



**HAL**  
open science

# ”Comme l’on se doit gouverner” : la guerre, la ville et le pouvoir : Mâcon (vers 1382 - vers 1435)

Benoît Léthenet

## ► To cite this version:

Benoît Léthenet. ”Comme l’on se doit gouverner” : la guerre, la ville et le pouvoir : Mâcon (vers 1382 - vers 1435). Histoire. Université de Strasbourg, 2012. Français. NNT : 2012STRAG003 . tel-00856583

**HAL Id: tel-00856583**

**<https://theses.hal.science/tel-00856583v1>**

Submitted on 2 Sep 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**ÉCOLE DOCTORALE DES HUMANITÉS – ED99**  
**Laboratoire de Recherches en Sciences Historiques – EA3400**

## **THÈSE** présentée par : **Benoît LÉTHENET**

soutenue le : **06 janvier 2012**

pour obtenir le grade de : **Docteur de l'université de Strasbourg**

*Discipline/ Spécialité* : Art, Histoire et Civilisation de l'Europe

### **« Comme l'on se doit gouverner » La guerre, la ville, le pouvoir**

Mâcon (vers 1382 – vers 1435)

**THÈSE dirigée par :**

**M. BISCHOFF Georges**

Professeur, université de Strasbourg

**RAPPORTEURS :**

**M. SCHNERB Bertrand**

Professeur, université de Lille III

**M. TABBAGH Vincent**

Professeur, université de Dijon

**M. TOCK Benoît**

Professeur, université de Strasbourg

---

**AUTRES MEMBRES DU JURY :**

**Mme GAUVARD Claude**

Professeur, université Paris I - Sorbonne

**M. COULON Damien**

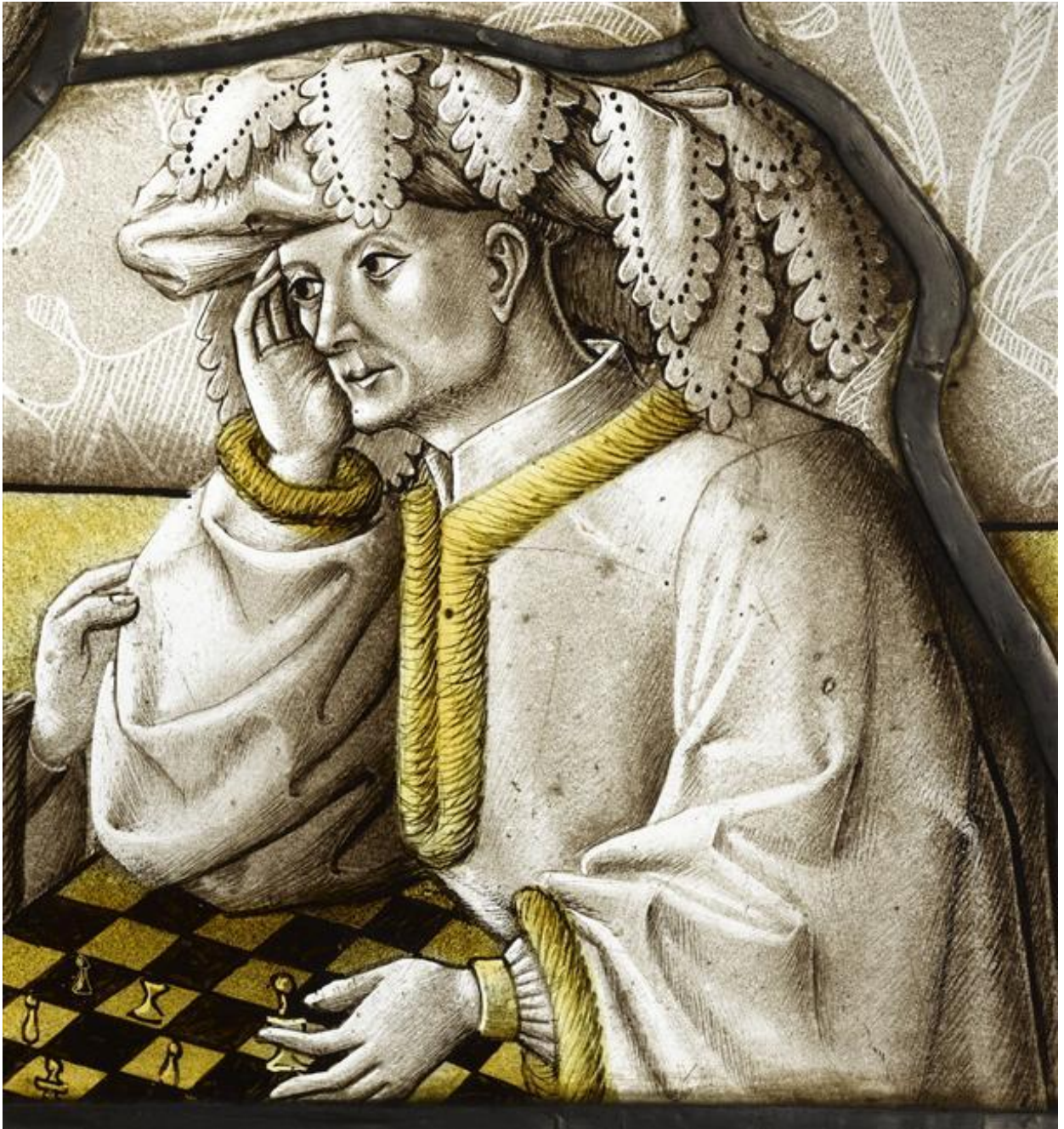
MDC (HDR), université de Strasbourg



# « Comme l'on se doit gouverner »

La ville, la guerre et le pouvoir

Mâcon (vers 1380 – vers 1422)



3

Par Benoît LÉTHENET  
Thèse de doctorat en Histoire





« L'étude du beau est un duel où l'artiste crie de frayeur  
avant d'être vaincu »

Baudelaire, « *Le confiteur de l'artiste* », *Petits poèmes en  
prose*, 1869.

Page précédente : « Vitrail aux joueurs d'échecs »

Villefranche-sur-Saône  
Hôtel de la Bessée, 1430-1440

Musée National du Moyen Âge – *thermes & hôtel de Cluny*



## Remerciements

J'exprime mes plus vifs remerciements à Georges Bischoff pour son attention bienveillante, ses critiques éclairées et sa disponibilité de tous les instants. Les séminaires qu'il anime m'ont beaucoup appris du métier d'historien. Il a toujours cherché à faciliter la réalisation de ce travail. Qu'il soit ici le premier remercié.

Je dis toute ma gratitude à Nicolas Offenstadt qui m'a fait part de ses encouragements et de ses conseils avisés. Il m'a accueilli à Paris et m'a offert de participer à la table-ronde tenue à Laon en décembre 2009. Nicolas Offenstadt a été un lecteur infatigable et toujours disponible des manuscrits de cette étude. Ce travail lui doit beaucoup. J'associe également Nicolas Faucherre, Pierre Monnet et Benoît-Michel Tock pour leurs encouragements et leurs conseils. Je remercie vivement Monsieur le professeur Vincent Tabbagh pour sa participation à ce jury.

Qu'il me soit donné d'avoir une pensée pour Alain Saint-Denis qui m'a initié et m'a donné goût à la recherche.

Je suis reconnaissant à Laurence Rémy-Buccholzer, à Damien Coulon, à Olivier Richard et aux membres de l'Équipe d'Accueil 3400 ARCHE (Arts, civilisation et histoire de l'Europe) pour leur accueil chaleureux. Je remercie également mes collègues chargés de cours dont j'ai l'honneur de partager le travail depuis plus de huit ans.

Ma gratitude et mon amitié vont encore à Franck Métrot et Jean-Alain Branque, dont j'ai eu le plaisir de partager le travail pendant près de quatre années tout au long de mes recherches aux archives municipales de Mâcon. Qu'il me soit permis de rendre hommage à leur gentillesse, à leur disponibilité et à leur compétence. Je remercie vivement Jean-Christophe Dumain, des archives départementales de l'Aisne, pour les renseignements qu'il a bien voulu me communiquer.

Que mes collègues et amis Yves Wallerich, Thomas Joerger, Bertrand Ramon soient chaleureusement remerciés pour leurs remarques et leur soutien.

Je suis infiniment redevable à Thomas, Bertrand et à mon père de leurs corrections des différents manuscrits.

Mes pensées vont enfin à Perrine, Apolline et Augustin et ma famille. Qu'un juste hommage leur soit rendu pour leur disponibilité et leur soutien sans faille.



## Définition et historiographie

L'objet du présent travail est l'étude « d'une culture politique<sup>1</sup> ». Il s'agit de celle des villes au prise avec les contractions de l'économie, la recomposition des pouvoirs et la libéralisation de la parole<sup>2</sup>. Tout système politique est lié à un système de valeurs et de représentations, autrement dit à une culture, caractéristique d'une société donnée<sup>3</sup>. Le concept de culture politique peut se définir comme un ensemble « de valeurs et de symboles, une configuration de croyances, d'affectivités et de sensibilités, et une multitude diversifiée de règles et de pratiques dont la combinaison donne une signification au réel, façonne les comportements et conduit à l'inculcation des normes sociales<sup>4</sup> ». Pour Marc Lazar, la culture politique forge les coutumes. Ces usages sont le fruit d'une histoire longue à couler, durant laquelle chaque société élabore des manières de penser, de sentir et d'agir qui se reproduisent au fil des générations.

### 1.1 L'histoire politique : un retour en grâce

L'histoire politique<sup>5</sup> est redevenue l'un des axes majeurs de l'histoire médiévale. Dans un article réédité en 1992, sur les mécanismes du pouvoir et les sociétés politiques, Philippe Contamine s'interroge sur sa démarche d'historien travaillant sur la vie politique en France<sup>6</sup>. Esquissant un bilan historiographique, il invite la recherche à procéder à l'inventaire critique

---

<sup>1</sup> Cefai, Daniel, dir., *Cultures politiques*, Paris : PUF, 2001 ; Berstein, Serge, dir., *Les cultures politiques en France*, Paris : Seuil, 2003 ; Saint-Gilles, Anne-Marie, dir., *Cultures politiques et partis aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : l'exemple allemand*, Lyon : Presses Universitaires de Lyon, 2006.

<sup>2</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans. L'Alsace et la révolution du Bundschuh, 1493-1525*, Strasbourg : La Nuée Bleue, 2010, p. 452.

<sup>3</sup> Cuche, Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris : La découverte, 1996, p. 99.

<sup>4</sup> Lazar, Marc « Cultures politiques et partis politiques en France », Daniel Cefai, dir., *Cultures politiques*, Paris : PUF, 2001, p. 169-189.

<sup>5</sup> Par l'expression « politique », nous envisageons l'existence de pouvoirs concurrents.

<sup>6</sup> Contamine, Philippe, « Mécanismes du pouvoir, information, sociétés politiques », *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'Ecole Normale Supérieure (ENS), 1992, p. 11-25, réédition de son article pionnier de 1980.

de ses méthodes et de ses investigations. Parmi les champs de recherche que Philippe Contamine propose de suivre, le rapport entre les gouvernés et les gouvernants doit retenir l'attention des chercheurs. Ceci par le biais de la prosopographie, perfectionnée et popularisée par Françoise Autrand<sup>7</sup>. Dans le cadre de la France de la guerre de Cent ans, elle s'est attachée à observer l'histoire de l'État et des hommes qui, placés à sa tête, en ont assuré le fonctionnement<sup>8</sup>. Il ne s'agit plus du récit événementiel des règnes et des batailles. Il invite à observer les rapports politiques entretenus avec le pouvoir sous leurs modalités pratiques : les mécanismes du pouvoir, au sens le plus large, les réflexions théoriques et pratiques, les représentations et les symboles liés à la souveraineté. Au XV<sup>e</sup> siècle, toute forme de communication entre le roi et ses sujets n'est pas rompue. Le dialogue est maintenu par l'intermédiaire des États généraux et provinciaux. Ces assemblées consultatives, sans réel pouvoir juridique, permettent au souverain d'entendre son peuple. Elles expriment une opinion publique et témoignent d'une culture qui trouve ses racines dans les « jours de justice » et les marchés dans les châtelainies, dans les assemblées à l'échelle du bailliage ou du diocèse. Ce lien repose sur un réseau d'individus, un système touffu et complexe de relations qui permettent aux bonnes villes de ne pas paraître désarmées face à l'arbitraire du pouvoir. Dans un recueil intitulé *L'invention de la diplomatie* (1998), Françoise Autrand regrette que cette vie intense de relations soit le parent pauvre de l'historiographie française<sup>9</sup>. Le volume consacré au Moyen Âge dans la nouvelle série *Histoire de la France politique* montre bien à quel point une telle histoire est nécessaire et possible<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> Autrand, Françoise, *Prosopographie et genèse de l'État moderne, Actes de la table ronde CNRS-ENS (Paris, 1984)*, Paris, Presses de l'ENS, 1986 ; -, « Prosopographie et histoire de l'État », *Aspekte des historischen Forschung in Frankreich und Deutschland*, Göttingen, 1981, p. 289-304 ; -, « Offices et officiers royaux en France sous Charles VI », *Revue historique*, 242, 1969, p. 285-338.

<sup>8</sup> Autrand, Françoise, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1981 ; -, *Charles VI, la folie d'un roi*, Paris, Fayard, 1986 et *Charles V le Sage*, Paris, Fayard, 1994.

<sup>9</sup> Autrand, Françoise, « L'enfance de l'art diplomatique. La rédaction des documents diplomatiques en France, XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles », *L'invention de la diplomatie. Moyen Âge. Temps Modernes*, éd. Bély, Lucien, Paris, PUF, 1998, p. 210. L'auteur pointe davantage du doigt « diplomates et diplomatie [qui sont] un peu les parents pauvres de l'historiographie française ».

<sup>10</sup> Contamine, Philippe, dir., *Histoire de la France politique*, t.1 : *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481-1514)*, Paris, Seuil, coll. Points histoire, 2002 ; ce renouveau se place dans un champ plus large, Rémond, René, dir., *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1996 (rééd.).

Bernard Guenée a interrogé la construction de l'État au Moyen Âge. Il a conclu à une « vigoureuse vie régionale<sup>11</sup> ». La perception actuelle de la monarchie française reste celle d'un État centralisé dans lequel la présence et la volonté du roi, les officiers, le parlement et l'université de Paris jouent un rôle de premier plan dans la diffusion des normes. L'histoire politique est inséparable d'une histoire culturelle. La propagande est « un fait permanent de l'histoire politique<sup>12</sup> ». Les placards, les lettres missives de la monarchie envoyées à grand renfort de messagers et de chevaucheurs, les cérémonies spectaculaires telles que les entrées royales, jusqu'à la chanson et aux images participent à la compréhension du jeu politique. Dans ce schéma de la construction de l'État monarchique, axé sur le souverain, le pouvoir reste monolithique. Il impose ses décisions du haut jusqu'au bas de la société. Or, l'État est en recomposition permanente<sup>13</sup>. L'autorité est bien une « notion clé qui définit l'élite<sup>14</sup> » mais la défaillance du pouvoir politique face aux crises que traverse le royaume rend en partie cette définition caduque. Les « gens d'autorité » n'ont pas nécessairement les qualités essentielles au bon gouvernement de la chose publique. Pour les contemporains, l'État ne cesse d'être un État moderne à la recherche de partenaires pour l'appuyer dans ses tentatives de réformes et de recomposition. Les villes sont les partenaires du pouvoir au plan local, elles obligent le roi à composer. La circulation de l'information permet ce partenariat entre les villes et le pouvoir.

11

## 1.2 La circulation de l'information

Depuis les travaux pionniers d'Yves Renouard<sup>15</sup>, les historiens<sup>16</sup> n'étudient plus seulement la diffusion des nouvelles pour mieux saisir les mécanismes de la propagande et de

---

<sup>11</sup> Guenée, Bernard, « Espace et État dans la France du bas Moyen Âge », *Annales ESC*, 23<sup>e</sup> année, 4, 1968, p. 744-758. ; -, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : les États*, Paris, 1971.

<sup>12</sup> Guenée, Bernard, « Les tendances actuelles de l'histoire politique du Moyen Âge », *Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, I, Paris, 1977, p. 46 ; p. 58-59.

<sup>13</sup> Le Goff, Jacques, *A la recherche du Moyen Âge*, Paris : Audibert, 2003, p. 51. « On ne comprendra pas le Moyen Âge si l'on intègre pas l'idée de renaissances successives, et de réformes successives. »

<sup>14</sup> Guenée Bernard, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge d'après la « Chronique de Charles VI » du Religieux de Saint-Denis*, Paris : Perrin, 2002, p. 136.

<sup>15</sup> Renouard, Yves, « Information et transmission des nouvelles », Samaran, Charles (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, vol.2, Paris, 1961, p. 93-142.

la rumeur ou la formation d'une éventuelle opinion publique, mais pour comprendre comment les différents pouvoirs se sont appropriés l'information, jusqu'à en faire une manifestation de leur *fama*. L'espace urbain est le lieu où s'épanouit l'information car, pour le marchand par exemple, la maîtrise de la nouvelle est vitale. Le dernier ouvrage de Jean Verdon<sup>17</sup>, intitulé *Information et désinformation au Moyen Âge*, le confirme. La volonté de savoir de ceux qui gouvernent conduit à l'élaboration de réseaux, de systèmes d'interconnexions, de pôles hiérarchiques. Le cas de Nuremberg, étudié par Laurence Rémy-Buchholzer<sup>18</sup>, illustre combien les villes, hier comme aujourd'hui, ne vivaient pas isolées. C'est l'heureux constat que l'on peut faire à la lecture de la thèse de Xavier Nadrigny<sup>19</sup>, lequel s'est également attaché à calculer, pour le cas de Toulouse, le coût de la communication de la cité. Une méthode de travail que l'on retrouve dans deux articles de Pierre Monnet<sup>20</sup>. En France, des thèses sont en cours : Julien Briand travaille sur l'information à Reims au Moyen Âge ; Christophe Tölg étudie les pouvoirs et la société à Compiègne (1300-1530). Ces travaux sont à mettre en relation avec les recherches du Laboratoire de Médiévisique Occidentale de Paris (LAMOP) dont l'axe 5 : « comportements et lien social » est dirigé par Claude Gauvard. Le séminaire<sup>21</sup> dirigé par Robert Jacob et Claude Gauvard a été consacré entre 2003 et 2005 au thème « Information, parole et vérité ». Le sous-axe 2 : « Information, opinion et espace public »,

---

<sup>16</sup> *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, XXIV<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Avignon, juin 1993, Rome : École française de Rome ; Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, 254 p. ; *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et l'Université d'Ottawa, 9-11 mai 2002, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, 463 p.

<sup>17</sup> Verdon, Jean, *Information et désinformation au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2010, 273 p.

<sup>18</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris : Belin, 2006, 383 p.

<sup>19</sup> Nadrigny, Xavier, *L'information politique à Toulouse dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle (1414-1444)*, thèse de doctorat soutenue à l'École des chartes, 1999.

<sup>20</sup> Monnet, Pierre, « De la rue à la route : messages et ambassades dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge », Jaritz, Gerhard (dir.), *Die Straße im Mittelalter*, Wien, Verlag der Österreichischen Akademie, 2001, p. 71-89 ; -, « Courriers et messages : un réseau de communication à l'échelle urbaine dans les pays d'Empire à la fin du Moyen Âge », *Information et société en Occident...*, op. cit., p. 281-304 ; voir aussi, Pierre Monnet, *Villes et société urbaine dans l'Empire à la fin du Moyen Âge*. Dossier d'habilitation soutenu le 21 décembre 2002 à Paris I et comportant un mémoire inédit de recherche intitulé : « Recherches sur l'information, la communication et la représentation extérieure des villes allemandes à la fin du Moyen Âge ».

<sup>21</sup> En 1989-1990 déjà, Philippe Contamine et Françoise Autrand animaient un séminaire à l'École normale et à la Sorbonne sur le thème « Pouvoir et communication aux XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles ».

sous la direction de Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, a donné lieu à plusieurs enquêtes sur les formes médiévales de l'espace public, ainsi que dans les registres des délibérations de certaines villes et l'information à la fin du Moyen Âge.

Michèle Fogel<sup>22</sup> s'étant penchée sur *Les cérémonies de l'information* (1989) a défini une grammaire des gestes et des paroles qui leurs sont liées. Retrouver cette grammaire est le fil rouge du livre *Faire la paix au Moyen Âge* (2007). Nicolas Offenstadt s'est attaché à étudier les discours et gestes de paix durant la guerre de Cent ans. À sa problématique, « comment doit-on, lorsqu'on détient le pouvoir, parler de paix dans l'espace public ? » Il répond, notamment, par une étude sur la communication. Il porte son attention sur la régularité des énoncés, mesure comment circulent d'un support à l'autre les discours. Il faut « dire la paix », ce qui implique la maîtrise de l'espace public situé au cœur de la concurrence entre les pouvoirs. L'étude de la paix d'Arras conduit l'auteur à observer les configurations rituelles qui font intervenir acteurs et opinion – un enjeu de première importance comme le montrent les recherches de Vincent Challet<sup>23</sup> sur la révolte des Tuchins dans le Languedoc (1381-1384). Ses travaux mettent en lumière la manifestation de la solidarité villageoise à l'encontre des menaces et la conscience politique de la communauté paysanne. Loin d'être une révolte de marginaux poussés par la misère, sans appui, sans soutien et sans programme, le Tuchinat est au départ un réflexe de survie visant à soustraire les biens essentiels de la communauté de la convoitise des pillards anglo-gascons. L'insurrection des Tuchins révèle la force du lien social qui permet d'assurer la cohésion et la survie des villages languedociens.

L'espace tout proche du Comtat Venaissin a été étudié avec la même vitalité par Germain Butaud. D'autres recherches ont pris pour objet l'étude des pratiques politiques ayant une dimension spatiale : circulation de l'information, langage et mentalité, images et signes. David Rivaud interroge le dialogue entre le roi et les villes<sup>24</sup>. Alors que les élites urbaines ont été abondamment analysées à partir des critères de l'histoire politique, sociale ou

---

<sup>22</sup> Fogel, Michèle, *Les cérémonies de l'information, dans la France du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1989, 498 p.

<sup>23</sup> Challet, Vincent, *Emouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380*, dans : *Hypothèses 2001*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 325-334 ; -, « Au miroir du Tuchinat : relations sociales et réseaux de solidarités dans les communautés languedociennes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, 10, 2003, p. 71-87 ; -, « Le Tuchinat en Toulousain et dans le Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », *Annales du Midi*, 256, 2006, p. 513-525.

<sup>24</sup> Rivaud, David, *Les villes et le roi (Bourges, Poitiers, Tours)*, PUR, 2007.



économique, Carole Fargeix<sup>25</sup> choisit d'aborder les élites lyonnaises à partir de leur langage, de leurs pratiques et de leurs représentations culturelles. « Réfléchir à partir du langage des conseillers lyonnais du XV<sup>e</sup> siècle, c'est tenter de pénétrer dans leur univers mental. Aborder leurs mentalités à partir des propos consignés dans les registres des délibérations a pour but de montrer comment se crée, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, une identité consulaire, qui s'affirme par la parole et par la trace que l'on choisit de donner de celle-ci. » L'auteur envisage le consulat en tant qu'espace où sont proférées des paroles, et aussi comme un lieu de normalisation – dans tous les cas un vecteur de l'information. La thèse en cours de Cécile Bulté<sup>26</sup> croise aussi histoire culturelle et histoire politique. Simona Slanička<sup>27</sup> décrit et explique fort bien « la Guerre des signes » que se livrent les partis bourguignons et armagnacs, avec les distributions en masse des devises : rabots, niveaux de maçon, ruches, dont la réponse est à rechercher dans la conjoncture de crise politique permanente depuis le premier accès de folie du roi. Ces signes sont l'expression d'une concurrence et servent, finalement, au resserrement des liens avec les clients et les partisans lors de la guerre civile.

14

Par ailleurs, l'accroissement significatif du nombre de territoires placés sous la dépendance de la Maison de Bourgogne ne tient pas seulement à la chose militaire mais aussi à l'utilisation régulière de l'outil diplomatique – et de la combinaison des deux. La thèse récente (2007) soutenue par Anne-Brigitte Spitzbarth<sup>28</sup> illustre un pan entier de la stratégie ducale en matière de communication sous le règne de Philippe le Bon. Cette étude complète le

---

<sup>25</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage, recherches sur les pratiques et les représentations culturelles des conseillers de Lyon au XV<sup>e</sup> siècle, d'après les registres des délibérations*, Paris, De Boccard, 2007.

<sup>26</sup> Bulté, Cécile, *Images dans la ville. L'usage des images dans les bâtiments publics en France après la guerre de Cent ans (1440-1530)*, thèse en cours sous la direction de Fabienne Joubert, Paris IV, Centre André Chastel. Je tiens à remercier Nicolas Faucherre de m'avoir indiqué ce travail en cours. Faucherre, Nicolas, *Les fortifications urbaines en Bourgogne*, Colloque organisé par Christian Sapin et Pierre Pinon, le CNRS, ARTeHIS 5594/CEM, avec le soutien de la ville de Semur-en-Auxois et de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur-en-Auxois, 10 et 11 juin 2011. Communication personnelle, 11 juin 2011.

<sup>27</sup> Slanička, Simona, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johans ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, Band 182, 2002.

<sup>28</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassade et ambassadeurs de Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467)*, thèse dactylographiée, Lille III, 2007.

travail mené par Christian Borchgrave<sup>29</sup> sur la diplomatie et les diplomates sous Jean sans Peur. Anne-Brigitte Spitzbarth constate le « relatif état d'abandon dans lequel se trouvent les études sur les relations « internationales » et la diplomatie au Moyen Âge.<sup>30</sup> » C'est l'un des facteurs qui déterminent la nature du champ de notre recherche. Plusieurs villes du Royaume de France, sollicitées par la propagande et la diplomatie de Jean sans Peur, choisissent le camp bourguignon sans y être contraintes par les armes. Par la suite, elles y sont maintenues par l'action diplomatique de Philippe le Bon. La comptabilité ducal fait apparaître en abondance l'envoi de courriers, de messagers et de diplomates. L'étude des messagers menée par Takemi Kanao<sup>31</sup>, dans le cadre du Duché de Bourgogne, à la fin du Moyen Âge donne le ton sur ce point. On constate la vitalité de ce champ de recherche par la multiplication des études consacrées à l'information, à sa circulation, aux pratiques et aux concepts qu'elle met en jeu. Ces recherches complètent les approches étrangères : canadienne, portée par Michel Hébert<sup>32</sup> ; ou allemande, avec Gisela Naegle<sup>33</sup> et Bernd Thum<sup>34</sup> par exemple.

---

<sup>29</sup> Borchgrave (de), Christian, *Diplomaten en diplomatie onder hertog Jan zonder Vrees. Impact op de Vlaamse politieke situatie*, Standen en landen, XVC, Kortrijk-Heule, 1992.

<sup>30</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassade et ambassadeurs...*, op. cit., p. 10.

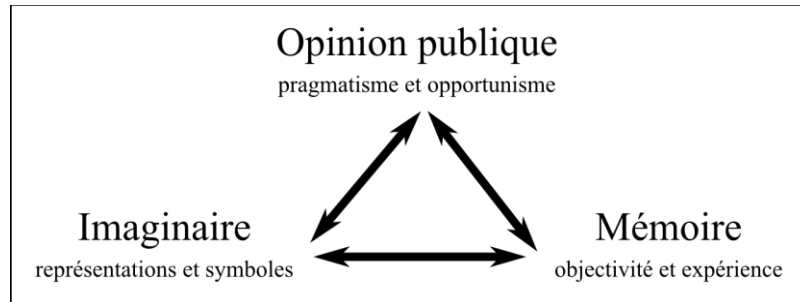
<sup>31</sup> Kanao, Takemi, *Le messager à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, thèse dactylographiée, Paris IV, 1992.

<sup>32</sup> Michel Hébert, de l'Université de Montréal, est spécialiste de l'histoire urbaine et de l'histoire des assemblées représentatives et parlementaires de la fin du Moyen Âge. Il est responsable du Groupe de Recherche sur les Pouvoirs et Sociétés de l'Occident Médiéval et Moderne (GREPSOMM). L'hypothèse de travail de Michel Hébert est la suivante : le lien social médiéval et moderne se construit sur l'interaction d'un grand nombre de réseaux concurrents qui construisent et occupent des espaces singuliers et créent de l'identité. Trois sous-axes sont ainsi définis : espaces, identités et réseaux. Parmi une abondante bibliographie on peut retenir : Hébert, Michel, « Assemblées locales et états de Provence sous Charles VIII et Louis XII : les conseils de la baillie de Barjols », *Provence historique*, 54, 1, 2004, p. 35-53 ; -, « Les sergents-messagers de Provence aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles », Boglioni, P., Delort, Robert et Gauvard, Claude (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 293-310 ; -, « Aspects de la culture politique en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », *Église et culture en France méridionale (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, Toulouse, Privat, 2000, p. 475-496 [Cahiers de Fanjeaux, 35] ; -, « Les institutions politiques de la fin du Moyen Âge : aux sources de la démocratie moderne », *Société Royale du Canada. Académie des lettres et des sciences humaines. Présentations*, 53, 2000, p. 137-146.

<sup>33</sup> Naegle, Gisela, *Stadt, Recht und Krone : Französische Städte, Königtum und Parlament im späten Mittelalter*, 2 vol. Historische Studien, vol. 468/1 et 468/2, Matthiesen Verlag, Husum, 2002.

### 1.3 Espace public et opinion

Figure 1 – Schéma des tensions entre l’opinion, la mémoire et l’imaginaire



16

Les processus qui peuvent définir un espace public et provoquer une interaction au sein de cet espace, entre les princes et les sujets, dans l’action politique, n’ont rencontré que peu d’écho chez les historiens. Au Moyen Âge, l’opinion publique se révèle dans le pragmatisme ou l’opportunisme avec lesquels les bourgeois agissent au mieux de leurs intérêts. Ils défendent leurs coutumes et leurs usages qui constituent le fond de leur culture politique. L’opinion n’agit pas seule. Elle est guidée par la mémoire. Une mémoire double. Une mémoire<sup>35</sup> active et objective qui produit des actes écrits, ceux que les villes conservent parce qu’ils font sens. Une mémoire passive et orale, qui est subjective. C’est la mémoire de l’expérience, car la culture politique se construit par mimétisme et reproduction. Enfin, l’opinion et la mémoire tirent une partie de leur substance de l’imaginaire. Il façonne les images et les représentations d’un groupe et lui donne ses symboles. L’espace public dans lequel s’exprime l’opinion est le lieu du partage du pouvoir. C’est ici que la culture politique<sup>36</sup> s’observe le mieux. Ainsi, à l’Université de Strasbourg, en 2011-2012, le séminaire d’Histoire et d’Archéologie médiévales assuré conjointement par Georges Bischoff et Jean-Jacques Schwien porte sur le thème « Mémoire, traces, imaginaire ». En 2010-2011, il a porté sur

---

<sup>34</sup> Thum, Bernd, « Öffentlichkeit und Kommunikation im Mittelalter. Zur Herstellung von Öffentlichkeit im Bezugsfeld elementarer Kommunikationsformen im 13. Jahrhundert », *Höfische Repräsentation. Das Zeremoniell und die Zeichen*, Tübingen, 1990, p. 65-87 ; -, *Politik und soziales Handeln im Mittelalter (im 13. und 14. Jahrhundert)*. Habil. Schrift Karlsruhe, 1976, 436 p.

<sup>35</sup> Grava, Yves, « La mémoire, une base de l’organisation politique », *Temps, mémoire et tradition au MoyenÂge*, Actes du XIII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Aix, 1982, Paris, 1983, p. 73-77.

<sup>36</sup> Lazar, Marc « Cultures politiques... », op. cit., p. 169-189. Le concept de culture politique proposé par Marc Lazar est assez proche de la définition que l’on vient de donner.

« L’imaginaire du Moyen Âge, en amont et en aval ». Les travaux de ces deux années permettent de confronter l’avancée de la recherche avec les propos de Jürgen Habermas.

Habermas décrit le pouvoir politique au Moyen Âge comme un pouvoir monolithique, imposé par le haut sans discussion, ni retour critique possible, de la part de bourgeois privés d’agir politique<sup>37</sup>. Depuis le livre de Jean-Claude Perrot, *Genèse d’une ville moderne : Caen au XVIII<sup>e</sup> siècle* (1975), les historiens dénoncent la conception d’un « espace vide et comme indifférent à l’action<sup>38</sup> ». Ils invitent à se méfier du schéma narratif dans lequel il y a un âge d’or, celui des Lumières, où s’épanouissent des processus d’apprentissage et de discussion, creusets de la découverte de la politique. Au Moyen Âge<sup>39</sup>, le peuple n’est pas dans une posture passive face à l’espace public où se déploie le pouvoir. La concurrence acharnée et violente, que se livrent les princes, les incite à rechercher ressources et alliés auprès des villes. Cette concurrence oblige au dialogue avec les élites urbaines et appelle les princes à mieux investir l’espace public<sup>40</sup>. Dégager cet espace et le défendre impliquent la nécessaire politisation des gens des villes ainsi que la naissance d’une opinion publique<sup>41</sup>. L’espace public devient alors le lieu du débat politique et du débat d’idées<sup>42</sup>.

---

<sup>37</sup> Les notes critiques et les réflexions qui suivent doivent beaucoup aux journées d’études organisées par le LAMOP sur le thème : *L’espace public au Moyen Âge* et en particulier aux travaux introductifs de Patrick Boucheron « Espace public et lieux publics : approches en histoire urbaine », communication à la première journée du programme : *L’espace public au Moyen Âge*, Paris I - LAMOP, 7 décembre 2004.

<sup>38</sup> Perrot, Jean-Claude, « Rapports sociaux et villes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 1968, p. 241-268.

<sup>39</sup> Pour les prémices d’un espace public au Moyen âge : Thum, B., « Öffentlichkeit und Kommunikation im Mittelalter. Zur Herstellung von Öffentlichkeit im Bezugsfeld elementarer Kommunikationsformen im 13. Jahrhundert », *Höfische Repräsentation. Das Zeremoniell und die Zeichen*, Tübingen, 1990, p. 65-87 ; Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d’une recherche », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge* (Colloque, Montréal et Ottawa, 2002), Paris, 2004, p. 203-217 ; -, « « L’histoire politique » de la fin du Moyen Âge. Quelques discussions », *Être historien du Moyen Âge au XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 179-198.

<sup>40</sup> Cette notion conceptualisée par Jürgen Habermas correspond à la sphère intermédiaire entre la vie privée de chacun et le secret d’État traditionnellement associé à l’arbitraire. La « sphère publique » renvoie à la réflexion sur les rapports entre la société civile et l’État.

<sup>41</sup> Paquot, Thierry, *L’espace public*, Paris : La Découverte, coll. Repères, 2009, p. 17 : on comprend l’opinion publique « (si fictive soit-elle) au sens où il constitue un paradigme qui contrebalance la voix unique de l’État » ; Paquot, Thierry, op. cit., p. 21 : On retiendra également la définition donnée par Thierry Paquot de la société civile, présentée comme une « agrégation hétérogène d’individualités indépendantes, dont la principale qualité consiste à appartenir à la « société » et à être au service des seuls idéaux ». Gauvard, Claude, « Qu’est-ce que

La fonction politique est sans doute celle qui correspond le mieux à la finalité urbaine. Le gouvernement des villes, le fil rouge de cette étude, implique nécessairement une autorité, une organisation, une administration, une répartition des responsabilités organisées en un tout fonctionnel permettant de « **se gouverner** ». Sur ce point, les études les plus nombreuses et les plus récentes portent sur l'Italie et l'Allemagne. Pour les villes d'Italie il suffira de citer les travaux d'Yves Renouard<sup>43</sup>, Jean-Claude Maire-Vigueur<sup>44</sup>, Gérard Rippe<sup>45</sup> ou encore Elisabeth Crouzet-Pavan<sup>46</sup>. Pierre Monnet<sup>47</sup> a récemment proposé un état de la recherche<sup>48</sup> sur les villes médiévales en Allemagne. Les ordonnances<sup>49</sup> de police des autorités urbaines témoignent du souci constant de délimiter par le droit un espace soumis à un régime

---

l'opinion avant l'invention de l'imprimerie ? », *L'Opinion. Information, rumeur, propagande (Les Rendez-vous de l'Histoire, Blois, 2007)*, s.l., Editions Pleins feux, 2008, p. 21-59 ; pour une critique épistémologique, Haber, Sylvain, « Quelques mots pour historiciser l'espace public de Habermas » communication dans le cadre du programme : *L'espace public au Moyen Âge*, Paris I – LAMOP.

<sup>42</sup> Paquot, Thierry, *L'espace public...*, op. cit., 2009.

<sup>43</sup> Renouard, Yves, *Les villes d'Italie de la fin du X<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, 2 vol., Paris, SEDES, 1969.

<sup>44</sup> Maire Vigueur, Jean-Claude, *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2003 ; -, « Les rapports ville-campagne dans l'Italie communale : pour une révision des problèmes », *La ville, la bourgeoisie et la genèse de l'État moderne (XIII<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 1988, p. 21-34 ; -, « Justice et politique dans l'Italie communale de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Pérouse », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comptes rendus des séances*, 1986, p. 312-330.

<sup>45</sup> Rippe, Gérard, *Padoue et son contado (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) : société et pouvoirs*. (Bibliothèque de l'École Françaises d'Athènes et de Rome, 317.), Rome, École Française de Rome, 2003.

<sup>46</sup> Crouzet-Pavan, Elisabeth, *Enfer et Paradis. L'Italie de Dante et de Giotto*, Paris, Albin Michel, 2001 ; -, *Pouvoir et édilité dans l'Italie communale et seigneuriale*, Collection de l'École française de Rome, 2003 ; -, *Les Villes vivantes. Italie XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2009.

<sup>47</sup> Monnet, Pierre, « L'histoire des villes médiévales en Allemagne : un état de la recherche », *Histoire urbaine*, 2004/3, 11, p. 131-172.

<sup>48</sup> Dans une bibliographie également abondante, on retiendra quelques titres récents : Georg Möhlich (sous la direction de), *Spätmittelalterliche städtische Geschichtsschreibung in Köln und im Reich*, Köln, 2001 ; -, et Gerd Schwerhoff (sous la direction de), *Köln als Kommunikationszentrum. Studien zur frühneuzeitlichen Stadtgeschichte*, Köln, 2000 ; Heinz-Dieter Heimann (sous la direction de), *Soest. Geschichte der Stadt. II : Die Welt der Bürger. Politik, Gesellschaft und Kultur im spätmittelalterlichen Soest*, Soest, 1996 ; Jörg Rogge, *Für den gemeinen Nutzen. Politisches Handeln und Politikverständnis von Rat und Bürgerschaft in Augsburg im Spätmittelalter*, Tübingen, 1996.

<sup>49</sup> Rigaudière, Albert, *Penser et construire l'État dans la France au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003, p. 320.



particulier. Ces statuts, qui ont comme fondement le bien commun, nous offrent des « récits d'espaces<sup>50</sup> » dans lesquels existe un jeu subtil entre les dimensions du public, du semi-public et finalement du privé ou du secret<sup>51</sup>. Ces sous-espaces, permanents ou occasionnels, peuvent conserver une marge d'autonomie importante. Il est impossible de limiter l'espace public aux lieux juridiquement définis. Déterminé par le droit, il est surtout qualifié par l'usage<sup>52</sup>. Le renforcement des moyens de communication (routes, messageries, pratique du *vidimus*) participe à la politisation des gens des villes. La cité offre un cadre matériel qui n'est pas entièrement soumis à l'emprise du prince. Elle s'affirme comme le premier metteur en scène de toute communication politique ritualisée au cœur de l'espace festif<sup>53</sup> créé à cette occasion. La mise en spectacle du rite<sup>54</sup> tient compte des contingences liées au décor urbain<sup>55</sup>. Les lieux de la ville guident et contraignent les pratiques des acteurs<sup>56</sup>. En tant que scène d'interaction sociale, la domination de cet espace public constitue pour le prince un relais important avec ses sujets bien que la pluralité des influences s'exprime notamment dans le cas extrême des révoltes et des désaccords<sup>57</sup>. Il n'est pas non plus impossible que de « vraies » manifestations

<sup>50</sup> Crouzet-Pavan, Élisabeth, « « Pour le bien commun ». À propos des politiques urbaines dans l'Italie communale », *Pouvoir et éditité. Les grands chantiers dans l'Italie communale et seigneuriale*, Rome, École Française de Rome, 2003 (collection de l'EFR, 302), p. 11-40.

<sup>51</sup> Heers, Jacques, *Espaces publics, espaces privés dans la ville. Le Liber terminorum de Bologne (1294)*, Paris, CNRS, 1984 ; Vincent, B., « Espace public et espace privé dans les villes andalouses (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles), Maire-Vigueur, Jean-Claude (éd.), *D'une ville à l'autre : structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque organisé par l'École Française de Rome (Rome, 1<sup>er</sup> – 4 décembre 1986)*, Rome, 1989, p. 711-724 ; Vavra, Élisabeth (éd.), *Virtuelle Raüme. Raumwahrnehmung und Raumvorstellung im Mittelalter*, Berlin, Akademie Verlag, 2005 ; Oschema, Klaus, « Espaces publics autour d'une société de cour : l'exemple de la Bourgogne des ducs Valois », communication lors de la journée du programme : *L'espace public au Moyen Âge*, Paris I - LAMOP, 5 décembre 2006.

<sup>52</sup> Boucheron, Patrick, *Villes d'Italie*, Paris, Belin, 2004.

<sup>53</sup> Lecuppre-Desjardin, Élodie, *La ville des cérémonies. Essai sur la communication dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Turnhout, Brepols (« Studies in European Urban History », 4), 2004.

<sup>54</sup> Blanchard, Joël, « Le spectacle du rite : les entrées royales », *Revue historique*, 627, 2003, p. 475-519.

<sup>55</sup> Camille, Michael, « Signs of the city : place, power and public fantasy in medieval Paris », Barbara A. Hanawalt, Michal Kobialka (éd.), *Medieval Practices of Space*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 2000, p. 1-36 ; -, « Signs on Medieval Street Corners », Gerhard Jaritz (dir.), *Die Strasse : zur Funktion und Perception öffentlichen Raums im späten Mittelalter*, Vienne, 2001, p. 91-118.

<sup>56</sup> Perrot, Jean-Claude, « Rapports sociaux... », op. cit., p. 241-268.

<sup>57</sup> Roussel, Diane, *Paris en ordres et désordres. Justice, violence et société dans la ville capitale au XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat soutenue le 4 décembre 2008, Université Paris XIII – CRESC ; Challet, Vincent, Mundere et

publiques puissent emprunter d'autres canaux comme ceux de l'image, du symbole ou de la subversion. L'espace public peut donc être abordé comme un lieu de parole<sup>58</sup> et de mémoire façonné par les affaires communes. Les séminaires de l'Université de Strasbourg sont dans le prolongement de ces recherches.

Il y a une dizaine d'années encore, les questionnements des historiens interrogeaient peu les pratiques politiques les plus simples, celles qui permettent de descendre aux niveaux les plus modestes de la participation au jeu politique<sup>59</sup>.

Ce n'est donc pas par défaut que s'est effectué le choix du sujet et de sa période.

## 1.4 Culture politique, information et pouvoir

### Le Mâconnais. Un laboratoire

20

La région de Mâcon a suscité de belles études. Dans le fil de la recherche en géographie (les monographies régionales des années d'avant-guerre) des historiens se sont appliqués à étudier le Mâconnais qui est une région particulièrement éclairée par les sources. Leur méthode d'analyse empruntée à la géographie est systémique :

« une société, comme un paysage, est un système dont de multiples facteurs déterminent la structure et l'évolution, que les relations entre ces facteurs ne sont pas de cause

---

auffere erbas. *La révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, Thèse dactylographiée, 2003, 3 vol. ; Gauvard, Claude, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », *Révolte et société* (Colloque, Paris, 1988), Paris, 1989, p. 53-61. Les modernistes aboutissent aux mêmes conclusions : Le Roy Ladurie, Emmanuel, *Le Carnaval de Romans. De la chandeleur au mercredi des Cendres 1579-1580*, Paris, 1989 ; Bercé, Yves-Marie, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976.

<sup>58</sup> Détienne, Marcel, *Qui veut prendre la parole ? (Le genre Humain, 40-41)*, 2003.

<sup>59</sup> Schneider, Jean, *Metz aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Nancy, 1950 ; Wolff, Pierre, *Commerces et marchands de Toulouse, 1350-1450*, Paris, Plon, 1954 ; Chédeville, André, *Chartres et ses campagnes, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1973 ; Chevalier, Bernard, *Tours, ville royale, 1356-1520*, Paris-Louvain, 1975 ; Higounet-Nadal, Ariette, *Périgeux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Bordeaux, 1978 ; Favreau, Robert, *Poitiers à la fin du Moyen Âge, une capitale régionale*, Poitiers, 1978 ; Deportes, Pierre, *Reims et les Rémois, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1979 ; Coulet, Noël, *Aix-en-Provence. Espace et relations d'une capitale*, Aix-en-Provence, 1987. Les études des pratiques politiques ont permis de renouveler les approches traditionnelles des monographies ou de les dépasser.

à effet mais de corrélation, d'interférences, qu'il est de bonne méthode d'examiner un par un ces facteurs dans un premier temps, car chacun d'eux agit et évolue selon son propre rythme, mais qu'il faut impérativement les considérer dans l'indissociable cohésion qui les rassemble si l'on veut comprendre le fonctionnement du système.<sup>60</sup> »

En cela, les travaux d'André Déléage sur la vie économique et sociale en Bourgogne durant le Haut Moyen Âge<sup>61</sup> et ceux de Georges Duby<sup>62</sup> sur la société mâconnaise aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles tirent de l'enseignement des *Annales* que l'historien ne doit pas demeurer enfermé dans sa discipline. Il doit s'ouvrir aux autres disciplines. Cependant, le matériau privilégié par Georges Duby reste le *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny* formé par Augustin Bernard et l'objet de son étude la société laïque organisée en fonction du château. L'étude des campagnes n'est pas celle de la ville. Elle reste largement épargnée par les recherches. L'abondante production d'Alain Guerreau<sup>63</sup> n'aborde pas de front le problème de la ville médiévale et ses récents articles sur la métrologie des églises romanes complètent le dossier de la campagne médiévale mâconnaise.

---

<sup>60</sup> Duby, Georges, *L'Histoire continue*, Paris : Odile Jacob, 2001 rééd., p. 15.

<sup>61</sup> Déléage, André, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le Haut Moyen Âge*, 2 vol., Mâcon, Protat, 1941, 698 p. ; -, « Le réseau des chemins ruraux dans la plaine chalonnaise et la centuriation romaine », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône*, 29, 1940, p. 144-151 ; -, *Les origines des châtelainies du Charolais*, Montceau-les-Mines, Gauthier, 1934, 12 p. (tiré à part)

<sup>62</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région Mâconnaise*, Paris, EHESS, 1995 (rééd.) ; -, *Guerriers et paysans. Le premier essor de l'économie européenne, VII<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1973 ; -, « Un essai d'interprétation des contrastes agraires en Bourgogne », *Études Rhodaniennes*, 20, 1945, n°1-2 ; -, « Recherches sur l'évolution des institutions judiciaires pendant le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle dans le sud de la Bourgogne », *Le Moyen Âge*, 1946, n°3-4, 1947, n°1-2.

<sup>63</sup> Guerreau, Alain, « Jean de Braine, trouvère et dernier comte de Mâcon (1224-1240), *Annales de Bourgogne*, 63, 2, 1971 ; -, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421), *AESC*, 2, 1974, p. ; -, « Recherches sur les foires de Mâcon, 14<sup>e</sup> – 16<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 63, 1987, p. 131-145 ; -, « Documents inédits sur les foires de Mâcon, 14<sup>e</sup> – 16<sup>e</sup> siècles », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 64, 1988, p. 217-227 ; -, « Mesures du blé et du pain à Mâcon, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », *Histoire & Mesure*, III, 2, 1988, p. 163-219 ; -, « L'évolution du parcellaire en Mâconnais (env.900-env.1060) », *Mélanges J.-M. Pesez*, Paris, 1998, p. 509-535 ; -, « Vingt et une petites églises romanes du Mâconnais ; irrégularités et métrologie », *L'innovation technique au Moyen Âge*, Paris, Errance, 1998, p. 186-210 ; -, « La circulation des petites espèces à Mâcon (1510-1528) d'après les inventaires des collectes de l'indulgence pour la réparation du pont », *Finances, pouvoirs et mémoire. Hommages à Jean Favier*, 1999, p. 425-451 ; -, « Mâcon, 380-1240. La cité épiscopale (chap. 3) », Goujon, Pierre (dir.), *Histoire de Mâcon*, éd. Privat, 2000, p. 45-79. En revanche, la thèse d'Alain Guerreau sur les comptes mâconnais à la fin du Moyen Âge n'est pas accessible.

Une recherche avec Mâcon pour poste d'observation privilégié est possible. L'abondance de la documentation autorise à faire de la cité un laboratoire pour l'étude de pratiques qui se révèlent être l'expression d'une culture politique. Le premier problème que l'on rencontre en voulant traiter de la ville de Mâcon est historiographique. L'événementiel mâconnais est assez bien connu grâce à plusieurs ouvrages anciens ou contemporains. La plus ancienne chronique connue, la *Chronique de la ville de Mascon*<sup>64</sup>, est attribuée à tort à Philibert Bugnyon (1560). D'ailleurs, dans sa dédicace, le commentateur cite explicitement l'auteur de la *Chronique* : « le seigneur François Fustalier, jadis advocat en nostre païs, [vous] presenta, pour lire, par mon moyen, l'histoire laquelle maintenant je veux mettre en lumière<sup>65</sup> ». Les témoignages recueillis dans cette chronique ne sont pas dénués d'intérêts puisque François Fustailier cite ses autorités<sup>66</sup> et dit avoir lu des documents aujourd'hui disparus<sup>67</sup>. Il prend aussi appui sur les traces archéologiques<sup>68</sup> visibles à son époque (début XVI<sup>e</sup>) et sur les témoignages des anciens. Cependant, cette première *Chronique* composée des « fables débitées par Fustailier et Bugnyon son copiste<sup>69</sup> » n'est qu'aux balbutiements de la

---

<sup>64</sup> *Chronique de la ville de Mascon*, faite en Latin par Philibert Bugnyon, I. C., depuis mise en François par N. Edoard, Champenois, Lyon, Nic. Edoard, 1560.

<sup>65</sup> *Chronique de la ville de Mascon...*, op. cit., p. 3.

<sup>66</sup> *Chronique de la ville de Mascon...*, op. cit., p. 6, « que ayant l'œil sur les Commantaires de C. Cesar, je vins tomber là... » ; Ibid., p. 13, « car Berose nous tesmoigne par ses escripts, que Romus a regné en France » ; Ibid., p. 19, « Annomio en tesmoigne ».

<sup>67</sup> *Chronique de la ville de Mascon...*, op. cit., p. 7, « de quoy nous font pleine foy les vieilles lettres & registres gardez, pour reverence, en l'Église de Saint-Vincent » ; Ibid., p. 13, « ...ce don royal fust valable à tousjours, lettres patentes en furent depeschees, lesquelles aujourd'huy sont gardees es archives de Saint-Vincent » ; Ibid., p. 16, « & pour ce faict, furent expediees & despechees lettres patentes dudit Seigneur, donnés à Metz » ; Ibid., p. 17, « comme chacun peut veoir par les lettres patentes dudit Seigneur » ; Ibid., p. 19, « les lettres patentes de Charles le Chauve nous en font foy ». François Fustailier émet des doutes sur certains faits lorsque les documents lui font défaut, Ibid., p. 17, « mais de leur vie & gestes ne se trouve rien par escrit »

<sup>68</sup> *Chronique de la ville de Mascon...*, op. cit., p. 11, « es fauxbourgs les Eglises de saint Clement, saint laurent, & saint Martin des Vignes, là ou se trouvent encores beaucoup de choses singulieres, & ressentans fort son antiquité dont l'on peut conjecturer & juger combien grand estoit le premier cloz de Mascon » ; p. 12-13, « la metairie du procureur du roy, que l'on appelle Romenay, à cause, comme je pense, que en ce lieu-là y avoit une belle pyramide, laquelle ceux de nostre païs appellent l'Arc : qui denote le sépulchre royal de Romus ».

<sup>69</sup> ADSL, États, C 772 ; Bernard, Claude, *Mémoires historiques sur les États particuliers du Mâconnais*, 1745, p. 1. Document manuscrit de Claude Bernard, lieutenant particulier du présidial de Mâcon.

connaissance de l'histoire de la cité. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Abel Louis de Laborier de Serrières<sup>70</sup> compose, en 1740, les *Annales de Mâcon*. L'intérêt des *Annales* est mitigé. Son histoire, avant le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, est essentiellement ecclésiastique. Il est impossible de connaître sa ou ses source(s) mais il retranscrit des documents aujourd'hui en partie disparus. Sans doute a-t-il utilisé l'ouvrage de Jacques Seyvert, la *Chronologie historique de l'Église de Mâcon*, imprimé en 1628. Passée cette date, la tenue régulière des registres des délibérations offre à l'auteur une carrière dont il extrait son histoire. À la même époque, l'abbé Laplatte<sup>71</sup> rédige une histoire de l'évêché de Mâcon jusqu'en 1749 et Claude Bernard<sup>72</sup> une histoire des États du Mâconnais. Le premier donne, en première page, une bibliographie<sup>73</sup> des titres utilisés. Le second réalise un véritable travail d'érudition scientifique avec renvois et notes de bas de page.

La trame événementielle affinée, du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les travaux plus précis portant sur les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles sont en demi-teinte. Outre les recherches d'André Déléage, Georges Duby et Alain Guerreau, plusieurs articles éclairent des points spécifiques de la vie de la cité<sup>74</sup>. L'article de Denis Grisel<sup>75</sup> intitulé « Les origines de la vie municipale à Mâcon » n'a pas suscité une étude d'ensemble sur le fonctionnement des institutions

---

<sup>70</sup> ADSL, Archives personnelles, 1 F 159 ; De Laborier de Serrières, Abel Louis, *Annales de Mâcon*, 4 vol., 1740 (copie de 1875).

<sup>71</sup> Ibid., 1 F 160 ; Abbé Laplatte, *Mémoires de l'évêché de Mâcon jusqu'en 1749*, 2 vol. (copie).

<sup>72</sup> ADSL, États, C 772 ; Bernard, Claude, *Mémoires historiques...*, op. cit.

<sup>73</sup> Abbé Laplatte, *Mémoires de l'évêché...*, p. 1 : « Les titres dont l'on se servira sont : 1<sup>e</sup> un livre manuscrit dans lequel sont transcrits les titres de l'Église de Mâcon. Ce livre est une copie paraphée au parlement de Besançon après les incendies des années 1562 et 1567 qui avait été faite auparavant sur l'original tenu aux archives de la dicte Église où il était enchaîné et qui pour cela est appelé le *Livre enchaîné (Liber incastenatus)*. 2<sup>e</sup> l'ancien livre obituaire de la dicte Église. Il est en original écrit en gothique et finit au 14<sup>e</sup> siècle. Les historiens de l'Église et de la province du Mâconnais sont : Jean Fustailier, avocat, qui a dédié son *Antiquité du comté du Mâconnais* à M. Claude de Longier, évêque de Mâcon en 1520 c'est-à-dire avant les incendies mentionnés ; Philibert Bugnon, aussi avocat, dans sa *Chronique de Mâcon* ; Jacques Seyvert, dans sa *Chronologie historique de l'Église de Mâcon* dédiée aux évêques, abbés de Cluny et de Saint-Rigaud, aux chapitre et clergé du diocèse et imprimée aux frais du clergé en 1628. Cet historien a inséré dans son livre les titres sur lesquels il appuie sa chronologie. »

<sup>74</sup> La Rochette (comte de), *Histoire des évêques de Mâcon*, Mâcon, éd. Protat, 2 vol., 1866. L'auteur ne cite aucune source et ne donne aucune bibliographie.

<sup>75</sup> Grisel, Denis, « Les origines de la vie municipale à Mâcon », *Mâcon et ses maires : 1692-1992, trois siècles de vie mâconnaise*, I. Chèze, A. Krivopissko, P. Puigmal (dir.), Mâcon, 1992, p. 1-12.

urbaines<sup>76</sup>. L'article d'Alain Guerreau sur les relations entre le clergé et les laïcs dans la ville mériterait d'être repris et la recherche étendue. On peut regretter l'absence de synthèse sur la fiscalité et les relations économiques de la cité pour les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Cela tient à ce qu'on ne voit, dans l'étude des finances urbaines, que des registres de comptes austères et des chiffres qu'il faut parvenir à dominer. Le matériau brut est là, abondant, demandant à être extrait de la carrière.

## Perspective de recherche

Recevoir et transmettre, est-ce gouverner ? Quelle place tient l'information dans le gouvernement de la cité et dans la construction d'une culture politique ? Cette étude souhaite appréhender les circuits par lesquels circule l'information officielle, celle de l'oligarchie qui gouverne, en favorisant une approche par les acteurs, les réseaux et les modalités de transmission. Notre recherche veut éclairer ces mécanismes afin de répondre à la question de l'existence d'un système d'information, c'est-à-dire d'un ensemble permanent de moyens, matériels et humains, ainsi qu'un système de règles (une grammaire) élaborées et mises en œuvre par les patriciens pour se procurer puis diffuser les renseignements nécessaires au gouvernement de la cité.

La réponse aux questions posées peut se faire en trois temps.

L'approche des conditions générales de circulation de l'information demande à faire une part aux effets conjoncturels. La guerre et l'insécurité obligent les magistrats à être suffisamment informés au point d'être certains des décisions à prendre. La hantise de la fausse nouvelle et de la rumeur les incitent à dépêcher messagers et guetteurs afin de poursuivre la vérité. Les acteurs ont ici une place essentielle. De la qualité de leur recrutement et de leurs missions dépend l'efficacité des enquêtes. Par ailleurs, cette quête de la vérité est à

---

<sup>76</sup> Bouillot, M., *Mâcon et Saint-Laurent outre Saône au temps des remparts*, Mâcon, 1989 ; Grisel, Denis, « Les origines de la vie municipale... », op. cit., p. 1-12 ; Guerreau, Alain, « Recherches sur les foires de Mâcon... », op. cit., p. 131-146 ; *Histoire de Mâcon*, Goujon, Pierre, (dir.), Toulouse, 2000 ; Magnien, Émile, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, 1971 ; Renaudier, Henri, *Maladie, médecines et hôpitaux à Mâcon aux XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Pont-de-Veyle, 1998 ; Vincent, Catherine, « Piété et convivialité à Mâcon à la fin du Moyen Âge », *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t.II : *Les églises locales*, P. Guichard, M.-T. Lorcin, J.-M. Poisson, M. Rubellin (dir.), Lyon, 1994, p. 841-851.

mettre en relation avec le développement de la justice puisque la recherche de la vérité est au cœur de la démarche des juges.

Les effets structurels permettent une deuxième approche. La ville exerce incontestablement une attraction sur son *hinterland* : soit qu'il serve de bassin démographique, soit que la cité en tire des ressources. L'homme, ici encore, est premier car la guerre ne cesse de faire évoluer le nombre de feux fiscaux – la circulation des hommes et des nouvelles vont de pair. En outre, la cité est ancrée dans un réseau de relations économiques, à plus ou moins longue distance, souvent antérieures aux relations politiques, que la crise sollicite particulièrement. Elle s'inscrit dans une armature urbaine au sein de laquelle les villes sont en concurrence et jouent leur *fama*. L'information est un objet qui s'échange ; les frais de messagerie permettent de comprendre les types de relations mises en place et d'en observer les modifications au gré des intérêts politiques. Enfin, la recherche de la vérité touche au sacré et sa diffusion nécessite des procédés rhétoriques maîtrisés par les ordres mendiants. Il est donc important d'interroger les réseaux ecclésiastiques au sein desquels circulent les nouvelles.

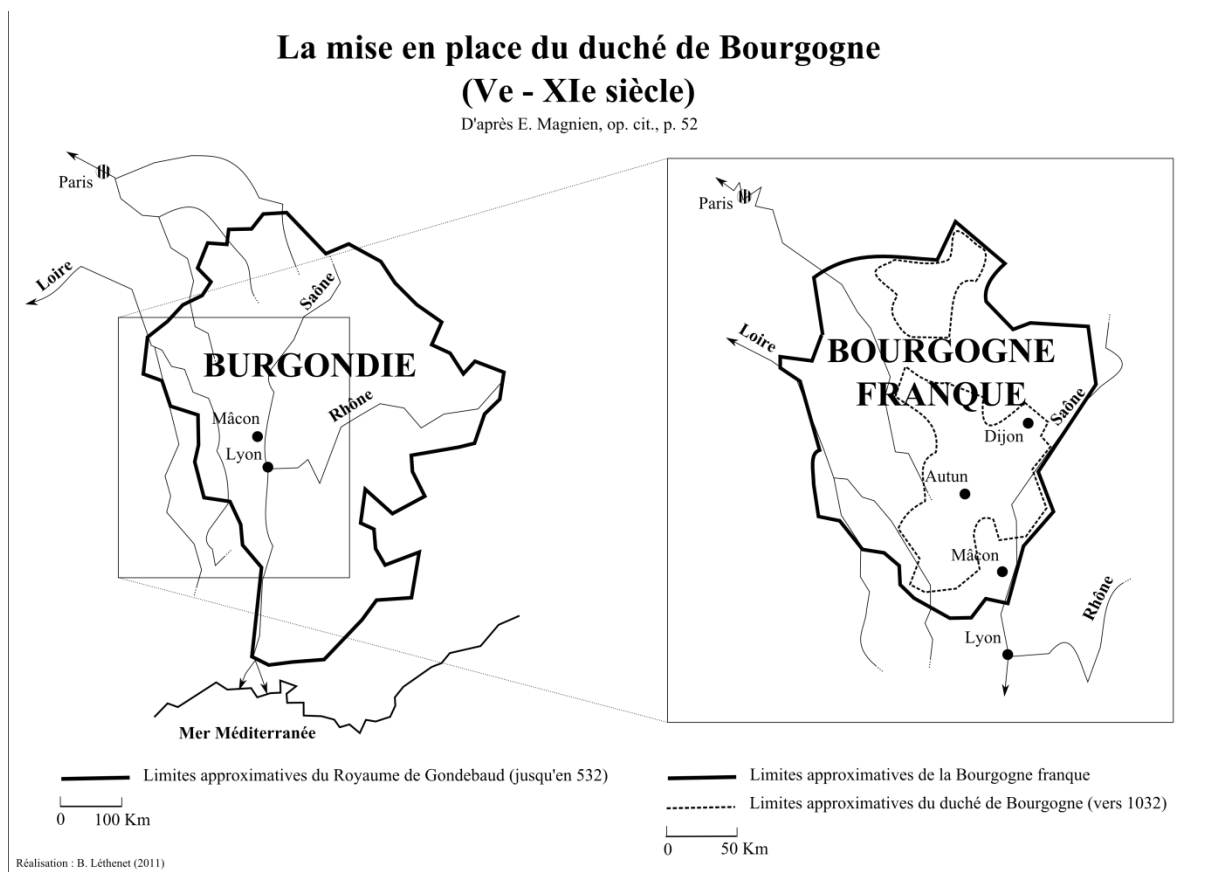
À l'échelle de la cité, que diffuse-t-on, où et comment ? L'information pour la cité a un coût et les frais administratifs peuvent paraître lourds. Les échanges lors des assemblées sont à envisager sous l'angle de la parole, du pouvoir des mots et des rites. Gouverner ensemble, collégialement, par le conseil des échevins, les États particuliers du Mâconnais ou les États généraux, renforce le centralisme et la concentration de l'information. Les villes ne sont ni muettes ni désarmées devant les demandes des princes. Si la subversion et les révoltes sont rares en ville, la transmission sans contrôle des nouvelles peut se révéler désastreuse. Dans un espace public en formation, le sergent royal n'est jamais loin. Il participe à la liturgie de l'information et veille à sa transparence par des lectures « mot à mot », des cris hiérarchisés justifiant l'importance du contenu, un itinéraire fédérateur.

En guise d'épilogue, il conviendra de s'interroger sur la conservation des sources, donc des informations parvenues jusqu'à nous. Le développement des clercs de ville, en lien avec le développement général de l'administration et ce que l'on peut appeler la « folie des registres », va de pair avec une mise en ordre de la mémoire urbaine.

## Portrait d'une ville et de sa région

L'*oppidum* de *Matisco*, d'une dizaine d'hectares, est le chef-lieu de l'un des six *pagi* de la nation éduenne correspondant *grosso modo* au Mâconnais. *Matisco* connaît une phase de régression à la fin de l'Antiquité. L'habitat du *castum matisconense* se replie à l'abri de nouvelles murailles<sup>77</sup>. C'est le plateau de la Baille qui offre la topographie idéale pour établir un habitat fortifié. Le rempart<sup>78</sup> du *castrum* ceinture la colline, en épouse les flancs, sauf sur sa partie orientale où il semble englober une partie des installations portuaires ou un édifice majeur. Les fouilles archéologiques ont mis en évidence ce repli de l'habitat<sup>79</sup>, bien que la date de la construction du rempart du Bas Empire ne soit pas encore déterminée.

Carte 1 – Mâcon et les origines du Duché de Bourgogne



<sup>77</sup> *Notitia Galliarum*, Provincia lugdunensis prima, num. V., *Castrum Matisconense* ; Rebourg, A. « Saône-et-Loire, 71/4 », *Carte Archéologique de la Gaule*, 1994, p. 324-326.

<sup>78</sup> Rameau, Mgr, « Les remparts de Mâcon au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2, 1897, p. 1-8.

<sup>79</sup> Barthélemy, André, « Castrum de Matisco », *G. A. M. info*, N°4, 1973, non paginé.



La *Notitia Dignitatum* mentionne donc le *castrum matisconense*. Les découvertes de mobilier mérovingien, sur l'île Saint-Jean, attestent de la vitalité de l'axe Saône-Rhône à une époque où les réseaux d'échanges se sont déjà fortement contractés. Dans la seconde moitié du V<sup>e</sup> siècle les Burgondes s'installent à Lyon, et à Vienne et remontent la vallée de la Saône. Les toponymes en *-ange* ou *-ans* (Varanges, Purlanges, Burnand etc.) identifient leurs implantations. Mâcon est inclus au Royaume burgonde qui se développe sous le roi Gondebaud († 516) du Rhin à la Loire et au bas Rhône. En 532, la royauté burgonde s'effondre. Childebert et Clotaire, fils de Clovis prennent Autun et deviennent maîtres du Mâconnais. La domination franque<sup>80</sup> est limitée. Les toponymes composés de *-cortis*, *-cort* ou *-dorf* (Cormatin, Cortevaix, Confrançon) sont peu nombreux.

## 2.1 La cité épiscopale

### Les évêques et la ville

Toutefois, l'arrivée des Francs est décisive. Avec la création d'un nouveau diocèse, Mâcon devient une cité épiscopale. Les premiers diocèses sont importants et l'évêque réside dans les métropoles à Lyon ou à Autun. Au milieu du VI<sup>e</sup> siècle ces diocèses se subdivisent : Chalon puis Mâcon deviennent des évêchés. Le Royaume burgonde est partagé entre les fils de Clovis. Childebert crée le nouveau diocèse en réunissant le territoire de Mâcon à une partie de la cité de Lyon. Le premier évêque historiquement attesté à Mâcon est saint Placide (v. 538–† 552)<sup>81</sup>. Toutefois, le haut Moyen Âge est une période mal connue. Ce que nous savons de sûr c'est que dans l'enceinte de la ville du Bas Empire vont s'installer et se

---

<sup>80</sup> Gaillard de Semainville, H., « La tombe du guerrier franc », La nécropole gallo-romaine des Cordiers à Mâcon, 1990, p. 108-114.

<sup>81</sup> Le siège épiscopal de Mâcon n'existe pas en 517. Le concile d'Épaone (517), sur la proposition d'Avit de Vienne, ne mentionne que les évêques d'Autun, Chalon, Langres et Lyon. *Le cartulaire de Saint Vincent de Mâcon*, Ragut, éd., 1864, 906 p. ; La Rochette (comte de), *Histoire des évêques de Mâcon*, 1866, tome I, 451 p., tome 2, 1867, 618 p. ; Rebuffet, B., *Les grandes heures des églises de Mâcon*, 1974, 444 p. ; Saulnier, S., *Problèmes de transition entre Bas-Empire et haut Moyen-Âge : l'exemple de la céramique en Bourgogne*, mémoire de maîtrise, Dijon, 1988, 407 p.

développer les centres du pouvoir médiéval : la cathédrale au cœur du bourg épiscopal et le château comtal<sup>82</sup>.

La transformation de la ville en cité épiscopale<sup>83</sup> se traduit par la construction d'un nouveau quartier : le « groupe épiscopal ». Selon le modèle le plus courant, il compte trois bâtiments : une cathédrale double et un baptistère. Un premier édifice de la fin du IV<sup>e</sup> siècle est consacré aux saints Gervais et Protais ; un second, après l'élévation de Mâcon en cité épiscopale, est consacré à saint Vincent. Le baptistère est placé sous le vocable de saint Jean-Baptiste. La topographie chrétienne comprend également l'église Saint-Clément élevée par les premiers évêques au milieu du VI<sup>e</sup> siècle. Saint-Clément est un oratoire établi sur l'emplacement d'une *villa* du IV<sup>e</sup> siècle. L'église a servi de lieu d'inhumation pour l'aristocratie locale et les évêques de la cité<sup>84</sup> jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle. Trois autres édifices correspondent à des zones funéraires gallo-romaines : Saint-Jean, Sainte-Marie et Saint-Pierre. Les titulatures Jean, Marie et Pierre attestent une implantation précoce (V<sup>e</sup> – VI<sup>e</sup> siècles). Deux autres bâtiments, *Sanctus-Stephanus ad portum* et Saint-Laurent-sur-Saône, situés l'un en face de l'autre, de chaque côté de la Saône, sont liés aux activités portuaires de la ville. Enfin, au sud du *castrum*, l'église Saint-Nizier date aussi de l'époque mérovingienne (VI<sup>e</sup> siècle). Aujourd'hui, il ne subsiste rien de ces premiers édifices chrétiens<sup>85</sup>. La situation de Mâcon, à la jonction des diocèses primitifs de Lyon et d'Autun, lui vaut d'être le siège de trois conciles régionaux (582, 585, 624). Le concile de 581, patronné par le roi Gontran et l'évêque Eusèbe<sup>86</sup> promulgue vingt canons sur la vie des clercs, les sépultures, la dîme. En 624, l'évêque *Deodatus* et le concile qu'il accueille règlent la succession de saint Colomban à la tête de l'abbaye de Luxeuil. Les informations sur les évêques mâconnais se font évidemment plus précises à partir du X<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>82</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, 1973, 357 p.

<sup>83</sup> Guerreau, Alain, « Mâcon, 380-1239 : la cité épiscopale », *Histoire de Mâcon*, Pierre Goujon, dir., Privat, 2000, p. 45-77.

<sup>84</sup> Sapin, Christian, « Mâcon, l'ancienne église Saint Clément », *30 ans d'archéologie en Saône-et-Loire*, livre d'exposition, 1996, p. 334-340 ; Guerreau, Alain, « Mâcon, 380-1239... », op. cit., p. 47-48.

<sup>85</sup> Une épitaphe du milieu du VI<sup>e</sup> siècle, découverte en 1958 sur le plateau de la Baille mentionne : « Dans ce tombeau repose Mellita, de bonne mémoire, qui a vécu 53 ans. Elle est morte en paix, le 15 des calendes de janvier, en une troisième année d'indiction » (Magnien, Emile, op. cit., p. 55).

<sup>86</sup> Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, Robert Latouche, éd., Paris : Belles Lettres, 1980.

C'est peut-être autour de l'an 1000, sous l'épiscopat de Liébaud de Brancion que la cathédrale romane est édiflée<sup>87</sup>. Mettant un terme au « groupe épiscopal ». Après l'achèvement de la cathédrale, l'évêque entreprend vers 1077-1078<sup>88</sup> la construction en pierre du pont sur la Saône. La cathédrale romane fait l'objet d'un chantier important de reconstruction au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>89</sup>. En 1221, l'évêque Pons engage les travaux de la cathédrale et du palais épiscopal. Le chantier entamé dans le 1<sup>er</sup> quart du XIII<sup>e</sup> siècle n'est pas encore achevé en 1284. La reconstruction de la nef permet l'aménagement des chapelles latérales.

### **Le clergé mâconnais**

Hormis le clergé séculier et le chapitre de Saint-Vincent, divers ordres réguliers sont présents dans la ville. À partir du XIII<sup>e</sup> siècle sont fondés le monastère des frères Prêcheurs, à côté du château, et celui des frères Mineurs au Bourgneuf<sup>90</sup>. Ce dernier a été fondé par le pape Innocent IV en 1245<sup>91</sup>. La première mention attestée est une donation par Guy de Bâgé en 1255. La fondation du couvent des Dominicains est postérieure. Saint Louis concède, en 1255, aux frères Prêcheurs une partie du château comtal qu'il vient d'acquérir (1239). L'établissement jouit du soutien de l'élite locale et savoyarde. L'implantation des Dominicains au cœur de la cité marque leur implication dans la vie politique locale ; celle des Franciscains, au sud de la ville permet de porter le message évangélique aux populations et

---

<sup>87</sup> *Cartulaire saint-vincent*, charte 142.

<sup>88</sup> *Cartulaire saint-vincent*, charte n°13 ; charte n°501. Guerreau, Alain, « Le pont sur la Saône entre Mâcon et Saint-Laurent, travaux récents (première partie) », *71, images de Saône-et-Loire*, n°78, 1989, p. 13-18 ; -, « Le pont sur la Saône... (deuxième partie) », op. cit., n°79, 1989, p. 13-17.

<sup>89</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements, 1239-1600 », *Histoire de Mâcon*, Pierre Goujon, dir., Privat, 2000, p. 81-112.

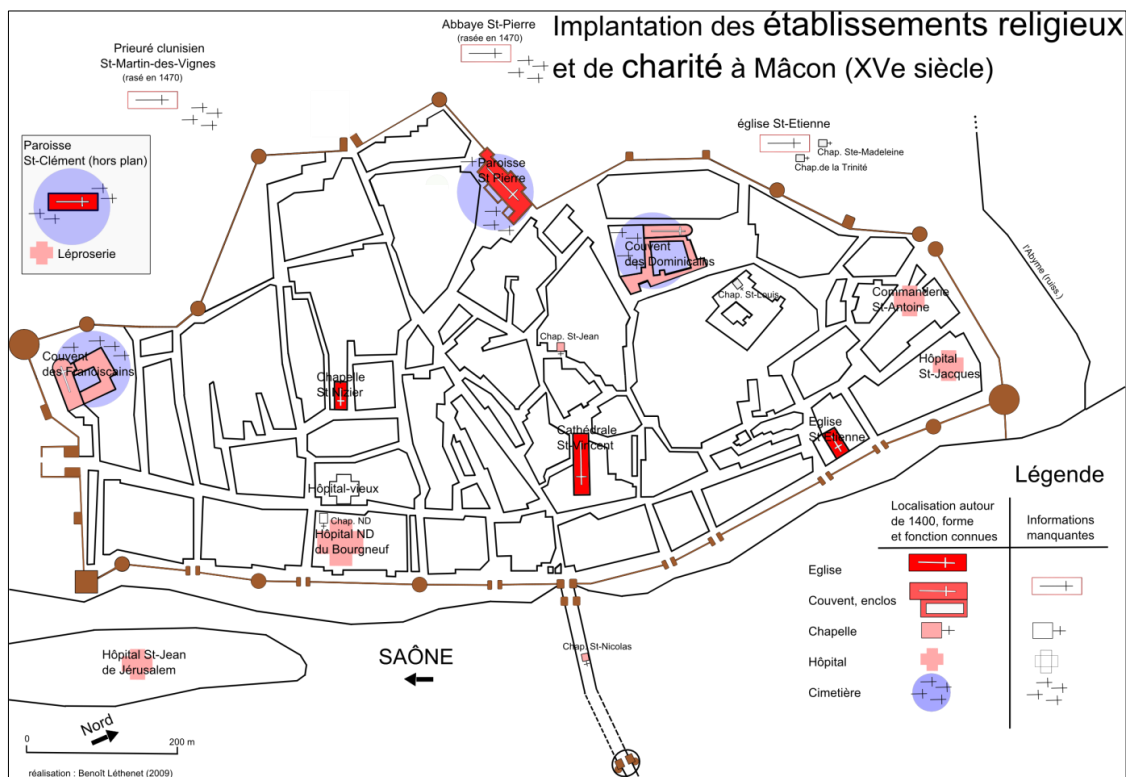
<sup>90</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 87-88.

<sup>91</sup> Guerreau, Alain, « Rentes des ordres mendiants à Mâcon au XIV<sup>e</sup> siècle », *AESC*, 4, 1970, p. 956-965 : « Le couvent des frères mineurs fut fondé en 1245, s'il est vrai, comme l'affirme Fodéré sans donner de preuve, Innocent IV, assisant au concile de Lyon, vint à Mâcon pour consacrer l'église de ce couvent. (Innocent IV résida à Lyon de décembre 1244 à avril 1245, mais fit un voyage à Cluny en novembre 1245.) » ; voir, Fodéré, Jacques, *Narration historique et topographique des couvens de l'ordre de S. François et monastères S. Claire érigés de en la province anciennement appelée de Bourgogne a présent de S. Bonaventure*, Lyon, 1619, p. 388-423.

pas seulement aux plus pauvres. Le collège d'une vingtaine de chanoines<sup>92</sup> réguliers de Saint-Augustin à Saint-Pierre-Hors-les-Murs, dont la collégiale est consacrée en 1245 par Innocent IV, est doté d'un règlement, réformé en 1339 par Benoît XIII. Les Antonins, les ordres de Saint-Jean et de Saint-Jacques sont également présents en ville.

Un réseau hospitalier<sup>93</sup> est en place depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle. L'hôpital du Bourgneuf est signalé par une donation dès 1270. Il est le fruit d'un important chantier du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est désigné hôpital Notre-Dame du Bourgneuf, par opposition à l'hôpital-vieux. L'hôpital Saint-Jacques du Bourg Saveron est connu par un acte d'achat de 1266. L'établissement est spécialement chargé d'accueillir les pèlerins en route vers Compostelle. Enfin, la léproserie ou hôpital Saint-Clair est attesté en 1388. Elle est située entre Saint-Clément et la Saône.

Carte 2 – La topographie chrétienne de Mâcon



30

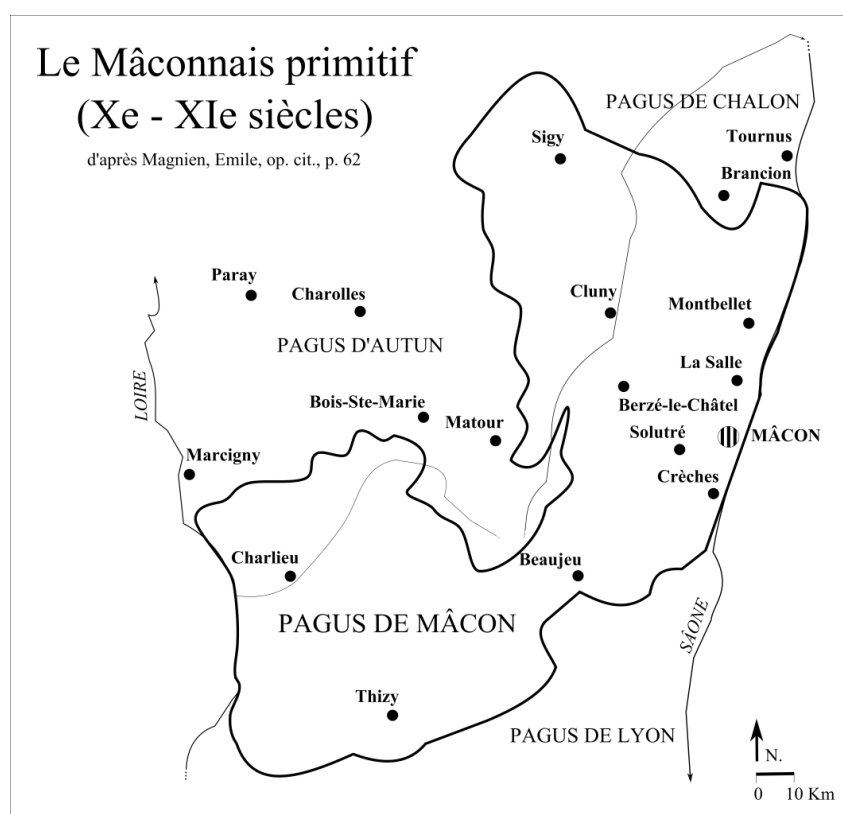
<sup>92</sup> Heers, Jacques, *La ville au Moyen Âge*, Paris : Plurielle, 1990, p. 152.

<sup>93</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 82-85. Renaudier, Henri, *Maladie, médecines et hôpitaux à Mâcon aux XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Pont-de-Veyle, 1998 ; Vincent, Catherine, « Piété et convivialité à Mâcon à la fin du Moyen Âge », *Papauté, monachisme et théories politiques. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, t.II : *Les églises locales*, P. Guichard, M.-T. Lorcin, J.-M. Poisson, M. Rubellin (dir.), Lyon, 1994, p. 841-851.

## 2.2 Le pouvoir comtal<sup>94</sup>

Lorsque Charlemagne organise l'Empire, il installe un comte à Mâcon, à Chalon, Autun et Auxerre. Le comté est divisé en vigueries dont le centre est un ancien *vicus* gallo-romain, lieu de rencontres et d'échanges commerciaux, chef-lieu paroissial<sup>95</sup>. Là, siège le viguier qui assure la police et la justice. Les vigueries du comté de Mâcon sont : Chardonnay, Chissey, Fuissé, Grevilly, Hurigny, Igé, Jalonny, Lancié, Milly, Prissé, Salornay, Sancé, Viré ; mais aussi, Cormatin, Merzé, Ruffey etc. Les vigueries et l'autorité royale s'effacent alors que s'affirme le pouvoir des seigneurs châtelains.

Carte 3 – Le pagus de Mâcon



31

Les comtes<sup>96</sup> sont d'abord connus par les documents ecclésiastiques. Le premier comte, Éccard, comte d'Autun et Mâcon, est vassal du roi de France et du duc de Bourgogne. En 825, on trouve la première mention d'un comte installé à Mâcon : Guérin et son fils

<sup>94</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 89-106.

<sup>95</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon...*, op. cit., p. 61-67.

<sup>96</sup> Guerreau, Alain, « Mâcon, 380-1239... », op. cit., p. 60-62.

Ysambart. Leurs noms sont cités dans des chansons de geste du XII<sup>e</sup> siècle<sup>97</sup>. En 841, Guérin aide Charles le Chauve à vaincre ses frères qui lui disputent l'héritage de Louis le Pieux. La victoire de Fontanet, près d'Auxerre, débouche sur les préliminaires du partage de Verdun qui ont lieu sur l'île d'Annelles sur la Saône, à proximité de Mâcon. Le traité de 843 place Mâcon en bordure du Royaume. Nous ignorons la physionomie de la ville carolingienne. Il est probable que la muraille du *castrum* assure toujours la défense de la cité. En 731, les Sarrasins brûlent la ville. Lothaire saccage la ville en 834. Au IX<sup>e</sup> siècle, les normands remontent la Saône et se livrent aux pillages. En 937, les Hongrois dévastent Cluny, Mâcon, Solutré et Tournus. Puis, c'est Guillaume comte de Chalon, à la tête des Brabançons, qui pille la ville en 1140<sup>98</sup>.

32 La décision de Charles le Chauve, en 864, de diviser ce qui reste de l'ancienne Bourgondie en deux circonscriptions concurrentes : le Duché d'Autun et le comté de Chalon, empêche la constitution d'une principauté à vocation indépendante. Le comté de Chalon verrouille la route du midi<sup>99</sup>. À partir de 877, la réputation de Boson grandit. L'évêque de Mâcon, Gontard, convoque une assemblée qui le déclare roi en 879. Cependant, dès 880, Mâcon passe aux mains de Bernard Plantevelue puis de Guillaume d'Aquitaine qui attribue la *villa* de Cluny à l'abbé Bernon. Richard le Justicier (880-930) puis Hugues le noir, après 930, imposent leur autorité sur l'ensemble de l'aristocratie laïque « bourguignonne ». Des vicomtes, à l'échelle inférieure, administrent le comté de Mâcon. Racoux et Liétaud sont vicomtes à l'époque de Bernard Plantevelue et de Guillaume d'Aquitaine. Liétaud II (930-960) est un familier de Hugues le Noir, il prend le titre de comte en 944. Les possessions des comtes de Mâcon s'étendent entre la Saône et le Jura, jusqu'à Besançon. Nous ne reprendrons pas, dans le cadre de cette courte présentation, l'histoire des comtes de Mâcon et la naissance de la féodalité<sup>100</sup>. La présence comtale, jusqu'à la vente du comté à Louis IX en 1239, est intermittente est agitée obligeant les rois Capétiens à intervenir.

---

<sup>97</sup> *Aye d'Avignon : Chanson de geste*, Guessard François, Meyer Paul, éd., Paris, 1861. Disponible sur le site : URL : <http://www.archive.org/details/ayedavignonchan00meyegoog>. « Garin de Mascon » est cité plusieurs fois. *Anseïs de Carthage*, Claudius La Roussarie, éd., Paris : Société Française d'Éditions Littéraires et Techniques, 1938, mentionne « *Ysambart de Mascon* ».

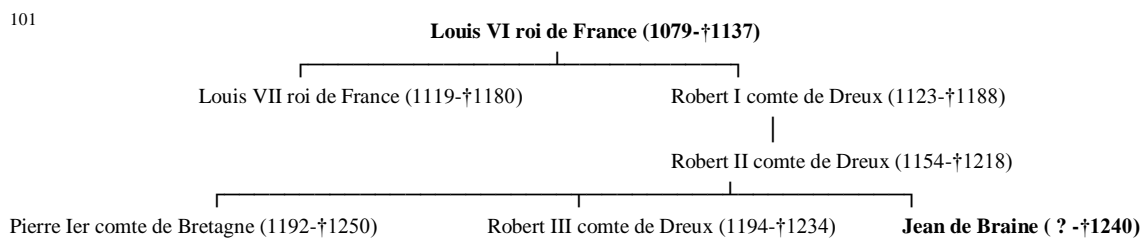
<sup>98</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon...*, op. cit., p. 67-71.

<sup>99</sup> Magnien, Emile, op. cit., p. 63.

<sup>100</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., deuxième partie : « Le temps des châtelainies indépendantes. 980-1160 », p. 117-336 et particulièrement les pages 189, 212, 285-336.

Sous le règne de saint Louis, le noblesse s'agite. En 1234, Jean de Braine<sup>101</sup>, comte de Mâcon et arrière-petit fils de Louis VI le Gros<sup>102</sup> est engagé dans une nouvelle rébellion du parti des féodaux contre Blanche de Castille. La défaite consommée l'oblige en 1236 à faire hommage de son fief au roi qui comprend : « le grand et le petit château de Mâcon, les rues de la ville, toutes les routes et les chemins, depuis les confins du Chalonnais jusqu'à ceux du Beaujolais et aux portes de Cluny, ainsi que les châteaux de La Salle, de Vinzelles et de Montbellet<sup>103</sup> ». Avant de partir en croisade, il vend son comté au roi, en février 1239, pour 10.000 l. de capital et 1000 l. de rente.

La vente du Mâconnais au roi de France a pour conséquence principale l'établissement d'un officier pour le tout nouveau bailliage. La charge, qui est confiée au sénéchal d'Auvergne Amauri de Courcelles<sup>104</sup>, reçoit en 1241 un nouveau titulaire : Guy Chevrier. Il est établi à Mâcon, dans le château comtal. Ce pouvoir s'étend en 1269 à la ville de Lyon où est nommé un juge royal dont les causes viennent en appel à Mâcon. Une nouvelle extension du pouvoir judiciaire du bailli en 1359 amène dans sa juridiction d'appel l'ensemble des possessions bourguignonnes pour les « cas royaux »<sup>105</sup>. La présence du bailli entraîne la présence d'un groupe d'hommes de loi, avocats, procureurs, greffiers et autres lieutenants. La juridiction bailliagère n'est pas la seule présente à Mâcon, la justice de l'évêque (officialité) et



<sup>102</sup> Jean de Braine, fils du comte de Dreux Robert II, épouse Alix, la petite-fille de Guillaume V (1184-†1224), comte de Mâcon et de Vienne. Mais le fils aîné de ce dernier, Girart, meurt avant lui. L'héritage du comté passe à sa petite-fille Alix, fille du défunt. Renaud, frère de Guillaume, assure la tutelle de sa petite-nièce, puis à son décès, c'est au tour d'Henri, frère puîné de Girart, d'exercer cette tutelle. Mais lui aussi décède rapidement en 1233. Guillaume, troisième fils du comte Guillaume V, destiné à l'Église, et excommunié récemment par le pape, quitte sa condition ecclésiastique, pour perpétuer la descendance des comtes, mais sans succès.

<sup>103</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 81.

<sup>104</sup> Richard, Jean, « « Enclaves » royales et limites des provinces. Les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, 20, 1948, p. 89-113 ; Gras, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », dans : *Annales de Bourgogne*, 18, 1946, p. 91, note 2. Cf. annexe 1.

<sup>105</sup> Léthenet, Benoît, « Le « nouvel seigneur de la conté de Mascon ». La prise de contrôle de Mâcon par la Bourgogne (1417-1435) », *Annales de Bourgogne*, 80, 2008, p. 51-56.

celle du chapitre s'ajoutent à la prévôté royale dont le ressort s'étend aux villages alentours de Mâcon.

Mâcon, par la présence de l'évêque et du comte, mérite le terme de *civitas matisconensis*. Mais, en 1145, dans son livre *De Miraculis*<sup>106</sup> Pierre le Vénérable hésite sur l'emploi du terme *urbs* pour désigner Mâcon tant l'activité économique paraît frêle.

## 2.3 Les bourgeois

### L'atelier monétaire

Pour les activités civiles, dans les premiers siècles de la vie de la cité, on est réduit à des suppositions.

34

La présence d'un atelier monétaire<sup>107</sup> témoigne de la relative prospérité de la ville aux VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles. On frappe des tiers de sous à la légende MATASCONE. Ces frappes sont liées au trafic sur la Saône et à la présence de l'évêque. On dispose de très peu d'informations sur la société urbaine mâconnaise durant toute cette période. Paradoxalement, le seul groupe bien éclairé est celui des juifs possessionnés dans un rayon de 7 à 8 kilomètres autour de la cité épiscopale. Ils sont établis à Bioux, Charnay, Condemine, Crêches-sur-Saône, Davayé, Flacé, Hurigny, Lévoix, Mouhy, Sancé ainsi que dans la proximité immédiate de la ville<sup>108</sup>. Pour les siècles suivants, la seule activité urbaine sur laquelle nous soyons renseignés reste la frappe monétaire. Des deniers sont frappés à Mâcon portant le nom de Charles le simple et de Louis IV d'Outremer. Les trouvailles archéologiques illustrent la diffusion de ces pièces le long des circuits commerciaux. Au XII<sup>e</sup> siècle l'atelier atteste toujours d'une activité civile à Mâcon. On trouve, parmi les ministériaux de l'évêque, les familles évoquées par Georges

---

<sup>106</sup> Pierre le Vénérable, *Les merveilles de Dieu*, Jean-Pierre Torrell, Denis Bouthillier, éd., Fribourg : Éd. Universitaires de Fribourg-Cerf, 1992, p. 188-191.

<sup>107</sup> Guerreau, Alain, « Mâcon, 380-1239... », op. cit., p. 51-52 ; p. 70-73.

<sup>108</sup> Guerreau, Alain, op. cit., p. 51-52.



Duby. Les Geoffroy<sup>109</sup>, les Bermond<sup>110</sup>, les Chevrier<sup>111</sup>, les Bressoud<sup>112</sup> et les Dentu<sup>113</sup>. Elles sortent de l'ombre parce qu'elles trafiquent, prêtent de l'argent et achètent des terres<sup>114</sup>.

L'atelier monétaire de Mâcon devient atelier royal en 1239. Il est doublé un temps par l'atelier du Bois-Sainte-Marie. L'activité de l'atelier devient connue grâce aux comptes généraux du domaine royal et aux « boîtes » envoyées et enregistrées à la cour des monnaies. On frappe un peu d'or à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et surtout de l'argent. Les changeurs mâconnais, présents aux foires de Chalon<sup>115</sup>, sont incontournables pour qui veut commercer.

## **Le Bourgneuf**

La ville médiévale se développe essentiellement en direction du sud. La plus ancienne mention du Bourgneuf remonte à 1248. Ce nouveau quartier s'est structuré selon deux axes : un axe est-ouest (rues de la Barre et Philibert Laguiche) qui joint la porte du pont Saint-Laurent à la porte de la Barre, et un axe nord-sud (rues Dombey et Carnot) qui joint le bourg épiscopal à la porte du Bourgneuf. Le long de la Saône, au pied du plateau, le Bourg Saveron, s'organise autour de la rue Saint-Antoine qui rejoint la rue Châtillon à laquelle succède la rue Franche, au pied de la cathédrale.

Sur le plateau, au sud du château, se trouve le bourg Saint-Jean. Le développement de la ville ne gagne ni au nord ni à l'ouest. Ces espaces sont alors dans le territoire de deux abbayes dont la création remonte au Haut Moyen Âge : l'abbaye Saint-Pierre-Hors-Les-Murs et Saint-Étienne-Hors-Les-Murs<sup>116</sup>. Ces deux monastères, rasés au XV<sup>e</sup> siècle, sont connus par les documents historiques, leurs traces archéologiques n'ont jamais été mises au jour. Au nord de la ville se trouve également le quartier juif.

---

<sup>109</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 310, 316.

<sup>110</sup> Georges Duby, op. cit., p. 271, 316, 469.

<sup>111</sup> Georges Duby, op. cit., p. 316, 436, 437, 475.

<sup>112</sup> Georges Duby, op. cit., p. 316, 469.

<sup>113</sup> Georges Duby, op. cit., p. 310, 316.

<sup>114</sup> Georges Duby, op. cit., p. 316.

<sup>115</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976.

<sup>116</sup> Rebuffet, B., *Les grandes heures des églises de Mâcon*, Mâcon, 1974.

La trame urbaine a conservé en partie l'organisation de la ville du Moyen Âge, mais il n'en subsiste que de rares éléments en élévation. La première enceinte urbaine, édifiée vers 1222-1227<sup>117</sup>, est attribuée à l'évêque Aymon († 1242). L'obituaire de Saint-Vincent signale que l'évêque *infra villam matisconensem et super pontem fecit fieri portas*. Elle est contemporaine du Bourgneuf qu'elle délimite. Le serment prêté par l'évêque se fait à la porte du Bourgneuf et comprend la garde de la porte et celle du pont ; ce qui confirme le rôle du prélat dans la construction de l'enceinte. On peut envisager cette construction comme une marque du passage de la cité au roi avec l'obtention du droit de se fortifier. *Intra muros*, comtes et évêques ont leurs propres défenses. Le recueil d'*exempla* d'Étienne de Bourbon, intitulé *Sur les sept dons du Saint-Esprit*<sup>118</sup> relate l'anecdote suivante : « Il y avait alors des guerres permanentes entre l'évêque de Mâcon, ses clercs et les bourgeois d'un côté, et le comte, ses chevaliers et quelques autres, d'autre part. » La *familia episcopi* semble alors constituée de bourgeois décidés. Le conflit entre l'évêque Étienne de Bâgé et le comte Gérard de Vienne conduit à la proclamation royale de 1180. Philippe Auguste autorise la fortification du bourg épiscopal afin de le soustraire aux exactions du comte de Mâcon<sup>119</sup>. Les chanoines de la cathédrale fortifient le bourg et édifient la tour Boucarde. C'est de cette même époque que date la première mention du château comtal. Il comporte une tour et un logis fortifié<sup>120</sup>.

L'activité commerçante et artisanale apparaît dans quelques actes du XIII<sup>e</sup> siècle. Vers 1250, les Bouchers se sont installés autour de Saint-Nizier, les tisserands sur place de la Filaterie et les tanneurs, place du marché. Cette répartition est encore attestée à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Avant 1250, on trouve trace dans les documents mâconnais et clunisiens d'un transit d'étoffes, de fourrures, de draps par Belleville. Le riche mercier de Mâcon Pons Dentus est en relation avec des marchands de Bordeaux<sup>121</sup>. Les tarifs des péages de 1280 attestent l'existence de deux voies d'échanges : la voie fluviale Chalon-sur-Saône-Mâcon-Lyon et la voie terrestre Bresse-Mâcon-Cluny. Le trafic du vin, important pour la région, emprunte ces

<sup>117</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon...*, op. cit., p. 113-117.

<sup>118</sup> Stephani de Borbone, *Tractatus de diversis materiis predicabilibus. Prologus - Liber primus. De dono timoris*, éd. Jacques Berlioz et Jean-Luc Eichenlaub, Turnhout, Brepols publishers, 2002 ; -, *Tractatus de diversis materiis predicabilibus. Liber tertius. De eis que pertinent ad donum scientie et penitentiam*, éd. Jacques Berlioz, Turnhout, Brepols publishers, 2006.

<sup>119</sup> Guerreau, Alain, « Mâcon, 380-1239... », op. cit., p. 73-81.

<sup>120</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 85-92.

<sup>121</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon...*, op. cit., p. 81.

voies. Sur le pont est perçu le péage au profit du roi, de l'évêque, du chapitre de Besançon et de la famille Chevrier. L'essor économique est manifeste. Mâcon bénéficie de deux foires franches, en 1309, accordées par Philippe le Bel avec sauvegarde royale pour les marchands qui les fréquentent. Une foire de la Saint-Michel est attestée au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>122</sup>.

La cité de Mâcon est née de la juxtaposition de trois noyaux : le *castrum*, la cité épiscopale et le bourg marchand. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, il n'existe pas à Mâcon de trace d'« institutions urbaines ».

## 2.4 Les institutions urbaines

### Les privilèges de la cité

En 1317<sup>123</sup>, un acte royal confirme les privilèges de la cité. Cet ensemble de trente libertés, énumérées dans un français de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle (une rédaction antérieure à 1239 ?), est présenté au bailli siégeant dans le château royal par une délégation de citoyens mâconnais. La scène se passe en présence de l'official, du prévôt, du procureur du roi, de quatre religieux (le doyen de Saint-Vincent, deux chanoines, un prêtre) et de nombreux témoins. Le bailli émet des réserves sur certains points mais l'ensemble est approuvé et recopié en plusieurs exemplaires. L'accès à la citoyenneté est accordé par la possession d'un bien immobilier, après un an et un jour de résidence. Mâcon n'est pas une commune. Cependant, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le roi accepte de reconnaître son existence.

### La défense de la ville<sup>124</sup>

L'enceinte du XIII<sup>e</sup> siècle est en plusieurs endroits « dénuée de remparts et de murs ». Lors d'une intense campagne de consolidation (1350-1370), les portes de Charolles et du Bourgneuf, les murs proches du couvent des frères Prêcheurs et ceux touchant l'église Saint-

---

<sup>122</sup> BnF ms. fr. 2484 : manuscrit d'un marchand mâconnais du XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>123</sup> AMM, Privilèges, AA1/2. Nous reproduisons l'intégralité du texte en PJ n°1.

<sup>124</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 94-95.

Pierre et une partie des murailles côtés Saône sont repris. Le couvent des Cordeliers est inclus dans l'enceinte. Les villages des alentours, dans un rayon d'une lieue sont contraints par l'administration municipale de contribuer aux guets et aux fortifications, par des corvées ou des aides financières. Le pouvoir municipal se heurte aux résistances répétées de plusieurs villages et de leurs seigneurs. La défense des murs est confiée à un capitaine gagé par la ville. Le bailli remplit ce rôle puis, à partir de 1367, la ville entre en conflit avec lui. L'enjeu est tel que le bailli dépose le capitaine nommé par la ville et procède à l'arrestation des bourgeois dépositaires des clefs de la ville. Le capitaine dirige la milice urbaine regroupée par quartiers et sept cinquantaines, chacune divisée en cinq dizaines. L'armement collectif et individuel est déposé à l'arsenal, dans l'église Saint-Nizier.

### **Le pouvoir municipal**

38

Entre 1240 et 1340, la population mâconnaise s'accroît, parallèlement à l'activité et à la richesse. Les bourgeois jouent de la déconfiture de Philippe VI de Valois, à Crécy en 1346, pour monnayer leur soutien<sup>125</sup>. Ils obtiennent alors des privilèges importants. Les lettres patentes de Vincennes, données en février 1347, octroient aux bourgeois de Mâcon le droit d'élire chaque année six prud'hommes<sup>126</sup> nés du Royaume et de désigner un procureur-syndic pouvant les représenter. Ils obtiennent le droit de pouvoir lever les impôts qu'ils jugent bons. Ces privilèges n'entraînent pourtant pas la naissance d'une commune. D'ailleurs, la cité n'a aucun pouvoir judiciaire. La peste noire de 1347 perturbe le fonctionnement des nouvelles institutions. Elles ne fonctionnent vraisemblablement qu'à partir de 1351. C'est à cette date que débutent les archives municipales.

Les échevins sont renouvelés par des élections annuelles qui se déroulent au couvent des frères Prêcheurs à Noël. Les six « consuls », nommés ensuite « échevins » à partir du XV<sup>e</sup> siècle, sont choisis parmi les notables. Le premier consul est un homme de loi « mestre et docteur ». Le Conseil siège dans une salle au dessus de l'église Saint-Nizier et, à partir de 1459, dans le premier hôtel de ville rue des Celliers.

---

<sup>125</sup> AMM, Privilèges, AA1/5. Grisel, Denis, « Les origines de la vie municipale à Mâcon », *Mâcon et ses maires : 1692-1992, trois siècles de vie maconnaise*, I. Chèze, A. Krivopissko, P. Puigmal (dir.), Mâcon, 1992, p. 1-12.

<sup>126</sup> AMM, Privilèges, AA2/1.

La « défense commune » et les fortifications justifient la levée d'impôts et de taxes gérés par la municipalité. L'échevinage dispose de ses propres ressources<sup>127</sup>. L'essentiel provient de la taxe perçue sur la vente du vin au détail dans la ville (le 16<sup>e</sup> et parfois le 8<sup>e</sup>). Cette taxe est affermée annuellement, complétée par des impositions sur les villages alentours et de revenus additionnels accordés par le roi ou des particuliers. Le clergé et les ouvriers de la monnaie résistent aux demandes de contributions. En matière de fiscalité royale, la ville est l'interlocuteur du souverain pour lequel elle lève l'aide. Au besoin, elle recourt aux emprunts auprès des Lombards de Saint-Laurent-sur-Saône (1366, 1373, 1420), des Juifs de Bâgé (1371), des religieux ou des plus riches bourgeois<sup>128</sup>. Outre la défense de la ville et la gestion des deniers communs, l'autorité des échevins s'étend à l'aménagement des équipements urbains : voiries, pont, ports, horloge. Les écoles et la santé publique ressortent aussi de ses compétences.

L'administration mâconnaise dispose à la fin du Moyen Âge de pouvoirs importants comparables à bien d'autres villes de France. C'est ainsi que la cité affronte la guerre de Cent ans.

---

<sup>127</sup> AMM, Comptes, CC52.

<sup>128</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 97-98.

## Contexte

Dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle des tensions se marquent entre Louis d'Orléans, frère du roi de France Charles VI (1380-†1422), et son oncle Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. La personne du roi, soumise à des « fièvres », est affaiblie et ballotée par les événements. Les défaillances mentales du roi deviennent évidentes après l'épisode de la Forêt du Mans, en août 1392, lors de la chevauchée vers la Bretagne. Les ducs s'entendent alors, puis se disputent, pour le décharger du poids du gouvernement. Les ducs de Berry et de Bourgogne se montrent solidaires face à leur nouvel adversaire, Louis de Touraine devenu en 1392 duc de Touraine et d'Orléans, comte d'Angoulême, de Périgord, de Dreux, de Soissons, de Porcien et de Blois. La rivalité des princes porte essentiellement sur l'accès au trésor royal qui leur permet de financer leur vie de cour, leur politique personnelle et leur clientèle<sup>129</sup>. Les rivalités s'exacerbent après la mort, le 27 avril 1404, du duc de Bourgogne Philippe le Hardi. Jean sans Peur qui lui succède ne bénéficie plus, en effet, de la même manne financière. À la fin de son principat, entre 1396 et 1404, Philippe percevait annuellement 176500 l. t. du gouvernement royal. À sa mort, son fils ne percevait plus rien. Il lui faut attendre mars 1405, date de son avènement aux comtés de Flandres, d'Artois et Bourgogne pour connaître un accroissement de ses revenus. Dans le même temps Louis d'Orléans, fils et frère de roi, voit ses positions se renforcer. Jean sans Peur en vient à faire assassiner son rival, le 23 novembre 1407, rue Vieille du Temple à Paris. La discorde des princes se mue en « guerre civile », des mots mêmes employés par l'universitaire Jean Gerson en 1409.

Guerres, alliances et paix précaires se succèdent entre les Bourguignons et les Orléans. Le comte Bernard d'Armagnac et son gendre Charles, fils de Valentine Visconti († novembre 1408) et de Louis d'Orléans, sont les animateurs du parti anti-bourguignon. Charles d'Orléans peut compter sur le soutien de son grand-oncle le duc Jean de Berry, ses cousins Anjou et Bourbon, Jean duc de Bretagne et sa tante Isabeau de Bavière, reine de France. Les princes hostiles au duc de Bourgogne forment en avril 1410 la « ligue » de Gien<sup>130</sup> alors que Jean sans Peur rallie à sa cause l'ennemi héréditaire de la couronne des Valois, le roi de Navarre,

---

<sup>129</sup> Guenée, Bernard, *La folie de Charles VI, roi bien aimé*, Paris, Perrin, 2004.

<sup>130</sup> Le traité d'Alliance fut signé le 15 avril 1410 marquant la naissance du parti anti-bourguignon et pour renforcer leurs liens, les conjurés décidèrent du mariage de Bonne d'Armagnac avec Charles d'Orléans alors âgé de 16 ans.

Charles le Noble, fils de Charles le Mauvais<sup>131</sup>. « Bourguignons » et « Armagnacs » s'affrontent pour la domination du gouvernement royal, pour le contrôle du dauphin et l'extension de leur espace d'influence à travers sièges, tueries et retournements d'alliances. Les villes, au cœur des exactions et des négociations, sont régulièrement sommées de prendre parti et doivent négocier aux mieux de leurs intérêts.

La victoire anglaise d'Azincourt, le 25 octobre 1415, débarrasse le duc de Bourgogne d'un certain nombre de ses adversaires armagnacs, morts au combat (les ducs d'Alençon et de Bar, le connétable d'Albret) ou faits prisonniers (les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes de Vendôme et de Richemont). Le parti bourguignon a subi lui aussi des pertes notables. Jean sans Peur n'est pas parvenu à détourner de l'ost royal ses vassaux d'Artois, de Flandre et de Picardie sommés de venir servir le roi contre les Anglais. Les frères du duc de Bourgogne, Antoine de Brabant et Philippe de Nevers, comptent parmi les tués. À leurs côtés sont tombés au moins vingt-deux des proches de Jean sans Peur. L'espace politique ainsi vidé permet à Jean de Berry ou au dauphin Louis de Guyenne, plus modérés, de jouer une autre partition. Cependant le dauphin Louis meurt en décembre 1415, le duc de Berry à Paris en juin 1416<sup>132</sup> et le nouveau dauphin Jean disparaît à Compiègne le 5 avril 1417. Louis d'Anjou roi de Sicile meurt peu après à Angers le 29 avril 1417<sup>133</sup>. Par la force des choses, c'est un personnel nouveau qui entoure le roi et le nouveau dauphin. Le panetier du roi Pierre de Fémin porte un regard juste sur la nouvelle situation que créent folie, captures et décès : « Alors gouvernoient le Roy et le Dauphin le comte d'Armagnac, le seigneur de Barbasan et TanneGuy Du Chastel [...] et tous gens qui estoient estrangers pour la plus grande partie ; lesquels pource ne vouloient point que ledit duc Jean fût bien d'accord avec le Roy et avec le Dauphin, pource qu'ils sçavoient bien que si le duc Jean y estoit, il leur osteroit le gouvernement qu'ils avoient dans le Royaume<sup>134</sup>. » Le duc de Bourgogne reste le seul prince du sang apte à faire valoir son rang pour prendre la direction des affaires du Royaume aux côtés de Charles VI et du dauphin. De plus la situation parisienne mécontente également la reine écartée du pouvoir par les Armagnacs. Le Languedoc est gagné par les Bourguignons et de nombreuses villes font défection en sa faveur. Dom Plancher, dans *l'Histoire générale et particulière de Bourgogne*

---

<sup>131</sup> Schnerb, Bertrand, *L'État Bourguignon*, Paris, Perrin, 1999 (rééd. 2005).

<sup>132</sup> Le Bouvier, Gilles, dit Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, COURTEAULT, Henri, CELIER, Léonce (éd.), Paris, Klincksieck, société de l'Histoire de France, 1979, p. 74.

<sup>133</sup> Le Bouvier, Gilles, dit Héraut Berry, op. cit., p. 77.

<sup>134</sup> *Mémoires de Pierre de Fémin, escuyer et panetier de Charles VI (1407-1422)*, Buchon, A. (éd.), Paris, p. 280.

(1748), débute l'année 1417 par cette phrase : « Il fit publier des manifestes, où après avoir rapporté tous les troubles excités dans le Royaume depuis plusieurs années, et la triste situation où la France se trouvait réduite ; il explique les motifs qui le font agir ». Ces manifestes, datés du 25 avril c'est-à-dire au commencement de l'année 1417, sont envoyés aux villes. Le 5 septembre 1417, le clergé et les habitants de Mâcon prêtent serment au duc de Bourgogne Jean sans Peur. Ce dernier bénéficie alors du soutien de nombreuses villes de France dans le conflit qui l'oppose aux Armagnacs. Le serment répond à une demande formulée sous forme de manifeste dans lequel Jean sans Peur accuse le mauvais gouvernement du connétable Bernard d'Armagnac et prétend défendre les intérêts du roi Charles VI.

À partir de 1418, le nouveau dauphin Charles, futur Charles VII, prend la tête du parti armagnac qui devient le « parti dauphinois ». L'entrée des Bourguignons à Paris, en mai 1418, s'accompagne du massacre des Armagnacs. Le comte Bernard d'Armagnac en est victime. Charles s'installe à Bourges. Jean sans Peur qui a délivré, en novembre 1417, la reine Isabeau de Bavière de son exil à Tours forme et installe un nouveau gouvernement à Troyes. Comme en réponse au meurtre de 1407, le duc de Bourgogne est lui-même assassiné, le 10 septembre 1419, sur le pont de Montereau par les hommes du dauphin. Charles VI ballotté entre les partis et finalement passé sous l'influence bourguignonne, déshérite son fils le dauphin Charles rendu responsable de l'assassinat du Bourguignon. Le traité de Troyes, du 21 mai 1420, fait passer à la dynastie anglaise Lancastrienne la couronne de France. Opérations militaires et traités de paix se succèdent. Les princes remettent parfois et temporairement les positions acquises sous l'autorité d'un tiers en attendant un règlement de la situation. Mâcon passe sous la tutelle temporaire d'Amédée VIII de Savoie, auquel les habitants prêtent serment d'obéissance en janvier 1423. Mais lorsque cette tutelle et la présence anglaise deviennent trop encombrantes, les bourgeois font valoir à Philippe le Bon leur fidélité et, en vertu du serment prêté en 1417 à son père, lui demandent son aide. Le duc de Bourgogne fait alors rapidement deux voyages à Mâcon en 1424 et 1425. C'est généralement au congrès d'Arras de 1435 que les historiens arrêtent leurs récits de la guerre civile. Cette histoire, très événementielle, fait peu de place à la participation politique des cités alors que la maîtrise de l'espace public reste un enjeu majeur de la guerre civile.



# Sources et bibliographie

## 2.1 Sources manuscrites

### Archives départementales de l'Ain

*Série B.* Grandes justices seigneuriales : 5 B Pont de Vaux ; 6 B Bâgé-le-Châtel ; 10 B Varambon ; 14 B Pont-de-Veyle ; 44 B Thoissey.

### Archives départementales de la Côte d'Or

Acquêts, reversions et réunions : B 405 (1374-1547).

Adhésion aux lettres de Hesdin : B 11895 (1417).

Affaires militaires : B 11890 ; B 11892 ; B 11894.

Comptes du receveur du Châlonnais : B 3629 (1416-1417, 73 f°) ; B 3630 (1417-1418, 109 f°) ; B 3631 (1417-1418, 40 f°) ; B 3633 (1418-1419, 82 f°). Comptes de la gruerie : B 3632 (1417-1418, 52 f°) ; B 3634 (1418-1419, 60 f°). Comptes du receveur du Mâconnais : B 5079 (1428-1429, 43 f°) ; B 5080 (1432-1433, 24 f°) ; B 5081 (1433-1435, 53 f°) ; B 5082 (1435, 27 f°) ; B 5083 (1436-1437, 25 f°) ; B 5085 (1437-1438, 30 f°). Comptes du maître des ports : B 5084 (1435-1440, 13 f°).

Correspondance reçue : B 11942.

Montres d'armes : B 11789 (1417-1418) ; B 11790 (1418-1419) ; B 11791 (1417-1418).

Traités : B 11918 (1435, Arras) ; B 11926 ; B 11929.

### Archives départementales de Saône-et-Loire

*Série C*

Affaires communes avec la Bourgogne : C 506 (1484-1627). États du Mâconnais : C 462 (1367-1789). États généraux : C 505 (1483-1788). Gabelle : C 595 (1478-1567). Impositions : C 545 (1452-1494). *Mémoires historiques sur les États particuliers du Mâconnais* de Claude Bernard : C 772.

#### *Série E*

Baronnie d'Igé : E 350 (1313-1367) ; E 351 (1369-1390) ; E 352 (1378-1437) ; E 401 (XVIII<sup>e</sup> siècle) ; E 402 (XVIII<sup>e</sup> siècle). Seigneurie d'Estours : E 155 (1366-1405) ; E 156 (1366-1439) ; E 157 (1393-1499). Seigneurie de Salornay : E 404 (1390-1505). Seigneurie de Satonnay : E 378 (1312-1403) ; E 379 (1407-1455) ; E 380 (1401-1482).

Confrérie des saints Quatre-Couronnés : E 1482 (1495-1612). Conférie de Sainte-Anne et Saint-Joseph : E 1469 (1528-1624). Confrérie de Saint-Christophe : E 1504 (1659). Confrérie de Saint-Éloi : E 1505 (1518).

#### *Série G*

Chapitre Saint-Vincent de Mâcon : G 222. Chapitre Saint-Pierre de Mâcon : G 308.

44

#### *Série H*

Cordeliers : H 314 ; H sup 165 (XIV<sup>e</sup> siècle). Jacobins : H 317 ; H sup 165 (XIV<sup>e</sup> siècle). Saint-Pierre hors les murs : H sup 165 (XIV<sup>e</sup> siècle).

#### *Série F*

Léonce Lex : 1 F 124 (Cultes et pèlerinages, XIX<sup>e</sup> siècle) ; 1 F 111 (Vitreaux, XIX<sup>e</sup> siècle). Louis de Laborier de Serrières : 1 F 159 (*Annales de Mâcon*, 1740). Abbé Laplatte : 1 F 160 (*Mémoires de l'évêché de Mâcon jusqu'en 1749*, 2 vol.). Antoine Fustailier : 2 F 215 (donation, 1414).

#### *Série J*

Foires d'Autun : J 6 (1403). Testament de Geoffroy de Saint-Amour : J 216 (1433). Antiphonaire de Tournus : J 258/2 (XIV<sup>e</sup> siècle). Fragment du *de Regimine principum* : J 391.

### **Archives municipales de Bourg-en-Bresse**

*Série AA*. Registre : AA 20 (1480, 393 f°). *Série BB*. Registres : BB 6 (1434-1443, 350 f°) ; BB 7 (1443-1448, 478 f°).

## Archives municipales de Chalon-sur-Saône

Série AA. Liasses : AA 20 ; AA 24. Série CC. Liasse : CC 18. Série DD. Liasse : DD 16. Série EE. Liasse : EE 1.

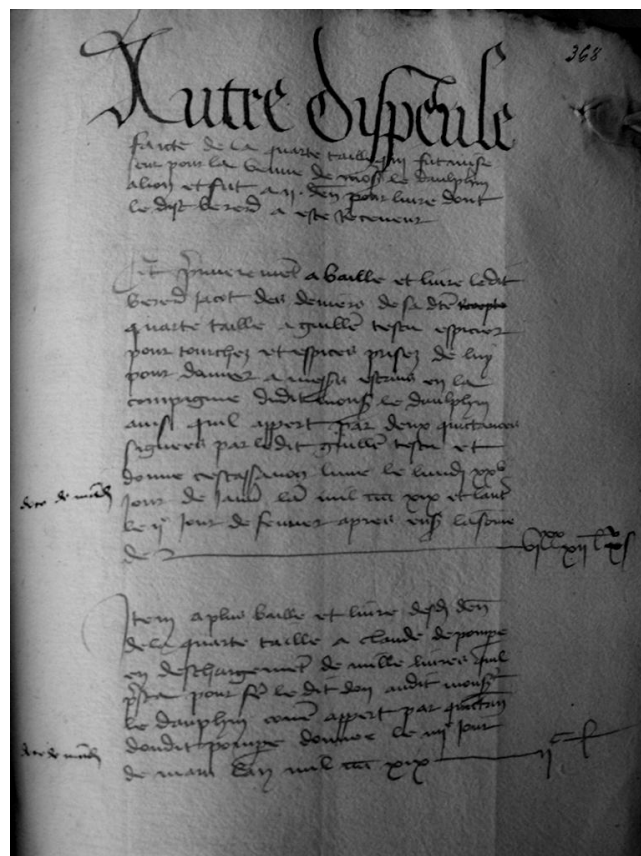
## Archives municipales de Laon

Série CC. Registres : CC 6 (1404-1407, 28 f°) ; CC 7 (1413, 128 f°) ; CC 8 (1410-1413, 52 f°) ; CC 9 (1412-1420, 110 f°) ; CC 10 (1428-1430, 130 f°).

## Archives municipales de Lyon

Figure 2 – Comptes de la ville de Lyon (1419)

AML, Comptes, CC65, f. 368r°



### *Série AA*

Privilèges et droits de la ville : AA 4 (1292-1776). Déclarations de guerre, traités de paix et de commerce : AA 5 (1412-1713). Correspondance reçue par la commune : AA 20 (1418-1588, 140 f°) ; AA 22 (1416-1496, 60 f°) ; AA 23 (1450-1500, 98 f°) ; AA 25 (1429-1754, 96 f°) ; AA 26 (1412-1788, 63 f°) ; AA 68 (1408-1629) ; AA 69 (1427-1716) ; AA 77 (1425-1780) ; AA 83 (1427-1790) ; AA 84 (1419-1680) ; AA 103 (1425-1763) ; AA 104 (1428-1788). Correspondance envoyée par la commune : AA 136 (14.-1546).

### *Série BB*

Registres : BB 1 (1416-1425, 238 f°) ; BB 2 (1425-1428, 79 f°) ; BB 3 (1433-1435, 56 f°). Brefs de syndicats : BB 378 (1400-1788) ; BB 379/1 et BB 379/2 (1368-1705) ; BB 380 (1382-1593).

### *Série CC*

Taxes perçues au nom du roi, registres : CC 64 (1386-1406, 69 f°) ; CC65 (1415-1423, 379 f°), CC 66 (1423, 92 f°) ; CC 67 (1415-1434, 115 f°).

46

### *Série DD*

Pont sur le Rhône : DD 303 ; DD 304 ; DD 305 ; DD 306.

### *Série EE*

Fortifications : EE 53 (1347-1450) ; EE 54 (1465-1471).

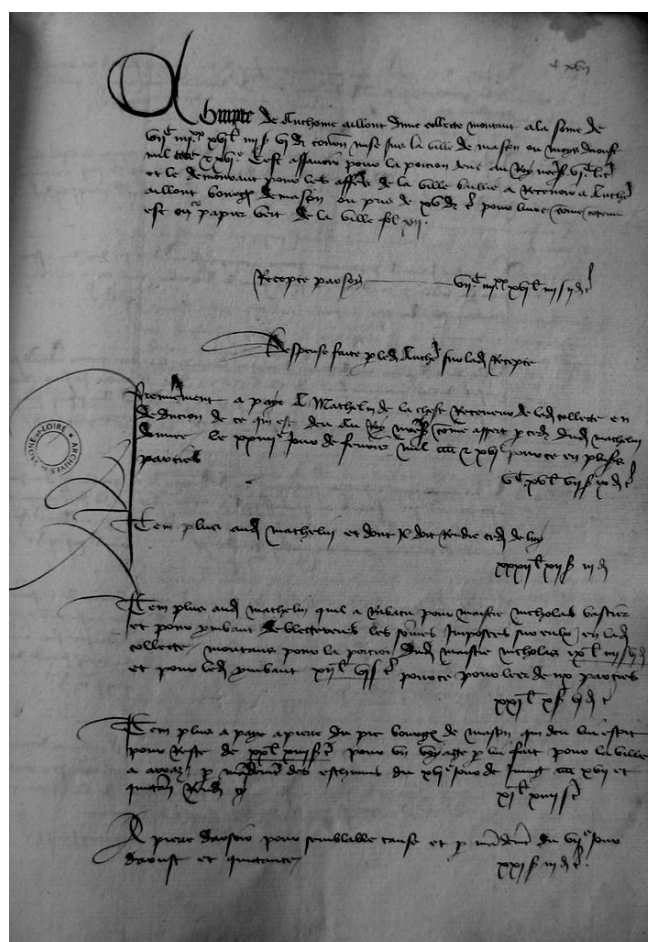
## **Archives municipales de Mâcon**

### *Série AA*

Privilèges : AA 1 (1317-1682) ; AA 2 (1346-1502). Cartulaire *le Despourveu* : AA 3 (1466-1483, 283 f°). Livre des *affaires publiques* : AA 4 (1474-1485, 228 f°). Lettres des rois et reines : AA 5 (1392-1789). Lettres des baillis et autres personnages : AA 6 (1444-1586). États généraux et États de Bourgogne : AA 10 (1412-1770). États particuliers du Mâconnais : AA 11 (1459-1789).

Figure 3 – Comptes d'Antoine Allioud (1416)

Archives municipales de Mâcon, Registres des délibérations, BB12, f. 117r°



47

Série BB

Registres : BB 01 (1351-1369, 91 f°) ; BB 02 (1365-1369, 28 f°) ; BB 03 (1369-1373, 84 f°) ; BB 04 (1373-1375, 37 f°) ; BB 05 (1375-1382, 96 f°) ; BB 06 (1382-1389, 180 f°) ; BB 07 (1389-1395, 143 f°) ; BB 08 (1400-1403, 96 f°) ; BB 09 (1403-1408, 182 f°) ; BB 10 (1409-1413, 144 f°) ; BB 11 (1413-1415, 143 f°) ; BB 12 (1415-1419, 140 f°) ; BB 13 (1419-1424, 108 f°) ; BB 14 (1424-1447, 165 f°) ; BB 15 (1430-1434, 57 f°) ; BB 16 (1434-1442, 180 f°) ; BB 17 (1441-1443, 68 f°) ; BB 18 (1466-1475, 380 f°) ; BB 19 (1483-1485, 219 f°) ; BB 36 (1559-1560, 121 f°).

Série CC

Comptabilité : CC 65 (1364-1382) ; CC 66 (1382-1395) ; CC 67 (1396-1404) ; CC 68 (1404-1409) ; CC 69 (1408-1411) ; CC 70 (1409-1418) ; CC 71 (1426-1451) ; CC 73 (1476-1485). Impositions : CC 01 (1360) ; CC 02 (1354-1386) ; CC 03 (1387-1396) ; CC 04 (1398) ; CC 05, CC 06 et CC 07 (sans date, fin XIV<sup>e</sup> siècle) ; CC 08 (1386) ; CC 09 (1408-1434). Requêtes : CC 44 (1384-1764).

### *Série DD*

Routes et chaussées : DD12 (1369-1783). Pont de Saône : DD13 (1401-1405, 74 f°) ; DD14 (1401-1636).

### *Série EE*

Ban et arrière-ban : EE 1 (1355-1539). Milice bourgeoise : EE 03 (1367-1410) ; EE 04 (1419-1509). Chevaliers de l'*arcangelet* : EE 6 (1549-1730). Fortifications de la ville : EE 07 (1358-1454) ; EE 08 (1457-1465) ; EE 09 (1466-1565). Banlieue de Mâcon : EE 17 (1364-1409) ; EE 18 (1405-1410) ; EE 19 (1410-1469). Artillerie et armes de guerre : EE 21 (1418-1789). Évènements politiques : EE 39 (1356-1404) ; EE 40 (1364-1414) ; EE 41 (1405-1417) ; EE 42 (1417-1419) ; EE 43 (1417-1421) ; EE 44 (1427-1486).

### *Série GG*

Affaires diverses : GG 91 (1449-1789). Église et fabrique de Saint-Pierre : GG 96 (1367-1400) ; GG 97 (1400-1460) ; GG 98 (1455-1472) ; GG 99 (1472-1497). Cordeliers : GG 110 (1476-1732). Jacobins : GG 111 (1485-1789). Confrérie du Saint-Esprit : GG 116 (1383-1487) ; GG 117 (1487-1592). Confréries de corps de métiers : GG 120 (1450-1779). Juifs : GG 121 (1378-1387).

48

### *Série HH*

Foires et Marchés : HH 2 (1309-1781). Approvisionnements de blé : HH 3 (1404-1789). Corporations d'arts et métiers : HH 13 (1399-1790, bouchers) ; HH 14 (1368-1558, boulangers) ; HH 16 (1426-1783, drapiers, merciers etc.).

### *Série II*

Inventaires : II 11 (1744, 314 f°) ; II 12 (1549, 151 f°) ; II 13 (1739-1743, 323 f°).

## **Archives municipales de Villefranche**

*Série AA*. Liasse : AA 1 (1260-1744) ; AA 2 (1260-1269). *Série BB*. Registre : BB 1 (1398-1488). *Série DD*. Liasse : DD 1 (1409-1771). *Série II*. Registre : II 1 (1668, 105 f°). Armes : II 2 (2 bombardes et 4 canons de divers calibres, avec ou sans affût, XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle. Pièces déposées au Musée de la ville).

## Notes relatives aux archives consultées

### *Les archives mâconnaises*

Le caractère inévitablement parcellaire d'une étude portant sur la culture politique au Moyen Âge invite à considérer une aire restreinte mais relativement bien documentée du Royaume de France. L'état de conservation des sources aux archives municipales de Mâcon permet une telle recherche – nous l'avons dit. Les *Registres des délibérations* forment une série homogène et relativement bien suivie à partir de 1365.

**Tableau 1 – Chronologie des *Registres des délibérations***

BB 01	91 f°	1351-1365	Guiot Gratier
BB 02	25 f°	1365-1369	Guiot Gratier
BB 03	84 f°	1369-1373	Guiot Gratier
BB 04	37 f°	1373-1375	Guiot Gratier
BB 05	96 f°	1375-1382	Barthélemy Bourgeois
BB 06	180 f°	1382-1389	Guillaume Beraud
BB 07	143 f°	1389-1395	Oddet Bourgeois
lacunes : 1395-1400			
BB 08	96 f°	1400-1403	Antoine Fustailler
BB 09	182 f°	1403-1408	Pierre Baillet
BB 10	144 f°	1409-1413	Pierre Baillet
BB 11	143 f°	1413-1415	Pierre Baillet
BB 12	140 f°	1415-1419	Jean Crochat
BB 13	108 f°	1419-1424	Jean Crochat
BB 14	165 f°	1424-1447	Guionet Berchard
lacunes : 1426-1429 ; BB 15 incomplet			
BB 15	57 f°	1430-1434	Jean Denis
BB 16	180 f°	1434-1442	Jean Denis

La principale source d'information sur Mâcon, sous le règne de Charles VI (1380-†1422) et lors de la guerre civile (1407-1435), vient des registres BB 5 à BB 16. Ils couvrent la période 1380-1435, non sans lacunes. Les années 1395-1400 et surtout 1426-1429 ne

figurent pas dans les registres. Les années 1413, 1415, 1430, 1431 ne sont pas complètes. Toutefois, les « papiers<sup>135</sup> » consultés sont généralement bien conservés.

Ils se composent de plusieurs cahiers attachés les uns aux autres par de fines lanières croisées. Les couvertures de cuir, teintées ou imprimées de motifs géométriques<sup>136</sup>, sont dans un bon état de conservation de même qu'une partie des systèmes de fermetures. Ces derniers comprennent une lanière épaisse en cuir et parfois le reste d'une boucle. Le dos des registres est renforcé, en haut et en bas, d'une lanière de teinte différente de la couverture<sup>137</sup>. De dimensions variables, les registres sont écrits dans un seul sens<sup>138</sup>. Ils regroupent de quelques dizaines de folios à plusieurs centaines. Le procureur syndic a folioté le volume qu'il utilise en haut de page, au recto, le plus souvent à droite et en chiffre romain. Les actes sont exclusivement rédigés en français<sup>139</sup>, à l'exception du serment prêté par le nouvel évêque lors de sa joyeuse entrée et des ordonnances retranscrites, lorsqu'elles sont elles-mêmes déjà rédigées en latin. Parfois une initiale anthropomorphique apparaît, c'est le cas lors de la mort de Charles le Téméraire. Le trait exact des visages témoigne d'une bonne maîtrise des conventions artistiques et fait de l'image un support et un conservateur<sup>140</sup> de l'information. Le

---

<sup>135</sup> Archives municipales de Mâcon (désormais noté AMM), Délibérations communales, BB11, couverture : « papier de Jehan Crochat de l'an 1413~1414~ » ; Idem, BB14, couverture : « papier de la ville de Mascon commencent ou moys de may mil iii<sup>C</sup> vingt et quatre. Et finissant ou moys de decembre mil iii<sup>C</sup> quarante et sept ».

<sup>136</sup> Le registre BB6 a une couverture en cuir non teintée ; le registre BB11 a une couverture rouge ; celle du registre BB12 est verte ; celle du registre BB13 est blanche ; le registre BB14 a une couverture non teintée mais imprimée de motifs géométriques.

<sup>137</sup> Le registre BB13 a des lanières de cuir rouge ; le registre BB12 a des lanières de cuir orange.

<sup>138</sup> Une seule exception est constatée pour le registre des Archives départementales de Saône-et-Loire, Familles, E380. La numérotation est inversée, en partant depuis la fin du registre, et l'écriture s'est faite en sens inverse une fois le registre terminé.

<sup>139</sup> La langue des registres est le moyen français (le latin y est quasiment absent). Elle est la langue de l'oligarchie mâconnaise. Cette langue est en évolution comme l'indique les hésitations pour la graphie et la prononciation des mots et des noms. Il est classique que la marque du pluriel utilisent indifféremment « s » / « z » / « x ». Le redoublement de certaines lettres est fréquent : botte (de vin) / bote ; affaire / afaire. Un même son s'écrit de différentes manières : chesne / cheyne / chayne ; maçon / maczon ou encore thiele / tuile. Les hésitations entre « o » et « ou » et entre « i » et « e » sont fréquentes et témoignent une hésitation sur la prononciation des mots : nouvelle / nouvelle ; eschevins/eschivins.

<sup>140</sup> Charles le Téméraire, placé sous l'initiale « C », paraît sans attributs de puissance. En 1471, le duc est mort. Louis XI dessiné avec un trait précis et sûr est surmonté d'un pélican. L'oiseau est le symbole traditionnel du



lecteur passe visuellement d'une domination à une autre. Les « papiers » des registres communaux permettent de suivre au gré des délibérations de l'échevinage les difficultés auxquelles sont confrontés les magistrats. Ils comportent des renseignements de natures différentes comme le montre la structure du registre BB 12 pour l'année 1417.

**Figure 4 – Initiales anthropomorphiques de Charles le Téméraire et Louis XI**

AMM, Cartulaire *le Despourceu*, AA 3, f. 140v° et f. 166r°.



**Tableau 2 – Structure du registre BB12 pour l'année 1417**

Intitulé des rubriques	Contenu	Chronologie fine	Folios
« C'est l'estat et gouvernement de l'eschivinage de la ville de Mascon pour une anne commeciè a la feste de Noel l'an de grace mil iiij <sup>C</sup> et xvj et fenissant le semblable jour l'an revolu mil iiij <sup>C</sup> et xvij »	délibérations	de la conversion de Saint Paul au 23 juin 1417	f 28r° - f 37v°
« C'est ce qui est deu a » Pierre de Pirey, serrurier	quittances	juillet 1417	f 37v°
	délibérations	du 16 juillet 1417 au 3 août 1417	f 38r° - f 39v°
« C'est ce qui est deu a » Mathieu le Chapuis et plusieurs autres	quittances	À la Sainte Madeleine 1417	f 40r°
	délibérations	du 7 août 1417 au 1 <sup>er</sup> septembre	f 40v° - f 42r°
« C'est ce qui est deu a » Jeanin Colas, maçon	quittances	À la Toussaint 1415	f 42r°
	délibérations	du dernier jour d'août 1417 au 28 novembre 1417	f 42v° - f 43v°
« C'est le compte rendu par » Hugonin Bequillon	comptes	1416-1417	f 44r° - f 46r°

Christ puisqu'à l'image du Sauveur il se sacrifie pour sauver ses petits. La majesté royale est valorisée par l'image.

	délibérations	du 1 <sup>er</sup> décembre au 13 décembre 1417	f 46v° - f 49v°
« L'on doit quittance a » Guillaume d'Aubepierre, receveur	quittances	À l'Ascension 1417	f 49v°
	délibérations	fin décembre 1417	f 50r°-v°
« C'est ce qui est deu a » Jean de Verneuil, capitaine de la ville	quittances	1416	f 51r°
« C'est le compte rendu par » Barthélemy Fornier, fermier du 16 <sup>e</sup> du vin	comptes	de mai 1416 à mai 1417	f 51v° - f 52v°
« C'est le compte rendu par » Jean de Saint-Pierre, sergent de la ville	comptes	1414-1417	f 53r°

On tire des registres trois types d'informations essentielles :

1. Les « minutes » ou « brèves » des délibérations échevinales rédigées au jour le jour suivant l'ordre chronologique. Les actes sont rédigés selon une structure précise. La date figure d'abord. Le style de Pâques fait débiter l'année courant mars ou avril. Ensuite, le dispositif mentionne le lieu de réunion, le nom des parties, ou des présents lors des assemblées, leur profession et leur lieu de résidence si besoin (la paroisse généralement). Le contenu de l'acte est l'expression de la volonté des parties sous une forme simplifiée – les désaccords et les discussions sont volontairement absents. Les « brèves » sont variées. Tâches, salaires et frais pour un chantier, emprunts, ambassades et envois de messagers, rumeurs, conflits constituent l'essentiel des actes rédigés. Des témoins sont parfois mentionnés.

2. Entre ces actes s'insèrent parfois des copies de lettres particulièrement importantes pour la ville et dont on s'efforce de conserver la mémoire en cas de disparition matérielle des originaux.

3. Des cahiers de compte, rigoureusement tenus, se composent de deux rubriques : les recettes et les dépenses. On peut rattacher à ces informations les quittances qui émaillent le fil des délibérations et qui rappellent combien la ville peut traîner des dettes sur plusieurs années.

Le soin apporté à la préservation et à la présentation de la mémoire de la communauté urbaine nous indique l'importance que revêt cette mémoire comme conscience et identification de soi. La *Chronique de la ville de Mascon* rédigée par Philibert Bugnyon en

1560<sup>141</sup> marque, dans ce domaine, une avancée puisqu'il se met « a diligemment rechercher l'origine & premiers fondements de nostre cité<sup>142</sup> ». Cette conscience apparaît, chez certains bourgeois de Mâcon, à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle. Le *Journal* de la famille du Pré consigne les affaires de la famille entre 1407 et 1520<sup>143</sup>.

D'autres éléments affleurent des *Registres des délibérations* : ce sont toutes les manifestations involontaires et fragmentaires d'un « moi » en situation, telle la prose en vers<sup>144</sup> composée par le procureur syndic de la ville, Jean Crochat, ou la copie en latin d'un passage de la Passion<sup>145</sup>. Dès lors comment désigner l'ensemble de ces textes qui tiennent à la fois de l'instrument de travail, de l'outil mis au service de la mémoire collective et du livre de raison ? Winfried Schulze ouvre la catégorie d'« égo-document<sup>146</sup> » à tous les textes qui « renseignent sur l'auto-conception et l'auto-conscience volontaires ou forcées d'un individu pris dans sa famille, sa paroisse, son pays ou sa couche sociale<sup>147</sup>. » Même avec une conception plus restrictive, il faut voir dans ces textes où transparaît l'expérience personnelle des « potentialités autobiographiques ». Ces fragments de vie sont d'abord ceux de Jean Crochat, procureur syndic jusqu'en 1423, puis ceux de Guionet Berchard qui occupe cette fonction jusqu'en 1434, enfin de Jean Denis qui en a la charge jusqu'en 1441. Il est possible de retrouver ses « papiers » dans le tome *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne* (Chalon, 1863), publié par Marcel Canat. Le journal de Jean Denis est contenu dans trois cahiers de papier, classés dans le catalogue sous trois cotes distinctes<sup>148</sup>. La tenue et

---

<sup>141</sup> Bugnyon, Philibert, *Chronique de la ville de Mascon*, Edoard, Nicolas éd., trad. du latin, Lyon, 1560.

<sup>142</sup> Bugnyon, Philibert, op. cit., p. 5-6.

<sup>143</sup> Bnf, ms. Latin, 18351 ; Lex, Léonce et Bougenot, s. (éd.), « Journal de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520) », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, 2, 1898. Pierre du Pré, échevin en 1413, 1420, 1424 et 1435 nous a laissé un compte municipal (Ibid., BB13, f. 18v<sup>o</sup>-f. 32r<sup>o</sup>.)

<sup>144</sup> AMM, Délibérations communales, BB13, f. 1v<sup>o</sup>, vers sur la prise de Tournus ; f. 97r<sup>o</sup>, vers sur la prise de La Bussière.

<sup>145</sup> Ibid., BB13, f. 97r<sup>o</sup>, passage en latin de la Passion selon saint Jean.

<sup>146</sup> Schulze, Winfried, « Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte ? Vorüberlegungen für die Tagung „Ego-Dokumente“ », Schulze, Winfried, *Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte*, Berlin, 1996, p. 11-30.

<sup>147</sup> Schulze, Winfried, op. cit., p. 28.

<sup>148</sup> AMM, Délibérations communales, BB15 (1434-1435). AMM, affaires militaires, EE43/127, cahier papier incomplet. Il devait commencer par l'élection des échevins à Noël 1429 et finir à Noël 1431, la perte des feuilles extérieures a occasionné deux lacunes : la 1<sup>ère</sup> de 7 mois, la seconde de 4 mois.

la richesse des registres dépendent beaucoup du procureur syndic, de sa formation comme de son implication dans la vie municipale. Les recueils de Jean Crochat, et dans une mesure moindre de Jean Denis, sont très denses et par conséquent infiniment riches alors que les registres de Guionet Berchard, dit « l'ancien », restent allusifs.

Les difficultés des Mâconnais au cours de la guerre de Cent ans ont été largement partagées par l'ensemble des villes du Royaume. Des points de comparaison s'imposent. Ils ont été trouvés dans les dépôts d'archives en périphérie de l'espace étudié ou dans les recueils de publication de sources. Les documents conservés dans le dépôt des archives municipales de Lyon offrent le point de vue d'une ville qui résiste à la pression exercée par la Bourgogne. Les *Registres des délibérations* consulaires cotés BB 1, BB 2 et BB 3 couvrent exactement la période 1416-1435. Ces registres consulaires ont été publiés, en deux tomes, par Georges Guigue<sup>149</sup>. Le premier, édité en 1882, reprend les années 1416-1422 et le second, paru en 1926, couvre les années 1423-1450. Le *Cartulaire municipal de Bourg-en-Bresse*, daté de 1480, est un peu tardif pour notre sujet. D'ailleurs, le registre coté BB 6 débute tardivement en 1434.

54

À la fréquentation des originaux nous avons joint la recherche dans les sources éditées. L'édition de ces documents n'est pas une fin en soi, il reste encore beaucoup à faire pour l'étude de la guerre de Cent ans. Joseph Delaville Le Roulx, en son temps, a publié en deux volumes sortis en 1878 et 1881 les *Régistres des comptes municipaux de la ville de Tours*<sup>150</sup>. Cette édition fait suite à une étude sur la domination bourguignonne à Tours (1417-1418)<sup>151</sup>. Les annexes contiennent une série de lettres inédites. *Le plus ancien registre des délibérations du conseil de la ville de Troyes (1429-1433)* a été édité par Alphonse Roserot (1886)<sup>152</sup>. La société des antiquaires de Picardie, dans ses *Mémoires*, a publié deux volumes de documents

---

<sup>149</sup> Guigue, Georges, *Registres consulaires de la ville de Lyon*, I, 1416-1422, Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, Lyon, 1882 ; II, 1423-1450, Publication de la Commission municipale du Vieux Lyon, Lyon, 1926.

<sup>150</sup> Delaville Le Roulx, Joseph, *Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, Société archéologique de Touraine, Tours, 2 vol., 1878-1881.

<sup>151</sup> Delaville Le Roulx, Joseph, *La domination bourguignonne à Tours et le siège de cette ville (1417-1418)*, Paris, 1877.

<sup>152</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre des délibérations du conseil de la ville de Troyes (1429-1433) », *Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale*, III, Académie de L'Aube, Troyes, 1886, p. 165-474.

inédits concernant la ville et le bailliage d'Amiens<sup>153</sup>. Ces volumes complètent le travail mené sur l'histoire municipale de la ville d'Amiens, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, par Augustin Thierry<sup>154</sup>. L'abbé Lebeuf dans ses *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse* (1855) édite de nombreuses pièces justificatives dont plusieurs concernent notre sujet. De nombreuses informations contenues dans ces documents révèlent les tensions internes qui naissent lors de la prise de contrôle de ces villes par la Bourgogne. Des points de comparaison ont pu être établis grâce aux travaux de Sylvette Guilbert qui a publié, en 1993, le *Registre de délibérations du conseil de ville de Reims (1422-1436)*<sup>155</sup> et plus récent, en 2001, avec le concours des archives municipales, le *Registre de délibérations du conseil de ville de Châlons-en-Champagne (1417-1421)*<sup>156</sup>. Ce travail d'édition tire son origine de la mise en œuvre des sources dans un article portant sur le conseil bourguignon (1417-1421)<sup>157</sup>.

Les informations trouvées dans les registres des délibérations communales peuvent être recoupées avec d'autres séries conservées aux archives municipales de la ville ou dans d'autres dépôts. La série AA renferment la correspondance épistolaire de Mâcon pour les années 1405-1427. Nous avons consulté, pour la recouper, les liasses AA 20, AA 22, AA 25, AA 68, AA 69, AA 72, AA 77, AA 83, AA 84, AA 102, AA 103, AA 104 et AA 136 de la riche correspondance des consuls lyonnais. Il s'agit d'abord de la correspondance reçue par le consulat. La liasse AA 136 conserve le souvenir des lettres envoyées par la commune. Une partie de la correspondance mâconnaise a été publiée par Louis Caillet aux *Annales de l'Académie de Mâcon*<sup>158</sup>. Ces lettres ont fait l'objet d'une belle étude, également conduite par

---

<sup>153</sup> Maugis, Edouard, *Documents inédits concernant la ville et lesiège du bailliage d'Amiens*, II, XV<sup>e</sup> siècle (1402-1501), Mémoires de la société des antiquaires de Picardie, XIX, Amiens, 1914.

<sup>154</sup> Thierry, Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers États*, 1<sup>ère</sup> série, région du Nord, II, Paris, 1853.

<sup>155</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre de délibérations du conseil de ville de Reims (1422-1436)*, Reims, 1993 (Travaux de l'Académie nationale de Reims, 169).

<sup>156</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre de délibérations du conseil de ville de Châlons-en-Champagne, 1417-1421*, Châlons-en-Champagne, 2001 (*Sources anciennes de l'histoire de Châlons-en-Champagne*, 1).

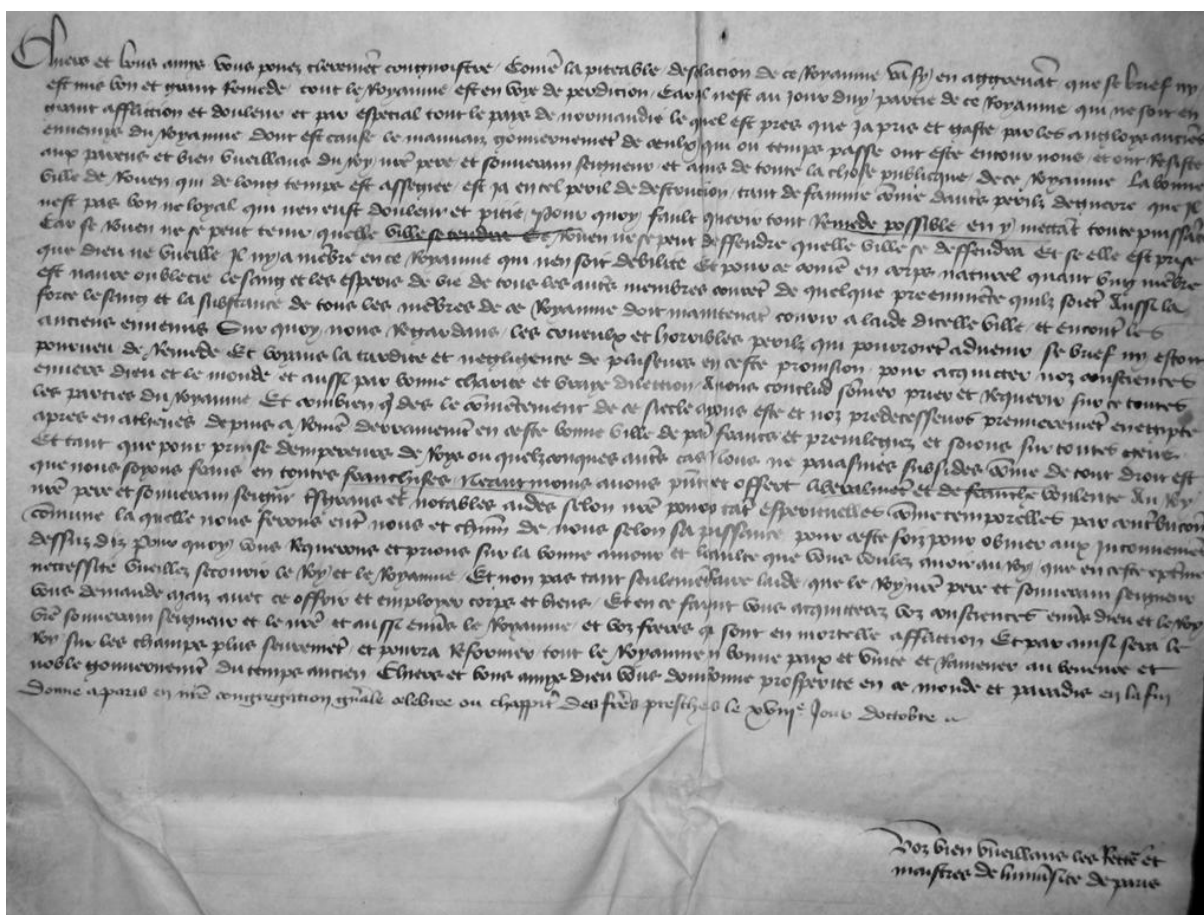
<sup>157</sup> Guilbert, Sylvette, « Le conseil bourguignon de Châlons-en-Champagne et les prisonniers (1417-1421) », *La ville au Moyen Âge*, 2, *Sociétés et pouvoirs dans la ville*, 120<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 1995, 1998, p. 129-135.

<sup>158</sup> Caillet, Louis, « Etude sur les relations de Lyon avec le Mâconnais et la Bresse au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, 14, 1909, p. 1-62.

Louis Caillet, qui s'est intéressé aux relations des consuls de Lyon avec Charles VII<sup>159</sup>. Les sources conservées aux archives municipales de Chalon-sur-Saône sont indigentes pour la période. Quelques indications peuvent être trouvées dans la série des *lettres missives* à la liasse AA 20 ainsi que dans la série intitulée *fêtes publiques* à la liasse AA 24. Une pièce non cotée de cette liasse invite les habitants de Chalon-sur-Saône à prêter serment et s'engager à respecter le traité conclu entre Charles VI et Henri V. Ils sont invités, pour cela, à Dijon en février 1422. Enfin, dans la série *garde et défense de la ville* seule la liasse EE 1 concerne l'époque étudiée.

Figure 5 – Courrier des maîtres de l'Université de Paris

AMM, Affaires militaires, EE42/5



56

À Mâcon, la série EE, les affaires militaires, est très riche. Les liasses EE 41, EE 42 et EE 43 conservent des documents originaux et inédits de première importance<sup>160</sup>. La liasse

<sup>159</sup> Caillet, Louis, *Relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI (1417-1483)*, Lyon, 1909.

<sup>160</sup> AMM, Affaires militaires, EE41 (1405-1417) : a. pièce 1, papier, programme politique de Jean sans Peur, daté de 1409. – b. pièce 10, papier, programme politique des ducs de Bourgogne, Lembourg et du comte de

EE 43 est particulièrement riche et abondante, sous cette cote sont rassemblées les nombreuses pièces touchant à la guerre dans le Mâconnais et aux tractations de paix entre le Bourbonnais, le Forez, le Beaujolais d'une part et la Bourgogne et le Mâconnais d'autre part. La liasse renferme aussi une partie du *Journal* du procureur syndic Jean Denis chiffrant les dommages occasionnés par les opérations de guerre dans la région de Mâcon. Les inventaires de l'époque moderne (série II), notamment le cahier II 13 de 1743, donnent plusieurs analyses des documents contenus dans les liasses EE 41 à EE 43. Cette série peut être recoupée avec profit par les documents des archives départementales de la Côte d'Or. Elles conservent la riche série : « traités de paix, trêves et abstinences de guerre » (Peincedé), dont les liasses B 11915, B 11894, B 11895 et B 11896 couvrent la période 1415-1419. La liasse B 11915 contient les abstinences de guerre entre les maisons de Bourbon et de Bourgogne et concerne directement le Mâconnais. La liasse B 11895 ouvre le sujet puisqu'elle contient les lettres de serment et d'adhésion de plusieurs localités au projet de réforme du Royaume voulu par Jean sans Peur dans ses lettres de Hesdin<sup>161</sup>. Elles permettent de saisir les mécanismes de

---

Nevers. – *c.* pièce 31, parchemin, vidimus dijonnais des lettres de Hesdin. – *d.* pièce 30, parchemin, sceau de cire rouge de la prévôté de Mâcon sur double queue de parchemin, vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon. – *e.* pièce 32, parchemin, lettres de la duchesse Marguerite de Bavière confirmant l'adhésion de Mâcon aux propos de Jean sans Peur. – *f.* pièce 35, papier, brouillon de la réponse de Mâcon aux projets du duc de Bourgogne. – *g.* pièce 36, parchemin, lettres de Jean sans Peur du 13 novembre 1417. – *h.* pièce 41, parchemin, sceau de cire rouge d'Isabeau de Bavière en majesté sur double queue de parchemin, lettres de la reine de France confirmant les lettres de Hesdin.

Ibid., EE42 (1417-1419) : *a.* pièce 1, parchemin, lettres d'Isabeau de Bavière transférant la cour de Parlement à Troyes. – *b.* pièce 5, parchemin, lettres de l'Université de Paris. – *c.* pièce 12, papier, copie des lettres d'Isabeau de Bavière à Henri V roi d'Angleterre annonçant la mort de Jean sans Peur. – *d.* pièce 13, parchemin, lettres de la duchesse Marguerite de Bavière annonçant aux Mâconnais la mort de Jean sans Peur.

<sup>161</sup> L'analyse de la liasse donnée par Peincedé dans son inventaire est la suivante :

[en marge, à droite : ] B 11895.

« Manifeste en Francois et en latin envoyé aux villes du roy contenant les motifs l'obligent à prendre les armes, donné au chastel de Hesdin le 25<sup>e</sup> avril 1417 ; scellé et cotté, 39.

Déclaration des habitans de Chaumont du 19 juillet 1417 de Saint Jean-Goux, du 25 août, de Marcigny du 18 septembre, du Bois Sainte Marie du penultième septembre du prieur et couvent royal de Tournus, l'abbé étant au concile de Constance et des habitans dudit lieu du 28 août, du prieur et habitans de Charlieu du 4 octobre, du clergé et habitans de Mâcon, du 5<sup>e</sup> septembre, d'Etienne de Pregelmaut seigneur de Courseraust en la chastellenie de Charny du 6<sup>e</sup> octobre, de Jean Charnier seigneur de Chesnearnoux du 7<sup>e</sup> octobre, de Guillaume de Prenoie ecuier et Colin de Duy ecuier et seigneur de Villefrance du 3<sup>e</sup> octobre, des habitans de Vermanton du 14<sup>e</sup> octobre, des habitans de Villers Saint Benoist du 6<sup>e</sup> octobre, des habitans de Brinon du 8<sup>e</sup> octobre, des habitans

circulation de l'information. Le registre B 11942, communiqué sur autorisation et avec des restrictions, en raison du mauvais état des documents qu'il contient, renferme les originaux des lettres de Dreue Mareschal, l'envoyé de la chambre des comptes de Dijon, concernant l'occupation de Mâcon par la Bourgogne<sup>162</sup>. Les comptes des receveurs du Mâconnais et du maître des ports sont nécessaires pour étudier la gestion de la région sous la domination bourguignonne. Nous avons aussi trouvé l'original des lettres de Jean Fraignot et Antoine de Toulangeon apprenant à la duchesse Marguerite de Bavière la soumission de la ville de Troyes<sup>163</sup>.

De copieux dossiers ont été consultés avec profit sur des sujets variés comme l'assassinat à Montereau de Jean sans Peur. La liasse B 405 recèle le texte par lequel Henri VI livre, avant le traité d'Arras (1435), les comtés d'Auxerre, Mâcon et Bar-sur-Seine au duc Philippe le Bon. Le dossier B 11918 porte sur le traité d'Arras de 1435. Les liasses B 11789, B 11790, B 11791 renferment les montres d'armes pour la période 1417-1419. Nous nous sommes limités à ces trois dossiers qui permettent de saisir le recrutement des compagnies.

58

Les dépenses inscrites dans les comptes insérés dans les registres des délibérations sont fréquemment confirmées par les quittances conservées dans les liasses de la série CC : les comptes de l'échevinage. Les comptes laissent percevoir la situation toute à la fois ordinaire et exceptionnelle des sources financières de l'échevinage au bas Moyen Âge. Les liasses CC 70 et CC 71 couvrent la période qui va de 1409 à 1451 et renferment plusieurs centaines de ces quittances. Elles permettent de vérifier et d'étoffer les informations contenues dans les registres car les notices sont aussi exactes et précises que possible. Elles font figurer le nom du débiteur, la somme en toutes lettres devant être payée, la date du paiement, le nom du bénéficiaire ainsi qu'un bref exposé circonstancié et daté motivant la transaction. Comme dans bien d'autres villes, le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle marque une nouvelle étape dans le développement des finances urbaines. Leur variété mérite de retenir l'attention.

---

de Saint Bris du 10<sup>e</sup> octobre, Chablys du 3<sup>e</sup> octobre, Mailly le Chastel du 10<sup>e</sup> octobre et Vezelay dudit jour 1417, contenant qu'ayant veü les lettres du duc de Bourgogne ils adherent à son intention en presence de Jacque de Courtiambles, seigneur de Commarin ; toutes les dites lettres au nombre de vingt, cottées, 40. »

<sup>162</sup> Richard, Jean, « Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417) », *Annales de Bourgogne*, 33, 1961, p. 88-98.

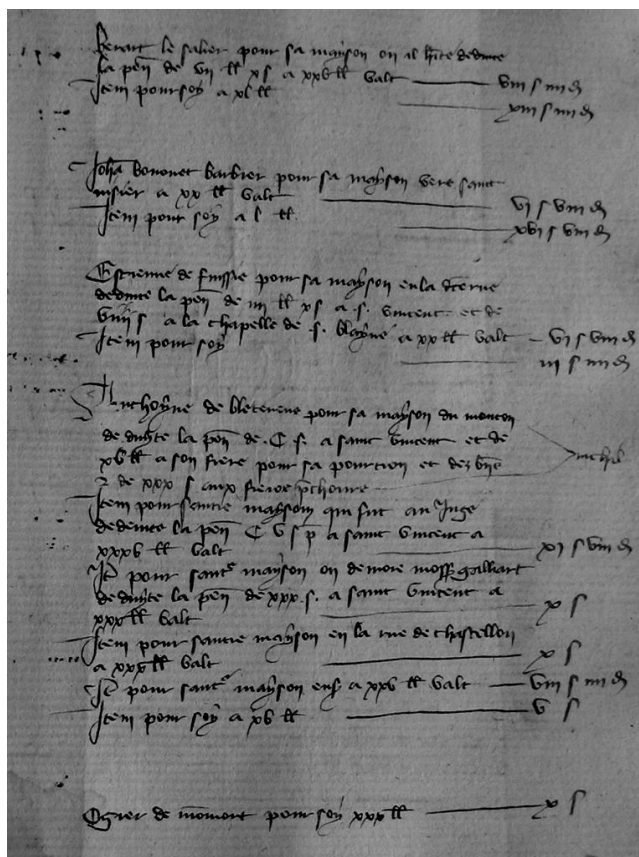
<sup>163</sup> Petit, Ernest, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes des dépenses de leur hôtel*, Paris, 1888.



Aux registres fiscaux (cherches de feux) s'ajoutent des livres de gestion (livre de travaux, de taxation), des quittances, des requêtes, des mémoires de sommes dues.

Figure 6 – Imposition de 1386

AMM, Comptes, CC2, f. 74r°



Notre attention s'est portée, particulièrement, sur les registres fiscaux et les livres de taxation. Outre la connaissance de la société mâconnaise, ces documents illustrent la proportionnalité de l'impôt. L'administration mâconnaise se réfère à une estimation globale des biens de chacun des feux en fonction de la fortune des plus riches. On s'aperçoit que les magistrats agissent parfois de manière empirique tout en préservant l'intérêt des plus fortunés. Les quittances nous éclairent sur les envois de courriers et le salaire des chevaucheurs, les ambassades et les voyages de citoyens mâconnais pour le compte de la ville, la rémunération du cri ainsi que le coût, pour la collectivité, de la venue d'un représentant du pouvoir. Par ailleurs, ces quittances et les livres de travaux nous renseignent utilement sur les chantiers, les salaires, le coût des matériaux, leurs provenances, les voies empruntées. La matière financière est à l'origine de différends entre les échevins et les habitants (EE 44). Ces informations ont été recoupées avec les cahiers de compte lyonnais ou laonnois. Les cahiers dans lesquels sont

conservés les comptes de la municipalité lyonnaise permettent de vérifier certaines informations contenues dans les registres des délibérations. Les comptes CC 65 (1415-1423), CC 66 (1423) et CC 67 (1415-1435) forment une série cohérente et homogène. Le registre CC 65 n'est pas microfilmé ce qui permet un contact direct avec le document rompant ainsi l'aspect froid et terne du travail sur microfiche. Grâce au concours de Jean-Christophe Dumain, des archives départementales de l'Aisne, nous avons eu accès à plusieurs comptes de la ville de Laon d'une infinie richesse.

Les documents tirés des archives départementales de Saône-et-Loire, principalement la série E, vérifient les observations faites à partir des dépôts d'archives municipaux. L'étude des livres de gestion des seigneuries d'Estours, de Salornay ou de Satonnay est un travail à part entière. L'exercice s'est limité à mettre en œuvre les registres E378, E379 et E380 de la seigneurie de Satonnay.

À l'échelle du Duché, les archives départementales de la Côte d'Or conservent les originaux des *Comptes généraux de l'État bourguignon* publiés, pour la période de 1416 à 1420, par Michel Mollat<sup>164</sup>. Les registres de la recette générale de toutes les finances du duc Jean sans Peur, sous les cotes B 1543, B 1547, B 1554, B 1556, B 1558, B 1560, B 1562, B 1570, B 1571, B 1572 et B 1576, sont utiles car ils nous fournissent d'abord des indications qui viennent combler les lacunes des registres de Mâcon, soit que l'arrivée d'un messager dans la ville est une chose banale qui ne mérite pas une mention, soit que la pudeur oblige à la retenue. On peut joindre à cette série de comptes ceux de Pierre de Gorremont, receveur général du Royaume, publiés par Pocquet du Haut-Jussé, sous le titre *La France gouvernée par Jean sans Peur*<sup>165</sup>. Les comptes ducaux fourmillent de détails éparpillés sur l'envoi de chevaucheurs, le coût et la fréquence des visites effectuées par les officiers du duc, le volume et la composition des compagnies passées en montre à Mâcon ou dans les localités environnantes. Ils nous renseignent sur les récompenses attribuées aux Mâconnais les plus zélés à faire progresser la cause de Jean sans Peur comme sur le montant de la vente des biens pris aux Armagnacs en fuite.

---

<sup>164</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux de l'État bourguignon de 1416 à 1420*, Paris, Imprimerie nationale/Klincksieck, 1966.

<sup>165</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée par Jean sans Peur*, Paris, PUF, 1959.

Les autres séries conservées aux archives municipales de Mâcon offrent moins d'intérêt pour le sujet. La série GG traitant du culte ne nous a pas permis de comprendre le jeu que peut mener l'Église à l'échelle locale pour faciliter ou freiner la conquête du pouvoir par Jean sans Peur. Cette série GG très (trop ?) abondante offrent paradoxalement peu de réponses faut de temps pour mettre en œuvre ces sources. Si notre travail conduit à poser une série de questions, il faut doser le questionnement et l'adapter en fonction des sources. Toutefois, les informations tirées des confréries, des conflits entre le clergé et les bourgeois, illustrent la solidarité du groupe. Des recherches complémentaires dans les séries E (confréries), G, H et I F des archives départementales de Saône-et-Loire éclairent certains points tel les pèlerinages.

Les sources mâconnaises sont volontiers bavardes et s'intéressent aux événements du règne lorsqu'ils influent sur la vie locale. Mais avant de mettre en œuvre cette documentation, il convient d'en souligner l'intérêt et les limites. Nos sources sont presque exclusivement des documents de la pratique. Nous serions donc condamnés à ne voir les troubles de la période que par les yeux d'une élite laïque et lettrée qui cherche à défendre au mieux ses intérêts. Cependant, ce biais peut être en partie redressé si l'on suit avec minutie et dans le détail l'ensemble des individus mentionnés dans les sources. La prosopographie permet d'aborder les « petites gens » et leur rôle capital dans les pratiques politiques de la cité. Ces témoignages permettent d'observer une culture politique que les *Grandes Chroniques de France* laissent entr'apercevoir mais dont elles n'expliquent pas les ressorts et les mécanismes. Ce changement de perspective, s'il nécessite un champ d'observation restreint, gomme mal l'inconvénient de la méthode des monographies régionales. Sur ce point donc, pour élargir les perspectives et valider les analyses, nous avons utilisé des sources et des travaux concernant d'autres cités incluses ou limitrophes au Duché de Bourgogne.

## 2.2 Sources imprimées

Tous ces documents sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

*Internet archives*, rubrique *texts*, URL : <http://www.archive.org/>

*Gallica*, bibliothèque numérique, URL : <http://gallica.bnf.fr/>

Les éditions les plus récentes sont consultables dans la plupart des bibliothèques. Cependant, nous indiquons, pour les éditions plus anciennes du XIX<sup>e</sup> siècle, la cote des ouvrages – celle utilisée à la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg ou, le cas échéant, dans les autres fonds.

### Sources narratives

BASIN, Thomas, *Histoire du règne de Charles VII*, Jules QUICHERAT, éd., Paris, 1855. [BNUS : CD.501.919, 21, 2]

BELLEFOREST, François de, *L'Histoire des neuf roys Charles de France*, Paris, 1568. [BNUS : D.28.401]

BÉRAULT, Stuart, *Traité sur l'art de la guerre*, Élie de COMMINGES, éd., La Haye : CNRS - Martinus Nijhoff, 1976.

BUGNYON, Philibert, *Chronique de la ville de Mascon*, publiée et traduite par Nicolas ÉDOARD, Lyon, 1560. [[en ligne] URL : <http://gallica.bnf.fr/>]

*Chronique de la Pucelle ou chronique de Cousinot*, Auguste VALLET de VIRIVILLE, Paris : Adolphe Delahaye, 1859. [BNUS : FISCHART : DA.103.265]

*Chronique de Perceval de Cagny*, MORANVILLÉ, éd., Paris : Renouard, 1902. [BNUS : D.500.146, 307]

*Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, Siméon LUCE, éd., Paris : Renouard, 1862. [BNUS : D.500.146, 109]

*Chronique dite de Jean de Venette*, publiée en latin et traduite par Colette BEAUNE, Paris : Lettres Gothiques, 2011.

*Chronique du Mont-Saint-Michel (1343-1468)*, 2 vol., Siméon LUCE, éd., Société des Anciens Textes Français, Paris : Firmin Didot, 1879-1883. [BNUS : MAGASINS : DA.700.122]

*Chronique du Religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, 6 vol., publiée en latin et traduite par Louis BELLAGUET, Paris, 1839-1852. [BNUS : FISCHART : DA.100.407, 3]

*Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, KERVYN de LETTENHOVE, éd., Bruxelles, 1876. [BNUS : D.500.230, 47]

*De la ville et des antiquités de Mâcon, par Jean Fustailier, texte latin et traduction par Jules Baux, archiviste du département de l'Ain*, M. YEMENIZ, éd., in-12, Lyon, 1846, 117 p. [Bourg-en-Bresse : Médiathèque VAILLAND : FL 500358]

Guillaume GRUEL, *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne (1393-1458)*, Achille le VAVASSEUR, éd., Paris : Renouard, 1890. [BNUS : D.500.146, 249]

Jean CHARTIER, *Chronique de Charles VII, roi de France*, Auguste VALLET de VIRIVILLE, éd., Paris : Jannet, 1858. [BNUS : D.116.997, 1]

Jean de BUEIL, *Le Jouvencel*, I, FAVRES et LECESTRE, éd., Paris, 1887-1889. [BNUS : D.500.146, 233]

Jean FROISSART, *Chroniques*, KERVYN de LETTENHOVE, éd., Osnabrück, 1867-1877. [BNUS : D.117.022, 1, 2-3]

Jean Le FÉVRE, seigneur de Saint-Rémy, *Chronique*, François MORAND, éd., Paris, 1876. [BNUS : D.500.146, 178]

Jean SERVION, *Gestes et croniques de la Mayon de Savoye*, 2 vol., Frédéric Emmanuel BOLLATI, éd., Turin, 1879. [[en ligne] URL : <http://www.archive.org/>]

*Journal de Clément de Fauquembergue, greffier au parlement de Paris (1417-1435)*, 3 vol., Alexandre TUETÉY, éd., Paris, 1903. [BNUS : D.500.146, 315]

*Journal de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520)*, Léonce LEX et Étienne Symphorien BOUGENOT, éd., extrait des Annales de l'Académie de Mâcon, 3<sup>e</sup> série, II, Mâcon, 1898. [BNUS : FISCHART : S.500.025]

*Journal de Nicolas de Baye, greffier au parlement de Paris (1400-1417)*, 2 vol., Alexandre TUETÉY, éd., Paris, 1888. [BNUS : D.500.146, 222]

*Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, Alexandre TUETÉY, éd., Paris, 1881. [BNUS : D.229.578]

*Journal du siège d'Orléans (1428-1429)*, Paul CHARPENTIER et Charles CUISSARD, éd., Orléans, 1896.

LE BOUVIER, Gilles (dit Héraut Berry), *Chroniques du roi Charles VII*, Henri COURTEAULT et Léonce CELIER, éd., Paris : Klincksieck (société de l'Histoire de France), 1979. [UdS : Palais U.-Histoire : 900/GIL]

-, *Le livre de la description des pays*, Paris : Leroux, 1908. [[en ligne] URL : <http://www.archive.org/>]

*Le Livre des faits du bon messire Jean Le Maingre, dit Bouciquaut*, Denis LALANDE, éd., Paris – Genève : Droz, 1985. [BNUS : MAGASINS : CD.500.474, 331]

*Le Mesnagier de Paris*, Georgine Élizabeth BRERETON et Janet Mackay FERRIER, éd. Paris, Lettres gothiques, 1994.

*Le mistère du siège d'Orléans*, François GUESSARD, Eugène de CERTAIN, éd., Paris : Imprimerie impériale, 1862. [BNUS : FISCHART : D.500.140, 74]

*Le pastoralet*, Joël BLANCHARD, éd., Rouen : Publication de l'Université de Rouen, 1983.

Martial d'Auvergne, *Les vigilles de la mort du feu roy Charles septieme*, Paris, Jean Dupré, 1494. [BNUS : CD.112.639, 7, 8 – édition de 1724]

*Mémoires de Pierre de Fémin, escuyer et panetier de Charles VI (1407-1422)*, Jean Alexandre BUCHON, éd., Paris, 1875. [BNUS : D.500.146, 3]

MÉZIÈRES, Philippe (de), *Songe du Vieux Pèlerin*, publié et traduit par Joël BLANCHARD, Paris, Agora, 2008.

MOLINET, Jean, *Chroniques*, Jean Alexandre BUCHON, éd., Paris, 1827. [BNUS : D.116.986, 1, 2, 3]

MONSTRELET, Enguerrand (de), *Chronique (1400-1444)*, 6 vol., Louis DOUËT-D'ARCQ, éd., Paris, 1857. [BNUS : D.500.146, 105]

MOROSINI, Antonio, *Chronique*, 4 vol., Léon DOREZ, éd., Paris, 1899. [BNUS : D.500.146, 308]

64

*Œuvres poétiques de Christine de Pisan*, Maurice ROY, éd., Paris : Firmin-Didot, 1886-1896. [BNUS : CD.500.137, 23, 2]

PASQUIER, Étienne, *Des recherches de la France*, Paris, 1581. [BNUS : D.117.418 – édition de 1611]

*Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV<sup>e</sup> siècle)*, KERVYN de LETTENHOVE, Louvain, 1877. [[en ligne] URL : <http://www.archive.org/>]

ROME, Gilles (de), *De regimine principum doctrina*, Victor COURDAVEAUX, éd., Paris, 1857. [BNUS : JOFFRE : G.100.852]

WAVRIN, Jean, *Anchiennes Cronicques d'Engleterre*, 3 vol., DUPONT, éd., Paris, 1863. [[en ligne] URL : <http://gallica.bnf.fr/>]

### **Documents édités**

BEAUREGARD, *Souvenirs d'Amédée VIII, premier duc de Savoie*, Chambéry, 1859. [[en ligne] URL : <http://gallica.bnf.fr/>]

BELOTTE, Michel, *La Bourgogne au Moyen Âge, documents d'archives*, Dijon, 1972.

*Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de « Livre enchaîné »*, Camille RAGUT, éd., Académie de Mâcon, Mâcon : Protat, 1864. [BNUS : D.12.809]

*Cartulaire général de l'Yonne. Recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, 2 vol., Maximilien QUANTIN, dir., Auxerre : Perriquet, 1854-1860. [BNUS : D.12.989, 1, 2]

CAUCHIES, Jean-Marie, *Ordonnances de Jean sans Peur*, recueil des ordonnances des Pays-Bas, 1<sup>ère</sup> série, 1<sup>ère</sup> section, III, Bruxelles, 2001.

CHAMPEAUX, Ernest, *Les ordonnances des ducs de Bourgogne, sur l'administration de la justice du Duché*, t.1, Dijon 1908, rééd. Genève, 1978. [BNUS : JOFFRE : F.13.524 – édition de 1908]

*Chartes de commune et d'affranchissement en Bourgogne*, 4 vol., Joseph GARNIER, éd., Dijon, 1867-1868. [BNUS : D.12.687, 4]

*Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle*, Georges Guichard, éd., Mâcon : Potrat, 1933.

CHARVIN, Gaston (Dom), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'Ordre de Cluny*, 7 vol., Paris : De Bocard, 1969, [BNUS : MAGASINS : E.15.312, 1-7]

CHIFFLET, François (Père), *Histoire de l'abbaye royale et de la ville de Tournus*, Dijon, 1664. [BNUS : D.124.133]

*Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, 2 vol., Louis DOUËT-D'ARCQ, éd., Paris, 1863-1864. [BNUS : D.500.146, 119, 122]

*Comptes généraux de l'État bourguignon de 1416 à 1420*, Michel MOLLAT, éd., Paris, Imprimerie nationale/Klincksieck, 1966. [BNUS : MAGASINS : D.500.144, 1, 5, 1-4]

*Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens*, 3 vol., 2 : XV<sup>e</sup> siècle (1402-1501), Édouard MAUGIS, éd., Mémoires de la société des antiquaires de Picardie, XIX, Amiens, 1914. [BNUS : D.500.171, 17-20]

*Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, t.1, Marcel CANAT de CHIZY, éd., Chalon, 1863. [BNUS : D.122.891]

*Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai, 1385-1422*, H. VANDENBROECK, éd., Tournai, 1861. [[en ligne] URL : <http://www.archive.org/>]

*Foedera, conventiones, literae et cujuscunque generis acta publica inter reges angliae, et alios quosvis imperatores, reges, pontifices, principes vel communitates*, IX, Thomas RYMER, éd., Londres, 1727. [BNUS : JOFFRE : F.14.715, 1-10]

*Fondation Georges Guichard. Chartes du Forez : antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle*, 24 vol., Guy Courtin de Neufbourg, Édouard Perroy et alii, éd., Paris : Klincksieck, 1933-1988. [BNUS : MAGASINS D.30.504, 1-24]

GUICHENON, Samuel, *Histoire de la Bresse et du Bugey*, 4 vol., Lyon, 1650. [BNUS : FISCHART : D.645]

JARRY, Louis, « Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans (1428-1429) », *Mémoire de la Société archéologique de l'Orléanais*, 23, 1892. [[en ligne] URL : <http://gallica.bnf.fr/>]

Jean GERSON, *Œuvres complètes*, 10 vol., Palémon GLORIEUX, Paris : Desclée, 1960-1973.

JUENIN, Pierre, *Nouvelle histoire de l'abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert et de la ville de Tournus*, Dijon, 1783. [BNUS : D.12.965]

LEBEUF, Jean (abbé), *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre*, 2 vol., Paris : Durand, 1743, rééd. 2001. [BNUS : D.12.654, 1-2 – édition de 1743]

*Le plus ancien registre des délibérations du conseil de la ville de Troyes (1429-1433)*, Alphonse ROSEROT, éd., Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale, Académie de L'Aube, Troyes, 1886, p. 165-474. [BNUS : D.124.147, 3]

*Les grands traités de la guerre de Cent Ans*, Eugène COSNEAU, éd., Paris, 1889. [BNUS : D.500.142, 7]

*L'ordonnance cabochienne (26-27 mai 1413)*, Alfred COVILLE, éd., Paris : Picard 1891. [BNUS : D.500.142, 8]

66

*Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne, contenant [...] l'histoire du meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, avec les preuves*, (attribués à Dom DES SALLES, publiés par L. J. F. DE LA BARRE), Paris, 1729. [[en ligne] URL : <http://www.archive.org/>]

MOREL, Olivier, *La vie à Châtillon-en-Dombes, d'après les comptes de syndics (1375-1500)*, 2 vol., Bourg, 1921-1927. [BNUS : MAGASINS : D.193.241, 1-2]

*Ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'administration de la justice du Duché*, Ernest CHAMPEAUX, éd., Paris : Picard, 1908. [BNUS : JOFFRE : F.13.524]

*Ordonnances des rois de France de la troisième race*, tomes X à XII, Paris, 1790-1835. [BNUS : D.2.063, 10, 11, 12]

*Ordonnances franc-comtoises sur l'administration de la justice : 1343-1477*, Ernest CHAMPEAUX, éd., Paris : Champion, 1912. [BNUS : F.12.274]

PERARD, Étienne. (éd.), *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de la Bourgogne*, Paris, 1664. [BNUS : DÉPÔT : D.649]

PERRY, Claude, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne, de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, Chalon-sur-Saône, 1669.

PETIT, Ernest, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois, d'après des documents inédits*, t.1 : 1363-1380, Paris : Picard, 1909. [BNUS : D.122.947]



-, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, ducs de Bourgogne (1363-1419), d'après les comptes des dépenses de leur hôtel*, Paris : Imprimerie nationale, 1888. [BNUS : FISCHART : D.500.140, 182]

PLANCHER, Urbain (Dom), *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, 4 vol., Dijon, 1739-1781. [BNUS : D.650]

POCQUET DU HAUT-JUSSE, B.-A., *La France gouvernée par Jean sans Peur*, Paris, PUF, 1959.

*Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire général de l'Yonne, XIII<sup>e</sup> siècle*, Maximilien QUANTIN, dir., Paris, 1873. [BNUS : D.12.989, 3]

*Registres consulaires de la ville de Lyon*, I, 1416-1422, Marie-Claude GUIGUE, éd., Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, Lyon 1882 ; II, 1423-1450, Publication de la Commission municipale du Vieux Lyon, Lyon, 1926. [BNUS : D.28.250, 1-2]

*Registre de délibérations du conseil de ville de Reims (1422-1436)*, Sylvette GUILBERT, éd., Reims (*Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 169), 1993.

*Registre de délibérations du conseil de ville de Châlons-en-Champagne, 1417-1421*, Sylvette GUILBERT, éd., Châlons-en-Champagne (*Sources anciennes de l'histoire de Châlons-en-Champagne*, 1), 2001.

*Registres des comptes municipaux de la ville de Tours*, Joseph DELAVILLE LE ROULX, éd., Société archéologique de Touraine, Tours, 2 vol., 1878-1881. [D.196.944, 1-2]

## 2.3 Instruments de travail et inventaires

### Atlas et outils cartographiques

*Atlas historique de l'Europe médiévale*, Angus KONSTAM, Paris, 2005.

*Atlas zur Weltgeschichte, 2 : Mittelalter*, H. WESTERMANN, dir., Berlin, 1956.

*Grand Atlas historique : l'histoire du monde en 520 cartes*, Georges DUBY, Paris, 2004 (rééd.).

*Petit atlas mondial du Moyen Âge*, Patrick MÉRIENNE, Rennes, 1998.

La réalisation de cartes et de schémas a été possible grâce au logiciel de dessins vectoriels *InkScape*, disponible en ligne, URL : [http://www.01net.com/telecharger/windows/Multimedia/creation\\_graphique/fiches/31578.html](http://www.01net.com/telecharger/windows/Multimedia/creation_graphique/fiches/31578.html)

### Dictionnaires

68

*Dictionnaire historique de la langue française*, Alain Rey, dir., Paris, 2006, 3 vol (4<sup>e</sup> éd.).

*Dictionnaire historique de la papauté*, Philippe Levillain, dir., Paris, 1994.

*Dictionnaire du Moyen Âge*, Claude Gauvard, Alain de Libéra et Michel Zink, dir., Paris, 2004 (2<sup>e</sup> éd.).

DU CANGE, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, 10 vol., Léopold Favre, éd., Niort, 1883-1887.

GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, 8 vol. Paris, 1881-1902.

-, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles, Complément*, Genève, 1982.

-, *Lexique de l'ancien français*, Paris, 1901, 550 p.

GROTEFEND, Hermann, *Zeitrechnung des Deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, 2 vol., Hanovre, 1891-1898, en ligne : <http://www.manuscripta-mediaevalia.de/gaeste/grotefend/grotefend.htm>

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique de l'ancien langage français depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV*, 10 vol., Léopold Favre, éd., 1875-1882.

NIERMEYER et VAN DE KIEFT, *Mediæ latinatis Lexicon minus*, Leyde et Boston, 2002.

ORNATO, Monique, *Dictionnaire des charges, emplois et métiers relevant des institutions monarchiques en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1975.

RICHELET, Pierre, *Dictionnaire françois*, Genève, 1679.

VAN DAELE, Hilaire, *Petit dictionnaire de l'ancien français*, Paris, 1901, 536 p.

Les dictionnaires sont en ligne : [http://www.lexilogos.com/francais\\_dictionnaire\\_ancien.htm](http://www.lexilogos.com/francais_dictionnaire_ancien.htm)

## **Diplomatique, filigranes et sceaux**

BRIQUET, Charles-Moïse, *Les filigranes : dictionnaire historique des marques du papier*, 4 vol. Hildesheim, Zürich, New York, 1991.

*Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, fasc. 1 : *Conseils généraux*, Paris : École nationale des Chartes, 2001.

GUYOTJEANNIN, Olivier, PYCKE, Jacques et TOCK, Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, L'atelier du médiéviste, 2, Brepols, 1993.

*Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Auguste COULON, éd., Paris, 1912.

*Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque Nationale*, Joseph ROMAN, éd., Paris, 1909.

LAURENT, René, *Les sceaux des princes territoriaux belges du X<sup>e</sup> siècle à 1482*, 2 vol., Bruxelles, 1993.

MARMOL, Ferdinand (de), *Dictionnaire des filigranes : classés en groupes alphabétiques et chronologiques*, Namur : Godenne, 1900.

ZERDOUN, Monique et KOROBELNIK, Georges, *Les papiers filigranés médiévaux : essai de méthodologie descriptive*, Turnhout, Brepols, 1989.

## **Inventaires**

BAUTIER, Robert-Henri et SORNAY, Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, Les États de la Maison de Bourgogne*, vol.1 : *Archives centrales de l'État bourguignon (1384-1500), Archives des principautés territoriales*, 1. *Les principautés du Sud* (avec un supplément pour les principautés du Nord), 2. *Les principautés du Nord* (supplément), éd. Du CNRS, 2001.

CLAUDON, F., *Répertoire critique des anciens inventaires des archives de la Côte d'Or*, Dijon, 1934.

*Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Côte d'Or, série B, chambre des comptes de Bourgogne*, t. 2, Claude ROSSIGNOL, éd., Paris, 1863.

*Inventaire-sommaire des archives départementales de la Côte d'Or*, Claude ROSSIGNOL, éd., Dijon, 1863-1894, 6 vol.

*Inventaire-sommaire des archives départementales du Nord antérieures à 1790. Série B*, 10 vol., DEHAISNES, Chrétien, DESPLANQUES, Alexandre, FINOT, Jules, éd., Lille, 1863-1906.

*Ville de Bar-sur-Seine. Inventaire-Sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Marie Henry d'Arbois de Jubainville, éd., Bar-sur-Seine, 1864.

*Ville de Cambrai. Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Edouard GAUTIER et André LESORT, éd., 1907.

*Ville de Langres. Inventaire-sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Julien de la Boulaye, éd., Troyes, 1882.

*Ville de Lyon. Inventaire-sommaire des archives antérieures à 1790*, Fortuné ROLLE, éd., Paris, 1865.

*Ville de Mâcon. Inventaire-sommaire des archives antérieures à 1790*, L. MICHON, éd., Mâcon, 1878.

*Ville de Villefranche-sur-Saône. Inventaire-sommaire des archives antérieures à 1790*, Fortuné ROLLE, éd., Paris, 1865.

## **Poids et mesures**

70

CHARBONNIER, Pierre, dir., *Les anciennes mesures locales du Centre-Est d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, Université Blaise Pasca, 2005.

-, *Les anciennes mesures locales du Midi méditerranéen d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, Université Blaise Pascal, 1994.

## **Prosopographie**

ARBAUMONT, Jules Maulbon (d'), « Les anoblis de Bourgogne, liste par ordre chronologique des lettres d'anoblissement, de confirmation, de relief de noblesse, enregistrées au Parlement et à la chambre des comptes de Dijon (1363-1792) », *Revue nobiliaire*, 1866, et Paris, 1867, 3 vol.

ORNATO, Monique, *Répertoire prosopographique de personnages apparentés à la couronne de France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 2001.

En outre, nous avons consulté les bases de données suivantes :

*Opération Charles VI*, URL : <http://www.vjf.cnrs.fr/charlesVI/>

*Prosopographia burgundica*, URL : <http://www.prosopographia-burgundica.org/>

## 2.4 Bibliographie générale

La bibliographie est présentée triée par ordre alphabétique des noms d'auteurs puis par date.

ALGAZI, Gadi, GROEBNER, Valentin et JUSSEN, Bernhard, *Negotiating the Gift. Pre-Modern Figurations of Exchange*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, Band 188, 2003.

ALLMAND, Christopher, éd., *War, Government and power in late medieval France*, Liverpool, 2000.  
-, *Society at war*, Boydell & Brewer, 1998 (rééd.)

ALTHOFF, Gerd, « Les rituels », *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Jean-Claude SCHMITT et O. G. OEXLE, dir., Actes des colloques de Sèvres (1997) et de Göttingen (1998), Paris, Publication de la Sorbonne, 2002, p. 231-242.

ARCELIN, Adrien, « Histoire de la Roche de Solutré », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2<sup>e</sup> série, II, Mâcon, 1880, p. 106-157.

-, *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais*, Mâcon, 1865.

ARMSTRONG, Charles A. J., « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *England, France and Burgundy in the fifteenth century*, Londres, 1983, p. 237-342.

-, « La double monarchie et la maison de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, 37, Dijon, 1965, p. 81-112.

ARNADE, Peter, « Secular charisma, sacred power : rites of rebellion in the Ghent entry of 1467 », *Handelingen van de Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde van Gent*, 45, 1991, p. 69-94.

AUBERT, Louis et GUIGNE, Marie Claude, *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, 2 vol., Trévoux, 1868.

AURELL, Martin, « Le roi mangeur et les élites à table », *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges*, Rouen : PUR, 1992, p. 118-129.

AURIAC, Franck, BRUNET, Roger, dir., *Espaces, jeux et enjeux*, Paris, Fayard, 1986.

AUTRAND, Françoise et CONTAMINE, Philippe, « Les livres des hommes de pouvoir : de la pratique à la culture écrite », *Pratiques de la culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle*. Actes du colloque international du CNRS en l'honneur de G. OUY, Paris, 1992, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 193-216.

AUTRAND, Françoise, *Charles VI. La folie du roi*, Paris, 1986.

-, *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la table ronde CNRS-ENS (Paris, 1984), Paris, Presses de l'ENS, 1986.

-, « Prosopographie et histoire de l'État », *Aspekte des historischen Forschung in Frankreich und Deutschland*, Göttingen, 1981, p. 289-304.

-, « Les dates, la mémoire et les juges », *Le métier d'historien au Moyen Âge : études sur l'historiographie médiévale*, Bernard GUENÉE, dir., Paris : Publications de la Sorbonne, 1977, p. 157-182.

-, « Offices et officiers royaux en France sous Charles VI », *Revue historique*, 242, 1969, p. 285-338.

AVOUT, Jacques, *La querelle des Armagnacs et des Bourguignons. Histoire d'une crise d'autorité*, Paris, 1943.

AZIZ, Suryal Atiya, *The crusade of Nicopolis*, Londres, 1934.

BANNIARD, Michel, *Viva voce. Communication écrite et communication orale du IV<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle en Occident latin*, 1988, Paris, Etudes Augustiniennes, 1992.

BARANTE, Prosper (de), *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois 1364-1477*, 12 vol., Paris, 1844-1850.

BARATIER, Édouard, *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, EPHE, VI<sup>e</sup> section, Démographie et société, 5, Paris, 1961.

BARBEY, FREDERIC, *Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur d'Orbe, Echallens, Grandson (1390-1463)*, Lausanne, 1926.

BARROUX, Marius, *Les fêtes royales de Saint-Denis en Mai 1389*, Paris, 1936.

BARTIER, John, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955-1957.

BARTLETT, Robert, MAC KAY, Angus, éd., *Medievals Frontiers*, Oxford, 1989.

BASCHET, Jérôme, SCHMITT, Jean-Claude, dir., *L'image. Fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, Actes du 6<sup>e</sup> International Workshop on Medieval Societies, Erice 17-23 octobre 1992 (Cahier du Léopard d'Or n°5), Paris, 1996.

-, « Satan ou la majesté maléfique dans les miniatures de la fin du Moyen Âge », Nathalie NABERT, éd., *Figures du Mal aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1996, p. 187-210.

-, « Les conceptions de l'enfer en France au XIV<sup>e</sup> siècle : imaginaire et pouvoir », *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, 40<sup>e</sup> année, 1, 1985, p. 185-207.

BATAILLARD, Paul, « Nouvelles recherches sur l'apparition et la dispersion des Bohémiens en Europe », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3<sup>ème</sup> série, 1, 1849, p. 14-55.

-, « De l'apparition et de la dispersion des Bohémiens en Europe », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1<sup>ère</sup> série, 5, 1844, p. 438-475 ; p. 521-552.

BATTENBERG, Friedrich. « Dinggenossenschaftliche Wahlen im Mittelalter. Zur Wahl und Einsetzung von Schöffenkollegien und gerichtlichen Funktionsträgern, besonders vom 14. bis zum 16. Jahrhundert », R. SCHNEIDER, H. ZIMMERMANN (dir.), *Wahlen und Wählen im Mittelalter, Vorträge und Forschungen*, Bd. 37, 1990, p. 274.

BAULANT, Micheline, « Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 26, 1971, p. 463-481.

BAZIN, Jean-Louis, « Les rois de France à Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, VII, 2<sup>ème</sup> série, 1890, p. 52-168.

-, « Cérémonial de l'entrée des évêques de Mâcon jusqu'au 17<sup>ème</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2<sup>ème</sup> série, VI, 1885.

BEAULIEU, Michèle, BAYLE, Jeanne, éd., *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire (1364-1477)*, Paris, PUF, 1956.

BEAUNE, Colette, *Jeanne d'Arc*, Paris, Perrin, 2004.

-, « La rumeur dans le *Journal du bourgeois de Paris* », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge, XXIV<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994.

-, *Naissance de la Nation France*, Paris, Gallimard, 1985.

-, « Costume et pouvoir en France à la fin du Moyen Âge : les devises royales vers 1400 », *Revue des Sciences Humaines*, 55, 183, 1981, p. 125-146.

BECK, Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducale (vers 1350, vers 1480). Société et biodiversité*, Paris : L'harmattan, 2008.

-, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *La nature en partage. Connaître et exploiter les ressources naturelles* (en coll. P. Beck), *Médiévales*, 53, 2007, p. 93-108 ;

-, « Prairies et paysage agraire dans la Plaine et le Val de Saône à la fin du Moyen Âge », *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, Colloque de l'association Histoire et Sociétés Rurales*, (Auxerre, 1995). *Histoire et Sociétés rurales*, 1996, n°5, p. 73-85

- et DELORT, Robert, *Pour une histoire de l'environnement*, Travaux du Programme Interdisciplinaire de recherche sur l'Environnement. Actes du colloque de mars 1991, Paris : CNRS Éditions, 1993.

-, « Le cheptel des exploitations paysannes dans le Val de Saône aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *109<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, (Dijon, 1984), Paris, 1987, II, p. 113-129.

BECK, Patrice, BRAUNSTEIN, Philippe, PHILIPPE, Michel et PLOQUIN, Alain, « Minières et ferriers du Moyen-Âge en forêt d'Othe (Aube, Yonne) : approches historiques et archéologiques », *Revue archéologique de l'Est*, Tome 57 | 2008, <http://rae.revues.org/index3723.html>

BECK, Patrice, CHAREILLE, Pascal, « Espaces migratoires et aire d'influence de la ville de Dijon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, 3, 1997, p. 17-32.

BECK, Patrice, « Démographie et peuplement du Nuiton aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bourgogne*, 56, 1984, p. 81-102.

-, « Le remploi sur les chantiers de construction en Duché de Bourgogne dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Recupero, riciclo e uso del reimpiego in architettura* [(Colloque international organisé par L'École française de Rome, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne, L'Université "Sapienza" de Rome), 8-10 novembre, Rome].

BEFFEYTE, Renaud, *L'art de la guerre au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2010.

-, *Les machines de guerre au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2008.

BÉRIOU, Nicole, *L'avènement des maîtres de la parole*, Paris, 1999.

BERNARD, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, Paris, SEVPEN, 1968.

BERTHE, Maurice, *Le comté de Bigorre : un milieu rural au bas Moyen Âge*, Paris, 1976.

BESSAC, Jean-Claude, CHAPELOT, Odette, dir., *La construction : les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 2004 rééd.

BIDOT-GERMA, Dominique, *Un notariat médiéval. Droit, pouvoir et société en Béarn*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2008.

BILLORÉ, Maïté et SORIA, Myriam (dir.), *La rumeur au Moyen Âge. Du mépris à la manipulation V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 2011.

74

BILLOT, Claudine, « Les mercenaires étrangers pendant la guerre de Cent Ans comme migrants », *Le combattant au Moyen Âge*, XVIII<sup>e</sup> congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, 1991, p. 279-286.

BISCHOFF, Georges, *La guerre des paysans. L'Alsace et la révolution du Bundschuh. 1493-1525*, Strasbourg, 2010.

-, « Honneur, argent & trahison. Les lansquenets allemands des rois de France de Charles VIII à Henri II », *Terres d'Alsace. Chemins de l'Europe. Mélanges offerts à Bernard Vogler*, Strasbourg, PUS, 2003.

-, « Le château d'un ministre alsacien. Jacques Villinger, seigneur de Sainte-Croix-en-Plaine », *Revue d'Alsace*, Mélanges offerts à Francis Rapp, 1996, 122, p. 209-222.

BLANCHARD, Joël, dir., *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*. Actes du colloque organisé par l'université du Maine, 25-26 mars 1994, Paris, 1995.

BLIECK, Gilles, « Une ville close face à « l'éminent péril » : Lille en Flandre en 1411 et 1414 », *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, CTHS, Toulouse, 1999.

BLOCH, Marc, « Mutations monétaires dans l'ancienne France », *AESC*, avril-juin 1953, p. 145-158 et p. 433-456.

BOIS, Guy, *La grande dépression médiévale XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le précédent d'une crise systémique*, Paris, 2000.



-, *Économie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976.

-, *Crise du féodalisme*, Paris, 1976.

BONENFANT, Paul, « Du meurtre de Montereau au traité de Troyes », *Académie royale de Belgique*, 52, 4, 1958.

BONNAMOUR, Louis, dir., *Archéologie de la Saône, 150 ans de recherches : le fleuve gardien de la mémoire*. Paris, Éd. Errance, 2000

-, *Archéologie des fleuves et des rivières*, Paris, Éd. Errance, 2000.

BOONE, Marc, *Gent en de Bourgondische hertogen, ca. 1384 - ca. 1455*. Een sociaal-politieke studie van een staatsvormingsproces, Brussel, 1990, [Verhandelingen van de koninklijke academie voor wetenschappen, letteren en schone kunsten van België, Klasse der Letteren, jaargang 52, 1990, nr. 133], 281 p.

-, *A la recherche d'une modernité civique. La société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Age*, Brussel, Editions de l'université de Bruxelles, 2010, 191 p.

-, « Urban space and political conflict in Late Medieval Flanders », dans *Journal of Interdisciplinary History*, XXXII, 2002, p. 621-640.

BOSSUAT, André, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre*, Paris, Droz, 1936.

BOUCHERON, Patrick, *L'inactualité médiévale de l'espace public*. Introduction à la première journée du programme « *L'espace public au Moyen Âge* », 7 décembre 2004, [en ligne] URL : <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/espacepublic/index.htm>.

-, *Espace public et lieux publics : approches en histoire urbaine*. Communication à la première journée du programme « *L'espace public au Moyen Âge* », 7 décembre 2004, [en ligne] URL : <http://lamop.univ-paris1.fr/lamop/LAMOP/espacepublic/index.htm>

BOUDREAU, Claire, « Messagers, rapporteurs, juges et « voir-disant ». Les hérauts d'armes vus par eux-mêmes et par d'autres dans les sources didactiques (XIV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles) », Claude GAUVARD, dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 233-245.

BOUILLOT, Michel, « Saint-Vincent de Mâcon de 1020 à 1150 », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XLII, 1955.

BOULANT, Antoine, « Guerre et renseignement sous la Révolution. Les agents du Conseil exécutif provisoire (1792-1793) », *Revue historique des armées*, 254, 2009, p. 82-91.

*Bourgogne médiévale la mémoire du sol. 20 ans de recherches archéologiques*. Éd. Conseil Régional de Bourgogne, 1987.

- BOURQUIN, Laurent, HAMON, Philippe (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, PUR, 2010.
- BRAUNSTEIN, Philippe, *La sidérurgie Alpine en Italie, XII<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècle*, Rome, coll. École Française de Rome, 290, 2001.
- BRAUNSTEIN, Philippe, CHAPELOT, Odette, dir., « Mines et métallurgie en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : première esquisse », Philippe Braunstein, éd., *Mines, carrières, métallurgie dans la France médiévale, Actes du colloque de Paris, 19-21 juin 1980*, Paris, éd. du CNRS, 1983, p. 31-66.
- BRESARD, Marc, *Les foires de Lyon aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1914.
- BRUN, Robert, « Note sur le commerce des armes à Avignon », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 109, 1951, p. 209-231.
- BRUNA, Denis, *Enseignes de pèlerinage et enseignes profanes*, Musée national du Moyen Âge, Thermes de Cluny, Paris, 1996.
- BRUNET, Roger, CLAVAL, Pierre, *Le développement des territoires*, Paris : Éd. de l'Aube, 2005.
- BRYANT, Lawrence M., « La cérémonie de l'entrée à Paris au Moyen Âge », *Annales ESC*, mai-juin 1986, n°3, p. 513-542.
- BUCHHOLZER-RÉMY, Laurence, « Chartres et rituels de serments à Ulm à la fin du Moyen Âge », *Les chartes de serments : textes et rituels*, journée d'études du 17 octobre 2008, organisée par Laurence Buchholzer et Olivier Richard, à paraître.
- , *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris, Belin, 2006.
- BULLIOT, Jacques Gabriel, THIOLLIER, Félix « Mission et culte de saint Martin », *Mémoires de la société Éduenne*, 17, 1889, p. 57-223.
- BUTAUD, Germain, « Mise en alarme et mise en défense du Comtat Venaissin (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Études comtadines*, 7, 2007, p. 95-118.
- , « Murs neufs et vieux murs dans le Midi médiéval. Quelques remarques de synthèse », *Cahiers de la Méditerranée*, 73 | 2006, [En ligne] URL : <http://cdlm.revues.org/index1683.html>
- , « Villages et villageois du Comtat venaissin en temps de guerre (milieu XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle), Charles DESPLAT, éd., *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2002, p. 53-63.
- CAILLET, Louis, *Relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI (1417-1483)*, Lyon, 1909.
- , « Étude sur les relations de Lyon avec le Mâconnais et la Bresse au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, 14, 1909, p. 1-62.
- CALMETTE, Joseph, *Les grands ducs de Bourgogne*, Paris, 1956, 2<sup>ème</sup> éd., 1987.

CAMMAROSANO, Paolo, *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, Rome, Ecole française de Rome, 1994.

CAMPONE-STALDER, Angèle, « La Saône, de Saint-Germain-au-Mont-d'Or à Collonges : exploitation et aménagements aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », Jean-Paul BRAVARD, Jean COMBIER, Nicole COMMERÇON, dir., *La Saône, axe de civilisation*, Presses Universitaires de Lyon, 2002, p. 385-393.

CARDON, Dominique, *La draperie au Moyen Âge. Essor d'une grande industrie du Moyen Âge*, Paris, CNRS, 1999.

-, « Échantillons de draps de laine des archives Datini », *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge*, 103, 1, p. 359-372.

CARPENTIER, Élisabeth, Le MENÉ, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Population, société, économie*, Paris, 1996.

CAUCHIES, Jean-Marie, « Pragmatisme et idéaux dans les exposés des motifs à travers un corpus d'actes princiers pour la Flandre (1405-1419), dans *Gestions et croyances. Huitièmes rencontres (25-26 novembre 1999)*, Toulouse, 2000, p. 71-80.

-, « Indices de gestion, formules de décision. Les mentions de service dans les actes princiers pour les Pays-Bas au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Décisions et gestion. Septièmes rencontres (26-27 novembre 1998)*, Toulouse, 1999, p. 15-24.

-, « La signification politique des entrées princières dans les Pays-Bas : Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau », *Publication du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes : Fêtes et cérémonies aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, 34, 1994, p. 19-35.

-, *La législation princière pour le comté de Hainaut. Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, 1982.

-, « Messageries et messagers en Hainaut au XV<sup>e</sup> siècle », *Le Moyen Âge*, 1976, n°1, p. 89-123 et n°2, p. 301-334.

CAULIER, Brigitte, *L'eau et le sacré : les cultes thérapeutiques autour des fontaines en France, du Moyen Âge à nos jours*, Presses Universitaires de Laval, 1990.

CAZELLES, Raymond, « Une exigence de l'opinion depuis Saint Louis : la réformation du Royaume », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1962-1963, p. 91-99.

CHALLET, Vincent, « Le Tuchinat en Toulousain et dans le Rouergue (1381-1393) : d'une émeute urbaine à une guérilla rurale ? », *Annales du Midi*, n° 256, 2006, p. 513-525.

-, « Au miroir du Tuchinat : relations sociales et réseaux de solidarités dans les communautés languedociennes à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, 10, 2003, p. 71-87.

-, « Émouvoir le prince. Révoltes populaires et recours au roi en Languedoc vers 1380 », *Hypothèses* 2001, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 325-334.

CHAPELOT, Jean, CHAPELOT, Odette, RIETH, Bénédicte, dir., *Terres cuites architecturales médiévales et modernes en Île-de-France et dans les régions voisines*, Caen, Publications du CRAHM, 2009.

CHAPELOT, Odette, dir., *Du projet au chantier : maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2001.

-, « Les ouvriers du métal en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : l'exemple du Châtillonnais », Odette CHAPELOT, Paul BENOÎT, dir., *Pierre et Métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, Paris, éd. de l'EHESS, 2001, p. 305-318.

-, « Tuiliers bourguignons aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; aspects socio-économiques de la production », Odette CHAPELOT, dir., *La céramique (V<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Fabrication-Commercialisation-Diffusion*, Actes du colloque national d'Archéologie médiévale (Paris, 4-6 octobre 1985), Société d'Archéologie Médiévale, Caen, 1987, p. 195-202.

-, « Les ateliers de tuiliers en Bourgogne, l'apport des sources écrites à la connaissance des bâtiments », Actes du colloque Production et commercialisation des terres cuites architecturales au Moyen Âge, *Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, XXIII, 1986.

-, « La tuilerie de Montcenis », *Milieus*, 3-4, octobre 1980, p. 29-40.

CHARBONNIER, Pierre, « Le château seigneurial : protection ou oppression ? », Philippe CONTAMINE, Olivier GUIOTJEANNIN, dir., *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, I, *Guerre et Violence*, Paris, CTHS, 1996, 2 vol., p. 223-232.

-, *Guillaume de Murol. Un petit seigneur auvergnat au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Clermont-Ferrand, Institut d'Études du Massif Central, 11, 1973.

CHARON, Annie, « Usage du livre en France au XV<sup>e</sup> siècle », *Pratiques de la culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international du CNRS en l'honneur de G. OUY, Paris, 1992, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 459-472.

CHAUME, Maurice (abbé), *Les origines du Duché de Bourgogne*, 2<sup>ème</sup> partie, fasc. 2, Dijon, 1925-1937, p. 689-719.

CHAVE-MAHIR, Florence, « Les cris du démoniaque. Exorciser les possédés dans les récits hagiographiques des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », Nicolas OFFENSTADT, Didier LETT, dir., *Haro !, Noël !, Oyé !, Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, publications de la Sorbonne, 2003.

CHAVOT, M., « Acte de vente du Mâconnais au roi Louis IX par le comte Jean en 1238 », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 4, 1<sup>ère</sup> série, Mâcon, 1858, p. 169-170.

CHIFFOLEAU, Jacques, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome : École Française de Rome, 1980.

CHOMEL, Vital, EBERSOLT, Jean, éd., *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougue. Un péage jurassien du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1951.

CLABAUT, Jean-Denis, *Les caves de Douai, la construction civile au Moyen Âge*, Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 2007.

CLANCHY, Michael, *England and its rulers, 1066-1272 : foreign lordship and national identity*, Londres, Fontana press, 1983.

CLAUZEL, Denis, « Les notables et la réforme de la fiscalité : un épisode singulier de l'histoire lilloise », dans *Mélanges de recherches en l'honneur du Professeur Georges Jehel*, Amiens, 2002, p. 139-158.

-, « Marque d'estime et recommandation princière : le concept de notabilité d'après les sources lilloises de la fin du Moyen Age », *Les notables dans le Nord de la France (actes du 42<sup>e</sup> congrès de la Fédération des Sociétés savantes du Nord de la France*, Villeneuve-d'Ascq, 2002, p. 9-36.

-, « L'activité législative dans les villes du Nord à la fin du Moyen Age », « *Faire bans, edictz et status* » : *légiférer dans la ville médiévale. Sources, objets et acteurs de l'activité législative communale en Occident, ca. 1200-1500. Actes du colloque international, Bruxelles, 17-20 novembre 1999*, éd. J.-M. Cauchies et E. Bousmar, Bruxelles, 2001, p. 295-330.

-, « Vivre à crédit ou payer l'impôt ? L'exemple de Lille (1320-1520) », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes*, n° 39 (1999), p. 93-112

-, « Les élites urbaines et le pouvoir municipal : le « cas » de la bonne ville de Lille aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Revue du Nord*, t. 78, n° 315 (1996), p. 241-267.

-, « Gouvernés et gouvernants dans les anciens Pays-Bas méridionaux sous les ducs de Bourgogne », *Annales du Comité flamand de France*, t. 54 (1996), p. 9-34.

-, « Le roi, le prince et la ville : les enjeux des réformes financières à Lille à la fin du Moyen Âge », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes*, t. 33 (1993), p. 75-90 ;

-, *Finances et politique à Lille pendant la période bourguignonne*, Dunkerque, 1982.

COMBAUD, Louis, « Les cordeliers à Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XLII, 1955.

COMMERÇON, Nicole, dir., *La Saône, axe de civilisation*. Actes du colloque de Mâcon (2001), Lyon, 2002.

CONTAMINE, Philippe, dir., *Histoire de la France politique*, t.1 : *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple (481-1514)*, Paris : Seuil, coll. Ponts histoire, 2002.

CONTAMINE, Philippe, GUIOTJEANNIN, Olivier, dir., *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, Paris, CTHS, 1996, 2 vol.

-, « L'armement des populations urbaines à la fin du Moyen Âge : l'exemple de Troyes (1474), dans P. Contamine et O. Guyotjeannin, *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, 2, *La violence et les gens*, Paris, CTHS, 1996, p. 59-72.

-, « Mécanismes du pouvoir, information, sociétés politiques », *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1992, p. 11-25.

-, *Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1992.

-, « Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438 », Monique BOURIN, dir., *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 3-11.

-, « Équipements et installations portuaires en France de la fin du Moyen Âge aux Temps modernes », *I porti come impresa economica. Atti della Diciannovesima Settimana di Studi 2-6 maggio 1987*, Florence, 1988, p. 7-19.

-, « Le vocabulaire politique en France à la fin du Moyen Âge : l'idée de réformation », Jean-Philippe GENET, Bernard VINCENT, dir., *État et Église dans la genèse de l'État moderne*, Madrid, 1986, p. 145-156.

80

-, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1980, 6<sup>ème</sup> éd. 2003.

-, « René II et les mercenaires de langue germanique : la guerre contre Robert de Marck, seigneur de Sedan (1496) », *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1979, p. 377-394.

-, « Consommation et demande militaire en France et en Angleterre, XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles », *Domanda e consumi, livelli e strutture (nei secoli XIII-XVIII). Atti della « sesta settimana di studio » (1974)*, Florence, 1978, p. 409-428.

COULET, Noël, « Population et société à Pourrières, 1368-1430 : premier bilan d'une enquête », *Etudes Rurales*, 51, 1973, p. 85-111.

COULON, Damien, dir., *Réseaux de commerce et réseaux marchands. Concepts récents, réalités historiques du Moyen Âge au XIX<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 2010.

-, et OTTEN-FROUX, Catherine, PAGÉS, Paule et al., dir., *Chemins d'outre-mer : études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris : Publications de la Sorbonne (Byzantina Sorbonensia, 20), 2004.

-, *Barcelone et le grand commerce d'Orient. Un siècle de relations avec l'Égypte et la Syrie (ca. 1330 - ca. 1430)*, Madrid-Barcelone, Casa de Velázquez - Institut Europeu de la Mediterrània (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 27), 2004.

DAY, John, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, 1994.

-, « Malthus démenti ? Sous-peuplement chronique et calamités démographiques en Sardaigne au Bas Moyen-Age », *Annales Économies, Sociétés, Civilisations*, 1975.

DE BORCHGRAVE, Altena Joseph, « Diplomates et diplomatie sous le duc de Bourgogne Jean sans Peur », *Publication du Centre Européen d'Études Bourguignonnes : Les relations entre États et principautés des Pays-Bas à la Savoie, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, n°32, 1992, p. 31-47.

DEBUS KEHR, Monique, *Travailler, prier, se révolter. Les compagnons de métier dans la société urbaine et leur relation au pouvoir. Rhin Supérieur au XV<sup>e</sup> siècle*, Publications de la société savante d'Alsace, « Documents et Recherches », 77, Strasbourg.

DE CERTEAU, Michel, *L'invention du quotidien*, vol.1 : *Arts de faire*, nouvelle édition établie par Lucie Giard, Paris, Gallimard, 1990.

DÉFONTAINE, Patrick, « Les prieurés-châteaux de la région mâconnaise au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 13, 2009, p. 321-331.

DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *La domination bourguignonne à Tours et le siège de cette ville (1417-1418)*, Paris, 1877.

DELORT, Robert, « Note sur les livrées en milieu de cour au XIV<sup>e</sup> siècle », Philippe CONTAMINE, Thierry DUTOUR, Bertrand SCHNERB, dir., *Commerce, finances et société (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Cultures et civilisations médiévales, 9, Paris, 1993, p. 361-368.

DELUZ, Christiane, « Pèlerin ou espion ? Les difficultés des pèlerins avec les autorités musulmanes au Moyen Âge », *L'image du pèlerin au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime*, p. 55-63.

DEMIEGE, Jean-Baptiste, *Quelques remarques sur les armoiries de la ville de Mâcon*, manuscrit, 1818.

DE MINICIS, Elisabetta, dir., *La città e le case. Tessuti urbani, domus e case-torri nell'Italia comunale (secc. XI-XV). Atti del Convegno*, Rome, 1996.

DEMURGER, Alain, « Les déplacements professionnels des agents du roi (vers 1380-vers 1410) », *Voyages et voyageurs au Moyen Âge*, XXVI<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Aubazine, mai 1995, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

-, « Baillis et sénéchaux dans le Royaume de France (1400-1418) », *Francia*, 6, 1978, p. 151-289.

DENIAU, Jean, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417-1435*, Lyon, Masson, 1934.

*Des bourgeois aux citoyens : les lettres de serments de la ville de Strasbourg*, livret de l'exposition présentée aux Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, du 25 février au 27 juin 2008.

DESPORTES, Françoise, *Le pain au Moyen Âge*, Paris, Olivier Orban, 1987.

DESSERTENNE, Alain, « Saint Martin et les vieux chemins du Chalonnais », *Images de Saône-et-Loire*, 94, 1993, p. 2-6.

DERVILLE, Alain, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, 56, 220, Lille, janvier-mars 1974, p. 341-364.

DEVLIEGER-FROISSART, Sandrine, « Le château de Solutré : travaux et découvertes », Hervé MOUILLEBOUCHE, dir., *Chatels et maisons fortes en Bourgogne*, 2, *actes des journées de castellologie en Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines, 2008, p. 35-44.

-, *Mission archéologique, prospection et relevé GPS sur la Roche de Solutré*, s. l., 2004, 33 p.

DUBOIS, Dominique, *Recherches sur les serments prêtés au roi de France à la fin du Moyen Âge*, Mémoire de DEA, sous la direction de M. Philippe Contamine, Paris IV – Sorbonne, 1990, 160 p.

DUBOIS, Henri, « Techniques et coût des transports terrestres dans l'espace bourguignon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Annales de Bourgogne*, 52, 1980, p. 65-82.

-, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1976.

-, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle d'après les recherches de feu », *La démographie médiévale, sources et méthodes, Annales de la faculté des Lettres de Nice*, 17, 1972, p. 89-109.

DUBY, Georges, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, Paris, EHESS, rééd. 1988.

-, *Seigneurs et paysans. Hommes et structures du Moyen Âge*, t.2, Paris, Flammarion, 1988.

Du FRESNE BEAUCOURT, Gaston Louis E., *Histoire de Charles VII*, 6 vol., Paris, 1881.

DUMONT, Annie, *Les passages à gué de la Grande Saône : approche archéologique et historique d'un espace fluvial (de Verdun-sur-le-Doubs à Lyon)*, Dijon : Société archéologique de l'Est, 2002.

DUTOUR, Thierry, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducale et France royale) », Nicolas OFFENSTADT, Didier LETT, dir., *Haro ! Noël ! Oyé ! pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2003, p. 141-155.

-, *Une société de l'honneur. Les notables et leur mode à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 1998.

-, « La supériorité sociale à Dijon à la fin du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècles) », *Les élites urbaines au Moyen Âge*. Actes du XXVII<sup>e</sup> congrès de la Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Rome 23-25 mai 1996, Rome-Paris, 1997, p. 305-318.

-, « Les relations de Dijon et du duc de Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, 1993, p. 5-19.

ESQUIEU, Yves, « Quelques résidences aristocratiques romanes dans le Sillon rhodanien, L'habitation à l'époque romane » *Actes du XII<sup>e</sup> Colloque international d'art roman. Issoire - 25-27 octobre 2002*, 2005, p. 183-200.



-, « La demeure aristocratique romane dans les villes et les bourgs français : la tour résidentielle. », Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP, dir., *La maison au Moyen Âge. Actes de la session d'été 2003 organisée par Via Patrimoine*, 2006, p. 207-222

FABRIÉS-VERFAILLIE, Maryse, STRAGIOTTI, Pierre, *La France des villes*, Bréal, 2000.

FARGEIX, Caroline, *Les élites lyonnaises au miroir de leur langage. Recherches sur les pratiques et les représentations culturelles des conseillers de Lyon au XV<sup>e</sup> siècle, d'après les registres des délibérations consulaires*, Paris, De Boccard, 2007.

FAULSTICH, Werner, *Medien und Öffentlichkeit im Mittelalter 800-1400*, Göttingen, 1996.

FAVIER, Jean, « Occupation ou connivence ? Les Anglais à Paris », Jacques PAVIOT, Jacques VERGER, éd., *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000, p. 239-260.

-, *Finance & fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris, CDU SEDES, 1995.

-, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980.

-, *Les Contribuables parisiens à la fin de la guerre de Cent ans, les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Paris – Genève : Droz, 1970.

FEDOU, René, « Les sergents à Lyon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Une institution, un type social », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1964, p. 283-292.

-, « Une révolte populaire à Lyon au XVe siècle : la Rebeyne de 1436 », *Cahiers d'Histoire*, 3-2, 1958, p. 129-149.

FELLER, Laurent, RODRIGUEZ LOPEZ, Ana, « Les objets sous contraintes. Gages, saisies, confiscations, vols, pillages, recel au Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 14, 2010, p. 173-174.

FINOT, Jules, « La paix d'Arras (1414-1415) », *Annales de l'Est et du Nord*, n°1, 1906, p. 33-80 ; n°2, 1906, p. 161-218.

FLORI, Jean, *La guerre sainte. La formation de l'idée de croisade dans l'Occident chrétien*, Paris, Aubier, 2001.

FONTAINE, Claudius, *Souvenir national de la fête patriotique offerte à la République Suisse par la ville de Mâcon (5-9 août 1871)*, Genève, 1871.

FORESTIÉ, Édouard, « Hugues de Cardaillac et la pourde à canon (XIV<sup>e</sup>) », *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 29, 1901, p. 7-132 ; p. 185-222 ; p. 297-312.

FOSSIER, Robert, *Ces gens du Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2007.

-, « Remarques sur les mouvements de population en Champagne méridionale au XV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 122, 1964, p. 177-215.

FOURQUIN, Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge, du milieu du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup>*, Paris, 1964.

FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Etienne, 1985.

-, *Les villes et l'économie d'échange en Forez*, Paris, 1967.

FRÉMONT, Armand, *La région espace vécu*, Paris, Flammarion, 2009 (rééd.).

-, « La région, essai sur l'espace vécu », *La pensée géographique contemporaine*, Mélanges offerts au professeur A. Meynier, Presses Universitaires de Bretagne, Saint-Brieuc, 1972, p. 633-678.

FRITZ, Jean-Marie, *Paysages sonores du Moyen Âge. Le versant épistémologique*, Paris, Champion, collection « Sciences, Techniques et civilisations du Moyen Âge à l'aube des Lumières », 2000.

GACON (abbé), *Histoire de Bresse et du Bugey*, Bourg, 1825.

GAIBI, Agostino, « L'arte bresciana delle armature. Contributo alla storia delle armi difensive italiane », *Armi antiche*, 1963, p. 15-50 ;

-, *Le armi da fuoco portatili dalle origini al Risorgimento*, Milan, 1962.

GAIER, Claude, *Armes et combats dans l'univers médiéval*, I, De Boecks, Bruxelles, 1995, p. 243-254 ;

-, *L'industrie et le commerce des armes dans les anciennes principautés belges du XIII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1973.

GALINIÉ, Henri, dir., « Tours antique et médiévale. Lieux de vie, temps de la ville. 40 ans d'archéologie urbaine ». *Revue archéologique du centre de la France*, n°30, n° spécial de la collection « Recherches sur Tours, Tours, FERACF, 2007, 440 p.

GALLY, Michèle, JOURDE, Michel, *Par l'ouïe et par la vue. Littérature du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris : ENS éditions, 1999.

GANSHOF, François-Louis, *Qu'est-ce que la féodalité ?*, Bruxelles, 1957, 3<sup>ème</sup> éd.

GASSE-GRANDJEAN, Marie-José, TOCK, Benoît Michel, éd., *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge*. Actes de la table ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999, Brepols, 2003.

GARAUDET, Daniel, « Les ordres hospitaliers, militaires et religieux en Mâconnais », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 4<sup>ème</sup> série, 16, 2004, p. 205-222.

GARMIER, Jean-François, *Le vieux Saint-Vincent*, Mâcon, 1988.

GARNIER, Florent, *Un consulat et ses finances, Millau (1187-1461)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2006.

GARNIER, Joseph, *L'artillerie des ducs de Bourgogne*, Paris : Honoré Champion, 1895.

-, « La recherche des feux en Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annuaire de la Côte d'Or*, 4, *Histoire et statistique*, Dijon, 1876, p. 387-487.

GARRIGOU-GRANDCHAMP, Pierre, SALVÈQUE, Jean-Denis, « Le patrimoine architectural civil de Cluny au XII<sup>e</sup> siècle », *Le gouvernement d'Hugues de Sémur à Cluny. Actes du colloque scientifique international, Cluny, septembre 1988*. Ville de Cluny - Musée Ochier, Cluny, 1990, p. 481-522.

-, « L'inventaire de l'architecture civile des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles à Cluny », *Centre d'études clunisiennes. Bulletin*, Janvier 1990, p. 3-15.

GAUCHER, Élisabeth, « Deux regards sur une défaite : Nicopolis », *Cahiers de recherches médiévales*, 1, 1996, <http://crm.revues.org/index2517.html>

GAULIEUR, E., « L'armurerie milanaise à Bordeaux au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Aquitaine*, 12, 1868, p. 36-53.

GAUVARD, Claude, « De la requête à l'enquête. Réponse rhétorique ou réalité politique ? Le cas du Royaume de France à la fin du Moyen Âge », Claude GAUVARD, dir., *L'enquête au Moyen Âge*, Collection de l'École française de Rome, 399, Rome, 2008, p. 429-458.

-, « Qu'est-ce que l'opinion avant l'invention de l'imprimerie ? », *L'Opinion. Information, rumeur, propagande (Les Rendez-vous de l'Histoire, Blois, 2007)*, 2008, p. 21-59.

-, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005.

-, et alii, dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004.

-, « Rue et contrôle social en France du nord à la fin du Moyen Âge », *Die Strasse. Zur Funktion und Perzeption öffentlichen Raums im späten Mittelalter, Internationales round table gespräch, Krems an der Donau, 2000*, Wien, 2001, p. 119-148.

-, « Entre justice et vengeance : le meurtre de Guillaume de Flavy et l'honneur des nobles dans le Royaume de France au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », Jacques PAVIOT, Jacques VERGER dir., *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Sorbonne, 2000, p. 291-311.

-, « Informations et rumeurs », *Revue Historique*, 602, 1997, p. 409-433.

-, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », *La circulation des nouvelles au Moyen Âge*, XXIV<sup>e</sup> Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Avignon, Juin 1993, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, p. 157-177.

-, « La fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, 24, 1993, p. 5-13.

-, « De grace especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1991, 2 vol.

-, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », *Révolte et société* (Colloque, Paris, 1988), Paris, 1989, p. 53-61.

-, « Les officiers royaux et l'opinion publique en France à la fin du Moyen Âge », Werner PARAVICINI, K. F. WERNER, dir., *Histoire comparée de l'administration (IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Beihefte der Francia, 9, München, 1980, p. 583-593.

GENET, Jean-Philippe, *La genèse de l'État moderne. Culture et société politique en Angleterre*, PUF, 1997.

-, « La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherches », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 118, 1997, p. 3-18.

GOETZ, Werner, « Über Fürstzenkämpfe im Spätmittelalter », *Archiv für Kulturgeschichte*, 49/2, 1967, p. 135-163.

GONTHIER, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>ème</sup> – XVI<sup>ème</sup> siècle*, Brepols, 1992.

GOUJON, Pierre, dir. *Histoire de la ville de Mâcon*, Toulouse, Privat, 2000.

GRAS, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 18, 1946, p. 89-110.

86 -, « Un itinéraire bourguignon au V<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 14, 1942, p. 211-217.

GRAUS, František, « Funktionen der spätmittelalterlichen Geschichtsschreibung », Hans PATZE, dir., *Geschichtsschreibung und Geschichtsbewusstsein im spät Mittelalter*, Vorträge und Forschungen, 31, Sigmaringen, 1987, p. 11-55.

GRIFFITHS, Ralph Alan, « Un espion breton à Londres, 1425-1429 », *Annales de Bretagne*, 1979, p. 399-403.

GUENÉE, Bernard, *La folie de Charles VI, roi bien aimé*, Paris, Perrin, 2004.

-, *L'opinion publique à la fin du Moyen Âge*, Paris, Perrin, 2002.

-, « Liturgie et politique. Les processions spéciales à Paris sous Charles VI », *Saint-Denis et la royauté*. Mélanges offerts à Bernard Guenée, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 23-49.

-, « Les campagnes de lettres qui ont suivi le meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (septembre 1419 – février 1420) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1993, Paris, Champion, 1994, p. 45-65.

-, *Information et propagande politiques en France à la fin du Moyen Âge*, Institut de France, séance publique annuelle des cinq académies, 9, 1991, p. 14-19.

-, « Des frontières féodales aux frontières politiques », Pierre NORA, dir., *Les Lieux de mémoire*, 1 : *La Nation*, 1986, p. 11-33.

-, « Les tendances actuelles de l'histoire politique du Moyen Âge », *Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes*, I, Paris, 1977.

-, et LEHOUX, Françoise, dir., *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, coll. Sources d'histoire médiévale, 1968.

-, « État et nation en France au Moyen Âge », *Revue Historique*, 1967.

GUERREAU, Alain, *Les édifices « romans » en Saône-et-Loire. Bilan, questions, perspectives*. HAL archives-ouvertes, 2009 | [en ligne] URL : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00363566/fr/>

-, « Le tarif du péage de Mâcon (1280) », Nicole COMMERÇON, dir., *La Saône, axe de civilisation*, Presses Universitaires de Lyon, 2002, p. 365-383.

-, « L'analyse des dimensions des édifices médiévaux. Notes de méthodes provisoires », *Le renouveau des études romanes en Brionnais-Charolais*, Paray-le-Monial, 2000, p. 327-335, HAL archives-ouvertes, 2010 | [en ligne] URL : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00514949/fr/>

-, « Vingt-et-une petites églises romanes du Mâconnais : irrégularités et métrologie », Patrice BECK, éd., *L'innovation technique au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 186-210, HAL archives-ouvertes, 2010 | [en ligne] URL : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00518978/fr/>

- « L'étude de l'économie médiévale. Genèse et problèmes actuels », *Cahier du Léopard d'or*, 7, 1998, p. 54-55.

-, « Le pont sur la Saône entre Mâcon et Saint-Laurent », *Images de Saône-et-Loire*, 78, 1989, p. 13-18 ; 79, 1989, p. 13-17 ; 80, 1989, p. 22.

-, « Mesures du blé et du pain à Mâcon (XIV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire & Mesure*, 1988, III-2, p. 163-219.

-, « Documents inédits sur les foires de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, LXIV, 1988.

-, « Recherches sur les foires de Mâcon, 14<sup>e</sup> – 16<sup>e</sup> », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, LXIII, 1987.

-, « Les pèlerinages du Mâconnais », *Éthnologie française*, XII, 1982, 1, p. 7-30.

-, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421) », *Annales E.S.C.*, 29<sup>ème</sup> année, n°2, mars-avril 1974, p. 369-392.

GUERREAU-JALABERT, Anita, « Les nourritures comme figures symboliques dans les romans arthuriens », *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges*, Rouen, PUR, 1992, p. 35-40.

GUILBERT, Sylvette, « Le conseil bourguignon de Châlons-en-Champagne et les prisonniers (1417-1421) », *La ville au Moyen Âge*, 2, Sociétés et pouvoirs dans la ville, 120<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Aix-en-Provence, 1995, 1998, p. 129-135.

-, « Relations entre les administrations des villes champenoises pendant la guerre de Cent Ans », *La Champagne et ses administrations à travers le temps*. Actes du colloque d'histoire régionale, Reims – Châlons-sur-Marne, 1987, Paris, 1990, p. 131-141.

GUILLOT, Georges, « Les péages du val de Saône et de Mâcon du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, LVII, 1980.

HABERMAS, Jurgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997, éd. allemande, *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, 1963.

HAZÉMA, Jean-Pierre Henri, *Moulins du cuir et de la peau. Moulins à tan et à chamoiser en France, XII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle*, 2004.

HEDEMAN, Anne, « Les perceptions de l'image royale à travers les miniatures : l'exemple des Grandes chroniques de France », Monique ORNATO, Nicole PONS, dir., *Pratiques de la culture écrite en France au XV<sup>e</sup> siècle*, Louvain-la-Neuve, 1995, p. 539-549.

HEERS, Jacques, *L'histoire assassinée, les pièges de la mémoire*, Paris, Éd. de Paris, 2006.

-, *Espaces publics, espaces privés dans la ville. Le Liber terminorum de Bologne (1294)*, Paris, CNRS, 1984.

-, « Le notaire dans les villes italiennes, témoin de son temps, mémoraliste et chroniqueur », Daniel POIRION, dir., *La chronique et l'histoire au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1984, p. 73-84.

-, *Les partis et la vie politique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1981.

-, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971.

RAGOTZKY, Hedda, WENZEL, Horst, dir., *Höfische Repräsentation. Das Zeremoniell und die Zeichen*, Tübingen, 1990.

HEINZELMANN, Martin, « Clovis dans le discours hagiographique du VI<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 154, n°1, 1996, p.87-112.

-, GOULLET, Monique, *La réécriture hagiographique dans l'Occident médiéval. Transformations formelles et idéologiques* [Beihefte der Francia, 58], Thorbecke, 2003.

HERLIHY, David, KLAPISCH-ZUBER, Christiane, *Les Toscans et leurs familles*, Paris, 1978.

HIGOUNET, Charles, « À propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », *Mélanges K. F. Werner*, Paris, 1989, p. 257-269.

HIGOUNET-NADAL, Ariette, *Périgieux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1978.

HUBRECHT, Georges, « La guerre juste dans la doctrine chrétienne des origines au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin*, XV, *La paix*, Bruxelles, 1962.

JACQUIER, Élisabeth, « Echiffe et fenêtre flamande. Deux éléments prépondérants de la défense dans les châteaux bourguignons au XV<sup>e</sup> siècle », Jean-Michel POISSON, Jean-Jacques SCHWEIN, dir., *Le*

*bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, PUFC, 2003, p. 109-128.

-, « La construction des châteaux du Charolais », *Dossiers de l'Archéologie*, 219, 1996, p. 72-83.

-, « Les châteaux bourguignons pendant la guerre de Cent ans. Leur mise en défense : artillerie, garnisons, campagnes de fortification », *Château Gaillard*, 19, p. 149-166.

-, *Le château de Berzé-le-Chatel : histoire et architecture*, Paris IV-Sorbonne, 1986.

« Jean de Mâcon, professeur d'Orléans », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1895, 56, p. 223-226.

JEANTON, Gabriel, « La commanderie Saint-Antoine (Mâcon) », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XXX, 1935 ; XXXVI, 1943.

-, « Passages des Sarrasins en Mâconnais et en Bresse au XV<sup>e</sup> siècle », *XI<sup>e</sup> congrès de l'association bourguignonne des Sociétés savantes*, Chalon, 1935, p. 66-67.

-, « Le vieux Mâcon, histoire des rues et des quartiers de la ville », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XXVIII, 1932 ; XXIX, 1934 ; XXX, 1935.

-, *Pays de Mâcon et de Chalon avant l'an mille, notes de géographie historique*, Mâcon, Renaudier, 1934.

-, « Les hôtelleries historiques du vieux Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XXV, 1926.

-, *Le Mâconnais traditionnaliste et populaire*, t.2 : *Pèlerinages et légendes sacrées*, Mâcon, 1921.

-, « Les juifs en Mâconnais », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, XX, 1917.

-, *Les prétendus Sarrasins des bords de la Saône*, Tournus, 1914.

JULEROT, Véronique, *Y a ung grant désordre. Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

KANAO, Takemi, « Le messager du duc de Bourgogne au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Journal of Medieval History*, 21, 1995, p. 195-226.

-, « L'organisation et l'enregistrement des messageries du duc de Bourgogne dans les années 1420 », *Revue du Nord*, 76, 1994, p. 275-298.

-, *Le messager à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, thèse dactylographiée, Paris IV, 1992.

KANTOROWICZ, Ernst, *Les deux Corps du Roi*, Paris, Gallimard, 1989, rééd. 2000 en « Quarto ».

-, « Mourir pour la patrie (*Pro patria mori*) dans la pensée politique médiévale », *Mourir pour la patrie et autres essais*, Paris, 1984.

KELLER, Hagen, « Oralité et écriture », Jean-Claude SCHMITT, O. G. OEXLE, dir., *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Actes des colloques de Sèvres (1997) et de Göttingen (1998), Paris, Publication de la Sorbonne, 2002, p. 127-142.

-, « *Kommune* : Städtische Selbstregierung und mittelalterliche *Volksherrschaft* im Spiegel italienischer Wahlverfahren des 12. - 14. Jahrhunderts », Gerd Althoff (dir.), *Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmidt zum 65. Geburtstag*, 1988, p. 573-575.

KERHERVÉ, Jean, *L'État breton aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987.

KLAPISCH-ZUBER, Christiane, « Rituels publics et pouvoir d'état », *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne*, MEFRM, 82, Rome, 1985, p. 135-144.

KLEINCLAUSZ, Arthur Jean, *Histoire de Lyon, I, des origines à 1595*, Lyon, 1939.

KOLDEWEIJ, Jos, « The wearing of significant badges, religious and secular : the social meaning of a behavioural pattern », Wim BLOCKMANS, Anthuen JANSE, dir., *Showing status. Representation of social positions in the late Middle Ages*, Medieval texts and cultures of northern Europe, 2, Turnhout, 1999, p. 308-328.

KRYNEN, Jacques, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440)*, Paris, 1981.

LACAZE, Yvon, « Le rôle des traditions dans la genèse d'un sentiment national au XV<sup>e</sup> siècle. La Bourgogne de Philippe le Bon », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 129, 1971, p. 303-385.

90 La CHAUVELAYS, Jean (de), « Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 3<sup>e</sup> série, VI, 1879.

LACROIX, Francisque, « Tours de guet dans la ville de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, V, 1900, p. 176-178.

-, « Le vieil évêché de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2<sup>ème</sup> série, VII, 1887.

LAURENT, Françoise, (dir.), *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2008.

LAURIOUX, Bruno, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, Pluriel, 2002.

-, « Vins musqués et flaveurs de paradis : l'imaginaire médiéval des épices », *Le Monde Végétal (XII<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, PUV, 1993, p. 157-174.

-, « Table et distinction sociale à la fin du Moyen Âge », Carole LAMBERT, dir., *Du manuscrit à la table*, Montréal, PUM, 1992, p. 87-108.

*L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, 1364-1419*, musée des Beaux-Arts, Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, sous le commissariat de Sophie JUGIE et de Stephen N. FLIEGEL, Paris, RMN, 2004.



Le BLÉVEC, Daniel, *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 265), 2000, 2 vol.

LECOINTRE, Simone, « Ma langue prêta serment », Raymond Verdier, éd., *Le serment*, t.1 : *Signes et fonctions*, Paris, éditions du CNRS, 1991, p. 5-22.

LECUPPRE-DESJARDIN, Élodie, « La noblesse à la conquête de la ville : l'exemple des seigneurs de Roubaix à Lille au XV<sup>e</sup> siècle », dans T. Dutour éd., *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, PUPS, 2010 p. 147-160.

*La ville des cérémonies: essai sur la communication politique dans les anciens Pays-Bas bourguignons*, Brepols, 2004.

-, « Procession et propagande à Valenciennes en 1472. L'intégration des cultes locaux dans la construction de l'image du prince », dans *Revue du Nord*, 356-357, 86, juillet-décembre 2004, p. 757-770.

-, Anne-Laure Van Bruane (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)* (Studies in European History, 5), Turnhout, 2005.

LEGUAI, André, « Fondements et problèmes du pouvoir royal en France (autour de 1400) », Reinhard SCHNEIDER, dir., *Das spätmittelalterliche Königtum in europäischen Vergleich*, Vorträge und Forschungen, 32, Sigmaringen, 1987, p. 41-58.

LEGUAI, André, « Démographie médiévale dans le Duché de Bourgogne : sources et méthodes », *La démographie médiévale, sources et méthodes*, *Annales de la faculté des Lettres de Nice*, 17, 1972, p. 73-88.

LEGUAY, Jean-Pierre, *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, PUR, Rennes, 2009.

-, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Luçon : Gisserot 2006.

-, « Un aspect de l'histoire et de l'économie urbaines bretonnes : les petits ports des abers ou des rias au XV<sup>e</sup> siècle », *Mondes marins du Moyen Âge. Colloque du CUER MA, mars 2005*, Senefiance, 52, 2006, p. 297-315.

-, « Une manifestation de sociabilité urbaine : les banquets municipaux en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges*, Rouen, PUR, 1992, p. 187-192.

LEMESLE, Bruno, « Le serment promis. Le serment judiciaire à partir de quelques documents angevins des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 6, 2, 2002, p. 5-28.

LENORMAND, L., « Notice historique sur le pont de Mâcon », *Album de Saône-et-Loire*, II, 1840-1843.

*Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal (18-23 octobre 1999)*, réunis par Pierre BOGLIONI, Robert DELORT, Claude GAUVARD, Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 71), 2002.

LEROQUAIS (abbé), *Un livre d'heures manuscrit à l'usage de Mâcon : collection Siraudin*, Mâcon : Protat (Annales de l'Académie de Mâcon, 30, 1935), 1935, 72 p.

LE ROY LADURIE, Emmanuel, *Les paysans du Languedoc*, Paris, 1969.

« Les services secrets au Moyen-Age », *Les Archives des Temps médiévaux*, n° 28, avril 2007.

LEX, Léonce, « L'ancienne route connue en Mâconnais sous le nom de « Chemin des Allemands » », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 22, 1921, p. 572-577.

-, « Les enseignes de la Tavernerie de Mâcon au 13<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, VII, 1902, p. 96-100.

-, « Le culte des eaux dans le département de Saône-et-Loire », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2, 1897, p. 39-85.

-, *Les fiefs du Mâconnais*, Mâcon, 1897.

-, *La maison de bois*, Paris, 1893.

92

LOCATELLI, Sébastien, *Voyage en France, mœurs et coutumes françaises (1664-1665)*, Paris : Picard, in 8°, 1905.

LOMBARD-JOURDAN, Anne, *Aux origines de carnaval*, Paris, Odile Jacob, 2005.

LUTZ, Robert Hermann, *Wer war des gemeine Mann ? Der dritte Stand in der krise des Spätmittelalters*, Munich/Vienne, 1979.

MACCI, Loris, ORGERA, Valeria, *Architettura e civiltà delle torri. Torri e famiglie nella Firenze medievale*, Florence, 1994.

MAGNANI, Eliana, RUSSO, Daniel, « Histoire de l'Art et Anthropologie. Historiographie et représentations du don au Moyen Âge : pour la définition d'un champ d'études », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 11, 2007, [en ligne] URL : <http://cem.revues.org/document4282.html>

-, « Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 10, 2006, [en ligne] URL : <http://cem.revues.org/document383.html>

MAGNIEN, Émile, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, éd. Le caractère en marche, 1992, 3<sup>ème</sup> éd.

MARTIN, Hervé, « Un médiateur culturel au début du XIV<sup>e</sup> siècle : le prédicateur polonais Pérégrin d'Opole », *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, SHMES, 2002.

- , « Prédication et politique dans les provinces septentrionales de la France, de la fin du XIV<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », Stefano GENSINI, dir., *Vita religiosa e identità politiche : universalità e particolarismi nell'Europa del tardo medioevo*, Pise : Pacini, 1998, p. 493-511.
- , « La ville, cible privilégiée des prédicateurs français du bas Moyen Âge », Catherine LAURENT, Bertrand MERDRIGNAC, Daniel PICHOT, dir., *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, Rennes : PUR, 1998, p. 575-584.
- , « La mission de saint Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419) : un exercice mesuré de la violence prophétique », *Association bretonne*, 106, 1997, p. 127-141.
- , *Mentalités médiévales (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris : PUF, 1996.
- , *Histoire et pouvoir de l'écrit*, Paris : Perrin, 1996, 2<sup>ème</sup> édition.
- , *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge (1350-1520)*, Paris : Cerf, 1988.
- MARTIN, Paul, « L'artillerie et la fonderie de canons à Strasbourg du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Armi Antiche*, 1967, 32 p.
- MATTÉONI, Olivier, *Institutions et pouvoirs en France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Picard (Les médiévistes français, 10), 2010.
- , *Servir le prince, les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.
- Paris 1400. Les arts sous Charles VI, catalogue de l'exposition*, Paris, RMN, 2004.
- MENANT, François, JESSENNE, Jean-Pierre (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XXVII<sup>e</sup> journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Toulouse, PU du Mirail, 2007.
- MÉRINDOL, Christian de, « Le prince et son cortège. La théâtralisation des signes du pouvoir à la fin du Moyen Âge », *Princes et pouvoirs au Moyen Âge*, XXIII<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, Brest, mai 1992, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.
- MERMET, Jean-Pierre, *Le pont de Saint-Laurent et le passage de la Saône à Mâcon*, Mâcon, 1981, 35 p.
- MESQUI, Jean, « Le pont sur le Rhône à Vienne. Esquisse d'une histoire technique à travers les textes », *Bulletin monumental*, 151-1, 1993, p. 121-136.
- , « Le pont médiéval de Jargeau sur la Loire », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, nouvelle série, 11, n°91, janvier 1991, p. 3-48.
- , « À la découverte des ponts anciens », *Archéologie Médiévale*, 17, 1987, p. 67-91.

-, « Les « oeuvres du pont » au Moyen Âge », *Les routes du Sud de la France de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Actes du Colloque tenu dans le cadre du 110<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1985, Paris, 1985, p. 231-243.

-, « Le pont de Saône à Mâcon », *Revue générale des routes et aérodromes*, 600, 1983.

MEULIEN, Émile, *Histoire de la ville et du canton de Tournus*, Tournus, 1892.

MÉZERAY, François Eudes de, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, 6 vol., 1668.

MICHAUD-FREJAVILLE, Françoise, DAUPHIN, Noël, GUILHEMBET, Jean-Pierre, dir., *Entrer en ville*, Colloque de l'université d'Orléans, 26-27 octobre 2001, Rennes, PUR, 2006.

MILLET, Hélène, POULLE, Emmanuel, *Le vote de la soustraction d'obédience de 1398*, Paris, Ed. du Centre national de la recherche scientifique, 1988.

MIROT, Léon, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383). Leurs causes, leurs conséquences*, Paris, 1905, rééd. Edition Genf, 1974.

MOLLAT, Michel, *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Seuil, 1992.

-, *La vie quotidienne des gens de mer en Atlantique IX<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1983.

-, « Recherches sur les finances des ducs Valois de Bourgogne », *Revue Historique*, 219, 1958, p. 285-321.

MONNET, Pierre, « La ville et la guerre dans quelques cités de l'Empire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : de l'urgence immédiate à la mémoire identitaire », Christiane RAYNAUD, dir., *Villes en guerre (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence, 8-9 juin 2006, Publications de l'Université de Provence, Le Temps de l'histoire, 2008.

-, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Paris, Picard (Les médiévistes français, 4), 2004.

-, « Élités et conflits urbains dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge », *CH*, 45, n°4, p.533-562.

-, « Particularismes urbains et patriotisme local dans une ville allemande de la fin du Moyen Âge, Francfort et ses chroniques », BABEL, R. et MOEGLIN J.-M. (dir.), *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 389-400.

-, *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance allemande*. Genève, Droz, 1997.

MORENZONI, Franco, JEGER, Isabelle, *Le prédicateur et l'inquisiteur : les tribulations de Baptiste de Mantoue, à Genève en 1430*, Lyon : Presses universitaires, 2006.

MORGAND, Arthur, « Le pont de Mâcon. Discours de réception », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 25, 1927, p. 468-480.

MORSEL, Joseph, KUCHENBUCH, Ludolf, SCHELER, Dieter, « La construction processionnelle de l'espace communautaire », Pierre CHASTANG, Laurent FELLER, Joseph MORSEL, dir., *Écritures de l'espace social*, Paris : Sorbonne, 2010.

MORSEL, Joseph, « Quand faire dire, c'est dire », Claude GAUVARD, dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 78, 2004, p. 309-326.

-, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 4, 2000, p. 3-43.

-, *Les « pauvres gens » (arme Leute) en Haute-Allemagne à la fin du Moyen Âge. Ou, une histoire des « petites gens » a-t-elle un sens ?*, Montréal : Canada (1999), mise en ligne en juin 2008 | <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00289565/fr/>.

MOSSELMANS, Nadia, « Les villes face au prince : l'importance réelle de la cérémonie d'entrée solennelle sous le règne de Philippe le Bon », *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 553-548.

MOTTET, Gérard, « Le vignoble du Mâconnais, entre Côte d'Or et Beaujolais, approche géographique », *Revue géographique de l'Est*, 44, 1-2, 2004, p. 31-42.

MOUILLEBOUCHE, Hervé, dir., *Chatels et maisons fortes en Bourgogne, 2, actes des journées de castellologie en Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines, 2008.

-, « Les juifs du château de Solutré, ou la guerre de 1230 en Mâconnais », Hervé MOUILLEBOUCHE, dir., *Chatels et maisons fortes en Bourgogne, 2, actes des journées de castellologie en Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines, 2008, p. 45-68.

-, *Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, EUD, 2002.

MUGUET, Paul, « Le prieuré du Val-Saint-Benoît », *Mémoires de la Société Éduenne*, 35, 1907, p. 207-259 ; 36, 1908, p. 223-266.

NADRIGNY, Xavier, *Information et espace public à Toulouse à la fin du Moyen Âge (v. 1330-1444)*, Université Paris I-Panthéon-Sorbonne, Claude Gauvard (dir.).

NAEGLE, Gisela, *Stadt, Recht und Krone : Französische Städte, Königtum und Parlament im späten Mittelalter*, 2 vol. Historische Studien, vol. 468/1 et 468/2, Matthiesen Verlag, Husum, 2002.

NEVEUX, Hugues, « L'expansion démographique dans un village du Cambrésis : Saint Hilaire (1450-1575) », *Annales de Démographie Historique*, 1971, p. 265-298.

OFFENSTADT, Nicolas, « Guerre civile et espace public à la fin du Moyen Âge. La lutte des Armagnacs et des Bourguignons », Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, dir., *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2010, p. 111-129.

-, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, Odile Jacob, 2007.

-, « Le serment de paix dans le Royaume de France à la fin du Moyen Âge : remarques sur une pratique politique », *Serment, promesse et engagement. Rituels et modalités*. Montpellier, CRISIMA, 2005, à paraître.

-, « La paix proclamée. Gestes et réception de la publication des accords de paix pendant la guerre de Cent ans », R.M. DESSI, éd., *Prêcher la paix et discipliner la société (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Antibes, 2005 (Collection d'études médiévales de Nice, vol. 5), à paraître.

-, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 2004, p. 203-217.

-, et LETT, Didier, dir., *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2003.

-, « Paix de Dieu et paix des hommes. L'action politique à la fin du Moyen Âge », *Revue des sciences sociales du politique*, n° 58 : *Guerres et paix*, 2002, p. 61-81.

-, « Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », Robert JACOB, Claude GAUVARD, éd., *Les Rites de la justice. Gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge*, cahiers du Léopard d'Or, 9, Paris, Le Léopard d'Or, 2000, p. 201-228.

96

PAQUOT, Thierry, *L'espace public*, Paris, La découverte, 2009.

PARAVICINI, Werner, *Invitations au mariage : pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne 1399-1489*, Stuttgart, Jan Thorbecke, 2001.

-, « Gruppe und Person. Repräsentation durch wappen im späteren Mittelalter », *Die Repräsentation des Gruppen. Texte-Bilder-Objekte*, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 141, Göttingen, 1998, p. 327-390.

-, *Zeremoniell und Raum*, Residenzenforschung, 6, Sigmaringen, 1997.

-, et SCHNERB, Bertrand (dir.), *Paris, capitale des ducs de Bourgogne*, Ostfildern, 2007.

PARICAUD, Antoine, *Notice sur Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, 1415-1444*, Roanne, 1857.

PASTOUREAU, Michel, *L'ours, histoire d'un roi déchu*, Paris, Seuil, 2007.

-, *Une histoire symbolique du monde occidental*, Paris, Seuil, 2004.

-, *L'étoffe du Diable. Une histoire des rayures et des tissus rayés*, Paris, Seuil, 1991.

PAVIOT, Jacques, VERGER, Jacques, éd., *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, 2000.

PEGEOT, Pierre, « L'armement des ruraux et des bourgeois à la fin du Moyen Age. L'exemple de la région de Montbéliard », dans P. Contamine, C. Giry-DeLoison et M. H. Keen, *Guerre et société en France et en Bourgogne XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve-d'Ascq, 1991, p. 237-260.

PEPKE-DURIX, Hannelore, « Les campagnes de la région dijonnaise dans la crise du Moyen Âge finissant », *Permanences et ruptures dans le monde rural du Moyen Âge à l'époque contemporaine, actes du XII<sup>e</sup> colloque de l'Association Bourguignonne des Sociétés Savantes, Saint-Christophe-en-Brionnais, 12-13 octobre 2002*, Saint-Christophe-en-Brionnais, 2004, p. 67-90.

-, « Réseaux économiques et mutations sociales. Les vecteurs de la modernisation entre Seine, Rhin et Rhône du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre d'études médiévales*, Auxerre, 2002, p. 98-107.

-, « Les Comtois et le marché du travail de la région dijonnaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes*, 42, 2002, p. 147-165.

PERRAUD, François, *Les environs de Mâcon en Saône-et-Loire, anciennes seigneuries et anciens châteaux, études historiques sur les cantons de Mâcon-Nord et Sud, La Chapelle-de-Guinchay et Tramayes*, Mâcon, 1912.

PERROT, Jean-Claude, « Rapports sociaux et villes au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales ESC*, 1968, p. 241-268.

PERROY, Édouard, *La guerre de Cent Ans*, Paris : Gallimard, 1945.

PIFFAUT, Jean, « Bohémiens à Mâcon en l'an 1419 », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 58, 1982, p. 39-44.

PIPONNIER, Françoise, « Recherches sur la consommation alimentaire en Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 46, 1974, p. 65-111.

POCQUET DU HAUT-JUSSE, B.-A., « Jean sans Peur. Programme, moyens et résultats », *Revue de l'université de Bruxelles*, VII, 1954-1955, p. 385-404.

POECK, Dietrich, *Rituale der Ratswahl. Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa, 12.-18. Jahrhundert*, Köln, Böhlau, 2003.

PONS, Nicole, « Pour ce que manifestation de Verité. Un thème du débat politique sous Charles VI », Dominique BOUTET, Jacques VERGER, dir., *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle)*. Études offertes à Françoise Autrand, Paris : Éditions rue d'Ulm, 2000, p. 343-363.

-, « Intellectual Patterns and Affective Reactions in Defence of Dauphin Charles, 1418-1422 », Christopher ALLMAND, éd., *War, government and power in later medieval France*, Liverpool, Liverpool University Press, 2000, p. 54-69.

-, « Ennemi extérieur et ennemi intérieur : la double lutte des défenseurs du futur Charles VII », *Memini*. Travaux et documents publiés par la société des études médiévales du Québec, 3, 1999, p. 91-125.

-, « Michel Pintoin et l'historiographie orléanaise », *Saint-Denis et la royauté*. Mélanges offerts à B. Guenée, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 237-259.

-, « Information et rumeurs : quelques points de vue sur des événements de la Guerre civile en France (1407-1420) », *Revue historique*, 602, 1997, p. 409-433.

POPULER, Michele, « Les entrées inaugurales des princes dans les villes, usage et signification. L'exemple des trois comtés de Hainaut, Hollande et Zélande entre 1417 et 1433 », *Revue du Nord*, 576, Lille, 1994, p. 25-52.

*Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, XXXV<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, La Rochelle, juin 2004, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.

PRIGENT, Christiane, « Le mécénat des ducs de Bretagne : création artistique à caractère religieux et aléas politiques (c.1350 – c.1460) », *Mécènes et collectionneurs*. Actes du 12<sup>e</sup> Congrès des Sociétés savantes, Nice 1996, Paris, CTHS, 1999, p. 25-44.

PUIG I CADAFALCH, Joseph, *Le premier art roman ; l'architecture en Catalogne et dans l'occident méditerranéen aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1928.

QUICHERAT, Jules, « Rodrigue de Villandrando », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 6, p. 119-168 ; p. 197-238.

-, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, 1879.

RAMEAU, Barthélemy (Mgr), « L'ancien Hôtel-Dieu de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, III, 1898.

-, « Les remparts de Mâcon au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, II, 1897.

-, *Saint-Pierre de Mâcon, abbaye et chapitre noble*, manuscrit, 1892.

-, *Notice historique sur la paroisse et l'église Saint-Pierre*, manuscrit, 1892.

RAYNAUD, Christiane, dir., *Villes en guerre (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008.

REBUFFET, Bernard, *Les grandes heures des églises de Mâcon*, Mâcon, 1974.

REGNIER-BOHLER, Danielle, dir., *Splendeurs de la cour de Bourgogne. Récits et chroniques*, Paris, Robert Laffont, 1995.

RENAUDIER, Henri, *Maladie, médecines et hôpitaux à Mâcon aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Pont-de-Veyle, 1998.

RENOUARD, Yves, « Information et transmission des nouvelles », Charles SAMARAN, dir., *L'histoire et ses méthodes*, vol.2, Paris, Pléiade, 1961, p. 93-142.

RICHARD, Jean, « La laine en Bourgogne : production et commerce (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *La lana come materia prima, Atti della Settimana di Studio*, Prato, 1969, Florence, 1974, p. 325-340.

-, « Trois lettres concernant l'occupation de Mâcon par les Bourguignons (1417) », *Annales de Bourgogne*, 33, 1961, p. 88-98.

-, « Ponts, routes et forteresses en Bourgogne au temps des ducs Valois », *Publications du Centre Européen d'Études Burgundo-Médianes*, 1961, p. 80-86.

-, « Recherches de démographie et d'histoire », *Annales de Bourgogne*, 33, 1961, p. 275-285.



- , « Passages de Saône aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. », *Annales de Bourgogne*, 22, 1950.
- , « « Enclaves » royales et limites des provinces, les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, 20, 1948, p. 89-113.
- , « La gréneterie de Bourgogne et les mesures à grain dans le Duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions dans anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1944-1945, p. 117-145.
- , « Quelques idées de François de Surienne sur la défense des villes à propos de la fortification de Dijon », *Annales de Bourgogne*, 16, 1944, p. 36-43.
- RICHARD, Olivier, *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2009.
- RIGAUDIÈRE, Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2003.
- , « Voyager pour administrer : les émissaires sanflorains en Auvergne et dans le Royaume (1393-1394) », *La ville médiévale, en deçà et au-delà de ses murs*. Mélanges J.-P. Leguay, Rennes, PUR, 2000, p.291-314.
- , « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 » *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille), 1. Étude des sources*, Toulouse, 1996, p. 101-133.
- , *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale. 2 : Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris, Armand Colin, 1994.
- , *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, Anthropos, 1993.
- , « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 417-497.
- , *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, Presses universitaires de France, 1982.
- RIVAUD, David, *Les villes et le roi (v. 1440-v. 1560). Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne*, Rennes, PUR, 2007.
- RODIER, Xavier, « Représentation de l'espace gaulois d'après Grégoire de Tours », dans : *Mappemonde*, 75-3, 2004, [en ligne] URL : [http://mappemonde.mgm.fr/num4/articles/art\\_04406.html](http://mappemonde.mgm.fr/num4/articles/art_04406.html).
- ROSIER-CATACH, Irène, *La parole efficace : signe, rituel, sacré*, Paris, Seuil, 2004.
- ROSSIAUD, Jacques, *Le Rhône au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2007.
- , « Les ports fluviaux au Moyen Âge (France et Italie) », *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, La Rochelle, 2004, Paris, publication de la Sorbonne, 2005, p. 9-19.
- RUSSEL, Frederick H., *The just war in the Middle Ages*, Cambridge, 1975.

RUSSO, Daniel, « Les arts en France autour de 1400. Création artistique, questions iconographiques », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 9, 2005, [en ligne] URL : <http://cem.revues.org/document707.html>.

RÜTHER, Stefanie, « Soziale Distinktion und städtischer Konsens. Repräsentationsformen bürgerlicher Herrschaft in Lübeck », M. Füssel, Th. Weller (dir.), *Ordnung und Distinktion Praktiken sozialer Repräsentation in der ständischen Gesellschaft*, 2005, p. 102-105.

SAINT-DENIS, Alain, *Apogée d'une cité : Laon et le Laonnois aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1994.

-, « Laon du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », *Histoire de Laon*. Michel BUR, dir., Toulouse : Privat, 1987, p. 63-135.

-, *L'Hôtel-Dieu de Laon, 1150-1300*, Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1983.

SAINT-JEAN VITUS, Benjamin, « Galeries de circulation dans les maisons bourguignonnes (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », Dominique ALEXANDRE-BIDON, Françoise PIPONNIER, J.-M. POISSON, éd., *Cadres de vie et manières d'habiter (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Actes du VIII<sup>e</sup> congrès international de la Société d'archéologie médiévale, Paris, 11-13 octobre 2001, Publications du CRAHM, Caen, 2006, p. 91-101.

-, « Maisons-tours et maisons de bourgs. Des parentés dans l'habitat noble entre milieux urbain et rural en Bourgogne, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s. À propos de trois maisons de Tournus (Saône-et-Loire) à corps principal surélevé », *Pages d'archéologie médiévale en Rhône-Alpes, Actes de la 4<sup>e</sup> Rencontre Rhône-Alpes d'Archéologie Médiévale, Lyon, 11 janvier 1997*, IV, 1997, p. 97-112.

SALAMAGNE, Alain, *Construire au Moyen Âge. Les chantiers de fortification de Douai*, Presses universitaires du Septentrion, 2001.

-, « Des armes mécaniques aux armes à feu ; quelques réflexions complémentaires sur l'évolution de l'architecture militaire dans les anciens Pays-Bas bourguignons », *Revue internationale d'histoire militaire*, 1995, p. 109-158.

SANTONI, Jean-François, « La frappe des engroignes à Cuisery », *Images de Saône-et-Loire*, 79, 1989, p. 7-12.

SAVY, Nicolas, *Les villes du Quercy en guerre*, Pradines, 2009.

SCHMITT, Jean-Claude, *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Flammarion (Bibliothèque d'ethnologie historique), Paris, Flammarion, 2004 (2<sup>e</sup> éd.).

-, *La raison des gestes dans l'occident médiéval*, Paris, 1990.

-, « Les images de l'invective ». *L'invective au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 11-20.

SCHNERB, Bertrand, « Les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois et les frères mendiants : une approche documentaire », dans N. Bériou et J. Chiffolleau (dir.), *Économie et religion. L'expérience des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Lyon, 2009, p. 271-317.

- , « Des nobles de Bohême à la cour de Bourgogne », dans M. Nejedlý et J. Svátek, *La noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, Toulouse, 2009, p. 109-130.
- , « ‘Les poires et les pommes sont bonnes avec le vin’ ou comment prendre une ville par trahison au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », *PCEEB*, 48, 2008, p. 115-146.
- , « Des Bretons à la cour de Bourgogne au temps des deux premiers ducs de Bourgogne de la Maison de Valois (fin XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> s.) », dans Jean-Christophe Cassard, Yves Coativy, Alain Gallicé, Dominique Le Page, *Le prince, l'argent et les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, 2008, p. 457-475.
- , *Le héraut, figure européenne* (numéro thématique de la *Revue du Nord*, n<sup>os</sup> 366-367, tome 88, juillet-décembre 2006), Villeneuve-d'Ascq, 2007.
- , *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*. Paris, Payot, 2005.
- , « La piété et les dévotions de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467) », *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 2005, p. °1319-1344.
- , « Anglais et Écossais dans les armées des ducs de Bourgogne au début du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Guerra y Diplomacia en la Europa Occidental 1280-1480 (XXXI Semana de Estudios Medievales, Estella 19-23 juillet 2004)*, Pampelune, 2005, p. °323-335.
- , « Le recrutement social et géographique des armées des ducs de Bourgogne (1340-1477) », *Guerre, pouvoir, principauté. Cahiers du Centre de recherches en Histoire du droit et des institutions*, n<sup>o</sup> 18 (2002), [Bruxelles, 2004], p. °53-67.
- , « Les capitaines de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (1404-1419) », dans A. Marchandisse et J.-L. Kupper (dir.), « *A l'ombre du pouvoir* ». *Les entourages princiers au Moyen Âge, (actes du colloque de Liège, 3-5 mai 2000)*, Genève, 2003, p. 329-342.
- , *Les étrangers à la Cour de Bourgogne. Statut, identité, fonctions* (numéro thématique de la *Revue du Nord*, n<sup>os</sup> 345-346, tome 84, avril/septembre 2002), Villeneuve-d'Ascq, 2002.
- , « *L'honneur de la maréchaussée* ». *Maréchaux et maréchalat en Bourgogne des origines à la fin du Moyen Âge*, Turnhout, Brepols (coll. Burgundica), 2000.
- , *L'État bourguignon*, Paris, Perrin, 1999.
- , « La politique des ducs de Bourgogne Philippe le Hardi et Jean sans Peur en matière de fortifications urbaines (1363-1419) », *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris, CTHS, 1999, p. 345-352.
- , *Bulgnéville, 1431 : l'État bourguignon prend pied en Lorraine*, Paris, Economica, 1993.
- , « Bourgogne et Savoie au début du XV<sup>e</sup> siècle : évolution d'une alliance militaire », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes*, n<sup>o</sup> 32 (1992), p. 13-29.
- , « Un capitaine italien au service de Jean sans Peur : Castellain Vasc », *Annales de Bourgogne*, t. 64 (1992), p. 5-38.

- , *Les Armagnacs et les Bourguignons, la maudite guerre*, Paris, Perrin, 1988.
- , *Aspects de l'organisation militaire dans les principautés bourguignonnes (v. 1315-v. 1420)*, Thèse sous la dir. du Pr. H. Dubois, Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), 1988.
- SCHULZE, Winfried, « Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte ? Vorüberlegungen für die Tagung „Ego-Dokumente“ », *Ego-Dokumente. Annäherung an den Menschen in der Geschichte*, Berlin, 1996, p. 11-30.
- SCHWEIN, Jean-Jacques, dir., *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, PUFC, 2003.
- SERDON, Valérie, *Armes du diable, arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, PUR, Archéologie et Culture, 2005.
- SETTIA, Aldo A., « La casa forte urbana nell'Italia settentrionale : lo sviluppo di un modello », Michel BUR, dir., *La maison forte au Moyen Âge. Actes de la table ronde de Nancy – Pont-à-Mousson des 31 mai – 3 juin 1984*, Paris, 1986, p. 325-330.
- SHELDON, Rose Mary, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris : Belles lettres, 2009.
- SLANIČKA, Simona, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johanns ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, Band 182, 2002.
- SOMMÉ, Monique, « L'alimentation quotidienne à la cour de Bourgogne au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », *Actes du 93<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Tours, 1968, 1, Paris, 1971.
- SPITZBARTH, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467)*, thèse de doctorat dactylographiée, sous la direction de Bertrand Schnerb, Lille 3, 2007.
- STOCKMANN, Doris, « Deutsche Rechtsdenkmäler des Mittelalters als volksmusikalische Quelle », *Studia Musicologia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 15, 1977, p. 277-278.
- Strasbourg 1400. Un foyer d'art dans l'Europe gothique, musée de l'œuvre Notre-Dame*, Strasbourg, 28 mars - 6 juillet 2008, sous le commissariat de Cécile DUPEUX, Philippe LORENTZ, dir., Éd. des Musées de la Ville de Strasbourg, 2008.
- Sun TZU, *L'art de la guerre*, Samuel B. GRIFFITH, éd., Paris : Flammarion, 1995, rééd.
- TABBAGH, Vincent, « La présence sacerdotale dans le Val de Saône et le bailliage d'Auxois à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Publications du Centre Européen d'Études Bourguignonnes*, 50, Rencontres d'Avignon (17 au 20 septembre 2009) : « L'Église et la vie religieuse, des pays bourguignons à l'ancien Royaume d'Arles (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », 2010, p. 213-226.
- , « Un siècle d'influence dominicaine à la cour des ducs Valois de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, 80, 2008, p. 101-124.

- , *Gens d'Église, gens de pouvoir*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2006, 212 p.
- , « Construction sacrée, réforme spirituelle et vénération des saints au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : l'exemple de la collégiale de Vergy », *Les clercs, les fidèles et les saints en Bourgogne médiévale*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 2005, p. 115-130.
- , « Les statuts synodaux de Tournai au XV<sup>e</sup> siècle : les limites d'une volonté de réforme », Jean-Marie CAUCHIES, éd., *De Pise à Trente : la réforme de l'Église en gestation. Regards croisés entre Escaut et Meuse. Actes du colloque international de Tournai 19-20 mars 2004*, (Centre de Recherches en Histoire du droit et des institutions, cahier 21-22), Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2004, p. 23-43.
- , « Carrière et piété d'un évêque de Chalon-sur-Saône : Nicolas de Veres, 1374-1386 », *Annales de Bourgogne*, 74, 2002, p. 337-354.
- , « La pratique sacramentelle des fidèles d'après les documents épiscopaux de France du Nord (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Revue Mabillon*, nouvelle série, 12, 2001, p. 159-204.
- , « Les évêques d'Auxerre à la fin du Moyen Age (1296-1513) », *Annales de Bourgogne*, 67, 1995, p. 81-106.
- , « Croyances et comportements du clergé paroissial en France du Nord à la fin du Moyen Age », Benoît GARNOT, dir., *Le clergé délinquant (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 1995, p. 11-64.
- , « Famille et société : l'exemple de Rouen au XV<sup>e</sup> siècle », *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 1994, p. 249-258.
- TEYSSOT, Josiane, « Voyages et pérégrinations d'Auvergnats pendant la Guerre de Cent Ans », *Voyages et voyageurs au Moyen Âge*, XXVI<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Aubazine, mai 1995, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.
- , « Pouvoirs et contre-pouvoirs politiques en Auvergne durant l'apanage de Jean de Berry, 1360-1416 », *Princes et pouvoirs au Moyen Âge*, XXIII<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, Brest, mai 1992, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.
- THOMASSIN, Mathieu, « Récit du combat d'Anthon, en 1430 », *Revue du Dauphiné*, 2, Valence, 1837, p. 246-251.
- TOUBERT, Pierre, « Frontière et frontières, un objet historique », *Castrum*, 4, 1984, p. 9-17.
- TRANCHANT, Mathias, *Le commerce maritime de La Rochelle à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2003.
- TRICARD, Jean, *Les campagnes limousines du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.
- VALLET de VIRIVILLE, Auguste, *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque (1403-1461)*, 3 vol., Paris, 1863.

- VARANINI, Gian Maria, « Torri e casetorri in età comunale : assetto urbano e classe dirigente », *Paesaggi urbani dell'Italia padana nei secoli VIII-XIV*, Bologne, 1988, p. 173-249.
- VAUGHAN, Thomas, *History of Valois Burgundy*, 4 vol., Londres, 1962-1973; t.1: *Philip the Bold: The formation of the Burgundian state*, 1962; t.2: *John the Fearless: The growth of Burgundian power*, 1966; t.3: *Philip the Good: The apogee of Burgundy*, 1970.
- VEILLARD, Marie-Louise, « Les marchés et les foires de Louhans », *Les Études rhodaniennes*, 1944, 19, p. 167-177.
- VERDIER, Raymond, éd., *Le serment*, t.1 : *Signes et fonctions*, XXV-457 p. ; t.2 : *Théories et devenir*, VIII-486 p., Paris, éditions du CNRS, 1991.
- VERDON, Jean, *Le Moyen Âge, ombres et lumières*, Paris, Perrin, 2005.
- , *Voyager au Moyen Âge*, Paris, Perrin, 1998, rééd. 2007.
- VIAUX, Dominique, *La vie paroissiale à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 1998.
- VIGNIER, Françoise, « La rêve de Mâcon, des origines à 1477 », *XXXIV<sup>e</sup> congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes*, Mâcon, 1963 (1966), p. 110-117.
- VINCENT, Catherine, « Piété et convivialité à Mâcon à la fin du Moyen Âge », *Papauté, monachisme et théories politiques*. Mélanges Marcel PACAUT, Lyon, 1994.
- VIOLET, Émile, *Les superstitions et croyances populaires dans le Mâconnais*, Mâcon, Renaudier, 1939.
- WOLFF, Philippe, « Prix et marché », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Paris, 1973, p. 463-481.
- , *Commerce et marchands à Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, 1954.
- ZABBIA, Marino, « Formation et culture des notaires (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », Heullant-Donat, Isabelle (dir.), *Cultures italiennes (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris : édition du Cerf, 2000.
- ZAK, Sabine, *Musik als « Ehr und Zier » im mittelalterlichen Reich*, Neuss, Paeffgen, 1979.
- ZORZI, Andrea, « La legittimazione delle pratiche della vendetta nell'Italia comunale », *e-Spania, Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales*, 4, 2007, [en ligne] URL : <http://e-spania.revues.org/2043>.







Première partie

107

LA VILLE ET LA GUERRE

---



## Chapitre 1 – La réalité de la guerre civile

Jean-Philippe Genet dans la conclusion de son programme de recherche portant sur la « Genèse de l'État moderne » donne à la guerre un rôle central affirmant qu'elle est un « puissant agent de cohésion de la société politique ». De ce point de vue, la muraille est l'expression d'une identité emboîtée et partisane ; les guetteurs revêtent la croix droite ou la croix de saint André, selon que leur cité est armagnaque ou bourguignonne. La guerre civile qui fait rage dans le Mâconnais est un bon observatoire<sup>166</sup>. Les Archives de Mâcon renferment un document original daté de 1418 intitulé le « memoyre des excés et inconveniens fais par les subgiéz de monseigneur de Bourbon<sup>167</sup> ». L'étude des faits de lexique constitue ici une première enquête. Pour bon nombre d'auteurs médiévaux, la vérité des êtres et des choses est à chercher dans les mots. « Cette vérité des mots explique un grand nombre de croyances, d'images, de systèmes et de comportements symboliques<sup>168</sup>. » Que nous apprend le mémoire de 1418 sur la réalité de la guerre civile ? En quoi est-il l'expression d'une opinion face aux débordements guerriers ? Quelle est la part de l'imaginaire ?

109

### 1.1 Le « memoyre des excés » de 1418

#### L'élaboration du document

Le « memoyre des excés et inconveniens fais par les subgiéz de monseigneur de Bourbon » contre les sujets du roi dans le bailliage de Mâcon se compose de deux petits cahiers in-8°. Le premier compte six feuillets, le second n'en possède que trois. Entre les deux cahiers, un feuillet indépendant a été inséré. Il concerne les pillages commis aux environs de

---

<sup>166</sup> Basin, Thomas, *Histoire du règne...*, op. cit., p. 40.

<sup>167</sup> Une édition partielle en a été faite dans Arcelin, Adrien, « Histoire du château de la roche de Solutré », *Annales de l'Acémie de Mâcon*, 2, 2<sup>ème</sup> Série, Mâcon, 1880, pièces justificatives, X, p. 150-155.

<sup>168</sup> Pastoureau, Michel, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris : Seuil, 2004, p. 15.

Charlieu. Les trois documents ont été reliés à l'aide d'une mince cordelette et forment un cahier unique.

Le mémoire date de la fin de l'année 1418. Il a été achevé entre le 29 octobre et le 23 décembre. Plusieurs indications permettent de justifier cette datation. À l'origine du mémoire il est rapporté comme « chose notoyre » la division des princes. Le duc de Bourbon tient le parti adverse de celui du duc de Bourgogne. Le Mâconnais, qui « c'est adhérent au bon et saint propos » de Jean sans Peur, est « grevéz et doubmagié » par les hommes du duc de Bourbon malgré l'abstinence de guerre établie entre les parties en février 1418<sup>169</sup>. Le document insiste sur la présence au château de Solutré des « Armignas » que les sujets du duc de Bourbon, du Beaujolais et du Forez, aident et ravitaillent. Les Bourguignons mettent le siège devant le château mais ils sont défaits, le 2 mai 1418, par des renforts venus du Beaujolais, du Forez et de l'Empire. Le mémoire qui revient sur la détresse des Bourguignons est donc postérieur à cette date. Par ailleurs, le feuillet indépendant inséré entre les deux cahiers détaille les pillages et les destructions menés dans les environs de Charlieu<sup>170</sup>. La « corse » de la bande de Jean de la Forêt est rapportée dans un registre de l'échevinat Mâconnais alors qu'un rapport est envoyé à la duchesse de Bourgogne le 29 octobre 1418<sup>171</sup>. Le feuillet isolé pourrait être un double du mémoire envoyé à Dijon. Enfin, le 23 décembre, Olivier Berthoud<sup>172</sup> reçoit 6 l. t. pour « avoir minuté certaynes memoyres ordenées estre faites par monseigneur le chancelier de Bourgogne au moys de février dernièrement passé puis doblées et portées a mestre Jean Mercier qui lors fu envoyés a Troyes [...] et contient la minute des dictes memoyres vj folios de papier et plus<sup>173</sup> ». Jean Mercier est à Troyes au mois d'octobre<sup>174</sup>. Une fois le feuillet du

---

<sup>169</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/8.

<sup>170</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 134v° : « Item, pour ce que Pierre Perriere ou nom de la ville de Cherlieu et Chastelnef vient a Mascon plaintes demandant secors et provision pour la seurté du pais fu conclu par le conseil aller devers madame de Bourgone et d'ilec devers le roy et monseigneur de Bourgone [...] »

<sup>171</sup> Ibid., BB12, f. 77v° : « Item, le samedi xxix<sup>e</sup> d'octobre, a Amé l'Estevenin du commandement des eschivins et du prévost pour porter de Mascon a Dijon et au Rovre, a mestre Jehan Mercier et a Jehan Bercant, ambassadours de par la dicte ville a ma Dame de Bourgogne sus le fait de la corse faite par les Armignas nouvellement a Charlieu et ou pais d'environ, 5 s. »

<sup>172</sup> Ibid., BB12, f. 67r° : Nicolas Bastier reçoit également, le 23 décembre 1418, la somme de 40 s. t. pour « sa peyne et travail d'avoir fait ceste presente année certaynes memoyres contenans xij folios de papier les quelles furent ordenées d'estre pourtées devers ma dame de Bourgonge et son conseil ».

<sup>173</sup> Ibid., BB12, f. 68r°.

<sup>174</sup> AMM, Comptes de la commune, CC70/174 ; CC71/4.

29 octobre inséré, le cahier lui a été envoyé. La mention des « vj fuliers de papier et plus » pourrait désigner le premier cahier auquel sont ajoutées les pages du second document et le feuillet isolé. La conservation du mémoire aux archives de Mâcon s'explique par la copie (« doublées ») réalisée avant son envoi. Les reprises et les ajouts font penser à un brouillon élaboré avant la mise au net du document final.

Le rédacteur du document serait Olivier Berthoud lequel aurait réalisé le mémoire à la demande du chancelier de Bourgogne Jean de Saulx qui en serait l'auteur. Le passage de Jean de Saulx à Mâcon, en février 1418, correspond à la fois à l'établissement de l'abstinence de guerre<sup>175</sup> et à son non respect. Les clauses contenues dans l'abstinence ont été « traictées, passées et acordées » entre Jean de Saulx<sup>176</sup>, Jacques de la Balme<sup>177</sup>, Girard de la Guiche<sup>178</sup> et Philibert de Saint-Léger<sup>179</sup>, pour le duc de Bourgogne, d'une part, et d'autre part, pour le duc de Bourbon, Jean de Changy<sup>180</sup>, Étienne de Bar<sup>181</sup>, Gontran Mulatier<sup>182</sup>, Damas de la Porte<sup>183</sup> et Tachon de Montferrand<sup>184</sup>. Les uns et les autres se sont engagés à faire « ratiffier, confirmer et appruver » les articles par la reine et la duchesse de Bourbon. L'acte établi par les tabellions royaux Olivier Berthoud et Jean Rosseau est scellé, devant témoins<sup>185</sup>, du sceau de la prévôté de Mâcon le 17 février 1418. Toutefois, le 24 février<sup>186</sup>, la première attaque de

---

<sup>175</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/8.

<sup>176</sup> Ibid. EE43/8, messire Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, est chancelier du duc de Bourgogne.

<sup>177</sup> Ibid. EE43/8, messire Jacques de la Balme, seigneur de Montfort, est « maistre des arbestriers, conseiller du roy ».

<sup>178</sup> Ibid. EE43/8, messire Girard seigneur de la Guiche est « chevalier, chambellan du roy, son bailli de Mascon et sénéchal de Lyon ».

<sup>179</sup> Ibid. EE43/8, messire Philibert seigneur de Saint-Léger est chevalier.

<sup>180</sup> Ibid. EE43/8, messire Jean seigneur de Changy est « conseiller et chambellan » du duc de Bourbon.

<sup>181</sup> Ibid. EE43/8, maître Etienne de Bar est « conseiller et maistre de la chambre des Comptes » du duc de Bourbon.

<sup>182</sup> Ibid. EE43/8, Gontran Mulatier est « conseiller ».

<sup>183</sup> Ibid. EE43/8, Damas de la Porte est « escuyer descuyerie ».

<sup>184</sup> Ibid. EE43/8, Tachon de Monferrand est secrétaire du duc de Bourbon.

<sup>185</sup> Ibid. EE43/8, sont présents au scellement de l'acte « nobles hommes messire Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, chevalier ; Jehan de Vayvre, escuyer ; maistre Drehue Mareschal ; Thomas Bonessaul, secrétaire de monseigneur de Bourgogne ; Antoine Mercier, Jehan Crochat citoyens de Mascon et plusieurs autres. »

<sup>186</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 72r°.

Pierre de Chales, Jean Rutant et leurs hommes a lieu aux portes de la cité. Présent lors du coup de main, Jean de Saulx a probablement commandé à Olivier Berthoud le « memoyre des excés et inconveniens fais par les subgiéz de monseigneur de Bourbon ». Le feuillet isolé, inséré entre les deux cahiers, dresse la liste des villages endommagés et des dégâts causés par les bandes armées à proximité de Charlieu. Cette liste a été établie d'après le témoignage de deux bourgeois de la ville : « Et les ont affermés et rapportés estre vrayes Jean Maréchaux et Robert de Brinout, bourgeois de la dicte ville de Charlieu ». Cependant le document est resté inachevé, car il devait se terminer par des rapports identiques pour Marcigny et Châteauneuf<sup>187</sup>. Il n'en est rien.

### **Au rythme de la guerre civile**

Le mémoire nous donne à voir une forme de la réalité de la guerre civile, mais les faits qu'il rapporte sont difficiles à dater avec précision. La seule date établie avec certitude est celle de l'échec des troupes bourguignonnes devant le château de Solutré<sup>188</sup>, le 2 mai 1418. C'est un aspect majeur de la guerre dans le Mâconnais. L'ampleur des pertes bourguignonnes, plus de 200 « personnes » capturées – nous verrons ce qu'il faut penser de ce chiffre –, assure pour longtemps le contrôle des marges du Mâconnais par les Armagnacs.

Il y a un avant l'échec devant Solutré. Les faits sont rapportés avec le souci de suivre un ordre chronologique (« ung certain jour ensuyvant ») et ce, bien que la date des évènements ne soit pas rapportée avec exactitude. Les cinq opérations de saccage répertoriées dans le mémoire avant le 2 mai, donnent lieu à une estimation chiffrée des pertes. L'après échec du siège du château de Solutré se marque par une accélération des incursions armagnagues dans le Mâconnais (« plusieurs foys », « diverses et innombrables foys »), ce qui ne permet plus d'ordonner les faits même par rapport à une chronologie relative (« ung certain jour ensuyvant »).

---

<sup>187</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13 : « Item, soyent mises sy après les courses fetes derrenièrement a Marcigny, a Charlieu, a Chasteau neuf ou ilz ont boutéz les feux et les forteresses prises par eulx oudit pais es quelles ilz mennent et sous ombre des quelles ilz destruyent le pais et les subgés du roy sans cause. »

<sup>188</sup> Devlieger-Froissart, Sandrine, « Le château de Solutré : travaux et découvertes », Mouillebouche, Hervé (dir.), *Chatels et maisons fortes en Bourgogne, 2, actes des journées de castellologie en Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines, 2008, p. 35-44 ; Mouillebouche, Hervé, « Les juifs du château de Solutré, ou la guerre de 1230 en Mâconnais », Mouillebouche, Hervé (dir.), *Chatels et maisons fortes...*, 2, op. cit., p. 45-68.

**Tableau 3 – Datation<sup>189</sup> des faits rapportés dans le mémoire**

(Une datation imprécise, autour du siège du château de Solutré, le 2 mai 1418)

	<i>Avant</i>	<i>Après</i>
absence de datation	-	5
« plusieurs foys » ou « diverses et innombrables foys »	-	3
« ung certain jour ensuyvant »	4	4
durée précise d'un fait	-	1
datation précise	1	-

Peut-on essayer de corriger ces biais pour obtenir un rythme des incursions ?

La méthode expérimentée<sup>190</sup> s'appuie sur une variable quantitative affectée à chaque mention relevée dans le mémoire, soit :

- $k_i = 10k_i^{r1} + 3k_i^{r2} + k_i^{r3}$

La pondération  $k_i$  est construite en fonction du rang et du nombre (k) de citation d'une mention ( $i$ ). On propose de regrouper en rang 1 ( $r1$ ) = « innombrables foys » ; en rang 2 ( $r2$ ) = « plusieurs » et « diverses foys » et en rang 3 ( $r3$ ) = les faits non datés et étant survenus une seule fois. La pondération effectuée consiste à multiplier par 10 la valeur du rang 1 et par 3 la valeur du rang 2 par rapport à celle du rang 3. La pondération compense en partie le manque de précision des sources. Avant le 2 mai, on peut estimer que ce sont 5 incursions qui ont été conduites dans le Mâconnais à partir de novembre 1417<sup>191</sup>. Ce qui correspond, pour les vingt-six semaines qui vont de novembre 1417 au 2 mai 1418, à une incursion toutes les cinq semaines (0,2). Après la détresse de Solutré, on compte 25 incursions<sup>192</sup>, soit une alerte par semaine (0,9) durant les vingt-six semaines qui vont jusqu'au 29 octobre. La victoire armagnaque de Solutré a largement ouvert la voie aux pillages en permettant, faute de contre-attaque, aux bandes du Beaujolais et du Forez de rester parfois « iij jours en pillant tout le pais de Masconnoys ». La méthode pourtant a ses limites. Au mois d'août, le receveur général

<sup>189</sup> Les désignations sont données par ordre de précision.

<sup>190</sup> Rodier, Xavier, « Représentation de l'espace gaulois d'après Grégoire de Tours », dans : *Mappemonde*, 75, 2004, 3. L'article est accessible sur le site : <http://mappemonde.mgm.fr/num4/articles/art04406.html>.

<sup>191</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13, une incursion de Pierre de Chales est datée du mois de novembre 1417, il s'agit de la détresse de Guillaume Perret et du pillage de Fuissé qui s'en suivit.

<sup>192</sup>  $K_i = (10 \times 1 \text{ « innombrables foys »})^{r1} + (3 \times 2 \text{ « plusieurs et diverses foys »})^{r2} + (5 \text{ sans datation} + 4 \text{ « ung certain jour ensuyvant »})^{r3}$ .

du Duché de Bourgogne, Jean Fraignot, vient à Mâcon recevoir la montre des gens d'armes chargés de défendre le Mâconnais. Le 15 août, Sybire de Renoyre, écuyer et capitaine d'une compagnie, arrive à Mâcon pour « ovier à la mal volonté et entreprise des ennemis du roy<sup>193</sup> ». Le 3 septembre, un second contingent de 300 hommes se poste à la frontière du Beaujolais<sup>194</sup>. Il est renforcé par un second envoi de 100 hommes au début du mois d'octobre<sup>195</sup>. Les incursions armagnagues ont alors probablement baissé en intensité. Il reste que le montant des dommages causés par la rapine et les destructions est estimé à 306195 l. t. pour l'année 1418. Quelle forme a dès lors pris la guerre dans le Mâconnais ? On le sait, la guerre médiévale comporte un nombre limité de batailles rangées<sup>196</sup>. Si les compagnies sont habituées à « fere guerre » dans la région : la bataille rangée (« a force d'armes ») n'est mentionnée qu'une seule fois, dans le cas de Solutré. La guerre est davantage faite d'embuscades (« embosche ») et de ruses (« feignant »), mises en place la nuit, et de raids rapides et destructeurs. Les courses, de cette guerre « guerroyante »<sup>197</sup> (« guerroier », « corirent », « venus en armes »), absorbent l'essentiel de l'énergie guerrière.

**Tableau 4 – Faire la guerre dans le mémoire de 1418**

Nombre de mentions	
« fere guerre », « maintenu la guerre » etc.	7
« a force d'armes »	1 <sup>b</sup>
« mectre embosche »	3 <sup>a</sup>
« feignant »	1 <sup>a</sup>
« guerroier »	1
« corirent »	1
« vindrent », « sont venus » etc.	7*

\* : toujours en lien avec une action militaire : « assemblés et venus en armes » ; a : l'ensemble de ces actions sont faites de nuit ; b : se sont « xiiij<sup>xx</sup> » hommes d'armes alignés par les Armagnacs

<sup>193</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 61r<sup>o</sup>.

<sup>194</sup> Ibid., BB12, f. 61r<sup>o</sup>, f. 62r<sup>o</sup> ; AMM, Affaires militaires, EE43/34, 35 et 36.

<sup>195</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 62r<sup>o</sup>.

<sup>196</sup> Contamine, Philippe, *La guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, 1980, 6<sup>ème</sup> éd. 2003, p. 379.

<sup>197</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 379.



## 1.2 Armagnacs et Bourguignons

L'étranger suscite toujours une méfiance latente. Dans le document de 1418 le nombre de mentions est identique pour les mots « Armignas » (5) et « adversaires » (6)<sup>198</sup>. Mais d'emblée, l'expression « Armignas » est ambiguë. Les sujets du duc de Bourbon ne sont pas considérés pleinement comme Armagnacs, ainsi lors de la détresse des « Alemans » à Solutré, les Armagnacs « n'estoyent pas en nombre tel qu'ilz osassent venir a la dicte Roche lever le dit siège ne fussent les dits subgéz de monseigneur de Bourbon avecq eulx ». Les Armagnacs, adversaires du duc de Bourgogne, sont dans les grandes déclarations politiques de Jean sans Peur « rebelles et deshobéissans [au roi] en luy faisans guerre, rebellion et deshobéissance en lui voulans usurper sa seignorie et domination en commettant crime de lése magesté ». Ils sont à la pointe du combat et de l'engagement politique mais seuls « la favour, confort et aide ainsy donnez par les dits subgiéz de monseigneur de Bourbon aux dits Armignas » permettent aux Armagnacs de tenir dans la région<sup>199</sup>. Comment, dès lors, définir le « parti armagnac » ou le « parti bourguignon » ? Nicolas Offenstadt propose la définition suivante, laquelle recoupe ce que l'on observe dans les documents :

« Un « parti » dans la guerre civile rassemble, contre l'adversaire, des Grands autour des figures majeures que sont les ducs de Bourgogne, d'Orléans, de Bernard d'Armagnac ou du dauphin Charles : aux alliances de sang et de parenté s'ajoutent des alliances plus éloignées et surtout des clientèles fidélisées par une combinaison de liens politiques, administratifs, géographiques et financiers (comme les pensions). Les ducs s'appuient sur leurs principautés et leurs hôtels notamment pour la mobilisation militaire. Dans les villes, les

---

<sup>198</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, II, Paris, publication de la Sorbonne, 1991, p. 547-548.

<sup>199</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires de la ville de Lyon*, I, 1416-1423, Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, Lyon 1882, p. 228-229 : « À Jacry, XII f. III g. pour avoir fait amener les deux bombardes que la ville avoit presté au seigneur de la Fayete, et lesquelles l'on est allé querre à Rouenne en Rouennois, lequel Jacry a demouré audit voyage six jours commencés le dimenche III<sup>e</sup> de février et feniz le vendredi IX dudit moys, à I f. pour jour, monte six f., et le surplus pour les voicturiers qui les ont amenées et leurs despens. »

notables sont des acteurs politiques d'autant plus importants qu'il y a concurrence entre les Princes du sang [...] <sup>200</sup> ».

Thierry Dutour souligne également que l'« on peut appeler partis ces groupes s'ils apparaissent relativement permanents et organisés (indépendamment de l'existence éventuelle et accessoire d'un programme dont ils seraient porteurs) <sup>201</sup> ». D'une manière générale les termes s'additionnent. « Adversaires » fait partie du vocabulaire de la vengeance ce qui le rapproche de l'« ennemi » (3), bien que cela soit les compagnies du Beaujolais et du Forez, qui gâtent le pays et combattent les sujets du roi « sans cause ». « Armignas », « Beaujolais », « adversaires », « ennemis » sont des identités superposables qui définissent celui qui fait du mal et contre lequel la violence est possible. Ces appellations ont une connotation proche de l'injure <sup>202</sup>. Malgré l'écho favorable que rencontre l'adhésion à Jean sans Peur <sup>203</sup>, il se trouve encore, à Mâcon, des officiers qui « grimassent et sentent la saulse d'armignaz <sup>204</sup> » et au cleric encore « un peu armignac » s'oppose le garde de la monnaie devenu « vray bourgoingnon ou cuer ». Dans tous les cas, ces dénominations signalent la trahison. À Châlons-en-Champagne, le procureur syndic note : « en icelle cité sont plusieurs favorisans et tenans le parti des dis sedicieux <sup>205</sup> ». La guerre soutenue par les Armagnacs – les « ennemis rebelles » – est dite « déloyeuse <sup>206</sup> ». L'idée d'impiété est au moins aussi forte que celle de la trahison. Le mémoire de 1418 signale que « les Armagnacs ont fait et font guerre mortelle chascun jour [...] par toutes voyes et manières que ennemis mortelz peuvent fere guerre ». La guerre est « mortelle » comme peut l'être la guerre romaine menée contre les Infidèles <sup>207</sup>. Vue de Mâcon la guerre civile est une croisade teintée d'aspects politiques et religieux. Les Armagnacs,

---

<sup>200</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerre civile et espace public à la fin du Moyen Âge. La lutte des Armagnacs et des Bourguignons », *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Bourquin, Laurent et Hamon, Philippe (dir.), Rennes, PUR, 2010, p. 111-129.

<sup>201</sup> Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honnoré Champion, 1998, p. 133-136.

<sup>202</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, 2007, p. 57-58.

<sup>203</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique (1400-1444)*, III, Douët-d'Arcq, L. (éd.), Paris, 1857, p. 175.

<sup>204</sup> ADCO, B11942, f. 38r<sup>o</sup>.

<sup>205</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre de délibérations du conseil de ville de Châlons-en-Champagne, 1417-1421*, Châlons-en-Champagne, 2001 (*Sources anciennes de l'histoire de Châlons-en-Champagne*, 1), p. 155. Nous remercions Nicolas Offenstadt de nous avoir signalé l'existence de cette édition.

<sup>206</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 48r<sup>o</sup>.

<sup>207</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 446-449.

comme les Infidèles, sont des « ennemis mortelz » qui mènent une guerre totale n'épargnant pas leurs adversaires. Les tuer devient licite.

Les gens d'armes du Beaujolais, du Forez et du Bourbonnais sont suspects car ils marchent, par clientélisme et opportunisme, aux côtés des « Armignas et ennemis rebelles » du roi. Un terme militaire et technique leur est commun à tous : celui de « compagnie » (en réalité des escadres). La motivation qui les pousse à défendre les intérêts de la couronne de France n'est pas une garantie suffisante. En effet, en refusant d'entrer dans le parti du duc de Bourgogne ils sont reconnus rebelles, désobéissants et suppôts du diable agissant par « maléfices » et « sacrilèges ».

### **Rassembler : les signes partisans**

Il ne faut pas douter que la concentration de troupes autour des principales villes sert à « convertir »<sup>208</sup> les récalcitrants. Dreue Mareschal écrit, dans l'une de ses lettres envoyées depuis Mâcon, que l'on doit envoyer le seigneur de la Marche et « LX ou IIIJ<sup>xx</sup> hommes d'armes avec lui pour aller faire un grant esclac a ceulx de Lyon se ilz ne se adherent<sup>209</sup> ». Les Mâconnais eux-mêmes, malgré leur adhésion, ne font pas l'économie de la présence d'une forte garnison bourguignonne, de « notables chevaliers et escuyers armez et montez comme saint George au nombre d'environ C et VJ<sup>xx</sup> hommes d'armes de bonne estoffe, car combien que ceulx de ceste ville nous ayent fait entrez et obeissance, que nous soyons seigneurs du chastel et de la ville plainement et leurs lettres huy rendues [...] toutesvoies en y a il qui grimassent et sentent la saulse d'armignaz<sup>210</sup> ». La ville de Mâcon reçoit en dotation sept couleuvrines signées à la marque de saint André<sup>211</sup>. Ces bouches à feu ont l'évidente fonction d'apôtre et leur langue de feu vaut un prêche. Ici, le langage symbolique, au cœur de l'imaginaire, veut fédérer les foules « tant dans ses dimensions religieuses que dans son

---

<sup>208</sup> ADCO, B11942, f. 37r°.

<sup>209</sup> Ibid., B11942, f. 40r°.

<sup>210</sup> Ibid., B11942, f. 38r°.

<sup>211</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon, Inventaire sommaire des archives antérieures à 1790*, Mâcon, Protat, 1878, série EE, affaires militaires, p. 9, n°21.



pas non plus la croix de Bourgogne. La situation change en 1429, lors de l'ouverture de la ville aux Armagnacs. Le conseil du roi ordonne que l'on porte « la croix droite pour ansaigne » afin que, « sur les murs, chascuns soit congneu par nuit de ses compaignons<sup>218</sup> ». Dans les semaines qui suivent le port de la croix droite est généralisé à « tous ceulx qui feront guet et garde, par jour et par nuit, aux portes et sur les murs<sup>219</sup> ». À Châlons-en-Champagne, en prévision d'un assaut contre la ville, les magistrats conseillent que « les hommes portent sur eulx et en leurs robes la croix de Saint Andreu adfin qu'ilz soient congnoz<sup>220</sup> ». Les mots d'ordre et les cris de ralliement, par exemple : « Vive Bourgogne ! », servent à affirmer l'identité et la force des camps en lutte<sup>221</sup>. Les paroles dépréciatives et « injurieuses [...] de bourgongnon ou de armignac<sup>222</sup> » sont prises au sérieux. À Châlons-en-Champagne, en 1417, Thomas Contet « souspeconné d'armignagnerie et de avoir mal parlé contre l'adhésion<sup>223</sup> » est jeté en prison. Il en est de même pour l'épouse du dénommé le Loup, interrogée et exécutée, qui « avoit dit pluseurs paroles injurieuses [...] en substance : « Le duc de Bourgogne cuide entrer a Paris. Il entrera ses fourches en son senglent col »<sup>224</sup> ». Ces paroles sont synonymes de division et de déloyauté et les individus qui les profèrent sont des traîtres (« lui dist de corage felon...<sup>225</sup> »). En 1418, « deux trompettes, trois menestriers<sup>226</sup> » sont passés en montre à Mâcon, dans la compagnie du maître des arbalétriers de France, Jacques de la Balme. Pourquoi ne pas envisager le chant, profane ou sacré, qui entraîne les hommes, comme un signe de ralliement ? Nous donnerons, plus loin<sup>227</sup>, l'exemple d'un texte qui pourrait parfaitement être mis en musique. À cela s'ajoutent les étendards, les bannières et les pennons aux couleurs de la Bourgogne et des capitaines de compagnie, qui permettent de se reconnaître dans la mêlée. Le prince d'Orange, qui vient lever le siège que tiennent les

<sup>218</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1429-1433) », *Documents inédits, relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale*, III, Société académique de l'Aube, Troyes, 1886, p. 210.

<sup>219</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 213.

<sup>220</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 37.

<sup>221</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerre civile... », op. cit., p. 123.

<sup>222</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 4.

<sup>223</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 27.

<sup>224</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 6.

<sup>225</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 4.

<sup>226</sup> ADCO, Montres d'armes, B 11789/compagnie de Jacques de la Balme.

<sup>227</sup> Voir dans l'épilogue les vers de Jean Crochat.

Armagnacs devant Marcigny, laisse une garnison à Mâcon « soubz les estendars<sup>228</sup> » d'Amé de Viry<sup>229</sup> et de Renaud de Montcenis. À Mâcon, les échevins font réaliser – à Bâgé, en terre d'Empire ! – des bannières aux armes du roi<sup>230</sup>. À Laon, on fait réaliser un étendard, un pennon et vingt pennonceaux « a mettre et actachier aux lances et harnas (sic) des compagnons de Laon<sup>231</sup> ». « Ces outils politiques ont l'avantage d'une grande malléabilité, dans une période où leur usage se diversifie et se multiplie<sup>232</sup> ». Le livre des Heures à l'usage de Mâcon (vers 1475), conservé à la bibliothèque municipale de la ville<sup>233</sup>, présente, au premier plan du feuillet 480r°, saint André tenant sa croix<sup>234</sup>, entouré de saint Pierre et des autres apôtres. La figure du prince des apôtres, saint Pierre, curieusement relégué au second plan, derrière la croix, s'efface devant l'image du saint tutélaire signifiant l'appartenance politique bourguignonne.

---

<sup>228</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 13v°.

<sup>229</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 50 ; Amé de Viry a mené notamment une attaque contre Villefranche.

<sup>230</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 72r°.

<sup>231</sup> Archives municipales de Laon, Comptes, CC7, f. 75r° : « A Bertrand le Paintre, pour un pennon et un grant estandart par lui fais et livrez pour porter aux arabalestriers et gens d'armes estans a Coucy avec .xx. penonceaulx a mettre et actachier aux lances et harnas (sic) des compagnons de laon pour ce païé comme appert par quittance cy rendue, 46 s. » ; Ibid., CC10, f. 41r : « A Jehan Hermant, peintre, païé la somme de 21 s. 4 d. p. pour avoir paint la dicte banniere des armes de la ville de fin or et de fin asur par marchiet a lui fait. Pour ce icy, 21 s. 4 d. p. »

<sup>232</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerre civile... », op. cit., p. 120.

<sup>233</sup> Mâcon, Bibliothèque municipale, ms 103 ; Ibid., ms. 100, missel avec miniature présentant la même croix.

<sup>234</sup> Ibid., ms. 103, f. 480r°.

### Figure 7 – La croix de saint André

(Mâcon, Bibliothèque municipale, ms. 103, f. 480r°)



121

### 1.3 La désolation pour paysage

Le Mâconnais, comme tant d'autres régions en France, reste une zone de guerre<sup>235</sup>. Dreue Mareschal, dans sa lettre du 25 septembre 1417<sup>236</sup>, semble vouloir donner une raison de l'occupation de Mâcon par les Bourguignons : « c'est un moult merueilleux fait que de ceste ville [...] l'en vous fasse a present es frontières de par deça<sup>237</sup> ». C'est le souci de mettre les frontières du Duché à couvert des attaques du parti armagnac qui conduit Jean sans Peur à se saisir de la ville et du château voisin de Solutré. Le 3 août 1417, avant même l'adhésion

---

<sup>235</sup> Basin, Thomas, *Histoire du règne...*, op. cit., p. 40 : *Et ita saepe inter Armeniacos appellatos et Burgundiones, diversis in locis et terminis, vario Marte certatum est, et utriusque partibus plura oppida, castella et villae direptae et vastatae.*

<sup>236</sup> ADCO, B11942, f. 38r°.

<sup>237</sup> Ibid., B11942, f. 38r°.

officielle de Mâcon (5 septembre), le duc de Bourgogne commande aux bourgeois, au nom du roi, « d'aller oudit chastel et icelui tenir et garder seurement<sup>238</sup> ». Il mandate un habitant de Mâcon, Jean Boucher, et Antoine Prévôt de Vergisson<sup>239</sup>. Maître Jean Boucher, licencié en lois, est l'un des bourgeois les plus en vue de la ville. Il est une personne de confiance. Appelé « vénérable et discret homme », des missions importantes lui sont confiées<sup>240</sup>. Il est

---

<sup>238</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/7. Une édition en a été réalisée par Arcelin, Adrien, « Histoire du château... », op. cit., pièces justificatives, VIII, p. 143-144. Voici le contenu du document :

[au dos, d'une main postérieure : ] Lectres par lesquelles appert monseigneur de Bourgoigne avoir commis Jehan Boscher de Mascon et Antoine Prévost de Vergisson a la garde du chastel de Solutrey.

« Jehan duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, palatin seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Savoir faisons, que pour la grant doubte et murmure qui est au pais de par dela comme entendu avons, que gens estrangiers et autres par divers moyens ne soient mis par manière de garnison ou chastel de la Roche de Celutrey près de Mascon ou grant prejudice et dommaige de nostreseigneur le roy a cui ledit chastel est et appartient, et de son Royaume, et espaciement du pais de la entoure. A laquelle chose et toutes autres dommangables et ou prejudice de mondit seigneur, de son Royaume et de ses subgiéz, vouldrions et desirons tousjours obvier et remedier de tout notre pover. Nous confians a plain de la loyauté que Jehan Boschet le Jeune, bourgeois de Mascon et Antoine Prévost de Vergicon ont envers mondit seigneur le roy et mesmement qu'ilz sont ses bons subgiéz et obeissans et ont leurs chevances ou pais de la environ. Iceulx et chascun d'eulx avons commis et commectons par ces presentes en leur mandant de par mondit seigneur et requerant de par nous d'aller oudit chastel et icelui tenir et garder seurement pour et en nom dicelui seigneur, et au bien et honneur de lui et de son Royaume, sans aucune charge ne dommaige des subgiéz du pais et de y fere toute diligence qui y appartenoit jusques au bon plaisir de mondit seigneur et que par lui en soit autrement ordonné. Et ne pourront ne devront sur leur foy, loyauté et honneur rendre ne mectre ledit chastel es mains de personne quelconque. Se ce n'est par l'ordonnance de mondit seigneur et nous a ce appellé et conseillant et qu'il leur en appert par noz lettres, actendu son en fermete et le petit gouvernement qui est entour lui presentement. Si mandons et commandons a tous noz subgiéz et officiers, prions ceulx de mondit seigneur et requerons tous autres ses bien vueillans et les notres que ausdiz Jehan Boschet et Antoine Prévost en faisant accomplissant ce que dit est, obeissent et entendent diligemment. Et chascun d'eulx facent et donnent tout le conseil confort et aide qu'ilz pourront, avecques tout secours et puissance se ilz en son requis. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel a ces dictes presentes. Donné le III<sup>me</sup> jour d'aoust, l'an de grace mil CCCC et dix sept.

[sur le repli, en bas à gauche : ] Par monseigneur le duc a la relacion du conseil ouquel vous et autres estiés.

<sup>239</sup> Vergisson, canton de Mâcon-sud, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>240</sup> Jean Boucher est mandaté par Jean Sans Peur à la garde du château de Solutré en 1417 (EE43/7) ; il est aussi proposé pour partir en ambassade en Savoie (1418, BB12 f. 61v°), à Genève (1422, BB13 f. 70v°), à Salins (1422, BB13 f. 70v°), à Montrevel-en-Bresse (1422, BB13 f. 74r°). Il est le lecteur, devant la communauté mâonnaise, des lettres annonçant la mort Charles VI (1422). Il part en ambassade à Bourg-en-Bresse (1422, BB13 f. 74v°), à Saint-Julien/Reyssouze et de nouveau à Bourg-en-Bresse (1423, BB13 f. 79v° ; f. 81r° ; f.



nommé échevin, ou commis à venir en aide aux échevins, à plusieurs reprises<sup>241</sup>. Jean est reconnu comme un partisan du duc de Bourgogne<sup>242</sup>. L'aide active qu'il apporte au duc, lors des évènements de 1417, est le prélude à une carrière qui débute réellement à partir de 1420. Toutefois sa tentative de s'emparer de la place forte de Solutré, en août 1417, est un échec. Philippe de Bonnay, bailli armagnac de Mâcon, tient la forteresse. En nommant Girard de la Guiche bailli bourguignon de la ville<sup>243</sup>, Jean sans Peur lui confie une troupe forte de 300 « Alemans ». Il leur donne comme mission de contenir les attaques venues du Beaujolais car « depuis que le pais de Masconnoys c'est adheré au bon et saint propos de monseigneur de Bourgogne les subgiéz de monseigneur de Bourbon tenans la partie adverse dudit monseigneur de Bourgogne se sont perfourciéz et perfourcent chascun jour de tout leur porvoir de grevéz [...] les subgiéz du roy notre seigneur<sup>244</sup> ». Les sujets du duc de Bourbon, « appelés Armignas », saccagent entre 1417 et 1424 les environs de Mâcon<sup>245</sup>. Le point d'appui solutréen leur offre une base de départ et un repli pour leurs opérations. La garnison reçoit depuis le Beaujolais des vivres, des équipements et de l'artillerie. Cette position avancée bénéficie du soutien des « plasses et retrais es bonnes villes et forteresses » du Beaujolais dont l'importance se retrouve dans la composition des compagnies qui parcourent le Mâconnais et dans le partage des profits du pillage.

123

### **Le pillage**

« Pis lors font Lupalois que loups<sup>246</sup>. » La guerre civile a un impact important sur les destructions matérielles et la désolation des paysages. Les sources nous rendent compte des

---

81v° ; f. 83r°). Il est le lecteur de la sentence lors du procès d'un Armagnac prisonnier à Mâcon (1423, BB13 f. 82r°) et lors du serment d'asseurement en 1423 (BB13 f. 82v°).

<sup>241</sup> Jean Boucher est échevin en 1414, puis en 1422 et 1424. Il possède alors un jeu des clés de l'arche de la ville. Il est commis à venir en aide aux échevins en 1420, 1421 et 1423.

<sup>242</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v°.

<sup>243</sup> Ibid., BB12, f. 48v°.

<sup>244</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>245</sup> AMM, Inventaire de 1743, II13, p. 439, notice 93 ; AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>246</sup> *Le pastoralet*, op. cit., p. 177, v. 5493. Lupal est le personnage du *Pastoralet* qui désigne le comte Bernard d'Armagnac ; les « Lupalois » sont les partisans du comte d'Armagnac. Dans un autre passage, il est dit des Armagnacs « il (sic) sont hardy au pillage » p. 147, v. 4286.

dégâts effectifs liés aux pillages et à la politique de la terre brûlée. Les villages souffrent : à Solutré et Vergisson, toutes les maisons sont « ars et brulé » de même que les églises<sup>247</sup> dont les cloches ont été « prins et robé » puis les bâtiments « mis en pièces ». Est-ce une intimidation, une destruction pour l'exemple, un pillage pur et simple ? Le cahier de 1418 mentionne qu'après le passage des hommes de Pierre de Chales « l'on ne remectroit en point et estat lesdits villages et esglises comme elles estoient par avant » qu'au prix de 10000 l. t. C'est une somme importante qui souligne à quel point les villages sont défigurés par les opérations de guerre. Il ne s'agit pas toujours d'actions spontanées mais bien planifiées. L'irruption dans le village, le pillage, l'ampleur des dégâts, l'occupation des points stratégiques s'ils sont tenables, leur abandon dans le cas contraire, sont des constantes dans toutes les guerres<sup>248</sup>. L'année suivante, Gilbert Motier occupe Fuissé et Pouilly « acompagné de grant quantité de gens d'armes tant a cheval comme a pié [...] es quelx lieux il avoit demore en faisant toutz malx que gens de guerre ont acoustumé de fere<sup>249</sup> ». Le nombre assez voisin de mentions pour des expressions telles que : « pour les doubmagiez » (6) ; « [ils ont] destruis et démoliz », « ars » (8) et des indications du type « [ils ont] miz le feu » (8) montre que les compagnies ont une seule stratégie : endommager, détruire ou brûler ce qui peut l'être. Les destructions ont un poids qui n'est pas négligeable puisqu'elles représentent 23,6% des mentions exprimant les malheurs du temps. Les localités de Lancié, Romanèche-Thorins, Saint-Symphorien-d'Ancelles, La-Chapelle-de-Guinchay, Chânes et Saint-Amour ont souffert des « domaiges » causés par les sujets du duc de Bourbon. Autour de Charlieu, pour se venger de la résistance que leur a faite la ville, les hommes de Jean de la Forêt « myrent les feux en plusieurs maisons » des villages d'Iguerande, Saint-Bonnet-de-Cray, Fleury-la-Montagne,

<sup>247</sup> Le plan de l'ancienne église romane de Vergisson a été relevé, en 1877, par l'architecte A. Pinchard. L'église est mentionnée à partir du X<sup>e</sup> siècle. Il reste de la période romane un linteau sculpté en réemploi dans une maison (ADSL, Documents figurés, Nég. 3 Fi 329/8). Une pierre tombale du XIV<sup>e</sup> siècle est signalée par R. Oursel (Ibid., 5 Fi 567/1) : c'est « une grande pierre taillée en bâtière très plate, gravée, au milieu d'une croix à branches égales fleurdelisées ; la branche inférieure est prolongée par une hampe plus petite, renflée d'un bourrelet rond, et dont la cuve moderne des fonts baptismaux recouvre l'embase. Sur les trois faces visibles de la dalle court une inscription en très belle écriture onciale : ... *ET MARIA UXOR QU(ON)DAM GAUFREDI PREPO(SIT)I / DE VERGISSO(NE) (CUM) P(RO)LE SUA / QU... AN(N)O DNI MCCCXII* ». Il en est de même pour Solutré, un plan de l'ancienne église romane a été dressé en 1875 (Ibid., 5 Fi 526/1).

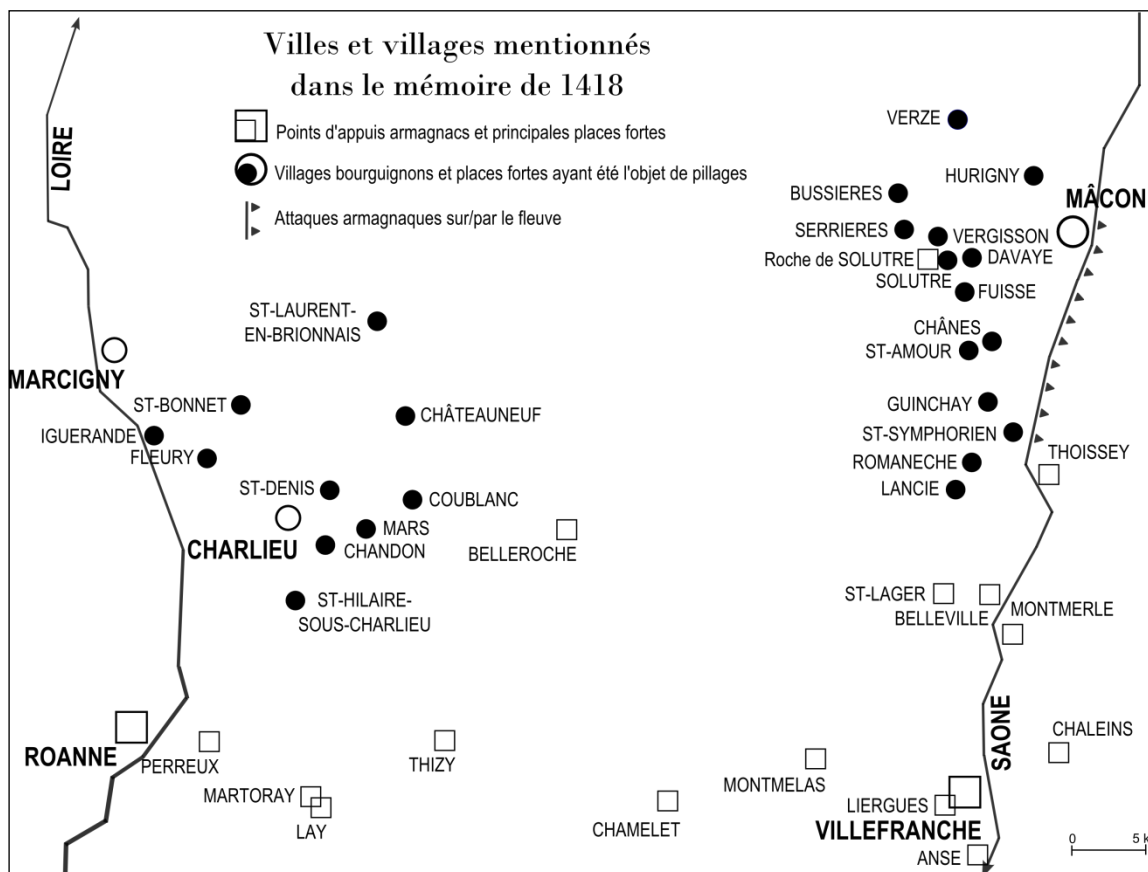
<sup>248</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 129-130.

<sup>249</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 130 v<sup>o</sup>.

Saint-Rigaut, Saint-Laurent-en-Brionnais, Châteauneuf, Tancon, Coublanc, Mars, Chandon, Saint-Denis-de-Cabanne et Saint-Hilaire-sous-Charlieu.

#### Carte 4 – La guerre civile dans le Mâconnais

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)



125

La ville peut choisir de programmer des destructions préventives afin d'améliorer sa défense. Les échevins de Mâcon demandent à Julien de Saint-Oyen de « retrayre sa mayson tellement que ladicte mayson ne tocherait point aux murs de la fortification de ladicte ville et auroit ladicte ville chemin a pie et a cheval pour aler entre la mayson dessusdite et la cloyson de la ville<sup>250</sup> ». La préoccupation est la même chez les Consaux de Tournai. Ils ordonnent que « tous les arbres, fraisiers, vignes<sup>251</sup> » qui se trouvent dans les fossés de la forteresse de la ville, soient abattus. À Troyes, en 1430, le conseil propose « de démolir le mur de la porte Saint-Jacques au lez devers la ville, pour ce que se la porte estoit occupée par ennemis, ledit

<sup>250</sup> Ibid. BB10, f. 127r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; Ibid., BB12, f. 131r<sup>o</sup>, f. 137v<sup>o</sup>.

<sup>251</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op. cit., p. 25.

mur est trop fort et s'en pourroient ensuire plusieurs maux à la ville.<sup>252</sup> » Il en est de même pour les Armagnacs qui montent depuis le Beaujolais une opération qui les mène au village de Serrières « et illec certains notables edifices de boys que l'on faisoit fere par le roi notre seigneur pour recouvrez ledit chastel de la Roche [de Solutré] brularent<sup>253</sup> ». La destruction préventive du matériel de siège s'accompagne du pillage des villages voisins.

La reprise par les troupes anglaises du comte de Suffolk des places fortes de Germolles, Vinzelles et Leynes, dans la seconde quinzaine du mois de septembre 1423, est suivie de destructions similaires. Ils firent, par exemple, « derochier et ardoir » le château de Germolles, deux jours après sa prise<sup>254</sup>, en revenant sur les lieux spécialement pour réaliser les démantèlements. Les destructions peuvent être fixées par ordonnances. Le 27 mars 1434 Philippe le Bon ordonne que soient démantelées les places indéfendables du Charolais, du Mâconnais et du Tournugeois<sup>255</sup>. À Dijon, le 22 décembre 1434, il ordonne le démantèlement du château de Solutré<sup>256</sup>. Ces destructions préventives de forteresses consistent à démonter les éléments de fortification et à abattre les murs les plus forts. Déjà, en 1408<sup>257</sup>, Jean sans Peur demandait à ce que soient fortifiées les villes, les forteresses et les maisons fortes « tenables » ; le reste devant être « démembré ».

Les destructions économiques sont un objectif militaire explicite. Le 24 février 1418, Pierre de Chales et ses hommes « vindrent en un bateau par la reviere de Sone au point du jour » jusqu'à la pêcherie de Mâcon, guidés par Jean Rutant<sup>258</sup>, où ils se sont efforcés de « rompre et destruire » plusieurs bateaux chargés de poissons. Le grand bateau chargé de bois, appartenant au prieur de Saint-Pierre, offre une prise de choix que l'on ramène à Thoisy<sup>259</sup>.

---

<sup>252</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 228 ; p. 229, il est également conclu de « démolir et mettre à jour les deux tonnettes qui font l'entrée du Beffroy, par lequel lieu du Beffroy les ennemis avoient entrepris d'entrer en ceste ville. »

<sup>253</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>254</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 85r°.

<sup>255</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 341.

<sup>256</sup> AMM, Registres des délibérations, BB16, f. 5v°-f. 6v°.

<sup>257</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/12 f. 2r°.

<sup>258</sup> Ibid., BB12, f. 72r°, f. 86r°.

<sup>259</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 211-212. À Troyes, le conseil du roi prend soin de mettre « bateaux et nacelles [...] dedens la ville par le ru Cordé » (1430) ; Ibid., p. 214, des pieux plantés à

Cette opération amphibie n'est pas la seule. Le fleuve n'est pas sûr, Pierre de Chales met en place des « embusches pour espiez » le trafic sur la Saône. Pierre Furet, maître de la monnaie de Mâcon, a perdu un bateau chargé de billon dont la valeur est estimée à 1200 l. t. La situation n'est pas unique, Aymot Viard, maître de l'atelier monétaire de Dijon, connaît la même mésaventure. Aymot et ses compagnons perdent, à cause de la garnison de Melun aux ordres de Jacques de la Balme, une grande quantité de billon d'une valeur de 2500 f. ainsi qu'une seconde somme de 1700 f.<sup>260</sup> À Verzé les hommes de Pierre de Chales « brularent de fait ung beau manoir » appartenant au prévôt royal de Mâcon, Antoine Mercier, lequel perd également le bétail que contenait son manoir. Le montant des dommages matériels est estimé à 300 l. t.

**Tableau 5 – L'expression des malheurs du temps**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

<b>Exprimer la désolation</b>		
<b>Atteintes aux biens</b>	« excés et inconveniens », « esclandre »	5
	« prendre », « rober », « brituner »	35
	« grever et doubmagier », « doubmages »	12
	« piller », « [leur] corse »	4
	« rompre et detruire », « demolir », « mis en pieces », « ars »	8
	[ils] « mirent/boutez feu »	8
<b>Atteintes aux hommes</b>	« prisonniers », [ils] « ranconnerent »	18
	« sevinces »	3
	« tuer et muldrir »	2
<b>Atteintes au roi et à Dieu</b>	« enfraignant / non obstant l'abstinence de guerre et les traictiez »	5
	« faire guerre », « guerroier », « a force d'armes »	7
	[faire] « deshobeissance »	3
	« en commectant crime de lese magesté »	1
	« en commectant sacrileges », [agir par]	2
	« maléfices »	
	[faire] « vuider les lieux [...] dont le divin service a entierement cessé »	2

Les hommes de Jean de la Forêt « ont destruis et gastéz tous les molins estans environ la ville de Charlieu, mis le feu en plusieurs granges et maysons estans environ ladite ville, tué

---

distance de la grève empêchent les embarcations d'accoster (« telement que bateaulx ne flettes n'y peussent devaler »).

<sup>260</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3682, p. 395.

et muldré trois personnes de la ville et du pays d'environ et plusieurs autres pilleries, excés et roberies ». Les destructions se doublent parfois d'exactions. À Mâcon, le sire de Chales monte de nuit une embuscade devant la porte de Charolles, lorsqu'au matin elle s'ouvre, sa compagnie se jette sur les gardes pour « yceulx tuéz et muldrir et autre esclandre fere » et de là s'en « alèrent aux molins estans environ Mascon ». Ils en ont brûlé « deux ou trois [...] et [ont] destruis et demoliz les autres »<sup>261</sup>. Sur le chemin du retour la bande s'avance jusqu'à La Salle et saccage Hurigny. L'ordonnance bourguignonne de 1408<sup>262</sup> prévoit la destruction des forges et des moulins pour empêcher l'ennemi de s'en servir : « que nulles forgez [...] ne demeuroient ou plat pays et que tous molins a bras soient hostez du dit plat pays et pourtez es dites forteresses ». Par ailleurs, chaque place forte doit être équipée d'un four et d'un moulin. La protection des puits et des bassins, des greniers à grains, dans la ville et en dehors, est une enquête que les sources ne permettent pas de suivre. Mais la question est capitale.

Les brimades (« sevincs », 3,2 %) et le meurtre (« tuer et muldrir », 2,1 %) ne sont pas un objectif militaire prioritaire mais l'homicide reste toutefois indissociable de l'activité des compagnies. On peut distinguer deux types de meurtre : l'assaut monté contre des troupes en poste et les homicides commis contre les habitants des villages alentour de Charlieu, ce qui semble lié à la résistance des villageois. En revanche, la « roberie » est le malheur le plus fréquemment rencontré (35,4 %) au fil des feuillets du mémoire de 1418 – il s'agit des larcins commis par les soldats. Si l'on y ajoute le pillage (5,3 %), d'une ampleur différente, et les courses, des opérations planifiées, la mention de la rapine compte pour un tiers (40,8 %) des plaintes contenues dans le cahier adressé au duc de Bourgogne. Nicolas Rolin<sup>263</sup>, Thomas Orlant<sup>264</sup> ou Bernard Braque<sup>265</sup> sont détroussés, entre 1418 et 1419, alors qu'ils sont en mission, dans le Mâconnais. Ils perdent leurs chevaux et leurs biens. Nicolas Rolin est même détroussé à plusieurs reprises<sup>266</sup>. Les pillages permettent la récupération de matériaux : des planches, des huisseries, du métal, des « meubles trouvés et transportés » et « autres biens ».

---

<sup>261</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 50v°, f. 52r°, f. 60r°, f. 70r°. L'opération eut lieu avant le 13 décembre 1418. Après cette date les échevins ont passé plusieurs mandements visant à réparer ou à protéger la porte de Charolles et le bord de Saône.

<sup>262</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/12.

<sup>263</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°1016, p. 265.

<sup>264</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°918, p. 248.

<sup>265</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1025, p. 266.

<sup>266</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1017, p. 265.

Quant au vin et aux victuailles, une bonne partie devait être consommée sur place, notamment s'agissant du vin, dans un cadre festif (et ritualisé ?)<sup>267</sup>. Le bétail procure des prises nombreuses et faciles : l'opération bourguignonne manquée contre la forteresse de Solutré a permis la prise de plus de 4000 « chefs de grosses bestes ». Le pillage peut alors apparaître comme « une forme particulièrement brutale et non normée du prélèvement seigneurial sur les biens, la production et les personnes.<sup>268</sup> » La hardiesse de Pierre de Chales le conduit à la porte du Bourgneuf de Mâcon où il s'empare de « moult quantité de bestial » appartenant aux bouchers de la ville<sup>269</sup>. Les pillages fréquents privent le paysan de son bien qui est « prins, pillé et robé » : Guillaume Perret de Fuissé perd son train de labour par le subterfuge nocturne des hommes du sire de Chales ; à Charlieu les hommes de Jean de la Forêt emportent « tout le bestiaux qu'ilz trouvèrent ». Richard Bulliat, sergent du roi, est chargé de faire retirer « les bastialz » des bords de Saône, depuis Mâcon jusqu'à Tournus<sup>270</sup>. Les échevins redoutent les brigands qui passent du Royaume de France en terres d'Empire. Il devient difficile de travailler la terre et la vigne : « tous les laboraiges de terres dudit Masconnoys sont demeurés en friche et acultiver » et « les vinobles dudit pais de Masconnoys sont demeurés acultivez ». D'ailleurs, les points d'eau ne sont-ils pas souillés ?

129

Les villages voisins de Charlieu « sont quasi destruis ». La désorganisation du tissu économique local est totale. La cherté et la famine sont les conséquences de la stérilité des sols, de la perte des farines et des grains. Lorsqu'il a été possible de semer, c'est évidemment la récolte suivante qui n'est pas assurée. En juillet 1418, afin de pouvoir moissonner, le bailli ordonne aux châtelains d'Hurigny, Domange et Prissé de réquisitionner quelques villageois

---

<sup>267</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes. Gages, saisies, confiscations, vols, pillages, recel au Moyen Âge », *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre*, 14, 2010, p. 173-174.

<sup>268</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes... », op. cit., p. 173.

<sup>269</sup> L'opération s'est déroulée avant le 25 mai 1418. À cette date les échevins entreprennent des travaux pour protéger la porte du Bourgneuf jusqu'à la tour Marandon (AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 58r<sup>o</sup>). Il existe un espace de parcours, mentionné par les sources, entre la porte du Bourgneuf et la tour (ibid., BB14, f. 8r<sup>o</sup> : « Lesquels cindres [cédres] pour grandes inondations [...] furent abatus et a grant poyne et dangier recorru une partie du boys que fit recevoir et mette au pasquier de bourgneuf Antoine Gastelier »). L'estime de 1404 montre que Perrin Gastelier, boucher, possède quatre bancs de boucherie et deux bancs de tripperie dans la ville ; des jardins et des granges ainsi que 600 l. t. de biens hors de la ville. Corinne Beck livre une étude sur l'évolution de la consommation de viande dans une courte et efficace synthèse, « Saint-Nazaire d'Autun : ostéologie et habitat religieux », *30 ans d'archéologie en Saône-et-Loire*, Dijon, 1996, p. 350-351.

<sup>270</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 69r<sup>o</sup>.

robustes pour protéger les moissons<sup>271</sup>. La viticulture « qui est la plus grant revenue des habitants dudit pais » ne vient plus compenser les pertes agricoles. La déconvenue de Jean de Chardonnay, sergent du roi et habitant de Mâcon illustre bien la désolation qui règne dans la région :

« Item, aussi que certain jour ensuyvant que comme Jean de Chardonnay, sergent du roy notre seigneur et habitant de Mascon alast achatéz pour la neccessité de son hostel certaine quantité de vin et noys<sup>272</sup> en la foyre de Villefranche et après ce qu'il feust paié le péage a Belleville il feist descendre lesdites danrées a Belleville en esperance dicelles danrées fere venir pour la revière a Mascon ; néansmoins les habitants de Belleville et par especial Jean l'Étienne demeurant oudit lieu de fait voyans et consertans les autres habitants dudit lieu ont prins et retenu lesdites marchandises qui pouvoient valoir, xxv l. t.<sup>273</sup> »

Est-ce un signe que les viticulteurs rencontrent des difficultés à produire du vin dans le Mâconnais ? C'est à la foire de Villefranche que Jean de Chardonnay va s'en procurer par goût ou par nécessité. Jean Bercant le jeune achète un poinçon de vin à Chalon-sur-Saône qu'il fait acheminer à Mâcon<sup>274</sup>. Le mémoire stipule que les négociants « qui ont acostumé de vivre et frequentéz marchandises [...] ont cessé de marchandéz et en aucune manière n'ont prouffité mais despendu ce que Dieu leur avoit donné ». La contraction des circuits économiques permet à la pauvreté de s'installer. Cette mésaventure nous apprend également que les arbres fruitiers, ici des noyers, peuvent faire l'objet de destructions de la part des bandes armagnagues. L'abbaye cistercienne de la Ferté-sur-Grosne<sup>275</sup> obtient du jeune roi Henri VI, en 1427, une décision de justice contre Evrard de Damas, seigneur de Marcilly, pour le pillage de la forêt d'Avoyse. Evrard et ses complices sont accusés d'avoir « coppé, prins et emporté bien de neufvins a deux cens pieces des plus grosses et haultes pieces des diz bois et charmes et yceulx ont emporté et fait mener ou bon leur a semblé et les ont appliquéz a leur seul et singulier prouffit en usurpant et depredant la dite forest ». La forêt procure le

<sup>271</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/10-12.

<sup>272</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 149 : l'huile de noix vendue en foire de Chalon provient, pour l'essentiel, de Lyon, Villefranche et Mâcon.

<sup>273</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>274</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 50r<sup>o</sup>.

<sup>275</sup> ADSL, Clergé régulier, H38/49.



refuge, le bois de construction et de chauffage, la nourriture. C'est dans le bois de La salle<sup>276</sup>, lors d'un raid mené par la compagnie de Pierre de Chales – pour se procurer du bois, du charbon ou des porcs ? – que le frère d'Olivier Berthoud est capturé par la compagnie dont ce n'était pas l'objectif.

Les pillages sont commis « non obstant [...] l'abstinence de guerre fete et prinse entre lesdits pais et en infraction et contemp de dicelle abstinence ». Il ne peut y avoir de paix entre ceux qui se haïssent. La rapine n'est pas la seule motivation des assaillants : la vengeance est une manière de se faire justice. Il faut voir dans l'attaque du manoir d'Antoine Mercier, à Verzé, la destruction d'un symbole. Jean Rutant connaît le Mâconnais qu'il a parcouru comme sergent du roi. Cet ancien lieutenant du prévôt royal<sup>277</sup>, a désigné le manoir d'Antoine Mercier pour qu'il soit livré aux flammes (« brularent »). Nommé prévôt royal (bourguignon) de Mâcon, après avoir gagné la ville à Jean sans Peur<sup>278</sup>, Antoine Mercier résume par sa réussite ce qu'il y a de plus exécrationnel chez l'ennemi. L'opération qui nécessite de s'enfoncer plus avant dans le Mâconnais a ciblé spécifiquement son « beau manoir », son bétail et ses biens. On choisit d'y mettre le feu. C'est que le nouveau prévôt « conforte l'ennemi », il collabore avec la Bourgogne. Le feu vengeur suggère que l'ascension sociale rapide appelle des causes surnaturelles<sup>279</sup>. Faire brûler le manoir est pratique, efficace et magique. Démolir le manoir (élever une pierre d'infamie ?) pérennise le supplice<sup>280</sup> que connaîtra bientôt, peut-être, Antoine Mercier. Les solidarités et la dénonciation entretiennent un climat de soupçon. La forteresse de Solutré est un repaire pour mieux gêner l'ennemi et le collaborateur<sup>281</sup>. Les Armagnacs leur font une « guerre mortelle ». L'expression désigne les expéditions punitives qui, explicitement, ont pour objet la vengeance ; de la même façon « ennemi mortel » marque le degré de malveillance au-delà duquel commence la vengeance<sup>282</sup>. Le lien entre la vengeance et le crime dépend étroitement du type de crime commis.

---

<sup>276</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>277</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 64r°.

<sup>278</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°2046, p. 120.

<sup>279</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 440.

<sup>280</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 417.

<sup>281</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 554.

<sup>282</sup> Gauvard, Claude, op. cit., II, p. 757.

## Les fruits de la rapine

« La frontière, lieu du conflit, est aussi celui de l'échange, du fait du pillage et des partages qui le suivent<sup>283</sup> ». La misère du Mâconnais profite au Beaujolais : « toutes manières de prisonniers, bestail, pillage et fourrage qui ont este prins par lesdits adversaires oudit pays de Masconnoys ont este menés et retrais oudit pais de Beaujoloys, divisé entre eulx, vendus et exploités es marchiés publiques dudit pais<sup>284</sup> ».

**Tableau 6 – Destinations des fruits de la rapine**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

Destinations des prises	
sans mention	3
Beaujolais	7
Solutré	5
Thoissey	4
Anse	2
Chales	2
Villefranche	2
Belleroche	1

Les prisonniers, le bétail et les produits de la rapine sont acheminés régulièrement en « Beaujoloys », sans que le mémoire éprouve le besoin de préciser la destination. La sous-représentation de Villefranche et l'absence de mention pour Beaujeu et Belleville peuvent faire penser que ces villes sont les points d'acheminement classiques (« menés et retrais ») du fruit des pillages. Il devient alors inutile de les nommer mais, la mention « autre part » ou des « autres villes et forteresses » du Beaujolais laisse un doute et plaide davantage en faveur de la diversité des destinations. En effet, alors que le 2 mai 1418 les troupes du duc de Bourbon font « jusques au nombre de ij<sup>c</sup> prisonniers<sup>285</sup> [...] ensamble leurs biens et aussi plus de iiij<sup>m</sup>

<sup>283</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes... », op. cit., p. 173.

<sup>284</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>285</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 74r°, f. 77r°. Les troupes chargées de mener le siège du château de Solutré sont composées, pour l'essentiel, d'arbalétriers « Alemans ». Ils ont été pris ainsi que les 300 l. t. de paie et de la vaisselle d'argent destinée également à solder les arbalétriers (AMM, BB12, f. 74r°). Plusieurs bourgeois de Mâcon ont obtenu une réduction d'impôt, au titre qu'ils ont été capturés à Solutré (ibid., BB12, f. 80v°) ce sont :

Jean de la Roche,

chiefz de grosses bestes<sup>286</sup> », il paraît peut probable que Villefranche et Belleville aient absorbé seules cet afflux. L'objectif est davantage de les « divisé entre eulx » et d'en tirer profit. Aussi, les prisonniers et les bêtes sont-ils envoyés « a Villefranche, Thoisse, Chales et autre part ou pais de Beaujoloys ». Ces destinations sont accessibles par la Saône. Les coups de main de Pierre de Chales par le fleuve ont conduit plus d'une fois des nautes mâconnais et leurs bateaux à Thoisse et leur cargaison plus loin à Chales. C'est le cas du « grant bateau chargié de boys ensamble les nothiers » au service des religieux et du prieur de Mâcon que les hommes de Pierre de Chales conduisent à Thoisse. De même, les bœufs, le fils et le gendre de Guillaume Perret sont acheminés « a Toyssey et a Chales ». Conduire les prises à l'abri permet le partage entre les ayants droit, les guerriers, en fonction de leur grade, mais aussi la redistribution. C'est l'occasion pour le chef de guerre de montrer son autorité et sa largesse<sup>287</sup>. Un compte détaillé des prises est établi afin d'en estimer la valeur. L'opération contre les assiégeants du château de Solutré donne lieu à un décompte par les chevaliers Jean et Guichard de Marze et Guillaume de Tanay. « Environ une heure après minuit » les chevaliers se présentèrent « a la porte de la ville d'Anse en armes et a torches et ferrent mectre par escript les noms des prisonniers et biens que leurs gens [...] lors entrarent en ladite ville d'Anse avoient prins oudit pais de Masconnoys ». L'ordre règne dans le désordre apparent<sup>288</sup>.

133

---

Les deux frères Guiot et Georges du Mouton, hôteliers,

Jean de Salornay, maréchal ferrant,

Philibert Martin, maçon,

Jeannin du Bois, maçon.

<sup>286</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13 : « Item, que pis est en continuant leur malvais propos, le lundi 2<sup>e</sup> jour du moys de may derrenièrement passé [1418], plusieurs des habitants et subgiéz desdits pais dudit monseigneur de Bourbon acompaignés de plusieurs autres complices pour ce de certain propos, joins ensemble jusques au nombre de 260 ou 280 payes de hommes d'armes, vindrent a la Roche devers matin et illec a force d'armes et ou contempt de ladite abstinence de guerre et en enfreignant icelle, prinrent les gens subgiéz du roy notre seigneur et habitants dudit pais de Masconnoys **adhérés** au saint et bon propos dudit monseigneur de Bourgogne, tenant le siège devant ladite Roche par l'ordonnance du roy et de son conseil, à l'encontre des Armignas tenans ladite Roche, jusques au nombre de 200 personnes, sauf le plus, manairont lesdits prisonniers dedans la Roche, ensemble leurs avitaillement, bombardes, canons, arnoys, artillerie et autres biens. » Le matériel de siège et l'artillerie sont perdus ; deux bombardes empruntées aux bourgs de Bâgé et de Pont-de-Veyle seront à remplacées, à la demande des prêteurs, au prix de 100 l. t. l'unité. La notice est explicite et montre que l'adhésion du Mâconnais « au saint et bon propos » de Jean sans Peur est l'objet du désaccord.

<sup>287</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes... », op. cit., p. 173.

<sup>288</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 158.

La maîtrise de l'écrit est assurée, dans les compagnies, par la présence de nombreux lettrés compétents, techniciens des coutumes et de la jurisprudence. Ils sont englobés dans les « serviteurs et familiers » ou « autres serviteurs ». L'arrivée tardive des trois chevaliers s'explique par la répartition qu'ils ont faite du butin dans la région. En effet, une partie des prisonniers faits à Solutré est conduite à Anse « et les autres laissés et retraits à Villefranche et es autres villes et forteresses de Beaujoloys par les dessus nommés ». Le butin est une prise économique qui fait vivre une région, par sa mise aux enchères. Les biens sont vendus « es marchiés publiques » dans 27 % cas. Il est alors important de ramener les prises sur les marchés locaux à Anse, Thoissey et Villefranche ou dans les seigneuries de Chales ou de Belleruche. C'est le cas des bœufs de Guillaume Perret que les complices du sire de Chales « vendirent et mirent a leur proffit ». Il arrive aussi que le butin soit exploité directement au profit du brigand. C'est le cas des bêtes (18 %), notamment des chevaux, qui sont une prise de guerre estimée<sup>289</sup>. Leur capture permet la remonte des compagnies. La prise des « harnois », un capital de plusieurs centaines de livres, permet de s'équiper à peu de frais<sup>290</sup>.

**Tableau 7 – Le devenir des prises**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

Devenir des prises	
partage	1
vente (bétail)	3
exploitation (bétail)	2
rançon	5

L'attaque de la pêcherie de Mâcon par les hommes de Pierre de Chales permet de rapporter à Thoissey des « nothiers [du couvent de Saint-Pierre] et autres prisonniers prins par eux en ladite course ». Ils sont rançonnés 120 l. t. alors que le bateau chargé de bois du

<sup>289</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 248.

<sup>290</sup> Contamine, Philippe, « Les gens de guerre et la ville. Achat d'armures à Orléans. 1434-1438 », Bourin, Monique (dir.), *Villes, bonnes villes, cités et capitales. Mélanges offerts à Bernard Chevalier*, Tours, 1989, p. 3-11 et « Consommation et demande militaire en France et en Angleterre, XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles », *Domanda e consumi, livelli e strutture (nei secoli XIII-XVIII). Atti della « sesta settimana di studio » (1974)*, Florence, 1978, p. 409-428. Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 248 : « Jehan Rosse quartier etc., a esté chargiez de querir et faire la serche en son quartier avec ses connestables de tous les harnoiz qui ont esté gaingniez sur les armignaz et aussi de querir et trouver les harnois de pluseurs bourgeois et compaignons de ceste ville qui ont esté perduz a la besoingne et d'en faire bonne diligence. » (1420)

couvent de Saint-Pierre ne rapporte que 50 l. Pour cette opération les prisonniers (combien ?) sont d'un meilleur rapport. On a déjà relevé le faible nombre d'indications exprimant la mort ou les sévices. Un mort ou un estropié ne rapporte rien ce qui est contraire au but des raids menés en Mâconnais. L'écuyer Jean de Lixy est condamné – sans succès – à payer une amende de 100 l. pour avoir « prins et aprisonné a Prissié » un prêtre, Humbert de la Rue, et l'avoir « translaté [...] en la forteresse de Pierre de Chales et illec le retint par plusieurs jours tellement qu'il le ranconna d'une grant somme d'argent<sup>291</sup> ». Hormis la rapine (41 %) et les destructions (23,5 %), la capture de prisonniers (15 %) est un objectif militaire clair. Sur onze mentions exprimant le devenir des prises, cinq stipulent la rançon. Elle varie selon la *fama* de l'homme capturé. Le mémoire ne nous donne malheureusement aucune estimation particulière pour un individu. La somme des rançons est insérée dans une estimation globale des pertes subies lors du pillage. Sauf le cas exceptionnel de la détresse du château de Solutré, les captifs sont régulièrement laissés à Solutré pour y être mis à rançon « a grant somme de deniers » le plus rapidement possible. Le château apparaît à cinq reprises (19 %) comme la destination des biens pillés. Sa proximité avec le champ d'opération des bandes armagnagues explique que le butin récolté aux portes de Mâcon, à Hurigny, Serrières, Verzé ou Solutré passe par le château. Dans le cadre concurrentiel qu'est la guerre, il devient un signe d'oppression<sup>292</sup>.

Qu'en est-il de la menace de viol sur les jeunes filles ? Le mémoire ne mentionne pas le crime qui touche à la virginité. Il doit être comptabilisé avec les 4,5 % des « excès » et « esclandres » des bandes armées. Un épisode rapporté dans les registres de la ville nous permet d'établir un rapprochement entre les « excès » et le viol. Le dimanche 16 décembre 1423, des individus de la garnison anglaise de Mâcon « rompirent les huys de l'ostel de Antoine Burgat, escoffier, demorant en la rue Franche, et de fait prirent la feme dudis Burgat et la batirent et de fet l'en voloient mener contre sa volonté et a ce n'onsent este empéchiés en comectant force publique et ravissement et firent pleuseurs autres excés et encores faisoient toutz les jours<sup>293</sup>. » Le choc est profond car le crime touche une femme mariée, ayant

---

<sup>291</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 21v<sup>o</sup>-f. 22r<sup>o</sup>.

<sup>292</sup> Charbonnier, Pierre, « Le château seigneurial : protection ou oppression ? », dans : Contamine, Philippe et Guiotjeannin, Olivier, dir., *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge, I, Guerre et Violence*, Paris, CTHS, 1996, 2 vol., p. 223-232.

<sup>293</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 98r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

dans la société une place reconnue, non une prostituée<sup>294</sup>. La scène est décrite avec assez de réalisme pour saisir l'extraordinaire supériorité du groupe de soldats<sup>295</sup>. L'homme d'arme domine la rue, sans que le voisinage puisse jouer son rôle de régulateur social<sup>296</sup> (« et a ce n'onsent este empêchiés »). Les débordements, qui se marquent par des coups, des enlèvements et des viols individuels ou collectifs, marquent les victimes du sceau de l'infamie en les excluant du corps social<sup>297</sup>. Ils entachent également le voisinage. L'honneur de la rue, collectif, est bafoué<sup>298</sup>. Le faible nombre de mentions dans les sources paraît davantage lié au silence des femmes violées qu'à l'absence de ce type de crime<sup>299</sup>.

### « L'injuste querrele »

La guerre civile est aussi une guerre impie. Les Armagnacs agissent comme des diables en commettant « sacrilèges, sévices et excommunication » et en répandent leurs « maléfices ». Ils mettent la société en péril par les profanations perpétrées contre les églises. Les bandes du Beaujolais et du Forez « ont pillé et robé les esglises du plat pays dudit Masconnoys en connectant sacrilèges, sévices et excommunication ». Les pillards n'ont aucun respect pour les églises « notables [...] fondées anciennement » qui appartiennent à

---

<sup>294</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 814 ; cette catégorie de population existe à Mâcon, comme ailleurs, en 1416 « Benoyte la macerele » paie une côte de 20 d. au bourg Saveron (AMM, CC9/2, f. 27v°). Dans la rue de Bourgneuf, en 1421, exerce « la Poluichone » (AMM, CC9/9, f. 3r°) dont les activités ne laissent guère de doute. Deux femmes aux [sur]noms évocateurs exercent à la même date, rue du Bourgneuf, ce sont les dénommées « Paradis » (AMM, CC9/9, f. 5v°) et « Catin [ou Catherine ?] feme feu Guionet Corteys » (AMM, CC9/9, f. 5v°). Dans ce dernier cas un doute subsiste et il est prudent d'émettre des réserves. La veuve n'est plus protégée par son statut de femme mariée et vertueuse. Elle sombre dans la prostitution.

<sup>295</sup> Raynaud, Christiane (dir.), *Villes en guerre (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2008.

<sup>296</sup> Gauvard, Claude, « Rue et contrôle social en France du nord à la fin du Moyen Âge », *Die Strasse. Zur Funktion und Perzeption öffentlichen Raums im späten Mittelalter, Internationales round table gespräch, Krems an der Donau, 2000*, Wien, 2001, p. 119-148.

<sup>297</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., I, p. 337-338. « Environ 20% des victimes d'un viol sont mariées. Et, dans la moitié des cas, ces femmes mariées ont un comportement sexuel répréhensible [...] : ces femmes violées sont, quoique mariées, de « petite renommée ». »

<sup>298</sup> Gauvard, Claude, « Rue et contrôle social... », op. cit., p. 125-130.

<sup>299</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 77.

Cluny ou à Mâcon. Les objets sacrés sont également des réservoirs de valeur et peuvent être désacralisés à tout instant<sup>300</sup>. Les objets intéressant les pillards sont des reliquaires ou des vases liturgiques. Les offices sont interrompus par la force, les curés, les chapelains et les habitants sont poussés hors des bâtiments du culte. La guerre est l'œuvre du diable qui divise et qui s'oppose à Dieu, artisan de paix<sup>301</sup>. Le contact avec le sacré lui est insupportable. Le mal absolu est donc de détourner les habitants « des lieux dont le divin service est entièrement cessé ». Les prises effectuées sur les revenus des églises (« diesmes et autres revenus ») comme les destructions et les vols, compromettant les revenus à venir, ne permettent plus d'assurer le culte qui « cessera entièrement ». Les suppliants mâconnais défendent les moyens de leur salut. Adversaires de Saint-Pierre lorsqu'ils s'en prennent aux biens de Cluny ou de Mâcon, les hommes du Beaujolais et du Forez deviennent les adversaires de Dieu. La perception du péché et le jugement moral sont sans appel : c'est « en la grant desplaisance de Dieu notre Créateur et en grant lesion de conscience de ceulx qui en sont cause » que recule la pratique religieuse en Mâconnais. « Pour les contemporains, le véritable scandale réside davantage dans la désacralisation des lieux que dans ce vandalisme en pointillés.<sup>302</sup> » La clameur de la guerre, comme le cri du possédé, sont liés aux gestes du désordre (« sacrilèges, sévices », « maléfices »). Vomir des blasphèmes s'oppose au cri<sup>303</sup> angélique des enfants en prière : « Sire Dieu Jehsus misericorde ». L'identité démoniaque des Armagnacs<sup>304</sup> est confirmée par leurs pratiques blasphématoires.

La « coulpe et cruauté desdits de Beaujoloys » ne sont pas seules en cause, la folie (« lesion de conscience ») pousse par son aveuglement les hommes à agir car chacun sait que s'en prendre à Dieu est un acte interdit. Paradoxalement, l'argumentation innocente la

---

<sup>300</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes... », op. cit., p. 172-173.

<sup>301</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 44-45.

<sup>302</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 137.

<sup>303</sup> Ibid, BB12, f. 36v° : « [mardi 4 mai 1417] [...] Et fu fayte durant le dit temps toutes les nuis grant desipline de gens [...] par la dicte ville tant homes, comme enfans males depuis leage de xij ans jusques a leage de vij et femes, vellars en criant a aulte voys et grant cris en l'onour, foye et en la remembrance de la sancte Passion de nostre Seigneur Dieu Jehsus Christi et les diz enfans crioient a grant voy « Sire Dieu Jehsus misericorde » tellement que c'estoit une grant admiration et pitié a veoir et oyr ».

<sup>304</sup> Chave-Mahir, Florence, « Les cris du démoniaque. Exorciser les possédés dans les récits hagiographiques des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », Offenstadt, Nicolas, Lett, Didier (dir.), *Haro !, Noël !, Oyé !, Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, publications de la Sorbonne, 2003, p. 135. Le mémoire de 1418 ne mentionne pas explicitement le blasphème mais il montre (ou veut montrer) que l'attitude des groupes armés est blasphématoire.

mauvaise volonté des profanateurs d'églises : agir par folie est moins grave que d'agir par malice. Mais la « lésion de conscience » prolonge sans raison une si « cruelle et injuste querrele » au préjudice de Dieu et des hommes. Le mémoire insiste sur le lien entre le pouvoir et le sacré. La fermeture ou la destruction des églises touche au fondement du sacré et provoque un désordre politique dont la société parvient mal à se remettre<sup>305</sup>. Le pillage et le brûlement des archives conservées dans les églises<sup>306</sup> – privilèges, fondations pieuses etc. – sont une catastrophe absolue. Virtuellement, ces papiers sont la seule vraie richesse des établissements. Les procès-verbaux des visites et des chapitres généraux de l'ordre de Cluny<sup>307</sup> sont une mine inépuisable de détails, dont nul ne peut se retirer bredouille. Les Anglais commettent des dégâts importants dans les prieurés clunisiens : en 1406, le prieuré de Chaumont, dans le Puy-de-Dôme, est brûlé<sup>308</sup> ; la clôture de celui de Bourbon-Lancy a été démolie<sup>309</sup>. La guerre et le manque de moyens provoquent des dégâts partout. À Marcigny, le vent éteint les cierges dans l'église<sup>310</sup>. La quantité de pigeons est telle, dans l'église, à Cluny, qu'ils souillent tout et « qu'à peine un homme peut s'y tenir et y célébrer<sup>311</sup> ». Les difficultés des Clunisiens avec les ordres nouveaux, comme les Augustins à Saint-Gengoux, en 1387<sup>312</sup>, permettent d'exercer sur les religieux des pressions plus fortes. Dans quelle mesure une parade est-elle possible ? Le jugement d'Henri VI contre Evrard de Damas, seigneur de Marcilly, est rendu afin que les religieux de la Ferté-sur-Grosne retrouvent leur droits et qu'ils aient « de quoy vivre en faisant et continuant le service divin acoustumé estre fait<sup>313</sup> ». Ce jugement, de 1427, mêle dans une seule et même phrase « ennemis » et « brigans ». S'agit-il

<sup>305</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 813.

<sup>306</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans*..., op. cit., p. 138-139.

<sup>307</sup> Charvin, Gaston (Dom), *Statuts, chapitres généraux et visites de l'Ordre de Cluny, IV : 1360-1408*, Paris, De Boccard, 1969, 566 p. ; -, *Statuts, chapitres généraux*..., op. cit., V : 1409-1508, Paris, De Boccard, 1970, 568 p. ; C.R. dans la *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, LVI, 1970, p. 380-387 et LVII, 1971, p. 364-365.

<sup>308</sup> Charvin, Gaston (Dom), op. cit., IV, p. 530.

<sup>309</sup> Charvin, Gaston (Dom), op. cit., IV, p. 378.

<sup>310</sup> Charvin, Gaston (Dom), op. cit., IV, p. 377.

<sup>311</sup> Charvin, Gaston (Dom), op. cit., IV, p. 274.

<sup>312</sup> Charvin, Gaston (Dom), op. cit., IV, p. 256; Ibid., p. 330, à Charlieu, en 1393, les habitants abattent le mur du verger du prieuré pour se rendre plus facilement chez les Franciscains. Le prieur de Charlieu est déposé par les visiteurs, en 1396, au titre qu'il administre mal le prieuré – sans espoir d'amélioration – au regard de sa vieillesse (Ibid., p. 377).

<sup>313</sup> ADSL, Clergé régulier, H38/49.



de simples profiteurs du désordre ambiant ou d'hommes secouant une dépendance personnelle envers les religieux ?

Les prières des « bonnes dames<sup>314</sup> » de Mâcon, des enfants et des vieillards de la ville ne parviennent pas à rétablir l'ordre. C'est que la querelle est injuste<sup>315</sup>.

Le discours sur la guerre juste tire ses origines des distinctions avancées par saint Augustin<sup>316</sup>. Elle doit être conduite sous l'autorité d'un prince, qui cherche à restaurer l'ordre et la paix en réaction à une injustice. Isidore de Séville ajoute qu'elle doit être déclarée dans les formes. Dans la *Summa Decretorum* (1157-1159), le maître Rufin de Bologne définit trois critères qui tracent la limite entre guerre juste<sup>317</sup> et injuste. Une guerre est juste en fonction de celui qui la déclare, de celui qui la fait et de celui à qui elle est faite<sup>318</sup>. Les canonistes du Moyen Âge central<sup>319</sup> étoffent la notion en l'adaptant à des situations historiques concrètes : hérésie, croisade etc. Toutefois, c'est au XIII<sup>e</sup> siècle que sont formulés et formalisés par Laurent l'Espagnol, Raymond de Peñafort ou saint Thomas d'Aquin les cinq critères classiques de la guerre juste : *persona*, *res*, *causa*, *animus* et *auctoritas*. Ces critères de

---

<sup>314</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 15v<sup>o</sup> : « Item, ledit jour [jeudi 3 juin 1420] fu donné un mandement par lequel l'on mande audit receveur qu'il paie aux cherpentiers qui font certainnes roues a metre les chandeyles que aucunes bonnes dames ont voyé a Dieu notre Creatour et a la benoyte Vierge Marie sa Mere pour la conservation, tuission et garde a l'encontre de ses enemis, cent soulz tornois de la dicte ville ».

<sup>315</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 449-452 ; -, « La théologie de la guerre à la fin du Moyen Âge. La guerre de Cent ans, fut-elle une guerre juste ? », *Jeanne d'Arc, une époque, un rayonnement, colloque d'histoire médiévale, Orléans, 1979*, Paris, CNRS, 1982, p. 9-21 ; -, « L'idée de guerre à la fin du Moyen Âge : aspects juridiques et éthiques », *Académie des inscriptions et belles-lettres, Comptes rendus de séances*, 1979.

<sup>316</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerres justes et usages du passé », *Cahier de la Villa Gillet*, 16, *Penser la guerre*, avril 2002, p. 121-130 : « Cela dit, Augustin n'a pas véritablement proposé une doctrine finie de la guerre juste. Ces écrits servent notamment à justifier la participation des chrétiens aux guerres impériales. La notion clé, chez saint Augustin, si l'on suit Jean Flori, est plutôt la guerre sainte. La guerre juste n'est qu'un mode d'accommodement et un dérivé de cette notion première, légitimée par Dieu seul. » Hubrecht, G., « La guerre juste dans la doctrine chrétienne des origines au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *Recueils de la Société Jean Bodin*, XV, *La paix*, Bruxelles, 1962, p. 111.

<sup>317</sup> Hubrecht, G., « La guerre juste... », op. cit., p. 112.

<sup>318</sup> Russel, F. H., *The just war in the Middle Ages*, Cambridge, 1975, p. 87, note 3. Flori, Jean, *La guerre sainte. La formation de l'idée de croisade dans l'Occident chrétien*, Paris, Aubier, 2001, p. 267.

<sup>319</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerres justes... », op. cit., p. 126 ; p. 129-130, note 37.

référence sont ensuite largement diffusés dans le monde chrétien. Appliqués à la guerre civile, ces cinq critères permettent de définir la guerre menée par les Armagnacs comme injuste.

« Pendant la guerre de Cent ans, la question de la justesse de la cause est au cœur de la production discursive et polémique des différents protagonistes.<sup>320</sup> » Le critère de l'autorité n'est pas rempli aux yeux des suppliants. Sans l'*auctoritas* du souverain/juge la guerre ne peut être déclarée, « le roy de France, qui est empereur et seigneur souverain sur tous autres princes de son royaume », a seul le pouvoir légal de le faire et de mener la guerre. Le duc de Bourbon et les seigneurs armagnacs, « qui tiennent leurs terres et dominacions en fiéz ou rentes fiés de luy [le roi] » commettent le crime de lèse-majesté en levant des armées sans son ordre<sup>321</sup>. D'autant que l'objet de la guerre n'a pas pour but de redresser des torts ou de défendre le Royaume mais vise davantage à « usurper la seignorie et dominacion » du roi<sup>322</sup>. C'est le plaidoyer de Jean Petit, auteur de la *Justification du duc de Bourgogne* (8 mars 1408), dont on sait qu'un grand nombre d'exemplaires s'est répandu dans le Royaume entre 1408 et 1413<sup>323</sup>. La guerre conduite contre Charles VI et Jean sans Peur est téméraire et illicite, les Armagnacs « se rendent rebelles et deshobeissans a lui en luy faisans guerre et rebellion et deshobeissance ». Par ailleurs, l'esprit dans lequel est menée la guerre plaide en faveur d'une guerre injuste. La cupidité et la haine semblent aux yeux des Mâconnais les seules motivations des bandes armées. Nous avons déjà souligné l'importance de la rapine (40,8 %), des destructions (23,6 %) et de la capture de prisonniers (15,0 %). Leur guerre est

---

<sup>320</sup> Offenstadt, Nicolas, op. cit., p. 127.

<sup>321</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 450.

<sup>322</sup> BnF, ms. fr. 5733, f. 55r° ; Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, I, op. cit., p. 222. : « Le ix<sup>e</sup> et derrain correlaire est : Tout subiect et vassal d'un royaume qui tient gens d'armes sur le pais, qui ne font aultre chose que menger et exiller le poure peuple, pillier, rober, raençonner, occir, tuer gens et prendre femmes à force, et avec ce met capitaines ès chateaulx, forteresces, ponts et passages du dit royaume, et fait mettre sus tailles et empruns intollérables, feignant que c'est pour mener la guerre contre les anemis dudit royaume, et aprez quant ils sont levées, cueillies et mises ou tresor du roy, les emble, prent et ravit par sa force et puissance et en donnant les dites pecunes, en fait aleances aux anemis, adversaires et malveullans des dis roy et royaume, en entencion de affleber les dis roy et royaume et apourier et se rendre plus fort et plus puissant pour obtenir sa mauvaïse et dampnée intencion, c'est assavoir de obtenir la couronne et seigneurie du dit royaume, il et tout tel subject et vassal ainsy faisant, doibt estre puny comme tyran, faulx et desloyal aux dis roy et royaume, et comme crimineux de lèse majesté en premier... »

<sup>323</sup> Coville, Alfred, « Le véritable texte de la justification du duc de Bourgogne (8 mars 1408) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 72, 1911, p. 69.

scandaleuse, passionnée et sans limites. Le mémoire de 1418 reprend, à sa manière, le discours de la guerre juste, adapté au pouvoir qu'il sert. Ainsi, la guerre juste « est la guerre de celui qui parle<sup>324</sup> ». Elle légitime son combat.

Les Mâconnais ne pensent pas mériter pareil malheur, puisqu'ils ont opté pour le camp bourguignon qui défend le bon droit du roi. Ils demandent au pouvoir légitime d'imposer l'ordre en ayant recours, au besoin, à la guerre judiciaire. Il faut punir les lieutenants du diable. La dénonciation du péché est salutaire car Jean sans Peur et la reine sont responsables, chacun pour sa part, du salut de leurs peuples.

### **Vers une réparation des crimes ?**

Olivier Berthoud a été récompensé pour avoir « refait et redoublé les dictes memoyres et y ajusté ce qui estoit necessaire<sup>325</sup> » lorsque le mémoire fut envoyé à Troyes. Il est présenté à la reine et au duc de Bourgogne. Au mémoire sont jointes plusieurs lettres closes ainsi que « les vidimus des lettres de la adhécion faite par les bourgeois et habitans de la dicte ville au saint propous de monseigneur de Bourgogne et des lettres de confirmation de ma dame de Bourgogne, et aussi le vidimus des lettres de confirmation de la reyne<sup>326</sup> ». L'estimation des dégâts causés par les bandes armagnagues n'est pas innocente. Elle montre au parti du duc de Bourgogne le prix payé par le Mâconnais pour son ralliement à Jean sans Peur. Le prix est élevé et ne peut qu'inciter la reine et le duc à la générosité.

Trois catégories de pertes sont enregistrées dans le mémoire. La première catégorie ne donne lieu à aucune estimation. Seul le vrai Rétributeur peut juger du manque à gagner pour les âmes, de ne pas pouvoir assister à la messe et de s'être montré désobéissant au roi. Le plan divin du salut des peuples contrarié, Dieu est laissé juge. Une seconde catégorie donne une estimation pour des pertes relevant du symbole : l'impossibilité de cultiver les champs (100000 l. t.), de cultiver la vigne (100000 l.), de marchander (50000 l.). Il est impossible de vérifier ces valeurs qui n'ont qu'une indication symbolique synonyme de beaucoup. D'ailleurs, les nombres « expriment autant des qualités que des quantités et ne doivent pas

---

<sup>324</sup> Offenstadt, Nicolas, « Guerres justes... », op. cit., p. 127.

<sup>325</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 68r°.

<sup>326</sup> Ibid., BB12, f. 68r°.

toujours être interprétés en termes arithmétiques ou comptables, mais en termes symboliques.<sup>327</sup> » À la limite de la seconde et de la troisième catégorie, on peut classer la destruction des biens collectifs : le saccage des villages de Solutré et Vergisson (10000 l.). La troisième catégorie pointe des pertes personnelles, les chiffres sont précis et en rapport avec la nature de l'objet pris ou détruit : le manoir d'Antoine Mercier (300 l.), le vin et les noix de Jean de Chardonnay (25 l.), la famille et les biens de Guillaume Perret, le billon et le bateau de Pierre Furet (1200 l.) ou le bois et le bateau du prieur de Saint-Pierre de Mâcon (50 l.). Les montants de ces pertes personnelles sont en partie vérifiables. Antoine Mercier possède, par exemple, plus de 650 l. t. de biens hors de la ville en 1404, dont un « beau manoir » à Verzé détruit par les Armagnacs.

Aiguillonné par le plaidoyer des magistrats mâconnais et rappelé à leur devoir par le *vidimus*, un don de 2000 f. est accordé à la ville de Mâcon par la reine alors que la duchesse de Bourgogne lui accorde pour sa défense une « provision de gens d'armes<sup>328</sup> ». D'ailleurs, assez rapidement, le 2 octobre 1418 sont publiées les lettres de « la paix de Solutré<sup>329</sup> ». Dans le même temps, des pourparlers s'engagent afin d'obtenir la libération des « habelestriers d'Alemagne<sup>330</sup> » défaits le 2 mai. La guerre est une expérience complexe et l'obtention de liquidités, par le pouvoir, peut prendre la forme de réquisitions honorables. Ces réquisitions sont proches des prélèvements brutaux et non normés des pillages. La nécessité dans laquelle se trouvent les autorités d'avoir à trouver des espèces, les amène à extraire de force les trésors des églises<sup>331</sup>. L'inventaire des ornements de l'église paroissiale et du cloître de Saint-Pierre de Mâcon<sup>332</sup>, daté d'avril 1412, peut servir de base à de telles réquisitions – sans que cela soit prouvé pour le cas de Mâcon.

---

<sup>327</sup> Pastoureau, Michel, *Histoire symbolique...*, op. cit., p. 24.

<sup>328</sup> Ibid., BB12, f. 68r<sup>o</sup>.

<sup>329</sup> Ibid., BB12, f. 77 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>330</sup> Ibid., BB12, f. 118r<sup>o</sup>.

<sup>331</sup> Feller, Laurent et Rodriguez Lopez, Ana, « Les objets sous contraintes... », op. cit., p. 173-174.

<sup>332</sup> ADSL, G308/5.

## 1.4 L'idéal de vérité

Le mot « vérité » fait incontestablement partie du vocabulaire politique des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. La vérité, indissociable de la justice et de la miséricorde, est nécessaire au prince et dire la vérité est un devoir politique. L'expression du « vray » vient authentifier la version des suppliants mâconnais en quête de justice. En effet, la recherche de la vérité sous-entend la justice répressive et les derniers mots du mémoire de 1418 concluent qu'il doit être fait « pugnacions selon l'exigence des cas ». L'information est au cœur de la démarche des juges, lesquels recourent à l'enquête et l'expertise. Le « memoyre des excés et inconveniens fais par les subgiéz de monseigneur de Bourbon » s'apparente à un rapport d'expert en fournissant une série de pièces à charge. Il détermine des responsables, des faits, des préjudices.

**Tableau 8 – Les expressions de la vérité et la culpabilité**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

Exprimer la vérité	
« notables » ; « notoyre »	9
« vray »	6
« il est vray et notoyre »	2
« presents en leurs personnes »	4

Les degrés de la culpabilité	
« ont aydié en leurs personnes »	3
« mal voulonté »	3
« coadjuteurs et principaulx des excés »	2
« complices »	18
« adversaires »	6
« ennemis »	3
« Armignas »	5

143

### Déterminer les responsabilités

#### *Les gens d'armes*

Il existe un lien étroit entre la quête de la vérité et le mémoire de 1418. La recherche du vrai s'appuie sur la *fama* ou « commune renommée ». Les faits décrits dans le cahier, comme les personnes qui en sont à l'origine, sont réputés « notoyres », connus de tous. C'est un conflit entre voisins. La publicité autour de certains acteurs présents « en leurs personnes » lors d'actions de guerre rend, pour ces derniers, tout recours irrecevable. Insister sur la présence personnelle<sup>333</sup> d'un individu signifie qu'il a été passé en montre puis en revue,

<sup>333</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, p. 280.

suffisamment armé et monté, avec au moins un cheval et un harnois en propre ou appartenant à son maître. Le mémoire adressé au duc de Bourgogne surprend par la proximité et la parfaite connaissance qu'ont les Mâconnais de leurs ennemis. La plainte adressée à Jean sans Peur est aussi exacte que possible afin que soient rappelés à l'ordre les coupables. Ils viennent des châtelainies du Beaujolais de Thizy, Lay, Perreux, Chamelet et Montmélard et des villes de Thoissey, Belleville et Villefranche<sup>334</sup>. Une faible bigarrure. De fait, 45,8 % des individus identifiés viennent des châtelainies situées à moins de 30 km de Mâcon. L'autre moitié, 47,5 %, provient de lieux distants de 31 à 70 km. Les hommes d'armes qui grèvent le Mâconnais sont donc dans une très large majorité issus du Beaujolais et de l'Empire puisqu'à peine 3,4 % sont reconnus comme provenant du Forez et aucun du Bourbonnais. Chaque homme est inséré dans un groupe qui se révèle défaillant à surveiller l'individu. L'expression de la complicité (« complices », « accompagné ») revient le plus souvent pour désigner la culpabilité (45 %). Le plaidoyer contenu dans le mémoire joue sur les stéréotypes et les distinctions sociales : maître/valet, noble/non-noble.

**Tableau 9 – Composition des « compagnies »**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

Chefs d'escadre ou de chambre	origine	paies de « gens d'armes »	chevalier	écuyer	sergent	détenteur d'offices	Homme d'arme	membre des métiers	sans indication	non mentionné
Gérin <sup>335</sup> , bâtard de Coqure	Beaujolais	25	-	6	-	-	-	-	4*	15
Hugonin d'Alon, de Thizy	-	+8 <sup>336</sup>	1*	3	2	-	-	2	-	-
Jean Pontanier	Villefranche	+9	-	-	1	-	3	-	5*	- <sup>337</sup>
Jocerand Bechet	Belleville	+6	-	1*	-	2*	-	-	3	- <sup>338</sup>

<sup>334</sup> Mattéoni, Olivier, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 109, carte n°7.

<sup>335</sup> La mention « escuyer » a été rayée d'un trait.

<sup>336</sup> L'indication « XX » est rayée et remplacée par « V », ce qui ne correspond plus aux effectifs affichés. Il est probable qu'elle ne tient compte que des trois écuyers et deux sergents. « Dit le Mouton et Jehan son frere » ne sont indiqués qu'en raison de leur appartenance à la compagnie de Jean de Marze, chevalier, seigneur de Belleruche. Ils ne sont pas comptés, visiblement, dans les effectifs soldés.

<sup>337</sup> On trouve l'indication suivante de : « plusieurs autres tant serviteurs des dessus nommés comme aussi gens a pié qui revalloient et conduisoient le bestial ».

<sup>338</sup> Pour la compagnie de Jocerand Bechet, écuyer et capitaine de Belleville, on rencontre également la mention suivante : « et plusieurs autres tant leurs serviteurs comme gens a pié et a cheval ». Aucun effectif n'est donné.

Pierre de Chales	Beaujolais et Empire	25	-	4*	6	-	-	-	2	11 <sup>339</sup>
Jean des Combes	Forez	?	-	2* <sup>340</sup>	-	-	-	-	-	-
Jean Monnet	Pierrefitte	5	-	-	-	-	-	1*	-	4
le bâtard d'Arbon	-	?	-	1*	-	-	-	-	-	-
Jean de la Forêt	Beaujolais	+12 <sup>341</sup>	1	3*	3	1*	3	2	5	- <sup>342</sup>
les « <i>principaux des excès</i> »	Beaujolais Forez	+9	7	1	-	1	-	-	-	- <sup>343</sup>

\* : indique la qualité des chefs de compagnies.

**Tableau 10 – Origine des « compagnies »**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE43/13)

distances	part
inconnue	3,4 %
< 30 km	45,8 %
31 à 70 km	47,5 %
> 70 km	3,3 %

Les seigneurs du Beaujolais sont à la tête de compagnies dont les effectifs varient de 5 à 25 hommes soldés (« paye de homes d'armes »). Ces « compagnies » ont des effectifs variables : de 5 paies et ses multiples<sup>344</sup>. Ainsi, dans la troupe de Jean de la Forêt, qui opère à Charlieu, on trouve les unités élémentaires de Hugonin d'Alon et de Jean Pontanier qui

145

<sup>339</sup> Cette compagnie a les effectifs les mieux renseignés, on trouve aussi l'indication : « Et plusieurs autres, **barbiers, tondeurs** et autres gens, subgiez du pais de Beaujoloys **a nommé plus a plein quant lieu et temps sera** ». L'ensemble des participants est connu – mais l'enquête n'est pas achevée et des développements ultérieurs sont prévus.

<sup>340</sup> Jean des Combes et Jacquet de Montredon sont écuyers et « brituniers » (« bandits de grand chemin »). Ils sont accompagnés de « plusieurs autres du dit pays de Foreys ».

<sup>341</sup> La compagnie de Jean de la Forêt opère à Charlieu, elle compte dans ses effectifs Huguonin d'Alon et Jean Pontanier et leurs propres gens d'armes.

<sup>342</sup> « Et plusieurs autres du pais de Beaujoloys, hommes et subgiés de monseigneur de Bourbon ad cause de son paiz de Beaujoloyz ont este en armes en la compagnie du seigneur de la Faite [Fayette] devant la ville de Cherlieu ».

<sup>343</sup> « Et plusieurs autres chevaliers et escuyers des dits pais de Foreys et Beaujoloys [...] et autres gens des diz paiz dessus nommés [...] eulx rendant adversaires du dit pais de Masconnoys, des subgiéz du roy et adherés au dit saint propos monseigneur de Bourgoigne et adheressans aux dit seigneur de la Faiete et autres appellés Armignans et ennemis du roy notre seigneur et de monseigneur de Bourgoigne. »

<sup>344</sup> Schnerb, Bertrand, *L'État bourguignon...*, op. cit., p. 273 ; -, *Bulgnéville (1431). L'État bourguignon prend pied en Lorraine*, Paris, Economica, 1993, p. 67.

participent au déblocage de Solutré<sup>345</sup>. Le soldat professionnel (36,2 %) se reconnaît dans son habit, son comportement, son langage. Il forme avec ses compagnons une communauté soudée, une *societas*, qui reconnaît obéir à un chef. L'homme d'arme est avant tout un cavalier accompagné de deux auxiliaires montés<sup>346</sup>. La compagnie de Pierre de Chales, une escadre de 25 « payes de homes d'armes », compte approximativement 75 chevaux. L'identification du combattant est volontairement précise. Les nobles, les chevaliers, les écuyers sont placés en tête de la liste dressée par les suppliants : « Antoine filz Chatal du Boys, escuyer ayant chevance a Chamelet » ou encore « Jean Court, escuyer, seigneur du Martoray amprès Tisy ». Les écuyers foréziens Jean des Combes et Jaquet de Montredon se distinguent particulièrement comme des voleurs de grand chemin (« vrituniers »/vributeurs). La réputation des Foréziens est assez mauvaise pour les condamner comme les principaux « vrituniers des biens prins par lors oudit pais de Masconnoys ». Les Mâconnais tiennent aussi pour « vray et notoyre » que l'écuyer Pierre de Chales est à l'origine des principaux coups de force<sup>347</sup> autour de Mâcon. Il n'agit jamais seul mais avec sa cohorte de compagnons<sup>348</sup>. Les hommes d'armes qui passent pour « écuyers » représentent 26,1 % des individus nommés dans le mémoire. Seuls 16,7 % sont reconnus comme possédant une seigneurie sans pour autant préciser qu'ils sont nobles<sup>349</sup> mais deux sont appelés « bastard »<sup>350</sup>. On peut en conclure que le recrutement des gens d'armes ne se limite pas aux seuls possesseurs de fiefs et l'homme d'armes est loin d'être toujours noble. Les détenteurs d'un office sont souvent assez connus pour être mentionnés. Le dit Colet et Jocerand Bechet, prévôt et capitaine de Belleville, les sergents du roi de Thizy et de Villefranche participent aux opérations de guerre. On rencontre des valets, dont les maîtres sont parmi les principaux coupables : « dit le Mouton et Jean son frère, enfans de Petrequin, serviteur de la compagnie de messire Jean de

<sup>345</sup> Ce qui explique la demi-escadre de Jean de la Forêt enregistré par le mémoire de 1418.

<sup>346</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, p. 243.

<sup>347</sup> La force de ses hommes n'est ni magnanime ni héroïque. Le mémoire s'attache à montrer la témérité, la présomption et en définitive la cupidité de la force déployée lors des opérations de pillages. Sur ce point, voir Contamine, Philippe, op. cit., p. 408.

<sup>348</sup> La composition de la compagnie de Pierre de Chales déclarée dans le mémoire de 1418 est la suivante : treize soldats (52%) ; quatre écuyers (16%) mais seul Pierre de Chales possède une seigneurie – sans pour autant être noble ; quatre sergents, tous Mâconnais (16%) ; deux gens de métiers (8%) ; un officier et un homme connu dont le statut n'est pas mentionné (4%).

<sup>349</sup> Il en résulte que 83,3% des écuyers reconnus dans le mémoire ne possèdent ni seigneurie ni titre de noblesse.

<sup>350</sup> Ce sont les individus suivants : le *bastard* du Déal, écuyer et le *bastard* d'Arbon, écuyer.



Marze, chevalier, seigneur de Belle Roche » ou les « troys homes d'armes, serviteurs et familiers de messire Jean Baudet habitant de Villefranche ». Seule la *fama* distingue les hommes les plus importants, les autres sont englobés dans la mention « et plusieurs autres tant leurs serviteurs, comme gens a pié et a cheval ». Les serviteurs sont les auxiliaires des gens d'armes : le coutelier et le page ; les gens de pied et à cheval constituent l'infanterie, montée au besoin, laquelle se compose d'hommes de trait et de pavesiers. Combien sont-ils ? Peut-être deux ou trois pour un homme d'armes. Les effectifs au complet, l'escadre de Pierre de Chales composée de vingt-cinq hommes d'armes, sur le papier, peut donc monter à 150 hommes et autant de chevaux sur le terrain.

Ce monde de combattants s'adjoint les services de non-combattants, des « gens a pié qui ravitaillaient et conduisoient le bestail », nécessaires au bon fonctionnement d'une compagnie. Comme toute armée en campagne, la compagnie dispose d'un service d'intendance. Les chefs s'occupent de la subsistance de leurs hommes et des montures – tout ne disparaît pas dans le pillage qui trouve ici une utilité immédiate. L'appât du gain attire également des bourgeois qui se mêlent aux combattants et souhaitent tirer profit des dépouilles du Mâconnais. Thoisse et Anse sont de gigantesques marchés où s'écoulent les prises de guerre. Jean Monnet, hôtelier à Pierrefitte, conduit un groupe de quatre hommes d'armes alors que des « barbiers, tondeurs et autres gens subgiéz du pais de Beaujoloys » suivent Pierre de Chales. Les gens des métiers reconnus par les suppliants mâconnais représentent 14,5 % des effectifs. Le chiffre est loin d'être négligeable. Ils participent à la vie et à l'organisation d'une troupe en campagne. Plusieurs sont connus par des surnoms, preuve d'une certaine proximité et de relations établies antérieurement à la guerre : Guillaume de Chavanes « dit Bochu » ou encore Jean de Corneisse, « dit Pétauvand », ont des surnoms qui témoignent de leur nature sauvage. Sous les professions avouées, et peut-être au service de l'intendance et de la vie du camp, se dissimulent probablement d'anciens hommes d'armes qui n'ont pas délaissé de vieilles pratiques. Le pillage n'est pas l'apanage des seuls combattants mais aussi celui des coqs de villages, des clercs, des riches et des pauvres, des membres des métiers des localités alentours.

Chaque groupe est pris dans un réseau plus vaste, celui des chevaliers Guillaume de Tanay, Jean et Guichard de Marze<sup>351</sup>. Ces hommes sont les « coadjuteurs et principaulz desdits excés ». Leur participation aux crimes n'est pas prouvée mais ils sont responsables des dégâts causés par leurs troupes<sup>352</sup>. Ils se situent à l'échelon hiérarchique le plus haut : ils sont les conducteurs des compagnies. Leur « mauvaise volonté » n'est plus à prouver. Cette renommée négative est liée aux attributions du chef. Il décide en toute connaissance de cause, coordonne les actions des escadres et des chambres, contrôle l'application des décisions prises, organise les relations extérieures<sup>353</sup>. Sur l'ensemble des combattants, dont les noms sont conservés, seuls sept sont chevaliers<sup>354</sup> (10 %). Toutefois le titre de « messire » et l'indication de la possession d'une seigneurie ne concernent que la moitié d'entre eux. Les chiffres sont éloquentes, les compagnies du Beaujolais et du Forez se composent de moins de 6 % de chevaliers. C'est très peu, ce que confirment les observations faites ailleurs, notamment par Bertrand Schnerb<sup>355</sup>. La guerre civile marque déjà, par cet aspect, la « fin de la guerre chevaleresque<sup>356</sup> ». Ces chevaliers, placés sous l'autorité de Renaud, seigneur de la Buxière, bailli du Beaujolais, commandent les compagnies – soit quatre escadres. Renaud est tenu pour l'un des principaux coupables des ravages commis dans le Mâconnais. Sa *fama* le

---

<sup>351</sup> Jean de Marze, ou de Marzat, est-il l'officier du duc de Bourbon chargé de la garde du marteau qui, lorsque les arbres des forêts duciales étaient désignés pour être abattus, les marquait d'une empreinte aux armes du duc ? Mattéoni, Olivier, *Servir le prince...*, op. cit., p. 182 et note 39.

<sup>352</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, p. 281.

<sup>353</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 157.

<sup>354</sup> Michel Mollat avance le chiffre de 5% comme proportion des chevaliers parmi les hommes d'armes. Mollat, Michel, *La guerre de Cent Ans vue par ceux qui l'ont vécue*, Paris, Seuil, 1992.

<sup>355</sup> Schnerb, Bertrand, *L'État bourguignon...*, op. cit., p. 267 : « Quelques chiffres illustrent ce phénomène : rapporté à l'effectif des hommes d'armes servant dans les armées bourguignonnes, le groupe des chevaliers bannerets et bacheliers représentait environ 19 % en 1372. Dix ans plus tard, en 1382, il ne représentait plus que 13 %. Ce pourcentage tomba à 7,2 % en 1405, et ne dépassa plus guère les 3 à 5 % après 1417. »

<sup>356</sup> Pour poursuivre le tableau dressé par Bertrand Schnerb, voir : Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 321 : « dans l'hypothèse la plus optimiste, le prince le plus puissant d'Alsace pouvait à peine rassembler quelques dizaines de vassaux en état de marche. La chevalerie des Pays antérieurs disposait de moins de cent montures – quatre-vingt-sept chevaux fournis par une vingtaine de lignages pour la guerre d'Italie en 1515 (contre le double ou le triple un siècle plus tôt) -, et il fallait impérativement engager des reîtres, des *reisiger*, de mauvaise extraction. »

désigne comme adversaire du roi. Il est à l'origine de la faute, en laissant les officiers du Beaujolais prêter main forte aux Armagnacs, « non obstant et contre la dite abstinence de guerre promise et en enfraignant ycelle ». Le bailli, et l'ensemble de l'encadrement des compagnies, a « l'intelligence du verbe et du droit<sup>357</sup> » ce qui est une force non négligeable. Par ailleurs, il est responsable de la semonce régionale à laquelle répondent les chevaliers. Tous sont originaires du Beaujolais. Malgré leur faiblesse numérique la qualité de ces hommes est excellente. D'ailleurs la semonce peut avoir un caractère politique en ralliant une noblesse hésitante. Le Beaujolais n'est venu en héritage à Louis II de Bourbon qu'en 1400<sup>358</sup>. Renaud de la Buxière est un bailli qui a une bonne connaissance de la noblesse locale et qui impose son autorité. Il est d'ailleurs condamné par sa réputation : « tant pour le deu de son office comme pour ce qu'il est né du pais de Masconnois, féal et subgét du roy, sans moyen, et que en son enfance a esté mené en la ville de Mascon laquelle il doit amer et est tenu d'eydier, de garder, comme subgét du roy<sup>359</sup> ». Sa naissance et sa charge doivent le porter à agir autrement. Parjure et ennemi d'un roi, il s'oppose au groupe et aux liens de parentés qui l'ont protégé durant son enfance. La communauté d'âge (« son enfance ») et la communauté territoriale (« né du pais »), qui lient Renaud aux Mâconnais, ne jouent plus. Le mémoire le reconnaît coupable d'avoir agi « contre rayson », « aussy tout doit estre imputéz a la charge dudit bailli ». En 1424, les possessions mâconnaises de Renaud sont transférées par le duc de Bourgogne à un Auvergnat : Macé de Rochebaron<sup>360</sup>. C'est l'occasion, pour Philippe le Bon,

---

<sup>357</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 157.

<sup>358</sup> Mattéoni, Olivier, *Servir le prince...*, op. cit., p. 81.

<sup>359</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>360</sup> Rochebaron, Haute-Loire, Auvergne. ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 15r<sup>o</sup>-f. 17r<sup>o</sup> : « Du prouffit de la fourteresse, rentes et revenues des terres et seignouries de la Buxiere et de Saint-Sorlin et autres terres et possessions quelxconques qui empertient a **messire Regnault de la Buxiere tenant le parti contraire des adversaires du roy notre seigneur et de mondit seigneur**. Neant cy pour ce que mondit seigneur par ses lettres patentes données audit Mascon le xx<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil ccccxxiiij et pour les causes en icelles declairiés a donné de sa grace especial en tant que a lui est et que fere le puet a ung nommé Macé de Rochebaron [f. 15v<sup>o</sup>] escuier du **pays d'Auvergne** toutes lesdites terres, droiz, prouffiz en esmolemens tant en justice comme autrement desdites terres de la Buxiere et dudit Saint-Sorlin et autres terres et possessions quelxconques dudit messire Regnault de la Buxiere estans en ses pais et conté de Masconnois en quelle manière qu'ilz pourroient appartenir a mondit seigneur soit a **cause de fourfaiture et confiscations pour le party desdits adversaires que ledit messire Regnault tient** ou par deffault d'ommaige ou autrement pour en joir et user par ledit Macé et en faire les foins siens et iceulx par sa main gouverner, prandre, percevoir et aplicquer a son prouffit tant comme il plaira a mondit seigneur. En mandent a son bailli de Mascon ou son lieutenant que

de réaffirmer la décision royale du 8 août 1416 qui garantit que le Duché d'Auvergne reste lié à la couronne de France – en dépit des espoirs des Bourbons de voir le Duché leur revenir à la mort de Jean de Berry (†mars 1416)<sup>361</sup>.

L'accusation, pourtant, s'arrête sur une seconde figure, celle du seigneur de La Fayette que l'honneur social place au dessus de Renaud de la Buxière. Paradoxalement, ce ne sont pas les crimes de Gilbert Motier<sup>362</sup>, qui sont dénoncés dans le mémoire, mais on cherche à prouver sa culpabilité en attaquant sa réputation. Les incursions et la rapine « ont estéez faites par le seigneur de la Fayette, lui pourtant lieutenant capitaine general du roy et de monseigneur le daulphin, la chose est telle et est vray que ledit seigneur de la Fayette est mareschal de Bourbonnais et pour tel se reputeoit et pourtoit notoyrement ou temps que lui et ses complices vindrent fere la destrousse devant la Roche comme de ce appare par ses lettres de ransonnement données a plusieurs prisonniers qui furent prins devant la Roche. Mais depuis pour l'an commencé [1418] il se fait appeler capitaine general sus le fait de la guerre es pais de Bourbonnais, Foréz, Beaujolais pour le roy notre seigneur, dont il n'est rien<sup>363</sup> ». L'accusation porte bien sur la réputation de militaire et de chef de guerre de Gilbert Motier. Elle lui reconnaît son titre de maréchal du Bourbonnais puisque son office montre qu'il est « vray et notoire [...] que ledit de la Fayette est subgiéz sans moyen de monseigneur de Bourbon » , ennemi du duc de Bourgogne. En effet, ce noble auvergnat est maître d'hôtel de Jean I<sup>er</sup>, maréchal du Bourbonnais et, à partir de 1415, sénéchal du Duché<sup>364</sup>. En 1413, il a été l'artisan des alliances passées entre les seigneurs Auvergnats, fermement Armagnacs, et son

150

---

icelles terres et revenues il praingne et mette en la main de mondit seigneur se ja n'y est et soubz icelle face, souffre et liasse joyr et user ledit Macé jusques au bon plaisir de mondit seigneur si comme de toutes ces choses appert par le vidimus desdites lettres fait soubz le seel de la prevosté de Mascon. Rendue a court, ou ij<sup>e</sup> compte dudit [f. 16r<sup>o</sup>] receveur, feni cccxxvij, fol. vj. Et aussi est apparu ou compte precedant de l'execution dudit bailli donné le xxij<sup>e</sup> jour de septembre mil cccxxiiij, par laquelle ledit bailli a mis en possession et saisine ledit Macé selon le contenu des lettres de mondit seigneur, des dites rentes et revenues de la Buxiere et dudit Saint-Sorlin. Parmi ce que icellui Macé promist et jura es mains dudit bailli de rendre et restituer ce qu'il auroit receu desdits foinz et esmolumentz toutefois que par monditseigneur ou les gens de son conseil en seroit ordonne et appointiés en la court dudit bailli et lettres de verifficacion dudit don de messires des comptes a Dijon [...] »

<sup>361</sup> Mattéoni, Olivier, *Servir le prince...*, op. cit., p. 89-90.

<sup>362</sup> Mattéoni, Olivier, op. cit., p. 85-89, p. 142, p. 310.

<sup>363</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>364</sup> Mattéoni, Olivier, *Servir le prince...*, op. cit., p. 86.

maître<sup>365</sup>. Certains seigneurs de Basse Auvergne lui sont directement liés et aux alliances de l'été 1413 répondent les serments d'une trentaine de nobles en mai 1415. Cependant, il est accusé de mentir en se faisant désigner capitaine général sur le fait de la guerre aux pays du Bourbonnais, du Forez et du Beaujolais (« dont il n'est rien »). « Parmi les officiers supérieurs, le lieutenant général occupe la première place : c'est lui qui remplaçait le prince lorsque ce dernier s'absentait de ses États. Sa charge est toujours temporaire. À chaque départ du duc, il recevait une délégation de pouvoir<sup>366</sup> ». Ainsi, on compte parmi eux, en 1415, Gilbert Motier qui est conjointement bailli du Duché de Bourbonnais de 1416 à 1418. La mauvaise foi des représentants mâconnais est-elle totale ? Les compagnies ont été levées sur cette invocation contre le Mâconnais, bourguignon et royal, en infraction à l'abstinence de guerre. Le crime est grave, puisqu'il usurpe l'autorité du roi (« le sire de la Fayette a fait ce qu'il a fait par lecture de sa puissance a lui donnée par le roy et monseigneur le daulphin »). Gilbert Motier n'agit-il pas comme Pierre Boislaune en avait reçu l'ordre ? Toutefois, c'est Renaud de la Buxière qui a doublement démerité, car « subgiéz sans moyen de monseigneur de Bourbon, il n'eust osé entreprendre de faire contre les subgiéz de du roy se ce n'eust este de la volonté et sentiment des officiers dudit monseigneur de Bourbon ». Le groupe des officiers ducaux en « se rendans et faisans parti des adversaires principaux du roy » a échoué à contrôler Gilbert Motier, seigneur de la Fayette. C'est une fois encore la *fama* qui condamne les officiers puisque la guerre « doit estre réputée a charge des officiers de monseigneur de Bourbon ».

En définitive, le principal coupable est le duc de Bourbon car ses officiers agissent « comme se ce estoit le propre fait de mondit seigneur de Bourbon ». Les suppliants réclament qu'il soit fait « pugnacions selon l'exigence des cas » ce qui paraît difficile. Il ne faut pas oublier que ces hommes, même s'ils se déclarent « subgiéz sans moyen », ont des appuis. Olivier Mattéoni a mis en lumière le rôle de ce patronage<sup>367</sup>.

---

<sup>365</sup> Mattéoni, Olivier, op. cit., p. 85-86.

<sup>366</sup> Mattéoni, Olivier, op. cit., p. 141-142.

<sup>367</sup> Mattéoni, Olivier, op. cit., p. 278-284. Pour la Bourgogne et la Bretagne, voir Bartier, John, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, I, Bruxelles, 1955-1957, p. 83-92 ; Kerhervé, Jean, *L'État breton aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, II, Paris, 1987, p. 765-770.

Du moins peuvent-ils attendre de la reine et du duc qu'ils agissent contre Philippe de Bonnay, bailli armagnac de Mâcon et sénéchal de Lyon. La lettre de Jean sans Peur, du mois d'octobre 1417<sup>368</sup>, après avoir repris les thèmes principaux développés dans les lettres de Hesdin, attaque Philippe de Bonnay. L'accusation porte sur son attachement au parti armagnac. Nous avons vu que Philippe est au service de la maison d'Orléans. Le projet de réforme du duc de Bourgogne a été signifié à « messire Philippe de Bonnay, chevalier, soy disant pour lors bailli de Mascon et sénéchal de Lyon ». Il lui a été demandé, en raison de son office de bailli et sénéchal, de « soy adhérer et aider a faire et acomplir ce que dit est, comme tout bon subgier est tenu de faire ». Néanmoins, « ledit de Bonnay, souffisamment somméz et requis a esté et est recusant ». La vérité une fois dévoilée permet à tous de connaître la renommée de l'autre. L'établissement de liens sociaux concrets passe par la connaissance de la *fama* de l'autre. Philippe de Bonnay est passé dans la catégorie des mauvais sujets, en s'opposant sciemment à l'adhésion au projet de Jean sans Peur. L'acte est d'autant plus grave qu'il est délibéré (« souffisamment somméz et requis »). Informé « a plain », Philippe choisit tout de même de rester du côté armagnac « venant contre le bien et estat de mondit seigneur le roy, le prouffit et bien commun de son Royaume et de la chose publique ». Depuis, déclare Jean sans Peur, il s'efforce « par toute voies et manières » de venir en aide aux compagnies qui parcourent la région « voulans empeschez nos bons propos et entencions ». Concrètement, son action militaire sur le terrain vise à « empescher du plus qu'il peut<sup>369</sup> » les manœuvres bourguignonnes dans la région. Le désaccord entre le bailli et les habitants grandit lorsqu'il justifie la nécessité dans laquelle il se trouve de mettre une garnison au château de Solutré pour le conserver à l'obéissance du roi<sup>370</sup>. Par ailleurs, la tentation d'une alliance anglaise, depuis l'année 1414, ne peut manquer de rendre suspect Jean sans Peur et ses fidèles, au nombre desquels la ville peut se compter, du manque de réaction face à la présence anglaise dans le Royaume (« dont ne povez avoir innocence »). L'occupation de Solutré par des gens à la solde du bailli armagnac<sup>371</sup> donne du poids à ses appels. Ce manque de loyauté, envers le roi et le duc de Bourgogne, le rend « indigne » à tenir

---

<sup>368</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/36.

<sup>369</sup> ADCO, B11942, f. 38r°.

<sup>370</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/4.

<sup>371</sup> Ibid., EE43/4.

son office. D'autant que Philippe passe aussi pour un mauvais bailli. L'officier ne réside pas au milieu de ses administrés (« qui ja pieca s'est absenté du siège dudit bailliage de Mascon ouquel il a acoustumé et doit fere résidence personnele »). Il s'est retiré à Lyon<sup>372</sup> dès le mois de juillet 1417<sup>373</sup>. Jean Rutant, son procureur, est également en fuite. Philippe n'est pas un bailli « souffisant », c'est-à-dire compétent, ce qui le rend « inhabile » à tenir sa charge. Jean sans Peur, appuyé en cela par la reine, déclare Philippe de Bonnay « inhabile et indigne a avoir et tenir ledit office ». Il le remplace par un homme de confiance qui « s'est adhérent » à son projet, maître Pierre Marchand, « confians de la loyaulté et souffisance » du nouveau régent et administrateur du bailliage. Puis, en janvier 1418, il installe un nouveau bailli. Girard de la Guiche, bailli à la solde de la Bourgogne, fait son entrée le 22 janvier. Philippe est remplacé dans sa charge de sénéchal de Lyon, en juillet 1418, par le chevalier et chambellan Humbert de Grôlée<sup>374</sup>, maréchal du Dauphiné<sup>375</sup> et capitaine des frontières du Lyonnais et du Mâconnais.

L'envoi d'un bailli de l'envergure de Girard de la Guiche<sup>376</sup> indique l'importance que revêt Mâcon sur l'échiquier ducal. Il faut changer le personnel afin de briser les solidarités. Girard de la Guiche a été fait chevalier de la main même du duc, en septembre 1408, lors de la bataille d'Othée, non loin de Tongres, contre les Liégeois. Puis, il s'est vu confier la charge de bailli du Charolais. C'est en sa qualité de bailli qu'il amène à Paris, en 1410, une forte troupe au secours du duc de Bourgogne aux prises avec les princes de la « ligue de Gien ». L'année suivante, il revient avec deux fois plus d'hommes pour débloquer Paris lors des opérations de l'été. Il est en juin 1412 au siège de Bourges. En 1417, le duc de Bourgogne ayant rassemblé d'importants effectifs pour secourir le roi, Girard de la Guiche se joint au duc avec une troupe de plus de 150 écuyers. La duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, le nomme bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon à la fin de cette même année. Il entre à Mâcon à la fin du mois de janvier 1418, mais Lyon, restant fidèle au dauphin Charles, le nouveau bailli en est réduit « à tenir la frontière en pays de Mâconnais contre ceux de Lyon ». Jean sans Peur installe au

---

<sup>372</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Nicolas de Baye, greffier au parlement de Paris (1400-1417)*, II, Paris, 1888, p. 233-234. Philippe de Bonnay est élu à la charge de Bailli de Mâcon le 27 décembre 1415.

<sup>373</sup> L'office baillier replié à Lyon (1417-1424) se transporte par la suite à Saint-Gengoux-le-Royal (1424-1435) d'où le bailli continue à administrer les « terres royaulx enclavées ».

<sup>374</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Nicolas de Baye...*, II, op. cit., p. 259.

<sup>375</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, II, op. cit., p. 259.

<sup>376</sup> Demurger, Alain, « Baillis et sénéchaux dans le Royaume de France (1400-1418) », *Francia*, 6, 1978, p. 260.

sud du Duché un homme sûr, fidèle, énergique et expérimenté dans les opérations militaires, dont la tâche essentielle est de résister aux entreprises des Armagnacs. Le 7 janvier 1419<sup>377</sup>, Girard est confirmé dans sa charge de bailli de Mâcon et Sénéchal de Lyon en remplacement du dauphinois Humbert de Grôlée<sup>378</sup> acquis à la cause delphinale. Le parlement royal régularise la situation du bailli bourguignon. Il est cependant remplacé peu après par Antoine de Toulangeon, puisqu'il a été choisi pour être capitaine-général en Bourgogne et en Lyonnais<sup>379</sup>.

## Juger les coupables

### *Une terreur blanche ?*

La tarification des crimes est fonction de la gravité des méfaits et de la valeur des préjudices causés. Il est difficile d'affirmer que la répression judiciaire la plus rude intervient dans les premières années de la guerre civile, puis, qu'après la reprise du comté par Philippe le Bon, en 1424, la répression se fait plus apaisée. Tout au long de la période, la répression trouve place dans un processus à froid : la justice d'État. Ainsi, l'écuyer Guichard Charrière de Tramayes a été capturé par Jean Rollet, écuyer et capitaine de Berzé-le-Châtel<sup>380</sup>. Il a « este detenu prisonnier longuement [...] comme ennemy de mon dit seigneur [de Bourgogne] » avant d'être transféré, vers 1430, à Mâcon. Il est accusé de « certains excez et autres ses demerites » commis dans le Mâconnais. On sait, par le mémoire de 1418, qu'il appartient à la compagnie de Guérin, le bâtard de Coqure, qui recrute dans les châtellenies de Thizy, Lay, Perreux, Chamelet et Montmélard. Guichard fait partie des hommes qui « furent tous a la Roche en leurs personnes<sup>381</sup> ». Il finit par être condamné, en 1433, « a souffrir mort

---

<sup>377</sup> Archives Nationales, X<sup>1A</sup> 1480, f.164.

<sup>378</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Clément de Fauquembergue...*, I, op. cit., p. 224-225.

<sup>379</sup> En décembre 1420, il est conseiller et chambellan du duc Philippe le Bon. On le voit encore, en février 1431, participer au corps expéditionnaire chargé de ravitailler Auxerre puis il participe à la défense de l'Auxerrois. En septembre 1431, il participe aux conférences qui vont s'ouvrir à Bourg-en-Bresse.

<sup>380</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 22r°.

<sup>381</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.



et estre mis publiquement au gibet de Mascon<sup>382</sup> ». Le prévenu est détenu au moins trois ans, comme dans d'autres cas « la durée de son emprisonnement va à l'encontre de la thèse d'une justice expéditive – à la fois pour des raisons d'opportunité (il y a d'autres priorités), et pour des raisons de procédure<sup>383</sup>. » Que reproche-t-on à Guichard ? La rapine, l'orgueil, les outrages et le caractère impitoyable d'une guerre injuste. Il personnalise, par ses prouesses individuelles ou collectives, les péchés et les vices<sup>384</sup> des gens d'armes. Par ailleurs, Claude Gauvard a rappelé combien ces listes d'« excès » doivent aux stéréotypes.

Un procès contemporain permet d'en fixer un certain nombre. En mai 1423, la « confession et le procest criminal<sup>385</sup> » de Jean Pial alias Bernet, homme d'armes du parti delphinal, a lieu publiquement à Mâcon au chapitre des frères Prêcheurs. Le choix du chapitre des frères Prêcheurs, soutien de la Bourgogne ducale<sup>386</sup>, ainsi que la présence de « toutz les bourgeois et habitants de Mascon » plaide en faveur d'un procès d'exception – la sécurité immédiate de la cité est en jeu. Jean Pial a été pris sur le pont de Saône. Il est accusé d'avoir « escoré » (couru) la ville par deux fois. Le texte est imprécis mais on imagine facilement que lors de courses (« escoré ») contre la ville, il a épouvanté les bourgeois par ses insultes et ses tirs d'arbalète (« escorné ») en direction des remparts. Par ailleurs, il est rapporté qu'il était présent lors d'un conseil tenu à Roanne, avec Humbert de Grôlée, afin d'envisager les moyens de « prandre et d'escheler » la ville<sup>387</sup>. Jean Pial est arrêté, probablement, alors qu'il mène une reconnaissance des lieux. Il est condamné par sa renommée<sup>388</sup>, sa *fama*, forgée par de tristes prouesses. Lequel renom se traduit en termes péjoratifs dans les paroisses, les foires et les marchés. Ces actions sont répréhensibles car elles ne cherchent pas à repousser l'injustice, défendre le bien commun, mais elles servent à accroître les richesses de ceux qui les mènent. Comment la confession de Jean Pial a-t-elle été obtenue ? De son interrogatoire nous ne

---

<sup>382</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 22r°.

<sup>383</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 420.

<sup>384</sup> Pelayo, Alvarez, *De Planctu Ecclesie*, cité dans : Contamine, Philippe, *La guerre...*, p. 440-441.

<sup>385</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82r°.

<sup>386</sup> Tabbagh, Vincent, « Un siècle d'influence dominicaine à la cour des ducs Valois de Bourgogne », *Annales de Bourgogne*, 80, 2008, p. 101-124.

<sup>387</sup> Schnerb, Bertrand, « 'Les poires et les pommes sont bonnes avec le vin' ou comment prendre une ville par trahison au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », *PCEEB*, 48, 2008, p. 115-146.

<sup>388</sup> Gauvard, Claude, « La fama, une parole fondatrice », *Médiévales*, 24, 1993, p. 5-13.

savons rien. Les sources utilisées sont des documents de gestion qui n'abordent pas cet aspect pratique de l'obtention de l'information.

L'information obtenue par la justice diabolise l'homme d'arme qui veut dominer et nuire et qui fait la guerre contre le roi. La punition pour ce crime de lèse-majesté est la décapitation et l'écartèlement. En 1435, plusieurs prisonniers sont suppliciés pour leurs « demerites ». Ils sont mis au dernier « supplice, decapitez et escartelez<sup>389</sup> ». Peut-on parler d'une « terreur blanche », de condamnations teintées de vengeance, et d'un retour à l'ordre<sup>390</sup> accompagné d'une plus grande sévérité judiciaire ? Le sort qui attend Guichard, le gibet, est celui réservé aux brigands<sup>391</sup>. Cet écuyer, sans terres, sans noblesse, est un bandit de grand chemin dont on peut douter qu'il soit resté douze ans dans la compagnie du bâtard de Coque. Il reçoit la peine proportionnée à ses crimes. En 1437, c'est au tour de huit compagnons de Rodrigue de Villandrando d'être suppliciés publiquement<sup>392</sup>. Dans un autre registre, la peine infligée aux amants adultères de Saint-Jean-sur-Reyssouze, qui implique deux gens d'armes, n'entraîne plus la mort de Jeanne, la femme adultère. Ce crime est grave « parce qu'il remet en cause la cellule familiale sur laquelle repose l'organisation sociale du Royaume et la sujétion, mais aussi parce qu'il peut provoquer la vengeance jusqu'au crime de sang<sup>393</sup> ». Les autorités brûlent les cheveux de Jeanne, le symbole de sa séduction, sur lesquels repose un chapelet en paille, et font battre les hommes d'armes. Bien qu'entachées de stéréotypes, les peines restent proportionnées aux fautes. D'autres, comme Jean Philibert, alias de l'Hôpital, sont victimes de la justice légale, « mis au pillori [...], fustigié et batu de verges parmy la dite ville<sup>394</sup> » puis bannis.

Le tableau suivant veut montrer la panoplie de la hiérarchisation des peines. Dans leur immense majorité les sanctions excluent les coupables, concrètement et symboliquement, du reste de la cité. La justice resserre les rangs des citoyens en excluant ceux qui remettent en

---

<sup>389</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5081, f. 52v°-f. 55r°.

<sup>390</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 353.

<sup>391</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 241. La similitude entre l'homme d'armes et le brigand est reprise dans cette décision du 7 février 1431 : « Item, et quant aux larrons, qui par faulte de justice non exercée, rovent et pillent les povres subgez du roy nostre sire, par quoy tout le labour cesse, messieurs dient tous qu'il est nécessité de remettre justice sus et de le faire le plus brief que bonnement faire se pourra [...] »

<sup>392</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5085, f. 28v°.

<sup>393</sup> Gauvard, Claude, « Entre justice et vengeance... », op. cit., p. 296-299.

<sup>394</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 21v°.

cause l'ordre, la prospérité, l'attachement aux valeurs religieuses et civiques, qui sont les fondements d'un sentiment d'appartenance. La loi est un moyen de préserver la cohésion de la communauté citadine lorsqu'elle est menacée. Ce tableau appelle une remarque. Il ne permet pas de mesurer l'écart entre la poursuite d'une justice ordinaire et la mise en place d'une justice d'exception liée à la guerre de Cent ans. La formule « par ses demerites » est vague et ne permet pas de savoir si les individus sont jugés comme Armagnacs. Néanmoins, les peines appliquées préservent la réputation de la ville et éloignent d'elle l'opprobre et la colère divine.

**Tableau 11 – Exemples de peines appliquées par la justice ducale dans le Mâconnais**

(Archives départementales de la Côte-d'Or, Receveur du Mâconnais, B5079 à B5081)

Individu	Origine	Qualité	Crimes	Peine
J. de Saint-Point	-	écuyer	« prins de fait [...] translate hors de l'obeissance [ducale] » « ne s'est point comparu »	« sur peine de 2000 l. t. » « banniz [...] et ses biens confisquez »
J. de Lixy	-	écuyer	« prins [...] translate » ; « le retint [...] le ranconna »	« sur peine de 100 l. t. » « ne possède aucuns biens par quoy l'en ne l'a peu contraindre »
G. Charrière	Tramaye	écuyer	« certains déliz » ; « excéz et autres ses demerites »	« mort publiquement au gibet »
C. Relaissié	Auvergne	veuve	« par ses demerites »	« bannie perpetuellement »
J. fille Girard Symon	Savoie	-	« par ses demerites »	« fustigiée et batue de verges parmy la ville et bannie a perpetuité »
J. Philibert	Mâcon	manceuvre	« excéz et demerites »	« fustigié et batu de verges parmy la ville, mis ou pilori et banniz IV ans »
G. Charmin	Romenay	-	« certains excéz et autres ses demerites »	« mis au pillory et detenus par quatre heures et, en outre, estre banni perpetuellement »
C. Vueillant	Chalon-sur-Saône	-	« pour ses demerites »	« decapité et demembré de ses membres »
T. des Champs	Beaune	panetier	« par ses demerites »	« decapité et desmembré »
J. Roux M. du Berchin	Flandres	-	« pour leurs demerites »	« mis au dernier supplice »
J. fille Jean Muton	Charité-sur-Loire	-	« par ses demerites »	« estre batue de verges, piloriée et bannie perpetuellement »
J. Faulquier J. Grillet J. femme E. Brochet	St-Jean-sur-Reyssouze	gens d'armes	« par leurs demerites »	<b>Hommes d'armes</b> : « par iij jours de marchié estre fustigiez et batuz de verges mis ou pillory ». <b>Femme</b> : « fustigiée et mise ou pilory portant sur sa teste ung chapelet de paille qui sur icelle avec ses cheveulx lui furent brulez »
G. de l'Enfermerie	Hurigny	-	« pour ses demerites »	« batuz de verges jusque a effusion de sanc, mis ou pilory et bannis a trois ans »

À Châlons-en-Champagne, le clan Contet est victime de la répression anti-armagnacs. Perrot Contet a « fait serement avec les habitants de Chaalons de assister et adherer a [...] monseigneur de Bourgogne [...]. Et depuis s'est absentez et alé avec les adversaires et

ennemis du roy nostre seigneur et dudit monseigneur de Bourgogne<sup>395</sup> ». Condamné à comparaître, Perrot ne se présente pas à son procès. Il est banni, ses biens sont vendus et s'il reparaît il devra être emprisonné afin de « répondre la verité par [sa] bouche<sup>396</sup> » ou, sinon, il devra « estre contrains par question » et « estre punis selon raison ». En outre, un des serviteurs de Perrot Contet est suspecté de faire « savoir aucun des secrez<sup>397</sup> » de la ville aux Armagnacs des garnisons alentours. En définitive, au bout de deux ans, en avril 1420, Perrot est rattrapé et mis en captivité à Troyes « adfin de lui faire justice<sup>398</sup> ». Dans le même temps, Laurent et Thomas Contet, des parents, sont emprisonnés pour « armignagnerie et de avoir mal parlé contre l'adhesion etc.<sup>399</sup> » Laurent est transféré de la prison communale à la « basse prison » de l'archidiacre de Vertu et Thomas est jeté dans la prison de la Tour Française. L'un et l'autre sont bannis. La femme de Thomas adresse aux magistrats la requête de laisser son mari revenir dans la ville et « de bailler bonne caucion d'estre bon et leal<sup>400</sup> » envers la ville et ses habitants. Les magistrats acceptent à condition que Thomas réponde de l'information lancée contre lui. Quant à Laurent, sans doute trop compromis, il n'est pas autorisé à revenir malgré l'insistance de son fils<sup>401</sup>. Jean le petit Contet, fils de Laurent, est lui-même en mauvaise posture. Il figure sur la liste des bourgeois suspects « d'amignagnerie » et ses biens sont saisis. D'ailleurs, Jean est l'un des serviteurs du seigneur Conflans également suspecté d'être Armagnac<sup>402</sup>. Enfin, la femme de Laurent a bravé l'interdiction judiciaire en rendant visite à son mari à la prison de Vitry. Autorisée par les magistrats à rentrer à Châlons-en-Champagne, elle est aussitôt interrogée après son retour<sup>403</sup>. On le constate, le bannissement est une peine qui peut être liée à une opposition politique dont l'effet est de déstructurer les réseaux de solidarité liés aux partis.

Pris dans un enchevêtrement de liens qui les protègent, ces hommes deviennent parfois difficiles à atteindre par la justice ducale. L'écuyer Jean de Lixy qui s'est saisi, à Prissé, du

<sup>395</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 4-5.

<sup>396</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 7-11.

<sup>397</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 59.

<sup>398</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 211.

<sup>399</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 16 ; p. 27.

<sup>400</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 163.

<sup>401</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 130.

<sup>402</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 26-27.

<sup>403</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 119.

prêtre Humbert de la Rue, est condamné à une amende de 100 l. Le coup a-t-il été prémédité ? Jean connaissait parfaitement les lieux (et peut-être l'homme). Le registre des amendes rapporte que bien qu'il « fut natif de Prissié a une lieue emprés Mascon s'en ala long temps, a demourer ou pays de Picardie ou il s'est mariéz, et pour sept ou viij ans passéz qu'il vint au dit lieu de Prissié et vendit tous ses autres biens qu'il avoit de son patrimoine et au dit Prissié et ailleurs ou pais, tellement que depuis il n'y a eu ou possede aucuns biens parquoy on ne l'a peu contraindre<sup>404</sup> ». Une fois le coup fait, le prêtre emprisonné et mis à rançon dans la forteresse de Pierre de Chales, Jean « se absenta et s'en ala ou doit pais de Picardie ». Jean de Lixy a probablement bénéficié d'un réseau d'entraide : informateurs lui ayant communiqué la cible, les motivations ayant déclenché l'opération, enfin l'exfiltration de la cible et, plus tard, la sienne jusqu'en Picardie. Un autre écuyer, Jacques de Saint-Point, se saisit de la personne du seigneur Liébaut de Lugny, chevalier, dans sa maison de l'Essart, et le « translate » dans le Lyonnais<sup>405</sup>. L'opération se déroule, probablement avant 1429, à 25 km au nord de Prissé dans l'épaisseur de la frontière (la lisière militaire du Duché). L'individu extradé est un seigneur « du pais de mon dit seigneur de Bourgogne ». Jacques de Saint-Point est condamné à payer une lourde amende de 1000 l. puis, ne s'étant pas présenté devant ses juges malgré trois « édits », à une peine de 2000 l. À la quatrième injonction, il a été banni du comté et ses biens ont été saisis. Jacques, bénéficiant de complicités, n'a pas pu être retrouvé<sup>406</sup>. Les opérations d'exfiltrations ne sont pas toutes réussies. On doit à Bertrand Schnerb<sup>407</sup> d'avoir mis en lumière la tentative d'enlèvement orchestrée, en décembre 1417, par le chancelier de Bourgogne, Jean de Saulx, contre le bailli Philippe de Bonnay. Il ordonne la construction d'un bateau destiné à conduire, de Mâcon à Lyon, une force de frappe composée d'une trentaine d'hommes d'armes et de douze arbalétriers. Les préparatifs nécessitent, sur place, l'emploi d'agents de renseignement. Un « écuyer secret » se rend à Lyon pour recruter « aucunes secrètes personnes » chargées de surveiller le bailli. La date est soigneusement choisie : la veille de Noël, de nuit, pour que la surprise soit totale. L'opération échoue sur une erreur de navigation : « il est à savoir que le bateau fut fait, avec les gens d'armes et de trait que l'on y envoyait de Mâcon pour aller prendre par nuit et la veille de Noël messire Philippe de Bonnay, naguère bailli de Mâcon, mais pour ce que ledit bateau

---

<sup>404</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 21v°-f. 22r°.

<sup>405</sup> Ibid., B5079, f. 21r°-v°.

<sup>406</sup> Ibid., B5079, f. 21v°.

<sup>407</sup> Schnerb, Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons, la maudite guerre*, Paris, Perrin, 1988, p. 184-185.

s'échoua sur le sablon, et ne put aller plus avant, la capture n'eut pas lieu<sup>408</sup> ». L'obscurité explique sans doute l'échec de la mission. Les fuyards, comme Philippe de Bonnay, sont les membres d'inspiration armagnaque les plus compromis. De Lyon, Philippe exhorte les habitants à la fidélité et à l'adhésion au parti armagnac<sup>409</sup>. Dans une lettre adressée à Mâcon il déclare : « j'ai su que vous avez reçu une lettre de monseigneur le dauphin. Aussi me semble-t-il qu'il sera bon et de votre devoir de la faire publier, et que vous avez trop tardé, vu que c'est le fils aîné et unique du roi notre souverain seigneur, et celui à qui nous devons tous avoir recours pour le bien de la chose publique<sup>410</sup> ». Pour Philippe, seul le dauphin est légitime. Fils unique du roi, il est appelé à être, lui aussi, un roi sacré, justicier et pacifique. Il est *sol iustitiae* ; les manœuvres duciales sont sans fondements. Ses lettres s'accordent avec les propos des consuls lyonnais qui écrivent aux Mâconnais : « sachiés que tant comme vous serés teulz comme vous devés estre et que nous avons estés, sumes et serons au plaisir de Dieu, c'est assavoir **en et soubz la vraye obeissance** du roy notre souverain seigneur et monseigneur **le regent ce Royaume, daulphin de Viennois son seul filz et successeur en la corone**, nous vous tiendrons pour bons et vrais amis et voysins<sup>411</sup> ». Ces propos sont ceux d'un parti. L'évêque de Lisieux, Thomas Basin, va plus loin en déclarant Charles déjà roi, alors que son père malade est aux mains des Bourguignons et que le jeune homme, par humilité et du vivant de son père, conserve le titre de dauphin de Viennois<sup>412</sup>. Philippe est donc bien, pour les Bourguignons, un chef. Inspirer la peur, par l'enlèvement, est l'un des moyens qu'utilise un parti pour s'imposer<sup>413</sup>. Capturer, emprisonner et interroger une telle prise permet de décapiter et faire tomber un réseau. Les Armagnacs de Mâcon ont bénéficié de solidarités à Belleville, Villefranche ou Lyon qui leur ont permis de s'y maintenir. Jean Étienne, sergent du roi en fuite, s'est établi à Belleville après avoir quitté Mâcon. C'est à sa

---

<sup>408</sup> Schnerb, Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons...*, op. cit., p. 184-185.

<sup>409</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/1 : « que vous feusses en toute bonne manere votre devoir envers le roy votre souverain seigneur ».

<sup>410</sup> Archives Municipales de Lyon, Fac-sim. ENC : NF 138 (héliogravure) : « Item j'é entendu que vous avéz recehu lettrez de monsseigneur le Dauphin. Sy me semble que il serra byen fest et vostre devoyr de les fere plublyer, et que trop y avez demoré, et vehu que c'est le filz eysné et seul du roy nostre soverin segneur et a qui nous devons avoyr tous recours por le byen de la chosse pluplique ».

<sup>411</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/36.

<sup>412</sup> Basin, Thomas, *Histoire du règne...*, op. cit., p. 29.

<sup>413</sup> Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur...*, op. cit., p. 134-135.

demande (« consertans les autres habitants dudit lieu<sup>414</sup> ») que les marchandises de Jean de Chardonnay, sergent bourguignon habitant Mâcon, sont retenues à Belleville.

Au mois d'août, les bourgeois de Mâcon sont à leur tour mis en accusation<sup>415</sup> par « certaines lettres de créance envoyées de par monseigneur de Savoie ». La renommée de la ville est en cause<sup>416</sup>. Les hommes de sa garnison franchissent souvent le pont de Saône et capturent en Bresse des prisonniers et du bétail qu'ils « retraysoyent en la dicte ville et la les metoyent a renson de fynance ». Mâcon est un repère de « malfetours ». Le duc exige que les coupables soient livrés à sa justice, dans le cas contraire, il menace d'y pourvoir<sup>417</sup>. L'embarras des échevins est grand. D'autant que les Mâconnais ont fait publier, à la foire de Bâgé, les lettres du duc de Savoie interdisant à tous ses sujets qu'ils « ne facent guerre a la ville de Mascon ne ou pais d'environ ne lour facent aucun damage<sup>418</sup> ». L'hésitation pour désigner un ambassadeur<sup>419</sup> montre combien la requête ducale est justifiée. La situation se répète en 1421, les châtelains de Bourg-en-Bresse, de Bâgé et de Pont-de-Veyle accompagnés d'officiers du duc de Savoie se rendent à Mâcon « pour avoir restitution de certains prisonniers et bestiaux que Jean de Sagie avoit prins ou pais de monseigneur de Savoie a la corse qu'il fesit devant Toysesey<sup>420</sup> ». Il n'est pas question d'autre chose que de la loi du

---

<sup>414</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>415</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 61v°.

<sup>416</sup> Ibid., BB12, f. 61v° : « et estoit la créance telle qu'il estoit venu a la cognaissance dudit seigneur que aucunes gens d'armes qui estoient en la dicte ville passoient et repassoient par-dessus le pont de Mascon et entroient au pais dudit monseigneur de Savoie au quel pais ils prenoient et prenent de jour en jour prisoniers et bestial qu'ils retraysoyent en la dicte ville et la les metoyent a renson de fynance dont le dit seigneur estoit mout mervellious »

<sup>417</sup> Ibid., BB12, f. 61v° : « en reuerant que l'on vousi reparelier et rendre les malfetours en maniere qu'il n'a cause de y porvoir ».

<sup>418</sup> Ibid., BB12, f. 79v° : « Item, a Guillaume Garin dit Jailliart, bouchier, pour avoir fait crier et publier a Baugié en la foyre dudit lieu les lettres de monseigneur le duc de Savoie par les quelles il deffant et mande estre deffendu par voys de cry et autrement a toutz ses subgiez estans en son pais et alieurs sur peyne d'encourir son indignation perpetuelle qu'il ne facent guerre a la ville de Mascon ne ou pais d'environ en lour facent aucun damage. »

<sup>419</sup> Ibid., BB12, f. 61v° : « Et fu ordené et délibéré [...] que l'on envoyera par devers ledit monseigneur de Savoie pour excuser la ville sur la créance dessusdit mestre Jehan de Mont-la-Ferté si lui plaisoit de prendre ceste charge, ou mestre Nicholas Bastier, ou mestre Jehan Bouchier. Et ou cas que le un d'eulx ne voudroit prendre la charge de fere la dicte ambassade que Antoine Fustailier ala par devers le dit seigneur pour excuser la dicte ville. »

<sup>420</sup> Ibid., BB13, f. 55v°.

talion : des pillages organisés par la garnison de la cité en réponse à l'attitude des gens d'armes armagnacs. La vengeance nourrit la guerre. La compagnie de Pierre de Chales recrute ses hommes « tant du Royaume comme de l'Empire<sup>421</sup> ».

### *Geôles mâconnaises*

Le code de la guerre prévoit d'épargner les vaincus. Lesquels peuvent espérer être échangés ou rachetés. Ainsi, ce sont quatre sergents ducaux, deux bourgeois et un barbier<sup>422</sup>, originaires du Mâconnais, prisonniers à Marcigny, dont le bailli cherche en 1432 à obtenir la libération. Est-ce le signe d'un afflux plus important de prisonniers ? Au début du XV<sup>e</sup> siècle, Mâcon possède deux prisons ; l'une appartient au pouvoir spirituelle, l'autre au pouvoir temporel. La première est donc celle de l'évêque, Jean Rolier en est le geôlier<sup>423</sup>. La seconde, dont Barthélemy Fornier est le geôlier<sup>424</sup>, se trouve dans le château sur le plateau de la Baille. Le château comtal de Mâcon et ses prisons sont rénovés. À l'extérieur, les granges<sup>425</sup> et le puits<sup>426</sup> du château sont réaménagés. L'ensemble des bâtiments, les prisons, sont couverts de tuiles neuves<sup>427</sup>. Les verrières<sup>428</sup>, les fenêtres et les huisseries<sup>429</sup> sont changées, de même que

---

<sup>421</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>422</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 19r° : « A Philibert Martin, chevaucheur et sergent de mondit seigneur, la somme de quarante solz tournois a lui deue et taxée par mandements de mondit seigneur le bailli de Mascon pour avoir esté de Mascon a marcigny pour obtenir l'expedition et delivrance de Jehanin Pucelle, Richart Brillat, Colin du Boys, Jannot de Carnivat, sergens de mondit seigneur de Bourgogne en sont dit conté de Mascon, et de Vincent Petit et perronet Bossat et ung dit barbier subgiez de mondit seigneur, detenus prisonnier oudit Marcigny, par les gens de la garnison du dit lieu comme du dit mandement et quittance au dos cy rendue et apparoir pour ce, ycy, 40 s. t. »

<sup>423</sup> AMM, Comptes, CC8/4, imposition de 1404 : « **geolier de l'evesque** pour sa maison qu'il a acquis de Jehanin le Maréchal joste la maison dudit Jehanin taxé, 40 l. t., somme 6 s. 8 d. t. »

<sup>424</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 3v°, 1409 : « A Barthelemy Fermier **jeolier des prisons de Mascon** par mandement pour la depense de ceulx qui gardent les clez de la ville qui furent mis en prison pour ce qu'il n'avoient volu baillier les clez dicelle ville a monseigneur le bailli quant il le volu avoir tant pour leur despenses comme pour leur journées, 23 s. t. 10 d. »

<sup>425</sup> Ibid., B5081, f. 24r°.

<sup>426</sup> Ibid., B5080, f. 18r°-v°; B5082, f. 25r°.

<sup>427</sup> Ibid., B5081, f. 24r°.

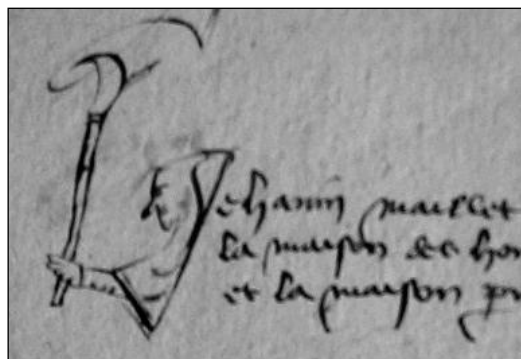
<sup>428</sup> Ibid., B5081, f. 27r°.



plusieurs serrures<sup>430</sup>. Enfin, on sécurise les prisons en faisant « remurer les archeres des prisons de la tour ronde du donjon<sup>431</sup> », tour dont on cimente les pierres. Enfin, la garde de la grande porte du château est confiée à Jean Subtile<sup>432</sup>, un bourguignon zélé, qui loue des biens confisqués aux Armagnacs en fuite<sup>433</sup>. La ville possède son pilori, à la croisée de la rue Franche, de la rue des Changes et de la rue de la Barre. Elle a son bourreau, Jeannin Maillet. Les vagues d'exécutions répétées tranchent avec la justice ordinaire et marquent les esprits. Cette justice est celle des hommes – elle est faillible. L'exécuteur des hautes œuvres de Tournai, Jean Appleman est révoqué pour avoir accepté de l'argent afin de ne pas exécuter un malfaiteur. La place est libre. Les Consaux recrutent : « quiconque volra estre pendeur et exécuteur de la haulte justice [...] si viengne à lundi prochain par devant nous, prévost et jurés, et nous arons advis de recevoir le plus ydone.<sup>434</sup> »

**Figure 8 – Initiale anthropomorphique. Le bourreau Jeannin Maillet, habitant de Mâcon (1408)**

(AMM, Compte de la commune, CC8/4, f. 51v°)



163

Quoiqu'il en soit l'information reste au cœur de la démarche des juges. Au plus bas de l'échelon de l'espace politique les seigneurs comme les paysans ont une bonne idée du bien commun et de l'autorité publique.

<sup>429</sup> Ibid., B5081, f. 51r°-v°.

<sup>430</sup> Ibid., B5081, f. 51r°-v°; B5082, f. 22r°.

<sup>431</sup> Ibid., B5081, f. 51r°.

<sup>432</sup> Ibid., B5080, f. 16r°.

<sup>433</sup> Ibid., B5079, f. 10r° : ainsi, les biens du seigneur de Verneuil, à Charnay, qu'il amodie pour 4 l. 10 s. t. ; Ibid., f. 12r° : pour prendre un second exemple, il amodie « la part et portion de langues de la boucherie de Mascon » que possède Humbert de Bletterens, pour 100 s. t.

<sup>434</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 65.

C'est à la Chapelle-de-Bragny que se tiennent les jours de justice dans la seigneurie de Satonnay. Le registre E380 a conservé leurs tenues pour les années 1403 et 1405-1406. Le premier constat est que le nombre de participants et d'affaires traitées sont très variables. En février 1403<sup>435</sup>, on note seulement la présence du juge des seigneurs de Messey. Il traite onze affaires. En septembre de la même année<sup>436</sup>, six participants sont présents : le juge, les seigneurs de Messey, un écuyer et deux prêtres. Les six hommes jugent seulement deux affaires. En outre, la présence des frères Messey dépend de la nature des affaires discutées. Le tribunal seigneurial est composé du juge Gauteron Bretet (« discrete personne et sage »). Il est systématiquement présent<sup>437</sup>. C'est lui qui tient le registre à jour<sup>438</sup>. Les seigneurs Philibert et Jean de Messey<sup>439</sup> sont présents en septembre lors de la saint Matthieu. Jean<sup>440</sup> est aussi présent en décembre et en mars, lors de l'installation de nouveaux métayers. Un écuyer est toujours là, soit pour aider et conseiller ses seigneurs soit pour les remplacer. Louis Choux<sup>441</sup>, « escuyer », participe à huit reprises parfois secondé ou remplacé par Perceval de Messey et Joly de Messey<sup>442</sup>. Des prêtres sont aussi signalés : Hugonin Michaut<sup>443</sup>, Guillaume Guérin<sup>444</sup>, Vincent Permisset et Robert Gratier<sup>445</sup>.

Sur l'ensemble de l'année, les mois de janvier (1), avril (0), mai (0), août (1), octobre (1) et novembre (1) ne sont pas propices à la tenue des jours de justice. Ils interviennent

---

<sup>435</sup> ADSL, Seigneurie de Satonnay, E380, f. 7r°.

<sup>436</sup> Ibid., E380, f. 5r°.

<sup>437</sup> Ibid., E380, f. 5r°-f. 21v°.

<sup>438</sup> Ce qui pose un problème. Il numérote, en chiffre romain, les pages de son cahier mais en débutant par la fin. Le registre E380 est composé de cahiers indépendants, renseignés et numérotés par ailleurs, avant lesquels a été inséré, à l'envers, le cahier de Gauteron Bertet. Dans cet ensemble incohérent, l'indication des folios est indicative.

<sup>439</sup> ADSL, Seigneurie de Satonnay, E380, f. 5r°.

<sup>440</sup> Ibid., E380, f. 12r° ; f. 11v° ; f. 21v°.

<sup>441</sup> Ibid., E380, f. 13r° ; f. 10r° ; f. 10v° ; f. 9r° ; f. 8v° ; f. 6r° ; f. 6v°.

<sup>442</sup> Ibid., E380, f. 5r° ; f. 11v° ; f. 10v°.

<sup>443</sup> Ibid., E380, f. 5r°.

<sup>444</sup> Ibid., E380, f. 10v°.

<sup>445</sup> Ibid., E380, f. 6v°.

prioritairement en février (3), mars (3) et décembre (3). Juillet (2) et septembre (2), s'ils ne sont pas les meilleurs mois pour détourner les tenanciers des activités agricoles, restent des mois où des assemblées sont possibles. Les jours des assemblées ont majoritairement lieu une semaine avant des solennités, ou le jour même des festivités : la Fête-Dieu<sup>446</sup>, l'Assomption de la Vierge<sup>447</sup>, la Nativité de la Vierge<sup>448</sup>, la Toussaint<sup>449</sup>, Noël<sup>450</sup>. Les fêtes des principaux saints du calendrier : la saint Benoît (11 juillet)<sup>451</sup>, la sainte Madeleine (22 juillet)<sup>452</sup>, la saint Matthieu (21 septembre)<sup>453</sup>, la saint Denis (9 octobre), la saint Jean (27 décembre)<sup>454</sup> sont des temps privilégiés où se rassemble dans la prière la communauté paroissiale. À la fin de la cérémonie religieuse, le tribunal seigneurial, les « présens » mentionnés, les « tesmoingz » et les « autres », se retrouvent pour entendre l'installation des nouveaux métayers, les procès et les verdicts.

**Figure 9 – « Jours tenuz » à la Chapelle-de-Bragny. Le temps**

---

<sup>446</sup> Ibid., E380, f. 9v°.

<sup>447</sup> Ibid., E380, f. 10v°.

<sup>448</sup> Ibid., E380, f. 10r°.

<sup>449</sup> Ibid., E380, f. 6v°.

<sup>450</sup> Ibid., E380, f. 6r°.

<sup>451</sup> Ibid., E380, f. 9r°.

<sup>452</sup> Ibid., E380, f. 10v°.

<sup>453</sup> Ibid., E380, f. 5r°.

<sup>454</sup> Ibid., E380, f. 9r°.

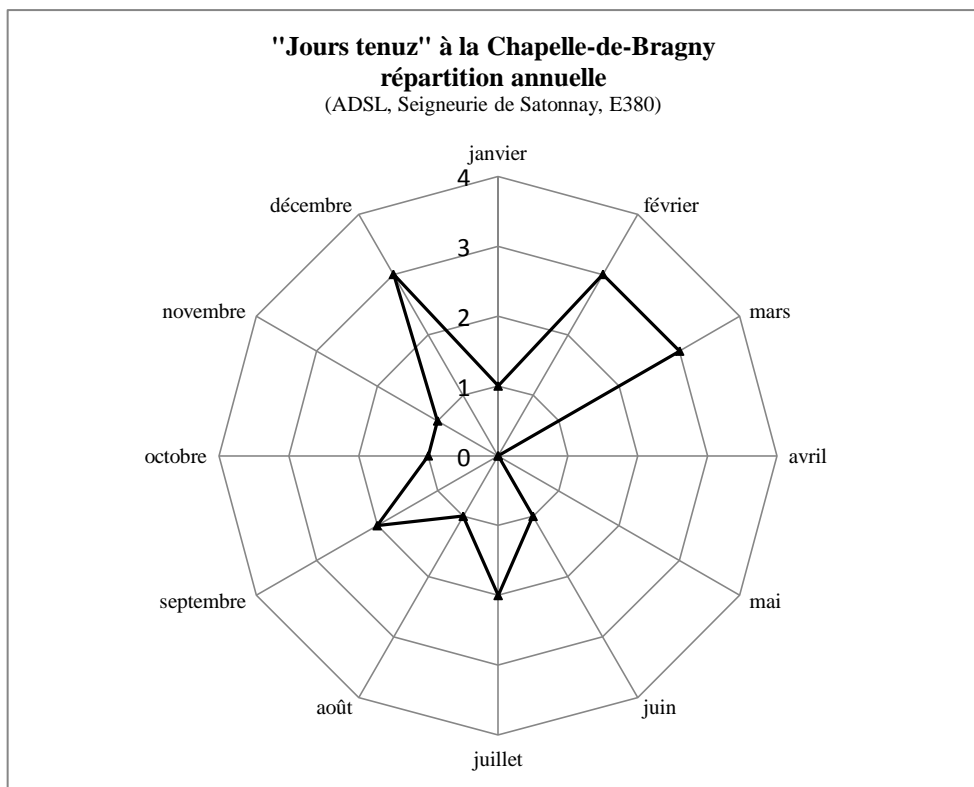
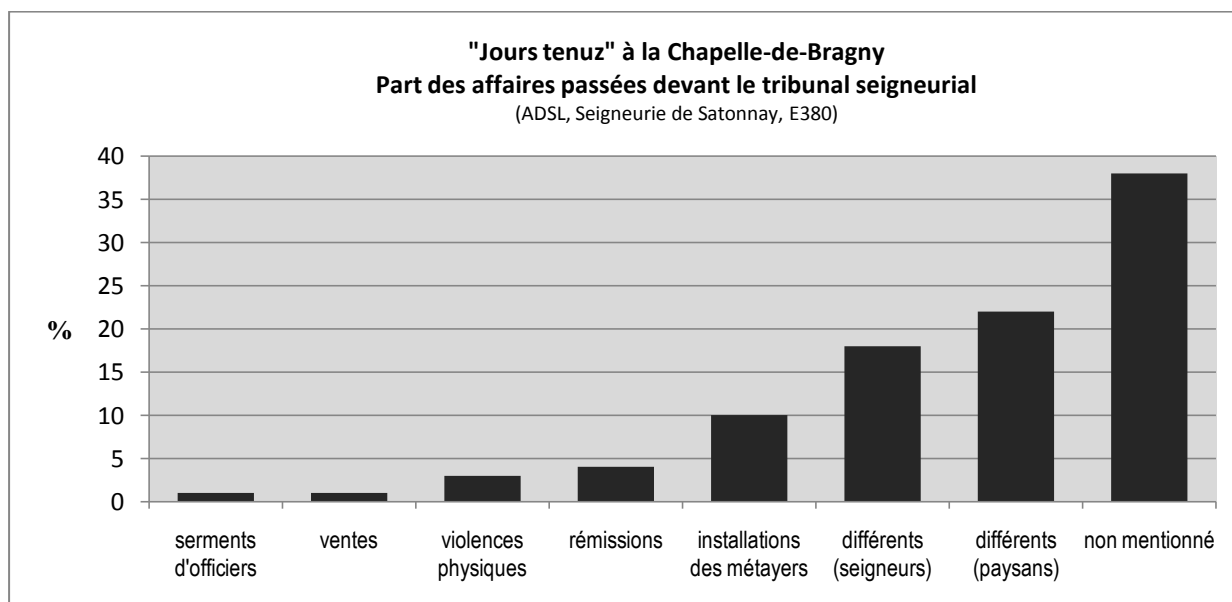


Figure 10 – « Jours tenuz » à la Chapelle-de-Bragny. Les affaires traitées

166



Environ 40 % des affaires passées devant le tribunal seigneurial sont inconnues. Gauteron Bretet note la tenue d'une journée, la composition du tribunal, les parties impliquées mais ne donne aucun détail. Un peu plus de 20 % des affaires concernent des différends entre les tenanciers. Les problèmes de voisinage sont nombreux (22 %). Les litiges sur le bois emprunté et non rendu, le ménage voisin espionné et les loyers impayés sont monnaie

courante. Les dédommagements se font en argent ou en nature. Numériquement, les conflits avec les seigneurs de Messey ou leurs écuyers sont également importants (18 %). Les tenanciers resquillent sur les champarts et les corvées. Ils se servent de leurs bois, utilisent leur rivière et laissent divaguer le bétail sur la réserve. Le juge note les mains levées et les remises de peines (4 %) mais n'indique pas les délits qui en sont à l'origine. Enfin, les violences physiques sont rares (3 %). Elles touchent les sergents et officiers seigneuriaux.

Régulièrement, les assemblées ont lieu à la Chapelle-de-Bragny. En l'absence de mentions contraires c'est ce qu'on est en droit de penser. Cependant, il arrive que le lieu soit déplacé dans une maison<sup>455</sup>, dans la cour d'une ferme<sup>456</sup> ou dans une grange<sup>457</sup>. Ces changements interviennent à la fin du printemps, pour profiter des tilleuls, ou en été. En 1405, lors de la Fête-Dieu, peut-être en raison de l'affluence, on se rassemble dans la cour de Martin Quarier pour entendre le jugement de Jean Gayet et Perrateau. À l'Assomption, le tribunal se tient dans la maison de Philibert Raisin le jeune. Les procès qui mettent en cause des individus peuvent aussi concerner la communauté des habitants.

## Conclusion

167

Le document de 1418 est d'une grande richesse. La vérité des mots permet de mettre en évidence ce qu'est la réalité de la guerre civile dans le Mâconnais en 1418. Les vols de biens, de bétails, de matériaux sont les plus nombreux (41 %) ; les destructions suivent (23,5 %) et enfin les captures de prisonniers (15 %). Cette guerre est d'abord une guerre d'embuscades (« embosche ») et de ruses (« feignant »). Une guerre « guerroyante ». L'étude des champs lexicaux employés dans le document montre qu'un certain nombre d'images et de comportements symboliques sont à l'œuvre. À grand renfort d'images, les camps se distinguent et s'opposent. La croix de saint André et la croix droite fixent les lignes de partage. Les mots dévoilent la *fama* de l'autre et dans ce contexte guerrier, de peur et d'insécurité, tout connaître de l'autre permet de défendre la communauté. D'ailleurs, les compagnies recrutent 48 % de leurs effectifs dans un rayon de 30 km et 93 % à moins de

---

<sup>455</sup> Ibid., E380, f. 10v°.

<sup>456</sup> Ibid., E380, f. 9r°-v°.

<sup>457</sup> Ibid., E380, f. 8r°.

70 km. Les chefs et leurs hommes ne sont pas des étrangers mais des voisins. Ils viennent du Beaujolais avant d'être Armagnacs.

L'homme d'armes est nécessaire autant qu'il fait peur : l'écuyer Guichard Charrière de Tramayes est le stéréotype du mauvais garçon violent, batailleur et orgueilleux. La défense du bien commun et l'opinion publique commandent de juger les coupables. Il est difficile, compte tenu des sources mises en œuvre, de parler d'une répression aveugle ou d'une justice d'exception. Les prisons sont rénovées, mais sont-elles plus remplies ? À tous les échelons de l'espace politique on ressent la même nécessité de juger pour séparer le bon grain de l'ivraie. C'est le cas à Mâcon dans le document de 1418, à la Chapelle-de-Bragny, dans la seigneurie de Satonnay. Les désordres appellent une remise en ordre. Cependant, pour être efficace la démarche des conseils urbains comme celle des juges s'appuie sur l'enquête.

## Chapitre 2 – De la « nouvelle » à l'exploitation du renseignement

En 1419<sup>458</sup>, le bailli de Chalon-sur-Saône, Jean de Saint-Hilaire, écrit aux bourgeois de Mâcon au sujet des bandes armagnagues : « si est expedient de savoir tousjours nouvelles d'eulx, de leur entreprise car selon les nouvelles que vous me ferez savoir, je ferez avancier les gens de monseigneur et me semble que pour savoir le dit convive<sup>459</sup> que tousjours vous devez avoir chevaucheurs sur les champs ». *A priori* tout est information, même la rumeur. Cependant, les autorités ont besoin d'être pleinement informées afin d'être sûres des décisions à prendre. L'enquête est une nécessité, elle justifie le pouvoir des magistrats. L'acquisition du savoir permet de stopper la rumeur et l'information parallèle. L'étude du cahier de compte d'Antoine Gastelier, pour l'année 1418, révèle la pratique des enquêtes « sur les champs ». Quels moyens sont mis en œuvre pour établir l'enquête et garantir l'ordre public ? Quels sont les liens noués autour de l'information entre l'oligarchie urbaine et les « petites gens » pour la défense du bien commun ? Existe-t-il des réseaux d'information concurrents ?

169

### 2.1 « pour ce que publique renomaye estoit »

#### La rumeur

Le 20 novembre 1419, les échevins et la « plus saine partie » des bourgeois de Mâcon se rassemblent au couvent des frères Prêcheurs de la ville, en présence du conseil du roi, « pour ce que publique renomaye estoit que monseigneur le daulphin au nombre de iij<sup>M</sup> chevalz, gens d'armes estrangers, s'en venoit a Lion pour faire guerre au pais de Masconnoys et pour grever et domagier la dite ville<sup>460</sup> ». La mauvaise nouvelle, qui arrive à Mâcon, a de quoi faire peur. La nature du danger (« gens d'armes estrangers » aux ordres du dauphin), son volume (« iij<sup>M</sup> chevalz »), son aspect agressif (« pour grever et domagier »), sa provenance (« Lion »), sont des indices qui pourraient faire croire que la rumeur est fondée. La renommée

---

<sup>458</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/15.

<sup>459</sup> « Convive » : injure (Godefroy lex.)

<sup>460</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 130v°.

publique semble attester la nouvelle. La rumeur, pour reprendre des propos empruntés à Colette Beaune<sup>461</sup>, se définit comme étant une « proposition destinée à être crue véhiculée oralement sans qu'on puisse vérifier son exactitude ». Elle est considérée comme vraie, bien qu'elle reste de l'ordre du vraisemblable. Les sources n'utilisent pas le terme de « rumeur » mais celui de « nouvelles » qui renvoie au bruit ordonné<sup>462</sup>. Quoi qu'il en soit, le style est propre aux rumeurs. L'auteur est incertain, c'est « on » (ou « ils ») qui parle et généralement la parole est sans auteur. Le verbe « dire » est propre à ce genre de « nouvelles » : « on dit que... ». La notoriété du fait rapporté le place dans la sphère du réel – et non du probable. D'ailleurs, l'emploi du présent donne la rumeur pour vraie : les ennemis « s'en venoient », « se forsoient » ; des regroupements d'armées « se faysoit » etc. La rumeur semble circuler librement. C'est un « phénomène de plein air<sup>463</sup> » peut-être né à l'abri des cloîtres, des hôtels particuliers ou des auberges.

Les rumeurs témoignent de la perplexité d'un groupe devant le danger. Elles mettent en jeu : l'opinion, la mémoire et l'imaginaire. Les relations de taverne qui se pratiquent entre égaux, qu'il s'agisse de l'âge, de la fortune ou du métier, sont-elles au point de départ des rumeurs ? Ce sont les critères de ces hommes qui doivent être compris pour définir leur contenu<sup>464</sup>. Elles « tiennent à la fragilité de l'information, une fragilité qui se trouve accrue quand la société connaît une période de crise. Les guerres et l'attente des nouvelles militaires sont des moments propices à la diffusion de faux bruits<sup>465</sup> ». La rumeur du mois de novembre 1419 est bâtie sur des informations militaires : Lyon et Thoissey sont des points de concentration de troupes. Elle tient aussi à la réputation du dauphin, lequel est mentionné pour la fonction qu'il occupe et non pour lui-même. D'ailleurs, le sujet est collectif : ce sont les Armagnacs, ici les « gens d'armes estrangers », qui menacent le Mâconnais. Il en est de même, quelques mois plus tard, lorsque la rumeur fait part des « inconveniens et perilz qui

---

<sup>461</sup> Beaune, Colette, « La rumeur dans le *Journal* du bourgeois de Paris », *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge, XXIV<sup>e</sup> congrès de la SHMES (Avignon, juin 1993)*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, p. 191.

<sup>462</sup> Gauvard, Claude, « Rumeur et stéréotypes à la fin du Moyen Âge », *La circulation des nouvelles au Moyen Âge, XXIV<sup>e</sup> Congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, Avignon, Juin 1993*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1994, p. 157-177.

<sup>463</sup> Beaune, Colette, « La rumeur... », op. cit., p. 194.

<sup>464</sup> Gauvard, Claude, « Rumeur et stéréotypes... », op. cit., p. 170.

<sup>465</sup> Gauvard, Claude, « La fama... », op. cit., p. 9.



estoit par la venue des ennemis qui estoient en la compagnie du daulphin.<sup>466</sup> » La crainte porte bien sur les « ennemis » aux ordres du dauphin. La rumeur exprime donc, avec une exagération des chiffres, les actions néfastes attribuées au parti adverse<sup>467</sup>.

La naissance des rumeurs est étroitement liée à l'actualité et aux désordres guerriers. En janvier 1420, les bourgs de Marcigny, Charlieu et du Bois-Sainte-Marie tombent aux mains des troupes du dauphin<sup>468</sup>. La trêve signée entre Philibert de Saint-Léger, bailli de Mâcon, et Renaud de la Buxière, bailli du Beaujolais, suspend les hostilités entre le 20 décembre 1420 et Pâques 1421<sup>469</sup>. La rupture du front se situe à l'été 1421. Lors de la reprise des hostilités, les Armagnacs s'emparent de Berzé-le-Châtel, Verzé et Chevignes<sup>470</sup>. Ils font des percées décisives qui les conduisent aux barrières de la ville<sup>471</sup>. Ils s'emparent de nombreuses places fortes<sup>472</sup> et paraissent en mesure d'assiéger Mâcon. En août 1422, ce sont les châteaux et villages de Vinzelles, Pierreclos, Germolles, Chaintré et Varennes qui sont entre leurs mains. La prise de Tournus, par les efforts conjugués d'Amaury de Séverac, de Rodrigue de Villandrando et du sénéchal de Lyon, Humbert de Grôlée<sup>473</sup>, intervient le 22 septembre. Guillaume de Vienne<sup>474</sup>, qui craint que Chalon-sur-Saône ne connaisse le sort de Tournus<sup>475</sup>, renforce la garnison de la ville. Le conseil du roi à Mâcon fait savoir la prise de

---

<sup>466</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 7v°.

<sup>467</sup> Beaune, Colette, « La rumeur... », op. cit., p. 196.

<sup>468</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 6r° ; f. 7v°.

<sup>469</sup> Arcelin, Adrien, « Histoire du château... », op. cit., p. 119.

<sup>470</sup> Arcelin, Adrien, op. cit., p. 119.

<sup>471</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 48r° : le document parle de « la guerre deloyeuse qui regne en ceti Royaume de France et que toutz les jours les enemis, rebelles et desobeissants ou roy notre seigneur vinent corié aux barrieres de la dite ville en faysant toutz maulx que enemis povent fere et de jour en jour greves et se perforcent de grever la dite ville et le pays, les persones, bourgeois et habitants de la dite ville [...] [le 6 juin 1421] ».

<sup>472</sup> Ibid., BB13, f. 68r°.

<sup>473</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, I, op. cit., p. 346.

<sup>474</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LXV, f. 125v° : Guillaume de Vienne était, depuis le 15 mai 1422, capitaine général et gouverneur du Duché et de la comté de Bourgogne.

<sup>475</sup> Ibid., Coll. Bourg., LXV, f. 127r° : il semble avoir séjourné à Tournus du 30 septembre au 24 octobre en compagnie de Jacques de Courtiambles.

Tournus à Perrinet Gressart, alors à Treffort, et le prie de « venir hastivement<sup>476</sup> » déloger les garnisons ennemies. La rumeur circule. Les « ennemis [...] se forsoient de metre le siege devant la ville de Mascon **comme l'on disoy**<sup>477</sup> ». Des Picards envoyés par le duc de Bourgogne sont affectés à la défense de la ville à partir du mois de novembre<sup>478</sup>. La situation reste incertaine. La défaite des Armagnacs à Cravant ne calme pas les craintes. La rumeur enfle. « Au pays de Lyonnays se faysoit par les dits ennemis grant assemblées de gens d'armes, de lombards et autres d'estranges contrées, et que l'on ne scavoit ce qu'ils voloient fere<sup>479</sup> ». Les violences exercées par les gens d'armes se font à l'encontre des populations civiles, ce qui renforce l'angoisse collective<sup>480</sup>. La confession de Jean Pial, dit Bernet, capturé sur le pont de Saône en mai 1423, ne peut qu'être prise au sérieux. Avec Humbert de Grôlée, il a promis de prendre la ville avant la nativité de saint Jean-Baptiste (le 24 juin). La menace persiste. Au mois d'août, « les dits ennemis se vantoient qu'il prandroient par trayson ou autrement la dite ville et mestroient a l'espice toutz les manans, bourgeois et habitants<sup>481</sup> ». La rumeur affirme que « les ennemis s'aprochient bien pres de la ville de Mascon<sup>482</sup> ». L'imaginaire monte en scène. Le fantasme<sup>483</sup> de la trahison et du complot, de la mort contre nature, brutale et injuste, sans famille ni confession, transpire de ces racontars. Ces rumeurs véhiculent des phobies, plus fortes encore, liées aux fantasmes sexuels. Le projet d'Humbert de Grôlée et de Jean Pial est de « tuer toutz les hommes habitans en la dite ville, et les femmes envoyeront par-dessus le pont en Breysse, et leur trancheroyent leur robes et chemises au dessus de la caynture<sup>484</sup> ». On sait ce que ce tableau doit aux stéréotypes qui collent à la peau des hommes d'armes. La « guerre mortelle » que livrent les Armagnacs est

---

<sup>476</sup> Ibid., Coll. Bourg., XXIX, f. 242r° : « Les ennemis s'étant emparés de Tournus, les gens du conseil et les habitants de Chalon en donnèrent avis à Perrenet Grasset qui estoit à Treffort, en le priant de venir hastivement contre eux pour leur résister et les déloger ».

<sup>477</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 68r°.

<sup>478</sup> Ibid., BB13, f. 74v°.

<sup>479</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r°.

<sup>480</sup> Gauvard, Claude, « La fama... », op. cit., p. 9.

<sup>481</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83v°.

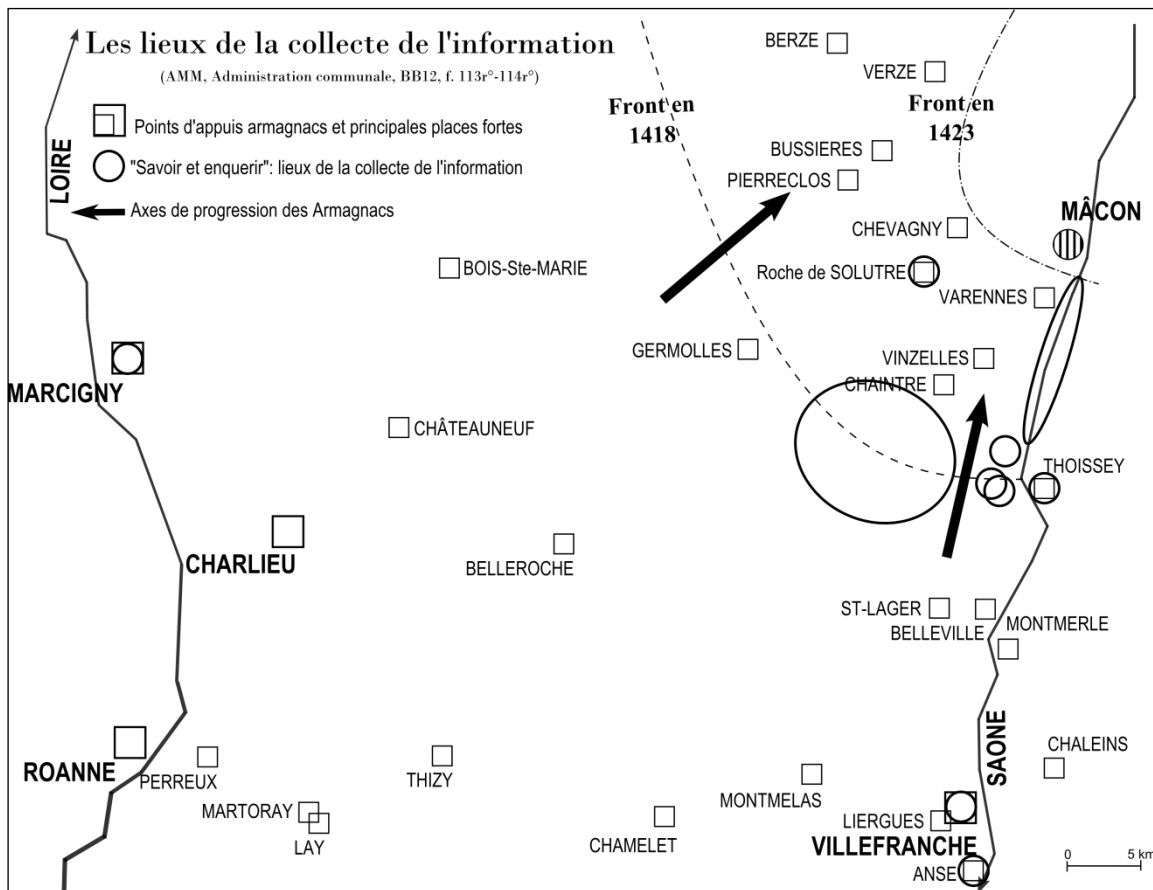
<sup>482</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.

<sup>483</sup> Beaune, Colette, « La rumeur... », op. cit., p. 199.

<sup>484</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82r°.

faite d'appâtis, de femmes convoitées et de meurtres infâmes<sup>485</sup>. Dès le mois de septembre 1423, les Bourguignons reprennent l'offensive. Ils s'emparent, avec l'aide du comte de Suffolk, des châteaux de Leynes, Germolles, Vinzelles et de la plupart des places du Mâconnais<sup>486</sup>.

Carte 5 – La collecte de l'information. Un environnement sous surveillance



Dans ce contexte la maîtrise de l'information est vitale et permet d'imposer une unité d'action et de principe, d'autant que les rumeurs sont cycliques. En août 1430, le bailli de Chalon-sur-Saône adresse une demande aux bourgeois de Mâcon « pour savoir et enquérir diligemment de l'état et convine des ennemis [...] en entencion de mettre le siege devant le dit Mascon comme l'on disoit<sup>487</sup> ». Par ailleurs, le même bailli informe le seigneur de Charny

<sup>485</sup> Gauvard, Claude, « Entre justice et vengeance : le meurtre de Guillaume de Flavay et l'honneur des nobles dans le Royaume de France au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paviot, Jacques et Verger, Jacques (dir.), Paris, Sorbonne, 2000, p. 291-311.

<sup>486</sup> Arcelin, Adrien, « Histoire du château... », op. cit., p. 119.

<sup>487</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 303.

qu'un espion détenu à Chalon-sur-Saône a rapporté « que les ennemis de mondit seigneur estoient en grant puissance a Foix en Fourais ou nombre de environ XI<sup>m</sup> chevaulx, pour venir ou pays de Bourgoingne<sup>488</sup>. » Ce n'est que la reprise, actualisée, d'une angoisse déjà bien présente en 1413, filée tout au long de la guerre, quand la rumeur annonçait que Jean sans Peur s'approchait de Mâcon avec plus de 7000 chevaux<sup>489</sup>.

La rumeur puise dans l'imaginaire et la mémoire collective. Elle est transposable à d'autres lieux. À Laon, en 1410, les autorités craignent « une grant compaignie de gens d'armes qui estoient environ iij<sup>m</sup> chevaulx<sup>490</sup> ». À Troyes, en mai 1430, le bruit circule que les Bourguignons, « ennemis et advsersaires du roy, estoient assembléz à Montbar, et qu'il estoit commune renommée qu'ilz vouloient tirer par deçà, et nous pourroient moult faire dommaige<sup>491</sup> ». Il est vrai que les rivalités entre le duc de Bourgogne et le comte de Bar s'exacerbent. La rumeur déborde sur d'autres époques. À Mâcon, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, on envoie des messagers au Bois-Sainte-Marie, à Cluny, La Clayette et Saint-Gengoux « pour découvrir des troupes de gendarmes que **l'on disoit** y estre pour la surprinse de Mascon [...] qui marchioient et logeoient la nuit<sup>492</sup> ». En outre, la rumeur peut être lancée par le parti adverse. Elle participe à la désinformation. Les visées politiques ne sont jamais loin de ces excès de paroles. On se méfie, à Châlons-en-Champagne, de l'« informacion legiere et secrette de ceulx qui sont demourans en ceste cité qui ont tenu le parti contraire de monseigneur de Bourgogne<sup>493</sup> ». La situation n'est sans doute pas différente à Mâcon.

Un gouvernement efficace ne peut pas se fonder sur la rumeur, qui déforme et trahit mais qui, déjà, est une nouvelle. Aussi, convient-il pour les magistrats de vérifier la valeur de

---

<sup>488</sup> ADCO, B3664, f. 47r°, cité dans : Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 187.

<sup>489</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 144r°.

<sup>490</sup> Archives municipales de Laon, Comptes, CC8, f. 10 v° : « A Jehan Escaillon, messagier de pié pour son salere d'avoir alé par l'ordonnace du conseil a Maizieres sur Meuse pour savoir et enquerir quel chemin tourneroient une grant compaignie de gens d'armes qui estoient environ III<sup>m</sup> chevaulx sur ladicte riviere ou on ne les laissoit passer, ouquel voyage il vacqua par III jours et demy dont pour ce lui fu tauxé et paié comme appert par quittance cy rendue, XII s. » Je remercie Jean-Christophe Dumain, des Archives départementales de l'Aisne, de m'avoir aimablement transmis ses retranscriptions des registres de comptes de la ville de Laon, côtés CC6 à CC10.

<sup>491</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 231.

<sup>492</sup> AMM, Comptes, CC93 ; AMM, Registres des délibérations, BB50, f. 62r°.

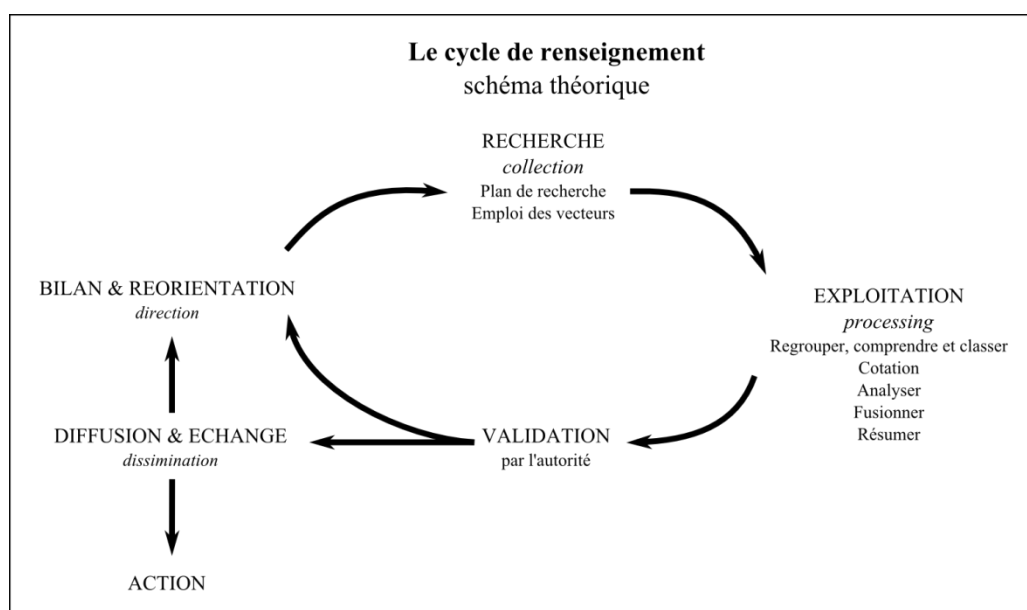
<sup>493</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 133.

l'information. Les sources laissent entrevoir pour le Moyen Âge l'existence d'un cycle de renseignement<sup>494</sup> avant sa théorisation au XVI<sup>e</sup> siècle.

## Le cycle de renseignement

La pratique du renseignement est ancienne. Dans la Grèce antique<sup>495</sup> comme dans l'Empire romain<sup>496</sup>, l'espionnage se pratique. Les *frumentarii* romains sont chargés des actions de renseignement en lien avec les circuits économiques.

Figure 11 – Schéma théorique du cycle de renseignement



<sup>494</sup> Ma gratitude va au commandant Bertrand Ramon du Centre de Formation Interarmées au Renseignement (CFIAR) de Strasbourg pour l'ensemble des informations qu'il a aimablement mis à ma disposition.

<sup>495</sup> Tryphiodore, *La prise de Troie*, Ernest FALCONNET, éd., Paris, 1841, v.200-249. Sinon fils d'Ésime et cousin d'Ulysse est l'espion grec qui incite les Troyens à accepter le cheval de Troie qui provoque leur perte.

<sup>496</sup> Sheldon, Rose Mary, *Renseignement et espionnage dans la Rome antique*, Paris : Belles lettres, 2009. Deuve, Jean, *Les Services secrets normands (le renseignement au Moyen Âge)*, Condé-sur-Noireau, 1990.

**Tableau 12 – Enquêter et informer (I)**

(AMM, Administration communale, BB12, f. 113r°-114r°)

Commanditaire	Agents désignés	Composition	Intitulé	Destination
-	Michel de Saint-Romain	3	« savoir et enquerir »	Villefranche
Prévôt	Pierre de Cormoranche	-	« savoir »	Anse
Prévôt	Hugonin de Pierreclos	3	« verdoyer »	Solutré
Prévôt	Guichard Chevalier	2	« verdoyer »	Pont de Thoisy
Bailli et prévôt	Guichard Chevalier	2	« porter lectres »	Chevagny, Pierreclos
Prévôt	Jean Martinet	-	« verdoyer »	Dracé, La Plaigne
-	Thevenet Ferrailleur	-	« verdoyer »	Maison Blanche, Thoisy
-	Thevenet Ferrailleur	-	« porter lectres »	Crêches-sur-Saône
-	Renaud Roland	2	« verdoyer »	Thoisy
-	Philibert Martin	-	« aller dire »	Solutré
Conseil du roi	Philibert Martin	-	« porter lectres »	La Guiche, Saint- André-le-Désert, Cluny

176

La collecte de l'information est ordonnée par une « autorité », le prévôt de Mâcon ou son conseil, qui définit l'objet de la recherche (rubriques : « orientation/réorientation » et « intitulé »). La collecte suit un plan de recherche qui met en oeuvre des moyens humains (rubriques : « agents/composition » et « vecteurs »), matériels (par la terre, par le fleuve, par les airs<sup>497</sup>) et la destination. Le plan de recherche inclut aussi la collecte d'informations d'opportunité et de rumeurs *via* les tavernes par exemple. L'exploitation de l'information consiste d'abord à regrouper les données, les comprendre<sup>498</sup> et les classer en tenant compte de la fiabilité (ou « cotation ») de la source et de l'information elle-même. L'information ainsi hiérarchisée et cotée est analysée puis fusionnée. La fusion permet d'intégrer l'information à d'autres données, afin d'enrichir une banque de données établie dans le but d'interprétations ultérieures. Les *Registres des délibérations* jouent en partie ce rôle de *database*. Ils renferment un stock de données sans cesse renouvelées. Résumée oralement ou par un

<sup>497</sup> Clavet, Florence, Demonchaux, Jean-Paul, « Une brève histoire de la colombophilie », *Revue historique des armées*, 248, 2007, p. 93-115 ; les auteurs parlent du pigeon voyageur, depuis l'Antiquité, en tant qu'« espion militaire ».

<sup>498</sup> Comment traduire un nouvelle collectée en « Aleman », en francoprovençal ou en langue d'Oc ? Le passage d'une force armée signifie-t-il une invasion, un renforcement de position, une relève de garnison ? Cette même troupe doit-elle stationner à 10 km, 50 km ou plus de la ville – ce qui n'est déjà plus une menace immédiate ?

mémoire écrit à l'autorité, l'information est validée par le prévôt. L'autorité réoriente alors la collecte suivant un nouveau plan de recherche afin de recouper l'information ou d'en apprendre davantage (boucle courte). Recoupée et validée, cette information est devenue un renseignement diffusé ou échangé<sup>499</sup>. Le renseignement diffusé au bailli ou à un capitaine peut alors être utilisé pour une action militaire offensive ou défensive – comme l'aménagement des fortifications. Il se peut que l'autorité décide de conserver le renseignement pour une utilisation future (appelée « ciblage »). Lorsque le renseignement est échangé contre un autre, l'autorité ordonne une réorientation du plan de recherche pour acquérir de nouvelles informations (boucle longue).

Le renseignement est donc l'aboutissement du processus de traitement d'informations au sujet d'éléments hostiles ou potentiellement hostiles, dont « on ne scavoit ce qu'ils voloient fere<sup>500</sup> », et des zones d'opérations actuelles ou éventuelles. Des agents de liaison – l'espion c'est l'adversaire – dont la mission est de « savoir l'estat des gens d'armes ennemis<sup>501</sup> », sont envoyés en direction de Thoissey, Anse et Lyon<sup>502</sup> points de passage des troupes sur la Saône. Le tableau montre le souci de l'autorité à coordonner et arbitrer les informations collectées par les agents (la « déconfliction »). Le nombre élevé d'agents permet de multiplier les sources et de ne pas dépendre d'un seul homme dont la fiabilité peut varier soit avec le temps, soit avec les différentes autorités. Philippe de Mézières avait déjà perçu ce danger et recommande expressément cette coordination des agents<sup>503</sup>. La déconfliction garantie le croisement des sources et le recoupage de l'information. Ainsi, les agents partent en direction des marches du Beaujolais et du Lyonnais. Le nombre d'enquêtes atteint un

---

<sup>499</sup> Les deux verbes ne sont pas synonymes. La diffusion se fait sans contre-partie, elle est gratuite. L'échange d'informations conduit à des tractations de l'ordre du donnant-donnant.

<sup>500</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r°.

<sup>501</sup> Ibid., BB12, f. 79v°.

<sup>502</sup> Ibid., BB12, f. 113r°-f. 114r°.

<sup>503</sup> Philippe de Mézières, *Songe du Vieux Pèlerin*, Joël Blanchard, éd., Paris : Pocket, 2008, p. 882 : « Quand, cher fils, tes espions secrets et publics, les espions de tes capitaines, seront d'accord avec le rapport de ce marchand, alors tu sauras que tu as joué un bon coup grâce à cet espion [...]. Il faut encore, cher fils, que tes espions, quand ils viendront faire leur rapport, les uns à ton capitaine, les autres à ton chancelier ou à ton chambellan privé, les autres à ta personne royale... »

maximum (11) en 1418, soit une par mois, mais les sources sont lacunaires. Les déplacements de troupes dans le Charolais fait l'objet d'une surveillance plus légère<sup>504</sup>.

D'un point de vue tactique, il est nécessaire de prévoir des « chevaucheurs », des « guettes » et des « escoutes » pour « regarder la convenue de leurs ennemis<sup>505</sup> » et garder la ville. Le recours aux agents est indispensable d'un point de vue stratégique. Bérault Stuart, seigneur d'Aubigny, recommande « d'envoyer plusieurs gens en habit dissimulé en l'ost et au pays ennemis par divers chemyns pour scavoit s'ilz ont vivres et ce qu'ilz font.<sup>506</sup> » La surprenante déroute des Bourguignons à Solutré, en 1418, amène Antoine Mercier à rechercher des informations sur les forces armagnaches : « quant le siege fut lever, devers le soir, [il envoie deux agents] pour savoir ce les ennemis emmenoyrent les bombardes de la Roche affin que la ville mit remede<sup>507</sup> ». Le contexte guerrier nécessite d'être convenablement informé au point d'être certain des décisions à prendre. Dans leur contre-attaque, les Armagnacs pourraient battre les murs de la cité avec l'artillerie bourguignonne abandonnée devant Solutré. L'enquête est donc au cœur de la démarche des magistrats qui cherchent à savoir « comment l'on se doit gouverner ».

178

## 2.2 De la rumeur à l'enquête

### L'enquête

La recherche de l'information, nécessaire à la sauvegarde de la cité, demande la mise en place d'un réseau de renseignements qui joue à trois échelles : locale, régionale (ou zonale) et dans le cadre de la principauté bourguignonne. Le cœur du système repose sur des comptes

---

<sup>504</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 79v° : « Item, a Colas Benoit, pour aller de Paray a Marcigny, pour savoir l'estat des gens d'armes ennemis et pour savoir leur concyne, du commandement des eschivins, 5 s. »

<sup>505</sup> Bueil, Jean (de), *Le Jouvencel*, I, éd. Favre et Lecestre, Paris, 1887 et 1889, p. 149, p. 185, p. 203, cité dans : Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 389. Il reste que *Le Jouvencel* est un roman et que l'on doit s'interroger sur son degré de vraisemblance.

<sup>506</sup> Bérault Stuart, *Traité sur l'art de la guerre*, Elie de Comminges (éd.), La Haye, CNRS - Martinus Nijhoff, 1976, p. 5.

<sup>507</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.



rendus fréquents entre les différents postes de surveillance et la ville, puis de la ville aux garnisons du voisinage ou aux centres du pouvoir. La collecte d'informations est commandée par le prévôt, Antoine Mercier (l'autorité), à partir de la réception d'une « nouvelle ». L'agent de liaison est envoyé « savoir », « savoir et enquerir » et même « sentir ». Probablement, des instructions orales lui sont données – ce que l'on a appelé précédemment le plan de recherche. Elles détaillent le secteur à surveiller, ou un point précis, ainsi que l'itinéraire à emprunter. Jean Martinet va « de Mascon jusque a Dracie, le Paneux et [revient] par les montaygnes pour enquerir des ennemis<sup>508</sup> » ; Thevenet Ferrailleur doit aller « de Mascon jusques a la Maison Blanche, savoir si les ennemis passoyent a Toysessey<sup>509</sup> » ; alors que Guichard Chevalier se rend « jusques a droit du pont de Toysessey [...] savoir ce les ennemis avoyent passé ou reaume<sup>510</sup> ». La présence des agents témoigne de la volonté de savoir du prévôt et du conseil royal. Les hommes envoyés à la recherche de l'information ont vraisemblablement reçu un mandat dans le cadre de leur mission, puisque le déclenchement de celle-ci est un acte d'autorité. Ils se voient confier une mission d'observation dont les contours restent flous. Leur recherche porte-t-elle sur des aspects matériels, stratégiques ou psychologiques ? Les instructions confiées aux agents prévoient-elles qu'ils se présentent aux autorités des localités traversées afin de leur faire part de la nature de leur mission ? On touche ici à l'ambiguïté de leur statut d'agent secret et au paradoxe du système mis en place<sup>511</sup>. Très certainement, Michel de Saint-Romain, Pierre Pouset de Pont-de-Veyle ou Jean Martinet<sup>512</sup>, chargés

<sup>508</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 113v°.

<sup>509</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.

<sup>510</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.

<sup>511</sup> Boulant, Antoine, « Guerre et renseignement sous la Révolution. Les agents du Conseil exécutif provisoire (1792-1793), *Revue historique des armées*, 254, 2009, p. 82-91.

<sup>512</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 113r° : « premièrement, Michiel de Saint Romain a receu de la ville de Mascon par la main de Antoine Gastelier la somme de 60 s. t. pour xij jornes sans le plus que luy et son filz ensemble ung autre compaygnon ont vaque sus la rivere de Sonne et cuchié totes les nuit en ung petit batel et aller de Saint-Romain jusque a Villefranche pour **savoir et enquerir** des noviaux des diz enemis et rapporter par plussiers fois a Mascon les nouvelles et entreprises de la quelle somme de 60 s. t. a quitter la ville et promet tenir quittance, donne le xij jour de decembre, iiiij<sup>C</sup> xviiij, presens Jehannin de Milleschans, serrurier, Antoine Guichardet, maczon habitants de Mascon, testus, J. Boillart. » Ibid., BB12, f. 113v° : « Item, Jehan Martinet dit le Carouge, bochier a receu de la ville de Mascon par la main de Antoine Gastelier la somme de 10 s. t. pour aller verdoyer sus les chans a l'encontre des ennemis de Mascon jusques a Dracie le Paneux et revenir pour les montaygnes **enquerir** des ennemis dont il quitte la ville et promet etc. et fait du commadement de messire le prevost devant vendenges derrenierement passe, iiiij<sup>C</sup> xviiij et coucha de hors une nuyt, J. Boillart »

d'« enquerir<sup>513</sup> » sur les mouvements de troupes, se livrent à une enquête<sup>514</sup>, par témoignages<sup>515</sup>, en questionnant les individus et en menant des vérifications sur le terrain. Travaillent-ils alors sous couverture et utilisent-ils, dans une conversation en apparence anodine, une technique d'entretien ? Leurs interlocuteurs livrent alors des informations malgré eux. Ils opèrent dans la discrétion leur mission d'observation mais, parallèlement, se rapprochent des populations locales ce qui donne à l'opération un caractère public.

Cette situation n'est peut-être pas si inconfortable. Elle permet de lier à la surveillance l'entretien d'un esprit partisan hors de la ville, la propagande et la dénonciation (à l'origine des enlèvements déjà évoqués ?). La pratique ne diffère pas de celle observée à Laon. Jean Escaillon, « messagier de pié », se rend sur l'ordre du conseil à Charleville-Mézières, en 1410, « pour savoir et enquerir quel chemin tourneroient une grant compaignie de gens d'armes qui estoient environ iij<sup>M</sup> chevaulx<sup>516</sup> ». D'autres agents sont envoyés à Noyon, en 1413, « savoir et enquerir quel chemin l'ost de monseigneur de Bourgoingne tenoit<sup>517</sup> », puis pour « savoir quelle part l'ost des Flamens et autres gens tourneroient ». Il est recommandé aux agents de faire des comptes rendus fréquents surtout lorsque la mission dure dans le temps. C'est ce qu'indiquent les comptes par la mention des nouvelles rapportées « par plusieurs fois » ou, plus simplement, que l'envoyé « raporta nouvelle ». La documentation n'a malheureusement pas permis de déterminer un taux de fréquence. Cependant, il est important

180

---

<sup>513</sup> « Enquerer » : rechercher, demander (Godefroy Lex.). Gauvard, Claude, « De la requête à l'enquête. Réponse rhétorique ou réalité politique ? Le cas du Royaume de France à la fin du Moyen Âge », Gauvard, Claude (dir.), *L'enquête au Moyen Âge*, Collection de l'Ecole française de Rome, 399, Rome, 2008, p. 429-458.

<sup>514</sup> « enquerir » s'oppose-t-il à « savoir » ? L'emploi du verbe « savoir » laisse supposer que le stéréotype de l'homme d'armes pillard joue au point que l'enquête est à peine nécessaire.

<sup>515</sup> Gauvard, Claude, « De la requête... », op. cit., p. 451.

<sup>516</sup> AML, Comptes, CC8, f. 10 v<sup>o</sup>.

<sup>517</sup> Ibid., CC8, f. 31v<sup>o</sup> : « A Jehan le Huguelier pour le salaire de lui et de Aubelet le Telier qui par l'ordonnance des dessus dis furent envoyez a Noyon et outre pour savoir et enquerir quel chemin l'ost monseigneur de Bourgoingne tenoit, ouquel voyage ilz vacquerent par VIII journées dont pour ce leur fu paié comme appert par quittance, XXIX s. p.

A Jehan Roguin et Jehan Flory, pour IIII journées que chascun d'eulx vacqua a II chevaulx avec Pierre Daignis en l'ost de monseigneur de Bourgoingne par l'ordonnance du conseil (f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>) et des gouverneurs de ladite ville a Roye et ou pais d'environ pour savoir quelle part l'ost des Flamens et autres gens tourneroient. Pour ce par cedula de Hue de Veelle, maistre Gobert Aubinet, Jehan Fromment et Jehan Gougenet, gouverneurs et procureurs de ladite ville veue avec ce compte »

que les comptes rendus soient journaliers ou hebdomadaires même pour dire qu'il n'y a rien à signaler. Ce lien témoigne de la place que tient l'enquête dans les décisions des autorités mâconnaises.

L'urgence et l'utilité publique permettent au prévôt, par l'enquête, de renforcer son autorité<sup>518</sup> dans la région. Antoine Mercier, qui commande la collecte, a en charge de surveiller et de contrôler la frontière. Dans le dispositif militaire bourguignon la frontière avec le Lyonnais est la zone de responsabilité de renseignement qui incombe à Mâcon. En outre, les considérations territoriales, l'envoi de missions aux confins du Mâconnais – Dracé, La Plaigne, Maison Blanche, « es marches » –, sont des leviers qui renforcent la juridiction prévôtale en des lieux lointains et contestés<sup>519</sup>.

C'est sans doute une volonté du conseil royal d'associer les échevins à l'effort de guerre, d'autant que la cité dispose des fonds nécessaires à l'entretien des agents. Leur financement provient de plusieurs comptes et principalement de celui du receveur des « deniers communs de la ville ». Le compte d'Antoine Gastelier, dont l'exercice court sur un an à partir de Noël 1417, finance les opérations de l'année 1418. C'est également à partir du compte du receveur Pierre du Pré<sup>520</sup> que sont acquittés les frais de mission pour l'année 1420.

181

Le compte des deniers communs, de l'année 1418, est approvisionné de trois façons :

- Jean Bouillard, receveur d'une collecte semainière dans la rue du Bourgneuf, dont l'exercice court sur un an à partir de la Toussaint 1417, donne en cinq termes, à Antoine Gastelier, 31 l. 4 s.<sup>521</sup>.
- Le sergent Barthélemy Fornier, receveur du 16° du vin vendu au détail (1417-1418), lui donne 38 l. 12 s. 6 d. et Pierre Buyer, le receveur suivant (1418-1419), donne à Antoine Gastelier 45 l. 13 s. 4 d.<sup>522</sup>
- Enfin, la somme de 15 l. provient de divers bourgeois. Jean Mercier verse 5 l. et Jean Mochon apporte le reste<sup>523</sup>.

---

<sup>518</sup> Gauvard, Claude, « De la requête... », op. cit., p. 429-435.

<sup>519</sup> Gauvard, Claude, op. cit., p. 442.

<sup>520</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 22r°, f. 24r°.

<sup>521</sup> Ibid., BB12, f. 104r°.

<sup>522</sup> Ibid., BB12, f. 104r°.

Au total, la recette de l'année 1418 se monte à 130 l. 9 s. 4 d. t. Le détail des opérations, comprises dans la rubrique : « Autre despense [...] pour aller verdoyer sus les chans et pour envoyer messages pour savoir l'etre de nos ennemis<sup>524</sup> », montre que la facture des opérations inscrites sous cet intitulé s'élève à 7 l. 10 s. soit 5 % de son budget. Le reste étant consacré à des travaux aux fortifications – peut-on aller jusqu'à parler de fonds secrets ? – Les transactions portées sur le cahier d'Antoine Gastelier sont payées en présence des divers receveurs qui financent le compte. C'est ce que l'on constate dans les nombreux cas où Jean Bouillard assiste à la rétribution de l'agent de liaison. Le cloisonnement actuel, pour préserver un réseau, rend cette situation impensable aujourd'hui. La présence de pareils témoins, qui contrôlent la gestion des deniers communs, renforce la nature particulière de l'enquête : en participant (?) à l'exploitation de l'information, ils lui donnent sa renommée. Certaines missions sont ponctuellement financées sur d'autres comptes. Le procureur de la ville, Jean Crochat, paye 5 s. à Colas Benoît pour « aller de Paray a Marcigny pour savoir l'estat des gens d'armes ennemis et pour savoir leur concyne<sup>525</sup> ». Jean Bouillard, receveur de la collecte semainière de la rue du Bourgneuf (1417-1418)<sup>526</sup> rémunère plusieurs messagers. La recette de la collecte s'élève, à la fin de l'exercice, à la Toussaint 1418, à 253 l. 6 s. 3 d. Sur cette somme, le cleric a dépensé 87 l. 13 s. 6 d. (34,6 %) en frais de messagerie qui ne sont pas des opérations de collecte. Jean Créatin, receveur de la collecte foraine (1421)<sup>527</sup>, paie 4 l. sur sa recette à un bourgeois de Pont-de-Veyle « pour aller a Lyon enquerrir et savoir l'estat des enemis. » Les échevins rémunèrent également des informateurs<sup>528</sup>. La recette de Guillaume de Fontaines (1419)<sup>529</sup> s'élève à 300 l. t. Le coût des missions de renseignement monte à 12 l. 18 s. 4 d., approximativement 4 % de sa recette.

La récompense (?) est proportionnée au service que rendent les agents de liaison et aux risques qu'ils encourent.

---

<sup>523</sup> Ibid., BB12, f. 104v°.

<sup>524</sup> Ibid., BB12, f. 113r°.

<sup>525</sup> Ibid., BB12, f. 79v°.

<sup>526</sup> Ibid., BB12, f. 86r°-f. 109v°.

<sup>527</sup> Ibid., BB13, f. 51v°.

<sup>528</sup> L'incidence sur le schéma présenté plus haut est directe. Les missions montées par les échevins doublent, ou complètent, celles qui sont ordonnées par le prévôt. Elles compliquent un peu plus le schéma du cycle du renseignement.

<sup>529</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 135r°-v°.

**Tableau 13 – Le financement des opérations de renseignement**

(AMM, Administration communale, BB12, f. 113r<sup>o</sup>-f. 114r<sup>o</sup>)

Agent(s)	Témoïn(s) de la transaction	rémunération
Michel de Saint-Romain	Jeannin Millechamps, serrurier Antoine Guichardet, maçon Jean Bouillard <sup>a</sup>	60 s.
Pierre de Cormoranche	Jean Bouillard <sup>a</sup>	10 s.
Hugonin de Pierreclos Chevrot de Solutré	Guillaume Grand	7 s. 6 d.
Guichard Chevalier*	-	6 s. 8 d.
Guichard Chevalier Jeannet Prévôt	Thevenet Ferrailleur Jean Bouillard <sup>a</sup>	13 s. 4 d.
Jean Martinet	Jean Bouillard <sup>a</sup>	10 s.
Thevenet Ferrailleur	-	6 s. 8 d.
Thevenet Ferrailleur	-	2 s. 6 d.
Renaud Roland*	-	6 s. 8 d.
Philibert Martin	Guillaume Grand	6 s. 8 d.
Philibert Martin	Jean Bouillard <sup>a</sup>	20 s.

\* : présence, lors de la mission, du valet d'Antoine du Bois, capitaine de la garnison de Mâcon ; <sup>a</sup> : receveur d'une collecte.

Les agents chargés de « verdoyer » sur les champs ou sur la rivière de Saône sont rémunérés 6 s. 8 d. Un départ en soirée, avec un retour rapide avant le matin, est payé 7 s. 6 d. C'est le cas des trois compagnons partis en reconnaissance à Solutré, « devers le soir » du 2 mai 1418, évaluer l'ampleur du désastre. Si l'agent passe la nuit à l'extérieur, la rémunération passe alors à 10 s. Jean Martinet, envoyé à Dracé et La Plaigne, et qui « coucha de hors une nuyt », reçoit cette somme. La nuit passée à l'extérieur est majorée 3 s. et 4 d. En décembre 1418, une série d'informations est payée 60 s. ce qui est exceptionnel mais Michel de Saint-Romain et ses compagnons ont « cuchié totes les nuit en ung petit batel » pendant « xij jours sans le plus ». La facture s'alourdit dès lors que sont montés de nuit des écharguets impliquant des équipes de plusieurs veilleurs. Colas Benoît et Étienne le Roi pour « certain escherguet sur la riviere de Sonne de nuyt et par plusieurs nuyts » reçoivent 45 s. alors qu'Étienne de Fontaine et ses trois hommes reçoivent 12 l. pour quinze « nuyts » de guet sur la rivière. La distance, apparemment, compte moins que le fait de coucher hors de l'enceinte protectrice de la cité. La reconnaissance menée par Thevenet Ferrailleur à Maison Blanche est

payée 6 s. 8 d. alors que Jean Martinet, parti à Dracé le village à côté, reçoit 10 s. peut-être pour rembourser les frais d'hébergement engagés par l'agent.

La qualité de l'information dépend étroitement des hommes qui ont en charge sa collecte. Les guetteurs, les guides ou les agents (ici, le terme est générique) sont les premiers informateurs. Ils sont les acteurs du renseignement susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une action sur la cité et son territoire. Ils ont leurs représentations mentales, leurs intérêts, leurs objectifs et donc leurs stratégies.

## Les acteurs du renseignement

### *Les sentinelles*

#### Tours de guet

184

Le guet est une opération spécifique liée à la recherche de l'information, laquelle se confond avec la garde qui consiste à protéger les murailles. Les points les plus hauts de la ville sont des observatoires privilégiés. La *skyline*<sup>530</sup> mâconnaise peut être reconstituée à partir des gravures de la cité réalisées, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, à l'eau-forte ou au burin. Les gravures de Raymond Rancurel<sup>531</sup> (vers 1580), du livre de Nicolas Tassin<sup>532</sup> (1634), de Job Peeters<sup>533</sup> (1656) ou de Jean-Baptiste Lallemand<sup>534</sup> (1780) laissent apparaître ces points hauts. La *skyline* permet d'identifier plusieurs points culminants de la ville médiévale : le clocher de

---

<sup>530</sup> Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Construire au Moyen Âge : une approche des sources », séminaire du 21 mars 2011 ; intervention de Hatt, Thierry, « Le plan relief de Strasbourg vers 1725, un palimpseste » présentant notamment la *skyline* de la ville médiévale, voir aussi : <http://thierry.hatt.gps.free.fr/01-site-acad-tous-pdf/tct.htm>.

<sup>531</sup> Rancurel, Raymond, « Pourtrait de la ville de Mascon. » Signé : R. Rancurel excudebat. – H. 0m260 – L. 0m360, dans : Munster et Belleforest, *La cosmographie universelle*, Paris, 1575, II, f. 311.

<sup>532</sup> Une planche intitulée « Mascon. » – H. 0m106. – L. 0m152, est insérée dans : Tassin, Nicolas, *Les plans et profils de toutes les principales villes et lieux considérables de France*, Paris, 1634.

<sup>533</sup> Peeters, Job, « Mascon. » – H. 0m129. – L. 0m307, Musée des Ursulines.

<sup>534</sup> Lallemand, Jean-Baptiste, « 1<sup>RE</sup> vue de Mâcon », gravé par Née – H. 0m211. – L. 0m349, Musée des Ursulines.

la paroisse Saint-Pierre, la tour de l'évêché, celles du château comtal ainsi que les clochers et les tours des enclos monastiques. Les tours de la cathédrale Saint-Vincent dominent incontestablement l'ensemble. La *skyline* nous renvoie l'image d'une belle ville hérissée de clochers<sup>535</sup>. La tour sud de la cathédrale, surmontée d'un beffroi couvert de lames de plomb, abrite quatre cloches<sup>536</sup> et communique par une passerelle en bois avec la tour nord qui contient huit autres cloches et l'horloge. Celui de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon, sur le plateau de la Baille, est affecté au guet. Ces postes de guet aux murailles sont complétés, en cas d'alerte, par des « gaytes » installées dans la cité et à sa périphérie. Un dispositif d'alerte, élaboré et conscient, existe bien au Moyen Âge.

À l'intérieur de l'enceinte urbaine plusieurs tours carrées<sup>537</sup> ont en commun d'avoir cinq étages, un escalier en spirale éclairé par de petites fenêtres<sup>538</sup> et dont la hauteur dépasse, d'un étage au moins, les maisons environnantes. Cet étage, une pièce ou un grenier, possède quatre fenêtres. Il est surmonté d'un toit à quatre pans coupés, allongés ou surbaissés. Deux des fenêtres de l'étage supérieur regardent vers la campagne alors que les deux ouvertures restantes sont orientées vers des tours similaires. Francisque Lacroix a visité ces tours au siècle dernier. Il rapporte que la tour située rue Sigorgne « possède tout contre les fenêtres

185

---

<sup>535</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 269 : « Au XII<sup>e</sup> siècle, les hautes bâtisses de pierre de la cité, les murailles du château, les tours, les clochers des églises épiscopales, la nef de la cathédrale dominant une agglomération d'auberges, d'étaux, d'entrepôts, construits hâtivement en bois, en gravier et en boue, d'aspect chétif mais où se cache la richesse [...] »

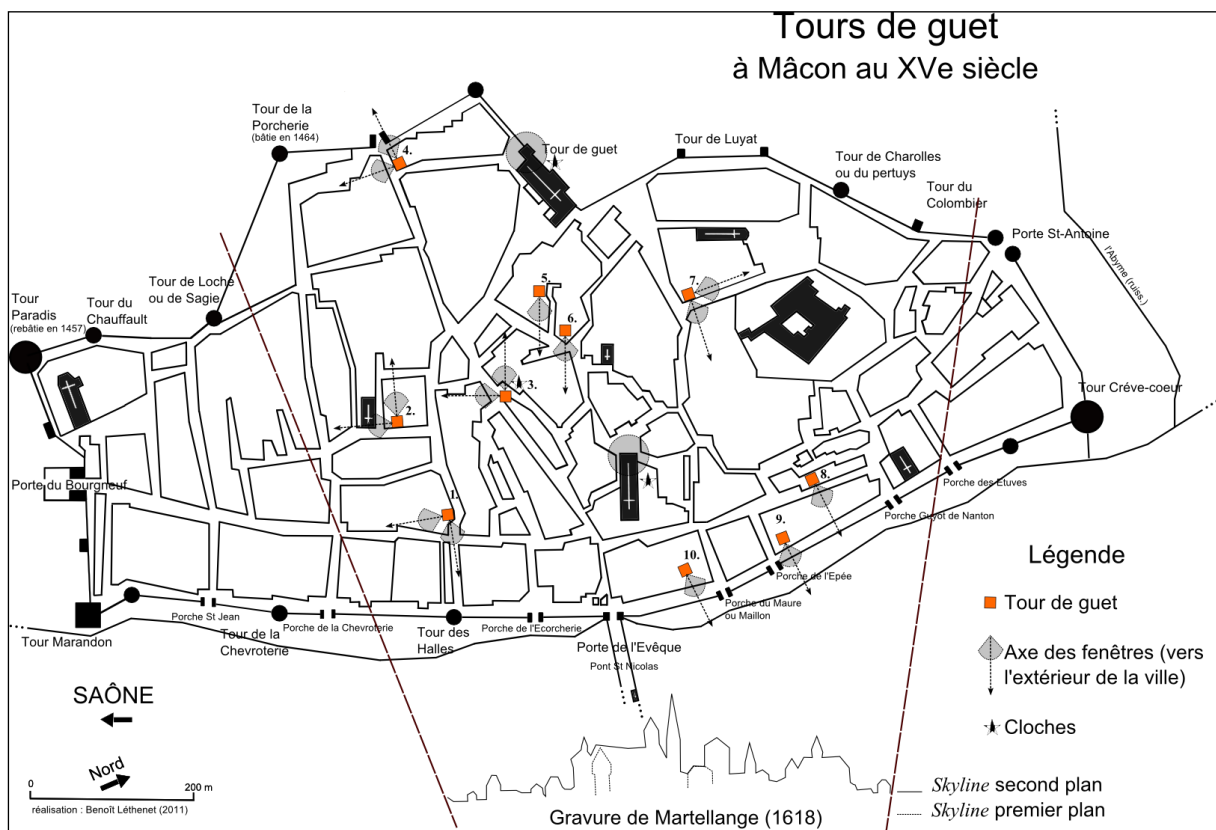
<sup>536</sup> Garmier, Jean-François, « Le vieux Saint-Vincent », *Les monuments de Mâcon*, Mâcon, 1988, p. 25. Les grosses cloches étaient dans la tour sud et comprenaient le bourdon « Dame Barbe » (5300 livres) ; « Dame Catherine » (3600 livres) ; « Dame Anne (1000 livres) ; « Dame Marie » (1000 livres) et les deux cloches plus petites « Sœurs Agathe et Vincent ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, trois cloches toujours en place dataient du XIII<sup>e</sup> siècle, une de 1547 et une seconde de 1671.

<sup>537</sup> Lacroix, Francisque, « Tours de guet dans la ville de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, V, 1900, p. 176-178. L'auteur signale une tour, **1.** : rue Sigorgne (au n°5) qui domine la Bresse et la route de Lyon ; **2.** rue Saint-Nizier (au n°4) qui regarde les hauteurs de Charnay au sud et à l'ouest ; **3.** rue Philibert-Laguiche (au n°37) donnant également sur les hauteurs de Charnay ; **4.** rue de la Barre (au n°5) qui regarde dans la même direction ; **5.** rue du Paradis (au n°3) la tour domine la Bresse et la route de Lyon au sud ; **6.** place de la Baille (au n°6) la vue embrasse toute la plaine de Bresse et l'ouest de la cité ; **7.** rue de la Préfecture (aux Saints-Ange) la tour regarde au nord et à l'ouest en direction de la Grisière. Les tours **8. 9. 10.** sont situées respectivement rue de Châtillon, rue de l'Épée et rue Franche et regardent en direction de la Bresse et du cours de Saône.

<sup>538</sup> Lacroix, Francisque, « Tours de guet... », op. cit., p. 176.

regardant vers le sud, au 4<sup>e</sup> et au 5<sup>e</sup> étage, des bancs de pierre. » Quant à celle de la rue Philibert-Laguiche, elle a « une charpente tellement forte et considérable qu'elle n'était pas destinée à supporter simplement la toiture, mais bien plutôt une ou plusieurs cloches pouvant sonner le tocsin<sup>539</sup> ». La distance entre chaque tour permet d'adopter un signal convenu, un appel à l'aide au son de la voix, de la trompe ou du tocsin. La redondance des moyens est capitale dans les usages militaires. Elle permet, quelque soit la situation, de ne pas rester démuni.

Carte 6 – Les tours de guet privées à Mâcon



1. 5, rue Sigorgne ; 2. 4, rue Saint-Nizier ; 3. 37, rue Philibert-Laguiche ; 4. 5, rue de la Barre ; 5. 3, rue du Paradis ; 6. 6, place de la Baille ; 7. rue de la Prefecture (aux Saints-Anges) ; 8. rue de Châtillon ; 9. rue de l'Épée et 10. rue Franche.

L'édification de ces fortifications privées<sup>540</sup> (*turris* et maisons-tours) tire-t-elle son origine de la domination des *milites* sur la ville ? Au XII<sup>e</sup> siècle le bourg épiscopal est un

<sup>539</sup> Lacroix, Francisque, op. cit., p. 177.

<sup>540</sup> La gravure anonyme de 1580 et celle de Raymond Rancurel laissent apparaître des tours crénelées, dominant des îlots bâtis, à l'intérieur de l'enceinte urbaine à l'extrémité sud de la rue du Bourgneuf. Les études principales sur les tours urbaines sont italiennes : Settia, Aldo A., « La casa forte urbana nell'Italia settentrionale : lo sviluppo di un modello », Bur, Michel (dir.), *La maison forte au Moyen Âge. Actes de la table ronde de Nancy* –



centre économique actif, clos de murs vers 1180. Au chevet de la cathédrale, dans l'immunité de l'évêque, passe le grand chemin successeur de la *via Agrippa*. C'est la rue Franche, le long de laquelle se pressent les ouvriers et les hôtelleries. Ce quartier neuf et commerçant se peuple de maisons nouvelles hors des murailles. La tour par sa fonction, d'abord militaire et particulièrement défensive<sup>541</sup>, puis politique comme siège de pouvoir, est l'élément symbolique type qui s'impose par référence au donjon. Le fait n'est pas isolé. Benjamin Saint-Jean Vitus affirme, dans le cas de la riche maison de Tournus, rue du Passage-Etroit (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) que « l'un des phénomènes les plus étonnants de l'habitat médiéval de Tournus<sup>542</sup> est la présence de maisons de pierre construites en hauteur, dont la silhouette évoque irrésistiblement le modèle du château.<sup>543</sup> » La tour témoigne de l'incidence de la féodalité<sup>544</sup> comme l'un des éléments créateurs du noyau urbain.

La disposition et l'uniformité de la taille des parcelles conservent le souvenir de la colonisation des bords de Saône. La parcelle type, d'environ 6 m. de large et de 50 m. de

---

*Pont-à-Mousson des 31 mai – 3 juin 1984*, Paris, 1986, p. 325-330 ; Macci, L. et Orgera, V., *Architettura e civiltà delle torri. Torri e famiglie nella Firenze medievale*, Florence, 1994 ; Varanini, Gian Maria, « Torri e casetorri in età comunale : assetto urbano e classe dirigente », *Paesaggi urbani dell'Italia padana nei secoli VIII-XIV*, Bologne, 1988, p. 173-249 ; De Minicis, E. et Guidoni, E. (dir.), *La città e le case. Tessuti urbani, domus e case-torri nell'Italia comunale (secc. XI-XV). Atti del Convegno*, Rome, 1996. Dans le cadre de la France : Saint-Jean Vitus, Benjamin, « Maisons-tours et maisons de bourgs. Des parentés dans l'habitat noble entre milieux urbain et rural en Bourgogne, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s. À propos de trois maisons de Tournus (Saône-et-Loire) à corps principal surélevé », *Pages d'archéologie médiévale en Rhône-Alpes, Actes de la 4<sup>e</sup> Rencontre Rhône-Alpes d'Archéologie Médiévale, Lyon, 11 janvier 1997*, IV, 1997, p. 97-112 ; Galinié, H. (dir.), « Tours antique et médiévale. Lieux de vie, temps de la ville. 40 ans d'archéologie urbaine ». *Revue archéologique du centre de la France*, n°30, n° spécial de la collection « Recherches sur Tours, Tours, FERACF, 2007, 440 p. L'auteur met en évidence des « maisons tours », nombreuses aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Ce type d'habitat de prestige, considéré comme caractéristique de l'Italie, commence à être mieux connu en France.

<sup>541</sup> Zorzi, Andrea, « La legittimazione delle pratiche della vendetta nell'Italia comunale », *e-Spania, Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales*, 4, 2007, mis en ligne le 28 mai 2010. <http://e-spania.revues.org/2043>. Les tours urbaines apparaissent, en Italie, à l'occasion de conflits entre les lignages aristocratiques.

<sup>542</sup> Voir également le modèle voisin, 6 rue Greuze à Tournus.

<sup>543</sup> Saint-Jean Vitus, Benjamin, « Tournus, la formation d'une ville à l'ombre de l'abbaye », *30 ans d'archéologie en Saône-et-Loire*, Dijon, 1996, p. 370.

<sup>544</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen Âge*, Gisserot, Luçon, 2006, p. 23 ; l'auteur parle de maisons à l'« allure féodale massive ».

long, rue Franche, a connu des évolutions en s'adaptant à la largeur de rue et à l'emprise du bâti. Au coin de la rue Franche et de la rue des Maures, il n'est pas impossible que la parcelle des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ait été large de 20 m. et longue de 50 m. Le bâti devait alors se composer de structures en bois sur caves, remplacées au XIII<sup>e</sup> siècle par une structure en pierre<sup>545</sup>, avec des extensions en bois, comme cela est observé pour Fribourg-en-Brigau<sup>546</sup>. Les bâtiments n'occupant qu'une demi-parcelle, le reste de l'espace est divisé sous la pression du bâti. Une étude menée à partir du parcellaire et d'un recensement des caves sur le modèle de l'étude de Jean-Denis Clabaut à Douai<sup>547</sup>, permettrait de mieux comprendre l'évolution de l'occupation du sol depuis le XII<sup>e</sup> siècle.

Dans ce parcellaire lanieré, orienté vers la Saône, les maisons sont bâties pignon sur rue. L'« ostel » – la maison luxueuse – s'établit sur des parcelles importantes, 1000m<sup>2</sup> pour la parcelle à l'angle de la rue Franche et de la rue des Maures. L'habitat, par superposition de niveaux, gagne en hauteur. Encore rares au XII<sup>e</sup> siècle, les élévations sont plus fréquentes au siècle suivant comme en atteste l'identification des premiers encadrements de fenêtre des tours mâconnaises<sup>548</sup>. La maison-tour ouvre sur une cour intérieure<sup>549</sup> dans laquelle un escalier en colimaçon<sup>550</sup> dessert une galerie en bois accédant à un étage supérieur<sup>551</sup>. À Tournus, ce type de galerie « aurait offert un poste d'observation [...] vraisemblablement au-

---

<sup>545</sup> Lex, Léonce, *La maison de bois*, Paris, 1893 ; l'auteur fait un bref rappel des éléments architecturaux romans présents à Mâcon. Il signale les restes d'une maison romane incluse dans un bâtiment plus moderne rue Dombey (au n°25) ; rue Pavillon (n°1), un cintre de fenêtre ; une maison rue des Gîtes, détruite en 1866 lors du percement de la rue de Strasbourg ; une corniche rue Franche, également détruite en 1856 au moment de la construction des Halles. Les éléments gothiques se composent : rue Rochette (n°11), d'une baie géminée surmontée par deux arcatures aveugles trilobées ; une seconde, rue des Ursulines (au n°26) ; une troisième, rue Saint-Jean (n°1 – en réemploi ?). Quant à la « Maison de bois », elle date de la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1490-1510).

<sup>546</sup> Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Les sources archéologiques de la construction médiévale », séminaire du 14 avril 2011 ; intervention de Löbeccke, Frank, « Mittelalterliche Häuser in Freiburg. Denkmalpflege Archäologie ».

<sup>547</sup> Clabaut, Jean-Denis, *Les caves de Douai, la construction civile au Moyen Âge*, Presses Universitaire du Septentrion, 2007. Un cadastre du sous-sol existe aussi pour Fribourg-en-Brigau, voir *supra* : Löbeccke, Frank, « Mittelalterliche Häuser in Freiburg... ».

<sup>548</sup> Lacroix, Francisque, « Tours de guet... », op. cit., p. 176.

<sup>549</sup> ADSL, Documents figurés, 3FI165/11.

<sup>550</sup> Ibid., 3FI06/04-06 ; 3FI06/11 ; 3FI06/19.

<sup>551</sup> Saint-Jean Vitus, Benjamin, « Galeries de circulation... », op. cit., p. 91-101.

dessus des maisons environnantes.<sup>552</sup> » L'habitat offre donc plusieurs niveaux d'habitabilité. À Cluny, les maisons étudiées par Pierre Garrigou-Grandchamp<sup>553</sup> se composent : d'un rez-de-chaussée, avec cellier et local de travail ; d'un premier étage auquel on accède par un escalier extérieur, avec une salle commune, une *aula*, de grandes fenêtres ; aux niveaux supérieurs, des chambres et en hauteur une terrasse crénelée ou un toit en pavillon. Sans doute que la pierre, qui se généralise comme matériau de construction au détriment du bois, y est pour beaucoup. Outre la volonté d'afficher l'élévation de son *standing*, on peut retenir la fonction commerciale liée aux activités fluviales : ainsi, la tour de la rue Franche domine la poterne du Maure sur les berges de Saône (un port privé en aval du port Guiot de Nanton ?).

Ainsi, la maison haute permet de hiérarchiser les activités. Ces demeures aisées, bâties à grands frais, disposent aussi de chais<sup>554</sup> et de celliers<sup>555</sup> pour les barriques, de buanderies, d'écuries, de granges pour stocker les céréales<sup>556</sup>, de treilles et d'arbres fruitiers<sup>557</sup>, par exemple :

- « Dame Philippe » de Verneuil déclare posséder, en 1386, rue de l'Épée, « une grand mayson » estimée à 384 l. 10 s. et « dues granges ou elle tient son foin »

---

<sup>552</sup> Saint-Jean Vitus, Benjamin, op. cit., p. 94.

<sup>553</sup> Garrigou-Grandchamp, Pierre, Salvègue, Jean-Denis, « Le patrimoine architectural civil de Cluny au XII<sup>e</sup> siècle », *Le gouvernement d'Hugues de Sémur à Cluny. Actes du colloque scientifique international, Cluny, septembre 1988*. Ville de Cluny - Musée Ochier, Cluny, 1990, p. 481-522 ; -, « L'inventaire de l'architecture civile des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles à Cluny », *Centre d'études clunisiennes. Bulletin*, Janvier 1990, p. 3-15 ; Esquieu, Yves, « Quelques résidences aristocratiques romanes dans le Sillon rhodanien, L'habitation à l'époque romane » *Actes du XII<sup>e</sup> Colloque international d'art roman. Isoire - 25-27 octobre 2002*, 2005, p. 183-200 ; -, « La demeure aristocratique romane dans les villes et les bourgs français : la tour résidentielle. », Garrigou-Grandchamp, Pierre (dir.), *La maison au Moyen Âge. Actes de la session d'été 2003 organisée par Via Patrimoine*, 2006, p. 207-222.

<sup>554</sup> AMM, Comptes de la commune, CC2/18, f. 10r<sup>o</sup> : « Barthélemy Visant, pour les chas de la maison ou il habite [rue du Bourgneuf] »

<sup>555</sup> Ibid., CC2/18, f. 59v<sup>o</sup>.

<sup>556</sup> Ibid., CC2/18, f. 23v<sup>o</sup>, f. 32r<sup>o</sup>. À titre d'exemple, rue Pavée : « les héritiers Jeannin Mercier pour leur maison [...] ensemble les granges devant et derrière » ; rue de la Rochette, Jean Marin possède une grange et une étable estimées à 16 l.

<sup>557</sup> Ibid., CC2/18, f. 31v<sup>o</sup>.

prisées à 40 l. Elle loue par ailleurs deux ouvroirs et deux maisons concomitantes à sa demeure. L'ensemble des biens est estimé à 600 l. t.<sup>558</sup>

- Jeannet des Vignes habite une « grant mayson<sup>559</sup> », rue du Bourgneuf, prisée 100 l. et possède le four et la maison attenante dite « le four de Bornuef » d'une valeur de 120 l., ainsi que plusieurs autres biens disséminés dans la ville<sup>560</sup>.

Ces descriptions ressemblent à ce que montrent les gravures de Raymond Rancurel et d'Étienne Martellange pour la rue Franche. Peut-être ces demeures revêtent-elles même une couleur dominante ou un surnom<sup>561</sup> ? Les familles bourgeoises aisées imitent la noblesse. Le souci inspiré du donjon de se protéger des agresseurs est particulièrement frappant – les postes de guet ne manquent pas, occupés en temps de crise par des professionnels compétents.

---

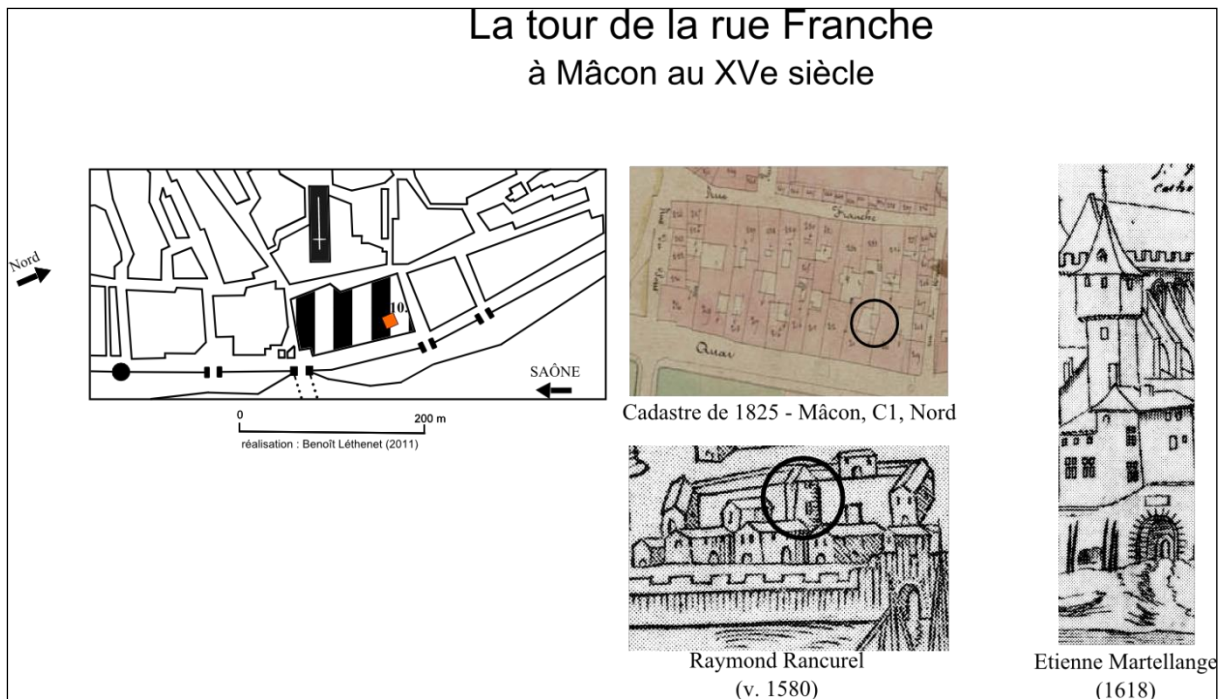
<sup>558</sup> Ibid., CC2/18, f. 72v°.

<sup>559</sup> Ibid., CC2/18, f. 3v°.

<sup>560</sup> D'autres maisons signalées comme sortant de l'ordinaire sont inscrites dans la recherche de feux de 1386. Dans la rue du Bourgneuf, se trouve la « grant » maison de Jeannet des Vignes estimée à 100 l. (CC2/18, f. 3v°) ; de même « la grant maison en Bournuef » de Thévenin de Lez vaut 100 l. (ibid., f. 5v°) ; Nycole Barvade possède une « grant » maison qui appartenait à Jean Tiart, laquelle est estimée à 113 l. (ibid., f. 6r°) ; Etienne Testu y a une « grant mayson » avec un pressoir (ibid., f. 11r°). Aucune maison d'importance n'est signalée rue de Loché, rue du Four, rue Tourne-Loup, rue de la Chevroterie et « en allant vers Saint-Nizier ». Une « grant » maison est située rue Pavée, elle est prisée à 20 l. seulement (ibid., f. 20v°) ; une autre, en la Fruiterie, appartenant à Antoine Chussaing est estimée à 120 l. (ibid., f. 27v°) ; rue des Changes, la maison de Jean Marin appelée « Belle Ville » vaut 80 l. t. (ibid., f. 32r°) ; vers la Prévôté, au début de la rue de la Barre, Amé de Bletterens possède une « grant » maison estimée à 150 l. (ibid. f. 40v°) ; dans la même rue Thévenin Maréchal loue une « grant maison » à maître Jean Blanc d'une valeur de 50 l. (ibid., f.42r°) ; Jean Macet y possède deux grandes maisons et une grange, nommée « Paradis », valant 84 l. En la ruelle Chapuisat aucune maison affichant un grand *standing* n'est mentionnée. « Dame Philippe » possède, rue Franche, la « grant mayson de l'espée, ensemble ses appartenances », laquelle est estimée à 384 l. 10 s. (ibid., f. 58v°). Une dernière grande maison, prisée 80 l., existe rue de Châtillon (ibid., f. 61v°). Le bourg Saveron et le quartier Saint-Etienne ne comptent pas de grosses maisons.

<sup>561</sup> Ibid., CC2/18, f. 32r° ; maître Jean Marin tient en ville une maison appelée « de Belle Ville » estimée à 80 l.

Figure 12 – La tour de la rue Franche



« ... a fere sonner l'Effroy »

191

L'entrée du guetteur au clocher de la paroisse, ainsi que sa sortie, sont des événements que le procureur-syndic mentionne avec précision<sup>562</sup>. Le guet n'a pas systématiquement lieu. Quand le danger menace c'est en présence du bailli et du conseil du roi qu'est ordonné de « mestre une gayte pour garder jour et nuit ou clocher de Saint-Pierre<sup>563</sup> ». Lorsque le danger est passé il cesse « de fere gueyt et garde au clocher de la paroisse »<sup>564</sup>. Ce rythme s'exprime à Troyes<sup>565</sup> par l'importance des effectifs affectés au guet. Lorsque les difficultés surviennent « le guet [sera] doublé par jour et nuit<sup>566</sup> ». En cas de tension extrême, les sizainiers postent

<sup>562</sup> On retrouve rapidement les entrées et sorties du guetteur du clocher de la paroisse grâce aux mentions laissées en marge par le procureur-syndic : « l'entrée de la garde du clocher » (6 octobre 1424, BB14, f. 19v°), « le gueyt du clocher de la paroisse cessa » (22 janvier 1425, BB14, f. 29v°).

<sup>563</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 61v° ; BB12, f. 62r° ; BB14, f. 29v° : « L'an mil iij<sup>c</sup> xxiiij [1425 n. s.] samedi xx<sup>e</sup> jour de janvier Jehan de la Croys entra ou clocher de la paroisse pour fere gueyt et garde de jour aus gaiges de lx s. t. pour moys ».

<sup>564</sup> Ibid., BB14, f. 19v°.

<sup>565</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 208, en 1429.

<sup>566</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 230, en 1430.

avec le guetteur un des leurs<sup>567</sup>, doublant les capacités de la vigie. Une fois l'angoisse passée, on note le retour à la garde simple (« sangle<sup>568</sup> »). Au quotidien, l'appel de la cloche scande la vie de la cité<sup>569</sup>. Il est « crier et publier a cry general<sup>570</sup> » par les rues de Châlons-en-Champagne que chacun soit de bonne heure à son poste : « c'est assavoir les porties quant on sonne la cloche [...] et ceulx du menu gait, a l'eure que on sonne ladite cloche pour monter les gardes. » Le rythme qui se crée entre, temps de crispations et moments de relâchements, produit de l'espace public en maintenant la communauté soudée autour d'une conception propre du temps : la guerre et la paix. Cette conception est réaffirmée par le crieur municipal, lequel annonce rue des Changes, à Mâcon, les ordonnances sur le guet et la garde<sup>571</sup>.

La rythmicité permet à l'autorité au nom de laquelle s'effectue le guet, par la maîtrise du « son » et de l'information qu'il véhicule, de s'affirmer dans cet espace en le préservant du danger. Le lien entre l'observation et la nouvelle est quasi-physique. À Mâcon, entre 1408 et 1411, le guetteur est un trompette<sup>572</sup>. Puis, le commis à la garde utilise « une corde a fere sonner l'Effroy a la cloche de la dite parroiche ». Jean Jacopin, « gueyte du chapitre<sup>573</sup> », monte la garde à l'une des tours de la cathédrale. Il est en mesure de faire sonner le tocsin en cas d'alerte<sup>574</sup>. Le tocsin se traduit par un tintement à rythme rapide ; après la première volée, le nombre de coups indique la direction. D'autres codes sonores existent. En février 1421, pour protéger Lyon, les consuls recommandent aux habitants de Saint-Irénée de tenir « une

<sup>567</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 230. Ils interviennent par rotation de deux heures.

<sup>568</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 234.

<sup>569</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 86r° : « Premièrement, que toutz les jours a vj heures après midi a heure que seral<sup>1</sup> sonera a la grosse cloche de la parroiche de Saint-Pierre de Mascon toutz les disiniers et ceulx qui devoient fere l'eschargayt jusques a la minuit, vindrent et s'assembleront en la place devant la court du prèvoist, là ouquel lue sera le capitain de la dicte ville qui ordonnera aux disiniers de la nuytée ou il meneront lour diseynes pour fere le gait et eschargait. Et leur bailliera le non du gait. Et ce sur la payne de ij gros contre ceulx qui devoit gayter et de iiij gros contre ceulx qui devoient fere l'eschargait et aussi de iiij gros contre les disiniers qui faudront<sup>2</sup> à la dicte heure. » (<sup>1</sup>« serau » : couvre-feu, *Angelus* du soir (Godefroy Lex.) ; <sup>2</sup>« faudre » : manquer (Godefroy Lex.))

<sup>570</sup> Guilbert, Sylvette (éd.), *Registre de délibérations...*, op. cit., p. 103-104.

<sup>571</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 73v°.

<sup>572</sup> AMM, Comptes, CC69.

<sup>573</sup> AMM, Comptes, CC9/1, f. 36r°.

<sup>574</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 60v°. De même, Jean Rolier assure le guet à « la grant tourt du pont de la ville ».

gaicte de jour en leur clochier » avec comme consigne « pour chascun cheval férir un cop de la grosse cloche, par manière de signe.<sup>575</sup> » Ils retiennent également Mathieu de Lornages, trompette, « pour tromper comme gaicte<sup>576</sup> » au clocher de la paroisse Saint-Nizier, entre Saône et Rhône. Le guet à la porte Saint-Marcel est confié à un second trompette, Pierre Nouvel<sup>577</sup>. La maîtrise de l'espace sonore est vitale. Il est confié à des musiciens reconnus. Ainsi, en mars 1397, renseignés par les lettres reçues de Lille sur la bonne renommée (et les compétences ?) de Mahieu d'Avesnes, les Consaux de Tournai chargent le ménestrel de la garde au beffroi de la ville<sup>578</sup>.

Les magistrats semblent avoir le souci de distinguer les sons. Le « cri » d'alarme est un enjeu politique et « le son est un pouvoir<sup>579</sup> ». Le droit de faire sonner les cloches, la trompette ou de crier affirme l'autorité des magistrats sur le territoire de la cité. La cloche qui appelle au rassemblement est suivie du cri qui informe<sup>580</sup>. Selon la situation ils sont utilisés l'un pour l'autre ou ensemble<sup>581</sup>. Pour son droit à faire sonner les cloches le guetteur laonnois

---

<sup>575</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 362 : « Le jeudi xxvi<sup>e</sup> jour de février iii<sup>e</sup> xxi à Saint-Jaques [...]. L'on dira à Mandront qu'il ne mette plus de guet à saint-Just, senon que ceux de Saint-Irigneu tiennent une gaicte de jour en leur clochier, et pour chascun cheval férir un cop de la grosse cloche par manière de signe. »

<sup>576</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 90 (décembre 1417).

<sup>577</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 243 (mai 1421).

<sup>578</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai, 1385-1422*, H. Vandebroeck, éd., Tournai, 1861, p. 38 : « 20 mars 1396 (1397, n. s.) La place de guetteur du beffroi étant devenue vacante, les consaux la confèrent à Mahieu d'Avesnes, de Lille, ménestriel. « Et vans audit d'Avesnes, attendu sa bonne renommée dont nous sommes adcertenez par lettres de la dite ville de Lille, donné 30 l. de gaiges cascun an, tant qu'il nous plaira » ».

<sup>579</sup> Lett, Didier et Offenstadt, Nicolas (dir.), *Haro ! Noël ! Oyé !*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 32-35.

<sup>580</sup> Claude Gauvard en conclusion de *Haro ! Noël ! Oyé !*, op. cit., p. 233.

<sup>581</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 60. À Tournai, en 1405, les bourgeois sont rassemblés « au son de la *bancloque* et par cri public fait la veille ». Stockmann, Doris, « Deutsche Rechtsdenkmäler des Mittelalters als volksmusikalische Quelle », *Studia Musicologia Academiae Scientiarum Hungaricae*, 15, 1977, p. 277-278 ; Zak, Sabine, *Musik als « Ehr und Zier » im mittelalterlichen Reich*, Neuss, Paeffgen, 1979, p. 37. Les deux auteurs présentent l'utilisation des trompettes et du cor ainsi que leurs liens avec les cloches.

touche, en 1406, une rémunération supplémentaire<sup>582</sup>. Celui de Tournai doit en avoir obtenu l'autorisation de l'un des magistrats de la ville<sup>583</sup>. Le paysage sonore médiéval, largement bâti sur le triptyque trompe-cloche-cri, s'amplifie lorsque le péril monte. La guerre est un temps sonore qui nécessite le recours à des professionnels compétents.

Le guet est une opération confiée à une équipe de spécialistes, lesquels occupent le poste de manière récurrente. Cette présence est à mettre en parallèle avec les menaces que la guerre fait peser sur les villes. Henrion de Chaousse, « gueite » à Laon, sert la ville toutes les nuits de 1404 à 1411<sup>584</sup>. Dans le même temps, Pierre de Saint-Marcel sert à l'écharguet toutes les nuits également. Le trompette lyonnais Mathieu de Lornages œuvre à Fourvières entre 1417 et 1421<sup>585</sup>. À Mâcon, Jean d'Hurigny dit « le boiteux » occupe cette fonction sur plusieurs années, sa présence est signalée en 1413, 1414 et presque chaque mois de 1417 à 1423<sup>586</sup>. Son handicap physique<sup>587</sup> n'est pas une gêne, car la garde au clocher autorise la position statique. Il est remplacé par le valet de Guillaume le coutelier, Jean Bourguignon, en mai 1423<sup>588</sup>. À partir d'octobre 1424, le nouveau guetteur est Jean de la Croix appelé « le revercheur ». On le cite en janvier 1425 puis régulièrement à compter d'octobre 1430<sup>589</sup>. Il est

---

<sup>582</sup> Archives municipales de Laon, CC6, f. 23r° : « Aux gueites de nuit à Laon **pour leur droit de sonner la cloche** pour le dit feu comme il est costumé, 10 s. ; aux gueites de nuit qui sonnerent la cloche durant le dit feu comme il est acoustumé, 10 s. »

<sup>583</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 34. En cas d'incendies (1396).

<sup>584</sup> Archives municipales de Laon, Comptes, CC6, f. 3r° (1404), f. 16v° (1405), f. 21r° (1406) ; Ibid., CC8, f. 3v° (1410), f. 19v° (1411).

<sup>585</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 90 (1417), p. 127 (1418), p. 217, p. 281 (1420), p. 363 (1421).

<sup>586</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 44v°, f. 61v°, f. 71v° ; Ibid., BB12, f. 69r°-v°, f. 130r°, f. 136r° ; Ibid., BB13, f. 26r°, f. 46v°, f. 48r°-v°, f. 51r°, f. 52r°, f. 53v°, f. 54v°, f. 70v°, f. 71v°, f. 72r°-v°, f. 73r°-v°, f. 74r°-v°, f. 79v°, f. 80v°, f. 81r°. Un guetteur, Jean Rolier, apparaît dans les sources, concurremment à Jean d'Hurigny, en juillet 1418 (Ibid., BB12, f. 60v°).

<sup>587</sup> Archives municipales de Laon, Comptes, CC8, f. 20r°. Jean dit « le bossu » est guetteur de nuit à Semilly-sous-Laon.

<sup>588</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v°.

<sup>589</sup> Ibid., BB14, f. 19v°, f. 29v° ; Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 205, p. 211, p. 213, p. 215, p. 216, p. 224, p. 231, p. 235, p. 236, p. 245-247, p. 253, p. 261.



encore en poste en avril 1435. Ces hommes ont bon œil<sup>590</sup> – une qualité pour ce recrutement. « Reverchier » signifie fouiller, examiner soigneusement<sup>591</sup>. Jean de la Croix de son regard retourne en tous sens le paysage. Le guet requiert donc quelques compétences : l’investigation, la maîtrise de l’espace sonore, ainsi qu’une bonne insertion dans la cité. À Troyes, ces hommes doivent être en mesure de ne pas laisser sortir de la ville « blef ne sel, sy non à gens de congnoissance.<sup>592</sup> » L’intégration communautaire de ces hommes est essentielle. En outre, le guetteur fait partie du groupe des *litterati* maîtrisant au moins la lecture. C’est en tout cas la situation du « revercheur » qui est un temps le valet de Guichard Crétin<sup>593</sup>, maître des écoles de Mâcon<sup>594</sup>. Les surnoms évocateurs d’une particularité physique ou d’une aptitude reconnue, nous rappellent la valeur sociale des « petites gens ». Ils sont au cœur de l’information : à la fois émetteurs et récepteurs. Le guetteur reste d’abord un individu issu des couches modestes. Combien de valets endossent le rôle de la vigie domestique, dans les tours privées, en temps de crise ? En 1416, « le boiteux » habite avec sa mère au bourg Saint-Nizier, rue de la Chevroterie<sup>595</sup>. Ils s’acquittent d’une contribution de 6 s. 8 d. ce qui le place parmi les individus démunis. En effet, 57,1 % des feux payent entre 20 d. et 10 s. Jean d’Hurigny vit avec sa mère ; doit-on y voir l’indication d’un veuvage ? Est-ce un signe de fractionnement des ménages ? Ou le « boiteux » est-il vieux garçon ?

Quoi qu’il en soit, les autorités prennent les dispositions nécessaires afin de faciliter la collecte de l’information. À Troyes, « pour ce que la guette de la porte Saint-Jacques ne peut veoir les alans et venans, pour l’enpeschement de plusieurs arbres qui sont près et alentour de la chaussée et autres advenues<sup>596</sup> », il est convenu d’en abattre tous les arbres. Il en est de

---

<sup>590</sup> Fritz, Jean-Marie, *Paysages sonores du Moyen Âge. Le versant épistémologique*, Paris, Champion, collection « Sciences, Techniques et civilisations du Moyen Âge à l’aube des Lumières », 2000. L’auteur montre le statut particulier accordé à l’ouïe plutôt qu’à la vue pour découvrir le monde et construire le savoir (chapitre premier : « L’ouïe, second sens ? », p. 19-55) ; « The Five Senses - Les cinq sens », *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies*, X, Université de Lausanne, 2002.

<sup>591</sup> « Reverchier » : fouiller, examiner soigneusement ; rechercher soigneusement (Godefroy Lex.)

<sup>592</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 235.

<sup>593</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v°.

<sup>594</sup> Ibid., BB14, f. 51r° : « mestre Crestin, mestre des escolles de Mascon » ; toutefois un homonyme existe, « Guichard crestin, escoffier » (AMM, CC8/4, f. 63v°). Le doute reste permis.

<sup>595</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/2, f. 9r°.

<sup>596</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 213. De même, les vignes à proximité de la porte ne doivent pas être paisselées (on doit mettre des paissaux ou échalas). Les échalas, c’est-à-dire les perches

même pour les haies et les arbres qui limitent « la veue du guet du Beffroy<sup>597</sup> ». *Le registre de délibérations* du conseil de Châlons-en-Champagne conserve des indications identiques. La destruction préventive d'une grange<sup>598</sup> et de murs à proximité de la porte Saint-Jacques est ordonnée. Aux aménagements dégagant la vue s'ajoutent les frais d'équipements et d'entretiens. On prévoit des achats de « tourteaux à falos » nécessaires pour allumer, la nuit, les feux nécessaires aux vigies. À Laon, pour l'année 1410, ces livraisons montent à 2502 quarterons de tourteaux (soit 306,5 kg) livrés par les couvreurs Jean le Loup<sup>599</sup> et Raoul Buynard<sup>600</sup>. Ces chiffres supposent l'entretien en ville de pigeonniers. Honnorez le serrurier fournit deux grandes lanternes, alors que le confort de la chambre de garde est assuré par l'approvisionnement en charbon, bûches et « chandeilles de cieue<sup>601</sup> ». À Mâcon, Pierre de Pirey se voit confier la tâche de refondre, en mars 1412, les « flèche, croys et estendart de la bayete<sup>602</sup> du clocher<sup>603</sup> » de Saint-Pierre. Les charpentiers et Laurent le couvreur se chargent du soutènement et de la couverture de l'ensemble<sup>604</sup>. L'année suivante les magistrats, à la

---

auxquelles on attache les plantes dont les rameaux sont trop faibles pour se soutenir naturellement, redressent la vigne jusqu'à atteindre une hauteur d'homme ; voir la tapisserie du XV<sup>e</sup> siècle en laine et soie *Les vendanges*, Paris, musée national du Moyen Âge – Thermes de Cluny, H. 246 ; L. 495.

<sup>597</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 213.

<sup>598</sup> Guilbert, Sylvette (éd.), *Registre de délibérations...*, op. cit., p. 105-106. « [...] qu'ilz facent abatre et desmollir ung mur neuf fait en la court de la neufve grange, hors de la porte Saint Jaques, appartenant audit hostel Dieu et qui est nuisible a ceste cité ou cas que ennemis se vouldroient logier oudit hostel ; [...] Et paraillement a este commandé oudit conseil a Jehan de Bruieres qu'il face abatre et desmollir .i. mur estant en sa vigne au devant de la dite porte Saint Jaques qui semblablement est nuisible a la garde et defense de ceste ville. »

<sup>599</sup> Archives municipales de Laon, CC8, f. 10v<sup>o</sup> : « A Jehan le Leup, coureur, pour XIII<sup>C</sup> et I quarteron de tourteaux a falos par lui livrez depuis l'entree du mois de septembre l'an mil IIII<sup>C</sup> et dix jusques au XI<sup>e</sup> jour d'octobre ensuivant pour alumer de nuit a faire le gueit et surgueit par le cappitaine de ladicte ville de Laon. Pour ce par quittance dudit Jehan le Leup XIII l. V s. t. qui valent, X l. XII s. p. »

« A Gerart Galiot, espicier, pour IIII<sup>C</sup> et I quarteron de tourteaux par lui livrez pour semblable cause que dit est en l'article precedent par quittance, LII s. p. »

<sup>600</sup> Ibid., CC8, f. 10v<sup>o</sup>-f. 11r<sup>o</sup> : « A Raoul Buynard, couvreur, pour IIII<sup>C</sup> de tourteaux a falos par lui livrez a taille depuis la Toussains ledit an IIII<sup>C</sup> et dix tant a partir le gueit chascune nuit comme a faire le surgueit par le cappitaine de ladicte ville ou son lieutenant. Pour ce par quittance, LVI s. »

<sup>601</sup> Ibid., CC8, f. 20r<sup>o</sup>.

<sup>602</sup> « Baiette » : diminutif de baie, jupe (Godefroy Lex.)

<sup>603</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 91v<sup>o</sup>.

<sup>604</sup> AMM, Comptes, CC70/69.

demande de nombreux bourgeois, font remplacer les deux grosses cloches de la paroisse<sup>605</sup> par deux Lorrains, maîtres saintiers, originaires du bourg Sainte-Marie de Toul. Sensible à la musicalité des cloches, les habitants les souhaitent « bien sonnante et concordante au loange et pleysir de Dieu<sup>606</sup> ». L'opération est renouvelée en 1434<sup>607</sup>. Les Lyonnais entreprennent des travaux similaires<sup>608</sup> et Mathieu de Lornages obtient une nouvelle trompette<sup>609</sup> et une bannière en toile<sup>610</sup> en janvier 1420. Au-delà de l'entretien, le clocher, le guetteur et le trompette sont porteurs d'une identité. Le clocher de Saint-Pierre est surmonté d'un étendard aux couleurs du roi. Mathieu de Lornages, au clocher de la paroisse Saint-Nizier de Lyon, dispose d'une bannière aux armes de la ville<sup>611</sup> ; un second trompette d'une bannière de soie rouge (« cendal »)<sup>612</sup>.

Représentant de la ville, le guetteur jure de « bien et loyalement servir ladite ville audit office »<sup>613</sup> et de « fere son devoir »<sup>614</sup>. La formule de serment reprend les termes de la formule de l'hommage vassalique et prend en compte la dimension sociale du jureur lui rappelant l'obligation morale (le « devoir ») de bien faire son travail. Le trompette Mathieu de Lornages promet de ne pas porter atteinte à la cité<sup>615</sup>. À Troyes, le serment stipule que la tâche doit être accomplie « senz y faire faulte.<sup>616</sup> » Le méfait, c'est la faute, le manquement léger ou grave à une obligation de droit ou à l'honneur féodal. Il est recommandé aux guetteurs châlonnais de

---

<sup>605</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 124r<sup>o</sup> ; f. 129v<sup>o</sup>-f. 133r<sup>o</sup> ; Ibid., BB11, f. 45v<sup>o</sup>-f. 50r<sup>o</sup>.

<sup>606</sup> Ibid., BB10, f. 129v<sup>o</sup>.

<sup>607</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 247 (9 avril 1434).

<sup>608</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 50 : « Audry de la Fay fera repaeillier la bayetièrre de Saint-Nisies le plustost qu'il porra, afin que ceulx de l'église dudit Saint-Nisies puissent faire recouvrir leur clochier. » ; ibid., p. 114, en avril 1418, les consuls vont « veoir la cloche de Saint-Nisies, comme elle se porra repaeillier, attendu qu'ell'est à la ville. »

<sup>609</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 217.

<sup>610</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 281.

<sup>611</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 281.

<sup>612</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 161.

<sup>613</sup> Ibid., BB12, f. 125v<sup>o</sup>.

<sup>614</sup> Ibid., BB12, f. 130r<sup>o</sup>.

<sup>615</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 363 : il jure de « de loyalement servir et ne pas lessier la ville ».

<sup>616</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 208.

ne pas être paresseux (le « mauvaiz courage ») et de ne pas s'« abuvrer outrageusement<sup>617</sup> ». La cité paie au guetteur ses gages. Les magistrats font « convenances » ou passent « marchié » avec les guetteurs. Le guet est une affaire négociée entre les parties et le salaire est régulièrement révisé. Mathieu de Lornages est retenu en 1417 aux gages de 30 s. par mois ; mais, en septembre 1418, il obtient un salaire de 3 fl. « attendu qu'il est tout seul, et le temps de la guerre, qu'il lui faut demourer continuelement à Forviere, et bonnement ne porroit vivre de ses gaiges acoustumés<sup>618</sup> ». La régularité des paiements, motivée par la crainte du coup de main et d'un manquement au devoir qui pourrait être fatal à la cité, s'effectue sans délai. Jean de la Croix perçoit un versement de 30 s. dès sa prestation de serment, puis l'argent rentre régulièrement : le 23 septembre 1423, le 8 octobre, le 13 novembre etc.<sup>619</sup> À son départ, en mars 1423, Jean d'Hurigny touche 60 s. t. Mais, en 1421, alors que les Armagnacs occupent Berzé-le-Châtel et Verzé, le « boiteux » reçoit jusqu'à 8 l. de gages mensuels – environ la paie d'un arbalétrier monté à cheval. Sans doute, ces chiffres tiennent compte de la guerre monétaire<sup>620</sup> que se livrent les partis jusqu'en 1422. Peut-être tiennent-ils compte aussi du fait que le guetteur est plus qu'un simple rouage administratif ?

198 En définitive, le guetteur, cet homme du « menu peuple », assume la charge capitale de créer l'unanimité de la communauté dans l'action en même temps qu'il lui fait honneur – le « revercheur » renvoie, à l'extérieur, une image positive de la ville. Détenteur d'un office urbain, ce spécialiste perçoit une forte rémunération, ce qui le distingue des gardes issus des cinquantes et des campagnes.

La vue est l'un des principaux sens engagé dans la recherche de l'information. Au sein des forces, évidemment plus mobiles, les capitaines recourent aux guides ou « voieurs ». Dans l'organigramme militaire, ils ont un rôle de renseignement technique (le relief, les passages, les points d'eau etc.) et tactique de premier ordre.

---

<sup>617</sup> Guilbert, Sylvette (éd.), *Registre de délibérations...*, op. cit., p. 168.

<sup>618</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 127.

<sup>619</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 7v°. En 1430 la ville doit encore 30 s. t. « a lui dehue par ladictie ville pour avoir fait gueyt et garde ou clochier de la paroisse en lan mil iiij<sup>C</sup> xxiiij ».

<sup>620</sup> Deniau, Jean, *La commune de Lyon et la guerre bourguignonne, 1417-1435*, Lyon, Masson, 1934 ; Guerreau, Alain, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421) », *Annales E.S.C.*, 29<sup>ème</sup> année, 2, mars-avril 1974, p. 369-392 ; Léthenet, Benoît, « Le « nouvel seigneur de la conté de Mascon »... », op. cit., p. 66-71.

À la saint Jean-Baptiste 1423, la ville et la forteresse de Crotoy sont assiégées par terre et sur mer par les Anglais. Le seigneur de Harcourt envoie deux messagers pour demander de l'aide. Le passage qui suit, extrait de la chronique de Jean Wavrin, est un parfait exemple de la maîtrise de la géographie : « Or advint que celle nuit estoit moult obscure et thenebreuse, et plouvoit un pou ; si saillirent yceulz compaignons dehors, tout de pié, excepté les deux quy debvoient aller pour querir le secours, qui estoient de cheval ; lesquelz, quant ilz se trouverent auz champz avec les autres, **eulz qui scavoient le pays et les chemins avantageux**, se tyrerent à part arriere des autres, et tout coyement passerent par l'un des deboutz des logis auz Anglois ; puis, quant ilz se trouverent au large, ferirent chevaulz des esperons, et, **sans tenir voie ne sentier**, cheminerent jusques au cler jour : et tant firent par leur diligence et **soubtillité**, que, sans nul encombrer, ilz arriverent en la cité de Bourges en Berry.<sup>621</sup> »

La guerre nécessite, pour les états-majors et les compagnies, d'avoir un certain sens de l'espace et du temps afin d'exécuter leur stratégie. En l'absence de cartes terrestres les compagnies, aux environs de Mâcon, aux ordres de Renaud de la Buxière et Gilbert Motier, seigneur de la Fayette, sont suffisamment renseignées sur l'espace dans lequel elles doivent évoluer : le recours systématique à des « guides », la consultation des « itinéraires », des marchands ou des traîtres ne pose guère de problème « au sein d'une société dont l'une des caractéristiques est à coup sûr la mobilité<sup>622</sup> ». Nous avons déjà souligné, au chapitre 1, que le recrutement des compagnies s'effectue, pour moitié (45,8 %), dans un rayon inférieur à 30 km. Par exemple, la compagnie de Pierre de Chales compte, parmi les vingt-cinq gens d'armes qui la composent, six anciens sergents de Mâcon et cinq hommes, dont trois écuyers, venus de Thoissey. Cette présence est efficace. Jean Rutant qui conduit Pierre de Chales à Verzé dans le but d'incendier le manoir d'Antoine Mercier, le guide aussi « en naveles, par la revière de Sonne »<sup>623</sup>, lors de l'attaque contre la porte de Charolles et les moulins voisins. Il

---

<sup>621</sup> Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques...*, I, op. cit., p. 219-220.

<sup>622</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 376.

<sup>623</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 72r<sup>o</sup> : « Premièrement, le jeudi feste saint Marc évangéliste xxiiij<sup>e</sup> jour de fevrier mil iiij<sup>e</sup> xvij [1418 n. s.] que Pierre de Chales, Jehan Rutant et leur complices vindrent courire devant la ville de Mascon en naveles par la revière de Sonne pour la despense de Pierre de Pirey, serrurier, et son vallet dudit jour qui chargarent les bombardes de la dicte ville et y vaquarent toute la journée, 4 s. 6 d. »

est très probable que le raid mené dans le bois de La salle, qui conduit à la capture du frère d'Olivier Berthoud, soit de son fait, et que la vengeance soit sa motivation. En effet, les biens que tiennent hors de la ville les bourgeois du parti armagnac ont été amodiés. Antoine Boisson reprend les biens de Jean Rutant à Senozan, Saint-Albain, La Salle et Vérizet<sup>624</sup> ; les vignes et les prés, des Chevrier, à Saint-Martin-des-Vignes<sup>625</sup> ; plusieurs biens à Flacé<sup>626</sup> ; les prés de Humbert de Bletterens à Vaux<sup>627</sup>. D'autres biens, situés hors de la ville, à Verneuil et Charnay et appartenant aux seigneurs de Verneuil<sup>628</sup> et de Bletterens<sup>629</sup>, ont été amodiés par Jean Subtilet. Les opérations de saccage visent les profiteurs et les accapareurs enrichis par la guerre. Antoine Boisson prend ce bel ensemble de terres pour 8 l. 10 s. t. (le salaire mensuel de 34 arbalétriers à pied<sup>630</sup>). Les opérations de guerre ciblent aussi, sous la direction et les conseils d'hommes qui connaissent les lieux, les individus qui se sont accommodés de la présence bourguignonne.

La réciproque est aussi vraie. Les forces bourguignonnes envoyées dans le Mâconnais disposent de bons connaisseurs des lieux. Les forces passées en montre à Mâcon, le 2 octobre 1417, comptent trente écuyers parmi lesquels Antoine de Vergisson. Il est alors inscrit sur le rôle du seigneur de la Balme. Le 11 février 1418, Antoine est à nouveau passé en montre et placé en garnison à Mâcon. Il est ensuite intégré, le 20 mars, à la compagnie du nouveau bailli Girard de la Guiche. On le retrouve entouré d'écuyers du Mâconnais : André de Montbellet, Jean de Charnay, Jean d'Azé, Guillaume de Salornay, Henri de Blany, le bâtard de Marcilly<sup>631</sup>. Antoine de Vergisson est encore signalé parmi les effectifs d'Antoine du Bois, le 26 janvier 1419 ; ensuite on perd sa trace.

Le recrutement, évidemment plus large, témoigne de la présence d'hommes venus du Chalonnais ou de la Bresse. Le 20 mars 1418, sont passés en montre dans la compagnie de

---

<sup>624</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 8r°.

<sup>625</sup> Ibid., B5079, f. 8v°-f. 9r°.

<sup>626</sup> Ibid., B5079, f. 10r°.

<sup>627</sup> Ibid., B5079, f. 12v°.

<sup>628</sup> Ibid., B5079, f. 10r°.

<sup>629</sup> Ibid., B5079, f. 12r°.

<sup>630</sup> ADCO, Montre d'armes, B11789, montre de Jean de Saulx.

<sup>631</sup> C'est sans compter les formes anthroponymiques à noms de lieux indéterminés tels : « Vaux », « Varennes » etc. qui peuvent aussi indiquer la présence plus discrète de Mâconnais.

Jacques de la Balme : Jean de Chalon, Girard Philibert de Châtillon et le bâtard de Châtillon. Le 6 octobre, une montre de trente hommes d'armes révèle la présence d'un dénommé Pierre de Montmerle. Le 20 décembre, la compagnie d'Antoine du Bois, stationnée à Mâcon, compte parmi les effectifs la présence exceptionnelle (?) de dix bourgeois dont : le garde de la prévôté Antoine Mercier, les sergents Jean de la Coupé, Jeannin Pucelle, Denis Morestel et plusieurs autres. Les Mâconnais et les Bressans enrôlés du côté bourguignon connaissent la topographie et les villages où évoluent les compagnies et leur permettent de trouver leur chemin. À l'image des cavaliers cités par Jean Wavrin, ils sont employés comme messagers. Démontés, ils peuvent être utilisés comme « coureurs », qui flanquent ou devancent les forces, lors de leurs progressions afin de leur éclairer le chemin et de les renseigner.

Cette double spécificité s'exprime clairement en septembre 1408. Alors que des gens d'armes sont signalés aux frontières de l'Auvergne, le duc de Bourgogne demande aux nobles et aux capitaines du comté de Charolles de mener bon guet et bonne garde. Des chevaucheurs sont envoyés au devant de l'ennemi pour dissuader le duc de Bourbon d'entrer dans le comté ; d'autres, longent la vallée de la Saône pour « sentir et savoir leur passage de retour<sup>632</sup> ».

**Tableau 14 – Effectifs de la montre du 6 novembre 1417**

(Archives départementales de la Côte d'Or, Montres des gens d'armes, B11789, 1417)

Capitaine (garnison)	Ecuyers à trois chevaux	Ecuyers à un cheval	Arbalétriers à cheval	« compagnon a pié »	Arbalétriers à pied munis d'une lance
André de Luigny (Serrières)	3*	3 <sup>b</sup>	3 <sup>c</sup>	1 <sup>a</sup>	2 <sup>d</sup>
Pierre de Buy (Vinzelles)	3*	1 <sup>a</sup>	2	7 <sup>a</sup>	7 <sup>a</sup>

\* : dont le capitaine ; <sup>a</sup> : indiqués comme « Alemans » ; <sup>b</sup> : indiqués comme « Lombars » ; <sup>c</sup> : reconnus comme Allemands par ailleurs ; <sup>d</sup> : dont un homme reconnu Allemand par ailleurs.

Plus localement, sur les 12 hommes et les 15 chevaux aux ordres d'André de Luigny, passés en montre devant Jean de Saulx en novembre 1417, on dénombre un « compagnon a pié » et deux « arbalestriers a pié portant chacun lance au poing », probablement à même d'éclairer la force. Les effectifs de la compagnie sont renforcés par la présence d'Antoine de Vergisson, écuyer « monté de trois chevaux, armez bien et souffisant », qui rejoint la garnison

<sup>632</sup> ADCO, B3909, cité dans : Jacquier, Elisabeth, « Les châteaux bourguignons... », op. cit., p. 153.

de Serrières le 15 novembre, en compagnie de Jean de Luigny, le frère d'André. Ce renfort est inestimable : Serrières est distant de Vergisson de 3 km. La guerre civile tire toute sa violence d'une situation complexe qui peut se résumer, par un sévère raccourci, à une lutte entre deux figures mâconnaises : Antoine de Vergisson, le bourguignon, et Jean Rutant, l'armagnac.

Les guides ne sont pas tous des hommes d'armes employés par une compagnie. Alors que dans les environs de Troyes, on craint les pillages des bandes venues de Bourgogne, il est décidé à chercher « aucun lieu de sceurté » pour mettre le bétail à l'abri. Le choix se porte sur les prés devant le moulin Notre-Dame. Guillaume Charnillon, le maître de la corporation des bouchers, est chargé d'évaluer la quantité de bétail retrayant. Des guides, appelés « voieurs », sont utilisés « pour faire les passaiges pour aller esdits prés<sup>633</sup> ».

Les éléments tactiques que sont les « guettes », « escoutes » et « voieurs » ne peuvent suffir à garantir la ville d'un coup de force. Seule, la collecte de l'information, par des missions menées dans la profondeur du front, permet un changement d'échelle. Par leurs collectes, les agents offrent la possibilité aux autorités de la cité de prendre des décisions aux portées stratégiques.

202

#### *Les agents*

Au delà de la ville, toute la région fait l'objet d'une surveillance accrue. Le prévôt emploie plusieurs agents « pour savoir et enquerir [...] et rapporter [...] les nouvelles et entreprises » des ennemis. Ces hommes sont des spécialistes crédibles, utilisés à plusieurs reprises, pour rechercher l'information.

Des compétences militaires sont sans doute utiles. Guichard Chevalier, dit « le Diable », est compté, en 1421, dans la dizaine de Pierre du Pré, comprise dans la cinquantaine de la rue du Bourgneuf de Jean Bercant<sup>634</sup>. Philibert Martin, un maçon, est compté parmi les effectifs de la cinquantaine de la rue Franche de Guichard de la Forêt<sup>635</sup>. Les comptes le mentionnent à quatre reprises employé à collecter des informations. Le valet – son nom nous est inconnu – du capitaine de la garnison de Mâcon, Antoine du Bois, participe à plusieurs

---

<sup>633</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 232.

<sup>634</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/9, f. 5v°.

<sup>635</sup> Ibid., CC9/9, f. 14r°.



reconnaisances à Thoissey et ses environs. Le compte rendu d'hommes habitués à fréquenter les troupes doit permettre une estimation plus juste des menaces. Dans cette phase d'élaboration de l'information, on consulte également des artisans et des marchands dignes de foi. Thevenet Ferrailleur<sup>636</sup> et Jean Martinet<sup>637</sup> sont des bouchers de la ville déjà chargés de missions de confiance (en lien avec les marchés et les foires ?). En 1417, le premier a la responsabilité de porter certaines lettres à Tournus<sup>638</sup>, alors que le second se rend à Serrières pour charrier le bois nécessaire à la fabrication du chat utilisé contre la forteresse de Solutré<sup>639</sup>. De même, c'est « un mercier<sup>640</sup> » que le prévôt envoie à Lyon « pour savoir la conveyne » des gens d'armes. D'autres encore, « gens à ce connaissant », dont le matériel et les compétences sont indispensables aux magistrats, sont employés à recueillir l'information.

Colas Benoît<sup>641</sup>, un pêcheur, « fait certain escherguet sus la reviere de Sonne de nuyt par plusieurs nuyt a l'encontre des Armignas<sup>642</sup> ». Il dispose d'une barque et a une connaissance suffisante de la rivière pour savoir où se dissimuler, écouter et repartir en évitant les hauts-fonds. D'ailleurs, Benoît est accompagné d'Étienne le Roi. Ce sont au moins trois équipes, de deux à quatre membres, qui font de l'éclairage et montent des « escoutes ». Celle de Benoît est la plus petite. L'équipe de Michel de Saint-Romain se compose de « luy et son filz ensemble un autre compaygnon<sup>643</sup> ». Celle composée d'Étienne de la Fontaine, Pierre Garnier, Louis Perreneau et de Jean Tassin, dit « Gros Yeux<sup>644</sup> », est la plus importante. Elle

---

<sup>636</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 106v°.

<sup>637</sup> Ibid., BB12, f. 108r°.

<sup>638</sup> Ibid., BB12, f. 109r°: « Thevenet Ferroillort, bochier, habitant de Mascon, du commandement Olivier Berthoud et Jehan Bercant, pour ij jornés de chival pour aller de Mascon a Tornuz pour porter certaynes lectre de par la ville a Antoine Allioud lequel aloit vers le duc de Bourgogne, pour luy, son cheval et sa peine, 13 s. 4 d. [le 15 mai 1417] »

<sup>639</sup> Ibid., BB12, f. 108r°: « Item, Jehan Martinet, dit le Caon, bochier habitant de Mascon, pour ij jornés de chival pour aller a Serreres charroyer le boys du chat et venir avec les boviens environ chandelouze 1417, 6 s. 8 d. »

<sup>640</sup> Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>641</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/1, f. 35v°

<sup>642</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 22r°.

<sup>643</sup> Ibid., BB12, f. 113r°.

<sup>644</sup> A-t-il les yeux globuleux ? Sans doute pas. Jean Tassin possède une bonne vue : une qualité pour retourner le paysage en tous sens qui justifie sa présence sur le bateau.

compte quatre hommes bien que des remplacements interviennent parfois<sup>645</sup>. Ces missions, à hauts risques et éreintantes, durent plusieurs jours. Le petit groupe de Michel de Saint-Romain passe « xij jornés sans le plus [...] [a] vaqué sus la rivere de Sonne et cuchié totes les nuit en ung petit batel et aller de Saint-Romain jusque a Villefranche pour savoir et enquerir des noviaux des diz enemis et raporter par plusiers fois a Mascon les nouvelles ». Peut-être plus statique, la garde d'Étienne de la Fontaine et ses compagnons se déroule entre la mi-novembre et la fin du mois de décembre 1417. L'adversaire a les mêmes pratiques. Les magistrats lyonnais demandent à ce que des « escoutes » soient établies tous les soirs « aux champs » (1421) ; certains sont installés sur le Rhône et la Saône alors que des patrouilles mobiles établissent le contact entre les différents postes de guet<sup>646</sup>. Il en est de même à Châlons-en-Champagne, où sont établis des « gardieurs sur les champs et des escoutes par nuit<sup>647</sup> ». De postes en patrouilles, l'information remonte au prévôt.

La collecte de l'information, si elle est régulièrement confiée aux bourgeois de la ville, est une mission qui incombe aussi aux hommes des bourgs et des villages environnants. En effet, (re)connu, l'agent est compromis. Aussi, des missions sont-elles confiées à des individus qui entretiennent un lien difficilement perceptible avec la ville. Pierre Ydrat est originaire de Feillens, Pierre Pouset vient de Pont-de-Veyle et Pierre de Cormoranche vit, vraisemblablement, à Cormoranche-sur-Saône. Tous trois habitent en terre d'Empire. Les déplacements de ces sujets, ici pro-bourguignons, sont facilités par la neutralité bienveillante d'Amédée VIII de Savoie. Pierre Ydrat et Pierre Pouset peuvent, sans risque d'être démasqués, aller à Lyon « enquerir » et « savoir nouvelles » ; de même que Pierre de Cormoranche peut s'aventurer à Anse. Il arrive que l'identité de certains agents soit inconnue du fermier du 16<sup>e</sup> du vin qui finance les opérations : « ung mercier » est envoyé à Lyon, des « compagnons » à Thoissey. La discrétion et l'anonymat participent à la réussite des enquêtes. C'est peut-être pour masquer leur rôle que les paiements sont inclus dans les cahiers de

---

<sup>645</sup> Ibid., BB13, f. 24r<sup>o</sup>.

<sup>646</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 323, deux écharguets le long du Rhône ; Ibid., p. 368 (1421) : « Ilz ont ordonné que tous les soirs l'en envoyera au forsbourg de Saint-Vincent, outre ceulx dudit bourg, c'est assavoir V guès et III escharguès de ceulx de la ville, et que Glaude Treulier en mectra tous les soirs VIII personnes aux champs, c'est assavoir deux sur Rosne et deux sur Saonne, et quatre qui yront et viendront dès l'un bot jusques à l'autre, et I X<sup>me</sup> chascun jour pour terrailier. »

<sup>647</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 205.

compte des travaux aux fortifications de la ville<sup>648</sup>. Plus généralement, on constate l'emploi de petites gens efficaces et professionnels : des hommes désintéressés ou qui, au contraire, agissent pour l'appât du gain ? Ils ont su éviter la prise de leur ville. Beaucoup sont des artisans au service de la cité.

**Tableau 15 – Enquêter et informer (II)**

(AMM, Administration communale, BB13-BB15)

Agents désignés	Composition	Intitulé	Destination
Pierre Ydrat	-	« savoir nouvelles »	Lyon
Philibert Martin	-	« savoir nouvelles »	Lyonnais et Beaujolais
Pierre Ydrat	-	« savoir nouvelles »	Lyon
Colas Benoit	2	« escherguet [...] nuits »	Saône
Étienne de Fontaine	4	« de nuyt fere le guet »	Saône
Étienne de Fontaine	4	« le guet »	Saône
Jeannin Pucelle	2	« l'escherguet de nuit »	environs de la ville
Pierre Pouset	-	« enquerir et savoir »	Lyon
compagnons	?	« savoir »	Thoissey
« ung mercier »	-	« savoir »	Lyon
Jeannin Pucelle	-	« savoir »	Nevers
Philibert Martin	2	« pour savoir »	Beaujolais

À Mâcon, les observateurs sont des hommes, tout comme l'objet qu'ils scrutent – la guerre et ses traces – est affaire d'hommes. Loin d'être de simples mouchards recrutés dans les milieux populaires, les agents sont issus de la petite bourgeoisie et, notamment, de la corporation des bouchers, des maçons et des pêcheurs. Les femmes et les enfants, très peu présents dans les documents, ont-ils eu un rôle à jouer ? Perronette, la femme de Pierre Furet, maître de la monnaie de Mâcon, reçoit en juin 1420 un don de 160 l. « pour certains agreables servises que la dite Perronete a fait et procurer a fere a la dicte ville tochant le bien proffit et honour et utilité de la dite ville<sup>649</sup> ». Quels sont les services rendus par Perronette ? Incontestablement, elle a intercédé auprès d'un puissant (« procurer a fere ») en faveur de la

<sup>648</sup> Faucherre, Nicolas, *Les fortifications urbaines en Bourgogne*, Colloque organisé par Christian Sapin et Pierre Pinon, le CNRS, ARTeHIS 5594/CEM, avec le soutien de la ville de Semur-en-Auxois et de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur-en-Auxois, 10 et 11 juin 2011. Communication personnelle, 11 juin 2011. Il ne peut pas s'agir d'argent « sale » car seule la provenance d'un tel argent est sale non son utilisation. En revanche, une telle discrétion invite davantage à parler de fond secret.

<sup>649</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 16v°.

ville. C'est le seul rôle connu d'une femme, à Mâcon, lors de la guerre civile. Qu'en est-il des enfants ? Quel âge a le fils de Michel de Saint-Romain ? Les sources livrent peu d'indications. À Châlons-en-Champagne, en mars 1418, les magistrats s'interrogent sur « deux enfens qui avoient esté envoiez sur les murs au menu gait » par le chapitre. Les enfants sont-ils « admissibles et habiles a y aller<sup>650</sup> » ?

La collecte de l'information, qui a lieu sur les champs et les chemins, doit permettre à la cité de réagir rapidement en cas d'alerte. Un schéma d'interprétation réalisé à partir des informations recueillies dans le compte d'Antoine Gastelier (1418) permet de comprendre le système de surveillance de la frontière mis en place par les Mâconnais.

## La frontière

La frontière<sup>651</sup> est une limite poreuse que les bandes savent traverser. Elle est une réalité et le lieu de tous les dangers. « La frontière est le lieu de la précarité, de la marge et du désordre qui menacent<sup>652</sup> ». Les trois-quarts des enquêtes mâconnaises (76 %) regardent en direction de Lyon suivant le plan de recherche et la zone de responsabilité de renseignement de la cité. La ville et les axes qui remontent au nord restent sous la surveillance étroite du prévôt. La frontière contrôlée offre alors « un cercle protecteur par ses obstacles naturels comme par ses forteresses<sup>653</sup> ». Des escharguets, des reconnaissances d'avant-poste (Serrières, Vinzelles, Chevagny etc.) et des enquêtes sont menées le long de la Saône et aux confins du Lyonnais et de Beaujolais, sur les points de passage présumés des compagnies, dans l'épaisseur des territoires soumis aux influences contraires des partis – la ligne de front. Cette poussée, un effort tendu en direction du sud, cherche à y fixer le pouvoir bourguignon plus solidement. L'enquête entre dans une stratégie de domination des laboureurs, des pêcheurs ou des artisans dont plusieurs peuvent être armagnacs. Le dispositif d'alerte a prouvé son

<sup>650</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 81.

<sup>651</sup> Beaune, Colette, *Jeanne d'Arc*, Paris, Perrin, 2004, p. 30-38. Bartlett, R. et Mac Kay, A., *Medieval Frontiers*, Oxford, 1989. Higounet, Charles, « A propos de la perception de l'espace au Moyen Âge », *Mélanges K. F. Werner*, Paris, 1989, p. 257-269. Guenée, Bernard, « Des frontières féodales aux frontières politiques », Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, 1 : *La Nation*, 1986, p. 11-33. Toubert, Pierre, « Frontière et frontières, un objet historique », *Castrum*, 4, 1984, p. 9-17.

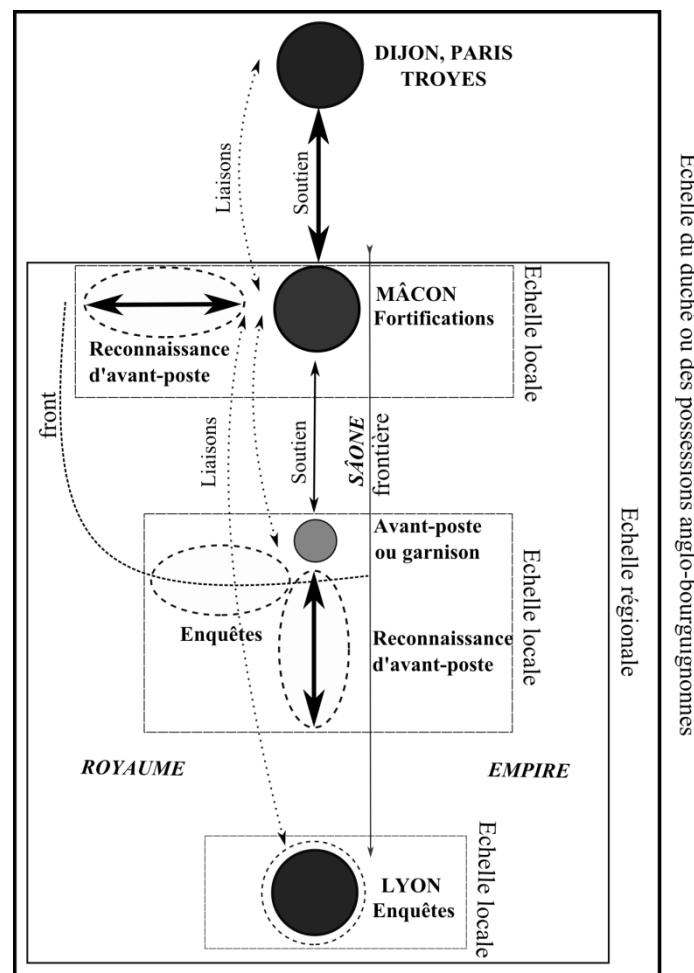
<sup>652</sup> Beaune, Colette, *Jeanne d'Arc...*, op. cit. p. 35.

<sup>653</sup> Beaune, Colette, op. cit., p. 36.

efficacité. Un exemple ? Le 24 février 1418, « le jeudi feste saint Marc evangeliste », Benoît Gras, une sentinelle déjà citée, « vient rapporter et fere savoir quant Pierre de Chales et Ruptant vindrent pour courré devant Mascon<sup>654</sup> ». L'alerte, aussitôt donnée, permet de mettre la ville en état de défense<sup>655</sup>. Pierre de Pirey et son valet « chargirent les bombardes de la dicte ville » sur le pont de Saône « et y vaquarent toute la journée ». Une chaîne est tendue sur la rivière. Le 25, lorsque Pierre de Chales et ses compagnons se présentent « en naviles, par la reviere de Sonne », la mise en batterie des pièces, qui imposent leur discours, les obligent au retour.

**Figure 13 – Recherche, diffusion et exploitation de l'information, à Mâcon, en 1417 et 1418.**

(AMM, Administration communale, BB12, f. 113r°-114r°)



<sup>654</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 86r°.

<sup>655</sup> Ibid., BB12, f. 72r°.

Ce dispositif, dans la profondeur, accroît les possibilités d'adapter la réponse à la menace. Il fonctionne à plusieurs échelles, depuis l'enceinte jusqu'aux points les plus éloignés.

#### *À l'échelle locale*

Les environs immédiats de la cité restent sous le contrôle du prévôt qui peut compter sur le « guet et de la garde<sup>656</sup> » aux fortifications. Lorsque l'on soupçonne les gens d'armes d'épier la ville, on double les postes de veille du guet et de l'écharguet. Dans le même temps, il est décidé de gêner les capacités de l'adversaire à obtenir des informations en ne faisant, la nuit, « aucuns feuz par les rues<sup>657</sup> ». On le prive de la vue en camouflant la ville. En effet, le système de surveillance n'est pas infailible. Il peut être contourné et d'ailleurs les Armagnacs en utilisent un semblable. En 1417, Pierre de Chales et ses compagnons montent des « embosches pour espier » le trafic sur la Saône. Ils finissent par se saisir d'un bateau chargé de billon. Jean Pial, pris sur le pont de Saône, montre combien l'ennemi principal c'est l'espion aguerrri. Il utilise les mêmes méthodes et travaille plus efficacement. Philippe de Mézières, dans le *Songe du Vieux Pèlerin*, décrit ainsi son action :

208

---

<sup>656</sup> La liste des références au sujet du « guet et garde » est longue. On se contentera de signaler les quelques indications suivantes concernant notre période : AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 42v° ; f. 73v° ; f. 83r° ; Ibid., BB13, f. 105v° , f. 106v° ; Ibid., BB14, f. 10r°-v° , f. 19v° , f. 48v° ; Ibid., BB15, f. 7v° , f. 8r°-v° , f. 25r° , f. 29r° , f. 31v° , f. 33r° , f. 34v° et f. 37r°.

<sup>657</sup> Ibid., BB14, f. 30v° : « L'an mil iij<sup>C</sup> xxiiij [1425] venredi xxiiij<sup>e</sup> jour de fevrier, furent assemblés ou chapitre des freres prescheurs a huit heures en la presence de monseigneur le juge, messires les eschivins et plusieurs bourgoys de la villes illec adjournés par Pierre Buyer, pour ce que **certaines nouvelles estoient venues** a la ville que plusieurs gens d'armes ennemis du roy notre seigneur et de monseigneur de Bouroigne estoient assemblés vers Tancon, vers Chastelnuef et ailleurs, pour venir environ Mascon et faisoient **espier** la ville. Sur quoy fut delibéré conclust et arresté que pour obvier Dieu devant a leur mauveys et dampnable propos que lon **dobleroit le gueyt, escharguet et garde** des portes. Et aussi que lon y feroit venir nos sires de l'Eglise, les monnoyeurs et ceulx des villages, que l'on tendroit les cheynes de nuyt, que chascun chief d'ostel yroit en sa personne esditz gueyt, eschargueyt et portes, que dimenche prouchain venant qui sera le jour des Brandons **l'on ne fera aucuns feuz par les rues**, senon emprés les portes de la ville. Et au departir dudit lieu alarent en l'esglise de Saint-Vincent requerir nosseigneurs de chapitre de fere leur devoir es choses dessusdictes qui respondirent par la voix de monseigneur le doyen qu'ilz le ferroient volentiers. »

« Le travail de cet espion ingénieux [...] c'est un jeu d'échecs auquel celui qui sait le mieux et le plus habilement jouer met son compagnon mat<sup>658</sup>. »

En février 1425, la rumeur court que des concentrations de troupes ont lieu vers Châteauneuf et que, pour prendre Mâcon, elles « faisoient espier la ville ». À Châlons-en-Champagne, en janvier 1418, plusieurs bourgeois suspectés d'être du parti armagnac livrent « aucuns des secrez de ladite ville aux Armignas ». Leurs serviteurs, Perrot Contet et Jean Christofle, « se sont ventez d'avoir esté audit Chaalons et alez aval la ville en abiz dissimulez et veu et sceu l'estat d'icelle<sup>659</sup> ». Un mois plus tard, une enquête est ouverte contre « un homme de Recey [...] pour ce que ont dit qu'il rapporte chascun jour ce que on fait audit Chaalons aux Armignas et rencuse<sup>660</sup> par devers eulx ceulx de Recey, de Chaalons et d'autres villes<sup>661</sup> ». À Compiègne, en 1422, un prêtre est témoin d'une scène dans laquelle une femme livre des informations écrites aux Armagnacs afin de leur permettre de prendre Paris<sup>662</sup>. Il faut se garder des espions de l'ennemi, de ses patrouilles et protéger l'information.

Aussi, l'envoi des courriers se fait de nuit<sup>663</sup>, ou à la tombée du jour (« es pourtes ferment<sup>664</sup> », « devers le soir<sup>665</sup> »), afin de tirer partie de l'obscurité. Intercepté, le messager sera interrogé et son courrier lu et diffusé. Les magistrats châlonnais demandent à recevoir « la copie ou autant des lettres qui ont esté trouvées sur un chevaucheur qui aloit a Bar de par monseigneur le dauphin<sup>666</sup> », quant aux hommes capturés, ils sont « très fort interroguez<sup>667</sup> ».

---

<sup>658</sup> Philippe de Mézières, *Songe du Vieux Pèlerin...*, op. cit., p. 882.

<sup>659</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 58-59.

<sup>660</sup> « Rencuser » : accuser (Godefroy Lex.)

<sup>661</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 70.

<sup>662</sup> Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Rémy, op. cit., p. 461 : « En ce mesme temps, alla le roy d'Angleterre à compiegne pour voir la ville. Auquel lieu lui feurent rapportées nouvelles que on avoit voulu prendre la ville de Paris par aucuns moyens de lettres apportées dans ladicte ville par la femme de l'armoyeur du roy : laquelle, par un certain jour bien matin, fut apperçue d'un prestre qui estoit allé en un sien jardin ; et sur ce tout effrayé, retourna dedans la ville, et dit aux gardes qu'ils advisassent ce qu'ils avoient à faire, et qu'il avoit vu gens armés, et une femme parler à eulx [...] laquelle tantost après congnut son fait. »

<sup>663</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 136r°. Par exemple : « Item, a Jehanin Pucelle, pour vij jours qu'il vaqua en portant certaynes lettres de par la ville a madame de Bourgogne et partit de nuit, 6 l. t. ».

<sup>664</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.

<sup>665</sup> Ibid., BB12, f. 113v°.

<sup>666</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 89.

L'analyse des placards, des lettres, des pétitions et des documents saisis par les patrouilles fournissent des informations appréciables sur l'état d'esprit dans la région.

### *À l'échelle régionale*

La mission confiée à l'agent est de « verdoyer sus les chans et envoyer message pour savoir l'etre des nos ennemys ». L'observation sur le terrain, lors de laquelle la sentinelle à son poste de veille entre en végétation (c'est le sens exact de « verdoyer »), donne lieu à un compte rendu immédiat et déterminant. La recherche peut conduire l'agent à « verdoyer » le long d'un itinéraire défini par avance. Le boucher Jean Martinet, dit le Carouge, est envoyé par les échevins « verdoyer sus les chans » de Mâcon jusqu'à Dracé et La Plaigne, le retour doit se faire « par les montaynes [du Beaujolais] enquerir des ennemis ». Le point de concentration des troupes, qui viennent de l'Empire et passent au Royaume par le pont de Thoissey, fait l'objet d'une surveillance accrue. Cet autre boucher, Thevenet Ferrailleur, réunit des informations à Maison Blanche et Thoissey dont le pont est particulièrement surveillé. C'est l'objectif de Guichard Chevalier, accompagné du valet d'Antoine du Bois. Ils vont en septembre 1418 : « verdoyer a l'encontre des ennemis, jusques a droit du pont de Toysessey [...] savoir ce les ennemis avoyent passé ou reame ». Thevenet, à la Toussaint, est à nouveau dépêché sur place « savoir ce les ennemis passoyent de Toysessey au reame ». La frontière, dans son épaisseur, n'est pas négligée. Renaud Roland, un autre boucher, doit enquêter sur les forces armagnques « jusque outre Thoissey ». Il s'enfonce donc dans le Lyonnais vers Anse et au-delà. C'est également l'un des objectifs de Philibert Martin<sup>668</sup> qui est envoyé en observation « es marches du Lyonois et Beaujoloys ». Symon Chatre, habitant de Mâcon, est envoyé en 1433<sup>669</sup> à Villefranche, Lyon « et ailleurs pour savoir la convenue et puissance des ennemis et la puissance de Charles de Bourbon lors estant audit Ville Franche ». Les agents mâconnais ou étrangers, les sujets de Savoie, mènent des

---

<sup>667</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 53.

<sup>668</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 19r°. Philibert Martin est signalé en 1432 comme sergent et messenger du duc. Il serait donc passé, en quelques années, du statut de maçon à celui d'agent du pouvoir bourguignon. La guerre lui aurait alors permis d'aiguiser des compétences dans le renseignement et la transmission de l'information.

<sup>669</sup> Ibid., B5080, f. 19v°.



reconnaisances en profondeur, à Villefranche, Anse et Lyon. L'ensemble du système de veille mâconnais est tourné vers le sud.

À Lyon, les consuls regardent en direction du nord et de l'est. Un dénommé Jacry chevauche deux jours en Bresse pour savoir le « commie du pays<sup>670</sup> ». L'objectif de la mission semble avoir été un sondage de l'opinion en Bresse. D'autres agents remontent le cours du Rhône jusqu'à Seyssel<sup>671</sup> ; d'autres encore se dirigent vers Genève pour « sentir des nouvelles.<sup>672</sup> » Certains sont envoyés vers les marches de Bourgogne pour « sentir et savoyr des nouveaux [nouvelles]<sup>673</sup> ». C'est le cas de Louis Chapuis qui a ordonné des chevauchées « ès marches de Masconnoys<sup>674</sup> » ; lesquelles ont duré onze jours. Des espions sont envoyés à Beaujeu puis à Cluny. L'opération est un succès ; l'homme rapporte « qu'ilz y avoient esté environ VIII<sup>xx</sup> chevaux qui s'en estoient alés<sup>675</sup> » des environs de Cluny. Au besoin, la discrétion nécessite de recourir aux religieux. Le gardien des Cordeliers sillonne les marches de Bourgogne avec la même mission : « sentir des nouvelles<sup>676</sup> ». La frontière, dans son épaisseur, est placée sous surveillance. La rumeur court que des gens d'armes se rassemblent à Autun ; le prieur des Carmes<sup>677</sup> s'y rend « pour savoir leur estre.<sup>678</sup> » Il est vrai que les

---

<sup>670</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 252 (1420) : « Ilz ont passé ung mandement de II f. deuz à Jacry, tant pour deux jours qu'il a chevauché en Breyse savoir du commie du pays. »

<sup>671</sup> Seyssel est partagée en deux par le Rhône, chef-lieu, Haute-Savoie et Ain, Rhône-Alpes.

<sup>672</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 368 (1421) : « Ilz ont ordonné que Jehan de Gesyra à Genève, et Pierre Contrevoz tout au long du Rosne, jusques à Seissel, pour sentir des nouvelles. »

<sup>673</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 92 (1417) : « Ilz ont plus esté d'acors d'envoyer Benoyt de Roche ès marches de Bourgongne **pour sentir et savoyr des nouveaux**, afin de **savoir tousjour comme l'on se devra gouverner**, et ly donnera l'on dix s. tourn. pour jour, et Pierre Barbier, semblablement ès autres marches. »

<sup>674</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 157 (1418) : « Ilz ont octroyé un mandement adreçant à Nantuas de la somme de cent solz tournois deuz à Loys Chapuis pour trois voyages qu'il a fait faire ès marches de Masconnoys, esqueulx les chevaucheurs ont vacqué pour tout onze jours [...] ».

<sup>675</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 98.

<sup>676</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 368 (1421) : « Ilz ont conclu d'envoyer le gardien des Cordeliers ès marches de Bourgongne, pour là sentir des nouvelles, et pour faire ledit voyage ont ordonné que Nantuas lui baillera VIII escuz d'or à XX l. tourn. la pièce, de l'argent du don des V<sup>m</sup> f. ; duquel don ilz ont commis la recepte audit Nantuas, auquel ilz ont baillé la contre-lectre du maistre, lesquelx VIII escuz valent VII<sup>xx</sup>XII l. tourn. »

<sup>677</sup> *Chronique dite de Jean de Venette*, Colette Beaune, éd., Paris, Lettres gothiques, 2011, p. 105. Cet attachement au parti français est sans doute la raison pour laquelle les Anglais chassèrent de Calais (4 août 1347)

frères Prêcheurs sont davantage favorables aux ducs de Bourgogne dont ils sont les confesseurs ; mais cela n'a rien d'absolu car Jean Petit n'est-il pas cordelier ?

La nécessité peut pousser les autorités à agir au grand jour en simplifiant l'enquête. Le plus rapide est de questionner les magistrats des cités où se concentrent les Armagnacs. En 1419, les gens du conseil du roi, à Mâcon, écrivent à leurs homologues lyonnais au sujet d'une rumeur qui circule : « Veuillez savoir que nous avons entendu de nouvel que le seigneur de la Fayete et certains autres se mectent sus a grant puissance en la ville de Lion et ou pais d'environ pour venir deca en ce bailliage fere guerre et domaguer le pais, qui seroit de venir a l'encontre de la pais [de Pouissy ?] si notoyrement publier par l'ordonnance de notre souverain roy et en enfraygnant icelle.<sup>679</sup> » La rumeur, noire, porte une fois de plus sur l'action répréhensible d'un sujet collectif dont la *fama* est elle-même négative. La suite de la lettre souligne la moralité des Mâconnais, soucieux de respecter scrupuleusement la paix et à se conduire en bons voisins. L'envoyé mâconnais, François Loup, est un « concitoyen » de Lyon utilisé comme porteur du message à l'occasion de son retour. La réponse du conseil royal de Lyon est sans équivoque : « Si vueillez savoir que quant au seigneur de la Fayete nous ne savons riens et ne fut en ceste ville deux moys a et quant il vuelte fere telz choses il ne

212

---

« tous les frères de l'ordre des Carmes qui y résidaient ». Le maintien sur place de religieux français disposant d'un vaste réseau d'information aurait été dangereux.

<sup>678</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 90 (1417) : « Ilz ont esté d'acors d'envoyer le prieu des Carmes vers Ostun, où l'on dit qu'il a gens d'armes, pour savoir leur estre. »

<sup>679</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/35 :

« [en marge à gauche :] A nos tres chiers et grans amis, les gens du conseil du roy notre seigneur estans a Lion.

Tres chiers et grans amis nous nous recommandons a vous. Vuilléz savoir que nous avons entendu de nouvel que le Seigneur de la Fayete et certains autres se mectent sus a grant puissance en la ville de Lion et ou pais d'environ pour venir deca en ce bailliage fere guerre et domaguer le pais, qui seroit de venir a l'encontre de la pais si notoyrement publier par l'ordonnance de notre souverain seigneur le roy et en enfraygnant icelle. Si avons parlé a Francoys Loup votre concitoyen, porteur de ces presentes, en vous declarent que notre entencion n'est pas de notre coste de l'empfraindre ne de fere choses ancontrayre se sur ce n'avoyons autres mandement de notre souverain seigneur le roy, laquelle chose nous vous faisons incontinent savoir, mais d'estre bons amis et voysins. Si vous parons que ainsi le vuilléz fere, sanz souffrir aucune chose estre faicte contrairement au prejudice de la dite pais et sans la enfrangdre car de notre costé nous ne le souffrirons point. Et sur ce et autre chose que voudrez que fere pussons, rescepte les bons plaisirs et volontés, tres chiers et grans amis, le saint esprit ect. Escript etc.

[signé :] Les gens du conseil du roy notre seigneur estans a Mascon. »

nous en parle point<sup>680</sup> ». La rumeur n'est pas fondée, mais, paradoxalement, rien ne permet de la démentir (« il ne nous en parle point »). Le propos de la réponse tient davantage dans sa morale et son rappel à l'ordre ; les inconvénients de la guerre peuvent être épargnés à Mâcon si la cité entre « soubz la vraye obeissance du roy notre souverain seigneur et monseigneur le régent ce Royaume, daulphin de Viennois, son seul filz et successeur en la coronne ». Par ailleurs, le porteur de la lettre, François Loup, n'a-t-il pas joué le rôle d'espion en transmettant au conseil de Lyon ses observations sur l'atmosphère pro-bourguignonne qui règne dans la cité mâconnaise ? Il est vital, pour la cité en danger, de pouvoir s'insérer dans un réseau de villes liées par l'amitié ou les affaires. C'est le cas en avril 1433. Les bourgeois décident de lever une collecte semainière pour réparer les fortifications de la ville et pour parer à l'invasion « des ennemis estans ou Lionnoys et Beaujoloys, en grant nombre<sup>681</sup> ». Les Chalonnais ont dépêché un courrier pour prévenir la cité mâconnaise leur alliée. C'est que le système d'information fonctionne aussi à l'échelle du Duché de Bourgogne.

---

<sup>680</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/36 :

« Tres chiers seigneurs et grans amis nous nous recommandons a vous. Nous avons receu voz lettres closes que tramises nous avons par Francois Loup notre citien faisans mention que le seigneur de la Fayete faisoit gens d'armes en ceste ville pour aller domagier le pais de par dela et que vous estes d'entencion d'entretenir la paix derrenierement publiée et fere tousjours comme bons voisins et amis doivent fere. Si vueillez savoir que quant du Seigneur de la Fayete nous ne savons riens et ne fut en ceste ville deux moys a et quant il vult fere telz choses il ne nous en parle point. Et quant au sur plus contenu en vos dictes lettres sachiés que tant comme vous serés toulz comme vous devés estre et que nous avons esté, sumes, et serons au plaisir de Dieu. C'est assavoir en et soubz la vraye obeissance du roy notre souverain seigneur et monseigneur le regent ce Royaume daulphin de Viennois, son seul filz et successeur en la coronne, nous vous tiendrons pour bons et vrays amis et voisins et serons tousjours pour vous tout quant que nous porrons et sumes très joyeux de votre bon vouloir et entencion et pleust a Dieu que leussiés monstré plus tost et pensons bien que au temps passé vous avez esté deceuz par aucuns et ferés bien d'envoyer aucun ou aucuns gens d'estat par deca par les quelx nous porrons savoir plus largement de votre entencion et vous de la notre et vous certiffions que nous mectrons toute la peine que porrons par devers monseigneur le regent que vous soyés en la grace du roy et la sienne comme feustes oncques et en ce nous travaillerons de tout notre pouvoir et de bon cuer. Et nous semble qu'il sera bien fait que vous escripvez a monseigneur le bailli sur ce et de ce qu'il vous pleira fere nous veuilléz escrire par ceulx que enverrez par deca ou par le present porteur. Ensemble si aucune chose vouléz que nous puissons et nous le ferons de tres bon cuer. C'est notre seigneur qui vous doint bonne vie et longue. Escript a Lion, le xxvj<sup>e</sup> jour de septembre.

[signé :] Les gens du conseil du roy notre seigneur et les consulz, bourgeois et habitans de la ville de Lion. »

<sup>681</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 223.

À Mâcon, les conseillers ducaux souhaitent être « informer et acertener du vray sur le fait de certains habitans dudit lieu de Mascon qui estoient suspecionés de tenir le party des adversaires ». Des habitants font l'objet d'enquêtes menées par un tribunal bourguignon composé par des Châlonnais très influents. En effet, plusieurs Mâconnais se sont plaints du « deffaut de justice » qui règne dans la ville. La répression contre les Armagnacs n'a sans doute rien d'une « terreur blanche ». Le chancelier du duc mandate cependant, en janvier 1431, Girard de Bourbon, bailli de Chalon-sur-Saône, Jean Liaton, docteur en lois et lieutenant du bailli, maître des foires, Régnier Pot, chevalier de la Toison d'Or et conseiller ducal ainsi que Michel Groat, licencié en lois, conseiller ducal et procureur de Philippe le Bon à Chalon-sur-Saône. Ils doivent enquêter sur « aucuns habitans accusés de tenir le party des adversaires<sup>682</sup> ». En juin, l'affaire n'est pas réglée et le tribunal doit de nouveau « s'enquerir sur la vérité » de certains habitants tenant du parti armagnac<sup>683</sup>. Ils sont pourchassés, spécialement dans le Mâconnais, « qui est en la frontière desdits ennemis, [pour] iceulx ennemis rebouter et esloigner dudit pays<sup>684</sup> ». Les commissaires suppléent au laissez-faire qui règne alors. Ainsi, Antoine Allioud, lié à Pierre du Pré et au parti bourguignon, est écarté de ses fonctions de receveur du bailliage au profit d'Antoine Fustailier. Plusieurs informations sont menées contre lui<sup>685</sup> et d'autres officiers<sup>686</sup> pour des affaires qui les opposent au duc de Bourgogne. Ils ont profité de leur position sociale pour s'emparer de plusieurs biens ducaux.

---

<sup>682</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 208.

<sup>683</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 212.

<sup>684</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 317.

<sup>685</sup> ADCO, B5081, f. 1r<sup>o</sup>.

<sup>686</sup> Ibid., B5082, f. 22r<sup>o</sup> : « A Jehan de Montotrier, clerck notaire publique et juré de la court du bailli de Mascon la somme de iiij l. xvij s. iiij d. tournois a lui taupé pour sa peine et salaire d'ung jour et demy qu'il a vacqué a fere certaines informacions secretes avec honorable homme maistre Jehan Furet procureur de mondit seigneur à l'encontre de Jehan de la Rolière, citoien de Mascon, Jehan Monet alias Guibert de Monceaul, Colas Froz de Chavagny, Jehan Coupin de Saint-Sorlin, Antoine Jarre de Colonges et Pierre Colin de Prissé sur la usurpation, occupation et detencion de plusieurs biens et héritages que feurent de feu Pierre Girart appartenant a mondit seigneur le duc et pour la grosse desdites informations contenens xix feilles de papiers, ensemble certaines memoyres faites par ledit notaire et une appellation par escript pour la partie dudit procureur ; et autre chouse plus au plain contenues ou mandement de monseigneur le bailli de Mascon sur ce fait cy rendu avec quittance au dos dudit memoyres, pour ce 4 l. 18 s. 4 d. »

Qu'elle soit recueillie par le moyen du guet et de la garde, des écoutes, des enquêtes ou des interrogatoires, l'information circule. Qui a transmis la nouvelle ? On ne le sait pas, mais Philibert Martin est chargé d'aller « dire a la Roche au capitain des Alemans qu'il fit sarrés ces gens ensemble pour ce que l'on avoit entendu que les ennemis se metoyent sus de venir au dit lieu de la Roche pour detrossé les diz Alemans<sup>687</sup> ». L'information est transmise « environ Pasques mil iiiij<sup>C</sup> xviiij », quinze jours avant la capture de l'ensemble des compagnons de Jean de Reinsberg<sup>688</sup> présents à Solutré. Philibert Martin, passe encore deux jours à chevaucher pour transmettre plusieurs lettres « unes a la Guiche a notre seigneur le bailli, et unes autre au prevost de Saint-André-le-Désert, et unes autre a la ville de Clugny et a plusieurs autres sugés du roy notre seigneur affin que les chastellains fissent incontinent venir les dits sugés du roy notre seigneur aucung nommés es dictes letres devant le chastel de la Roche pour metre le siege<sup>689</sup> ». Le capitaine des arbalétriers allemands, Jean de Reinsberg, vient en personne jusqu'à Mâcon « pour dire aucunes nouvelles du gouvrenement du dit chastel de la Roche<sup>690</sup> ». Stationné dans le village de Solutré « a la frontere<sup>691</sup> », il est au contact direct avec la garnison armagnaque du château. Il est à même de fournir des renseignements topographiques, liés aux engagements et à la conduite sous le feu, aux interrogatoires de prisonniers, etc. La garnison bourguignonne est restée en contact avec la ville jusqu'à une date avancée (au moins deux jours avant sa capture). L'échec n'est pas lié à un défaut de communication mais à une mauvaise évaluation de la menace. Le pari de prendre le bastion, avant l'arrivée des renforts armagnacs, était osé et demandait d'être rapide dans l'exécution de la manœuvre. Les forces réunies le 1<sup>er</sup> mai, par Rabutin, le capitaine de la ville, se heurtent

---

<sup>687</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 114r° : « Item, Philibert Martin, maszon, a receu de la ville par la main de Antoine Gastelier 6 s. 8 d. pour aller dire a la Roche au capitain des Alemans qu'il fit sarrés ces gens ensemble pour ce que l'on avoit entendu que les ennemis ce metoyent sus de venir audit lieu de la Roche pour detrossé les diz Alemans, et partit le dit Philibert, en la presence du Grant Guillaume, environ Pasques iiiij<sup>C</sup> xviiij »

<sup>688</sup> Reinsberg, Fribourg, Saxe, Allemagne ; orthographié « Ringeberth » ou « Rinsebert ».

<sup>689</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 114r°.

<sup>690</sup> Ibid., BB12, f. 109v° : « Item, le dit jour [le dernier jeudi d'avril 1418] après soper quant l'on voloit fermer la pourte de la Barre vient le capitain des alemans de Sulitry ly acompaygnié de trois compaygnons et deux lombarts, les quelz estoyent partir de la Roche le dit jour pour dire aucunes nouvelles du gouvrenement du dit chastel de la Roche et pour ce bailla le dit Antoine pour le soper du dit capitain, des lombarts, ou maystre d'ostel dudit Rabutin en la presence de Jehan Crochat et de Jehan Mochan, 5 s. »

<sup>691</sup> ADCO, Montres d'Armes, B11790, la montre de 30 arbalétriers date du dernier jour d'avril 1418.

aux renforts armagnacs le lendemain – cette fois l'échec du renseignement mâconnais est patent, la proximité immédiate des Armagnacs n'a pas été détectée.

### De l'information au renseignement

La transmission de l'information, une fois collectée, débouche sur une analyse et une synthèse durant lesquelles elle est fusionnée avec d'autres données. Ainsi, le *Registre des délibérations* BB13, au folio 6v°, note à la date du 7 janvier 1420 les « nouvelles » suivantes : la présence du dauphin Charles à Saint-Héand dans le Forez, la prise par la force des armes des villes de Charlieu et du Bois-Sainte-Marie. Au folio 8r°, à la date du 11 février, le procureur rapporte l'arrivée de Copin, chevaucheur du roi, amenant des lettres de Charles VI censurant son fils le dauphin. Au folio 10v°, en avril, il indique encore « que l'on disoit par vray » que le dauphin, de retour du Languedoc, vient occuper Mâcon. Deux jours plus tard, au folio 10v° toujours, il note les « nouvelles qui se continuoient » de l'offensive du dauphin sur la cité. Au folio 12v°, le 20 mai, il écrit encore que le dauphin est à Notre-Dame du Puy, en Auvergne, que Pont-Saint-Esprit et le Languedoc sont sous son autorité et qu'il vient dans le Mâconnais. On constate que les informations collectées sont localisées et d'une grande exactitudes<sup>692</sup>. Les craintes des bourgeois sont justifiées. Le dauphin est effectivement présent dans le Beaujolais et à Lyon en janvier ; en avril, il remonte le Rhône depuis le Languedoc jusqu'à Avignon. Un doute est permis sur la possibilité d'une offensive. Les événements du mois de mai sont aussi conformes à la réalité des déplacements du dauphin. Les *Registres des délibérations*, en plus des différents mémoires présents dans les archives, fonctionnent comme une banque de données enrichie par l'intégration d'informations nouvelles et dont l'interprétation ne fait aucun doute. Le sud du Royaume, entre le Loire et le Rhône, à l'exception du Mâconnais, vient de tomber en quelques mois, sous les regard inquiet des bourgeois de Mâcon, sous

---

<sup>692</sup> Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII...*, 1, op. cit., p. 194 : le 21 décembre 1419, le dauphin Charles quitte Bourges et se rend dans le Languedoc ; Ibid., p. 204, marchant de Bourges vers Lyon, il prend le chemin du Bourbonnais via le Beaujolais ; Ibid., p. 204, les 5 et 6 janvier il est à Perreux dans le Beaujolais et la prise de Charlieu et Bois-Sainte-Marie sont l'une des conséquences de son passage ; Ibid., p. 204, le 11 janvier, il est à Feurs-en-Forez ; Ibid., p. 205, le 22 janvier, il est à Lyon où il se fixe pour quelque temps, la psychose des Mâconnais est donc bien fondée ; Ibid., p. 207, il est à Albi les 27 et 28 février et le 1<sup>er</sup> mai, le dauphin fait son entrée à Toulouse ; Ibid., p. 213, le 2 mai, il est devant Pont-Saint-Esprit ; Ibid., p. 213, le 14 mai, il est au Puy.

l'autorité du dauphin Charles. On comprend mieux pourquoi le plan de recherche dirige les enquêtes en direction du sud.

L'enquête s'arrête lorsque le conseil royal est « bien a plain acertenés et veritablement informés », c'est-à-dire suffisamment, au point de pouvoir « mettre remède » à la situation qui se présente. À Laon, en 1413, on cherche à avoir « la certainté de l'estat des Anglois descendus a Calais et quel chemin il tenoient lors<sup>693</sup> ». L'enquête menée sur le terrain permet de « veoir et savoir » et « de tout ce, rapporter la vérité<sup>694</sup> ». L'autorité qui a diligenté l'enquête entre, par le rapport qui en est fait, dans « la congnoissance et juridiction<sup>695</sup> » des faits et peut ainsi en « délibérer plus a plain<sup>696</sup> ». Le 18 juillet 1424, le messager Jean de Laval, sergent du duc de Bourgogne, arrive à Dijon avec une lettre du capitaine de Saint-Gengoux qui « escript et fait savoir que les Armignacz ont miz le siege emprès Mascon devant une place appelle Letours<sup>697</sup> ». Le lendemain matin, des nautes de Sainte-Marie-lès-Chalons conduisent « hastivement jour et nuyt » Gauthier de la Marche écuyer ducal et le sergent André de la Vault, pour « savoir et rapporter vray<sup>698</sup> » ou « savoir veritablement et rapporter [...] le convenue des ennemis que l'en dit avoir miz le siege devant la dicte ville de Mascon a tres grant puissance<sup>699</sup> ». Les nautes assurent le retour de la mission jusqu'à Chalon-sur-Saône. Recoupée, l'information devient alors un renseignement que l'on peut exploiter (« soit déterminer<sup>700</sup> ») et diffuser. Le sergent ducal Lancelot Rolle peut alors transmettre les lettres de Philippe le Bon qui demandent à plusieurs chevaliers et écuyers, seigneurs et châtelains au sud de la Bourgogne : « qu'ilz soient montez et armez le mieulx que fere le pourront par devers mondit seigneur le gouverneur environ la ville de Buxy [...] a l'encontre de ses ennemis **que l'en affirme veritablement** estre en grant nombre et puissance

---

<sup>693</sup> AML, Comptes, CC8, f. 50v°.

<sup>694</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 78.

<sup>695</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 45.

<sup>696</sup> Guilbert, Sylvette, op. cit., p. 80.

<sup>697</sup> ADCO, B11940/3.

<sup>698</sup> Ibid., BB11940/2.

<sup>699</sup> Ibid., BB11940/1.

<sup>700</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 45.

sur les frontières de Charrolois et Masconnois<sup>701</sup> ». Le renseignement est donc « une construction progressive par le groupe concerné et à l'intérieur de celui-ci<sup>702</sup> ».

La construction du renseignement demande donc d'avoir recours à des spécialistes crédibles, par leur âge, leur profession, leur fonction ou leur moralité. Le prévôt, sur la demande du conseil royal, utilise des agents qui travaillent sur le terrain. Les informations militaires et civiles réunies servent à l'élaboration de la stratégie de la ville. Sa maîtrise permet aussi d'accroître, dans la cité, l'influence d'un groupe, d'un parti contre un autre. Antoine Mercier, prévôt en 1417 et garde de la prévôté en 1418, a une position particulière. Il travaille à conserver Mâcon à la Bourgogne et défend sa position au sein de l'élite urbaine. Cette élite, « la plus grant et saine partie » des bourgeois, se laisse approcher à travers les sources plus facilement que l'élite artisanale difficile à cerner<sup>703</sup>. Pourtant, ce sont les corporations d'artisans qui sont à l'origine de l'information. Une fois « rapporter la vérité » le renseignement doit être rapidement diffusé, échangé ou réorienté. En effet, à quoi cela servirait-il de s'appuyer sur des informations dépassées ?

218 Se pose la question de savoir comment aborder l'application concrète d'une donnée par définition fugace qui échappe à l'historien ? L'étude des cahiers de compte, des chantiers aux fortifications de la ville, permet de façon tangible de saisir le lien entre l'information et son utilisation. En effet, les agents font remonter du terrain des « nouvelles » d'ordre militaire, la réponse, le bien commun l'exige, sera donc de nature guerrière : fortifier et défendre la cité.

### 2.3 Renforcer les défenses de la cité

Le renseignement permet la prise de décisions efficaces en fournissant des informations exploitées sur l'adversaire et sur l'environnement opérationnel. En effet, il est le produit de ce que savent les Mâconnais et de ce qu'ils comprennent du contexte militaire, politique, économique ou démographique. L'information est fondamentale pour protéger la

---

<sup>701</sup> ADCO, B11940/5.

<sup>702</sup> Beaune, Colette, « La rumeur... », op. cit., p. 199.

<sup>703</sup> Benoît, Paul et Lardin, Philippe, « Les élites artisanales au service de la ville. Les cas de Paris et de Rouen à la fin du Moyen Âge », *Les élites urbaines au Moyen Âge*, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 27<sup>e</sup> congrès, Rome, 1996, p. 287-304.



cité durant toute la durée de la guerre civile. Les chantiers urbains sont étroitement liés à ce que savent les magistrats.

Les murailles de Mâcon<sup>704</sup> ont aujourd'hui en partie disparu. L'archéologie a confirmé l'existence d'un oppidum éduen, datant du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C., mentionné par Jules César dans la *Guerre des Gaules*<sup>705</sup>. Des fouilles menées en 1967 et 1973 ont révélé l'enceinte gauloise<sup>706</sup>, le *murus gallicus*. À la fin de l'Antiquité (IV<sup>e</sup> – V<sup>e</sup> siècles), la ville connaît une phase de régression et la population se réfugie derrière les nouvelles murailles. La littérature du Bas Empire mentionne le *castrum matisconense*<sup>707</sup>. Le rempart du *castrum* ceinture le plateau de la Baille dont il épouse les flancs. Au cours du Haut Moyen-âge, c'est dans l'enceinte du Bas Empire que s'installent les centres médiévaux du pouvoir. Dans la chanson de geste du XII<sup>e</sup> siècle, *Gui de Nanteuil*, sont mentionnées « lez tours de Mascon<sup>708</sup> ». En 1180, Philippe Auguste<sup>709</sup> autorise le bourg épiscopal à se fortifier et, sous l'impulsion de l'évêque Aymon († 1242)<sup>710</sup>, un nouveau tracé englobe la ville basse. *Intra muros*, les comtes et les évêques ont leurs propres défenses – les *turris* déjà mentionnées ? – C'est à cette période que correspond la première mention du château comtal (1180)<sup>711</sup>. Cependant, il est à peu près clair que la phase d'activité constructive la plus vive se situe dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. La *Chronique dite de Jean de Venette* rapporte pour Caen (1346) : « celle-ci ne possédait en ce temps-là ni clôture ni remparts.<sup>712</sup> » C'est partiellement le cas pour le Bourgneuf à Mâcon. Charles V accorde le droit de lever une taxe sur le vin (le « sezein ») afin de fortifier la ville<sup>713</sup>. La lettre de Charles VI, datée du 25 octobre 1386, indique qu'à cette

---

<sup>704</sup> Rameau, Mgr, « Les remparts de Mâcon au XV<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2, 1897, p. 1-8.

<sup>705</sup> Jules César, *Guerre des Gaules*, Duval, Paul-Marie (éd.), Folio classique, VII, 90, p. 324.

<sup>706</sup> Barthélemy, « Découvertes archéologiques au Cours Moreau », *Bulletin du Groupement archéologique du Mâconnais*, 1967, p. 28-35 ; -, « L'oppidum de Matisco », *Revue archéologique de l'Est*, 24, fasc. 3-4, 1973, p. 307-318 ; -, « Castrum de Matisco », *Bulletin du Groupement archéologique du Mâconnais*, 1973, non paginé.

<sup>707</sup> *Notitia Galliarum*, Provincia lugdunensis prima, num. V., *Castrum Matisconense*.

<sup>708</sup> *Gui de Nanteuil : chanson de geste*, M. P. Meyer, éd., Paris, 1861, p. 12, v.°364.

<sup>709</sup> *Le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, Ragut (éd.), 1864, charte n°3 et n°195.

<sup>710</sup> De La Rochette, *Histoire des évêques de Mâcon*, I, 1866.

<sup>711</sup> *Le cartulaire de Saint-Vincent...*, op. cit., charte n°378.

<sup>712</sup> *Chronique dite de Jean de Venette*, op. cit., p. 91.

<sup>713</sup> AMM, Droits patrimoniaux, CC52.

date la plus grande partie « de la closture de la dicte ville est tumbée en ruyne<sup>714</sup> ». Cet état est peut-être lié au tremblement de terre de Bâle<sup>715</sup> (octobre 1356) ou à la bataille menée dans les faubourgs de la ville, en 1364, contre les grandes compagnies<sup>716</sup>. Une importante phase de rénovation débute alors.

Une étude plus poussée permettrait de reprendre, pour le compte de Mâcon, les conclusions avancées par Germain Butaud dans le cas Narbonne et du Midi médiéval. « À l'aube de la Renaissance, les villes étaient défendues par des murailles qui étaient d'époques très variées. Certains remparts antiques, remaniés et renforcés, jouaient parfois encore un rôle déterminant, comme à Narbonne, Die, Grenoble, Arles ou Marseille.<sup>717</sup> » Dans le cas de Mâcon, de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIX<sup>e</sup><sup>718</sup>, certains pensent alors que l'enceinte a été construite par les Sarrasins.

Malgré la disparition partielle de l'enceinte, plusieurs comptes nous permettent d'aborder les phases d'entretien et les modifications qui lui ont été apportées. Par ailleurs, la comptabilité urbaine est un excellent observatoire de la vie économique locale, notamment dans l'usage des ressources naturelles : le bois, la pierre, la terre, l'eau et les minéraux qui se trouvent à proximité et qui sont exploités. Les chantiers de construction nécessitent un approvisionnement continu en matière première.

---

<sup>714</sup> Rameau, Mgr, « Les remparts... », op. cit., p. 2.

<sup>715</sup> *Chronique dite de Jean de Venette*, op. cit., p. 131.

<sup>716</sup> *Récits d'un bourgeois de Valenciennes (XIV<sup>e</sup> siècle)*, Kervyn de Lettenhove, Louvain, 1877, p. 333 : « ccxvij<sup>e</sup> hystoire [...] Quant le duc de Bourgogne sceult que le conte de Monbliart s'en estoit ainsy retourné luy et ses gens, adont fist-il Ambaut le seigneur du Plaissy soy tenir et séjourner à Mascon, et le fier Arceprestre fist-il passer outre la rivière de Sonne pour garder et deffendre le pays contre les compaignies. Et sy laissa ossy dedens Mascon et là entour monseigneur Aymon de Pommiers à tout grant plenté de gens d'armes, lequel fist tant par un matin qu'il eult bataille à Jehan Caufour et à Talehardon et à Guiot du Pin. Sy furent desconfis, et en prirent bien II<sup>e</sup> et les menèrent en Digon [Dijon], et là les fist-on copper les testes, ne onques on n'en volut personne renchonner ; mais adont eschappa de la dite bataille ung capitaine gascon qu'on appelloit Petit-Mescin qui prui fut prins dedens Luxembourg du duc de Brabant qu'on nommoit Viselin, et le print Witasse de Gommegnie. »

<sup>717</sup> Butaud, Germain, « Murs neufs et vieux murs dans le Midi médiéval. Quelques remarques de synthèse », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne] 73 | 2006, <http://cdlm.revues.org/index1683.html>

<sup>718</sup> Rameau, Mgr, « Les remparts... », op. cit., p. 1 : « son ancien *castrum* romain, qu'utilisèrent les Sarrasins au VIII<sup>e</sup> siècle ».

Carte 7 – L'évolution des fortifications mâconnaises

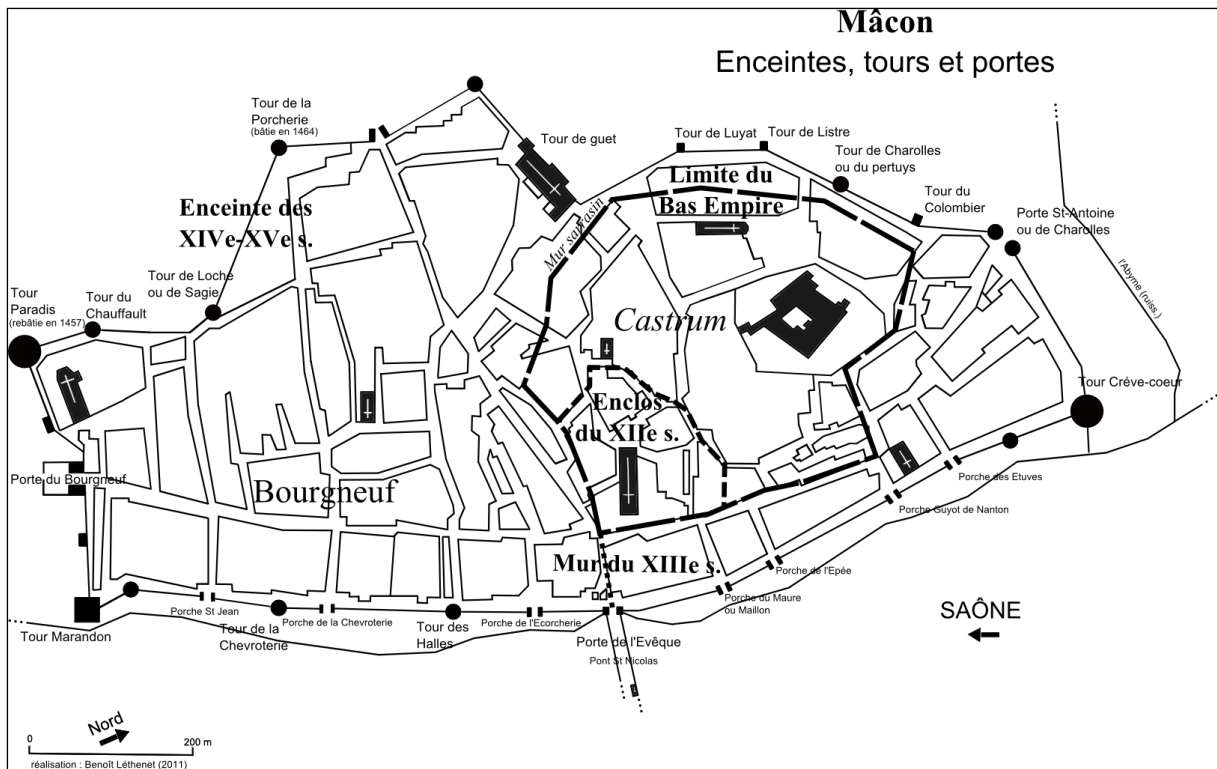


Figure 14 – Anciens remparts rue des Arbalètes

(photographie : services de la ville de Mâcon)



## Le compte de Geoffroy de Laiz (1414)

Le premier compte est celui de Geoffroy de Laiz dont l'ensemble se trouve dans le registre de l'administration échevinale BB11, aux folios 70r<sup>o</sup>-73r<sup>o</sup>. Geoffroy de Laiz est receveur de la tierce partie d'une collecte imposée aux habitants de Mâcon « pour la fortifications de la dicte ville ». Il perçoit à ce titre, des habitants du Bourgneuf et du bourg Saint-Nizier, la somme de 217 l. 7 s. 3 d. La réfection du pertuis de la tour de Babylone, en 1414, fait l'objet d'un suivi détaillé ce qui permet d'aborder l'entretien de l'enceinte ainsi que le problème de la production de la terre cuite et sa commercialisation. Les échevins ont négocié, avec Jean Laurent de Tournus<sup>719</sup>, la production et la livraison de 15.000 tuiles plates (« thieles plates ») « pour fere crevrir la tourt du pertuis de Babiloyne ». Le four de la tuilerie devait disposer d'une surface d'enfournement de 10 à 12 m<sup>2</sup> permettant la cuisson simultanée d'environ 10.000 unités. Chaque millier de tuiles coûte 40 s. – l'unité est à 0,48 d. Si on considère que chaque tuile<sup>720</sup> pouvait avoir un poids d'environ 1500 à 2000 g et des dimensions de 350 x 180 mm<sup>721</sup>, il faut convenir que le poids total de la commande s'élève au

222

---

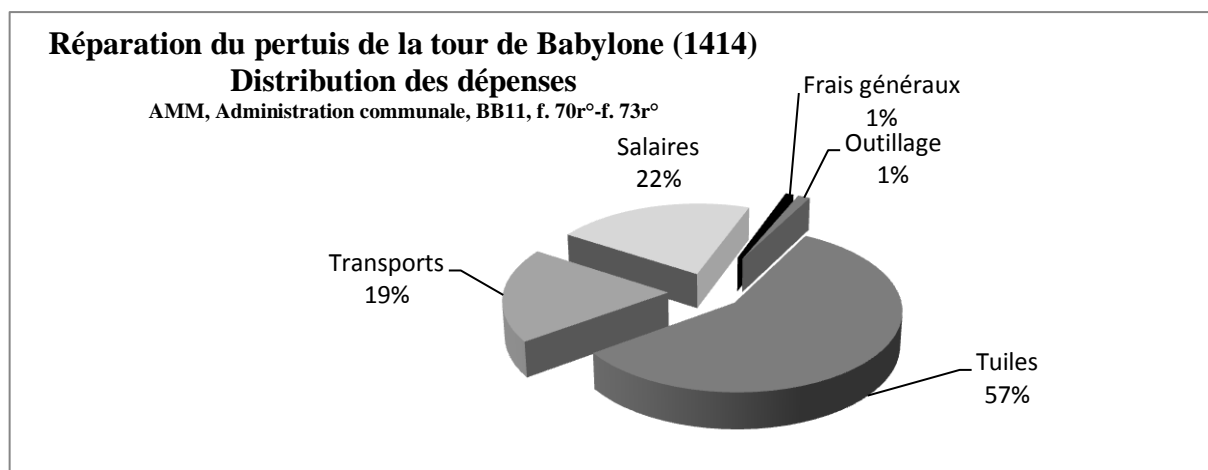
<sup>719</sup> En 1412, les tuiles proviennent de Chalon (AMM, CC70/69) : « Item, pour .x. milliers de thiele plate qui fu achetée a Chalon chascun milier 33 s. 4 d., valent en somme universele, 16 l. 14 s. 7 d. p. ; Item, a Guillaume Lendormi, nothier, qui amena la dicte thiele de Chalon à Mascon, pour chascun milier 4 s. 7 d. t., qui font en somme universele, 10 l. 5 s. 10 d. t. » ; Ibid, CC70/80.

<sup>720</sup> Ravoire, Fabienne « Etudes de quelques lots de tuiles médiévales et modernes provenant de Paris, Blandy-lès-Tours (Seine-et-Marne) et Roissy-en-France (Val-d'Oise) », Chapelot, Jean (dir.), Chapelot, Odette (dir.), Rieth, Bénédicte (dir.), *Terres cuites architecturales médiévales et modernes en Île-de-France et dans les régions voisines*, Caen, Publications du CRAHM, 2009, p. 393-405 ; *Vivre au Moyen Âge. 30 ans d'archéologie en Alsace*, catalogue de l'exposition tenue à Strasbourg du 17 mai au 30 septembre 1990, les musées de la ville de Strasbourg, 1990, p. 344-346, notices 1.38 à 1.43.

<sup>721</sup> Dans le cas d'une tuile de type A1 sans crochet à deux trous, fine, pureau brut. Ce type de tuile est attesté pour la cathédrale d'Auxerre et la datation fournie en cohérence avec la datation des charpentes donne pour résultat la fourchette chronologique : 1315-1401. Voir les recherches menées sous la direction de Sylvain Aumard à Auxerre, sur la cathédrale de Sens et l'église de Noyers, sur l'abbatiale de Pontivy et l'église de Vermenton. Sylvain Aumard, Sonia Rymarczyk et Velléda Muller, « Travaux du laboratoire d'archéologie du bâti : morphologie des tuiles anciennes et marchés d'ouvrages », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 10 | 2006, mis en ligne le 20 septembre 2006. URL : <http://cem.revues.org/index473.html>; Sylvain Aumard, « Les tuiles médiévales de l'abbaye cistercienne de Quincy (Tanlay, Yonne), 2007-2008 », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 13 | 2009, mis en ligne le 16 septembre 2009. URL : <http://cem.revues.org/index11309.html> ; Sylvain Aumard, « Le PNRC « Les tuiles des monuments de l'Yonne : conservation et connaissance de la terre cuite architecturale médiévale (1ère année) » », *Bulletin du*

minimum à 22,5 t et permet de couvrir une surface<sup>722</sup> de 1000 m<sup>2</sup>. De fait, l'ensemble du chargement n'a pas été utilisé et des manœuvres transfèrent un surplus de 500 tuiles à l'église Saint-Nizier. La gestion des travaux, même à ce niveau modeste, procède bien d'une organisation administrative et financière organisée : les échevins se font entrepreneurs<sup>723</sup>.

Figure 15 – Les dépenses pour la réfection du pertuis de la tour de Babylone



Or, Jean Laurent ne parvient à produire que 11.500 tuiles « car la thielle [tuilerie] estoit en la rivire de Sonne qui lors estoit hors de rives ». La crue de printemps, qui provoque l'inondation de la tuilerie, ne permet pas de fait venir à Mâcon plus de 7.500 tuiles pour le chantier. Lequel s'arrête<sup>724</sup>. Les échevins envoient un valet à Tournus<sup>725</sup> pour obtenir la

---

*centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 13 | 2009, mis en ligne le 16 septembre 2009. URL : <http://cem.revues.org/index11295.html> ; Sylvain Aumard, « Les travaux du laboratoire d'archéologie du bâti : la cathédrale Saint-Etienne d'Auxerre, le prieuré Saint-Eusèbe d'Auxerre et l'église Notre-Dame de Vermenton », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre* [En ligne], 11 | 2007, mis en ligne le 28 août 2007. URL : <http://cem.revues.org/index2062.html>

<sup>722</sup> Dans l'hypothèse où la couverture d'un m<sup>2</sup> nécessite une quinzaine de tuiles.

<sup>723</sup> Chapelot, Odette (dir.), *Du projet au chantier : maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, EHESS, 2001.

<sup>724</sup> Ibid., BB11, f. 70v<sup>o</sup> : « les recreveurs qui tenoient la dicte tourt du pertuis de Babylone disoient qu'ilz n'avoient pas assés de thiele et qu'ilz se reposeroient qu'il [Geoffroy de Laiz] n'auroit et tramerroit querrir plus de thiele »

<sup>725</sup> Jean-Claude, Bessac (dir.), Odette, Chapelot (dir.), *La construction : les matériaux durs : pierre et terre cuite*, Paris, Errance, 2004 rééd. ; Odette, Chapelot, « Les ateliers de tuiliers en Bourgogne, l'apport des sources écrites à la connaissance des bâtiments », Actes du colloque Production et commercialisation des terres cuites architecturales au Moyen Âge, *Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais*, XXIII, 1986 ; Odette, Chapelot, « Tuiliers bourguignons aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles ; aspects socio-

livraison des 4.000 tuiles restantes. Geoffroy parvient à négocier l'acheminement d'une partie de la commande par voie terrestre (« fere cherroyer sus la rive »). L'autre partie est acheminée par voie fluviale après la crue. Toutefois, alors que pour le premier voyage les nautés de Tournus n'avaient demandé que 5 s. 5 d. pour chaque millier de tuiles, ils demandent au second chargement 6 s. 8 d. par millier « pour ce qu'ils n'avoient pas grant charge ». Le coût du transport, de Tournus à Mâcon, puis des rives du port de la Chevroterie au chantier, s'élève à 9 l. 19 s. et absorbe 19 % des dépenses. L'ensemble des frais se monte à 52 l. 7 s. 7 d. soit 24 % des recettes du compte de 1414. L'achat des tuiles (57,3 % du total des dépenses) et l'acheminement par voie terrestre et fluviale (19 %) sont les postes qui coûtent le plus cher. Le prix de la tuile à l'unité passe de 0,48 d. à 0,63 d. Les échevins ont alors employé une production locale.

Le compte nous apprend que la ville dispose d'une tuilerie installée au Bourgneuf<sup>726</sup>. Les échevins lui passent une commande de 6.200 tuiles pour couvrir la tour ronde de la paroisse. La surface d'enfournement paraît plus réduite que celle du four de Tournus. Elle permet de répondre aux besoins des chantiers de la ville et limite la gêne occasionnée par la désorganisation économique liée à la guerre. La dépense monte à 12 d. versés « pour le vin » de l'artisan. Les tuiliers se sont-ils endettés<sup>727</sup> auprès des échevins ? Ou l'absence de quittance signifie-t-elle que la somme a été versée par le maître d'œuvre ? La présence d'une tuilerie à proximité immédiate de la ville n'est pas surprenante, bien qu'elle n'ait pas été révélée

---

économiques de la production », O. Chapelot, H. Galine, J. Pilet-Lemière, *La céramique (V<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Fabrication-Commercialisation-Diffusion*, Actes du colloque national d'Archéologie médiévale (Paris, 4-6 octobre 1985), Société d'Archéologie Médiévale, Caen, 1987, p. 195-202 ; Odette, Chapelot, « La tuilerie de Montcenis », *Milieux*, 3-4, octobre 1980, p. 29-40 ; F. Charlier, « Soirans-Fouffrans, la Tuilerie (Côte-d'Or) : un atelier de terre cuite, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Archéologie médiévale*, 24, 1994, p. 301-365 ; Y. Jeannin, N. Bonvalot, P. Mignerey, « Tuiles cisterciennes de Franche-Comté, Imbrication et juxtaposition », *Publication de la Société d'Agriculture, Lettres Sciences et Arts de Haute-Saône* (suppl. n°28), 1997, p. 71-83.

<sup>726</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 71v° : « Item, pour v berrotes qui charrearent vj miliers et ij cents de thiele, la quelle fut prise en la thielire de Bournuef et fu menée ou pré de la tourte ronde emprés la parroiche a 5 s. pour berrote, monte, 25 s. »

<sup>727</sup> C'est notamment le cas de Jean Laurent de Tournus qui doit fournir à la ville 15.000 tuiles pour la somme de 30 l. Il ne peut en livrer que 11.500 « ainsi devoit ycellui Geoffrey fere delivrer a la dicte ville iij miliers et demi de thielle touteffoys qu'il en sera requis et ainsi avoit payé le dit Geoffrey audit Jehan Lorent la somme de, 30 l. » Les échevins, Geoffroy de Laiz en particulier, assurent ainsi la domination de la ville sur la production de tuiles en maintenant l'endettement des artisans. Les marchands de la cité, qui en son nom se font entrepreneurs, dominant ainsi toutes les étapes de la production des matériaux à la réalisation du chantier.

auparavant, car les tuiliers se sont installés sur les lits d'argile le long de la Saône. Cette attestation indique aussi qu'au XV<sup>e</sup> siècle les ateliers, souvent familiaux, se multiplient. Le compte suivant montre qu'un habitant de Replonges fournit, en 1418, 300 tuiles pour les loges et la garde de la porte de la Barre<sup>728</sup> – au prix unitaire de 0,6 d. Des tuileries ont ainsi été recensées à Charbonnières<sup>729</sup>, Saint-Laurent-sur-Saône<sup>730</sup> et Satonnay<sup>731</sup>. Au besoin, on réemploie<sup>732</sup> les tuiles démontées des bâtiments anciens. Cette solution va de pair avec l'emploi de planchettes en bois, en forme de tuile, appelées « eschiles<sup>733</sup> », utilisées pour coiffer l'enceinte<sup>734</sup>.

### **Le compte d'Antoine Gastelier (1418)**

À la suite de la collecte, l'exploitation du renseignement veille à adapter la mise en défense de la cité et de son territoire à la menace qui se profile – le risque d'être prise « et escheler<sup>735</sup> ». À la fin de l'année 1417, de nuit, le capitaine armagnac Pierre de Chales et ses hommes montent une embuscade devant la porte de Charolles. Lorsqu'au matin les portes s'ouvrent, sa compagnie se jette sur les gardes pour « yceulx tuéz et muldrir et autre esclandre fere » et de là les gens d'armes détruisent les moulins au pied de l'actuel pont Saint-Laurent. Ils en ont brûlé « deux ou trois [...] et [ils ont] destruiz et demoliz les autres<sup>736</sup> ». Le 24

---

<sup>728</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 106r°.

<sup>729</sup> Ibid., BB6, f. 19v°.

<sup>730</sup> Une dépense de 5 s., pour quatre métiers de chaux, est passée en 1418 par Antoine Gastelier « a Saint-Lorent en la tyolerie Martin de la Croys » (Ibid., BB12, f. 113r°) ; Ibid, BB9, f. 70v°.

<sup>731</sup> ADSL, Compte de la seigneurie de Satonnay, E380, f. 57v°.

<sup>732</sup> AMM, Registres des délibérations, BB7, f. 8r°. Payement de 8 s. 4 d. au profit de Perronet Merages pour « descovrir et oster la tielle dessus la bretache darriere chiez Gatier Misart » (27 juin 1390)

<sup>733</sup> « Aissil » : également « essil » et dans le document « eschile », petite planche en forme de tuile pour couvrir les bâtiments (Godefroy Dict.)

<sup>734</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 107v°. C'est le cas depuis la porte de la Barre jusqu'à la porte du Bourgneuf.

<sup>735</sup> Ibid., BB13, f. 82r°.

<sup>736</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 50v°, f. 52r°, f. 60r°, f. 70r°. L'opération a eu lieu avant le 13 décembre 1418. Après cette date les échevins passent plusieurs mandements pour réparer ou protéger la porte de Charolles et le bord de Saône.

février 1418, ils arrivent en bateau « par la reviere de Sone au point du jour<sup>737</sup> ». Ils débarquent à la pêcherie de la ville, détruisent plusieurs embarcations chargées de poissons et se saisissent d'un grand bateau rempli de bois, appartenant aux religieux du couvent de Saint-Pierre, et le ramènent à Thoissey<sup>738</sup>. Cette opération amphibie n'est pas la seule et les attaques se répètent. D'autant que, le 2 mai 1418, la tentative bourguignonne de s'emparer de la forteresse de Solutré par la force<sup>739</sup> tourne au désastre. Ce revers renforce la hardiesse de Pierre de Chales, qui à la fin du printemps, s'empare de « moult quantité de bestial », appartenant aux bouchers de la ville<sup>740</sup>, paissant à proximité de la porte du Bourgneuf. Enfin, en septembre, Pierre de Chales et Jean Rutant rééditent l'exploit de s'emparer de bateaux amarrés sous les murs de la cité<sup>741</sup>. La surveillance des environs immédiats fait l'objet d'ordonnances qui s'efforcent de régler les problèmes de sécurité. Elles prévoient que, chaque jour, en période de danger, à l'ouverture des portes, « seront envoyez gens pour fere la descouverte d'une porte a autre<sup>742</sup> ». Toutefois, fortifier la ville pour la protéger des menaces du camp adverse est une nécessité.

La collecte d'information est réorientée lorsqu'un renseignement diffusé est utilisé à des fins opérationnelles. Les opérations militaires, sur la foi des renseignements transmis, sont soit offensives soit défensives. Les travaux de l'année 1418 sont une réponse aux menaces que font peser sur la ville Pierre de Chales et Jean Rutant.

---

<sup>737</sup> Ibid., BB12, f. 72r°, f. 86r°.

<sup>738</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 211-212. À Troyes, le conseil du roi prend soin de mettre « bateaulx et nacelles [...] dedens la ville par le ru Cordé » (1430) ; Ibid., p. 214, des pieux plantés à distance de la grève empêchent les embarcations d'accoster (« telement que bateaulx ne flettes n'y peussent devaler »).

<sup>739</sup> Devlieger-Froissart, Sandrine, « Le château de Solutré : travaux et découvertes », Mouillebouche, Hervé (dir.), *Chatels et maisons fortes en Bourgogne, 2, actes des journées de castellologie en Bourgogne, 1999-2007*, Montceau-les-Mines, 2008, p. 35-44 ; Mouillebouche, Hervé, « Les juifs du château de Solutré, ou la guerre de 1230 en Mâconnais », Mouillebouche, Hervé (dir.), *Chatels et maisons fortes...*, 2, op. cit., p. 45-68.

<sup>740</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 58r° ; l'opération s'est déroulée avant le 25 mai 1418.

<sup>741</sup> Ibid., BB12, f. 109r°.

<sup>742</sup> Ibid., BB14, f. 48v°.



L'objectif principal est de dégager le champ de vision des veilleurs et de permettre une défense efficace des abords par la transformation concrète des fortifications : réalisation de « querniaux<sup>743</sup> et archeres<sup>744</sup> », de « vues necesseres nuefves<sup>745</sup> » et exhaussement de « ung piez et demi de aust<sup>746</sup> » des murs offrant une mauvaise défense. Tel est le programme de l'année 1418. Les travaux sont commandés par le prévôt<sup>747</sup>. Il suit les recommandations d'un groupe d'experts chargé de visiter « les murs et les tours<sup>748</sup> ». L'expertise est aussi complète que possible et s'effectue « dedans et aviron les murs<sup>749</sup> ». Ces experts, vingt-six ouvriers, « chapuis et massons », réunis sur l'ensemble d'une journée<sup>750</sup>, sont accompagnés d'un notaire, Olivier Berthoud, qui enregistre les modifications à entreprendre et le contrat d'engagement. Les dépenses sont faites « du commandement des eschivins » ce qui explique la présence de Jean Mochon l'un des magistrats pour l'année en cours. Ces aménagements peuvent être suivis avec une certaine précision grâce au registre d'Antoine Gastelier, échevin et receveur des deniers communs de la ville à partir de Noël 1417<sup>751</sup>. Antoine Gastelier s'occupe des affaires courantes de la cité sous le contrôle direct des échevins, lesquels sont en liaison constante avec le procureur du roi et le prévôt qui apparaissent comme les décideurs. La présence sur le chantier du maître des œuvres, Jean Lansart, est attestée (mais reste très discrète<sup>752</sup>).

---

<sup>743</sup> « Quernel » : sorte de mesure, ex. *querniaux* de crapois (Godefroy Dict.). Il n'y a pas de doute possible dans le cahier d'Antoine Gastelier, « querniaux » est synonyme de créneaux.

<sup>744</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 105r°, f. 108r°, f. 111r°, f. 114r°.

<sup>745</sup> Ibid., BB12, f. 108r°.

<sup>746</sup> Ibid., BB12, f. 108r°.

<sup>747</sup> Ibid., BB12, f. 110v° ; également Richard, Jean, « Quelques idées de François de Surienne sur la defense des villes à propos de la fortification de Dijon », *Annales de Bourgogne*, 16, 1944, p. 36-43.

<sup>748</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 110v°.

<sup>749</sup> Ibid., BB12, f. 110v°.

<sup>750</sup> Ibid., BB12, f. 110v°-f. 111r°.

<sup>751</sup> Ibid., BB12, f. 104r°-f. 116v°.

<sup>752</sup> Cette présence est bien attestée sur d'autres chantiers, cf. Ibid., BB12, f. 85r° ; voir Canat, Marcel, « Étude sur le service des travaux publics et spécialement sur la charge de maître des œuvres en Bourgogne sous les

Le compte<sup>753</sup> d'Antoine comporte 229 postes de dépenses, répartis en 25 chapitres. De l'ensemble des chapitres<sup>754</sup>, nous retiendrons ceux qui traitent des principaux chantiers et dont la durée s'étale sur plusieurs semaines :

- la première phase de travaux, qui dure quinze jours, du 19 mars au 2 avril 1418<sup>755</sup>, est initiée « pour la reparacion des murs [...] de la partie de vés Sonne depuis la tornelle dernier l'ostel Vincent Buteffeu jusque a la tour de la Chivroterie<sup>756</sup> », face à l'Île-Saint-Jean. Elle couvre les quatre premiers chapitres ainsi que la totalité des 47 postes de dépenses (20,5 %) ;
- une seconde phase débute aussitôt, elle est inscrite dans le neuvième chapitre, avec 10 postes (4,3 %) et va du 16 avril au 14 mai<sup>757</sup>. Elle porte sur les réparations des murs « en prè la pourte de la Barre » ;
- la troisième phase, qui s'étend du 25 juin au 4 décembre<sup>758</sup>, prolonge les travaux à la porte de la Barre et en débute de nouveaux vers l'église paroissiale Saint-Pierre. Ils sont indiqués : « es murs devers la pourte de la Barre en commasant derrier chiez messire Phelibon en la tourt apellé tourt de Saint-Pierre depuis la dicte tour jusque alés necesseres mesnés joste la pourte de la Barre », ainsi que « es murs vers la parroiche Saint-Pierre depuis la dicte parroiche jusque a la tourt ronde et reparailler les allées depuis la tourt ronde jusque a la tourt derrier chiez messire Phelibon apellé la tourt de Saint-Pierre ». L'ensemble de ces travaux couvre les

---

ducs de la race de Valois », *Bulletin Monumental*, 1898, p. 245-273 ; p. 341-357 ; p. 439-473 ; particulièrement la note 1, p. 251.

<sup>753</sup> Rigaudière, Albert, « Le financement des fortifications urbaines en France du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », *Gouverner la ville au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 417-497.

<sup>754</sup> Salamagne, Alain, *Construire au Moyen Âge. Les chantiers de fortification de Douai*, Presses universitaires du Septentrion, 2001. Blicq, Gilles, « Une ville close face à « l'éminent péril » : Lille en Flandre en 1411 et 1414 », *Les enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, CTHS, Toulouse, 1999. Nous reprenons ici la méthode employée par Georges Bischoff dans : « Le château d'un ministre alsacien. Jacques Villinger, seigneur de Sainte-Croix-en-Plaine », *Revue d'Alsace*, Mélanges offerts à Francis Rapp, 1996, 122, p. 209-222.

<sup>755</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 104v<sup>o</sup>-f. 107r<sup>o</sup>.

<sup>756</sup> Ibid., BB12, f. 104v<sup>o</sup>.

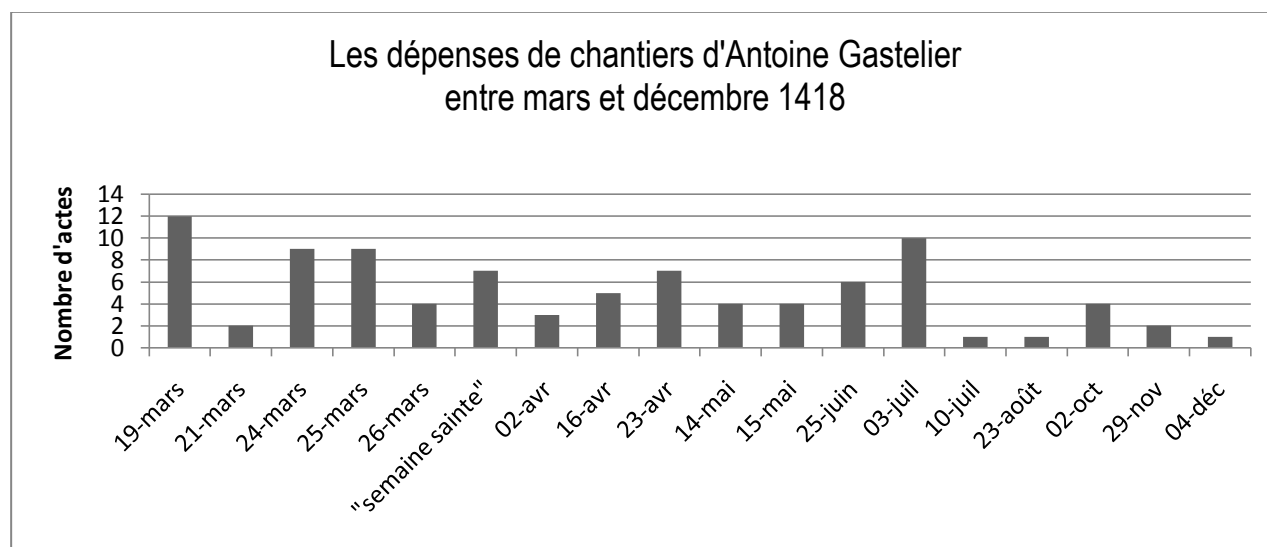
<sup>757</sup> Ibid., BB12, f. 108r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>758</sup> Ibid., BB12, f. 112r<sup>o</sup>-f. 113r<sup>o</sup>.

chapitres seize à dix-huit et englobent la totalité de leurs 25 postes de dépenses (10,9 %).

Il s'agit donc, pour l'essentiel, de travaux de printemps qui répondent aux attaques et aux menaces que font peser les adversaires de Jean sans Peur sur la ville.

**Figure 16 – Les dépenses d'Antoine Gastelier (1418)**



229

**Tableau 16 – Dépenses d'Antoine Gastelier pour les travaux de fortifications**

(AMM, Administration communale, BB12, f.104v°-f.114r°)

Poste de dépense	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Montant	Pourcentage
	19 mars – 2 avril	16 avril – 14 mai	25 juin – 4 déc.		
Frais généraux	5 s. 8 d.	12 d.	2 s. 6 d.	9 s. 2 d.	0,7 %
Outillage	12 s. 8 d.	-	13 s. 4 d.	1 l. 10 s. 2 d.	2,2 %
Matériaux	1 l. 14 s. 6 d.	3 l. 10s. 10 d.	17 s. 16 d.	6 l. 10 s. 4 d.	9,6 %
Salaires	27 l. 1 s. 6 d.	8 l. 18 s. 9 d.	19 l. 15 s. 5 d.	55 l. 15 s. 8 d.	82,4 %
Frais de transport	1 l. 13 s. 4 d.	10 d.	1 l. 14 s. 5 d.	3 l. 8 s. 7 d.	5,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>31 l. 7 s. 8 d.</b>	<b>12 l. 11 s. 5 d.</b>	<b>23 l. 4 s.</b>	<b>67 l. 3 s. 1 d.</b>	<b>100 %</b>

Les postes de dépenses de ces différents chantiers peuvent eux-mêmes se regrouper en cinq secteurs : frais généraux, outillage, matériaux, salaires, frais de transport. Toutefois, le cahier ne recouvre pas entièrement les frais engagés lors des différentes phases de travaux : 82,4 % des dépenses concernent les salaires, très peu concernent les autres postes. Ces

dépenses doivent être inscrites dans un autre cahier de compte que nous n'avons pas retrouvé. Le tableau nous apprend que sur sa recette de 130 l. 9 s. 4 d. Antoine a dépensé 67 l. 3 s. 1 d. (51,4 %) pour les trois phases de travaux plus lourdes qu'à l'ordinaire.

### *Les préparatifs*

La chronologie des travaux fait apparaître plusieurs séquences, successives ou simultanées. Les chapitres six et sept, avec quatre postes de dépenses<sup>759</sup>, sont consacrés aux tâches préparatoires du chantier des murs de la porte de la Barre. Une dépense<sup>760</sup> mentionne le paiement, le jour de la saint Jean-Baptiste (le 24 juin), d'un manœuvre chargé de nettoyer les alentours de la porte afin de « metre le mortier [...] pour faire certains ouvrages es murs ». Un second, de Montrevel-en-Bresse, nettoie durant huit jours aux abords du chantier de l'Île-Saint-Jean<sup>761</sup>. Une dépense de 2 l. est consentie, à Guichard Chevalier, pour curer la terre sous le pont de la Barre et procéder au recreusement du fossé<sup>762</sup>. Lequel apparaît comme le préliminaire des travaux proprement dits. On fait « curer [...], destourbet et oster la terre de sot le pont de la pourte de la Barre » en prévision des travaux futurs<sup>763</sup> et un bouvier évacue « de la fange » vers les murs de la Barre. Les ouvrages défensifs en terre, les levées ou les fossés, conservent toute leur importance. En outre, une dépense incluse au chapitre dix, mentionne les précautions prises « avant que l'art du mur [de la Barre] fut fait<sup>764</sup> ». Les abords

230

---

<sup>759</sup> Ibid., BB12, f. 107v<sup>o</sup>.

<sup>760</sup> Ibid., BB12, f. 111v<sup>o</sup> ; il faut comprendre « Senizier » comme la chapelle Saint-Nizier au cœur du Bourgneuf.

<sup>761</sup> Ibid., BB12, f. 106r<sup>o</sup>.

<sup>762</sup> Ibid., BB12, f. 84v<sup>o</sup>. Le 24 février 1419, il perçoit un complément de 20 s. Il travaille, au prix fait, avec Jean Prévôt.

<sup>763</sup> Il s'agit également de travaux d'entretien classiques en vue de faciliter les déplacements et principalement ceux de la garde lors de l'écharguet : « L'an mil iiij<sup>c</sup> xxiiij lundij xxvj<sup>e</sup> jour de fevrier ; pour ce que par la grant habundance de femier et de fanges qui sont par dessus les murs en pluseurs lieux par devers la Sone, et aussi pour la feteur et abominacion des latrines qui sont dessus terre emprés lesdits murs, l'en ne peut bonnement aller emprés lesdiz murs ne par dessus ne fere eschargueyt » (ibid. BB14, f. 31r<sup>o</sup>, 1425 [n.s.]) Le prévôt reçoit l'ordre de détruire les latrines (« incontinent ») et les habitants des maisons « emprés lesdiz murs qu'ilz vuydent et nectoyent lesdiz murs ». En direction du nord, l'emprise de la fange et des latrines s'étend de la porte Guyot de Nanton jusqu'à l'hôtel de Guillaume Mauléon ; au sud, elle court « depuis l'hostel qui fut Humbert de Bletterens jusques à la tour Marendon ».

<sup>764</sup> Ibid., BB12, f. 109r<sup>o</sup>.

du chantier sont sécurisés, notamment le pont, « afin que les gens ne choycissent desous ledit pont ». Les maçons utilisent des quartiers de pierre « pour sostenir le pont et la planche » qui permettront aux individus de franchir le fossé.

Dans l'intervalle des grands chantiers, d'autres travaux trouvent place pour renforcer les lacunes de la défense mâconnaise : le chapitre cinq<sup>765</sup> – cinq postes de dépenses – est consacré à la construction d'un poste de garde sur le pont de Saône. L'édifice, construit en bois et recouvert de tuiles, est logé au pied de la grosse tour du pont « en rompant le mur ». Une équipe de quatre hommes travaillent durant deux jours. Les travaux ont débuté « environ la saint George » (le 23 avril) et ont coûté 19 s. 7 d. pour les salaires et 5 s. pour le transport des tuiles et du bois depuis l'église Saint-Nizier. Le prévôt fait réparer l'une des deux tours, la porte, ainsi que la tour Marandon, sur la Saône, et celle des Halles.

Les chantiers sont précédés par plusieurs préparatifs matériels. L'usure de l'outillage nécessite le recours au maréchal ferrant qui exerce à proximité de la porte de la Barre. Cette présence est indispensable car les mécanismes des portes et des ponts demandent un entretien constant<sup>766</sup>. Il réalise « ij<sup>C</sup> de pointes de martiaux<sup>767</sup> » pour les maçons qui travaillent sur les murs. Les clous sont fournis en grande quantité. Les premiers, livrés aux environs de Pâques, servent à consolider les échafaudages, les suivants sont employés aux réparations des tours, les derniers « ij<sup>C</sup> et ung quarteron de cloux renforcés<sup>768</sup> », presque 25 kg, sont utilisés pour les huisseries des murs. On commande aussi des pelles en bois<sup>769</sup>. Les échafaudages sont montés à partir de la Semaine sainte. On achète 10 toises de cordes (environ 25 m) et des tréteaux en bois pour les réaliser et faire les cordages nécessaires à monter les seaux de mortier – appelés « seigles<sup>770</sup> ». Les faibles dépenses relatives à l'outillage (2,2 %) étayent l'hypothèse suivant laquelle les ouvriers disposent du matériel avant les travaux.

---

<sup>765</sup> Ibid., BB12, f. 107r<sup>o</sup>.

<sup>766</sup> Ibid., BB12, f. 108v<sup>o</sup>. À la saint Vincent (le 22 janvier), les « trois pons levoys » ont fait l'objet de réparations et le contrepoids de celui de la porte de Charolles fut changé. Faucherre, Nicolas, *Les fortifications urbaines...*, op. cit., communication personnelle, 11 juin 2011.

<sup>767</sup> Ibid., BB12, f. 113r<sup>o</sup>.

<sup>768</sup> Ibid., BB12, f. 111v<sup>o</sup>.

<sup>769</sup> Ibid., BB12, f. 107r<sup>o</sup>.

<sup>770</sup> « Seillon » : également « seigle », petits sceaux de bois (Godefroy Dict.)

L'hinterland des géographes, autrement dit l'aire d'attraction sociale, économique et culturelle d'une ville, plus étendu que la zone périurbaine proche, est largement mis à contribution lors des travaux. Mâcon dispose de plusieurs ports : le port de la Gravière, le port Guiot de Nanton, une grève privée ( ?) et le port de la Chevroterie.

Des carrières qui ceinturent la ville parviennent les pierres de construction, mais les faibles dépenses, sur ce point, semblent indiquer un large réemploi des matériaux après la destruction des anciens murs – les matériaux réutilisables<sup>771</sup> demeurent sur place. La pierre blanche, nécessaire aux archères et créneaux<sup>772</sup>, est acheminée depuis les carrières de Flacé<sup>773</sup> et de Chazoux<sup>774</sup> (du calcaire allant du blanc au rose). La pierre rouge, utilisée pour le gros œuvre<sup>775</sup>, vient essentiellement de Charnay<sup>776</sup> et de Sennecé-lès-Mâcon<sup>777</sup>. Elle provient aussi des bancs de roches qui affleurent en ville<sup>778</sup>. Ainsi, on exhume (« traillir »<sup>779</sup>) de la pierre rue de Saône qui « estoit de long temps enterrée<sup>780</sup> ». Une habitante vend quatre brouettes de pierres « pour mectre es murs<sup>781</sup> » à proximité de l'Île-Saint-Jean. Ces pierres peuvent être

---

<sup>771</sup> Beck, Patrice, « Le remploi sur les chantiers de construction en Duché de Bourgogne dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *Recupero, riciclo e uso del reimpiego in architettura* [(Colloque international organisé par L'Ecole française de Rome, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne, L'Université "Sapienza" de Rome), 8-10 novembre, Rome].

<sup>772</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 105r<sup>o</sup> : « pour une berrote de pierre blanche vendue 8 s. 4 d. pour fere les archeres ».

<sup>773</sup> Ibid., BB6, f. 26r<sup>o</sup> ; Ibid., BB12, f. 74v<sup>o</sup>, f. 112r<sup>o</sup> : dépenses faites en 1417 et 1418 au pierrier de « la perriere blanche de Flacié ».

<sup>774</sup> Ibid., BB6, f. 45v<sup>o</sup> : dépense, passée en 1385, auprès d'un pierrier pour « vij quartiers de pierre blanche prise a Chasoy ».

<sup>775</sup> Ibid., BB12, f. 113r<sup>o</sup> : « pour quartier de pierre roge [...] pour mectre es murs ».

<sup>776</sup> Ibid., BB12, f. 75v<sup>o</sup>, 76r<sup>o</sup>, f. 112r<sup>o</sup> : dépense, datée de 1417, pour de la « pierre roge prins en la perriere de Charnay ».

<sup>777</sup> Ibid., BB13, f. 20r<sup>o</sup>, f. 22v<sup>o</sup> : dépense réalisée en 1421 auprès de Jean Pierre, le « perrier de Senecié », pour de la pierre rouge.

<sup>778</sup> Ibid., BB12, f. 138r<sup>o</sup>.

<sup>779</sup> « Traillieur » : remorqueur (Godefroy Dict.). On a déterré et tiré la pierre hors de la rue.

<sup>780</sup> Ibid., BB6, f. 115r<sup>o</sup>.

<sup>781</sup> Ibid., BB12, f. 105v<sup>o</sup>.

extraites des terreaux<sup>782</sup>, de Notre-Dame-des-Vignes<sup>783</sup> et, plus loin, de Senozan<sup>784</sup> ou de Lacrost<sup>785</sup> à proximité de Tournus. Les pierres sont alors acheminées par voie fluviale depuis Tournus, Uchizy, Farges ou Saint-Jean-le-Priche. Les carrières de la Lie, entre Mâcon et Cluny, ne sont pas mentionnées dans les comptes entre 1380 et 1440. Ont-elles été l'enjeu de rivalités ?

La brouette (« berrotes<sup>786</sup> ») de pierre blanche est à 8 s. 4 d. Celle de calcaire rouge, un calcaire ferrugineux, vaut 1 s. 3 d. La première brouette appelée coûte environ six fois plus chère que la seconde, la différence des prix s'explique par la qualité de la pierre. Les quantités employées sont faibles. Ce sont 500 l. de pierre, moins d'un m<sup>3</sup>, qui sont nécessaires à la réalisation du premier chantier – le réemploi est donc important ; ou les aménagements limités. La seconde tranche des travaux nécessite l'utilisation de pierre blanche, pour faire les archères à la porte de la Barre, et de pierre rouge pour les maçonneries moins bien appareillées. On fait venir un quartier, environ 50 l. La troisième phase des travaux nécessite davantage de pierre, quelques m<sup>3</sup> venus de Charnay et Chazoux et de la perrière de Flacé.

Les maçons comme d'autres artisans se trouvent « à la rencontre des activités sédentaires et de l'approvisionnement du chantier<sup>787</sup> ». Les maçons prennent soin de choisir sur place, dans les perrières, le matériau qu'ils souhaitent travailler. Philibert Martin, se rend dans les carrières et ramène sur le chantier de la pierre de Charnay et de Chazoux. Jeannin Colas loue un véhicule pour acheminer de la pierre depuis Flacé. Enfin, la pierre inutilisée lors de la première phase est réemployée dans les chantiers suivants. Il en va de même pour le bois<sup>788</sup>. Jean Borges<sup>789</sup>, dit Grand Jean, charpentier, apporte huit madriers (« pos ») de sapins qu'il emploie ensuite à la réparation de la tour de la porte de la Barre.

---

<sup>782</sup> Ibid., BB6, f. 116r° ; f. 119v°.

<sup>783</sup> Ibid., BB6, f. 26v°.

<sup>784</sup> Ibid., BB7, f. 28v°.

<sup>785</sup> Ibid., BB13, f. 23r° : « pour ung grant platée de pierre amenée de la Crot a Mascon et deschargiè emprès la tour Marandon »

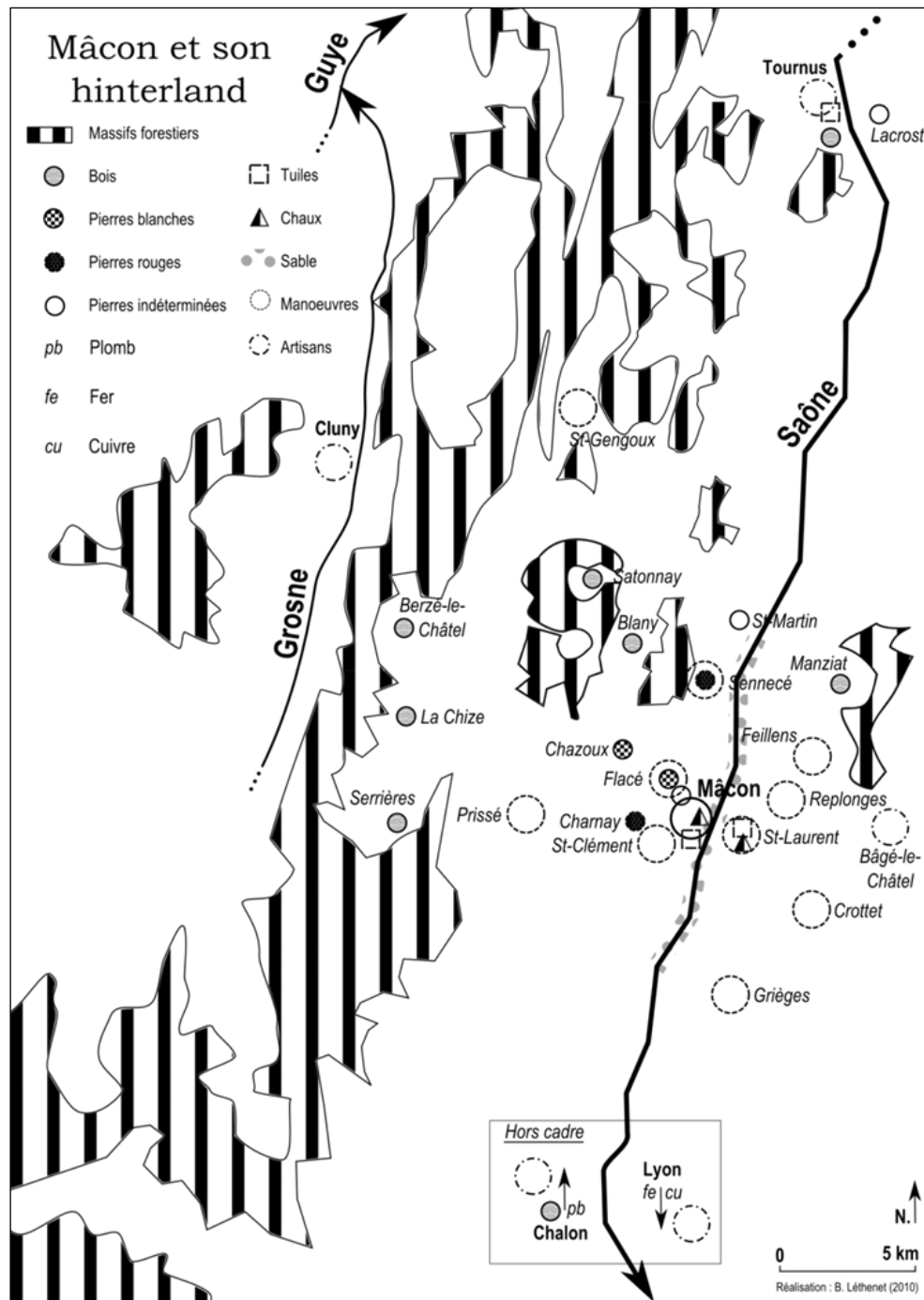
<sup>786</sup> « Berouote » : brouette (Van Daele Dict.)

<sup>787</sup> Bischoff, Georges, « Le château du ministre... », op. cit., p. 215.

<sup>788</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 107v°.

<sup>789</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 107v°.

Carte 8 – L'origine des matériaux employés sur les chantiers (1418)



234

Les chantiers consomment beaucoup de bois. Le soin apporté au choix des essences montre que les bâtisseurs sont sérieux. Ils ont recourt à trois essences : le chêne, le sapin et le tremble. Le chêne, 85 % des pièces de bois mentionnées sur les chantiers, est un matériau rigide qui résiste à l'usure et à l'humidité. Il sert aux huisseries au-dessus de la porte de la Barre, à renforcer les portes et les ponts, comme à faire les échelons des échelles. Le sapin, plus souple, est utilisé dans 10 % des cas, au renforcement des tours (« emparer »,



« plateler »). Le tremble est transformé par les menuisiers, sans doute en meuble. Il n'est mentionné qu'une seule fois.

L'origine du bois est variée. Le bois flottant sur la rivière de Saône est récupéré. Les matériaux démontés des anciens ouvrages sont recyclés dans les nouvelles constructions<sup>790</sup>. Plus généralement il est acheté. Benoît de Mornay, de Satonnay<sup>791</sup>, vend à plusieurs reprises, entre 1408 et 1418, du bois provenant du bois de Gourlaine. Les essences proviennent aussi du bois du Poil à Hurigny<sup>792</sup>, de Blany<sup>793</sup> ou de Serrières<sup>794</sup>. Selon la qualité recherchée, il peut venir de plus loin encore, de Tournus<sup>795</sup>, de Chalon-sur-Saône ou de « Bourgogne ». C'est le cas de poutres de chênes, achetées en foire de Chalon-sur-Saône<sup>796</sup>, qui viennent de « Bourgogne<sup>797</sup> ». Le « bon boys<sup>798</sup> » bourguignon est employé, par exemple, en 1426, au pont levis de la porte de Charolles.

Enfin, de la chaux, du mortier et 300 tuiles sont acheminés de Replonges au cours de la Semaine sainte. Comme il est fort possible que les quantités n'aient pas suffi, une nouvelle commande est faite à un tuilier de Saint-Laurent-sur-Saône. Afin de rehausser les murs de « ung piez et demi de aust », on fait venir de la tuilerie de Saint-Laurent-sur-Saône, 200 briques (« carons ») pour réaliser l'exhaussement, au prix unitaire de 4 d. la brique. À quatre reprises les comptes d'Antoine Gastelier évoquent l'achat de briques et de chaux auprès de Martin de la Croix, tuilier de Saint-Laurent-sur-Saône. Il réalise au moins deux fournées

---

<sup>790</sup> AMM, Registres des délibérations, BB7, f. 22v°. En 1390, on réemploie le bois des anciennes bretèches démontées vers le couvent des Frères mineurs ; Ibid., BB14, f. 45v°. En 1426, on prend soin, lors de la réfection du pont de la porte de Charolles de garder « toutes les bonnes poux qui y seroit et en rappareillera le petit pont ensuivant et les aultres pont de la ville la ou il sera necessaire ».

<sup>791</sup> ADSL, Compte de la seigneurie de Satonnay, E380, f. 39v° ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 136v°.

<sup>792</sup> ADSL, Compte de la seigneurie de Satonnay, E380, f. 61v°.

<sup>793</sup> Ibid., E380, f. 54v°.

<sup>794</sup> Ibid., BB12, f. 108v° : c'est le cas du bois nécessaire à construire le matériel de guerre, un chat, à la chandeleur 1418, pour prendre Solutré aux Armagnacs en mai 1418.

<sup>795</sup> Ibid., BB12, f. 81r°.

<sup>796</sup> Ibid., BB13, f. 17r°.

<sup>797</sup> Ibid., BB13, f. 22v° : quittance de 26 l. 6 s. 8 d. donnée à Jean Bombier, dit Gouget, de Tournus pour « un grant navoit de bois amené de Bourgogne et vendu par lui » (1421).

<sup>798</sup> Ibid., BB14, f. 45v°.

spécifiques, l'une pour les briques à la saint Georges (23 avril) et l'autre pour la chaux, vers la saint Mathieu (21 septembre). Lors de la dernière phase, la tuilerie du Bourgneuf, à Mâcon, fournit au chantier 50 mesures de chaux et quatre mesures de chaux vive pour la protection des huisseries, soit un total d'environ 1000 ou 1500 l., rapidement complétées par une seconde livraison. Il faut ajouter le sable dont deux livraisons par des particuliers sont indiquées.

Le cahier d'Antoine Gastelier, dans le détail, ne nous permet guère de connaître la nature du parc de véhicules dont disposaient les ouvriers. Il se compose de brouettes dites « berrotes », de tombereaux, de « bennes » et de chariots, sans doute à quatre roues, tirés par des bœufs – c'est ce qu'il faut comprendre par le verbe « charroyer » utilisé dans le cahier. Dans ce dernier cas, on s'adresse à des spécialistes comme Jean Grégoire, de Replonges, qui intervient dans le transport des matériaux. On peut penser que ces spécialistes, qui vivent à la périphérie de la ville, ont des activités liées à l'expédition du vin et servent par ailleurs d'interface entre Mâcon et son *hinterland*. Jean Grégoire, tuilier à Replonges, met au service de la ville le véhicule qui lui a servi à livrer les 300 tuiles nécessaires au chantier. Il travaille trois jours, aidé de son frère, à transporter le mortier et la pierre depuis la paroisse Saint-Pierre jusqu'à l'Île-Saint-Jean ; un second bouvier, Pierre Loup y travaille quatre jours. Robot de Flacé est présent une seule journée. Le salaire journalier d'un voiturier et la location d'un véhicule complet est de 4 s. 2 d. C'est le mode de transport le plus cher. Le coût journalier d'une « benne », un chariot à deux roues tiré à la main, pour un trajet infiniment plus court, est sans doute inférieur à 12 d.<sup>799</sup>, celui de la brouette, revient à 2 d.<sup>800</sup> – 25 fois moins cher que le chariot. Une fois le chantier achevé, après Pâques, en prévision des chantiers suivants, ils transportent encore du mortier de l'église Saint-Nizier à la porte de la Barre. En dépit de leur apparente précision, les comptes ne permettent pas toujours de calculer le prix réel du transport. À peine permettent-ils de constater la supériorité économique de la voie d'eau.

236

---

<sup>799</sup> Ibid., BB12, f. 111r°. Jean Pinson, maçon, est payé 7 s. 6 d. pour trois bennes de mortiers (189 l.) et un jour de travail. Le salaire journalier d'un maçon est de 4 s. 2 d., comme tous les professionnels qui interviennent sur le chantier. Il reste donc 3 s. 4 d. pour payer les tombereaux, au prix de 1 s. 1 d. Il est probable que ce prix unitaire corresponde à celui des 45 l. de mortier environ, non au coût du transport qui, par conséquent, est inférieur au sous.

<sup>800</sup> Bischoff, Georges, « Le château d'un ministre... », op. cit., p. 216.

Un mètre cube de pierre est généralement pris en charge par les nautes pour 25 s.<sup>801</sup> sur l'ensemble du tronçon Tournus – Mâcon. Nous avons vu que le transport pèse également lourd sur le prix des tuiles. En 1418, alors que l'insécurité pèse sur les communications et que les prix flambent, le coût du transport d'un m<sup>3</sup> de pierre est porté à 42 s. 6 d.<sup>802</sup> depuis Senozan. Le transport par la voie d'eau reste d'un prix élevé en regard du prix d'achat des matériaux. Il représente ¼ du prix d'achat d'un m<sup>3</sup> de pierre<sup>803</sup>.

*Tailleurs de pierre, maçons, manœuvres etc.*

À partir du moment où les matériaux ont été réunis, les chantiers fonctionnent à leur rythme de croisière. Les maçons et tailleurs de pierre montent en scène. Les maçons sont une douzaine à travailler aux murs vers l'Île-Saint-Jean. Peu de ces spécialistes travaillent les quinze jours que dure cette première phase de travaux : Jean Ponzin est présent 14 jours ; Jean Rosan et son fils, neuf jours et demi ; Philibert Martin et Jeannin Colas travaillent sept jours ; les autres sont présents entre quatre et cinq jours. Ils maçonneront l'enceinte et surélèvent (« raser ») également la tour de la Chevroterie. Jeannin Chambart et son valet, dit l'Avocat, travaillent toute la durée du chantier « à tailler les querniaux et archeres », ainsi que Guichard Vinsot qui y travaille huit jours et demi. Ils forment une catégorie distincte des maçons, celle des tailleurs de pierre. Les manouvriers qui aident les maçons travaillent en moyenne cinq jours et demi sur le chantier. Guichard Chevalier et Jean Giroud servent pendant huit jours. Un brasier de Crottet n'est présent que deux jours, un second de Feillens une seule journée. Ils sont une vingtaine à venir en aide aux professionnels. Leurs origines géographiques indiquent l'attraction qu'exerce la ville sur son *hinterland*. Ils arrivent de Crottet, Feillens, Prissé, Replonges, Saint-Clément, Saint-Gengoux et Sennecé-lès-Mâcon. Les Mâconnais qui prêtent main-forte sont des bouchers, merciers, pelletiers, tailleurs d'étoffes ou plus simplement des brasiers et manœuvriers. Sans doute que les attaques répétées de Pierre de Chales contraint à

237

---

<sup>801</sup> Ce prix ne connaît pas de grandes variations entre 1383 et 1410. En 1383, le m<sup>3</sup> ou « platée » est transporté pour 25 s. (AMM, BB6, f. 21r<sup>o</sup>) ; en 1385, deux « platées » : 50 s. (Ibid., BB6, f. 45v<sup>o</sup>) ; en 1390, un m<sup>3</sup> pour 25 s. (Ibid., BB7, f. 24r<sup>o</sup> ; f. 28r<sup>o</sup>).

<sup>802</sup> Ibid., BB12, f. 136v<sup>o</sup>.

<sup>803</sup> Ibid., BB6, f. 21r<sup>o</sup>. La « platée » est évaluée à 100 s. et son transport à 25 s. (1383). Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 401.



C'est une seconde équipe de maçons qui œuvre durant la troisième phase<sup>805</sup> qui s'ouvre à partir du 25 juin. Jeannin Colas orchestre la manœuvre, il est présent 38 jours sur le chantier, alors que la présence moyenne, pour le reste des maçons est d'environ six jours. Ils sont moins d'une dizaine. Jean Chambart et son valet, comptent parmi les effectifs. Les manœuvriers sont également peu nombreux : ils sont quatre. Robert des Eaux épaula Jeannin Colas une trentaine de jours ; dit « La Chaterie » et le cultivateur Rapiriaux travaillent une dizaine de jours à remonter le mur. La brique et la pierre acheminées permettent d'hausser les murs. Des archères et des créneaux sont aménagés – sans que l'on sache où ils regardent.

En récapitulant, on peut penser que c'est une centaine d'allées et venues, à plus ou moins longue distance, qui ont alimenté les chantiers du 29 avril au 4 décembre. Le fonctionnement de ceux-ci pose encore une série de questions. Ainsi, les salaires versés par Antoine Gastelier ne donnent aucune indication sur la quantité de travail fourni. Que signifient les 223 journées et demi travaillées lors de la phase I des travaux, quand on sait que certains des maçons sont parfois payés à la tâche<sup>806</sup> ? Par contre, il est possible d'établir une échelle des rémunérations quotidiennes. Un manœuvre touche 2 s. 1 d. à la journée ; un couvreur, 3 s. 4 d. ; un maçon ou un conducteur, 4 s. 2 d., soit le double d'un manœuvre ; lorsque la tâche devient plus complexe, refaire une volée de marches d'un escalier, le maçon perçoit 5 s. Rapporté au salaire d'un arbalétrier à pied, cinq francs par mois, soit une cinquantaine de jours de travail pour un manœuvre, on comprend l'attrait de professions ou d'activités plus spécialisées. Cependant, la présence de corvéables, au XV<sup>e</sup> siècle, sur les chantiers publics, nous invite à aborder les comptes municipaux avec prudence. Cette présence est attestée, par exemple, pour les travaux de consolidation du pont sur la Saône<sup>807</sup>.

L'articulation entre la collecte de l'information et l'exploitation du renseignement par la transformation effective des défenses, en vue de répondre à une menace, se situe sur le

---

<sup>805</sup> Ibid., BB12, f. 112r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>806</sup> Ibid. BB12, f. 105v<sup>o</sup>. Jean Rosan et Jean Ponzin sont payés 30 s. chacun pour élever (« raser ») la tour de la Chevroterie, et pour « metre deux bochets es deux costès de la dicte tourt pour sostenir une piessse de boys qui va a travers de la dicte tourt ». Cette somme de 60 s. est payée en plus des 14 journées et 9 journées et demi de travail passé sur le chantier par les deux maçons. A cette occasion, Jean Rosan a déjà perçu 31 s. 8 d. et Jean Ponzin, 48 s. 4 d.

<sup>807</sup> AMM, Pont sur la Saône, DD14. Il s'agit d'une ordonnance du duc de Savoie, Amédée VIII, ordonnant aux sujets des châtelainies de Bâgé et Pont-de-Veyle de réaliser gratuitement un jour de corvée au chantier du pont de Saône, avec bœufs et charrettes.

chantier. Les hommes envoyés sur les ordres du prévôt « verdoyer sus les champs », à des fins de collecte de l'information, sont les mêmes qui travaillent à rénover l'enceinte lorsque la menace se précise. Ils vivent de la guerre et, dans une certaine mesure, la font.

### Les « petites gens » de Mâcon

Le compte d'Antoine Gastelier accrédite la thèse qu'une histoire des « petites gens<sup>808</sup> » a un sens. Le caractère non spécifiquement rural de ces « petites gens » est évident, beaucoup vivent en ville. C'est le cas pour 90 % des maçons, pour 50 % des conducteurs et manœuvres. Au total, 60 % des hommes qui travaillent sur les chantiers habitent Mâcon. Par ailleurs, la pauvreté économique des artisans urbains n'est pas, non plus, un aspect évident de leur situation<sup>809</sup>. Le tailleur de pierre Guichard Vincent<sup>810</sup> s'acquitte de la somme de 33 s. 8 d. lors de l'imposition de 1416, Jeannin Chambart<sup>811</sup> paie 25 s. ; les maçons Jean Rosan et Jeannin Colas payent une livre<sup>812</sup>. Les manœuvriers tels que Guichard Chevalier, Pierre Quoquart ou Pierre Malory doivent environ 6 s. Mais, en 1418, Guichard est déclaré « invertil » et ne peut pas payer les 4 s. 4 d. auxquels il est imposé<sup>813</sup> – leur situation reste

240

---

<sup>808</sup> Morsel, Joseph, *Les « pauvres gens » (arme leute) en Haute-Allemagne à la fin du Moyen Âge. Ou, une histoire des « petites gens » a-t-elle un sens ?*, Montréal : Canada (1999), mise en ligne en juin 2008 | <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00289565/fr/>. Plus généralement, *Le petit peuple dans l'Occident médiéval. Terminologies, perceptions, réalités. Actes du Congrès international tenu à l'Université de Montréal (18-23 octobre 1999)*, réunis par Pierre Boglioni, Robert Delort, Claude Gauvard (dir.), Paris, Publications de la Sorbonne (Histoire ancienne et médiévale, 71), 2002.

<sup>809</sup> On ne peut pas les considérer comme des miséreux et des démunis. On rencontre dans les sources des personnes démunies et pauvres.

<sup>810</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/2, f. 19r°. Il habite rue de la Barre, à proximité du chantier. Il semble cependant posséder peu de biens – une seule maison (estimée à 30 l.), en 1408 (Ibid., CC8/4, f. 113 r°).

<sup>811</sup> Ibid., CC9/2, f. 8 r. Jeannin Chambart réside au Bourg Saint-Nizier, rue de la Chevroterie. Il résidait, en 1408, rue de la Fromagerie avec deux femmes : Mathieu et Jeannette sa tante, « les chaprones » (Ibid., CC9/1, f. 15v°). Il s'acquitte alors de 6 s. 8 d., puis au cours de l'année, il s'installe rue de la Chevroterie (Ibid., CC9/1, f. 11r°). On le dit effectivement « filliastre à la Chaperone ». Il paie alors 5 s.

<sup>812</sup> Ibid. CC9/2, f. 27r°. Jean Rosan habite au Bourg Saveron et paie 20 s. ; Ibid., CC9/2, f. 17r°. Jeannin Colas réside rue de la Barre, il s'acquitte de la somme de 20 s.

<sup>813</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 88v°.

précaire. En revanche, ces « petites gens » sont souvent mises en scène, qualifiées et rapportées à un lieu de résidence :

« [...] a Philibert Martin, maczon, habitant de Mascon, [...] »

« [...] a Thevenet Ferrailleur, bochier, habitant de Mascon, [...] »

« [...] a Pierre Loup, de Saint-Clément, bovier, [...] »

Tous sont indissolublement liés à un lieu de dépendance, le ressort d'une seigneurie. Ils sont clairement identifiés à la communauté d'habitants dans laquelle ils résident, coincés entre l'élite et les marginaux, par opposition aux forains. Enfin, aucun document n'émane de ces individus, les sources nous proviennent des élites qui les désignent à la troisième personne. Les actions qu'ils exercent semblent toujours faites sous le contrôle d'une autorité supérieure. Le menu peuple est, en quelque sorte, caractérisé « par la passivité et l'action dirigée<sup>814</sup> », sans cesse menacé par les activités guerrières. Cette position est pourtant relative.

**Tableau 17 – Activités de renseignement et présences dans les chantiers (1418)**

(AMM, Administration communale, BB12, f. 104v°-f. 113v°)

artisans-espions	« enquérir »	salaires	chantiers	salaires	gains
Guichard Chevalier	2	1 l.	3	3 l. 16 s. 8 d.	4 l. 16 s. 8 d.
Philibert Martin	3	2 l. 6 s. 8 d.	5	7 l. 6 s. 8 d.	9 l. 13 s. 4 d.
Thevenet Ferrailleur	4	1 l. 2 s. 4 d.	1	2 s. 1 d.	1 l. 4 s. 5 d.

Ces individus sont des hommes d'action au service du parti bourguignon<sup>815</sup>. Le renseignement et les chantiers sont des activités « commandées », ce qui veut dire que le prévôt énonce ses besoins en renseignements, en reçoit la synthèse et réagit efficacement par des mesures préventives : la diffusion du renseignement pour une action sur les chantiers. Le tableau ci-dessus montre l'engagement social « des petites gens » envers la cité et le parti de Jean sans Peur. Il prouve aussi leur intégration dans la cité.

<sup>814</sup> Morsel, Joseph, *Les « pauvres gens »...*, p. 8-10.

<sup>815</sup> Morsel, Joseph, *op. cit.*, p. 13.

Guichard Chevalier<sup>816</sup>, « le Diable », au surnom évocateur et à la vocation ambiguë, semble être un passeur, un intermédiaire culturel entre la culture savante et la culture populaire. Désigner de la sorte, c'est stigmatiser, inférioriser voire exclure ; c'est la possibilité de conférer au surnaturel une véritable présence<sup>817</sup>. L'œuvre du diable est la guerre et la division (*dia-bolos*). Il est le fauteur de discorde et le provocateur des conflits. Guichard est-il un « fourbe médisant<sup>818</sup> » donnant chair humaine à l'action diabolique ? « L'image infernale perd sa dimension fantastique, elle est désormais au cœur du quotidien, dans une étroite proximité avec la vie<sup>819</sup> ». L'emploi par Guichard d'objets très familiers, ceux du chantier, trouve son équivalent dans les pénalités infernales<sup>820</sup> (clous, scies, marteaux etc.). Le diable véhicule autant une image de justice que de terreur<sup>821</sup>. Toutefois, le surnom prouve une intégration à la communauté – l'homme est en effet (re)connu. Cette incorporation au groupe est vitale, au plus haut degré, par la double activité de renseignement et de manœuvre au service de la communauté toute entière.

<sup>816</sup> Guichard transgresse-t-il les normes : en portant des habits rayés (Pastoureau, Michel, *L'étoffe du Diable...*, op. cit., p. 10-11) ? Est-il à compter parmi les gauchers et les roux qui sont « des créatures de Satan, ennemis des Justes et de l'Agneau » (Ibid., *Une Histoire symbolique du Moyen Âge Occidental*, Paris, 2004, p. 197-209) ? « L'homme au tempérament colérique a [...] la chevelure abondante tirant sur le rouge, les yeux facilement injectés de sang, le teint rubicon [...] » (Claude Gauvard en conclusion de *Haro ! Noël ! Oyé !*, op. cit., p. 229-230).

<sup>817</sup> Baschet, Jérôme, « Satan ou la majesté maléfique dans les miniatures de la fin du Moyen Âge », Nabert, Nathalie (éd.), *Figures du Mal aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1996, p. 187-210. Guichard comme image du mal, se situe dans la dialectique présence/mise à distance de la puissance terrifiante qu'est l'enfer.

<sup>818</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 46.

<sup>819</sup> Baschet, Jérôme, « Les conceptions de l'enfer en France au XIV<sup>e</sup> siècle : imaginaire et pouvoir », *Annales, Economie, Sociétés, Civilisations*, 40<sup>e</sup> année, 1, 1985, p. 185-207.

<sup>820</sup> Quelques exemples d'instruments ordinaires détournés en objets de la justice infernale peuvent être trouvés dans les miniatures, ainsi : BnF, ms. Lat. 511 f. 41v<sup>o</sup> : deux démons utilisent scie et hache pour découper un pécheur ; BnF, ms. Lat. 512, f. 42v<sup>o</sup> : des démons brisent les membres des damnés allongés au sol à l'aide de marteau ; BnF, ms. Français 19, f. 211r<sup>o</sup> : deux démons frappent avec un marteau un damné allongé sur une enclume ; BnF, ms. Italien 72, f. 1r<sup>o</sup> : un démon enfonce un clou (ou un coin ?) dans le ventre d'un condamné à l'aide d'un marteau ; Arsenal ms. 593, f. 35r<sup>o</sup> : deux hommes frappent à l'aide de deux rateaux un pécheur suspendu à une fouche ; BM, Angers, sa. 3390, f. 33v<sup>o</sup> : le supplice de la roue est réservé aux orgueilleux.

<sup>821</sup> Baschet, Jérôme, « Satan ou la majesté maléfique... », op. cit., p. 21.



Les maçons, les manœuvres et les serviteurs<sup>822</sup>, au même titre que les sergents, les crieurs ou le bourreau, sont engagés dans les pratiques et les rituels qui accompagnent le pouvoir. D'ailleurs, le bourreau Jeannin Maillet<sup>823</sup> est le seul individu à être représenté dans la recherche de 1408. L'« homme commun », à la fois *du commun* et *de la commune*<sup>824</sup>, nous renvoie « une image ordonnée du fonctionnement social<sup>825</sup> ». Il est dominé et intégré. N'est-ce pas le cas de Guichard ? Le bien commun repose sur l'implication active des petites gens dans la guerre. Cette participation dépasse le simple rôle d'une piétaille menée au combat. Les artisans mâconnais, en charge de la collecte de l'information et de la diffusion du renseignement en vue d'une action militaire, sont bien présents dans les sources. Ils se battent pour le compte d'une communauté et aux côtés d'une élite dont ils attendent en retour une reconnaissance, des embauches ou des contrats. Le recrutement des agents pose alors une autre question : celle de la contre-ingérence – l'ennemi intérieur existe. La connaissance des ressorts psychologiques (argent, idéologie, coercition ou contrainte, égo) permet de protéger l'information en gardant un moyen de pression sur les agents. Ces différents ressorts sont à l'œuvre.

Professionnels compétents et insérés dans la société, ils occupent diverses fonctions au sein des offices municipaux. Ainsi, des artisans contrôlent le paiement des rémunérations des agents de liaison. Ils sont, à cette occasion, les témoins des comptes rendus d'enquête. Jeannin Millechamps, serrurier et Antoine Guichardet, maçon, assistent au retour de Michel de Saint-Romain et de ses hommes. Thevenet Ferrailleur, boucher et lui-même agent, est présent pour entendre à son retour le Diable. Il en est de même pour Guillaume Grand, témoin du retour de Hugonin de Pierreclos et de Chevrot de Solutré, ainsi que de celui de Philibert Martin. Nous avons déjà remarqué que les agents appartiennent à la corporation des bouchers, des maçons et des pêcheurs – en lien avec les circuits économiques ? Tous ces hommes forment un milieu

243

---

<sup>822</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 58-59 : « Il a esté mis en deliberacion de plusieurs personnes, c'est assavoir de Gaucher Maton, Guiot Poirer, Pierre Charlon, de un des serviteurs Perrot Contet et de Jehan Cristofle serviteur du Baudrain, pour ce que on avoit et a suspicion, par especial contre lesdis Gauchier, Guiot et Pierre Charlon que ilz feissent savoir aucuns secrez de la dite ville aux Armignas et lesdis serviteurs se sont ventez d'avoir esté audit Chaalons et alez vala la ville en abiz dissimulez et veu et sceu l'estat d'icelle ville. »

<sup>823</sup> AMM, Compte de la commune, CC8/4, f. 51v°.

<sup>824</sup> Lutz, Robert Hermann, *Wer war des gemeine Mann ? Der dritte Stand in der krise des Spätmittelalters*, Munich/Vienne, 1979, p. 10.

<sup>825</sup> Ibid., p. 14-17.

homogène structuré par des liens professionnels et familiaux<sup>826</sup> dont ils savent jouer lorsqu'il faut mener une enquête. Ils habitent dans les mêmes quartiers et se connaissent bien. Ils assurent, en échange d'une rémunération, un service qui ne correspond pas à une occupation à plein temps mais qui peut s'avérer lucratif en fonction de l'ampleur de la tâche à effectuer. Ces artisans, qui jouent un rôle particulier dans la construction de l'information, sont des *leaders* d'opinion qui recueillent les données et les relayent dans le groupe.

Une dernière question se pose. Les « petites gens » participent-ils aux basses œuvres qui recrutent chez les plus pauvres ( ?) et les soldats en garnison ? Elles laissent peu de traces. Cependant, des opérations « spéciales », fortes consommatrices de renseignements, alors qu'elles produisent peu d'information, sont incontestablement montées par les autorités. On connaît la tentative d'enlèvement du bailli Philippe de Bonnay orchestrée, en décembre 1417, par le chancelier de Bourgogne, Jean de Saulx<sup>827</sup>. Une étude plus attentive des opérations de guerre et des cahiers de gestion permettrait d'apporter davantage d'exemples.

L'histoire des « petites gens » a un sens. Ces individus sont des acteurs spatiaux. Ils forment un ensemble d'individus susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, une action sur les territoires. Ils ont leurs représentations mentales et patrimoniales, leurs intérêts, leurs objectifs et donc leurs stratégies. De leurs actions résultent :

- le mode de fonctionnement d'un espace avec par exemple les systèmes de production et distribution : l'*hinterland* ;
- des choix d'urbanisme : les murailles ne sont que l'une de ces formes ;
- le paysage ainsi produit : une ville close porteuse d'identité.

Ce paysage ne cesse d'évoluer. L'enceinte se modernise au gré des nouveautés technologiques, en juin 1422<sup>828</sup>, plusieurs fenêtres<sup>829</sup> de tir à « trayre bombarde » sont

---

<sup>826</sup> Benoît, Paul et Lardin, Philippe, « Les élites artisanales... », op. cit., p. 300.

<sup>827</sup> Schnerb, Bertrand, *Les Armagnacs et les Bourguignons...*, op. cit., p. 184-185.

<sup>828</sup> Ibid., BB13, f. 72v°.

<sup>829</sup> Jacquier, Elisabeth, « Echiffe et fenêtre flamande. Deux éléments prépondérants de la défense dans les châteaux bourguignons au XV<sup>e</sup> siècle », Poisson, Jean-Michel, Schwien, Jean-Jacques (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, PUFC, 2003, p. 109-128.

réalisées à la porte de Charolles, la première sur une des deux tours de la porte, une seconde sur « les murs des creniaux » et une troisième, « sus les degres pour monter en la dite tour ». Une chambre y est aménagée pour garder l'artillerie<sup>830</sup>. Laquelle, frappée de la croix de saint André, défend les intérêts bourguignons.

L'information recoupée : le renseignement, nécessaire à la défense de la cité, doit permettre à son *hinterland*, sans lequel elle ne saurait survivre, d'assurer sa protection.

## 2.4 La mise en défense du territoire

La livraison de la forteresse de Solutré aux Armagnacs par Philippe de Bonnay ouvre une brèche dans la ceinture défensive<sup>831</sup> de Mâcon. La fonction stratégique de défense, de la cité, s'intègre dans une organisation plus vaste : un arc défensif qui comprend les forteresses de Vinzelles, Solutré, Berzé-le-Châtel, Vérizet et qui prend appui sur les prieurés-châteaux<sup>832</sup> de Leynes, Berzé-la-ville, Laizé, Peronne, Blanot, Uchizy, Plottes et Préty. L'autorité de la ville s'étend sur les paroisses des alentours. Ce sont celles de Charnay, Colonges, Flacé, Hurigny, Loché, Montceau, Mouhy, Prissé, Saint-Clément, Sancé, Sennecé-lès-Mâcon et Varennes<sup>833</sup>. D'ailleurs un plan d'évacuation des campagnes, incluant un accueil par secteur en ville et des destructions préventives, est sans doute établi ; même, régulièrement actualisé. On en a déjà montré quelques exemples.

Depuis l'ordonnance de Charles V<sup>834</sup>, datée de 1366, tous les villages, indistinctement, qui sont « demorans et habitans a deux lieues pre de la dite ville de Mascon », sont tenus de

---

<sup>830</sup> Salamagne, Alain, « Des armes mécaniques aux armes à feu ; quelques réflexions complémentaires sur l'évolution de l'architecture militaire dans les anciens Pays-Bas bourguignons », *Revue internationale d'histoire militaire*, 1995, p. 109-158.

<sup>831</sup> Jacquier, Elisabeth, « Les châteaux bourguignons... », op. cit., p. 149-166 ; Jacquier, Elisabeth, « Echiffe et fenêtre flamande... », op. cit., p. 109-128 ; Jacquier, Elisabeth, « La construction des châteaux du Charolais », *Dossiers de l'Archéologie*, 219, 1996, p. 72-83 ; Richard, Jean, « Ponts, routes et forteresses en Bourgogne au temps des ducs Valois », *Publications du Centre européen d'Études burgundo-médianes*, 1961, p. 80-86.

<sup>832</sup> Défontaine, Patrick, « Les prieurés-châteaux de la région mâconnaise au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 13, 2009, p. 321-331.

<sup>833</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 15r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>834</sup> AMM, Affaires militaires, banlieue de Mâcon, EE17/10.

contribuer à la garde et aux travaux de fortification<sup>835</sup>. La ville peut donc compter sur l'appoint en hommes des villages habitués à y retirer. Mais plusieurs paroisses sont en procès contre la ville et cherchent à se défaire d'une charge contraignante. La militarisation de l'espace rural est bâtie, en partie, sur les solidarités du type villages/châteaux, villages/ville. C'est le sens qu'il faut donner au refus des habitants de Montceau, Mouhy et Prissé de faire le guet à Mâcon. Ils se prétendent justiciables de l'évêque et ils se doivent de faire la garde au château nouvellement construit par le prélat à Prissé. Ce n'est qu'en 1408, à la suite d'une longue enquête<sup>836</sup>, qu'il est prouvé que dans tous les cas de périls éminents, les habitants des villages concernés ont trouvé refuge, avec leurs biens, à Mâcon et non dans les châteaux de Berzé-le-Châtel, de Chevignes, de Salornay ou de Saint-Sorlin. Les villageois de Lévigny, affirment pour les mêmes raisons, ne devoir le guet qu'au couvent Saint-Pierre-hors-les-Murs ; quant à ceux de Davayé, Pouilly, Solutré et Vergisson, ils doivent leur service au château de Solutré<sup>837</sup> puis, à partir de mars 1435, à Mâcon<sup>838</sup>.

Les baillis condamnent à plusieurs reprises les habitants des paroisses de Varennes<sup>839</sup> et Montceau<sup>840</sup> pour avoir manqué au guet. Les villageois affirment qu'il est plus facile de se

---

<sup>835</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 15r°. L'entretien des fossés, en 1420, se décompose comme suit : - de la Saône à la porte du Bourgneuf, la cinquantaine Guillaume d'Aubepierre, 10 toises ; Varennes et Loché, 7 toises ; Saint-Clément, 20 toises – de la tour Paradis à la porte de la Barre, la cinquantaine Jean Bercant, 20 toises ; Hurigny, 13 toises ; Charnay, 12 toises ; Mouhy, 6 toises ; Colonges, 4 toises ; Prissé, 7 toises ; Montceau, 3 toises – de la porte de Charolles à la Saône, les cinquantaines Pierre Boley et Guichard de la Forêt, les villages de Sennecey, Sancé et Flacé « selon les portions qui leur seront distribuées et baillées ».

<sup>836</sup> Ibid., EE17/20, cahier in-folio de 92 feuillets.

<sup>837</sup> Ibid., EE19/21.

<sup>838</sup> Ibid., EE19/21, la lettre de Philippe le Bon, datée de mars 1435, stipule notamment que la ville de Mâcon a « resisté a l'entreprise de noz ennemis et adversaires qui par plusieurs fois se sont perforciez de la prendre par emblée et autrement, qui n'a pas esté sans grant peine et travail des dits habitans de Mascon qui sont bien diminuéz depuis par la pestilence et la guerre ; et il soit ainsi que par notre bonne ordonnance le chastel de la Roche de Solutry ait esté nouvellement abatu et demoli, auquel chastel quant il estoit en estre en notre obeissance les habitans de Poullie, Sublityré [sic], Vergisson et Davoyé noz hommes et subgiéz sans moyen faisoyent et souloient fere guait et garde et lesquelz habitans des dits villaiges de tout temps se sont retrais en notre ville de Mascon et en icelle durant le temps que le dit chastel esté occupé par noz ennemiz ont fait gait et garde a l'ordonnance du capitaine de la dicte ville de Mascon, et encores sont prestz et se sont offérs de le fere et eulx employer a la dicte garde pour ce qu'ilz ont leurs biens et les plusieurs y ont maisons qu'ilz ont acquises »

<sup>839</sup> Ibid., EE18, 28 pièces de parchemin cousues ensemble.

<sup>840</sup> Ibid., EE18; Ibid., EE19/2.

rendre dans les châteaux en se cachant dans les bois. Ils sont soutenus par Geoffroy, seigneur de Salornay. Les seigneurs locaux se disputent les solidarités villageoises : Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, Gauthier de Vaux, seigneur de Layé, et le prieur de Saint-Pierre-hors-les-Murs se querellent, en octobre 1417, au sujet des habitants de Loché que chacun d'eux veut contraindre à la garde de son château ou de son couvent<sup>841</sup>. Le bailli Philippe de Bonnay décide, provisoirement, que les habitants feront guet et garde pour leurs seigneurs respectifs et les sujets du roi contribueront à la garde à Mâcon<sup>842</sup>. Des exceptions existent – prouvant des solidarités du type ville/campagne. Guillaume Pilles, habitant de Chaintré, déclare qu'il a toujours fait le guet et la garde à Mâcon (il est justiciable du roi) et non dans le château de Louis de Feurs, seigneur d'Estours<sup>843</sup>. En dernier ressort, Charles VI décide de contraindre l'ensemble des villageois au service dans sa cité<sup>844</sup>. C'est que la ville, en retour, organise et contribue à la défense des châteaux et des villages.

Ainsi, au mois de juillet 1418, le bailli demande aux châtelains<sup>845</sup> de Prissé, Davayé et Hurigny de rassembler deux ou trois des habitants des villages de leur seigneurie, « souffisans et notables [...] ayans puissance pour les autres » afin d'envisager la manière dont ils peuvent « resister a la male volenté des ennemis estans a la Roche », et savoir comment peuvent être rentrées les récoltes. La ville est un lieu de production d'armes. C'est un *topos* indiscutable. Elle prête de l'armement aux châteaux et villages alentour. Ainsi, elle se protège elle-même. Antoine Fustailier avance, « pour la deffense des habitants de Senicé<sup>846</sup> », 250 viretons enferrés de « quareles » (carreaux) – de quoi équiper dix ou vingt tireurs. Il en fournit 150 de plus et deux livres de poudre pour « la deffense du chastel de Berzié qu'il a en gouvernement<sup>847</sup> ». En 1424, Pierre de Pirey fournit au bailli d'Alençon « .xj. petites pierres a canon<sup>848</sup> » lors du siège mené pour reprendre Berzé-le-Châtel aux Armagnacs. Le château de

---

<sup>841</sup> Ibid., EE19/7; 19-20.

<sup>842</sup> Ibid., EE19.

<sup>843</sup> Ibid., EE19/22.

<sup>844</sup> Ibid., EE19.

<sup>845</sup> Ibid., EE43/10-12.

<sup>846</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 63r°.

<sup>847</sup> Ibid., BB12, f. 63r°.

<sup>848</sup> Ibid., BB14, f. 10r°.

Leynes est approvisionné en poudre à canon<sup>849</sup>. La ville de Tournus reçoit de Mâcon une « grosse arbaleste » (à tour ?)<sup>850</sup>. Au besoin, les milices montent en scène.

En 1411, la milice bourgeoise a prouvé sa capacité de manœuvre en intervenant à Farges et Uchizy<sup>851</sup>, mais quelle est la valeur des contingents paysans<sup>852</sup> ? Les villages disposent vraisemblablement de fossés<sup>853</sup>, de palissades, de portes<sup>854</sup> et les cimetières, les églises<sup>855</sup> et les maisons-fortes<sup>856</sup> offrent des points de replis. À Vérizet, les assises de la

---

<sup>849</sup> Ibid., BB14, f. 11v°.

<sup>850</sup> Ibid., BB12, f. 72v°.

<sup>851</sup> Ibid., BB10, f. 33v°.

<sup>852</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 322-325. Butaud, Germain, « Mise en alarme et mise en défense du Comtat Venaissin (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Etudes comtadines*, 7, 2007, p. 95-118 ; -, « Villages et villageois du Comtat venaissin en temps de guerre (milieu XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle), Desplat, Charles (éd.), *Les villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2002, p. 53-63. Pégeot, Pierre, « L'armement des ruraux et des bourgeois à la fin du Moyen Âge. L'exemple de la région de Montbéliard », dans : Philippe Contamine, C. Giry-DeLoison et M. H. Keen, éd., *Guerre et société en France et en Bourgogne*, Villeneuve-d'Ascq, 1991, p. 237-260.

<sup>853</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 574/1. Le 4 mai 1689, la terrerie de Verzé avec « jouissance du château, bâtiments, pourpris, fossés [...] » est donnée à ferme.

<sup>854</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 584/1. Les éléments de fortifications de Vérizet offrent une illustration des portes et de l'enceinte qui peuvent entourer un bourg rural. Des éléments sont bien conservés également à Bois-Sainte-Marie (Ibid., 5 Fi 041/1), Cuiseaux (Ibid., 5 Fi 157/1), Issy-l'Evêque (Ibid., 5 Fi 239/1) et Clessy possède encore une porte (3 Fi 198/20).

<sup>855</sup> Défontaine, Patrick, « Les prieurés-châteaux... », op. cit., p. 321-331. À Colombier-en-Brionnais, la fonction de défense de l'ancienne église priorale est prouvée « par la présence d'une meutrière au deuxième étage de la tour » servant autrefois à accueillir les hôtes. À Laizé, l'église Saint-Antoine supporte un clocher « grêle et carré ». À sa base est construit un mâchicoulis fait d'un manteau de bois posé sur des hourds (ADSL, Documents figurés, 5 Fi 250/1). Pour les abbayes, voir Garnier, Sandrine, « Les fortifications des abbayes bourguignonnes : images et réalités archéologiques », Mouillebouche, Hervé, *Chastels et maisons fortes...*, II, op. cit., p. 151-163.

<sup>856</sup> Mouillebouche, Hervé, *Les maisons fortes en Bourgogne du nord, du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Dijon, EUD, 2002 ; Parain, Jacques, « La maison de Marey à Cussy-en-Morvan : un manoir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle », Mouillebouche, Hervé, *Chastels et maisons fortes...*, II, op. cit., p. 97-116. Défontaine, Patrick, « Les prieurés-châteaux... », op. cit., p. 321-331. L'auteur cite 16 prieurés qui ont une fonction stratégique de défense. « La fonction castrale, liée à la fonction priorale » est perceptible pour les localités de : Berzé-la-Ville, Bézornay, Blanot, Boutevant, Chevagny, Colombier-en-Brionnais, Laizé, Leynes, Lourdon, Mazille, Péronne, Plottes, Préty, Saint-Gengoux, Saint-Pierre-de-Mâcon, Saint-Hyppolite et Uchizy. L'ancienne abbaye Saint-Pierre-hors-les-murs de Mâcon est un grand prieuré logé dans un castrum dépendant de l'évêque. « Le clocher est un donjon, sommet « d'un véritable domaine fortifié, ceint de murailles défensives, fortes d'une dizaine de tours. » »

châtellenie royale sont tenues ordinairement sur le Molard, quelquefois à Corcelles ou sous un noyer<sup>857</sup> qui se trouve à un carrefour. De même, à la limite des finages de Clessé, Azé et Saint-Maurice, le lieu « en Justice » est un vaste champ à la croisée des chemins. Ces lieux de rassemblement ne servent-ils pas aussi de champs de manœuvre pour les contingents paysans ? Dans la paroisse de Clessé, le domaine de Quintaine qui dépend de la châtellenie de Vérizet<sup>858</sup>, sert de lieu d'entraînement pour les cavaliers et probablement pour les recrues paysannes. L'entraînement des archers et des arbalétriers s'effectue sûrement là, sur deux cibles, avec des tirs à l'oiseau et des tirs à la butte<sup>859</sup>. À Laon, dès 1411, les magistrats font

---

(Rebuffet, p. 42-46, mais il ne cite pas ses sources). À Uchizy, « sous la protection de ce prieuré-château un village s'est construit dans le périmètre des douves [...] Le clocher surélevé servait de guet ». Il en est de même pour les localités de Plottes et Préty où des fortifications castrales sont construites et « le rôle militaire défensif est propre à chacun d'eux ». Le chapitre Saint-Pierre de Mâcon possède à Clessé, depuis le X<sup>e</sup> siècle, deux maisons-fortes : Germolles et Chavannes. La maison-forte de Chavannes était pourvue d'une tour polygonale à six pans (appelée la « viorbe ») avec prison souterraine. (ADSL, Documents figurés, 5 Fi 135/1). Dans la paroisse de Laizé, à proximité de l'ancien gué sur la Mouge, subsiste une maison forte de la fin du Moyen Âge, « la Tour Perceval », constituée de deux logis accolés d'inégale hauteur (Ibid., 5 Fi 250/1). À Verzé, le château construit en 1340 par Simon de Sainte-Croix, doyen du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon, est pris par les Armagnacs en 1421. Le domaine « formait une cour carrée, encadrée de bâtiments dont chaque face mesurait, en dehors, 25 m. de développement [...] La muraille extérieure [1,40 m. d'épaisseur] était aménagée vers l'intérieur en chemin de ronde, avec un parapet percé de meurtrières. L'angle Nord-Est était défendu par une tour ronde [...] à l'angle opposé au Sud-Ouest s'élève aussi une tour, mais de forme carrée » (Ibid., 5 Fi 574/1). Dans la paroisse de Sancé, la présence du château du Parc est attestée depuis 1231 (Ibid., 5 Fi 497/1). Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, considère son château comme une « forteresse propre à se défendre » et oblige ses voisins à faire « guet et garde » (Ibid., 5 Fi 583/1). Le château de Vérizet et ses dépendances de Bray, Burgy, Quintaine et Fleurville est l'une des plus anciennes possessions des évêques de Mâcon (Ibid., 5 Fi 584/1). La liste des points d'appuis est longue. Le souci des autorités de les savoir entretenus (ADSL, E352/8), ou détruits le cas échéant, indique l'importance qu'elles leur accordent.

<sup>857</sup> AMM, Justice, procédures, police, FF7/9 ; Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 297. Il parle de la « justice au champ ».

<sup>858</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 584/1.

<sup>859</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 325. AMM, Affaires militaires, EE6/6, en 1577 les tireurs obtiennent à Mâcon un emplacement pour leurs exercices de tirs : « Remonstrent, les nobles chevalliers du jeu de l'arcagelet [...] il leur est requis avoir lieu et place pour dresser le jeu et butte ce que bonnement ils ne peulvent exercer [...] A ce qu'il vous plaise en considerant que le dit jeu se fait que a bonne fin [...] leur permettre dresser ung jeu et butte en la place appellée la gravière près de la tour de Crèvecoeur [...] de longueur et largeur requise ».

réparer les « versaulx<sup>860</sup> des arbalestriers seans aux Champs Saint Martin<sup>861</sup> ». À Châlons-en-Champagne « la tour des arbalestriers<sup>862</sup> » est gardée par six hommes. Dans la dizaine de Solutré on compte, en 1468, vingt arbalètes et deux couleuvrines pour une force de 43 hommes<sup>863</sup> ; on dénombre 15 arbalètes et une couleuvrine dans la dizaine de Davayé composée de 31 villageois<sup>864</sup>. Un villageois sur deux manie les « armes du diable<sup>865</sup> ». La situation est identique à Vergisson<sup>866</sup> qui se distingue avec quatre couleuvrines en dotation. Des compétitions sont organisées « pour se dresser en exercice des dites armes en cas de nécessité<sup>867</sup> ». Elles sont connues pour le XVI<sup>e</sup> siècle. Les échevins de Mâcon obtiennent la permission, suivant la coutume, de faire tirer en mai<sup>868</sup> « troys oyseaulx, assavoir, l'ung à

---

<sup>860</sup> « Versail » : place de tir à l'arbalète (Godefroy Lex.)

<sup>861</sup> AML, Comptes, CC8, f. 23r<sup>o</sup>.

<sup>862</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 71.

<sup>863</sup> AMM, Affaires militaires, EE1/3, les effectifs se composent de 43 présents, 4 absents et 1 décédé.

<sup>864</sup> Ibid., EE1/3, les effectifs sont de 31 présents et 7 absents.

<sup>865</sup> Serdon, Valérie, *Armes du diable, arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, PUR, Archéologie et Culture, 2005. Notamment, p. 276, n°40-42. Le val de Saône et les sites de Mellecey et Epervans ont livré des pointes de carreau de type A, avec un mode d'emmanchement à douille, une section de pointe carrée au profil lancéolé et à l'inflexion peu marquée. La fourchette chronologique est « assez large : de 1200 à 1500 ». Ce type de carreau est le plus représenté dans le corpus retenu par Valérie Serdon. Il est d'une longueur comprise entre 100 et 175 mm, la largeur de pointe est de 5x5 mm et le diamètre de la douille compris entre 8 et 9 mm. Son poids varie entre 20 et 30 g. (Serdon, p. 95 ; carte, p. 291). Le rôle de 1468 (AMM, EE1/3) ne mentionne aucun arc en dotation.

<sup>866</sup> AMM, Affaires militaires, EE1/3, les effectifs sont de 15 présents et 3 absents.

<sup>867</sup> Ibid., EE6/4, lettres patentes de Charles IX, l'argumentation repose sur la situation et le rôle de Mâcon comme ville frontière.

<sup>868</sup> Monnet, Pierre, « La ville et la guerre dans quelques cités de l'Empire aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : de l'urgence immédiate à la mémoire identitaire », Raynaud, Christiane (dir.), *Villes en guerre...*, op. cit., p. 221, note 114, le propos pour les villes d'Allemagne peut être généralisé : « [...] un beau sujet d'enquête reste à mener de manière synthétique sur l'entraînement des bourgeois aux armes, spécialement de trait. En effet, les concours de tirs à l'arc ou à l'arbalète occupent une place très importante dans la documentation, les chroniques, les comptabilités : les invitations à ces concours permettent d'ailleurs souvent de dessiner les contours d'un cercle de communication d'une ville à l'autre. On sait aussi que ces *Schützenfeste* n'étaient pas seulement de nature militaire mais servaient également, à l'instar des processions, à manifester le rassemblement de la communauté tout en restituant les frontières sociales du corps de ville (par quartier, par métier, par état, par confrérie : à Francfort, où l'on distingue depuis 1430 des tireurs à l'arbalète et des tireurs au fusil, les sociétés patriciennes possédaient leur stand séparé). »



l'arc, l'aulture à l'arbalestre et le tier à l'arquebutte<sup>869</sup> ». Le roi de chaque arme – un tireur d'élite – est exempté de subsides durant l'année de sa royauté<sup>870</sup>. Existe-t-il dans le Mâconnais des confréries<sup>871</sup> de gens de trait ? « C'est souvent au sein de ces troupes de tir que le Conseil recrutait des corps de gardes et des sergents d'armes pour faire la police<sup>872</sup> ». À Tournai, en 1394, il existe la confrérie des archers du Blanc Mousson qui a son berceau dans les fossés de la ville, entre la porte des Maux et les fossés des arbalétriers<sup>873</sup>. Les arbalétriers ont dans la même ville la confrérie du Grand Serment<sup>874</sup>.

L'homogénéité de l'équipement laisse planer assez peu de doute sur l'efficacité des paysans : aguerris, ils sont une réelle menace.

Au sein d'une même dizaine, certains ne possèdent rien (*nichil*), alors que d'autres sont correctement équipés comme en atteste l'inventaire de la panoplie de Jean Bernard de Mâcon : « une curasse, une brigandine, une coste de maille, une salade, des gantelez, une colovrine despasseé, ung espiu, deux pertizanes et plusieurs autres batons<sup>875</sup> ». Cependant, lorsqu'un bourgeois entrepose chez lui : « deux arbelestez garnie de tret, deux salades » ou « septz colovrinez », c'est évidemment pour les répartir au sein de la dizaine en cas d'alerte. En définitive, les contingents sont convenablement dotés. La présence d'arbalétriers à Solutré, Davayé, Vergisson, Saint-Léger, Sennecé-lès-Mâcon<sup>876</sup> ou Mâcon<sup>877</sup> le montre. En 1468, le

---

<sup>869</sup> AMM, Affaires militaires, EE6/3.

<sup>870</sup> Ibid., EE6/5 ; 7-8.

<sup>871</sup> Fontaine, Claudius, *Souvenir national de la fête patriotique offerte à la République Suisse par la ville de Mâcon (5-9 août 1871)*, Genève, 1871, p. 49 : voici, aux heures sombres de l'Histoire, un extrait du discours qu'adressent les sociétés de tirs suisses aux tireurs de la société de Mâcon et aux citoyens français : « Il est beau d'aimer sa patrie, mais aujourd'hui cet amour n'est rien s'il n'anime pas un peuple qui a des armes pour défendre cette patrie et cette liberté, et si ce peuple ne sait pas se servir de ces armes. Voilà le but de nos tirs. »

<sup>872</sup> Monnet, Pierre, « La ville et la guerre... », op. cit., p. 221, note 114.

<sup>873</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op ; cit., p. 18.

<sup>874</sup> Ibid., p. 179. En juillet 1419, les tireurs ayant remportés le prix au tir de Bavay reçoivent, outre les 100 s. de prix, 10 l. des consaux et 4 l. de plus « pour l'achat d'un arc ».

<sup>875</sup> AMM, Affaires militaires, EE21/2, inventaire de 1439 des armes détenues par les bourgeois de Mâcon.

<sup>876</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 63r<sup>o</sup>.

<sup>877</sup> Ibid., BB6, f. 22v<sup>o</sup> : « Item, pour xiiij anez de drap blanc pour la livrée des abalestriers chascune ane xj gros viez, valent en somme, xij l. xvj s. viiiij d. ; Item, pour xvj anez de drap roge pour la dicte livree des abalestriers chascune ane xj gros viez, valent, xv l. vj s. ». Quelques arbalétriers sont « fichés » en 1383 pour plusieurs

châtelain de Davayé passe en montre, à Solutré, des hommes de sa juridiction bien « habillés et embatonnés de batons et arnoys à eulx aultre foys ordonnés<sup>878</sup> ». La dotation standard des hommes issus des contingents villageois se compose de : « une arbelete, ung braquemar et ung epy », complétée parfois d'une pièce d'habillement. Le reste, un éventail d'armes spécialisées, permet de varier les combinaisons tactiques.

**Tableau 18 – Équipements militaires des dizaines villageoises**

(Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, EE1/3)

Villages		Solutré	Davayé	St-Léger	Vergisson
<b>Effectifs</b>	Présents	43	31	7	25
	Absents	4	7	-	3
<b>Armes</b>	<b>Arbalètes</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
	<b>Braquemarts</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>24</b>
	Coulevrines	2	1	-	4
	Dagues	1	-	-	1
	Épées	1	1	-	-
	<b>Epieux</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
	Fourches	3	-	-	-
	Guisarmes	9	1	1	2
	Javeline	-	1	-	-
	Pertuisanes	1	-	-	1
	Vouges	-	-	-	2
	<b>Habillements</b>	Heaumes	1	-	-
Jaques		8	7	1	4
Salades		1	2	-	-

Les autorités veillent à imposer un équipement standardisé (« à eulx aultre foys ordonnés »), elles surveillent l'entretien et l'entraînement des hommes. Les ducs, à l'imitation de la France (1448), redécouvrent l'intérêt de pouvoir disposer d'une infanterie nombreuse et peu coûteuse. Ces équipements, suffisants pour la surveillance des moissons, sont également adaptés face à des professionnels de la guerre. L'ordonnance du 3 avril 1471, de Charles le Téméraire, a survécu parce qu'inscrite dans le cartulaire *Le Despourveu* de Mâcon. Elle prévoit l'équipement des hommes d'armes et des couteliers<sup>879</sup>. Mais, lorsqu'un homme

---

contrevenances et ils doivent payer une amende « de Jehan le Sage, chapuis, iiij l. ; Item de Jehan Garni, chapuis, xl s. ; Item, de Nicholas de Molin, iiij l. ; Item, de Jehan Gontel al. le puc, prestre, iiij l. ; Item de Guillaume Polion, l s. »

<sup>878</sup> AMM, Affaires militaires, EE1/3.

<sup>879</sup> AMM, *Le Despourveu* : cartulaire ou recueil de pièces diverses, AA3, f. 54v°-f. 55r : « Premierement l'omme d'arme aura blanc arnalz complet, monté de trois bons chevaulx dont le moindre soit de XXX escuz et aura du

d'infanterie se présente pour servir dans les armées duciales au nom du chanoine de Saint-Vincent, Hugues Perrière, il est refusé en raison de son habillement. Il est équipé d'un simple « ocqueton<sup>880</sup> et en ses bras certaines pièces d'arnoyes, appelées gardes<sup>881</sup> ». Les contingents paysans sont nombreux, avec un équipement en cours de standardisation, mais ils sont sans doute de valeur inégale.

## Conclusion

Les magistrats ont peur de la fausse nouvelle. La rumeur puise dans l'imaginaire et la mémoire collective. Elle naît de l'opinion publique et l'embrase. Ainsi, en 1419, la rumeur de la venue du « daulphin au nombre de iij<sup>M</sup> chevalz, gens d'armes estrangers » est la même qui circulait déjà à Mâcon, en 1413, sur le compte de Jean sans Peur. On la retrouve à Laon, en 1410. Seule la vérité garantit et justifie l'autorité. L'information maîtrisée, c'est-à-dire vérifiée et recoupée, est le renseignement sur lequel s'appuient les magistrats pour guider leurs choix. Un cycle du renseignement existe au Moyen Âge. À l'opposé de la rumeur, il s'appuie peu sur l'imaginaire. Il met en jeu la mémoire, c'est-à-dire l'expérience, et l'opinion publique par le biais des enquêtes. Cependant, la quête de l'information est fragile. Sa valeur, tributaire de la *fama*, dépend étroitement de la qualité des hommes qui sont chargés de mener

253

---

moins une selle de guerre et ung chanffrain et sur sa salade aura pleumars de couleurs blanches et bleue pour moitié et la plume de chauffrain de mesmes et se les aucuns ont puissance d'avoir barde mon dit seigneur leur en saura bon gré.

Le coustellier de l'omme d'arme sera armé par devant de placart blanc a tout arrest et le derriere sera de brigandine et s'il ne peut trouver le dit habillement se pourvoye de courset blanc a tout arrest et s'il ne peut retrouver, que brigandines ; pour la premiere monsture fort couvry d'un placart dessus a tout arrest et sera l'un des trois habillemens souffisant ; pour le dit coustellier son habillement de teste sera salade et d'un gorgerin houstour, aura petiz garde bras, avant bras et gantelés ou mitains selon l'abillement de corps qu'il pourra retrouver et aura aussi bonne javeline a facon de demie lance qui aura poigné et arrest de lance avec une bonne espée de moitier longueur et fort destoc et de taille por soy en aider a une main, et bonne dague a deux taillans et d'un pie d'altinelle [de haut] ». Brusten, Charles, *L'armée bourguignonne de 1465 à 1468*, Bruxelles, 1953 ; -, « Les compagnies d'ordonnances dans l'armée bourguignonne, 1450-1477 », *Grandson 1476, Essai d'approche pluridisciplinaire d'une action militaire du XV<sup>e</sup> siècle*, Reichel, éd., Lausanne, 1976, p. 112-169 ; - « L'armée bourguignonne de 1465 à 1477 », *Revue internationale d'histoire militaire*, 1959, p. 452-466.

<sup>880</sup> Le « ocqueton » est une veste de grosse toile rembourrée.

<sup>881</sup> AMM, Affaires militaires, EE1/4.

l'enquête. Les guetteurs, les guides ou les agents sont les premiers informateurs. Ils obéissent au prévôt qui définit un plan de recherche orienté au sud (76 % des enquêtes). L'information collectée est ensuite classée, recoupée et résumée (dans les *Registres* par exemple) pour être enfin diffusée ou échangée en vue d'une action.

Le cycle du renseignement permet aux magistrats de juguler la rumeur et d'agir avec efficacité. On le constate avec les réaménagements des fortifications. C'est sur le chantier, au contact de l'enceinte, que le lien entre le renseignement et sa mise en œuvre est le plus tangible. C'est là, lors des travaux, qu'informateurs et artisans se retrouvent. Philibert Martin, Guichard Chevalier ou Thevenet Ferrailleur sont des maçons et des manœuvres qui collectent l'information et la diffusent dans le groupe. Ces acteurs du renseignement sont des *leaders* d'opinion. Ils participent à la construction d'une culture politique. Cette culture se développe aussi dans l'*hinterland*, que les artisans informateurs parcourent et sur lequel la cité étend sa domination. Il est indispensable à sa survie pour des raisons démographiques, économiques ou militaires. Le renseignement permet à la cité d'influer sur l'espace public en garantissant la pérennité des coutumes et des usages (ce que veut l'opinion) ; en conservant la cité dans un réseau de villes construit, en partie, par l'échange du renseignement (le rôle de la mémoire et de l'expérience) ; en agissant sur la rumeur (contre la force des représentations).

254

Les partis en lutte se disputent les villes. La maîtrise du renseignement les aide à les conquérir ou à s'y maintenir. Les patriciens sont les partenaires indispensables du pouvoir au plan local.

## Chapitre 3 – « Bourgoignon ou cuer »

Les lignes de partage bougent. La guerre civile est propice au renouvellement des élites locales. L'arrivée au pouvoir de Jean sans Peur, en 1404, est concomitante à la montée en puissance d'une nouvelle génération de bourgeois sensibles à son programme de réformes. Le *Journal* de famille de Pierre du Pré illustre les liens noués entre ces étoiles montantes de l'oligarchie mâconnaise. Ces données croisées avec les informations tirées des sources comptables permet d'affiner l'analyse de leurs relations. La ville est un espace de conquête pour les patriciens. Par quelles pratiques l'oligarchie s'assure-t-elle la maîtrise du territoire urbain ? De toute la ville ? Car la cité est aussi une « communauté sacrale », où la ville et l'Église s'enchevêtrent, où bourgeois et fidèles forment deux cercles concentriques. Quelles sont les manifestations de leur sentiment d'appartenance à la ville ?

### 3.1 Des hommes nouveaux aux commandes de la cité

Le climat, économique et guerrier, jette sur les routes des milliers d'individus en quête de service et de fortune facile. Un point important reste à établir. Existe-t-il la trace de liens noués entre eux ? La solidarité verticale regroupe dans des clans familiaux, des individus de toutes conditions. Ces clans<sup>882</sup> s'engagent dans la guerre civile, dans le cadre d'un parti et sous la bannière d'un chef. Les principaux membres du parti bourgoignon de la ville se

---

<sup>882</sup> Rue du Bourgneuf : Guionet Berchard et son neveu Guillaume Berchard ; Pierre Allouid et Antoine Allouid, son fils ; Pierre de Laiz et Geoffroy, son fils (ainsi que, vers le pont, Thévenet Pèlerin, fils de Jeannette de Laiz) ; Jean Bercant et son fils (Jean Bercant, le jeune) ; Jean de la Forêt ; Pierre d'Arsoy ; Huguenin Bequillon ; Pierre Du Pré ; Jean Chevalier, alias l'Aventurier ; Barthelemy de la Porte. Rue de la Chevroterie et au bourg Saint-Nizier : Philippe Blanc ; Guillaume Garin, alias Jailliart. Rue de la Fromagerie : Antoine Fustailier, le jeune ; Jean Visant ; Guillaume de Fontaines. Rue des Changes : Olivier Berthoud, Antoine Mercier (ainsi que Jean Mercier, rue de la Barre) ; Jean Mochon ; Jean Boucher ; Antoine Boisson ; Etienne Perronin ; Jean Crochat ; Antoine de Lyon ; Pierre Marin ; Bernard de Carlat. Rue du Cellier, vers le pont : Jean Gratier ; Pierre Thomas et son gendre. Rue de la Barre : Robert Brunel ; Jean de Montbon ; Jean de Mont-la-Ferté ; Barthelemy Quarel et son fils. Rue Sigonière : Jean de la Roche. Rue de l'Épée et rue Franche : Jean Brosse ; Jean Pierre, alias Jafflier ; André le barbier, Guillaume Mauléon ; Guillaume le coutelier. Rue Chapuisat : Pierre Butefeu. Bourg Saveron : Guillaume Truchet ; Guillaume Boley.

réunissent, en mai 1423, au couvent des frères Prêcheurs<sup>883</sup>. Charles VI vient de mourir<sup>884</sup> et depuis l'agitation gagne la ville<sup>885</sup>. Les hommes, rassemblés dans la salle du chapitre, prêtent serment de soutenir la cause bourguignonne. Ce sont des familles, unies par une même conviction, qui s'engagent. Le clan de Sagie est représenté par le fils d'Humbert Prévôt, Antoine. Il porte la responsabilité d'un clan regroupé autour des immeubles rue du Bourgneuf et rue de la Barre. Il est composé des héritiers d'André et Durant de Sagie, de Pierre, Jeannette et son fils, d'Humbert et Antoine. Le clan de Sagie domine les institutions urbaines dans le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>886</sup>. La grande victoire de la génération née de la Peste noire est l'élargissement progressif du corps échevinal qui fait suite à la confirmation des privilèges de la cité<sup>887</sup>. Les premières franchises mâconnaises datent vraisemblablement de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Mais c'est le 6 février 1346 [1347 n. s.] que la cité obtient de Philippe VI la reconnaissance du droit déjà ancien<sup>888</sup> de s'administrer elle-même<sup>889</sup>. Au lendemain de la bataille de Crécy (26 août 1346), incapable de secourir ses fidèles bourgeois de Calais (reddition du 4 août 1347), ayant fait supporter à ses sujets le poids financier de tels désastres, le roi de France doit subir les reproches<sup>890</sup> des États du Royaume, le 30 novembre 1347. Au

---

<sup>883</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v°.

<sup>884</sup> Ibid., BB13, f. 74v°. La lettre, adressée de Paris, arrive à Mâcon le 11 novembre 1422.

<sup>885</sup> Ibid., BB13, f. 82v° : « Item, le mardi XXV<sup>e</sup> jour de may l'an que dessus fu fayte congrégation generale, au chapitre des freres precheurs de Mascon [...] Et Illec du commandement de monseigneur le juge présent fu expose par Jehan Bouchier, le grant bien qui estoit du puple d'une cite et d'un pais bien uni et qui s'entramoient bien ensemble, et par le contrayre les grans malz et inconveniens qui se povoient ensuivre pour un puple d'une cite et d'un pais devisé [...] Et pour ce touz les dessus nommés jurèrent au saint Dieu evangiles en les mains de Jehan Gratier, notayre royal, qui le jura aussi, commandement que dessus qui lui ameroit et deffendroit l'autre a l'encontre des enemis de la ville en tenant toujours le bons partis de monseigneur de Bourgogne, ainsi comme la dite ville a touts jours aconstumé de fere sans mal enginz ».

<sup>886</sup> Antoine de Sagie est élu échevin pour les années : 1368 ; 1372 ; 1376 ; 1380 ; 1383. Durand est élu en : 1369 ; 1371 ; 1373 ; 1377 ; 1380. Humbert, apparaît à partir de : 1390 ; 1397 ; 1402. Pierre est échevin en 1396 (Arcelin, Adrien, *Indicateur héraldique et généalogique...*, op. cit., p. 401 et ssq.).

<sup>887</sup> AMM, Franchises urbaines, AA1/5 et AA1/6, vidimus et confirmations du document de 1347.

<sup>888</sup> Ibid., AA1/1, procès-verbal du 8 avril 1317, donnant confirmation des coutumes mâconnaises.

<sup>889</sup> AMM, Privilèges de l'échevinat, AA2/1 ; *Ordonnances des rois...*, op. cit., 2, p. 347. Viard, Jules, « Itinéraire de Philippe VI de Valois », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1913, n°1, p. 74-128.

<sup>890</sup> Favier, Jean, *La guerre de Cents ans...*, op. cit., p. 127. L'auteur reprend les reproches faits au roi : « Vous êtes allé en ces lieux honoré, et à grand compaignie, à grands coûts et à grands frais. On vous y a tenu

cœur de ces évènements, entre Crécy et Calais, le roi revenu à Paris en novembre 1346<sup>891</sup> accorde aux Mâconnais la confirmation de leurs privilèges. Alors impopulaire, Philippe VI a probablement chercher à désamorcer la crise politique qui s'annonçait. Les villes montent en scène et négocient âprement<sup>892</sup> avec leur seigneur les subsides pour son offensive contre l'île anglaise. Les bourgeois reçoivent tout d'abord la puissance de pouvoir « [s']assembler en aucun lieu convenable de la dicte ville, toutefois et quantefoiz qu'il leur plaira pour parler conseiller et ordener de leurs faiz et du profit commun de la dicte ville ». Il leur est accordé d'élire tous les ans « six preudhommes », bourgeois de Mâcon, nés dans le Royaume. Ces dispositions, confirmées en 1362<sup>893</sup>, sont précisées en 1363<sup>894</sup>, puisqu'il est accordé que « quatre des diz consulz en la absence des autres deux puissent faires chouses que feroient les six s'il y estoient ensamble ». Les habitants obtiennent en 1367<sup>895</sup>, du duc Jean de Berry, que plusieurs bourgeois, « combien que il ne soient nez du dit Royaume », puissent accéder à l'échevinat à condition d'être établis en ville. Ces dispositions, complétées l'année suivante<sup>896</sup>, prévoient que trois des six échevins peuvent être choisis hors du Royaume à la condition expresse d'être « notables et soffissans au dit gouvernement<sup>897</sup> ». Les raisons de l'élargissement du recrutement sont liées et au décroît démographique qui touche durement la cité et aux luttes de partis<sup>898</sup>. Les bourgeois nés du Royaume susceptibles d'être élus

---

honteusement et ramené vilainement. On vous a toujours fait donner des trêves, bien que les ennemis fussent en votre Royaume... Par de tels conseils, vous avez été déshonoré ! »

<sup>891</sup> Viard, Jules, « Itinéraire de Philippe VI... », op. cit., p. 86. Il y restera jusqu'à la fin du mois de mars 1347, avant de prendre le chemin, dans la première quinzaine d'avril, de Calais.

<sup>892</sup> Perroy, Édouard, *La guerre de Cent ans*, Paris, 1945, p.96 : Le 30 novembre 1347, « les députés promettent de secourir le roi « de leurs corps et de leurs biens ». Rien de plus précis. Il faut, ensuite, envoyer des commissaires négocier localement, avec les villes, les nobles, le clergé, obtenir de maigres subsides, vite dépensés sur place. » Le cas de Mâcon indique assez clairement que les négociations avec les villes ont débuté dès le retour du roi à Paris en novembre 1346.

<sup>893</sup> Ibid., AA2/3.

<sup>894</sup> Ibid., AA2/4.

<sup>895</sup> Ibid., AA2/5.

<sup>896</sup> Ibid., AA2/6.

<sup>897</sup> Ibid., AA2/5.

<sup>898</sup> Favier, Jean, *La guerre de Cent ans...*, op. cit., p. 370 : « La répartition des responsabilités dans la ville ne satisfait que les « magnats », maîtres à la fois du crédit public et privé, de l'organisation fiscale, de la réglementation professionnelle où s'inscrivent les temps de travail et les rémunérations autant que les critères d'embauche et les capacités de mobilité dans l'espace et dans le métier. »

(« personnes de election ») sont « moult pressez et grevez en supporter la dicte charge pour ce que il sunt assez petit nombre qui choyent en la dicte election et qui soient soffissans au dit fait.<sup>899</sup> »

Conquête du pouvoir ou dividendes liés au déclin démographique déjà constaté ? Des hommes nouveaux nés de la Peste noire, originaires de la Bresse, apparaissent après 1367 tels les de Sagie, Antoine et Durand échevins dès 1368 et 1369, les de Laiz ou les Chalamont dont l'origine est à rechercher au cœur des Dombes. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, c'est une nouvelle génération qui accède au pouvoir au moment où Jean sans Peur devient duc de Bourgogne (1404)<sup>900</sup>. Des solidarités trouvent leur explication dans ce renouvellement des élites dirigeantes qui intervient au tournant du XV<sup>e</sup> siècle. C'est le cas pour Pierre du Pré.

### **Le Journal de famille du Pré**

Pierre du Pré apparaît dans les sources, en 1407, il est *clerici, notarii regii et curie domini baillivi Matisconensis jurati*. Il occupe les fonctions d'échevin en 1413, 1420 et 1424. Il mène, durant sa carrière, plusieurs ambassades. À Paris et à Compiègne<sup>901</sup>, où il représente la ville aux États généraux de 1413. Sur le chemin de Paris, en 1414, il est détroussé et depuis préfère des destinations moins lointaines : Dijon<sup>902</sup>, Chalon-sur-Saône<sup>903</sup> ou Bourg-en-Bresse<sup>904</sup>, jamais au-delà. Il finit sa carrière comme notaire royal et conseiller du duc de

---

<sup>899</sup> AMM, Privilèges de l'échevinat, AA2/5.

<sup>900</sup> La première élection d'Olivier Berthoud à l'échevinat date de 1398, puis il est réélu une seconde fois en 1402. Guichard de la Forêt y accède pour la première fois en 1398. Antoine Fustailier apparaît d'abord en 1400, puis en 1404. Jean Mercier est magistrat pour la première fois en 1401, en même temps que Guillaume Berchard qui occupe également son premier poste au Conseil de la ville. Antoine Mercier occupe son premier poste d'échevin en 1403, de même que Guiot du Mouton et Jean Gratier. Guillaume Mauléon est élu pour la première fois en 1405.

<sup>901</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 60r°.

<sup>902</sup> Ibid., BB14, f. 12r°.

<sup>903</sup> Ibid., BB13, f. 87v°.

<sup>904</sup> Ibid., BB13, f. 81r° ; Ibid., BB14, f. 21v°



Bourgogne et meurt en 1440. Le *Journal*<sup>905</sup> de famille des Dupré (1407-1520)<sup>906</sup>, publié en 1898 par Léonce Lex et Étienne Symphorien Bougenot, met en évidence un certain nombre de solidarités qui courent à travers la société mâconnaise.

**Tableau 19 – L'état-major bourguignon aux commandes de la cité (I) : le réseau du Pré.**

Rang des échevins	1*	2	3	4	5	6
1413	Guillaume d'Aubepierre	Andre de Carlat <sup>A</sup>	Pierre Butefeu <sup>B</sup>	<b>Pierre du Pré</b>	Étienne Perronin	Guillaume Mauleon
1414	Jean Bouchier	Guillaume Berchard	Jean Rosseaul	Thomas Bastier	Geoffroy de Laiz	Étienne Perronin
1415	Nicolas Bastier	Guillaume Boley	Jean Gratier	Guiot du Mouton	Humbert Chaponoud	Barthelémy de la Porte
1416	Jean de Premont	Jean Bercant	Humbert Prévôt	Pierre Marin	Jean de Verneuil	Jean de la Rolière
1417	Jean Tardi	Antoine Mercier	Jean Dyagmes	Hugonin Bequillon	Jean de Saint-Quentin	Jeannin de la Thiellerie
1418	Jean Mercier	Olivier Berthoud	Guillaume Maulion	Jean Mochon	Jean Bercant	Antoine Gastelier
1419	Jean de Mont-la-Ferté	Antoine Mercier	Pierre Boley	Étienne des Rippes	Jean Frasier	Guillaume de Fontaines
1420	Jean de Mont-la-Ferté	Pierre Butefeu	Guionet Berchard	<b>Pierre du Pré</b>	Jean Rosseaul	Jeannin de la Thiellerie
1421	Jean de Mont-la-Ferté	Jean Furet <sup>C</sup>	Jean de Montbon	Étienne des Rippes	Jean Frasier	Antoine Gastelier
1422	Jean Boucher	Antoine Fustailier <sup>E</sup>	Guillaume Boley	Guillaume d'Aubepierre <sup>F</sup>	Pierre Marin	Jean Bercant
1423	Jean Mercier	Jean Gratier	Antoine Allouid	Geoffroy de Laiz	Guillaume Mauléon	Étienne Perronin
1424	Jean Mercier	Antoine Fustailier	Jean Boucher	<b>Pierre du Pré</b>	Étienne des Rippes	Antoine Gastelier
1425	Jean de Mont-la-Ferté	Jean de la Rolière <sup>G</sup>	Jean Bercant	Jean Frasier	Humbert Chaponoud	Antoine de Lion

En grisé [], les parrains ou beaux-parents des enfants de Pierre du Pré et ses voisins.

<sup>905</sup> L'original est conservé à la BNF (ms. Lat. 18351). Le manuscrit, 200x140 mm, compte 79 folios dont 11 sont restés vierges. Le *Journal de la famille Dupré* a autrefois appartenu à la bibliothèque de Clermont-Ferrand (ms. 255).

<sup>906</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520)* », extrait des Annales de l'Académie de Mâcon, 3<sup>e</sup> série, II, Mâcon, 1898.

\* : tous sont « mestre... licencie en loys » ; <sup>A</sup> : « mestre... procureur du roy au bailliage » ; <sup>B</sup> : « mestre... bachelier en loys » ; <sup>C</sup> : « mestre particulier de la monaye de Mascon et prevost de Mascon » ; <sup>E</sup> : « procureur du roy » ; <sup>F</sup> : « prevost de Mascon » ; <sup>G</sup> : « procureur de monseigneur de Bourgoigne »

Pierre épouse, à la fin de l'année 1406, Françoise Recier, âgée de quinze ans. Elle lui donne son premier enfant au mois de septembre 1407. Pierre et Françoise en auront dix<sup>907</sup>. L'occasion de rédiger un livre de naissances<sup>908</sup> révélateur d'identités emboîtées. Le choix des parrains permet de cerner des amitiés choisies. Pierre trouve d'abord ses amis proches dans le monde des « licenciés en loys », les notaires et les jurés qu'il côtoie : Pierre Marchand, Jean de Mont-la-Ferté, Nicolas Bastier, Olivier Berthoud, Pierre de Marcigny, Antoine Fustailier « le jeune », Philippe Chalendet, Gavaud de Cuiseaux et Pierre Susanne. Parmi eux, plusieurs se distinguent en occupant des postes importants. Pierre Marchand occupe l'office de juge mage du bailliage et de lieutenant du bailli. En 1417, il « s'est adhérent » au projet de Jean sans Peur qui le nomme administrateur du bailliage en raison de la fuite de Philippe de Bonnavay. Gavaud de Cuiseaux et Antoine Fustailier sont procureurs du roi au bailliage de Mâcon. Henri de la Roche, docteur en décrets, est chanoine de Saint-Pierre de Mâcon et prévôt de Lozanne<sup>909</sup> ; Christophe Finet est bachelier en lois. Jean de Mont-la-Ferté, Olivier Berthoud, Antoine Fustailier ont juré en 1423, au côté de Pierre du Pré, dans la salle du chapitre des frères Prêcheurs. Henri de la Roche, en sa qualité de chanoine, est également présent<sup>910</sup>. Jean de la Roche, notaire, vivant à proximité de la paroisse Saint-Pierre, et acquittant 4 l. d'impôt, jure également. C'est un membre de la famille d'Henri. Cet état-major bourguignon dispose de

260

---

<sup>907</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré...* », op. cit., p. 5-8. Pierre (1407), parrains : Pierre Marchand, Jean de Mont-la-Ferté. Nicolas (1409) : Nicolas Bastier, Olivier Berthoud. Jean (1411) : Jean de Martigny, Jean Bercant l'ancien. Guillaume (†1414) : Guillaume Hugonet, Antoine Fustailier le jeune. Humbert (1417) : Humbert de Bletterens, Antoine de Lyon. Christophe (1418) : Christophe Finet, Jean Finet, de Montpellier. Claudine (1419) : Claude Finet, Philippe Chalendet. Marguerite (1421) : Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, pour Marguerite sa femme, Gavaud de Cuiseaux. Henri (1422) : Henri de la Roche, Pierre Masuer, damoiseau. Thomasse (1424) : Pierre Susanne, Jean de Mont-la-Ferté. Les prénoms des enfants sont ceux d'un parrain, et donc d'un ascendant du parrain, plus que d'un saint protecteur particulièrement choisi. On trouve cependant des saints locaux et des « valeurs sûres ».

<sup>908</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 23. *Nativitates liberorum Petri de Prato, clerici, notarii regii et curie domini baillivi Matisconensis jurati, per ipsum genitorum in Franciam, filiam Guillelmi Recerii, ejus uxorem.*

<sup>909</sup> Lozanne, canton d'Anse, arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Rhône, Rhône-Alpes.

<sup>910</sup> Il en est de même pour Pierre Marin, bourgeois de Mâcon, et Barthélemy Marin archidiacre de l'église Saint-Pierre de Mâcon (AMM, BB10, f. 89r° ; f. 135r° ; Ibid., BB13, f. 69r°). L'un a juré, et le second, en sa qualité d'ecclésiastique est également présent à l'assemblée du 25 mai 1423.

clercs compétents, techniciens des coutumes et de la jurisprudence<sup>911</sup>. Ils connaissent l'importance de l'écrit, « des ordres écrits sont irréfutables », et de la nécessité de contrôler la messagerie. L'expérience de ces hommes est réelle, ce sont de vrais chefs rompus aux offices urbains. Ils sont aussi à la tête de seigneuries rurales ou de bourgs avec le titre de « prevost<sup>912</sup> ». L'efficacité du ralliement tient dans la maîtrise des rouages de l'administration urbaine par une élite expérimentée, instruite et qui fonctionne en réseau.

Les connexions de Pierre sont plus étendues et plus complexes encore. Les baptêmes sont l'occasion de réunir *plures viri et mulieres notabiles*. Son cercle de relations s'ouvre sur le monde des marchands, des merciers et des drapiers : Guillaume Hugonet, Antoine de Lyon ou Jean Bercant l'ancien. Celui-ci est parrain du petit Jean. La naissance de ce troisième fils a lieu *in domo sua sita juxta domum Humberti Prepositi, alias de Sagiaco*<sup>913</sup>. Celle de Christophe, son sixième enfant, se déroule également *in domo propre Humbertum de Sagiaco*. Le réseau social de Pierre ne se limite pas, bien sûr, aux seuls parrains. Les solidarités se construisent aussi (d'abord ?) autour des blocs d'immeubles. En 1423, les maisons du Bourgneuf de Pierre du Pré, Humbert Prévôt, et Hugonin Bequillon, sont jointives. Les demeures des familles Allioud, Bercant, Berchard ou de Geoffroy de Laiz sont distantes de quelques dizaines de mètres. D'ailleurs, Pierre arrange le mariage de son troisième fils Jean avec Antoinette (1431), la fille d'Antoine Allioud<sup>914</sup>, alors receveur du duc de Bourgogne.

261

---

<sup>911</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 155-161.

<sup>912</sup> N'est-ce pas le cas de Humbert Prévôt, *alias* de sagie ? Il n'est pas le seul. Dans la rue du Four, en 1416, réside « Jehan Prevost » (AMM, Comptes de la commune, CC9/2, f. 6v). En 1421 vit, rue de la Barre, « le filz du prevost de Chavannes » (Ibid., CC9/9, f. 9v°). On rencontre, rue du Bourgneuf, un dénommé « Girard le maire » (Ibid., CC9/1, f. 3r° ; CC9/2, f. 3r° ; CC9/9, f. 6v°). Le chanoine Henri de la Roche, prévôt de Lozanne, et Humbert Prévôt, *alias* de Sagie mis à part, aucun n'exerce de magistratures urbaines.

<sup>913</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré...* », op. cit., p. 24. *Johannes de Prato, filius tercius dicti Petri, fuit eciam oriundus apud Matisconem, in domo sua sita juxta domum Humberti Prepositi, alis de Sagiaco, di veneris XX<sup>a</sup> februarii, anno Domini M<sup>o</sup> CCCC<sup>mo</sup> decima, de mane, circa horas quintam et sextam. Et fuerunt sui patroi, portando magister Johannes de Martigniaco, licenciatus in legibus, et reddeundo Johannes bercaudi senior, habitantes et cives Matisconenses, existente baillivo Matisconensi domino Johanne de Chasteluz, milite. [signé :] P. de Prato.*

<sup>914</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré...* », op. cit., p. 25. *Johannes de Prato, filius meus predictus, fuit desponsatus cum Anthonia, filia Anthonii Allioudi, civis Matisconensis, receptoris domini ducis Burgondie, et deffuncte Gabrielis Macete, filie Johannis Maceti, quondam notarii regii et civis Matisconensis, die martis XIII<sup>a</sup> mensis junii, anno Domini millesimo CCCC<sup>o</sup> XXXI<sup>o</sup>, teste signo meo. [signé :] P. de Prato.*

Comme cela a été montré pour Rouen<sup>915</sup>, les mariages à Mâcon sont endogames. La recherche du conjoint se fait dans le cadre de la cité et souvent dans les limites exigües de la paroisse. Les liens conjugaux renforcent les liens d'affaires : « le mariage consacre des situations acquises beaucoup plus qu'il n'est un moyen d'ascension<sup>916</sup> ». Ici, robins et marchands nouent des alliances préférentielles. Dans la rue des Changes, la « maison neuve<sup>917</sup> » d'Antoine Mercier jouxte celles du notaire Olivier Berthoud, du receveur des deniers communs de la ville, Étienne Perronin, comme du procureur-syndic, Jean Crochat. Il n'y a pas de rue où la concentration des membres pro-bourguignons soit aussi importante. Ce maillage étroit au cœur de la ville<sup>918</sup> permet des prises de décisions collégiales, dans des demeures privées<sup>919</sup>, assurant aux membres de ces assemblées le monopole du pouvoir. Pour bien mesurer cette présence, il faudrait encore prendre en considération les rentes, les ouvriers<sup>920</sup> et les bancs<sup>921</sup>,

---

<sup>915</sup> Tabbagh, Vincent, « Famille et société : l'exemple de Rouen au XV<sup>e</sup> siècle », *Villes et sociétés urbaines au Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 1994, p. 249-258.

<sup>916</sup> Tabbagh, Vincent, « Famille et société... », op. cit., p. 250.

<sup>917</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 79r<sup>o</sup>.

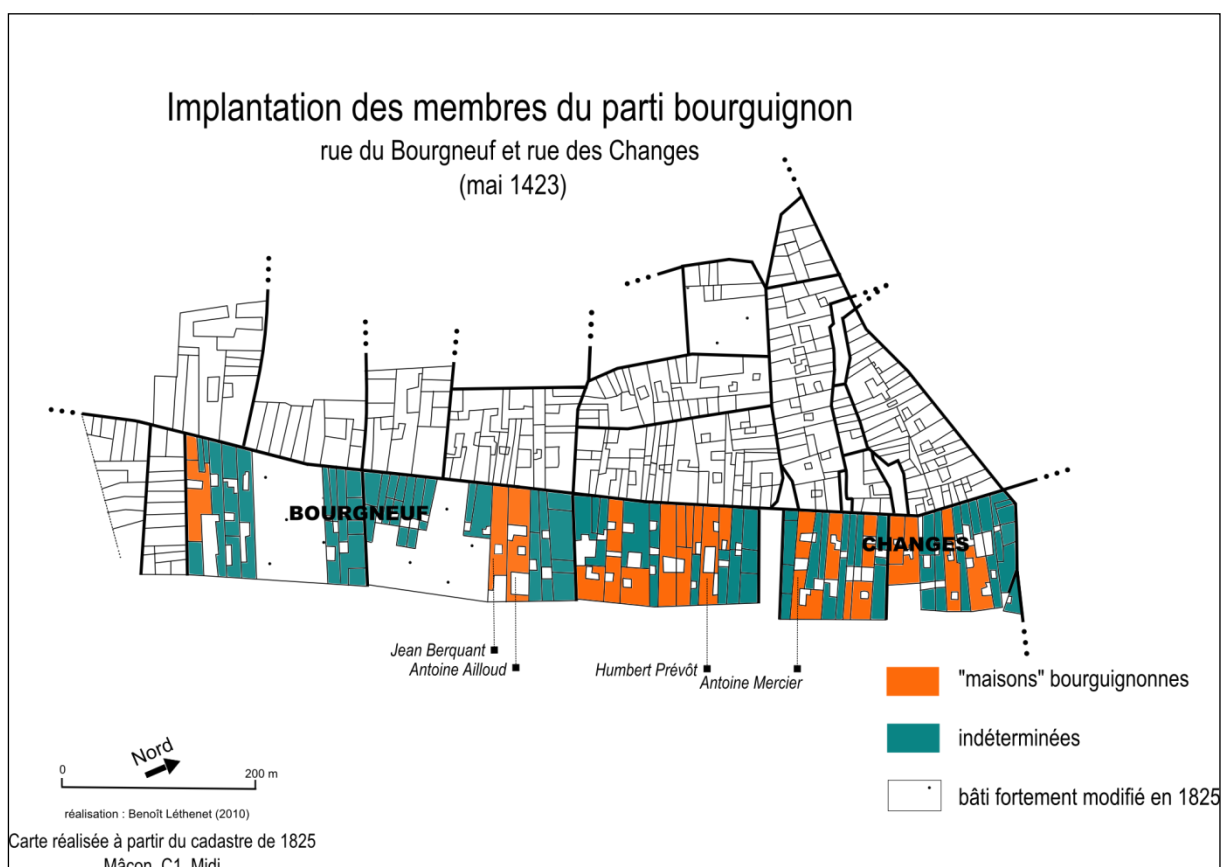
<sup>918</sup> Le bâti figurant sur la carte est un décalque du cadastre de 1825 où plusieurs parcelles sont déjà fortement remaniées (hôtel de ville : vers 1750, extensions 1767 ; hospices de la Charité : XVIII<sup>e</sup> siècle ; Hôtel Senecé : XVIII<sup>e</sup> siècle). Par ailleurs, certains signes semblent montrer que plusieurs d'entre-elles, fractionnées lors du relevé de 1825, devaient ne faire qu'un lot au XV<sup>e</sup> siècle. Plusieurs écueils liés aux sources doivent être déjoués : les « *cherches de feux* » ne mentionnent pas l'emplacement des établissements charitables, les noms des voisins d'un immeuble ne sont que très rarement mentionnés, plusieurs bourgeois sont taxés dans une rue pour des maisons dans une autre rue et rarement localisées etc. Nous avons croisé quatre sources principales (CC8/4 ; CC9/1 ; CC9/2 ; CC9/9 et des informations des registres de la série BB) en confrontant, rue par rue, et par ordre d'apparition des chefs de feux, les informations sur les individus, le bâti et son estimation financière. L'image graphique qui en résulte, sans donner une localisation toujours exacte, nous fournit une localisation relative qui permet d'observer des concentrations.

<sup>919</sup> Rue de la Barre : l'hôtel Jean Berthelot (1417 : AMM, BB12, f. 42v<sup>o</sup>) ; l'hôtel de Jean de Mont-la-Ferté (1419 : Ibid., BB12, f. 136r<sup>o</sup>) ; Rue des Changes : l'hôtel de Jean Crochat (1419 : Ibid., BB12, f. 3r<sup>o</sup>) ; l'hôtel d'Antoine Mercier (1419 : Ibid., BB12, f. 132r<sup>o</sup>) ; l'hôtel de Pierre Marin (1419 : Ibid., BB12, f. 49v<sup>o</sup>). Ces réunions, notées dans les registres de l'échevinage, sont donc tenues aux yeux et au su de tous.

<sup>920</sup> Humbert Prévôt possède un ouvrier au dessous de l'hôtel de la Pomme et un second rue Franche (AMM, CC8/4, f. 17v<sup>o</sup>-f. 20v<sup>o</sup>) ; Jean Bercant en tient un, rue de la Mercerie, et un second rue Franche (Ibid., CC8/4, f. 31r<sup>o</sup>-f. 32r<sup>o</sup>) ; Olivier Berthoud en possède également deux : le premier rue des Changes, « juste les hales du roy », et le second rue Franche (Ibid., CC8/4, f. 75v<sup>o</sup>). Le couturier Jean Teste, possède deux ouvriers et demi rue Franche (Ibid., CC8/4, f. 132r<sup>o</sup>-f. 133r<sup>o</sup>). Antoine Allouid utilise plusieurs granges dans la ville et dispose d'un four au bourg Saveron (AMM, CC8/4, f. 28v<sup>o</sup>-f. 30r<sup>o</sup>).

les terres en « franc allieu<sup>922</sup> » tenus entre leurs mains au sein de l'espace urbain. Pourquoi ne pas envisager, comme Benjamin Saint-Jean Vitus<sup>923</sup> le suggère pour Tournus et le relève à Saint-Gengoux, l'existence de « pontets » reliant de part et d'autre d'une rue deux bâtiments d'une même famille, voire des propriétaires alliés ? L'organisation de la société fondée sur la parenté naturelle, spirituelle et sur la proximité spatiale crée un espace au cœur des parcours processionnels, civils ou religieux, où se rencontrent la communauté des habitants et la paroisse.

**Carte 10 – Implantation des « maisons » bourguignonnes dans la ville**



<sup>921</sup> Antoine Mercier possède la maison « des toiles » et plusieurs bancs de toiles (Ibid., CC8/4, f. 79r<sup>o</sup>).

<sup>922</sup> C'est le cas d'Antoine Mercier qui tient un curtil « qui est de franc allieu » (Ibid., CC8/4, f. 79r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>) ; de même, Perronet des Granges en possède un (Ibid., CC8/4, f. 99r<sup>o</sup>).

<sup>923</sup> Saint-Jean Vitus, Benjamin, « Galeries de circulation dans les maisons bourguignonnes (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », Alexandre-Bidon, Dominique, Piponnier, Françoise et Poisson J.-M. (éd.), *Cadres de vie et manières d'habiter (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s.)*, Actes du VIII<sup>e</sup> congrès international de la Société d'archéologie médiévale, Paris, 11-13 octobre 2001, Publications du CRAHM, Caen, 2006, p. 98.

Mais les liens de Pierre du Pré s'étendent aussi hors de la ville et trouvent des ramifications à Tournus et Bourg-en-Bresse. Jean et Christophe Finet, Claude Finet (un cousin ?) et Philippe Chalendet sont originaires de Tournus, alors qu'Henri, le neuvième enfant, est né dans la maison du beau-frère de Pierre, à Bourg-en-Bresse. À l'occasion de la fondation d'une messe à Saint-Pierre de Mâcon (1418), on apprend que « honorables hommes Jean et Christofle Finet » sont « maistres de la Monnoye de Mascon et enfans de sire Jean Finet, de Tornuz ». Pierre a des accointances avec les monnayeurs de l'atelier de Mâcon, dont plusieurs jurent de soutenir le duc de Bourgogne<sup>924</sup>. Il entretient des relations avec la noblesse locale et régionale. En effet, lors du baptême de son cinquième enfant, Humbert, le 18 mai 1417, il choisit pour parrain Humbert de Bletterens. Ce dernier loyal aux armagnacs prend la fuite en juillet 1417. Dorénavant, le choix des parrains issus de la noblesse ne laisse planer aucun doute sur leur adhésion à la cause bourguignonne. Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles et lieutenant du bailli de Mâcon<sup>925</sup>, est parrain, pour sa femme, de Marguerite (1421). Henri, né à Bourg-en-Bresse, en 1422, dans la maison du beau-frère de Pierre du Pré, est conduit au baptême par un damoiseau d'Amédée VIII de Savoie, Pierre Masuer.

264 Les circonstances expliquent la présence de Pierre à Bourg-en-Bresse. Les lettres de Philippe le Bon annonçant la mort de Charles VI parviennent à Mâcon au milieu du mois de novembre 1422<sup>926</sup>. Une ambassade composée d'Antoine Fustailier, Henri de la Roche et Jean Boucher doit se rendre à Bourg-en-Bresse, auprès du duc de Savoie, pour lui faire part de la nouvelle. Les envois multiples permettent aux nouvelles de toucher plus sûrement leurs

<sup>924</sup> Etienne Perronin, Guionet Berchard et Thevenet Pèlerin, *de Laiz*.

<sup>925</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 69r°.

<sup>926</sup> Ibid., BB13, f. 74v° : « Item, ledit jour [11 novembre 1422], messires de l'Eglise et du clergie c'est assavoir monseigneur le doyen et chapitre de Mascon, monseigneur le priour et couvent de Saint-Pierre, monseigneur le bailli, eschivins, bourgeois et habitans de Mascon a ce apellès au chapitre de l'eglise de Mascon, receurent certaynes lettres clouses a eulx adreciès de part monseigneur de Bourgoine, escriptes a Arras le xxiiij<sup>e</sup> d'octobre derrenierement passè par lesquelles ledit monseigneur de Bourgoine notiffioit aux dessusdits que le roy notreseigneur estoit alès de vie a trepassement, priant et requerant comme est contenu esdites lettres, les quelles furent leues publiquement audit chapitre en la presence que dessus, par mestre Jehan Bouchier, licenciè en loy, l'un des eschivins, et les quelles lettres furent bailliès au procureur de la ville pour les metre là où lui seroit ordenè. Et furent apportées lesdites letres comme dit est par messire Henri de la Roche, docteur en loys, prevost de losane et chanoyne de Mascon. Et depuis, ledit procureur du commandement des eschivins les baillia lesdites lettres à Anthoyne Fustailier, l'un des eschivins pour les porter a Bourgc par devers monseigneur de Savoye ; lequel Fustailier, monseigneur le doyen de Mascon et mestre Jehan Bouchier furent commis d'aller par devers ledit monseigneur de Savoye en ambassade pour ladite ville ».

destinataires. Pierre, sans faire partie des ambassadeurs, se joint à la délégation probablement en qualité de conseiller. En effet, la sécurité du Mâconnais se joue là entre les envoyés bourguignons, les représentants armagnacs et les médiateurs savoyards. Amédée VIII s'est employé très tôt à réconcilier Philippe le Bon et Charles VII. Il parvient à obtenir l'ouverture de pourparlers indirects entre les deux partis. Le roi de France a répondu avec empressement à l'ouverture proposée par le duc de Savoie et a fait partir ses ambassadeurs le 29 novembre 1422, mais les Bourguignons sont peu enclins à se presser et font patienter les Français à Lyon, jusqu'au 31 décembre<sup>927</sup>.

L'élargissement du corps échevinal, entamé en 1367, en direction des élites originaires de la Bresse (les Chanal, de Laiz etc.) fait davantage apparaître la vallée de la Saône comme axe de civilisation et non comme une frontière. Cet élargissement prend en compte l'attraction familiale, économique et politique qu'exerce la principauté d'Amédée VIII. Ces liens se trouvent renforcés par le mariage du duc de Savoie avec Marie de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur, en 1393. On connaît, grâce à Charles Armstrong, la stratégie ducale en matière de diplomatie matrimoniale<sup>928</sup>. Le parrainage d'Henri par le damoiseau Pierre Masuer illustre à l'échelle locale la vitalité de ces relations.

Cependant, les patriciens restent fortement attachés à la cité. Cet attachement se marque par des pratiques dévotionnelles qui ancrent l'oligarchie urbaine dans le territoire de la cité en même temps qu'elles lui assurent la domination sur l'espace urbain.

---

<sup>927</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467)*, thèse de doctorat dactylographiée, sous la direction de Bertrand Schnerb, Lille 3, 2007, p. 214-215.

<sup>928</sup> Armstrong, Charles A. J., « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *England, France and Burgundy in the fifteenth century*, Londres, 1983, p. 237-342.

## 3.2 La construction d'une identité

### L'affirmation de l'attachement à la cité

Joseph Morsel, dans des travaux récents<sup>929</sup>, a bien montré que ces pratiques sont la conséquence d'un double sentiment d'appartenance. Appartenance à la paroisse, d'abord. Elle se perçoit par sa position centrale dans les fondations pieuses et son rôle d'identification à la cité qu'elle joue pour tous. Ils s'y tissent des liens interpersonnels où le curé, le cimetière etc. tiennent une place non négligeable. La cathédrale Saint-Vincent, avec 21 % des fondations pieuses et 30 % de la valeur globale de l'ensemble des rentes tient aussi ce rôle. Appartenance à la communauté d'habitants, ensuite. La participation aux efforts communs en matière de production, de défense, de fiscalité donne à la collectivité une valeur et un sens certain. La communauté d'habitants se définit notamment par rapport à ses limites spatiales. Le souci constant d'entretenir les fortifications, les luttes pour la possession des clés des portes, illustrent parfaitement ce point. Au cœur de cet espace collectif se sont développés plusieurs centres du pouvoir concurrents. Enfin, cet espace est le résultat de pratiques sociales autant que d'une organisation de la société fondée sur la parenté et la proximité spatiale. Nous l'avons mis en évidence dans le cadre des liens tissés par Pierre du Pré, en nous intéressant à l'implantation des maisons bourguignonnes dans la ville.

Les processions identifiées dans les sources sont des facteurs de construction dynamique de l'espace, d'une appropriation symbolique de celui-ci.

Les fêtes et les processions mettent en scène le pouvoir des princes, des prélats et de la ville. Les processions générales ordonnées pour la santé du roi et le bien du Royaume sont autant un acte de foi qu'un acte politique qui plaide pour le maintien en place du pouvoir établi : le « droicturier » ou « naturel » seigneur. Les magistrats de Tournai<sup>930</sup> ordonnent à

---

<sup>929</sup> Morsel, Joseph, Kuchenbuch, Ludolf, Scheler, Dieter, « La construction processionnelle de l'espace communautaire », Pierre Chastang, Laurent Feller, Joseph Morsel, dir., *Écritures de l'espace social*, Paris : Sorbonne, 2010.

<sup>930</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 173 : « Procession générale ordonnée par le chapitre pour la santé du roi et le bien de son Royaume. Une publication faite la veille ordonnait à tous les bourgeois, manants et chefs d'hôtel d'y assister, sauf ceux qui étaient chargés de faire le guet. »



tous les bourgeois, pauvres et riches, d'y assister à l'exception des guetteurs. Les publications sont faites en ville, la veille de chaque procession. Il est demandé de venir pieds nus et en langes. L'acte se répète à plusieurs reprises<sup>931</sup>. Il peut être l'objet d'une demande officielle<sup>932</sup>. La reine commande aux consaux, en 1396, que les processions prévues pour la santé du roi soient étendues au diocèse. Ils ont la tâche de diffuser le renseignement pour une action rapide : « vous ordonnez et fachiez faire en et partout vostre diocèse, en la manière que dit est, le plus brièvement que vous pourez ». À Mâcon, c'est dans les *Registres des délibérations* qu'il faut chercher les traces de ces manifestations organisées par les magistrats.

Elles nous livrent un espace plus choisi que subi fait de superpositions et d'emboîtements de paysages qui construisent la ville. Sans broser la totalité des facettes que nous présente la ville médiévale – que nous laissent, surtout, les témoignages des élites de **leur** ville idéale – nous retiendrons deux portraits : la ville du roi et des réjouissances, la ville des processions. Ce sont des temps qui façonnent la mémoire individuelle et collective et lors desquels les magistrats apprennent à ordonner et à discipliner l'espace.

*La cité, metteur en scène*

267

Les entrées solennelles offrent aux rois, et particulièrement ici à Charles VI, l'opportunité sans cesse renouvelée de manifester avec ostentation leur qualité de détenteur du pouvoir suprême. La première joyeuse entrée dans une bonne ville du Royaume intervient dans le cadre d'un long voyage inaugural où les entrées se succèdent. Se rendant en

---

<sup>931</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 28, (1397) trois processions générales pour la prospérité du roi ; Ibid., p. 75, (1409) « pour prier notre seigneur qu'il veuille mettre paix et union en l'Eglise, soutenir la foi catholique et donner et prêter au roi bonne santé, pour le bien de lui et de son Royaume » ; Ibid., p. 175, « pour la santé du roi et le bien de son Royaume ».

<sup>932</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 28 : Lettres d'Isabeau de Bavières, écrites à Vincennes, le 2 janvier 1396, et publiées le 19 janvier, à Tournai : « [...] a esté ordonné que, pour la bonne santé et prospérité de mondit seigneur soient faites iij processions générales, la première à un jour de jeudi en l'honneur et révérence du Saint-Esprit, la seconde à un jour de vendredi en la ramenbranche de la Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ, la tierce à un jour de samedi en l'honneur et révérence de la glorieuse Vierge Marie ; et que le peuple soit amonesté de juner au jour que l'on fera ladite procession et de aller à icelles nus piés ou en langes ou en autre manière, cascun selon sa dévotion. Sy vous priions et requérons, le plus acertes que plus pouvons, que les dites iij pourcessions vous ordonnez et fachiez faire en et partout vostre diocèse, en la manière que dit est, le plus brièvement que vous pourez [...] »

Languedoc en 1389, Charles VI traverse l’Auvergne, la Bourgogne et le comté de Mâcon<sup>933</sup>. Il voyage avec les princes, le Conseil, les Marmousets : Olivier de Clisson et Bureau de la Rivière, ainsi que des représentants de l’administration royale en matière de justice et de finances. Les archives du marchand de Prato<sup>934</sup> signalent la présence de nombreux barons du Royaume, environ 4000 chevaux, d’un important train de chariots réquisitionnés pour le transport du matériel. Le nombre de personnes est tel qu’elles voyagent séparément. Le duc de Bourbon et la duchesse de Touraine sont passés par Mâcon au mois de juillet 1389.

Il est reçu à Mâcon le 14 octobre au milieu des réjouissances, des présents<sup>935</sup> et des serments<sup>936</sup>. André Rigotat, dit Chapotat, sergent royal et crieur de la ville de Mâcon, se charge d’aller « querrir les bourgeois qui estoient es vilages d’environ Mascon<sup>937</sup> ». La communauté mâconnaise, étendue à son arrière pays, est appelée à former symboliquement un seul corps et à manifester l’unité du Royaume. On rejoue sous une forme ritualisée la fusion familiale dont les membres ne sauraient se diviser. Le passage imposé par la porte de la Barre, aux tours et aux murs blanchis, au toit de tuiles refait, a une valeur pédagogique. La porte est le lieu à partir duquel s’articule : la procession hors-les-murs destinée à accueillir le roi et la procession du souverain dans la ville. Elle justifie le nom de la cérémonie : *adventus*. L’objectif de la mise en scène est d’attirer l’attention du souverain sur les vertus à pratiquer, et sur quelques maximes morales inhérentes à sa charge<sup>938</sup>.

L’intervention du thème des hommes sauvages procède d’un rite d’inversion. En effet, l’Homme n’est pas un animal : créé à l’image de Dieu, il n’entretient que des rapports lointains avec les bêtes. « Le poil « fait » la bête dans la culture du Moyen Âge chrétien<sup>939</sup> » ; se déguiser avec une peau et des poils de bêtes, c’est révéler une forme sombre et velue au croisement de l’animal et de l’humain. Les hommes sauvages, par le raccourci du déguisement, portent les défauts propres à l’animal. Particulièrement ceux de l’ours à l’aspect

---

<sup>933</sup> RSD, I, p. 618 : [...] *inde per Alverniam, Burgundiam et Matisconensem comitatum pertransiens, [rex] Ludgunum usque pervenit.*

<sup>934</sup> Pegolotti F. B., *La Pratica della Mercatura*, éd. A Evans, Cambridge, 1936.

<sup>935</sup> AMM, Regsitres des délibérations, BB13, f. 74v°. Le roi offre à la cathédrale deux draps d’or.

<sup>936</sup> Ibid., BB6, f. 119v°. ; Ibid, BB7, f. 1r°. -f. 25r° ; AMM, Comptes de la commune, CC66 et AMM, Correspondances, AA5.

<sup>937</sup> Ibid., BB6, f. 127v°.

<sup>938</sup> Bryant, Lawrence M., « La cérémonie de l’entrée... », op. cit., p. 523.

<sup>939</sup> Pastoureau, Michel, *L’ours, histoire d’un roi déchu*, Paris, Seuil, 2007, p. 176-180.

nettement anthropomorphe, c'est-à-dire : la saleté (*sorditas*), la goinfrerie (*gula*), la paresse (*pigritia*) et la débauche (*luxuria*). Le bâton est le rappel des protubérances animales. Le sauvage à la sexualité exacerbée et hors norme devient un partenaire sexuel potentiel pour les femmes. Ce rite d'inversion appelle à un retour à l'ordre. Il est rendu possible par l'évocation de la figure royale. Les Mâconnais choisissent de reproduire le cerf ancestral et royal<sup>940</sup>, un « renchier », un cerf plus beau que tous les autres : l'ancêtre mythique des rois de France<sup>941</sup>. C'est en 1382<sup>942</sup>, que Charles VI fait figurer le cerf volant dans sa devise<sup>943</sup>. Il est un animal christologique<sup>944</sup>. Ses bois font de lui un symbole de résurrection, une image du baptême<sup>945</sup>. D'ailleurs, l'animal tutélaire transmet aux rois sa capacité à guérir les écrouelles<sup>946</sup>.

---

<sup>940</sup> Lombard-Jourdan, Anne, *Aux origines de carnaval*, Paris, Odile Jacob, 2005.

<sup>941</sup> Lombard-Jourdan, Anne, op. cit., p. 138.

<sup>942</sup> Slanička, Simona, *Krieg der Zeichen...*, op. cit., p. 53 Le cerf est un élément de personnalisation du règne de Charles VI en contrepoint de la régence de ses trois oncles qui a duré les douze premières années de son règne. Le cerf marque les débuts de son émancipation entre 1388 et 1392. Cette nouvelle politique éclaire visuellement la théorie des deux corps du roi. Laquelle, comme le cerf blanc, est un concept impersonnel de la monarchie, propre à la personne de Charles VI (op. cit. p. 128). La recherche d'une nouvelle devise est un élément central de sa politique visuelle ; elle va de pair avec l'emploi de livrées bi-couleurs ou bi-partites. Le cerf blanc volant est la première devise du roi mais représente sa seconde nature : surnaturelle et symbolique. Cette théorie politique est renforcée par le rappel de l'Empire romain et à la tradition plus ancienne qui met en scène César. Ce nouvel instrument politique donne à voir le corps souverain de la monarchie, celui qui ne meurt pas.

<sup>943</sup> Froissart, Jean, *Chronique*, éd. G. Raynaud, Paris, 1897 (Société des historiens de France, 47), X, liv.II, § 292, p. 256-258. Charles VI n'a-t-il pas vu en songe un cerf volant ? Dans le récit repris par Froissart, ne l'a-t-il pas enfourché ? La version du religieux de Saint-Denis (RSD, I, p. 70) est différente de celle laissée par Froissart. En 1382, Charles VI distingue dans la forêt un cerf plus beau que tous les autres et qui porte autour du cou un collier de cuivre doré sur lequel est gravée une ancienne inscription : *Cesar hoc michi donavit*. L'animal a reçu le collier de César qui l'a ensuite relâché. Les échevins de Mâcon connaissent ces histoires. Ils entreprennent donc de réaliser l'animal symbolique des rois de France et particulièrement de Charles VI, avec ses deux attributs : ses ailes et son collier en cuivre. Les échevins avaient cependant le choix d'opérer différemment. Philippe de Mézière dans le *Songe du Vieil Pèlerin*, donne deux symbolisations du roi : le « *Blanc Faucon au bec et piez dorez* » (p. 97-98) et celle du « *jeune Cerf volant, dignement sacre et couronne des blanches fleurs dorees, et roy tout seul du Royaume de France* », (p. 100-101).

<sup>944</sup> D'ailleurs, les échevins prennent soin de ne pas présenter au roi la dépouille d'un animal abattu puis apprêté. Ils lui montrent une copie coûteuse, réalisée avec soin. Les magistrats ne peuvent pas s'arroger le droit de tuer le « renchier » épargné par Jules César et par leur souverain.

<sup>945</sup> Le baptistère roman du XI<sup>e</sup> siècle conservé à Freudenstadt (Baden-Württemberg) symbolise le lien entre le baptême, la résurrection et le cerf.

<sup>946</sup> Lombard-Jourdan, Anne, op. cit., p. 160-183.

L'imprécision des sources sur la réalisation de la fontaine ne nous autorise qu'à présumer de sa signification. Le retour à l'ordre et à la justice est annonciateur de paix avec pour corollaire l'abondance et la prospérité. Cette allégorie de la paix et de l'abondance retrouvée évoque le Royaume de Dieu. Elle place le roi en position de médiateur, *imperator in tabernaculo militans*, dont la tête est au ciel et le corps sur terre. L'entrée du roi à Mâcon intervient à peine six ans après la vague d'insurrections urbaines<sup>947</sup>. La mise en scène commémore la victoire du roi justicier. Cet éloge rappelle que la justice est le ciment du bon gouvernement et le garant du bien commun.

Au désordre provoqué par les hommes sauvages, figure du diable, succède l'ordre rétabli par le cerf, figure royale et christologique. L'ordre permet l'éclosion de la paix et de son fruit, la prospérité.

**Tableau 20 – Mises en scène pour l'entrée de Charles VI à Mâcon (1389)**

Localisation	Thème	Symbole	Métaphore
rue	Hommes sauvages	Monde animal	Inversion Désordre
rue	Cerf volant	Charles VI Dynastie	Résurrection Justice
rue	Fontaine	Jérusalem céleste Royaume de Dieu	Abondance Paix

La cité met en place une chaîne de sens. Elle est le premier metteur en scène avec ses contingences matérielles qui guident le parcours<sup>948</sup> et imposent leurs limites à l'exercice du pouvoir. La verticalité du trajet emprunté, dans l'axe ouest-est, de la porte de la Barre à la cathédrale est aussi porteuse de sens. La ville exhorte le roi à la rectitude, à la « voie droite », dans les affaires du Royaume (à la bonne justice). Le parcours évite soigneusement les trajets angulaires ou sinueux car l'angle a un statut ambigu. La rue droite, une métaphore de la justice, corrige le comportement des hommes sauvages et les contraint à s'ajuster au message du Christ : « Je suis le chemin, la vérité et la vie<sup>949</sup>. » À proximité du passage, visible depuis le cortège, la niche et la statue de saint Éloi : économe, honnête, au jugement pacifique et sûr. Cette présence rappelle la critique de Philippe de Mézière à l'encontre des dépenses inutiles et

<sup>947</sup> Mirot, Léon, *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383). Leurs causes, leurs conséquences*, Paris, 1905.

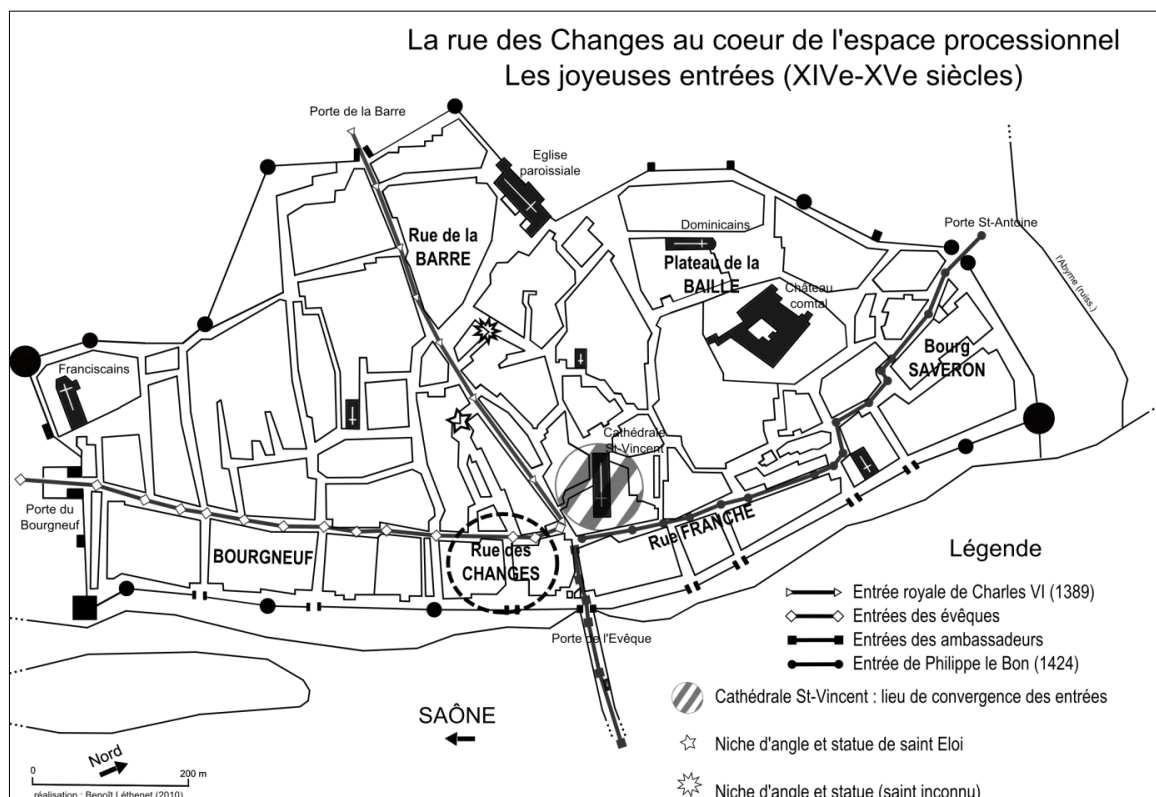
<sup>948</sup> Sur ce sujet, voir l'exemple cité dans : Basin, Thomas, *Histoire de Louis XI*, p. 287.

<sup>949</sup> Jean 14, 6.

des vaines gloires. Les échevins envoient donc un message critique à l'égard du pouvoir, qui atteste de l'existence d'une opinion publique en ville. Les bourgeois lui rappellent sa place d'intermédiaire entre Dieu et les Hommes. Ils lui rappellent aussi ses devoirs. Ce sont eux qui ont l'initiative du dialogue. Le roi est au cœur de leur ville, aussi ils s'efforcent de maintenir leurs anciens droits puisque la cité s'est forgée et construite par et sur le droit.

Si le message envoyé au roi par les « jeux de personnages », les chants et les poèmes, est explicite, l'entrée est l'occasion de présenter au souverain des requêtes. Le roi n'y répond pas immédiatement. Il les fait « prendre et veoir » puis, le bien fondé de la demande établi, il envoie les suppliants aux gens des finances, aux capitaines ou à leur conseil<sup>950</sup>. L'audience accordée par le roi est brève, une vingtaine de minutes au plus<sup>951</sup>. Malheureusement, l'entretien des Mâconnais avec le roi n'est pas conservé.

**Carte 11 – Les joyeuses entrées à Mâcon**



<sup>950</sup> Contamine, Philippe, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église...*, op. cit., p. 444-448.

<sup>951</sup> Contamine, Philippe, op. cit., p. 445. Philippe Contamine cite ici l'exemple de Jean Juvénal des Ursins (2, 1985, p. 47-431) dont la courte entrevue avec Louis XI, en 1461, dure une vingtaine de minutes.

La joyeuse entrée de Philippe le Bon, en 1424, par la porte de Charolles et les quartiers populaires est moins rectiligne. La configuration des rues ne le permet pas – les échevins ne lui font pas emprunter la porte du roi. Toutefois, la devise de Jean sans Peur, le rabot et les copeaux, rejoint l'idéal de rectitude et de la rue droite. L'entrée d'un nouvel évêque dans sa ville est également un acte suivi de réjouissances. Le 14 mars 1419, jour de la saint Ambroise (inventeur des saints Gervais et Protais), l'évêque Geoffroy de Saint-Amour fait sa « nouvelle entrée<sup>952</sup> » à Mâcon par la porte du Bourgneuf. À la barrière de la porte, avant d'entrer, il prête le serment habituel<sup>953</sup>. La barre de la porte du Bourgneuf marque la limite entre un espace intérieur et un espace extérieur, entre un dedans et un dehors, l'ordre urbain et le désordre de la marge. Le lieu du serment est donc ambivalent. Il est un lieu isolé, à la frontière de l'espace urbain, mais il est aussi à proximité d'un monument fort de l'identité urbaine : la porte<sup>954</sup>. Au-delà des murs se situe, en zone inondable, le pré du Bourgneuf ainsi que des bois envahis par les crues<sup>955</sup>. Enfin, le serment de l'évêque permet de « délimiter et protéger un groupe de biens dont [les élites] perçoivent, qu'en raison de leur affectation à l'usage de tous et de l'utilisation spécifique qui en est faite, ils doivent être soumis à un régime particulier<sup>956</sup> ». Le sentiment d'appartenance à la cité s'exprime aussi par l'attitude

---

<sup>952</sup> AMM, Administration communale, BB12, f. 126r°-f. 127v°.

<sup>953</sup> Ibid., BB12, f. 126v° : *per portam vici burgi novi, juramus quae libertates, previligia, statuta, consuetudines et jura dicte civitate observabimus toto posse portam burgi novi et aliam portam pontis matisconensis proximorem dicte ville cum cuibus earundem manutenebimus more solito*. La formule du serment est brève. D'une part parce que la richesse des formules est limitée, elles se construisent autour de « nous jurons [...] ». D'autre part car la formule du serment s'accommode mal d'un énoncé elliptique complexe et obscur. L'énonciation est concise et claire afin d'éviter toute interprétation. Entre la formule prononcée par Jean Christini en 1413 et celle de Geoffroy de Saint-Amour en 1419, aucun mot n'est changé. Le changement invaliderait la formule et pervertirait l'ordre. C'est une vision idéalisée de la ville, de même que croire que le serment prononcé par l'évêque avant d'entrer dans la cité fonde l'ordre. Les inégalités de fortunes et de droits conduisent à bien des tensions et des conflits.

<sup>954</sup> Lamarre, Christine, « Les portes de villes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », dans : Françoise Michaud-Fréjaville, Noël Dauphin, Jean-Pierre Guilhembert, dir., *Entrer en ville*, colloque de l'Université d'Orléans, 26-27 octobre 2001, PUR, 2006, p. 61-72.

<sup>955</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 6r°, f. 8r°.

<sup>956</sup> Rigaudière, Albert, *Penser et construite l'État dans la France du Moyen Age (XIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 2003, p. 320.

adoptée vis-à-vis des étrangers<sup>957</sup>. Les entrées du roi, des évêques et des ambassadeurs, évitent les quartiers de grande mixité. Les processions ignorent le port et les rues occupées par des Bohémiens<sup>958</sup> ainsi que le Bourg Saveron dont les juifs ont été expulsés en novembre 1394. L'entrée de Philippe le Bon, par la porte de Charolles, paraît de ce point de vue plus fédérateur. Il est vrai que c'est aussi le quartier où de nombreux Bourguignons se sont installés après 1417.

La rue des Changes, où logent les patriciens bourguignons, est au cœur des parcours processionnels, civils ou religieux, où se rencontrent la communauté des habitants et la paroisse.

#### *Affirmer et exalter l'unité du territoire urbain*

« Le vendredi xxix<sup>e</sup> du dit mois d'octobre l'an que dessus<sup>959</sup> a .x. heures après midi pour la grant inondation daygues qui estoient, scheu le grant arc du pont de Mascon et les maysons de la chapelle de saint Nicholas estans sus ledit arc, et cheurent en la revière Jean de Vernul capitaine de la dite ville, Jean Sauverdon, Pierre Segniret, Pierre Mareschal et messire Girart Chappotat prestre qui estoient sus le dit arc et faysoient le gait et eschargait de la dite ville. Le dit Jean de Vernul fu mors et toutz les autres savés<sup>960</sup>. »

Jean de Verneuil est enterré « en l'église du couvent des freres Precheurs de Mascon [...] devant la chapelle de Notre Dame<sup>961</sup> ». Le 7 novembre, les échevins organisent une procession funèbre. C'est le « citoien et capitayne de la ville » que les bourgeois célèbrent. Le rituel sert ici à refléter, façonner et renforcer l'ordre politique et social. Ceci, alors que la ville vient de perdre son pont, dont on a évoqué la puissance symbolique, et son capitaine qui organise la défense des murs de la cité<sup>962</sup>. La procession soude la communauté et contribue,

---

<sup>957</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 129v° ; *ibid.*, BB13, f. 58v°.

<sup>958</sup> La rue d'Égypte, la petite rue d'Égypte et l'impasse d'Égypte. Gabriel Jeanton, « Le vieux Mâcon... », *op. cit.*, p. 18-97.

<sup>959</sup> L'année 1423.

<sup>960</sup> *Ibid.*, BB13, f. 86r.°

<sup>961</sup> *Ibid.*, BB13, f. 87r.°

<sup>962</sup> *Ibid.*, BB13, f. 86r.°-v°. On renforce immédiatement la garde aux portes de la ville et un nouveau capitaine est aussitôt nommé.

en période de crise, à créer une identité commune. La cité a un besoin impérieux de ce genre de commémoration car elle doit s'affirmer face aux Armagnacs – et résister aux fortes pressions des Bourguignons.

Le lundi 8 novembre ont lieu « notablement et selompnelment les exeques du dit capitaines, es quelles furent les procession de Saint-Vincent, de Saint-Pierre, de la paroiches de Saint-Pierre, de Saint-Étienne de Mascon, des dits freres Prêcheurs et des Cordeliers du dit Mascon. Et furent faites les soneries pour le remede de l'ame du dit capitaine a Saint-Vincent, a Saint-Pierre et a la dite paroiche de Saint-Pierre bien et solenelment la dimenche precedent vij<sup>e</sup> du dit moys a vigiles qui furent celebrées au dit couvent des freres Precheurs et le dit lundi quant l'on fait les exeques. Et furent aux dictes exeques les bailli de Mascon et de Lancon<sup>963</sup>, les gens du conseil du roy, les eschivins et la plus grant et notable partie de la dite ville<sup>964</sup> »

La cérémonie en l'honneur du capitaine sacralise l'ordre public et le légimite d'une manière efficace par la procession. Elle exalte également la mémoire collective et l'unité de la cité. Qui est l'initiateur de la cérémonie ? À l'origine du projet se trouvent les échevins et les maîtres des métiers. Réunis au cloître des frères Prêcheurs, ils obtiennent le « consentement » du conseil royal. Le conseil des échevins assume l'organisation de la procession. C'est « aux despens » de la cité qu'elle est organisée. Le clergé est convié à participer. Le document indique une large participation, celle du clergé, du pouvoir royal, des bourgeois. Le *consensus* paraît général. Mais, dans ce cas précis, le clergé et les représentants du pouvoir royal sont nettement subordonnés à l'initiative des échevins. Les places, dans la procession sont imposées : l'ordre affiché veut exprimer la concorde. L'évêque et le chapitre cathédrale sont en tête, suivis des chanoines de Saint-Pierre-hors-les-Murs, des chanoines de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon et de Saint-Étienne du port. Les frères Prêcheurs et les frères Mineurs défilent côte à côte<sup>965</sup> leurs croix en tête. Le bailli vient après les Mendians. Il précède le conseil royal. Les initiateurs de la procession, les échevins et les maîtres des métiers (« la plus grant et notable partie de la dicte ville »), arrivent en fin de file. Les maîtres des métiers

<sup>963</sup> Lançon de Provence, chef-lieu de canton, arrondissement de Marseille, Bouches-du-Rhône, région PACA.

<sup>964</sup> AMM, Registre des délibérations, BB13, f. 87r<sup>o</sup>.

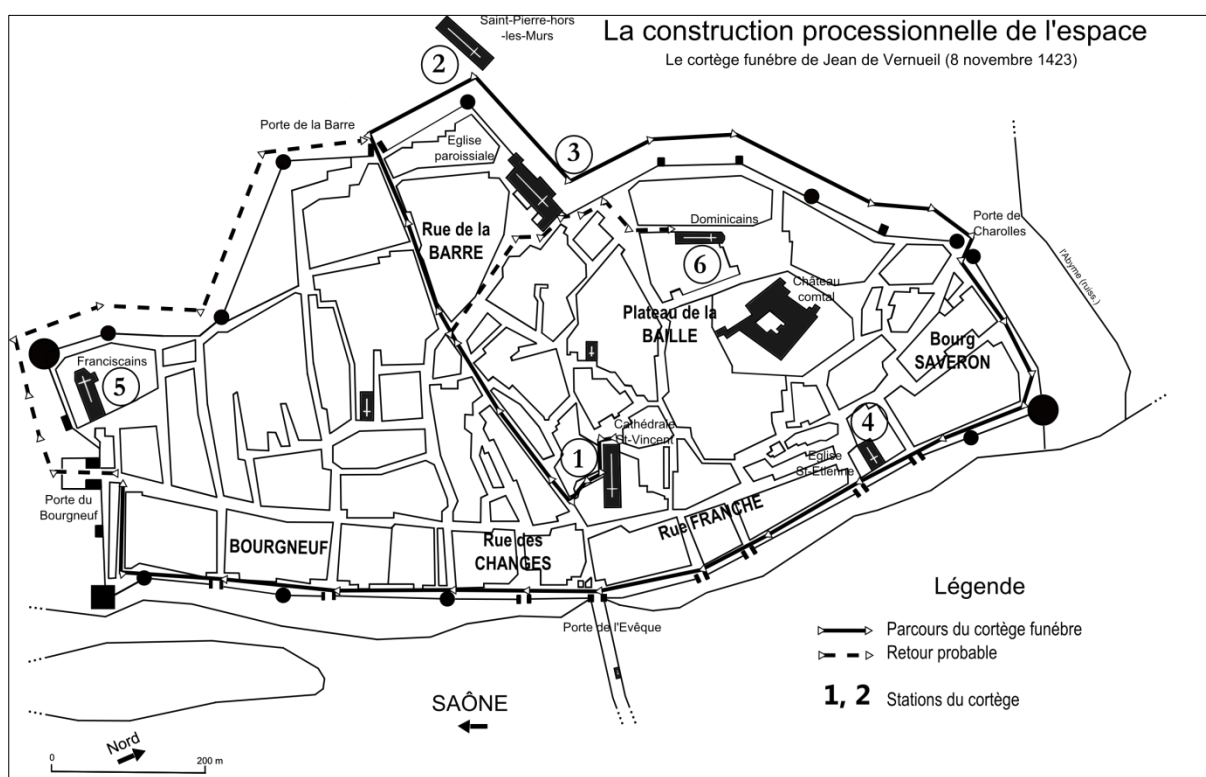
<sup>965</sup> Rameau, Mgr, « Les anciens couvents ... », op. cit., 12, p. 38. Lors des processions, les mendiants marchent « collatéralement ensemble, l'une auprès de l'autre, et les religieux de chaque Ordre suivent file à file, l'un après l'autre, ayant chaque Cordelier un Jacobin pour compagnon, et réciproquement. Il n'y a non plus point de préséance pour tenir la main droite ou *senestro*. » (Fodéré)



devaient sans doute respecter un ordre de préséance. Il est étonnant, également, de ne pas rencontrer la présence d'une petite troupe en armes, composée de représentants des cinquantes, troupe équipée par la bourgeoisie. Le gros des habitants reste spectateur.

### Carte 12 – La construction processionnelle de l'espace

(AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 87r°)



275

La cérémonie contribue aux solidarités internes à la ville. Elle évoque la lutte contre un ennemi extérieur et affirme la domination sur l'ensemble du territoire urbain. À considérer l'ordre des « processions » qui composent le cortège, on peut déterminer l'itinéraire. Sur la carte, nous avons distingué le chemin du retour qui n'est pas certain. Le cortège devait partir de la cathédrale, sortait par la porte de la Barre (porte de l'ouest), longeait les remparts à l'extérieur pour s'arrêter à la collégiale de Saint-Pierre-hors-les-Murs. Elle poursuivait jusqu'à l'église paroissiale Saint-Pierre dont les murs fortifiés étaient inclus dans les remparts. La procession de la paroisse sortait par la poterne attenante<sup>966</sup>. Le cortège rentrait dans la ville par la porte de Charolles (porte du nord) et longeait les remparts jusqu'à l'église Saint-Étienne sur le port. Par la rue Franche, la place des Azimes (la porte du pont, à l'est) et la rue des

<sup>966</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 37v° : « la potelle de la paroiche ».

Changes, le cortège gagnait la porte du Bourgneuf (la porte sud) et faisait une halte au couvent des frères Mineurs. Enfin, on rejoignait le couvent des frères Prêcheurs et le vieux centre historique du plateau de la Baille. Dans une circumambulation, le trajet passe par les églises importantes de la cité qui en constituent autant de stations. Longer l'enceinte de la ville et gagner Saint-Pierre-hors-les-Murs permet aux populations des alentours de se joindre à la procession. De même que le prêche de Vincent Ferrier au Breuil, la procession inclut la banlieue (qui participe activement à l'entretien de l'enceinte et des fossés).

La déambulation valorise aussi l'unité de l'espace *intra muros* en passant par les quatre portes de la ville. Une distinction nette est établie entre ce territoire, défendu par Jean de Verneuil, occupé par une communauté d'habitants (des « citoiens »), et l'extérieur. Les limites physiques de la ville définissent un espace et une appartenance. Le rôle de la muraille n'est pas seulement défensif. Il permet le contrôle des hommes, l'organisation de la milice urbaine et sa direction. Le rapport complexe qu'entretiennent les citoyens avec les armes est une voie à suivre dans la mesure où les sources permettent de saisir l'enjeu majeur, pour les villes comme pour les princes, de la mémoire de guerre. La ville, qui compte 859 feux en 1421, est en mesure de faire monter en ligne sept cinquantaines, soit 350 hommes (le ratio est de 1/2,5 feux). Cette domination symbolique s'étend à l'espace sonore qui remplit, par sa musicalité et sa force, en un temps précis (« les vigiles »), l'étendue de l'espace urbain. Les cloches invitent les bourgeois à venir grossir le cortège. À qui profite la cérémonie ? La procession contribue aux efforts des échevins pour s'affirmer comme le pouvoir légitime.

276

Le pouvoir trouve sa légitimité dans son ancienneté et dans sa maîtrise de l'espace. Les membres de l'oligarchie urbaine trouvent un appui dans l'Église. La direction politique et de conscience qu'exercent les religieux sur le conseil de la cité remonte au XII<sup>e</sup> siècle, au moins, et peut-être au-delà. Elle se poursuit au XV<sup>e</sup> siècle légitimant *ipso facto*, par sa coopération, le pouvoir des patriciens sur l'espace urbain.

### 3.3 « Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu<sup>967</sup> »

Parmi les conditions de la vie politique, au tournant du XV<sup>e</sup> siècle, il faut avoir à l'esprit que le pouvoir reste « à l'ombre de Dieu et de la religion<sup>968</sup> ». Nous rejoignons ici

---

<sup>967</sup> Épître aux Romains, 13, 1-2.

l'idée de « communauté sacrée<sup>969</sup> » évoquée au seuil de ce chapitre. Les magistrats à la tête des bourgeois se comprennent comme une autorité chrétienne à l'image du gouvernement royal. Le roi n'acquiert pas le pouvoir de sa propre autorité et par ses mérites. Il est vicaire du Christ, son lieutenant sur terre. Si la position du roi de France est incomparable, « il n'empêche que tous les pouvoirs, y compris les plus modestes, sont en droit de bénéficier du même respect, que leur attribue, d'emblée, la théologie politique.<sup>970</sup> » D'ailleurs, il est intéressant de déplacer légèrement le regard, et de considérer aussi le christianisme comme source de connaissance qui précède l'action politique et l'éclaire. Pour Vittorio Possenti<sup>971</sup>, de la Società Italiana di Filosofia Politica, ce n'est pas seulement comme religion révélée que le christianisme est source de vérité pour la politique, mais aussi comme forme de vie ayant fait ses preuves sur le plan historique – la tradition chrétienne devient un principe rationnel.

### **Des clercs bien formés**

« *Il conseillie la dicte ville* »

Pour fonder un ordre judiciaire, rendant possible la cohabitation entre les individus, les magistrats ont besoin d'un minimum de vérité. Celle-ci ne résulte pas de la politique mais d'un « ailleurs » proposé par la foi. Dans les rangs des frères Mineurs, des frères Prêcheurs et du clergé mâconnais, on compte des religieux bien formés et efficaces. D'emblée, cette présence se confirme dans les premiers folios du premier *Registre des délibérations* de l'échevinat. En décembre 1368, les échevins remercient Thomas de Châtillon « sage en dret, chanoine » de l'église Saint-Pierre de Mâcon, pour « sa peyne de ce qu'il conseilliè la dicte ville, et conseille tout les jours quant besoient est, toutes fois qu'il n'est requis<sup>972</sup> ». À Tournai, en 1387, maître Guillaume Arnault, official et chanoine de la ville, prête serment « de bien et

---

<sup>968</sup> Contamine, Philippe, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple*, Paris : Seuil (Histoire de la France politique, 1), 2002, p. 369.

<sup>969</sup> André Vauchez préfère parler de sursacralisation du pouvoir urbain. Vauchez, André, *La religion civique à l'époque médiévale et moderne*, Rome : Ecole Française de Rome (Collection de l'EFR, 213), 1995, p. 3.

<sup>970</sup> Contamine, Philippe, *Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, ...*, op. cit., p. 372.

<sup>971</sup> Possenti, Vittorio, *Le Società liberali al bivio. Lineamenti di filosofia delle società*, Genève, 1991, principalement p. 289 et suivantes.

<sup>972</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 44v°.

loyalement conseiller la ville en tous cas civilz contre tous<sup>973</sup> ». Nous avons déjà mentionné le rôle des religieux dans la collecte de l'information. Ici, les frères et les docteurs en lois participent à son exploitation : la compréhension, la cotation, l'analyse et la fusion de l'information. Concernant ce dernier point, les religieux tournaisiens sont en charge de la rédaction des « croniques de la ville<sup>974</sup> ». Ils sont donc au fait de son histoire et saisissent les relations qu'elle a nouées dans le temps. La maîtrise de l'épaisseur historique aide à la compréhension et à la fusion de l'information. Validé, recoupé par l'autorité, le renseignement est diffusé. La même année, à Mâcon, « venerable et discrete personne » maître Pierre Colon, licencié en décrets et curé de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon est élu échevin.

Cette diffusion passe par des professionnels de la parole<sup>975</sup>, qui la monopolisent, afin d'éviter toute erreur ou mauvaise interprétation dans l'annonce qui pourrait déclencher une émeute. Les frères Prêcheurs de Mâcon sont de ces spécialistes. Les échevins remercient le « reverent mestre Jean Rohier, mestre en theologie de l'ordre des Freres precheurs », par un don de 10 l. t. pour les « agreables et devotz services qu'il a fait et fera chascun jour a la ville de Mascon et a toute la chouse publique<sup>976</sup>. » Les lieux sacrés de la ville, loin d'être de simples cadres passifs, contribuent à l'établissement de la concorde conduisant à la paix<sup>977</sup>. Ils sont des lieux de médiation sociale – l'Église est aussi cet « ailleurs » qui inspire l'État. Le couvent des mendiants par sa disposition, sa taille et sa forte implantation urbaine est un lieu privilégié pour les rassemblements de tous ordres. Les dimensions du couvent<sup>978</sup> permettent la

278

---

<sup>973</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 6. Il prête serment de « bien et loyalement conseiller la ville en tous cas civilz contre tous, reserve messires dyen et capitule et monseigneur le évesque de Tournay, tant qu'il sera son official seulement. » Ses gages consisteront en 20 l. p. et les journées d'un juré chaque fois qu'il se rendra au conseil. Cette nomination est faite pour trois ans, à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain (26 février 1386 [1387, n. s.])

<sup>974</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 46 : « [...] comment les croniques de la ville seront mises et escriptes en autre fourme que elles ne sont par frère Mahieu du Val, parmy en faisant à li satisfaction raisonnable. » (7 janvier 1398 [1399, n. s.])

<sup>975</sup> Gauvard, Claude, « Rumeur et stéréotypes... », op. cit., p. 163-164.

<sup>976</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 131r<sup>o</sup>.

<sup>977</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 160-163.

<sup>978</sup> Rameau, Mgr, « Les anciens couvents... », op. cit., p. 39. L'auteur reprend Fodéré qui nous apprend que le couvent des Franciscains « était de belle planure, d'une grande étendue, et très-belle structure. Il avoit deux beaux grands cloistres voûtés, et les voutes enrichies de belles peintures, toutes en or et en azur ; il y avoit de

tenue des réunions de la « plus grant et sayne partie de ladicte ville<sup>979</sup>. » Par exemple, le 7 août 1423, l'annonce de la défaite des troupes du dauphin Charles à Cravant est réalisée en « congregation generale au claytre et chapitre des freres precheurs de Mascon tant des gens d'eglise comme des bourgeois, manans et habitans de la ville [...] en très grant nombre plus de .iiij.<sup>c</sup> <sup>980</sup> » Le jour suivant, les lettres du comte de Salisbury ordonnant que la ville envoie à Auxerre, pour le 12 août, quatre notables de la ville, sont lues en « congregation generale en la grant sale des freres meneurs de mascon, en laquelle estoient les gens d'esglise pirs que toutz, et pleuseurs bourg et habitant de la ville en grant nombre avec les eschevins<sup>981</sup> ». La renommée n'est pas seule en cause, la puissance symbolique du lieu est agissante. C'est un lieu d'asile et de paix. Le discours de paix, très appuyé chez les frères Mineurs et les frères Prêcheurs, les désigne pour régler les conflits et porter la paix sociale.

Une fois Mâcon ralliée à la cause bourguignonne, en septembre 1417, ces professionnels de la parole et de l'écrit se portent au service de la duchesse Marguerite. Maître Jean Rohier est récompensé de 20 fr.<sup>982</sup> par Marguerite de Bavière pour avoir « escript [le XXVI<sup>e</sup> jour de février mil IIII<sup>c</sup> et XIX (1420 n.s.)] bien grandement sur le fait du murdre perpetré en la personne de feu mondit seigneur le duc afin de, selon ce, faire les requestes que ma dicte dame a proposé faire au roy pour pugnir les murdriers des peines qu'ilz ont encourues à cause d'avoir perpetré ledit murdre selons les drois divins. » Les Dominicains

279

---

très-belles galeries à plein pied; des bastiments d'en-haut portés depuis le bas des dits cloistres par piliers de pierre taillés, élaborés, les unes en feuillage, les autres en termes, en images et autres figures diverses. L'église estoit des plus agréables, d'une très-belle longueur, largeur et hauteur, bien voutée, avec des industrieuses manufactures à chaque clef de voutes. Tous les autres corps de logis estoient d'un mesme somptueux artifice. »

<sup>979</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 130v<sup>o</sup>.

<sup>980</sup> Ibid., BB13, f. 83r<sup>o</sup>.

<sup>981</sup> Ibid., BB13, f. 83v<sup>o</sup>.

<sup>982</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°5216, p. 824 : « A frère Martin Le Vesseul, religieux de l'ordre des frères prescheurs de Mascon, pour et en nom de maistre Jehan Rochief, dudit ordre [...] la somme de soixante huit frans à eulx bailliée, du commendement et ordonnance de madame la duchesse de Bourgoingne, pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir, audit frère Martin, le XXVI<sup>e</sup> jour de février mil IIII<sup>c</sup> et XIX [1420 n.s.], 20 frans, pour les peines et salaires dudit maistre Jehan d'avoir escript bien grandement sur le fait du murdre perpetré en la personne de feu mondit seigneur le duc afin de selon ce faire les requestes que madicte dame a proposé faire au roy pour pugnir les murdriers des peines qu'ilz ont encourues à cause d'avoir perpetré ledit murdre selons les drois divins, et aussi pour les despenses dudit frere Martin devers madicte dame les escriptures [...] ».

participent activement à la campagne de lettres qui suit le meurtre de Jean sans Peur<sup>983</sup>. En décembre 1421, « Madame de Bourgogne<sup>984</sup> » envoie à Mâcon maître Jean Germain, bachelier en théologie, afin de « publier la besogne que monseigneur de Bourgogne avoit crié à l'encontre des ennemis<sup>985</sup> ». La duchesse entend toucher les villes de son Duché, qui sont en « grant aventure de division et commotion », en donnant sa version des faits et en s'assurant des appuis solides pour obtenir justice<sup>986</sup>. La même année, Perrine Gras, docteur en lois et archidiacre de l'Église de Mâcon, accompagne en ambassade à Paris les émissaires mâonnais venus plaider une cause en parlement<sup>987</sup>. Plus tard, Barthélemy Joly « prestre chorial et beneficier de l'Église de Mascon » se rend en ambassade à Dijon<sup>988</sup> auprès du maréchal de Bourgogne (novembre 1430), puis en Flandres<sup>989</sup> auprès de Philippe le Bon (décembre 1430). L'idéal d'excellence au service de Dieu et de l'action pastorale se lit dans la demande de Jean Tisserand. En 1476, ce frère Mineur, bachelier en théologie, demande le secours des échevins. Il souhaite être reçu docteur (où ?) « considéré aussy que de livres ha grant desir d'avoer<sup>990</sup>, aux quieulx est son trésort ». La pastorale et le bien commun – compris comme la vérité révélée dans la Bible – trouvent ici un point de convergence. Les échevins lui accordent une aide de 100 s. t.

Cette présence religieuse au conseil de la ville est une garantie contre tout mauvais gouvernement. Dans son grand sermon politique *Vivat rex*, de 1405, Jean Gerson affirme que le sacrifice qui plaît à Dieu est la mort du tyran. Le tyran peut être renversé notamment si, par son pouvoir, il autorise ou favorise les erreurs religieuses. L'encadrement religieux des

<sup>983</sup> Martin, Hervé, « Prédication et politique dans les provinces septentrionales de la France, de la fin du XIV<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », Gensini, S. (dir.), *Vita religiosa e identità politiche : universalità e particolarismi nell'Europa del tardo medioevo*, Pise, Pacini, 1998, p. 493-511.

<sup>984</sup> Michelle de Valois († 1422) ou plus probablement Marguerite de Bavière, mère de Philippe le Bon, qui orchestre la campagne de lettres après le meurtre de Montereau ?

<sup>985</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 55v<sup>o</sup>.

<sup>986</sup> Guinée, Bernard, « Les campagnes de lettres qui ont suivi le meurtre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne (septembre 1419 – février 1420) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1993, Paris, Champion, 1994, p. 53.

<sup>987</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 47r<sup>o</sup>.

<sup>988</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 206-207.

<sup>989</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 208.

<sup>990</sup> Avoer : reconnaître, adopter ; protéger, défense, conseiller ; vouer (Godefroy lex.). Le frère souhaite donc se vouer à l'étude des livres et des écritures saintes.

échevins et du conseil les préserve des contestations ou des renversements et justifie les mots de l'Épître aux Romains (13, 1-2). On sait que, pour parer au ralliement de Mailly-le-Château, le dauphin Charles offre en 1418 les reliques de saint Adrien<sup>991</sup> à l'église du lieu. Est-ce un acte de dévotion ou un message politique ? Le supplice du saint à coups de bâton n'est pas sans rappeler le bâton noueux des Orléans. Ainsi, l'avertissement serait clair pour les rebelles à son autorité. En revanche, Adrien professant la foi chrétienne et rejoignant volontairement les martyrs du Christ est un exemple qui plaide en faveur du ralliement à Charles VII.

L'Église reste donc un « ailleurs ». Cette idée s'exprime par la formule paulinienne : « Pour nous, notre cité se trouve dans les cieux<sup>992</sup> ». C'est ce qu'enseigne la pastorale des Mendians.

### *La machine à prêcher*

De la pastorale, à Mâcon au XV<sup>e</sup> siècle, les documents nous livrent au moins trois aspects. Les théâtres de rue et les prêches relèvent de la médiation culturelle et de la fonction de pédagogue des clercs. En 1485, maître Jean Guérin, docteur en théologie de l'ordre des Prêcheurs commande aux magistrats la réalisation de « chaffaulx [pour] la Passion jouée le jour de vendredi saint ». Il n'appartient pas aux « gens non lettrés, gens lays non clers ne expers [...] de faire ne jouer lesdis jeux<sup>993</sup> ». Le sens pédagogique, qualité requise de tout

---

<sup>991</sup> Martin, N. L., *Précis historique et anecdotes diverses sur la ville et l'ancienne abbaye de Vézelay et ses environs*, Auxerre, 1862, p. 182.

<sup>992</sup> Philippiens, 3, 20.

<sup>993</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 68. Le prévôt et les jurés de Tournai font publier l'ordonnance suivante (11 juin 1408) : « Comme li parochien de la paroche Saint-Brisse en Tournay eussent naguères ordonné à donner certains joyaulx à cheulx des aultres paroches de la dite ville qui, par istoire, figures, imaginations ou expériences par personnages, le jour du sacrement prochain venant devant disner, à le pourchession, par contenances et, après disner, en jeu de parures, audit lieu de Saint-Brisse, remonstrer et approprier le mistère du saint Sacrement de l'autel, avoecq plusieurs aultres choses contenues en leur cry, savoir faisons, que nous prévostz et jurez, considérans telz grans et souverains matères touchans nostre foy non devoir estre traitiées, demenées, appropriées ne pourparlées par gens non lettrés, ne devant gens lays non clers ne expers, ne estre jouées par personnages en jeux de parures ou lieux publiques, par grant et meure délibérations que nous en avons eu à pluisieurs grans et notables docteurs, maistres et gradués en théologie, en lois et en décret, avons deffendu et deffendins à tous nos subgés et autres qu'il ne soit aucun ne aucune qui, ledit jour ne doresnavant, s'entremette en le dite ville de faire ne jouer lesdis jeux, par contenances ne par jeux de parures, ne

intermédiaire culturel, s'affiche avec éclat dans les sermons<sup>994</sup>. Les ordres mendiants savent faire fonctionner la machine à prêcher<sup>995</sup>. Le 4 mai, saint Vincent Ferrier (1350-1419)<sup>996</sup> arrive à Mâcon avec une compagnie de 130 « religious jusnes homes ». Le jour suivant, saint Vincent prêche aux Mâconnais au pré du Breuil, au nord de la ville. Il célèbre l'Eucharistie et prêche « continuellement toutz les jours » du 5 au 13 mai. La mission de saint Vincent Ferrier à Mâcon dure huit jours. Son *Traité de la vie spirituelle*, écrit en latin, est contemporain de l'*Imitation*, un autre *best-seller*. Cet opuscule s'adresse davantage aux religieux auxquels il demande d'édifier les foules par l'exemple d'une pratique héroïque des vertus. La vigueur des

---

autres en quoy soit aucunement traictié dudit mistère du saint Sacrement, ne d'autres choses touchans nostre foy et qui appartiennent à estre preschiés, enseigniés, traictiés et demenées par les théologiens et aultres en ce experts [...] »

<sup>994</sup> Martin, Hervé, « Un médiateur culturel au début du XIV<sup>e</sup> siècle : le prédicateur polonais Pérégrin d'Opole », *Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, SHMES, 2002, p. 138.

<sup>995</sup> Bériou, Nicole, *L'avènement des maîtres de la parole*, Paris, 1999.

<sup>996</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 36r<sup>o</sup>-f 36v<sup>o</sup> : « Item, le mardi iiij<sup>e</sup> jour de may l'an que dessus, heure de vespre, mestre Vincent ferrier, mestre en theologie vint a Mascon et amena en sa compagnie en procession .vj<sup>xx</sup> x. religious jusnes homes et fu logiè le dit mestre Vincent ou couvent des freres precheurs de Mascon et les ditz religious furent logiès en la dicte ville c'est assavoir .xxx. au cloytre de l'église de Saint-Vincent et le residu es hostelz des bourgeois de la dicte ville. Et precha le dit frere Vincent au prè du roy appellè du Bruil et dit sa messe le mercredi ensuyvant v<sup>e</sup> du dit moys et continuellement toutz les jours dit sa messe solenelment et prechat jusques au mercredi xiiij<sup>e</sup> jour du dit moys, auquel jour xiiij<sup>e</sup> du dit moys il partit de Mascon. Et fu bailliè par ledit procureur de la dicte ville a frere Symont de la Grolère soub prier des Jacopins de Mascon pour la despense du dit mestre Vincent et de quatre religieux ses serviteurs 9 escus d'our qui valent 10 l. 2 s. 6 d. et au receveur qui avoit l'aministration des ditz .vj<sup>xx</sup> x. reliuieux 10 l. t. pour les necessitès des ditz religieux. Et fu fayte durant le dit temps toutes les nuis grant desinpline de gens toutz nus soy vacans jusques au dit prè et par la dicte ville, tant homes comme enfans males depuis l'eage de .xij. ans jusques a l'eage de .vij. et femes, vellars, en criant a aulte voys et grant cris en l'onour, foye et en la remembrance de la sainte passion de nostre Seigneur Dieu Jehsus Christi. Et les ditz enfans crioient a grant voy « Sire Dieu Jehsus misericorde », tellement que c'estoit une grant admiration et pitié a veoir et oyr, et depuis les jours des venredi et samedi continuellement et les diemenches et autres jours ferialz ont este fait après ce que le dit frere Vincent fu parti de Mascon les semblables disciplines et congregation continuellement comme dit este. Et toutz les jours les petis enfans s'assemblerent par la dicte ville disans « *Pater noster* etc. *Ave Maria* etc. *Credo in dominum patrem omni potentes* etc. *Credo in spiritum sanctum* etc. » en grans processions et portans les croys et criant comme dit est « misericorde Virge Marie mère de Dieu, priès pour nous et pour toutz pecheurs. Amen. » » L'extrait a été publié par Martin, Hervé, *Le métier de prédicateur en France septentrionale à la fin du Moyen Âge (1350-1520)*, Paris, Cerf, 1988, p. 685 ; du même, voir aussi -, « La mission de saint Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419) : un exercice mesuré de la violence prophétique », *Association bretonne*, 106, 1997, p. 127-141.



« jusnes homes », qui accompagnent le saint, appliquée à l'exercice d'une foi ardente, donne à la compagnie l'apparence d'une légion angélique. Les religieux sont tout à la fois pères et mères, attentifs à tous, instruits et fervents. Comme à leur habitude, les pèlerins sont logés en ville, « .xxx. au cloytre de l'église de Saint-Vincent et le residu es hostelz des bourgeois de la dicte ville ». Leur répartition dans la ville et les dépenses qu'ils occasionnent à leurs hôtes relèvent d'un « receveur qui avoit l'aministration des ditz religuieux ». Saint Vincent et quatre de ses serviteurs sont logés au couvent des frères Prêcheurs.

La venue de saint Vincent précède la mission de Raphaël de Cardona<sup>997</sup>. En juin 1417<sup>998</sup>, arrive à Mâcon<sup>999</sup> le frère Raphaël de Cardona « mestre en theologie » de l'ordre des Dominicains. Tous les jours, du 23 juin au 2 juillet, il dit la messe et prêche « mout solenpnelement, continuelment » à l'hôtel (« ostel ») des frères Prêcheurs. Lors de la fête des saints Pierre et Paul, il enseigne sur la place publique devant la maison du prieur de Saint-Pierre de Mâcon. Frère Raphaël, est disciple de la compagnie<sup>1000</sup> de saint Vincent Ferrier et il prêche selon « la forme de la predication du dit mestre Vincent ». Il maîtrise donc les thèmes eschatologiques que l'on retrouve dans les sermons de saint Vincent Ferrier : la naissance de l'Antéchrist et l'imminence du Jugement dernier. Les temps marqués par les famines, les

---

<sup>997</sup> Morenzeni, Franco, Jeger, Isabelle, *Le prédicateur et l'inquisiteur : les tribulations de Baptiste de Mantoue, à Genève en 1430*, Lyon, Presses universitaires, 2006, p. 39-42.

<sup>998</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 37r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> : « Item, le mardi avant la feste nativité saint Jehan-Baptiste xxij jour de juing, frere Raphael [blanc] de l'ordre des frere precheurs diciple et de la compagnie mestre Vincent Ferrier du dit ordre des freres precheurs et mestre en theologie vint a Mascon et dit sa messe et prechea le mercredi ensuivant en l'ostel des freres precheurs de Mascon et depuis toutz les jours continuelment jusques au venredi après la feste saint Pierre et saint Paul ij<sup>e</sup> jour de julliet dit sa messe et precha mout solenpnelment, continuelment, excepte que le mardi feste de saint Pierre et saint Paul le dit frere Raphael prechat en la place devant l'ostel du prieur de Saint-Pierre de Mascon, et toutz les jours qu'il precha comme dit este, en a son prechement tres grant nombre de gens de la dicte ville comme des estrangers, en enseignant la forme de la predication dudit mestre Vincent »

<sup>999</sup> Martin, Hervé, « La ville, cible privilégiée des prédicateurs français du bas Moyen Âge », Laurent, C., Merdrignac, Bertrand, Pichot, Daniel (sous la direction de), *Mondes de l'Ouest et villes du monde. Regards sur les sociétés médiévales. Mélanges en l'honneur d'André Chédeville*, Rennes : Presses universitaires, 1998, p. 575-584.

<sup>1000</sup> Nous rappelons brièvement que saint Vincent Ferrier s'attacha de nombreuses personnes et les dévôts pèlerins qui forment sa compagnie se comptent alors par milliers. Plusieurs prêtres séculiers, plusieurs religieux de divers ordres, avec la permission de leurs supérieurs, s'offrent de l'accompagner. Saint Vincent trouve là des aides efficaces qui sont capables de prêcher, confesser, d'administrer les sacrements.

épidémies et la guerre sont propices au développement d'un idéal de conversion valorisant le souvenir de la Passion – c'est par sa croix et sa mort que le Christ a expié les péchés des Hommes.

La foule se presse pour écouter les prédicateurs, ils sont nombreux bourgeois de la ville ou « estrangers » à être venus les entendre. Les prédicateurs sont passés maîtres dans la production, la diffusion et l'utilisation d'un savoir spécifique. La crainte de l'apocalypse va de pair avec une vague pénitentielle qui rassemble adultes et enfants : « Et toutz les jours les petis enfans s'assemblerent par la dicte ville disans : « *Pater noster etc. Ave Maria etc. Credo in Deum patrem omnipotentem etc. Credo in Spiritum sanctum etc.* » en grans processions et portans les croys et criant comme dit est : « Misericorde ! Virge Marie, Mère de Dieu, priès pour nous et pour toutz pecheurs. *Amen.* »<sup>1001</sup> » Ces processions, qui se déroulent entre mai et juillet 1417, marquent une rupture avec les pratiques quotidiennes. Dans une ferveur partagée les « homes comme enfans males depuis l'eage de .xij. ans jusques a l'eage de .vij. et femes, vellars » supplient Dieu et la Vierge Marie d'avoir pitié de l'état désespéré de l'Homme.

284

La procession dans la ville favorise la construction d'une identité mais elle témoigne aussi que les lignes de fractures bougent : « Misericorde ! Virge Marie. »

### **Un *topos*, la critique du clergé**

La critique du clergé est un lieu commun. Ce *topos* se rencontre d'abord au sein de l'Église. Le clergé est le premier à réprimer les abus dans ses rangs. Rédigée au XII<sup>e</sup> siècle, l'*Apologia ad Guillelmum abbatem*<sup>1002</sup> de saint Bernard de Clairvaux est un exemple de la dénonciation du luxe clunisien et une apologie de la stricte observance cistercienne. « Je m'étonne tout de même, écrit-il, de voir chez les moines une telle intempérance pour le manger et le boire, pour les vêtements et les déplacements et pour la construction des bâtiments. » L'image est populaire et fait long feu. Les visites pastorales que l'évêque est

---

<sup>1001</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 36v<sup>o</sup>.

<sup>1002</sup> Saint Bernard de Clairvaux, *Apologia ad Guillelmum abbatem (Apologie à Guillaume)*, *Sancti Bernardi Opera*, t.3, Jean Leclercq et Henri Rochais, éd., Rome, 1963, p. 61-108 : « VIII. Je m'étonne tout de même de voir chez les moines une telle intempérance pour le manger et le boire, pour les vêtements et les déplacements et pour la construction des bâtiments, au point que là où cela se fait de manière plus approfondie et voluptueuse, on dit que l'ordre est mieux tenu, que la religion est plus grande. »

censé effectuer régulièrement dans son diocèse sont l'occasion de dénoncer les abus et les fautes. Le *Registre des visites pastorales*<sup>1003</sup> que fait tenir à cet effet l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, est un riche témoignage sur la vie religieuse du temps (1248-1269). L'exemple savoureux du vieux curé faisant épouser sa maîtresse par un serviteur complaisant est bien connu. De tels débordements ne concernent pas plus de 5 % du clergé du diocèse de Rouen au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. L'admirable travail sur les *Statuts, chapitres généraux et visites de l'Ordre de Cluny* (t. 4, 1360-1408) édités par Dom Charvin se fait l'écho des abus au sein même de l'Église<sup>1004</sup>. Les oppositions entre religieux ne sont pas rares. De l'autre côté de la Saône, dans l'Ain à Oussiat, aucun office n'est célébré à cause de la haine qui existe entre le prieur clunisien et le curé<sup>1005</sup>. À Mâcon, une mention dans les *Registres des délibérations*, pour l'année 1408, nous apprend que le couvent des franciscains « a esté en division et descort<sup>1006</sup> ». Il est possible que les Franciscains se soient divisés sur la soustraction d'obédience décidée un an plus tôt par le duc de Bourgogne et l'université de Paris.

Chez les laïcs aussi, les critiques ne sont pas rares. Une opinion s'exprime. En premier lieu, ce sont les appétits temporels du clergé que dénoncent les fidèles. En 1410, l'official<sup>1007</sup> de l'évêque ajourne le maçon Jean de Vaux et plusieurs autres bourgeois, à la demande de Guillaume de Valence, prêtre, vicaire de la paroisse Saint-Pierre, et leur demande « certaynes grosses sommes d'argen pour le droit de lour esposalies<sup>1008</sup> », mais le prêtre demande

<sup>1003</sup> *Regestrum visitationum archiepiscopi rothomagensis : Journal des visites pastorales d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen*, A. Le Brument, éd., Rouen, 1852. Tabbagh, Vincent, *Fasti Ecclesiae gallicanae. Diocèse de Rouen : Répertoire prosographique des évêques, dignitaires et chanoines des diocèses de France de 1200 à 1500*, Turnhout, Brepols, 1998, 447 p.

<sup>1004</sup> Charvin, Dom, *Statuts, chapitres généraux...*, IV, op. cit., p. 312-313. Les moines et prieurs absentéistes sont excommuniés ; les excommuniés sont privés de leurs bénéfices jusqu'à ce qu'ils reçoivent l'absolution ; les incontinents sont privés de leurs bénéfices et déplacés ; les prieurs propriétaires ou marchands sont privés de leurs biens et déplacés ; le roi et les princes sont priés d'annuler les transactions des religieux aliénant les biens de Cluny sans autorisation de l'Ordre.

<sup>1005</sup> Charvin, Dom, *Statuts, chapitres généraux...*, IV, op. cit., p. 372.

<sup>1006</sup> AMM, *Registre des délibérations*, BB9, f. 156r<sup>o</sup>.

<sup>1007</sup> Chargées du *for* ecclésiastique, les officialités se mettent en place dans tous les diocèses au cours du XIII<sup>e</sup> siècle. L'official est le juge de l'évêque et le concile de Latran IV étend sa juridiction aux laïcs.

<sup>1008</sup> AMM, *Registre des délibérations*, BB10, f. 26r<sup>o</sup> : « Item, a la requeste de messires les eschivins de ceste presente annèe et par la deliberation du conseil du roy a Mascon, pour ce, quar Jehan de Vaux maczon et pleuseurs autres bourgeois et habitans de la ville de Mascon avoient esté adjornès par devant l'official de

davantage que le casuel ne l'exige. En effet, les droits curiaux pour un mariage sont fixés à 3 s. 4 d. L'exemple de Guillaume de Valence est ni exceptionnel ni unique. L'esprit de lucre ne cesse d'envahir l'Église. À Tournai, en 1395, les consaux sont en procès contre l'évêque au sujet « des clerks mariés vivant marchandamment<sup>1009</sup> ». En 1476, un cordelier docteur en théologie, maître Étienne Pariset, prêche 70 sermons en temps de carême. Désirant obtenir de la générosité des échevins des habits convenables, il adresse une demande qui lui est refusée puisque : « pendant ceste caraimie plusieurs questes montans à grande somme de deniers, anssi que de coustume, » lui ont été versées. Le temps liturgique, le nombre de participants, son habilité à convaincre l'auditoire suffisent à lui assurer une vie décente. Les différents pécuniers empoisonnent les relations de la ville avec son clergé<sup>1010</sup>. Ainsi, la participation à l'entretien des fortifications est une pierre d'achoppement qui mobilise longtemps la cité.

À Mâcon, les échevins de l'acceptation de la « plus seyne partie de la dicte ville, et par **leur advis et conseil** », portent en jugement devant la cour du bailli et devant le parlement de Paris la contribution des gens d'Église à l'entretien de l'enceinte, du pont et des chaussées de

---

Mascon a la requeste de messire Guillaume de Valence, prestre, qui naguere avoit este viquayres de Saint-Pierre de la parroiche de Mascon et lour demandoit certaynes grosses sommes d'argen pour le droit de lour esposalies, et les aucuns avoit fait excommunier et lez autres avoit fait composer avec lui certayne somme d'argent, fu impetre pour ceste cause .i. cas de novellitè de monseigneur le bailli de Mascon a l'encontre du curè de la dicte parroiche du dit messire Guillaume, jadiz, et messire Bathelemy Chussaing, a present, viquayres dudit curè. L'exequion du quel caus qui avoit este assignè au parties, le mardi xvij de fevrier au dit an [1410] pour la deliberation du dit consel fut continuèe jusques au mardi après *misericordia Domini* du consentemant dez parties einssi (sic) comme il appert plus a plein pour lattare (sic) sur ce receue par Jehan Gratier, notayre du roy et jurè de la court de monseigneur le bailli. » Le cas relevé dans les Archives mâconnaises montre que le mariage désormais se déroule publiquement. Les célébrations clandestines sont condamnées par l'officialité qui est à même de juger des empêchements entraînés par la parenté canonique (quatre degrés).

« Et après l'assignation, le procureur du curè se supsedit<sup>1</sup> de plus exiger des chouses dessusdites. Et le procureur se supersedit de l'exequion du cas de novellitè jusques a la venue de monseigneur le curè. Et sur ce a receu a ce Jehan Gratier, notayre royal et jurè de la court de monseigneur le bailli de Mascon. »<sup>1</sup> « superseder » : surseoir, être différé (Godefroy lex.)

<sup>1009</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op. cit., p. 22, n°1. On désigne ainsi les hommes d'Église tonsurés qui peuvent se marier et exercer certaines professions (jardinier, bûcheron, berger, peintre, laboureur, libraire, imprimeur...) alors que d'autres métiers leurs sont fermés (changeur, tavernier, boucher, comédien, avocat séculier, commis aux impôts...).

<sup>1010</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op. cit., p. 43. Un tavernier tournaisien se plaint que les « gens et officiers du capitle [chapitre] buvoient excessivement cervoise plus qu'il ne leur en failloit, sans payer ».

la ville<sup>1011</sup>. Les religieux contredisent cette participation. Cependant le prieur et le couvent de Saint-Pierre-Hors-les-Murs, réunis en chapitre au son de la « campanie », doivent reconnaître être tenus de participer aux frais<sup>1012</sup>. L'évêque et le chapitre cathédrale doivent participer à proportion de la valeur de leurs biens dans la ville. D'ailleurs, lors de son entrée l'évêque jure : « de conserver de tout [son] pouvoir la porte du bourgneuf et la porte du pont de Mâcon proche de la ville avec leurs tours ». Toutefois, comme cela est le cas en juillet 1417<sup>1013</sup>, il n'est pas rare de devoir rappeler à l'évêque ses obligations envers la ville. Les échevins cherchent à imposer leur autorité sur l'ensemble du territoire urbain. Les critiques redoublent lorsqu'il s'agit de reconnaître une juridiction. Ces différents se rencontrent partout. À Mâcon, les bourgeois entrent en conflit avec le couvent de Saint-Pierre-Hors-les-Murs au sujet de la juridiction d'un hôtel qu'occupent les religieux dans la ville<sup>1014</sup>. À Tournai, en 1407, l'official

---

<sup>1011</sup> AMM, Registres des délibérations, BB8, f. 14r° : « Item, que lesdiz eschivins du consentement de la plus seyne partie de la dicte ville, et par leur advis et conseil, ont mehu parties et pledoyerie contre messires l'evesque, doyen et chapitre et le prieur et couvent de Saint-Pierre de Mascon pour ce qu'ilz contredisoient a contribuer es fortificacions et reparations de la dicte ville ou pont et es chaucès dicelle, lesquel parties a este longement poursuyvit tant en ceste ville devant monseigneur le bailli comme en parlement pour occacion de laquelle poursuyte a este faite par lesdiz eschivins commectant mission et despence de laquelle apparra par les comptes de Estienne Perronin eschivins de la dicte ville et Anthoine Fustailier procureur d'icelle »

<sup>1012</sup> Ibid., BB8, f. 14r° : « Et premièrement, sensuit l'acord fait avec lesdiz prieur et couvent du dit Saint-Pierre près Mascon, lesdiz prieur et couvent en leur chapitre assamblez pour ceste cause au son de la campanie ont confesse eulx estre tenus a la fasson et reparacion desdiz pons et chaucès [...]. Et oultre ont promis que se par sentence ou acord messire l'evesque, doien et chapitre de Mascon contribuent à la fortification de la dicte ville, dey contribuer selon la valeur de leurs biens temproelx qu'il ont en la dicte ville à l'ordennance de deux prudomes qui seront esleu par l'une et l'autre partie »

<sup>1013</sup> Ibid., BB12, f. 39v° : « Item, le lendi xxiiij de juliet, le mardi et mercredi ensuivant l'an que dessus [1417] monseigneur l'avesque de Mascon feist fere a ses propres missions et despnses un guichet nef en la porte de Bournef et reparelier la dicte porte ce qui estoit a reparelier en ycelle et aussi la semyne precedent fait apparelier la barre de la court de la dicte porte et les barbequanes dicelli barre par Jehan Montbelet cherpentier demorant a Mascon a la requeste dez echivins et du commandement de la court de monseigneur le bailli de Mascon a ce convenus selon la forme du serment qu'il donna le jour de sa nouvelle entrée quant il vient a Mascon [...] »

<sup>1014</sup> AMM, Procès soutenus, FF9. Les moines ont obtenu que l'affaire soit jugée à Lyon mais les habitants s'y opposent obligeant les religieux à faire appel. Une enquête montre que l'ancien hôtel de la monnaie, cédé en don par le duc de Bourgogne au couvent de Saint-Pierre, a toujours été dans le ressort de la justice du roi. Un autre exemple ? De Laborier de Serrières, Abel Louis, *Annales de Mâcon...*, op. cit., p. 32-33. En 1411, les habitants de Plottes ont obtenu du bailli de Mâcon des lettres contre l'abbé de Tournus qui voulait les obliger au guet et à la garde de l'abbaye. Le lendemain, 20 avril, Jean André, bourgeois de Tournus, est chargé par le bailli de mettre à exécution ses lettres mais deux moines nobles, des domestiques et des gardes de l'abbaye, « armés d'épées, de

rencontre les magistrats de la ville car, bien que les habitants puissent se présenter au tribunal de l'évêque, ils en sont empêchés par la ville de sorte que les causes pendantes au tribunal ecclésiastique sont abandonnées. En plus, les consaux sont accusés d'écrouer abusivement les clercs relevant de la juridiction de l'évêque<sup>1015</sup>. Les relations achoppent également sur des points d'observance. On a déjà signalé le cas, en 1404, de l'officialité du diocèse de Mâcon qui défend au recteur de l'hôpital Sainte-Marie du Bourgneuf, Jean de Pesmes d'être « si osé ne si hardi d'enterrer et sevellir ou simictière des pouvres du dit hospital aucunes gens qui serroient excommuniers et qui morroient ou dit hospital<sup>1016</sup> ». Les échevins sont accompagnés de plusieurs bourgeois venus témoigner. Ils répondent en montrant les privilèges de l'hôpital et en soulignant la nécessité dans laquelle ils sont d'ensevelir les morts. Les charges sont abandonnées mais on sent que le contrôle des magistrats s'étend désormais aux pratiques mémorielles.

La cité est un espace de partage du pouvoir. Ce qui ne va pas sans frictions. Les critiques à l'égard du clergé sont l'expression d'une opinion publique que les magistrats ne peuvent pas négliger. Cette opinion « avise et conseille » les échevins pour le maintien (voire l'extension) des coutumes et des usages. Les critiques qui s'expriment à l'encontre du pouvoir spirituel, s'expriment aussi à l'encontre des puissances temporelles. L'avancée du camp bourguignon marque un coup d'arrêt pour le camp armagnac.

---

dagues, de haches » se lancent à sa poursuite et le tuent. Humbert de Bletterens, alors lieutenant du bailli, met la ville sous la protection d'une garnison du roi et saisit le temporel de l'abbaye jugeant que le meurtre a été commis du consentement de l'abbé. Le 21 avril, l'émissaire de l'abbé arrive à Mâcon pour le disculper auprès de Pierre Marchand juge mage du bailliage. L'un des moines noble est Antoine de Saint-Amour (De Laborier de Serrières, Abel Louis, op. cit., p. 32.)

<sup>1015</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 67.

<sup>1016</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 43v°.

### 3.4 Le temps du changement

#### La fuite des Armagnacs

Jean sans Peur prononce, en juillet 1418, la révocation de tous les offices. C'est la destitution massive des officiers royaux. Dans le Mâconnais, la troupe de Pierre de Chales<sup>1017</sup> se compose de ving-cinq hommes d'armes qu'il « avoit et a toujours heu pour le acompagnez a fere ses pillemens et larrecins oudit pais de Masconnoys ». Six d'entre eux sont des Mâconnais qui ont refusé le ralliement à Jean sans Peur : Jeannin du Bief<sup>1018</sup>, Jean Étienne<sup>1019</sup>, Jean Rutant<sup>1020</sup>, Renaudier de Sidrat<sup>1021</sup>, sont des sergents du roi reconnus qui ont occupé parfois des fonctions importantes. Jeannin du Bief a été fermier du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail, de mai 1414 à mai 1415, pour un montant de 170 l. t.<sup>1022</sup> Jean Rutant qualifié de « discret homme » est lettré<sup>1023</sup>, lieutenant du prévôt royal à Mâcon, il occupe avant son départ un poste de confiance. Jean Étienne est qualifié « mestre », alors que Renaudier de Sidrat est chargé de représenter la ville devant le roi en 1413<sup>1024</sup>. Symon de la Chapelle les accompagne. D'ailleurs, lors de la reddition des comptes à la fin de l'exercice 1418, le procureur syndic de Mâcon mentionne certaines sommes dues à la ville par des contribuables en fuite qui « s'en estoit alés<sup>1025</sup>. » C'est le cas de Symon de la Chapelle « qui est avec les Armignacs ». Sa maison est imposée à 23 s. 4 d. t. car depuis son départ elle est occupée par Mathieu du Closel « soudart, home d'armes [qui] la tient et occupe de fait<sup>1026</sup>. » La maison de Jean Rutant, au

---

<sup>1017</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>1018</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 58v°, f. 60r°-v°, f. 63r°, f. 69r°.

<sup>1019</sup> Ibid., BB11, f. 41r° ; BB12, f. 36v°.

<sup>1020</sup> Ibid., BB11, f. 64r° ; BB12, f. 45r°, f. 72r°.

<sup>1021</sup> Ibid., BB11, f. 61r°, f. 89r°, f. 90r°

<sup>1022</sup> Ibid., BB11, f. 58v°, f. 69r°.

<sup>1023</sup> Ibid., BB11, f. 64r°.

<sup>1024</sup> Ibid., BB11, f. 89r°.

<sup>1025</sup> Ibid., BB13, f. 4r°, quelques exemples parmi d'autres : « Item, dit Rosier iiij s. iiij d. pour ce que avant que ladite collecte fu impose il sen estoit ales et ne possède nulz biens en ladite ville [...] Item, dit Rosignol iiij s. iiij d. pour ce que avant que ladite collecte fu impose il sen estoit alés et na nulz biens en ladite ville ».

<sup>1026</sup> Ibid., BB13, f. 4v°.

bourg de Chavannes, a été « adjugé par sentence deffinitive » à Perrinet Loyset<sup>1027</sup>. Le mémoire de 1418 nous apprend que ces hommes, instruits et dynamiques à servir la ville et le roi « se sont absentés de Mascon et du pais d'viron **non volans eulx adheréz** au bon propos de monseigneur de Bourgogne [...] et se sont retraits et demeurent en Beaujoloys et par conséquant sont a présent subgés de monseigneur de Bourbon a cause de leurs demorrance ». Les comptes du receveur Antoine Allioud ne font pas faute de mentionner les profits tirés des « confiscations » sur les individus « tenant le parti contraire des adversaires de monseigneur ». Outre les hommes déjà cités apparaissent Clément Tardi, Perronin Rousset, Guionet de Champanet, ainsi que les seigneurs qui échappent habituellement à notre regard : le seigneur de Verneuil, André et Henri Chevrier, Renaud de la Buxière<sup>1028</sup>. Parmi les fuyards figure Humbert de Bletterens<sup>1029</sup>, seigneur et bourgeois de Mâcon « tenant le party des ennemis ». Il reçoit du roi une indemnité de 300 l. t. en 1420, pour compenser la perte de ses biens<sup>1030</sup>. Il est accueilli à Lyon où il exerce comme lieutenant du bailli de Mâcon, puis il devient consul de Lyon. Les frères Chevrier, qui sont dans le même cas, ne reçoivent rien. Les consuls de Lyon leur accordent toutefois une réduction de taille<sup>1031</sup>. Les biens que possède Humbert de Bletterens à Mâcon<sup>1032</sup> sont confisqués et vendus au profit du duc, mais il faut les apporter à Chalon-sur-Saône « pour ce que audit Mascon pour la faveur dudit Humbert l'en ne pavoit trouver qui les voulsist acheter<sup>1033</sup>. » D'ailleurs, plusieurs maisons confisquées ne

<sup>1027</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 7v°.

<sup>1028</sup> Ibid., B5079, f. 7v°-f. 17r°.

<sup>1029</sup> Richard, Jean, « Trois lettres... », op. cit., p. 95, note 10.

<sup>1030</sup> *Gallia regia*, III, n°14316 et 14381 ; IV, n°14571.

<sup>1031</sup> Deniau, Jean, *La commune de Lyon et la guerre Bourguignonne*, 1417-1435, Lyon, Masson, 1934, p. 382, note 10.

<sup>1032</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, les biens d'Humbert de Bletterens sont estimés à 742 l. 10 s. La diversité de ses possessions et de ses droits témoignent d'un statut noble.

<sup>1033</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°2280, p. 173 : « A Jehan Malechart, Gauthier Journot, Huguenin Jolybois, Huguenin Guillot, Estienne La Daulphinet, ouvriers de bras, et à plusieurs autres, la somme de huit frans sept gros demi qui deuz estoient tant pour plusieurs journées qu'il ont faites, employez et vacquées en avoir apporter des l'ostel Huguenin d'Aufrezin de Mascon jusques sur le port de la rivière Soone prés dudit Mascon plusieurs biens meubles, tant vins que autres choses qui estoient à Humbert de Bletterens et qui ont esté amenéz et venduz à Chalon, pour ce que audit Mascon, pour la faveur dudit Humbert, l'en ne pavoit trouver qui voulsist acheter, comme pour avoir apporter iceulx biens de ladicte rivière de Soone, c'est assavoir, du port où iceulx biens furent arrivéz prés dudit Chalon jusques devant la loige de chastellet dudit lieu de Chalon où ils furent venduz, et pour plusieurs autres fraiz fais pour et à cause d'iceulx biens, les parties desdictes journées,



trouvent pas preneurs. Par sympathie, ou parce que les biens tombent en ruine<sup>1034</sup>, personne ne les met à prix. La cour du bailli se charge de confier les maisons au charpentier « Perronet Martin, a trois ans, pour fere reappareiller icelles maisons et maintenir et remettre sus les heritaiges » dans le but de pouvoir les louer ensuite. Au même moment le doyen et le chantre de Saint-Pierre de Mâcon se sont prudemment repliés à Beaujeu<sup>1035</sup>. Du côté bourguignon les dommages liés à la guerre obligent le duc à dédommager les pertes subies. Les Lyonnais, qui tiennent pour son parti, fuient la ville en 1419 « à cause de leur loyauté envers le roi<sup>1036</sup> ». Gauvain de Cuisel, qui pour sa loyauté envers le roi, quitte Lyon, laisse son hôtel et son ménage. Gauvain devient « fuitif<sup>1037</sup> » et trouve refuge à Mâcon. Il finit par faire carrière comme procureur du roi. Un don de 100 l. le dédommage de ses pertes. D'autres villes, en situation de frontière, jouent ce rôle. Trévoux, possession du duc de Bourbon dans les Dombes, hors du Royaume mais proche de Mâcon, reçoit, sans distinction de parti, des réfugiés en quête de repos. « En icelle ville », raconte Henri Gencien lors d'un plaidoyer tenu en 1439, « aloient tous ceulx de ce Royaume quelque party feust que tensissent en ce Royaume<sup>1038</sup>. » À Troyes, le nouveau conseil armagnac autorise les membres du parti

---

vacquations et fraiz declairez en ung quayer de papier certiffié par Philibert de Symon, cleric juré de la courtde bailliage dudit Chalon, rendu cy devant ou chappitre de recepte commune, pour ce 8 fr. 7 g. demi. » ; Ibid., n°2281, p. 173 : « A maistre Jehan Perier, deux frans cinq gros demis, pour avoir porter dudit Chalon audit lieu de Mascon, acompaignié d'un homme à cheval, l'argent qui de la vendue desdiz biens a esté yssus et appert par sa quittance escripte oudit quayer, pour ce 2 fr. 5 gros demi . » ; Ibid., n°1897, p. 81 : « De maistre Dreue Mareschal, conseiller et maistre des comptes de monseigneur le duc de Bourgoingne à dijon, la somme de deux cens quatre vins seize frans deux gros demi qu'il avoit receu, par deuz foiz, de la vendue des biens de Humbault de Blatran, de Mascon, tenant le party des ennemis de mondit seigneur, venduz tant audit Mascon comme à Chalon, le XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> jour d'octobre derrenier passé, comme il peut apparoir par les inventaires et certiffications des vendues d'iceulx, renuz et bailliez par ledit maistre Dreue audit Fraignot, pour icelle somme de 296 frans 2 gros demi tourner et convertir comme dessus, par lettre dudit Fraignot faites l'an et jour que dessus, pour ce 296 fr. 8 (sic) gros demi. »

<sup>1034</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 7v°, par exemple : « Du prouffit et esmolument d'une autre maison qui fut du dit Ruptant, assise ou dit Mascon en la rue de Tourneloup. Néant cy, pour ce quelle est en ruine et que nul ne la mise a pris, et appert comme dessus par le contre role du bail des fermes rendu cy, pour ce, néant. » ; Ibid., B5079, f. 11v°, une maison d'Humbert de Bletterens est dite « cheoite » [effondrée].

<sup>1035</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 45r°.

<sup>1036</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°1074-1079, p. 273-274.

<sup>1037</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°1237, p. 299.

<sup>1038</sup> Archives Nationales, X<sup>1A</sup> 4798, f. 190, cité dans Bossuat, André, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre*, Paris, Droz, 1936, p. 139, note 4.

bourguignon « qui se voulsissent départir de ceste ville, que sceurement s'en alassent<sup>1039</sup> » où bon leur semblera.

## Le renouvellement des officiers

Jean sans Peur pourvoit au remplacement des postes vacants. Nous avons déjà évoqué le cas du bailli Philippe de Bonnay. Pierre Marchand est désigné régent du bailliage dans l'attente de la nomination de Girard de la Guiche. C'est l'occasion pour le duc de Bourgogne de régler ses comptes avec la maison d'Orléans – preuve de la politisation des offices.

Tableau 21 – Renouvellement des principaux officiers à Mâcon

Offices	Nom du titulaire avant la réception du manifeste de Hesdin	Nom du titulaire après l'adhésion du 5 septembre 1417
bailli	Philippe de Bonnay	Girard de la Guiche
lieutenant du bailli	<i>Pierre Marchand</i>	
procureur du bailli	?	Girard de Gamay
receveur du bailliage	?	<i>Antoine Alliouid</i>
prévôt	<i>Antoine Mercier</i>	
lieutenant du prévôt	Jean Rutant	?
procureur du roi	André de Carlat	<i>Jean de la Rolière</i>
capitaine de la ville	Jean de Verneuil	<i>Humbert de Saint-Amour</i>

Les cases au trait gras indiquent les officiers en fuite ; les cases grisées ceux dont la carrière s'est définitivement ou partiellement arrêtée. En italique, les fidélités bourguignonnes présentent à Mâcon avant 1417 (?).

La famille des seigneurs de Bonnay sert le duc d'Orléans. Philippe est chambellan du roi et de Louis d'Orléans depuis le mois d'octobre 1403 à la suite de son père Robert. Jean, son frère cadet, sert le duc comme échanson depuis septembre 1403 puis il est promu sénéchal de Toulouse le 24 octobre 1414<sup>1040</sup>. Nous savons que c'est alors qu'il « portoit le penon de monseigneur d'Orliens en ceste crueuse bataille [Azincourt] » que leur père, Robert de Bonnay, « est rester et demourer en la place tout mort<sup>1041</sup> ». Philippe le remplace dans ses fonctions à partir du mois de décembre 1415. Le 2 février 1416, il devient capitaine de la

<sup>1039</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 226.

<sup>1040</sup> Demurger, Alain, « Baillis et sénéchaux... », op. cit., p. 233.

<sup>1041</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/14.

Roche de Solutré<sup>1042</sup>. La guerre civile favorise le contrôle des offices, surtout les baillis et sénéchaux, par les « partis ». Le bailliage de Mâcon n'est pas totalement décapité, puisque le lieutenant de Philippe de Bonnay, Pierre Marchand, fidèle à la Bourgogne, assure la régence à la tête du bailliage, dans l'attente de la nomination de Girard de la Guiche. Le prévôt Antoine Mercier reste en poste : il a œuvré à gagner la ville à la cause bourguignonne. Le sergent Jean Rutant, lieutenant du prévôt, est en fuite et enrôlé dans l'escadre de Pierre de Chales. Les mutations, qui touchent le camp minoritaire, signent souvent la fin définitive ou momentanée d'une carrière. André de Carlat, procureur du roi au bailliage, remplacé par Jean de la Rolière, reste à Mâcon mais il n'apparaît plus dans les affaires publiques. Pourtant, sa carrière a bien débuté. Il commence comme juré à la cour du bailli, en 1391, et devient procureur du roi au bailliage entre 1413 et 1417. En 1413, il est élu échevin. Les sources le disent « vénérable et discrète personne » ou « honorable homme et sage, mestre » André de Carlat. Le capitaine Jean de Verneuil est remplacé par le seigneur de Vinzelles, Humbert de Saint-Amour. Des parents de Jean de Verneuil sont en fuite. Il demeure en ville mais il ne retrouve ses fonctions qu'après la mort de Jean sans Peur. Les sergents royaux qui se sont retirés, prudemment, de Mâcon et de ses environs, sont également remplacés. Étienne au Compère et Jean Morin, de Clessé<sup>1043</sup>, sont sergents de « mondit seigneur » le duc de Bourgogne. Outrepassant leur fonction, ils instituent « par la tradition d'une verge<sup>1044</sup> », un certain Jean Cochet, sergent ducal – il leur en coûte 40 s. d'amende.

La prise de possession du Mâconnais par Jean sans Peur est également le moment d'en estimer les ressources et les revenus. Le duc envoie à Mâcon Pierre de la Couldre, gruyer<sup>1045</sup> de Bourgogne. Ce dernier, présent du 16 au 22 août 1418, puis le 3 septembre et encore le 1<sup>er</sup> octobre, ne prête pas seulement main forte à Jean Fraignot, venu recevoir en montres plusieurs compagnies de gens d'armes, il estime aussi la richesse forestière du Mâconnais. Il reste à chaque fois entre cinq et huit jours à Mâcon, logé à l'enseigne de la *Tête noire*. En 1428, le premier des comptes du receveur du Mâconnais indiquent que le bois de

---

<sup>1042</sup> Demurger, Alain, « Baillis et sénéchaux... », op. cit., p. 234.

<sup>1043</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 40v°-f. 41r°.

<sup>1044</sup> Ibid., B5079, f. 41r.

<sup>1045</sup> Ibid., EE43/34-36 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 61r°, f. 62r°, f. 96r°-v° ; BB13, f. 101v°.

Malessart<sup>1046</sup> est exploité au profit du duc. Un écuyer forestier<sup>1047</sup> est nommé et rémunéré au salaire de 6 d. t. par jour.

### Des oppositions anciennes ?

L'adhésion du Mâconnais ne sera jamais totalement acquise. À plusieurs reprises elle demande à être entretenue. Jean Mercier va trouver la duchesse Marguerite, à Beaune, à la fin du mois de janvier 1419, « pour certaines choses qui touchoient l'entretienement du pais de Masconnois en l'obéissance du roy et adhesion du bon propos de mondit seigneur<sup>1048</sup>. » L'assassinat de Jean sans Peur fait chanceler les esprits. Mâcon est « en grant aventure de division et commotion<sup>1049</sup> », preuve que les partisans du dauphin n'ont pas disparu. D'ailleurs, à cette occasion, le bailli de Chalon-sur-Saône et son lieutenant séjournent une semaine à Mâcon « pour dire certainnes choses » de la part de la duchesse de Bourgogne au clergé et aux bourgeois de la ville. Ils ont aussi pour mission « l'entretienement d'eulx en l'obeissance du roy et adhesion de madicte dame et de mondit seigneur le duc son filz, en leur poursuite d'avoir pugnicion et vengeance du mudre perpetré en la personne de feu mondit seigneur le duc<sup>1050</sup>. » De retour à Chalon-sur-Saône, le bailli Jean de Saint-Hilaire va à Dijon « faire rapport » auprès de la duchesse. À la pression exercée à l'encontre des habitants de Mâcon, s'ajoute la méfiance qui pousse les autorités bourguignonnes à exercer un contrôle accru sur la ville. Le dimanche 22 octobre 1419, sont publiées les lettres patentes du roi Charles VI qui interdisent d'obéir au dauphin<sup>1051</sup>. Cependant, des habitants seront toujours soupçonnés de vouloir s'entendre avec l'ennemi<sup>1052</sup>. En janvier 1431, le bailli de Chalon Girard de Bourbon, accompagné de Régnier Pot, se rend à Mâcon « pour besoigner sur aucunes mathières touchans aucuns habitans du dit Mascon qui avoient esté accusés de tenir le party des

---

<sup>1046</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 5r°.

<sup>1047</sup> Ibid., B5080, f. 17v°.

<sup>1048</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3534, p. 352.

<sup>1049</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°902, p. 245.

<sup>1050</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°5006, p. 749.

<sup>1051</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 130v°.

<sup>1052</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 208, p. 212, p. 307, p. 317, p. 332.

adversaires.<sup>1053</sup> » Au mois de juin l'affaire n'est pas réglée<sup>1054</sup>. Deux ans plus tard, en juin 1433, des bourgeois sont encore soupçonnés d'être partisans du roi Charles VII<sup>1055</sup>.

Dans ce contexte troublé, les membres de l'oligarchie urbaine doivent s'assurer la maîtrise du territoire urbain qui leur permet de garantir leur domination sur la ville.

### *Investir des lieux symboliques*

#### L'église Saint-Nizier

L'église Saint-Nizier est le centre du pouvoir du conseil de la ville. L'église est mentionnée pour la première fois dans une charte de Cluny de 887. Il s'agit d'un procès plaidé en présence du comte de Mâcon durant lequel l'audition des témoins sous serment a lieu à Saint-Nizier : *...et fidem facere Petrus ad sacramentum jurare Aimoino. Tunc illi omnes qui vovebant et audiebant coram domno Ramnulfo, veniebant ad ecclesiam Sancti Nizezii audire sacramentum*<sup>1056</sup>. La première attestation de l'église remonte donc à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, bien que la titulature conforte l'hypothèse d'une édification mérovingienne (au VII<sup>e</sup> siècle). La seconde mention, la charte 501 du cartulaire de la cathédrale Saint-Vincent, date du X<sup>e</sup> siècle (926, *ad ecclesiam Sancti Nicecii*). C'est sans doute à partir du XI<sup>e</sup> siècle que l'église est englobée dans le Bourgneuf qui se développe. L'Église Saint-Nizier sur le territoire de la paroisse de Saint-Pierre est utilisée seulement le dimanche en annexe de l'église paroissiale<sup>1057</sup>. L'église Saint-Nizier a plusieurs vocations.

295

---

<sup>1053</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 307.

<sup>1054</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 317. A messire Jean Hatond, docteur en lois, conseiller du duc, lieutenant du bailli de Chalon-sur-Saône, 22 francs : « pour un voyage qu'il a fait à estre alé par l'odronnance de monseigneur d'Authume, chancelier de monseigneur et en la compagnie de messire Regnier Pot, Seigneur de la Roiche, et du dit bailli de Chalon, du dit Chalon à Mascon, pour eulx informer et acertner du vray sur le fait de certains habitans dudit lieu de Macson qui estoient suspecionés de tenir le parti des adversaires de Monseigneur, afin de pourvoir en ce, comme il appartenoit, et sur autres mathières touchant le fait de monseigneur » (du 1 au 11 juin 1431).

<sup>1055</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 332.

<sup>1056</sup> *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, 1, Auguste Bernard, Alexandre Bruel, éd., Paris : Imprimerie nationale, 1876, p. 35.

<sup>1057</sup> Rebuffet, B., *Les grandes heures...*, p. 110-112.

Le 20 novembre 1380, elle devient un dépôt d'armes<sup>1058</sup> ; puis, en 1430, un dépôt de salpêtre. L'artillerie de la ville y est entreposée<sup>1059</sup>. Les bourgeois se retrouvent dans l'église, lorsque le danger menace, pour organiser concrètement la défense de la ville<sup>1060</sup>. Parfois, les coadjuteurs des échevins sont élus dans l'église<sup>1061</sup>. En 1413, on y installe une chambre haute qui doit permettre d'y « tenir le conseil de la dicte ville ». Charpentiers<sup>1062</sup> et maçons<sup>1063</sup> sont à l'œuvre. Toutefois, au détour des documents<sup>1064</sup>, on apprend que les réunions des magistrats s'y tenaient déjà depuis (au moins) le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle. En quelque sorte, l'église symbolise une manière d'être ensemble. La chambre haute, à partir de 1413, devient le lieu du secret et du prestige attaché aux délibérations. Ce caractère lie les membres du conseil et les intègre dans un ordre supérieur. Ils sont distingués de la société ordinaire, laquelle est privée de cette connaissance. La contiguïté avec l'espace sacré apporte aux délibérations la solennité et la sacralité. Le présence du sacré est une façon de dépolitiser l'église en temps que lieu de pouvoir. La *communitas* et l'*ecclesia* se confondent dans cette annexe de l'église paroissiale.

L'achat de deux maisons au cœur de la ville, rue des Celliers, en 1459, marque un tournant. On y installe le premier hôtel de ville. Le rez-de-chaussée est loué à des commerçants. Le premier étage, celui de la chambre du conseil, est décoré de fresques<sup>1065</sup>. Cependant, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, certaines réunions se tiennent encore à l'église Saint-Nizier.

---

<sup>1058</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 41v°.

<sup>1059</sup> Ibid., BB6, f. 21v°, f. 23v° (1383) ;Ibid., BB11, f. 70r°.

<sup>1060</sup> Ibid., BB10, f. 91r°.

<sup>1061</sup> Ibid., BB10, f. 91r°-v°.

<sup>1062</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 17r° : « A Thévenin Bachelier et Thibaut Fermier, charpentiers sus ce qui lour sera dehu pour fere en la chapelle de Saint-Nizier de Mascon une chambre [h]aute a tenir le conseil de la dicte ville, 10 l. »

<sup>1063</sup> Ibid., BB11, f. 40v° : « Au dit Clement Sochon pour accort fait avec lui pour certains ouvrages de mazonerie qu'il a fait du commandement des eschevins a Saint-Nizier de Mascon en la mayson que les eschevins ont fait fere pour tenir le conseil de la dicte ville et pour raser la traveyson du barre de la tour ronde de la parroiche 6 l. t. »

<sup>1064</sup> Ibid., BB10, f. 36r°-f. 38v°.

<sup>1065</sup> Rebuffet, B., *Les grandes heures...*, p. 110-112.

C'est dans l'arche de l'église que les clés de la ville sont entreposées<sup>1066</sup>. La responsabilité des portes et de la défense des murs de la cité sont confiées au capitaine de la ville, une charge exercée à l'origine par le bailli, aux frais des bourgeois. La querelle sur le cumul des charges éclate en 1367. Les échevins sont arrêtés en 1409 sur les ordres du bailli Karados des Quesnes. Le bailli de Mâcon lié à la maison d'Orléans, fait emprisonner moins de deux ans après l'assassinat du duc d'Orléans, les bourgeois qui ont refusé de lui remettre les clefs des portes du Bourgneuf et de Charolles dont ils ont la garde<sup>1067</sup>. En 1412, Amé de Viri fait enfermer dans l'arche à l'église Saint-Nizier un sac scellé du sceau du bailliage qui renferme les clefs de la ville<sup>1068</sup>. Robert de Bonnay, bailli royal issu de la maison d'Orléans, prend la décision de produire un second jeu de clés<sup>1069</sup>. En novembre 1414, les bourgeois perdent durablement le contrôle de leurs portes au profit du représentant du roi. La porte du roi (la Barre) est déjà sous son contrôle<sup>1070</sup> alors que la porte de l'Évêque sur le pont n'est pas mentionnée. La distribution des clefs aux gardiens des portes s'accomplit sur l'ordonnance du bailli<sup>1071</sup> et en sa présence<sup>1072</sup>. Robert et Philippe de Bonnay contraignent les bourgeois à

---

<sup>1066</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 86r°.

<sup>1067</sup> Goujon, Pierre (dir.), *Histoire...*, op. cit., p. 94-95 ; p. 97.

<sup>1068</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 86r° : « Premièrement, le vendredi xv<sup>e</sup> de janvier [1412] messires les eschivins dessus dits du commandement et ordonnance de noble et puissant seigneur Amé seigneur de Viri conseiller du roy notre seigneur et son bailli de Mascon et sénéchal de Lyon furent mises en l'arche de la ville en la presence de vénérable home mestre Pierre Marchand licencier en loys, juge mage de Mascon et lieutenant du dit monseigneur le bailli, en un sac seele du seel de la court du dit monseigneur le bailli les clefz de la dicte ville c'est assavoir de la barriere du pont levers de la grant porte de Bourneuf, des portalz de Saint-Jehan de l'Isle de la chevroterie, des haies, de l'ange, de l'espée, de Guiot de Nanton, de Crivecuer, de la barrere de la grant porte de Charrolles, les quelles seront tenues enfermées en la dicte arche jusque a ce que autre chouses en soit ordene par le dit monseigneur le bailli ou par sa court ».

<sup>1069</sup> Ibid., BB11, f. 67v° : « [...] Item, les clefz de la porte [...] seront devisées en deux parties »

<sup>1070</sup> Ibid., BB11, f. 67v°. Le juge mage du bailliage, Pierre Marchand est en charge de la porte.

<sup>1071</sup> Ibid., BB11, f. 67r°-v° : porte de Charolles : Guillaume Boley et Guiot du Mouton ; porte du pont : André de Carlat et André de Valence ; porte du Bourgneuf : Vincent Butefeu et Antoine Allioud ; porte de la Barre : Pierre Marchand et Jean Gratier ; portail de Créve-Cœur : Thevenet Boysson, cordonnier ; portail du port Guiot de Nanton : André Maréchal (naute) ; portail de l'Épée : Jean de Verneuil, capitaine de la ville ; portail de monseigneur l'Évêque de Mascon : Guillaume Mauléon ; « clef de la potelle derrier l'ostel de Bleterens : Humbert de Bletterens, élu pour le roi aux diocèses de Mâcon et Chalon ; la potelle de la pêcherie : Jacquemin

payer les aides demandées par le roi. Jean de Verneuil, favorable aux armagnacs, les arrête en 1414, 1415 et 1417<sup>1073</sup>. L'espace urbain est l'enjeu des rivalités politiques comme le terrain des oppositions seigneuriales<sup>1074</sup>.

Ces portes sont une source de prestige et un enjeu de domination symbolique. Depuis la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la construction et l'entretien des enceintes et des portes ont mobilisé de l'argent et des énergies. Ce sacrifice commun est à l'origine de l'autonomie administrative<sup>1075</sup> et financière<sup>1076</sup> de la ville. La muraille montre la capacité de la ville à organiser sa propre défense<sup>1077</sup> et les portes sont intégrées au dispositif défensif de la ville<sup>1078</sup>. La porte du Bourgneuf se compose d'un pont-levis<sup>1079</sup>, de tours et de barbacanes. Sous le porche sont situés une barre et un guichet. La porte a une forte charge symbolique à cause du

---

Barrer *alias* Rosselet ; portail de l'écorcherie : Pierre Paticier et Antoine Boysson ; portail des Halles : Geoffroy de Laiz et Pierre Champagnes ; portail de la chevroterie : Philippe Boysson ; portail Saint-Jean de l'Île, Jean Bercant.

<sup>1072</sup> Ibid., BB13, f. 69v° ; Ibid., BB11, f. 67r°-f. 67v° : « Item, a la garde des clefz de la dicte ville a este faite ordonnance par le dit monseigneur le bailli ainsi comme cy après est déclaré [...] » ; Ibid., BB10, f. 125v° : « Item, le dit jour, Jehan Crochat procureur receu les clef de l'arche de la ville estant a Saint-Nizier des eschivins de l'année precedant et les baillia aux eschivins de ceste presente année en la presence de monseigneur le lieutenant de monseigneur le Bailli de Mascon, c'est assavoir une des dictes clefs a mestre André de Carlat, l'autre a Guillaume d'Aubepierre, l'autre a mestre Pierre Butefeu, a l'autre des dictes clefz dicelle arche a Estienne Perronin, eschivins de la dicte ville pour ceste presente année. »

<sup>1073</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 24v°.

<sup>1074</sup> Gonthier, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>ème</sup>-XVI<sup>ème</sup> siècle*, Brepols, 1992, p. 16.

<sup>1075</sup> Les premiers *Registres des délibérations* ont en partie cette fonction.

<sup>1076</sup> AMM, Comptes, CC52, instauration du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail dans la ville.

<sup>1077</sup> Ibid., BB12, f. 86r°, f. 131r°, f. 137v°.

<sup>1078</sup> Ibid., BB12, f. 39v° : « Item, le lendi xxiiij de juillet, le mardi et mercredi ensuivants lan que dessus dit [1417] monseigneur l'evesque de Mascon feist fere a ses propres missions et despens un guichet nef en la porte de Bournef et reparelier la dite porte ce qui estoit a reparelier en ycelle. Et aussi la semayne prochaine fet apparelier la barre de la tour de la dicte porte et les barbequanes dicellui barre [...] a la requeste des eschivins et du commandement de la court de monseigneur le bailli de Mascon. A ce convenus selon la forme du serment qu'il donna le jour de sa nouvelle entrée quant il vient a Mascon, qu'il promit au sains Dieux evangilles de maintenir et garder les privilèges et franchisses de la dite ville et de maintenir les tours et portes de la dite ville cest assavoir de Bournef et la premiere porte desur le pont de Mascon de la partie devers la ville, et fere garder les dites portes bien et loyalemens [...] »

<sup>1079</sup> Ibid., BB12, f. 70r° : « [...] et fere la planche du pont Leveys de la porte de Bournef »



décor aux fleurs de lys qu'elle reçoit<sup>1080</sup>. À proximité<sup>1081</sup>, « sus les murs de la dicte ville blanche d'estaing », le sommet du pertuis de la tour de Babylone est coiffé d'un manteau d'étain, couvrant les tuiles sur la moitié du toit, « ou quel mantel, es quatre quares du dit mantel aura .iiij. grans fleurs de ly blanches d'estaing, bien et loyalement » Le contrat est passé avec le potier d'étain par les magistrats qui affichent leur volonté de célébrer le souvenir de l'acquisition de la ville par Louis IX et son appartenance au domaine royal. Elle est un monument de la mémoire urbaine. Les travaux prennent ici la forme d'une célébration mémorielle commune. Ce n'est pas toujours le cas et souvent l'entretien des portes s'avère lourd<sup>1082</sup>. Dominant la porte du Bourgneuf, le clocher du couvent des Franciscains supporte

<sup>1080</sup> Ibid., BB6, f. 127r° ; lors de la venue du roi, en octobre 1389, les portes de la ville ont reçu chacune un panonceau aux fleurs de lys.

<sup>1081</sup> Ibid., BB11, f. 64v° (1414).

<sup>1082</sup> Ibid., BB6, f. 24r° : « C'est l'ouvrage que Perrot le ferrailleur a fet pour la ville de Mascon depuis la nativité nostre Seigneur derrenièrement passé jusques au jour cidessus escript : Premièrement, a ovré 10 l. de fer pour la barre de Bourneuf a 5 d. pour l. valent, 4 s. 2 d. ; Item, pour la ferraille et clef de la dicte barre, 3 s. 4 d. ; Item, a fet 10 crosses de 3 l. de fer pour le porche de la Greverle, 15 d. ; Item, pour ovrer 7 appos possanz 18 l. de fer pour la barriere de la barre, 7 s. 6 d. ; Item, pour 3 permes et 3 angons de 28 l. de fer pour le guichet de la dicte barriere, 11 s. 8 d. ; Item, pour 2 ferrailles pour le dit guichert, 16 s. 8 d. ; Item, pour les bornales et reffere une grant appe 8 l. de fer, 3 s. 4 d. ; pour la porte Guiot de Nanton 24 cloz pesanz, 20 d. ; Item, pour un ferrail mis en la barre de la dicte porte 5 l. de fer, 2 s. 1 d. ; Item, pour la barriere de la porte de Charole une clef et garnir ferrailles, 3 s. 4 d. ; Item, 2 clefz et garnir les ferrailles de la porte de la barre, 5 s. ; Item, pour 3 ferrailles mises es 3 espanes de la porte de Bournuef, 30 s. ; Item, pour ovrer 10 l. de fer ovrer en gosses pour les portes de Bournuef et de Charrole, 4 s. 2 d. ; Item, pour une ferraille qui fut mise en lespane du pont de la Greveche, 8 s. 4 d. Somme de tout l'ouvrage, 4 l. 16 s. 8 d. De quelle somme le dit Perrot a receu par la main de Tevenin de la barre, 40 s. ; Item, par la main de Jehan Bercant, 30 s. ; ainsi la ville doit de reste au dit Perrot, 30 s. t.

Oddet Bourgeois bailliez et delivres a Perrot le ferrailleur trente solz etc. que la ville li doit de reste pour l'ouvrage qu'il a fet pour la dicte ville partielement desclerué cidessus qui montoient en somme 4 l. 16 s. 8 d. t. et en rapportant ces presentes et quittance dudit Perrot l'on vous comptera et desduira les diz 30 solz t. sur votre recepte du 16<sup>e</sup> du vin que vous renez a ferme pour la dicte ville, l'an present en tesmoignage de ce nous avons mis nos signes manuelz. Donné le xj<sup>e</sup> jour de decembre l'an mil ccc iiij<sup>xx</sup> et iiij. » ; Ibid., BB12, f. 37v° : « C'est ce qui est deu a Pierre de Pirey, serreurier, par la ville de Mascon pour ouvrage par lui ou moys de juliet mil iiij<sup>c</sup> xvij. Premièrement pour deux grans serreures mises en la porte de la Barre garnie chascune d'une grant chayne et d'un morailon, 22 s. 6 d. ; Item, pour une grosse serreure a bosse mise en la porte de Charrole, 11 s. 3 d. ; Item, pour une serreure a bosse garnie d'un ferrier mise en la potelle de la parroiche, 11 s. 3 d. ; Item, pour deux clefz mises es deux guichetz des barrieres de la porte de la Barre et reffait la garnison de l'une des serreullies, 3 s. 4 d. ; Item, pour une serreure plate garnie d'une chayne et d'un grant chamillion mise ou pont levis de la porte de Charroles, 5 s. 10 d. ; somme 54 s. 2 d. » ; Ibid., BB13, f. 71v°. Nous avons mentionné au chapitre 2.3 certains frais occasionnés par l'entretien murs et des portes.



sur le territoire urbain. Au contraire, les membres de l'oligarchie urbaine souhaitent étendre leur contrôle sur l'ensemble de l'espace et optent, en 1417, pour le parti bourguignon. Un autre indice mériterait un examen plus approfondi : le changement de nom des portes. C'est au tournant du XV<sup>e</sup> siècle que la porte Saint-Antoine devient la porte de Charolles. Nous n'avons pas mené l'enquête, le dossier reste ouvert.

## Conclusion

La guerre civile porte à la tête de la cité des bourgeois de la génération de Jean sans Peur. Ces hommes conservent des liens forts avec la Savoie dont beaucoup sont originaires. C'est le cas des familles de Sagie, de Chalamont ou de Laiz. Le *Journal* de famille de Pierre du Pré témoigne des relations de proximité, de parenté et de foi qui unissent les membres de l'oligarchie mâconnaise. Les enfants de Pierre du Pré ont des parrains choisis dans ces relations proches tissées entre la rue des Changes et le Bourgneuf. Les legs, les rentes et les « pies causes » montrent leur volonté d'investir l'espace de la cité, de le contrôler, afin d'exalter la communauté et de favoriser sa prospérité. En 1386, les rentes sont d'une valeur moyenne de 44 s. t. et portent sur 39 % des immeubles de la ville. La paroisse Saint-Pierre en est le principal bénéficiaire (41 % du volume des rentes et 35 % de leur valeur). Les patriciens orientent les œuvres de piété, intervenant dans les dispositions testamentaires. Le testament d'Anequin Doisy porte sur 116 l. qui ont été versés au profit de l'œuvre du pont.

Les magistrats sont les promoteurs de manifestations collectives au service de l'unité de la cité. Les processions politiques et religieuses sont autant de moyens de domination du territoire de la cité que l'expression d'un dialogue au sein de l'espace public. L'entrée de Charles VI en 1389 illustre parfaitement l'idée que l'opinion n'est pas démunie face au pouvoir. Symboles, imaginaire et usages se mêlent lors de son parcours au cœur de la ville. Le tryptique hommes sauvages-cerf-fontaine montre que les bourgeois de Mâcon ont une culture politique fine et ajustée. Ils entretiennent le dialogue avec les pouvoirs. Il est naturel que dans leur démarche, les élites trouvent un appui dans l'Église (bien que des conflits existent). La tradition chrétienne a résisté à l'épreuve du temps et les patriciens sont à la tête des bourgeois qui sont aussi des fidèles. Ces deux réalités sont indissociables au Moyen Âge.

Cette avancée du camp bourguignon marque un coup d'arrêt à la domination de la maison d'Orléans sur la ville. Le renouvellement des officiers est le fruit de la guerre civile. Il

s'explique aussi par des antagonismes anciens et le désir bourgeois de dominer pleinement son territoire. Le conflit pour les portes et les clefs entre les baillis orléanais et les patriciens illustre parfaitement la force des représentations et des symboles.

## Chapitre 4 – La poursuite de la guerre

En septembre 1417, un groupe soudé de patriciens choisit de soutenir Jean sans Peur dans son programme de réformes. Dès lors, quelles sont les relations nouées entre la ville et le pouvoir bourguignon ? Chape de plomb imposée par les ducs de Bourgogne ou participation au pouvoir ? Enfin, quels sont les fruits de l'engagement de l'oligarchie mâconnaise ? Les *Registres des délibérations* permettent une approche chronologique fine de la poursuite de la guerre et de l'engagement mâconnais.

Les positions perdues depuis le mois de septembre 1422 sont réoccupées l'année suivante par les Bourguignons aidés des contingents anglais du comte de Suffolk<sup>1086</sup>. Le chroniqueur Jean Wavrin a participé à la campagne et nous en a laissé un récit<sup>1087</sup>. Les troupes armagnagues qui avaient mis le siège devant la petite place de Bussières l'occupent. Le 27 août 1423, l'armée bourguignonne qui vient pour la dégager est battue<sup>1088</sup>. Jean de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, qui remporte sur les troupes de Charles VII la bataille de Cravant (juillet 1423), commande la colonne de secours, mais il est fait prisonnier. Emmené en captivité à Lyon, le duc de Bourgogne accepte le principe d'un échange entre son maréchal et le maréchal de France Jean Stuart, comte de Buchan, lui-même prisonnier des Bourguignons depuis sa défaite à Cravant<sup>1089</sup>. On met en état de défense les frontières du Duché. Antoine de Toulangeon, nommé capitaine général de Bourgogne, secondé par Perrinet Gressart<sup>1090</sup>, prend la défense du Charolais. Il devient nécessaire de dégager les frontières du Duché<sup>1091</sup>. Perrinet Gressart prépare depuis Chalon-sur-Saône, sur les recommandations du

303

---

<sup>1086</sup> Il s'agit des châteaux de Germolles à Crêches-sur-Saône, de Leynes, de Vinzelles et de toutes les places du Mâconnais septentrional.

<sup>1087</sup> Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques d'Engleterre*, 3 vol., Dupont éd., Paris, 1863, I, p. 250-252 : « en laquelle chevalchié moy, acteur de ceste euvre, fuch tout au long ».

<sup>1088</sup> *Chronique de la Pucelle*, Vallet de Viriville éd., p. 192 et p. 221.

<sup>1089</sup> Schnerb, Bertrand, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 57-60.

<sup>1090</sup> Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 18 : Perrinet Gressart vainqueur des forces delphinales à la bataille de Cravant se montra exigeant. Il refusa d'agir avant d'avoir reçu la somme de 300 l. t. Le duc de Bourgogne consentit à ses exigences. La somme lui fut accordée par mandement du 27 octobre 1423 et payée presque immédiatement (Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, XXIX, f. 239r°.)

<sup>1091</sup> Bossuat, André, op. cit., p. 19.

duc<sup>1092</sup>, la contre-offensive qui doit lui permettre d'enlever la Charité-sur-Loire<sup>1093</sup>. Les places de Tournus et Bussières sont reprises en septembre 1424<sup>1094</sup>. Seul le château de Solutré reste aux mains des Armagnacs. Le 4 octobre, Jean Bussart qui tient Solutré sans espoir de secours du duc de Bourbon, se rend après avoir résisté vaillamment<sup>1095</sup> aux troupes de Guillaume Glasdall venues investir le château. Le duc a rassemblé de forts effectifs : 1500 hommes d'armes et de nombreux archers<sup>1096</sup> devancés par les 400 Anglais de Guillaume Glasdall, bailli d'Alençon<sup>1097</sup>, un matériel de siège abondant et une artillerie importante. Ils en restent maîtres jusqu'en 1432.

#### 4.1 Les forces anglo-bourguignonnes à Solutré

Antoine de Toulangeon, en septembre 1424, prend l'initiative de « délaisser le pays de Masconnoys » pour mettre le siège devant Bussières et défendre, avec de forts effectifs, les frontières du Charolais<sup>1098</sup>. La milice mâconnaise ne peut, seule, s'emparer de Solutré. Le 4 septembre, par la délibération du conseil de la ville<sup>1099</sup>, il est décidé qu'une ambassade conduite par Humbert de Saint-Amour et Jean Mercier se rendra à Dijon afin d'obtenir le soutien ducal. Philippe le Bon commande au seigneur de Traves de se mettre à la disposition de Guillaume de Glasdall, gouverneur pour le roi, de la guerre dans le Mâconnais. Le 6

---

<sup>1092</sup> Bossuat, André, op. cit., p. 19.

<sup>1093</sup> Bossuat, André, op. cit., p. 20.

<sup>1094</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, I, op. cit., p. 427. AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 10r° ; f. 11v°. La cité livre, en juillet et août 1424, poudre et munitions aux troupes chargées de reprendre Leynes et Berzé-le-Chastel.

<sup>1095</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 19r° ; Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques...*, I, op. cit., p. 250-252.

<sup>1096</sup> Ibid., BB14, f. 19r°.

<sup>1097</sup> Ibid., BB14, f. 15r°.

<sup>1098</sup> La Chauvelays, Jean (de), « Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 3<sup>e</sup> série, VI, 1879, p. 276-277. Il passe en montre, à Saint-Gengoux-le-Royal, sa compagnie qui présente, excepté lui : « 4 chevaliers bannerets, 14 chevaliers bacheliers et 106 hommes d'armes dont nous pouvons lire l'énumération. Le reste est effacé » (ADCO, B11800).

<sup>1099</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 14v°-15r°.

septembre, le bailli d'Alençon quitte Mâcon et se met en marche avec « <sup>iiij</sup><sup>C</sup> Angloys, tant gens d'armes comme de trait, et aussi les nobles et autres gens abiles dudit pays que l'en peust trouver » en direction de Solutré.

## Matériel de guerre et artillerie

### *Une production locale*

Les préparatifs contre le château de Solutré débutent le 1<sup>er</sup> septembre 1424. Les charpentiers, douze au total, commencent la réalisation d'une « chambre de boys et autres habillements de guerre<sup>1100</sup> ». Les habillements devaient consister en affûts de bois<sup>1101</sup>, pour les bombardes, en palissades disposées autour des pièces d'artillerie et en une chambre de tir (« chambre de boys »). Des « cloux reforciez » et un quintal de fer sont employés pour renforcer et permettre l'articulation des palissades. Peut-être les épais manteaux de bois sont-ils munis d'ouvertures mobiles ? Ces dispositions complètent les équipements déjà présents dans l'arsenal de la ville, lesquels se composent de : « un grant mantel de boys pour logier dessoubz ycelui les dictes bombardes et pour la garde de ceulx qui les gouvernent [...], les manteaux, chambre, chas, pavois et autres habillemens de guerre<sup>1102</sup> ». En 1418, on avait prévu la construction d'un « chat<sup>1103</sup> » dont les matériaux de construction provenaient de Serrières<sup>1104</sup>. Le « chat », un bélier dont l'équipage est protégé des projectiles lancés des murailles par une solide charpente sur roues, est mis en service dans les jours qui suivent. D'ordinaire démonté, il faut l'assembler avant de partir. On prévoit une livre de suif « pour oyndre les quatre rues du chat<sup>1105</sup> » lors du trajet. Le 6 septembre, il quitte l'arsenal de la cité, installé à Saint-Nizier, où il est entreposé avec les différents équipements déjà opérationnels.

---

<sup>1100</sup> Ibid., BB14, f. 14v<sup>o</sup>.

<sup>1101</sup> Le compte de 1443 qui nous renseigne sur la réalisation, à Bourg, de la bombarde appelée « Gandinette » mentionne l'emploi de « **gros ormes et noyers** nécessaires pour faire les plos, chasses et sièges des dites deux bombardes » (Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., p. 164).

<sup>1102</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 15v<sup>o</sup>.

<sup>1103</sup> Ibid., BB13, f. 102r<sup>o</sup>.

<sup>1104</sup> Ibid., BB12, f. 108r<sup>o</sup>.

<sup>1105</sup> Ibid., BB12, f. 109r<sup>o</sup>.

En revanche, l'artillerie à trébuchet (bricoles, couillards et mangoneaux) n'entre pas en action afin de ne pas dégarnir les défenses de la cité. Nous savons qu'un couillard<sup>1106</sup> était positionné à proximité du couvent des Franciscains. On prévoit aussi, pour les pionniers et les sapeurs, « .x. picz et pioches neufves [...], .xxiiij. pales de boys neufves<sup>1107</sup> » afin d'ouvrir des tranchées pour atteindre le fossé et les murailles<sup>1108</sup> ou d'établir solidement les retranchements. La cité dispose aussi de trois « brigandins<sup>1109</sup> », de petits bâtiments légers à voile ou à rames, capables de mener la guerre de course sur la Saône et de contrôler, pour la durée des opérations, cet axe de communication.

Jean Mercier est resté à Chalon-sur-Saône avec la charge de faire parvenir l'artillerie du duc de Bourgogne<sup>1110</sup> jusqu'à Mâcon. Il s'agit de « grosses bombardes et poudre pour ycelle », c'est-à-dire : « deux bonnes bombardes de fer fondu que l'on avoir pieca amene de Dijon [et] une grosse bombarde de fer a deux chambres<sup>1111</sup> ». Entre le 6 et le 9 septembre, alors que Guillaume Glasdall quitte Mâcon, la cité fait sortir ses propres pièces d'artillerie de l'arsenal : « quatre bombardes de fer [...], une petite bombarde de la ville enfustée [...], deux canons de cuevre a main [...], et .i. canon de fer<sup>1112</sup> ». On ajoute à cette importante puissance de feu « trois grosses arbelestres d'if de Bourgogne a tour [...], une d'acier de la ville<sup>1113</sup> ». Pour servir ce matériel, on utilise des munitions de différents types et calibres : « .xxv. grosses pierres de bombardes et .xxiiij. moydres », ainsi que « .xviij. pierres » d'un calibre indéterminé, et pour les canons en cuivre « .viij. plumbees ». Il est difficile de connaître le

<sup>1106</sup> Ibid., BB13, f. 8v° : « S'ensuit l'ouvrage fait par Jehanin Mileschans, serrellier, habitant de Mascon pour et en nom et proffit de la dicte ville, pour lequel ouvrage lui sont deues les sommes qui s'ensuyvent : [...] Item, pour deux viroles et les coullieus pour le coilliart fait vers le convent des freres meneurs pesans .xxiiij. livres a 2 s. chascune, lui valent, 48 s. t. ; Item, deux chivilles pour ledit coilliart, pesans .viij. livres, valent, 16 s. t. ; Item, .vj. crosses pour ledit coilliart, valent, 5 s. » La première ligne de dépense laisse penser que les deux contrepoids sont des huches en bois et en fer riveté (« deux viroles et les couilleus »), remplies de métal (« .xxiiij. livres chascune »). Un compte de 1418 laisse apparaître un second ( ? ) couillard, alors en construction, mais rien n'indique son emplacement (Ibid., BB12, f. 135v°).

<sup>1107</sup> Ibid., BB14, f. 16r°.

<sup>1108</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 342-343.

<sup>1109</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 73r°, livraison de bois et de métal en septembre 1422, pour mettre au point un brigandin.

<sup>1110</sup> Garnier, Joseph, *L'artillerie des ducs de Bourgogne*, Paris, 1895.

<sup>1111</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 15v°-f.16r°.

<sup>1112</sup> Ibid., BB14, f. 15v°-f. 16r°.

<sup>1113</sup> Ibid., BB14, f. 15v°.



poids des projectiles et leur prix unitaire. En 1418, deux tailleurs de pierres livrent « .iiij<sup>c</sup>. de pierre de bombarde<sup>1114</sup> » au prix de 20 l. t. (soit 12 d. l'unité), sans que l'on connaisse le poids et le matériau des projectiles. Avec les mêmes réserves, un maçon, Jean Rosan, livre 63 pierres de bombardes pour la somme de 4 l. (soit 15 d. pièce)<sup>1115</sup>. Les plus onéreuses coûtent 1 s. 7 d.<sup>1116</sup> Un compte mentionne, pour l'année 1430, la réalisation, par un artisan de la ville, d'une « bombarde de fer a deux chambres gectant .xx. livres de pierre<sup>1117</sup> ». Les calibres sont faibles ; en 1413, à Langres, une bombarde à douelles expulse des munitions de 84 livres.

La ville, pour sa sureté, n'a cessé de produire des armes. Thierry Butefeu doit réaliser pour la cité « quatre grosses couleuvres de fer chascune gictant une livre de fer dont chascune sera a deux chambres. Et le long sans la chambre trois piez et demi et deux doyes de gros ou despes, liees de cercles de fer a l'ame encort enfustees et liees bien et dehuement et garnies de .c. billes de fer ; avec ce, une bombarde de fer a deux chambres gectant .xx. livres de pierre ; et tout ce, pour le pris et somme de 50 l. t.<sup>1118</sup> » Cet extrait montre que bailli et échevins confient la réalisation en série d'un canon « standardisé » et mobile à un artisan de la ville. La longueur du canon doit être de 113 cm et d'un diamètre de 3,7 cm (un petit calibre). Sur un cylindre en bois dur (« l'ame enfustée ») on enroule une mince tôle de fer, puis deux barres sont enroulées à chaud en sens contraires. Des anneaux (« cercles de fer ») sont posés, toujours à chaud, pour renforcer le fût. L'âme est ensuite brûlée pour dégager le tube dont une extrémité sera bouchée par la culasse mobile (« chambre », veuglaire)<sup>1119</sup>. Le système est donc un canon divisé en deux parties : le tube et la boîte à poudre. La couleuvrine, le plus petit des canons est d'un poids variant entre 7 et 28 livres. Il est probable que ces quatre « grosses » couleuvrines aient été posées sur des châssis, munis de quatre roues, pour qu'elles puissent tirer. Le forgeron s'est engagé à fournir 100 plommées de fer (« billes ») d'une livre (500 g.). La bombarde réalisée, comme les couleuvrines, n'est pas très grosse – environ 1000 livres. Il s'agit d'une bombarde « commune », à deux chambres, d'une longueur de 8 à 10

---

<sup>1114</sup> Ibid., BB13, f. 10r°.

<sup>1115</sup> Ibid., BB13, f. 20r°; f. 73v°. Il livre, en septembre 1422, 100 pierres de « petite » bombarde pour 16 s. 8 d.

<sup>1116</sup> Ibid., BB13, f. 26v°. Il s'agit d'un lot de 100 pierres dites « dacres » ( ?) acheté 8 l. (soit 19 d. pièce).

<sup>1117</sup> Ibid., BB15, f. 4r°.

<sup>1118</sup> Ibid., BB12, f. 103r°; deux « brigandins » sont achetés à Chalon, pour la défense de Mâcon au prix unitaire de 45 l. t. ; Ibid., BB15, f. 4r°. (1430). Cette présence mobile complète le dispositif, statique, déjà en place : une chaîne tendue sur la Saône et de l'artillerie logée sous la chapelle St-Nicolas du pont de Saône.

<sup>1119</sup> Beffeyte, Renaud, *L'art de la guerre au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2010, p. 112-113.

pieds (250 à 320 cm) avec un rapport poudre/poids du projectile de l'ordre de 1/10 à 1,5/10. La ville n'en n'est pas à son coup d'essai en matière de réalisation. En 1413<sup>1120</sup>, Pierre de Pirey doit fournir à la ville six bombardes. En 1418<sup>1121</sup>, il lui a fallu remplacer les bombardes prêtées par les habitants de Bâgé et de Pont-de-Veyle, perdues à Solutré (mai 1418). Un bourgeois fournit 82 livres de fer « pour garnir la bombarde de Baugié<sup>1122</sup> ». On réalise également sept « broches de fert a metre le feu es bombardes<sup>1123</sup> » et les « tapons<sup>1124</sup> » en bois (de sapin ?) destinés à communiquer l'impulsion aux boulets. Entre février et septembre 1420, Jeannin du Bois, serrurier, assure à la ville la fourniture de trois bombardes, « enfustées et ferées », dont une à double chambre valant 30 l.<sup>1125</sup> Un compte de 1425 nous apprend que les

<sup>1120</sup> AMM, Comptes, CC70/69 : « Item, à Pierre de Pirey, serrurier, pour ce qui lui est deu pour .vj. bombardes qu'il doit fere pour la dicte ville et pour certains autres ouvrages, pour ce, par quittance rendue cy, 40 s. t. » ; AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 40v°.

<sup>1121</sup> Ibid., BB13, f. 7r°-v° : « Item le mardi xxx<sup>e</sup> de janvier furent assemblees a Saint-Nisiès les eschivins de la dite ville pour les besognes dicelle ville ; et illec, pour ce que ja pessia avoit esté avisé que l'on assigeroit le chastel de la Roche de Sulistriè qui estoit occupé des ennemis qui toutz les jours faysoient guerre a la dite ville et ou pais de Mascon, pour ferre ledit exploit l'on emprompta de par la dite ville des habitans de Baugiè une grosse bombarde, et des habitans du Pont-de-Veyle une autre grosse bombarde lesquelles furent perdues quant le siege fu levès par les ennemis du dit lieu de la Roche de Sulistriè ; lesquelles bombardes les dits de Baugiè et du Pont-de-Veyle ont pleuseurs foyes demandè a eulx estre restituès par les bourgeois et habitans de Mascon et en ont volu fere donner marque a l'encontre d'eulx et autrement les contrayndre pour la dite cause ; et affin que pour faute de la restitution dicelles bombardes la ville de Mascon ne les habitans dicelle ne heussient aucun damage et pour ce aussi qu'il estoit bien rayson que les dites bombardes ainsi empromptées soyent restituées aux ditz de Baugiè et du Pont-de-Veyle, a esté marchiè fait par les dits eschivins en la presence de mestre Pierre Marchand, licencier en loy, juge mage et lieutenant de monseigneur le bailli de Mascon, Guillaume d'Aubepierre, Jehan Gratier, Jehan Bercant, Antoine Mercier, Antoine Allioud, Guillaume de Fontaines et pleuseurs autres, bourgeois et habitans de la dite ville pour ceste cause apellès et assemblès et de leur consentement, avec Pierre de Pirey, serreurier, leque a promis de fere les dites deux bombardes parèlies (sic) a celles qui furent perdues, bonnes et suffisans tellement que les dits de Baugiè et du Pont-de-Veyle en seront contens incontens decy a la mi-quareyme procheynement venant ; et en acquiter et fere tenir quittes les dits bourgeois et habitans de Mascon envers les habitans de Baugiè et du Pont-de-Veyle, et restituer toutz damages etc. ; et ce, pour le pris de ij<sup>c</sup> l. t. de la quelle somme Pierre du Prè, l'un des eschivins a promis incontinent paier au dit Pierre de Pirey pour la dite cause la somme de L l. t. ; et le residu de la dite somme les dits eschivins ont promis paier au dit Pierre de Pirey en faisant le dit ouvrage tellement qu'il en sera contens. » ; ibid. BB13, f. 17r°, f. 23v°, f. 24v°.

<sup>1122</sup> AMM, Affaires militaires, EE21/17 (1418).

<sup>1123</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 8v°.

<sup>1124</sup> Ibid., BB12, f. 110r°.

<sup>1125</sup> Ibid., BB13, f. 7v°, f. 19v°, f. 22r°. Les deux premières valent 10 l. t.

fortes inondations de printemps ont noyé « la grant fonderie qui estoit es murs de la ville vers l'esglise des Cordeliers<sup>1126</sup> ». C'est peut-être dans cet atelier que sont fondues les pièces de l'artillerie communale. Une industrie de l'armement existe bel et bien à Mâcon. Elle emploie des spécialistes (appelés « ouvrier d'artillerie<sup>1127</sup> »). Un savoir faire s'est créé puis développé. Il s'exporte même, puisque Jean Giles<sup>1128</sup> maître bombardier de Mâcon réalise, en 1443, la bombarde appelée « Gandinette » pour Pierre Jailliet, le maître des œuvres de Bourg-en-Bresse<sup>1129</sup>. La « Gandinette » est une bombarde de 3945 kg. C'est la preuve du passage, par les artisans locaux, de la réalisation de petits calibres à des calibres plus gros. Ce fait n'est pas isolé<sup>1130</sup>. En juillet 1413, Jacques de Courtiambles et Jean Chousat achètent 39 pièces d'artillerie à Dole en Franche-Comté et à Langres. Guillaume d'Aluze, artisan au bourg Saint-Jean-de-Marchaux à Chalon-sur-Saône, est embauché pour remettre en état l'artillerie du Montcenis (mai 1420) ; à Paray-le-Monial c'est un artilleur qui est chargé de mettre au point canons et coulevrines au Mont-Saint-Vincent (1439). Par contagion, le transfert technologique s'opère depuis les principaux centres armuriers européens<sup>1131</sup> et principalement italiens.

<sup>1126</sup> AMM, Comptes de la commune, CC71/1.

<sup>1127</sup> AMM, Comptes, CC70/41. La quittance suivante est explicite : « [...] a Barthelemi Gentil, de Moyrant, ouvrier d'artillerie, la somme de 55 s. 10 d. t. a li dehuz cest assavoir, pour .v<sup>C</sup>. et cinquante de fustz de guerres qu'il a fais du bois de la dicte ville, compte chascun cent, 8 s. 4 d. t., qui monte 45 s. 10 d. t. et 10 s. t. pour .ij<sup>C</sup>. de viretons qu'il a fait du dit boys. Item, li paies 20 s. t. pour .ij<sup>C</sup>. de viretons qu'il a fais de boys de fraigne, compte chascun cent, 6 s. 8 d. t. et qui monte tout, 75 s. 10 d. t. » (novembre 1410).

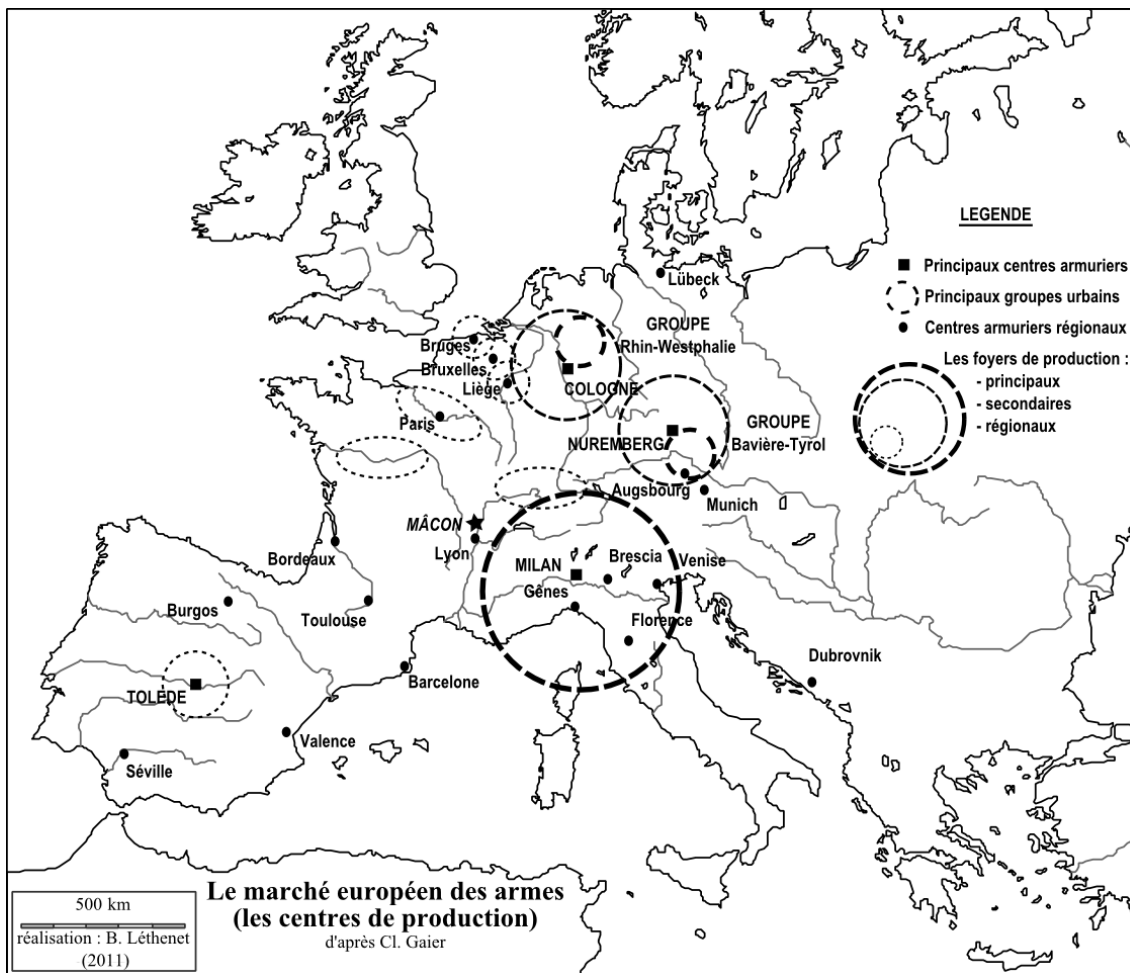
<sup>1128</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 247. Le 9 avril 1434, Jean Giles, « serrurier » à Mâcon, fond 4 cloches pour l'église de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon.

<sup>1129</sup> Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., pièce justificative n°4, p. 161-165. Plusieurs mâconnais ou lyonnais interviennent, afin de fournir les matériaux nécessaires, tels : Jean du Prin, charbonnier à Mâcon ; Guichard Fustailler ou encore le juif Abraham de Lyon.

<sup>1130</sup> Jacquier, Elisabeth, « Les châteaux bourguignons pendant la guerre de Cent Ans. Leur mise en défense : artillerie, garnisons, campagnes de fortification », *Château Gaillard*, XIX, Actes du colloque international de Graz, 22-29 août 1998, Caen, 2000, p. 153 ; p. 156.

<sup>1131</sup> Gaier, Claude, *Armes et combats dans l'univers médiéval*, I, De Boecks, Bruxelles, 1995, p. 243-254 ; -, *L'industrie et le commerce des armes dans les anciennes principautés belges du XIII<sup>e</sup> à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1973 ; Martin, Paul, « L'artillerie et la fonderie de canons à Strasbourg du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle », *Armi Antiche*, 1967, 32 p. ; Fourquin, Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge, du milieu du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup>*, Paris, 1964 ; Gaibi, Agostino, « L'arte bresciana delle armature. Contributo alla storia delle armi difensive italiane », *Armi antiche*, 1963, p. 15-50 ; -, *Le armi da fuoco portatili dalle origini al*

Carte 14 – Mâcon, un centre local de production d'armement



310

Pour le siège, la projection des munitions est assurée par la livraison de 105 livres de « poudre fine ». L'efficacité de la poudre dépend de son homogénéité, de sa finesse et de la rapidité avec laquelle elle s'enflamme. Le salpêtre est acheminé par voie navigable depuis

---

*Risorgimento*, Milan, 1962 ; -, « Note sulla lavorazione dei metalli in Val Sesia con cenni particolari sulla fabbricazione di armi », *Atti e memorie del Congresso di Varallo Sesia*, 1960, p. 4-9 ; Heers, Jacques, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle. Activité économique et problèmes sociaux*, Paris, 1961, p. 221-224. Thomas, Bruno, Gamber, Ortwin, « L'arte milanese dell'armatura », *Storia di Milano, XI : Il declino spagnolo (1630-1706)*, 1958, p. 697-841. Wolff, Philippe, *Commerce et marchands à Toulouse (vers 1350 – vers 1450)*, Paris, 1954. Brun, Robert, « Note sur le commerce des armes à Avignon », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 109, 1951, p. 209-231 ; Bresard, Marc, *Les foires de Lyon aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1914 ; Boenheim, W., « Die Waffe und ihre einstige Bedeutung im Welthandel », *Zeitschrift für Historische Waffenkunde*, 1, 1897, p. 171-182 ; Gaulieur, E., « L'armurerie milanaise à Bordeaux au XV<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Aquitaine*, 12, 1868, p. 36-53.

Chalon-sur-Saône et Tournus<sup>1132</sup>. Affiné dans l'arsenal, il perd 50 % de son volume<sup>1133</sup> puis il est mélangé au soufre et au charbon dans des proportions voisines de : ½ proportion de salpêtre, ¼ de soufre et 1/6 de charbon<sup>1134</sup>. La livre de poudre revient ici entre 7 et 10 s. t.

Enfin, les gens de traits et les arbalètes à tour sont approvisionnés par l'envoi sur place de « trois coffres plein de trait tenant chascun environ .iiij<sup>C</sup>. viretons [...], .i. carteron de menu trait ». Un artisan, Barthélemy de Saint-Sorlin, réalise pour le compte des échevins les livraisons d'armes<sup>1135</sup>. Il confectionne treize arbalètes à tour ; un ferronnier fournit les « croches pour tour a tendre les grosses arbelestres<sup>1136</sup> » ; un autre, « certayne quantité de gayctz qu'il a enferre<sup>1137</sup> ». Un arbalétrier, dit « Le Merle », répare les arbalètes<sup>1138</sup>, ou en vend<sup>1139</sup>, et confectionne des arcs en bois d'if<sup>1140</sup>. Les viretons sont aussi réalisés sur place : le charpentier Jean Drogat assure la fourniture des fûts au prix de 6 l. t. le millier<sup>1141</sup> (soit 1,5 d. l'unité). Thévenin Buret, arbalétrier et bourgeois de Cuiseaux, promet de livrer 5000 fûts de

---

<sup>1132</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 108v ; également, Forestre, Ed., « Hugues de Cardaillac et la poudre à canon (XIV<sup>e</sup>) », *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 29, 1901, p. 7-132 ; p. 185-222 ; p. 297-312.

<sup>1133</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 10v : « [...] ont taxe .cxvj. livres de salpêtre [...] et lequel a affine Antoine de Sagie lequel est descharnu de la moytie, et affine est revenu a .lvij. livres qui ont este taxees xx l. t. et .lvj. livres de suffre prins audit lieu ont este taxees c s. t. » ; Ibid., BB15, f. 21v<sup>o</sup>. La réalisation de la poudre est confiée aux maréchaux-ferrants, aux ferronniers etc. (Ibid., BB13, f. 8v<sup>o</sup>).

<sup>1134</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 336.

<sup>1135</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 41r<sup>o</sup> ; Ibid., BB13, f. 7v, f. 19r<sup>o</sup>. Il est payé 13 écus pour « la façon de treze aubelestres a tour ».

<sup>1136</sup> Ibid., BB13, f. 14v<sup>o</sup>.

<sup>1137</sup> Ibid., BB11, f. 17v<sup>o</sup>.

<sup>1138</sup> AMM, Comptes, CC70/62 : « L'an mil iiij<sup>C</sup> xj le xxij<sup>e</sup> de mars. Anthoyne Fevre dit le Merle confesse avoir heu et receu de Jehanin Torner fermier du xvj<sup>e</sup> de Mascon par la main Estienne Bernet, dit Belitre, la somme de quatre livres tournois en descharge de 9 l. en quoy la ville est tenue au dit dit [sic] Anthoyne pour la reparation de .viiij. arbalestres que le dit Anthoyne doit reparelier pour la dicte ville et dont il a ja rendu a la dicte ville .v. arbalestres dont il quite la ville et touz atres. Donnè l'an et le jour dessus ditz, presentz a ce Guillaume Gilliaron, Pierre Berbier, Jehan de Chalon et pleuseurs autres. [signé :] J. Crochati »

<sup>1139</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 56r<sup>o</sup> (1414).

<sup>1140</sup> Ibid., BB11, f. 41v<sup>o</sup> (1413).

<sup>1141</sup> Ibid., BB13, f. 8r<sup>o</sup>, f. 10r<sup>o</sup>, f. 17r<sup>o</sup>, f. 19v<sup>o</sup>.

vireton en six semaines<sup>1142</sup>. La forme renflée de son fût, lui donnant plus de poids, et la disposition hélicoïdale de son empennage, impriment au carreau une rotation autour de son axe lors du vol, augmentant ainsi ses capacités de perforation. Les pointes<sup>1143</sup> sont produites sur place<sup>1144</sup> ou achetées à l'extérieur. Leur coût est variable selon leur forme et donc leur usage. François Tirant, drapier et marchand, vend 200 pointes de viretons à 2 d. l'unité ; alors que le ferronnier local, Jeannin du Bois, s'engage à fournir la ville au prix de 22 l. 10 s. le lot de mille pointes (soit 5,5 d. l'unité). Ces dernières, lourdes pointes de forme triédrique ou effilée, présentent peut-être des barbelures aggravant les blessures. Une vérification de la qualité de l'armement est effectuée régulièrement par des arbalétriers de la ville<sup>1145</sup> et des tirs de vérification sont réalisés lors de l'acquisition de nouvelles armes<sup>1146</sup>. À titre d'exemple, à

---

<sup>1142</sup> Ibid., BB12, f. 57r° ; « Item, la diemenche xj° d'avril l'an que dessus [1418]. Thevenin Buret, arbelestrier, bourgeois de Cuseau a promis de fere a la dite ville .V<sup>m</sup>. de fus de viretons empenés de boy bons, loyals et marchans aussi bons comme ceulz que Odenet le chapuis a fait pour la dite ville les quelx l'on lui a monsté au melieus au dit de Pierre Paticier et de Bathelemy de Saint-Sorlin, tondeur demorans a Mascon et ce pour le pris de xxvj l. t. et les rendre a la dite ville deci a vj sepmaynes prochainement venant. Ainsi comme plus a plein est contenu en lettres receus par Jehan Berthoud du Pont-de-Vaulz, clerck notayre publique. » Ce document, ainsi que la mention du passage suivant, dans les comptes pour la réalisation de la « Gandinette » : « Idem, a livré pour suif acheté de Jean Veyron, tant pour chandelles comme pour suif, 26 livres à raison de 6 fors par livre, inclus les 6 livres de chandelles : 1 gros la livre, tant pour éclairer de nuit autour de la bombarde et lorsque l'on fondit, pour engraisser et oindre les meules et les moyeux quand elle fut mise en terre, pour que le métal prenne mieux sur le fer de la bombarde, le tout 2 fl. » (Compte de Jean Maréchal, trésorier de Savoie, Archives de la chambre des comptes de Turin) posent la question des dérogations aux statuts des corporations de métiers. Jean Giles, fondeur de canon à Bourg-en-Bresse, en 1443, obtient de travailler de nuit à la chandelle (« pour éclairer de nuit ») ; Thévenin Buret doit tenir une cadence importante pour réaliser les 5000 fûts de viretons – en travaillant 42 jours, dimanches compris, il est tenu de livrer 119 fûts par jour. Comment travaille Thévenin Buret : soustraite-t-il, a-t-il une dérogation pour prolonger le temps de travail ? Le texte donné plus loin, sur l'engagement à Lyon de Guillaume Valette, interpelle. La ville fait des efforts importants (exemption, obligation de résidence) afin d'attirer des spécialistes et d'assurer leur présence en ville.

<sup>1143</sup> Ibid., BB11, f. 17r° ; Ibid., BB13, f. 7r° ; des exemples de pointes nous sont fournis par les fouilles du site du « Verger » à Saint-Romain (Côte d'Or) : 32 carreaux d'arbalètes ont été découverts (*Bourgogne médiévale, la mémoire du sol...*, op. cit., p. 175-177, notices 430 à 432 ; Ibid., p. 184-185, notices 500 à 502).

<sup>1144</sup> AMM, Comptes, CC70/69 : « Item, à Jehanin le Breton, pour .j. milier de fers de vireton achetès de lui du commandement des eschivins, pour le pris de 8 l. t., pour ce, 8 l. t. ; [...] Item, à Pierre Paticier en decharge de ce que la ville lui doit pour avoir mis a point .c. gaictz et .j. milier et demi de viretons dont le dit Pierre a devers lui .v<sup>c</sup>xxx. viretons enfustez, 10 s. »

<sup>1145</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 32v° (mars 1404).

<sup>1146</sup> Ibid., BB11, f. 90r° (1414, essai des arbalètes fournies par Barthélemy de Saint-Sorlin).

Lyon les consuls louent les services de Guillaume Valette pour trois ans afin de « repareillier arbalestes et autres artilleries de la ville<sup>1147</sup> ». Le contrat stipule que Guillaume doit « visiter les artilleries », accompagné de deux experts<sup>1148</sup>, à la requête des magistrats.

Enfin, plusieurs centaines de « chace trappe<sup>1149</sup> » sont livrées afin d'interdire efficacement l'accès aux abords de la ville ou de ralentir la progression des troupes adverses. D'un faible coût unitaire, 1,5 d., ce sont 1300 chausse-trappes qui sont stockées dans l'arsenal de la cité en 1430.

### *Transports*

Le transport destiné à acheminer le matériel de siège est assuré par les bouviers. Un chariot (« cher »), à quatre roues ou huit roues, renforcé (« ferré ») et attelé de 4 à 6 chevaux devait pouvoir assurer le transport d'une « bombarde ensemble la garnison d'icelle<sup>1150</sup> ». Les essieux doivent pouvoir supporter le poids de l'artillerie, aussi est-il commandé, pour le transport des pièces les plus lourdes, de « fournir les dits chers des eissis fors eschannaux<sup>1151</sup>,

313

---

<sup>1147</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 63-64 : « Ilz ont affermé Guillaume Valette, de Saint-Romain-de-Coson, pour repareillier les arbelestes et autres artilleries de la ville touchans son mestier, et ce pour l'esapce de trois ans commençans le premier jour d'aoust prouchain venant, pour le pris ou sallaire de cent solz tourn. par an ; durans lesqueulx trois ans le dit Vallete sera tenuz de venir faire sa demourance continuele à Lion, et sera frans, les dis trois ans, de tous frais communs de la ville, excepté guet et garde ; et de ce qu'il fera pour la ville ou pour autre il sera paiés raysonnablement, oultre son dit sallaire. Et sera tenuz de visiter les artilleries et les repareillier toutes les fois qu'il en sera requis, et au cans qu'il y aurait deffault pour lui, il sera tenus de l'amender au dit de deux à ce espers et reffaires le deffault à ses despens. Lesqueulx conseillers et Vallete ont promis etc. et obligé, c'est assavoir les dis conseillers les biens communs etc., et le dit Vallete ses propres biens etc., attendre et acomplir les choses dessus dites, et les dis conseillers payer le dit sallaire ou faire paier par le trésourier commun de la dite ville, la moytié à chacune feste de Puriffication Notre-Dame, et à chacune feste de Magdaleine l'autre moitié, le premier payement començant à Puriffication Notre-Dame prouchaine venant, avec les clauses opportunes. Donné en la chapelle Saint-Jaques l'an et jour que dessus, présens Jehan Tiboud et Pierre du Nievre, le juesne, témoins. » (27 juillet 1417).

<sup>1148</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 188 (1419) ; p. 329 (1421).

<sup>1149</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 9r°.

<sup>1150</sup> Ibid., BB12, f. 110r°.

<sup>1151</sup> « Eschaner » : blanchir (Godefroy Lex.) Il s'agit d'essieux en métal blanchi pour plus de résistance. Ils ont la forme d'un U aplati (« cuvix » : en forme de cuve). Ici, le chariot est à double essieux, il compte huit roues.

cuvix et deux paires de eyssis à une chescune commorsure des dits chers à soustenir et pour charroyer seurement les dites artilleries<sup>1152</sup> ». L'achat de 25 toises de cordes neuves<sup>1153</sup> (environ 50 m.) permet de doubler le dispositif d'attelage ou de fixer la cargaison du chariot. Les roues sont graissées au suif. L'armée de Guillaume Glasdall loue les services de voituriers professionnels qui, « par marchier fait », reçoivent 5 s. par jour et 20 d. supplémentaires s'ils ne peuvent rentrer coucher chez eux le soir<sup>1154</sup>. D'ailleurs, le clergé est sommé de participer aux frais d'équipement et de transport<sup>1155</sup> alors que le bailli d'Alençon lève une aide spéciale sur la ville<sup>1156</sup>.

Le chariot est un objet logistique et de transport indispensable qui peut prendre une fonction tactique essentielle, protéger le campement d'une armée, renforcer lors des combats un dispositif de défense<sup>1157</sup> ou être transformé en un projectile incendiaire. Enfin, recouvert de signes héraldiques, il participe sur le champ de bataille à la lutte partisane que se livrent les adversaires.

### **Le siège du château de Solutré (1424)**

## **314**

#### *Le siège de 1424 et son bilan*

Les dommages occasionnés au château de Solutré « furent faiz des bombardes durant le siège qui fut mis devant la dicte roche par le bailli d'Alencon ». Du combat on sait peu de choses. Le 10 septembre, Guillaume Glasdall demande des moyens supplémentaires. On lui envoie dix peaux de « grosses bestes » pour protéger ses hommes « contre le fort trait des ennemis estans a la roche » – preuve de la résistance de Jean Bussart. Le 11, il reçoit 75 livres de poudre supplémentaires. Le 12, les tirs se font plus nourris, Glasdall reçoit « .iiij. grosses

---

<sup>1152</sup> Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., p. 165.

<sup>1153</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 15v°.

<sup>1154</sup> Ibid., BB12, f. 110r°.

<sup>1155</sup> ADCO, B11942/42, sommation de Philippe le Bon, au clergé de la ville, de participer aux dépenses occasionnées par les sièges de Bussières et de Solutré.

<sup>1156</sup> AMM, Comptes de la commune, CC71.

<sup>1157</sup> BnF, ms. fr. 33, f. 77v° : une scène de bataille entre Romains et Latins montre cette utilisation du chariot comme élément défensif qui n'est pas sans rappeler leur emploi comme « wagenburg ».



arbestres, une d'if des arbestres de Bourgogne, et .ij. a tour de la ville » et un coffre complémentaire de 300 traits. L'ensemble de ces données permet de se faire une idée du pilonnage que les assiégés ont subi dans un délai très court. Au cinquième jour, les Anglais disposent pour battre les murs du château de : huit bombardes de différents calibres, trois canons, huit arbalètes à tour. L'estimation la plus basse donne une centaine de coups tirés contre la forteresse (surtout du petit calibre) mais c'est sans compter les pierres taillées sur place par les équipes d'ouvriers, ainsi que les pierres et la poudre venues de Bourgogne. Par ailleurs, ce sont 180 livres de poudre et 1600 viretons<sup>1158</sup>, fournis par la cité, qui sont utilisés au cours des cinq premiers jours.

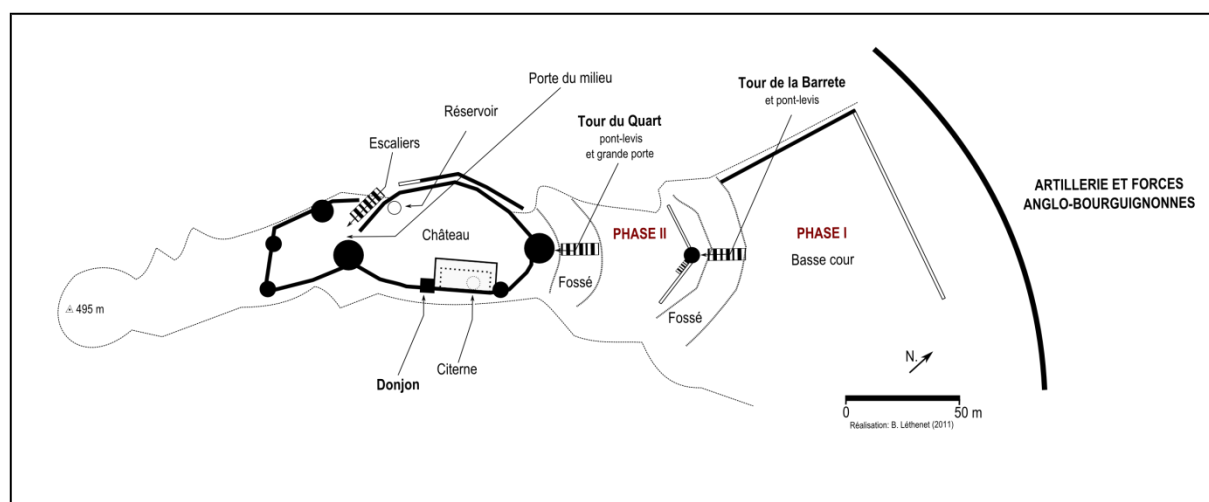
L'impact du feu anglais sur la forteresse peut être évalué grâce à un compte<sup>1159</sup> chiffrant une partie des réparations. Les maçons ont « remurer le premier mur de la première porte de la basse cour » et ils ont obstrué les pertuis de ce premier rempart. Les charpentiers doivent refaire la porte de la basse cour « en forme de trailliz » ainsi qu'une bretèche devant l'entrée rénovée. Il est mentionné explicitement que les dégâts « furent faiz des bombardes durant le siege ». La première phase de l'action a donc consisté à s'approcher le plus possible des murs du château en pénétrant dans la basse-cour. Lors d'une seconde phase, les tours ont fait l'objet de destructions, principalement les points d'entrée, sur lesquels les tirs se sont concentrés : la volée d'escalier pour accéder à la tour de la Barrete et son pont-levis qui devait enjambrer le premier fossé ; le pont-levis de la tour du Quart (et la grande porte ?) Ces destructions spécifiques, les points faibles du château, relèvent peut-être d'un « ciblage » élaboré lors de collectes d'informations antérieures. Le renseignement, conservé jusque là, est alors diffusé à Guillaume Glasdall en vue d'une action militaire offensive avec des moyens appropriés. Cette phase d'approche achevée, l'assaut pouvait être mené sous la protection continue des tirs d'artillerie et des gens de trait.

---

<sup>1158</sup> ADSL, BH/732 (également BH/3674, 2<sup>ème</sup> éd.), Perraud, François, *Les environs de Mâcon en Saône-et-Loire, anciennes seigneuries et anciens châteaux, études historiques sur les cantons de Mâcon-Nord et Sud, La Chapelle-de-Guinchay et Tramayes*, Mâcon, 1912, p. 642-646 : « Des fouilles faites 1853 par un habitant du village [...] ont achevé de faire disparaître ce qui restait de la vieille citadelle mâconnaise. On en a retiré un grand nombre de débris antiques ou du Moyen Âge, des médailles, des armes, des outils, des clefs, d'innombrables fragments de poterie, des ossements humains et des rebuts de cuisine, [...] **des centaines de pointes de traits et de viretons.** » Bien qu'il soit impossible de dater avec précision l'origine des pointes il est envisageable qu'une partie vienne du siège de 1424 – la dernière bataille connue sur le site.

<sup>1159</sup> ADCO, B5079, f. 42r<sup>o</sup>-f. 43v<sup>o</sup>. Le compte du receveur du Mâconnais indique, en réalité, une seconde phase de travaux, d'un coût de 73 l. 10 s. Le compte nous apprend, en effet, qu'une nouvelle entrée a déjà été réalisée.

## Carte 15 – Le siège du château<sup>1160</sup> de la roche de Solutré (1424) : une tentative d'interprétation



316 C'est dans ces conditions, au contact des remparts, après quatre jours de siège seulement, que Guillaume Glasdall demande des peaux pour protéger ses hommes du tir nourri des défenseurs. Le donjon dont l'huis est endommagé, la porte du milieu dont la bretèche est détruite attestent de l'allonge du feu anglais : plus de 200 m. pour des pierres de 20 livres<sup>1161</sup> et 300 m. pour des traits de 100 g. propulsés par les arbalètes à tour<sup>1162</sup> (« gayctz »). À moins que ces destructions résultent d'actions de diversion afin de soulager le front principal ; voire d'un « ciblage » sur le point faible principal du château. Les ferronniers venus de Mâcon travaillent à restaurer serrures et fermetures de la tour du Quart, du donjon et de la grande porte devant le château. Ces destructions dépendent des tirs de l'artillerie et des assauts menés jusque sous les murs de la forteresse, voire d'un pillage lorsque la forteresse a été livrée. Dans de pareilles conditions on comprend que Jean Bussart ne pouvait pas résister longtemps à la pression anglaise. C'est sans doute assez tôt, dans la première semaine des

<sup>1160</sup> La restitution du plan du château s'appuie en partie sur les relevés effectués par Alain Guerreau (12/1969 ; ADSL, 5 FI 526/1) et les relevés effectués par Adrien Arcelin, « Histoire du château... », op. cit, p. 107. Malheureusement, ils ne concordent pas en plusieurs points ce qui rend toute tentative de reconstitution délicate. Les noms des différents éléments sont tirés du compte du receveur du Mâconnais B5079 mais leurs emplacements restent hypothétiques. Un travail récent, mené par Sandrine Devliergier-Froissart, *Mission archéologique, prospection et relevé GPS sur la Roche de Solutré*, s. l., 2004, 33 p. (ADSL, BH BR/2784) n'a malheureusement donné lieu à aucune interprétation du site, ni analyse de l'important mobilier archéologique retrouvé sur place (cf. Journal de Saône-et-Loire, du 7 décembre 2003).

<sup>1161</sup> Beffeyte, Renaud, *L'art de la guerre au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2010. -, *Les machines de guerre au Moyen Âge*, Rennes, éd. Ouest-France, 2008, p. 28-29.

<sup>1162</sup> Beffeyte, Renaud, *Les machines...*, op. cit., p. 19.

combats, qu'il promet de capituler le 4 octobre, avec une indemnité de 100 l. t. pour les prisonniers bourguignons qu'il abandonne, s'il ne reçoit aucun secours. Une trêve lui est alors accordée jusqu'au 4 octobre inclus<sup>1163</sup>. D'ailleurs son adversaire, Guillaume Glasdall, n'est pas un novice. Il est présent à Cravant<sup>1164</sup> (juillet 1423) et Verneuil (août 1424). Il veille au bon équipement de ses hommes<sup>1165</sup> et de ses sapeurs<sup>1166</sup> mais il reste brutal et trivial<sup>1167</sup>. Il participe ensuite à la conquête de l'Anjou et du Maine (1426) et il est présent au siège de Montargis (septembre 1427). Il participe au siège d'Orléans, en 1428, à la défense des Tourelles<sup>1168</sup> contre l'armée rassemblée par la Pucelle – il meurt noyé, le 7 mai 1429, en

---

<sup>1163</sup> Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques...*, I, op. cit., p. 250.

<sup>1164</sup> Jarry, M.L., « Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans (1428-1429) », *Mémoire de la Société archéologique de l'Orléanais*, 23, 1892, p. 638 ; Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques...*, I, op. cit., p. 240-249.

<sup>1165</sup> Jarry, M.L., « Le compte de l'armée anglaise... », op. cit., p. 475. Alors qu'il reçoit la montre de Hue de Prez, bailli de Chartres, au siège d'Orléans, il lui fait rabattre 60 s. t. par le receveur général « pour trois desdits hommes d'armes deffaillans à ladite monstre de bacinet et salade à visière » (BnF, ms. fr. 26053, f. 1360 : c'est une « faute de service » ou « fautes de hernois »).

<sup>1166</sup> Jarry, M.L., op. cit., p. 575-576. Pour la « conquest sur la rivière de Loire », il passe en montre « Blac Emond et Richard Chosell, maistres mineurs, de nouvel ordonnez et retenuz par monditsseigneur le Régent, à la charge de .xl. hommes mineurs, leurs personnes comprises, montez, armez et arraiez souffisamment, selon leur estat » et encore « deux maistres mineurs, comme hommes d'armes à cheval, et .xxiiii. mineurs à gaiges d'archiers, pour keur service audit siège d'Orléans ». Les maitres mineurs touchent une paie de 12 d. d'esterlins par jour et les sapeurs 6 d. d'esterlins.

<sup>1167</sup> *Journal du siège d'Orléans (1428-1429)*, Charpentier, Paul et Cuissard, Charles, éd., Orléans, 1896, p. 79 : « quant vint sur le soir, elle [la Pucelle] s'en ala au boulevard de la Belle Croix, sur le pont, et de là parla à Glacidas et autres Anglois estans ès Tournelles, et leur dict qu'ils se rendissent de par Dieu, leurs vies sauves seullement. Mais Glacidas et ceulx de la rote respondirent vilainement, l'injuriant et appellant vachère, comme devant, crians moult haut qu'ilz la feroient ardoir, s'ilz la pouvaient tenir. » Ici, Glacidas est bien une autre orthographe pour Glasdall.

<sup>1168</sup> Bristish Museum, add. ch. n°3636, cité dans : Jarry, M.L., « Le compte de l'armée anglaise... », op. cit., p. 903-904 : Quittance pour 30 hommes d'armes et 80 archers à cheval, le 2 décembre 1428.

« Sachent tuit que je, Guillaume Glasdal, escuier, bailly d'Alençon et capitaine de 30 lances et les archers, du nombre des 400 lances de nouvel retenus par monseigneur le Régent de France, duc de Bedford, pour estre avec luy et servir le roy nostre seigneur au siège devant Orléans et ailleurs où il lui plaira, confessons avoir eu et reçu de Pierre Surreau, receveur général de Normandie, la somme de huit cens quarante-trois livres quinze solz t. en prest et paiement des gaiges et regars de moy, 29 autres hommes d'armes et 80 archiers à cheval, de madicte retenue, - pour leur service d'un mois à la bastide et tour du bout du pont d'Orléans, pour un mois commençant le 19<sup>e</sup> jour de novembre dernier passé et dont j'ay fait monstres aujourduy, à la dicte bastide, pardevant Thomas Dirthile et Richard Fortescu, escuiers, à ce commis par messeigneurs de Suffolk, de Tlabot et d'Escalles. Et

cherchant à regagner les Tourelles après avoir défendu le boulevard. Ainsi, lorsque Philippe le Bon se met en marche avec une force supérieure à 1500 hommes, le sort de Solutré est déjà scellé. Arrivé à Mâcon le 13 septembre, une semaine après le début des combats, il ne se dirige vers la forteresse que le 4 octobre, « acompaignie de mil et cinq cens homes d'armes sauf le plus et plusieurs homes de trait<sup>1169</sup> », afin d'en prendre possession. Stationnés à Mâcon pendant près de trois semaines, les forces bourguignonnes n'ont pas pris part aux opérations. Il est hautement probable que les chefs bourguignons ne voulaient pas commettre l'erreur du 2 mai 1418, lorsque les arbalétriers allemands ont été pris à revers par les secours armagnacs conduits par Pierre de Chales. Les forces du duc devaient assurer la couverture des assiégeants et être en mesure de s'interposer, en cas de besoin, à la colonne de secours envoyée par le duc de Bourbon pour dégager Solutré. En effet, comme l'écrit Jean Wavrin, la « renommee couroit que le duc de Bourbon seroit au dit jour devant le chastel, à puissance, pour le deffendre et combattre Glassedas et ses aidans<sup>1170</sup> ».

---

paiement à moy fait, par vertu des lettres du roy nostre seigneur données à Chartres, le ... jour dudit mois de novembre. De laquelle somme de 843 l. 15 s. t., dessus dicte, je me tiens pour contens et bien païé, et en quitte le roy nostre seigneur, le dit receveur général et tous autres. En tesmoings de ce j'ay seellé ceste présente quittance de mon seel, à la dicte bastide, le second jour de décembre l'an 1428. »

BnF, mss. 25768, n°328, cité dans : Jarry, M.L., op. cit., p. 904-905 : montre de 45 lances et 120 archers, le 23 décembre 1428. Guillaume Molins est le frère de Glasdall.

« La reveue de messire Guillaume Molins, chevalier, et Guillaume Glasdal, escuier, du nombre de 400 lances pour le 6<sup>e</sup> mois, et de 44 lances et 99 archiers, prinse en la bastide devant Orléans, le 23<sup>e</sup> jour de décembre l'an 1428, par nous, Jehan Popham et Jehan Hanford, chevaliers, commissaires en ceste partie. Sire Guillaume Molins, chevalier ; Guillaume Glasdall ; Guillaume Thuryng ; Jehan Olivier ; Jehan Bodon ; Thomas Copirell ; Robert Bodry ; Makyn Hyve ; Thomas Sand ; Wotier Woaidal ; Robert Huntle ; Rogier Vernon ; Patrice Hall ; Omfroy Shewington ; Jehan Douce ; Guillot de Bondy ; Antoine Rolle ; Jehan de Monbrisson ; Guillaume Peine ; Jehan Cole ; Jehan Partrie ; David Cotoivoie ; Wotier Flocle ; Wotier Colle ; Wotier Parker ; Matheu Thornton ; Guillaume Clément ; Jehan Godfroy ; Clément Griff ; Simon Sieuven ; Jehan Apris ; Guillaume Soton ; Jehan Morgang ; William Waghan ; Hue Wymout ; Jehan Michiefeld ; Rogier Woaidom ; Jehan Laugam ; Thomas Giffard ; † Richard Noris ; David Auroesier ; Jehan Scaford ; William Cliwayt ; Jehan Bourford ; Jehan Colgi. Somme : 44 lances [Jarry M.L. n'énumère pas les archers] Somme : 99 archiers. [Signé :] Popham Hanford. » Il est probable que certains compagnons de Guillaume Glasdall étaient déjà présents au siège de Solutré.

<sup>1169</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 19r°.

<sup>1170</sup> Wavrin, Jean, *Anchiennes Croniques...*, I, op. cit., p. 251.

La « renommée couroit ». La présence du duc de Bourbon devant Solutré est la raison pour laquelle Philippe le Bon arrive à Mâcon. Il y reste trois semaines pour se préparer à la confrontation. Jean Wavrin poursuit son récit :

« si que, pour ce que c'estoit la chose que desiroit le duc Phelippe soy trouver en armes, assembla puissance de gens d'armes et de trait, et, pour donner ayde à Glassedas, en faveur de l'alyance qu'il avoit aux Anglois, vint à Mascon, où il prepara ses besongnes : puis, quant il fut heure, s'en party ung matin, aprez boire, et s'en vint logier atout son armee, en la plaine au desoubz dudit chastel de la Roche, où il se tint en belle ordonnance, attendant que le duc de Bourbon y venist pour lever le siege. Lequel, quant il oy dire que le duc de Bourgoingne y estoit en personne, luy ne homme de sa compaignie ne s'y admonstra : et y atendy, ledit duc, tout le jour en bataille, tant que l'heure fut passee, et que ceulz de la place s'en partirent, ung blancq baston en la main, rendus audit Glassedas pour et au nom du roy Henry de France et d'Engleterre. Celle forteresse de la Roche ainsi rendue, le bon duc Phelippe s'en retourna en son pays de Bourgoingne<sup>1171</sup> ».

Il s'agit d'un véritable combat programmé de prince à prince. Il apparaît comme la solution ultime<sup>1172</sup> alors que toutes les tentatives de dialogues ont échoué pour parvenir à la paix. Le duel pour la paix<sup>1173</sup> met en avant la vertu du prince qui est tenu de « sacrifier sa vie

---

<sup>1171</sup> Wavrin, Jean, I, op. cit., p. 251.

<sup>1172</sup> Un exemple de gage de bataille est donné par l'abbé Gacon, *Histoire de Bresse...*, op. cit., p. 176-177. Il retranscrit la lettre de gage de bataille entre le seigneur de Stavayer et le comte de Grandson (1397). La bataille se solde par la mort, à la lance, du poète Othon III de Grandson. Othon III de Grandson (v. 1340 - † 7 août 1397 à Bourg) est seigneur de Sainte-Croix, Cudrefin, Grandcour, Aubonne (Vaud) et Coppet. Il est un chevalier-poète, auteur de lais, de ballades et de complaintes qui feront l'admiration de Christine de Pisan. Piaget, Arthur, *Oton de Grandson, sa vie et ses poésies*, Lausanne, Payot (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 3<sup>e</sup> série, 1), 1941, 496 p. ; Kosta-Théfaine, Jean-François, *Othon de Grandson, chevalier et poète*, Éditions Paradigme, Medievalia, 2007, 204 p. ; Berguerand, Claude, *Le duel d'Othon de Grandson (1397) : Mort d'un chevalier-poète vaudois à la fin du Moyen Âge*. (Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale, 45.) Lausanne, Université de Lausanne, 2008, 238 p.

<sup>1173</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 99-106.

quand le bien public l'exige<sup>1174</sup> ». Il souligne, par sa mise en scène, l'engagement maximal du prince qui souhaite épargner à son peuple davantage de souffrances. Le temps est un ressort essentiel de cette mise en scène : « quant il fut heure, [...] un matin, [...] et y atendy, ledit duc, tout le jour en bataille, tant que l'heure fut passee ». La patience, abondamment exprimée, témoigne de la nécessité pour le duc de tout mettre en œuvre pour parvenir à la paix. Le duel débouche cependant sur un non-événement. L'absence toute programmée du duc de Bourbon ne permet pas au duel d'aboutir. L'interruption du processus, analysée par Werner Goetz<sup>1175</sup>, est résumée par Nicolas Offenstadt de la manière suivante : « si le défi a lieu, c'est que les formes chevaleresques demeurent, mais s'il ne se concrétise pas, c'est que l'État moderne triomphe déjà<sup>1176</sup> ». Toutefois, de façon discursive, il permet au duc de Bourgogne d'apparaître, par des propositions concrètes – l'affrontement des deux groupes – comme un prince pacificateur. Cette solution ultime, à laquelle Philippe le Bon se prépare avec le plus grand sérieux (« il prépara ses besongnes »), l'autorise à se présenter devant les Mâconnais comme leur prince légitime agissant pour la défense d'un comté perçu comme sa propriété. La bataille-sentence canalise la violence afin d'éviter l'effusion du sang chrétien mais elle est remplacée, en l'espèce, par un rite : « les participants au rite connaissent ces différentes phases ; celui qui propose sait donc que son adversaire refusera ». Replacé dans une perspective plus longue, le duel est un prolongement de l'action<sup>1177</sup> entreprise par le duc Jean sans Peur à partir d'août 1417. Quoi qu'il en soit, cette disposition du prince de paix à engager son « simple corps » pour vider des querelles se retrouve à nouveau exprimée, au mois de décembre de la même année<sup>1178</sup>, dans la proposition de Philippe le Bon au duc de Gloucester.

<sup>1174</sup> Kantorowicz, Ernst, « Mourir pour la patrie (Pro patria mori) dans la pensée politique médiévale », *Mourir pour la patrie et autres essais*, Paris, 1984, p. 137, cité dans : Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 99.

<sup>1175</sup> Goetz, Werner, « Über Fürstenzweikämpfe im Spätmittelalter », *Archiv für Kulturgeschichte*, 49/2, 1967, p. 135-163.

<sup>1176</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 101.

<sup>1177</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/7. Document daté du 3 août 1417 dans lequel Jean sans Peur commande que « Jehan Boschet le jeune » de Mâcon et « Anthoyne Prevost de Vergisson », prennent possession au nom du roi du château de Solutré.

<sup>1178</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, IV, op. cit., p. 219-220. Proposition faite par Philippe le Bon au duc de Gloucester, par lettre datée de Dijon, le 21 décembre 1424, de vider leur querelle par la voie des armes : « je suis et seray prest de m'en deffendre de mon corps contre le vostre, et de vous combatre à l'ayde de Dieu et de Nostre-Dame, en prenant jour raisonnable et compétent par devant très hault, très-excellent et très puissant prince l'empereur [...] il doibt, à vous et à moy, qui sommes chevaliers adolescens, estre plus convenable [...],

Conformément à ses engagements le capitaine de Solutré, Jean Bussart, et « ceulz de la place s'en partirent, ung blancq baston en la main ». Ici, l'objet sert à construire la situation de reddition : objet-dérision, il humilie le guerrier, qui appartient au groupe des *bellatores*, en mettant entre ses mains le soutien du pèlerin ou du paysan. Dans un procédé d'inversion, non seulement le cavalier se fait marcheur mais la procession des perdants n'est pas sans rappeler les nombreuses processions *pro pace*, de pénitents, organisées dans les villes du Royaume. On y retrouve la hiérarchisation au sein du groupe, le port des bannières, les discours de paix et la transmission des clefs de la forteresse. En outre, le bâton s'oppose à l'épée. Derrière le rite et les images, l'objet-dérision (« un blang baston ») est l'un des signes qui servent à indiquer la position diplomatique des pénitents. La couleur blanche du bâton rappelle la bande blanche et la croix droite et blanche des partisans du dauphin Charles, de même que le bâton noueux est le symbole du parti de Louis d'Orléans (†1407). Ces pénitents en procession, « rendus audit Glassedas », ont obtenu le pardon et la miséricorde du roi Henri VI. Sa justice pardonne les errements. Le geste codifié, imposé à Jean Bussart, ordonne un rapport social et porte un message auquel répond l'attitude du parti adverse : le laissez-passer. Il n'en demeure pas moins que le statut du pèlerin reste ambigu : désarmé, privé d'un soutien sûr, il n'a pour seul remède que son bâton et dans sa précarité il peut, en chemin, succomber aux vices ou pratiquer les vertus, reprendre ou abandonner définitivement le combat.

Le 4 octobre, le château investi on ne croit plus nécessaire de faire le guet quotidien au clocher de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon<sup>1179</sup>, en effet, de 1417 à 1424, la garnison armagnaque n'a cessé de peser sur les déplacements et les activités autour de Mâcon. Par ailleurs, alors qu'en 1418 toute l'artillerie avait été perdue, le samedi 7 octobre « l'en a recouvre l'artillerie qui avoit este envoye devant la Roche<sup>1180</sup> ». La victoire anglaise peut bien passer pour une victoire de la milice urbaine.

---

que par mon corps sans plus ceste querelle soit menée à fin, sans y aller avant par voies de guerres » ; cité par Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 101.

<sup>1179</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 19v°.

<sup>1180</sup> Ibid., BB14, f. 19v°.

## Après la bataille

Les registres de l'échevinat présentent des lacunes importantes à partir du mois de juin 1426<sup>1181</sup> jusqu'en août 1430. En 1427, les bourgeois prêtent 500 l. t. à Philippe le Bon afin de financer l'armée chargée de mettre le siège devant Mailly-le-Château<sup>1182</sup>. Jean Denis, procureur syndic à partir de 1434, tient un petit cahier personnel, très lacunaire, alors qu'il est coadjuteur du procureur Guionet Berchard. Ce premier fragment va du mois d'août 1430 au mois d'août 1431<sup>1183</sup>. Le registre BB15, qui débute en 1434, devient la minute de la rédaction officielle. Le cahier est informe, de petit format et fragmentaire, sans couverture de cuir ni fermeture. C'est à partir de ce registre, édité par Marcel Canat, que l'on reprend le détail des événements. Dans le courant du mois d'août 1431, Charles de Bourbon appuyé par Rodrigue de Villandrando rassemble des troupes à Charlieu<sup>1184</sup>. Ils confient la garde de Marcigny à deux capitaines : Philibert Rosset et Antoine de Juys. Les Français, arrivant par l'ouest, s'emparent de Mazille<sup>1185</sup> et de Berzé-le-Châtel<sup>1186</sup>. Les forts effectifs du comte de Clermont éloignés, les troupes de Perrinet Gressart et de « l'Aragonais » François de Surienne s'emparent, sur ordre des Anglais<sup>1187</sup>, de Marcigny le 5 décembre 1432. Dans leur retraite

322

---

<sup>1181</sup> AMM, Comptes de la commune, CC71/1, cahier papier de 17 folios. Le compte de Barthélémy de la Porte, échevin et receveur général des deniers de la ville, court de Noël 1425 à Noël 1426.

<sup>1182</sup> AMM, Affaires militaires, EE44/1, cette pièce est l'un des rares documents conservés pour cette période. La pièce suivante EE44/2 nous porte en 1435.

<sup>1183</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 199, note 1. « Ce premier cahier est incomplet, il devait, comme les deux autres, commencer par une élection d'échevins, c'est-à-dire à Noël 1429, et finir à Noël 1431. La perte des feuilles extérieures a occasionné deux lacunes au commencement et à la fin ; la première de 7 mois, la deuxième de 4 mois. » L'auteur cite un document classé aux Archives municipales de Mâcon, dans la rubrique « Guerre et paix » (Affaires militaires), EE43/127 ; il n'a pas été possible de retrouver ce fragment aujourd'hui déclassé (?). La liasse EE43, 1417-1421, compte actuellement 41 documents.

<sup>1184</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, XXI, f. 71v°.

<sup>1185</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 8v°.

<sup>1186</sup> Ibid., BB15, f. 9r°.

<sup>1187</sup> Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 189 : « C'est par ordre des Anglais que Marcigny a été prise. Marcigny est en effet une ville royale comme la Charité. Elle possède aussi un monastère célèbre qui est sous la garde du roi. L'Aragonais qui est toujours bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, continue, comme c'est son devoir à s'emparer des places royales. A cette raison s'en ajoute une autre, d'ordre stratégique. Les Anglais ont fort à faire dans l'Île de France ; à ce moment ils préparent une nouvelle campagne. Ils ont besoin que Perrinet



Philibert Rosset et Antoine de Juys<sup>1188</sup> enlèvent les châteaux de Noyers et de Solutré. Ils surprennent la forteresse « de nuyt par eschiele et grant nombre de gens darmes<sup>1189</sup> ». Une tentative de coup de main sur Tournus échoue<sup>1190</sup>. Mâcon s'attend à subir un sort identique et renforce le guet et la garde, de jour comme de nuit<sup>1191</sup>. Dans la crainte d'attaques nocturnes on fait boucher les créneaux « sauf un petit pertuis a mestre la teste dehors<sup>1192</sup> ». Plusieurs indices portent à croire que la milice mâconnaise a alors tenté de s'emparer à nouveau, dans les mois qui suivent, du château de Solutré. Sans succès. Un cahier de compte isolé<sup>1193</sup> mentionne l'achat de pièces de bois de sapin pour réaliser des habillements de guerre et des échelles employés contre la forteresse. Et, lors de la visite des envoyés ducaux, en 1434, les échevins chargent le bailli de Dijon et conseiller ducal Jean de Noident de présenter une requête écrite à la duchesse de Bourgogne afin « qu'elle voulsist envoyer en ladite ville de Mascon deux tourtes de poudre à canons, .xij. arbalestes à tour, et .iii. ou .iiij. mille de traits, desquelles avoyent besoing lesdits habitans, qui avoyent gasté leur artillerie pour le recouvre de la Roche et deffense de ladite ville<sup>1194</sup> ».

## 4.2 Louis de Chalon et le seigneur de Varambon

323

### Les répercussions de la bataille d'Anthon (1430)

Le Mâconnais reste une zone de guerre jusqu'en 1435. La défaite du prince d'Orange Louis de Chalon à la bataille d'Anthon<sup>1195</sup>, le 11 juin 1430, face aux compagnies de Rodrigue

---

Gressart et ses compagnons retiennent le plus possible d'ennemis de leur côté » et c'est la mission dont ils ont été chargés.

<sup>1188</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 20r°.

<sup>1189</sup> Ibid., BB15, f. 20v° ; voir Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 216, note 2.

<sup>1190</sup> Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 185.

<sup>1191</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 20v°.

<sup>1192</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 219.

<sup>1193</sup> AMM, Comptes de la commune, CC71/4, f. 1v°.

<sup>1194</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 255.

<sup>1195</sup> Thomassin, Mathieu, « Récit du combat d'Anthon, en 1430 », *Revue du Dauphiné*, 2, Valence, 1837, p. 246-251.

de Villandrando, attire aux frontières du Duché les bandes françaises<sup>1196</sup>. Monstrelet rapporte que les troupes de Charles VII « par le moyen de ceste destrousse, conquièrent sur la partie de Bourgogne plusieurs villes et forteresses<sup>1197</sup> ». Lors de la bataille, Louis de Chalon, atteint de plusieurs blessures, parvient à s'échapper ainsi que le comte de Fribourg, le seigneur de Neufchâtel, mais d'autres moins chanceux sont capturés dont François de La Palud, seigneur de Varambon ou Guillaume de Vienne, le seigneur de Bussy. Le seigneur de Varambon à la tête des troupes savoisiennes passe pour l'un des meilleurs capitaines de Savoie. Blessé, le visage entaillé lors des combats, il doit s'acquitter d'une rançon de 8000 florins d'or. Surtout, les forces de Rodrigue de Villandrando et d'Humbert de Grôlée, chargées de la défense du Bourbonnais, ne cessent de courir en avant de leurs lignes s'attaquant, à partir du mois de septembre, au Charolais et au Mâconnais. Les places de Mazille, Pierreclos, Bois-Sainte-Marie et Sancenay tombent entre leurs mains, mais les sièges de Cluny et de Paray-le-Monial échouent<sup>1198</sup>. Les vaincus d'Anthon, Louis de Chalon et le seigneur de Varambon arrivent le 14 septembre à Tournus. L'abbé de Tournus Louis de La Palud<sup>1199</sup>, l'oncle de François, les accueille. Le frère aîné de Louis, Guy de La Palud (†1422), chevalier et seigneur de

---

<sup>1196</sup> Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 137. Voir sur ces événements : Quicherat, Jules, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, 1879, p. 43. ; -, « Rodrigue de Villandrando », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 6, p. 119-168 ; p. 197-238.

<sup>1197</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, IV, op. cit., p. 408.

<sup>1198</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 200 : « L'an mil iiij<sup>c</sup> et xxx le jeudi xiv<sup>e</sup> jour de septembre, pour ce que les adversaires du Roy nostre sire et de monseigneur de Bourgogne ont naguères prins la forteresse et ville de Mazilles et la forteresse de Chasteau emprès Clugny, et sont en grant nombre corant le pays, et pour dopte d'eulx, tous les habitans du plat pays ont vuïdé leurs lieux et demeurent, vendenges affaire en tout le pays, et aussi les laboraiges de terre, et par deliberation du conseil tenu a esté conclust que monseigneur le bailly, accompagné de mestre Jehan de Mont-le-Ferte, mestre Jehan Bochier, Pierre du Pre et d'aultres avec eulx, yront par devers monseigneur le prince d'Orenge estant à Tournus, qui a amené gens d'armes pour mectre garnison es places de ce pays pour resister audits adversaires, pour avoir licence et congïé de faire aucun pac ou traictié avec lesdits adversaires, affin que l'on puisse cuillir les fruis et cultiver et semer les laborages et terres dudict pays [...] » ; Ibid., p. 304, p. 308.

<sup>1199</sup> Louis de La Palud est le fils d'Aimé de La Palud, seigneur de Varambon et d'Alix de Courgenon, cousine germaine de l'abbé de Tournus, Amé de Courgenon. Il est d'abord abbé d'Ambronnay puis devient le 39<sup>e</sup> abbé de Tournus (1414-1432). Il assiste au concile de Constance, en novembre 1417, en sa qualité d'abbé de Tournus et est député au concile de Bâle. Il est nommé évêque de Lausanne en 1431 et transféré au diocèse d'Avignon en 1433. L'antipape Félix V le crée cardinal le 12 avril 1440. Il se soumet au pape Nicolas V qui l'absout et le crée cardinal le 19 décembre 1449. Il fait son testament à Lausanne en 1449. Voir, Guichenon, Samuel, *Histoire de la Bresse et du Bugey*, 4 vol., Lyon, 1650, I, p. 290-295.

Varambon, avait été bailli de Bresse<sup>1200</sup>. La région est donc familière à François et sa famille. Le 17 septembre, François de La Palud et une compagnie de cinquante gens d'armes<sup>1201</sup> prennent position à Mâcon<sup>1202</sup>. Ils obligent les troupes françaises à rester sur la défensive. Les ravages exercés par les garnisons bourguignonnes succèdent aux déprédations des Armagnacs.

## Émotion populaire

Le 22 septembre 1430, soit une semaine après son arrivée, les bourgeois envoient une ambassade à Antoine de Toulangeon et Louis de Chalon afin d'obtenir le départ du seigneur de Varambon et de sa compagnie « qui ne servent que de piller et rober le pays<sup>1203</sup> ». Blessé, capturé et rançonné à la bataille d'Anthon, il trouve par le pillage le moyen de financer ses pertes<sup>1204</sup>. Le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulangeon, demande au bailli de Mâcon, Lancelot de Lurieux, de s'entremettre avec le seigneur de Varambon (« pour parler a lui »). En définitive le capitaine demande au maréchal de Bourgogne l'autorisation de « soy despartir dudit Mascon<sup>1205</sup> ». Mais en attendant son départ, la ville paye à François de La Palud et à sa compagnie une première somme de 25 l. t. pour faire cesser, l'espace d'une semaine, le raquet sur les villages alentours<sup>1206</sup>. Les pillages reprennent et la compagnie reste en garnison. Le 3 octobre Antoine de Toulangeon fait son entrée dans Mâcon<sup>1207</sup>. La colère

325

---

<sup>1200</sup> Guichenon, Samuel, *Histoire...*, I, op. cit., p. 27.

<sup>1201</sup> Schnerb, Bertrand, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 67. La montre de la compagnie du seigneur de Varambon, passée à Semur-en-Auxois, le 3 août 1431, permet d'en connaître la composition : « cette compagnie compte 1 chevalier banneret (le capitaine lui-même), 4 chevaliers bacheliers, 226 hommes d'armes, 102 gens de trait, 1 poursuivant d'armes (dont le nom d'office, Humble Requête, est par ailleurs connu), 5 trompettes et 2 ménétriers. »

<sup>1202</sup> AMM, Admistration communale, BB15, f. 4v° ; Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 201 : « (le 17 septembre) pour une botte de vin donnée par la ville au seigneur de Varambon, lors à Mâcon avec des gens d'armes pour la défense de la ville. »

<sup>1203</sup> Ibid., BB15, f. 4v° ; f. 5r°.

<sup>1204</sup> Schnerb, Bertrand, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 64-68. Les 8000 écus d'or de sa rançon sont d'ailleurs avancés par sa mère (Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., p. 78).

<sup>1205</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 4v°.

<sup>1206</sup> Ibid., BB15, f. 4v° : « affin qu'il ne fourrage les villaiges jusques a jeudi prouchain ».

<sup>1207</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 203.

gagne et un fait déplorable déclenche la révolte des habitants : les hommes de François frappent les portiers de la ville<sup>1208</sup> ce qui entraîne la fermeture des portes du Bourgneuf et de Charolles, l'axe parallèle à la Saône, et la paralysie partielle des communications<sup>1209</sup> ; l'incident fait suite à de nombreux « excez et oultraiges, pilleries, roberies ». La cloche d'alarme sonne (« l'Effroy ») et le commun se rassemble devant l'hôtel du capitaine pour remédier énergiquement à la situation. Si la garnison est logée au château, le capitaine réside en ville. Le ton monte et des menaces sont proférées : « il fut mal content et donna menasses a ceulx de la ville ». Antoine de Toulangeon, arrivé deux jours auparavant, tranche l'affaire le jour même en présence des seigneurs de Vinzelles et de Pierreclos, ainsi que celle de Pierre du Pré, Jean de Mont-la-Ferté et Pierre Marin. Il demande à la compagnie de partir, moyennant un versement de 112 l. 10 s. de la part des bourgeois. La somme élevée est payée en plusieurs termes<sup>1210</sup>. La sécurité collective dicte les termes du compromis ; payée, la compagnie quittera Mâcon mais « demourroit amy d'icelle » garantissant sa sécurité.

Les appétits de François de La Palud se tournent alors vers l'Empire et les possessions du duc de Bourbon, auquel il voue une forte haine depuis la défaite d'Anthon. À la fin de l'année 1430 les habitants de Pont-de-Vaux<sup>1211</sup> rachètent 20 prisonniers à Perrinet Gressart et au seigneur de Varambon stationnés, pour le compte de Louis de La Palud, au château de Préty en terre d'Empire. Le pillage de Trévoux possession de Charles de Bourbon, le 18 mars

---

<sup>1208</sup> La violence du personnage est légendaire, voir Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., p. 233-235.

<sup>1209</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 6r° : « L'an mil iiij<sup>c</sup> et xxx, jeudi v<sup>e</sup> jour d'octobre, pour ce que les gens du seigneur de Varambon estans en garnison en la ville de Mascon faisoient plusieurs excez et oultraiges, pilleries, roberies et donnoient menasses de battre les portiers de la ville et en firent fermées les portes de Bourgneuf et Charolles ; et l'effroy sonnè, le commun s'assembla et ala devant l'ostel dudit seigneur de Varambon pour parler a lui et qu'il remedia en ce fait, pour laquelle chose ; et la matiere ouverte par devant monseigneur le mareschal de Bourgogne fut par lui tracté et accordé que ledit seigneur de Varambon et ses gens se departiroient de la ville et demourroit amy d'icelle. Et la dite ville lui donnoit et donna 100 escus de monnaye valans 112 l. 10 s. t en la presence des seigneurs de Vinzelles, de Pierrecloix, mestre Jehan de Mont-la-Ferte, Pierre du Pre, Pierre Marin et plusieurs autres. »

<sup>1210</sup> Ibid., BB15, f. 6v°, f. 8v°.

<sup>1211</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 307 : Extrait d'un compte de P. Ducret, receveur de Pont-de-Vaux, fin 1430 : « Dépense faite par les syndics de Pont-de-Vaux pour la dépense de vingt prisonniers de la ville de Tournus, revenant du château de Presty où ils avaient été pris et détenus par le sire de Varambon et Perrenet Grasset ».

1431<sup>1212</sup>, a pour conséquence d'amener à la négociation la duchesse de Bourgogne et le duc de Savoie. Amédée VIII finit par désavouer son capitaine et accorde une indemnité pour la prise de la cité<sup>1213</sup>. Le 8 juin 1431, la duchesse de Bourbon, Marie de Berry, ratifie l'accord conclu avec le duc de Savoie à ce sujet<sup>1214</sup>. Le 12 juin, François de La Palud est convoqué à Dijon. Il s'engage par contrat à servir jusqu'à la fin du mois de septembre dans l'armée que lève Philippe le Bon pour envahir le Barrois<sup>1215</sup>. « Le seigneur de Varambon devenait en outre l'un des personnages les plus importants du dispositif militaire bourguignon : placé directement sous les ordres du maréchal de Bourgogne », il obtient la charge de capitaine général du Mâconnais, du Clunisois, du Charolais et de l'Autunois. C'est le poursuivant d'armes du seigneur de Varambon, dit Humble Requête, qui annonce à la cité, le 7 juillet 1431, la victoire de Bulgnéville<sup>1216</sup>.

---

<sup>1212</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, II, op. cit., p. 268 : « Le 18 mars 1431, François de Warambon se jeta sur la ville de Trévoux en Dombes. Cette place appartenait à Charles de Bourbon, comte de Clermont. Or, le sire de La Palud avait à venger sa disgrâce d'Anthon. Dans sa fougueuse animosité, il poursuivait le comte Charles d'une haine particulière. Trévoux, surpris sans défense, fut escaladé, mis au pillage. Cependant Warambon ne put réussir à s'emparer du château ; chargé de butin, incendiant les villages sur sa route, il vint chercher refuge en Bourgogne. » ; Quicherat, Jules, *Rodrigue de Villandrando...*, op. cit., p. 60 ; Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII...*, op. cit., pièces justificatives, p. 233-235.

<sup>1213</sup> Aubret, Louis et Guigne, Marie Claude, *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, 2 vol., Trévoux, 1868, II, p. 611. En 1433, le duc de Savoie promet 10000 écus de dédommagement et le remboursement de l'ensemble des rançons prises sur les habitants. Treize ans plus tard, seuls les 10000 écus ont été payés.

<sup>1214</sup> Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 151 ; Aubret, Louis et Guigne, Marie Claude, *Mémoires...*, II, op. cit., p. 534-535. Par l'entremise d'Amé de Talaru, archevêque de Lyon, Jacques de Mauvoisin, abbé d'Ambronay et le sénéchal de Lyon, Humbert de Grôle ; la duchesse du Bourbonnais et le comte de Clermont, nomment les baillis du Beaujolais et du Forez, le chancelier du Bourbonnais avec le pouvoir de juger des « délits, excès, meurtres, sacrilèges, pillages et autres maux faits par le sieur de Varambon et ses adhérents. » Le duc de Savoie désigne ses procureurs pour faire le traité des mêmes excès. Il est décidé de prendre sur les biens du seigneur de Varambon, chambellan du duc de Bourgogne, plus de 1500 écus pour toutes les rançons qu'il a reçues de plus de 40 individus.

<sup>1215</sup> Schnerb, Bertrand, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 65.

<sup>1216</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 213 : « La samedi vii<sup>e</sup> jour de juillet, l'an que dessus, le poursuivant du seigneur de Varambon apporta lettres au bailli, gens d'église, bourgeois, eschivins de Mascon de par monseigneur le chancelier de Bourgogne et gens du conseil du dit seigneur étant à Dijon, contenant en effet que monseigneur le maréchal de Bourgogne, plusieurs grans seigneurs en sa compagnie et notable compagnie de gens d'armes et de trait, estoient aléz ou pays de Lorreyne pour lever le siège que tenoit le duc de Bar, enemy et adversaire de mon dit seigneur de Bourgogne, devant la ville et chastel de Vademont, contre le comte du dit

Les garnisons, par leur attitude, poussent les habitants de Mâcon à s'opposer à l'envoi d'une compagnie de 400 Picards dépêchée par le duc pour protéger la cité<sup>1217</sup>. Le Mâconnais ne peut plus supporter la charge qu'entraîne de tels effectifs. Pour les bourgeois, cet effort « seroit la totale destruction dudit pays ». Ils objectent aussi de la présence déjà importante de troupes des deux camps installées à Solutré, Vinzelles, Chevignes, Leynes ou Pierreclos, lesquelles ravagent sans scrupules les environs : des ambassadeurs envoyés à Dijon rapportent « l'estat de ce pays destruit par les ennemis et les garnisons<sup>1218</sup> ». Les habitants de Mâcon supplient le chancelier de Bourgogne de conclure des trêves « affin que l'on peust laborer<sup>1219</sup> », mais en la matière, il est plus efficace de suivre les conseils du chancelier de Bourgogne qui les invite à temporiser en concluant des « appatis » et « que l'on prist long terme de payer » afin de voir venir<sup>1220</sup>. Décidés, ils envoient une ambassade à Dijon pour empêcher l'arrivée de la garnison picarde (décembre 1432). Au mois de janvier 1433 de nouvelles troupes se massent aux frontières du Forez<sup>1221</sup>.

### 4.3 Tractations

328

#### Le « recouvrement et reddicion des places et forteresses »

En septembre 1431, un prolongement des abstinences de guerre est conclu. Puis, au mois de novembre 1433, Nicolas Rolin est envoyé à Mâcon afin d'y « journoyer et traictier avec les ambassadeurs de monseigneur le conte de Clermont, envoie de par lui audit Mascon

---

lieu, ami de mon dit seigneur, et heu bataille contre ledict de Bar et ses aydans, qui estoyent en grant nombre et puissance, et laquelle, par la grace de Dieu, il a gagnée au grant honneur et proffit de mon dit seigneur de Bourgongne et de ses subjects, et, entre les autres ont esté prins en ladicte bataille, le duc de Bar, l'evesque de Mes et plusieurs autres et de moins environ iii<sup>C</sup> de laquelle chose l'on a fait procession général. »

<sup>1217</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 39v°.

<sup>1218</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 208.

<sup>1219</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 210.

<sup>1220</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 214-215.

<sup>1221</sup> ADCO, B3664, f. 47r° : le bailli de Chalon informe le seigneur de Charny qu'un espion détenu à Chalon a rapporté « que les ennemis de mondit seigneur estoyent en grant puissance a Foix en Fourais ou nombre de environ XI<sup>m</sup> chevaux, pour venir ou pays de Bourgoingne » cité dans : Bossuat, André, *Perrinet Gressart...*, op. cit., p. 187.

sur le recouvrement et reddition des places et forteresses de la Roche de Solutrey et de Noyers en Brionnois<sup>1222</sup> ». Le 24 mars, déjà, avait eu lieu dans la ville une conférence au sujet du château de Solutré et de la cité de Marcigny<sup>1223</sup>. Lorsque le conseiller et maître d'hôtel Jean de Noident<sup>1224</sup> se rend à Mâcon avec Guy de Pontailler, Louis de Chantemerle et Nicolas Bastier afin d'y renouveler les abstinences de guerre, en juin 1434, 30 hommes d'armes les accompagnent<sup>1225</sup> assurant leur sécurité dans cette région particulièrement dangereuse. On décide que le château sera rendu à Philippe le Bon alors que le bourg de Marcigny sera évacué par Perrinet Gressart et l'Aragonais contre 2000 saluts d'or. La somme doit être payée par les pays du Charolais, du Mâconnais et du bailliage de Saint-Gengoux. Cependant, le comte de Clermont déclare qu'il n'évacuera pas Solutré avant que Marcigny ne soit vidé. François de Surienne, à Marcigny, annonce que la place ne sera évacuée que lorsqu'il aura reçu la moitié de la somme promise... À Mâcon on se résout à avancer 500 l. t. pourvus par une nouvelle collecte<sup>1226</sup>. Le chancelier de Bourgogne s'entend pour financer le reste<sup>1227</sup>. Cependant, François de Surienne refuse toujours de rendre la place, certain qu'elle sera cédée, aussitôt évacuée, à Charles de Bourbon comte de Clermont. On choisit de se réunir, le 15 mai, à Moulins-Engilbert, pour s'entretenir sur le maintien des trêves. François de Surienne propose de rendre Marcigny aux gens du duc de Bourgogne avec promesse qu'elle restera entre ses mains. Le 8 juin, les échevins de Mâcon, dans l'incertitude de voir un jour Solutré évacué, convoquent pour le samedi 13 les nobles et l'assemblée des trois États pour « trouver aucun remède comme l'on pourra moissonner et cueillir les fruits qui brièvement sont à recueillir,

---

<sup>1222</sup> ADCO, B1655, f. 110v<sup>o</sup>-f. 111r<sup>o</sup>, cité dans : Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., p. 109.

<sup>1223</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 252-253.

<sup>1224</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., p. 550: « En 1434, Jean de Noident qui devait négocier une reprise des abstinences de guerre autrefois conclues avec le duc de Bourbon, se rendit de Dijon à Mâcon à deux reprises durant les mois d'avril, mai et juin avec les seigneurs de Talmay, de la Clayette et Nicolas Bastier, avocat de Mâcon. La seconde fois, 30 hommes d'armes les accompagnèrent et Jean de Noident reçut 3 francs supplémentaires par jour pour faire face à cette dépense. Les escortes pouvaient être encore plus imposantes comme ce fut le cas pour le seigneur de Montaigu qui se rendit à la journée de Montbéliard en 1431 afin d'y rencontrer les gens du duc d'Autriche : Jean de Neufchâtel était accompagné de 50 hommes d'armes dont il paya les frais, il reçut donc la somme de 8 francs par jour pour l'aider à assumer cette dépense. »

<sup>1225</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 247-256.

<sup>1226</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 223.

<sup>1227</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 239.

veu le peril des ennemis qui tiennent la Roche de Soluytré en grand nombre, destruyant le pays<sup>1228</sup> ». Le jour suivant arrive de Bourgogne Mathelin de Chèze. Il annonce, le lendemain « environ VII heures », à l'assemblée des États que François de Surienne est prêt à rendre Marcigny au bailli de Saint-Gengoux qui la rendra ensuite à Philippe le Bon<sup>1229</sup>. Toutefois, le comte de Clermont attend que la place soit rendue pour vider Solutré. Le bailli de Mâcon, Lancelot de Lurieux, agissant au nom du bailli de Saint-Gengoux son frère, se charge avec Hugues du Bois, bailli du Charolais, de prendre possession de Marcigny<sup>1230</sup>. Ils partent le 20 juin de Mâcon. Ils y reviennent le 25 ou 26 sans avoir rien obtenu<sup>1231</sup>. La situation en reste là.

La guerre se porte alors en Beaujolais d'où partent les attaques françaises. Le 5 février 1434, le duc de Bourbon meurt en Angleterre<sup>1232</sup> ; son fils, le comte de Clermont, devient duc de Bourbon<sup>1233</sup>. Son avènement est marqué par la reprise des hostilités. Le nouveau duc entre en conflit avec Philippe le Bon auquel il refuse l'hommage pour certains fiefs, comme Belleville<sup>1234</sup>, Thizy, Perreux et d'autres places de la baronnie de Beaujeu. Le 12 février à Chambéry, les ducs de Bourgogne et de Savoie s'allient pour contraindre par les armes le duc de Bourbon<sup>1235</sup>. De son côté Charles VII, au mois d'avril, tient une assemblée à Vienne où il annonce son intention de continuer la guerre. On lui prête le dessein de vouloir attaquer, par le

---

<sup>1228</sup> Ibid., p. 224.

<sup>1229</sup> Ibid., p. 223 ; p. 226.

<sup>1230</sup> Ibid., p. 227-228.

<sup>1231</sup> Ibid., p. 228-229.

<sup>1232</sup> Il s'agit de Jean I<sup>er</sup> de Bourbon (1381-†1434 à Londres). Il est comte de Clermont du vivant de son père Louis II, puis duc de Bourbon et comte de Forez entre 1410 et 1434. D'abord favorable à Jean sans Peur, il le désavoua après le meurtre de Louis d'Orléans en 1407 et se rapproche des Armagnacs. Il est capturé par les Anglais à Azincourt en 1415.

<sup>1233</sup> Charles I<sup>er</sup> de Bourbon (1401-†1456) préside le conseil de régence dès 1415 à l'âge de quinze ans. Après la chute des Armagnacs en 1418, il se soumet à Jean sans Peur dont il épouse la fille. Il soutient la cause française. En 1423, il est commandant général du Lyonnais et participe à la campagne d'Orléans. Il échoue à la journée des Harengs. Il parvient à détourner son beau-frère, Philippe III le Bon du parti anglais. Il devient duc de Bourbon à la mort de son père (1434) mais, devenu mécontent du pouvoir royal, il soutient toutes les révoltes du futur Louis XI.

<sup>1234</sup> Belleville avait été reprise par les Français en 1430 qui de là menaçaient Mâcon.

<sup>1235</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 340. Le duc de Savoie réclamait au duc de Bourbon l'hommage pour un certain nombre de places, parmi lesquelles Trévoux, le Chastellard, Ambérieu et tout le territoire des Dombes.



Beaujolais, Mâcon qui semble prête à tomber<sup>1236</sup>. Bourguignons et Picards se présentent devant Villefranche sans pouvoir l'emporter sur le duc de Bourbon. Ils prennent Belleville en septembre, défendue par le bailli du Beaujolais et quelques 300 hommes<sup>1237</sup>. La ville est aussitôt occupée par les Picards. Le reste des troupes s'en va en direction de Lyon. Une réunion de plénipotentiaires des deux parties débouche sur une nouvelle trêve, signée le 4 décembre 1434 à Mâcon, prémices d'une paix durable. Cette trêve consacre la présence bourguignonne en Mâconnais. Le comté est débarrassé des derniers points d'appuis de Charles VII<sup>1238</sup>. La place de Solutré est rendue au pouvoir du duc de Bourgogne. Macé de Rochebaron, seigneur de Berzé-le-Châtel, est nommé capitaine du château jusqu'à l'acte de destruction de la place forte. À Dijon, le 22 décembre 1434, Philippe le Bon ordonne le démantèlement du château de Solutré<sup>1239</sup>. En compensation de la restitution du château de

---

<sup>1236</sup> Canat, Marcel, op. cit., p. 247 ; p. 341.

<sup>1237</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, V, op. cit., p. 98-100.

<sup>1238</sup> Basin, Thomas, *Histoire du règne...*, op. cit., p. 95. *Aggressus igitur ejus terras, multa inibi vel expugnando, vel obsidendo fortalitia et oppida accepit, pluraque verisimiliter accepisset, nisi idem Bordonii dux, ad componendam pacem conciliandamque inter Carolum regem et dictum Burgundionum ducem amicitiam et concordiam, animum convertisset.*

<sup>1239</sup> AMM, Registres des délibérations, BB16, f. 5v°-f. 6r° : « Nous, Jehan Furet, saige en droit, citien et prevost de Mascon pour excellent et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Mascon. À tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Savoir faisons que nous avons veu et tenu, et par Jean Denis, notaire royal et jurè de la dicte prevostè, avons fait veoir, lire de mot à mot et tenir certaines lettres patentes scellèes du grant seel de mondît seigneur le duc, en cire vermeille et quehue pendant, saines et entieres de seel et d'escriptures. Desquelles la teneur s'ensuit :

« Phelippe, par la grace de Dieu duc de Bourgoigne, de Lothairie, de Brabant et de Lambourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne palatin, de Haynaut, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines. À noz amèz et feaulx messire Girard Robin, chevalier, notre conseiller, chambellan et bailli de Mascon, et Macé de Rochebaron, escuier, nostre capitaine de la Roche, salut. Nous, considerans les grans malx et domaiges qui a l'occasion de la plaice et forteresse de la dicte Roche, nagueres recouvrière et remise en notre obeissance, sont advenuz ou pais de la environ et encores pourroit fere, que Dieu ne vuille, s'elle retournoit es mains de noz ennemis qui par diverses fois l'on prinse et emblée, et affin de obvier à l'inconvenient qui en pourroit advenir, voulons, vous mandons et expressement enjoignons et commectons, se mestier est, par ces presentes, à voz deux ensemble, eu sur ce advis et deliberacion de conseil, que diligemment vous faictes abatre, demolire et arasier toute la dicte plaice et forteresse de la Roche, tellement que les dits ennemis, qui jour et nuyt font tout leur effort de prandre et embler villes et places en [f. 6r°] noz pais et seignories ne se y puissent aucunement plus tenir ne la reffortiffier ; et pour icelle demollicion fere, assemblès et faictes assembler et y aler les bonnes gens du pais et qu'ilz se emploient tellement que la dicte demolicion soit bien et brief executée ; et ad ce les contraignès, se mestier est, realment et de fait et n'y faictes aucune faulte ou

Solutré, clé de la sécurité mâconnaise<sup>1240</sup>, Philippe le Bon rend à Charles VII la place de Marcigny, occupée depuis 1432 par le parti bourguignon<sup>1241</sup>. Le bailli de Mâcon avertit les habitants qu'il est inutile de compter sur l'évacuation de Marcigny avant longtemps. Il leur faut attendre le 21 février 1435 pour l'obtenir<sup>1242</sup>. Les ducs de Bourgogne et de Bourbon se réconcilient à Nevers, en janvier 1435<sup>1243</sup>, mettant fin à une guerre qui « eust long temps duré

---

negligence, car ainsi nous plait il et voulons qu'il soit fait, et vous en donnons à vous deux ensemble pouvoir, auctorité et mandement especial. Mandons et commandons à tous noz officiers et subgèz que à vous et vos commis obéissent et entendent diligemment. Donnèe en notre ville de Dijon, le xxij<sup>e</sup> jour de decembre l'an de grace, mil cccc trante et quatre, par monseigneur le duc. [signé : ] G.de la Mandre. »

En tesmoing de laquelle vision, nous avons fait mectre le seel aux contraulx de la dicte prevostè a ces presentes, fait et donnè, quant à la dite vision le quatriesme jour de janvier, l'an mil quatre cens trante et quatre [1435 n. s.] de ce present *vidimus* ou transcript fere est collation aux lettres originelles dessus transcriptes par moy, Jehan Denis, notaire royal, tesmoing mon seing manuel cy mis. [signé : ] J.Denis. »

« Par vertu et auctorité desquelles lettres les dits monseigneur le bailli et Macé de Rochebaron, voulans ycelles mectre à exequcion selon leur forme, firent venir audit lieu du chastel de la Roche plusieurs personnes des chastellenies du contè de Mascon en grant nombre, les lundi, mardi et mercredi avant l'apparicion Nostre Seigneur [f. 6v<sup>o</sup>] III<sup>e</sup>, IV<sup>e</sup>, et V<sup>e</sup> jours de janviers l'an que dessus et monseigneur le bailli et Macé de Rochebaron, en leurs personnes, firent abatre, desunyr et desmollir le dit chastel de la Roche entierement. Laquelle demollicion est de tres grant proffit à mon dit seigneur le duc et aux pais voysins du dit chastel à vint lieuues (sic) à la ronde es partie du roy (sic) Royaume de France ; considerès les grans multres, larrecins, pilleries, roberies et autres inconveniens que le temps passè ont este faiz, commis et perpetres, pour cause des prises que les ennemis de monseigneur de Bourgoigne ont fait de la dicte Roche, ainsi que les garnisons estans es forteresses pres de la dicte Roche ont faiz l'espaice de quinze ans entiers et plus et jusques ad ce qu'elle a este voidèe dernièrement par les trives prises entre monseigneur de Bourgoigne et monseigneur de Bourbon, le iiij<sup>e</sup> jour de decembre, l'an mil iiij<sup>c</sup> xxxiiij entre les pais de Bourgoigne, Masconnoys, Charroloys, Nivernoys et Bourbonnoys Beaujoloys, Forez et Lyonnoys, et qui le temps advenir s'en fussent peu aucun considerè ; aussi les gages qui convegnait paier pour la garde du dit chastel qui ont estè de ij<sup>c</sup> livres par an a chacune foys et n'y a que cinq soulz de rante appartenant au dit chastel et benoyz soient tous ceulx qui yront donnè conseil, confort et aide à demollir le dit chastel. Amen. »

<sup>1240</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, V, op. cit., p. 160 et suivantes.

<sup>1241</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 23v<sup>o</sup>.

<sup>1242</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 223 : Le mercredi 5 août, le chancelier fit savoir aux habitants de Mâcon que « sans faute, vuydange serait faicte briefvement de la ville de Marcigny » ; Ibid., p. 234 : le 6 août, le bailli de Mâcon déclara qu'il allait se renseigner pour savoir si l'évacuation de Marcigny se ferait ou non. De retour le 10, il déclara « qu'il avoit sceu que ladite vuydange ne se fera de longtemps ».

<sup>1243</sup> Monstrelet, Enguerrand, *Chronique...*, V, op. cit., p. 106-110.

moult cruelle et merueilleuse ». Il est décidé qu'un congrès se réunira dans la ville d'Arras<sup>1244</sup>, au mois de juillet, pour aviser des moyens de terminer la guerre entre la France et la Bourgogne.

### **Le démantèlement du château de Solutré (du 3 au 5 janvier 1435)**

Le démantèlement du château de Solutré a été prompt. Au début du mois de janvier 1435, les habitants des environs réunis s'emploient à ébouler les murs d'enceinte. L'acte est préventif puisqu'il s'agit d'empêcher la place de retomber « es mains de noz ennemis qui par diverses fois l'on prinse d'emblée ». Là, plus qu'ailleurs, la démolition doit être totale : il faut « abattre, demolir et arrasier toute la dicte place » ou, dans un autre passage, « abattre, desunyre et desmollir le dit chastel ». Au-delà du démantèlement des éléments de fortification afin que les Français « ne se y puissent aucunement plus tenir ne la reffortiffier », il est question d'araser la place ou de la « desmollir [...] entierement ». Trois raisons doivent être invoquées : d'abord, la certitude que la forteresse fera l'objet de nouveaux affrontements ; ensuite, le coût financier de la garde et de l'entretien d'un tel édifice qui revient à « ij<sup>e</sup> l. par an [...], et n'y a que cinq soulz de rante appartenant au dit chastel » ; enfin, la destruction doit témoigner de la joie de la paix retrouvée.

333

Faire la paix est l'un des premiers devoirs du prince. L'engagement de Philippe le Bon pour la paix dans le Mâconnais s'est déjà exprimé, le 4 octobre 1424, dans le duel pour la paix qu'il se proposait de soutenir contre Charles de Bourbon. Du point de vue rhétorique, l'acte du 22 décembre 1434 déplore les malheurs de la guerre (« les grans mots et domaiges ») et met en avant la volonté ducale d'utiliser tous les moyens pour parvenir à la paix, y compris la destruction d'une place forte « recouvrée et remise en [son] obeissance ». Ce discours sur le sacrifice de ses droits et des fruits de la victoire rejoint l'engagement personnel de Philippe le Bon lors du gage de bataille de 1424. Le sacrifice de Solutré, qui reste une place inexpugnable, est comme une contrition qui prépare la paix d'Arras et la concorde à venir<sup>1245</sup>.

---

<sup>1244</sup> Monstrelet, Enguerrand, V, op. cit., p. 106-110.

<sup>1245</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 89. L'auteur, citant Dominique Dubois, parle de « sacrement de pénitence » (Dubois, Dominique, *Recherches sur les serments prêtés au roi de France à la fin du Moyen Âge*, Mémoire de DEA, sous la direction de M. Philippe Contamine, Paris IV – Sorbonne, 1990, 160 p.)

Son démantèlement permet au duc de Bourgogne de témoigner à nouveau de son souci de la paix, lequel se confronte aux attentes des sujets.

Les signes de validation du document sont critiqués et les échevins ont « fait veoir, lire de mot à mot » l'ordonnance à l'assemblée des bourgeois. Le sceau de la prévôté de Mâcon est appendu au *vidimus* du document, daté du 4 janvier 1435, afin d'en garantir la teneur. Cette base légale établit la paix dans le Mâconnais. Ce « Noël ! » là ferme symboliquement la période de guerre et ouvre le temps de paix. Le procureur syndic ne s'y trompe pas et note : « Laquelle démollicion est de très grant proffit a mondit seigneur le duc et aux pays voisins dudit chastel a vint lieues a la ronde ez parti du Royaume de France ; considérés les grans multres, larrecins, pilleries, roberies et autres inconveniens qui le temps passé ont esté fais, commis et perpétrés, pour cause des prises que les ennemis de monseigneur de Bourgoigne ont fait de ladite Roche, ainsi que les garnisons estans es forteresses prés de ladite Roche ont fais **l'espaice de quinze ans entiers et plus** jusques adce qu'elle a esté vidée dernièrement par les treves ». La démolition de la place forte est peut-être, aussi, une manière de fêter la paix. Comme les fêtes célébrant la paix, elle dure plusieurs jours. Cependant, Philippe le Bon garde le contrôle des festivités. Il s'appuie d'abord sur ses deux commissaires, le bailli de Mâcon Girard Rolin et le nouveau capitaine de la place Macé de Rochebaron, seigneur de Berzé-le-Châtel. Ces deux chefs de guerre sont les premiers concernés par l'état de la forteresse. Le conseil royal et les magistrats mâconnais sont consultés et rendent un « avis » ; en effet, les ouvriers de la cité n'ont-ils pas relevé les murs de la forteresse après l'assaut mené par Guillaume Glasdall (1424) ? Toutefois, cette consultation n'est que formelle puisque les commissaires supervisent la démolition depuis un jour déjà.

334

Ils font venir durant trois jours, du 3 au 5 janvier 1435, « pleuseurs personnes des chastellenies du conté de Mascon en grant nombre ». L'objectif tient dans la rapidité d'exécution afin que la démolition « soit bien et brief exécutée ». Le prince de paix, pour instaurer la concorde, ne ménage ni sa peine ni son temps. Par ailleurs, il prend à témoin et appelle les Mâconnais à participer et à s'identifier à la paix. Les « bonnes gens du pais », c'est-à-dire l'opinion publique, sont dans l'ordonnance de Philippe le Bon des acteurs essentiels par leurs gestes qui doivent assurer la paix. Il demande au bailli de Mâcon et au capitaine du château d'être vigilants à l'action des participants : « et adce les contraigniés, se mestier est, realment et de fait et n'y faictes aucune faulte ou négligence ». En effet, cette opinion reste l'enjeu de rivalité entre les princes et malgré la position favorable du duc de

Bourgogne, tous ne sont pas acquis à sa cause. En définitive, la paix « doit être lue et comprise comme un opérateur dynamique du lien social et de la constitution concurrentielle des identités politiques.<sup>1246</sup> »

#### 4.4 Le traité d'Arras

Prise dans les rivalités entre Armagnacs et Bourguignons, Mâcon a rapidement basculé dans le parti du duc de Bourgogne, vainqueur par K.O. médiatique. Soutenue par une propagande intensive, la guerre de l'image menée par les ducs Jean sans Peur et Philippe le Bon s'accompagne de divers avantages, propres à rallier les villes échappant à leur autorité. Les promesses de remises d'impôts, le respect des coutumes et libertés, les actions militaires d'envergure ont joué un rôle efficace dans le ralliement des bourgeois. Mâcon est une ville ralliée et fidèle. Le renforcement des liens entre cette ville à la frontière et l'autorité ducale atteste de la main mise de cette dernière sur la ville. La maîtrise du comté de Mâcon qui verrouille les possessions bourguignonnes au sud, le contrôle des revenus de l'atelier monétaire et la surveillance des habitants passe par l'envoi de baillis chevronnés ou par les pressions de la duchesse Marguerite et du bailli de Chalon-sur-Saône. Cependant, c'est le traité d'Arras (1435) qui permet au duc de faire de nouveaux progrès.

335

L'importance de la ville est confirmée par le traité de paix. C'est immédiatement après les dix premiers articles traitant des modalités de réparations du meurtre de Jean sans Peur à Montereau, que l'article 11 transfère à perpétuité le comté et la cité de Mâcon ainsi que tous les villages dépendant du roi, depuis Mâcon jusqu'à Saint-Gengoux, des mains de Charles VII à celles de Philippe le Bon. C'était plus que les donations de 1359 et de 1424 puisque la ville de Saint-Gengoux elle-même est cédée. Le duc de Bourgogne les tient du roi de France en foi et hommage. Charles VII ne garde en sa main que la souveraineté sur les églises de fondation royale de même que les droits régaliens. Philippe le Bon résout donc à son profit la question des enclaves grâce à un ingénieux échafaud, puisqu'elles doivent désormais ressortir à un officier portant le titre de bailli et de juge royal, mais nommé par le duc. En vertu du traité, le roi confirme le bailli bourguignon de Mâcon, Girard Rolin, qui reçoit le titre de bailli

---

<sup>1246</sup> Offenstadt, Nicolas, op. cit., p. 312.

royal<sup>1247</sup>. Le bailliage de Saint-Gengoux est supprimé et toutes les affaires pendantes devant Louis de Lurieux sont évoquées devant le nouveau bailli royal. Girard Rolin ne porte pas le titre de sénéchal de Lyon ; le Lyonnais, resté dans le domaine royal, le Forez et le Beaujolais, possédés par la maison de Bourbon, se retrouvent séparés du Mâconnais. Les articles 12 et 13 prévoient que les revenus des terres et des aides, de même que « le prouffit et esmolument de la monnoye » reviendront au duc et à ses héritiers. Les impôts peuvent être levés dans les enclaves « ou nom du roi au prouffit du duc ». Des agents ducaux commissionnés par le roi se chargeront de les lever pour le duc. Tout ce qui concerne les enclaves est désormais traité au nom du roi. Il confirme, à Philippe le Bon, la jouissance temporaire des revenus des élections. Ce dernier est autorisé à nommer les officiers des élections, mais ils resteront en droit des officiers royaux et ils recevront des lettres d'institution de l'administration royale. Toutefois le traité n'inclut pas la totalité du territoire des élections. Il réduit les donations en ces termes : « si avant que icelles élections s'estendent en et par tout la duchié de Bourgoingne et conté de Charollois et ladite conté de Mascon et tout le païs de Masconnois et ès villes et terres quelzconques enclavées en icelle conté, duchié et païs. » Le traité paraît consacrer la victoire de Philippe le Bon dans le sud de la Bourgogne. Charles VII ne se réserve que certaines prérogatives judiciaires comme « le derrier ressort à sa court de parlement ».

Le traité de paix d'Arras ne fait qu'entériner une situation de fait. Cela fait dix-huit ans (1417-1435) que Mâcon échappe au dauphin. Cependant, les difficultés apparaissent lorsqu'il faut procéder à la délimitation des terres considérées comme enclavées ou étrangères aux pays bourguignons. D'un côté, les officiers ducaux prétendent relever le bailliage de Mâcon dans toute son ancienne étendue (Beaujolais, Forez, Jarez et une partie du Velay) alors que, de l'autre, le sénéchal de Lyon et les officiers royaux font prévaloir une situation de fait (la partie méridionale du Mâconnais restée aux mains des Armagnacs) qui leur permet de rattacher plusieurs châellenies et paroisses au Lyonnais<sup>1248</sup>, en même temps que les ressorts du Beaujolais et du Forez. Dès 1436, ces châellenies sont incorporées à l'élection de Lyon. De part et d'autre on interdit aux habitants de contribuer aux aides de l'élection adverse. Un long procès, qui montre le peu de sincérité de l'administration royale dans les concessions qu'elle a

---

<sup>1247</sup> Gras, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 18, 1946, p. 101-103.

<sup>1248</sup> Richard, Jean, « « Enclaves » royales et limites des provinces, les élections bourguignonnes », *Annales de Bourgogne*, 20, 1948, p. 98-101 : se sont les châellenies de Charlieu, Pouilly-sous-Charlieu et Saint-Symphorien-le-Châtel et quatorze paroisses de la châellenie de Châteauneuf (avec Belmont).

accordées à la Bourgogne, est engagé en 1437 par les officiers royaux contre ceux de Mâcon. Les Mâconnais ne réussissent qu'à obtenir quelques villages avoisinant Marcigny et le bourg même de Marcigny<sup>1249</sup>. Si le duc s'est vu refuser d'étendre son influence jusqu'à Lyon, du moins est-il parvenu à donner à son Duché des frontières continues et débarrassées des saillants qui les pénétraient.

### **La vitalité du serment**

Ce que mettent en question les Mâconnais, ce n'est pas le passage définitif à la Bourgogne, mais la conséquence sociale de ce passage. Le serment maintes fois renouvelé perd son importante fonction sociale – il assure la cohésion de la cité, maintenant ses libertés et assurant son unité. Philippe le Bon semble vouloir jouer la carte de l'individualisme apparent contre l'ordre social mâconnais. Le fait de suivre le duc de Bourgogne n'offre aucune garantie sociale concrète et politiquement réalisable. On s'interroge pour « avoir avis comme l'en se doit gouverner » car avec Jean sans Peur ont été fondés de nouveaux liens qui se situent résolument dans le cadre possible des affranchissements et libertés successivement acquis et confirmés. Son fils, Philippe le Bon a obtenu une autorité et une légitimité renouvelées (1424, 1435), qui lui permettent une interprétation radicalement nouvelle des liens avec le Mâconnais.

337

Le 2 novembre 1435, le clergé et les habitants de Mâcon se réunissent au chapitre de la cathédrale Saint-Vincent puisque les cités et le comté même de Mâcon se trouvent transportés au duc de Bourgogne. La situation est inédite, le dernier transport ayant eut lieu sous saint Louis, en 1239, au profit de la couronne. Le traité d'Arras fait prendre à Mâcon, qui retourne dans les mains d'un seigneur autre que le roi, le chemin inverse « ce que oncques, de mémoyre d'homme, ne fut veu ne fait ». En fait le comté est sorti du domaine royal entre 1359 et 1372. Lorsque le dauphin Charles, durant la captivité en Angleterre de Jean II le Bon, céda le comté en apanage à son frère Jean, comte de Poitiers, futur duc de Berry<sup>1250</sup>. En 1372 Charles V, revenant sur sa donation, a repris le Mâconnais et a donné à son frère le Poitou

---

<sup>1249</sup> Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, éd. Le caractère en marche, 1992, 3<sup>ème</sup> éd., p. 144-147 : il s'agit des villages de Fleury-la-Montagne, Baugy, Artaix et Chambilly.

<sup>1250</sup> Charles V exemptera Cluny, Tournus et Saint-Gengoux qui, mises sous la protection royale par les chartes signées de Louis VII et confirmées par tous ses successeurs, restèrent dans la mouvance directe du roi.

reconquis sur les Anglais. Toutefois, de 1359 à 1372, le bailli royal est maintenu et réside à Saint-Gengoux<sup>1251</sup>. Il revient s'établir à Mâcon après le retour du comté à la couronne car dans l'intervalle, la peste ayant entraîné la mort du dernier duc capétien, Philippe de Rouvres, la question des enclaves ne se posait plus. De 1361<sup>1252</sup> à 1363, le Duché revint au roi. Les discussions allèrent bon train au sein de l'assemblée mâconnaise. Il ressort que :

« veu que feu monseigneur le duc Jean et ma dame Marguerite sa femme, père et mère de monseigneur le du de Bourgogne a présens, [...] eux vivans, durans les grans domaiges qui se fesoient en ce royaume, pour et à cause de ce que dit est, désirant, de leur pouvoir, metre l'estat de France, lors sy désolé, en bon estat et debout, et hoster ceux qui estoient cause de le ainsi domagier et faire, de leur povoir, tenir ledit royaume en l'estat que le noble nom de France le porte, et en l'estat et usaige que le noble roy saint Louis, fut roi de France, le tenoit, feirent recquerir les gens d'église, nobles et bourgeois des cité et comté de Mascon, qu'ils se vouldissent adhérer à leur bon et saint propos et tenir le parti de monseigneur le duc Jean, en promettant de faire choir et cesser toutes tailles, aydes, exactions et subcides, laquelle chose firent lesdits des cité et comté de Mascon, en espérance de estre et demorer ez dictes franchises et libertéz<sup>1253</sup> ».

338

---

<sup>1251</sup> Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, 1739, I, p. 257-259 : dans des lettres de décembre 1359 le dauphin Charles spécifia quels étaient les droits qu'il se réservait : « Délairons que notre entention n'est, ne oncques ne fu, de donner à nostre dit frère les ressors, drois, souveraineté et prouffis et émolumens dessusdits, ne de iceul aliéner à cause du don dessusdit ne autrement, mais avons toujours entendu et entendons de iceulx retenir à monseigneur, à nous et à la couronne de France, ne par nule manière n'en pevent estre aliennez, transportez ne mis hors [...]. Ordennons que dores en avant à toujours mais aura de par monseigneur et nous, bailli et bailliage royal qui à Saint-Jengou et ailleurs, là où raison sera, ès termes desdit ressort, tendra son siège ordinaire et assises et cognoistra de toutes les causes touchant ressort, souveraineté et autres choses dessusdites de ci en avant perpetuellement, tout ainsi et en la manière que faisoit le bailli de Mâcon avant que nous donessions à nostre dit frère icelle comté [...] sauf à nostre dit frère le demaine et la justice qui au comte de Mascon souloit appartenir », cité dans : Gras, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », op ; cit., p. 97-98.

<sup>1252</sup> *Ordonnances des rois de France...*, III, op. cit., p. 536. Le 28 décembre 1361, à Dijon, Jean II le Bon décidait que : « tous nos sujets des chateaux et villes enclavées dans les mettes [bornes] dudit Duché, qui souloient ressortir nuement aux sièges royaux desdits bailliages de Sens et de Mascon, soit de notre domaine ou autres, ressortiront doresnavant aux plus prochains de nos ressorts dudit Duché et en espécial ceux qui d'ancienneté y souloient ressortir, excepté tant seullement les évesques, desquels nos retenons encore à ordonner ».

<sup>1253</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 264-266.



Il est même ajouté, lors des discussions, que le chancelier de Bourgogne, Jean de Saulx, est venu recevoir au courant du mois de septembre 1417 le serment du clergé et des habitants de la cité. Une ambassade est alors dépêchée à Dijon espérant pouvoir jouer du levier offert par la fidélité des Mâconnais à la Bourgogne depuis 1417. Ce que demande la ville aux conseillers ducaux porte sur le respect des promesses faites par le duc de Bourgogne et Marguerite de Bavière en septembre 1417. Quand ils demandent au clergé et aux bourgeois de la ville « qu'ils voulsissent adhérer à leur bon et saint propos et tenir le parti de monseigneur le duc Jean », ils le font « en promettant de faire choir et cesser toutes tailles, aydes, exactions et subcides ». Cette promesse a conditionné la fidélité de Mâcon. En 1424, Philippe le Bon par la bouche de son bailli Lancelot de Luyrieu a déjà juré de respecter les franchises et libertés de la ville<sup>1254</sup>. Au mois de novembre 1435, la requête des ambassadeurs porte sur le maintien des exemptions : « qu'on voulsist tenir la dite cité et comté de Mascon en l'estat en quoy de présent sont, sans payer lesdites aydes et sans avoir grenier a sel, ainsi que promis fut par mondit seigneur le duc [Jean] et madite dame sa femme ». Les bourgeois portent une attaque en règle car l'argument porte sur les conclusions du traité d'Arras. Il consiste à démontrer que si Philippe le Bon reçoit le Mâconnais au titre de la paix signée avec Charles VII, c'est bien parce qu'en 1417 les villes du Mâconnais « sont advenues ez mains de mondit seigneur » et que depuis elles sont demeurées dans sa fidélité, malgré les « grans charges, pertes et dommaiges de gens et de biens que le pays Masconnoys a souffert pour la guerre » soutenue pour la Bourgogne. Il se dégage de ces pages le sous-entendu à peine voilé que la cité pouvait faire le choix, en 1417, de soutenir la cause armagnaque. Le règlement du traité d'Arras aurait alors été différent. L'assemblée du clergé et des bourgeois, réunie « pour avoir avis comme l'en se doit gouverner », cherche à consolider les positions mâconnaises en jouant de cette médiatisation inespérée.

## Conclusion

Au final, le résultat de l'engagement des Mâconnais auprès des ducs de Bourgogne, dans le match « chape de plomb vs participation » est de 0-1. La ville est qualifiée pour être un partenaire des forces anglo-bourguignonnes. Elle est un centre de production d'armement au niveau local. Un forgeron spécialisé, comme Pierre de Pirey, exporte à Bourg-en-Bresse le

---

<sup>1254</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 20v°.

savoir-faire de la ville. En septembre 1424, les moyens militaires et logistiques dont elle est capable, sa capacité à coordonner l'approvisionnement, assurent la prise du château de Solutré par Guillaume Glasdall. Les comptes du receveur du Mâconnais indiquent que le château a fait l'objet d'un tir précis et nourrit – le renseignement a permis le « ciblage » des portes. C'est l'association active et opportune des différents intervenants, tout en maintenant leur autonomie, qui a rendu possible la prise du château par les Anglais. Cette victoire est autant le fruit des efforts de la ville que celui des soldats. L'espace public est bien le lieu de partage du pouvoir, avec ses symboles et ses représentations. Ce sont ces dernières qui dictent à Philippe le Bon d'attendre sur le champ de bataille le duc de Bourbon pour un « duel des princes ». La coopération, n'empêche pas la difficile cohabitation avec les forces bourguignonnes. L'affaire du seigneur de Varambon (l'automne 1430 – printemps 1431) illustre la capacité de résistance et de révolte des bourgeois. Le récit de l'épisode n'est pas accessoire. Les autorités composent au risque de perdre la ville. Elles négocient avec les bourgeois le départ de François de La Palud. Le 20 septembre 1435, au traité d'Arras, le comté de Mâcon est intégré au duché de Bourgogne. Le château de Solutré est abattu. Cependant, le serment de fidélité à Philippe le Bon, juré le 2 novembre 1435, réactive le souvenir de saint Louis.

340

La culture politique s'appuie sur la mémoire et les usages, le transfert du comté au duc Philippe le Bon sort du cadre des pratiques, des coutumes, de la répétition des expériences : « ce que oncques, de mémoyre d'homme, ne fut ceu ne fait ». C'est dire que le choix fait en septembre 1417 n'envisageait pas une telle fin.

## Conclusion de la première partie

La guerre civile qui oppose les Armagnacs aux Bourguignons est une réalité vécue par les populations implantées sur les frontières à proximité de la ligne de front. C'est un lieu commun : la guerre bouleverse la société et l'économie autant que les circuits d'échanges. Le « memoire des excès » de 1418 témoigne des ravages commis dans le Mâconnais. La guerre divise autant qu'elle rassemble. Les individus, dépouillés ou sollicités par les princes, se rangent dans le camp qui préservera le mieux leurs intérêts de la guerre. L'étude des faits de lexique constitue la première enquête afin de comprendre les mécanismes et les enjeux. La vérité des mots explique un grand nombre de croyances et de symboles à l'œuvre dans la mobilisation des bourgeois et dans leur lecture politique des événements. Ces individus endossent des identités emboîtées qui figent les lignes de fractures et mêlent les stéréotypes à la réalité. La présence et la brutalité des compagnies d'hommes d'armes et de leurs chefs entretiennent la terreur et la psychose. Le 2 mai 1418, l'échec des forces bourguignonnes devant Solutré laisse temporairement le champ libre aux bandes armagnagues. Cependant, identifié, porteur d'une *fama*, il devient possible de juger l'individu coupable d'exaction. Il est du devoir des princes de rétablir l'ordre perverti par la guerre. Cette nécessité de justice, qui retranche de la population les auteurs de troubles, traverse l'ensemble de la société. Elle descend des princes jusqu'au niveau des châtelainies.

Si l'information et la recherche de la vérité sont au cœur de la démarche des juges, elles le sont aussi pour les bourgeois qui doivent être suffisamment informés au point d'être certains des décisions à prendre. Un cycle du renseignement existe, contrôlé par le prévôt à Mâcon. Le cahier de compte d'Antoine Gastelier met en lumière ce cycle et la documentation comptable du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle confirme l'existence d'un système permanent de collecte de l'information. Un ensemble cohérent d'informateurs, engagés sur les murailles et dans l'épaisseur de la frontière, mène les enquêtes indispensables à l'élaboration du renseignement. Le renseignement (l'information vérifiée et recoupée par les enquêtes) est ensuite diffusé en vue d'une action quelle qu'elle soit. Les « petites gens » ont ici une place déterminante. Guetteurs, trompettes et maçons sont les acteurs méconnus mais indispensables à la diffusion du renseignement. Leur étude permet de dessiner les contours du monde des informateurs. Ils entretiennent tous, par leurs fonctions, un lien particulier avec l'enceinte de la ville. Elle reste le symbole de l'identité urbaine et sa maîtrise atteste de la domination des

bourgeois sur le territoire urbain et sa banlieue. Car le renseignement seul ne peut suffire à garantir la sauvegarde de la ville. La mise en défense du plat-pays est une assurance supplémentaire.

Les patriciens sont les principaux animateurs de la défense mâconnaise. Les membres de l'oligarchie urbaine se composent de drapiers, d'épiciers, de bouchers et surtout d'hommes de loi. Le *Journal* de famille de Pierre du Pré éclaire les liens tissés entre ces hommes (car les sources nous montrent peu les femmes). Ils contrôlent la rue des Changes, le cœur de la ville, et ils y développent un réseau dense de liens faits de proximité professionnelle et géographique, de parenté et de foi. Ces patriciens sont sensibles aux propositions de réforme de Jean sans Peur. L'espace public est produit aussi bien par les gouvernés que par les gouvernants. À la faveur des désordres de l'année 1417, ils s'imposent à la tête de la cité. Ce changement de gouvernance a des racines profondes qui se nourrissent des antagonismes entre la maison d'Orléans et la maison de Bourgogne. Cela n'empêche pas les magistrats de témoigner de l'attachement à leur cité : les fondations pieuses, les legs, les « pies » causes sont autant d'occasions de (re)diriger la *memoria* des bourgeois vers des œuvres exaltant la communauté et la ville. Les processions, politiques et religieuses, sont également des temps où s'affirme l'unité de la communauté. Ces cérémonies marquent aussi, l'existence d'une culture politique aiguisée et ajustée, qui sait jouer de l'espace de la ville et de la sphère publique. À ces magistrats engagés par pragmatisme dans la lutte aux côtés des Bourguignons, il incombe de préserver les intérêts de la cité. Les *Registres des délibérations* permettent une approche chronologique détaillée de la guerre civile dans la région de Mâcon. Si la présence anglo-bourguignonne est déterminante dans le siège de Solutré, en septembre 1424, la documentation met en relief le rôle de la ville. Elle s'affirme comme le partenaire du pouvoir au niveau local, diffusant le renseignement et coordonnant les moyens logistiques et militaires. Cependant, des difficultés apparaissent en rapport avec les garnisons mais la ville tire quelques profits de la présence bourguignonne en Mâconnais. Le comté de Mâcon est cédé temporairement à Philippe le Bon dès 1424, puis définitivement au traité d'Arras de 1435. Les soubresauts politiques et guerriers, les changements de fidélité, gardent active la mémoire du bon temps du roi saint Louis.

L'étude de la circulation de l'information au Moyen Âge, ne peut pas faire abstraction de son environnement. Les effets de la conjoncture permettent de révéler le jeu joué par les villes entre pragmatisme et opportunisme ; imaginaire, stéréotypes et mémoire.





Deuxième partie

UNE VILLE ET SES RÉSEAUX

---

345





## Chapitre 5 – Un monde en mouvement

« Les paroles sont difficiles à saisir [...] Aussi devra-t-on repérer les lieux et les moments où elles s'échangent.<sup>1255</sup> » La circulation de l'information tient à un effet structurel : l'ancrage de la cité dans un bassin démographique. Son étude ne peut passer que par l'analyse minutieuse des sources comptables. Le maintien des courants de peuplement vers la ville, initiés pour Mâcon peut-être déjà à partir du X<sup>e</sup> siècle<sup>1256</sup>, tisse et réactive des liens avec les campagnes. Il importe de mesurer les flux, les volumes et la vitesse de ces échanges<sup>1257</sup>. Dans le contexte déjà envisagé de la guerre civile, Mâcon capte-t-elle les migrants déplacés pour « par le fait de la guerre » ou à « cause de gens d'armes » ? À travers la documentation, est-il possible de repérer un va-et-vient constant entre la ville et sa campagne ? Ce grouillement tient donc à la fois à la démographie, à ses ressorts naturels et migratoires, et à l'économie. Devant la masse considérable d'informations, l'outil informatique est d'une aide précieuse.

### 5.1 Analyse des sources

347

Les rôles mâconnais dénombrent nominalement les foyers réels imposables habitant la ville. Des études ont été menées, pour la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, pour le Duché de Bourgogne<sup>1258</sup>. Les sources mâconnaises, totalement inédites, ont le mérite d'identifier et de comptabiliser les foyers mâconnais roturiers jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et au-delà. Nous avons étudié les

---

<sup>1255</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 57-58.

<sup>1256</sup> Georges Duby, *La société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles...*, op. cit., p. 45-49.

<sup>1257</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 55.

<sup>1258</sup> Garnier, Joseph, « La recherche des feux en Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annuaire de la Côte d'Or*, 4, *Histoire et statistique*, Dijon, 1874, p. 387-487. Leguai, André, « Démographie médiévale dans le Duché de Bourgogne : sources et méthodes », *La démographie médiévale, sources et méthodes, Annales de la faculté des Lettres de Nice*, 17, 1972, p. 73-88. Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle d'après les recherches de feu », *La démographie médiévale*, op. cit., p. 89-109. Beck, Patrice, « Démographie et peuplement du Nuiton aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Annales de Bourgogne*, 56, 1984, p. 81-102. Beck, Patrice et Chareille, Pascal, « Espaces migratoires et aire d'influence de la ville de Dijon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de Recherches Médiévales (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)*, 3, 1997, p. 17-32.

rôles d'imposition de 1408<sup>1259</sup>, 1416<sup>1260</sup> et 1421<sup>1261</sup>. Ils débutent par un préambule précis annonçant la raison du prélèvement. Le cas le plus fréquent est la levée de l'impôt pour « convertir en la fortification et reparation dicelle ville<sup>1262</sup> ». Les cahiers fixent pour chaque chef de feux le montant de l'impôt à payer. Les collecteurs ont indiqué en face de chaque nom le montant de l'imposition. L'ordre logique est topographique. Ils distribuent les feux dans l'espace, rue par rue, ils en donnent une évaluation économique par le montant de l'imposition ou la mention *invertil*, ils fournissent le prénom et le (sur)nom, la profession ou l'origine géographique du chef du feu. L'erreur serait de croire, en toute bonne foi, que les archives sont indiscutables. « Fraudes et accommodements ont toujours pesé sur les pratiques fiscales<sup>1263</sup>. » Les détours et les façons d'échapper sont nombreux. Les plus gros contributeurs<sup>1264</sup> (ceux-là même qui supervisent la levée des aides) bénéficient de complaisances<sup>1265</sup>, leurs amis et leurs clients sont épargnés. Les conditions de la réalisation de ces cahiers de compte sont également à interroger. En 1408, les échevins, parmi les bourgeois les plus en vue, baillent en tâche, à Jean de la Coupé, de « cuillir, lever et recevoir la collecte [...] montant a la somme de iiiij<sup>C</sup> iiiij<sup>XX</sup> onze livres, cinq solz, sept deniers tornois [...] et ce

<sup>1259</sup> AMM, Imposition, CC9/1, cahier de 39 feuillets d'une aide de 491 l. t. imposée sur la ville en 1408.

<sup>1260</sup> Ibid., CC9/2, cahier de 31 feuillets d'une imposition de 700 l. t. mises sur la ville en février 1416 [n.s.].

<sup>1261</sup> Ibid., CC9/9, cahier d'une collecte semainière de 45 l. t. imposée sur les cinquantaines de la ville de juin à août 1421.

<sup>1262</sup> Ibid., CC9/1.

<sup>1263</sup> Heers, Jacques, *L'histoire assassinée, les pièges de la mémoire*, Paris, Editions de Paris, 2006, p. 96-102.

<sup>1264</sup> Les impôts auxquels ils sont assujettis sont payés, en partie, par les pensions qu'ils tiennent en ville. Ainsi, Humbert Prévôt alias *de Sagie*, doit en 1408 un impôt de 7 l. t. alors que son patrimoine est estimé à 1520 l. t. Il tient : 15 s. de Popille, femme de feu Martin Roger, pour sa maison rue de Saône ; 40 s. de Guillaume de Saint-Sauveur et 40 s. de Jean Butefeu pour leurs maisons rue du Bourgneuf ; 20 s. de Thibaut d'Azé et 20 s. de Perronette pour leurs maisons rue du Four ; 20 s. de Guillaume le Sage, rue de Loché ; enfin, 12 s. de Philibert Reclain et 20 s. d'Isabelle, la femme de Guiot Barbier pour des maisons non localisées. Le total se monte à 9 l. 7 s. (AMM, CC8/4, f. 17v°-f. 19v°)

<sup>1265</sup> Humbert Prévôt, pour un patrimoine estimé à 1520 l., est taxé en 1408 à 7 l. (0,4%) ; les Bercant, pour des biens estimés à 1087 l., s'acquittent de 6 l. (0,5%) après révision car ils devaient 10 l. (0,9%). Hugonnet de Tramayes, pour 100 l. de biens, paie 0,8 l. (0,8%) au lieu de 1 l. C'est le double, en valeur relative, de ce que doit Humbert de Prévôt qui bénéficie visiblement de complaisances. Les Bercant, père et fils, bénéficient également de réductions avantageuses qui portent leur contribution au niveau de celle d'Hugonnet de Tramayes, pourtant moins fortuné. Jean Teste, couturier, est taxé 1,5 l. (1,2%) pour 120 l. de biens. Il bénéficie certes d'une révision, il devait 3 l., mais il doit toujours davantage que les plus fortunés.

pour le pris et somme de douze deniers<sup>1266</sup> ternois pour livre<sup>1267</sup> ». Jean de la Coupé, au calendrier bien rempli<sup>1268</sup>, est peut-être sergent du roi. Quelles sont ses préoccupations au moment d'établir l'assiette des aides ? Il ne note que l'indispensable et se garde du superflu. Alors, que faire puisque chacun sait que les cahiers de compte sont opaques ? Dénombrer, identifier, établir l'échantillonnage le plus large possible, sur plusieurs années susceptibles de livrer des hiérarchies<sup>1269</sup>.

## 5.2 Informatisation des données

L'informatisation des données s'est naturellement imposée. Elle est indispensable pour une approche quantitative et statistique sérieuse de plusieurs rôles d'imposition. La structure<sup>1270</sup> de la « métasource » élaborée par Patrice Beck et Pascal Chareille a été reprise

---

<sup>1266</sup> Ibid., CC9/2, f. 1r°. La collecte de 500 l. t., en 1416, « a este baille a lever a Jehan de Verneuil, capitaine, Jehan Crochat, procureur sindic et Robin Potel, sergent de la dite ville de Mascon a xij d. pour livre [...] Et depuis, le dit quaiier a este baillé a lever a Pierre de Marcigny a x d. pour livre ». Pierre de Marcigny, licencié en lois, obtient de lever l'impôt pour un coût moindre. Le marché de la levée des aides s'affirme comme un espace de concurrences.

<sup>1267</sup> AMM, comptes de la commune, CC9/1, f. 38v°-f. 39r°.

<sup>1268</sup> Il vit rue Franche et s'acquitte, en 1408, d'une livre d'impôt (mais il établit l'assiette et collecte lui-même les aides ; AMM, CC9/1, f. 31r°). Il tient un compte des deniers de la ville en 1412 (Ibid., EE40/17). En 1413, il achète des barres d'étain à Lyon à la demande des magistrats (Ibid., BB11, f. 46r°). En 1417, il est de nouveau à Lyon pour y transmettre des lettres (Ibid., BB12, f. 45r° ; Ibid., CC70/140). L'année suivante, il mène trois ambassades à Genève et en Savoie devant la duchesse et le duc Amédée VIII (Ibid., CC70/173 ; Ibid., BB12, f. 58r°) – ce qui prouve que l'office de sergent n'a rien de subalterne. En 1419 et 1421, il est nommé coadjuteur du capitaine de la ville Jean de Verneuil (Ibid., BB12, f. 126r°)

<sup>1269</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 256 propose aussi d'y arriver « à partir d'archives judiciaires, en exploitant notamment les dépositions de témoins. [...] Le juge prend soin de demander à chacun son âge, sa profession et la hauteur de son bien ».

<sup>1270</sup> Beck, Patrice et Chareille, Pascal, « Espaces migratoires... », op. cit., p. 20-21 : « S'il semblait naturel de considérer les individus mentionnés dans la recherche de feux comme les unités élémentaires à enregistrer dans la base, les différents critères à retenir pour l'analyse restaient à définir. Il fallait aussi bien enregistrer fidèlement les mentions internes du document (anthroponyme, montant de l'impôt, annotations éventuelles de l'enquêteur...) que traiter, pour mémoriser, les « signes externes » (situation en interligne, présence d'une surcharge...). En outre, anticipant sur les tris à venir, les données objectives devaient être complétées par des

pour ce travail. Elle permet de disposer d'une copie informatisée de la source. Les informations ont été codées ou reprises textuellement dans une vingtaine de rubriques.

- 1 rubrique (N°) qui permet d'identifier les individus par l'attribution d'un numéro d'inventaire ;
- 3 rubriques relatives aux références de la source (RÉFERENCE, FOLIO, DATE) ;
- 4 rubriques relatives à la localisation dans la ville (RUE à la date du document, PREMIÈRE LOCALISATION CONNUE, CINQUANTAINE, DIZAINE) ;
- 4 rubriques mentionnant leur désignation (FORME ANTHROPONYMIQUE, PRÉNOM, [SUR]NOM, TYPE SURNOM, « cette dernière rubrique distinguant les référents toponymiques certains (tc), incertains (ti), des autres référents (ar) » auxquels s'ajoutent la rubrique (prof) qui désigne les référents professionnels) ;
- 5 rubriques mentionnent des indications diverses (SEXE, ÉTAT « distinction entre vivant (v), trépassé (t) et incertain (i) », SITUATION « distinction entre veuf (v), veuf-remarié (vr), orphelin (o) », COMPOSITION DU FEU, PROFESSION) ;
- 1 rubrique indiquant les dates des rôles d'impôts où la présence d'un chef de feux est attestée (ATTESTATION, c'est-à-dire en 1408, 1416 et 1421) ;
- 1 rubrique (TYPE MOBILITÉ) qui mentionne les déplacements éventuels par la « distinction entre mobilité intra urbaine (miu), migration extra urbaine (meu), migrant nouveau venu (mnv), mobilité indéterminée (mi) et autre mobilité (am) » ;
- 2 rubriques relatives à l'impôt (QUOTE RÉELLE en livre, sous et denier, CLASSE qui correspond à la conversion exacte de la somme en valeur chiffrée) ;
- 1 rubrique (TRAITEMENT) relative aux ajouts, rayures, surcharges et insertions.

Les individus ont été saisis dans l'ordre de leur apparition dans la source initiale. Les doublons nés d'un déplacement intra-urbain ont été supprimés mais la localisation d'origine a été enregistrée. « Robin le paticier<sup>1271</sup> » se trouve inséré en interligne, rue des Changes, entre

---

informations non nécessairement explicites dans le texte (sexe, fonction, composition éventuelle d'un feu, type de mobilité, type de surnom...). »

<sup>1271</sup> AMM, Imposition, CC9/2, f. 14v°.

« Jean Tholon » et « Jean de Monterson alias le loup » alors qu'initialement il a été enregistré par l'enquêteur rue du Chapitre entre « Jean Chevillon<sup>1272</sup> » et « Jean de la Croix, fornier ». L'enquêteur a rayé son nom de son emplacement initial et nous avons tenu compte de cette modification. Le nettoyage du fichier a parfois nécessité la fusion d'informations relatives à un seul individu référencé plusieurs fois à la suite d'un déplacement. Le travail de saisie et le nettoyage achevé, la base se compose donc de 2218 fiches sur lesquelles il est possible de raisonner et d'amorcer un travail de cartographie et de calculs statistiques.

La première donnée globale est sans surprise : les hommes constituent la plus grande partie des chefs de feux. Ils sont 1842 inscrits soit 83,0 % des occurrences. Les deux catégories de feux suivantes sont tenues par des femmes ou des héritiers. Les feux dirigés par des femmes sont 263 au total (11,8 %). De nombreuses mentions très claires renvoient à leur statut d'épouse ou de célibataire, toujours par référence à un nom d'homme, certaines ne sont désignées que par un prénom ou par leur profession. Elles sont 62 soit 23,5 % de l'ensemble des femmes citées. On constate que leur proportion augmente, passant de 9,7 % en 1408 à 11,5 % en 1416 pour arriver à 14,1 % en 1421. Cette situation témoigne bien de l'importance des malheurs du temps. La disparition d'un père, d'un frère ou d'un mari les font sortir un temps de l'anonymat<sup>1273</sup>. En second lieu, les feux d'héritiers se composent sans conteste des descendants en ligne directe de chefs de feux décédés peu de temps avant la rédaction du rôle

---

<sup>1272</sup> Ibid., CC9/2, f. 25v°.

<sup>1273</sup> « Marie feme feu Jehanet Avignon » apparaît dans les sources en 1408, rue du Bourgneuf, où elle paie 50 s. (AMM, CC9/1 f. 5r°). Le rôle de 1416, qui la désigne comme « Marie feme feu Jehanet avignon et Jehan avignon son filz », nous apprend donc qu'elle a un fils. Elle paie encore 54 s. 4 d. (AMM, CC9/2 f. 4v°). En 1421, elle paie à la collecte semainière 5 d. mais elle semble vivre seule car son fils est absent du rôle. Elle y est simplement désignée par « Marie d'Avignon » (AMM, CC9/9 f. 5r°). La sortie de l'anonymat reste de courte durée pour beaucoup de femmes. Les sources nous permettent de saisir l'érosion ou la dépréciation de son image : en 1408, rue des Changes, « Clemence feme de Jehan Valon » est encore appelée par son prénom et l'on rappelle sa qualité de femme mariée. Elle est identifiée par l'identité de son mari. Elle paie alors 20 d. (AMM, CC9/1 f. 19v°). Entre 1408 et 1416, son mari décède et « la feme feu Jehan Valon » apparaît dans le rôle de 1416 sous la côte « invertil » (AMM, CC9/2 f. 13r°). Le souvenir de « Clémence », qui est restée rue des Changes, s'est éteint à la mort de son mari. En 1421, il ne reste plus que le souvenir de « la valone » (AMM, CC9/9 f. 12v°).

(« les heritiers feu... »). Ce sont 23 feux (1,1 %) qui vivent dans l'indivision parfois sur une longue période<sup>1274</sup>. Enfin les « privilégiés » n'apparaissent pas, qu'ils soient clercs ou nobles.

De fait, on peut surtout reprocher aux sources une grande opacité quant aux comportements démographiques. Toutefois, en comparant les variations au sein du stock des patronymes<sup>1275</sup> il est possible, au moins partiellement, de mesurer la part des données naturelles (*mortus est*), migratoires (*decessit, recessit, non morant in villa*) et sociales (« la feme feu... », « son mari novel », « ... et son filiastre ») qui sont autant d'indications sur le veuvage, le remariage, le resserrement lignager et la scissiparité des ménages. En outre, les mentions ajoutées dans les marges ne sont pas rares, 31,5 % des individus ont fait l'objet d'un traitement particulier. Ces annotations ou corrections peuvent prendre sur certains cahiers des proportions importantes. C'est le cas du registre de 1408 dans lequel 61,7 % des mentions ont été corrigées ou annotées. Les feux sont manifestement revisités afin d'en connaître la valeur réelle car ce n'est qu'en étant pleinement informés sur les capacités financières des bourgeois que les échevins peuvent être certains des décisions à prendre. Ils le font à la suite des plaintes déposées par les contribuables. La liasse de lettres CC44 contient une série de contestations qui débutent assez tardivement, en 1434. Les plaintes soulignent le destin tragique d'une population soumise aux difficultés du temps. Ainsi,

« Perrinet Germain brasier et manant de ceste ville de Mascon povre homme chargé de femme et louage de maison et n'ayant nulz biens de quoy vivre sy non de sa povre brasse et lequel n'est pas de mestier ycellui povre suppliant d'aventure s'est rompu le bras au moyen de quoy ne peult besoingnier ne gagner deniers pour sa povre vie et de sa dite femme ne aucunemens et icelluy povre suppliant a este mis a la garde du guet et de la porte de la dicte ville qu'il est chose estrange actendu sa dite pauvreté et faculté<sup>1276</sup> »

« Pouvre homme Jean Guyon de Mascon qu'il est en leage de soixante et dix ans lequel pour soyt entretenir ne peult rien ou bien peul faire de quoy puisse soubtenir sa vie et de sa pouvre femme acteinte de maladissee lesquelx pour mortalité et desfortunes ont perduz

---

<sup>1274</sup> Dans la rue du Four « les héritiers feu Perronet Gobion » sont mentionnés dans les rôles de 1408 et 1416. Ils paient 5 s. en 1408 et 15 s. en 1416 (AMM, CC9/1 f. 9r° ; CC9/2 f. 7r°).

<sup>1275</sup> Richard, Jean, « Recherches de démographie et d'histoire », *Annales de Bourgogne*, 33, 1961, p. 275-285. Beck, Patrice et Chareille, Pascal, « Espaces migratoires... », op. cit., p. 18.

<sup>1276</sup> AMM, Contestations, CC44/87.

leurs enfans et batons de leurs villesse attendu qui n'a riens que une petite maison assise en pouvre lieu laquelle doyt plus de pension que elle ne val de louage<sup>1277</sup> »

Sur l'ensemble des 2218 chefs de feux fichés, 699 ont fait l'objet d'une révision et 426 (60,9 %) ont obtenu une baisse d'impôt. Les drames individuels ou familiaux, le deuil, la pauvreté, la maladie mais aussi les mariages, les resserrements lignagers ou les déplacements ont également retenu l'attention des enquêteurs. Sur les 2218 chefs de feux répertoriés, 69 personnes (5,4 %) ont été insérées entre deux personnages. On compte 24 individus au moins ajoutés à un feu par la mention « et les héritiers », « et la feme », « et son mari [novel] », alors que 27 accolades lient deux individus entre eux. La surcharge, qui traduit parfois une nouvelle situation, est rare. Parmi l'ensemble des chefs de feux, ce sont 232 individus (10,4 %) qui se sont déplacés dans la même rue, dans un quartier voisin ou qui ont simplement quitté la ville alors que d'autres sont arrivés. Ils sont encore plus nombreux, 346, à porter le surnom évocateur d'un lieu clairement identifié. Peuvent s'ajouter les 216 chefs de feu au surnom toponymique incertain. Il s'agit de patronymes fixant peut-être une migration ancienne, une ressemblance physique, un simple déplacement ou une relation commerciale soutenue mais ils dessinent une première carte des espaces arpentés autour de Mâcon. Ils permettent de mesurer l'attraction de la cité.

353

---

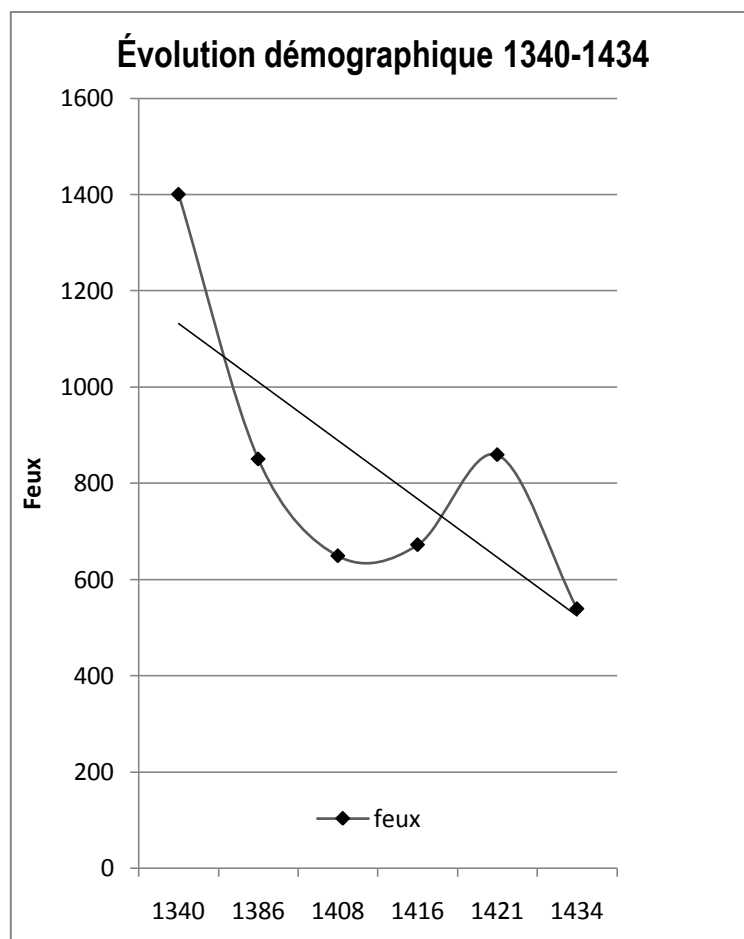
<sup>1277</sup> Ibid., CC44/93. Les religieux sortent aussi de l'anonymat et apparaissent dans les sources à l'occasion de demande de soutien auprès des magistrats de la ville. C'est le cas de sœur de Catherine, chandelière, de l'Ordre de saint François. Elle fait parvenir, en décembre 1408, une supplique aux échevins de la ville :

« Supplie humblement povre et religieuse personne suer Katherine chandeliere de l'ordre des freres meneurs, que comme pour le decroy qui est ou dit couvent entre les freres de Mascon, les habitans de la dicte ville qui soloyent aller au dit couvent prier Dieu li fasoyent leur aumosne dont elle vivoit et se vestoit selon son povre estat, et depuis que ledit couvent a este en division et descroit, elle a souffert et souffre pluseurs misereres et povretes tant de son povre vivre comme de sa vesture, ce telle quelle ne le vous oseroyt bien proprement declairier qui vous plaise considéré qu'elle est née de la dicte ville et de bonnes anciennes gens a li fere une aumosne telle comme vous plaira pour li aidier a avoir ung pouvre habit car est quasi toute nue et elle priera Dieu pour vous et pour touz les habitans d'icelle » (AMM, BB9, f. 156r°). La religieuse fait jouer sa *fama* pour obtenir l'aide espérée : elle est née de la ville – c'est une « fille du pays » - et elle en appelle à la solidarité des liens qu'elle a noué depuis sa tendre enfance avec les habitants. La renommée de ses parents est mise en avant (« de bonnes anciennes gens ») qui rappelle l'enracinement, à Mâcon, de sa famille et la probité morale de ses membres. La communauté protège des accidents de la vie en se substituant à la famille trépassée. Ces arguments, son dénuement en plein hiver (« quasi toute nue »), le devoir de charité des magistrats lui permettent d'obtenir une aide de 40 s. t. dès le 16 décembre (AMM, BB9, f. 156r°) ; Ibid., CC6/9.

### 5.3 Une forte dépression démographique

La dépression démographique a-t-elle commencé dans le Mâconnais avant 1340 comme à Périgueux, en Provence ou en Normandie<sup>1278</sup> ? Le premier chiffre, environ 1400 chefs de feux taillables en 1340, permet d'en douter car on relève jusqu'en 1347 un réel dynamisme économique et politique. Par exemple, Philippe VI accorde à la ville sa charte de franchises<sup>1279</sup> et la création de son échevinat<sup>1280</sup>, au mois de février 1347.

Figure 17 – Évolution démographique (1340-1434)



<sup>1278</sup> Higounet-Nadal, A., *Périgueux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1978, p. 145 note 10, p. 167-171 ; Bois, Guy, *Economie rurale et démographie en Normandie orientale du début du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1976, p. 51 note 11 ; Baratier, E., *La démographie provençale du XIII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1961, EPHE, VI<sup>e</sup> section, Démographie et société, 5, p. 75-81.

<sup>1279</sup> AMM, Actes de la cité, AA1/5.

<sup>1280</sup> AMM, Actes de la cité, AA2/1.



Ensuite, le nombre de feux taillables accuse une baisse rapide. L'épidémie de peste s'est installée et se prolonge avec ses répliques<sup>1281</sup>. En 1386, on dénombre 850 feux soit une réduction de 550 feux. Ce sont 39,3 % des feux taillables qui ont disparu. En 1408, il ne reste que 649 feux, soit 46,3 % de l'effectif total enregistré en 1340. Très forte d'abord, la tendance s'apaise vers 1410, se renverse même. En 1416 on compte 672 feux, puis 859 en 1421 – le niveau de 1386. La tendance est de nouveau négative en 1434, le nombre de feux atteint le seuil des 539, soit à peine 38,5 % de l'effectif de 1340. Le déficit global est de 861 feux par rapport à 1340 (61,5 %). Ce chiffre est important mais il n'est pas exceptionnel. Chalon-sur-Saône<sup>1282</sup> perd 58 % de ses feux entre 1360 et 1433. Le Nuiton<sup>1283</sup> en perd 75,5 %. La Champagne<sup>1284</sup> se vide de 55 % de ses foyers entre 1400 et 1435, alors que dans le même temps la Provence<sup>1285</sup> en perd 50 %. Le comté de Bigorre<sup>1286</sup> voit le nombre de ses foyers chuter de 47 % entre 1300 et 1429 et dans certains bourgs la baisse dépasse les 60 %. De même, en Sardaigne<sup>1287</sup> après l'hécatombe de 1348 on enregistre une baisse de 43 % du nombre des feux par rapport à la période 1300-1324. Enfin, en Italie, la population de Prato<sup>1288</sup> perd 76,4 % de ses habitants entre 1300 et 1426.

### **Les feux mâconnais de 1408 : évolution démographique**

La puissante baisse de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle se comble vers 1410 avec une rapidité surprenante. En 1421, on dénombre 32,3 % de feux supplémentaires par rapport à

---

<sup>1281</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série CC, p. 1. Une requête des habitants de Mâcon est adressée au roi Charles VI afin d'être déchargés du tiers des fouages car plusieurs se sont retirés en Bresse où l'on ne lève aucun subside et qu'une mortalité a emporté le tiers de la population de la ville. Il reste à peine vingt personnes en état de payer. En réponse Charles VI supprime les aides et les subsides imposés depuis Philippe de Valois (AMM, CC2, 1354-1386).

<sup>1282</sup> Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon... », op. cit., p. 89-109.

<sup>1283</sup> Beck, Patrice, « Démographie et peuplement... », op. cit., p. 81-102.

<sup>1284</sup> Fossier, Robert, « Remarques sur les mouvements de population en Champagne méridionale au XV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 122, 1964, p. 177-215.

<sup>1285</sup> Baratier, E., *La démographie provençale...*, op. cit., p. 75-81.

<sup>1286</sup> Berthe, M., *Le comté de Bigorre : un milieu rural au bas Moyen Âge*, Paris, 1976.

<sup>1287</sup> Day, John, « Malthus démenti ? Sous-peuplement chronique et calamités démographiques en Sardaigne au Bas Moyen-Age », *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 1975, p. 690.

<sup>1288</sup> Herlihy, D. et Klapisch-Zuber, C., *Les Toscans et leurs familles*, Paris, 1978, p. 166.

l'année 1408. Ces variations sont tributaires des mortalités et des naissances. Pour suivre la destinée des feux de 1408, il faut éliminer les feux féminins disparus sans laisser de traces entre 1408 et le rôle d'imposition suivant. Ces disparitions peuvent être l'effet d'un mariage, d'un remariage, d'un départ ou effectivement de la mort. Cette soustraction réduit à 586 le nombre de feux de 1408. Or, le rôle de 1421 ne mentionne les noms que de 139 chefs de feux de 1408. Le taux global de réduction a été de 76,2 %. Il est possible de calculer le taux moyen de réduction (r), pour la durée (n) qui sépare les deux rôles, par la formule<sup>1289</sup> :

$$\bullet \quad r = 1 - \sqrt[n]{\frac{B}{A}}$$

L'indice (B) est le nombre résiduel de feux de 1408 alors que l'indice (A) est le nombre initial de feux en 1408. Le taux annuel moyen s'établit à 37,4 %<sup>1290</sup>. Ce chiffre est ambigu car il intègre les décès, les départs, les remariages ou les resserrements lignagers, cependant comme l'a souligné Henri Dubois pour Chalon-sur-Saône « il existe une bonne probabilité pour que ce taux soit proche du taux de mortalité<sup>1291</sup> ». Ainsi, le nombre de chefs de feux masculin a été amputé des cinq dixièmes en treize ans, au rythme annuel de 37,4 %.

356

#### *La période 1408-1416*

Dans le détail, la réduction des feux entre 1408 et 1416 est de 48,6 %. Le rôle de 1416 mentionne encore les noms de 301 chefs de feux de 1408. Le taux de réduction annuel moyen, calculé avec la même formule et les mêmes précautions, est de 89,5 %<sup>1292</sup>. Cette forte

---

<sup>1289</sup> La formule est tirée de Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 96. J'exprime mes plus vifs remerciements au professeur de mathématique Ouakki Abdelkhalik pour m'avoir montré l'intérêt et la mise en œuvre d'une telle formule car un aménagement, dans le calcul présenté par Henri Dubois, est nécessaire pour obtenir un résultat final exploitable. Il faut soustraire une seconde fois (r) à 1 pour obtenir le **taux annuel de mortalité**.

<sup>1290</sup>  $r = 1 - (139/586)^*(1/13)$  ; (r) est alors égal à 0,96253 soit une différence à 1 de 0,03746. Le résultat final peut donc être interprété comme un taux d'attrition annuel de 3,74 % ou 37,46 %.

<sup>1291</sup> Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 96.

<sup>1292</sup> Le taux de décroissance annuelle à Chalon-sur-Saône, pour la période 1406-1413, est de 79,1 %. Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 99-100.

diminution est l'effet de la mortalité. Plusieurs catastrophes se sont abattues sur la population. Il faut faire une place aux opérations de guerre du comte de Tonnerre, commencées en 1411<sup>1293</sup>, et aux mauvaises récoltes consécutives. L'approvisionnement en grains est l'objet d'une attention particulière<sup>1294</sup>. Les magistrats envoient des lettres au duc de Bourgogne « pour avoir du blé de son pais<sup>1295</sup> ». Ils s'assurent de la libre circulation des grains sur la Saône en adressant des lettres closes au bailli de Chalon-sur-Saône<sup>1296</sup>. La situation est catastrophique dans l'ensemble de la région et les officiers ducaux refusent le passage des grains par la Saône<sup>1297</sup>. Le représentant de Mâcon au parlement de Paris, maître Barthélemy Destorbes, obtient une lettre scellée et impétrée du roi « pour avoir des blez de Bourgogne<sup>1298</sup> » et le duc est obligé d'intervenir. La situation est inédite car les Mâconnais trafiquent habituellement sans encombre le vin et les céréales en aval de Chalon-sur-Saône<sup>1299</sup>. La situation est-elle dramatique ? Pour préserver ses États, le duc de Savoie interdit toute circulation et toute vente de « danrées<sup>1300</sup> » à Mâcon. L'interdiction « que l'on ne passe riens nulz vivre<sup>1301</sup> » de l'Empire dans le Royaume est confirmée par le châtelain de Bâgé en 1418. À la crise frumentaire s'ajoute un état sanitaire dégradé<sup>1302</sup>. Cette dégradation est

---

<sup>1293</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 29r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; f. 33r<sup>o</sup> ; f. 36r<sup>o</sup>-f. 37v<sup>o</sup> : ordonnance du roi Charles VI qui demande aux gens d'armes levés contre le comte de Tonnerre de quitter le bailliage, alors que « pleusours diceulx gens d'armes sont demorés en pleuseurs lieux et parties de notre dit royaume sans eulx retrayre en leur pais et maysons et pillient et rovent notre peuple et vivent sur icelui et gastent leur biens » ; Ibid., f. 91r<sup>o</sup>.

<sup>1294</sup> AMM, Blé, HH3/1 : « De par les eschevins de la ville de Mascon. Jean de Saint-Pierre, le jeune, receveur d'une collecte naguère imposée en la dicte ville, tant pour le fait de la fortiffication de la dicte ville, comme pour les autres choses necessaires a fere en ycelle, paiès et delivrès a discret homme maistre Jehan Mercier, licencier en loys, la somme de vint solz t. que nous li avons ordonnès estre paiès pour sa poine d'avoir obtenu lettres de monseigneur de Bourgogne d'avoir du blé de son pais, pour la sustentation de la vie tant des habitans de la dicte ville comme des bonnes gens du pais d'environ. Et pour rapportant ces présentes avec quittance du dit maistre Jehan, la dicte somme vous sera alloiè en voz comptes. Donnè soubz noz seings manuelz, le mardi avant Noël xxiiij<sup>e</sup> jour de decembre, l'an mil iiiij<sup>c</sup> et quatre, des deniers de la dicte recepte. »

<sup>1295</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 33r<sup>o</sup>.

<sup>1296</sup> Ibid., BB9, f. 69r<sup>o</sup>.

<sup>1297</sup> Ibid., BB9, f. 70v<sup>o</sup>.

<sup>1298</sup> Ibid., BB9, f. 69r<sup>o</sup>.

<sup>1299</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 467 et note 248.

<sup>1300</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 23v<sup>o</sup>.

<sup>1301</sup> Ibid., BB12, f. 109v<sup>o</sup>.

<sup>1302</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 69-71.

perceptible dans l'accord trouvé entre les échevins, l'official de l'évêque et le recteur de l'hôpital du Bourgneuf pour enterrer, au cimetière des pauvres de l'hôpital, les excommuniés. Les magistrats accompagnés de plusieurs bourgeois « exposoient [...] la nécessité en la quelle l'en estoit d'ensevellit telx gens<sup>1303</sup> ». Un pareil bouleversement des traditions, par la « nécessité », ne se comprend qu'en cas d'épidémie sévère. La cité retient aux gages de 100 s. par an un « phisicien<sup>1304</sup> » et de nouvelles loges pour les malades sont construites à la porte de la Barre<sup>1305</sup>.

### *La période 1416-1421*

Le rôle de 1416 enregistre 672 feux taillables. On peut raisonner sur la base de 603 feux si l'on retranche les feux féminins disparus. Le rôle de 1421 nous conserve les noms de seulement 223 chefs de feux inscrits en 1416. En l'espace de cinq ans la ville a perdu 63,0 % de ses chefs de feux. Le taux annuel moyen de réduction a été de 121,6 %. Cette augmentation sensible par rapport à la situation précédente est liée à la querelle qui oppose Armagnacs et Bourguignons. Les années 1417 et 1418 marquent un tournant. Le surcroît de disparition s'explique par le départ des Mâconnais proches du parti armagnac après le ralliement de la cité à Jean sans Peur. Nous avons déjà signalé le cas des sergents royaux Jeannin du Bief<sup>1306</sup>, Jean Étienne<sup>1307</sup>, Jean Rutant<sup>1308</sup>, Renaudier de Sidrat<sup>1309</sup> qui ont rejoint les bandes armagnagues du Beaujolais. Leur fuite entraîne une érosion des revenus de la ville. Parmi les fuyards Humbert de Bletterens<sup>1310</sup> payait, en 1408 et 1416, un impôt de 7 et 12 l. – à chaque fois la troisième plus grosse contribution. Les prisonniers<sup>1311</sup> capturés le 2 mai 1418,

358

---

<sup>1303</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 43v° ; Ibid., BB11, f. 62r°.

<sup>1304</sup> Ibid., BB10, f. 3v° : « mestre Anequin de Besutz, fisicien ».

<sup>1305</sup> Ibid., BB12, f. 106r°-f. 107r°.

<sup>1306</sup> Ibid., BB11, f. 58v°, f. 60r°-v°, f. 63r°, f. 69r°.

<sup>1307</sup> Ibid., BB11, f. 41r° ; BB12, f. 36v°.

<sup>1308</sup> Ibid., BB11, f. 64r° ; BB12, f. 45r°, f. 72r°.

<sup>1309</sup> Ibid., BB11, f. 61r°, f. 89r°, f. 90r°.

<sup>1310</sup> Richard, Jean, « Trois lettres... », op. cit., p. 95, note 10 ; Les difficultés n'épargnent pas non plus Humbert qui, en 1401, refuse de payer la somme de 7 l. t. Il est saisi sur ses biens de trois bottes de vin : 1229,4 litres (AMM, CC8).

<sup>1311</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 80v°.

sont nombreux et contribuent à vider la ville au moins temporairement. On compte parmi eux Jean de la Roche, les deux frères Guiot et Georges du Mouton, qui tiennent l'auberge du même nom, Jean de Salornay, Philibert Martin ou encore Jeannin du Bois. Ils obtiennent, à leur retour, des réductions d'impôts. Elles amortissent les débours finançant les rançons. Guiot du Mouton, payait en 1408 et 1416, un impôt de 2,5 et 7 l. mais il obtient en raison de « la contemplation de la dicte prinse<sup>1312</sup> » l'annulation de sa portion de 2,5 l. t. pour l'année 1418. Par ailleurs, « la povreté du peuple et la famine<sup>1313</sup> » ne semblent pas vouloir cesser, aggravées par les tromperies des boulangers<sup>1314</sup>. Les gens d'armes parcourent le Mâconnais et « pour doubte d'eulx tous les habitants du plat pays ont vuïdés leurs lieux et derrenierement vendenges a fere en tout le pays et aussi les labourages de terre<sup>1315</sup> ». Les années 1416-1421 vivent l'antienne tirée de la litanie des saints : *A peste, fame et bello, libera nos Domine !* Ces années laissent aux témoins une impression d'impuissance<sup>1316</sup>. Le Mâconnais « est en voye de perdition<sup>1317</sup> ».

L'exemple des écoles de Mâcon peut nous éclairer sur la situation dramatique de la région : le maître des écoles, Guichard Créatin, à cours de ressources, demande en juin 1426 une maison communale pour héberger ses écoliers : « [...] il avoit esté mandé de par la dite ville pour estre mestre des dites escoles, esquelles il avoit bonne et grande volenté de fere tout le mieux qu'il porroit a son honneur et au proffit des escoliers dicelles escoles, mais pour ce que les escoliers en grant nombre s'en estoient alez pour la guerre et plusieurs estoient trespasés pour mortalité tant petit nombre d'escoliers estoient demoréz en la ville que lui et les diz escoliers ne pavoient payer le loyage de la mayson necessaire a tenir les dites escoles pour quoy requeroit que ladite ville lui baillast et delivrast mayson pour tenir les dites escoles<sup>1318</sup> » Cet exemple illustre bien l'hémorragie de population dont souffre la région –

---

<sup>1312</sup> Ibid., BB12, f. 80v°.

<sup>1313</sup> Ibid., BB14, f. 32r°.

<sup>1314</sup> Ibid., BB14, f. 12v°-f. 14r°.

<sup>1315</sup> Ibid., BB15, f. 3r°.

<sup>1316</sup> La pauvreté s'installe durablement. ADSL, pièces isolées, J216/7. Testament de Geoffroy de Saint-Amour, évêque de Mâcon (1418-1430), établi en 1430. Copie informe du XVIII<sup>e</sup>. Tous les insolubles de Beaujeu seront libérés, à sa mort, de leurs dettes.

<sup>1317</sup> AMM, Registres des délibérations, BB15, f. 9r°.

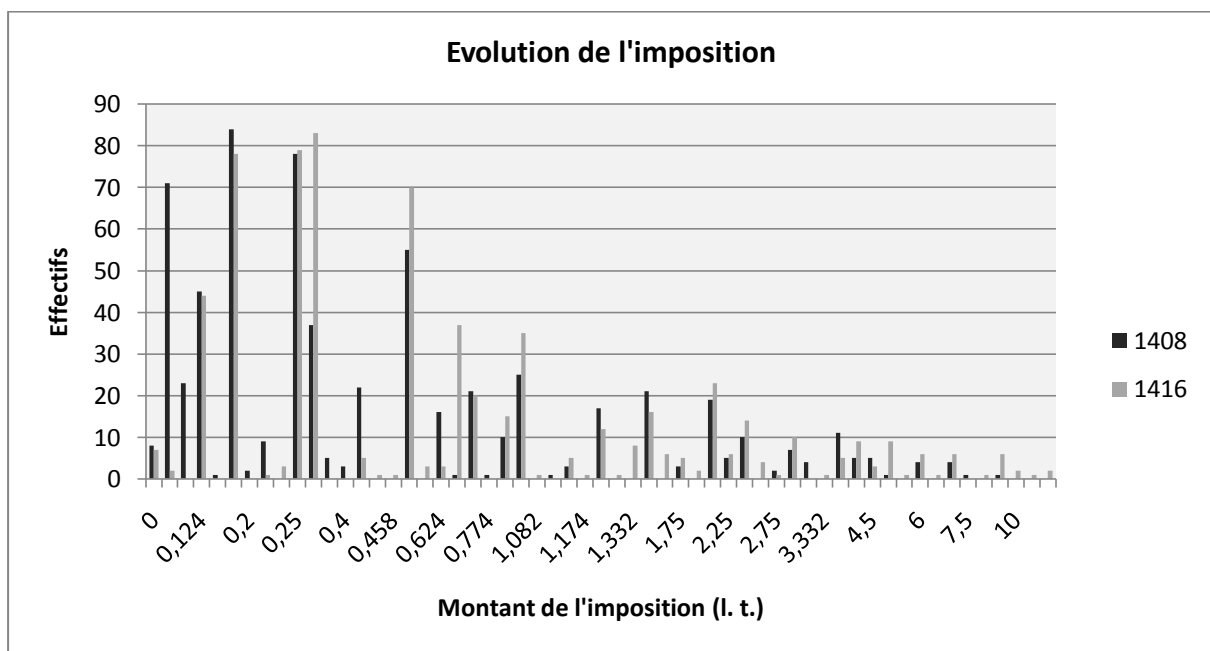
<sup>1318</sup> Ibid., BB14, f. 51r°.

notamment en direction de la Bresse<sup>1319</sup> – laquelle est liée aux déplacements provoqués par la lourdeur des impositions, aux opérations de guerre et à la mortalité inhabituelle.

### Les feux mâconnais de 1408 : évolution de l'imposition

*La période 1408-1416*

Figure 18 – Évolution de l'imposition (1408-1416)



360

Les années 1417-1418 marquent incontestablement un tournant dans la vie de la cité en brisant un élan de reprise économique perceptible dans l'évolution de la répartition de l'impôt. Le calcul de la fréquence cumulée pour les impositions de 1408 et 1416 indique que 50,1 % des chefs de feux payent en 1408 une quote comprise entre 20 d. et 5 s. (soit entre 0,08 et 0,25 l. t.). Le quart ne dépasse pas les 3 s. de contribution. Ce sont encore 30,6 % des bourgeois qui sont frappés d'une imposition comprise entre 6 s. 8 d. et 20 s. t. Au total 80,7 % des contribuables de 1408 ne dépassent pas le montant de 20 s. En revanche, lors de l'imposition de 1416, 57,1 % des feux payent une contribution comprise entre 20 d. et 10 s. (soit 0,5 l. t.). Un quart des contribuables parvient même à payer 5 s. On en compte encore 24,0 % qui participent à l'impôt dans une proportion allant de 12 à 25 s. (soit entre 0,6 et

<sup>1319</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série CC, p. 1.

1,5 l.). 81,1 % des contribuables de 1416 sont dans la fourchette de 20 d. à 25 s. On note enfin l'apparition de hautes quotes-parts. En 1408, à peine 12,2 % des bourgeois payent une quote supérieure à 2 l. ; ils sont encore 1,7 % à payer 5 l. et plus, mais un seul est taxé à 9 l. Alors qu'en 1416, se sont 16,9 % des chefs de feux qui dépassent les 2 l. et 7,9 % sont frappés d'une quote-part supérieure à 5 l. Un groupe restreint de onze individus s'acquitte d'impôts d'un montant s'échelonnant de 9 à 13 l. Cette évolution positive est un signe de l'enrichissement bourgeois. Une situation qui semble largement partagée. En 1408, 81,9 % des chefs de feux féminins sont abonnés à une quote de 10 s. ou inférieure. La situation s'est améliorée en 1416, ce ne sont plus que 77,6 % des feux féminins qui sont compris dans ces limites – ce qui reste encore supérieur à la fréquence cumulée totale (57,1 %). La présence des feux féminins dans les quotes-parts comprises entre 12 s. et 2 l. s'est également améliorée, 17,1 % en 1416 contre 13,1 % en 1408. En revanche aucun chef de feux féminin ne peut payer plus de 5 l. t.

L'amélioration du niveau de vie, que l'on perçoit sur un cycle de 8 ans et qui aboutit à la crise de 1417-1418 et ses liquidations, peut-être rapprochée des analyses de Clément Juglar sur le « cycle des affaires » d'une durée moyenne de 8,33 ans. Cette amélioration est liée à la contraction économique du début de cycle dont profitent certains bourgeois pour redéployer leurs activités. En effet, si en 1408 les 649 feux de la ville sont imposés 491 l., le croît de population en 1416 (+3,5 %) ne permet pas d'expliquer l'imposition de 700 l. (+42,5 %) sinon par un enrichissement relatif des Mâconnais durant la période. Les bourgeois qui installent le parti bourguignon dans la ville sont les principaux bénéficiaires de cette embellie économique : Antoine Mercier, imposé 3,5 l. en 1408, est taxé 5 l. en 1416 (+30 %). Il en est de même pour Jean Bercant dont la quote-part passe de 6 à 10 l. (+40 %). Jean Mercier ou Guillaume de Fontaines également très actifs dans le ralliement de Mâcon à la Bourgogne comptent parmi les bourgeois les plus fortunés. Les promesses faites par Jean sans Peur d'exempter les bourgeois des bonnes villes permettraient, en cas de succès, à ce *consortium* mâconnais de conserver des capitaux nécessaires au développement de ses affaires.

D'autant, qu'en y regardant de plus près, on constate que l'impôt est régressif<sup>1320</sup>. Il réduit la part des plus riches. Un exemple ? L'imposition de 1405<sup>1321</sup> taxe la valeur des biens meubles et des héritages à hauteur de 2 d. par livre tournois, soit à un taux de 0,8 %. Ce taux est en réalité un plafond pour les bourgeois dont le capital dépasse les 25 l. Le plancher, pour

---

<sup>1320</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 252-253.

<sup>1321</sup> AMM, Comptes, CC8/4, estime de 1405.

ces mêmes bourgeois, est de 0,6 % soit 1 d. et obole. En revanche, pour les habitants les plus pauvres le plancher est à 2,1 % et le plafond se situe aux environs de 7 %. Concrètement, Humbert Prévôt<sup>1322</sup>, de Sagie, dont le capital est estimé à 1520 l. 10 s. est taxé à 13 l. 6 s. (0,8 %) – le plafond pour les bourgeois déclarant un capital de 25 l. ou plus –. Antoine Alliouid<sup>1323</sup>, qui déclare une fortune de 959 l. 10 s., est imposé à 6 l. 9 s. 6 d. (0,6 %). Par contre, le tailleur d'étoffes « dit Gentil<sup>1324</sup> » avec un capital de 105 s. est taxé à 5,5 %. Il doit 5 s. 10 d. aux receveurs. C'est-à-dire 12 d. par livre tournois. Même chose pour Jean de Beaujeu<sup>1325</sup>, dont les biens sont estimés à 10 l. 3 s. 4 d., imposé à 2,1 % de la valeur de son capital. Il doit verser 5 s., soit 6 d. par livre, pour une aide fixée à 2 d. par livre tournois. Ces inégalités<sup>1326</sup> préservent les capitaux nécessaires aux investissements.

<sup>1322</sup> Ibid., CC8/4, f. 17v°-f. 19v°.

<sup>1323</sup> Ibid., CC8/4, f. 30r°.

<sup>1324</sup> Ibid., CC8/4, f. 33r°.

<sup>1325</sup> Ibid., CC8/4, f. 11r°.

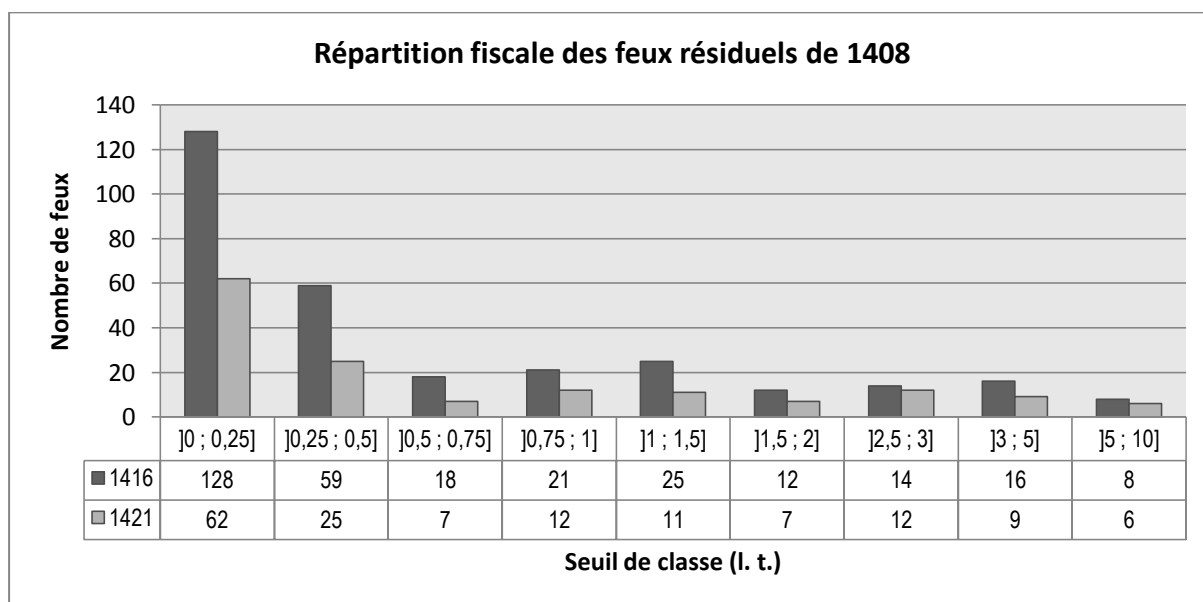
<sup>1326</sup> Ibid., CC8/4. Nous reproduisons, sous forme de tableau, quelques exemples significatifs :

Référence	Nom	Capital estimé	Imposition (% du capital)
f. 15r°	Luquin Grégoire, couturier	102 s. 6 d.	3 s. 4 d. (3,2 %)
f. 33r°	« dit Gentil », tailleur	105 s.	5 s. 10 d. (5,5 %)
f. 91r°	la femme feu Jean de Donzy	106 s. 8 d.	7 s. 6 d. (7,0 %)
f. 28r°	Jean Belin	8 l. 5 s.	6 s. 4 d. (3,8 %)
f. 11r°	Jean de Beaujeu	10 l. 3 s. 4 d.	5 s. (2,1 %)
f. 164r°	Pierre Buffet	20 l.	15 s. 10 d. (3,9 %)
f. 30r°	Jean Balliouid	25 l.	4 s. 2 d. (0,8 %)
f. 24r°	Pierre Gastelier	60 l.	10 s. (0,8 %)
f. 16r°	Benoît, dit « le mercier »	180 l.	30 s. (0,8 %)
f. 9r°-v°	Guionet Berchard	365 l.	60s. 10 d. (0,8 %)
f. 20r°-v°	Pierre du Pré	400 l.	66 s. 8 d. (0,8 %)
f. 14r°-v°	Étienne Perronin	640 l.	106 s. 8 d. (0,8 %)
f. 30r°	Antoine Alliouid	959 l. 10 s.	6 l. 9 s. 6 d. (0,6 %)
f. 17v°- f. 19v°	Humbert Prévôt	1520 l. 10 s.	13 l. 6 s. (0,8 %)



On remarque une grande stabilité des chefs de feux abonnés aux plus fortes cotisations. Ce qui a de quoi surprendre étant donné que le groupe a vieilli et que le taux de mortalité a dû augmenter avec l'âge. Mais, il faut tenir compte de la mobilité individuelle qui décroît avec le temps, de l'ancienneté de l'aisance qui reste un facteur de conservation et de cette aisance et de l'allongement de l'espérance de vie. La famille de Pierre du Pré, notable de la ville, compte dix enfants nés entre 1407 et 1424. Seul le quatrième, Guillaume, meurt avant d'avoir atteint sa première année (1414) alors que l'ensemble de ses frères et sœurs atteignent l'âge adulte<sup>1327</sup>. La réduction des feux « pauvres » de 1408 a été plus rapide que celle des feux « aisés ». La décroissance est supérieure à 51,6 % en dessous de la classe ]1 ; 1,5]. La moyenne s'établit à 56,6 % avec un pic de réduction de 61,1 % pour la classe ]0,5 ; 0,75]. Au-delà, à partir de la classe ]1,5 ; 2], elle est inférieure à 43,8 % avec une réduction moyenne de 31,2 %. La classe ]2,5 ; 3] ne perd même que 2 chefs de feux entre 1416 et 1421 (14,3 %). « Si donc l'on admet que la diminution est due principalement à la mortalité, il faut ainsi supposer un taux de mortalité nettement plus élevé chez les pauvres<sup>1328</sup> ».

Figure 19 – Répartition fiscale des feux résiduels de 1408



<sup>1327</sup> Lex, Léonce, Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520)* », extrait des Annales de l'Académie de Mâcon, 3<sup>e</sup> série, II, Mâcon, 1898, p. 6-8.

<sup>1328</sup> Dubois, Henri, « L'histoire démographique de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 100.

Nous savons également que cette diminution des chefs de feux est due aux départs des partisans armagnacs. Ils se recrutent davantage dans les couches fiscales intermédiaires – sauf Humbert de Bletterens qui est un noble et non un bourgeois : Jean Rutant doit 50 s. en 1416, Jeannin du Bief en paye 20 et Jean Étienne en doit 30. On peut chercher comment s'est fait ce renouvellement<sup>1329</sup> en comparant les surnoms portés par les Mâconnais. Il faut admettre que le comblement des feux disparus doit beaucoup aux flux migratoires<sup>1330</sup>. Nous y reviendrons.

#### 5.4 Mobilités et espace migratoire

« La circulation des hommes va de pair avec celles des nouvelles.<sup>1331</sup> » La guerre joue à la fois le rôle d'agitateur et d'accélérateur. Sur l'ensemble des 2218 chefs de feux 232 individus se sont déplacés, parmi lesquels on compte 182 hommes et 50 femmes. La mobilité concerne davantage les femmes : 19,6 % des 255 femmes ont changé de lieu alors que le phénomène ne concerne que 9,8 % des 1842 hommes. On constate une amplification du phénomène puisque en 1408 sur 70 migrants 8 sont des femmes (11,4 %) ; en 1416, sur 92 individus 22 sont des femmes (23,9 %) ; enfin en 1421, sur 177 personnes 32 sont des

364

---

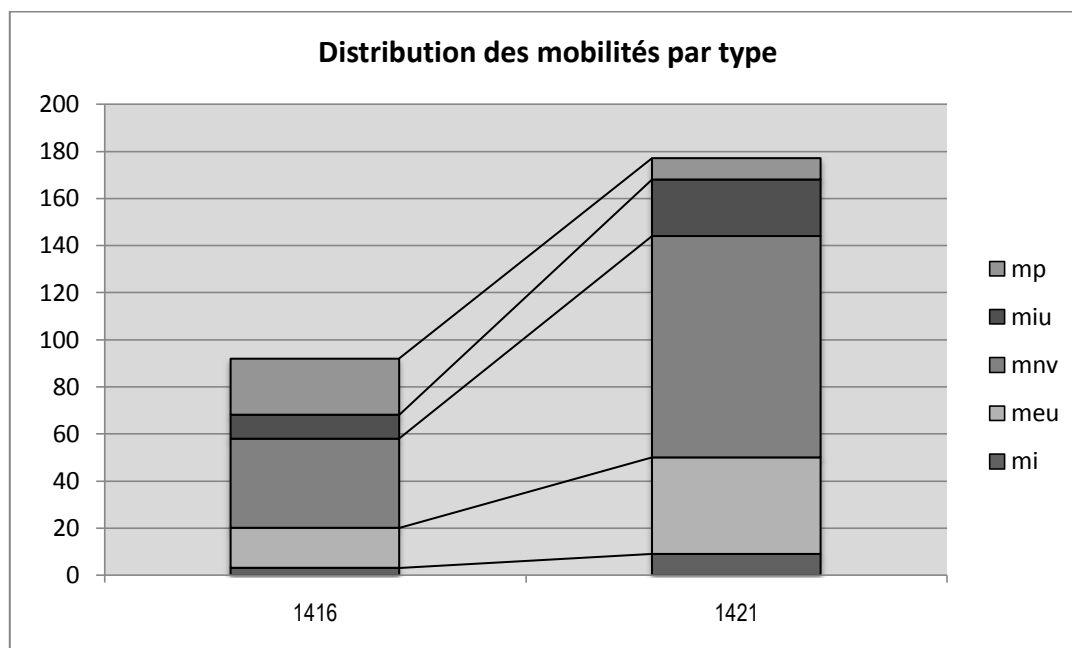
<sup>1329</sup> La recherche du taux de remplacement d'une génération par la suivante semble s'imposer à l'évidence. En 1416, sur les 586 de 1408 retenus pour l'étude, 285 ont disparu. Cependant, le rôle ne mentionne que 16 feux d'héritiers vivant dans l'indivision dont cinq sous la responsabilité de l'épouse du défunt. En tenant compte des distinctions entre les individus d'une même famille dits « l'aisné »/« le jusne », le taux de renouvellement est décroissant et proche de -90 %. Un pareil chiffre, peu vraisemblable, nous conduit dans une impasse. Des taux d'accroissement de près de 25 à 30 % ont été calculés dans la seigneurie de Nogaret (Thomas, « La population du Bas-Languedoc à la fin du XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> », *Annales du Midi*, 1908) ou pour la viguerie de Béziers (Gramain, « Un exemple de démographie méridionale : la viguerie de Béziers dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle », *La démographie médiévale...*, op ; cit., p. 33-38. Toutefois ces chiffres peuvent être contestés car ils se situent avant la dépression démographique de 1340-1350. Par ailleurs il faudrait connaître le nombre de feux stériles ; ce qu'il est impossible de savoir. Pour le XIII<sup>e</sup> siècle, Robert Fossier obtient une augmentation de 0,5 à 0,8 %.

<sup>1330</sup> Fournial, E., *Les villes et l'économie d'échange en Forez*, Paris, 1967 ; Heers, Jacques, *Gênes au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1971 ; Le Roy Ladurie, Emmanuel, *Les paysans du Languedoc*, Paris, 1969 ; Neveux, H., « L'expansion démographique dans un village du Cambrésis : Saint Hilaire (1450-1575), *Annales de Démographie Historique*, 1971, p. 265-298. Coulet, Nicole, « Population et société à Pourrières, 1368-1430 : premier bilan d'une enquête », *Etudes Rurales*, 51, 1973, p. 85-111.

<sup>1331</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 56-57.

femmes (18,1 %). Le déplacement féminin, dans un brassage souvent saisonnier ou définitif, apparaît bien comme une conséquence liée à la déstabilisation du foyer en période de guerre.

Figure 20 – Distribution des mobilités par type



Pour mémoire : mobilité de proximité (mp) ; mobilité intra urbaine (miu) ; migrant nouveau venu (mnv) ; migration extra urbaine (meu) ; mobilité indéterminée (mi).

### Mouvements extra-urbains

Les mouvements extra-urbains ont été multipliés par 2,7 entre 1408 et 1421. Les noms des chefs de feux rayés des rôles en 1408 sont au nombre de 15 et ils passent à 41 en 1421. Les indications *decessit*, *recessit*, ou *vacat* accompagnent souvent le trait. Cette mobilité peut être facilitée par les liens que de nombreux Mâconnais conservent avec les campagnes environnantes – quelques personnages célèbres sont cependant partis plus loin, ainsi, à Orléans, le « très sage homme » et réputé Jean de Mâcon<sup>1332</sup>. Les surnoms évoquant des noms de lieu clairement identifiés sont fréquents : 15,5 % des 2218 surnoms des chefs de feux

<sup>1332</sup> « Jean de Mâcon, professeur d'Orléans », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1895, 56, p. 223-226. *Chronique du religieux de Saint-Denis...*, II, op. cit., p. 223 : maître Jean de Mâcon, docteur en droit canon et civil, est député de l'une des universités de France à la réunion des prélats convoquée par Charles VI pour travailler à la paix de l'Église. Il est l'auteur d'une chronique intitulée : *Chronique du siège d'Orléans et de l'établissement de la fête du 8 mai 1429*, voir : SALMON, André, BEC, 8, 1947, p. 500-509.

comme des 232 surnoms d'individus mobiles<sup>1333</sup>. Ces mouvements extra-urbains peuvent n'être que des resserrements lignagers en faveur des campagnes. Ainsi, le système de désignation peut indiquer l'aire de recrutement et de circulation des flux démographiques de la cité. En général, on constate que les migrants anciens comme nouveaux se répartissent en sphères successives.

Dans un rayon inférieur à 50 km la concentration du nuage de point est extrême. La connaissance de l'espace est intime et la précision de l'information est avérée. Au-delà, entre 50 et 100 km, le réseau est moins dense. Il correspond à l'espace d'attraction des autres villes qui comptent dans la région : Lyon, Beaune, Autun ou Louhans. Au-delà de 100 km, ne sont encore nommés que les centres de décisions politiques et économiques. Il s'agit d'Avignon, Provins, Tours, Troyes, Turin ou Pise. On constate, en plus de la dispersion géographique que les anthroponymes de provinces ou de « nations » sont plus abondants. La carte qui se dessine fait apparaître les grands courants migratoires liés à la position de carrefour de la ville. Le nuage de points, dans l'axe nord-sud, permet d'établir des connexions entre les foires de Champagne, les foires de Chalon-sur-Saône, de Lyon et celles du Languedoc. Le pont sur la Saône permet les contacts entre la Franche-Comté, la Suisse ou l'Italie, comme avec Cholet et Tours.

366

#### *La période 1408-1416*

Ces indications permettent de connaître comment s'est effectué le renouvellement de la population de 1408 disparue en 1416. En 1416, 98 chefs de feux portent un surnom évocateur d'un lieu clairement identifié ou d'une « nation ». Sur ce nombre, 69 portent des surnoms représentés en 1408 (70,4 %). Il reste 29 surnoms nouveaux qui ne figurent pas dans le rôle de 1408 (7,8 %). L'anthroponyme topographique « exact » est la marque d'une origine lointaine, généralement au-delà de 50 km<sup>1334</sup>. Il semble que le besoin de nommer par leur origine géographique les nouveaux venus tienne surtout à leur éloignement initial. D'ailleurs,

---

<sup>1333</sup> A Nuits, à Beaune, Chalon, Semur-en-Auxois et dans les autres villes secondaires du Duché de Bourgogne le taux est sensiblement identique : 15 %. A Dijon il s'élève à 33 %. La capitale du Duché « apparaît tel un creuset dans lequel la population est brassée ; elle est à tout le moins un espace de rencontre et d'ouverture » ; Beck, Patrice et Chareille, Pascal, « Espaces migratoires... », op. cit., p. 17-32.

<sup>1334</sup> Les surnoms toponymiques entrant dans cette catégorie sont pour les principaux : Arbois, Bourg-en-Bresse, Langres, Lyon, Marcigny, Montcenis, Moulins, Morestel, Rouvre, Soisson, Tours, Turin, Vallevy.

l'immigré est facile à reconnaître par sa visibilité<sup>1335</sup>. On ne peut pas exclure totalement un recrutement local qui est à la fois rural, bressan et mâconnais<sup>1336</sup>. Il faut ajouter à ces 29 migrants, 33 nouveaux chefs de feux au patronyme topographique « incertain » (8,8%). On compte trois « Bourgonion », deux « Estevenon », deux « Galoys », une « Champaneyse », un « Lorein », un « Dauphin ». Malgré tout cette image est très incomplète. Plusieurs toponymes trop génériques sont impossibles à placer. Il est impossible de localiser les homonymes « du Biez », « des Granges », « des Vignes » etc. Ils renvoient certainement à un environnement connu des contemporains. L'anthroponyme « de la Loge » fait sûrement référence à la loge des lépreux (?) dans le faubourg de la Barre mais, celui « du Breuil » se confond-t-il avec l'espace du même nom au-delà de la porte de Charolles ?

L'ensemble de ces indications ne concerne que 16,7 % des 371 nouveaux chefs de feux de 1416, et ces surnoms ne sont probablement pas tous liés à des réalités migratoires. Il faut bien conclure que l'essentiel du recrutement doit être local. La situation est identique dans la campagne environnante. Les comptes de la seigneurie de Satonnay<sup>1337</sup>, aux mains des seigneurs Jean et Pierre de Messey<sup>1338</sup>, laissent entrevoir une évolution positive analogue. Nous disposons de quelques années comptables qui courent de trois ans en trois ans. Il s'agit de pièces de référence, assemblées en un seul volume, pour l'administration de la seigneurie. Il ne s'agirait donc pas d'épaves de comptes. Les cahiers sont davantage des preuves, des marqueurs, remplacés au quotidien (pour les années manquantes) par des tablettes de cire<sup>1339</sup>.

367

---

<sup>1335</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 63. C'est le cas d'un potier du Bourgneuf, Antoine Gastelier, échevin en 1418, qui rend le 23 décembre ses comptes pour l'année écoulée (AMM, CC9/1, f. 5r°). Dans les frais engagés lors des chantiers urbains, il écrit fréquemment *piera/pierra* (Ibid., BB12, f. 106r°). La pierre livrée est parfois de couleur *blanca* (Ibid., BB12, f. 108r°). Les ouvriers travaillent plusieurs *jorna*, souvent *dux* (Ibid., BB12, f. 107r°), et rarement « deux journées ». Ces exemples, parmi d'autres, ne gênent pas la compréhension écrite, ni même orale, mais ils indiquent assez une origine étrangère à la région.

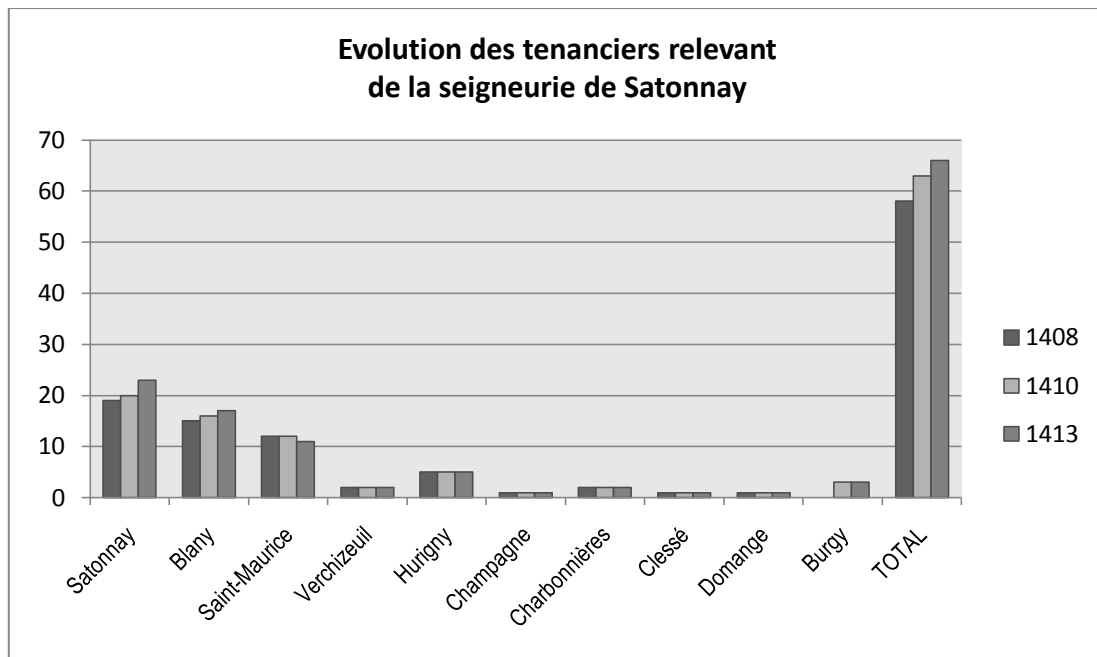
<sup>1336</sup> Bagé(-la-ville ?), Chevagny-les-Chevrières, Crotet, Lugny entrent dans cette catégorie.

<sup>1337</sup> ADSL, Familles, E380.

<sup>1338</sup> Lex, Léonce, *Les fiefs du Mâconnais*, Mâcon, 1897, p. 29 ; p. 161. Il s'agit de Messey-sur-Grosne, dans le canton de Buxy.

<sup>1339</sup> Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Construire au Moyen Âge : une approche des sources », séminaire du 23 janvier 2010, propos de Jean-Jacques Schwein au sujet des « épaves » des comptes de la forteresse de Rheinfelden.

Figure 22 – Les tenanciers de la seigneurie de Satonnay

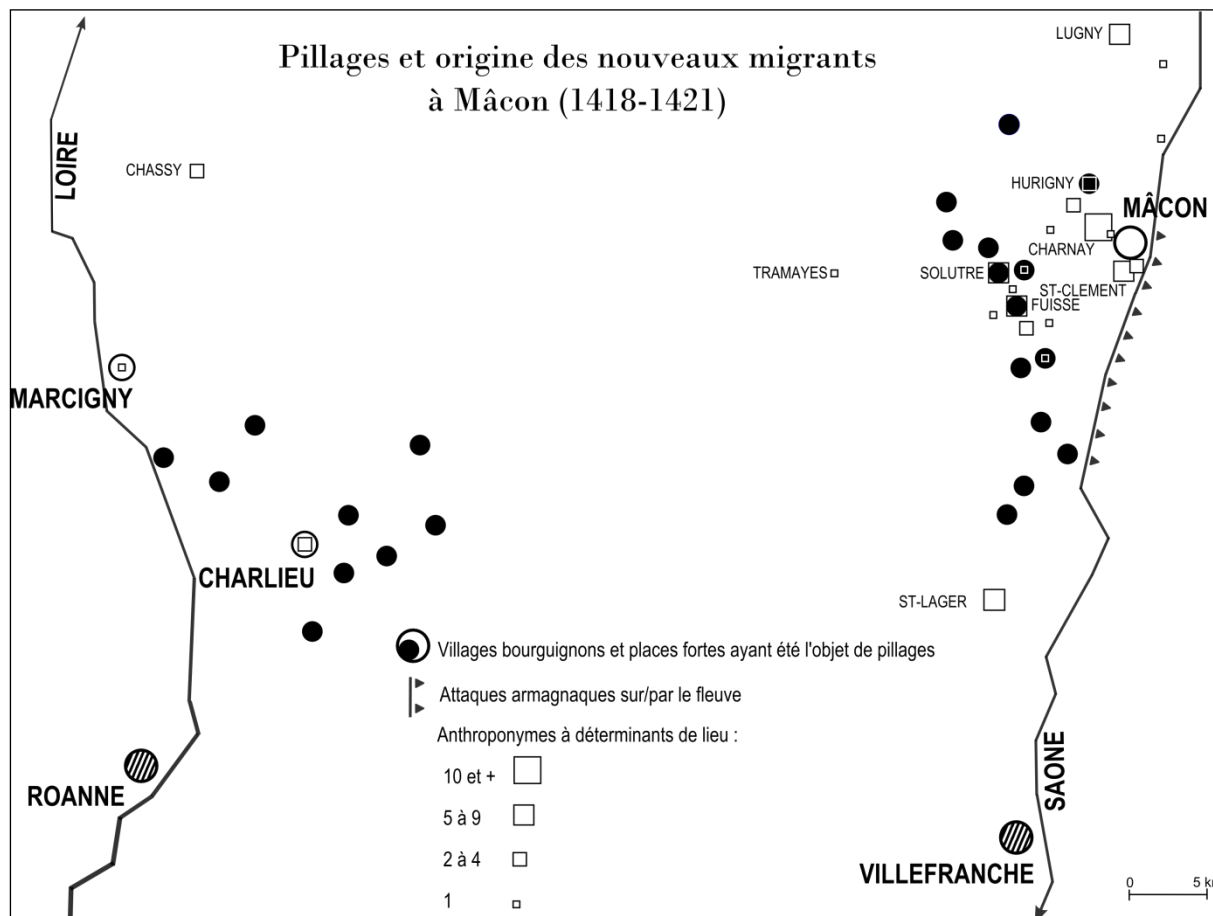


368

On remarque, tout d'abord, une grande stabilité des tenanciers dans plusieurs villages relevant de la seigneurie de Satonnay : Verchizeuil, Hurigny, Champagne, Charbonnières, Clessé et Domange. En revanche, les deux plus gros villages de la seigneurie, Satonnay et Blany, connaissent un accroissement constant de leurs effectifs malgré des départs. Dans le cas de Blany on assiste, entre 1408 et 1413, à un rattrapage des effectifs. On dénombre quinze tenanciers en 1408 et quatre départs (ou morts ?). Ils sont seize en 1410 pour un seul départ enregistré. Ils sont dix-sept en 1413 et aucun départ ne vide le village. D'une manière générale les effectifs augmentent. Le village de Burgy, en 1408, ne compte aucun tenancier relevant de la seigneurie des frères de Messey. On compte alors trois départs et un décès. Ils sont de nouveau trois à partir de 1410, originaires des villages environnants : un homme et ses deux sœurs, la fille du décédé et une femme de Clessé<sup>1340</sup>. Seuls les tenanciers de Saint-Maurice-de-Satonnay accusent un départ. Les effectifs globaux augmentent sensiblement durant la période, passant de 58 à 66 tenanciers, sans qu'il soit possible de détailler davantage leur origine : d'où vient Perceval le Page, qui s'établit à Blany en 1410 ?

<sup>1340</sup> ADSL, Familles, E380, f. 53v°.

Carte 16 – L'origine des réfugiés à Mâcon (1418-1421)



Le rôle de 1421 compte 636 nouveaux chefs de feux et seulement 223 chefs inscrits en 1416. Parmi ces 636 nouveaux inscrits 94 sont porteurs d'un surnom toponymique assuré<sup>1341</sup> (14,7 %). Le recrutement régional et rural l'emporte – il atteste d'un brassage antérieur qui s'accélère. La carte montre un recrutement de proximité très lié aux zones d'opérations des bandes armagnagues. Nous avons déjà relevé qu'à Solutré et Vergisson les maisons sont « ars et brûlé<sup>1342</sup> », les églises dont les cloches ont été « prins et robé » sont « mis en pièces ». La

<sup>1341</sup> Pour les localités les plus connues, on trouve, au-delà de 50 km : Arbois (1), Arles (1), Autun (1), Besançon (1), Beaune (1), Charlieu (2), Chassy (2), Clisson (1), Corcelles (1), Couche (3), Limbourg (1), Lyon (1), Marcigny (1), Morestel (1), Pirey (2), Sagie (3) ; en dessous de 50 km : Chaintré (2), Chalon (1), Chânes (1), Charnay (13), Chevagny-les-Chevrières (2), Davayé (1), Flacé (1), Fuissé (5), Hurigny (2), Leynes (1), Loché (1), Lugny (5), Pouilly (1), Prissé (1), Saint-Clément (7), Saint-Lagier (5), Saint-Martin (1), Solutré (5), Tramayes (1), Varennes (1), Viré (1).

<sup>1342</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

destruction de Solutré (1418) conduit plusieurs villageois à trouver refuge dans la cité. Ils sont cinq nouveaux venus en 1421. Cinq nouveaux migrants originaires de Fuissé s'ajoutent aux trois habitants déjà présents en ville entre 1408 et 1416. Parmi ces cinq migrants se trouvent deux femmes seules et leurs enfants. La carte que l'on peut dresser de ces nouveaux venus atteste un recrutement surtout rural et concentré au sud-ouest de la ville. On dénombre treize chefs de feux issus de Charnay, sept de Saint-Clément, deux de Varennes, un de Loché etc. L'impact des raids de destruction et de pillage menés par les compagnies armagnagues est perceptible dans cet afflux d'habitants nouveaux qui trouvent refuge derrière les remparts de la ville<sup>1343</sup>. Les moulins et la pêcherie aux abords de Mâcon ont fait l'objet d'attaques répétées. C'est par prudence que les habitants des faubourgs immédiats (Charnay, Saint-Clément) se replient derrière l'enceinte.

On remarque cependant qu'au-delà d'Hurigny, plus au nord, les côtes viticoles et les chaînons du Mâconnais sont plus difficilement pénétrés par les bandes armagnagues. Mâcon reçoit cinq migrants originaires de Lugny alors que le long de l'axe de la Saône les villages de Saint-Martin-de-Senozan et de Viré envoient encore quelques individus, qui ne sont pas forcément tous réfugiés. Ainsi, la prise de Tournus oblige les habitants d'Uchizy à traverser la Saône et à s'établir en Bresse à proximité d'une forêt dépendante d'Arbigny<sup>1344</sup>. Au-delà du col de Donzy-le-Pertuis et de Blanot l'influence de la ville diminue. La concurrence de Charolles et de Cluny est forte. Les populations des villages pillés autour de Charlieu et de Marcigny se retirent dans ces mêmes places fortes.

Aux anthroponymes à déterminants de lieu assurés viennent s'ajouter 63 patronymes topographiques « incertains » (9,9 %). Parmi lesquels on dénombre une dizaine de surnoms « bourgonion ». Cette présence discrète, mais croissante, des migrants bourguignons<sup>1345</sup> dans

---

<sup>1343</sup> La présence de femmes seules parmi les nouveaux venus est un autre indice de la déstabilisation des foyers. Dans la rue du Bourgneuf s'est installée, en 1421, « dite la Pierrette de Chaintré » (AMM, CC9/9 f. 4v°) ; rue des Changes c'est « Jaqueminette de Saint-Clément » qui parvient à s'établir (AMM, CC9/9 f. 12r°) ; rue Franche, se sont « Perronette de Viré » et « Etiennette de Chalon » qui s'installent (AMM, CC9/9, f. 14r°).

<sup>1344</sup> Abbé Gacon, *Histoire de Bresse et du Bugey*, Bourg, 1825, p. 185.

<sup>1345</sup> La présence des individus originaires de Bourgogne (mentionnés comme « bourgonion ») est en augmentation par rapport à la période précédente (+70%). En 1421, on rencontre par exemple rue du Bourgneuf « Lorent le Bourginon » (AMM, CC9/9 f. 1v°, dizaine de Barthélémy de la Porte) ; dans la même rue loge « le Bourginon, manœuvre » (AMM, CC9/9 f. 5v°, dizaine de Pierre du Pré) ; « Phelibert Burgondi » s'est installé rue de la Barre (AMM, CC9/9 f. 11r°, il est chef dizainier) ; rue Franche, on trouve deux homonymes « Jehan Bourgonion », l'un dans la dizaine Humbert de Meulière (AMM CC9/9 f. 14v°), le second dans la dizaine



la ville est sûrement l'une des conséquences du ralliement de Mâcon à la politique de Jean sans Peur et de l'attraction de la ville pour une main-d'œuvre désœuvrée. La présence d'individus étrangers peut s'expliquer par la présence des contingents militaires, souvent Allemands<sup>1346</sup>, envoyés pour protéger le Mâconnais. L'image n'est pas complète du fait des homonymes impossibles à placer, ou encore des noms trop génériques comme « Croys », « Fay » ou « Fontaine ». L'ensemble de ces indications concerne 24,6 % des nouveaux chefs de feux installés en 1421. Comme pour la période précédente, une large part du recrutement nous échappe.

---

Guillaume Colojart (AMM, CC9/9 f. 15v°) ; dans la même rue loge un dénommé « le Bourgonion » (AMM, CC9/9 f. 16r°, dizaine Guis Barbier) ; la seule femme, « Jehannette Rogire al. Bourgone », vit également rue Franche (AMM, CC9/9 f. 17r°, dizaine Demangot) ; enfin, au bourg Saveron s'est établi « Symon le Bourgonion » (AMM, CC9/9, f. 18v°, dizaine Jehan Rosan). Ces nouveaux chefs de feux ne paraissent pas particulièrement « aisés » puisque leur imposition ne dépasse pas le ¼ de livre tournois.

<sup>1346</sup> A proximité de la porte de Chatillon vit un dénommé « Hugonin Almant » (AMM, CC9/1, f. 35r°) ; rue des Bocheaux loge « Robert der Hanz » (AMM, CC9/2, f. 9v°). L'ambiguïté pour Hugonin demeure. Il peut s'agir d'un anthroponyme qui désigne une origine ancienne, un espace d'activités ou un voyage. En revanche, « der Hanz » désigne bien un individu d'origine germanique installé à Mâcon.

Carte 17 – L'origine des anthroponymes à Mâcon (1408-1421)



## L'étranger

### *Le travailleur*

La cohabitation de nouveaux venus avec les autochtones crée des rivalités qui peuvent dégénérer<sup>1347</sup>. La guerre a renforcé une tradition xénophobe<sup>1348</sup> forte en pays frontalier. Parmi les gens venus d'ailleurs on peut déceler le bon ou le mauvais, l'ami ou l'adversaire. Dans le courant de l'année 1418 ce sont deux manœuvres « estrangés » que la ville salarie<sup>1349</sup>. Ils sont occupés à nettoyer la place devant l'église Saint-Pierre. On leur confie aussi la préparation du mortier utilisé pour la réparation des fortifications entre la porte de la Barre et l'église. Ils sont logés chez le tailleur de pierre Jean Colas<sup>1350</sup>. Dans le contexte de la guerre civile leur situation d'« estrangés » est ambiguë. Les deux manœuvres sont placés chez le tailleur de pierre : les gens des métiers leur ont donc reconnu un savoir-faire. Cependant, Jean Colas est dizainier<sup>1351</sup> dans la cinquantaine d'Antoine Fustailier, cette position facilite la surveillance d'hommes qui peuvent être des espions. C'est la raison pour laquelle, à Troyes, il est ordonné que les compagnons du parti adverse, quelque soit le sauf-conduit « ne soit mis dedens la ville », mais qu'ils soient conduits par d'autres chemins, loin de la cité. En outre, « se ilz avoient à besongner en la ville, que on les face logier dehors<sup>1352</sup> ». Les dispositions prévoient même de s'entretenir au préalable avec les ouvriers avec lesquels ils travailleront afin qu'ils ne révèlent rien des secrets de la ville.

373

---

<sup>1347</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 64 indique pour « la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle (939 cas, de 1544 à 1597), 10% des délinquants jugés à Colmar sont originaires des pays de langue romane et 10% viennent de la rive droite du Rhin, ce qui confirme les informations éparées du siècle précédent ».

<sup>1348</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 540-547 nous livre deux exemples. En février 1416 un étranger est assassiné à Bizé, dans le bailliage de Mâcon, le coupable pour sa décharge décrit « un homme vacabonde et d'estrage païs » (AN, JJ 169/79). En août 1416, à Coutouvre dans le bailliage, ce sont « des estrangés dont on ne scet le nom ne le lieu dont ils sont » qui sont tués (AN, JJ 169/182).

<sup>1349</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 75v<sup>o</sup>.

<sup>1350</sup> Ibid., BB12, f. 75r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>1351</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/9.

<sup>1352</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 234.

Un groupe mérite une attention particulière, celui des mercenaires, principalement « alemans », appelés « compagnons<sup>1353</sup> ». Des mercenaires étrangers sont au service du roi de France, du dauphin ou du duc de Bourgogne, voilà qui n'est pas nouveau<sup>1354</sup>. Leur présence dans le Mâconnais remonte au mois de novembre 1417 à l'initiative de la duchesse de Bourgogne<sup>1355</sup>. Elle répond à l'adhésion de Mâcon au parti de Jean sans Peur<sup>1356</sup> et, par la suite, aux demandes explicites des bourgeois<sup>1357</sup> qui souhaitent « avoir provision des gens d'armes pour la deffense de la dicte ville<sup>1358</sup> ». Dès le 4 septembre, en prévision de l'adhésion de Mâcon, des troupes sont positionnées à Cuisery en terre d'Empire. Les forces de Jean de Saint-Hilaire, bailli de Chalon-sur-Saône, de Philibert de Saint-Léger et d'Hugues de l'Aubespain rassemblent une centaine d'hommes. Elles se composent de « notables chevaliers et escuiers arméz et montéz comme saint George<sup>1359</sup> ». Le 16 septembre, on les passe en

---

<sup>1353</sup> ADCO, Montres, B11789, montre passée devant Jean de Saulx, le 15 novembre 1417.

<sup>1354</sup> Billot, Claudine, « Les mercenaires étrangers pendant la guerre de Cent Ans comme migrants », *Le combattant au Moyen Âge*, XVIII<sup>e</sup> congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public, 1991, p. 279-286.

<sup>1355</sup> ADCO, Montres, B11789, lettres de Marguerite de Bavière, datées du 20 septembre 1417 : « [...] Et soit neccessité comme signiffié et escript nous ont, les diz chancellier et cousin, de avoir presentement cerain nombre de gens d'armes et de trait pour conduire a plus grant seurté la dicte matière [...] ». Les seigneurs de Courtivron et de Saint-Georges ont fait savoir à la duchesse Marguerite que pour poursuivre l'adhésion du Mâconnais et sans doute principalement du Lyonnais, des renforts étaient nécessaires.

<sup>1356</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/40 : « [...] Nous avons promis et accordé, promectons et accordons par ces presentes ausdits bourgeois et habitans de Mascon, en bonne foy, de leur faire et entretenir ce que mondit seigneur promet par ses lettres, parmi le vidimus desquelles ces presentes sont annexées. Et de les aidier, maintenir, soustenir et conduire en ces choses par toutes les manieres que nous pourrons, au bien de mondit seigneur le roy, de mondit seigneur et de la chose publique. Et a la seurté et conservacion de leurs personnes, femmes et enfans, chevances et autres biens [...] ». La réponse, datée du 11 septembre 1417, fait suite à l'adhésion de la ville le 5 septembre. Dans une lettre datée du 12 juillet, dans laquelle elle enjoint les Mâconnais à la soumission, la duchesse emploie les mêmes idées : « nous vous conforterons ayderons et preserverons au plaisir de Dieu et ferons tout ce ferons tout ce [sic] que icellui monseigneur promet a fere par ses dictes lettres aux bons et loialx subgés de mondit seigneur le roy » (AMM, BB12, f. 38v<sup>o</sup>-f. 39r<sup>o</sup>)

<sup>1357</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 89r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; Ibid., BB13, f. 102r<sup>o</sup>.

<sup>1358</sup> Ibid., BB12, f. 68r<sup>o</sup>.

<sup>1359</sup> ADCO, B11942/38.

montre à Pont-de-Vaux et le même jour elles atteignent Mâcon. Le lendemain des messagers partent pour Lyon et dans plusieurs villes du bailliage. Des renforts, d'une trentaine d'hommes à chaque fois, arrivent le 25 septembre<sup>1360</sup> puis le 2 octobre<sup>1361</sup> suivant. Dans sa lettre du 29 septembre, Dreue Maréchal affirme : « nous ne povons venir a chief de Lyon pour l'occupacion que y met le bailli qui illec est a present<sup>1362</sup> ». Cette présence militaire a d'abord pour vocation d'intimider les Lyonnais et le cas échéant de poursuivre l'avantage en infligeant « ung grant eschac<sup>1363</sup> a ceulx de Lyon se ilz ne se adherent<sup>1364</sup> ». D'emblée, la pression armagnaque est la plus forte et il faut penser à protéger le Mâconnais.

Quelques individus isolés, considérés comme « Alemans », figurent sur les rôles des montres au côté d'un nombre restreint de Lombards. Il s'agit d'écuyers, le seigneur Jean d'Andlau et Pierre son bâtard, et un certain autre « bastard d'Andelot ». Jean de Reinsberg et Nicolas de Fribourg alias de Strasbourg, arbalétriers à cheval stationnés à Serrières, apparaissent, le 6 novembre, dans la compagnie d'André de Luigny. La première mention d'un contingent d'« Alemans » intervient une semaine plus tard. Il s'agit de sept « Alemans compaignons de pié arméz la lance ou poing », de huit « Alemens arbalestriers de pié et arméz » et d'un arbalétrier armé et monté qui s'appelle « Fedric de Fribourg ». Au total, sur les 20 hommes qui composent la garnison de Vinzelles, 15 (75%) sont originaires des régions du Rhin supérieur – l'Oberrhein<sup>1365</sup>. Ces hommes ont emprunté les routes commerciales : une enquête menée en 1402 auprès des marchands allant de Chalon-sur-Saône à Genève signale des contacts avec Genève, Strasbourg et Berne<sup>1366</sup> alors que le cahier des passages à Jougne

---

<sup>1360</sup> Ibid., B11942/38.

<sup>1361</sup> Ibid., B1588, f. 290v°.

<sup>1362</sup> ADCO, B11942/37.

<sup>1363</sup> « Eschacement » : action d'expluser ; « eschacier » : chasser, bannir, mettre en fuite (Godefroy Lex.).

<sup>1364</sup> ADCO, B11942/40.

<sup>1365</sup> Bischoff, Georges, « Honneur, argent & trahison. Les lansquenets allemands des rois de France de Charles VIII à Henri II », *Terres d'Alsace. Chemins de l'Europe. Mélanges offerts à Bernard Vogler*, Strasbourg, PUS, 2003, p. 94 : « Ce mercenariat s'épanouit rapidement aux marges de l'Allemagne ». Le recrutement des mercenaires venus d'Alsace est évoqué dans : Contamine, Philippe, « René II et les mercenaires de langue germanique : la guerre contre Robert de Marck, seigneur de Sedan (1496) », *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477)*, Nancy, 1979, p. 377-394.

<sup>1366</sup> Chomel, Vital et Ebersolt, Jean, *Cinq siècles de circulation internationale vue de Jougne. Un péage jurassien du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1951, p. 170, pièce n°3 (18 mars 1402) : Pierre de

indique, pour 1414-1415, des échanges entre la Bourgogne et Fribourg<sup>1367</sup>. D'autres voies passent par Besançon – Lons-le-Saunier – Bourg-en-Bresse, ou bien, par Besançon – Seurre – Chalon-sur-Saône<sup>1368</sup>. Cette circulation, tout à fait particulière, s'explique par l'essor incontestable de l'infanterie dans le monde germanique<sup>1369</sup>. Ces compagnons venus du « pais d'Alemaigne » constituent un groupe homogène et suffisamment important pour que les sources le différencient. D'emblée leur identité est forte. Ces « Alemans », originaires de l'espace helvétique ou de l'Allemagne rhénane<sup>1370</sup>, pratiquent un commandement de proximité : « Jean de Rinsebert du pais d'Alemaigne, [est] capitaine et gouverneur des arbelestriers du pais d'Alemaigne ». Ce compagnonnage, sous l'autorité d'un « gouverneur » (*vater*), pouvait être baptisé, à l'occasion, « liberté »<sup>1371</sup>. C'est avec le capitaine que les autorités concluent un contrat qui définit la solde et les obligations de ses hommes « lesquels ont juré [...] de bien et loialement servir le roy notre seigneur et monseigneur de Bourgogne<sup>1372</sup> ». Le règlement de guerre est lu et ils jurent de s'y conformer, même s'ils n'ont pas compris la teneur des articles<sup>1373</sup>. Ils rejoignent ensuite leur cantonnement à Serrières, Vinzelles et Solutré, avec la mission de « resister et fere frontiere a l'encontre des ennemis tenans le Chastel de la Roche ». Leurs déplacements ont laissé au chemin public, reliant Cluny à Crêches-sur-Saône, le nom de chemin des Allemands<sup>1374</sup>. Le terrier de Vinzelles mentionne en 1437, *l'iter publicum tendens de Cropio apud Cluniacum, vocatum des*

---

Chauseaul, 34 ans, demeurant à Saint-Jean du vieux Marcel-lès-Chalons, fréquente depuis 8 ans les foires « de Genève, Strasbour, Berne, Long-le-Saulnier, Saint-Claude etc. »

<sup>1367</sup> Chomel, Vital et Ebersolt, Jean, *Cinq siècles de ciruclation...*, op. cit., p. 97-98.

<sup>1368</sup> Chomel, Vital et Ebersolt, Jean, op. cit., annexes : cartes, p. 189-194.

<sup>1369</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 256.

<sup>1370</sup> Un dénommé « Jaques du Valay », ou encore « Jaques Clémant de Fribourg », « Hanrigue de Luprest » etc. sont probablement originaires de la Suisse (ADCO, B11789, montre de novembre 1417). En revanche, « Anse de Hagueno », « Nicolas de Fribourg al. de Strabourg » sont manifestement originaires de l'Oberrhein (ADCO, B11789, montre de novembre 1417) ; alors que « Herremant de Sacque [Saxe] » vient de plus loin encore.

<sup>1371</sup> Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 256-257.

<sup>1372</sup> ADCO, B11790, la montre de 30 arbalétriers date du dernier jour d'avril 1418.

<sup>1373</sup> Debus Kehr, Monique, *Travailler, prier, se révolter. Les compagnons de métier dans la société urbaine et leur relation au pouvoir. Rhin Supérieur au XV<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg, Publications de la société savante d'Alsace, « Documents et Recherches », 77, p. 129-138.

<sup>1374</sup> Lex, Léonce, « L'ancienne route connue en Mâconnais sous le nom de « Chemin des Allemands » », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 22, 1921, p. 572-577 ; la carte, p. 575, retrace cette ancienne route.

*Alemans*. En 1454, les documents<sup>1375</sup> parlent de l'*iter regium vocatum des Allemans qui itur de Prissiaco apud Cropium*. Ce que confirme le terrier de Crêches-sur-Saône, de 1499, qui reprend le même vocable pour l'*iter tendens de Clugniaco ad Ludgunum*.

Quelle est la durée de leur engagement ? Les mercenaires sont retenus pour une durée d'un mois reconductible. Plusieurs d'entre eux devaient être présents sans limitation de temps – si ce n'est leur capture dans la journée du 2 mai 1418. C'est sans doute le cas de Jean de Reinsberg (« Ringueberth ») : il est passé en montre à Serrières comme « arbalestriers arméz a cheval », puis il est affecté à Vinzelles et passé en revue comme capitaine des « arbalestriers et compagnons de lance tous Halemans montés chascun d'un cheval ». Deux mois plus tard, il commande les hommes établis à Solutré. La direction d'un contingent étranger, en lien avec les pouvoirs locaux, exige des compétences linguistiques et une aptitude à commander<sup>1376</sup>. Ce sont une trentaine d'arbalétriers « Alemans », au moins, qui sont capturés le 2 mai – plus de 15 % des 200 prisonniers. À son renouvellement, au début de l'année 1419, la garnison de Vinzelles aux ordres d'Humbert de Saint-Amour ne compte plus qu'un seul Alsacien : un écuyer, le bâtard d'Andlau. La durée réelle de leur engagement nous échappe donc largement. La rétribution est liée à la durée de l'engagement et à l'équipement présenté lors de la montre ou de la revue. Pour les garnisons de Serrières et Vinzelles, passées en montre les 6 et 15 novembre 1417, les hommes sont retenus pour un mois. Les gages se répartissent de la manière suivante :

« C'est assavoir pour homme d'arme a iij chevaulx, xv f. pour mois, pour arbalestrier monté a cheval, vij f. demi pour mois, pour arbalestrier a pié et gens de lance a pié chacun pour mois v f., qui est l'ordonnance et la constume de France ».

Le capitaine et gouverneur des « Halemans » de Vinzelles, Jean de Reinsberg, perçoit les gages d'un homme d'arme (15 francs) bien qu'il soit déclaré, en novembre 1417, parmi les « arbalestriers arméz a cheval ». C'est l'argent qui est « le principal nerf d'une armée<sup>1377</sup> » et le butin est une seconde source de revenus. À la saint Georges 1418 (le 23 avril), les magistrats négocient avec le capitaine et ses compagnons afin « que le pais ne fut domagier<sup>1378</sup> ». En effet, les arbalétriers sont arrivés à Solutré à la mi-avril et ils « ne voliens

<sup>1375</sup> ADSL, H13/2, f. 2r°, f. 3v°, f. 15r° et f. 17r°.

<sup>1376</sup> Bischoff, Georges, « Honneur, argent & trahison... », op. cit., p. 104.

<sup>1377</sup> Jean Barillon, cité dans : Bischoff, Georges, « Honneur, argent & trahison... », op. cit., p. 99.

<sup>1378</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 109r°.

demorer que ne les payerent pour ung moys », alors qu'à Mâcon « l'on ne l'en voloit payer que pour xv [jours] ». Pour désamorcer la mutinerie et éviter le pillage de la région, les échevins consentent au doublement de la solde. Les arbalétriers « du pais d'Alemagne » reçoivent 200 francs, par la quittance donnée par Jean de Reinsberg à Antoine Mercier<sup>1379</sup>, pour la solde de mai 1418 à laquelle s'ajoute une pleine solde pour le mois d'avril : soit 300 l. t. de paie et de la vaisselle d'argent<sup>1380</sup> en complément. « Il s'agit donc d'une prime pour les survivants<sup>1381</sup> ». À la veille de l'assaut contre la garnison armagnaque de Solutré, ce sont 400 f. qui prennent le chemin du village où stationne la troupe de langue germanique.

---

<sup>1379</sup> ADCO, B11790, mai 1418 : « Nous Antoine Mercier, garde de la prevosté royal de Mascon faisons savoir a tous qui verront ces presentes lettres, que par devant Guillaume de Fontaines, clerck, tabellion royal, juré de la dit prevosté et en la presence des tesmoings cy après nommez, est venu en sa personne Jehan de Rinsebert du pais d'Alemagne, capitaine et gouverneur des arbestriers du pais d'Alemagne, nommez ou rolle ou ques ces presentes sont atachées soubz le seel de la dite prevosté. Lequel de sa bonne volenté a congneue et confessé avoir heu et receu royalment de honnoré homme et sage Jehan Fraignot, receveur general des duchié et conté de Bourgogne par la main de Jehan Furet, maistre particulier de la monnoye de Mascon, sa somme de deux cens frans pour les gages de lui et de sesdiz compaignons d'ung moys, qu'il ont esté ou service du roy nostre seigneur en garnison ou vilage de Sulitry pour resister a la male volenté des ennemis du roy nostre seigneur, et de notre très redoubté seigneur monseigneur de Bourgogne, estans au chastel de la Roche de Sulistry. C'est assavoir pour chascun compaignon a cheval ou fuer de vij f. et demi pour moys et pour chascun de ceulx qui sont a pyé ou fuer de v f. pour moys, et pour mes gaiges au fuer de xv f. pour moys, qui monte pour ledit moys a la dite somme de ij<sup>C</sup> frans. De laquelle somme de ij<sup>C</sup> f. le dit Rinsebert en nom que dessus s'est tenu et tien pour content et en a quité le roy nostre seigneur et tous autres a qui quittance en appartient et promis acquiter encores lesdits compaignons. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre le seel de la dite prevosté a ces presentes lettres, faites et données a Mascon le derrain jour de may, l'an mil quatre cens et dixhuit, après Pasques, presens Olivier Berhoud, Jehan Mochon, Estienne Perronin, bourgeois de Mascon et plusieurs autres.

[En bas, à gauche :] Ainsi la congneue et confessé ledit Rinsebert en la presence des tesmoings dessus nommez et de moy. [Signé :] Fontanis. »

« Fuer » : prix, taux, (pl.) gages, (fig.) mérites (Godefroy Lex.).

<sup>1380</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 74r° : « Item, pour .I. sac de toyle en quoy fu mise la vasselle d'argent empruntée des bourgeois et habitans de la dicte ville sur quoy fu emprunté du mestre de la monnoye de Mascon ij<sup>C</sup> l. pour paier les Alemans qui estoient a Sulestrier, xv d. ; Item, pour .I. sac en quoy l'on mist la dicte somme de ij<sup>C</sup> l. empruntée du dit mestre de la monnoye comme dit est et baillée aux dits Alemans, x d. »

<sup>1381</sup> Bischoff, Georges, « Honneur, argent & trahison... », op. cit., p. 99.



**Tableau 22 – La spécificité du recrutement des mercenaires de langue germanique**

(Archives départementales de la Côte d’Or, Montres, B11789 et B11790)

<b>Composition des « Alemans »</b>	1417-11	1418-2	1418-4	1418-5
« escuiers armés, montéz unchasun a trois chevaulz »	-	-	-	-
« <b>arbalestriers</b> arméz et <b>montéz</b> chascun d’ung cheval »	6	16	20	37
« Alemens <b>arbaslestriers de pié</b> et arméz »	9	-	10	12
« Alemans compaignons de pié arméz la lance ou poing »	8	3	-	-

Les revues fréquentes, beaucoup n’ont pas été conservées, permettent de contrôler les effectifs et l’équipement. Les hommes de Reinsberg ont été « veuz et reveuz par pluseurs fois et a pluseurs journées et tousjours trouvéz tous prestz souffisant montéz et arméz ». L’organisation, le professionnalisme et le sérieux de ces mercenaires – une élite combattante (?)<sup>1382</sup> – se résument par cette phrase. Les mercenaires sont des techniciens, « arbastriers et compaignon de lance », dont les effectifs ne cessent de s’alourdir : ils étaient 23 en novembre 1417, ils sont 30, devant Solutré, en avril 1418. On en dénombre 43 le mois suivant. La loi de l’offre et de la demande autorise des ajustements continuels dans les garnisons. Le contingent affecté à la garde de Serrières, en novembre 1417, est redéployé à Vinzelles au début de l’année suivante. Une quarantaine de nouvelles recrues est positionnée à Solutré en avril 1418, certaines ne sont présentes que pour une durée limitée : « Stouch », « Rolant Tixerant », « dit le maistre d’escole » présents en avril sont absents le mois suivant<sup>1383</sup>. Sont-ils partis, réaffectés, prisonniers ou morts ? Pierre le fils bâtard du seigneur d’Andlau, et son père Jean, ne sont présents qu’en octobre 1418. Quelles sont leurs compétences ? Ils sont retenus, en premier lieu, en tant qu’arbalétriers. Les hommes de traits constituent 65 % des effectifs « alemans » stationnés à Serrières et Vinzelles à la fin de l’année 1417, 84 % de ceux de Vinzelles en février 1418 et 100 % de la garnison en poste devant Solutré en avril et en mai. La souplesse d’emploi et la mobilité sont recherchées puisque tous les arbalétriers de

<sup>1382</sup> Les « Alemans » sont-ils plus efficaces que les Français, les Bretons, les Lombards ou les Gallois que l’on rencontre, individuellement, dans les mêmes sources ? ADCO, B11789, mars 1418 : outre les mentions de « Alain l’Archier » ou « Jehanin l’Arbalestrier », on trouve parmi les « gens de trait » de nombreuses indications géographiques telles que : « Jehan de France », « le bastart de Diepe », « Tassin Piquart », « Lancelot le Breton », « Jehanin Picart », « Ferrande le Portugalois » ; Ibid., B11790, janvier 1419 : « Pierre le Canonier », « Guillaume le Galois ».

<sup>1383</sup> ADCO, B11790, montres d’avril et de mai 1418.

Vinzelles, en février, sont à cheval et les deux-tiers puis les trois-quarts le sont à Solutré en avril et mai. Une autre caractéristique de ces « compagnons » « du pais d’Allemagne » – à l’origine du mot *Landsknecht* – est le combat d’infanterie. Des piétons équipés d’une arme d’hast sont recrutés : ils sont désignés comme « Alemans compagnons de pié arméz la lance ou poing ». À Vinzelles, en novembre 1417, ils composent le tiers des effectifs. Armés de piques ou de pertuisanes (?), ils sont en mesure de briser les rangs de l’adversaire. Jean Froissart, indique dans ses *Chroniques*, qu’ils « se mettront sur **ung certain pas** que ils cognoistront, et les nostres ne le recongnoistront mie ». Les piétons allemands se mettent-ils en formation en carré et exercent-ils une poussée (« un certain pas ») qui leur est propre ? Avec l’arrivée d’un dernier compagnon venu de Serrières, ces hommes sont huit à Vinzelles<sup>1384</sup>, de quoi former une première ligne « marchant en front viij ensamble<sup>1385</sup> ». Ces troupes viennent-elles avec leurs propres équipements ? L’épée courte, ainsi que l’habillement de guerre, sont sans doute à la charge du fantassin alors que le reste de l’armement, notamment les munitions, doit être fourni par le capitaine. L’approvisionnement est local et les artisans de Mâcon fournissent viretons<sup>1386</sup>, poudre et chausse-trapes en plus des habillements et des machines de guerre. En revanche, l’arme maîtresse, l’arbalète, est peut-être réparée par un spécialiste, « maistre Armant<sup>1387</sup> », venu avec les mercenaires.

Le recrutement de piétons, d’arbalétriers ou d’archers étrangers peut indiquer que la guerre a une portée « psychologique<sup>1388</sup> ». Leur présence doit inspirer la peur aux adversaires. Jean Froissart, qui aime peu les « Alemans », nous en laisse une image négative. Certes, ils sont pieux<sup>1389</sup> et tiennent à leur liberté<sup>1390</sup> mais ils sont aussi âpres au gain<sup>1391</sup>. « Ce sont les

<sup>1384</sup> ADCO, B11789, montre du 15 novembre 1417 : « [en marge, inséré entre Antoine Mahiet et Helique Banoart :] Teste Gerinson de Sarrere »

<sup>1385</sup> Molinet, Jean, *Chroniques*, éd. Doutrepoint et Jodogne, Bruxelles, 1935, II, p. 463, cité dans : Contamine, Philippe, *La guerre...*, op. cit., p. 257.

<sup>1386</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 73v°. Une commande de 5000 viretons est passée à Thevenin Bruet, pour la seule garnison de Mâcon ou pour les garnisons alentour de la cité ?

<sup>1387</sup> ADCO, B11790, montre du 30 avril 1418.

<sup>1388</sup> Billot, Claudine, « Les mercenaires étrangers... », op. cit., p. 282.

<sup>1389</sup> Froissart, Jean, *Chroniques*, Kervyn de Lettenhove, Joseph-Bruno-Marie-Constantin (éd.), Osnabrück, 1867-1877, X, p. 372.

<sup>1390</sup> Froissart, Jean, *Chroniques*, op. cit., XII, p. 66.

<sup>1391</sup> Ibid., II, p. 374, p. 383-384 ; Ibid., III, p. 6, p. 311, p. 380 ; Ibid., XIV, p. 21, p. 84, p. 102, p. 176 ; Ibid., XVI, p. 85.

plus grans pillars et robeurs du monde<sup>1392</sup> » et ils sont des « gens sans pitié<sup>1393</sup> » qu'il est hasardeux d'attaquer<sup>1394</sup>. D'ailleurs, à en croire Froissart, ces mercenaires aiment peu les Français (tous ?). Le mémorialiste nous rapporte les propos suivants : « Il n'est rien en ce monde que li Alemant désirent si que d'avoir aucune cause et title de guerryer le Royaume de France pour le grant orgueil qui i est à abatre et pour partir à la ricoise<sup>1395</sup> ». Il faut certainement prendre un peu de distance avec les propos de Froissart. Ceci étant, l'appât du gain est l'une des raisons qui explique leur emploi par le duc de Bourgogne. Il installe, dans le Mâconnais, des troupes de mêlées et de contacts. Ils ne sont pas les seuls. Ainsi, au côté des « Alemans », à Serrières, en novembre 1417, on trouve un groupe de trois « Lombars, compaignons arméz montéz chascun d'ung cheval ». Les Armagnacs jouent également de cette présence étrangère : Espagnols et Lombards tiennent, en 1423, les forteresses de Germolles, Leynes et Vinzelles prises dans le Mâconnais<sup>1396</sup>. Des Picards sont en garnison à

---

<sup>1392</sup> Ibid., XIII, p. 259-260.

<sup>1393</sup> Ibid., VIII, p. 376-380 : « [...] jamais ne le porions rapasser [le Rhin] que nous ne fuissions tout mort et pris et en la volenté de nos ennemis les Alemans, qui sont gens sans pitié ». Une fois pénétrée en Allemagne, les troupes du sire de Coucy découvrent que « li Allemant [...] firent ardoir et destruire III journées de païs selon la rivière ».

<sup>1394</sup> Ibid., XIII, p. 102-103 : « Qui sera si osé qui conseille le roy, ne enorte de aller en Allemaigne, ce loingtain pays et entre ces Allemans ? Ce sont si haultaines gens et si périlleus à entrer sur euls. Encoires, se l'on y estoit entré, trop y a bien manière à en yssir et retourner ; car quant ils sentiront le roy et les nobles du roiaulme de France entrer en leur pays, tous se cueilleront ensemble et se mettront sur ung certain pas que ils cognoistront, et les nostres ne le recongnoistront mie, et nous pourront porter trop grant dommaige, car ils sont convoitteus durement plus que nulles autres nations [...] ».

<sup>1395</sup> « Richoi » : richesse (Godefroy Lex.). Froissart, Jean, *Chroniques*, op. cit., II, p. 324 ; il s'agit des propos de Robert d'Artois à Edouard III.

<sup>1396</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 85r<sup>o</sup> : « Item, le lendi xiiij<sup>e</sup> de septembre l'an mil iiij<sup>c</sup> xxiiij, vindrent a Mascon le comte de Seffolk et le bailli d'Elanson et en lour compaignie grant nombre de gens d'armes et de archiés d'Angleterre et le mardi ensuyvant alarent en grant puissance d'armes devant le chastel de Germole qui estoit occupé des ennemis appellés Armignas. Et avoit audit chastel certain nombre de Lombars qui se rendirent lour vie salve et rendirent la place dudit chastel les quelx lombars en furent envoyés en chimise. Et le mercredi ensuyvant lesdits gens d'armes en très grant puissnce alarent devant le chastel de Vinzelles tenu et occupé desdits ennemis et la basse court dudit chastel prirent a force d'armes non obstant le revenge et deffense que firent .xl. Lombars et Espagnoz gens d'armes qui tenoient et estoient establis par les dits ennemis a garder la dicte place, la quelle deffense fut mout grant et fort, et se restraissirent lesdits Lombars et Espagnoz au donjon dudit chastel et se mistrent par ordenance a deffense. Et non obstant leur deffense, se rendirent a la volenté du roy et dudit conte lour vie saves. Et furent amenés lesdits .xl. Lombars et Espagnos prisoniers au chastel de Mascon. Et le jeudi ensuyvant alarent une partie desdits Englois audit chastel de Germole et le firent derochier et

Mâcon, sous les ordres de Gérard de Breneuil<sup>1397</sup>, dès 1422. Ils sont relevés par les Anglais de Guillaume Glasdall<sup>1398</sup>, en 1424.

### *Les marginaux*

Souvent l'étranger jouit d'une image peu flatteuse. Le 22 août 1419, des « Sarrasins » se présentent aux portes de la petite cité de Châtillon-en-Dombes<sup>1399</sup>. Le 24, après avoir parcouru six lieues, la troupe de « Sarrasins », « Égyptiens » ou « Bohémiens »<sup>1400</sup> arrive à Saint-Laurent-sur-Saône, sur la rive gauche, face à Mâcon<sup>1401</sup>. Leur identité est difficile à cerner. L'étranger est né en dehors du monde connu, du « païs », ce qui le définit *de facto* comme fauteur de trouble. Son origine est placée dans la masse indifférenciée des pays hors des frontières. Le 4 décembre 1443, lorsque la compagnie du duc de Trêves, Pierre, arrive à Mâcon, on ne sait pas dire s'il vient du « païs de Hongrie » ou de Turquie. Ces « Égyptiens » vivent en communauté. Celle de 1419 est composée d'environ 120 personnes tant « homes, femes et petit enfans ». Une quarantaine de chevaux servent de montures et au charroi. C'est le dénommé André<sup>1402</sup>, prince du Petit Égypte qui est le garant de la cohésion du groupe. Les

382

---

ordoir, alarent aussi devant le chastel de Leynes occupé comme dit est lequel chastel de Leynes rendit obessance au roy et furent amenés au chastel de Mascon troys des bonnes gens ganons dudit lieu prisonniers. »

« Ganon » : bordure (Godefroy Lex.). Ici, il faut comprendre « trois bonnes gens « voisins » dudit lieu ».

<sup>1397</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 74v° ; f. 79v°-f. 80r°.

<sup>1398</sup> Ibid., BB14, f. 19r°.

<sup>1399</sup> Aujourd'hui Châtillon-sur-Chalaronne dans l'Ain. Archives municipales de Châtillon-sur-Chalaronne, Comptes de la commune, CC9, f. 520r°. Olivier Morel, *La vie à Châtillon-en-Dombes d'après les comptes des syndics*, II, Bourg, 1927, p. 92, p. 164. Ils présentent des lettres de l'Empereur et du duc de Savoie commandant de les recevoir. Le châtelain et les bourgeois leur font bon accueil, ils leur donnent du vin et de l'avoine pour les chevaux. Au moment du départ, ils leur font encore un don de 3 florins. Comme le pré où ils ont campé a été endommagé, le propriétaire est indemnisé. Au total, la venue des « Sarrasins » a coûté à la ville de Châtillon 6 florins et 5 deniers.

<sup>1400</sup> Mathorez, J., *Les étrangers en France sous l'Ancien régime*, I, « les orientaux et les extra-européens », Paris, 1919, p. 352.

<sup>1401</sup> Leur arrivée nous est rapportée dans trois documents. AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 129v° ; ibid., BB13, f. 58v°.

<sup>1402</sup> Bataillard, Paul, « De l'apparition et de la dispersion des Bohémiens en Europe », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1<sup>ère</sup> série, 5, 1844, p. 438-475 ; p. 521-552. Ce duc nommé le duc André, est l'unique chef dont il est fait mention; il portait le titre de duc d'Égypte. Ce duc ayant renié la foi chrétienne, le roi de Hongrie, l'empereur

Mâconnais ont du mal à identifier son autorité. Ils lui donnent d'abord pour titre : « duc », le titre qu'André se donne lui-même. À la fin de la journée, André n'a plus le même crédit, il est simplement intitulé « soi-disant duc » du Petit Égypte. Enfin, avec le recul, Antoine Gastelier note dans ses comptes un titre plus en rapport avec son rôle de chef de bande, celui de « comte<sup>1403</sup> ». Son aspect renvoie l'étranger à la marge de la société. La description physique que donne la notice du registre des délibérations traduit le fort effet que les Bohémiens ont produit, en 1419, sur les habitants de Mâcon. Ils « estoient gens de oreinble stature tant en persones, en chevelx comme autrement, et gisoient es chans comme les bestes<sup>1404</sup> ». La compagnie fait horreur. L'allure générale de ses membres paraît terrible : les cheveux noirs et crépus, la peau mâte et burinée, les tenues rayées<sup>1405</sup> et les anneaux aux oreilles choquent. Ces traits les rangent au dehors, à la périphérie ou à la marge du monde civilisé – celui de la cité. Ils vivent hors de leur patrie et se soumettent aux règles des milieux naturels traversés, notamment les forêts, ils sont devenus des hommes-fauves, des loups, des « bestes ».

Peut-être parce qu'on les prend pour des « Sarrasins<sup>1406</sup> », plus vraisemblablement parce que la troupe des Bohémiens est nombreuse, plus de 120 personnes, en partie montée et encombrée de chariots, on les laisse camper « es chans comme les bestes<sup>1407</sup> ». L'expression est équivoque. Au Moyen Âge il existe un espace de vie sociale qui permet de définir la différence. Le marginal, qui ne correspond pas à la norme, est ici comparé aux « bestes ». Le

---

Sigismond s'était emparé de sa terre et de sa personne. Alors il avait dit au roi qu'il voulait retourner au christianisme et il s'était fait baptiser avec environ quatre mille des siens. Ceux qui refusèrent le baptême furent mis à mort. Après que le roi de Hongrie les eut ainsi pris et rebaptisés, il leur enjoignit d'aller par le monde pendant sept ans, de se rendre à Rome auprès du pape, et puis de retourner dans leur pays (Bataillard, p. 472).

<sup>1403</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 58v°.

<sup>1404</sup> Cette description peut être complétée par celle qu'en fait le bourgeois de Paris : ils portent un « anel d'argent aux oreilles, estoient noirs, avoient les cheveux crespés » et paraissaient « plus pauvres créatures que l'on vit oncques venir en France », cité dans : Mathorez, J., *Les étrangers en France...*, I, op. cit., p. 352.

<sup>1405</sup> Pastoreau, Michel, *L'étoffe du Diable. Une histoire des rayures et des tissus rayés*, Paris, Seuil, 1991. Voir l'ensemble de l'iconographie rassemblée dans : François de Vaux de Foletier, *Les Tisganes dans l'ancienne France*, Paris, 1961. Les habits à rayures semblent être une marque distinctive plus spécialement réservée aux femmes dans le traitement iconographique.

<sup>1406</sup> Jeanton, Gabriel, « Passages des Sarrasins en Mâconnais et en Bresse au XV<sup>e</sup> siècle », *XI<sup>e</sup> congrès de l'association bourguignonne des Sociétés savantes*, Chalon, 1935, p. 66-67 ; Jeanton, Gabriel, *Les prétendus Sarrasins des bords de la Saône*, Tournus, 1914.

<sup>1407</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 129v°.

doute sur son intégrité est permise, d'autant qu'une telle compagnie connaît l'exil (*extra solum*). Le sort de ceux qui vivent hors de leur sol, de leur terre natale.

L'étranger est donc un vagabond. Les membres de la compagnie se disent pèlerins et se donnent pour descendants les Egyptiens qui ont refusé l'hospitalité à la sainte Famille. Afin de les châtier, Dieu leur impose l'exil. L'appellation « Petit Egipte » désigne un peuple en marche. C'est aussi le sort du chrétien, voyageur et pèlerin en route vers sa véritable patrie, la Jérusalem céleste. En 1417, le roi de Bohême Sigismond accorde à la compagnie des lettres de recommandation<sup>1408</sup> et de protection. C'est une exclusion communautaire qui oblige les « Egyptiens » à fuir, durant sept ans, une vie sociale organisée. Les lettres permettent aux Bohémiens de vivre d'aumônes, privées ou publiques, et du vol. Cette caractéristique les rapproche des gens d'armes qui « roquent » et « pillent ». La xénophobie fonctionne à partir de stéréotypes qui renforcent le processus d'exclusion<sup>1409</sup>. D'ailleurs, l'étranger paraît un être parfaitement négatif. L'ange déchu<sup>1410</sup>. La véritable marginalisation intervient pour ceux qui transforment ce pèlerinage terrestre en errance et en font un mode de vie. Ce vendredi d'août, une aumône de 70 sous tournois leur est consentie « pour et en nom de ladite ville ». L'argent est converti par le fermier du 16<sup>e</sup> du vin, Antoine Gastelier, en pain et en vin. Le jour de la Passion du Christ la compassion est un sentiment qui peut s'exprimer. Cependant l'aumône vise à éloigner l'étranger en achetant son départ. En 1443, les échevins offrent à Pierre, prince de Trêves, la somme de 3 l. t. « par manière de présent pour passer son chemin ». Les échevins privilégient aussi l'aumône publique dans le but de limiter les aumônes privées<sup>1411</sup>. Il n'est pas question de détourner les bourgeois de faire le bien, mais il faut qu'ils le fassent à juste propos afin de ne pas multiplier le nombre des indigents<sup>1412</sup> et afin d'éviter les vols.

---

<sup>1408</sup> Bataillard, Paul, « De l'apparition... », op. cit., p. 438-475 ; p. 521-552 ; -, « Nouvelles recherches sur l'apparition et la dispersion des Bohémiens en Europe », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3<sup>ème</sup> série, 1, 1849, p. 14-55.

<sup>1409</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., II, p. 540.

<sup>1410</sup> *Quis vero alienus nisi apostata angelus vacatur ?* (Grégoire le Grand, *Moralia*).

<sup>1411</sup> Lallemand, Léon, *Histoire de la charité*, III, « Le moyen âge (du X<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle) », Paris, 1906, p. 346.

<sup>1412</sup> *Ordonnances des rois de France...*, II, op. cit., p. 350. L'ordonnance du roi Jean II le Bon, datée de 1350, stigmatise les « *truands* » qui se font passer pour pauvres et vivent d'aumônes.

Le prince du Petit Égypte, présente une copie des lettres de Sigismond<sup>1413</sup> aux autorités crédules. Les sources mentionnent « certaines tromperies » qui se confondent peut-être avec l'habitude de voler<sup>1414</sup>. Comme l'a montré Claude Gauvard le diable est à l'œuvre dans les cas de vol<sup>1415</sup>. Il transmue le sujet qui retourne à un état primitif et sauvage. Plusieurs notables figurent parmi les victimes dont l'épicier Antoine de Lyon<sup>1416</sup> et Pierre du Pré<sup>1417</sup>. Les quartiers actifs du Bourgneuf et de la rue des Changes sont visités. Leur instabilité et les vols suscitent la méfiance et l'hostilité autant que leur culture qui offre une interprétation du monde où rien n'est figé. Les Bohémiens sont reconnus comme des interlocuteurs spécialisés avec « l'ennemi d'enfer ». La sorcellerie recrute autant chez les hommes que chez les femmes (« tant femmes comme homes »), peut-être même existe-t-il des couples de sorciers. Un portrait-robot de la sorcière est mis au point au courant des années 1400-1450 à partir des stéréotypes de la misogynie traditionnelle et des modèles de persécutés ; la sorcière est vieille, édentée, bossue, méchante, nez crochu, adepte du meurtre rituel. Ces mages « usoient de mavayse art comme de siromance<sup>1418</sup> et de nigromance<sup>1419</sup> ». L'art de sorcellerie dont usent les Bohémiens est notoire et son pouvoir n'est pas remis en cause. En retour, ils n'hésitent pas

---

<sup>1413</sup> Bataillard, Paul, « De l'apparition... », op. cit., p.°472-473 ; il s'agit d'un décret de l'empereur Sigismond en vertu duquel, les Bohémiens auraient été autorisés à voler durant 7 ans sans qu'il soit possible de les traduire en justice.

<sup>1414</sup> Mathorez, J., *Les étrangers en France...*, I, op. cit., p.°355.

<sup>1415</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., I, op. cit., p. 441. Le diable est invoqué dans 50% des cas de vol comme ayant poussé le sujet à agir.

<sup>1416</sup> Antoine de Lyon, est mentionné comme bourgeois et épicier de la ville. Il succède à Guillaume de Lyon, son père, rue des Changes. Il entame sa carrière d'échevin à partir de 1425. Il est chargé de l'assiette d'une collecte en 1424. La ville fait appel à lui pour des cadeaux lors de la réception d'invités de marque : des épices et 4 confitures en 1418 ; 11 livres ½ de cire et 4 livres de confitures en 1424.

<sup>1417</sup> Pierre du Pré est clerc, notaire royal et juré à la cour du bailli. Son hôtel est situé à début de la rue du Bourgneuf, proche de la porte. Il est échevin en 1413, 1420 et 1424 et suppléant aux échevins en 1421 et 1423. Il est receveur des deniers communs de la ville en 1420 et chargé d'asseoir plusieurs collectes en 1415 et 1425. Pierre mène plusieurs ambassades à Bourg-en-Bresse, Dijon et Paris pour le compte de la ville. Cet homme, dynamique est également riche, puisqu'à la collecte de 1420 il fait un « don » à la ville de 50 l. t. (la plus grosse quote-part).

<sup>1418</sup> « siromance » : ciromancie ; divination par les gouttes de bougies tombant dans l'eau. On peut aussi lire chiromancie ; lecture des lignes de la main.

<sup>1419</sup> « nigromance » : nécromancie ; divination en invoquant l'esprit des morts. Ici, une forme archaïque du mot fondée sur le latin *niger* « noir ».

à réclamer de l'argent. Mais au XV<sup>e</sup> siècle, avec l'émergence des croyances en la sorcellerie diabolique<sup>1420</sup> cet art est « maveys ». Les divers démons qui peuplaient les imaginaires anciens sont réduits à un seul, Satan, maître absolu de l'Enfer. Ces « tromperies de maveys art », pratiquées par les partisans de Satan, portent souvent sur des péripéties sexuelles, des guérisons ou des gains d'argent. Les pratiques divinatoires de ciromancie et de nécromancie placent les mages en dehors du savoir classique : « ils sont guidés, instruits par des esprits mauvais, impurs » et ce qui vient d'eux n'est que « contes ou fables, poésies légères et frivoles, ou recettes de magie<sup>1421</sup> ». Les mages et les sorciers manipulent un sacré impur qui est source de désordre.

Ces activités de sorcellerie purement spéculative favorisent une meilleure lisibilité de la symbiose entre les mages, les sorciers et la population<sup>1422</sup>. Cette marginalité est reconnue, sinon pourquoi les sources parlent-elles des pratiques divinatoires, si elles n'ont pas été expérimentées le jour même par quelques bourgeois ? Les tromperies des « Egyptiens » ne durent pas. Les sources ne nous permettent pas de saisir le rôle joué par les religieux et les écolâtres mâconnais dans le rejet de la compagnie d'André. Dans la journée les Bohémiens sont « atteints par la justice »<sup>1423</sup>. La décision des officiers royaux, vraisemblablement l'exclusion, les prive « d'eau et de feu » : les bienfaits de la vie commune. Cette décision témoigne de la volonté du pouvoir royal de prendre en main les problèmes de sorcellerie et de

---

<sup>1420</sup> Ostorero, Martine, Anheim, Etienne, « Le diable en procès », *Médiévales*, 44, 2003 ; Bechtel, Guy, *La sorcière et l'Occident. La destruction de la sorcellerie en Europe des origines aux grands bûchers*, Paris, 1997, 733 p. D'emblée, l'auteur s'attaque à l'idée communément admise : « on sait maintenant avec certitude [...] que la sorcière diabolique ne fut pas une figure du Moyen Âge (qui s'en occupait assez peu), mais bien plutôt de la Renaissance et du début des Temps Modernes. On l'a surtout chassée et tuée en masse entre 1560 et 650, quand l'époque médiévale était déjà bien loin ». L'auteur met en garde : c'est une erreur « de croire, comme certains historiens, que c'est l'Inquisition, et non le sorcier, qui a inventé la sorcellerie. »

<sup>1421</sup> *Hortus Deliciarum*, copie de Christian Maurice Engelhardt, 1818, planche 8.

<sup>1422</sup> La présence de mages est attestée à Mâcon par les rôles d'imposition. Entre 1408 et 1416, « Jehan Bonnefoy » est « maguin » dans rue de la Barre (AMM, CC9/1, f. 23r° ; CC9/2, f. 17r°) ; en 1421 vit encore dans la rue « le maguin », il doit s'agir du même (AMM, CC9/9, f. 9v°). On trouve à la même époque, rue de la Barre, « la maguine » (AMM CC9/9, f. 10r°) alors qu'en 1416 le rôle d'impôt signale « le maguin de la rue Franche » (AMM, CC9/2, f. 22r°). On peut donc penser qu'un minimum de deux mages, homme ou/et femme, opèrent à Mâcon au même moment. Ils peuvent être plus nombreux. « Thevenet Ydrat » (« idolâtre ») tire-t-il son nom des pratiques divinatoires auxquelles il se livre (lui ou ses ascendants) ? (AMM, CC9/9, f. 9v°).

<sup>1423</sup> Gauvard, Claude, « *De grace especial* »..., op. cit., I, p. 442. Les sorciers ne sont impliqués que dans 0,6% des crimes. Ce qui est la preuve de l'osmose qui règne entre les mages et la société.



divination. La condamnation ne remet pas en cause les pratiques magiques mais les actes délictueux entraînent une désociabilisation du groupe qui, d'abord accueilli, finit par être rejeté. Toutefois, la nomadisation isole davantage l'étranger que les décisions de justice. La marginalité prend une forme toujours nouvelle et il arrive à l'étranger d'être accueilli. Après l'expulsion des juifs du bourg Saveron (4 novembre 1394), quelques rues sont réoccupées par des Bohémiens : la « petite rue d'Égypte », la « rue d'Égypte » et l'« impasse d'Égypte<sup>1424</sup> » sont la preuve que certains ont fait souche. Leur présence est attestée en 1443<sup>1425</sup>, 1551<sup>1426</sup>, 1554 et 1581<sup>1427</sup>. Les bourgeois les cantonnent dans un quartier de la ville, ghetto et zone d'infamie. Ils participent peu ou mal aux rites communautaires mais la présence de ces rues indique assez la volonté d'intégration de plusieurs Bohémiens.

L'étranger, dont le mode de vie diffère souvent de celui d'une société organisée, fait peur. En définitive, humilier les uns permet de mettre la respectabilité des autres en valeur, celle de Pierre du Pré ou d'Antoine de Lyon. La société mâconnaise se définit par l'espace de la cité – le dedans, le centre. Cet espace où règne l'ordre permet de placer l'étranger en dehors de l'espace social communautaire, là où règnent le désordre et le chaos.

387

## 5.5 La communion des saints

D'autres formes de circulation existent qui associent aux croyances les actes purificateurs. Les pèlerinages sont des déplacements ritualisés à finalité thérapeutique ou

---

<sup>1424</sup> La rue d'Égypte, la petite rue d'Égypte et l'impasse d'Égypte. Aujourd'hui il n'en reste qu'un tronçon appelé rue des Gîtes. Gabriel Jeanton, « Le vieux Mâcon, histoire des rues et des quartiers », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>ème</sup> série, 28, 1932-1933, p. 18-97. Piffaut, Jean, « Bohémiens à Mâcon en l'an 1419 », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 58, 1982, p. 39-44.

<sup>1425</sup> « 4 décembre 1443, j'ai délivré des deniers de la recette des échevins de Mâcon au duc Pierre, duc de Tresves, lez le païs de Ungrie et Turquie, lequel vient de son païs et s'en va devers monseigneur de Bourgogne et sa dame, de laquelle il se dit être parans bien prochain, la somme de trois livres tournois que la dicte ville lui a donné par manière de présent pour passer son chemin », cité dans : Piffaut, Jean, « Bohémiens à Mâcon... », op. cit., p. 42.

<sup>1426</sup> ADSL, B830. En 1551 et 1554, information au sujet d'une rixe survenue entre les habitants du village de Saint-Clément et une troupe de Bohémiens logés là.

<sup>1427</sup> Ibid., B868. En 1581, le prévôt des maréchaux du Mâconnais requiert deux habitants de Bussièrès pour lui prêter main forte contre une compagnie de « Sarrasins » vagabonds.

protectrice. C'est à la lutte du radicalisme anticlérical, pour l'instauration d'une République laïque, que l'on doit la constitution d'importantes archives sur les pèlerinages. Léonce Lex, archiviste paléographe de Saône-et-Loire (1885 – 1925), lance l'« enquête sur les saints et sanctuaires populaires de Saône-et-Loire<sup>1428</sup> ». Il répond à la demande du ministère de l'Instruction publique<sup>1429</sup>. Dans un premier temps, à partir de 1892, les maires et les curés des communes de Saône-et-Loire répondent sur papier libre au questionnaire qui leur est envoyé. Cette recherche donne lieu à un article sur « Le culte des eaux dans le département de Saône-et-Loire<sup>1430</sup> ». Dans un second temps, en 1899, l'enquête se formalise<sup>1431</sup>. Puis, à compter de 1901, les correspondants répondent sur un formulaire carton de douze demi-lignes à une question plus large : « Quels sont les saints ou sanctuaires (églises, chapelles, statues) qui sont l'objet d'un culte, d'une superstition, d'une légende, d'une tradition, de pèlerinages, de processions ? Donner quelques détails...<sup>1432</sup> » L'archiviste paléographe note ensuite, en rouge, un numéro d'enregistrement et le nom de la commune. Cette étude, d'abord sur les eaux et les sources, puis sur les lieux de dévotions, est poursuivie par Gabriel Jeanton. Le tome 2 du *Mâconnais traditionnaliste et populaire*<sup>1433</sup> est consacré aux *Pèlerinages et légendes sacrées* (1921). Par ailleurs, Gabriel Jeanton réalise un autre questionnaire qu'il publie dans son ouvrage. C'est à partir de ce travail, que le dossier est repris par Alain Guerreau qui consacre un article dans *Éthnologie française*<sup>1434</sup> sur « Les pèlerinages du

<sup>1428</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124.

<sup>1429</sup> Ibid., 1 F 124 : « Enquête historique demandée par M. le Ministre de l'Instruction publique ».

<sup>1430</sup> Lex, Léonce, « Le culte des eaux dans le département de Saône-et-Loire », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 2, 1897, p. 39-85. Plusieurs cartons-réponses, reçus par Léonce Lex, portent la mention manuscrite « utilisé », de la main même de l'auteur, au crayon de papier.

<sup>1431</sup> Ibid., 1 F 124 : « Sources et fontaines qui sont ou ont été un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage. Nom de la source ou fontaine. Vocabulaire de saint, la situation dans la commune. Jours où l'on s'y rend. Vertus attribuées aux eaux. Nature des cérémonies qui s'y pratiquent (plantation de croix, dépôt d'ex-voto, offrandes, etc.). Origine de ces coutumes pieuses **qui sont parfois des survivances antiques**. Époque de cessation de ces coutumes si on y a renoncé. Signaler les autres sources à voir dans les autres communes du département de Saône-et-Loire. »

<sup>1432</sup> Ibid., 1 F 124.

<sup>1433</sup> Jeanton, Gabriel, *Le Mâconnais traditionnaliste et populaire*, t.2 : *Pèlerinages et légendes sacrées*, Mâcon, 1921, 104 p. Le travail de Jeanton est, en partie, repris par Violet, Émile, *Les superstitions et croyances populaires dans le Mâconnais*, Mâcon, Renaudier, 1939.

<sup>1434</sup> Guerreau, Alain, « Les pèlerinages du Mâconnais », *Ethnologie française*, XII, 1982, 1, p. 7-30 ; ADSL, Bibliothèque, BH BR1526.

Mâconnais » (1982). Comme l'indique Alain Guerreau, le travail de Jeanton, mais aussi de Léonce Lex, « reflète avec une fidélité bien suffisante la situation des pèlerinages locaux dans le Mâconnais des premières années du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1435</sup> ». Or, l'assise des pèlerinages, qui ont encore cours au début du XX<sup>e</sup> siècle, remonte à des époques plus anciennes.

Léonce Lex fait porter son étude sur « les fontaines et les puits, qui ont été au Moyen Âge, ou qui sont encore de nos jours, un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage<sup>1436</sup> ». Il est fréquent que les correspondants mentionnent « la tradition [qui] remonte – au dire des gens du pays – bien avant la révolution<sup>1437</sup> ». La tradition orale, imprécise, fait remonter les dévotions à la source Saint-Genest « à l'époque où les templiers<sup>1438</sup> » tenaient un château sur le plateau qui domine la source. Un ermite « aurait remplacé pendant quelques années les templiers disparus ». L'ordre architectural<sup>1439</sup> parfois, permet d'affiner l'ancienneté d'un lieu. Ainsi, à la fontaine Sainte-Madeleine, dans le hameau de Ressille, près d'Épinac, les pèlerins se rendent le 22 juillet dans une chapelle romane dédiée à la sainte. À Pommey<sup>1440</sup>, dans la commune d'Ozolles, à l'écart, une chapelle romane dédiée à sainte Barbe indique l'ancienneté du lieu. Même chose à la lisière du bois de Vaux, à Jalogny, la fontaine Saint-Nizier est à

---

<sup>1435</sup> Guerreau, Alain, « Les pèlerinages... », op. cit., p. 8.

<sup>1436</sup> Lex, Léonce, « Le culte des eaux... », op. cit., p. 39.

<sup>1437</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Curtil-sous-Burnand, fontaine sainte Huguette/Agathe. Lors de l'enquête de Léonce Lex, en 1892, les témoins interrogés sont sans doute des individus nés vers 1820-1830 dont les parents et grands-parents ont conservé le souvenir de la période pré-révolutionnaire. Par ailleurs, l'église est mentionnée dans un pouillé du XV<sup>e</sup> siècle. Elle a été rebâtie après l'incendie de 1675.

<sup>1438</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Fontaine sainte Madeleine.

<sup>1439</sup> Puig i Cadafalch, Joseph, *Le premier art roman ; l'architecture en Catalogne et dans l'occident méditerranéen aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1928 ; après les propositions de l'auteur sur le « premier art roman » les églises romanes du Mâconnais ont fait l'objet d'études poussées. Guerreau, Alain, *Les édifices « romans » en Saône-et-Loire. Bilan, questions, perspectives*. HAL archives-ouvertes, 2009 | consultable à l'adresse : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00363566/fr/> ; -, « L'analyse des dimensions des édifices médiévaux. Notes de méthodes provisoires », *Le renouveau des études romanes en Brionnais-Charolais, Paray-le-Monial*, 2000, p. 327-335, HAL archives-ouvertes, 2010 | consultable à l'adresse : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00514949/fr/> ; -, « Vingt-et-une petites églises romanes du Mâconnais : irrégularités et métrologie », Beck, Patrice (éd.), *L'innovation technique au Moyen Âge*, Paris, 1998, p. 186-210, HAL archives-ouvertes, 2010 | consultable à l'adresse : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00518978/fr/> ; l'université de Franche-Comté a organisé un colloque sur le thème : « Le premier art roman. Cent ans après. La construction entre Saône et Pô autour de l'an mil », du 18 au 21 juin 2009 à Baume-les-Messieurs et Saint-Claude.

<sup>1440</sup> Ibid., 1 F 124. Ozolles, chapelle Sainte-Barbe.

proximité d'une chapelle romane dédiée au saint<sup>1441</sup>. Quant à l'église paroissiale de Curtil-sous-Buffières, vers la source Saint-Genest, elle date de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1442</sup>. Ailleurs, ce sont les documents d'archives qui permettent de tenter une esquisse. Au Val-Saint-Benoît, le prieur du monastère rend la justice à la fontaine Saint-Laurent, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (le prieuré est fondé en 1237<sup>1443</sup>). Une chose est assurée, au Moyen Âge les pèlerinages locaux maillent le territoire du bailliage, du comté et identifient les paroisses.

Ils se structurent en un réseau qui balise l'espace public<sup>1444</sup> et dont les répétitions, sur le temps long, confèrent aux communautés une « identité imperturbable<sup>1445</sup> ». Chaque déplacement tire de l'économie du salut l'essentielle de sa signification. Le cheminement à plus ou moins longue distance permet, par le détachement, d'entrer dans une piété ardente et favorise le contact avec l'intercesseur efficace. « La nécessité de franchir une frontière est essentiel à la notion de pèlerinage<sup>1446</sup> ». Il est un ailleurs. Les prières aux sanctuaires, les processions mises en scène, sont des secours pour la guérison de l'âme et du corps. La libre pensée de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, parlera de « littérature orale » (les traditions et contes) et de folklore<sup>1447</sup>. Dans les campagnes, qui ne manquent pas de bons théologiens, la foi du charbonnier côtoie celle du clerc, la piété collective est la cause de ces déplacements.

---

<sup>1441</sup> Lex, Léonce, « Le culte des eaux... », op. cit., p. 62.

<sup>1442</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 163/1. Voir aussi, Virey, Jean, *Les églises romanes de l'ancien diocèse de Mâcon*, Mâcon, Protat, 1935, p. 274-275.

<sup>1443</sup> Ibid., 1 F 124. Val-Saint-Benoît, fontaine Saint-Laurent. Muguet, Paul, « Le prieuré du Val-Saint-Benoît », *Mémoires de la Société Éduenne*, 35, 1907, p. 207-259 ; 36, 1908, p. 223-266.

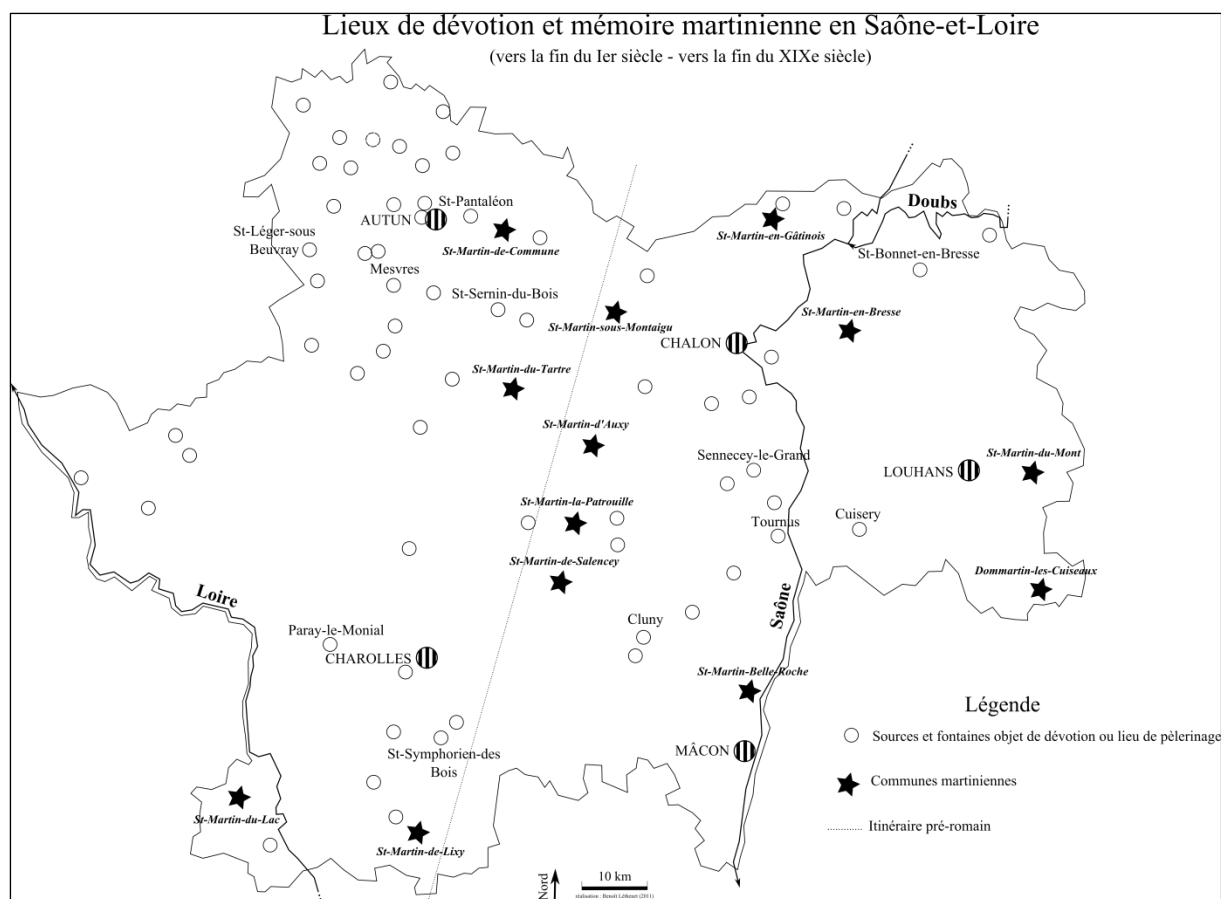
<sup>1444</sup> Dessertenne, Alain, « Saint Martin et les vieux chemins du Chalonnais », *Images de Saône-et-Loire*, 94, 1993, p. 2-6.

<sup>1445</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 233.

<sup>1446</sup> Caulier, Brigitte, *L'eau et le sacré : les cultes thérapeutiques autour des fontaines en France, du Moyen Âge à nos jours*, Presses Universitaires de Laval, 1990, p. 53.

<sup>1447</sup> À l'issue des reclassements politiques qui font suite à l'affaire Dreyfus et au renouvellement du « cléricisme », les offensives de Waldeck-Rousseau et Émile Combes contre le « péril nationaliste, antisémite et clérical » portent leur fruit. La libre pensée s'exprime dans les réponses envoyées à Léonce Lex par les maires des villages. Un exemple ? « La tradition ajoute que cette eau [de Saint-Genest] a fait même des miracles ; des boiteux avaient été guéris radicalement comme à Lourdes. Il faut croire que cette eau a beaucoup perdu de sa propriété ou que la croyance se perd, car il y a déjà nombre d'années qu'elle n'a fait aucun miracle. [...] Ces pèlerinages facilitent certaines rencontres et occasionnent des unions. Ce seul cas suffirait pour donner à cette

## Carte 18 – Les lieux de dévotion et la mémoire de saint Martin en Saône-et-Loire



391

Les sanctuaires se répartissent en trois groupes, avec leur saint et leur finalité propre.

**Tableau 23 – Mâconnais. Nature du pèlerinage et ancienneté du saint patron**

(tiré de : Guerreau, Alain, op. cit., p. 25)

pèlerinages	I <sup>er</sup> - II <sup>e</sup>	III <sup>e</sup>	IV <sup>e</sup>	VI <sup>e</sup>	VII <sup>e</sup>	XI <sup>e</sup> - XIV <sup>e</sup>	faux saints	total
animaux	2	1	8	0	1	2	0	14
maladies	6	3	1	3	1	2	1	17
femmes, enfants	1	1	3	3	3	0	7	18
<b>total</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>49</b>

eau une bonne réputation et des qualités surnaturelles par suite « du lait aux futures nourrices » ainsi que le dit Malvert [signé :] J.-L. D. Union républicaine, 14 juin 1899 » (ADSL, 1 F 124. Curtil-sous-Boffières) ;

**Tableau 24 – Mâconnais. Localisation du pèlerinage**

(tiré de : Guerreau, Alain, op. cit., p. 14)

<b>pèlerinage</b>	<b>bourgs</b>	<b>hameaux</b>	<b>confins</b>	<b>total</b>
animaux	8	6	0	14
maladies	8	7	2	17
femmes, enfants	4	7	10	21
<b>total</b>	20	20	12	52*

\* : la différence dans le total des deux tableaux s'explique par le nombre fixe de saints (49) dont certains sont présents à deux reprises.

### **Les pèlerinages pour animaux**

Les pèlerinages pour animaux<sup>1448</sup> sont au nombre de quatorze. Ils se situent à Berzé-la-Ville dans l'église paroissiale, de même qu'à Bussières ; à Cormatin, à la chapelle Saint-Roch ; à Crêches-sur-Saône, à la chapelle de Dracé ; à Étrigny, à la chapelle de Talant ; à Mâcon, à la cathédrale Saint-Vincent et un second dans l'église Saint-Clément ; à Montceaux-Ragny, dans l'église paroissiale ; à Nanton, dans la chapelle de Corlay ; à Préty, dans une chapelle de l'église paroissiale ; à Pruzilly, à l'église paroissiale ; à Romenay, dans la chapelle Saint-Romain ; à Saint-Albain, dans l'église paroissiale et Sennecey-le-Grand, à l'ermitage Saint-Claude. Le calendrier fait apparaître quatre pèlerinages consacrés à saint Antoine, le 17 janvier ; deux à saint Blaise, le 3 février ; deux à saint Roch, le 16 août. Les processions restantes interviennent à une date particulière : le 25 janvier, à la saint Paul ; le 6 juin, à la saint Claude ; à la saint Denis, le 9 octobre ; le 4 décembre, pour la sainte Barbe ainsi que les lundis de Pâques et de Pentecôte pour saint Pancrace.

Si l'on se fonde sur les noms des saints qui patronnent ces pèlerinages, certains sont anciens. Les saints Paul et Clément ont vécu aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles ; saint Denis, au III<sup>e</sup> siècle ; sainte Barbe, les saints Antoine, Blaise et Pancrace, au IV<sup>e</sup> siècle ; saint Claude, au VII<sup>e</sup> siècle et saint Roch avant le XIV<sup>e</sup> siècle. La ferveur populaire confère à chaque saint un champ de compétence. Saint Antoine est invoqué pour les porcs et le bétail ; sainte Barbe et les saints Blaise, Claude et Roch, pour le bétail ; saint Denis, est efficace pour le bétail et la volaille ;

<sup>1448</sup> Guerreau, Alain, « Les pèlerinages... », op. cit., p. 13.

saint Paul, intercède en faveur du petit bétail. Les saints Clément et Pancrace sont particulièrement invoqués pour la boiterie et les crampes des animaux. Les pèlerinages pour animaux sont ancrés dans un réseau d'églises et de chapelles – les processions n'ont pas lieu en pleine nature – et dans un calendrier, encadrés par le clergé. L'Église sacralise ainsi la vie aux champs.

Les pèlerins accourent aussi, et recherchent, auprès des saints quelques réconforts pour eux et la santé de leurs proches.

### **... pour les maladies**

Les pèlerinages pour les maladies sont au nombre de dix-sept. Ils interviennent pour moitié (47 %) dans une église, comme à Saint-Vérand ou Sancé, dans un hameau (41 %) et seulement deux se déroulent dans des chapelles en pleine nature, pour saint Romain et saint Loup, dont l'une est en ruine au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1449</sup>. Invariablement, on se rend auprès des saints pour soigner des fièvres, des douleurs et des rhumatismes, des maux de ventre. D'autres sont priés pour le cœur, les yeux, les dents, les oreilles, l'épilepsie etc.

Les marins et voyageurs, les pèlerins de Bourg-en-Bresse et de Montrevel-en-Bresse se rendent à Mâcon, surtout le samedi, à l'église Saint-Clément sur le port, pour réclamer au saint le soulagement de leurs douleurs et rhumatismes. Les paroissiens des communes voisines, convergent vers les églises paroissiales de Sancé et de Bussières, le 25 janvier, implorer saint Paul d'intervenir contre les peurs des enfants. Saint Jean-Baptiste est invoqué, à Burgy et Tournus, le 24 juin et le 10 août dans les cas d'écrouelles, de rhumatismes, de maux de tête et de rages de dents. Le soin des palpitations de cœur est du ressort de sainte Justine, les pèlerins viennent de Lyon pour l'honorer à Hurigny, à la chapelle de Salornay. À Igé, à la chapelle de Domange, saint Barthélemy est réputé guérir les coliques. Les fidèles se rendent à Saint-Vérand, auprès des reliques du saint, pour lutter contre les fièvres. Dans ce domaine la concurrence est rude car saint Loup à Boyer, saint Médard à Sennecey-le-Grand, saint Romain à Blanot ou encore saint Thibaud à Laives, sont réputés guérir aussi les fièvres.

---

<sup>1449</sup> Guerreau, Alain, op. cit., p. 22-23. L'auteur propose une synthèse efficace sur le déclin des pèlerinages locaux qui s'amorce vers 1870. Le transfert des pèlerins sur un certain nombre de grands centres de pèlerinage (Ars, La Salette, Lourdes, Pontmain etc.) a joué. Surtout, leur déclin est à mettre en rapport avec une baisse de la foi et de la pratique en France, à compter des grandes offensives pour instaurer une république laïque.

Les saints invoqués sont antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle. Quatre remontent aux I<sup>er</sup> et II<sup>e</sup> siècles : les saints Barthélémy, Clément, Jean-Baptiste et Paul ; trois ont vécu au III<sup>e</sup> siècle, il s'agit de sainte Justine et des saints Laurent et Valérien ; saint Romain est à replacer au IV<sup>e</sup> siècle ; les saints Hymetière, Médard et Vérand, au VI<sup>e</sup> siècle ; saint Loup, au VII<sup>e</sup> siècle, quant aux saints Guillaume et Thibaud, ils apparaissent après le XI<sup>e</sup> siècle.

### ... pour les femmes et les enfants

Les pèlerinages pour les femmes et les enfants sont numériquement les plus nombreux dans le Mâconnais. Ils sont liés aux problèmes de santé mais, paradoxalement, aucun ne concerne la santé en général<sup>1450</sup>. Ils se situent à Burgy, au pied d'une croix aux confins entre Péronne et Viré ; à Charnay, à la source Saint-Léger ; à Cruzille, à proximité d'une fontaine et d'un rocher isolés ; à Flacé, dans une chapelle de l'église paroissiale ; à Igé, dans une chapelle isolée ; à Ozenay, à proximité d'une pierre aux confins avec Royer et à la statue de Gratay ; à Péronne, à la croix du sentier ; à Saint-Albain, auprès d'une statue et à la fontaine du village ; à Sennecey-le-Grand, dans une chapelle ; à Solutré, dans la Grange du Bois et à la chapelle de Pouilly ; à Tournus, auprès des reliques de l'abbatiale et en divers lieux<sup>1451</sup> ; à Uchizy, dans une chapelle isolée ; à Varennes, dans la chapelle d'Arbigny et à Verzé, à la chapelle de Verchizeuil.

Contrairement à l'encadrement religieux constaté pour les pèlerinages des animaux, les processions et les rituels qui concernent les femmes et les enfants ont lieu à l'écart des églises paroissiales. Ils se situent surtout dans des hameaux retirés ou des zones de confins, à proximité de sources, de croix ou de pierres levées. Peu d'intercesseurs ont une date fixe. Le pèlerinage à Sainte Eulalie (« Ylie », en patois) intervient le 20 mai ; celui à saint Jean-Baptiste, lors des foires de Tournus ; sainte Marguerite, à Pâques et à la Pentecôte ; saint Philibert, le 20 août et le 15 septembre. Enfin, Notre Dame de Pouilly fêtée le vendredi avant les Rameaux et le troisième dimanche de septembre.

---

<sup>1450</sup> Guerreau, Alain, op. cit., p. 13-14.

<sup>1451</sup> Guerreau, Alain, op. cit., p. 11-12. À la source de Saint-Jean-des-Eaux, devant une statue à Lambres, sur la montagne du Roy-Guillaume.



Saint Jean-Baptiste, martyrisé au I<sup>er</sup> siècle, est invoqué à Tournus pour obtenir des enfants. Ce saint, en particulier, est l'objet de nombreuses dévotions aux pieds des sources et des fontaines. Bien que ces dernières soient dédiées à un autre vocable, le jour de la saint Jean-Baptiste reste l'occasion d'une visite aux points d'eau<sup>1452</sup>. Le temps liturgique permet de nombreuses adaptations et les pèlerins conservent un certain degré d'initiative. Sainte Marguerite, morte au III<sup>e</sup> siècle, fait l'objet d'une dévotion pour soigner les enfants malades ; sainte Eulalie, au IV<sup>e</sup> siècle, intervient dans les problèmes de règles, pour trouver un mari et obtenir un enfant ; les jeunes filles et les mères prient sainte Radegonde, saint Hymetière et sainte Geneviève, du VI<sup>e</sup> siècle, afin de trouver un mari et obtenir la guérison d'un enfant, voire l'aider à vite marcher ; saint Fiacre, saint Léger et saint Philibert, du VII<sup>e</sup> siècle, sont invoqués dans les cas de maladies infantiles et les problèmes de fécondité. Plusieurs saints cumulent les attributions. Dans une même paroisse, à Saint-Albain, saint Pancrace soigne les enfants malades, à la fontaine du village, et les animaux, dans l'église paroissiale. Sainte Barbe est invoquée à Burgy, à la croix située aux limites de la paroisse, pour obtenir un enfant alors qu'à Romenay, le pèlerinage pour le bétail s'achève dans l'église paroissiale au pied de sa statue.

395

Dans ce marché en plein essor, existent de faux saints comme l'a mis en lumière Jean-Claude Schmitt<sup>1453</sup>. Les saints Criat, Étique, Greluchon, Guinefort et Langui sont invoqués dans les cas de « patte d'oie », de cris d'enfants (saint Criat<sup>1454</sup>), d'enfants malades (saints Étique et Langui), pour obtenir un enfant (saint Greluchon) ou, au préalable, trouver un mari (saint Guinefort). En Saône-et-Loire, à Saint-Sernin-du-Bois, on prie les saints Ploto et Freluchot. Saint Ploto, identifié à saint Protais, a une origine plus ancienne encore puisque la chapelle est à côté d'un temple gallo-romain<sup>1455</sup>. Rappelons cependant que l'empereur Théodose proclame le christianisme religion d'État en 380. En 392, il interdit les cultes polythéistes. Il fait démolir les anciens temples ou les fait convertir en églises – est-ce le cas ici ? On atteint les limites du sacré. Des personnages mythologiques (Ploto) sont identifiés à

---

<sup>1452</sup> Caulier, Brigitte, *L'eau et le sacré...*, op. cit., p. 47.

<sup>1453</sup> Schmitt, Jean-Claude, *Le saint lévrier. Guinefort, guérisseur d'enfants depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*. Paris, Flammarion (Bibliothèque d'ethnologie historique), Paris, Flammarion, 2004 (2<sup>e</sup> éd.).

<sup>1454</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Verzé, hameau de Verchizeuil.

<sup>1455</sup> Ibid., 1 F 124. Saint-Sernin-du-Bois, chapelle Saint-Ploto. « A Ganay, hameau de saint-Sernin-du-Bois existe une petite chapelle, dite chapelle Saint-Ploto, dédiée à saint Protais, où l'on amène fréquemment encore les enfants noués. Tout à côté, existent les ruines d'un ancien temple païen qui date du temps des Romains. »

d'authentiques saints (saint Protais). La communion des saints, de saint Protais en particulier, est rappelée lors de la joyeuse entrée des évêques à Mâcon. Le jour choisit par Geoffroy de Saint-Amour est celui de la fête de saint Ambroise, inventeur des saints martyrs Gervais et Protais<sup>1456</sup>. La cathédrale du haut Moyen Âge était dédiée aux saints Gervais et Protais. Elle change de vocable<sup>1457</sup> lorsque Childebert offre à l'évêque, à son retour d'Espagne, les reliques de saint Vincent.

De nombreux déplacements, liés à ces dévotions, sont réalisés isolément. Certains, peuvent même ne donner lieu à aucune circulation d'information, lorsque le succès du rite impose de ne pas parler ni à l'aller, ni au retour, ou lorsqu'il est impératif de se déplacer de nuit. Cependant lors des grandes fêtes patronales, les pèlerins accourent de très loin pour rejoindre Cruzille, Flacé, Ozenay, Péronne, Saint-Albain, Solutré ou Tournus. Ils arrivent du Beaujolais, de Bresse, des Dombes ou des paroisses environnantes. C'est que le pèlerinage est aussi un temps festif et politique.

### **Un temps festif et politique**

396

*Un ailleurs*

Le pèlerinage est une forme ancienne d'imitation du Christ et des apôtres. Le fidèle l'accomplit également pour faire pénitence ou se rendre vers les reliques du saint. Il est un déplacement vers l'extérieur. La transgression d'une frontière, même symbolique, est nécessaire. Les déplacements s'opèrent sous la conduite et la protection des saints. L'apôtre des Gaules, saint Martin, a une forte présence en Saône-et-Loire. Treize communes portent son vocable, soixante églises paroissiales lui sont dédiées, sans compter plusieurs sites avec une légende les rattachant à lui. Ces lieux martinien sont des jalons sur la voie antique qui relie Chalon-sur-Saône à Saulieu et Sens (sans passer par Autun). On constate qu'ils tracent

---

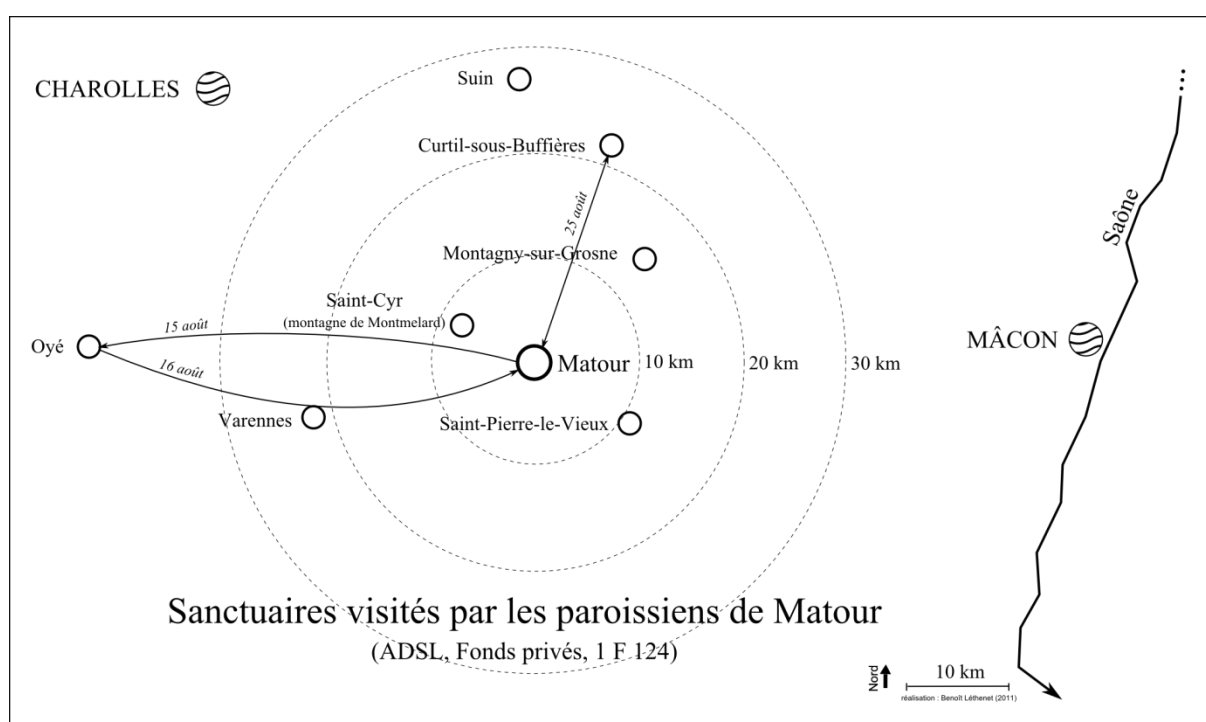
<sup>1456</sup> AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 126r°-v° : « Item, le mardi feste saint Ambroyse quatreyme jour d'avril, reverent père en Dieu messire Geffrey de Saint-Amour docteur en loys et decret fit sa nouvelle entrée a Mascon par la porte de Bournef et fet le serment acoustumè de fere en tel cas a l'entrée et barrière de la dicte porte de Bournef »

<sup>1457</sup> De Laborier de Serrières, Abel Louis, *Annales de Mâcon...*, op. cit., p. 9.

l'itinéraire pré-romain<sup>1458</sup> qui, évitant les reliefs du Morvan à l'ouest et les monts du Mâconnais à l'est, traverse le Charolais et le Brionnais. Par son étude, Jacques Gabriel Bulliot a dressé la carte mythologique de la Bourgogne<sup>1459</sup>. Dans son sillage, l'abbé Maurice Chaume a tenté la mise en relation de la voirie mérovingienne, puis carolingienne, avec les vies de saints et la présence de reliques<sup>1460</sup>. Les itinéraires qui mènent à Saint-Jacques de Compostelle sont jalonnés de lieux rappelant la présence de ce saint. C'est le cas de l'hôpital Saint-Jacques à Mâcon à la porte Nord de la ville. Mais, comme cela a été noté pour d'autres espaces<sup>1461</sup>, le XV<sup>e</sup> siècle est marqué par le resserrement géographique des destinations.

Ce resserrement est le fruit d'une nouvelle forme de piété, plus individualisée.

Carte 19 – L'espace dévotionnel des Matourins



397

<sup>1458</sup> Dessertenne, Alain, « Saint Martin et les vieux chemins... », op. cit., p. 2.

<sup>1459</sup> Bulliot, Jacques Gabriel et Thiollier, Félix « Mission et culte de saint Martin », *Mémoires de la société Éduenne*, 17, 1889, p. 57-223.

<sup>1460</sup> Chaume, Maurice (abbé), *Les origines du Duché de Bourgogne*, 2<sup>ème</sup> partie, fasc. 2, Dijon, 1925-1937, p. 689-719 ; Gras, Pierre, « Un itinéraire bourguignon au V<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, 14, 1942, p. 211-217 ; Dessertenne, Alain, « Saint Martin et les vieux chemins... », op. cit., p. 2-6.

<sup>1461</sup> Richard, Olivier, *Mémoires bourgeoises...*, op. cit., p. 146-147.

Donc, à plus courte distance les paysans des paroisses environnantes et leur curé convergent vers l'église ou la chapelle désignée comme point de rassemblement. La chapelle Saint-Lazare<sup>1462</sup>, à Arbigny, attire les villageois de la paroisse. Les vigneron d'autres paroisses, pas toujours limitrophes, « descendent de leurs collines depuis Jullié, Émeringes, Serrières. » De plus loin, les « Bressans passent la Saône à Arciat. » Ces derniers se rendent aussi à Mâcon ou Préty<sup>1463</sup>, alors qu'à Pruzilly arrivent des fidèles du Beaujolais. À Matour, outre les célébrations en l'honneur de saint Antoine, les fidèles<sup>1464</sup> se rendent le 15 août à Oyé, à la chapelle de Sancenay, pour bénir le gros bétail. Au retour, le 16 août, les pèlerins s'arrêtent à la chapelle Saint-Roch à Varennes. Le 25 août, ils fêtent saint Genest à Curtil-sous-Bufferières. Ils fréquentent la chapelle de Saint-Cyr, fondée en 1067, sur la montagne de Montmélard, un lieu également fréquenté par les habitants de Saint-Bonnet-des-Bruyères. Ils se rendent au cours de l'année à Suin, à Saint-Léger-sous-la-Bussière et à Montagny-sur-Grosne. De l'ensemble de ces déplacements, on peut retenir que 85 % (6/7) des pèlerinages sont situés à moins de 30 km de Matour. Celui en l'honneur de saint Cyr est le plus ancien, sans doute est-il déjà fréquenté au XIV<sup>e</sup> siècle. On remarque aussi que l'espace dévotionnel des Matourins est polarisé à l'ouest, en direction des plaines du Charolais, et au nord, en direction de la Guye, le long de la Grosne. Les reliefs cloisonnent l'espace. Le pèlerinage à saint Blaise, dans l'église paroissiale de Berzé-la-ville, attire les Mâconnais et les paroissiens de Cluny. Les pèlerins de Saint-Jacques-des-Arrêts et de Germolles-sur-Grosne, dans le Rhône, rendent un culte particulier aux eaux de saint Genest à Curtil-sous-Bufferières.

Ainsi, on vient de loin fréquenter les pèlerinages prophylactiques du Mâconnais. Toutefois, ces déplacements sont en fonction d'un extérieur propre à chacun et il arrive qu'un village voisin ne reconnaisse pas les vertus miraculeuses et curatives des eaux d'une fontaine. Les vertus de la fontaine Saint-Éloi, à Palinges, ne sont pas reconnues des villages alentours<sup>1465</sup>. Les mérites de saint Berthaud, auquel est dédié une petite chapelle au Villars, à

---

<sup>1462</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Arbigny, chapelle Saint-Lazare. « Une ferme au milieu d'un bosquet d'arbres isolé dans la prairie. Dans la ferme, entre les granges et les écuries, petite chapelle dédiée à Saint-Lazare, saint en bois grossièrement sculpté, couché sur l'autel, au dessus une oie peinte contre le mur. »

<sup>1463</sup> Guerreau, Alain, « Les pèlerinages... », op. cit., p. 13. Alain Guerreau fait remarquer que « le nombre des pèlerinages pour la fièvre est certainement à mettre en rapport avec la venue de nombreux bressans : la Bresse est restée longtemps une zone fortement impaludée. »

<sup>1464</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Notes manuscrites transmises à Léonce Lex.

<sup>1465</sup> Ibid., 1 F 124. Palinges, fontaines Saint-Eloi et Saint-Thibaud.

Villeneuve-en-Montagne, attirent « les étrangers seuls<sup>1466</sup> ». La mobilité des hommes procède de ces croyances. Dans leurs déplacements ritualisés en direction de Curtil-sous-Buffières, les pèlerins accomplissent leurs dévotions avant le levé du soleil car l'eau est réputée perdre son efficacité en journée. Ils dorment dans l'église paroissiale avant de pratiquer les rites. Il en est de même à Bonnay<sup>1467</sup> où les rites s'effectuent de nuit. Ces tabous soulignent l'extériorité du sanctuaire dans lequel on se rend : « ne rien voir (nuit), ne parler à personne, ne rien manger (activité toujours communicative), ne pas se retourner pour souligner le sens non réversible du déplacement. Ces tabous apparaissent comme des moyens subsidiaires destinés à renforcer subjectivement la longueur et l'étrangeté du voyage.<sup>1468</sup> » En outre, ces rencontres ont parfois lieu dans les cimetières. À Chapaize<sup>1469</sup>, la fontaine Saint-Léger et la petite chapelle attenante, sont probablement à l'origine du « vieux » cimetière de la paroisse. Le cas est identique à Clessy, où le cimetière s'est établi à proximité de la fontaine Saint-Roch, patron de la paroisse et de la croix élevée là<sup>1470</sup>. Les enterrements se feraient alors *ad sanctos*. C'est ce que semble rapporter la tradition à Blanot où saint Romain passe pour être inhumé sous une croix, à proximité de la chapelle d'un ermitage isolé<sup>1471</sup>. On vient lui rendre un culte dans cet écart. Cette attitude est à mettre en parallèle avec les festivités qui suivent les dévotions. Une fois les prières réalisées, les croyants se rendent dans les auberges. « Ces pèlerinages facilitent certaines rencontres et occasionnent des unions » note un témoin oculaire<sup>1472</sup>.

---

<sup>1466</sup> Ibid., 1 F 124. Villeneuve-en-Montagne, chapelle Saint-Berthaud.

<sup>1467</sup> Lex, Léonce, « Le culte des eaux... », op. cit., p. 45.

<sup>1468</sup> Guerreau, Alain, « Les pèlerinages... », op. cit., p. 21.

<sup>1469</sup> Ibid., 1 F 124. Chapaize, fontaine Saint-Léger. La chapelle est détruite en 1793. On y a trouvé quantité « d'os et squelettes entiers [...]. On a trouvé des tombeaux (pierre plate). C'était probablement l'emplacement d'un cimetière du vieux Chapaize. »

<sup>1470</sup> Ibid., 1 F 124. Clessy, fontaine Saint-Roch. A une vingtaine de mètres de la fontaine, au pied de la croix, s'élevait une chapelle transformée à la Révolution en « maison commune » (1793). Le curé conclut « si le cimetière était si près de la fontaine, il est plus que probable qu'in n'y venait pas en pèlerinages. »

<sup>1471</sup> Lex, Léonce, « Le culte des eaux... », op. cit., p. 53. « Fontaine de Saint-Romain, au sommet de la montagne, près d'une vieille croix de bois et non loin des ruines de la chapelle d'un ancien ermitage. Guérison de la fièvre. On y vient encore en pèlerinage isolément, et de très loin, toute l'année. Certaines personnes affirment que saint Romain est inhumé sous la croix. »

<sup>1472</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Curtil-sous-Buffières, fontaine Saint-Genest. Il s'agit du maire du village.

Ordinairement, les pèlerinages se font individuellement, mais à l'occasion de la fête du saint, auquel le lieu est dédié, il se fait un « grand apport<sup>1473</sup> » de pèlerins. Ces assemblées sont des temps de fraternité. Aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, à la fontaine Saint-Laurent, tout près du Val-Saint-Benoît d'Épinac, c'est à proximité immédiate de la fontaine que le prieur bénédictin fait rendre la justice par ses officiers. Cette source est située au bas du monastère. La ferveur des processions comme la tenue des jours de justice n'empêchent pas la fête, confiée à un entrepreneur, d'animer les environs. Malades et biens portant se côtoient dans les pèlerinages qui sont aussi un temps festif et politique<sup>1474</sup>. Les ménestriers et les aubergistes des villages voisins ne peuvent jouer et vendre leur vin qu'avec l'autorisation, et sous le contrôle, des officiers du prieur. Les incidents émaillent la fête<sup>1475</sup>. Ces rassemblements sont

---

<sup>1473</sup> Ibid., 1 F 124. Fontaine Saint-Laurent : « Extrait d'une notice historique sur le monastère du Val [Muguet, Paul, op. cit., 35, p. 207-259]. Parlons encore de deux fontaines dont il est souvent question dans les annales du modeste prieuré : la fontaine Saint-Laurent et la fontaine Saint-Benoît.

La première est située au bas du monastère, sur la route du chemin qui conduit à la maison. C'est près d'elle, très souvent, qu'avait lieu la tenue des jours ; c'est là que le prieur faisait rendre la justice par ses officiers. Car le prieur du Val avait justice et juridiction haute, moyenne et basse, mère et impère pour tous les crimes et délits qui pouvaient se commettre sur sa propriété. En 1550, l'évêque d'Autun, en qualité de seigneur et baron de Grosmes, s'avisait de faire rendre justice près la fontaine Saint-Laurent par Guillaume Férand, Jehan Naulot et Jehan Laurin ses officiers. Le prieur du Val ne craignit point de protester vivement contre le révérend évêque et fit écrire un long mémoire pour établir et revendiquer l'intégralité de ses droits.

C'est près de la fontaine Saint-Laurent et dans le pourprix même du monastère que se tenait jadis une fête villageoise très fréquentée, un gros apport, pour parler le langage de nos vieux papiers, langage encore usité dans les communes du Morvan. On s'y chamaillait, on s'y battait fort, paraît-il et la connaissance comme le jugement de toutes ces bagarres foraines n'appartenait qu'au juge-châtelain nommé par le prieur. Les cabaretiers des communes voisines y installaient leurs buvettes mais les mesures à vendre vin devaient être eschillées ou escandellées par les officiers et commis dudit prieur... Nul ne pouvait planter guilles et établir d'autres jeux, sans autorisation dudit prieur. En 1607, le jour de la fête de Saint-Laurent, un ménestrier de Saint-Pantaléon, nommé Leduc, osa faire jouer la fête, sans la permission indispensable du prieur ; il fut condamné par M. Boulicault, juge du Val, à payer audit prieur, trois livres en argent, une paire de gants, un demi-mille d'épingles et quatre poulets (2<sup>ème</sup> *Registre des Jours*, p. 125). C'était peut-être la redevance annuelle que devait payer au monastère l'entrepreneur de la fête. » Le passage est une copie exacte du texte de 1907 de Paul Muguet.

<sup>1474</sup> Caulier, Brigitte, *L'eau et le sacré...*, op. cit., p. 127.

<sup>1475</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 34. Les pèlerins se battent. À Tournai, en 1396, des pèlerins « faisant pourcession » rompent l'huis de Piérart Dieregniau à cause de sa servante.

l'occasion de percevoir les amendes des « bagarres foraines » dont le jugement appartient au juge-châtelain nommé par le prieur. Il détient toute la justice sur les crimes et délits qui se commentent sur ses terres. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, la prospérité du prieuré permet aux seigneurs de Loges d'édifier une élégante chapelle gothique<sup>1476</sup>. Une position qui suscite les envies et déclenche les conflits. Le prieur fait aussi rendre la justice à la fontaine de Saint-Benoît, située sur une hauteur qui domine le monastère, le lendemain de sa fête. L'influence des pèlerinages cesse, lorsqu'en 1705, les moines quittent le Val-Saint-Benoît.

Ces temps de ferveur et de justice se confondent parfois avec les jours de foires. Le 17 janvier, le jour de la saint Antoine, à Matour, des messes et des prières sont dites pour la paroisse. Le lendemain, jour de la foire, les dévotions se poursuivent mais avec le renfort « des étrangers [...] en grand nombre<sup>1477</sup> ». Le pèlerinage à Oyé, pour la bénédiction du bétail, rassemble des troupeaux dont on peut estimer la valeur et dont on négocie la vente. Il en va de même à Tournus, où la saint Jean-Baptiste est un jour de foire et à Flacé pour la sainte Eulalie. Ce dynamisme, économique et humain, peut se percevoir dans les aménagements des églises de la région.

On perfectionne ce qui existe<sup>1478</sup> : les infrastructures créées avant les crises du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est le cas à Prissé<sup>1479</sup>, Verzé<sup>1480</sup>, Hurigny<sup>1481</sup>, Sancé<sup>1482</sup>, La Salle<sup>1483</sup> ou Vinzelles<sup>1484</sup>.

---

<sup>1476</sup> Muguet, Paul, « Le prieuré du Val... », op. cit., 35, p. 218.

<sup>1477</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 124. Notes manuscrites transmises à Léonce Lex.

<sup>1478</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 64-69. Pour valider l'hypothèse d'une croissance démographique en Alsace Georges Bischoff aborde le sujet par l'architecture et pose la question suivante : « Construit-on de nouvelles églises pour accueillir un plus grand nombre de fidèles ? »

<sup>1479</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 360/1, une travée ajoutée à l'est date de la fin du XIV<sup>e</sup> et du début du XV<sup>e</sup> siècle. Il subsiste l'amorce du chevet avec quatre consoles gothiques sculptées de masques d'anges.

<sup>1480</sup> Ibid., 5 Fi 574/1, l'église change de vocable au cours du XV<sup>e</sup> siècle (1466 ? – le vocable de saint Jean l'Évangéliste est changé pour celui de saint Jean le Baptiste) et elle présente une porte gothique en réemploi.

<sup>1481</sup> Ibid., 5 Fi 235/1, la chapelle située à droite du chevet remonte au XV<sup>e</sup> siècle ainsi que le porche qui est « quant à lui composé de petits murs de soubassement en maçonnerie ordinaire recouverts de dalles sur lesquelles reposent quatre colonnes en pierre de taille de forme octogonale portant charpente en chêne et couverture en tuiles creuses ; ces colonnes n'ont point de sculptures, les bases et les tailloirs sont très endommagés, mais elles remontent au XV<sup>e</sup> siècle et, à ce point de vue, offrent un véritable intérêt archéologique » (rapport Oursel, 1976).

<sup>1482</sup> Ibid., 5 Fi 497/1, la chapelle seigneuriale date de la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Mais en l'absence d'un dossier plus solide il est difficile de trancher sur la date des travaux. La rénovation des églises paroissiales montre l'attachement des villageois à l'église locale. Elle est le fondement de tout et demande à être défendue. L'église Saint-Didier de Verzé est mentionnée en 916 dans le cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon. En 1247, la cure est réunie au chapitre cathédrale. On peut penser que c'est dans l'esprit de dégager l'église paroissiale de la tutelle du chapitre Saint-Vincent, et dans celui de renouer avec des desservants attentifs à leurs besoins spirituels, que les paroissiens demandent le changement de vocable. Vers 1460, après une lutte peu documentée, l'église de Verzé est dédiée à saint Jean-Baptiste<sup>1485</sup>.

## Conclusion

402 La circulation des hommes est importante. Grâce à l'outil informatique (le tableur Excel<sup>®</sup>), l'analyse des recherches de feux et des rôles d'impôts montre un renouvellement conséquent des populations frappées par les crises. Un sursaut démographique lié aux courants migratoires générés par la guerre peut être observé. En 1421, on dénombre 32,3 % de feux supplémentaires qu'en 1408. On observe le même rebond dans les châtelainies autour de la ville, le nombre de tenanciers augmente. Mâcon exerce une réelle attraction sur les populations. Celle-ci est importante dans un rayon inférieur à 50 km, moins dense entre 50 et 100 km et encore sporadique jusqu'à 200 km. La concurrence d'Autun, Chalon-sur-Saône, Beaune, Louhans et Lyon se fait sentir. Les anthroponymes de provinces ou de « nations » indiquent des déplacements sporadiques au-delà des 100 km. L'étude des rôles d'impôts montre que 80 % des bourgeois payent moins d'une livre d'impôt en 1408. Les membres de l'oligarchie qui installent le parti bourguignon à Mâcon sont parmi les plus fortunés. L'impôt régressif protège le capital et le degré de fortune assure une meilleure longévité aux patriciens.

Il est possible de dresser le portrait de quelques migrants. Le travailleur, manœuvre ou maçon, est étroitement surveillé. L'homme d'armes « Aleman » est stationné dans les

---

<sup>1483</sup> Ibid., 5 Fi 494/1, dans l'ancienne église en ruine, la chapelle saint Blaise et sainte Catherine est édifiée dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle par Lancelot de Saint-Point, seigneur de La Salle (1433).

<sup>1484</sup> Ibid., 5 Fi 583/1, une fenêtre de la travée sous clocher est datée du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>1485</sup> Ibid., 5 Fi 574/1, Verzé, église paroissiale.



garnisons environnantes. Il compose 75 % de la garnison de Vinzelles à partir de 1417. Grâce à eux, le duc de Bourgogne assure la sécurité du Mâconnais. Les marginaux et les vagabonds permettent aux bourgeois de s'identifier comme membre d'une communauté. La foi, enfin, est le ciment des différentes strates de cette société grouillante en perpétuelle renouvellement. Les pèlerinages prophylactiques pour les animaux, les femmes et les enfants ou les hommes, sont des temps festifs et de rencontres qui forgent une identité commune. Les sources ne nous ont pas permis de le mettre en évidence mais les pèlerinages sont aussi, sans doute, des lieux d'expression politique.

## Chapitre 6 – L'argent, le nerf de la guerre

Les *Registres des délibérations* de l'échevinat mâconnais sont riches d'enseignements. Les informations qu'ils renferment sont nombreuses et variées. Elles abordent bien des aspects politiques, institutionnels, sociaux, économiques et monétaires de Mâcon et du Mâconnais. La finalité première de ces sources est la justification des paiements effectués par les magistrats au cours de l'année consulaire. Ces registres contiennent de nombreux cahiers de compte et présentent les dépenses par ordre chronologique. Une fois résolues les difficultés liées au regroupement des dépenses, les grands postes permettent de saisir l'évolution du « budget » urbain et les choix opérés par les magistrats. Le Mâconnais est frappé de plein fouet par la guerre de Cent ans et par les rivalités entre les princes. Les comptes des échevins éclairent ces difficultés et permettent, dans le détail, de relever des indications sur la conjoncture économique. Un travail minutieux<sup>1486</sup> permet de noter l'indication du prix des biens et des services ainsi que les précisions relatives aux conditions climatiques comme au ravitaillement de la ville. La qualité des séries établies dépend des nombreuses informations, relatives au cours des monnaies, difficiles à démêler. C'est particulièrement vrai lors des périodes de mutations<sup>1487</sup> monétaires. Cependant, ce travail est nécessaire. Comment penser que l'opinion est sans réaction face aux variations de la monnaie, des salaires et des prix ?

404

---

<sup>1486</sup> Garnier, Florent, *Un consulat et ses finances, Millau (1187-1461)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2006, p. 546-547. Bois, Guy, *La grande dépression médiévale XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le précédent d'une crise systémique*, Paris, 2000, p. 55. Carpentier, Élisabeth et Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Population, société, économie*, Paris, 1996. Day, John, *Monnaies et marchés au Moyen Âge*, Paris, 1994, p. 41-82 ; p. 101-116 ; p. 149-189 et p. 271-281. Rigaudière, Albert, *Saint-Flour ville d'Auvergne au bas Moyen Âge. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, 1982. Wolff, Philippe, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350-vers 1450)*, Paris, 1954. Bloch, Marc, « Mutations monétaires dans l'ancienne France », *AESC*, avril-juin 1953, p. 145-158 et p. 433-456.

<sup>1487</sup> La mutation est une opération qui va « modifier la valeur intrinsèque (poids de métal fin) ou le cours légal dans le système de comptes » (Favier, Jean, *Finances et fiscalité...*, op. cit., p. 39). On appelle mutation « toute modification, officiellement prescrite, de l'équation : valeur d'échange exprimée en unité monétaire et poids de métal » (Bloch, Marc, « Mutations monétaires... », *Annales E.S.C.*, op. cit., p. 146. L'affaiblissement monétaire consiste à diminuer le poids de métal correspondant à une unité monétaire donnée ; le renforcement désigne l'opération inverse.

## 6.1 L'environnement monétaire

### L'atelier monétaire

L'atelier de Mâcon, d'importance secondaire<sup>1488</sup>, travaille depuis 1239 au rachat du comté par saint Louis pour la couronne. Il fonctionne jusqu'en 1413, puis l'ordonnance du 28 août 1413<sup>1489</sup> prononce sa fermeture et son transfert à Lyon. Le roi invoque plusieurs arguments. Le premier est la proximité de Lyon avec les mines du Beaujolais et du Lyonnais, bien qu'elles ne soient pas d'une importance considérable<sup>1490</sup>. Mâcon, en effet, a le désavantage d'être « distante desdictes mynes & minieres de seize à dix-huit lieues françoise ». Les troubles et l'insécurité des chemins<sup>1491</sup> dans le Beaujolais rendent incertain l'approvisionnement de l'atelier<sup>1492</sup>. C'est le second argument avancé.

L'épisode de 1413 n'est pas sans intérêt car il inscrit la ville dans le domaine royal. En 1413, le roi députe son commissaire général des monnaies, Bernard Braque, afin d'étudier « quel profit ou quel domaige seroit au Roy nostre seigneur transporter la dite monoye de

405

---

<sup>1488</sup> Guerreau, Alain, « L'atelier monétaire royal de Mâcon (1239-1421) », *Annales E.S.C.*, 29<sup>ème</sup> année, n°2, mars-avril 1974, p. 369 ; Richard, Jean, « Pour l'histoire monétaire de la Bourgogne (C.R. de l'ouvrage de A. Villard sur la monnaie viennoise) », *Annales de Bourgogne*, 1945, p. 129-131.

<sup>1489</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 141-144 ; p. 161-162 ; p. 386-387.

<sup>1490</sup> op. cit., X, pp. 161-162 : « En nostre seneschaulcée de Lyon a grant quantité de mynes et minieres ouvertes et à ouvrir, lesquelles tiennent plomb, argent et cuivre, desquelles est yssu et yst grant nombre de matière d'argent, de plomb et de cuivre »

<sup>1491</sup> AMM, Propriété communale des eaux et forêts, DD12 : l'état lamentable des chaussées fait l'objet d'une attention particulière. On trouve dans une lettre du roi aux échevins de Mâcon : « lesquelles chaucées, depuis le temps des guerres, sont cheues en si grant ruine, que à grant paine l'en y peut passer, et est advenu que pour le mauvais chemin d'icelles chaucées, nos genz et officiers et autres qui s'en vont le grant chemin d'Avignon trebuschent et sont périlicées »

<sup>1492</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 161-162 : « où il a plusieurs mauvais chemins & perilleux, comme de passage de bois & d'autres mauvais pas, estans près du Fleuve de Soonne de la partie l'Empire, & est advenu que plusieurs Marchans & autres desdictes mynes & minieres, puis quatre ans ença, ont esté prins, liez & desrobbez, si comme l'en dit, & par ce reffusent, doubtent & endurent iceulx Marchans & autres, porter le billon d'icelles mynes & minieres en nostredicte ville de Mascon, tant pour peril devant dict, comme pour gens d'armes ».

Mascon a Lyon<sup>1493</sup> ». Il reste douze jours à Mâcon. L'enjeu est de taille et la ville n'hésite pas sur les dépenses somptuaires. Il lui en coûte 16 l. En effet, parmi les protestataires du maintien de l'atelier à Mâcon se trouve le cardinal-archevêque de Lyon, jaloux de ses prérogatives monétaires. En septembre 1413, des gardes sont nommés à Lyon ; ils sont reçus dans leur office en décembre 1415. Ils demandent alors que soit ouvert le nouvel atelier afin de se mettre au travail. Cependant, l'atelier continue de se maintenir à Mâcon une dizaine d'années en raison de l'énergique protestation des autorités locales<sup>1494</sup> et grâce à l'intervention directe du duc Jean sans Peur puis de Philippe le Bon.

Jean Chousat et Dreue Mareschal arrivent à Mâcon au mois de septembre 1417. Les deux, membres de la Chambre des Comptes de Dijon, sont envoyés par Jean de Saulx et Guillaume de Vienne. Ils sont « commis à la recepte generale de tous les deniers qui au roy nostre sire estoient deuz en la ville de Mascon et es autres bonnes villes et plat pays dudit bailliaige et en la senechaussiee de Lion, tant des aydes ordonnéez pour la guerre et des tailles, et aussi du prouffit des monnoyes, pour convertir ou payement des gens d'armes, de trait, et autres frais que l'en fait pour resister aux dampnables proproz, volentez et entreprises des ennemis du roy nostre sire et de Monseigneur de Bourgoingne<sup>1495</sup>. » Lors de son arrivée, Dreue Mareschal trouve « très petite saveur » dans les caisses royales. Soucieux de faire rentrer l'argent nécessaire au paiement des gens d'armes, le duc de Bourgogne se fait concéder temporairement, par la reine Isabeau, à la faveur d'un accès de folie du roi, tous les ateliers monétaires de Bourgogne (janvier 1418) – depuis l'accession au trône des Valois l'ensemble des ateliers monétaires de Bourgogne est placé sous le contrôle direct de la couronne –. Le roi approuve ce don par une déclaration du 12 octobre 1418 puis donne son *quitus* à l'administration ducal le 25 mars 1419<sup>1496</sup>.

Le duc fait appel à Aymot Viard, un marchand d'Auxonne qui « par grande subtilité et aguet », comme « par sa grande connaissance et expérience », rétablit l'atelier de Mâcon. Cela permet à Jean sans Peur d'affermier pour 400000 fr. à un *consortium* de marchands bourguignons les ateliers d'Auxonne, Saint-Laurent-lès-Chalon, Cuisery<sup>1497</sup> et Mâcon. Les

---

<sup>1493</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 26r°.

<sup>1494</sup> AMM, Inventaire de 1743, II13, p. 45-48.

<sup>1495</sup> ADCO, B1588, f. 321v°, cité dans : Richard, Jean, « Trois lettres ... », op. cit., p. 92.

<sup>1496</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 512-514.

<sup>1497</sup> Santoni, Jean-François, « La frappe des engroignes à Cuisery », *Images de Saône-et-Loire*, 79, 1989, p. 7-12.

fermiers doivent alors verser, en contractant le bail et en sus du loyer convenu, une somme assez élevée sous le nom de « prêt ». Ainsi, les fermiers des ateliers de Troyes, Chalon-sur-Saône et Mâcon promettent, en avril 1419, de prêter au roi chacun 5000 fr.<sup>1498</sup> Le roi les remercie en leur remettant à chacun 1500 fr. à titre de dédommagement. Depuis la suppression des aides générales, les revenus les plus abondants sont ceux des ateliers monétaires.

Aymot Viard, qui connaît effectivement son affaire, reçoit un don de 4500 l.<sup>1499</sup> Jean sans Peur fait de nouveau appel à cet expert<sup>1500</sup>, « très connaissant en fait de monnaie », pour faire appliquer les décisions royales concernant les mutations de la monnaie. Celle de Mâcon, « auparavant de très petite valeur », une fois réorganisée par les soins vigilants d'Amyot devient « de très grand revenu<sup>1501</sup> ». Aymot reçoit encore 1100 l. pour ses services. En juillet 1419 Huguenot de Bèze reçoit de Pierre Furet, maître des monnaies, le produit de la frappe de l'atelier : soit la somme de 8000 l. Elle est acheminée de Mâcon à Chalon-sur-Saône par bateau, puis de Chalon-sur-Saône à Troyes par charrette<sup>1502</sup>. La même opération a lieu au mois d'août suivant pour une somme de 10000 l.<sup>1503</sup> De juin à juillet 1420, Jean de Croisettes, secrétaire de Jean de Pressy, général des finances et trésorier des guerres, vient à Mâcon recevoir 10000 l. qui lui sont payées en blancs de 20 d. t. par le maître des monnaies<sup>1504</sup>. La somme est conduite par la Saône de Mâcon à Chalon-sur-Saône<sup>1505</sup>. Cependant, le versement est incomplet<sup>1506</sup> et l'atelier peine à produire. Jean de Pressy vient alors contrôler sur place l'activité de l'atelier monétaire<sup>1507</sup>.

---

<sup>1498</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°1093, 1094 et 1097, p. 276-277.

<sup>1499</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1167, p. 288.

<sup>1500</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., p.247, note 1 : maître des monnaies pour le duc de Bourgogne à Cuisery, Dijon et Chalon en 1419.

<sup>1501</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1166, p. 288.

<sup>1502</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°899, p. 244.

<sup>1503</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°900, p. 244-245.

<sup>1504</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1330, p. 315.

<sup>1505</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1579, p. 346

<sup>1506</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1457, p. 329 : « A Jean Pointquarré, demeurant à Chastillon, pour avoir été, sur l'ordre des généraux, de Troyes à Mâcon poursuivre d'Antoine Aillot, de Mâcon, le versement de 900 fr. qu'il restait devoir au trésorier des guerres du roi sur 1.000 l. t. : 20 l. t. »

<sup>1507</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1299, p. 309-310.

C'est qu'entre 1418 et 1421, l'atelier de Mâcon participe à la guerre monétaire que se livrent les Anglo-bourguignons et le dauphin. Nous avons cherché, dans les comptes, les informations qui concernent les crises monétaires qui secouent le Royaume en 1356-1360 et 1417-1436. Les mouvements de juin 1356 à août 1359 et les années 1418-1422 éclairent la conjoncture monétaire du bas Moyen Âge.

### La forte instabilité des monnaies

Henri Dubois<sup>1508</sup> a montré la timidité de la présence des pièces d'or au XIII<sup>e</sup> siècle et son affirmation, par des mentions plus nombreuses, à partir de 1324-1325. Le florin – lequel ? – circule effectivement à Mâcon depuis plusieurs années. En 1356<sup>1509</sup>, le compte de Pierre Guionet montre que le florin est en usage dans la cité. Outre son rôle dans les échanges<sup>1510</sup>, il sert de valeur d'indexation. Stéphane de la Barre est remboursé d'une somme de 8 l. 15 s. t. valant 7 fl.<sup>1511</sup> Les registres mentionnent les cours en sous tournois et en florin « d'or de bon poids<sup>1512</sup> ». Cette précaution est fréquente lors des années riches en mutation du tournois. À la même date, à Mâcon, le florin vaut 2 l. t., la livre tournois à raison de 6 gros<sup>1513</sup>. En 1358, le florin est stabilisé à 20 s. t.<sup>1514</sup> Florent Garnier note, pour Millau, la même équivalence dès septembre 1356<sup>1515</sup>. Le gros est la seconde pièce de référence utilisée. Il est généralement

---

<sup>1508</sup> Dubois, Henri, *Les foires...*, op. cit., p. 291-293.

<sup>1509</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 2v<sup>o</sup>-f. 5r<sup>o</sup>. Guionet de Laudas, en 1355, rend un compte exprimé en livre, sous, denier tournois. Il s'agit du premier compte des *Registres des délibérations*. L'apparition du florin intervient l'année suivante, en 1356, dans le second compte.

<sup>1510</sup> Ibid., BB1, f. 7v<sup>o</sup>. Les dépenses sont exprimées en florins. Ibid., BB1, f. 13r<sup>o</sup>. L'imposition de 1357 sur les villages alentours est levée en florins.

<sup>1511</sup> Ibid., BB1, f. 7r<sup>o</sup> ; de même, une mention de 16 l. 5 s. t. valant 13 fl., une autre de 60 s. t. : 2 fl. 6 g., une troisième de 4 l. 5 s. t. : 3 fl. 5 g. Une dépense d'épicerie de 47 l. 10 s. t. vaut 38 fl. ; Ibid., BB1, f. 7v<sup>o</sup> et les folios suivants. Dubois, Henri, *Les foires...*, op. cit., p. 293-294.

<sup>1512</sup> ADSL, Seigneurie d'Ig , E350/8 (1360) ; Ibid., E350/9 (1364). AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 18r<sup>o</sup> : « dix flor. de bon pois ».

<sup>1513</sup> Ibid., BB1, f. 7v<sup>o</sup>

<sup>1514</sup> Ibid., BB1, f. 14r<sup>o</sup>.

<sup>1515</sup> Garnier, Florent, *Un consulat et ses finances...*, op. cit., p. 547-549.

appelé « gros t. viez<sup>1516</sup> ». Il s'agit du gros de 1329-1330 à 12 d. argent-le-roi et au poids de 60 au marc de Paris<sup>1517</sup>. Un système de compte fondé sur le florin et le gros, en place à Lyon dès 1353, pourrait également avoir lieu à Mâcon dès 1356. Alors, douze gros font un florin, lequel s'apprécie à une quantité variable de tournois. C'est ce qu'observe Henri Dubois, pour la même époque, dans les comptes des châtelains de Pommard et Volnay<sup>1518</sup>. *La Chronique dite de Jean de Venette* se fait l'écho de ces manipulations monétaires « nocives pour le pauvre peuple<sup>1519</sup> ».

L'automne 1356 est marqué par les difficultés de la monarchie avec la capture du roi Jean II le Bon. En cinq ans, le Royaume de France connaît 52 mutations des espèces d'argent et autant de celles d'or<sup>1520</sup>. En 1360, la ruine du système impose une réforme. En décembre 1360, le roi ordonne la frappe du gros d'argent « aux fleurs de lis » et du « franc d'or ». C'est donc naturellement que les comptes expriment les sommes des recettes et des dépenses dans la nouvelle monnaie (les sources parlent de « la monnaie corant du roy<sup>1521</sup> »). Le fouage de 1366 se monte à 600 francs « d'our » et Guillaume Troilleur, le clerc en charge d'en écrire le

---

<sup>1516</sup> Ibid., BB1, f. 45r° : « Guiot de Lugnie bailliez et delivrez a Daru le messagier trois gros viez que la ville li doit de ce que il a este en Auvergne pour la ville. Item, bailliez et delivrez a Germain Laffanour cinq gros viez que la ville li doit pour la pierre de la ville que la ostè de Sonne et la mise au porta de lescoles » (1368) ; Ibid., f. 51r° : « Jehannon Cruelle bailliez et delivrez a Pierre Daru le messagier qui porta lectres a Paris pour la ville, 2 gros t. viez » (1367). Ibid., BB1, f. 38v°. Les exemples ne manquent pas.

<sup>1517</sup> Dubois, Henri, *Les foires...*, op. cit., p. 293-294.

<sup>1518</sup> Dubois, Henri, op. cit., p. 294.

<sup>1519</sup> *Chronique dite de Jean de Venette*, op. cit., p. 101 : « En ce temps-là, comme déjà auparavant, commencèrent à fleurir des tailles multiples, des gabelles sur le sel, ou des impositions sur les transactions. Mais elles étaient moins nocives pour le pauvre peuple que les manipulations monétaires auxquelles on se livrait. En ce temps-là, avant comme après, les florins étaient démonétisés à cause des nouvelles monnaies qu'on fabriquait ; et quand on trouvait dans les poches de quelqu'un d'autres pièces que les nouvelles espèces, on les brisait sans merci. Et ceux qui possédaient ces pièces payaient de bien mauvaise grâce le salaire des changeurs. Nul ne pouvait faire autrement que de leur porter les vieilles pièces, mais on perdait beaucoup à l'échange. À cette époque, il y eut des mutations monétaires si diverses et si fréquentes que le commun peuple peurait et gémissait des pertes qu'il subissait ainsi. En ce même temps, monseigneur le roi levait souvent des décimes sur les biens d'Eglise, du consentement du pape et de l'Eglise romaine. **Un argent fou** était ainsi bien trop souvent malheureusement extorqué sous divers prétextes. » (1346 [du 16 avril 1346 au 31 mars 1347])

<sup>1520</sup> Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 387.

<sup>1521</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 18r°.

rôle, reçoit 5 fr. pour sa peine<sup>1522</sup>. Les francs et la monnaie de compte sont employés concurremment dans les registres. En 1389, alors que les bourgeois s'équipent d'une horloge municipale<sup>1523</sup>, l'emprunt qui la finance est payé, selon les cas, en sous, en livres ou en francs. Le sous tournois à raison d'un gros ½<sup>1524</sup>. En 1390, circule dans la ville des blancs de Savoie d'une valeur de 4 d. t.<sup>1525</sup> La monnaie de Savoie, perçue lors de l'emprunt levé pour financer la venue du roi, en 1389, témoigne des circuits commerciaux qui relient la ville à l'Empire. À la même date, circule en ville de la « monnaie neuve<sup>1526</sup> ». Il s'agit sans doute de l'écu d'or (« à la couronne ») de Charles VI, estimé à Mâcon à 22 s. 6 d.<sup>1527</sup>. Malgré l'affaiblissement de ces monnaies au long des années, elles résistent jusqu'en 1417.

À partir du mois d'octobre 1418, le pied de la monnaie est amené à 60 par désir de se réconcilier avec le dauphin. Il frappe depuis le mois de juin à ce pied. La situation politique s'envenime et la guerre monétaire s'enflamme. Le pied bourguignon est mené à 80, en avril 1419, car le dauphin fait frapper dans le Dauphiné, depuis février, des quarts, liards et de la monnaie noire au pied 80<sup>1528</sup>. Le 2 juillet, Charles VI intervient pour que l'on frappe dans tous les ateliers du Royaume des monnaies d'or et d'argent au même poids, même aloi et au même prix que les monnaies de Paris<sup>1529</sup>. Le *Songe du Vieux Pèlerin* de Philippe de Mézières joue ici son rôle de miroir des pinces : « à présent, tu dois aussi faire forger les purs besants matériels, c'est-à-dire la bonne monnaie, dans le Royaume de Gaule<sup>1530</sup> ». D'ailleurs, depuis le traité de Pontoise (1419), le roi donne cours dans l'ensemble du Royaume aux monnaies frappées par le duc<sup>1531</sup>. Toutefois, au mois d'août, les Bourguignons passent au pied 96<sup>e</sup>.

---

<sup>1522</sup> Ibid., BB1, f. 17v°.

<sup>1523</sup> Ibid., BB6, f. 122r°.

<sup>1524</sup> Ibid., BB6, f. 128v°.

<sup>1525</sup> Ibid., BB7, f. 18r°.

<sup>1526</sup> Ibid., BB7, f. 18v°.

<sup>1527</sup> Ibid., BB7, f. 18v°.

<sup>1528</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, p. 44-45.

<sup>1529</sup> op. cit., XI, p. 14.

<sup>1530</sup> Philippe de Mézières, *Songe du Vieux Pèlerin...*, op. cit., p. 845, chapitre 269. *I<sup>e</sup> case du 4<sup>e</sup> quartier : émettre de la bonne monnaie.*

<sup>1531</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, p. 4-5. D'après la *Chronique dite de Jean de Venette*, op. cit., p. 459-460, on note déjà avant cette date, en circulation dans le bassin parisien, les deux monnaies royales : le tournois et le parisis (4 d. t. = 5 d. p.) ; les monnaies bourguignonnes et flamandes : la plaque d'argent, la demi-palque ou



Peine perdue, le pied du dauphin est déjà à 100 depuis juin et passe à 120 en octobre. En 1420, le pied est porté à 128 en avril, puis 160 en mai<sup>1532</sup>. « Telle monnaie, tel seigneur.<sup>1533</sup> » Voyant que la lutte devient sans objet, les autorités royales rétablissent, au mois de décembre, le pied 30<sup>e1534</sup>. Ce rétablissement à la fin 1420 est confirmé au mois d'août de l'année suivante<sup>1535</sup>. Les bourgeois sont au fait des mutations monétaires. Le 2 octobre 1421, le procureur-syndic note : « les gros qui lors avoient cors pour 20 d. furent décriers et lour fu donnè cors à 5 d. t.<sup>1536</sup> » Le gros est amené au quart de sa valeur nominale. Le mois suivant, il note dans son registre : « les dits gros qui l'on avoit donnè cors pour 5 d., comme dit est, furent decriés et lour fu donné cors tant seulement pour 2 d. et obole<sup>1537</sup>. » À l'issue du traité de Troyes (1421), des mesures sont prises pour que les monnaies anglaises puissent avoir cours dans le Royaume de France<sup>1538</sup>. En réaction, jusqu'en juin 1422, le pied des monnaies du dauphin grimpe de façon vertigineuse.

L'argent cependant a un prix. En 1356, le marc d'argent s'apprécie 6 l. 4 s.<sup>1539</sup> en juin 1356 à Mâcon. Il s'échange 9 l. 10 s. t.<sup>1540</sup> courant 1418. L'année suivante, en décembre, les marchands bourguignons se plaignent de trouver à Genève des agents du dauphin payant le marc 5 l. au-dessus du prix fixé par le duc. Le marc d'argent qui, sur le territoire contrôlé par le dauphin, valait 7 l. t. est à 12 l. en 1419. Un an après il est à plus de 24 l. Le roi s'efforce de fixer le prix du marc d'argent à 16 l. 10 s. t. pour l'ensemble du Royaume. Une fois encore, le cours du marc atteint un niveau record. En avril 1420, il est à 26 l. t. et s'y maintient jusqu'en octobre<sup>1541</sup>. Le marc d'or est stabilisé à 64 l. t. au tournant du XV<sup>e</sup> siècle. En 1419, à Mâcon,

---

gros de Flandre (1 plaque = 8 doubles tournois) et les monnaies anglaises : le denier sterling (= 6 deniers tournois) et le shilling ou sou.

<sup>1532</sup> op. cit., XI, p. 83.

<sup>1533</sup> Philippe de Mézières, *Songe du Vieux Pèlerin...*, op. cit., p. 846.

<sup>1534</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, p. 107-108.

<sup>1535</sup> op. cit., XI, p. 128-129.

<sup>1536</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 54r<sup>o</sup>.

<sup>1537</sup> Ibid., BB13, f. 54r<sup>o</sup>.

<sup>1538</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, p. 94 : il s'agit des « Escuz, moutons & nobles d'or d'Angleterre ».

<sup>1539</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 7r<sup>o</sup> : *marcha argenti, 4 l. 12 s. t.* (mars 1356) ; *marcha argenti valen. 6 l. 4 s. t. et flor. 35 s.* (juin 1356).

<sup>1540</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 102r<sup>o</sup>.

<sup>1541</sup> *Ordonnances des rois de France...*, XI, op. cit., p. 106.

il s'échange à 66 l.<sup>1542</sup> Puis, il bondit à 150 l. à la fin du 1<sup>er</sup> quart du XV<sup>e</sup> siècle. Les bénéfices de l'atelier de Mâcon tombent à un niveau très faible.

Philippe le Bon veille à la rentabilité de l'atelier. Il commande à Pierre Furet de venir apporter son compte en personne devant le roi<sup>1543</sup>. Le bilan établi par Alain Guerreau est étourdissant. Mâcon frappe, entre juin 1419 et mars 1421, 7092000 de gros de 20 d. t. et 225600 pièces de 2 d. t. puis l'atelier chôme. La situation militaire dans la région est devenue très critique. Il est certain que les autorités bourguignonnes ne veulent pas prendre le risque de voir un atelier en action tomber entre les mains du dauphin<sup>1544</sup>. L'alerte est chaude car les Armagnacs « desja avoient assailli a force d'armes les villes de Charlieu et du Bois-Sainte-Marie<sup>1545</sup>. » Le Bois-Sainte-Marie où est situé un autre atelier monétaire.

Dans la guerre que se livrent les partis, les pièces frappées par les uns sont refusées dans les espaces tenus par les autres. Les dévaluations successives handicapent la gestion d'une cité déjà fortement désavantagée par des difficultés de tous ordres. Les ouvriers des monnaies de Chalon-sur-Saône et Mâcon sont « ennuyés de chomer à cause de la cherté des vivres, ustensiles, outils et autres nécessités desdites monnaies<sup>1546</sup> ». On fait alors venir des ouvriers de Lombardie pour remplir les caisses ducales. Les monnaies, trop souvent décriées, n'inspirent plus confiance<sup>1547</sup> alors que les mutations ont des effets néfastes sur la vie économique de la cité.

---

<sup>1542</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 18v°.

<sup>1543</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°920, p. 248.

<sup>1544</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 12v°.

<sup>1545</sup> Ibid., BB13, f. 6v°-f. 7r°.

<sup>1546</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°917, p. 247.

<sup>1547</sup> op. cit., XI, p. 5 : « Il est venu à nostre cognoissance que par aucuns hayneux de nostre très-cher & très-amé Cousin le Duc de Bourgogne, & pour lui vouloir faire & porter dommage & deplaisir, la monnoie qu'il a accoustumé de faire forger, ouvrer & monnoier en ses Monnoies de bourgogne, laquelle a eu cours en nostre Royaume : c'est assavoir Blans doubles pour dix deniers tournois la piece, & petits blans pour cinc deniers tournois, & a esté prinse & employée de personne à autre, sans aucun reffus & difficulté, & semblablement & en telle valeur comme la nostre : a de nouvel esté & est indehument & sans cause reffusée & estre prinse & allouée en plusieurs villes & lieux de nostredit Royaume, ainsi que estre souloit ou temps passé ; auquel reffus de ladicte monnoie de nostredit Cousin, aucuns se sont legierement inclinés, pource que plusieurs d'icelle monnoie, pour faute de bien monnoier & blanchir, leur ont semblé & semblent de moindre valeur & alloy qu'elle n'est ».

## 6.2 Le ciseau du salaire et des prix

Déterminer l'évolution des prix et des salaires au bas Moyen Âge n'est pas une chose facile. Toutefois, les registres comptables renferment de nombreuses informations. Quels produits retenir ? Les cahiers de compte des chantiers aux fortifications de la ville permettent une collecte de données abondante. Les salaires des ouvriers, des bouviers, des maçons, des tailleurs de pierre ou des couvreurs peuvent être suivis avec une grande efficacité. L'évolution des salaires tient compte des saisons, des conditions climatiques, des dangers liés aux tâches. Cependant, quelques difficultés apparaissent avec la discontinuité des informations. Les prix des produits les plus divers, alimentaires ou ouvrés, sont plus discrets. L'absence de précision rend souvent difficile ce type de recherche. Quelle est la qualité du produit contenu dans une queue de vin ? Que recouvre la mention générique de « blés » ? Comment juger de la nature (faitière, canal, plate<sup>1548</sup>) et des dimensions d'une tuile ? Les sources sont loin d'être homogènes. En l'absence de mercuriales, il en va de même pour la connaissance du prix des céréales. Les informations recueillies çà et là sont disparates mais elles permettent d'établir quelques ratios indicatifs. D'ailleurs, comment mesurer l'impact des mutations de la monnaie<sup>1549</sup>, celui du jeu de l'offre et de la demande, sur l'évolution des salaires et des prix<sup>1550</sup> ?

413

---

<sup>1548</sup> AMM, CC70/69, Comptes de Jean Crochat (1412). La nature des tuiles est rarement détaillée, mais des indications existent : « Item, à Katherin Brutin, bovier pour .v. journées de buefz qu'il a vaquè a charoier .x. milliers de thiele plate qui fu amenèe de Chalon et .xv. cens de thiele copè qui fut achetèe de Thieven Chapelin par mandement, 35 s. »

<sup>1549</sup> Les prix et les salaires sont indiqués pour leurs valeurs nominales. Ce procédé n'est pas satisfaisant pour rendre compte d'une évolution à long terme. On transforme généralement ces valeurs en gramme de métal fin. L'exercice a ses limites puisque l'or et l'argent se comportent comme des marchandises (Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 531). Guerreau, Alain, « L'étude de l'économie médiévale. Genèse et problèmes actuels », *Cahier du Léopard d'or*, 7, 1998, p. 54-55. Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 389. Bois, Guy, *Crise du féodalisme*, Paris, 1976, p. 73. Wolff, Philippe, « Prix et marché », *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*, Paris, 1973, p. 463-481.

<sup>1550</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 253-259. L'auteur pose le problème en ces termes : « En effet, l'étude des prix et des salaires est difficile à envisager avec les catégories qui sont les nôtres, pour des raisons quantitatives (le stock monétaire, la circulation effective de l'argent) autant que pour des raisons qualitatives (la valeur symbolique, le comportement). » Combien vaut un *viertel* de grains ? Que coûte un tonneau vide, un tonneau plein ? Quel est le prix des champs ?

Les produits retenus l'ont été sur la base de la continuité chronologique et sur la nature des données à notre disposition – une liste de produits, représentatifs des informations tirées des cahiers de compte, a donc été choisie –. Les prix et les salaires sont exprimés en valeur nominale et non en gramme d'argent ou d'or.

### **Le mouvement des salaires**

Les données tirées des chantiers<sup>1551</sup> de fortifications offrent un intérêt particulier. La rémunération de la main d'œuvre est systématiquement indiquée ce qui permet d'apprécier la hiérarchie des gages et leur évolution. En revanche, à Mâcon, il n'est pas possible d'analyser cette évolution au regard du « marché de l'emploi », faute d'indices dans les documents. Par ailleurs, l'image que nous livrons est déformante car à l'exception des professions du bâtiment nous ne savons rien des autres professions payées à la tâche.

La journée d'un bouvier, ainsi que la location d'un véhicule complet, revient à 5 s. en 1384<sup>1552</sup>. Ce niveau de rémunération se maintient globalement, avec quelques variations (6 s. 8 d. la journée pour certains conducteurs), jusqu'en 1417. En 1418, il tombe à 4 s. 2 d.<sup>1553</sup> Au plus fort de la guerre monétaire, entre 1421 et 1422, la rémunération du bouvier chute encore à 3 s. 4 d.<sup>1554</sup> Les salaires accusent donc une forte baisse nominale. Le cas de Mâcon est comparable aux cités situées sur la ligne de démarcation, entre les positions françaises et anglo-bourguignonnes. « Ici, plus que la demande d'emplois, c'est la faiblesse de l'offre qui est déterminante<sup>1555</sup> ». Ce n'est qu'une fois le pied ramené au 30<sup>e</sup>, que le niveau de revenu remonte à 4 s. 2 d.<sup>1556</sup> Il se stabilise de nouveau à 5 s. en 1426.

C'est la même constatation pour les manœuvres dont le salaire est de 20 d. par jour en 1388<sup>1557</sup>. La ponction démographique des répliques de la peste engendre un déficit de main-

---

<sup>1551</sup> Baulant, Micheline, « Le salaire des ouvriers du bâtiment à Paris de 1400 à 1726 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 26, 1971, p. 463-481.

<sup>1552</sup> Ibid., BB6, f. 26v°.

<sup>1553</sup> Ibid., BB12, f. 112v°.

<sup>1554</sup> Ibid., BB13, f. 104r°.

<sup>1555</sup> Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 403.

<sup>1556</sup> AMM, Comptes, CC71/1.

<sup>1557</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 33r°, f. 115r°.

d'œuvre qui se répercute sur le marché du travail. Le salaire du manœuvre ne cesse de progresser jusqu'en 1418. En 1390, il est de 1 s. 3 d.<sup>1558</sup> et il atteint rapidement 2 s. 1 d.<sup>1559</sup>. Les remous monétaires font gravement chuter la valeur nominale des revenus qui tombent à 10 d. en 1422<sup>1560</sup>. La main-d'œuvre manque, sans doute. S'ajoutent l'insécurité et les pillages, ce qui provoque un effondrement momentané des salaires. La pauvreté devient plus visible. Alors que le dit Misère travaille pour 2 s. 6 d. la journée en 1412<sup>1561</sup>, Girard Judas, manœuvre, travaille sur les chantiers, en 1422, au salaire quotidien de 10 d. Il est accompagné par ses enfants<sup>1562</sup>. Les « deux enfans Judas » gagnent alors 4 d. chacun à la journée. Passé cette date, une rapide reprise s'amorce : 1 s. 3 d. en 1425, 2 s. 1 d. l'année suivante<sup>1563</sup>.

Le niveau de rémunération est également rythmé par les saisons, l'offre d'emploi évolue en fonction du volume des blés, des foins ou des raisins à récolter<sup>1564</sup>. Pour que ces données fassent sens, il faut les rapporter au coût des matériaux utilisés sur les chantiers. Le ciseau des salaires et des prix s'y observe mieux.

## Le prix des biens

415

### *Les matériaux de construction*

Le marché des matières premières accuse une nette évolution à la hausse. En 1383, la « platè(e/z) » de pierre (approximativement un m<sup>3</sup> ou 1000 litres<sup>1565</sup>) vaut environ 100 s.<sup>1566</sup>

---

<sup>1558</sup> Ibid., BB7, f. 5r°-f. 8r°.

<sup>1559</sup> Ibid., BB12, f. 113r°.

<sup>1560</sup> Ibid., BB13, f. 104r°.

<sup>1561</sup> AMM, Comptes, CC70/69.

<sup>1562</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 104r°-v°

<sup>1563</sup> AMM, Comptes, CC71/1.

<sup>1564</sup> De semblables fluctuations saisonnières sont observées à Saint-Flour (Rigaudière, Albert, op. cit., p. 648) ou à Millau (Garnier, Florent, op. cit., p. 545)

<sup>1565</sup> Le quartier de pierre jauge environ 50 litres. Il vaut, en 1383, entre 2 s. 8 d. (AMM, BB6, f. 20r°) et 3 s. 2 d. (Ibid., BB6, f. 19v°) soit entre 0,6 et 0,7 d. le litre. Au même moment, un « platèe » de pierre coûte 50 s. (Ibid., BB6, f. 21r°) soit le prix de 850 à 1000 litres (un peu moins d'un m<sup>3</sup>). Cependant, une seconde « platèe » est

Au tournant du XV<sup>e</sup> siècle, son prix baisse légèrement et atteint les 80 s.<sup>1567</sup> L'insécurité rend l'approvisionnement aléatoire et incertain. Le prix du m<sup>3</sup> de pierre s'envole. Il est à 140 s. en 1417<sup>1568</sup>, à 160 s. en 1420<sup>1569</sup> avec un maximum de 280 s. en 1421<sup>1570</sup>. Dans le détail, un quartier de pierre blanche, extrait de la carrière de Chazoux en 1385, vaut 1 s. 9 d.<sup>1571</sup> En 1418, cette pierre de qualité utilisée pour réaliser les archères se vend 8 s. 4 d.<sup>1572</sup>. Un m<sup>3</sup> de pierre rouge, pour le gros œuvre, se négocie ordinairement 10 l. en 1421<sup>1573</sup> auprès des pierriers. Alors que la cité doit renforcer ses défenses, le coût des matériaux augmente. Il en est de même pour la chaux nécessaire aux chantiers. Les 100 mesures de chaux estimées à 32 s. en 1383<sup>1574</sup> coûtent 70 s. en 1417<sup>1575</sup>, 100 s. en 1418<sup>1576</sup>, 125 s. en 1419<sup>1577</sup> et plus de 200 s. après 1420<sup>1578</sup>.

Le minerai accuse une hausse conséquente : la livre de fer vaut 7 d. en 1390<sup>1579</sup>, elle est à 4,8 d. en 1410<sup>1580</sup>. Elle remonte à 1 s. en 1417<sup>1581</sup>. Il en résulte que les produits ouvrés, qui utilisent du fer, sont plus chers. Les « gros clous » vendus par Perrinet le Ferrailleur, en

---

vendue 70 s., la même année (Ibid., BB6, f. 19v°). Est-elle plus grande (1200 à 1400 litres) ou simplement plus difficile à extraire, plus éloignée ?

<sup>1566</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 21r°.

<sup>1567</sup> Ibid., BB7, f. 23v°.

<sup>1568</sup> Ibid., BB12, f. 120v°.

<sup>1569</sup> Ibid., BB13, f. 25r°.

<sup>1570</sup> Ibid., BB13, f. 22v°.

<sup>1571</sup> Ibid., BB6, f. 45v°.

<sup>1572</sup> Ibid., BB12, f. 112r°.

<sup>1573</sup> Ibid., BB13, f. 22v°.

<sup>1574</sup> Ibid., BB6, f. 19v°.

<sup>1575</sup> Ibid., BB12, f. 76r°-v°.

<sup>1576</sup> Ibid., BB12, f. 113r°.

<sup>1577</sup> AMM, Comptes, CC71/2.

<sup>1578</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 16v°.

<sup>1579</sup> Ibid., BB7, f. 7r°.

<sup>1580</sup> AMM, Comptes, CC70/57. Il s'agit du fer vendu à Pierre de Pirey par Pierre Allioud et Etienne Perronin. Ces livraisons se font en grandes quantités : 793 livres de fer auprès de Pierre Allioud (4,8 d. la livre) et 366,5 livres réunies auprès d'Étienne Perronin (4,9 d. la livre).

<sup>1581</sup> Ibid., BB12, f. 82v° ; c'est déjà le cas en 1402 (Ibid., BB9, f. 31r°)

1389, valent 1 d. pièce<sup>1582</sup>. Le même produit coûte quatre fois plus cher en 1421<sup>1583</sup>. La livre de plomb varie entre 10 d., en 1383<sup>1584</sup>, et 1 s., en 1390<sup>1585</sup>. Elle vaut 1 s. 3 d. en 1422<sup>1586</sup>. Le prix unitaire de la tuile plate connaît une évolution similaire. Il est de 0,03 d. en 1383<sup>1587</sup>. Il atteint rapidement à 0,6 d. en 1417<sup>1588</sup>. Le plafond est à 1,8 d. en 1420<sup>1589</sup>. La crise passée, les cours s'apaisent, pour revenir à un niveau de 0,5 d. en 1428<sup>1590</sup>. Dix ans plus tard, il est à 0,02 d.<sup>1591</sup> La tuile creuse (« crose ») n'est pas moins chère, elle coûte 0,4 d. en 1412<sup>1592</sup> et suit la même évolution.

On risquera une dernière approche avec l'évolution du cours du bois. Il est disponible en grande quantité dans la région<sup>1593</sup>. Les bois font l'objet de restrictions d'usages, comme à Cluny, en 1378, où l'on règle sévèrement l'exploitation du bois de Boursier. Les arbres sont abattus en trop grand nombre et trop souvent<sup>1594</sup>. Dans le bois de Gourlaine, dans la seigneurie de Satonnay, il est défendu « a tous les habitans dudit lieu de Satonnay que oudit bois et près ilz ne abbatent ne coupent point arbre portant fans et que ilz ne boutent point de feu es chasnes dudit lieu et que ilz ne en vendent ne baillent a personnes que se soit si non pour leurs chaffaiges et leurs aultres necessites de leurs maisons et domicelles de leurs

---

<sup>1582</sup> Ibid., BB6, f. 116r°.

<sup>1583</sup> Ibid., BB13, f. 22v°.

<sup>1584</sup> Ibid., BB6, f. 23r°.

<sup>1585</sup> Ibid., BB7, f. 28v°.

<sup>1586</sup> Ibid., BB13, f. 104v°.

<sup>1587</sup> Ibid., BB6, f. 19v°. Un millier de tuiles vaut 3 s. (1383)

<sup>1588</sup> Ibid., BB12, f.82v°. Il faut 50 s. pour un millier de tuiles ; en 1410 déjà, à Satonnay, les 300 tuiles s'échangent à 6 g. (ADSL, E380, f. 54v°). Le prix est encore le même en 1418, quand les 300 tuiles se vendent 15 s. (AMM, BB12, f. 106r°).

<sup>1589</sup> Ibid., BB7, f. 57v°. Un millier de tuiles se vend 7 l. 10 s. (1421)

<sup>1590</sup> AMM, Comptes, CC71/2. Le lot de 1500 tuiles est vendu 67 s. 6 d. (1428).

<sup>1591</sup> ADCO, B5085, f. 20r°. Un millier de tuiles, acheté à Chalon, vaut 2 s.

<sup>1592</sup> AMM, Comptes, CC70/81. Un lot de 1500 « de thiele crose » est acheté, de Thieven Chapelain de Mâcon, pour la somme de 60 s. t. (1412).

<sup>1593</sup> ADSL, Seigneurie de Satonnay, E380, f. 18r° : en 1405, la « tondue du bois de Bousoule » : 3 fr. ; « la tondue dung bois apilez le bois du Gerrousat » : 13 g. ; le bois « d'une consisse » : 5 s. ; le bois « apalez la Mange » : 4 g. ; « ung quarier du bois de la guarene a Satonnay » : prix non indiqué ; etc.

<sup>1594</sup> Charvin, Gaston (Dom), *Statuts, chapitres généraux...*, op. cit., IV, p. 132.

estelz<sup>1595</sup> ». La poutre de chêne est vendue entre 12 d.<sup>1596</sup> et 1 s.10 d.<sup>1597</sup> en 1402, puis avec l'insécurité, son cours s'envole. Il oscille entre 1 s. 5 d.<sup>1598</sup> et 2 s. 8 d.<sup>1599</sup> à partir de 1417 et reste à ce niveau en 1418<sup>1600</sup>. L'essence du bois influe sur son cours. Si, pour la même année, la poutre de sapin se vend 2 s. 6 d.<sup>1601</sup> une pièce de tremble, « pour fere vireton », vaut 2,5 fois plus cher<sup>1602</sup>. L'essence de frêne est également utilisée pour les viretons<sup>1603</sup>. Quelques années auparavant, ce sont des poutres de « chastagnier » que l'on utilise pour les palis des terreaux à la porte de Charolles<sup>1604</sup>. La qualité du bois, son cubage, sa coupe jouent dans ces oscillations. La documentation des chantiers fournit des indications sur la destination de certaines pièces : telle une « pisse de boys quarrè de demi piè et .i. tourt de quarenne et .iiij. toyses de long » employée à la pile du pont sur la Saône. Une étude plus approfondie

<sup>1595</sup> ADSL, Familles, E380, (1459). Beck, Corinne, *Les eaux et forêts en Bourgogne ducal (vers 1350, vers 1480). Société et biodiversité*, L'harmattan, Paris, 2008 ; -, « L'exploitation et la gestion des ressources naturelles dans le domaine ducal bourguignon à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle », *La nature en partage. Connaître et exploiter les ressources naturelles* (en coll. P. Beck), *Médiévales*, n°53, automne 2007, p. 93-108 ; - et Delort, Robert, *Pour une histoire de l'environnement*, Travaux du Programme Interdisciplinaire de recherche sur l'Environnement. Actes du colloque de mars 1991, Paris, CNRS Editions, 1993.

<sup>1596</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 34v°. Un boulanger de Mâcon vend 22 s. « xxj pos de chesne prises devant son hostel, pour chascune pos, 12 d. »

<sup>1597</sup> Ibid., BB9, f. 34v°. Mathieu de Bonne Rue, alias Subtile, vend 22 s. « xij pos de chesne prises de luy ».

<sup>1598</sup> Ibid., BB12, f. 72v°. Le procureur Jean Crochat vend 9 « grans poz de chasne » prises en son hôtel et les vend 13 s. 4 d.

<sup>1599</sup> Ibid., BB12, f. 81r°. « pour iij pontz de chasne » vendues 7 s. 6 d. par un charpentier de Tournus. Ibid., BB12, f. 82v° : vente de « iiij pontz de chasne » 8 s. 4 d., soit au prix unitaire de 2 s. 1 d. la poutre. Ibid., BB12, f. 85r°. Pierre du Pré reçoit 4 l. pour la vente de « 4 doseyne de pouz de chasne prinse de lui », ce qui fait l'unité à 2 s. 8 d.

<sup>1600</sup> Ibid., BB12, f. 85v°. Hugonin Béquillon vend 16 « pouz de chasne prises en son hostel » pour un montant de 40 s.

<sup>1601</sup> Ibid., BB12, f. 85r°. Les « 16 pouz de sapin prise [...] par le maistre des ouvres » sont achetées 40 s.

<sup>1602</sup> Ibid., BB12, f. 113r°. Les cordeliers vendent « une pisse de boys de tramble pour fere vireton » 6 s. 8 d.

<sup>1603</sup> AMM, Comptes, CC70/41 (1410).

<sup>1604</sup> Ibid., CC70/69 : « Item, à la feme Brutillon sur ce qui lui est deu pour certayne quantité de paulx de chastagnier qui furent achitè de lui pour clore les terreaux vers la porte de Charroles, pour ce, 13 s. 4 d. (1412) »



permettrait de mieux dissocier l'évolution du cours des « cleyes<sup>1605</sup> », « chivrons<sup>1606</sup> », « pales<sup>1607</sup> » et « grosses ponz<sup>1608</sup> » achetés en quantité pour les chantiers. Alors que dans le même temps, les pièces de « bois viez » sont dépréciées<sup>1609</sup> mais continuent à se vendre<sup>1610</sup>. Au besoin, nous l'avons déjà souligné, le bois vient de Bourgogne<sup>1611</sup>.

Ces chiffres appellent à la prudence. Mais, on peut remarquer tout d'abord que les prix s'enflamment artificiellement, entre 1419 et 1422, du fait de la puissante vague d'inflation monétaire. Comme dans le reste du Royaume de France, les prix ne furent jamais aussi bas qu'aux alentours des années 1380-1400. Ce que l'on distingue clairement, dans les sources mâconnaises, c'est une remontée générale des prix, à partir de 1400-1410, qui se poursuit jusqu'en 1440<sup>1612</sup>.

#### *Le panier du « mesnagier » de Mâcon*

Le panier du « mesnagier<sup>1613</sup> » de Mâcon a été choisi sur la base de différents critères dont le principal tient à la continuité de l'information. Tous sont des produits qui reviennent

---

<sup>1605</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 119v°-f. 121r°. En 1389, six « clayez pour fere les chafaux » sont vendues 5 s. (soit 10 d. l'unité) et deux autres « cleyes » 20 d.

<sup>1606</sup> Ibid., BB12, f. 117v° : « pour xij chivrons », 20 s. (soit 1 s. 8 d. l'unité, en 1417) ; Ibid., BB12, f. 79r°.

<sup>1607</sup> Ibid., BB12, f. 107r° : « pour ij pales de bois », 10 d. ; Ibid., BB13, f. 20r° : « pour douze vins [240] paulz pour chaffauder », 8 l. 10 s.

<sup>1608</sup> Ibid., BB6, f. 121r°. Ce sont trois grosses poutres qui sont vendues 15 s.

<sup>1609</sup> Ibid., BB9, f. 34v° : « pour sept piesses de bois viez prinses en son hostel en Bourg Savereux, lequel boys a été taxé par Tevenin Boteillier, charpentier, 30 s. »

<sup>1610</sup> Ibid., BB7, f. 22v° : (1390) Réemploi du vieux bois tiré des bretèches démontées vers les Frères mineurs. Ibid., BB14, f. 45v° : « Et quant il hostera le pont viez gardera toutes les bonnes poux qui y seroit et en rappareillera le petit pont ensuivant et les aultres pont de la ville la ou il sera necessaire et le surplus de boys viez dudit pont sera sien ». Beck, Patrice, « Le remploi sur les chantiers de construction... », *Recupero, riciclo e uso del reimpiego in architettura*, op. cit., p.

<sup>1611</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 17r° (1420) : « pour .xij. raseaulz de boys et .viij. doseynes et une poutz de chasne achitès par lui en la foire de Chalon » ; f. 22v° : « pour un grant navoi de bois amenée de Bourgoingne ».

<sup>1612</sup> Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 392-394.

<sup>1613</sup> *Le Mesnagier de Paris*, édité par G.E. Brereton et J.M. Ferrier, Paris, Le Livre de Poche, coll. Lettres gothiques, 1994.

régulièrement dans les comptes. Le choix s'est porté sur les produits non alimentaires (cahier et main de papier, livre de chandelle, tissu, coupe d'avoine) et sur des denrées consommables (huile, viande, poisson, pain, vin, confiture). Les chiffres fournis par ces produits proviennent, pour certains, de cadeaux. Les magistrats, sans doute, ont choisi des produits d'une qualité supérieure, dont les prix peuvent être au-dessus de ceux généralement pratiqués. L'évolution de leur cours est la même que celle constatée plus haut et dans le Royaume.

Voici quelques exemples, pour le premier quart du XV<sup>e</sup> siècle, de dépenses consenties par les magistrats mâconnais. Une aune de tissu (1,18 m.), blanc ou rouge, les couleurs<sup>1614</sup> utilisées pour la livrée des arbalétriers de la ville, s'élève à 19 s. alors qu'un drap offert par la ville, pour réaliser la robe du bailli, coûte entre 12 et 14 l.<sup>1615</sup> Toutefois, les sources ne nous permettent pas de connaître l'évolution du prix des draps ou de la canne de tissu. D'autant qu'une production locale existe, mais quelle est sa qualité ? Le prix d'une bourse en cuir, à stocker une livre de poudre de bombarde, monte à 2 s. 6 d.<sup>1616</sup>. La coupe d'avoine, pour une monture, vaut 2 s. 1 d.<sup>1617</sup> Enfin, nécessaire pour se protéger des rigueurs du climat, la charrette de paille oscille entre 6 et 8 s. selon les saisons. Ces sommes sont celles versées par les magistrats. Elles sont, peut-être, différentes des prix pratiqués par les marchands. Qu'en est-il de la marge des intermédiaires, du coût du transport ? Il est encore plus difficile de connaître, sur le long terme, le prix des denrées consommées tant les lacunes deviennent importantes.

Une livre de confiture, d'excellente qualité, offerte en présent, coûte 6 s. 6 d.<sup>1618</sup>. Une boîte de « sucre en table », de *manus Christi* « en aigue rose » ou « d'oisties » avoisine les mêmes prix<sup>1619</sup>. Une pièce de poisson exceptionnelle, du lieu ou de la carpe, hors d'atteinte du commun des bourgeois, est achetée 22 s. 10 d. puis offerte<sup>1620</sup>. Les ordonnances de police

---

<sup>1614</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 22v°. Ce sont les couleurs, choisies en 1383, pour les vingt arbalétriers de la ville envoyés au service du roi.

<sup>1615</sup> Ibid., BB6, f. 127r°-v°.

<sup>1616</sup> Ibid., BB12, f. 72v°.

<sup>1617</sup> Ibid., BB13, f. 6v°, f. 58r°.

<sup>1618</sup> AMM, Comptes, CC70/153 ; Ibid., CC70/23, 3 livres de confitures sont achetées 20 s. t.

<sup>1619</sup> Ibid., CC70/23 : « Et quatre livres 18 s. 4 d. t. pour six livres de confiture, deux de sucre en table, deux de *manus Christi* en aigue rose et deux d'oisties qui valent 47 s. 6 d. t. »

<sup>1620</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 131v°, f. 136v°.

nous fournissent également quelques indications de prix. « Les revendeurs d'uytle vendent le pot 20 d., et la cope de bonnes noys ne coste que 7 niques<sup>1621</sup> ». Les magistrats tranchent. Le pot d'huile doit se vendre 15 d. Les ordonnances<sup>1622</sup> fixent que les boulangers doivent « fere en l'asnée de froment 27 dozeynes de pains et plus » d'une valeur de 2 d. t. le pain blanc – labélisé – de 489 g.<sup>1623</sup> Mais le pain reste mauvais et passe pour être « de jane couleur, mauvayse savour et odeur, et damageables a gens malades<sup>1624</sup> ». Il faut alors se tourner vers les comptes des châtelainies environnantes pour en apprendre davantage. En 1405, la récolte des noix et des châtaignes au bois de Satonnay, rapportent 10 gros à des enfants<sup>1625</sup> qui les proposent après la saint Martin (mais pour quel volume ?). En 1409, un quarteron de seigle vaut 9 blancs<sup>1626</sup>. Un bœuf vaut 5 francs<sup>1627</sup>, la paire vaut le double alors qu'à Murol, la même année, une bête vaut 8 l. 15 s. et les deux, 13 l. 10 s.<sup>1628</sup>

Ces quelques indications permettent de saisir dans quel contexte vivent les Mâconnais. Les résultats de cette étude doivent être appréciés avec précautions. La liste des biens retenus est restreinte et biaisée puisque les produits qui ont été choisis sont ou bien des fournitures nécessaires au fonctionnement de l'échevinat mâconnais, ou bien des cadeaux et ils entrent dans la catégorie des dons aux officiers et aux princes. Quoi qu'il en soit, on retrouve la même tendance dans le reste du Royaume : une économie en récession entre 1350-1450.

---

<sup>1621</sup> Ibid., BB14, f. 37r° ; une autre mention stipule : « Idem, les oliviers (sic) qui prennent 10 d. pour la faczon d'une mige de noillons la feront pour 8 d. » (courant 1425).

<sup>1622</sup> Guerreau, Alain, « Mesures du blé et du pain à Mâcon (XIV<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire & Mesure*, 1988, III-2, p. 163-219 ; voir les pièces justificatives, 1, 2 et 3, p. 198-204.

<sup>1623</sup> Desportes, Françoise, op. cit., p. 100.

<sup>1624</sup> AMM, Administration communale, BB14, f. 13r°.

<sup>1625</sup> ADSL, Seigneurie de Satonnay, E380, f. 18r°.

<sup>1626</sup> Ibid., E380, f. 13v°.

<sup>1627</sup> Ibid., E380, f. 57v°.

<sup>1628</sup> Charbonnier, Pierre, *Guillaume de Murol...*, op. cit., p. 40.

### 6.3 Les finances d'une cité

Les revenus d'une ville<sup>1629</sup> comme Mâcon, qui affiche 672 feux en 1416 et 859 feux en 1421, atteignent des chiffres qui, sans être négligeables, sont loin d'en faire la plus riche des villes. En moyenne, chaque année entrent dans ses caisses environ 1000 l., comme on l'observe pour l'année 1418. Des variations importantes existent. En 1419, le niveau des revenus est en baisse avec une recette de 500 l. à peine, alors qu'en 1420 le montant encaissé dépasse les 4000 l. Il est vrai qu'à cette date, « 10 l. valent 80 l. de gros<sup>1630</sup> ». Ces calculs ne suggèrent donc qu'un ordre de grandeur, très relatif d'ailleurs. En 1418, la collecte semainière, de 2 s. par livre, rapporte près de 775 l. Au Bourg Saveron ce sont 68 s. 9 d. que le procureur encaisse chaque semaine – sans compter ce que doivent les forains. Cette somme représente 80 % des revenus de l'année. On peut distinguer la part de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail dans la ville. Le fermier apporte un revenu qui couvre 15 % des recettes. Enfin, une part des ressources est tirée des emprunts. Cette part est variable et connaît une hausse très significative durant la période de turbulence monétaire. Le compte du receveur des deniers communs, pour l'année 1419, est alimenté essentiellement par des emprunts. Un an plus tard, ce sont les dons et les emprunts qui permettent une recette hors de l'ordinaire.

Dans le détail, la ville réalise des prélèvements sur l'activité économique. Les échevins perçoivent la taxe du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail qu'ils afferment à des bourgeois souhaitant investir un capital. Les revenus de la ferme varient, selon les années, de 70 l. à 380 l. Ils apportent en moyenne 180 l. par an. En revanche, la ville ne perçoit pas le produit des foires, pas plus que les profits tirés de la justice. Les deux reviennent au bailli. Enfin, les receveurs de la ville lèvent un certain nombre d'impôts, d'un montant variable. Les revenus ordinaires que nous évoquons rapidement, s'ils ne sont pas négligeables, ne peuvent suffire à satisfaire les besoins de la ville. Pour faire face à des dépenses de plus en plus lourdes, assignées souvent sur les revenus à venir, les magistrats recourent à des revenus extraordinaires.

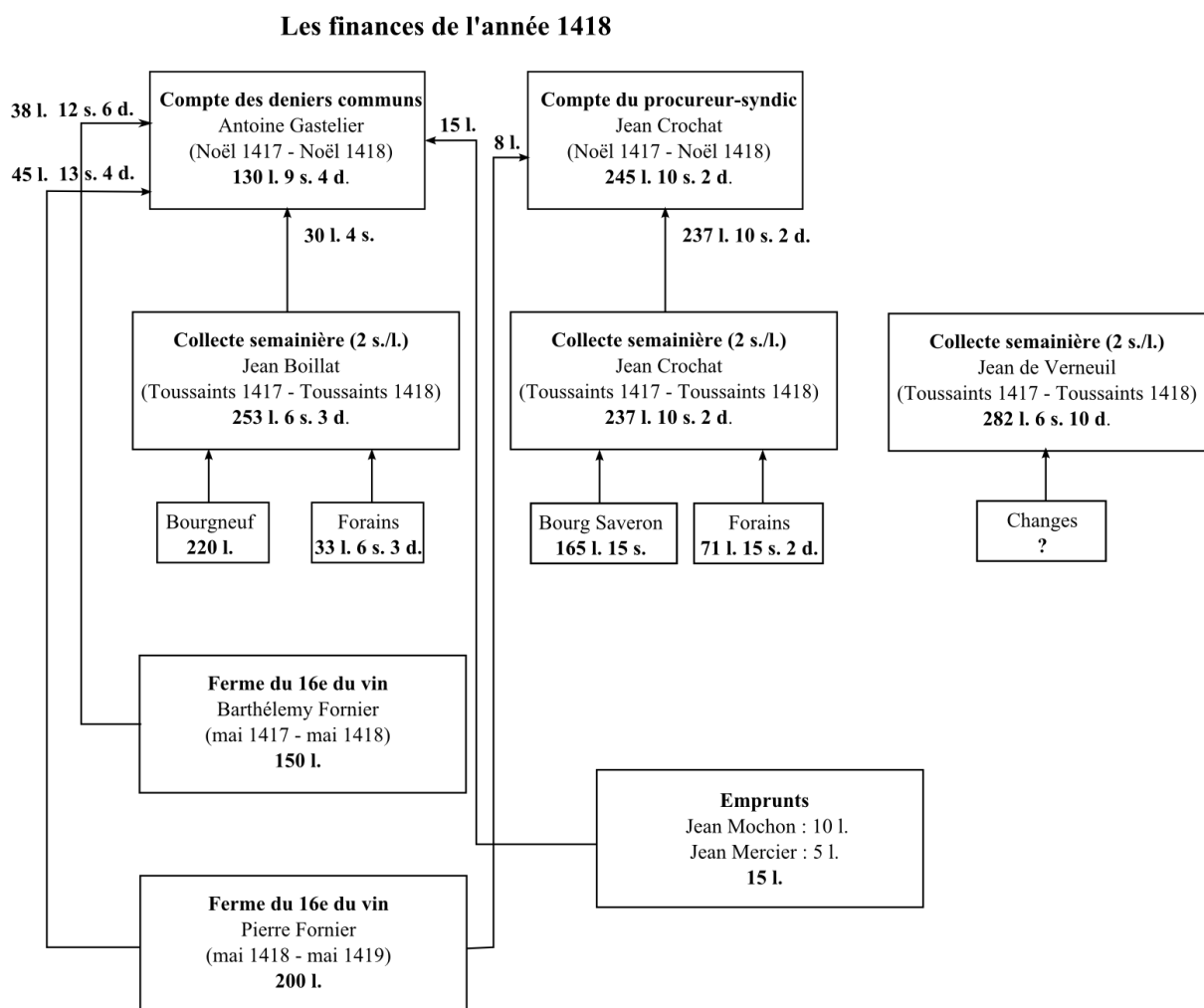
---

<sup>1629</sup> Garnier, Florent, *Un consulat et ses finances...*, op. cit., Paris, 2006. Rigaudière, Albert, « Comptabilité municipale et fiscalité : l'exemple du livre de comptes des consuls de Saint-Flour pour l'année 1437-1438 » *La fiscalité des villes au Moyen Âge (France méridionale, Catalogne et Castille)*, 1. *Etude des sources*, Toulouse, 1996, p. 101-133.

<sup>1630</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 57r°.

**Figure 22 – La puissance financière d’une ville (1418)**

(AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 103r°-f. 116v° ; f. 134r°-f. 138r°)



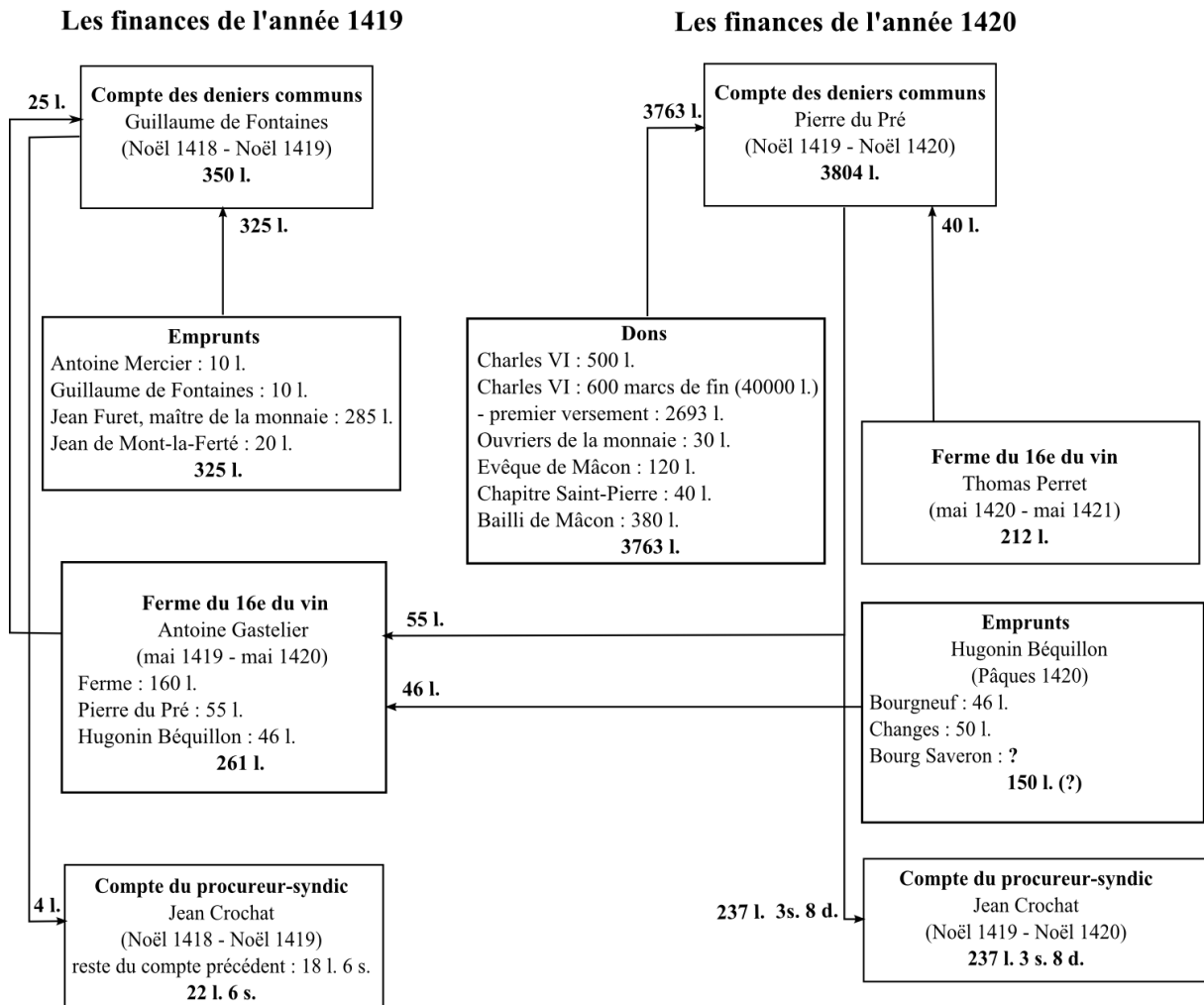
Tout d’abord, la ville emprunte. Et de plus en plus. Cette source de revenus représente 1 à 1,5 % du total des recettes en 1383-1384, elle atteint 5 % en 1417-1418 pour devenir la principale source de revenus l’année suivante. Cette forte proportion s’explique par la nécessité de fortifier la ville comme par le besoin de financer les nombreuses ambassades en direction de la Bourgogne ducale. Au chapitre des emprunts, il faut distinguer plusieurs types d’opérations<sup>1631</sup>. Tout d’abord, il y a ceux consentis par les principaux bourgeois et officiers de la ville. La pratique est fréquente lorsque les fonds manquent et qu’il est nécessaire de faire face à une dépense urgente – le départ d’une ambassade par exemple –. Certains dons de l’année 1420 pourraient bien être des emprunts forcés contractés auprès de certains officiers et bourgeois : le bailli, les monnayeurs ou les échevins. Ces emprunts sont alors « défalqués du

<sup>1631</sup> Schnerb, Bertrand, *L’État bourguignon...*, op. cit., p. 108-114.

montant des prochaines aides<sup>1632</sup> ». Les comptes indiquent clairement « pour argent preste<sup>1633</sup> » et la cause, ou encore « nota l'emprunt<sup>1634</sup> ». Il est possible, également, de s'adresser à la communauté. Les exigences lourdes et répétées pèsent lorsqu'il faut consentir à un effort supplémentaire ; c'est le cas à Pâques 1420 (150 l.), puis Noël 1420 (270 l.).

**Figure 23 – La puissance financière d'une ville (1419-1420)**

(AMM, Registres des délibérations, BB12 et BB13)



<sup>1632</sup> Schnerb, Bertrand, op. cit., p. 113. AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 7v°. Les dépenses de Jeannin de la Tuilerie, qui s'élèvent à 37 l. 5 s. 5 d., sont assignées sur la recette de Pierre du Pré ; celles de Guionet Berchard, d'un montant de 65 l. 1 s. 8 d., sont à percevoir sur la même recette (Ibid., BB13, f. 9v°). Étienne des Rippes, qui a avancé la somme de 43 l. 18 s. 10 d., se remboursera sur la collecte semainière mise alors en place (Ibid., BB13, f. 55r°).

<sup>1633</sup> Ibid., BB13, f. 55r°.

<sup>1634</sup> Ibid., BB13, f. 43v°.

Au sein des revenus extraordinaires, les dons consentis par le roi représentent une part importante de la recette : 500 l. en 1419 auxquelles s'ajoutent 600 marcs d'une valeur de 40000 l. Ce sont les circonstances qui motivent de pareils dons. Jean sans Peur vient de mourir. La fidélité de Mâcon à la cause bourguignonne vacille. Développer la puissance de la cité permet à Philippe le Bon de favoriser le rayonnement de la Bourgogne en des points où son autorité reste fragile. Il n'en est pas moins vrai qu'après le premier versement de 2693 l., en 1420, la générosité royale se tarit. Les bourgeois n'auront de cesse de réclamer la somme restante (37000 l. environ) une dizaine d'année encore ! Le clergé, peu présent lors des emprunts, peu habitué ordinairement aux dons, s'associe à l'effort collectif devant la nécessité. « La filière ecclésiastique a l'avantage d'une plus grande sécurité, dans la mesure où elle dispose des garanties matérielles et spirituelles que n'ont pas les individus.<sup>1635</sup> »

Que nous montrent les recettes urbaines entre 1418 et 1420 ? L'engrenage d'une ville confrontée au manque d'argent. Les recettes ordinaires ne suffisent plus à payer les dépenses, et les magistrats recourent aux prédateurs les plus proches : le seigneur laïc ou ecclésiastique, le créancier.

425

### **La ferme du 16<sup>e</sup> du vin**

C'est le cas de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail à Mâcon. Il s'agit d'une taxe frappant au 16<sup>e</sup> (6 %) le vin vendu dans les tavernes et les auberges. La perception de la taxe est ancienne<sup>1636</sup>. Elle est confiée à un fermier qui en avance le produit et qui se rembourse en

---

<sup>1635</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 266.

<sup>1636</sup> AMM, Droits patrimoniaux, CC52. Le droit du 16<sup>e</sup> est confirmé aux habitants par plusieurs lettres patentes des rois Charles V et Charles VI. Il est reconnu qu'« anciennement, certains princes avoyent donné, onctroyé et concédé aux bourgeois et habitans de la ville de Mascon droit de prandre, lever et percevoir de et sur toutes personnes, nobles, ecclésiastiques et séculières, vendans vin à détail et à menu en la dicte ville et cité de Mascon, la sezieme partie du vin par eulx venduà détail, et que ce droit notoirement s'appelloit le sezein ; et que ce don avoit esté fait à la dicte ville pour icellui droit de sezein convertir et employer ès fortifications, reparations et aultres affaires de ladicte ville ; et aussi que pour occasion dudit don, et pour deschargier les vendeurs de vin en la dicte ville à détail, les mesures ausquelles l'on vendoit vin à destail en la dicte ville avant le dit don avoyent et ont esté appetissées et amoindries de la sezieme partie d'icelles ; et qu'encoures pour ceste cause dit-l'on que pour le dit appetissement ceulx qui vendent vin à détail en la dicte ville et cité de Mascon ne payent point le dit droit de sezein, ains le payent ceulx qui achatent et boyvent ledit vin, car ilz n'ont pas tant de vin comme l'on en souloit avoir avant la concession et auctroy du dit sezein ». Le document est confirmé par Philippe le Bon.

percevant la taxe. À la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail s'ajoute le droit de pêche dans les fossés de la ville (les « terreaux » ou « fosseaul »<sup>1637</sup>). Cette ferme permet de financer des affaires de la cité.

La ferme est délivrée, au plus offrant et dernier enchérisseur, « après pleuseurs criès et subastations<sup>1638</sup> ». L'adjudication se tient à la cour du bailli, au château royal, sous l'autorité d'un juriste reconnu de tous. Elle est donnée pour un an, le 18 mai de chaque année, par le bailli « du consentement des ditz eschivins<sup>1639</sup> ». Une rapide enquête de moralité a lieu à ce moment là (« consentement »). Les fermiers sont des hommes connus et bien insérés dans la cité. Ils n'hésitent pas à prendre la ferme plusieurs années de suite<sup>1640</sup>. Dans le dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont les marchands drapiers de la ville qui afferment le 16<sup>e</sup> du vin, alors qu'à partir de la première décennie du XV<sup>e</sup> siècle, on constate une présence plus forte des sergents royaux et des artisans. Ces transformations témoignent d'un changement de conjoncture : d'anciens prêteurs, devenus plus méfiants, laissent davantage d'espace à des acteurs d'une envergure plus petite.

---

<sup>1637</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 60r°, par exemple, « le xv<sup>j</sup><sup>e</sup> du vin vendu a destal en la ville de Mascon et la peche des terralz de la dite ville »

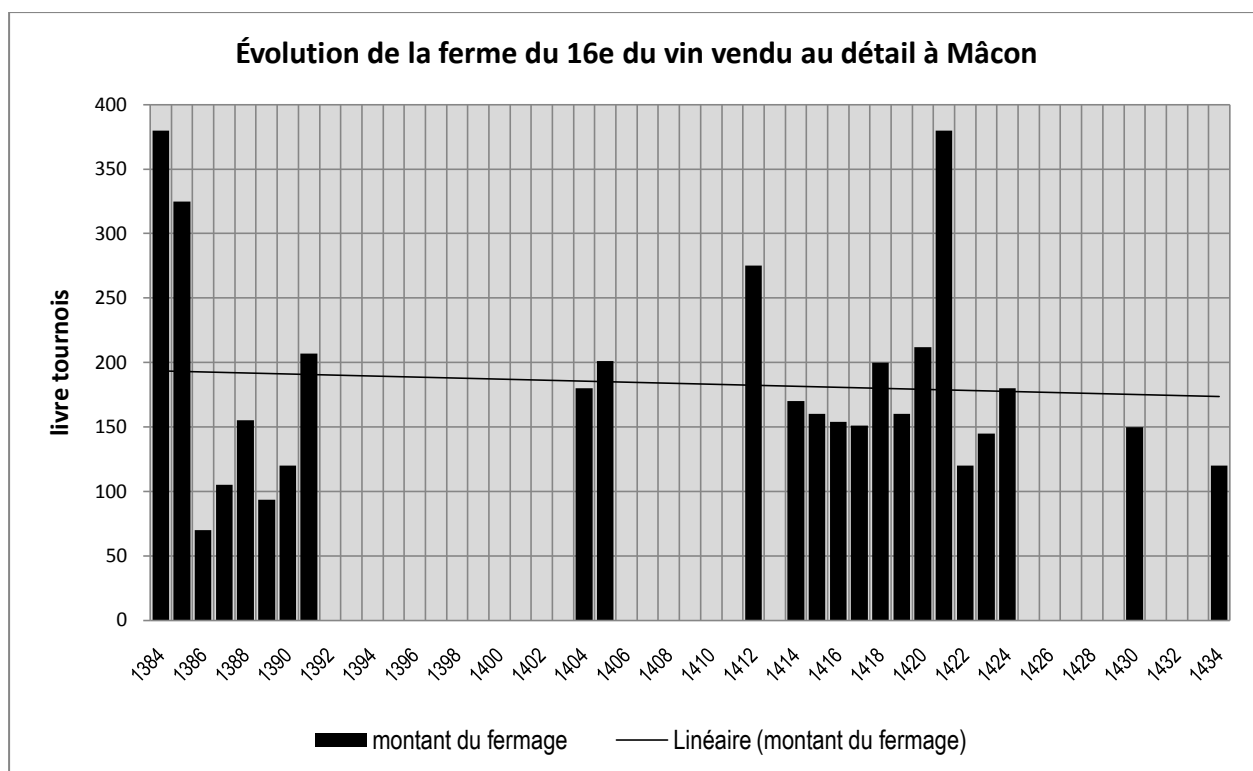
<sup>1638</sup> « Subhastation » : vente publique aux enchères par l'autorité publique (Godefroy dict.) ; AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 58v°.

<sup>1639</sup> Ibid., BB11, f. 58v°.

<sup>1640</sup> Jean Butefeu, mai 1387-mai 1389 : 105 l. t. et 155 l. (Ibid., BB6, f. 107r° ; f. 117v°). Pierre de Sagie, mai 1389-mai 1390 : 93 l. 6 s. 8 d. (Ibid., BB6, f. 118v°) et mai 1392-mai 1393 (Ibid., BB7, f. 116v°). Jean Étienne, mai 1404-mai 1406 : 180 l. et 201 l. (Ibid., BB9, f. 46r° ; f. 65v°) et mai 1417-mai 1418 : 151 l. (Ibid., BB12, f. 36v°). Robin Potel, mai 1410-mai 1411 (Ibid., BB10, f. 30r°) et mai 1413-mai 1414 (Ibid., BB11, f. 60r°). Pierre Fornier, mai 1415-mai 1416 : 160 l. (Ibid., BB12, f. 21v°) et mai 1418-mai 1419 : 200 l. (Ibid., BB12, f. 57v°). Barthélemy Fornier, mai 1416-mai 1418 : 154 l. et 150 l. (Ibid., BB12, f. 10r° ; f. 51v° ; f. 68v°). Antoine Gastelier, mai 1419-mai 1420 : 160 l. (Ibid., BB12, f. 127r°) et octobre 1430-octobre 1431 : 150 l. (Ibid., BB15, f. 6v°). Perret Thomas, commis par Pierre Fornier, mai 1415-mai 1416 (Ibid., BB12, f. 21v°), puis à son compte ; mai 1420-mai 1421 : 212 l. (Ibid., BB13, f. 13r°) et octobre 1422-octobre 1423 (Ibid., BB13, f. 73v°). Il contrôle ensuite la ferme de Pierre du Buyat en avril 1425 (Ibid., BB14, f. 35r°). Enfin, il est désigné par les échevins pour recevoir le 16<sup>e</sup> du vin, en novembre 1433 (Ibid., BB15, f. 36r°). Pierre de Pirey, mai 1421-mai 1422 : 380 l. (Ibid., BB13, f. 47v°) et octobre 1425-octobre 1426 (Ibid., BB14, f. 38r°). Pierre du Buyat, octobre 1421-octobre 1422 : 180 l. (Ibid., BB13, f. 54v°) et octobre 1423-octobre 1425 : 145 l. et 180 l. (Ibid., BB13, f. 85v° ; BB14, f. 18v°).



Figure 24 – Évolution de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail à Mâcon



La remise de la ferme du 16<sup>e</sup> oblige le fermier à s'engager sur son corps et ses biens<sup>1641</sup> à payer le montant de l'adjudication. Le processus est bien huilé. L'une des principales difficultés<sup>1642</sup> qui interviennent, avant le mois de mai 1417, est la décharge de Pierre de Sagie après seulement sept mois d'exercice<sup>1643</sup>. La ferme est aussitôt reprise, en janvier 1390, pour un montant de 120 l. t., par Antoine Fustailier qui accepte d'en prendre la charge jusqu'en mai 1391<sup>1644</sup>. À partir de 1417, alors que fait rage la bataille monétaire, les difficultés s'accroissent. « Mestre Jean Étienne, sergent » est arrêté dans la ville, qu'il n'a plus le droit quitter, « jusque a ce qu'il se soit obliger en les mains de Jean Gratier cleric, notayre royal, [...] en la forme et manière acoustumée<sup>1645</sup> ». Un an plus tard, la détention est

<sup>1641</sup> Ibid., BB13, f. 13r° : « Ledit Perret Thomas a plegiè de payer ladite somme aux termes acoustumès par Cochat de Chavagnie la Chevière qui pour ceste cause en a obligiè soy et ses biens comme pour les propres debtes du roy [...] »

<sup>1642</sup> Ibid., BB6, f. 107r°. En décembre 1388, Pierre Butefeu qui prend la ferme pour 105 l. estime avoir perdu 14 l. en raison d'un conflit sur la ferme du 16<sup>e</sup> qui l'oppose à la ville et qui a demandé 10 semaines de délais.

<sup>1643</sup> Ibid., BB6, f. 118v°.

<sup>1644</sup> Ibid., BB7, f. 26v°.

<sup>1645</sup> Ibid., BB12, f. 36v°.

aggravée. Pierre Fornier est arrêté au château royal<sup>1646</sup>. Les garants, qui se portent caution, leur font défaut. Jean l'Étienne doit « plegiè<sup>1647</sup> soffiselment la dite ferme de la paier ». Pourtant, le sergent a déjà, par le passé, été deux fois fermier du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail<sup>1648</sup>. En mai 1404 et mai 1405, il avait prêté avec succès 180 l. et 201 l. t. Or, en 1417, il ne parvient pas à réunir les personnes qui pourraient garantir le montant de la ferme fixé à 151 l. Il est rapidement remplacé par Barthélemy Fornier<sup>1649</sup>, « sergent du roy et garde des prisons du chastel du roy à Mascon », qui présente les garanties suffisantes pour financer la ferme. Les variations monétaires rendent les créanciers méfiants.

Par la suite, les fermiers sont tenus de présenter leurs garants dès leur entrée en charge. Les personnes qui se portent caution font partie de l'élite des villages alentours. Perret Thomas, en mai 1420, présente pour « plegier » le montant de l'adjudication un dénommé Cochat, de Chevagny<sup>1650</sup>, qui garantit la somme de 212 l. Le couturier, Pierre du Buyat, trouve ses garants en 1421 et 1424 à Flacé<sup>1651</sup>. Ils sont aussi issus de la ville. Perret Thomas et Pierre du Buyat se choisissent réciproquement comme garants. Perret Thomas est aussi le garant d'Antoine Gastelier<sup>1652</sup>, les deux hommes sont dans la même cinquantaine<sup>1653</sup>. Perrinet le Gris, sergent royal, logé dans la ville, se porte caution pour Pierre du Buyat. Ces liens géographiques trahissent des relations plus profondes de nature professionnelle. Pierre de Pirey présente, en mai 1421, Pierre Loysel comme caution. L'imposition de 1421 indique que les deux hommes sont étrangers à la ville et monnayeurs<sup>1654</sup>. Perret Thomas, notaire publique, travaille sans doute également hors de l'enceinte de la cité.

---

<sup>1646</sup> Ibid., BB12, f. 57v°.

<sup>1647</sup> « Pleiger » : donner comme caution ; « plegier » dans les sources mâconnaise (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

<sup>1648</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 46r° ; f. 65v°.

<sup>1649</sup> Ibid., BB12, f. 68v°.

<sup>1650</sup> Ibid., BB13, f. 13r°.

<sup>1651</sup> En 1421, Symonet Petit de Flacé (Ibid., BB13, f. 54v°) et, en 1424, Pierre Guiot *alias* « Barbier » de Flacé (Ibid., BB14, f. 18v°).

<sup>1652</sup> Ibid., BB12, f. 127r°.

<sup>1653</sup> AMM, Comptes, CC9/9, f. 7v°.

<sup>1654</sup> Ibid., CC9/9, f. 21r°.

Par ailleurs, à partir de mai 1418, les fermiers et leurs garants doivent s'engager à livrer chaque mois 1/12<sup>e</sup> du montant de la ferme. Avant cette date, les fermiers honoraient ponctuellement les quittances établies par les magistrats auprès de leurs créanciers. Le fermier tenait alors un cahier de compte, visé à la fin de son exercice, par les échevins. Ce cahier était ensuite inséré, par le procureur-syndic, à la fin du *Registre des délibérations* de l'année en cours. À défaut d'une caution suffisante, le procédé permet aux magistrats de bénéficier d'un début de financement et laisse davantage de temps au fermier pour réunir ses garants. C'est dans cet esprit, qu'en mai 1418, Pierre Fornier s'engage « pour le pris de 200 l. t. [...] a paier de moys en moy (sic) selon rata de temps c'est assavoir un chascun moys 16 l. 13 s. 4 d. t. et est arresté le dit Pierre au chastel de Mascon jusque a ce qu'il ait fiance de la dite somme paier bien et soffisament<sup>1655</sup> ». Ce procédé devient la norme. Antoine Gastelier qui présente toutes les garanties suffisantes s'engage à livrer, tous les mois, à partir de mai 1419, 13 l. 13 s. 4 d. soit 1/12<sup>e</sup> de 160 l. En mai 1420, Perret Thomas verse 1/12<sup>e</sup> de 212 l. soit 17 l. 13 s. 4 d. Pierre de Pirey livre un loyer de 31 l. pour sa ferme d'un montant de 380 l.

Or, aux défauts de garanties s'ajoute une difficulté supplémentaire, qui est à l'origine du manque d'engagement des prêteurs. Ce sont les dévaluations successives de la monnaie. Le 2 octobre 1421, le gros tombe au quart de sa valeur<sup>1656</sup>, un mois plus tard au dixième<sup>1657</sup>. Les sommes prêtées par les créanciers, en « bonne monnaie », sont remboursées en monnaie de moindre valeur. Le capital et les profits escomptés ne sont plus garantis. Pierre de Pirey dépose une plainte dans ce sens, le 5 novembre 1421 :

« [...] le dit Pierre supplioit a la ville que actendu qu'il avoit mis la dite ferme a la dite somme de 380 l. de tel monoye que lors avoit cours c'est assavoir le gros pour 20 d. t. qui maintenant n'a cours que pour 2 d. et obole t., laquelle somme de 380 l., a quoy il avoit mise audit xviiij<sup>e</sup> de may ladite ferme qui lui vouldroit fere payer la dite somme, il ne la porroit paier sans estre a toutz jours desers<sup>1658</sup> lui et ses pleges<sup>1659</sup> »

---

<sup>1655</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 57v<sup>o</sup>.

<sup>1656</sup> Ibid., BB13, f. 54r<sup>o</sup>.

<sup>1657</sup> Ibid., BB13, f. 54r<sup>o</sup>.

<sup>1658</sup> « Desert » : en parlant de personnes, dépouillé, ravagé (Godefroy Lex.)

<sup>1659</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 54r<sup>o</sup>.

La situation est assez critique pour que Pierre de Pirey soit déchargé de sa ferme, de façon rétrospective, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1421. Une nouvelle adjudication intervient, qui fait débiter la ferme à cette date, et dont le montant est exprimé en « monoye presentement corant ». Pierre du Buyat s'engage, pour une somme de 180 l. t. de faible monnaie<sup>1660</sup>, à payer chaque mois 15 l. « de la monoye corant ». Pour ne pas affermer une fois de plus le 16<sup>e</sup> du vin, en cas d'une nouvelle mutation, les magistrats acceptent que les paiements soient réalisés « de telle monoye qui lors avoit cours durant ladite ferme » (2 d. et obole t.) quelle que soit la mutation<sup>1661</sup>.

En avril 1425, Pierre du Buyat qui afferme une nouvelle fois le 16<sup>e</sup> du vin ne peut « plegier ou payer » la somme de 180 l. Bien qu'il ait été « pleuseurs foys sommè et requis » de présenter des garants, Pierre n'en a pas été capable. De fait, le « petit gouvernement<sup>1662</sup> » du fermier oblige les échevins à commettre Perret Thomas au contrôle de la recette du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail. Cette intervention prive Pierre des émoluments du 16<sup>e</sup> du vin, bien que le financement de la ferme soit toujours « au peril et charge dudit fermier ». Moribond, faute de prêteurs, le procédé fait peau neuve en novembre 1433<sup>1663</sup>. Cela fait plus d'un mois que la ferme est criée dans la ville sans que personne « aye voulu mettre pris souffisant<sup>1664</sup> ». Les magistrats sont contraints de nommer deux receveurs : Perret Thomas et Pierre Buyer, sergent, aux gages de 15 l. et 6 l. par an. La taxe est levée par des officiers. Ce qui prive la ville de la facilité de gestion qu'offrent les loyers fixes versés par les fermiers. Cependant, l'année suivante, Antoine de Sagie afferme de nouveau le 16<sup>e</sup> du vin pour 120 l.<sup>1665</sup>

430

### Les puissances de l'argent

L'argent reste le nerf de la guerre. Lorsque la situation de manque se répète, on assiste à un fol emballement. En 1389, la joyeuse entrée du roi est l'occasion de dépenses

---

<sup>1660</sup> Ibid., BB13, f. 54v°.

<sup>1661</sup> Ibid., BB13, f. 54v°.

<sup>1662</sup> Ibid., BB14, f. 35r°.

<sup>1663</sup> Ibid., BB15, f. 36r°.

<sup>1664</sup> Ibid., BB15, f. 36r°.

<sup>1665</sup> Ibid., BB15, f. 46r°.

importantes. On emprunte 184 l. à 23 habitants<sup>1666</sup> dont certains on déjà prêté de l'argent à la ville, au cours de l'année, pour la « reloge » qui indique le temps bourgeois<sup>1667</sup>. Certaines familles sont davantage sollicitées que d'autres. Jean Marin prête 10 s. pour l'horloge et 25 fr. pour le cadeau du duc de Touraine ; Guillaume Recier, beau-père de Pierre du Pré, prête 5 s. pour l'horloge et 15 fr. pour le présent. Pierre de Laiz, Antoine Fustailier et Humbert Prévôt prêtent des sommes entre 1 et 4 g. La paroisse Saint-Pierre donne 20 s. et l'official 24 l., les Lombards prêtent 20 s. et les Juifs 4 fr. Mais la dépense reste exceptionnelle. Un autre emprunt (16 l. 15 s.), en avril 1405, est consenti pour envoyer à Paris des représentants de la ville chargés de rabattre une aide de 7500 l. imposée sur les diocèses de Mâcon et de Chalon-sur-Saône<sup>1668</sup>. Une nouvelle génération de prêteurs apparaît. Elle réunit les membres de l'oligarchie urbaine favorable à Jean sans Peur. Le boucher, Perrin Gastelier prête 40 s. ; Pierre du Pré, 20 s. ; Pierre Marin, Jean Bastier, Étienne des Rippes, Antoine Gastelier, Humbert Prévôt, Antoine Allioud, Étienne Perronin et Guionet Berchard avancent chacun 10 s. Les membres qui constituent ce groupe ont les assises financières les plus larges.

En 1420, les magistrats lèvent successivement trois aides exceptionnelles, auprès des plus riches bourgeois, d'un montant total de 310 l. t. Ils recourent également à deux emprunts

---

<sup>1666</sup> Ibid., BB6, f. 128v°. Emprunt à plusieurs bourgeois de la ville 184 l. pour les cadeaux du roi et du duc de Touraine. Milet de Martigny : 5 s. (l'horloge), 10 fr. (cadeaux) ; Jean Macet : 5 s., 5 fr. ; Guionet de Chalamont : 3 g. (valant 5 s.), 6 fr. ; Pierre Babolier : -, 6 fr. ; Perrotin Pinchevier : -, 6 fr. ; Jean Comtet alias Pagiet : 5 s., 6 fr. ; Jean Bergier : -, 4 fr. ; Pierre de Laiz : -, 3 fr. ; Hugonin Maczon : -, 10 fr. ; Guillaume Brodet : -, 5 fr. ; Jean Boisson : -, 6 fr. ; Guillaume de Saint-Romain : 3 g. (5 s.), 5 fr. ; Denis des Combes : 3 g., 5 fr. ; maître Jean Marin : 10 s., 25 f. ; Guillaume Caselier : -, 10 f. ; Perrin le Meyselier : 3 g. (5 s.), 10 fr. ; Thevenet Boisson : 3 g., 10 fr. ; Aleane Harr : 3 g. (2 s. g.), 6 fr. ; Hugonin le Gerat : 3 g., 6 fr. ; Guillaume Recier : 3 g., 15 fr. ; Perronet de Champanel : -, 10 fr. ; André de Valence : -, 10 fr. ; Jean Batelin : -, 6 fr. ; Humbert Prévôt : 4 g., - ; Antoine le Fustailier : 1 g., -. L'emprunt se monte au total à 117 fr. Il reste à percevoir 67 l.

<sup>1667</sup> Ibid., BB6, f. 122r°.

<sup>1668</sup> Ibid., BB9, f. 44r°. Jehannete femme feu Jehan Prevot : 10 s. ; Pierre de Marcigny : 10 s. ; Guionet Berchard : 10 s. ; Étienne Perronin : 10 s. ; Perronet Paillart : 5 s. ; Pierre de Laiz et son fils : 10 s. ; Pierre Allioud : 10 s. ; Antoine Allioud : 10 s. ; Humbert Prévôt, de Sagie : 10 s. ; Antoine Gastelier : 10 s. Guillemain de Laye : 10 s. ; Étienne des Rippes, de Germolles : 10 s. ; Étienne Gratier : 10 s. ; Jean Gratier : 10 s. ; Nicolas Massin : 10 s. ; Pierre de la Rolière et son frère : 10 s. ; maître Nicolas Bastier : 10 s. ; Pierre Marin : 10 s. ; Jean de la Coupé : 10 s. ; Jean Teste : 10 s. ; Antoine du Mouton et son fils : 10 s. ; Pierre Ribout : 10 s. Jean Carteron, pêcheur : 10 s. ; Jean de Leynes : 10 s. ; Guillaume Maguin : 10 s. ; Martin Dyagme : 10 s. ; Pierre du Pré : 20 s. ; Guionet de Chalamont : 20 s. ; Perrin Gastelier : 40 s.

collectifs à Pâques et à Noël d'une recette globale d'environ 420 l. Le premier emprunt<sup>1669</sup>, levé le 19 février, est d'un montant de 45 l. Il doit permettre à Antoine Mercier de se rendre à Troyes où le roi a convoqué les trois États de la ville. Le second<sup>1670</sup>, le 2 avril, doit financer les frais engagés sur place par Antoine Mercier à hauteur de 75 l. À cette occasion, le clergé de la ville avance la somme de 40 l. Enfin, le 28 décembre, un troisième emprunt exceptionnel de 200 l. est levé pour permettre aux représentants des bourgeois de se rendre à Paris, auprès du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne, pour obtenir les 37000 l. sur les 40000 l. du don consenti pour le paiement de gens d'armes<sup>1671</sup>.

**Tableau 25 – Emprunts auprès des bourgeois de la cité (1420)**

Prénom et nom	Profession/fonction	Sommes avancées	Dates des prêts
Pierre Marchand	juge mage lieutenant du bailli	10 l. t.	19 février
		10 l. t.	28 décembre
Guillaume Boley	?	10 l. t.	19 février
		12 l. t.	28 décembre
Pierre Marin	écuyer receveur du comté	10 l. t.	19 février
		15 l. t.	28 décembre
Jean Gratier	clerc	5 l. t.	19 février
		12 l. t.	28 décembre
Jean de Mont-la-Ferté	clerc	5 l. t.	19 février
Jean Boucher	clerc	5 l. t.	19 février
Jean Bercant	drapier	5 l. t.	2 avril
		15 l. t.	28 décembre
Humbert Prévôt	marchand, aubergiste	5 l. t.	2 avril
Étienne Perronin	ouvrier de la monnaie	10 l. t.	2 avril
		20 l. t.	28 décembre
Luquin de Pise	ouvrier de la monnaie	5 l. t.	2 avril
		12 l. t.	28 décembre
Guillaume Mauléon	aubergiste	5 l. t.	2 avril
		12 l. t.	28 décembre
Antoine Gastelier	potier d'étain	5 l. t.	2 avril
Clergé de Mâcon		40 l. t.	2 avril
Jean Mochon	drapier	7 l. t.	28 décembre
Antoine de Sagie	épicier	10 l. t.	28 décembre
Jean Teste	couturier	5 l. t.	28 décembre
Pierre Furet	maitre de la monnaie prévôt de Mâcon	100 l. t.	28 décembre

<sup>1669</sup> Ibid., BB13, f. 9v°.

<sup>1670</sup> Ibid., BB13, f. 10r°.

<sup>1671</sup> Ibid., BB13, f. 43v°.

Pierre du Pré	clerc	50 l. t. <sup>1672</sup>	28 décembre
Jean Tisserand	clerc	10 l. t.	28 décembre
Geoffroy de Laiz	?	7 l. t.	28 décembre
Antoine Fustailler	boucher	10 l. t.	28 décembre
Guichard Vincent	boucher	5 l. t.	28 décembre

Les vingt-et-un bourgeois sollicités déclarent des fortunes comprises entre 60 s. et 1500 l. t. Les deux-tiers des prêteurs affirment posséder environ 300 l. de biens<sup>1673</sup>. On remarque que les professions, comme les fonctions, ne se confondent pas forcément avec le degré de fortune : maître Jean de Mont-la-Ferté, possède 60 s. de biens<sup>1674</sup> ; le boucher Guichard Vincent en reconnaît à peine 100 l. alors que le couturier, Jean Teste, avoue estimer sa fortune à plus de 450 l. t. « Cette stratification des richesses impose de raisonner en terme de seuil et de fixer d'autres bornes dans l'espace politique et social de façon à pouvoir prendre en compte la richesse publique, celle des institutions ou celle des lignages<sup>1675</sup> ». C'est ainsi que le clan de Sagie, dispose d'une assise financière solide avoisinant les 2000 l. Si le marchand, Humbert Prévôt de Sagie, possède plus de 1500 l. de biens, André de Sagie qui déclare la profession de pêcheur, rue des Étuves, estime sa fortune à 113 l. et Pierre, dont la « grant maison<sup>1676</sup> » est située rue de la Barre, reconnaît plus de 270 l. Seuls, Jeannette de Sagie et son fils déclarent tenir moins de 15 l. Les solidarités que dévoile cette étude sont verticales, incluant riches et pauvres d'un même clan familial. Les sommes prêtées<sup>1677</sup> alimentent la colonne des recettes dans les comptes de la ville. Les sommes dues sont portées

<sup>1672</sup> À cette somme s'ajoutent les 20 l. t. avancées par Pierre du Pré pour acheter un cheval destiné à l'ambassade se dirigeant vers Paris (AMM, BB13, f. 62r°).

<sup>1673</sup> A l'exception de Pierre Marchand et Pierre Furet qui ne figurent pas sur les cherches de feux et dont il n'est pas possible de connaître le degré de fortune.

<sup>1674</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 101v°.

<sup>1675</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 257.

<sup>1676</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 111r°.

<sup>1677</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 57r°-v°. Partie « recettes » du compte d'Antoine Gastelier, fermier du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail, pour la période du 18 mai 1420 au 18 mai 1421. Antoine a pris la ferme du 16<sup>e</sup> pour la somme de 80 l. t. à laquelle s'ajoutent plusieurs entrées : le reste d'un compte de Pierre du Pré, de 30 l. ; un nouvel emprunt sur 28 bourgeois du Bourgneuf (des sommes comprises entre 4 l. et 10 s.) ; les sommes prêtées le 28 décembre 1420 par 16 des membres inscrits dans le tableau ci-dessus.

dans la colonne des dépenses. Les remboursements sont payés à partir des recettes disponibles<sup>1678</sup>, nourries de nouvelles entrées.

Les créanciers cherchent à retrouver les capitaux investis. Au cours de l'année 1420, le notaire Jean de Mont-la-Ferté a avancé à la ville, en fournitures et en écritures, la somme de 25 l. t. « de monnoye de gros » et 5 l. pour aider aux ambassades. Les sommes engagées sont restituées par les magistrats en « feyble » monnaie. Le remboursement, modique, tourne au bénéfice du débiteur. Malgré ses protestations, Jean de Mont-la-Ferté « n'a eu aucune satisfaction de monnoye de gros, le gros pour 20 d.<sup>1679</sup> » Il en est de même d'une somme de 28 l. prêtée par Antoine Fustailier que Pierre du Pré ne peut « payé de monnoye de gros qui soloit avoir cours, le gros pour 20 d. » lors de l'avance des fonds<sup>1680</sup>. Les mutations monétaires enrayent le recours aux emprunts décourageant les prêteurs. À partir de 1430, la situation est alarmante. L'escalade reprend. Il faut emprunter 34 l. 5 s.<sup>1681</sup> aux plus gros bourgeois pour assurer une escorte armée, à 20 chevaux, au bailli qui se rend en ambassade. La liste des prêteurs varie peu : Pierre Marin, Antoine de Sagie, Antoine Gastelier et Jean Bercant avancent les plus grosses sommes (2 l./personne). On retrouve les mêmes, en 1434, lorsqu'il faut financer une ambassade qui part à Dijon<sup>1682</sup>.

434

D'ailleurs, comment payer quand l'estomac est vide ? Les intempéries perturbent l'équilibre précaire du jeu de l'offre et de la demande, aggravant les mortalités, alourdissant les charges qui pèsent sur les vivants. La mise en place effective de l'échevinat mâconnais

---

<sup>1678</sup> A la fin de l'année 1423, seul Guillaume Boley a été remboursé des 10 l. « qu'il a presté a la ville » (Ibid., BB13, f. 91r°).

<sup>1679</sup> Ibid., BB13, f. 56r°.

<sup>1680</sup> Ibid., BB13, f. 55r°.

<sup>1681</sup> Ibid., BB15, f. 27v°. Emprunt de 34 l. 5 s. (22 juin 1433). Le clergé de Mâcon : 9 l. ; Pierre Marin : 40 s. ; Colas Croyet : 40 s. ; Pierre Chaponoud : 40 s. ; Jean Barthelot : 20 s. ; Antoine de Sagie : 40 s. ; Antoine Gastelier : 40 s. ; Jean Bercant : 40 s. ; Guienon Chaponoud : 20 s. ; Pierre Hugonet : 20 s. ; Jean Bernier, bousier : 20 s. ; Pierre Champagnes : 30 s. ; Antoine Bequet : 20 s. ; Guichard de Bourg : 20 s. ; Pierre Guichardet : 20 s. ; Bernard de Carlat : 40 s. ; dit Bon Marché : 15 s. ; Jean de la Rolière : 20 s. ; Hugonet de Tramayas : 20 s.

<sup>1682</sup> Ibid., BB15, f. 34r° : « Ceulx qui ont presté 10 l. t. au bailli pour ses despens d'aller a Dijon le mardi 8 septembre 1434 ». Maître Jean de Mont-la-Ferté : 20 s. ; maître Pierre du Pré, procureur du roi, 20 s. ; Pierre Marin : 20 s. ; Thomas Bastier : 20 s. ; Antoine de Sagie : 20 s. ; Colas Croyet : 20 s. ; Pierre Chaponoud : 20 s. ; Jean Gratier : 60 s.



(1350) correspond aux débuts des impositions royales permanentes en France quand il faut payer l'énorme rançon de Jean II le Bon en 1356. Jusqu'en 1380, les échevins doivent faire face à la fois aux dépenses de fortification et à la nécessité d'opérer des versements au receveur royal. L'augmentation des taxes indirectes et des fouages exaspèrent les mécontentements. La mise en place des premières estimates date de 1380. Les promesses du duc de Bourgogne de supprimer l'impôt rencontre à Mâcon un écho profond<sup>1683</sup>.

### **Promesses de parti et pression de la « rue »**

Les propos de Jean sans Peur touchent les villes car il leur montre où sont leurs intérêts. Le religieux de Saint-Denis, dans la *Chronique de Charles VI*, établit ce point : « les Rouennais, comme tous les autres habitants du Royaume, avaient vivement à ceur de s'affranchir du fardeau intolérable des impôts<sup>1684</sup> ». Ce que les villes gagnent, en se ralliant au duc de Bourgogne, c'est, à l'exception de la gabelle, l'abolition des « aides, redevances, subsides ou autres exactions quelsconques<sup>1685</sup> ». Les ordonnances de la reine, alliée au duc, sont explicites : dans les villes « faisant la dite obeissance » il sera interdit aux officiers du roi de lever aucune de ces aides<sup>1686</sup>. Un changement de ton, de la part d'une reine accusée de mauvaise administration et de cupidité (*cupiditas insaciabilis*<sup>1687</sup>). Elle doit plaire aux bourgeois. C'est la proposition qui est faite sur les terres armagnaques en Auvergne, en Languedoc et en Guyenne par le parti bourguignon. Une proposition qui n'est pas veine, les habitants des sénéchaussées et bailliages de Toulouse, de Carcassonne et de Béziers jouissent de ces abolitions moyennant leur obéissance<sup>1688</sup>. L'année 1417 s'avère lourde en sollicitations financières qu'il faut bien honorer. Les lettres du dauphin Jean de Touraine<sup>1689</sup>, expédiées à la ville de Mâcon en début d'année, ne laissent aucun doute. Le rôle joint détaille les obligations

---

<sup>1683</sup> Goujon, Pierre (dir.), *Histoire de la ville de Mâcon*, Toulouse, éd. Privat, 2000, p. 97-98.

<sup>1684</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 79.

<sup>1685</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/40.

<sup>1686</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 429-431 : « combien que innumerables finances ayent esté & soyent chacun jour levées, prises & exigées en grant abondance & tellement que à l'encontre de ce les subgies de mondit Seigneur n'ont mais de quoy vivre, & mesmement les Nobles ».

<sup>1687</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, III, op. cit., p. 229.

<sup>1688</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 450-452.

<sup>1689</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 28v°-f. 29r°.

financières de plusieurs villes du nord du Royaume<sup>1690</sup>. Le 14 février, les échevins de Mâcon dépêchent auprès du dauphin Jean l'un des leurs, Hugonin Bequillion, afin d'excuser la ville et d'exposer au fils du roi la pauvreté de ses bourgeois<sup>1691</sup>. Il est vrai que Mâcon a payé sa part (600 l. t.) des 600000 l. que le roi a fait lever parmi les villes du Royaume pour libérer Harfleur<sup>1692</sup>. Deux jours après, le 16 février, le duc de Berry sollicite l'aide financière des villes du Royaume pour parer aux incursions des Anglais<sup>1693</sup>. Le 3 mars, la ville doit encore aider le roi à hauteur de 542 l. t.<sup>1694</sup> sur une aide de 5000 l. assise sur l'élection de Mâcon<sup>1695</sup>. Au besoin, Charles VI sait se faire payer par les villes récalcitrantes<sup>1696</sup>. Outre les villes citées dans le rôle parvenu à Mâcon, l'échevinage d'Amiens prête au dauphin Jean 1500 fl. d'or à l'écu, le 21 février 1417<sup>1697</sup>. À l'image des villes ralliées à la Bourgogne<sup>1698</sup>, Mâcon ne peut guère résister à l'attrait des propositions bourguignonnes d'autant que le duc promet aux

---

<sup>1690</sup> Ibid., BB12, f. 31r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> :

« Premièrement des bourgeois et habitants de la ville de Soissons, 3000 écus ; des bourgeois et habitants de la ville de Laon, 2500 écus ; des bourgeois et habitants de Reims, 3500 écus ; des bourgeois et habitants de Châlons, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Troyes, 3000 écus ; des bourgeois et habitants de Lyon, 1500 écus ; des bourgeois et habitants de Mâcon, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Langres, 1000 écus ; des bourgeois et habitants de Meaux, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Château-Thierry, 300 écus ; des bourgeois et habitants de Bar-sur-Aube, 500 écus ; des bourgeois et habitants de Coulommiers-en-Brie, 300 écus. »

<sup>1691</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/27 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 28v<sup>o</sup>-f. 29r<sup>o</sup>.

<sup>1692</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/17-24.

<sup>1693</sup> Ibid., EE41/28.

<sup>1694</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 33r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>1695</sup> Ibid., BB12, f. 32r<sup>o</sup> ; AMM, Affaires militaires, EE41/29.

<sup>1696</sup> Ibid., EE42/6 : « Très cher et bien améz. Comme nagaires vous avez donné et octroyer a nostre très chere et tres asmée compaigne la Reine, elle estan otroyer la somme de deux mil frans pour lui aider a supporter les fraiz missions et despens qu'il lui adevenu fé en nostre absence, pour le fait nostre guerre et autrement, a l'encontre de nos adversaires , duquel don est encores du de reste a icelle nostre compaigne grant somme de deniers, comme entendu [...]. Nous vous prions et requerons et neansmoins mandons et demandons et expressement enjoignons que incontiment [...] baillez et delivrez tantost est sans delay aultrement au commis a recevoir le dit don et que payer devoir le reste a cause dicelluy don, et gardez que en ce my au fauler. Sur pene d'encourir nostre indignacion et d'en estre grandsement pugniz. Le xxvj jour de mars [1418]. »

<sup>1697</sup> Archives municipales d'Amiens, *Registres aux délibérations de l'échevinage*, II, f. 98v<sup>o</sup>-f. 99r<sup>o</sup>.

<sup>1698</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 78-80 : *Tot angariis et perangariis exactionum peccunialium nunc regnicole vexantur, ut hoc verbum in ore singulorum commune sit : Vivat, vivat qui dominari poterit, dum tamen manere possit res publica in pulcritudine pacis !*

récalcitrants d'agir par « voye ennemie contre eulx, par feu et sang<sup>1699</sup> », de quoi décourager les villes proches de son orbite. Dans les faits la collecte de 542 l. du mois de mars n'a jamais été versée au roi grâce à « l'obeyssanse et adesion qui fu fai au bon et saint propos de monseigneur de Bourgoingne<sup>1700</sup>. » Par ailleurs, la propagande ducal promet de respecter les libertés et les anciennes franchises, flattant davantage les attentes des bourgeois des villes : *sic sperantes antiquas libertates resumpsisse*<sup>1701</sup>. En 1317, un acte royal confirme les privilèges de la cité de Mâcon. Toutefois, si la cité n'a jamais été une commune, il n'en demeure pas moins qu'en 1317, le roi reconnaît officiellement son existence<sup>1702</sup>. Elle est confirmée par les lettres patentes de Philippe VI de Valois, en février 1347, améliorant encore la situation de la ville sans pour autant donner naissance à un corps ou à une commune<sup>1703</sup>. En traitant avec Mâcon, le duc reconnaît implicitement l'existence d'un tel corps.

La reine ajoute d'autres mesures à ces premiers avantages concédés aux villes ralliées. Le 3 avril 1418, elle permet que puissent s'assembler à leur gré les trois États des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et de Beaucaire « moult desirans & en grand volonté d'eux assembler pour le bien & honneur de mondit Seigneur & proffit dudit pays<sup>1704</sup> ». La justice étant l'objectif suprême de tout gouvernement, Isabeau se fait gardienne de ce qui est juste et rend justice aux assemblées de leur bonne volonté. Elle œuvre dans le sens du programme de Jean sans Peur. Michel Pintoin, porte un regard critique sur la situation : les villes sont abusées par les promesses trompeuses, les moyens de séduction (*legacionibus decepti*<sup>1705</sup>) mis en œuvre par le duc de Bourgogne. Cependant, le dauphin Charles ne s'y prend pas autrement pour résister aux prétentions bourguignonnes, il oppose au bon gouvernement qu'il souhaite restaurer les « outrage [...] pilleries, roberies » touchant le « peuvre peuple » auvergnat contraint de payer les aides. L'exemption n'est possible qu'au

---

<sup>1699</sup> Le Févre, Jean, seigneur de Saint-Rémy, op. cit., p. 292.

<sup>1700</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 33r°, note marginale.

<sup>1701</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 78.

<sup>1702</sup> Goujon, Pierre (dir.), *Histoire...*, op. cit., p. 85.

<sup>1703</sup> Goujon, Pierre (dir.), op. cit., p. 94-98.

<sup>1704</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 449-450.

<sup>1705</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 88.

regard de « la grant loyaulté, entiere subgiection & vraye obeissance en quoy se sont toujours gouvernez vers mondit seigneur & nous, ceux dudit païs<sup>1706</sup> ».

Devant ce parterre de promesses, les cités ne sont pas démunies. Pragmatiques, elles savent faire pression sur les princes pour les forcer à respecter leurs engagements. Réalistes, les bourgeois mettent en avant l'opinion publique de leur cité pour obtenir des princes des allègements de taille. Nous reproduisons en intégralité une lettre, datée de mai 1404, adressée par les Mâconnais au roi Charles VI. Après avoir exposé les malheurs du temps, les bourgeois formulent leur demande d'allègement d'impôt puis, à mots à peine voilés, menacent le roi.

« Au roy notre seigneur<sup>1707</sup> .

438 Supplient humblement les les habitans de votre ville de Mascon et du pais d'environ que comme il soit chose vraye que ceste presente année environ la saint Jean, la rivière de Saonne et les autres rivières aient esté si grans et si fortes que depuis .xx. ans encza l'on ne les vit si grans et tellement que les rivières en ont menè touz les foins et touz les blès qui estoient<sup>1708</sup> sur terre et n'est rien demourè ou dit pais et d'aulture part, il ont eu aussi la tempeste qui a gastè son peu de blef qu'il avoient et une grant partie des vigne et n'est rien demourè au jour de huy ou dit pais et tant que de prèsent il y a grant chiertè de blef et ont vendu leur bestial pour ce qu'il n'ont eu de quoy le substenir et a grant peine puevent trouver, les povres gens, du blef pour leur vivre et sont, les bonnes gens, en voye de lessier le pais et aussi, par vostre commandement, le bailli de Mascon a visitè les fortiffications et cloustures de la dicte ville et leur a fait commandement de y fere murailles et brethesches qui cousteront plus de mil livres et si est vray que le pont de la dicte ville est descheuz et gastès, tellement qu'il leur coustera plus de .iiij<sup>M</sup>. livres, et ce non obstant pour ceste presente taille que vous avès ordonnée l'en n'a pas heu regart es choses dessus dictes, et les a lui imposès selonc l'impoz du mariage de la roine d'Aingleterre ou temps du quel impoz le mariage ilz estoient plus puissans qu'il ne sont a prèsent, veu les mortalitès qui ont este depuis et la force des eaves, la tampeste qui leur est choite sus. Il vous plaise avoir considèration aux choses dessus

---

<sup>1706</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 455-456.

<sup>1707</sup> *Ibid.*, BB9, f. 19v<sup>o</sup> (mai 1404). L'orthographe des mots et des noms a été respectée. Le clerc note alternativement « blès » et « blef » ; « grans » et « grant » ; « tempeste » et « tampeste » etc. Les sujets sont au singulier : « il ont » ; « il avoient ». Les abréviations, classiques et peu fréquentes, ne laissent planer aucun doute : « b'tchesches » pour bretèche ou encore « fe' » pour faire.

<sup>1708</sup> Le clerc a noté « tous » puis l'a rayé pour inscrire la leçon correcte « estoient ».

dictes dont vous serès promptement informès par gens qui ont estè au pais, leur fere moderer la dicte taille tellement qu'ilz puissent vivre soubz vous car autrement le plus des gens laisseront le pais et<sup>1709</sup> s'en iront demourer en l'Empire qui est illec joignant et leur tellement pourveoir qu'il prient Dieu pour vous. »

« Et **s'en iront demourer en l'Empire** qui est illec joignant ». Artifice ou carte maîtresse ? L'indigence des finances urbaines est en grande partie la cause de l'endettement des plus pauvres (« leur fere moderer la dicte taille »)<sup>1710</sup>. Elle s'expose au grand jour dans cette requête adressée au roi. Il n'est donc pas besoin de chercher longuement les causes du ralliement de Mâcon, en septembre 1417, au programme de Jean sans Peur. Une opinion publique s'exprime. Elle s'appuie sur trois piliers et d'abord les usages. Les aides doivent rester exceptionnelles et une imposition a déjà été demandé pour le mariage de Catherine avec Henri V d'Angleterre, en 1401. Elle s'appuie ensuite sur l'imaginaire : le roi est justicier, il ne veut pas écraser son peuple, ce sont ses officiers qui sont coupables. Enfin, elle repose sur la mémoire et l'expérience. Les intempéries et les frais aux fortifications coûteront chers. Écrasés par l'impôt, les bourgeois dont les liens avec l'Empire sont anciens choisiront de s'y réfugier.

439

On le voit, face au pouvoir les bourgeois ne sont pas démunis. Ils ont l'art des formules ciselées, mesurées et fermes.

## Conclusion

Véritables chroniques des évènements urbains, les *Registres des délibérations* et les cahiers de compte sont riches d'enseignement sur l'environnement économique de la cité lors de la guerre de Cent ans. L'atelier de Mâcon est contrôlé par Jean sans Peur à partir d'octobre 1418. Entre 1419 et 1420, les ouvriers de la monnaie, sous la direction de Pierre Furet, frappent 7 millions de gros de 20 d. et 225000 pièces de 2 d. t. Les dévaluations successives ont un impact sur l'évolution des salaires et des prix. Mâcon ne se distingue pas des autres villes du royaume. Les prix sont bas entre 1380 et 1400, puis ils s'enflamment artificiellement entre 1419 et 1422, diminuent, puis remontent graduellement jusqu'en 1440. Les salaires

---

<sup>1709</sup> « et » est écrit en interligne.

<sup>1710</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 267.

suivent le chemin inverse. Ainsi, dans la phase 1419-1435, les finances de la cité sont au plus bas. La ville ne prévoit pas de budget. Ses recettes se composent de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin, des collectes, des emprunts et occasionnellement de dons. Avec les variations de la monnaie, les difficultés se multiplient : les fermiers du 16<sup>e</sup> du vin peinent à payer les loyers, les cautions se font rares. À l'encontre des usages, la ferme du 16<sup>e</sup> du vin passe en régie directe en 1433. Mais l'opinion publique ne s'y trompe pas, tel Pierre de Pirey qui renonce à être fermier au risque d'« estre a toutz jours desers ». La course à l'argent est une fuite en avant (qui s'accélère à partir de 1421). Les emprunts forcés auprès des patriciens se multiplient alors que la ville est déjà lourdement imposée. En écho, les propositions de Jean sans Peur d'abolir les aides peuvent séduire. Les difficultés financières, qui perturbent les usages et les coutumes, ne laissent pas les bourgeois indifférents. Ils réclament la fin des désordres monétaires, l'abolition des aides et menacent le pouvoir de ne pas collaborer. N'est-ce pas l'expression d'une culture politique, qui sait jouer des rivalités de pouvoirs et des atouts géographiques ? L'environnement monétaire et financier posé, il est possible d'aborder le dynamisme économique de la ville.

## Chapitre 7 – Les circuits économiques

Les contractions de l'économie nécessite à la part des magistrats un réel sens du bien commun. Le ravitaillement en blé, qui est primordial, passe par des relations nouées à Chalon-sur-Saône ou en Bourgogne. Toutefois, en l'absence de registres notariés pour le XV<sup>e</sup> siècle<sup>1711</sup>, l'observation de l'espace économique mâconnais oblige à croiser les sources. Les outils informatiques mis en œuvre dans le chapitre 5 sont utiles pour connaître la nature et la localisation des différents appareils productifs (fours, forges, etc.) ; ainsi que leur propriétaire. La documentation de la série « routes et chaussées » (série DD) permet d'envisager la rue et la route qui décroissent la ville. Les données archéologiques, spécialement les fouilles du pont sur la Saône, complètent le dossier. Les axes de communications sont un enjeu de pouvoir perceptible dans les comptes du receveur du Mâconnais. Enfin, les liasses et registres des seigneuries, principalement les seigneuries de Satonnay et d'Igé, permettent d'apprécier avec davantage de finesse la politique d'achat des terres menée par les bourgeois dans la banlieue de Mâcon. La documentation permet également d'avoir un aperçu des quantités produites.

441

Ces relations économiques sont-elles le fondement des relations politiques que nouent les cités entre-elles ?

### 7.1 Voies de communication

La maîtrise de la communication passe par la gestion des relations proches avant le contrôle d'axes plus lointains. La région de Mâcon est une plaque tournante<sup>1712</sup> pour les

---

<sup>1711</sup> Les trois plus anciens registres de notaires pour Mâcon sont les registres de Guillaume Morin, 1485-1509, ADSL, 3 E 35415 ; d'Antoine Montaudry, 1524-1529, 3 E 35414 et de Jean Piot, 1529-1553, 3 E 35444 à 35446 (Charnay-lès-Mâcon).

<sup>1712</sup> Georges Duby, *La société du XI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 266 : « Aux principaux nœuds routiers, trois villes existaient déjà : Mâcon, Tournus, sur la voie fluviale, qui, en un temps où le commerce était prospère, s'étaient développées dans les meilleurs sites ; Cluny, née au X<sup>e</sup> siècle du grand sanctuaire et des pèlerinages. Il n'en fut pas fondé de nouvelles, mais ces agglomérations, dont avant l'an mil la fonction principale était religieuse ou administrative, devinrent le lieu des étapes, des échanges et se peuplèrent. » Magnien, Emile, *Histoire de Mâcon...*, op. cit., p. 124-128. L'auteur fournit une carte locale détaillée des routes, des foires et des marchés, des lieux de pèlerinage etc.

voyageurs de tous poils. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, la ville est située sur l'axe économique majeur qui relie les Flandres à la Méditerranée. Le sillon Saône/Rhône joue bien un rôle considérable, ouvrant la Bourgogne sur la France et les grandes plaines nord-européennes comme sur le Lyonnais, la Provence, la Catalogne et l'Italie. Le *Livre de la description des pays* de Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, ce fait l'écho de cette ouverture géographique. Parlant de la rivière de Saône et du fleuve, il écrit : « et départ ladite rivière de sonne depuis Lorraine jusques à Lyon le royaume et l'Empire, et de Lyon s'en va le Rosne en Avignon à Beaucaire et à Ayguesmortes et là tumbes en mer. Et départ pareillement dudit Lyon jusques à Esguesmortes le royaume et l'Empire.<sup>1713</sup> » Ainsi, on discerne un système de lignes régulières, en parti animé par la présence des papes à Avignon<sup>1714</sup>, lignes qui permettent de relier Paris, Dijon, Lyon, Avignon, Bourg-en-Bresse et Genève<sup>1715</sup>. L'existence de pôles économiques actifs aux débouchés des routes mâconnaises confère à la capitale du bailliage une place de choix dans le développement des expériences réticulaires. Ces itinéraires balisés sont utilisés au gré des besoins. « La fréquence des liaisons dépasse largement leur rôle politique ou économique : elle appartient au quotidien des villes et de leur arrière-pays qui voient passer les porteurs de lettres [...]. La propagation des faits divers et des bobards emprunte les mêmes canaux<sup>1716</sup> ». D'ailleurs, la voie de communication est plus qu'un moyen, elle est le « support de définition d'un espace public, un espace de fonction et de représentation, normé, administré et contrôlé<sup>1717</sup> ». Il s'agit donc d'un espace fonctionnel, objet de législation, qui peut être un prolongement du droit urbain. Jugeons sur pièce l'état des chaussées autour de Mâcon.

---

<sup>1713</sup> Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, *Le livre de la description des pays*, Paris, Leroux, 1908, p. 38.

<sup>1714</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., », p. 385-519, livre III « XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles : le commerce hors des foires ». Les recherches sur le dynamisme de cette présence pontificale pour Mâcon ont été décevantes. Les documents mâconnais, à ce jour, semblent ignorer la cour des papes.

<sup>1715</sup> Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, *Le livre de la description...*, op. cit., p. 37-38 : « Puis y est la rivière de Sonne qui vient de Luseu [Luxeuil] sus les marches de Lorraine et passe près de Digon [Dijon], à Ausonne, à Verdun, à Chalon, à Mascon et tumbes au Rosne à Lion »

<sup>1716</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 55-57.

<sup>1717</sup> Monnet, Pierre, *Villes d'Allemagne...*, op. cit., p. 214.



## Routes et ponts

La ville est « assise sur le grant chemin de France et d'Avignon<sup>1718</sup> ». Elle est un point de passage (une ville-pont) avec des fonctions économiques et politiques certaines. Charles VI dit de la cité, en 1397, qu'elle est « le chief et la clef de tout le pays et le plus principal lieu de [son] bailliage<sup>1719</sup> ». La ville est dotée, en conséquence, de routes et d'axes qui lui permettent d'assurer ses fonctions. Voici l'état de ce réseau routier, principalement de la chaussée partant de la porte du Bourgneuf, lorsque le roi écrit :

« Furent d'ancienneté faites quatre grans chaucées sur les grans chemins publics et lesquelles chaucées depuis le temps des guerres sont cheues en si grant ruyne que a grant paine l'en y peut passer, et est advenu que pour les mauvays chemin dicelles chaucées noz gens et officiers et autres, qui s'en vont le grant chemin d'Avignon, tresbuschent fors a tout leurs chevaulx et bestes et aussi les charretes avec les marchandises, de vins et d'autres choses tresbuschent et sont periclitées et y advient de moult grans dommages et esclandres [...] <sup>1720</sup> »

La chaussée, telle qu'elle est conçue dans la lettre de Charles VI, est bien le support des échanges. Elle est empruntée par les marchands, les pèlerins, les officiers etc. Ici, la route se présente comme un « itinéraire actif d'information<sup>1721</sup> ». Le document atteste d'une prise de conscience d'un espace public de communication qu'il est nécessaire de maintenir en condition (« les grans chemins publics »). Cet état de dégradation avancé est le fruit de nombreux désaccords entre les différents partis concernés par la réfection des voies. L'abbé de Cluny<sup>1722</sup>, Marguerite de Beaujeu<sup>1723</sup>, dame de Berzé-le-Châtel, et les habitants de Berzé-la-Ville se refusent à payer l'impôt, levé en 1390, pour l'entretien des chemins et des chaussées des environs de Mâcon. Voyons les arguments avancés par Marguerite de Beaujeu, devant le parlement de Paris, qui motivent son refus. Elle déclare tenir toute la justice haute et basse à Berzé-le-Châtel. Le site est distant de Mâcon de plus de quatre lieues. L'endroit est

---

<sup>1718</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12/11.

<sup>1719</sup> Ibid., DD12/11.

<sup>1720</sup> Ibid., DD12/11.

<sup>1721</sup> Monnet, Pierre, *Villes d'Allemagne...*, op. cit., p. 216.

<sup>1722</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12/4.

<sup>1723</sup> Ibid., DD12/5, 7.

reculé, isolé (*remotus* dit le texte) et ne dépend pas (*separata*) du prévôt de Mâcon. D'ailleurs, les bourgeois de Mâcon n'ont d'autorité que sur leur banlieue. Enfin, les habitants de Berzé-la-Ville sont pauvres. Quoiqu'il en soit, les archives conservent la trace de travaux entrepris sur la levée (*levata*) de l'Héritan<sup>1724</sup>, à proximité de la fontaine du même nom, au nord de la ville. D'autres travaux portent sur la chaussée de la porte de Charolles<sup>1725</sup>, qui donne également au nord, et sur le pont de Saône<sup>1726</sup>, en direction de l'est. En 1400, les échevins obtiennent du prieur et du couvent de Saint-Pierre-Hors-les-Murs qu'ils participent à l'entretien du pont et des trois chaussées<sup>1727</sup>, c'est-à-dire à plus de 584 m de chemin. À Laon, les mêmes préoccupations transpirent des comptes. Des professionnels, que les sources nomment « chauceurs », sont en charge de l'entretien des chaussées<sup>1728</sup>.

L'étude de Jean Mesqui<sup>1729</sup> et d'Alain Guerreau sur le pont de Mâcon<sup>1730</sup> (fouillé de 1983 à 1985), nous apprend que le pont, dont la première mention remonte à 1077<sup>1731</sup>, est

---

<sup>1724</sup> Ibid., DD12/12, 13. Entre mai et juin 1407, ce sont 187 brouettes chargées de pierre, autant de sable et deux journées d'attelage de bœufs qui sont nécessaires à la réfection de la chaussée. Le coffrage, est réalisé en pierre de taille. Six manœuvres et deux maçons y travaillent à plein temps durant deux mois.

<sup>1725</sup> AMM, Comptes, CC70/20 (1410).

<sup>1726</sup> Ibid., CC66/106 (1391).

<sup>1727</sup> Ibid., BB8, f. 14r° : « Et premièrement, sensuit l'acord fait avec lesdiz prieur et couvent du dit Saint-Pierre près Mascon, lesdiz prieur et couvent en leur chapitre assamblez pour ceste cause au son de la campanie ont confesse eulx estre tenus a la fasson et reparacion desdiz pons et chaucès. Et pour leur portion a leur appartenant de la reparation a present necessaire et eminent en **.ij. piles du pont es ventreres et en l'entablement diceluy et aussy en .iij. chaucès de la dicte ville, c'est assavoir en la chaucèe appellée de l'Eyretan en l'autre chaucèe appellée de Charroles et la tierce appellée de la Barre** ; les diz prieur et couvent seront tenus de parferre et achiver l'ouvrage encomencè en la dicte chaucèe de la Barre depuis le lieu onc masitre Richart le paveur a cesser l'ouvrage jusques a la seconde engine devers la ville au droit de la tourt dudit Saint-Pierre sur leur première porte qui fier sur la dite chaucèe de tel et aussy bon ouvrage que cely qui est fait lesquel ouvrage monte environ ij<sup>C</sup> xl toyses de chaucèe ; seront tenus d'avoir fait cest assavoir la tierce partie dedens Noël l'an mil iiij<sup>C</sup> et ung et l'autre tierce partie a l'autre Noël ensuivant l'an revolu et le residu dedens l'autre Noël qui sera en l'an mil iiij<sup>C</sup> et trois. Et outre ont promis que se par sentence ou acord messire l'evesque, doien et chapitre de Mascon contribuent à la fortification de la dicte ville, dey contribuer selon la valeur de leurs biens temporelx qu'il ont en la dicte ville à l'ordenance de deux prudomes qui seront esleu par l'une et l'autre partie »

<sup>1728</sup> AML, Comptes, CC8, f. 9r°, f. 14r°, f. 19r°, f. 48r°.

<sup>1729</sup> Mesqui, Jean, « A la découverte des ponts anciens », *Archéologie Médiévale*, 17, 1987, p. 67-91. Sur l'histoire du pont de Mâcon, voir : Mesqui, Jean, « Le pont de Saône à Mâcon », *Revue générale des routes et aérodromes*, 600, 1983, p. 77 et suivantes ; Mermet, Jean-Pierre, *Le pont de Saint-Laurent et le passage de la*

réparé à plusieurs reprises. Les échantillons de bois<sup>1732</sup> (des pieux de frêne et d'aulne) montrent que le pilotis présent aux abords de la pile n°6 remonte à 1079 ; l'existence en aval d'une enceinte de pieux d'aulne datée de 1454 se trouve directement en relation avec les travaux de consolidation qui ont lieu au XV<sup>e</sup> siècle. Le bois d'aulne est attesté dans les comptes du chantier de 1404. La conclusion de l'auteur, relative au pont de Mâcon, est à méditer. Il montre « à quel point l'ouvrage actuel résulte de campagnes de construction et de restauration étalées dans le temps, depuis le XI<sup>e</sup> siècle où l'ouvrage semble avoir été lancé, jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle où a été menée une action permanente d'intervention sur l'ouvrage<sup>1733</sup>. » En effet, d'autres travaux sont entrepris en 1408, en 1416, en 1424. À cette date, la troisième pile s'est effondrée, la seconde pile et la tour de l'évêque menacent d'en faire autant. Le trafic est interrompu pour quinze mois – des bacs sont mis en place qui assurent le franchissement. Un pont de bois provisoire est établi sur les piles effondrées<sup>1734</sup>. Dans la seconde moitié du siècle, de grosses réparations interviennent. Les piles, les arches, les tours, les corps de gardes et les canonières des parapets sont retouchés entre 1470 et 1485<sup>1735</sup>. Le pont sur le Rhône à Vienne, a été en grande partie emporté en février 1407<sup>1736</sup>. Les fonds recueillis permettent d'effectuer les travaux de 1410 à 1412. On consolide ensuite l'ouvrage en 1431, 1435, 1438, 1439 puis à nouveau entre 1447 et 1450. Mal en point, ponts et chaussées sont l'objet d'entretiens constants.

---

*Saône à Mâcon*, Mâcon, 1981, 35 p. ; Morgand, Arthur, « Le pont de Mâcon. Discours de réception », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 25, 1927, p. 468-480 ; Lenormand, L., « Notice historique sur le pont de Mâcon », *Album de Saône-et-Loire*, II, 1840-1843, p. 91.

<sup>1730</sup> AMM, Pont sur la Saône, DD13 (1401-1405). Un registre de 74 feuillets contient les réparations faites en 1403 et 1404 ; Ibid., DD14 (1401-1636), fournitures de matériaux et mémoires d'ouvriers.

<sup>1731</sup> Morgand, Arthur, « Le pont de Mâcon... », op. cit., p. 470. L'auteur fait remonter l'existence du pont à 926. Il mentionne, pour la date de 1077, l'existence d'un four à l'entrée du pont *subtus canonicalem terram, ad introitum pontis*. Au XIII<sup>e</sup> siècle, une porte flanquée de deux tours est aménagée à l'entrée de Mâcon, sur la seconde pile du pont (?), entre 1221 et 1241 par l'évêque Aymon. Une seconde défense est établie en Bresse.

<sup>1732</sup> Mesqui, Jean, « A la découverte des ponts... », op. cit., p. 73.

<sup>1733</sup> Mesqui, Jean, op. cit., p. 74.

<sup>1734</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 8r° ; AMM, Comptes, CC71/4 : « Item, qu'il a baillié pour reparellier le pont de boys estant sur l'arc neuf du pont de Mascon, deux pièces de boys prises et mises en œuvre par Jehan Merlin, l'an mil ccc xxix, valent 10 s. t. la piece, pour ce, 20 s. t. »

<sup>1735</sup> Morgand, Arthur, « Le pont de Mâcon... », op. cit., p. 474.

<sup>1736</sup> Mesqui, Jean « Le pont sur le Rhône à Vienne. Esquisse d'une histoire technique à travers les textes », *Bulletin monumental*, 151-1, 1993, p. 121-136.

Qui finance ces outils essentiels à la circulation des hommes, des marchandises et des idées ? Pour subvenir à l'investissement que représente la réfection de tels ouvrages, les magistrats demandent l'aide des puissants seigneurs qui ont des intérêts dans la région, le roi, les ducs de Bourgogne et de Savoie, l'Église. À Mâcon, en 1416, ils supplient le roi de leur accorder une aide de 2000 l. le pont étant « le plus bel joyel [qu'il ait] oudit pays [...] a six arches qui sont tellement conqavées et fendues, que tout veult choir<sup>1737</sup> ». Ils ne reçoivent que la moitié de la somme demandée. Le duc de Bourgogne accepte de convertir une aide de 500 l., réclamée à la ville pour lever le siège de Mailly-le-Château, en un don pour le pont<sup>1738</sup>. Amédée VIII ordonne à ses sujets des châtelainies de Bâgé et de Pont-de-Veyle de faire gratuitement un jour de corvée<sup>1739</sup>, avec leurs bœufs et leurs charrettes, sur le pont de Saône<sup>1740</sup>. Toutefois, en novembre 1424, alors que des travaux sont encore à entreprendre<sup>1741</sup>, il refuse de participer aux frais de restauration<sup>1742</sup> bien qu'il tire « chascun an, grant somme de deniers sur le passage du pont de mascon ». Il est vrai que les comtes et ducs de Savoie ont engagé des sommes importantes pour les routes du Vaud et de la Bresse<sup>1743</sup>. De fait, les

<sup>1737</sup> AMM, Pont sur la Saône, DD13.

<sup>1738</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 5r°-v°.

<sup>1739</sup> Sur ce thème, Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Construire au Moyen Âge : une approche des sources », séminaire du 2<sup>ème</sup> semestre 2009-2010 ; intervention de Bischoff, Georges, « La construction d'une infrastructure routière en 1434 : le pont d'Aspach » (24 avril 2010). La présence de corvéables, au XV<sup>e</sup> siècle, sur les chantiers publics, nous invite à aborder les comptes municipaux avec prudence. En effet, ils ne font figurer que la main d'œuvre salariée ou payée à la tâche. Ils masquent à notre regard la présence des corvéables non payés.

<sup>1740</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série DD, p. 6 (DD14).

<sup>1741</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 4r° : « En l'an mil cccc xxij le darrenier jour du moys d'octobre avenit en la ville de Mascon ung grant domaige. C'est assavoir que le grant arc dy pont de Sone cheut deux heures devant mienuit, la Sone estant mult grande. Et estoient sur ledit arc Jehan de Vernuil, citoien et capitaine de Mascons, messire Guichary Chapotat, prestre, Jehan Cemardon, Pierre Seignoret et Pierre Mareschal qui faisoient lescharguet, qui tous cheurent avec ledit arc en Sone. Et noya ledit capitaine Dieu aye l'ame de lui, les autres furent recouvres sans nulle bleceure de leurs personnes. [...] Toutesvoyes, affin qu'il appere clerement comme et de quoy ledit arc a este fait de novel, et l'arc du molin ensuyvant rappareille qui estoit en voye de cheoir tant estoit blecie, et combien ont couste les ouvrages, il est neccessaire de recueillir ceste matiere tout au long et suffessiment pour la mieux veoir et entendre. » ; Ibid., f. 21v°.

<sup>1742</sup> Ibid., BB14, f. 21r°.

<sup>1743</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, p. 48. Voir les comptes de Pont-d'Ain, pour le début du XIV<sup>e</sup> siècle.

magistrats instaurent une taxe sur le trafic de la Saône<sup>1744</sup> qui rapporte près de 4000 l. De même, ils imposent les habitants d'une aide de 1400 l., en plus des 500 l. levés pour le roi, tant pour « payer plusieurs grans debtes » qu'au « proffit et utilité de la dicte ville et du bien commun<sup>1745</sup> ». À Vienne, le roi et le duc de Savoie octroient également des facilités pour le chantier de construction<sup>1746</sup>. Qui gère cette masse d'argent ?

Une œuvre du pont (*opus pontis*) existe à Mâcon, sans qu'il soit possible de dater son origine. Elle porte ici<sup>1747</sup> le nom de « fabrique<sup>1748</sup> ». Il s'agit d'une institution de laïcs, dotée d'un directeur et de représentants agréés, chargée de collecter et de gérer les fonds consacrés à la construction et l'entretien de l'ouvrage. Ainsi, en 1424, les magistrats font venir de Chalon-sur-Saône maître Guillaume de Saint-Marc, maçon, qui est aussi « maistre de la fabrique du pont, que l'on faisoit de novel sur Sone a Chalon<sup>1749</sup> ». Il prodiguera ses conseils<sup>1750</sup>, sur les travaux à entreprendre, aux maçons et charpentiers de la ville. C'est sans doute un maître des métiers qui, à Mâcon, est aussi à la tête de la fabrique. Les consuls, à Vienne, nomment régulièrement les administrateurs de l'« Œuvre du pont » dont les membres les plus actifs sont

---

<sup>1744</sup> Ibid., BB14, f. 4v° : « Il est vray que après la cheute dudit arc, necessere fut de passer a grans bateux par l'espace de quinze moys. Et pour ayduer a fere lesdiz ouvraiges, noble homme Guillaume Glasdal, escuier, seigneur de Grasse, bailli d'Alanson, lieutenant pour le roy notre seigneur, de France et d'Angleterre, ou pays masconnoys, ordonna, octroya et donna licence de mectre sur le passaige ou pontenaige de Sone a Mascon, certain treu qui fut baille a ferme a plusieurs personnes l'un apres l'autre [...]. Et valut ledit treu en somme toute, 4000 l. t. », Ibid., f. 19r°.

<sup>1745</sup> Ibid., BB14, f. 3r°.

<sup>1746</sup> Mesqui, Jean « Le pont sur le Rhône à Vienne... », op. cit., p. 122.

<sup>1747</sup> Mesqui, Jean, « Les « oeuvres du pont » au Moyen Âge », *Les routes du Sud de la France de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Actes du Colloque tenu dans le cadre du 110<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Montpellier, 1985, Paris, 1985, p. 231-243. L'auteur cite, l'« œuvre du Pont » d'Adge (1274), celle d'Agen (XIV<sup>e</sup> siècle), celle de Balsièges près de Mende (1421), celle de Céret (1321), de Gaillac (1356), de Gignac (1397), de Montauban (1314), de Nyons (1361), de Pézenas (1259-1301), de Quézac (1450), de Rodez (1320) etc. Il mentionne la « frabrique ou œuvre » du pont de Moissac en 1351, celle du pont de Bonpas sur la Durance (1166).

<sup>1748</sup> AMM, registres des délibérations, BB14, f. 4v°. « Feu anthoigne du Burcin, Dieu pardoint, en sa maladie feist son testament ou quel il **institua la fabrique dudit pont son hoir**... »

<sup>1749</sup> Ibid., BB14, f. 6r°.

<sup>1750</sup> Ibid., BB14, f. 6v°, f. 7r°.

les artisans et les ouvriers<sup>1751</sup>. Les sources convergent pour montrer que le recours à la charité est couramment pratiqué par ces institutions pour financer les ouvrages.

Le recours à la charité<sup>1752</sup>, pour la construction ou l'entretien des ponts, a fait l'objet d'une étude par Jean Mesqui. Les legs au pont sont communs au Moyen Âge, surtout au sud de la Loire. À Jargeau, on trouve mention de dons à l'« Œuvre du pont » entre 1377 et 1444<sup>1753</sup>. Il en est de même à Vienne. La « fabrique du pont » gère les aumônes, soit que l'évêque ait accordé une indulgence, soit que les legs aient été des dons charitables consentis à l'heure de la mort – ou dans des circonstances difficiles. Les plus dévots parcourent la ville « querant et demandant aumones<sup>1754</sup> ». Lorsque la pression sociale s'en mêle c'est le charivari d'un marchand « nouvellement et secondement marié » qui devient l'occasion, pour le nouveau marié, d'offrir 2 écus d'or à la fabrique<sup>1755</sup>. Le charivari de l'aubergiste Guillaume Mauléon rapporte à la fabrique plus de 6 l. qui sont employés à acheter du bois<sup>1756</sup>. L'évêque Geoffroy de Saint-Amour, « à la prière et requête des eschivins », fait don à l'*opus pontis* des legs faits aux pauvres par Anequin Doisy d'un montant de 116 l. 16 s. 7 d.<sup>1757</sup> (une maison vaut en moyenne 40 ou 45 l. t.) Il fait de même avec les legs de Jean Carteron qui sont convertis en « charite et aumone [...] en l'œuvre et fabrique dudit pont de Sonne ».

448

Les legs aux œuvres du pont sont fréquents et parfois importants. Outre l'engouement des donateurs pour les prouesses technologiques, ces dons sont à replacer dans une entreprise d'appropriation d'une identité urbaine. Le pont qui enjambe la Saône est à la fois « porte et frontière du territoire urbain, ainsi que symbole de la prospérité économique de la ville, qui repose essentiellement sur le transit des marchandises<sup>1758</sup> ». Il est à la fois « œuvre pie et

---

<sup>1751</sup> Mesqui, Jean « Le pont sur le Rhône à Vienne... », op. cit., p. 122.

<sup>1752</sup> Mesqui, Jean, « Les « oeuvres du pont » au Moyen Âge », op. cit., p. 231-243.

<sup>1753</sup> Mesqui, Jean, « Le pont médiéval de Jargeau sur la Loire », *Bulletin de la Société Archéologique et Historique de l'Orléanais*, nouvelle série, 11, n°91, janvier 1991, p. 3-48.

<sup>1754</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 5r°.

<sup>1755</sup> Ibid., BB14, f. 19v°.

<sup>1756</sup> Ibid., BB14, f. 21v°.

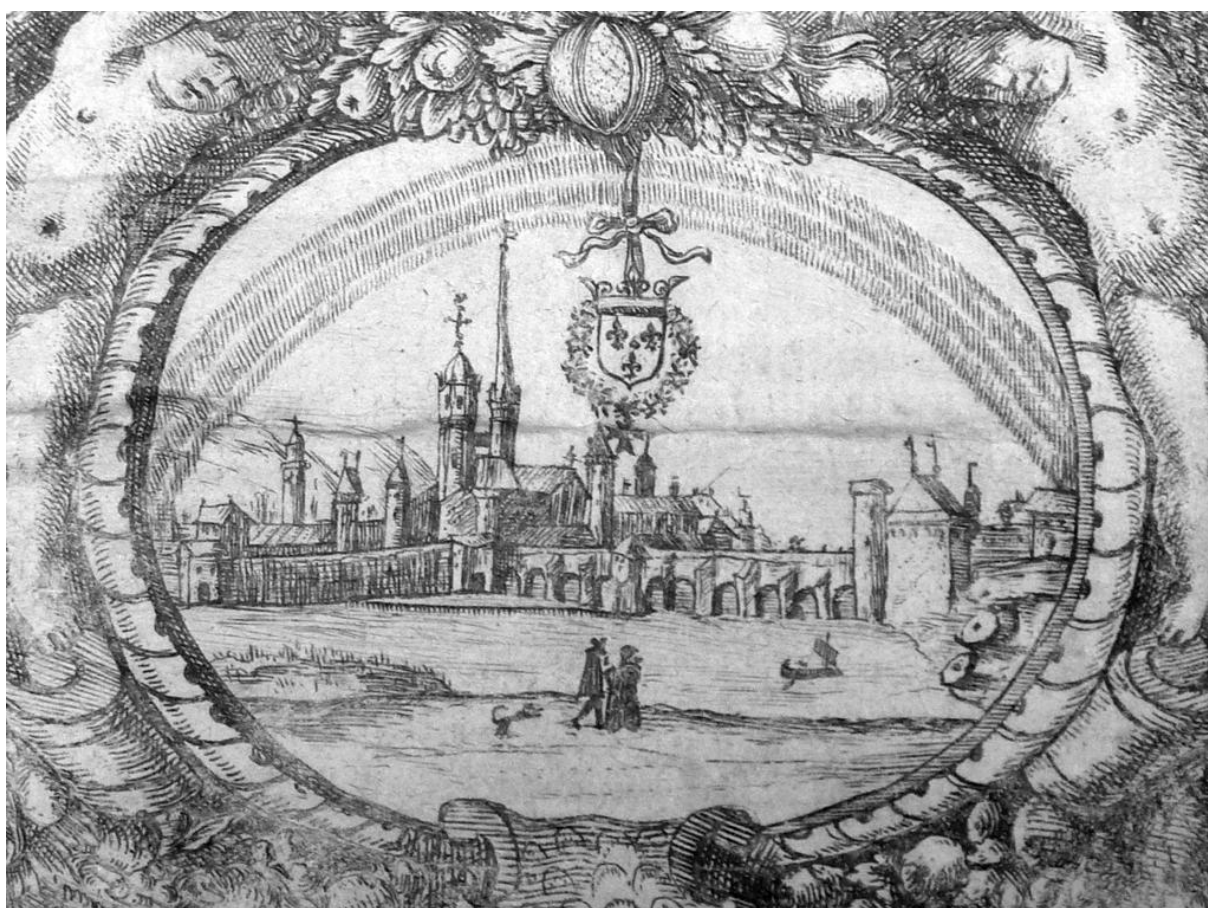
<sup>1757</sup> Ibid., BB14, f. 17r°-v°. Le montant total des sommes réalisées par la vente des biens d'Anequin et Juliette, sa femme, est de 368 l. 4 s. 7 d.

<sup>1758</sup> Richard, Olivier, *Mémoires bourgeoises. Memoria et identité urbaine à Ratisbonne à la fin du Moyen Âge*, Rennes : PUR, 2009, p. 253-255.

enjeu de pouvoir<sup>1759</sup> ». Ainsi, au XV<sup>e</sup> siècle, 20 % des Avignonnais font un don à l'œuvre du pont Saint-Bénézet, parce qu'il est l'emblème de la ville<sup>1760</sup>. Les dons assurent un pouvoir, sinon fondé en droit, du moins symbolique sur l'ouvrage d'art. C'est tout naturellement que l'on retrouve au centre des gravures des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, avec son bastion avancé, la porte fortifiée de l'évêque et les armes du roi. On notera, sur la gravure de 1633, la présence de la chaîne qui barre le passage sur la Saône.

**Figure 25 – Le pont de Mâcon vu depuis la Bresse (1633)**

(AMM, Registre des délibérations, BB93)



449

Quel type de traces reste-t-il de la fréquentation de ces axes et principalement de la Saône ?

<sup>1759</sup> Le Blévec, Daniel, *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome : École Française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 265), 2000, 2 vol., 1, p. 317.

<sup>1760</sup> Chiffolleau, Jacques, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, Rome : École Française de Rome, 1980, p. 418-149.

## Ports et passages de Saône

### *Une exploitation fiscale*

Les recherches subaquatiques en Saône près de Chalon-sur-Saône, menées au début des années 1980, ont prouvé un tel trafic<sup>1761</sup>. L'épave découverte à Saint-Marcel, dégagée entre octobre 1983 et juin 1984, est un bateau en chêne, à fond plat et nez relevé, qui devait atteindre à l'origine 10 à 12 m. de long et environ 2 m. de large. La hauteur des bordées ne semble pas avoir été supérieure à 40 cm. Grâce à la datation au C.14 il est possible de le dater du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Cette datation correspond à celle d'une vingtaine de vases de Sevrey recueillis aux environs immédiats de l'épave. Le port Guillot, à l'aval de Chalon-sur-Saône, est le point de chargement de ce type de vases à la fin du Moyen Âge<sup>1762</sup>. La découverte de plombs commerciaux, d'armes et de monnaies dénoncent une dense circulation des biens et des personnes. La Saône donne lieu à un intense trafic sur lequel ne cessent de peser les risques liés à la guerre<sup>1763</sup>. D'autres preuves de cette fréquentation sont à chercher dans l'exploitation financière de ce trafic. En effet, la situation du Mâconnais<sup>1764</sup> sur la frontière du Royaume et de l'Empire implique la mise en place d'un système de contrôle et d'exploitation des points de passages<sup>1765</sup>.

Ce système douanier, dès son origine, a la triple ambition de percevoir de nouvelles recettes, ne pas appauvrir le Royaume, en laissant sortir des produits stratégiques (laines, blés,

---

<sup>1761</sup> *Bourgogne médiévale la mémoire du sol. 20 ans de recherches archéologiques*. Ed. Conseil Régional de Bourgogne, 1987, p. 40-41 ; Bonnamour, Louis, *Archéologie de la Saône. 150 ans de recherches*, Paris, Ed. Errance, 2000.

<sup>1762</sup> *Bourgogne médiévale...*, op. cit., p. 205 : « Sans doute la production artisanale était-elle d'abord tournée vers la demande régionale : la diffusion des vases de Sevrey par exemple, telle qu'elle peut être appréhendée à partir des gisements relevés dans le lit de la Saône, ne semble dépasser qu'accidentellement une trentaine de kilomètres en amont comme en aval du lieu d'origine [...] ».

<sup>1763</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13, non foliotée.

<sup>1764</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 43-48, voir note 33, p. 47. Par ailleurs, au péage du roi s'ajoute celui de l'évêque (AN, H2992, H3003, tarifs du péage de l'évêque).

<sup>1765</sup> Richard, Jean, « Passages de Saône aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> s. », *Annales de Bourgogne*, 22, 1950, p. 269 ; -, « Un péage et un réseau routier (C.R. de l'ouvrage de Chomel et Ebersolt) », *Annales de Bourgogne*, 23, 1951, p. 203-208 ; Gras, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 91-92.



vins), protéger l'industrie drapante du Royaume de la concurrence flamande. L'ordonnance du 31 mars 1277 interdit l'exportation des laines, « blés » et vins. Elle est suivie de l'octroi de licences à certains marchands milanais. En 1288, le roi concède au duc Robert de Bourgogne le produit des marchandises passées par les ports bourguignons. L'exploitation des frontières est partagée entre le roi, qui concède les licences, et le duc, qui perçoit les taxes. À l'origine, la « conduite » touche l'exportation de la laine. La perception du droit royal est confiée au « cartulaire », un officier royal mentionné dès 1322. À Saint-Jean-de-Losne, au début du XV<sup>e</sup> siècle, travaillent le cartulaire et le receveur ducal. Le nom du receveur royal est passé à la taxe elle-même. Le droit du « cartulaire<sup>1766</sup> » frappe les produits à l'exportation, à commencer par la laine : « la charge de laines qui contient .xxv. pierres doit audit cartulaire, 3 l. 11 s. 8 d. t., qui est pour chascune pierre environ, 2 s. 10 d. ob. t. » Avec le temps, les produits taxés se sont diversifiés, par exemple : « chascun mouston, brebis ou agnal doit, 3 d. t. ; et les peaulx de chascune dicelles bestes doit aussi, 3 d. t. » ou encore « fer, assier, plomb, estaing, metal ovrès et non ovrès, doivent pour livre, 7 d. t. ». Ce droit à l'exportation est cédé à Philippe le Bon en 1423, au titre du bailliage de Mâcon. Il lui est confirmé en 1435.

À ce premier droit s'ajoute le revenu de la « rève<sup>1767</sup> ». L'ordonnance du 13 décembre 1324 crée cette nouvelle taxe sur l'exportation<sup>1768</sup>, perçue aux ports de Saône. Elle est étendue à toutes les marchandises, au taux général de 4 d. par livre, à l'exception des grains, des vins, des bestiaux et des harengs frappés d'une taxe spécifique. Supprimée un temps, elle est rétablie en 1339. Elle est également perçue sur les lieux mêmes d'achats des marchandises.

451

---

<sup>1766</sup> ADCO, B5084, f. 2r<sup>o</sup> : « Les denrées cy après declarées doivent audit cartulaire et doit l'en recevoir en la manière qui s'ensuit :

Et premièrement, la charge de laines qui contient .xxv. pierres doit audit cartulaire, 3 l. 11 s. 8 d. t., qui est pour chascune pierre environ, 2 s. 10 d. ob. t. ; Ung drap blanc entier, 6 s. 8 d. t. ; Ung demy drap blanc, 3 s. 4 d. t.

Bonnes, destallete, berretes et amusses a vestir de nuyt doivent pour livres, 7 d. t. ; Chascun mouston, brebis ou agnal doit, 3 d. t. ; Et les peaulx de chascune dicelles bestes doit aussi, 3 d. t. ; Fer, assier, plomb, estaing, metal ovrès et non ovrès, doivent pour livre, 7 d. t. ; Fil, napes, servetes, couvrechiefz, toilles, lin et chevane, doivent aussi pour livre, 7 d. t. ; Huille, seuf, saing et autres graisses doit pour livre, 7 d. t. ; Mercerie meslée doit pour livre, 7 d. t. ; Pillerie comme viez robes ou noves, linceulx, les, plumes, serges, contrepontes et lodiere doit pour livre, 7 d. t. ; Vaisselle, joyaulx d'or ou d'argent, ou fil d'or et de soye doivent pour livre, 7 d. t. »

<sup>1767</sup> Vignier, Françoise, « La rève de Mâcon, des origines à 1477 », *XXXIV<sup>e</sup> congrès de l'Association bourguignonne des Sociétés savantes*, Mâcon, 1963 (1966), p. 110-117.

<sup>1768</sup> Une taxe supplémentaire, La « boîte aux Lombards » se cumule avec la « rève ». C'est une taxe supplémentaire proportionnelle au montant des achats qui est acquittée par les marchands italiens.

Un garde de la « rêve » de Mâcon est donc présent à Chalon-sur-Saône<sup>1769</sup>. Pour compliquer davantage cet ensemble, le duc perçoit la « menue conduite », une taxe à l'importation et à l'exportation. C'est un prélèvement exclusivement ducal, dont l'origine pourrait remonter à 1302, qui touche draps, futaines, armures, épices, pelleterie, batterie, etc.

L'ordonnance de Londres, du 16 septembre 1358, met bon ordre dans cette forêt de taxes et distingue : les laines, frappées de 60 s. par charge ; les peaux et les toiles, exportées par un nombre limité de ports et passages, taxées à 7 d. par livres ; les marchandises non prohibées, soumises à la « rêve », doivent 4 d. par livre ; les Italiens s'acquittent d'une taxe supplémentaire de 4 d. par livre également. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, les ports où se lève la « menue conduite » sont : Pontailler, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, le Châtelet, Pagny, Seurre, Verdun, Chauvort, Verjux, Allériot et Chalon-sur-Saône pour la « menue conduite ». Les taxes royales du « cartulaire » et de la « rêve » sont perçues, dans ces mêmes ports, moins les deux premiers, auxquels s'ajoutent ceux de Marnay, la Colonne, Tournus, Farges, Uchizy, Montbellet, Fleurville, Saint-Albain, Mougès, Asnières, Saint-Jean-le-Priche et Mâcon. La frontière fiscale est clairement établie. La route transjurane, qui passe par Mâcon, fait l'objet d'une surveillance<sup>1770</sup> vigilante. Les autorités cherchent à limiter la multiplication des prélèvements. Ainsi, Mâcon encaisse le produit du pontenage pour le passage de la Saône<sup>1771</sup>. La ferme est prise pour trois mois, pour un loyer de 100 à 110 l.<sup>1772</sup> L'adjudication n'a pas systématiquement lieu. La ferme est instaurée lorsque des travaux importants demandent des fonds frais. Sa mise en place fait alors l'objet d'une forte contestation<sup>1773</sup> des agents

---

<sup>1769</sup> Gras, Pierre, « L'élection de Chalon-sur-Saône... », op. cit., p. 91-92.

<sup>1770</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 33v°. En 1411, la milice mâconnaise surveille les ports de Farges et Uchizy.

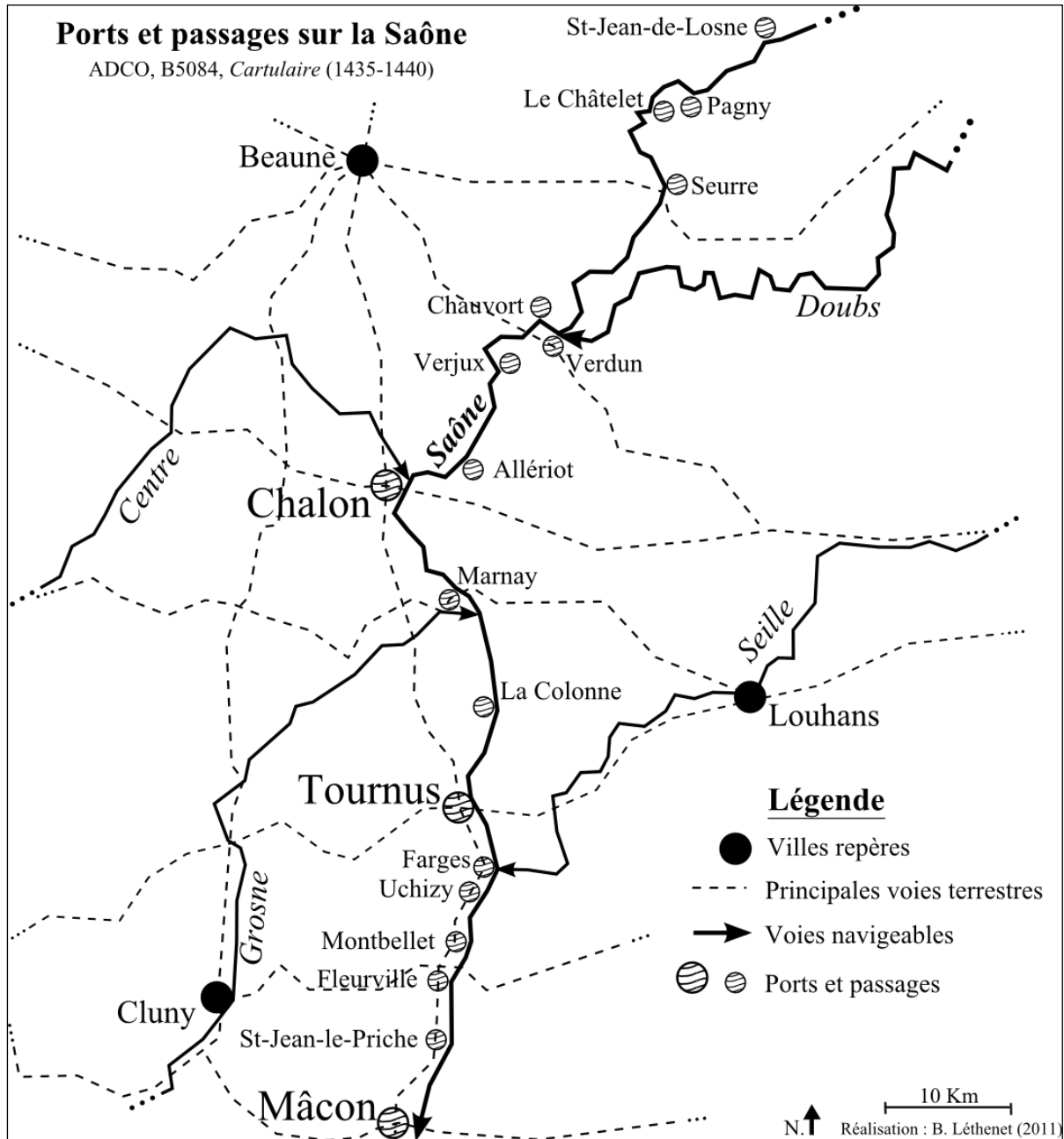
<sup>1771</sup> Ibid., BB14, f. 19r° (octobre 1424).

<sup>1772</sup> Ibid., BB14, f. 19r° ; f. 29r° ; f. 33r°.

<sup>1773</sup> Ibid., BB14, f. 33r° : « [...] les gens et officiers de monseigneur de savoye avoyent et estoient mal contens d'avoir mis le tret du pontenage que l'on levoit pour le passage et reparacion ycelli fere cesser. En contemp **du quel treu arrestoient ceulx de Mascon qui aloyent en Savoye** et leur faisoient payer treu et accordé par les eschivins et habitans de Mascon avec le chastellain de Bagié que lesdiz treu d'un costé et d'autre ne le levront plus dores en avant. »

savoyards qui estiment que la taxe du pontonage perturbe des circuits commerciaux<sup>1774</sup> déjà en difficultés.

Carte 20 – Les ports et passages sur la Saône



453

<sup>1774</sup> Ce n'est sans doute pas l'opinion du lieutenant du maître des ports et passage sur la Saône qui n'hésite pas, en son temps, à affermer le pontonage (Ibid., BB14, f. 29v°).

**Tableau 26 – L'activité des ports et passages sur la Saône**

**Le cartulaire (1436-1440)**

(Archives départementales de la Côte d'Or, B5084)

	novembre 1436 – octobre 1437	novembre 1437 – octobre 1438	novembre 1438 – octobre 1439	novembre 1439 – octobre 1440
St-Jean-de-Losne	-*	-*	-*	-*
Pagny				
Le Châtelet	7 l. 2 s.	12 l. 13 s. 9 d.	6 l. 6 s. 7 d.	6 l. 16 s. 9 d.
Seurre				
Verdun	35 s. 7 d.	36 s. 4 d.	23 s. 7 d.	8 s. 10 d.
Chauvort	15 s. 9 d.	11 s. 9 d.	8 s. 2 d.	4 l. 4 s. 9 d.
Verjux	-			-
Allériot	15 s. 9 d.	-	-	11 s. 8 d.
Chalon-sur-Saône	28 l. 9 s. 2 d.	28 l. 12 s. 8 d.	13 l. 9 s. 3 d.	3 l. 5 s. 5 d. <sup>a</sup>
Marnay	33 s. 10 d.		7 s.	12 s. 5 d.
La Colonne	-	-	-	-
Tournus	10 l. 7 s. 2 d.	57 s. 9 d.	57 s. 3 d.	4 l. 11 s. 11 d.
Farges			8 s. 4 d.	
Uchizy				
Montbellet	-	-		-
Fleurville			-	
St-Jean-le-Priche				
Mâcon	3 l. 4 s. 8 d.	10 l. 6 s. 1 d.	6 l. 3 s. 6 d.	9 l. 19 s. 11 d.
<b>Total</b>	46 l. 3 s. 11 d.	56 l. 18 s. 7 d.	31 l. 3 s. 8 d.	30 l. 11 s. 8 d.

\* : comptabilisé avec les recettes de la boîte aux Lombards ; <sup>a</sup> : L'exercice court du 1<sup>er</sup> janvier au 17 juin 1440 date à laquelle Jean Gandey est déchargé de son office.

Les comptes du « cartulaire », pour la période 1436-1440, font entrevoir l'inactivité de certains passages ou une activité par éclipse. La ventilation par classes<sup>1775</sup> des résultats tirés des comptes de l'exercice 1436-1440, indiquent clairement que la classe ] 0 ; 4,5 l. ] concerne les petites localités de Verjux, Allériot, Marnay, La Colonne, Farges, Uchizy, Montbellet, Fleurville, Saint-Jean-le-Priche. Le trafic y est aléatoire et d'un faible volume marchand. La classe suivante ] 4,5 ; 9,5 ] intéresse Verdun et Chauvort dont le trafic est régulier mais de petite ampleur. Aucune localité n'est concernée par la classe ] 9,5 ; 18,5 ]. Ce hiatus indique

<sup>1775</sup> Les seuils de classe ont été choisis en divisant par 2, 4, 8 et 16 les résultats du meilleur exercice du tableau, celui de Chalon. Les seuils sont en livres tournois. ] 0 ; 4,5 ], effectifs : 9 ; ] 4,5 ; 9,5 ], effectifs : 2 ; ] 9,5 ; 18,5 ], effectifs : 0 ; ] 18,5 ; 36,5 ], effectifs : 5 ; ] 36,5 ; 75 ], effectifs : 1.

une nette hiérarchie entre un trafic marchand local de faible ampleur et un trafic transrégional d'emblée plus important. Ce dernier courant emprunte les portails les mieux situés, appartenant à la classe ] 18,5 ; 36,5 ], c'est-à-dire : le groupe Pagny - le Châtelet - Seurre, Tournus et Mâcon. Toutefois, seul le portail de Chalon-sur-Saône domine le trafic, en raison de ses foires (classe ] 36,5 ; 75]). On notera l'irrégularité générale du trafic, malgré une moyenne de 41 l. par exercice, et son affaiblissement en fin d'exercice, avec une baisse d'un tiers. L'inactivité, en apparence, de certains passages peut être trompeuse. Le silence des comptes a d'autres raisons. À Montbellet, c'est Philippe le Bon qui abandonne l'usage « de la maison fort, ses appartenances, et dudit peage, ensemble des fourz, rentes, revenues, prouffiz et emolumens<sup>1776</sup> » à Jean Baulder. De cette manière, il dédommage un serviteur fidèle des pertes endurées à son service. On peut penser que si « aucunes danrées, vivres ou marchandises durant ladite recepte ne sont passées » par certains portails, c'est sans doute qu'elles sont passées par ailleurs pour éviter les contrôles et les taxes<sup>1777</sup>.

Ces chiffres ne sont sans doute qu'un reflet de la réalité. L'absence de droits payés au cartulaire peut s'expliquer par la petite délinquance campagnarde, lente à honorer les loyers et les taxes, prompte à déjouer les contrôles. Les comptes des seigneuries qui entourent Mâcon permettent d'analyser la conflictualité dans les campagnes. Les frictions y sont fréquentes et partent d'un rien. Martin Quarier, qui relève de la seigneurie de Satonnay, est le prototype du mauvais garçon – violent et dangereux. Il ne paie pas la taille, ni le loyer qu'il doit aux seigneurs de Messey<sup>1778</sup>. De plus, il conteste les corvées<sup>1779</sup>, ce qui empoisonne la situation. Martin frappe le sergent seigneurial, Jacob Rigaut, et dans la foulée incendie le champ voisin « en metant un brandon ou blef<sup>1780</sup> ». Revenu à lui, il urine sur la torche pour l'éteindre (« despisse ledit brandon »). Le paysan est condamné à payer 65 s. t. aux seigneurs et 19 s. t.

---

<sup>1776</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 5r°-f. 6r°.

<sup>1777</sup> Sur ce thème, Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Construire au Moyen Âge : une approche des sources », séminaire du 2<sup>ème</sup> semestre 2009-2010 ; intervention de Bischoff, Georges, « La construction d'une infrastructure routière en 1434 : le pont d'Aspach » (24 avril 2010). L'idée a été soulevée par Jean-Jacques Schwein des tracés permettant de déjouer les contrôles aux péages.

<sup>1778</sup> ADSL, familles, E380, f. 10v°.

<sup>1779</sup> Ibid., E380, f. 5r°.

<sup>1780</sup> Ibid., E380, f. 9v°: « depuis ung an en sa, le dit Martin a batuz ledit Jacob, sergent des dits seigneurs, en metant ung brandons des dits seigneurs ou blef de Jehan Queret assis a la chappelle etc. et despisse le dit brandon etc. »

au sergent. Cette petite délinquance est faite de contestations sur les loyers<sup>1781</sup>, d'abattages illicites<sup>1782</sup> et de bœufs qu'on laisse divaguer dans les blés de ses voisins<sup>1783</sup>. La situation vaut pour d'autres banlieues. À Troyes, Robert de Coulaverdé est condamné pour avoir mené « brebiz et autres chièvres et pourceaulx, qui sont contraires aux vaiches<sup>1784</sup> » sur des pâturages que ses bêtes ont gâtés. De fortes têtes qui, au besoin, pêchent<sup>1785</sup> et braconnent la nuit. Lorsqu'ils s'organisent, ces hommes de terrain savent se protéger des voleurs de bétail et éviter les ponts et les guets trop souvent gardés<sup>1786</sup>. Pour tenir leurs vaches à l'abri, et « veoir les embusches<sup>1787</sup> », ils montent des patrouilles. Les troupeaux sont conduits en toute sécurité par des chemins de traverse ouverts pour l'occasion<sup>1788</sup> – des « voieurs » éclairent la route et tracent à la faux le chemin. Enfin, il n'est pas sûr que le cheval volé à Saint-Amour en Revermont et retrouvé à Mâcon ait emprunté un chemin légal<sup>1789</sup>. Des circuits parallèles existent, qui échappent en partie à notre regard. Ils appellent à la mise en place d'une structure administrative qui restaure l'autorité publique.

C'est à Mâcon que réside le « maistre et général visiteur des pors et passaiges de Mascon<sup>1790</sup> » dont relève toute l'administration douanière contrôlant les passages sur la Saône. Dans la lettre de Dreue Mareschal, du 1<sup>er</sup> octobre 1417, on apprend que la duchesse Marguerite de Bavière nomme Antoine Mercier à la fonction de « garde et maistrise des pors, en deschargant celui qui par avant l'estoit<sup>1791</sup> ». Contentons-nous de rappeler qu'Antoine

<sup>1781</sup> Ibid., E380, f. 5r°, f. 6r°.

<sup>1782</sup> Ibid., E380, f. 7r° : « sur ce qu'il en a emporter certain boys esquarre<sup>1</sup> de la justice dudit seigneur » <sup>1</sup> : « esquare » : vide (Godefroy lex.). Il s'agit de bois creux, Ibid., f. 7v°, f. 6v°.

<sup>1783</sup> Ibid., E380, f. 9r°.

<sup>1784</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 252.

<sup>1785</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 248.

<sup>1786</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 250.

<sup>1787</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 246 ; Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 284.

<sup>1788</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 232 : « Et, pour ce que l'en doubte que lesdits ennemis ne viennent par deçà pour prendre les vaiches, il a esté délibéré que l'en quière aucun lieu de sceurté pour les mettre qui porra, et a esté ouvert de prendre les près qui sont devers le molin Nostre-Dame ; [...] Et pour faire les passaiges pour aller esdits prés sont esleuz : Guiote le Faucher et Simon Griviau, voieurs. »

<sup>1789</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079, f. 40r°-v°.

<sup>1790</sup> ADCO, B11942, f. 38r°.

<sup>1791</sup> ADCO, B11942, f. 40r°.

Mercier cumule les mandats puisqu'il est aussi prévôt de Mâcon. Le cahier de compte B5084 permet de mieux connaître le mode de désignation du maître des ports<sup>1792</sup>. Le postulant s'affiche d'emblée comme un homme de confiance. Guillaume de Vichey est proposé au roi Charles VII par Philippe le Bon, en décembre 1435, après une carrière exemplaire (« bons et agréables services »). Une enquête, sur la renommée et l'aptitude de Guillaume Vichey, est diligentée. Elle débouche sur un rapport en trois points : « son bon portement », son « loyal gouvernement » et son ancienneté de service (« long espace de temps »). L'enquête détaille son « [bon] sens », sa « loyauté », sa « pseudomerie » et sa « bonne diligence ». Ce n'est qu'ensuite qu'il est déclaré « ydoine et souffisant ». La réponse favorable du roi, en janvier 1436, s'appuie sur la renommée exemplaire de Guillaume. Le maître des ports et des passages supervise les officiers<sup>1793</sup> en charge de prélever les taxes à chaque passage. À l'image d'Antoine Mercier, certains officiers cumulent les fonctions, Hugonin Bequillon cartulaire pour Mâcon est également « garde des haies » de la ville<sup>1794</sup>. Les deux fonctions sont complémentaires, en effet, les halles sont au débouché d'un débarcadère.

#### *Les infrastructures portuaires à Mâcon*

457

Que sait-on des infrastructures portuaires à Mâcon au Moyen Âge ? Le terme de « port » est polysémique<sup>1795</sup>. Il désigne tout à la fois un refuge, un débarcadère, un port ou un

---

<sup>1792</sup> ADCO, B5084, f. 1r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>1793</sup> ADCO, B5084 : Jacques Longre, châtelain de Brasey, pour Saint-Jean-de-Losne ; Jean Millet commis à recevoir les recettes de Seurre, Pagny et Le Châtelet ; Symon Chrétien au portail de Verdun ; Hugonin Monot au portail de Chauvort ; Thévenet Guérin au portail de Verjux ; Guillaume Le Clerc à Allériot ; Jean Gandey à Chalon ; Guillemin Driot pour le passage de Marnay ; Philibert Rousseal, dit « Quaroget », pour celui de La Colonne ; Jocerand d'Ambronay au portail de Tournus ; Jacquet Chassepoul d'Uchizy pour les ports d'Uchizy et de Farges ; Jean bâtard Chagrin au port de Montbellet ; Jean Caillot, receveur du port de Saint-Jean-le-Priche ; Benoite, la femme de feu Guillaume Bâton, commise à recevoir au portail de Fleurville.

<sup>1794</sup> ADCO, B5085, f. 18v<sup>o</sup> : « Hugonin Bequillon, garde des haies dudit Mascon, la somme de 25 s. t. sur ses gaiges dudit an et demi. C'est assavoir 5 l. t. pour ledit an entier et 2 l. 10 s. t. pour ledit demi an » (1437-1438).

<sup>1795</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Terres urbaines. Places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, Rennes : PUR, 2009, p. 169-215. L'auteur fait le point sur ce sujet souvent méconnu. Voir aussi, Rossiaud, Jacques, *Le Rhône au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 2007 ; -, « Les ports fluviaux au Moyen Âge (France et Italie) », *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, La Rochelle, 2004, Paris, publication de la Sorbonne, 2005, p. 9-19 ; Leguay, Jean-Pierre, « Un aspect de l'histoire et de l'économie urbaines bretonnes : les petits ports des abers ou des rias au XV<sup>e</sup> siècle », *Mondes marins du Moyen Âge. Colloque du CUER MA, mars 2005*, Senefiance, 52,

quartier fait d'ateliers et d'entrepôts. Le Breuil, l'avant-port de Mâcon<sup>1796</sup> au nord (?), paraît être un simple échouage. L'atterrissage des embarcations s'effectue grâce à une berge en pente douce. Ce n'est qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle que les marchands « voiturans » sur la rivière demandent l'établissement de deux pontons sur la Saône<sup>1797</sup>. La potentialité du site, un pré, à proximité du maillage routier, favorise son usage portuaire et commercial. Les embarcations à fond plat et à faible tirant d'eau s'adaptent à ce genre d'échouage. Il en est de même, au sud de la ville, lorsque des bateaux sont déchargés « au pasquier du Bourgneuf<sup>1798</sup> ». Toutefois, d'autres grèves sont mieux aménagées.

Des aménagements importants ont été effectués à la Gravière, entre le Breuil et la tour Crève-Cœur, en 1383<sup>1799</sup>. Il s'agit d'une structure verticale, en dur, s'avancant dans l'eau et

---

2006, p. 297-315 ; Contamine, Philippe, « Équipements et installations portuaires en France de la fin du Moyen Âge aux Temps modernes », *I porti come impresa economica. Atti della Diciannovesima Settimana di Studi 2-6 maggio 1987*, Florence, 1988, p. 7-19.

<sup>1796</sup> Un peu plus au nord encore, face au Parc, à Sancé se trouvait la « grande Ile » Saint-Jean appartenant à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Jeanton, Gabriel, « Nouvelles découvertes archéologiques dans la Saône, en aval de l'Ile Saint-Jean, près Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 20, 1917, p. 304-351.

<sup>1797</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12.

<sup>1798</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 11v°.

<sup>1799</sup> Ibid., BB6, f. 19r° : « Sachent tout que Jehan Boisson, Pierre Ribout et Jehan Bercant eschevins de la ville de Mascon du conseil et de la délibération Guienon Dombey, Jehannet de les Vignes, Galtier Musart, Perronet Perronin, pescheur, Perronin le Gastelier, Guillaume Grobonet, Pierre de Lez et plusieurs autres bourgeois et habitanz de la dicte ville d'une part et masitre Jaques de Beaujeu, maczon, habitant de Mascon d'autre part, les dictes parties font convenances qui s'ensuivent. C'est assavoir, que le dit maistre Jaques doit fere et fonder un mur vers la tour de Crevecour devers la Sonne, le quel mur sera fondés d'une toyse dedant la rivière de Sonne sur bonnes et grosses bernés et doit avoir le fondement de la première toyse d'icelli mur .vj. piez de large et sera fete la dicte première toyse de pierre de taille, et avec ce, à la quarri dudit mur, a la partie devers le pont aura amaniere d'une engine un pie de mur de taille et en dehors de l'aygue, par devez terre ledit mur aura en fondement quatre piez de gros et a la fin deux piez, et doit fere aussi et sera tenu de fere le dit maistre Jaques toute la pison, bonne et souffisant appartenant au dit mur, a ses propres coux, missions, manœuvres et de despens pour le pris chascune toyse de cinquante cinq solz tournois a paier par les diz consuls selon qu'il ouvrera. Et les diz consul ou nom de la dicte ville de Mascon doivent et seront tenuz au dit maistre Jacques bailler et delivrer sur place, pierre et mortier tant seulement. Les quelles chouses promet le dit maistre Jacques par son serment a ce especialement presté et sur l'obligation de touz ses biens quelconques et par prinse de son propre corps etc. bin et loyalement fere et acomplir audit de œuvres et de bourgeois dans la feste de Touz saintz prochainement venant ensemble touz coux, missions et despens. Donné à Mascon, le mercredi xxj jour d'octobre, l'an mil ccc iiij<sup>xx</sup> et



en pierre de taille. Le mur de jetée, face à la tour Crève-Cœur, s'avance de deux toises dans la Saône. Il repose sur un épais manteau qui mesure six pieds d'épaisseur. Hors de l'eau, le mur fait quatre pieds d'épaisseur et se rétrécit pour atteindre deux pieds en avançant sur la terre. Il s'agit donc d'une plate-forme, sur la Saône, de 4 m. x 1,2 m. L'amarrage des bateaux se fait au moyen de deux anneaux métalliques<sup>1800</sup>. La première toise, réalisée en pierre de taille, supporte l'« amanerie d'une engine », lui-même surélevé d'un pied. Le « roi de la Gravière » orchestre probablement la manœuvre d'un appareil de levage – un équipement adapté au commerce des barriques de vin. En 1415, le « roi » est signalé logeant vers les étuves<sup>1801</sup>. Le bon fonctionnement de la grève, le respect des poids et des mesures, sont de sa responsabilité. L'ensemble de l'édifice est ceinturé et traversé de ferraille (des croches) afin de gagner en résistance. Outre sa capacité à recevoir une charrette, ce mur peut avoir pour fonction de prévenir l'envasement ou l'ensablement de la Gravière<sup>1802</sup>.

Les infrastructures du port Guiot de Nanton sont inconnues. Les comptes de la ville laissent, tout de même, discerner une évolution. En 1364, confrontés au besoin de défendre la ville, les administrateurs mâconnais mettent en œuvre les moyens utiles à la protection des biens et des personnes. Une palissade de bois (« paliz ») est alors édiflée en arrière du port<sup>1803</sup>. Celui-ci pourrait être une simple grève. En effet, des travaux de maçonnerie y sont réalisés, en 1409, « **prés le rivage de la rivière, joste le portail Guiot de Nanton**<sup>1804</sup> ». Passée cette date,

---

iiij, présent Andrer de Scarlat, de Valence, citoien de Mascon et Guiot Coque, sergent du roy nostre seigneur. *Ita est*. [signé : ] J. Glacarlylly »

<sup>1800</sup> Ibid., BB6, f. 21v° : « Item, le jeudi xxvj jour de novembre l'an que dessus, fu baillé a Bartholemi Roillet alias le Loche et Andrer Mareschal, navetains cinq croches et deux anneaux de ceulx qui estoient a la maison de Margot, jadiz femme Perret du Bois, pour les mescre et planter ou mur qui se fet vers la tour de Crevecour ».

<sup>1801</sup> AMM, Comptes, CC9/2, f. 29v° : « Le roy de la Gravire, 3 s. 4 d. (En la Gravire et vers le estuves, tendant vers le port Guiot de Nanton, 1415) »

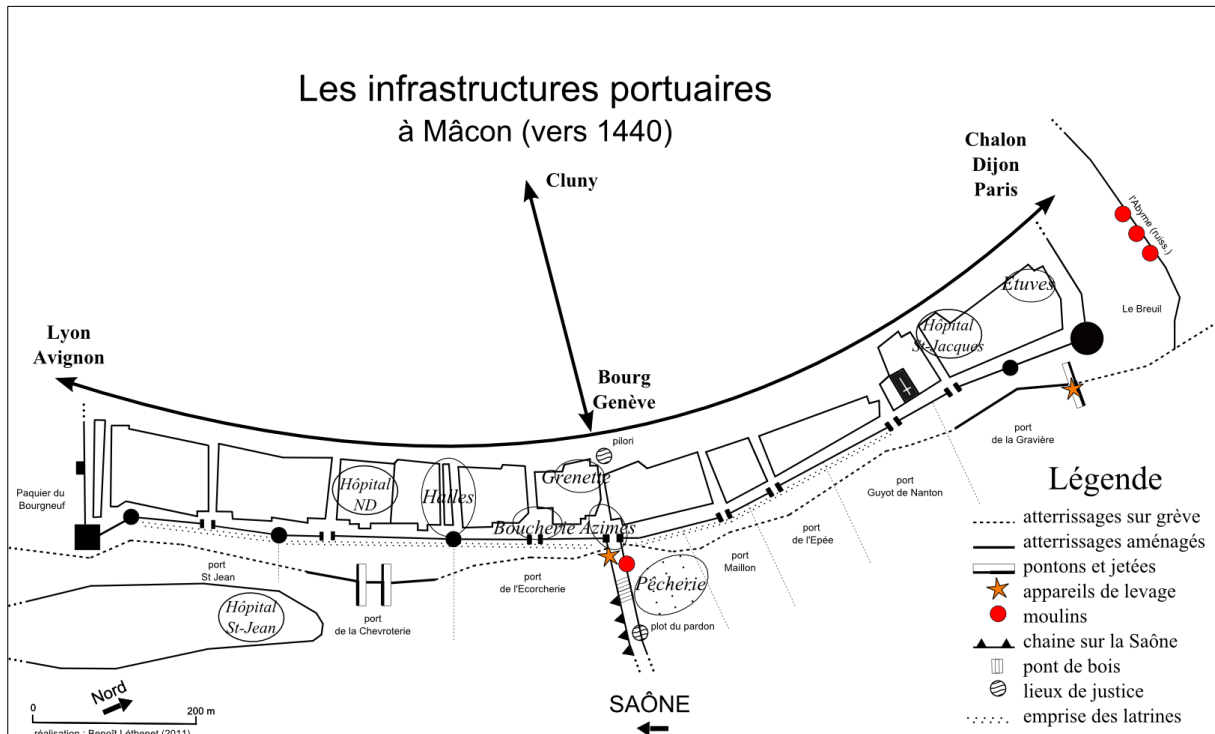
<sup>1802</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Terres urbaines...*, op. cit., p. 190.

<sup>1803</sup> Ibid., CC65/4 : « [...] Item, au Jugler de Saint-Laurent, parvinue [c.-à.d. palonnier (Diderot et D'Alembert enc.)], pour fetier le paliz devers le pourt Guiot de Nanton, 2 s. 6 d. ; Item, au fil a la Huguete pour les journées que furent mises au dit paliz, 4 s. 2 d. ; [...], Item au fil a la Huguete pour .v. journées missés au paliz vers le dit pourt Guiot de Nanton, 6 s. 3 d. » La palissade de bois, et sa gallerie, est couverte (« fetier »).

<sup>1804</sup> Ibid., CC70/12.

les fortifications en pierre ont remplacé les éléments défensifs en bois<sup>1805</sup>. Des ouvertures aux murailles permettent de joindre la grève à de multiples endroits. La situation est la même pour les ports de l'Épée, Maillon, de l'Écorcherie et Saint-Jean.

Carte 21 – Tentative d'interprétation de l'espace portuaire mâconnais



460

Le port de la Chevrotterie, face aux halles, est un espace portuaire avec appontement. Le compte du receveur du Mâconnais, pour l'année 1438, mentionne l'achat de « .xvij. grandes chanaux à deux gotières de bois contenant ensamble .iiij<sup>xx</sup>. toises, lesquelles [...] yceulx ouvriers les devoient rendre prestes pour mettre en œuvre sur la rivière de Saone<sup>1806</sup> ». L'installation des « chanaux du coste des haies », au port de la Chevrotterie, a été suivie de la réparation de « plusieurs ouvraiges de marinerie servant de soubstancement des dits chanaux<sup>1807</sup> ». Ces mentions semblent indiquer l'existence d'une levée de terre, ou d'un quai vertical, composé de pilotis fichés dans la vase, liés par des claies, surmontées de planches emboitables (« chanaux à deux gotières ») aménagées en ponton. La longueur totale des

<sup>1805</sup> Ibid., CC71/4 : « Item, qu'il a baillié par l'ordonnance maistre Jehan Mercier, à Jehan Crochat, procureur de la dicte ville, pour la réparation de la tour du port de Nanton ou moys de novembre m cccc xxij en .xv<sup>c</sup>. de tuylle, 4 l. 10s. t. et en .xl. mestiers de chaulx, 50 s. t., pour ce, 7 l.t. »

<sup>1806</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5085, f. 19v<sup>o</sup>.

<sup>1807</sup> Ibid., B5085, f. 21r<sup>o</sup>.

planches, plus de 190 m., permet d'envisager l'existence d'une seconde infrastructure, même d'une troisième. Ces espaces portuaires sont instables et les postes d'amarrage ne sont utilisés que par de petites embarcations.

D'autres aménagements se sont établis sur les berges ou à proximité. Un moulin<sup>1808</sup> (pour quelle activité ?) est installé sur la seconde pile du pont de Saône. Un « engin<sup>1809</sup> » (un palan ?) est établi au pied du pont, à proximité de la pêcherie. Le caractère saisonnier de cette dernière appelle d'autres activités. Le stockage a lieu dans les hôtels particuliers, à l'église Saint-Nizier ou sur la place Saint-Étienne. Les prés du Breuil et du Bourgneuf sont encombrés de marchandises. La maison « où l'on teint les toles » (ou « grenette ») est établie à côté des halles, face au port de l'écorcherie. Il n'y a pas de navigation sûre hors de la protection des saints. Saint Nicolas, le patron des nautes, a sa chapelle sur la troisième pile du pont de Saône et une statue en bois, dans la niche d'un arc. Notre Dame, saint Étienne, saint Jacques et saint Jean assurent la présence du sacré, par les églises et les hôpitaux, à proximité immédiate des berges. Le pilori, installé au carrefour des rues, affiche aux yeux de tous la sévérité de la justice des hommes<sup>1810</sup>. Le goût du macabre en fait un lieu de rencontres et de propos. Enfin, au pied des murailles, des couloirs de circulation sont aménagés avec des degrés qui montent vers la ville<sup>1811</sup>. En effet, l'une des commodités du port réside dans l'étendue de sa façade. Toutefois, Mâcon n'échappe pas aux problèmes de l'ensemble des ports médiévaux.

---

<sup>1808</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 4r° : « l'arc du moulin ensuyvant rappereille qui estoit en voye de cheoir tant estoit blecie » par suite de l'effondrement de la troisième pile, en octobre 1423.

<sup>1809</sup> Ibid., BB12, f. 85r° : « Item, à Pierre Floret pour .xvj. pouz de sapin qui furent prises de lui par le maistre des ovres pour fere l'engin du pont de Sonne [...], 40 s. t. » (1418) ; Ibid., BB8, f. 14r°, un autre « engin » de levage est repéré entre les murs de la ville et ceux du couvent de Saint-Pierre-Hors-les-Murs à proximité de la chaussée de la Barre : « les diz prieur et couvent seront tenus de parfere et achiver l'ouvrage encommencè en la dicte chaucèe de la Barre depuis le lieu onc masitre Richart le paveur a cesser l'ouvrage jusques a la seconde **engine** devers la ville au droit de la tourt dudit Saint-Pierre sur leur première porte qui fier sur la dite chaucèe »

<sup>1810</sup> ADCO, Compte du receveur du Mâconnais, B5081, f. 26v°. Les exemples ne manquent pas car la matière est riche. Une dénommée Jeannette, de Saint-Julien du Mans, est mise au pilori. Le bourreau lui tranche les deux oreilles puis la jeune femme est bannie définitivement du comté (1433).

<sup>1811</sup> Ibid., CC71/24 : « [...] pour avoir repareille a pris fait avec luy les alées des murs de la dicte ville depuis le portal de la pescherie de Mascon jusque au portal de l'escorcherie et degrés dudit lieu [...]. » (1424)

Comme pour d'autres structures portuaires, les aménagements sont ici dissymétriques puisque la berge de Saint-Laurent-sur-Saône paraît moins bien équipée<sup>1812</sup>. On note, aussi, que le pont crée un effet de barrage, il concentre les activités et accentue le contraste amont – aval. À l'image des villes-ponts, Mâcon possède donc des ports d'amont (la Gravière, Guiot de Nanton, de l'Épée, Maillon ou du Maure) et des ports d'aval (l'Écorcherie ou la Boucherie, la Chevrotterie, Saint-Jean)<sup>1813</sup>. Parmi les problèmes portuaires figurent l'encombrement des berges et la présence de la « fange<sup>1814</sup> ». Les bouchers, les écorcheurs, les teinturiers ou les maçons laissent sur la grève leurs résidus d'activité. Les cochons divaguent, remuant les immondices<sup>1815</sup>. Les pêcheurs et les artisans y installent leur matériel, leurs outils et leur bois. On repère, parmi les précautions de magistrats, l'installation d'hôpitaux car la contagion menace. Les odeurs et les miasmes des latrines se répandent, et se mêlent aux odeurs et aux restes de débris humains présents sur le lieu des exécutions<sup>1816</sup>. Lorsque la rivière sort de son lit, la grève, le pont<sup>1817</sup> et les pontons sont menacés. Les portails sont endommagés ou emportés<sup>1818</sup>, les embarcations sont à la dérive, emmenées par les flots<sup>1819</sup>. La Saône est un

<sup>1812</sup> Rossiaud, Jacques, « Les ports fluviaux au Moyen Âge... », op. cit., p. 16-17. Qu'en est-il également des aménagements de l'Île-Saint-Jean ?

<sup>1813</sup> Rossiaud, Jacques, op. cit., p. 17.

<sup>1814</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 31r°.

<sup>1815</sup> AMM, Comptes, CC9/1, f. 35r°.

<sup>1816</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Terres urbaines...*, op. cit., p. 238.

<sup>1817</sup> AMM, Comptes, CC71/1 : « Item, à Jehan Mellin et à deux autres chapuis qui ont retenu lez cindres du pont de Sone qui s'en aloient, paier leur journées, 6 s. 8 d. t. ; Item, à trois manovriers qui aydirent es diz chapuis, 3 s. 9d. ; Item, pour le loiage de ung grant navoit en quoy il estoient l'espace de trois jours, 5 s. ; Item, pour les despens de dis chapuis et manovriers en pain, vin et pidance, 10 s. ; Item, pour deux grosses cordes appellées traves et pour trois autres cordes appellées lepoures, pour leyer et soutenir lez diz cindres et retenir les dictes traves et cindres, 15 s. t. » (1426)

<sup>1818</sup> Ibid., CC71/1 : « Item, a Petit Saverdon, qui ala serchier la porte soubz la tour de Creve-Cuer qui s'en estoit alée par les grans aygues vers chiez Benoit Gras, 15 d. t. ; Item, a duez manouvriers qui alarent querir a navoy la dicte porte vers chiez ledit Benoit Gras, 4 s. 2 d. t. ; Item, a dit Benoit Gras pour li et pour ses autres compaignons qui retroverent et gardarent la dicte porte, 3 s. 4 d. t. » ; Ibid., Item, a fait appareillier a dit Mellin, la porte du port Mallion li quel Mellin en a eu pour les pos et pour sa payne, 5 s. 10 d. t. » (1426) ; Ibid., CC71/55, f. 3r° : « [...] à deux compaignons qui ont apporté la metié de la porte du port de l'Espée depuis la porte de Bourgneuf ou la rivière de Sonne l'avoit menée jusques audit porche de l'Espée [...] » (1439).

<sup>1819</sup> Ibid., CC71/1 : « Et premièrement le vij<sup>e</sup> jour après nativité notre Seigneur, pour secourir et aller après le grant navoit de la ville qui s'en aloit pour la creue des grans aygues, à quatre compaignons qui le seguierent jusques oltre le port de Biez et la le estachirent, 3 s. 4 d. t. ; Item, le viij<sup>e</sup> jour après la dicte nativité, envoya

fleuve lent mais aux crues répétées et parfois violentes. On en compte quelques-unes, en 1404, 1413, 1417, 1418, 1423, 1426 et 1439. À chaque fois, il faut réparer et nettoyer<sup>1820</sup>.

Toutefois, il est assuré que la communauté des gens du port est dynamique.

#### *Les gens « mécaniques »*

Le port est un quartier spécifique dans lequel une population hétéroclite<sup>1821</sup> vit sous la direction d'un gestionnaire particulier. Le maître des ports et des passages, Guillaume Vichey, est établi à Mâcon. Huguonin Bequillon, le cartulaire, perçoit les taxes sous son contrôle. Le « roy » de la Gravière capte, à son profit, une parcelle des pouvoirs qui sont ainsi délégués. Tout un personnel de sergents et de gardes contrôle et régule la vie du port. Une hiérarchie sociale existe. La population des bas quartiers anime le port. Elle se compose de manœuvres<sup>1822</sup>, qui portent les fûts, les sacs de céréales ou de sel, les bales de laine etc. Des pelleurs<sup>1823</sup> remplissent des sacs de grains, sur les quais, sous le regard des meuniers dont les hôtels<sup>1824</sup>, à proximité, servent d'entrepôts. Les terrassiers<sup>1825</sup> réparent les ravines et ornières creusées par les chariots et la pluie. En effet, le transport des marchandises est assuré

463

---

querir le dit Barthelemy le dit navoy qui estoit affloué<sup>1</sup> et en voye de perdicion, oltre le dit port de Biez, pour six compagnons qui le deffendirent et amenatent à Mascon qui en heurent, 10 s. t. ; Item, acheta le dit Barthelemy une grosse corde appellée traverne pour estachier le dit navoy qui costa, 3 s. 4 d. t. » (1426)<sup>1</sup> : « afflourir » : altérer, ici endommager (Godefroy lex.)

<sup>1820</sup> Ibid., CC71/1 : « Item, pour deux jornalz de buefs et leur despens qui charroyerent ledit repoux<sup>1</sup>, 10 s. t. ; Item, pour quatres manovriers qui vaquirent per duez jours a giter for le dit repoux [...], 8 s. 4 d. t. » (1426)<sup>1</sup> : « repous » : débris, gravas (Godefroy lex.) ; Ibid., CC71/55, f. 3v° (1439).

<sup>1821</sup> Tranchant, Mathias, *Le commerce maritime de La Rochelle à la fin du Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2003 ; Mollat, Michel, *La vie quotidienne des gens de mer en Atlantique IX<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Hachette, 1983 ; Bernard, Jacques, *Navires et gens de mer à Bordeaux*, Paris, SEVPEN, 1968 ; Merrien, Jean, *La vie quotidienne des marins au Moyen Âge, des Vikings aux galères*, Paris, 1969.

<sup>1822</sup> AMM, Comptes, CC9/1, f. 37r°.

<sup>1823</sup> C'est vers la place des Azimes qu'habite Jean Cornu, « Pelletier » (AMM, CC9/1, f. 22r°) ; au portail de l'Épée vit Jean de Vaux (Ibid., CC9/1, f. 31r°) et, dans la même rue, Antoine Peniet (Ibid., CC9/1, f. 33r°)

<sup>1824</sup> Vers les Étuves vit Henri de Vers, « meunier » (Ibid., CC9/2, f. 29v°). La rue de l'Épée est fréquentée par plusieurs « muniers » : Aymand le *meunier* et son fils (Ibid., CC9/1, f. 33v°), Hugonin Chival (Ibid., CC9/1, f. 35v) et Michelet Raclot, « munier » (Ibid., CC9/1, f. 35r°).

<sup>1825</sup> Vers Saint-Etienne vivent Jacquet et Guillaume, tous deux « terrailons » (Ibid., CC9/1, f. 37v°-f. 38r°).

par des bouviers<sup>1826</sup>. Les ateliers de réparation, pour les embarcations, attirent les artisans du fer<sup>1827</sup> et du bois<sup>1828</sup>. Ils encombrent<sup>1829</sup> le pied du pont de Saône. Cependant, si la construction de petites unités de commerce est envisageable sur place, c'est à Chalon-sur-Saône que les magistrats commandent la construction des bateaux de guerre (« brigantins »).

Les fonctions commerciales sont variées mais, en l'absence de données sérielles indispensables à une approche quantitative, l'étude est limitée. Le port reste le domaine des nautes<sup>1830</sup> et des pêcheurs<sup>1831</sup>. Quelques « gros » patrons, qui assurent le transport multimodal des marchandises<sup>1832</sup>, sont connus : Guichard Caillet, André Maréchal ou Barthélemy Roillet. Quelques patrons de pêche, plus importants que d'autres, ont également laissé leur nom.

---

<sup>1826</sup> Ibid., CC9/1, f. 29r° : Humbert de Vernay, « bovier », habite place des Azimes, vers le pont. Pierre, « bovier », est installé dans la ruelle du porche de l'Épée (Ibid., CC9/2, f. 24v°).

<sup>1827</sup> En 1408, vivent rue de l'Épée Jeannin du Bois, « serrurier » (Ibid., CC9/1, f. 32v°) et Jean Monin également serrurier (Ibid., CC9/1, f. 35v°).

<sup>1828</sup> Jean Merlin, « charpentier », vit rue des Étuves (Ibid., CC9/2, f. 29r°). La ruelle de l'Épée est fréquentée par trois autres charpentiers, Benoît Girart (Ibid., CC9/1, f. 32v°), Matthieu Veysin (Ibid., CC9/1, f. 32r°) et Thevenet Trevi (Ibid., CC9/1, f. 34v°).

<sup>1829</sup> Ibid., BB12, f. 108v° : « Item, baillié a dux compaygnons pour mectre a point le boys de la tour de la Chivroterie lequel estoit en l'alé et lequel encombroit tellement que les marchans qui estoient venuz en la foyre de careme entrant ne povoyent logier, 10 d. » (1418)

<sup>1830</sup> Ibid., CC9/1, f. 34r°. Jean de Sauverdon, « navetain », habite vers le porche de l'Épée.

<sup>1831</sup> La Gravière est le domaine des pêcheurs (Ibid., CC9/1, f. 36v°-f. 37r°). On y trouve André de Sagie ; Guillaume de la Croix et son gendre ; Jean Blanc Poil ; Jean Caillart, « pescheur » ; Jean Carteron ; Jean dit *Gros Yeux* ; Jean Hugonet dit *Gaux* ; Jean Perrier alias *Jafflier* ainsi que les dits *Le Curt* et *Geneau*. Dans la ruelle de l'Épée vivent Colas Benoît (Ibid., CC9/1, f. 35v°) et Guionet Chancelier, « pescheur » (Ibid., CC9/1, f. 33v°).

<sup>1832</sup> Ibid., CC65/153, 172, 174 ; AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 45v° ; Ibid., BB7, f. 28r°. Guichard Caillet est un naute qui assure le transport des pierres nécessaires aux chantiers. En 1390, il travaille en relation avec un second, Jean du Mortier. Guichard est un gros transporteur puisqu'il dispose de « ses (sic) boviers » (Ibid., BB6, f. 113v°-f. 114r°). André Maréchal est encore plus présent dans les documents (Ibid., BB6, f. 19v°, f. 21r°, f. 114r° ; Ibid., BB7, f. 24r°, f. 28r°, f. 63v°). Il travaille seul ou en compagnie d'un second, Barthélemy Roillet, *alias* Le Loche, à transporter sur la Saône les matériaux nécessaires aux chantiers. Leurs activités ont une ampleur que ne connaissent pas d'autres nautes : Nizane « navetain » (Ibid., BB6, f. 19v°) ; Jean Patou, « navetier » (Ibid., BB13, f. 24r°), Frasier « le navetain » (Ibid., BB6, f. 26r° ; Ibid., BB7, f. 28v°), ou encore Martin Lachart (Ibid., Comptes, CC65/170). André Maréchal est garde des clefs du port Guyot de Nanton en 1414.

Pierre Perrier<sup>1833</sup>, *alias* Jafflier<sup>1834</sup>, est sans doute le plus important de tous. Il est un maître des métiers. Cette hiérarchie ne doit pas cacher la solidarité et l'unité de la profession. La confrérie des marinières, sous le patronage de saint Nicolas<sup>1835</sup>, est connue pour ses désordres que cherche à réprimer le curé de Saint-Étienne sur le port. Les commerces assurent vivres et confort aux équipages et aux voyageurs. Les boulangers<sup>1836</sup> et les pâtisseries<sup>1837</sup> fournissent pains, biscuits et gâteaux. Le cuisinier vend pâtés, sauces et plats à emporter<sup>1838</sup>. Les viandes et les poissons salés, séchés ou fumés, servent à l'avitaillement des équipages. Des boutiques vendent au détail une foule d'objets nécessaires aux activités de la pêche et de la navigation : couteaux<sup>1839</sup>, paniers<sup>1840</sup>, toiles et vêtements<sup>1841</sup>, cordes etc. Ainsi, un « clivier<sup>1842</sup> » fabricant de cribles et de tamis travaille sur le pont. Les métiers d'accueil, hôteliers, aubergistes,

---

<sup>1833</sup> Pierre Perrier, dit Jafflier, est un maître pêcheur. Lorsque la ville a des cadeaux de poissons à faire, elle se tourne vers le Jafflier (Ibid., Registres des délibérations, BB12, f. 129v° ; Ibid., BB13, f. 58r°). En mai-juin 1419, il est député par la ville pour se rendre auprès du roi à Provins (Ibid., BB12, f. 127r°-v°) et à Pontoise (Ibid., BB12, f. 134r°). Il représente les localités de Charlieu et de Châteauneuf devant la duchesse de Bourgogne à Dijon, puis devant le roi et le duc de Bourgogne à Paris (Ibid., BB12, f. 69r°, f. 134v°-f. 135r°, f. 138r°). C'est sans doute sa position de maître des métiers qui le désigne pour réviser une collecte en 1419 et en asseoir une seconde en 1424. Il habite à proximité de la ruelle de l'Épée (rue Franche ?) et paie 30 et 35 s. aux impositions de 1408 et 1416 (Ibid., Comptes, CC9/1, f. 32r° ; Ibid., CC9/2, f. 24v° ; Ibid., CC9/9, f. 16v°).

<sup>1834</sup> « Jallier » : bâton (Godefroy lex.). Il pourrait s'agir de la perche utilisée par les marins pour pousser le chaland de pêche en l'absence de vent pour le déplacer à la voile.

<sup>1835</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série GG, p. 40 (GG116).

<sup>1836</sup> Hugonin Martinont, « panetier » et Perronet Meynier, « panetier », vivent place des Azimes près du pont (Ibid., CC9/1, f. 29r°) ; Domanget, le *panetier*, vit dans la ruelle du porche de l'Épée (Ibid. CC9/1, f. 32r° ; Ibid., CC9/2, f. 24r°). D'autres appelés « forniers » habitent également à proximité du porche de l'Épée. Il s'agit de Jean de la Croix et de Barthélémy *Fornier* (Ibid., CC9/1, f. 34r°-v°). A la Gravière vit André *Fornier* (Ibid., CC9/1, f. 37v°).

<sup>1837</sup> Guichard le *patissier* habite « vers le pont » (Ibid., CC9/2, f. 21r°) et Robin le *patissier*, vit à proximité du porche de l'Épée (Ibid., CC9/1, f. 32v°).

<sup>1838</sup> Ibid., CC9/2, f. 24v°. Bochet le *cuisinier* habite près de la ruelle du porche de l'Épée.

<sup>1839</sup> Ibid., CC9/2, f. 24r°.

<sup>1840</sup> Ibid., CC9/2, f. 24r°.

<sup>1841</sup> Ibid., CC9/1, f. 34v°; dans la ruelle de l'Épée vivent trois couturiers, Pierre Belles Gens (Ibid., CC9/1, f. 33r°), Pierre Granger (Ibid., CC9/1, f. 34r°) et Thevenet Boisson (Ibid., CC9/1, f. 35v°).

<sup>1842</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 61r°.

étuviers ou barbiers, prospèrent aux environs du port. Le chirurgien<sup>1843</sup>, le notaire<sup>1844</sup> ou la prostituée<sup>1845</sup> y ont une partie de leur clientèle.

La misère échappe à notre regard. Combien de prostituées, d'estropiés, d'oisifs ou de veuves ? Le monde interlope des bas-fonds regroupe les ruraux<sup>1846</sup> chassés de leurs terres par les opérations de guerre. La Saône joue le rôle de frontière, certes, mais c'est une frontière mouvante, indécise, prise entre diverses entités : la France, la Bourgogne, la Savoie. Elle n'entrave pas le commerce et le va-et-vient des hommes est constant. Le trafic sur la rivière de Saône est un élément déterminant du dynamisme de la cité mâconnaise. Les études<sup>1847</sup> sur la ville peinent à développer cet aspect pour le Moyen Âge. En outre, le port est sans doute l'un des lieux, avec l'auberge, où la rumeur et l'information circulent le plus rapidement. Nous analyserons, plus loin, cet aspect du cri de l'information réalisé à proximité immédiate du pont et du port.

Peut-on conclure à un mauvais état général des routes, des ponts ou des ports ? Sans doute, au moins dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Mais les autorités en ont conscience et luttent à grands frais pour les maîtriser alors qu'ils sont sans cesse menacés d'être livrés aux spoliateurs. Ces espaces fonctionnels permettent de définir un espace urbain du pouvoir.

466

### Des objets de législation

Les ordonnances urbaines se soucient de faire nettoyer les rues de leurs ordures<sup>1848</sup>. La propreté des rues réclame des mesures d'hygiène et suppose une réglementation en matière de police. Ainsi, en 1424, à Mâcon « la grant habundance de femier et de fanges qui sont par dessus les murs en pluseurs lieux par devers la Sone, [...] la feteur et abominacion des latrines

---

<sup>1843</sup> Ibid., CC9/1, f. 35v°.

<sup>1844</sup> Ibid., CC9/1, f. 32v°.

<sup>1845</sup> Ibid., CC9/2, f. 25r°.

<sup>1846</sup> On en dénombre : 14, en 1408 et 1416 (Ibid., CC9/1 et 2) ; 7, en 1421 (Ibid., CC9/9).

<sup>1847</sup> Bravard, Jean-Paul, Combier, Jean et Commerçon, Nicole (dirs.), *La saône axe de civilisation*, Lyon, PUL, 2002, 552 p.

<sup>1848</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 70v°, f. 88r° ; Ibid., BB12, f. 45v° : « Item, j'ay paie par le commandement du procureur è deux hommes qui netoyent les portalz de la hale et de la bocherie quant y fu ordene de fermer les portalz devers la reviere de Sonne qui estoit en creue » (1417)



qui sont dessus terre emprés lesdits murs<sup>1849</sup> » empêchent de circuler correctement au pied du mur et sur le chemin de ronde. L'emprise de la fange s'étend du port Guiot de Nanton, au nord de la ville, à la tour Marendon, au sud. Une partie de l'appareil économique est pris dans l'insalubrité. Le prévôt enjoint aux habitants « qu'ilz vuydent et nectoyent lesdiz murs » et ordonne la destruction des latrines. Les rues sont nettoyées<sup>1850</sup> lorsque la situation devient préoccupante. À Laon, la recette des amendes « des fiens et ordures gectez en lieux deffendus », se monte, en 1411, à 51 s.<sup>1851</sup> Le montant ne couvre pas la moitié des frais engagés pour le nettoyage des rues. Les portes font l'objet d'une attention particulière. Celles de Royet<sup>1852</sup>, de Vaux et de Saint-Georges<sup>1853</sup>, de Chenizelle<sup>1854</sup> sont nettoyées de « grant quantité de fiens et d'ordures » ; les fontaines, pour des raisons d'hygiène, sont régulièrement entretenues. Ainsi, la fontaine Brunehaut est « nettier et [tenue] nez<sup>1855</sup> ». Le pavage est l'objet d'un soin constant. Jean Petit, « chaucieur », réalise pour les magistrats, entre 1411 et

---

<sup>1849</sup> « L'an mil iiiij<sup>C</sup> xxiiij lundi xxvj<sup>e</sup> jour de fevrier ; pour ce que par la grant habundance de femier et de fanges qui sont par dessus les murs en pluseurs lieux par devers la Sone, et aussi pour la feteur et abominacion des latrines qui sont dessus terre emprés lesdits murs, l'en ne peut bonnement aller emprés lesdiz murs ne par dessus ne fere eschargueyt » (ibid., BB14, f. 31r<sup>o</sup> - 1425). Le prévôt reçoit l'ordre de détruire les latrines (« incontinent ») et les habitants des maisons « emprés lesdiz murs qu'ilz vuydent et nectoyent lesdiz murs ». En direction du nord, l'emprise de la fange et des latrines s'étend de la porte Guyot de Nanton jusqu'à l'hôtel de Guillaume Mauléon ; au sud, elle court « depuis l'hostel qui fut Humbert de Bletterens jusques à la tour Marendon ».

<sup>1850</sup> Ibid., BB12, f. 88r<sup>o</sup> : « Item, a payé à Jehannet Gros Loup, bovier, pour marchier a lui fait d'avoir nectoyer et osté toute l'ordure de la rue du porche de hales depuis le pilorit jusque a la rivière de Sonne et par mandement donné le xxiiij jour de decembre cccc et xvij ensemble quittance cy renduz, 40 s. t. »

<sup>1851</sup> AML, Comptes, CC8, f. 2r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, f. 18v<sup>o</sup>. Par exemple : « Autres receptes, pour fiens et ordures gectez sur les chauciés des mons et en autres lieux deffendus pour le dit an mil iiiij<sup>C</sup> et unze. Premiers, Du varlet Gregoie le Poissonnier qui fu trouvé ou mois de juing ledit an gectant sur le mont de porte Royé, 3 s. p. ; Du bergier Aubelet le Fort qui fu trouvé lavant son chien a la fontaine de Crahault, 3 s. p. ; De Colin le Tonnelier qui fu trouvé gectant par dessus les murs du molin forre, 5 s. p. ; De la femme Gerardin Caillau semblablement, 2 s. p. ; De la meschine Jehan Roguin semblablement, 3 s. p. ; De Guillemin Maquart semblablement, 2 s. p. ; Du varlet Jehan le Mareschal semblablement, 3 s. p. ; De Jehan Coquet pour pareille cause, 3 s. p. ; Somme 24 s. p. »

<sup>1852</sup> Ibid., CC8, f. 5v<sup>o</sup> ; f. 16v<sup>o</sup>-f. 17r<sup>o</sup>.

<sup>1853</sup> Ibid., CC8, f. 5v<sup>o</sup>, f. 41r<sup>o</sup>.

<sup>1854</sup> Ibid., CC8, f. 5v<sup>o</sup>, f. 20v<sup>o</sup>.

<sup>1855</sup> Ibid., CC8, f. 41r<sup>o</sup>, f. 49r<sup>o</sup>.

1412, plusieurs travaux. C'est-à-dire qu'il doit « rechaussé et reseillé le pavement<sup>1856</sup> » : cinq toises vers la fontaine de Semilly (9,7 m.)<sup>1857</sup> ; une toise et demie vers la bastille de Crahaut (2,9 m.) ; trois toises et demie à la porte Royet (6,8 m.)<sup>1858</sup> ; six toises à la barrière de Vaux (11,6 m.) en plus de six autres toises déjà réalisées<sup>1859</sup>. Les préoccupations sont identiques à Lyon, où les rues sont pavées de « pierres menues<sup>1860</sup> ». À Châlons-en-Champagne, on s'occupe de « mettre au point<sup>1861</sup> » les rues. Les empiétements sur la voie publique sont disputés. Entre 1410 et 1413, les magistrats à Mâcon bataillent contre les bouchers dont les bancs débordent sur le domaine public<sup>1862</sup>. Hors de l'enceinte, les empiétements sur les chaussées sont combattus. En 1495, une écluse et un moulin établis sur le chemin « vers les vignes de la Perrière », entre Mâcon et Sancé, empêchent la circulation à pied et à cheval<sup>1863</sup>. Les autorités sont attentives à maintenir, voire à développer, les artères et les capillaires routiers.

Les petites mailles du système réticulaire sont l'objet d'une attention qui peut surprendre. En 1369, le duc Jean de Berry, alors comte de Mâcon, ordonne que soit ouvert un ancien chemin (à chars et charrettes) entre les fossés de la ville et la forteresse de Saint-Pierre-Hors-les-Murs usurpé par les religieux<sup>1864</sup>. À Lyon, une rue qui jouxte le réfectoire des Carmes est « tousjours puante et orde, et par les fenestres dudit reffaicteur puet entrer la puantise d'icelle rue<sup>1865</sup> ». Il est convenu entre les religieux et les consuls de céder le passage limitrophe au couvent en échange d'un jardin lui appartenant. Ce jardin, touchant le côté

<sup>1856</sup> Ibid., CC8, f. 14r°.

<sup>1857</sup> Ibid., CC8, f. 19r° : « Jean Petit, 5 toises vers la fontaine de Semilly et une toise ½ vers la Bastille de Crahaut. »

<sup>1858</sup> Ibid., CC8, f. 48r°.

<sup>1859</sup> Ibid., CC8, f. 9r° : « Watelet de Le Planque et Bertrand Cousin, 6 toises au Wez de Waulz. »

<sup>1860</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 60, 62, 198, 349.

<sup>1861</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 134.

<sup>1862</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 128v°, f. 135r° ; Ibid., BB11, f. 16v° ; Ibid., BB12, f. 101v°. ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5080, f. 15r°. D'ailleurs, les viandes vendues à la boucherie sont frappées d'amendes en raison de leur mauvaise qualité.

<sup>1863</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12/17. Voir aussi, Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série DD, p. 6 (DD12).

<sup>1864</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12/1.

<sup>1865</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 137.

opposé de la rue, est transformé en chemin de substitution clos de murs, sans portes ni fenêtres. Ces petits capillaires routiers, un temps obstrués, sont débouchés ou déplacés, afin de continuer à irriguer la ville.

Car l'honneur de la rue rejaillit sur la ville. Cet honneur collectif est subtil. Il juxtapose et hiérarchise le jeu de différents acteurs spatiaux : les habitants, les utilisateurs, les autorités<sup>1866</sup>. Les désaccords ne manquent pas. Voici un exemple mâconnais. En octobre 1414, frère Chabart de l'ordre de saint Antoine laisse divaguer ses porcs dans la rue et dans le cimetière paroissial Saint-Pierre<sup>1867</sup>. Il est battu « jusques a grant effusion de sanc » par un certain Ruptal et ses complices. Le frère Chabart se réfugie dans le cimetière et meurt. Une cérémonie de réconciliation intervient après que le lieu consacré ait été « polluez par la bature de feu frere Chabart ». C'est à la demande des paroissiens que l'évêque de Mâcon procède à la cérémonie. Que s'est-il passé ? Des habitants, et paroissiens, sont incommodés par les porcs qui retournent le sol. Ils entrent en conflit avec l'utilisateur de la rue, le frère Chabart, le menacent puis le frappent jusqu'à la mort. Le prévôt, responsable de l'ordre public, condamne le bourgeois violent à la suite du procès que les habitants « avoient fait à l'encontre dudit Ruptal ». L'évêque, garant du sacré, réconcilie le cimetière. Sans déboucher sur des cas toujours aussi extrêmes<sup>1868</sup>, la rue offre une marge de manœuvre aux acteurs qui l'animent.

469

On le devine, la lutte contre la boue et l'insalubrité permet de superposer l'autorité des échevins à la maîtrise des voies de communication dans l'espace urbain. Par la propreté et l'hygiène la ville fait peau neuve. Elle quitte le monde primitif et entre dans la civilisation. L'entretien de ces voies est nécessaire à l'épanouissement des activités en ville.

## 7.2 Activités et réseaux

Nous avons vu que durant la période 1408-1416 la population mâconnaise a prospéré. Un large éventail d'artisans vit en ville. Les [sur]noms professionnels concernent 750

---

<sup>1866</sup> Gauvard, Claude, « Rue et contrôle social... », op. cit., p. 130.

<sup>1867</sup> AMM, Registres des délibérations, BB7, f. 120v°.

<sup>1868</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 45. En mai 1417, Guillaume de Mercesse, épicier à Lyon, « ou autre de son hotel », jette des ordures sur deux jurés chargés d'évaluer des constructions établies entre l'hôtel de l'épicier et celui de Lambert du Lart. Ces aménagements font l'objet d'un désaccord entre les deux hommes. Son acte condamne Guillaume de Mercesse.

individus soit 33,8 % des 2218 chefs de feux. Pour l'année 1408, ils sont 308 à être désignés par une profession. La répartition des habitants en catégories socioprofessionnelles concerne donc 47,4 % des chefs de feux, dont 16 femmes. La société urbaine peut-être plus complexe que par le passé, offre aussi plus de possibilité d'ascension sociale.

## L'industrie du textile et du cuir

*Plures viri et mulieres nobilitates.* Le monde des métiers est entre les mains de « maîtres » des métiers. On en dénombre quatorze en 1408. Le travail du textile est l'activité motrice de la cité et les métiers du textile<sup>1869</sup> sont les mieux représentés en ville avec 42 chefs de feux (13,6 %) intervenant à un stade ou à un autre de la production. Il s'exerce en lien direct avec le commerce des toiles à Chalon-sur-Saône, à Avignon, avec les centres lorrains, italiens ou espagnols<sup>1870</sup>. On offre des « moutons gras » en cadeaux alimentaires<sup>1871</sup>, ce qui prouve que l'on trouve des moutons (à laine fine, le *Mérinos* ?) dans le Mâconnais. On emploie la « laine mère », la laine de toison, prélevée en mai au temps de la tonte sur les animaux vivants. Les bouchers, nombreux à Mâcon, fournissent également de la « laine de peaux » prise sur les bêtes abattues ou mortes par accident. Les bergers, dont deux<sup>1872</sup> au moins vivent à Mâcon, fournissent de la « laine mûre » obtenue par arrachage quand la laine tombe d'elle-même mais, pleine de suint, elle est de moins bonne qualité. Il est possible, enfin, de se procurer de la laine auprès de bourgeois ou de seigneurs disposant de troupeaux. C'est le cas du chapitre de Saint-Pierre dont le berger réside en ville. Il est impossible de savoir combien de personnes interviennent dans les opérations de lavage et de détrichage des toisons. Combien, dans l'écharpillage, le battage et l'onction des laines ? Enfin, dans les opérations de peignage et de cardage ? Il s'agit probablement d'une main d'œuvre peu

---

<sup>1869</sup> Cardon, Dominique, *La draperie au Moyen Âge. Essor d'une grande industrie du Moyen Âge*, Paris, CNRS, 1999 ; Cardon, Dominique, « Échantillons de draps de laine des archives Datini », *Mélanges de l'École Française de Rome, Moyen Âge*, 103, 1, p. 359-372 ; Richard, Jean, « La laine en Bourgogne : production et commerce (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *La lana come materia prima, Atti della Settimana di Studio*, Prato, 1969, Florence, 1974, p. 325-340.

<sup>1870</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 156-159.

<sup>1871</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 16<sup>v</sup>°.

<sup>1872</sup> En 1408, il s'agit d'un dénommé Jean, habitant rue du Bourgneuf (AMM, CC9/1, f. 4<sup>v</sup>°) et du « bergier de Saint-Pierre » qui réside rue de la Barre (Ibid., CC9/1, f. 26<sup>r</sup>°).

qualifiée. L'étape suivante, celle du filage, est réalisée par Gilet Laguilletier<sup>1873</sup>. Le fileur transforme les grandes mèches de laine longue en fil bien individualisé – cette activité est de première nécessité car le fil est à la base de toutes les techniques textiles. Gilet travaille à domicile, rue de la Chevroterie, au bourg Saint-Nizier. Nous ne savons rien de plus sur l'indispensable régularité du fil, qui est essentielle à une production normalisée pour obtenir une surface plane et uniforme, ni sur ses contacts avec les drapiers. Enfin, la mention d'un fabricant de pelotes (simplement nommé « pelotier ») laisse supposer une totale prise en charge de la chaîne de transformation des laines.

Il faut bien en convenir, si Mâcon produit et transforme un peu de laine, elle achète le reste. Ils sont seize tisserands<sup>1874</sup> et deux tisserandes<sup>1875</sup> à transformer le fil en tissus, mais il ne s'agit que d'un ordre de grandeur. Si l'une des deux femmes semble vivre seule, la seconde, « Lancelis tissiere », est mariée et son activité peut n'être qu'un complément aux revenus du logis. Un seul des tisserands recensés a une origine douteuse et pourrait venir de Prato<sup>1876</sup>. Le travail se fait en équipe. Au minimum, elle comprend le tisserand et un aide, un jeune canneteur dont la tâche est d'approvisionner la trame quand la navette est vide. Ainsi, la chaîne de travail n'est pas interrompue et le tisserand travaille avec régularité. Il n'est pas fait mention non plus des ourdisseurs qui préparent les fils destinés à être tendus sur le métier à tisser. Il existe peut-être à Mâcon des « compagnies » de tissage, à plusieurs maîtres, avec apprentis et ouvriers lanceurs. Le tissage, dans ces compagnies (les plus répandues en Europe), emploie donc à Mâcon au minimum une soixantaine de personnes dont un quart seulement apparaît dans les comptes comme chefs de feux. La « muison » du tissu, le contrôle du tissu « cru », de la longueur et du poids, permet de valider sa conformité aux normes du

---

<sup>1873</sup> Ibid., CC9/1, f. 10r°.

<sup>1874</sup> En 1408, rue du four : Guillaume « filliastre a la Raymonde » (Ibid., CC9/1, f. 8v°) ; Jean Loup (Ibid. CC9/1, f. 8v°) ; Guillaume Colon (Ibid., CC9/1, f. 9r°) ; Jean de Lormes (AMM, CC9/1, f. 9r°). Rue de la Chevroterie et vers le bourg Saint-Nizier : Michel le Maréchal (Ibid., CC9/1, f. 10v°) ; Monet Beatier (Ibid., CC9/1, f. 11v°). Rue aux Bocheaux : Oddet le tisserand (Ibid., CC9/1, f. 12 v°). Rue des Changes : Jean Tissier (Ibid., CC9/1, f. 20r°). Rue de la Fromagerie : Monet « Pelletier, tisserand » (Ibid., CC9/1, f. 15r°). Rue de la Barre : Geoffroy Poirier (Ibid. CC9/1, f. 26r°) ; Perronet, « tisserand » (Ibid. CC9/1, f. 27r°) ; Perronet Prato (Ibid., CC9/1, f. 27r°). Rue Sigonière et vers le bourg Saint-Jean : Raymond « le tisserand » (Ibid., CC9/1, f. 28r°) ; Jean, « tisserand » (Ibid., CC9/1, f. 28r°). Rue de Châtillon : Jean de Manziat (Ibid. CC9/1, f. 34v°).

<sup>1875</sup> Rue de Loché : « Lancelis, tissière, et son mari » (Ibid. CC9/1, f. 7v°). Rue de la Chevroterie et vers le bourg Saint-Nizier : Guiete, « la tissière » (Ibid., CC9/1, f. 12r°).

<sup>1876</sup> Ibid., CC9/1, f. 27r° : « Perronet Prato, tisserand ».

modèle. Les opérations d'apprêt, lavage et foulage, sont confiées à une main d'œuvre peu qualifiée qui nous échappe. On recense, en revanche, quatre tondeurs<sup>1877</sup> de draps.

Quelle est la qualité de ces tissus ? Nous n'en savons rien, sinon que la ville compte plusieurs drapiers<sup>1878</sup>. La production mâconnaise ne s'est pas orientée vers la production de draps de luxe, mais vers la production de tissus bons marchés<sup>1879</sup>. En 1408, un teinturier vit en ville et tient son atelier à l'extérieur de la ville, à proximité du pont<sup>1880</sup>. Ils seront trois à partir de 1416, vivant aux environs du pont. Un fixateur de couleur, un sous-produit de la vinification appelé « tartre » (« gravelle »), est obtenu auprès des vigneron. Elle aussi est revendue aux foires de Chalon-sur-Saône<sup>1881</sup>. Un fabricant de tapis de laine (appelé « borratier ») est décédé peu avant 1408<sup>1882</sup>. Quelle quantité de tissu peut produire une ville comme Mâcon ? En nous appuyant sur les exemples fournis par Dominique Cardon<sup>1883</sup>, principalement sur la production de draps entre 1396 et 1400, une pièce de 25 à 30 m. de long est fréquemment tissée en 20 jours. Les tisserands de la ville de Mâcon pourraient donc produire jusqu'à 250 pièces par an soit environ 6500 m. de tissu.

---

<sup>1877</sup> Rue des Changes : Philibert de Beaune (Ibid. CC9/1, f. 18r°) ; Jean Poncet (Ibid., CC9/1, f. 19r°) ; Barthélemy « le tondeur » (Ibid., CC9/1, f. 20v°). Rue de Châtillon : Thevenin Baillet (Ibid., CC9/1, f. 35r°).

<sup>1878</sup> Ibid., CC8/4, la cherche de feux de 1404 nous permet de connaître ces drapiers qui, par ailleurs, sont discrets.

<sup>1879</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 156-159. Les toiles de Bourgogne font l'objet d'un trafic lointain et actif à l'exemple des toiles d'Autun qui figurent parmi les achats pontificaux. Les comptes de Francesco Datini montrent que les toiles produites à Mâcon, ainsi que celles de Tournus, Chalon, Bourg-en-Bresse ou Bâgé, une fois parvenues à Avignon partent à Florence, Pise et Prato (1384, 1392, 1397, 1405) comme à Barcelone (février 1353). Il n'est pas à exclure que certains marchands de Mâcon fréquentent les foires brabançonnaises, ainsi Lambert le « Lygois » (AMM, Comptes de la commune, CC9/9, f. 15v°), peut-être pour acheter de la laine.

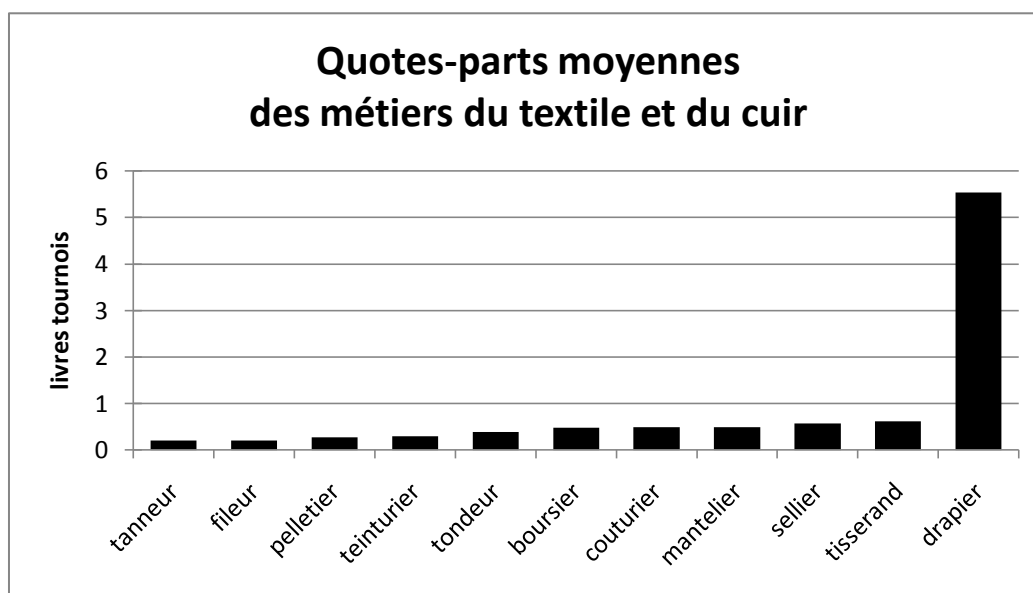
<sup>1880</sup> Ibid., CC9/1, f. 29r°. Il s'agit de Jean Grangeret.

<sup>1881</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 148. Henri Dubois mentionne 136 vendeurs pour la période 1367-1406, parmi lesquels seize Mâconnais soit 11,7 %. Les vignobles du Mâconnais et du Beaujolais fournissent les principaux vendeurs (ils sont par exemple 42 lyonnais, soit 30,8%). Par ailleurs, il est possible aux teinturiers de Mâcon de se procurer de la guède auprès des vendeurs venus de Valenciennes.

<sup>1882</sup> Ibid., CC9/1, f. 34v°.

<sup>1883</sup> Cardon, Dominique, *La draperie au Moyen Âge...*, op. cit., p. 571.

Figure 26 – Une activité dominée par les drapiers



Les pièces de tissu ainsi réalisées sont ensuite vendues aux marchands qui s'arrêtent à Mâcon « en la foire de careme entrant<sup>1884</sup> » ou aux foires de Chalon-sur-Saône. Elles peuvent également être transformées sur place par les fabricants d'habits, de couvre-chefs, de draps, de tapis etc. Les drapiers comptent parmi les individus les plus en vue après le ralliement à Jean sans Peur. L'exemple d'Antoine Mercier<sup>1885</sup> est le plus frappant<sup>1886</sup> : il possède une maison « neuve » rue Mercière, ainsi que de deux maisons accolées rue de la Fromagerie, dont la plus grande est connue sous le nom de « Maison des toyles » (elle est estimée à plus de 100 l. t.). Il dispose par ailleurs de plusieurs « bancs des toyles » et loue au moins une maison à un couturier. L'ensemble de son patrimoine est évalué à 855 l. dont 76,4 % se situe à l'extérieur de la ville, soit 650 l. t. La contribution des marchands drapiers est de onze fois supérieure à celle des tisserands<sup>1887</sup>. Antoine Mercier est un Bourguignon convaincu dont la

<sup>1884</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 108v° : « Item, baillié a dux compaygnons pour mectre a point le boys de la tour de la Chivroterie lequel estoit en l'alé et lequel encombroit telement que les marchans qui estoyent venuz en la foire de careme entrant ne povoyent logier, 10 d. [1418] ». La ville obtient, sous Philippe le Bel, deux foires. Le duc de Bourgogne estime qu'elles font préjudices aux foires de Chalon mais il est débouté en mars 1325.

<sup>1885</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 79r°-81r°.

<sup>1886</sup> Rue du Bourgneuf : Jean Bercant, l'ancien, et son fils Jean Bercant, le jeune (Ibid., CC9/1, f. 6r°). Rue des Changes : Antoine Mercier (Ibid., CC9/1, f. 17v°), Pierre de Marcigny (Ibid., CC9/1, f. 18v°). Rue de la Fromagerie : Pierre Quinczon (Ibid., CC9/1, f. 15v°).

<sup>1887</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5079-5082 :

stratégie s'avère payante – il est à l'origine du vidimus des lettres de Hesdin : échevin en 1417, il devient prévôt royal de Mâcon la même année, puis garde de la prévôté en 1418 et de nouveau échevin en 1419. Il est commis à aider les échevins en 1420. Jean sans Peur dispose jusqu'à sa mort d'un allié sûr dans la ville<sup>1888</sup> dont le secret de la maison offre, à plusieurs reprises, un lieu pour des réunions plus confidentielles<sup>1889</sup>. Antoine Mercier sera de toutes les ambassades menées à Dijon, Troyes, Provins, entre 1417 et 1421. Son engagement lui vaut aussi des inimitiés : rappelons que son « beau » manoir de Verzé a été la cible des Armagnacs. L'arrivée d'une génération nouvelle de magistrats gagnés à la cause

---

La capacité d'accueil des halles mâconnaises se situe aux environs de 75 à 80 bancs et loges pour un nombre de 30 à 35 vendeurs. Le ratio moyen est 2,3 bancs par vendeur (76/33). Les drapiers occupent 18 % de l'espace ; les bureliers, 10 % ; les merciers, 21 %, les épiciers, 7 % ; les tailleurs d'étoffes et tanneurs, 31 % ; les potiers et pelletiers, 5 % chacun. Cependant, si chaque pelletier, potier, épicier, mercier et burelier utilise 2 bancs ; chaque tailleur d'étoffes et tanneur en loue 2,5 alors qu'un drapier loue 3,5 bancs. Ces indications mettent en évidence, une nouvelle fois, l'importance des marchands drapiers dans l'économie médiévale.

#### Évolution des bancs tenus aux halles

	1428	1429	1432	1433	1434	1435	1436*
« Drapiers »	4	4	4	3	3	4	14
« Bureliers »	4	4	4	2	3	6	8
« Merciers »	8	8	7	5	5	7	16
« Espiciers »	3	3	3	3	3	3	6
« Escoffiers »	6	6	7	6	5	6	24
« Tanneurs »	4	4	4	3	3	1	
« Potiers »	2	2	2	2	2	2	4
« Peletiers »	2	2	3	3	3	2	4
Total	33	33	33	27	27	31	76

\* : le compte fait le détail des bancs et des loges tenus par chaque vendeur ; les comptes précédents ne livrent que les noms des vendeurs.

<sup>1888</sup> Antoine n'est pas seul. Jean sans Peur peut compter sur l'appui de Jean Bercant. Il s'agit d'un drapier réputé récompensé par le duc de Bourgogne pour son engagement à ses côtés. Jean Bercant, le jeune, dispose de plusieurs ouvriers en ville : rue Franche et rue Mercière. Il loue plusieurs maisons, moins d'une dizaine, à plusieurs artisans du cuir et du textile. Sa fortune est estimée, hors de la ville, à 900 l. t. et 187 l. t. en ville. Il poursuit l'action menée par son père, Jean Bercant l'aîné, drapier et échevin en 1390. Jean est lui-même échevin à partir de 1416, il le sera encore en 1418, 1422 et 1434. Il est commis plusieurs fois à aider les échevins, en 1420, 1421, 1423. Des missions importantes lui sont confiées. Il supervise, à partir de 1423, la réparation du pont dont une arche s'est affaissée dans la Saône ; la même année, il révisé l'imposition et aide les cinquanteniers. Il participe à plusieurs ambassades à Dijon, Chalon et Tournus entre 1417 et 1425.

<sup>1889</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 132r°.



Bourguignonne est un élément déterminant des événements de 1417. Jean sans Peur travaille la ville depuis 1405. Les drapiers, qui fréquentent les foires de Chalon-sur-Saône<sup>1890</sup>, sont à la pointe du combat politique peut-être pour préserver leurs intérêts économiques ? L'échec du ralliement de Lyon plonge la région dans la guerre et menace le déroulement des foires de Chalon-sur-Saône. Ainsi, la foire froide de 1418 dure 77 jours, avec une interruption de 30 jours, par manque d'acheteurs<sup>1891</sup>. Outre les drapiers, on compte à Mâcon huit fabricants de « mante/-l »<sup>1892</sup> (appelés « manteliers »), sorte de manteau court, ample, à capuchon et sans manche que l'on met par-dessus l'habit. Ils seront encore cinq en 1416, dont une femme, puis un seul en 1421. Dix-sept chefs de feu sont mentionnés comme couturiers<sup>1893</sup> alors que trois confectionnent des « couvrechiefz » et des chaperons ; il s'agit de femmes uniquement<sup>1894</sup>. Avec le temps les sources deviennent plus imprécises, puisque l'on trouve encore quatorze couturiers en 1416 mais seulement neuf en 1421. Enfin, les habits et tissus vivent une seconde vie grâce aux rapiécieurs<sup>1895</sup>.

---

<sup>1890</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 182. De grosses quantités de draps sont embarquées à Chalon à destination de Mâcon. Ce sont 723 pièces qui sont chargées entre 1403-1405. La consommation mâconnaise n'explique pas de telles quantités. Il faut y voir la possibilité de débouchés extérieurs : le sillon rhodanien, le Revermont, Genève ou les villes italiennes. Le 12 septembre 1404, Hugues Lendormy, achemine trois charges de draps. Il réside, en 1408, rue du Bourgneuf (AMM, CC8/4, f. 8v° ; *ibid.*, CC9/1, f. 2v°). Il a un frère, Guillaume, qui achète une meule de rémouleur (Dubois, p. 186) – peut-être est-il fèvre ?

<sup>1891</sup> Dubois, Henri, op. cit., p. 247-248.

<sup>1892</sup> Rue du four : Jean, « mantelier » (AMM, Comptes de la commune, CC9/1, f. 9r°). Rue de la Chevroterie : Jean Marbo (*Ibid.*, CC9/1, f. 11r°). Rue des Changes : Jean Florent et son fils (*Ibid.*, CC9/1, f. 19r°) ; Jean « le mantelier » (*Ibid.*, CC9/1, f. 19r°) ; Lancelot l'Estevenon (*Ibid.*, CC9/1, f. 20r°). Rue de la Fromagerie : Jean de Châteauneuf (*Ibid.*, CC9/1, f. 14v°) ; Perronet Blanc (*Ibid.*, CC9/1, f. 15v°)

<sup>1893</sup> Rue du Bourgneuf : Pierre du Four (*Ibid.*, CC9/1, f. 4v°) ; Colas Blanc (*Ibid.*, CC9/1, f. 5r°). Rue de la Chevroterie et vers le bourg Saint-Nizier : « dit le Guerchet » (*Ibid.*, CC9/1, f. 10v°). Rue des Changes : « dit Galabret » (*Ibid.*, CC9/1, f. 18r°) ; Simon Dolier (*Ibid.*, CC9/1, f. 18r°). Rue de la Fromagerie : Jean d'Hurigny (*Ibid.*, CC9/1, f. 14r°) ; André Sausonet (*Ibid.*, CC9/1, f. 15r°) ; Guillaume du Mont (*Ibid.*, CC9/1, f. 15r°) ; Jean Charruet (*Ibid.*, CC9/1, f. 16r°). Rue de la Barre : Guillaume Navoret (*Ibid.*, CC9/1, f. 24v°) ; Jean Murisot (*Ibid.*, CC9/1, f. 25r°). Rue Franche : Bernard « costurier » (*Ibid.*, CC9/1, f. 30r°) ; Guy « Barbier, costurier » (*Ibid.*, CC9/1, f. 30r°). Rue Chapuisat : Jean Tanol (*Ibid.*, CC9/1, f. 28v°). Rue de l'Evêque : Jean Teste (*Ibid.*, CC9/1, f. 31r°). Rue de Châtillon : Pierre Belles Gens (*Ibid.*, CC9/1, f. 33r°) ; Pierre Granger (*Ibid.*, CC9/1, f. 34r°) ; Thevenet Boisson (*Ibid.*, CC9/1, f. 35v°).

<sup>1894</sup> *Ibid.*, CC9/1, f. 15v°, f. 29r°.

<sup>1895</sup> *Ibid.*, CC9/1, f. 11r°.

Les métiers du cuir occupent 10,6 % des chefs de feux de 1408. La ville compte trois tanneurs (appelés « essaveurs ») qui rendent imputrescibles les peaux. L'approvisionnement en peaux vient des cultivateurs et éleveurs de la région, ce sont surtout des peaux de vaches, de bœufs ou de moutons<sup>1896</sup>, comme des bouchers urbains après la période d'abattage intense (automne). Peut-être ont-ils eux-mêmes quelques bêtes ou sont-ils fournis par des clients : selliers et cordonniers ? Une partie des peaux est sûrement réservée pour les pelletiers. Ils sont huit à être recensés dans ce compte. Le reste vient probablement des foires de Chalon-sur-Saône<sup>1897</sup> où les Mâconnais sont présents<sup>1898</sup>. Pour laver les peaux à l'eau courante les tanneurs s'installent sur les berges de la Saône, rue du Bourgneuf côté Saône, mais il existe aussi une « rue de la tannerie<sup>1899</sup> » débouchant rue de la Fromagerie. Le corroyage, opération de finissage, n'est pas mentionné comme une spécialité, mais fumer une peau au dessus d'un feu de charbon de bois lui procure des propriétés antiseptiques comparables à la saumure. En outre, le tannage ne peut pas se passer de l'écorce du chêne blanc (ou rouvre)<sup>1900</sup>. Les tanneurs pouvaient être en contact avec les usagers de la forêt et les charbonniers dont plusieurs sont mentionnés. La transformation de la peau en cuir achevée, celui-ci est ensuite travaillé. On compte deux selliers et une bourrelière (nommée « affeyterris », mais l'appellation « bourrelière » indique assez le lien avec la campagne). La fabrication, la réparation et l'entretien des harnais et des selles expliquent leur implantation rue Franche et

---

<sup>1896</sup> Les moutons sont élevés dans la région d'Autun ou de Bourg-en-Bresse. En foires de Chalon, les marchands autunois sont mentionnés six fois comme vendeurs de peaux de mouton (Dubois, p. 151). La présence à Mâcon de pelletiers originaires d'Autun est ancienne et semble liée à l'activité de leur ville d'origine. Mathieu d'Autun, pelletier, a deux fils eux-mêmes pelletiers (« mestre Jehan d'Ostun » et « Jehan, frere de mestre Jehan », AMM, CC9/1, f. 18v° ; f. 20v° ; ibid., CC9/9, f. 21r°). Huguenin de Montcenis, au sud d'Autun, est également pelletier à Mâcon (ibid., CC9/2, f. 9r°). Il reste difficile de savoir quels liens ont conservé ces individus avec leur région d'origine.

<sup>1897</sup> ADSL, Familles, E380, f. 40v°. L'approvisionnement, naturellement est d'abord local. Entre 1408 et 1414 un dénommé Benoît le pelletier vit à Hurigny.

<sup>1898</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 151, note 45 : les marchands Mâconnais vendent des peaux de chèvres, de chevreaux et de bièvres (c'est-à-dire de castors). Henri Dubois, signale le passage aux foires, de trois vendeurs venant de Mâcon. Les pelletiers vendent le suif. Ils sont très présents à Chalon, puisque 14 sont logés en foire et 24 ne le sont pas. Ils vendent de la peau crue comme de la pelleterie « ovrée » (Dubois, p. 154). Il signale des pelletiers comme fournisseurs de l'hôtel ducal mais sans en donner les noms.

<sup>1899</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 98v°.

<sup>1900</sup> Hazéma, Jean-Pierre Henri, *Moulins du cuir et de la peau. Moulins à tan et à chamoiser en France, XII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle*, 2004.

rue de Châtillon, à proximité des demeures nobles du bourg Saint-Jean et du quartier canonial. La spécialisation du sellier n'interdit pas la réalisation d'ouvrages spéciaux et de cordonnerie, ainsi que la confection des harnais de travail conçus pour les tâches agricoles. Les « chapuis » fournissent l'armature des selles, ils sont onze en 1408. Les pièces d'habillement, les chaussures et les gants en cuir, sont confectionnés sur place. Le compte enregistre cinq boursiers rue des Changes ou vivant à proximité du bourg Saint-Nizier. En 1416, ce sont deux gantiers venus de Bourg-en-Bresse qui se sont récemment installés en ville. Un cordonnier est mentionné, à partir de 1421, de même que Thevenin « bothelier » fabricant de bottines en cuir (« botel ») ou le savetier Jacquemin. La présence des artisans du cuir originaires de Mâcon aux foires de Chalon-sur-Saône a été relevée par Henri Dubois<sup>1901</sup>.

### L'industrie du fer et du bâtiment

Bien d'autres métiers existent à Mâcon – de ceux qui ne font défaut à aucune ville. Les métiers du fer occupent 31 chefs de feux (10,6 %). On notera la part importante des ouvriers du métal (neuf « fevres »), des maréchaux ferrants, chaudronniers et des serruriers<sup>1902</sup>. On trouve également des artisans spécialisés : l'activité textile nécessite la confection d'aiguille et la guerre a conduit un fabricant d'éperons (« esperonier ») à s'installer rue Franche en 1416. Les sources nous indiquent aussi la présence de cinq couteliers, un fourbisseur<sup>1903</sup> qui monte et répare les lames. La ville, qui reste en contact avec son *hinterland*, compte un aiguiser d'instruments de labours. Les forges, et leurs abreuvoirs à chevaux sont fréquentés, par les transporteurs et les cavaliers, alors le forgeron, « homme exceptionnel<sup>1904</sup> », devient

477

---

<sup>1901</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 155 : « Quant aux « tachetiers », corroyer, lormiers et gainiers, ils ne formaient qu'un petit contingent, rassemblant 105 présences. Ils venaient en premier rang de Mâcon, puis de Chalon, Lyon et Dijon. » Mâcon vient en tête avec 29 mentions, devant Chalon (17), Lyon (8) et Dijon (5).

<sup>1902</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 31r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; f. 65r<sup>o</sup>. A titre d'exemple, le serrurier Guionet de Nevers fournit à la ville, entre 1402 et 1405, près de 176,5 livres de fer.

<sup>1903</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 172. Les armes et les armures proviennent probablement des Milanais présents à Chalon, mais Henri Dubois relève la présence, sur l'ensemble de son étude, de 21 fourbisseurs et armuriers (?) de Mâcon.

<sup>1904</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Terres urbaines...*, op. cit., p. 244.

messager. Antoine Allioud<sup>1905</sup> possède une maison au Bourgneuf, où il habite, estimée à 100 l. t. Il dispose d'un jardin et de plusieurs maisons et granges à travers la ville. Sa fortune est importante, évaluée à plus de 1000 l., sa quote-part en 1416 est de 6 l. Son « four », et la maison attenante, sont situés au bourg Saveron (l'ensemble pourrait être une forge)<sup>1906</sup> et il loue la maison de la « tannerie », rue de Saône, à un fèvre appelé Barthélemy. Ses propos sont-ils écoutés ? Antoine Allioud est élu échevin en 1418 et 1423, il est commis à aider les échevins en 1421. Le maquignon, qui sait estimer la valeur des bêtes et des choses, est amené à réviser les collectes de 1419 et 1423. Il prête aux magistrats argent et chevaux pour leurs ambassades, et il détourne de sa forge les matières premières qu'elle consomme pour les prêter à la ville. Sa forge est « un véritable parlement permanent de la société » citadine. Ses conseils sont-ils suivis ? Il est à la tête de la fabrique de la paroisse Saint-Pierre<sup>1907</sup>. Il part en ambassade devant la reine, à Troyes<sup>1908</sup>, ou la duchesse de Bourgogne, à Dijon ou Saint-Jean-de-Losne<sup>1909</sup>. Enfin, Antoine est-il grand et fort ? Il débute dans la milice urbaine au rang de dizainier (1420), il prend rapidement la charge de cinquantenier (1422) puis, à partir du 20 mars 1424, il est nommé capitaine de la ville. La période bourguignonne, qui s'ouvre en 1417, propulse rapidement Antoine sur le devant de la scène : il a juré de « toutz jours » tenir le parti de Jean sans Peur.

Au XV<sup>e</sup> siècle les forges sur l'eau sont descendues des forêts pour s'installer au fond des vallées. La toponymie<sup>1910</sup> est marquée par l'évocation du charbonnage<sup>1911</sup> et des minerais

---

<sup>1905</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 28v<sup>o</sup>-f. 30r<sup>o</sup>. De même, Humbert Chaponoud et Geoffroy de Laiz livrent, lors d'un chantier en 1421, 6500 clous à l'atter et 600 clous renforcés (Ibid., BB13, f. 20v<sup>o</sup>), ainsi que 300 grands clous de 4 d. (Ibid., BB13, f. 22v<sup>o</sup>). Humbert Chaponoud livre régulièrement, depuis 1417, du matériel aux chantiers urbains (Ibid., BB12, f. 82v<sup>o</sup>), il est cinquantenier au bourg Saint-Nizier en 1424 et échevin à partir de 1425. Auparavant, il a été amené par exemple à réviser la collecte de 1419. D'une façon générale, sans entrer dans le détail, le parcours de chacun de ces trois hommes est identique.

<sup>1906</sup> Ibid., CC2/7, f. 9v<sup>o</sup>. En 1386, son père possède déjà cet ensemble de bâtiments.

<sup>1907</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 45v<sup>o</sup>.

<sup>1908</sup> Ibid., BB12, f. 68r<sup>o</sup>.

<sup>1909</sup> Ibid., BB12, f. 87v<sup>o</sup> ; Ibid., BB13, f. 9r<sup>o</sup> ; f. 85v<sup>o</sup>.

<sup>1910</sup> Patrice Beck, Philippe Braunstein, Michel Philippe et Alain Ploquin, « Minières et ferriers du Moyen-Âge en forêt d'Othe (Aube, Yonne) : approches historiques et archéologiques », *Revue archéologique de l'Est*, Tome 57 | 2008, [En ligne], mis en ligne le 26 août 2009. URL : <http://rae.revues.org/index3723.html> ; Philippe Braunstein, Odette Chapelot, dir., « Mines et métallurgie en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : première

(ainsi « Charbonnières<sup>1912</sup> »). La domination mâconnaise sur la production locale de fer est perceptible : des bourgeois spécialisés dans le commerce du fer en maîtrisent la production. Un compte, dans les registres de l'échevinat, nous apprend que la ville doit à Humbert Prévôt<sup>1913</sup> alias de Sagie « marchand, citoyen de Mascon », la somme de 43 l. 18 s. et 5 d. Pendant deux ans, de 1416 à 1418, les échevins n'ont cessé d'emprunter au marchand divers produits, dont de grosses quantités de clous et de métal<sup>1914</sup> : ce sont 26 livres de plomb, 67 livres de fer qui ont été livrées à la ville, ainsi que, 200 clous à latter, 1200 clous courants (dits « de roite »), 1975 clous renforcés et 215 « grans » clous utilisés pour réparer les portes de la ville (plus longs et gros). Humbert est donc un marchand, sinon spécialisé du moins bien pourvu<sup>1915</sup>, qui vend entre 1 d. pièce ses clous les plus chers, et 0,25 d. ses clous les moins

---

esquisse », Philippe Braunstein, éd., *Mines, carrières, métallurgie dans la France médiévale, Actes du colloque de Paris, 19-21 juin 1980*, Paris, éd. du CNRS, 1983, p. 31-66.

<sup>1911</sup> ADSL, Familles, E380, f. 40r° ; f. 52r°. À Blany, en 1408, 1411 et 1414, vivent Bernard Charbonnier et Thibaud Charbonnier.

<sup>1912</sup> Charbonnières, canton de Mâcon-Nord, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>1913</sup> Humbert Prévôt, dit de Sagie, a été échevin en 1390 mais il ne semble pas avoir prisé les fonctions publiques.

<sup>1914</sup> Chapelot, Odette, « Les ouvriers du métal en Bourgogne à la fin du Moyen Âge : l'exemple du Châtillonnais », Chapelot, Odette et Benoît, Paul (dir.), *Pierre et Métal dans le bâtiment au Moyen Âge*, Paris, éd. de l'EHESS, 2001, p. 305-318. À Dijon, 72 % des fournisseurs sont des professionnels : chaudronnier, potier d'étain, plombier etc. À Châtillon, au contraire, les marchands représentent 60 % des fournisseurs.

<sup>1915</sup> AMM, Comptes, CC70/153. Ce cahier rassemble « les parties qui sont deues à Humbert Prévôt de Sagie pour le fait de la ville prises en l'ostel dudit Humbert par les eschivins et procureur de la dicte ville de ceste année commencée à Noël mil iiij<sup>C</sup> et onze et fenissant le dit jour iiij<sup>C</sup> et xij » :

Ventes de clous et de métal par Humbert Prévôt, alias de Sagie (1411-1412)					
AMM, Comptes, CC70/153					
Dates	Clous « riourte »	Clous « reforts », « refoursiers »	Livres de métal	Destination	Total
1411-12-22	100	50		Bombardes	2 s. 11 d.
1411-12-23		100		Le pont du Bourgneuf	2 s. 6 d.
1412-01-05	50	50		Les tours de la porte de la Barre	2 s. 1 d.
1412-01-16	50			Bombardes	10 d.
1412-01-22			25,5 (« .v. d. livre »)	Bombardes	10 s. 8 d.
1412-01-28		50		Bombardes	1 s. 3 d.
1412-03-01		200		Bretèches	5 s.
1412-03-14	100	50		Les tourelles derrière les Cordeliers	2 s. 11 d.
1412-03-22		300		Le tablier du clocher	7 s. 6 d.
1412-03-Pâques		100		Le tablier du clocher	2 s. 6 d.
1412-03-Pâques		50		-	1 s. 3 d.
1412-04-08		100		Le tablier du clocher	2 s. 6 d.
1412-04-14		100 (« quere »)		La tour ronde de la paroisse	2 s. 6 d.
1412-04-14	25			-	5 d.

coûteux. Il est en contact avec les artisans qui se servent chez lui, mais aussi avec les maréchaux ferrants et les ouvriers du fer auxquels il passe commande – mais dont le clou n'est peut-être pas la spécialité première<sup>1916</sup>. En 1416, il paye 13 l. t. d'impôt, la plus grosse quote-part. Sa fortune<sup>1917</sup> est estimée, hors de la ville, à plus de 1000 l. et dans la cité à plus de 500 l. t. Il loue des maisons et des ouvriers à une dizaine d'individus dont des artisans du textile, du cuir et du fer. Les locations peuvent déguiser des avances de fonds, auxquelles s'ajoute la fourniture du métal<sup>1918</sup>, en échange d'une partie de la production et d'une pension. La livraison du bois reste à la charge de l'artisan. Le compte<sup>1919</sup> du « serrurier » Pierre de

1412-04-16	300			Les tourelles derrière les Cordeliers	5 s.
1412-04-16		200 (« quere »)		Les tourelles derrière les Cordeliers	5 s.
1412-05-01	50	50		Le clocher	2 s. 1 d.
1412-05-26		300		-	7 s. 6 d.
1412-05-26		100		-	2 s. 6 d.
1412-05-30	100	100		Le tablier du clocher	4 s. 2 d.
1412-05-30		50		Le tablier du clocher	1 s. 3 d.
1412-06-19		25		Les tourelles derrière les Cordeliers	8 d.
1412-07			3 (« plom »)	Le portail de la Chevroterie	1 s. 9 d.
1412-09-25	100			Les tourelles derrière les Cordeliers	6 s. 4 d.
<b>Total</b>	<b>875</b>	<b>1975</b>	<b>28,5</b>		<b>4 l. 1 s. 1 d.</b>

480 En outre, le tableau permet de constater un ralentissement des travaux urbains lors des mois où sont rentrées les récoltes de grains, de raisins et de fruits. Il nous indique aussi que les travaux « en atelier » (ici, les bombardes) se pratiquent davantage l'hiver et, sauf urgence, les travaux en extérieur se font au printemps jusqu'aux premiers mois d'été.

<sup>1916</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 114v°. Il existait, en 1389, rue de Châtillon, un cloutier qui approvisionnait les chantiers.

<sup>1917</sup> AMM, comptes des la commune, CC8/1, f. 17v°-f. 19v°.

<sup>1918</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 120v° : « Item, est deu a Estienne des Rippes pour ung quintal quatre livres de fert par lui baillie au clotier pour fere clouz en la presence du procureur de la ville ». Etienne de Germolles, dit des Rippes, approvisionne en fer, plomb et clous les chantiers de la ville (Ibid., BB7, f. 28v°). Le fer en barres vient probablement du Gier et du Furans (appelé « fer de Lyon ») et le plomb du Jura ou de Moselle (Dubois, p. 172). Le cuivre est également acheté à Lyon (AMM, BB11, f. 46r°). La présence de « fer espagnol » ou des Alpes n'est pas à exclure (Braunstein, Philippe, *La sidérurgie Alpine en Italie, XII<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècle*, Rome, coll. Ecole Française de Rome, 290, 2001).

<sup>1919</sup> AMM, Comptes, CC70/57 : « C'est ce qui a este baillié et delivré a Pierre de Pirey, serrurier, sur ce qui lui peu estre dehu a cause des ovragés cy dessous declarés.

Premièrement troys quintal de fers pris de Pierre Alliout pour fere les bombardes qui lui furent commandés qui costent, 6 l. t. Item, plus .j. quintal .xxxviii. l. de fer prins chiès le dit Pierre Alliout pour le pris de 55 s. 10 d. t. pour le pont de Bournef. Item, lui a esté païé par mandement par la main de Guillaume Berchard, 100 s. t. Item, par la main de Jehan Crochat procureur syndic de la dicte ville, 60 s. t. Item, .iiij. quintal .lv. l. de fer pris chiès Pierre Alliout pour les pons de Cherrole et de Bournef, valent, 7 l. 2 s. 1 d. Item, .iiij. quintal .lxvj. l. et demi de

Pirey nous livre quelques indices sur ses approvisionnements. Son plus gros fournisseur est Pierre Allioud. En 1410, il est à même de lui livrer 793 livres de fer (environ 400 kg). Étienne Perronin, lui fournit un complément de 366,5 livres et une quarantaine de livres proviennent du « fert viez » de la ville. Ce cas est loin de constituer la règle. On achète aussi du fer ou des éléments en fer, finis ou semi-finis, aux artisans. Des serruriers, le plus souvent<sup>1920</sup>. L'artisan livre « de son fer » ou fabrique à partir de fer « qu'il a fait ». Que signifie l'expression « de son fer » ? Est-il lui-même producteur ou est-il revendeur ?<sup>1921</sup> De même, les comptes nomment quelques potiers d'étain en 1408<sup>1922</sup>. On trouve la présence d'un orfèvre rejoint par un second et un argentier en 1416. Ils sont établis, à proximité des demeures nobles et ecclésiastiques du bourg Saint-Jean, dans la rue des Changes ou la rue Franche. Dans leur diversité, les cloutiers (et les artisans du fer ?) trouvent une cohésion dans la confrérie Saint-Éloi<sup>1923</sup>. Il n'y a pas si longtemps encore, une statue du bon saint Éloi trônait dans une niche d'angle à l'entrée occidentale de la place aux Herbes<sup>1924</sup>.

Quelle est l'origine du métal ? Une exploration toujours plus poussée mène à la découverte de nouveaux filons. L'atelier monétaire de Mâcon, « d'importance secondaire<sup>1925</sup> », fonctionne jusqu'en 1413, puis l'ordonnance du 28 août 1413<sup>1926</sup> prononce

481

---

fer prinses de estienne Perronin, valent, 7 l. 11 s. 7 d. t. Item, plus du fert viez de la dicte ville, en troyz parties, .xxxv. l. et .j. quarteron de fert, valent, 14 s. 8 d. t. Item, lon lui a bailliè .j. mandement de la date du xvije de decembre adrecant a Guillaume Berchard qu'il paie au dit Pierre, 100 s. t., pour ce, 100 s. t.

Somme 37 l. 4 s. 2 d. t. Ainsi devoit l'on au dit Pierre, 24 l. 9 d. Sout fait .j. mandement au dit Pierre sur le xvje [du vin] de la somme de 24 l. 9 d. t. »

<sup>1920</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 31r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; f. 65r<sup>o</sup>. Guionet de Nevers, serrurier, fournit entre 1402 et 1405 : 42 livres « de son fer » dont il a fait des crosses ; 84 livres de fer « qu'il a fait » et 50 livres « de son faire » pour les pics et les crosses (la herse ?) de la tour Marandon.

<sup>1921</sup> Chapelot, Odette, « Les ouvriers du métal... », op. cit., p. 309.

<sup>1922</sup> *Bourgogne médiévale, la mémoire du Sol, 20 ans de recherches archéologiques*, Mâcon, 1987, p. 213-214, notice 607 : un four-étuve de bronzier a été mis au jour en juin 1984, sur le plateau de la Baille. Il devait être installé dans une « cabane-atelier » de forme carrée de 1,95 m de long et aux angles arrondis ; notice 608 : Le four de bronzier d'un diamètre de 1,92 m était constitué d'un double anneau de briques posées en rangs décalés. La sol, de 0,93 m de diamètre, était en pisé.

<sup>1923</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série GG, p. 40 (GG120).

<sup>1924</sup> ADSL, Documents figurés, 3 Fi 02/19.

<sup>1925</sup> Guerreau, Alain, « L'atelier monétaire royal... », op. cit., p. 369-392.

<sup>1926</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 141-144 ; p. 161-162 ; p. 386-387.

sa fermeture et son transfert à Lyon. Le roi invoque plusieurs arguments dont la proximité de Lyon avec les mines du Beaujolais « ouvertes et à ouvrir, lesquelles tiennent plomb, argent et cuivre, des quelles est yssu et est grant nombre de matière d'argent, de plomb et de cuivre<sup>1927</sup> ». La distance et l'insécurité des chemins<sup>1928</sup> tournent au désavantage de Mâcon et rendent incertain l'approvisionnement de l'atelier<sup>1929</sup>. « La folie de l'argent<sup>1930</sup> » conduit, vers 1460, à une expertise dans la région de Cluny. On découvre une mine de plomb à Jalogy<sup>1931</sup>. « Un certain Amiot Genevois, habitant de Mâcon, en compagnie d'un notaire juré de cette ville et de plusieurs représentants de la Chambre des Comptes, se rend « dudit Mascon à Clugny pour veoir et visiter certaine mine de plomb en la parroiche de Jaloigny<sup>1932</sup> ». Ensemble ils rédigent un rapport d'expertise que Genevois porte à Dijon, à l'attention du duc.<sup>1933</sup> »

La capitale mâconnaise est un chantier perpétuel où les individus se croisent. Les métiers du bâtiment occupent 51 chefs de feux (17,5 %) travaillant dans les différents corps de métiers. Les travailleurs de ces métiers sont une composante importante de la population urbaine, mais ils sont mal documentés. On recense, en 1408, par exemple : dix-neuf maçons, huit charpentiers et deux couvreurs auxquels s'ajoutent onze manœuvres et terrassiers. Ils sont salariés par les magistrats lors des travaux urbains – on les entrevoit un peu mieux dans les comptes de la cité, à partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, lorsque le procureur-syndic

482

---

<sup>1927</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 161-162 ; voir aussi : Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, *Le livre de la description...*, op. cit., p. 43-44 : « le païs de Lionnois et de Biaujolois ; **là sont des mines d'argent, de cuivre et de plon** et est païs de montaignes de la condition des montaignes devant dictes »

<sup>1928</sup> AMM, Voirie, eaux et forêts, DD12/11, « lesquelles chaucées, depuis le temps des guerres, sont cheues en si grant ruïne, que à grant paine l'en y peut passer, et est advenu que pour le mauveys chemin d'icelles chaucées, nos genz et officiers et autres qui s'en vont le grant chemin d'Avignon trebuschent et sont périclités »

<sup>1929</sup> *Ordonnances des rois de France...*, X, op. cit., p. 161-162 : « où il a plusieurs mauvais chemins et perilleux, comme de passage de bois et d'autres mauvais pas, estans près du Fleuve de Soonne de la partie l'Empire, et est advenu que plusieurs Marchans et autres des dictes mynes et minieres, puis quatre ans ença, ont esté prins, liez et desrobbez, si comme l'en dit, et par ce reffusent, doubtent et endurent iceulx marchans et autres, porter le billon d'icelles mynes et mynieres en nostre dicte ville de Mascon, tant pour peril devant dict, comme pour gens d'armes ».

<sup>1930</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 77-80.

<sup>1931</sup> Jalogy, canton de Cluny, Saône-et-Loire.

<sup>1932</sup> ADCO, B 5105, f. 25r<sup>o</sup>.

<sup>1933</sup> Chapelot, Odette, « Les ouvriers du métal... », op. cit., p. 310.



note leurs salaires. Leur misère n'a pas laissé de trace, ils sont pauvres, et en cela on peut les rapprocher des quinze ouvriers agricoles (appelés « affaneurs »), des bouviers et des porchers qui résident en ville.

### **Bouchers et boulangers**

La ville est aussi un ventre qu'il faut nourrir. Les métiers de bouche occupent 16,1 % des chefs de feux, 47 personnes. On note une forte spécialisation topographique. Ce sont onze pêcheurs, dont huit vivent dans la proximité immédiate de la pêcherie, vers l'église Saint-Étienne et le port Guiot de Nanton où ils possèdent des embarcations. Une seconde pêcherie est installée près de l'île Saint-Jean. La viande ne fait pas défaut : vingt-quatre chefs de feux, ouvriers d'abattage et équarisseurs, se chargent de tuer les bêtes pour le compte des bouchers, dont huit vivent rue Chevroterie dans le bourg Saint-Nizier<sup>1934</sup>. Le ratio, en 1416, est d'un boucher pour 67 feux. La puissance des bouchers, et des abatteurs, n'est pas à démontrer. Un exemple, celui de Perrin Gastelier<sup>1935</sup>. Il est un boucher de grande envergure, à l'échelle de la ville. Il possède dix maisons concentrées dans le bourg Saint-Nizier, et principalement rue Saint-Nizier devant l'église où se réunissent les échevins, auxquelles se rajoutent six bancs de boucherie et de triperie, un jardin et une grange. Très riche, sa fortune est estimée à plus de 1000 l. t. dont 600 l. hors de la ville. Propriétaire d'une grange et de biens hors de la ville, Perrin Gastelier possède des bêtes qui paissent aux portes de la ville. Il est un acteur incontournable de l'économie locale en fournissant la laine, la peau et la graisse aux artisans mâconnais. Il pèse sur le ravitaillement de la ville<sup>1936</sup>. En 1408, Perrin décédé, le marché est toujours dominé par un nombre restreint de bouchers : Pierre Clerjot et Antoine Fustailler.

483

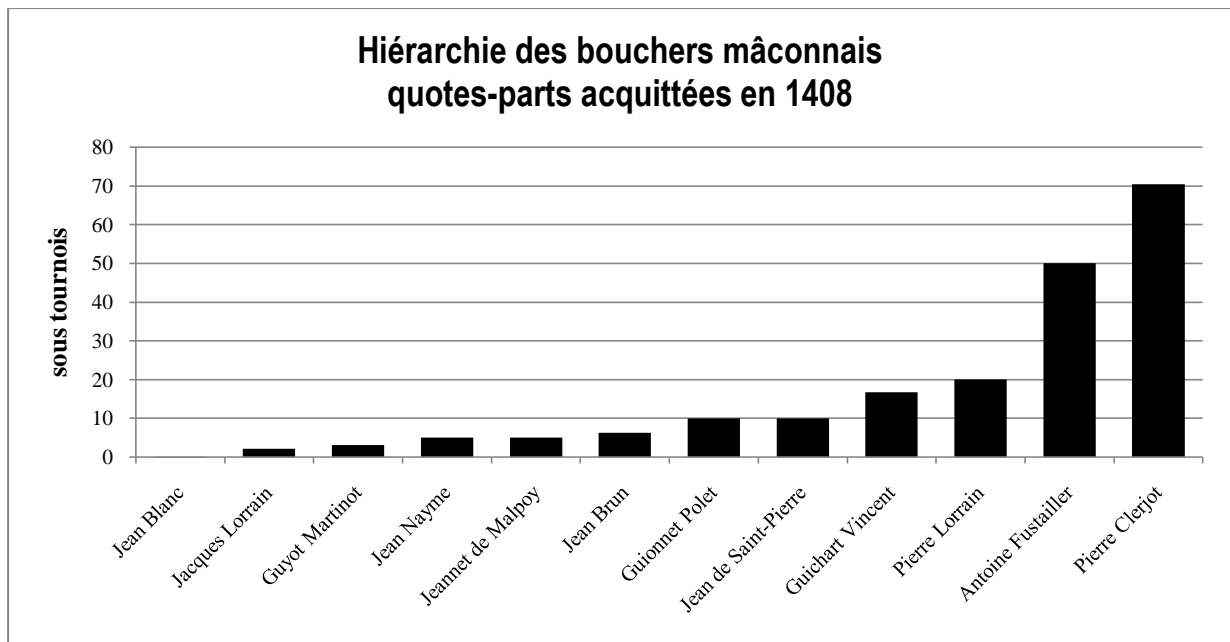
---

<sup>1934</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 72. Pour une ville de la taille de Colmar, entre 6000 et 7000 individus, on abat 1750 bœufs par an, soit plus de 35 par semaine, sans compter ovins et porcins.

<sup>1935</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 58v°-f. 59v°.

<sup>1936</sup> Le poids de Perrin Gastelier sur ce ravitaillement réduit-il les sources d'approvisionnement de la cité ? Lui permet-il de pratiquer des prix hauts ? Enfin, Perrin a-t-il une stratégie d'alliance qui lui permette de dominer le marché ?

Figure 27 – La boucherie. La domination d’une élite



484

La forte implantation des bouchers à proximité immédiate de l’église Saint-Nizier peut être un indice d’une domination antérieure des institutions urbaines par la corporation des bouchers. Ils sont à l’origine, en partie, de l’utilisation des zones humides et des herbages, en terre d’Empire, aux environs de Saint-Laurent-sur-Saône. L’exploitation et les profits réalisés par les Mâconnais conduisent les habitants de Replonges<sup>1937</sup> à entamer à Bourg-en-Bresse un procès contre les bouchers. La question de la dépossession des paysans est liée à l’accumulation foncière par les citadins ou par une aristocratie paysanne de roturiers enrichie par les offices<sup>1938</sup>, comme par les églises ou hôpitaux, laquelle passe par le crédit<sup>1939</sup>. Le réseau des marchands de viande est en connexion avec l’ensemble du Mâconnais et de la région. Les forêts de chênes autour de Satonnay et de Blany, principalement le bois Gourlaine, sont des espaces privilégiés réservés à la glandée des porcs<sup>1940</sup>, et font l’objet

<sup>1937</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 43r°, f. 84v°.

<sup>1938</sup> ADSL, Familles, E380, f. 42r°. Par exemple, Hugonet de Mornay prend en ferme, en 1408, pour trois ans, la « maison » de Vernay, les prés et les terres qui appartiennent au seigneur de Satonnay ; Heers, Jacques, *L’histoire assassinée...*, op. cit., p. 69.

<sup>1939</sup> Ibid., E380, f. 57v° : Jean de la Roche, notaire à Mâcon, prête 3 francs, en mai 1413, à un fermier de Satonnay.

<sup>1940</sup> ADSL, Familles, E380, f. 58v°.

d'interdits<sup>1941</sup>. Guillaume Garin, dit Jailliart, boucher de Mâcon se rend aux foires de Bâgé<sup>1942</sup>. Les bouchers fréquentent les foires de Cluny pour y acheter des bêtes<sup>1943</sup> - originaires du Charolais, du Brionnais ou du Nivernais ( ? ) - et ils fréquentent les foires de Villefranche<sup>1944</sup> et de Chalon-sur-Saône où les pelletiers vendent le suif<sup>1945</sup>.

Nous avons déjà soulevé le problème des odeurs, de la pollution et des épidémies liées aux activités portuaires. Plus généralement, l'ensemble des activités polluantes sont adossées au mur d'enceinte côté Saône. Mais, on ne constate pas de mise à l'écart des bouchers, par exemple, ce qui plaide en faveur d'une politique au service du meilleur approvisionnement de la population citadine. La diversification des étaux, aux halles, favorise un marché que l'on s'efforce d'approvisionner aux meilleurs conditions. D'ailleurs, la boucherie, la triperie et l'écorcherie sont au cœur de la cité, bien que ces activités soient incommodes pour le voisinage. Le parallèle établi par Jacques Heers<sup>1946</sup>, entre l'emplacement des exécutions capitales et celui de la boucherie, vaut pour Mâcon. Les deux sont implantés au même endroit. La topographie professionnelle relève moins du contraste entre pureté/impureté que d'un choix politique. Celui de faciliter le ravitaillement des habitants, rendre le contrôle de

---

<sup>1941</sup> ADSL, Familles, E380, feuillet non folioté, de 1469, inséré en première page : « [...] et premièrement en deffendans a tous les habitans dudit lieu de Satonay que oudit bois et pré, ilz ne abbatent ne coupent point arbre portant fans et que ilz ne boutent point de feu es chasnes dudit bois et que ilz ne ne [sic] vendent ne baillent a personne que se soit, sinon pour leurs chaffage et leurs aultres neccessités de leurs maisons et domicelles de leurs ostelz sur peine de sauvegarde et aultres grandes peines qu'ilz pourront encourir ».

<sup>1942</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 79v°.

<sup>1943</sup> ADSL, Familles, E380, f. 57v°.

<sup>1944</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>1945</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 151, note 45 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 94v°-f. 97r°. La ville doit à Humbert Prévôt, marchand de Mâcon : 32 s. pour 4 torches de 2 livres chacune (28 août 1416) ; 60 s. pour 6 torches de 15 livres chacune (17 septembre 1416) ; 33 s. 4 d. pour 4 torches de 8 livres chacune auxquelles s'ajoute une « certayne quantite d'espices » (12 mars 1417) et 63 s. 1d. pour 4 livres de confiture et 4 torches pesant 8 livres et demie chacune (17 mars 1417). Il est probable que ces torches (cierges ?) aient été réalisées en cire d'abeille et que le suif ait été destiné à une utilisation plus commune, ainsi : « Item, a baillie a Pierre Allioud pour demi livre de cire, pour fere cirier la corde de l'espignelle de la porte de Bournef et pour **demi livre de cif** prinse par le dit Pierre pour oyndre la dite corde, 2 s. 7 d. » (Ibid., BB12, f. 96r°). En 1402, pour réparer une pile du pont sur le Saône, on se procure, pour 2 s., « .iiij. l. de cif [...] pour oindre la tour dudit engin fait pour planter lesdictes vernes [« vernal » : gaine formée de madriers fixés verticalement, (Godefroy Lex.)] » (Ibid., BB9, f. 35r°).

<sup>1946</sup> Heers, Jacques, *La ville au Moyen Âge...*, op. cit., p. 377-378.

l'activité plus facile, favoriser la concentration des bancs et la perception des taxes. Ces contrôles valent aussi pour les boulangers.

Les boulangers, les pâtisseries et les meuniers sont très présents en ville et cherchent à tirer parti de la situation frumentaire dégradée. L'affaire des boulangers de Mâcon, qui s'ouvre le mardi 22 août 1424, offre un exemple de l'intérêt porté au pain par les magistrats de la cité. La boulangerie est surveillée plus qu'aucune autre activité vivrière. Au contrôle de la qualité et de la fraîcheur, s'ajoutent les vérifications des poids et des prix effectuées au cours de visites systématiques<sup>1947</sup>. Plusieurs boulangers sont cités à comparaître devant la cour du bailli sur la demande des magistrats : « pour ce que les panetiers et bolongiers de la ville de Mascon commectoient plusieurs fraudes es pains quilz faisoient<sup>1948</sup> ». Ils doivent de produire des « pains blans appelléz pains francoys et moyles ». Les pains moelleux, appelés pains de bouche, sont mangés pour eux-mêmes accompagnés de vin, de fruits ou de fromage. Ce pain répond à des normes précises. Lors du jugement, la liste des infractions est détaillée<sup>1949</sup> et en définitive, c'est bien cet appât du gain que condamnent les échevins : « n'est licite aus diz panetiers et boulangers de augmenter le pris du pain sans le consentement des eschevins de Mascon et licence de justice<sup>1950</sup> ». Les boulangers ont mauvaise presse ; les bourgeois doivent se réjouir de l'exemple que font les autorités urbaines. Il est possible, aujourd'hui, de repérer la distribution des étales et des échoppes dans la ville, grâce aux recherches de feux. Dans ce bouillonnement d'hommes, le « four du Bourgneuf<sup>1951</sup> », le « four du Chat pendu<sup>1952</sup> » de Jean Fournier, celui de la rue du Four<sup>1953</sup>, comme celui de la Chevroterie<sup>1954</sup> ou l'ouvroir et le four de Barthélemy Tholon dans le quartier de la boucherie<sup>1955</sup> sont autant de points de rencontres et d'échanges. Ces hommes connaissent bien les bourgeois de Mâcon. Par exemple, Hugonet de Tramayes<sup>1956</sup>, qui vit et exerce rue du

---

<sup>1947</sup> Desportes, Françoise, *Le pain au Moyen Âge*, Paris, Olivier Orban, 1987, p. 172.

<sup>1948</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 12v°.

<sup>1949</sup> Ibid., BB14, f. 14r°.

<sup>1950</sup> Ibid., BB14, f. 13v°.

<sup>1951</sup> AMM, Comptes de la commune, CC2/7, f. 3v°.

<sup>1952</sup> Ibid., CC8/4, f. 102v°.

<sup>1953</sup> Ibid., CC8/4, f. 44v°.

<sup>1954</sup> Ibid., CC2/7, f. 7v°.

<sup>1955</sup> Ibid., CC8/4, f. 55r°.

<sup>1956</sup> Ibid., CC8/4, f. 35r°.

Bourgneuf, cueille ou révisé les impositions de sa rue à partir de 1424. Il y est dizainier, puis cinquantenier. Au total, ce sont quatorze boulangers et pâtisseries qui se partagent la clientèle des 649 feux de 1408. Le ratio, qui est de 1/46, permet la diffusion rapide d'une information à partir de ces « lieux de conversations<sup>1957</sup> » où l'on jase volontiers.

### 7.3 Greniers à blé et caves à vin

Si Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, loue en termes flatteurs<sup>1958</sup> de la vallée de la Saône, les sources reprennent la lancinante litanie des malheurs de la guerre :

« Et pour le moyen de la guerre dessus dite pour ce que les dits Beaujoloys ont prins, pillié, robé et emmené tout le bestial du dit Masconnoys en leur pais comme dit est, sensuyt et evidamment puet apparoir que tous les laboraiges de terres du dit Masconnoys son demeurés en friche et acultiviez dont sensuyt au dit pais perdicion de fruis et de grains et par consequent sterilité, charté et famine [...]. Item, aussi pour l'empeschement et doubte de la dite guerre faite par les dits de Beaujoloys au dit pais de Masconnoys les vinobles du dit pais de Masconnoys sont demeurés acultiviez, qui est la plus grant revenue des habitants du dit pais [...]. Item, toutes manieres de gens du dit Masconnoys qui ont acostumé de vivre et frequentez marchandises et autre chose ont cesse de marchandez et en aucune manière n'ont prouffite, mais despendu ce que Dieu leur avoir donné, dont sont cheuz en povreté et misere qui est pitié [...]<sup>1959</sup> »

Cette misère est-elle partagée par tous ? La quasi-totalité du ravitaillement vient de Bourgogne, de la France du nord et de l'est actuel. Les Mâconnais pratiquent le commerce du vin en amont de la Saône, bien au-delà de Chalon-sur-Saône<sup>1960</sup>. Pierre Maréchal<sup>1961</sup> a été repéré aux péages de Chalon-sur-Saône, de Saint-Jean-de-Losne et on le suit jusqu'à Paris<sup>1962</sup>.

---

<sup>1957</sup> Leguay, Jean-Pierre, *Terres urbaines...*, op. cit., p. 245.

<sup>1958</sup> Gilles le Bouvier, dit Héraut Berry, *Le livre de la description...*, op. cit., p. 44 : « il y a moult de belles vallées au long de la rivière de Sonne et est bien fertile de blez, de vins, de bestail et de poissons. »

<sup>1959</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13, non folioté.

<sup>1960</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 248, p. 467.

<sup>1961</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/9, f. 18r°.

<sup>1962</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 404, p. 467, p. 469. Le vin circule aussi en l'aval (AML, Comptes de la ville, CC379, f. 51r°.) Le vin offert par les Lyonnais au roi Charles VI, en octobre 1389, vient de

Le vin provient essentiellement du Mâconnais, mais il peut aussi avoir été acheté en foire à Villefranche, à Tournus<sup>1963</sup> ou Chalon-sur-Saône<sup>1964</sup>. Au retour, les bateaux repartent chargés de « grains » – de quelle nature ? – et de futaille neuve<sup>1965</sup>. Les marchands mâconnais spéculent d'ailleurs sur le commerce du grain : les mauvaises récoltes donnent naissance, à l'automne, à un processus d'accaparement dans lequel Pierre Maréchal et les « boulangiers de Mascon » ont un rôle de premier plan. À la soudure, au printemps, ils revendent les grains avec profit. La cherté est une réalité.

## Les grains

Les graphiques établis par Henri Dubois à partir des prix du grain à Chalon-sur-Saône font apparaître de grands contrastes d'une année sur l'autre. Pour corriger cette impression, il faut se souvenir que les prix des grains, dans le Val de Saône, nous sont connus par des sources de valeur et de continuité inégales<sup>1966</sup>. Les prix diffèrent d'un lieu d'achat à un autre, et parfois sensiblement, en dépit de la proximité et du lien que la Saône constitue entre eux. À ces variations déjà importantes, s'ajoutent les fluctuations saisonnières et annuelles. Que

---

Bourgogne (« Bergoigni »). Godefroy de Chalon fournit 12 quarterons (soit 1368 litres) au maître d'hôtel du roi et Humbert Rochefort en offre 3 barriques (soit 660 litres). Le quartaut chalonnais a la même contenance que le quartaut de Beaune soit 114 litres. Godefroy étant originaire de Chalon, nous supposons que les quarterons proviennent du Chalonnais. Le quartaut de Bourgogne est plus petit et contient 57 litres (le roi n'aurait alors reçu que 684 litres). La barrique du Rhône a une capacité de 220 litres.

<sup>1963</sup> Dubois, Henri, op. cit., p. 440.

<sup>1964</sup> Les vins de Mâcon sont classés dans la catégorie des « vins de Bourgogne ». L'édit de Charles VI, promulgué en février 1416 [n. s.], reconnaît cinq appellations (tout coupage est interdit) : le Beaunois, le Mâconnais, le Tournus, le Dijonnais et l'Auxerrois.

<sup>1965</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 443. On ne retourne pas la futaille vide car la vaisselle vinaire est bon marché.

<sup>1966</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 406. Pour le Val de Saône, des études ont été menées, mettant en lumière ses aptitudes : Beck, Corinne, « Le cheptel des exploitations paysannes dans le Val de Saône aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *109e Congrès national des Sociétés Savantes*, (Dijon, 1984), Paris, 1987, II, p. 113-129 ; -, « Prairies et paysage agricole dans la Plaine et le Val de Saône à la fin du Moyen Âge », *Les campagnes bourguignonnes dans l'histoire, Colloque de l'association Histoire et Sociétés Rurales*, (Auxerre, 1995). Histoire et Sociétés rurales, 1996, n°5, p. 73-85 ; Richard, Jean, « La gréneterie de Bourgogne et les mesures à grain dans le Duché de Bourgogne », *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions dans anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 1944-1945, p. 117-145.

l'offre en céréales soit insuffisante, s'exerce alors une tension sur les prix. La proximité des compagnies de gens d'armes oblige à se procurer les grains auprès des villages voisins.

**Tableau 27 – Les revenus de la seigneurie de Satonnay**

(Archives départementales de Saône-et-Loire, Familles, E380)

Nature des revenus		1405	1407	1408	1409	1410	1414
grains <sup>1967</sup>	Froment	1090 l.	1128 l.	1062 l.	867 l.	1035 l.	1035 l.
	Avoine	568 l.	552 l.	828 l.	694 l.	748 l.	801 l.
argent	deniers parisis	190 d. p.	685 d. p.	178 d. p.	225 d. p.	261 d. p.	271 d. p.
	deniers tournois	48 d. t.	33 d. t.	72 d. t.	104 d. t.	61 d. t.	62 d. t.

Pour prendre la mesure de la production locale, et tenter une esquisse, les comptes de la seigneurie de Satonnay<sup>1968</sup> nous sont d'un précieux secours. Des villages mâconnais qui composent cette seigneurie<sup>1969</sup>, nous retenons les revenus suivants tirés de la localité de Satonnay – un village céréalier –. Les comptes ne sont pas complets. Ils ne couvrent que les premières années du XV<sup>e</sup> siècle. Ces revenus, auxquels s'ajoutent des fèves<sup>1970</sup>, de l'orge, des

<sup>1967</sup> Charbonnier, Pierre, dir., *Les anciennes mesures locales du Centre-Est d'après les tables de conversion*, Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2005, 402 p. ; Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 392-393 : « pour parvenir à une évaluation en unités métriques des mesures anciennes, on se heurte à la difficulté habituelle : une telle évaluation se fait d'après le poids de grain, mais ce poids de grain n'est en général connu que d'après des calculs faits aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Nous pensons, après d'autres, qu'il n'y a pas là un obstacle insurmontable : en effet, une modification importante de la mesure de grains ne pouvait passer inaperçue et, même, devait provoquer des contestations sans fin. » Nous adoptons le point de vue optimiste de l'auteur selon lequel les mesures n'ont pas beaucoup changé entre le XIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Les sources mentionnent le « panaul » (penal), la quarteranche, la coupe, le bichet, le boisseau, le setier. Les quarteranches d'avoine sont des mesures « combles » (Ibid., E380, f. 43r<sup>o</sup>) alors que de nombreux versements de froment ne sont pas de pleines mesures. Les tenanciers versent alors une « demie » quarteranche, un « quars », un « .v<sup>e</sup>. », un « .vj<sup>e</sup>. » ou un « .viiij<sup>e</sup>. » de la mesure demandée. Il en est de même pour les gélines. Les changements de mesure sont indiqués lorsque les versements se font « a la mesure de Tournus » (Ibid., E380, f. 48r<sup>o</sup>) ou « a la mesure de Clugnie » (Ibid., E380, f. 26r<sup>o</sup>).

<sup>1968</sup> ADSL, Familles, E380.

<sup>1969</sup> Ibid., E380. Les tenanciers appartiennent aux villages de Blany, Burgy, Champagne, Charbonnières, Clessé, Domange, Hurigny, Montbelet, Saint-Maurice, Satonnay, Senozan, Ozenay (ainsi que Gracey et Germilly rattachés à la paroisse), Verchizeuil, Vernay.

<sup>1970</sup> Ibid., E380, f. 20v<sup>o</sup>

«gesses<sup>1971</sup> » (pois tubéreux ?) et une trentaine de poules, sont ceux que peuvent attendre les seigneurs à la saint Martin d'hiver. La ponction s'élève à moins de 15 % de ce que produit 1 ha de terre<sup>1972</sup>. Ils sont complétés par des versements à la Pentecôte et à la saint Barthélemy par la vente de plusieurs quantités de bois<sup>1973</sup>. Les revenus tirés des autres villageois de la seigneurie complètent ces versements et arrondissent les sommes. De Verchizeuil et d'Hurigny viennent des noix<sup>1974</sup>, des paroisses de Saint-Martin-de-Senozan, de Vernay et d'Ozenay proviennent quelques quantités de seigle<sup>1975</sup> et de « panis<sup>1976</sup> » (des tourteaux de graines de lin). Blany fournit, à la saint Martin 1406, environ 82 litres de froment, 57 litres d'avoine, 8 poules et 496 d. p. alors que de Saint-Maurice des prestations sont versées en deniers viennois. Tous les ans, ce sont donc deux à trois tonnes de céréales qui rejoignent les granges des seigneurs de Messey au début de l'hiver. Ces chiffres sont comparables aux revenus de Guillaume de Murol<sup>1977</sup>.

Les grains circulent. Le compte nous apprend qu'en juin 1406 – au moment de la soudure – sortent des granges plusieurs « copes combles d'avenne ». Elles sont conduites à Messey, fréquenté par des marchands<sup>1978</sup>. Les grains se stockent, ne serait-ce que pour assurer

<sup>1971</sup> Ibid., E380, f. 20v° : « Receu du grangier de Satonay le lundi après Pasque pour la vendue de cinq michier de froment, la cope a fur de 6 blans, pour ce, pour lesdits .v. michier, 3 fr. 9 gr. ; Item, dudit grangier, le diemange devant Pentecoste, .xv. coupes avenne ; Item, dudit grangier, .v. coupes orge ; Item, de li, .iiij. coupes gesse ; [...] comme l'erche<sup>1</sup> de la recepte, .xxvij. coupes comble avenne amener à Messey. » (« arche » : mesure, ici « somme » (Godefroy lex.)).

<sup>1972</sup> Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 476.

<sup>1973</sup> ADSL, Familles, E380, f. 31v° : « Item, vendu a Thibau de la porte, ung quartier de bois ou bois ez Dames pour cinq gros et paie la moitié a karame entrant, l'autre moitié a l'autre karamentrant et fut fait ceste vendicon pour Guillaume pacaul, environ la saint Martin diver courant cccc et cept et traite de main que vient en ung an ; Item, fut vendu a Jehan Larber, ung quartier de bois en l'an que dessus, pour le dit Guillaume ou terme que dessus, dix soux ; Et bernar Lambart ou bois es Dames de quatre gros a paie et traité que desus. »

<sup>1974</sup> Ibid., E380, f. 30r°, f. 38v°, f. 41r°.

<sup>1975</sup> Ibid., E380, f. 56r°, f. 20v°.

<sup>1976</sup> Ibid., E380, f. 20v° : « Item, receu du disme de Saint-Martin-de-Senozan, par la main Pierre Roy, dudit Saint-Martin, .xvij. copes demie de froment, .xix. copes de seille et demie, .iiij. copes de fevez, demie cope de panis et .iiij. pinte de vin ; ledit disme tout vendu audit Perreaul, quatre francs. » (1405)

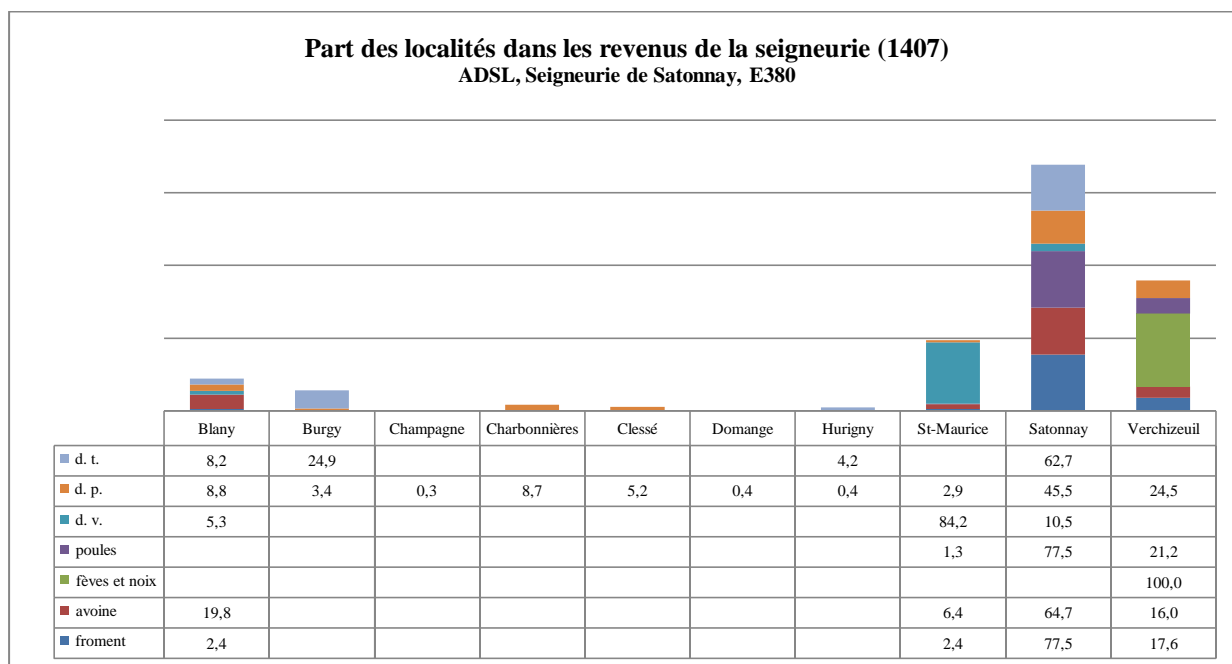
<sup>1977</sup> Charbonnier, Pierre, *Guillaume de Murol...*, op. cit., 523 p.

<sup>1978</sup> Ibid., E380, f. 20v°. « Item, que le grangey m'a envoyer pour le marchand, le mardi avant la sain Jehan Baptiste, .xv. gros, l'an iiij<sup>e</sup> et six ».



les semailles suivantes. Une mauvaise récolte est désastreuse. Elle touche les réserves et entame le capital. Les ventes se répètent et permettent de connaître certains prix<sup>1979</sup>.

**Figure 28 – La part des localités relevant de la seigneurie de Satonnay (1407)**



491

On entrevoit la richesse des greniers<sup>1980</sup> lorsqu'ils s'ouvrent pour être agréable à un hôte ou pour assurer le quotidien. Voici un court extrait, tiré de l'année 1413 :

« Memoires dez blef que le capitain a lever de la moissons qui est en la grange communal et de l'an iiiij<sup>C</sup> et xiiij.

Primo, la semaine avant la saint Denis en plusieurs fois, .ix. boissaux froment, et avec ce seille, .vij. boissaux, .i. quarteron avonis ; Item, que nous en avons ausy leves pour nostre despense, .vj. bichot et .iiij. boissaux de seille, fait le vendredi après la saint Denis ; Item, quand le dit capitain a leves de la moissons le jeudi après la saint Luc evengeliste, pour ce, .iiij.

<sup>1979</sup> Ibid., E380, f. 13v°, f. 20r°, f. 39r°, f. 39v°. Un quarteron de froment, vaut 9 blancs (1409, Ibid., f. 13v°) ; la coupe de froment est vendue 3 blancs ½ (1408, Ibid., f. 39r°) ; un bichet d'orge coûte 3gros (1408, Ibid. f. 39r°).

<sup>1980</sup> AMM, Blé, HH3/6. L'inventaire « des bleds et vins » de 1513, réalisé auprès de 3436 « personnes » (chefs de feux ?) donne les sommes suivantes : « bled » : 950 anées (± 285 t.) ; « farines » : 500 anées 9 cop. (± 150 t.) ; « segle » : 200 anées (± 60 t.) ; « vin » : 1414 bottes et 1 poinçon (± 579680,7 l.) ; « lards » : 98 ; « foin » : 38 « berrotées » ; « paille » : 6 « berrotées ». L'anée du Mâconnais valant 300 l. et la botte de Saône-et-Loire contenant 430 l. Il s'agit du premier inventaire conservé.

bichot et demi seille, froment, .vij. boissaux ; Item, le lundi devant la saint Symon et Jude, froment, .ix. boissaux et demi.<sup>1981</sup> »

Ce ne sont pas loin de 2191 litres de seigle, 1032 litres de froment et quelques litres d'avoine qui quittent la grange de Satonnay, les 9, 18 et 28 octobre. Le temps compte ici, on approvisionne les greniers avant l'hiver ; voire, on les recharge après<sup>1982</sup>. À Mâcon, les greniers se remplissent, puis s'ouvrent pour être agréables. Lors de son passage, le contrôleur de la monnaie reçoit environ 30 litres d'avoine<sup>1983</sup>. En 1421, le seigneur de l'Aubépine reçoit 542 litres de grains, soit deux ânées d'avoine<sup>1984</sup>, au profit des troupes dont il est le capitaine. C'est à peine de quoi nourrir une quinzaine de chevaux durant une semaine. Un drapier en fournit 60 litres, en 1423, au maréchal de Bourgogne. Ces chiffres sont dérisoires. Du moins, ils témoignent du souci constant de ne pas laisser sortir de trop grandes quantités de grains hors des réserves. Cette préoccupation est partagée. Le conseil de Châlons-en-Champagne ordonne que chaque grenier soit suffisamment garni « de blefz et autres vivres sur peine [pour les bourgeois, d'être] debouter hors de ceste ville<sup>1985</sup>. » Pour tous, se pose la question, comment tirer de meilleurs revenus de ce qui existe ?

492

Au-delà des aléas, peut-on constater une timide amorce de la reconstruction des campagnes<sup>1986</sup> ? Les seigneurs de Messey multiplient les contrats de réaccensement passés avec de nouveaux tenanciers<sup>1987</sup>. Oddet Quarier prend, en 1409<sup>1988</sup>, « la maison et grange qui

---

<sup>1981</sup> ADSL, Familles, E380, f. 56v°.

<sup>1982</sup> Ibid., E380, f. 39v°. Plusieurs ventes sont réalisées en février.

<sup>1983</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 6v°, f. 58r°.

<sup>1984</sup> Ibid., BB13, f. 48v°.

<sup>1985</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 60. Une enquête préliminaire est commandée : « la cherche d'ostel en hostel par toute la ville, excepté es grans hostel etc., pour savoir quelles quantitez de blez et autres vins il y aura en leurs hostelz. » On peut s'interroger sur l'exclusion, dans l'enquête, des hôtels les mieux pourvus. Sans doute, les bourgeois les plus riches ne sont pas suspects de greniers vides.

<sup>1986</sup> Tricard, Jean, *Les campagnes limousines du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Originalité et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 216. Les graphiques présentés en annexes montrent que la période 1401-1450 est la plus riche en actes d'accensement. À Satonnay, l'initiative vient bien des frères de Messey. Ces premiers baux à métayage sont très proches du simple bail à part de fruit et le bailleur se contente de fournir au prêteur une part des semences (Tricard, Jean, op. cit., p. 81-85). Ils ont l'avantage de ne pas multiplier les obligations et les tâches des métayers.

<sup>1987</sup> Charbonnier, Pierre, *Guillaume de Murol...*, op. cit., p. 71.

fut Jenot Bugat avec les terres [...] en la ville de Maissey ». L'ensemble est resté vacant plusieurs années. Les frères s'engagent à fournir à Odet « trois buefs, les feres des petites gougelières<sup>1989</sup> a .iiij. ans et, avec ce, ly pourviroin trois francs, .iiij. bichets de seille et demi bichet froment ». Outre un capital, Odet et son valet reçoivent des semences, un train de labour et une main-d'œuvre d'appoint le temps de débiter. Le partage des profits, déposés dans la grange commune de Satonnay, se fait à mi-fruits. « Ce partira tout le dit guaignage pour le my lieux tant du grain que de la paille [...] la moitié des somain<sup>1990</sup> et la moitié de la charrue toutes fois que les fumier de la grange seront a poing ». Ce type de contrat est loin d'être isolé<sup>1991</sup>. Ailleurs, les seigneurs choisissent d'essarter un bois leur appartenant et de l'emblaver<sup>1992</sup>. Ces contrats sont rendus possibles grâce au brassage de population que nous avons déjà souligné. L'instabilité, parmi des métayers toujours à l'affût de conditions plus avantageuses, paraît grande. Les contrats sont généralement de trois ans et ne dépassent pas neuf ans. Faute d'un dossier plus lourd, il est difficile de juger du succès de ces entreprises. On remarquera juste, comme Jean Tricard l'a déjà fait<sup>1993</sup>, qu'à partir de 1430 la formule du métayage perpétuel<sup>1994</sup> remplace les contrats à court terme.

Cette évocation vaut pour la vigne, dont les métayers sont enfermés dans des obligations qui se précisent<sup>1995</sup>. Les bailleurs attendent qu'il effectue les travaux d'usage,

---

<sup>1988</sup> ADSL, Familles, E380, f. 46r<sup>o</sup>.

<sup>1989</sup> « Gogie » : servante (Godefroy dict.).

<sup>1990</sup> « Somart, soumart » : jachère (Godefroy dict.). Le métayer et les seigneurs se partagent la vaine pâture sur les terres en friches.

<sup>1991</sup> ADSL, Familles, E380, f. 11r<sup>o</sup>, f. 12r<sup>o</sup>, f. 26r<sup>o</sup>, f. 42r<sup>o</sup>, f. 46r<sup>o</sup> (un second contrat suit le premier déjà évoqué), f. 55r<sup>o</sup>.

<sup>1992</sup> Ibid., E380, f. 12r<sup>o</sup>. En 1405, un métayer accepte « d'essarter tout le bois ou lieu dit en la Baucage » dans les trois années qui suivent le contrat. Il doit « le rendre tout net de tout le bois » et les fûts qui ne seront pas coupés devront être rachetés par lui. Les seigneurs de Messey lui donnent pour démarrer 7 francs, 2 bichets de seigle, 2 boisseaux de seigle à la mesure de Saint-Gengoux.

<sup>1993</sup> Tricard, Jean, *Les campagnes limousines...*, op. cit., p. 80-81.

<sup>1994</sup> Ibid., E380, f. 80v<sup>o</sup>.

<sup>1995</sup> Ibid., E380, f. 22r<sup>o</sup> : « Le diemanche qui fut vij<sup>e</sup> jours de mars l'an m cccc et cinq fut fait marchiè entre jehan de Maissey d'une part et Thiebau de la Porte et Jehan Charbonnier d'autre part, c'est asavoir que lez dis Thbau et Jehan ont promis a faire la vigne de Gorge appartenant audit Jehan et a Philippe son frere de faire c'est asavoir de tailliè, biner, passeler et foncerer an ce present moy de mars et vegues et trechoie en saison pour le pris et somme de deux frans et demi, deux coupes feves, deux coupes de nois, present Jehan de Blany etc. »

c'est-à-dire : « tailliè, biner, passeler<sup>1996</sup> et foncerer<sup>1997</sup> ». En outre, en saison, ils sont tenus de réaliser « vegues<sup>1998</sup> et trechoie<sup>1999</sup> ». Ce type d'acte, un complant, est à l'origine de la remise en état du vignoble. On le rencontre en Anjou, en 1385, dans la région d'Arles, en 1400, aux environs d'Aix et de Toulouse à partir de 1422<sup>2000</sup>. C'est que le commerce du vin fait vivre la région.

## Le vin

Différentes qualités de vin existent déjà au XV<sup>e</sup> siècle. Le Mâconnais, pour ses vins blancs, a suivi les ducs de Bourgogne dans leur recherche de qualité, expérimentation par laquelle ils souhaitent promouvoir les cépages nobles de pinot et interdire les cépages de gamay. Philippe le Hardi, en 1395, ordonne d'arracher le « très mauvais et très déloyaux plant nommé gamay [qui donne un vin] horrible et puant<sup>2001</sup> ». Les vallées allongées du Mâconnais central<sup>2002</sup> produisent un vin de garde de qualité. Leurs parcelles sont recherchées des bourgeois de Mâcon depuis longue date. Jean Marin, bachelier en lois et chanoine de Mâcon, mène une politique d'achats minutieuse autour d'Azé, Igé et Domange, depuis 1363.

494

---

<sup>1996</sup> « Passel » : sentier (Godefroy lex.)

<sup>1997</sup> « Fonciere » : fond, creux (Godefroy lex.). Le métayer doit entretenir les rangs de vignes.

<sup>1998</sup> « Vege » : espèce d'osier (Godefroy lex.). Il doit réaliser des fagots de sarments.

<sup>1999</sup> « Treche » : pièce de charpente, sorte d'affût (Godefroy, lex.). Les bailleurs demandent à ce que la vigne soit soutenue lorsqu'elle porte du fruit.

<sup>2000</sup> Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle...*, op. cit., p. 474.

<sup>2001</sup> Ordonnance citée par Mottet, Gérard, « Le vignoble du Mâconnais, entre côte d'Or et Beaujolais, approche géographique », *Revue géographique de l'Est*, 44, 1-2, 2004, p. 31-42. L'auteur cite un procès intenté en 1616 par les échevins de Mâcon contre ceux de Villefranche-sur-Saône qui sont accusés de ne produire qu'à partir « de gamay [...] qui est une espèce de raisin l'usage duquel est interdit en tout plain d'endroitz, mais spécialement au comté de Bourgogne, pour estre de sa nature grandement corrosif » (ADSL, C534, repris de Dion, Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France*, p. 377).

<sup>2002</sup> Mottet, Gérard, « Le vignoble du Mâconnais... », op. cit., p. 31-42. « C'est l'ensemble des longues vallées encadrées de corniches calcaires qui s'alignent entre le val clunisien et les terrasses mâconnaises bordant la rive droite de la Saône de Tournus au nord à Mâcon au sud. C'est là que s'alignent les vignobles en longues bandes parallèles entre chaque suite de corniches : alignement de Verzé, Igé, Azé, alignement de Lugny-Ozenay ou de Péronne-Burgy-Chardonnay, par exemple. »

En quelques années, il rachète l'ensemble des biens du damoiseau Henri de Bissy<sup>2003</sup> : maisons, jardins, terres, vignes, prés, bois et moulins. Cette politique de rachat se poursuit les années suivantes. Puis, ses deux frères<sup>2004</sup>, Barthélemy<sup>2005</sup> et Pierre, arrondissent le domaine jusqu'en 1437 au moins<sup>2006</sup>. Le vin produit sur les versants les mieux exposés et les plus ensoleillés, compris entre 150 et 300 m d'altitude, est de la meilleure qualité – ces versants échappent au gel de printemps et se réchauffent plus vite. La production de Guillaume Pacaut<sup>2007</sup>, qui tient des vignes à Satonnay<sup>2008</sup> et Blany<sup>2009</sup>, sur des sols plus riches en eau et mal drainés, paraît destinée à la consommation locale.

Les établissements religieux ou les dignitaires ecclésiastiques possèdent également des domaines viticoles étendus. Le chapitre de Saint-Pierre de Mâcon possède des vignes à Pierreclos<sup>2010</sup>. Les chanoines n'hésitent pas à vendre leurs vins aux magistrats lorsqu'ils veulent faire un cadeau à un hôte. Des « compagnons » de Pierreclos le transportent alors jusqu'à l'enseigne de la Tête noire. L'abbé de Cluny en fait de même<sup>2011</sup>. L'hôpital Saint-Jacques loue des vignes, mais aussi des terres, dans le finage de Saint-Clément, de Chevagny-

---

<sup>2003</sup> ADSL, Baronnie d'Igé, E350/9 (1364) : le montant total de l'achat qui n'est pas détaillé, dans la paroisse d'Azé, s'élève à 20 florins d'or ; E350/11 (1363) : achat d'un moulin, d'une verchère et d'un curtil, d'un pré derrière le moulin, du pré « de Joux » et celui « de la Corle », des vignes « du Quart », « du Masset » et de « Beaussario », de la terre dite « Condemines de Burchères », de celle « de la Corle » et « de la Vevre », des bois « du Content », « vers les Chiez » et « de la Vevre » ; E350/12 : cet achat à Azé de maisons, terres, prés, vignes et bois, n'est pas détaillé mais se monte à 58 florins d'or ou 63 francs ; E350/13 (1365).

<sup>2004</sup> Ibid., E352/12 (1403) : *magistro Bartholomeo Marini, Petro Marini et Johanni Marini fratribus*. Achat commun d'un pré à proximité d'un pâturage leur appartenant à Besseuil (Clessé).

<sup>2005</sup> Ibid., E352/14 (1436), achats à Besseuil et Azé ; E352/16 (1436), acquisitions à Chussin (Azé) ; E352/18 et E352/19 (1436 et 1437) acquisitions à Dommages.

<sup>2006</sup> Ibid., E351 et E352.

<sup>2007</sup> AMM, Comptes de la commune, CC9/2, f. 27v°. C'est également le cas de Jean Chuffange (Ibid., CC9/9, f. 13r°), de Gautheron Colas (Ibid., CC9/1, f. 34r°) ou de Pierre Champagne (Ibid., CC9/1, f. 4r°) dont on ne sait rien et qui apparaissent, dans les sources, à l'occasion d'une livraison de vin – parfois de 2 ou 3 queues.

<sup>2008</sup> ADSL, Familles, E380, f. 42r°. Au XV<sup>e</sup> siècle, les plants installés sur un sol riche en eau et mal drainé, en situation d'abri, produisent des fruits maigres et agressifs donnant au vin un goût acide et peu sucré. Les vignes ont une durée de vie écourtée causée par l'hydromorphie (le milieu retient l'eau). Le cep s'affaiblit en deux ou trois ans et il dépérit.

<sup>2009</sup> Ibid., E380, f. 57v°.

<sup>2010</sup> Ibid., BB13, f. 2v°.

<sup>2011</sup> Ibid., BB13, f. 80r°.

les-Chevrières, dans celui de Davayé (« au hault Davayé [...] [et] au bas Davayé<sup>2012</sup> ») et de Prissé. L'hôpital du Bourgneuf possède son pressoir (« treuil »<sup>2013</sup>), en ville, à proximité de la rue Pavée. Le testament<sup>2014</sup> de l'évêque de Mâcon, Geoffroy de Saint-Amour, laisse entrevoir de larges domaines, en bon état, à Beaujeu, Romanèche-Thorins, Villié-Morgon ou Saint-Julien-sous-Montmelas.

Même si les vignobles sont demeurés quelques années sans un entretien poussé<sup>2015</sup>, les pieds produisent encore, et les caves sont pleines. Certains celliers sont mieux pourvus que d'autres, en quantité et en qualité. Antoine Mercier possède des vignes entre Verzé et Igé. La production semble importante : il offre, entre 1417 et 1419, plus de 2650 l. aux hôtes de la ville<sup>2016</sup>. En outre, il sait faire parvenir à Paris, au mois de décembre 1417, une queue de vin pour accélérer la procédure d'un rabat de 300 l. t. sur une collecte imposée aux diocèses de Mâcon et de Chalon-sur-Saône<sup>2017</sup>. Henri Dubois a assez insisté sur cette destination pour les vins de Bourgogne, pour ne pas avoir à y revenir<sup>2018</sup>. Ces livraisons permettent de suivre l'évolution du prix de la queue de vin. Elle est à 5 l. en 1410 ; 7 l., en 1418 ; 8 l., en 1419 ; 7 l., en 1420. Le cours atteint un plafond en 1421, en période de faible monnaie, avec 20 l. En 1422, son prix est à nouveau de 8 l. ; en 1423 et 1424, 7 l. ; en 1425, 6 l. ; en 1426, 5 l. 10 s.<sup>2019</sup> La différence de qualité se répercute sur le prix. En 1419, Guichard de la Forêt

---

<sup>2012</sup> AMM, Hôpital Saint-Jacques, GG149/12, f. 1v°-f. 2r.

<sup>2013</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série DD, p. 12 (DD30).

<sup>2014</sup> ADSL, Pièces isolées, J216. Ces domaines portent pour nom « La Butinière », « La Fontaine » ou encore « De Ravignon ». Ils paraissent en parfait état de marche, comme à Villié avec pâtures, terres, vignes et granges.

<sup>2015</sup> Il faut une taille équilibrée, car une vigne trop vigoureuse produira peu et ses fruits seront d'une moindre qualité. Il faut une quinzaine d'années pour que le pied cesse totalement de porter du fruit.

<sup>2016</sup> AMM, Comptes, CC70/48, il fournit 2 bottes pour un montant de 10 écus (1410) ; 1 botte, d'un montant à valoir (1417, Ibid., BB12, f. 49r°) ; 2 queues et une botte, de 8 livres chacune (1418, Ibid., CC70/170 et Ibid., BB12, f. 95r°-v°) ; 1 queue : 8 livres (1418, Ibid., BB12, f. 96r°) ; 2 queues dont le montant reste à devoir (1419, Ibid., BB12, f. 131v°) ; 1 botte : 7 livres (1419, Ibid., BB12, f. 132r°) ; 1 botte : 7 livres (1419, Ibid., BB13, f. 6r°, f. 58r°).

<sup>2017</sup> Ibid., BB12, f. 49r°. Le coût de l'opération s'élève à 30 l. t. soit 10 % de l'économie escomptée.

<sup>2018</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, op. cit., p. 435. L'auteur note, pour la période 1407-1413, le volume modeste des achats de vin de Bourgogne à Paris. Mais, par ailleurs, il souligne l'accroissement de ces achats.

<sup>2019</sup> AMM, Comptes, CC70/48, 1410 : 5 l. ; Ibid., BB12, f. 95r°-v°, 1418 : 7 l. ; Ibid., BB12, f. 131v°, f. 132r°, 1419 : 8 l. ; Ibid., BB13, f. 7r°, 1420 : 7 l. ; Ibid., BB13, f. 48v°, 1421 : 20 l. ; Ibid., BB13, f. 73r°, 1422 : 8 l. ;

vend son vin en dessous du prix moyen, à 5 l.<sup>2020</sup> Alors qu'en 1424, Antoine Fustailier le vend au-dessus du cours, à 11 l.<sup>2021</sup> L'époque des vendanges passée, le mois de novembre offre l'occasion de goûter le « vin novel » et, en le comparant au « vin viez<sup>2022</sup> », d'en fixer le prix. C'est également le moment choisi par les magistrats pour taxer les vins, vendus dans les auberges, entre 4 et 5 d. le pot.

En 1423, le bouteiller du duc de Savoie reçoit un don fait par la ville à son maître. L'occasion est trouvée de faire connaître les productions locales. Ce sont quinze bottes de vin, soit environ 6147 litres<sup>2023</sup>, qui changent de main. Pour l'occasion, Jean Tisserand fournit cinq queues (2235 litres). Cela n'a rien d'exceptionnel. La cour de Savoie reste une destination privilégiée des vins du Mâconnais<sup>2024</sup>. Les habitants de Laon, en 1392, font découvrir au roi leur production de « vin vermeil<sup>2025</sup> ». Lorsque la qualité n'est pas au rendez-vous, on se procure le vin dans d'autres régions. Le vin offert par les Lyonnais au roi, en 1389, vient de Bourgogne (« Bergoigni »). Godefroy de Chalon fournit, au maître d'hôtel du roi<sup>2026</sup>, 12 quarterons (1368 litres) et Humbert Rochifort donne 3 barriques (660 litres)<sup>2027</sup>. Ces volumes complètent les 3440 litres déjà reçus, les jours précédents, de la part des bourgeois de Mâcon. Les nécessités nombreuses des grands sont l'occasion de redistribuer ces présents : la guerre, les fêtes, les négociations, les dons etc. Les grandes quantités reçues leur permettent d'en faire profiter leur entourage. La distinction des hôtes, le rang social, se lit dans les quantités offertes. Chaque rang reçoit une portion de moitié inférieure au rang supérieur. Philippe le Bon, lors de sa joyeuse entrée en 1424, reçoit quatre queues de vin. Le duc de Savoie, qui

---

Ibid., BB13, f. 80r°, 1423, 8 l. ; Ibid., BB14, f. 17r°, 1424 : 8 l. ; Ibid., BB14, f. 29v°-f. 30r°, 1425 : 6 l. ; Ibid., CC71/1, 1426 : 5 l. et 6 l.

<sup>2020</sup> Ibid., BB12, f. 129v° ; c'est la même chose pour Luquin Chanel, en 1424, qui vend une quantité de vin identique à 4 s. 10 d. (Ibid., BB13, f. 88r°).

<sup>2021</sup> Ibid., BB14, f. 17r°.

<sup>2022</sup> Ibid., BB12, f. 62r°.

<sup>2023</sup> Ibid., BB13, f. 81v°, f. 88r° ; Ibid., BB14, f. 20r°.

<sup>2024</sup> En 1424, neuf queues de vin supplémentaires sont acheminées à la cour de Savoie, soit 3870 litres. Jean Bercant et Luquin de Pise fournissent, en 1426, cinq queues de plus, soit 2150 litres.

<sup>2025</sup> AM de Laon, Comptes de la ville, CC316/3 et 14. Ce sont 6 queues de vin (soit 2580 litres) qui sont offertes, dont deux queues de vin rouge.

<sup>2026</sup> AM de Lyon, Comptes de la ville, CC379, f. 51r°.

<sup>2027</sup> Ibid., CC379, f. 51r°. La barrique du Rhône a une capacité de 220 litres.

l'accompagne, en reçoit deux<sup>2028</sup>. Une seule bote de vin est offerte au chancelier de Bourgogne<sup>2029</sup>. Ces dons représentent tout de même 3129 litres de vin. Les journées de Mâcon, en 1426, permettent une fois encore d'offrir un volume important (14 bottes – 5737,2 l.)<sup>2030</sup>.

**Tableau 28 – Hiérarchie des dons aux hôtes de Mâcon (1389 et 1424)**

	Roi (1389)	Duc de Bourgogne (1424)	Duc de Savoie (1424)	Prince d'Orange (1420)	Bailli (1419)	Chancelier (1424)	Gruier et receveur (1418)
portion	1	1/2	1/4	1/4	1/4	1/8	1/16
volumes	8 bottes	4 queues	2 queues	2 queues	2 bottes	1 botte	120 pots
(litres)	(3278,4 l.)	(1788 l.)	(894 l.)	(894 l.)	(819,6 l.)	(409,8 l.)	(181,2 l.)

### Trajectoires individuelles

498

La circulation des hommes procède de ce trafic, celui du vin et des grains. Ils suivent les mêmes chemins pour approvisionner les entrepôts. Telle parcelle de terre est située « sulz le chemin par ou l'on va de Clugnie a Tournus, au costel devers la bize<sup>2031</sup> », telle autre, dans la paroisse de Guinchay, juxte l'*iter per quod itur de Matiscone apud Belleville*<sup>2032</sup>, une autre encore, borde l'*iter per quod itur de dicta capella de Guinchay apud Verzay*<sup>2033</sup>, une dernière, dans la paroisse d'Ozenay, est « sulz le chemin par ou l'on va de Grasoy a Massey<sup>2034</sup> ». L'absence de cartes n'empêche pas une bonne connaissance des voies de circulation. Mais, tous les marchands n'ont pas l'envergure de Pierre Maréchal, d'Antoine Mercier ou du chanoine Jean Marin.

<sup>2028</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 20r°.

<sup>2029</sup> Ibid., BB14, f. 18v°.

<sup>2030</sup> Ibid., BB14, f. 29v°-f.30r°. Le duc de Bourgogne reçoit 6 bottes; le duc de Savoie, 4 bottes ; le comte de Richemont, 2 bottes ; le chancelier de Bourgogne et le prince d'Orange, 1 botte chacun.

<sup>2031</sup> ADSL, Familles, E380, f. 47v°.

<sup>2032</sup> Ibid., E155, f. 27v°.

<sup>2033</sup> Ibid., E155, f. 28r°.

<sup>2034</sup> Ibid., E380, f. 47v°.



Le plus souvent il s'agit d'entrepreneurs au rayon d'action plus court, c'est le cas de Guillaume Pacaut comme de Guillaume de Saint-Romain, de Mâcon. Les deux hommes, établis en ville, ont des terres dans la seigneurie de Satonnay<sup>2035</sup>. Guillaume Pacaut est enregistré au bourg Saveron. Il s'acquitte, en 1416, d'une quote-part de 3,5 l. ce qui le classe parmi les notables. Il est probablement arrivé de Satonnay entre 1414 et 1416 ; on n'en trouve pas de traces en ville avant cette date. En 1408<sup>2036</sup>, Guillaume tient des terres à Satonnay relevant de la seigneurie de Jean et Philippe de Messey. Il leur reverse alors 6 quartauts de froment (342 l.) et 4 quartauts d'avoine (228 l.), ainsi qu'un complément en argent de 3 s. 6 d. p. Guillaume, qui est dit « cleric », a des ambitions. En 1410<sup>2037</sup>, il tient à Satonnay, en plus de ses labours, une vigne et un pré. Trois ans plus tard, Guillaume semble avoir pris en fermage<sup>2038</sup> les revenus « de Sathonnay et de Blany ». Les dépenses enregistrées dans son compte s'élèvent, pour l'année 1413, à plus de 40 francs. Enfin, il choisit de résider en ville, drainant vers Mâcon ses quelques volumes de grains et son vin. Quant à Guillaume de Saint-Romain, il ne devra que 6 d. p. pour ses labours à Satonnay. À s'arrêter là, c'est peu de choses, mais la « recherche de feux » de 1404 nous apprend que Guillaume de Saint-Romain possède quatre maisons à Mâcon, un jardin et un cellier. Surtout, ses biens hors de la ville sont estimés à 450 l. Le produit de ses exploitations rejoint en partie son cellier en ville et alimente le trafic local, dont celui des tripots et des auberges.

## 7.4 Le monde des tavernes

### Chapeau rouge, Tête noire et Cheval blanc

Les tavernes, les auberges et les débits de boisson offrent un « maillage par lequel s'opèrent les connexions les plus difficiles à cerner<sup>2039</sup> ». En ville, les hôtelleries<sup>2040</sup> sont

---

<sup>2035</sup> Plusieurs Mâconnais sont dans ce cas. Marguerite, la femme de Jean Chrétien possède un pré à Montbellet ; la femme de Pierre Maclet tient deux terres à Hurigny qui doivent chacune le tiers d'une mesure d'avoine.

<sup>2036</sup> Ibid., E380, f. 39v°.

<sup>2037</sup> Ibid., E380, f. 52v°.

<sup>2038</sup> Ibid., E380, f. 57v°.

<sup>2039</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 57-62. ; Gratier de Saint-Louis, Renaud, *Auberges et cabarets dans le haut Beaujolais avant la Grande guerre*, Meyzieu, Césura Lyon édition, 1996, 206 p.

nombreuses. Toutes ne sont pas de qualité égale, mais la majeure partie se situe rue Franche et le choix est assez rapide : on trouve l'hôtel du Chapeau Rouge, l'hôtel de l'Épée<sup>2041</sup> et l'hôtel du Cerf<sup>2042</sup> ; les maisons aux enseignes du Cheval blanc<sup>2043</sup>, de la Tête noire<sup>2044</sup>, du Cygne<sup>2045</sup> ou de la Cloche<sup>2046</sup>. Guillaume Mauléon tient rue Franche celle de l'Ange<sup>2047</sup> et les frères du Mouton tiennent dans la même rue la maison du Mouton<sup>2048</sup>. À en croire les sources, leur valeur (et leur qualité ?) varie entre 10 s. pour la Tête noire et 110 l. pour l'enseigne du Mouton. Il en existe aussi rue du Bourgneuf : l'hôtel de la Pomme<sup>2049</sup> appartient au marchand Humbert Prévôt, dit de Sagie, il est estimé à 40 l. Rue Saint-Nizier, Jeannette dite la Chaperonne tient la maison de la Crosse<sup>2050</sup>, estimée à 30 l. t. D'autres logis doivent exister, mentionnés dans les comptes sous le nom de leur propriétaire. Par exemple Guionet de Boyer possède, rue de la Chevroterie, un hôtel et une grange<sup>2051</sup> (une écurie ?) sans que soit donnée son enseigne. Jean Marin tient une taverne<sup>2052</sup> au bourg Saveron et, rue de la Tavernerie, les débits de boisson ont laissé des traces archéologiques<sup>2053</sup> :

---

<sup>2040</sup> Jeanton, Gabriel, « Les hôtelleries du vieux Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, 25, 1926-1927, p. 65-106.

<sup>2041</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 128r°.

<sup>2042</sup> Ibid., CC8/4, f. 131v°.

<sup>2043</sup> Ibid., CC8/4, f. 128v°.

<sup>2044</sup> Ibid., CC8/4, f. 132r°.

<sup>2045</sup> Ibid., CC8/4, f. 69v°.

<sup>2046</sup> Ibid., CC8/4, f. 141r°.

<sup>2047</sup> Ibid., CC8/4, f. 129r°.

<sup>2048</sup> Ibid., CC8/4, f. 131r°.

<sup>2049</sup> Ibid., CC8/4, f. 8r°.

<sup>2050</sup> Ibid., CC8/4, f. 21r°.

<sup>2051</sup> Ibid., CC8/4, f. 53r°.

<sup>2052</sup> Ibid., CC9/2, f. 28r°.

<sup>2053</sup> Lex, Léonce, « Les enseignes de la Tavernerie de Mâcon au 13<sup>e</sup> siècle », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3<sup>e</sup> série, VII, 1902, p. 96-100.

**Figure 29 – Enseignes de l'ancienne rue de la Tavernerie**



Musée des Ursulines, Mâcon.

Les hôteliers, les aubergistes occupent une place de premier plan et leur respectabilité, en ville, ne fait guère de doute<sup>2054</sup>. Dans la hiérarchie sociale, ils sont parmi les plus fortunés et leur mobilité géographique est réduite. Nous avons déjà relevé qu'en 1408, 80 % des chefs de feux règlent un impôt inférieur à une livre tournois et 50 % des bourgeois ne dépassent pas le quart de livre. La tenancière Jeannette, dite la Chaperonne, est à la limite supérieure avec une quote part d'une livre. L'ensemble des autres tenanciers, dont les noms nous sont conservés, comptent parmi les 20 % restant – c'est-à-dire les plus aisés. Pour l'année 1416, 81 % des bourgeois payent un impôt ne dépassant pas une livre et demie, et même 57 % ne parviennent pas à 0,5 l. Seul Guichard de la Forêt se situe à la marge des 81 %. En revanche,

501

---

<sup>2054</sup> Locatelli, Sébastien, *Voyage en France, mœurs et coutumes françaises (1664-1665)*, Paris, Alphonse Vautier éd., in 8°, p. 251 : l'abbé Locatelli, qui fait étape à l'hôtellerie Saint-Nicolas, en 1665, loue les mérites de la tenancière et évoque les charmes de rencontres toujours possibles : « Nous logeâmes à l'hôtellerie de Saint-Nicolas, où l'on nous traita comme des paladins et on nous fit boire des choses exquis. Je commençais ce soir-là à manger comme les autres, tout en me ménageant pour permettre à la médecine de terminer son effet. L'hôtesse, scrupuleuse quoique huguenote, ne voulut pas laisser les femmes manger avec nous, comme nous le désirions tous ; elle ne permit même pas à Catherine d'y rester, mais les fit manger et coucher toutes ensemble près d'elle, dans une chambre séparée ; Cela nous contraria un peu : nous regrettions surtout de nous voir ainsi éloignés de deux forts belles filles qui se rendaient à Lyon pour y être demoiselles d'une Duchesse. Notre bon vieillard lui-même, malgré son extrême retenue, laissa voir quelque déplaisir, car la beauté, la modestie et la grâce se trouvaient si parfaitement réunies en elles que leur conversation vous ravissait. Quel bonheur pour moi que mon indisposition ! Car c'était vraiment une chose à rendre fou que de se trouver en leur compagnie sans pouvoir les adorer [...] Ces filles, dans la fleur de leur jeunesse, méritaient bien cet hommage. Les lits furent excellents ; suffirent-ils à procurer le sommeil à tout le monde ? Je l'ignore », citation abrégée dans : Jeanton, Gabriel, « Les hôtelleries... », op. cit., p. 65-106.

les autres aubergistes et hôteliers se distinguent par de très forts montants d'imposition, de 5 à 13 l. t. (10 à 26 fois plus que les 57 % de bourgeois payant jusqu'à 0,5 l.).

**Tableau 29 – L'imposition des aubergistes pour les années 1408 et 1416**

1408	1416	1408	1416	1408	1416	1408	1416	1408	1416	1408	1416
1 l. t.	†	-	6 l. t.	1,5 l. t.	1,5 l. t.	4 l. t.	5 l. t.	2,5 l. t.	7 l. t.	7 l. t.	13 l. t.
Dite la Chaperonne <i>à la Crosse</i>		Guillaume Mauléon <i>à l'Ange</i>		Guichard de la Forêt <i>à la Tête noire</i>		Pierre Ribout <i>au Cheval blanc</i>		Guiot du Mouton <i>au Mouton</i>		Humbert Prévôt <i>à la Pomme</i>	

Cette aisance<sup>2055</sup> s'explique, pour certains, par la combinaison de plusieurs activités professionnelles : Humbert Prévôt, *alias* de Sagie, tient l'enseigne à la Pomme et reste un marchand des plus actifs dans la ville. Par ailleurs, les multiples services, indispensables à la vie de la communauté, qu'offrent les aubergistes les protègent de l'inconfort : le vin, d'abord, qui est largement offert par les magistrats aux visiteurs de marque, provient souvent de leurs caves<sup>2056</sup>. Il est en de même de la confiture et des épices<sup>2057</sup>, de certaines victuailles (comme le poisson pêché en Saône) et des bougies en cire d'abeille<sup>2058</sup>. Cette situation paraît assez générale<sup>2059</sup> et lorsque les finances de la cité se tarissent, les magistrats leur empruntent les

502

<sup>2055</sup> Ainsi, à titre d'exemple, en 1386, l'aubergiste Pierre Ribout possède, rue Franche, sa « mayson au Cheval » estimée à 200 l. t. ; deux autres maisons, l'une estimée à 40 l. t. et l'autre « ou pie de la tour monseigneur l'evesque » évaluée à 20 l. t. Il détient un demi « selier » qu'il partage avec Jean Bizet, qui vaut 8 l. 10 s. Enfin, ses biens personnels sont estimés à 150 l. (AMM, Comptes de la commune, CC2/18, f. 59v).

<sup>2056</sup> Des caves de la Tête noire tenue par Guichard de la Forêt sortent : lors de la visite de Jean Fraignot (1418), 20 pots de vin ; aux pourparlers de l'abstinence de guerre (1419), il fournit 8 semaises de vin ; lors de la venue du prince d'Orange (1420), il fournit 2 bottes de vin, pour 14 l. t. Lors de la visite du maréchal de France (1422), le montant des dépenses s'élève à 32 l. t. Guiot du Mouton, tenancier de l'enseigne au Mouton, fournit : 23 pots de vin au maréchal de France (1423) et une botte de vin au maréchal de Bourgogne (1423) d'un prix de 8 l. t. Guillaume Mauléon, lors du passage du seigneur de l'Aubépine (1421) fait sortir de ses caves une botte de vin fin, d'un prix de 20 l. t. Humbert Prévôt, marchand et hôtelier, fournit 20 pots de vin au passage d'Antoine de Toulangeon (1418) et 8 pintes lors de la venue de Jean de Prissé (1420).

<sup>2057</sup> Voir le compte d'Humbert Prévôt, de Sagie (1416-1418), AMM, BB12, f. 94v -f. 97r .

<sup>2058</sup> Ibid., BB12, f. 94v -f. 97r .

<sup>2059</sup> C'est le cas à Laon, par exemple, où les comptes montrent que les hôteliers sont sollicités : « A Pierre Galant hoste de la Couronne a Laon pour despens fais en sa maison par deux fois environ la Monstrueil par les maistres massons, charpentiers et autres [...], 12 s. » (Archives municipales de Laon, CC6, f. 16 r° - 1404) ; « A maistre Jehan Maigny, l'un de messeigneurs de Parlement, pour le present de la dicte ville a lui fait le jour Nostre Dame

sommes qui font défaut<sup>2060</sup>. Les services qu'ils rendent à la communauté leur apportent une reconnaissance qui s'exprime dans le champ politique. Pierre Ribout, à l'enseigne du Cheval blanc, est échevin en 1383 ; Guillaume Tabellion, à la Cloche, l'est en 1384<sup>2061</sup> et 1389<sup>2062</sup> ; Humbert Prévôt, en 1390<sup>2063</sup> ; Guiot du Mouton, en 1412<sup>2064</sup> ; Guillaume Mauléon l'est deux fois, en 1413<sup>2065</sup> et 1423<sup>2066</sup>. Parmi ces hommes, certains reçoivent la charge de cueillir les collectes<sup>2067</sup> ou de les répartir<sup>2068</sup>. Le portrait de l'aubergiste médiéval ne ressemble en rien à celui du déviant et l'auberge n'est pas le lieu de tous les excès.

Leurs établissements sont le lieu de bien des rencontres dans ce brassage d'hommes et d'idées. « Ce sont les lieux par excellence de la conversation<sup>2069</sup> ». Ils sont au cœur de la

---

en mars en l'ostel du receveur de Vermandois ou dit an CCCC et dix de IIII los de vin tant blanc comme vermeil prins es hostelz de la Hure de Sangler (sic) et du Pourcelet a XII d. p. le lot montent, 4 s. » (Ibid., CC7, f. °28r° - 1410) ; « A monseigneur l'evesque de Cambrai pour un present a lui fait le XVIII<sup>E</sup> jour d'avril oudit an a l'ostel des Trois Roys de IIII pos de vin prins es hostelz de la Hure de Sangler (sic) et de l'Asne Roye a XII d.p. le lot montent, 8 s. » (Ibid., CC7, f. 28 r - 1410) ; « A monseigneur le bailli de Vermandois pour un present a lui fait le dymenche XXVI<sup>E</sup> jour d'octobre ou dit an de II pos de vin tant vielz comme nouvel prins es hostelz du Croissant et de la Hure de Sangler a XII d. p. le lot montent, 4 s. » (Ibid., CC7, f. 29r° - 1410) ; « Audit monseigneur le bailli pour un present de II pos de vin a lui fait en son hostel prins es hostelz de l'Asne Royé et de la Hure de Sangler a XII d.p. le lot montent, 4 s. » (Ibid., CC7, f. 29r - 1410). A titre d'exemple toujours, l'hôtelier de la Couronne, Pierre Galant s'acquitte, en 1410, d'une imposition assez élevée de 32 s. (Ibid., CC7, f. 51r°).

<sup>2060</sup> Les échevins empruntent à Guillaume Mauléon 100 s. t. le 2 avril 1420 afin de pourvoir aux dépenses d'une ambassade envoyée à Troyes (AMM, BB13, f. 10r°) ; puis à la fin de l'année, le 28 décembre, 12 l. pour permettre le départ d'une ambassade à laquelle participe le bailli en direction de Paris (Ibid., BB13, f. 43v°, f. 57r°). Le 2 avril, ils empruntent également 100 s. à Humbert Prévôt pour la même cause (Ibid., BB13, f. 10r°).

<sup>2061</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 38r°.

<sup>2062</sup> Ibid., BB6, f. 117v°.

<sup>2063</sup> Ibid., BB7, f. 20v°. La signature autographe d'Humbert Prévôt figure au bas de la page.

<sup>2064</sup> Ibid., BB10, f. 84r°.

<sup>2065</sup> Ibid., BB10, f. 122r°.

<sup>2066</sup> Ibid., BB13, f. 79r°.

<sup>2067</sup> Guiot du Mouton, en 1414, pour la rue Franche (AMM, BB11, f. 58r°) ; le même, rue Franche, en 1419 (Ibid., BB12, f. 125r°). Guichard de la Forêt reçoit en 1421, rue Franche, une collecte semainière (Ibid., BB13, f. 71r°) ; de même, en 1424 (Ibid., BB13, f. 108v°).

<sup>2068</sup> Guichard de la Forêt révisé, en 1424, une collecte nécessaire aux fortifications de la ville (Ibid., BB12, f. 125v°) ; de même, en 1425, pour la rue Franche (Ibid., BB14, f. °35r°).

<sup>2069</sup> Gauvard, Claude, « Rumeur et stéréotypes... », op. cit., p. 169-170.

circulation de la parole<sup>2070</sup> et de la contestation : buveurs, observateurs, agents de l'autorité ou informateurs s'y croisent. Les échevins, au nombre desquels figurent Pierre Ribout, Guiot du Mouton et l'ensemble des aubergistes déjà cités, savent faire des enseignes les relais efficaces de l'information. C'est le cas à Troyes où une ordonnance, défendant aux étrangers de s'approcher des portes de la cité et de circuler en arme, commande : « Et oultre, l'en fait commendement à tous hostillains et taverniers demourant audit Troies, que ces choses noctiffient, et facent savoir à leurs hostes, incontinent qu'il (sic) seront adrivez en leurs hostelz<sup>2071</sup> ». Il leur est demandé, par ailleurs, « que de leurs dits hostelez ilz apportent par escript les noms, surnoms, par devers justice, dedens deux apres ce qu'ilz seront adrivez<sup>2072</sup> ». Il en va de même à Châlons-en-Champagne, où il est recommandé « aux hostelains [...] qui ilz dient a leurs hostes quant ilz se vendront logier en leurs hostelz, que l'ordonnance de la ville est que nulz ne voist armes ou porte piece de harnois aval la ville de Chaalons<sup>2073</sup> ». En 1433, le seigneur des Marches et le prieur d'Anthon se rendent à Ponçons, en « l'oustellerie de la Flour de Lix », et demandent à y rencontrer le secrétaire du duc de Savoie. Ils y discutent un complot contre Amédée VIII<sup>2074</sup>. Gilles de Reims, tavernier à Laon, reçoit régulièrement à dîner le prévôt et ses assesseurs lorsqu'ils travaillent à répartir la taille<sup>2075</sup>.

Les aubergistes utilisent, parfois à des fins personnelles, l'information qu'ils recueillent ainsi que la faune<sup>2076</sup> interlope qui fréquente leurs établissements. C'est le cas de Jean Monnet<sup>2077</sup>, hôtelier à Pierrefitte, qui conduit un groupe de quatre hommes d'armes armagnacs au siège de Solutré en mai 1418. Georges et Guiot Mouton, participent au siège du château, côté Bourguignon (dans l'intendance ?), mais sont capturés<sup>2078</sup>. Guillaume Mauléon qui tient, rue Franche, la maison de l'Ange et Guichard de la Forêt celle de la Tête noire, sont des Bourguignons actifs. Guillaume Mauléon est cité en tête des bourgeois qui jurent, en mai

<sup>2070</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 59-61.

<sup>2071</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 244-245. Ordonnance royale de 1431.

<sup>2072</sup> Roserot, Alphonse, op. cit., p. 244.

<sup>2073</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 48. Ordonnance des échevins de 1419.

<sup>2074</sup> Beauregard, *Souvenirs d'Amédée VIII, premier duc de Savoie*, Chambéry, 1859, pièce justificative n°12, p. 236-237.

<sup>2075</sup> AM Laon, Comptes, CC9, f. 87r°, 1423 ; Ibid., CC10, f. 124r°, 1430.

<sup>2076</sup> Il est malheureusement impossible de dresser le portrait du buveur, faute d'informations sur celui-ci.

<sup>2077</sup> AMM, Affaires militaire, EE43/13.

<sup>2078</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 80v°.

1423, de tenir « toutz jours le bon parti de monseigneur de Bourgoigne<sup>2079</sup> », alors que Guichard de la Forêt est nommé, en 1424, prévôt ducal de Mâcon<sup>2080</sup>. En la matière, le hasard n'a pas sa place.

La Tête noire est au cœur des voyages diplomatiques et du va-et-vient des messagers et des chevaucheurs<sup>2081</sup>. C'est probablement à la Tête noire, dans une arrière-salle, que la décision a été prise, en juillet 1417, de placarder des copies « sauvages » des lettres de Hesdin aux portes des églises. Elles ont peut-être même été rédigées sur place. L'auberge est le centre du parti bourguignon à Mâcon. Le chevaucheur qui apporte, quelques jours après les placards illicites aux portes des églises, des lettres de Marguerite de Bavière ainsi qu'une copie des lettres de Hesdin est logé aux frais de la ville à l'enseigne de la Tête noire<sup>2082</sup>. En octobre 1418, une montre d'armes pour la défense du Mâconnais conduit le receveur de Bourgogne, Jean Fraignot, à séjourner « en la dite hostellerie<sup>2083</sup> » ; et bien que cela ne soit pas indiqué clairement, ses séjours en août et septembre de la même année, puis en février de l'année suivante, ont le même pied-à-terre. D'ailleurs, le bailli de Chalon-sur-Saône et un maître des requêtes venus traiter une abstinence de guerre<sup>2084</sup>, en septembre 1419, sont logés et nourris à l'enseigne. En 1422, le maréchal de France vient le mardi après Quasimodo et demeure trois jours aux frais de la ville en « l'hôtel Guichard de la Forest<sup>2085</sup> ». L'année suivante encore, c'est un écuyer du duc de Savoie<sup>2086</sup> et le bouteiller du duc<sup>2087</sup> qui y trouvent du repos ainsi que trois autres messagers au cours de la même année. La réputation de l'enseigne, sa *fama*, n'est plus à faire, ce qui explique le cadeau fiscal consenti à son propriétaire : une imposition de 10 s. t. L'implantation de la Tête noire, au cœur du quartier des artisans, répercute indirectement le discours de Jean sans Peur. Une enseigne<sup>2088</sup> existait non loin de la Tête noire

---

<sup>2079</sup> Ibid., BB13, f. 82v°.

<sup>2080</sup> Ibid., BB14, f. 20v°.

<sup>2081</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris : Belin, 2006, p. 291. À Nuremberg, le point de rassemblement est l'Oie dorée (« Zur Gulden Ganns »).

<sup>2082</sup> AMM, comptes de la commune, CC70/166 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r°.

<sup>2083</sup> Ibid., BB12, f. 62r°.

<sup>2084</sup> Ibid., BB13, f. 3r°.

<sup>2085</sup> Ibid., BB13, f. 70v°.

<sup>2086</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

<sup>2087</sup> Ibid., BB13, f. 81v° ; f. 88r°.

<sup>2088</sup> ADSL, Documents figurés, 3 FI 06/8.

– l'immeuble a été démoli en juin 1974. Elle montrait un artisan dégauchir une pièce de bois. La surface déformée est aplanie, voilà qui rappelle, involontairement, le projet de Jean sans Peur. Le rabot, image familière au monde des métiers, évoque le programme du duc de Bourgogne. Il est un symbole de « la reformacion » du Royaume. Par son action il laisse la marque d'un chemin tracé, horizontal, plat et droit. Il donne une image positive et stable par opposition à ce qui est déformé, négatif et instable : le bâton d'Orléans. En revanche, pour des raisons de sécurité, les envoyés armagnacs sont logés (isolés ?) à l'hôtellerie de l'Ange de Guillaume Mauléon<sup>2089</sup>.

D'autres lieux, ils sont nombreux, rapprochent les hommes. Les étuves<sup>2090</sup> que possède Marguerite, la veuve de maître Étienne Bardot, sont situées à la Gravière non loin du port Guiot de Nanton. L'établissement dispose d'un jardin et d'une maison attenante. L'ensemble vaut pas moins de 100 l. On connaît au moins trois employés : un dénommé Evrard<sup>2091</sup>, une jeune femme<sup>2092</sup> et un portier<sup>2093</sup>. À Laon, les étuves sont situées, également, à proximité d'un point de passage, la porte Royet<sup>2094</sup>. Elles sont le lieu « de grans dissolucions entre hommes et femmes de divers estats qui y estoient receptées de jour et de nuit.<sup>2095</sup> » Les magistrats de Châlons-en-Champagne se méfient de cette faune interlope. Ils redoutent, qu'en cas d'alerte, à partir des étuves, leurs adversaires ne mettent le feu à la cité<sup>2096</sup>. L'hôpital Saint-Jacques du bourg Saveron, à Mâcon, loue une petite maison « pres le bordel<sup>2097</sup> ». Les bourgeois comme les gens de passage fréquentent cette adresse. De même l'ouvrier du notaire peut devenir un

---

<sup>2089</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 73r°.

<sup>2090</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 70r°.

<sup>2091</sup> Ibid., CC9/9, f. 20r°.

<sup>2092</sup> Ibid., CC9/2, f. 25r°.

<sup>2093</sup> Ibid., CC9/2, f. 29r°.

<sup>2094</sup> AML, Comptes, CC9, f. 74r°.

<sup>2095</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 106-107.

<sup>2096</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 104 : « ont esté mises en deliberacion comme des estuves a personnes, esquelles, comme on dit, se logent jour et nuit personnes de divers estaz, lesquelz pourroient en cas d'effroy bouter feux en la ville ou faire aultre prejudice ou cas qu'ilz vouldroient estre nuisible. » ; Guilbert, Sylvette, (éd.), op. cit., p. 107. Le bois manque pour chauffer les « povres gens » alors que l'on fait « grant despense en feux pour elles [les étuves] chauffer. » Aussi, il est ordonné que l'on cesse de chauffer les étuves et que l'on y héberge personne après le soleil couchant (juin 1419).

<sup>2097</sup> AMM, Hôpital Saint-Jacques, GG149/12, f. 1r°.



lieu de contestation – sans doute dans le cas d'Olivier Berthoud<sup>2098</sup>. L'homme est notaire royal et juré à la cour du prévôt, il possède un ouvroir rue des Changes et un second rue Franche. Il a la charge, en janvier 1418, de collationner à l'original le *vidimus* des lettres de Hesdin<sup>2099</sup>. En 1418, Olivier Berthoud est élu échevin afin de conserver la ville à Jean sans Peur. Il se rend à Troyes et rencontre Isabeau de Bavière. Comment ne pas penser que son ouvroir n'a pas été un lieu de discussions et d'engagement connecté à l'enseigne de la Tête noire ? Aubergistes et notaires, au cœur de l'information, se retrouvent échevins ensemble<sup>2100</sup>.

Il n'est pas évident que la place et les halles tiennent, un rôle politique plus grand que l'auberge ou la margelle d'un puits, le « puy de la Barre<sup>2101</sup> » par exemple, d'un lavoir<sup>2102</sup> ou d'une fontaine<sup>2103</sup>. Les liens traditionnels sont moins rompus par l'adhésion au parti de Bourgogne qu'ils ne le seraient par la fidélité à Charles VII<sup>2104</sup>.

---

<sup>2098</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4, f. 75v°.

<sup>2099</sup> AMM, Affaires militaire, EE41/30.

<sup>2100</sup> En 1418, Guillaume Mauléon est échevin avec Oliver Berthoud.

<sup>2101</sup> Ibid., CC8/4, f. 109r°.

<sup>2102</sup> ADSL, Documents figurés, 5 FI 016/1 : le hameau de Rizerolles, à Azé, s'alimentait en eau « jusqu'en 1832, et de temps immémorial » à la source de la Balme et les lavandières faisaient la lessive dans un bassin rudimentaire, près de la fontaine ; Ibid., 5 FI 135/1, à Clessé, si le lavoir actuel date de 1848, la source a été « aménagée à une époque nettement plus ancienne, difficilement datable » ; Ibid., 5 FI 130/1, à Lys, les délibérations du 10 novembre 1754, font apparaître que le lavoir était déjà protégé par un « ancien mur qui environnait le dit lavoir » ; Ibid., 5 FI 583/1, à Vinzelles, le puits Renaissance s'est établi sur un ensemble plus ancien.

<sup>2103</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 61v° : la fontaine de « layretan » (L'héritan).

<sup>2104</sup> Favier, Jean, « Occupation ou connivence ? Les Anglais à Paris (1420-1436) », Paviot, Jacques et Verger, Jacques (dirs.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge, mélange en l'honneur de Philippe Contamine* (« Cultures et civilisations médiévales, 22 »), Paris, 2000, p. 239-260.

**Tableau 30 – L'état-major bourguignon aux commandes de la cité (II) : les aubergistes**

Rang des échevins <sup>2105</sup>	1*	2	3	4	5	6
1413	Guillaume d'Aubepierre	André de Carlat <sup>A</sup>	Pierre Butefeu <sup>B</sup>	Pierre du Pré	Étienne Perronin	<b>Guillaume Mauléon</b>
1414	Jean Bouchier	Guillaume Berchard	Jean Rosseau	Thomas Bastier	Geoffroy de Laiz	Étienne Perronin
1415	Nicolas Bastier	Guillaume Boley	Jean Gratier	<b>Guiot du Mouton</b>	Humbert Chaponoud	Barthélemy de la Porte
1416	Jean de Prémont	Jean Bercant	<b>Humbert Prévôt</b>	Pierre Marin	Jean de Verneuil	Jean de la Rolière
1417	Jean Tardi	Antoine Mercier	Jean Dyagmes	Hugonin Bequillon	Jean de Saint-Quantin	Jeannin de la Thiellerie
1418	Jean Mercier	Olivier Berthoud	<b>Guillaume Mauléon</b>	Jean Mochon	Jean Bercant	Antoine Gastelier
1419	Jean de Mont-la-Ferté	Antoine Mercier	Pierre Boley	Étienne des Rippes	Jean Frasier	Guillaume de Fontaines
1420	Jean de Mont-la-Ferté	Pierre Butefeu	Guionet Berchard	Pierre du Pré	Jean Rosseau	Jeannin de la Thiellerie
1421	Jean de Mont-la-Ferté	Jean Furet <sup>C</sup>	Jean de Montbon	Étienne des Rippes	Jean Frasier	Antoine Gastelier
1422	Jean Bouchier	Antoine Fustailler <sup>E</sup>	Guillaume Boley	Guillaume d'Aubepierre <sup>F</sup>	Pierre Marin	Jean Bercant
1423	Jean Mercier	Jean Gratier	Antoine Allioud	Geoffroy de Laiz	<b>Guillaume Mauléon</b>	Étienne Perronin
1424	Jean Mercier	Antoine Fustailler	Jean Bouchier	Pierre du Pré	Étienne des Rippes	Antoine Gastelier
1425	Jean de Mont-la-Ferté	Jean de la Rolière <sup>G</sup>	Jean Bercant	Jean Frasier	Humbert Chaponoud	Antoine de Lyon
1426	Pierre Butefeu	Jean de la Forêt	Antoine de Sagie	Étienne Perronin	<b>Guillaume Mauléon</b>	Barthélemy de la Porte

\* : tous sont « mestre... licencié en loys » ; <sup>A</sup> : « mestre... procureur du roy au bailliage » ; <sup>B</sup> : « mestre... bachelier en loys » ; <sup>C</sup> : « mestre particulier de la monaye de Mascon et prevost de Mascon » ; <sup>E</sup> : « procureur du roy » ; <sup>F</sup> : « prevost de Mascon » ; <sup>G</sup> : « procureur de monseigneur de Bourgoigne »

<sup>2105</sup> Un catalogue des échevins (1363-1789) a été également dressé par Arcelin, Adrien, *Indicateur héraldique et généalogique du Mâconnais*, Mâcon, 1865, p. 401-450.

## Au cœur des campagnes

Qu'en est-il hors de la ville ? Un fragment de compte, de 1404, du chantier du pont sur la Saône<sup>2106</sup>, est l'occasion de mesurer combien les liaisons de la ville avec son arrière-pays sont quotidiennes. Le maillage des auberges et des débits de boisson joue un rôle de premier plan. De quoi s'agit-il ? Les maçons sont à la recherche de baliveaux d'aulne (« vernes ») destinés à être utilisés comme pilotis. Le 2 août 1404, Pierre Baillet et Jean Philippe quittent la ville pour tenter de trouver les pieux nécessaires. Ils se rendent à Tournus, arrivés à l'heure du dîner, ils mangent (3 s. 9 d.). Ne trouvant rien, ils se rendent à Plottes et « pour la grant chaleur qui lors estoit, beurent » (10 d.) ; ils passent par Lugny et « beurent » de nouveau (10 d.). On leur recommande d'aller au gîte (« giète ») de Saint-Gengoux-de-Scissé, avec un compagnon de Lugny, ils y soupent (5 s.). Le lendemain, les trois hommes se rendent au bois de Péronne mais trouvent peu de bois. Ils poussent jusqu'à Péronne et s'arrêtent pour boire (15 d.). Le compagnon de Lugny les conduits alors jusqu'au port de Montbellet où « illec se disnarent » (4 s. 7 d.). Le lendemain, ils renvoient leur compagnon et « se firent passer avec leurs chivaux par de là la rivière de Soonne pour aler vers le pont de Vaux. » Ce n'est qu'à Vescours, près de Romenay, qu'ils s'arrêtent. Le curé de la paroisse accepte de se charger d'obtenir les trois cents « vernes » demandées.

Dans les campagnes les auberges existent et leur réputation n'est pas forcément mauvaise. C'est dans l'une d'elle, à Lugny, que s'abouchent Pierre Baillet et Jean Philippe, c'est dans une autre, à Saint-Gengoux-de-Scissé, qu'on les envoie (« pour ce que **l'en leur avoit dit...** »). En rappelant l'existence de ces circuits, on comprend mieux l'environnement dans lequel l'information, institutionnalisée ou non, se déploie. La circulation de la parole va de pair avec celle des hommes, elle est inscrite, par bonheur, dans le compte de 1404. Le curé de Vescours « n'avoit nulz soliers, et affin que ledit curé eust milleur cuer au faict des dictes vernes, ledit Baillet acheta ungs soliers au dit cleric ». Georges Bischoff<sup>2107</sup> a montré que le soulier (le *bundschuh* de la guerre des Paysans) identifie le petit peuple des campagnes. Cette

---

<sup>2106</sup> Morgand, Arthur, « Le pont de Mâcon. Discours de réception », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 25, 1927, p. 473-474. L'auteur donne une édition partielle du cahier de 1404 (AMM, DD13).

<sup>2107</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 56. On partage l'analyse que fait l'auteur sur l'absence totale du sabot dans les sources. « Ce sont des objets sédentaires attachés à la glèbe et il n'est pas du tout sûr que nos paysans en aient eu, ne serait-ce que parce qu'ils avaient du cuir en abondance. »

pièce d'habillement est un bon indicateur social. Les souliers ne sont sans doute pas réalisés « sur-mesure ». Ils coûtent à peine 2 s. ce qui signifie, dans une région où le cuir ne manque pas, qu'ils sont produits en série. Bref, ce sont des chaussures pratiques, les souliers souples du marcheur habitué à prendre la route.

## Conclusion

L'environnement démographique, monétaire et financier posé, il a été possible d'envisager les relations économiques entretenues par la ville. Les voies de communication, les routes et les ponts, se révèlent être un moyen de domination de la ville sur son territoire. En 1397, les chaussées sont en mauvais état mais les seigneurs des alentours renâclent à les entretenir. L'autorité des échevins ne s'étend que sur la banlieue et ne peut pas les contraindre à contribuer à l'entretien. Ces axes, permettant la circulation des hommes, ouvrent la ville sur l'extérieur. Ils engagent autant sa prospérité que sa renommée. L'œuvre du pont de Saône illustre la charge symbolique et l'enjeu de domination que revêtent ces lieux de circulation. Les usages et les symboles en font un objet de débats. L'importance de Mâcon comme ville fluviale, de l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle, est largement passée inaperçue. À trop regarder les vignes, on en oublie l'eau. Les infrastructures portuaires mâconnaises sont à l'origine du dynamisme de la ville. Mâcon est une ville tournée vers la Saône avant d'être tournée vers la terre. Les ports et passages sur la Saône, entre le Royaume et l'Empire, connaissent dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle une activité par éclipse. Ils sont des moyens de domination de l'espace contournés par une frange de la population qui refuse de payer les taxes et les droits. Ainsi, chaussées, pont et ports sont des objets de législations et de contestations que la communauté investit et défend.

Les activités préindustrielles de Mâcon sont attendues : le textile et le cuir, le fer et le bâtiment, la boucherie. Les maîtres des métiers dominent la société. La figure du drapier, du boucher et du maréchal-ferrant vaut pour d'autres villes. Leurs activités sont en lien avec les foires de Chalon-sur-Saône, d'Autun ou encore de Belleville et de Lyon. La séparation dans l'enceinte entre métiers purs et impurs, si elle a existé, n'est plus évidente au XV<sup>e</sup> siècle. Le souci de l'approvisionnement au plus près de la population l'emporte. Les caves et les greniers sont pleins. Les bourgeois possèdent des terres dans la banlieue et pratiquent une politique d'achat cohérente. L'exemple des frères Marin est saisissant : ils regroupent pendant

plus de 70 ans, de 1363 à 1437, des terres entre Igé, Domange et Azé. Pour « reconstruire » les campagnes, les seigneurs de Messey pratiquent complants et métayages. Les revenus de la seigneurie de Satonnay affichent des niveaux convenables au cours du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle (mais il manque un point de comparaison avec le siècle antérieur). Les produits de la terre et de la vigne arrivent dans les tavernes.

Les aubergistes et les hôteliers jouent un rôle central dans la diffusion de l'information en ville. À Mâcon, l'enseigne de la Tête noire regroupe l'ensemble des messagers et des chevaucheurs venus de Bourgogne. Cet établissement est le centre de ralliement des membres du camp bourguignon. Plus généralement, l'auberge est un lieu d'apprentissage de la culture politique, un lieu ordinaire dans lequel se déploie l'espace public. L'analyse de Thierry Paquot, qui reprend les trois formes principales de l'espace public habermassien (les journaux, les salons, les cafés), montre que le café joue un rôle essentiel dans la diffusion des idées<sup>2108</sup>. Il est le terreau de l'opinion publique. Il permet les témoignages. L'auberge diffuse les valeurs urbaines et forme les esprits à la culture politique de la cité. D'ailleurs, les hôteliers Humbert Prévôt, Guillaume Mauléon ou Guiot du Mouton sont régulièrement élus au conseil de la ville.

511

Les relations économiques ne sont pas déconnectées de la culture politique. Elles sont à l'origine d'un réseau réticulaire dans lequel s'insère la ville. Elles témoignent d'une intense vie de relations.

---

<sup>2108</sup> Paquot, Thierry, *L'espace Public...*, op. cit., p. 36.

## Conclusion de la deuxième partie

À la limite entre les effets conjoncturels et structurels, la circulation des hommes témoigne de l'impact des villes sur leur bassin démographique. Les recherches de feux, les estimations et les rôles d'impôts de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et du début du XV<sup>e</sup> siècle permettent de mesurer l'attraction de Mâcon sur les déplacements. La guerre civile disloque les familles. Elle jette les hommes et les femmes sur les routes. Les sergents Jean Rutant et Jeannin du Bief quittent Mâcon pour le Beaujolais. Sur les 2218 fiches réalisées, 232 individus se sont déplacés entre 1408 et 1416. C'est par rapport à cette présence étrangère que se définissent les bourgeois. Les estimations et les rôles d'impôts montrent les écarts d'âge, de richesse. Les hommes d'armes « alemans », les marginaux ou les travailleurs déracinés fournissent des portraits saisissants d'individus attirés par la ville. D'autres déplacements existent, volontaires et prophylactiques, qui unissent les hommes et les amènent à se rencontrer. Les pèlerinages sont autant une communion avec les saints qu'avec les hommes : « la fraternité chrétienne permet de cimenter des strates sociales aux intérêts divergents.<sup>2109</sup> »

512

La mobilité des hommes est le point de départ de la circulation de l'information.

Les relations nouées entre les villes tiennent à certains effets structurels. L'ancrage des relations économiques est souvent antérieur aux relations politiques. Elles sont les fondements que les relations politiques ont à cœur de défendre. Les marchands de Mâcon sont présents sur les foires et les marchés en Bourgogne, à Chalon-sur-Saône par exemple, avant même leur adhésion au projet de Jean sans Peur. Pierre Maréchal vend son vin à Chalon-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne et Paris. Les nécessités économiques sont dopées par la crise née de la guerre, de la famine et de la peste. Une recherche attentive dans les comptes laisse entrevoir ce que l'on connaît pour le reste de la France. La monnaie se déprécie, les salaires baissent et les prix montent à partir de 1400. L'étude de la série des comptes des fermiers du 16<sup>e</sup> du vin montre un affaiblissement du montant de la ferme. Les fermiers solvables deviennent rares et ont des difficultés à honorer les loyers. Pierre de Pirey se déclare « desers » en 1421. Les magistrats organisent des levées de prêts forcés auprès des patriciens. Les marchands, les ouvriers de la monnaie, les notaires et les aubergistes sont tenus de prêter. Les familles

---

<sup>2109</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 452.

patriciennes les plus renommées soutiennent ces efforts financiers à répétition. On retrouve ainsi Humbert Prévôt, Jean Bercant ou encore Pierre du Pré. Cet engrenage incite les bourgeois à négocier le montant des aides. L'espace public est le lieu d'expression des tensions avec des formules ajustées : « leur fere moderer la dicte taille, tellement qu'ilz puissent vivre soubz vous, car autrement le plus des gens laisseront le pais<sup>2110</sup>. » Une opinion publique s'exprime. Elle s'appuie sur les usages (les aides sont exceptionnelles), sur l'imaginaire (le roi est justicier) ainsi que sur la mémoire et l'expérience.

Le souci du bien commun commande aux magistrats de nourrir la population en la ravitaillant en blé. Les voies de communication, les routes, les ponts et les ports, sont des supports nécessaires à la vie de relations des villes. Elles investissent ces espaces qui sont des moyens de domination symbolique de leur territoire et d'affirmation de leur autonomie. Ces axes qui ouvrent la ville de Mâcon sur l'extérieur ont permis l'essor de certaines activités préindustrielles dont les productions alimentent les marchés à plus ou moins grande échelle. C'est le cas du textile et du cuir, c'est aussi celui du vin. L'étude prosopographique menée à partir de l'ensemble des sources à notre disposition a montré que les circuits économiques à Mâcon sont dominés par le drapier Antoine Mercier, les bouchers Pierre Clerjot et Perrin Gastelier, ou encore le marchand/aubergiste Humbert Prévôt. Ces bourgeois investissent leurs revenus dans la terre et la vigne. Des relations politiques s'épanouissent, appuyées sur les relations économiques et le va-et-vient constant entre la ville et l'extérieur. Les tavernes sont des lieux d'engagement et d'expression politique, fréquentées par les messagers et les chevaucheurs de tout poil. Les aubergistes sont au cœur de la circulation de l'information. Guillaume Mauléon ou Guiot du Mouton sont échevins. Ils maîtrisent donc les canaux officiels de l'information mais, paradoxalement, c'est à l'enseigne de la Tête noire que le choix de diffuser les copies des lettres de Hesdin a été pris. Ces hommes maîtrisent aussi l'information parallèle.

---

<sup>2110</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 19v° (1404).





# « Comme l'on se doit gouverner »

La guerre, la ville et le pouvoir

Mâcon (vers 1380 – vers 1422)

## TOME II



515

Par Benoît LÉTHENET  
Thèse de doctorat en Histoire



Troisième partie

SE GOUVERNER

---

517



## Chapitre 8 – Une ville et ses réseaux

Laurence Buchholzer<sup>2111</sup> a montré combien l'étude des liaisons quotidiennes nouées entre les gouvernements municipaux offre un regard neuf sur les relations entre les villes du Moyen Âge. Il s'agit d'une « coopération entre organismes urbains (l'intercommunalité) animée de plusieurs finalités : gérer ensemble les difficultés auxquelles chaque commune est confrontée, améliorer l'équipement en joignant les efforts, gérer au mieux les allées et venues des habitants, pallier les déséquilibres nés du tissu urbain, mieux composer avec les interdépendances et les concurrences engendrées par les politiques particularistes de chaque localité.<sup>2112</sup> »

De 1380 à 1435, la guerre structure fortement l'information. Paradoxalement, le conflit cloisonne les villes en même temps qu'il les ouvre sur l'extérieur. En effet, la défense du bien commun (c'est-à-dire des coutumes et des usages, mais aussi de la population) est une nécessité qui entraîne des frais de communication importants. Les cahiers de compte sont les documents les plus sûrs. Comme l'a démontré Jean Favier, la finance est « à la base de tout, [elle] conditionne tout et reflète tout<sup>2113</sup> ». La question est donc de savoir comment voir dans ces dépenses « un moyen de gouvernement » ? Permettent-elles de faire entendre la voix des bourgeois dans l'espace public ?

519

### 8.1 Défendre le bien commun

#### Présentation des comptes

Il est mal aisé d'évaluer les frais de communication d'une ville comme Mâcon. Les registres et les cahiers de compte sont rarement divisés en chapitre. À Laon, les comptes sont ordonnés. Ils présentent une rubrique spécifique « mises pour voyages et messageries fais

---

<sup>2111</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux : Nuremberg à la fin du Moyen Âge*, Paris : Belin, 2006.

<sup>2112</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux...*, op. cit., conclusion générale.

<sup>2113</sup> Favier, Jean, *Finance et fiscalité au bas Moyen Âge*, Paris : Fayard, 1971, p. 11.

pour la dicte ville<sup>2114</sup> ». Ce chapitre vient après les pensions des avocats et des procureurs, que la ville entretient au parlement de Paris<sup>2115</sup>, et les présents en vin<sup>2116</sup> faits aux visiteurs de marque. Il est immédiatement suivi par les « mises communes tant pour procès et escriptures comme pour pluseurs autres causes<sup>2117</sup> ». Cette structure, si elle offre un cadre de recherche privilégié, n'est pas systématiquement respectée. Des dépenses de messagers sont enregistrées hors de la rubrique « voyages et messengeries ». À Mâcon, aucune structure n'est perceptible dans les comptes, à quelques exceptions près : nous avons signalé le cahier d'Antoine Gastelier (1418). Sur sa recette de 130 l. 9 s. 4 d., 5 % des dépenses sont consacrées à la collecte de l'information et aux frais de messagerie.

**Tableau 31 – La part des frais de communication dans les comptes mâconnais (1390-1418)**

Référence	Rédacteur	Fin d'exercice	Bilan		
			Recette	Dépense comm.	Part
AMM, BB7	Humbert de Bletterens	1390-12	132 l. 2 s. 10 d.	8 l.	6 %
AMM, BB7	Humbert Prévôt	1390-12	43 l. 10 s.	63 s. 7 d.	7 %
AMM, BB7	Jean Boisson	1390-12	68 l. 5 s. 10 d.	18 l. 14 d.	26 %
AMM, BB7	Antoine Fustailler	1391-05	120 l.	75 l. 18 s. 3 d.	80 %
AMM, BB7	Oddet Bourgeois	1391-12	58 l. 9 s. 3 d.	6 l. 10 s.	16 %
AMM, BB9	Pierre Baillet	1405-12	41 l. 11 s. 8 d.	24 l. 4 s. 6 d.	58 %
AMM, BB11	Étienne Perronin	1414-01	469 l. 6 s. 6 d.	122 l. 9 s. 2 d.	26 %
AMM, BB11	Geoffroy de Laiz	1414-12	217 l. 7 s. 3 d.	20 l. 17 d.	10 %
AMM, BB12	Jean Crochat	1415-12	53 l. 16 s. 6 d.	29 l. 10 s.	55 %
AMM, BB12	Jean Crochat	1417-03	401 l. 5 s. 2 d.	19 l. 15 s.	5 %
AMM, BB12	Jean de Saint-Pierre	1417-12	16 l. 8 s. 1 d.	52 s. 1 d.	16 %
AMM, BB12	Barthélemy Fornier	1418-05	150 l.	68 l. 15 s. 10 d.	46 %
AMM, BB12	Jean Bouillard	1418-11	253 l. 6 s. 3 d.	87 l. 13 s. 6 d.	35 %
AMM, BB12	Robin Potel	1418-12	337 l. 6 s. 4 d.	18 l. 6 s. 3 d.	28 %
AMM, BB12	Antoine Gastelier	1418-12	130 l. 9 s. 4 d.	7 l. 10 s.	5 %

Quelles sont les dépenses comprises sous l'étiquette « frais de communication » ? Nous avons considéré les catégories médiévales rencontrées dans les comptes laonnois : « pensions » ; « mises pour voyages et messengeries » ; « présents » ; « procès et escriptures », et nous les avons appliquées aux comptes de Mâcon. Il s'agit de dépenses de représentation,

<sup>2114</sup> AMM, Laon, Comptes, CC7, f. 30r°.

<sup>2115</sup> Ibid., CC7, f. 26v°-f. 27r°.

<sup>2116</sup> Ibid., CC7, f. 28r°.

<sup>2117</sup> Ibid., CC7, f. 33v°.

consenties pour la défense du bien commun ou des intérêts collectifs de la ville. Afin de mesurer efficacement ces frais, nous avons procédé par sondages. Ce sont quinze cahiers de compte, répartis chronologiquement entre 1390 et 1418, qui ont été systématiquement dépouillés. Nous avons cherché à rassembler l'ensemble des cahiers pour l'année 1390 et l'année 1418, *a priori* les plus complètes. Nous avons recherché un aperçu le plus juste possible sur les dépenses de communication pour le *terminus post quem* et le *terminus ante quem*. Ces cahiers, insérés dans les registres, sont de nature et de volume différents.

Le cahier du receveur des deniers communs, Étienne Perronin, affiche des sommes importantes<sup>2118</sup>. La recette de 469 l. 6 s. 6 d. se compose des fruits d'une imposition sur le bailliage de Mâcon (1413)<sup>2119</sup> et de deux versements du fermier du 16<sup>e</sup> du vin, Étienne Bernet. Les cahiers comprennent aussi les recettes des collectes semainières de Humbert de Bletterens (1390), Geoffroy de Laiz (1414), Jean Crochat (1417), Jean Bouillard (1418-11) et Robin Potel (1418-12). Les sommes sont conséquentes, comprises entre 401 l. et 132 l. Elles peuvent être complétées par des versements issus d'autres comptes. Les receveurs des collectes semainières lèvent l'aide sur le quartier de la ville qui leur est désigné. Les sommes indiquées ne sont donc qu'une portion (un quart) de ce qui est théoriquement levé en ville. Ce sont ici les cahiers du Bourgneuf. Ce simple rappel souligne la fragilité des chiffres qui seront avancés. Les fermiers des 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail, Antoine Fustailier (1391) et Barthélemy Fornier (1418), tiennent un compte spécifique. Ils avancent à la ville des sommes supérieures à 100 l. Ils versent un loyer mensuel aux échevins du 1/12<sup>e</sup> du montant total de leur ferme. Enfin, des comptes d'un montant inférieur à 100 l. et même à 50 l. sont créés pour différentes raisons et approvisionnés à partir de comptes plus importants. C'est le cas du compte de Jean Boisson l'un des échevins pour l'année 1390. Son compte de 42 l. 8 s. 4 d. est alimenté par la ferme du 16<sup>e</sup> du vin d'Antoine Fustailier.

La part des frais de communication appelle une remarque. Un petit compte, celui de Jean Crochat (1415-12), ouvert pour répondre à des dépenses particulières d'écritures et de

---

<sup>2118</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 32v<sup>o</sup>-f. 45r<sup>o</sup>.

<sup>2119</sup> Ibid., BB11, f. 32v<sup>o</sup>-f. 37v<sup>o</sup> : « recepte premierement du dit impos es suburbes de Mascon ; En la chastellenie de Davaye ; En la chastellenie de Cruches ; En la chastellenie de Veriset ; En la chatsellenie de Prissie ; En la chastellenie d'Urignie ; En la chastellenie d'Ygie ; En la chastellenie de Saint-Gengon ; En la prevosté de Saint-Andre-le-Desert ; En la chastellenie de Cherlieu ; En la chastellenie du Boys-Sainte-Marie ; En la chastelleine de Chastelneuf ; En la diocèse de Chalon ; En l'archipretrerie de Marcigny ; En l'archipretrerie de Tornus ; En Beaujeuloy »

messengeries, a toutes les chances d'avoir une part élevée de frais d'information (55 %). Inversement, à ne considérer que le compte d'Antoine Gastelier (1418-12) on constate que la part des frais d'informations est beaucoup plus faible (5 %). C'est ne pas voir que ce compte sert principalement à financer les chantiers aux fortifications. La recherche de l'ensemble des comptes pour une année est donc nécessaire. Elle permet de mesurer plus justement les dépenses pour l'exercice concerné en diminuant la spécificité de chaque cahier. D'autant que les échevins « n'établissaient aucun budget, ni prévisionnel ni récapitulatif<sup>2120</sup>. »

Ainsi, l'exercice comptable qui s'achève à Noël 1390, additionné à l'exercice du 16<sup>e</sup> du vin qui débute avec cinq mois de décalage (en mai), s'élève à 363 l. 18 s. 8 d. Le montant des dépenses de communication est de 105 l. 3 s. soit 29 % des recettes de l'année 1390. Les cahiers de l'année 1418 font état d'une recette de 871 l. 1 s. 11 d. Les frais d'information s'élèvent à 182 l. 5 s. 7 d. Ces dépenses représentent 21 % des recettes de l'année 1418. Ces chiffres se situent approximativement au niveau de ceux rencontrés, en 1414, dans le compte Étienne Perronin (26 %)<sup>2121</sup>. Ces trois chiffres, 29 %, 26 % et 21 %, ne permettent pas de dégager une évolution – à moins d'élargir chronologiquement l'enquête. Géographiquement, les comptes de la cité de Laon autorisent des comparaisons.

Les cahiers de compte de Jean Benoît<sup>2122</sup>, gouverneur et receveur de la ville de Laon, couvrent les trois années 1410-1411, 1411-1412 et 1412-1413. La ville emploie le style de

---

<sup>2120</sup> Vernus, Isabelle, « Prospérité et affrontements... », op. cit., p. 97.

<sup>2121</sup> L'addition de l'ensemble des recettes présentées dans le tableau monte à 2493 l. 6 d. ; les dépenses de communication s'élèvent pour l'ensemble du tableau à 512 l. 10 s. 9 d. La part des frais (21 %) est cohérente avec celles citées précédemment.

<sup>2122</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 1r° : « Comptes Jehan Benoit, l'un des gouverneurs et receveur de la ville, cité et paix de Laon de toutes les receptes et mises par lui faictes a cause dudit gouvernement pour le terme de trois ans continuelz et ensivans, commençans au jour de Pasques commençant l'an mil IIII<sup>C</sup> et dix et fenissans au dit jour de Pasques l'an mil CCCC et treze inclus. A ce temps gouverneurs avec ledit Jehan Benoit, Hue de Veelle, escuier et maistre Gobert Aubinet, avocat, et fait icellui Benoit les receptes et mises de chascune annee par li et par ordre ainsi que trouvé et escript sera cy après, et ne fait icellui Benoit aucunes receptes ne mises particulieres en ces presens comptes des choses qui touchent les gens d'eglise et Laon ilz doivent contibuer, c'est assavoir de la recepte qui se fait d'eulx pour leur contribucion des reparacions de la forteresse et aisances communes de ladite ville du prouffit que ladite ville prent par octroy du roy nostre sire sur la marchandise du sel vendu ou grenier dudit seigneur a Laon de la recepte des amendes des fiens et ordures gectez en lieux deffendus, ne des mises qui sur ce se doivent faire pour ce que icellui Jehan Benoit en a fait un compte particulier rendu avec ce present compte et pour les dictes trois annees »°; Ibid., CC8, f. 1r° : « Comptes Jehan Benoit, l'un des



Pâques et les comptes débutent à cette date (Mâcon utilise le style de France, qui fait commencer l'année en janvier, pour les élections des échevins et le début des comptes). Les recettes et les dépenses sont inscrites dans deux cahiers qui couvrent la même période. Le premier cahier comprend une aide levée chaque année sur les habitants pour les travaux aux fortifications. Les dépenses sont réparties selon les chapitres suivants : dépenses pour les receveurs des aides<sup>2123</sup>, « pensions d'avocas et procureurs a Paris et a Laon<sup>2124</sup> » ; « pour celui qui gouverne l'orloge<sup>2125</sup> » ; « presens de vin<sup>2126</sup> » ; « voyages et messageries fais pour la dicte ville de Laon<sup>2127</sup> » ; « mises communes tant pour procès et escriptures<sup>2128</sup> » et enfin « les gaiges des gouverneurs de la dicte ville<sup>2129</sup> ». Cette structure est reprise d'année en année. La recette du second cahier est réalisée à partir des contributions de l'Église de Laon, de la vente du sel tiré du grenier de la ville<sup>2130</sup> et des amendes perçues par les magistrats. Les dépenses sont plus variées. Pour autant, elles respectent un ordre précis. On trouve une série de gages à payer<sup>2131</sup>, les frais de « pluseurs escriptures, voyages et messageries<sup>2132</sup> » (les deux cahiers sont complémentaires), des dépenses pour les « ouvrages et reparacions<sup>2133</sup> » etc.

---

gouverneurs et receveur de la ville, cité et paix de Laon des receptes et mises par lui faictes tant pour reparacions, gaiges de capitaine, gueit de nuit, gardes de portes, comme pour aultres aisances communes de la dicte ville et paix pour le terme de trois ans continuelz commençans au jour de saintes Pasques commençant l'an mil III<sup>C</sup> et dix et fenissant audit jour l'an mil CCCC et XIII, ausquelles choses et aisances communes les gens d'eglise contribuent. »

<sup>2123</sup> Ibid., CC7, f. 26r°.

<sup>2124</sup> Ibid., CC7, f. 26v°-f. 27r°.

<sup>2125</sup> Ibid., CC7, f. 27v°.

<sup>2126</sup> Ibid., CC7, f. 28r°.

<sup>2127</sup> Ibid., CC7, f. 30r° : « esquelles choses ne contribuent point les gens d'Eglise. »

<sup>2128</sup> Ibid., CC7, f. 33v° : « et ne y contribuent point les gens d'Eglise. »

<sup>2129</sup> Ibid., CC7, f. 36v°.

<sup>2130</sup> Ibid., CC8, f. 1v° : « De Jehan le Lorrain, grenetier du grenier a sel establi de par le roy nostre sire a Laon pour tout le sel qui a esté vendu ou dit grenier depuis le dit jour de Pasques l'an dessus dit jusques a la saint Remi ensivant qui monte a XXX muis II sextiers I minot et demi dont la dicte ville prent sur chascun minot 12 d. p. qui font en somme et pour ce receu, 72 l. 9 s. 6 d. »

<sup>2131</sup> Ibid., CC8, f. 3r° : au capitaine de la ville ; Ibid., CC8, f. 3v° : « pour les gueites de nuit » ; Ibid., CC8, f. 4v° : aux gardiens des clés des portes de la ville.

<sup>2132</sup> Ibid., CC8, f. 7r°.

<sup>2133</sup> Ibid., CC8, f. 8r°.

De ces cahiers, on peut tirer le tableau suivant :

**Tableau 32 – La part des frais de communication dans les comptes de Laon (1410-1413)**

Exercice	Recette <sup>a</sup>	frais <sup>b</sup>	part
1410-1411 <sup>2134</sup>	1149 l. 1 s. 6 d.	263 l.	22 %
1411-1412 <sup>2135</sup>	1917 l. 16 s. 8 d.	834 l.	43 %
1412-1413 <sup>2136</sup>	2571 l. 5 s. 6 d.	408 l.	16 %
total	5638 l. 3 s. 8 d.	1505 l.	27 %

<sup>a</sup> : la recette totale est établie en additionnant la recette du cahier CC7 à celle du cahier CC8 ; <sup>b</sup> : les différents postes des deux cahiers ont été additionnés.

La variation annuelle des frais de messageries et d'écritures est importante. L'exercice 1411-1412 accuse une hausse de 49 % par rapport à l'exercice précédent. La raison est un alourdissement des frais de voyages « pour le fait du siege<sup>2137</sup> » du château de Coucy et pour un certain nombre de procès que la ville doit soutenir. On remarque, toutefois, que la part globale des frais de communication de la ville de Laon est de 27 %, ce qui est comparable aux 26 % des dépenses du compte d'Étienne Perronin à la même période. Cette part est constatée pour d'autres villes. Les cahiers des boursiers millavois indiquent qu'un tiers du budget (32,8 %) a pour objet « la défense du bien commun<sup>2138</sup> ». Les dépenses de la ville de Chambéry<sup>2139</sup>, étudiées par Christian Guilleré, vont dans le même sens. La ville de Mâcon, comme celle de Chambéry, de Laon ou de Millau, ne fait pas exception et consacre entre un quart et un tiers de ses recettes à la défense du bien commun, c'est-à-dire :

- à l'entretien d'un procureur chargé de la représenter au parlement de Paris,
- à l'envoi de messagers et d'ambassadeurs,
- à l'écriture de lettres, mémoires, procès et au scellement des actes,

<sup>2134</sup> 1410-1411 : recette du cahier CC7 : 1031 l. 5 s. + recette CC8 : 117 l. 16 s. 6 d. = 1149 l. 1 s. 6 d.

<sup>2135</sup> 1411-1412 : recette CC7 : 1681 l. 17 s. 8 d. + recette CC8 : 235 l. 19 s. = 1917 l. 16 s. 8 d.

<sup>2136</sup> 1412-1413 : recette CC7 : 2113 l. 9 s. + recette CC8 : 457 l. 16 s. 6 d. = 2571 l. 5 s. 6 d.

<sup>2137</sup> Ibid., CC7, f. 69r<sup>o</sup>-f. 74r<sup>o</sup>, f. 75r<sup>o</sup> : « mises faictes pour ladicte ville ouudit an mil CCCC et XI, pour le siege du chastel de Coucy. »

<sup>2138</sup> Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 577.

<sup>2139</sup> Guilleré, Christian, « Les dépenses de la ville de Chambéry à la fin du Moyen Âge », Denis Menjot, dir., *La fiscalité des villes au Moyen Âge*, 3, Privat, 2002, p. 140.

- en cadeaux aux visiteurs de marque.

Dans le détail, la ventilation des dépenses fait découvrir un certain déséquilibre dans les dépenses au profit des frais d'écritures et de messageries (ou d'ambassades). Les dépenses de ces deux pôles réunis représentent plus de 80 % des frais d'information. Cependant, des débours, parfois très lourds, grèvent excessivement le chapitre « messagerie et voyage ». Ces variations sont directement liées au contexte politique et militaire du Mâconnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles qui nécessite l'envoi de fréquentes ambassades. L'alourdissement des dépenses de représentation est à mettre en parallèle avec l'alourdissement des frais de réfection des fortifications.

La pension du procureur au parlement en charge des affaires de Mâcon, Barthélemy Destorbes, est de 5 l. t. par an. En pratique, les gages du procureur Destorbes ne doivent pas s'élever à plus de 8 % des recettes d'une année (hors rattrapage d'arriérés). De même, les présents en vin, chandelles, confitures, pots d'étain etc. ne paraissent pas avoir dépassé 8 % des recettes. Il faut toutefois être prudent, les dépenses en la matière mettent long feu à être honorées et peuvent entraîner des poursuites.

525

**Tableau 33 – Ventilation des dépenses d'information pour l'année 1390**

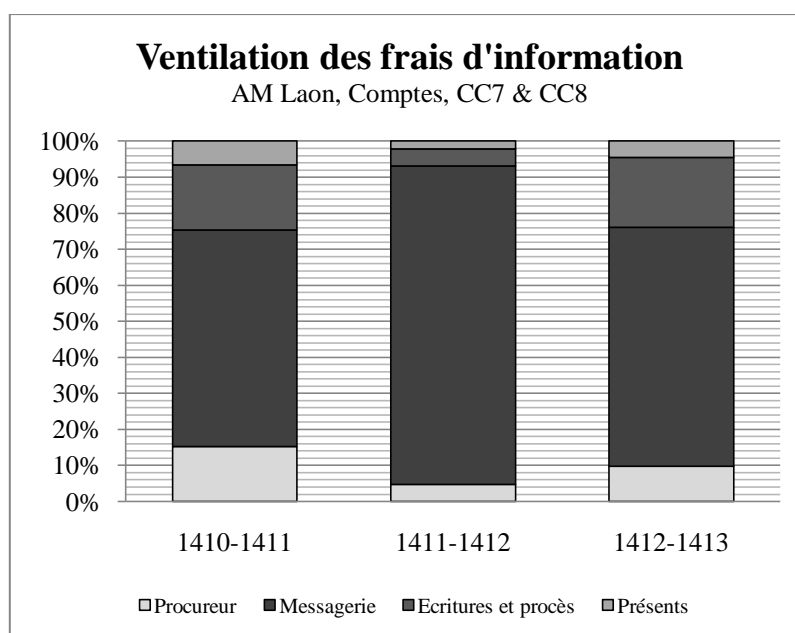
	procurateur	messageries	écritures	présents	total
Humbert de Bletterens	40 s.	80 s.	40 s.	-	160 s.
Humbert Prévôt	-	-	63 s. 7 d.	-	63 s. 7 d.
Jean Boisson	-	240 s.	121 s. 2 d.	-	361 s. 2 d.
Antoine Fustailier	200 s.	1294 s. 9 d.	283 s. 6 d.	190 s.	1968 s. 3 d.
total	240 s.	1614 s. 9 d.	507 s. 11 d.	190 s.	2553 s.
part	9,5 %	63 %	20 %	7,5 %	100 %

**Tableau 34 – Ventilation des dépenses d'information pour l'année 1418**

	procurateur	messageries	écritures	présents	total
Barthélemy Fornier	100 s.	303 s. 4 d.	932 s. 6 d.	-	1335 s. 10 d.
Jean Bouillard	-	492 s. 11 d.	784 s. 1 d.	120 s.	1397 s.
Robin Potel	-	365 s.	15 d.	-	366 s. 3 d.
Antoine Gastelier	-	150 s.	-	-	150 s.
total	100 s.	1311 s. 3 d.	1717 s. 10 d.	120 s.	3249 s. 1 d.
part	3 %	40 %	53 %	4 %	100 %

L'analyse des comptes laonnois de Jean Benoît laissent apparaître la même répartition des dépenses :

Figure 30 – Ventilation des frais d'information à Laon (1410-1413)



Les pensions des procureurs et des avocats entretenus par la ville au parlement de Paris lui coûtent 40 l. par an. Cette part est fixe et toujours payée à temps. La part des présents en vin varie très peu : 17 l. 10 s. en 1410-1411 et 18 l. 10 s. les deux années suivantes. 80 % des dépenses pour la défense du bien commun relèvent des « messageries et voyages » ainsi que des « écritures et procès ». La variation des frais de messagerie (+78,5 %) entre 1410-1411 et 1411-1412 s'explique ici par le contexte militaire et politique. Il en est de même pour les frais de justice, leur variation dépend des procès en cours. Le graphique livre un autre point de concordance avec le cas de Mâcon. Les voyages et les envois de messagers représentent en moyenne 60 % des dépenses (58,6 % à Millau, 61 % à Nuremberg<sup>2140</sup>) et les frais d'écritures, 20 %.

« Qu'ilz ayent à cuer le fait de la ville<sup>2141</sup> »

*Avocat et procureur de la ville*

La ville entretient pour ses affaires un procureur au parlement de Paris. Barthélemy Destorbes apparaît dans les sources en mars 1388. Le prévôt de Mâcon, Jean de Saint-Pierre

<sup>2140</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux...*, op. cit., p. 294.

<sup>2141</sup> AMM, Registres des délibérations, BB7, f. 51v°-f. 53v°.

va à Paris apporter « certains memoyres [...] [et] remporter certains escripts<sup>2142</sup> » au profit de la ville. Il rencontre alors maître André Grangier, avocat au parlement pour la ville, et maître Barthélemy Destorbes. Au mois de décembre de la même année, le notaire Olivier Berthoud se rend à Paris pour « apouner certain arrest<sup>2143</sup> » donné par le parlement, en faveur de la ville, à l'encontre du capitaine Barthélemy du Bois. Il y rencontre le procureur et fait des dépenses en écritures et scellement d'actes. Il dédommage Barthélemy Destorbes de sommes avancées par lui pour l'affaire qui oppose Mâcon au capitaine. Il met également en délibérer (« appointer ») les lettres du 16<sup>e</sup> du vin. Dans le compte de Jean Sébastien<sup>2144</sup>, dont la recette pour 1389 est de 70 l. 9 s., les pensions de l'avocat et du procureur se montent à 15 fr. et les frais au parlement de Paris à 10 fr., ce qui représente 35 % des dépenses de ce compte. La pension de l'avocat est de 10 fr., le procureur reçoit 5 fr<sup>2145</sup>. Les frais d'écritures et de procès peuvent être importants.

En 1390, la ville soutient plusieurs procès au parlement<sup>2146</sup>. Le premier procès est contre les boulangers. Le procureur, outre sa pension de 5 fr., demande 10 s. pour représenter la ville à l'audience. L'arrêt obtenu coûte 2 s. p. et le sceau apposé à l'arrêt, qui permet l'exécution de la décision de justice, revient à 57 s. p. Cette première affaire coûte 67 s. p. à la ville, uniquement pour les frais engagés à Paris. La seconde affaire concerne Guionet Berchard. La ville obtient un arrêt contre lui et doit un écu au greffier, 4 s. p. à son clerc et 4 s. p. pour la grosse de l'arrêt. Le scellement de l'acte, qui lui donne sa force, revient encore à 6 s. p. L'ensemble s'élève à un écu 14 s. p. Ensuite, les magistrats demandent conseil, contre les ouvriers de la monnaie, à maître André Grangier. Lequel demande, en plus de sa pension d'avocat, 2 écus pour ses conseils. Le parchemin pour écrire les lettres monte à 10 s. et l'on doit 6 s. p. au clerc du procureur qui les a rédigées. Une lettre concernant le pont de la ville, obtenue puis scellée, coûte encore 6 l. 7 s. 6 d. Ces affaires ont nécessité la présence à Paris de Guillaume Hugonet, alors échevin, pendant trente-sept jours. Le déplacement monte à 27 l. 15 s. à raison de 15 s. par jour. Les frais de vie sur place s'élèvent à 32 l. 16 s. 3 d. Ce qui fait une facture totale de 60 l. 11 s. 3 d.

---

<sup>2142</sup> Ibid., BB6, f. 100r°.

<sup>2143</sup> Ibid., BB6, f. 106r°.

<sup>2144</sup> Ibid., BB6, f. 113v°-f. 114v°.

<sup>2145</sup> Ibid., BB7, f. 40v°; f. 45r°.

<sup>2146</sup> Ibid., BB7, f. 25v°.

Le traitement à Paris des affaires de la ville coûte au total, les pensions de l'année incluses, 91 l. 9 s.<sup>2147</sup> (la valeur de deux maisons à 45 l.) Et encore ! Il ne tient pas compte des gratifications sur place. En 1418, Guillaume de Fontaines se rend à Paris pour obtenir du roi un don en marcs d'or fin<sup>2148</sup>. Il verse à Barthélemy Destorbes, pour la requête et « iij foys pour vin beu avec lui a disner », 2 s. p. Les clercs du procureur se partagent un don de 2 s. p. pour favoriser la ville. De même, après plusieurs mises en délibéré sur un don de 2000 marcs d'or, 2 écus (valant 7 l.) sont donnés au secrétaire du roi Guillaume Barrant, pour « icelle [requête] fere passer par le roy ». Le roi consent et ajoute 2000 marcs d'or fin supplémentaires. Ses clercs sont aussitôt gratifiés de 30 s. « pour leur vin. » L'ensemble des récompenses se monte à 8 l. 15 s. t.

L'entretien des procureurs et des avocats représente moins de 10 % des dépenses consacrées aux frais de communication, alors que 20 % sont le fruit des « escriptures et procès ». Les archives conservent le souvenir d'un procès soutenu contre le bailli de Mâcon Jean de Fontaines « qui se dit capitaine contre l'arrêt rendu ». Il s'agit pour les magistrats d'afficher leur pouvoir et d'affermir leur légitimité. Le procès a une forte valeur symbolique.

528

#### *La mémoire d'un procès*

Le capitaine est employé aux gages<sup>2149</sup> de la ville. C'est « a la requestre des bourgeois et habitants et de leur consentement<sup>2150</sup> » que le candidat de la cité est présenté au bailli<sup>2151</sup>. Le bailli prétend pouvoir nommer à un office qui lui est subordonné puisqu'il revêt l'impétrant de sa charge<sup>2152</sup>. En 1388, déjà, maître Antoine Chussaing, licencié et citoyen de Mâcon, « Capitaine a la requestre des bourgeois », perçoit la somme de 40 l. t. pour ses « gaiges de la capitainerie de la ville »<sup>2153</sup>. Les lettres du roi « sur le fait du capitainage »

---

<sup>2147</sup> L'addition tient compte de l'écu à 22 s. et du sous paris à 15 d.

<sup>2148</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 69r°, f. 134v°-f. 135r°, f. 138r°.

<sup>2149</sup> Ibid., BB6, f. 126r° ; AMM, Comptes, CC66/48.

<sup>2150</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 126r°.

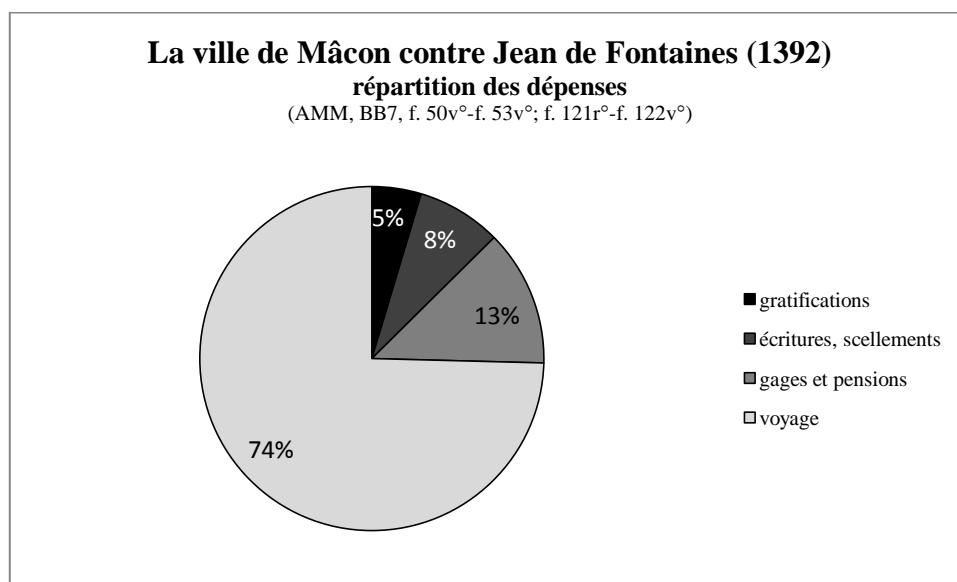
<sup>2151</sup> Le 20 mars 1424, « fu ledit capitaine [Antoine Allioud] présenté au dit monseigneur le bailli par les dits eschivins ».

<sup>2152</sup> Ibid., BB13, f. 71v°, f. 99v°.

<sup>2153</sup> Ibid., BB6, f. 126r° ; AMM, Comptes, CC66/48.

confortent la position de la ville<sup>2154</sup>. Toutefois, l'année suivante elle fait appel « sur le fait du capitainage »<sup>2155</sup> contre le bailli Jean de Fontaines. Barthélemy Destorbes obtient contre le bailli la confirmation du droit de la ville<sup>2156</sup>. La querelle sur la nomination au capitanat ne retombe pas. En mars 1390, Étienne Trochet, se rend à Crêches-sur-Saône « vers monseigneur le bailli pour le fait du proffit de la dicte ville, sur le fait de la capitainerie<sup>2157</sup> ». L'opposition reste vive au point que le bailli ne réside plus au château comtal mais lui préfère Crêches-sur-Saône. La tutelle sur l'office reste disputée.

**Figure 31 – Les dépenses de justice de la ville de Mâcon contre son bailli Jean de Fontaines (1392)**



529

Les comptes de Jean Bercant<sup>2158</sup> et Pierre Baillet<sup>2159</sup> consignent l'ensemble des dépenses liées au procès et aux affaires traitées à Paris. La ville dépense plus de 175 l. t. dans un laps de temps très bref (de janvier à juillet 1392).

Dans son procès contre Jean de Fontaines la ville emploie une brochette d'avocats, de procureurs et de clercs. Leur entretien s'élève à 24 l. 4 s. (14 %). Nommer au poste de capitaine, c'est affirmer la domination sur l'espace urbain et sa maîtrise des murs. Face à

<sup>2154</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 121r°.

<sup>2155</sup> Ibid., BB7, f. 20r°.

<sup>2156</sup> Ibid., BB6, f. 1r° ; Ibid., BB7, f. 20r°.

<sup>2157</sup> Ibid., BB7, f. 38r°.

<sup>2158</sup> Ibid., BB7, f. 50v°-f. 53v°.

<sup>2159</sup> Ibid., BB7, f. 121r°-f. 122v°.

l'enjeu, la ville dépêche Jean Bercant à Paris. Le schéma du cycle du renseignement<sup>2160</sup> s'applique aux affaires judiciaires. Jean Bercant est le détenteur de l'autorité par délégation des magistrats. Barthélemy Destorbes est secondé par maître Jean Miette « pour **savoir et sentir** quel response aura le dit baille à la requete<sup>2161</sup> ». La collecte de l'information, à l'initiative de Jean Bercant, est primordiale pour préparer au mieux la défense de la ville. Il rétribue le secrétaire de la reine « pour **savoir esuelles mains la requeste sera baillée**<sup>2162</sup> ». Il recourt à maître Jean de la Guette, cleric des greffiers, pour « serchier l'arrest donné contre Barthelemi du Bois<sup>2163</sup> » (une première affaire sur le capitainage de Mâcon). Ces éléments indiquent que Jean Bercant s'assure du bon déroulement de l'affaire. Il engage, outre André Grangier, les avocats maître Pierre Lorfèvre et maître Clément de Brulliat<sup>2164</sup>. Les avocats ont la tâche délicate d'exploiter l'information : la comprendre, la classer puis l'estimer, l'analyser, la fusionner et la résumer. Leurs clerks rédigent et copient « plusieurs mémoyses et supplications ». L'information validée, le renseignement est diffusé. Les huissiers convoquent « le procureur du bailli a defendre la requete » de la cité. L'ensemble de ces intervenants coûte à la ville 24 l. 4 s. qui se répartissent de la manière suivante : les avocats, 15 l. 10 s. (64 %) ; les procureurs, 5 l. 5 s. 6 d. (22 %) ; le cleric des greffiers, un peu plus de 2 l. 7 s. (10 %) ; les huissiers et les clerks, 21 s. au total (4 %). Le voyage de Jean Bercant, du 2 janvier au 7 mars, est taxé 2 fr. par jour soit 128 fr. Les frais de Pierre Baillet manquent.

L'action en justice suit.

Jean Bercant nous laisse un bref compte-rendu des actions entreprises à Paris. C'est un résumé du fond du procès. Les lettres et les mémoires portant sur l'office de capitaine ont été « visité et advisé diligement ». Puis, les lettres closes envoyées par le roi à la ville, contre le bailli, sont montrées à « l'assemblée, le conseil et [le] procureur ». Jean Bercant témoigne. « Il leur dit comme monseigneur le bailli requis les habitans come ilz le faissent jour de l'office de capitainerie aux gaiges de cent l. et qu'ilz lui payassent ses gaiges de deux ans passés ja soit qu'il n'ayt deservi l'office [...] Item, comme tant pour contemplacion des lettres closes les habitans qui ne veulent pas renuncier aux privilèges et arrestz qu'ilz onz le temps passé on

---

<sup>2160</sup> Voir au chapitre 2.1

<sup>2161</sup> Ibid., BB7, f. 121r°.

<sup>2162</sup> Ibid., BB7, f. 121r°.

<sup>2163</sup> AMM, Registres des délibérations, BB7, f. 121r°.

<sup>2164</sup> Ibid., BB7, f. 50v°.



fait presenter a monseigneur le bailli, tousjours fians, s'il voloit renuncier a l'office, laquelle chose ledit monseigneur le bailli n'a voulu fere ». Pour conclure, Jean Bercant prie l'assemblée « qu'ilz ayent a cuer le fait de la ville ».

Il est décidé que Barthélemy Destorbes cherchera à obtenir un arrêt du roi. Pour parvenir à une issue favorable. On distribue des gratifications<sup>2165</sup>. À un « audictier », Jean de Troyes, qui est chargé de prendre la copie des lettres que pourrait faire parvenir le bailli. À un secrétaire du roi, maître Guillaume de la Fond, qui se charge de rédiger la lettre contre Jean de Fontaines au nom de la ville. La cité le rétribue de son dévouement, de celui de son clerc et de l'usage du sceau. La lettre est d'abord transmise à maître Robert Cordelier afin qu'il la donne au chancelier. Il refuse et André Grangier se charge de faire parvenir la lettre. Un pourboire est versé au porteur de la requête. On gratifie maître Thibaut Ocyé, qui se rend deux fois à la chancellerie pour accélérer la procédure. Jean Bercant reconnaît qu'il « mist grant diligence de preyeres pour le dit fait ». La cité joue de tous les réseaux et charge de lettres le secrétaire de la reine pour les donner « ou le roy seroit, pour parler a li<sup>2166</sup> ». Enfin, la ville ne serait oublier le maître des requêtes du roi Hugues Blanchet. Les gratifications montent à 8 l. 15 s. : dix boites d'épices, à 11 s. la livre, valent 110 s. (63 %) ; deux torches, coûtent 40 s. (23 %) ; le vin, 7 s. (4 %). Les largesses d'argent montent à moins d'une livre (10 %).

531

L'affaire nécessite des écritures et des scellements d'actes. Des frais incompressibles, dont l'ensemble se monte à 8 % des dépenses totales. Jean Bercant profite également de sa présence à Paris pour traiter d'autres affaires nécessaires à la ville<sup>2167</sup>. Un procès aussi symbolique, dans lequel l'oligarchie urbaine joue sa capacité à dominer son territoire et assurer sa défense, nécessite sans doute davantage de moyens que d'ordinaire. L'écriture reste le principal moyen de diffuser ou d'échanger le renseignement. Les débours qu'elle approuve s'élèvent à 20 % des frais engagés pour la défense du bien commun.

---

<sup>2165</sup> Ibid., BB7, f. 51r°.

<sup>2166</sup> Ibid., BB7, f. 121r°.

<sup>2167</sup> Ibid., BB7, f. 121r° : « Item, pour la lettre du xvj° du vin renouvelée a .iiij. ans et pour le seel dicelle, 10 fr. 1 g. p. » ; « Item, sur le fait des empruns » ; Ibid., f. 121v° : « Item, pour fere la requestre contre Guenon de Seurre » ; etc. Ibid., BB7, f. 53r° « Item, qu'il empetre si puet la provision du roy contre l'evesque, doyen et chapitre de Mascon [...] ; Item, qu'il empetre une provision contre les monnoyeurs et ouvreirs de monnoye a Mascon [...] ; Item qu'il poursuyvent diligent l'arrest contre Jehan de Vernul aux generaulx ; Item, qu'il empetre la lettre du xvj° a trois ans [...] »

## « pappier, perchemin, ancre et cire »

L'écrit est partout. Au XV<sup>e</sup> siècle, il envahit tout les aspects de la vie d'une cité. D'ailleurs, la ville en a besoin. Les cahiers de la recette d'une imposition de 1388, tenus par Oddet Bourgeois<sup>2168</sup> et Jean François<sup>2169</sup>, ainsi que les cahiers du 16<sup>e</sup> du vin de François de Pise<sup>2170</sup> et Jean Butefeu<sup>2171</sup> (finissant en mai 1388 et en mai 1389) nous procurent un aperçu sur le travail des clercs à Mâcon.

Dans le cahier de l'imposition d'Oddet Bourgeois, Milet de Marcigny reçoit 6 l. 10 s. pour rédiger « au proffit et utilité des habitans ». Ce clerc, juré à la cour du bailli, écrit les lettres de l'échevinage et du 16<sup>e</sup> du vin, les pièces, ordonnances, sentences et appellations contre Barthélemy du Bois « qui avoit empitie de la capitainerie de la ville<sup>2172</sup> ». Il travaille à plusieurs autres actes, commissions et écritures. Il vérifie le scellement des actes. Milet est également présent dans le compte de Jean Butefeu. Il reçoit 2 fr. pour « certaines escriptures ou proffit des habitans de Mascon.<sup>2173</sup> » Parallèlement, la ville emploie Jean de Saint-Vérand, clerc et notaire publique, il rédige des assignations pour des affaires menées devant la cour du bailli<sup>2174</sup>. Il écrit un mémoire pour Jean Tissier, clerc, juré de la cour du bailli, élu des diocèses de Chalon-sur-Saône et de Mâcon, sur une affaire entre la ville et Jean de Verneuil « hostelier et abergeur de l'ostel et abergerie de l'Espaya<sup>2175</sup>. » Sur la foi du mémoire, Jean Tissier rédige une sentence à l'encontre de Jean de Verneuil<sup>2176</sup>. Enfin, le procureur-syndic de la ville produit beaucoup d'écrits. Barthélemy Bourgeois, touche 6 l. pour « quatre quaier de papier qu'il a escript ou fait escire sus l'emposicion faite dans la ville ». Il est aussi chargé des « escriptures et assignations qui ont este faite a cause de fere contribuer les paroiches et

---

<sup>2168</sup> Ibid., BB6, f. 105v<sup>o</sup>.

<sup>2169</sup> Ibid., BB6, f. 103v<sup>o</sup>.

<sup>2170</sup> Ibid., BB6, f. 70r<sup>o</sup>.

<sup>2171</sup> Ibid., BB6, f. 106r<sup>o</sup>.

<sup>2172</sup> Ibid., BB6, f. 106r<sup>o</sup>.

<sup>2173</sup> Ibid., BB6, f. 76r<sup>o</sup>.

<sup>2174</sup> Ibid., BB6, f. 100r<sup>o</sup>.

<sup>2175</sup> Ibid., BB6, f. 105v<sup>o</sup>.

<sup>2176</sup> Ibid., BB7, f. 23r<sup>o</sup>-f. 24v<sup>o</sup>.

villages ». Enfin, il est rétribué pour plusieurs autres « écritures et registres » de la ville. L'ensemble de ces dépenses d'écritures se montent à 77 l. 5 s.

La masse de documents produits peut être illustrée par le travail de Jean Gratier. Il apparaît dans les sources à partir de 1405<sup>2177</sup>. Les *Registres des délibérations* conservent un compte de Jean Gratier<sup>2178</sup> dans lequel il détaille son activité pour le fait de la ville, au cours des années 1415, 1417 et 1418.

**Tableau 35 – Les actes rédigés par Jean Gratier au nom de la ville (1415-1418)**

	1415		1417		1418	
	nombre	valeur (s. t.)	nombre	valeur (s. t.)	nombre	valeur (s. t.)
procuration	2	5 s.	3	7 s. 6 d.	3	13 s. 4 d.
commission	5	7 s.	8	10 s. 6 d.	-	-
ordonnance	-	-	1	5 s.	1	20 s.
sentence	-	-	1	20 s.	-	-
lettre	1	10 s.	2	14 s.	3	33 s. 4 d.
mémoire	-	-	1	5 s.	-	-
total	8	22 s.	16	62 s.	7	66 s. 8 d.

Il nous laisse le souvenir de 31 actes écrits au nom de la ville. Ils sont huit en 1415 (26 %), sept 1418 (22 %) qui font figures d'années classiques. L'adhésion de Mâcon aux propositions de Hesdin, en septembre 1417, provoque une augmentation des actes. Le volume des écrits est doublé (52 %) et leur nature se diversifie. Le notaire royal rédige essentiellement des commissions, treize au total (42 %). Il s'agit de charges d'examen données à des magistrats, au sujet des réparations et de la garde aux fortifications, contre les villages<sup>2179</sup> de la banlieue de Mâcon, contre l'évêque et les chanoines de Saint-Pierre. D'autres concernent les défauts de paiement du fermier du 16<sup>e</sup> du vin. Ces actes sont numériquement les plus nombreux, mais ne rapportent que 17 s. 6 d. à Jean Gratier, soit 12 % de ses gages. Les procurations forment une seconde catégorie d'actes rédigés par le clerc. Elles sont des mandats autorisant une personne à accomplir pour une autre, ici la ville, des actes administratifs. Jean Gratier en rédige huit (26 %) qui lui rapportent 25 s. 10 d. (17 %). Les

<sup>2177</sup> Ibid., BB9, f. 68r°. Dans son compte, Pierre Baillet le paie 2 s. 6 d. pour la mise au net de plusieurs mémoires. Étienne Perronin, en 1413, lui donne 5 s. pour le scellement d'un acte (Ibid., BB11, f. 91r°)

<sup>2178</sup> Ibid., BB12, f. 90r°-v°.

<sup>2179</sup> Colonges, Loché, Prissé ; les habitants de Montceau ont racheté leur obligation et doivent tous les ans 20 fr. à Noël.

documents concernent Jean Crochat et les représentants de la ville envoyés à Troyes devant la reine. Les actes sont doublés, le premier exemplaire est conservé par l'intéressé, le second est envoyé à Paris pour être visé. Les lettres constituent une troisième forme d'écrit. Jean Gratier n'en rédige que six (19 %) ; mais, elles représentent 38 % de ses gages soit 57 s. 4 d. Trois lettres sont indispensables au bon fonctionnement des institutions urbaines. Les « lettres de puissance de l'échevinage », celles de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin et de « l'obligation et fiance » du fermier, rappellent les privilèges et les franchises de la ville. Elles légitiment son pouvoir sur le territoire urbain. Les autres lettres sont liées au ralliement de Mâcon à Jean sans Peur. Il s'agit des « lettres plusieurs fois faites et refaites et mises en parchemin de l'adhésion » et des « copies des intentions [de Mâcon] envoyées à Chalon. » À cette occasion, le clerc rédige un mémoire de cinq feuillets, également expédié à Chalon-sur-Saône, peut-être sur les difficultés que rencontre une telle adhésion dans cité royale. Ce mémoire, qui lui rapporte 5 s., compte pour 3 % des actes. Ces documents sont destinés à être enregistrés au parlement de Paris ou à la chambre des comptes de Dijon. Enfin, de manière marginale, Jean Gratier rédige une sentence contre les habitants de Loché sur le guet à Mâcon, et deux ordonnances dont une impose une collecte semainière. Ces trois actes d'autorité lui rapportent 45 s. soit 30 % de l'ensemble de ses gages.

Il ressort de cette étude que l'écrit est hiérarchisé.

**Tableau 36 – Hiérarchie des actes écrits (1415-1418)**

(AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 90r<sup>o</sup>)

actes de gestion		actes de délégation				actes d'autorité
		Procuration syndic		Procuration pour Troyes		
Commissions			Mémoires			Ordonnances Sentences
		Copies		Lettres d'adhésion Lettres du 16 <sup>e</sup> du vin		
						Lettres de puissance
10 d.	20 d.	2 s. 6 d.	4 s.	5 s.	10 s.	20 s.

Les lettres de commission coûtent entre 10 d. et 20 d. selon l'objet de l'examen. La lettre de procuration du syndic vaut 2 s. 6 d. Ces documents sont des actes courants de délégations d'autorité, faiblement symboliques et nécessaires à la gestion quotidienne de la cité. La production d'actes « efficaces » (conservés en archives) se situe un cran au dessus.

Les copies de lettres et les mémoires reviennent entre 4 s. et 5 s. Il s'agit de documents de politique ou de gestion dont il convient de garder la trace. Les actes tarifés 10 s. sont plus nettement des délégations d'autorité engageant la *fama* de la cité et pouvant remettre en cause ses privilèges. Enfin, les documents taxés 20 s. sont des actes de pouvoir. Le scellement des actes dépend étroitement de l'autorité vers laquelle se tourne les échevins. Le sceau de la prévôté est apposé aux commissions et aux documents de gestion. Le scellement coûte 5 s.<sup>2180</sup> Il semble ponctuel. Les actes, témoins de l'autorité déléguée ou souveraine, sont scellés du sceau du bailliage<sup>2181</sup>. La ville s'y abonne chaque année pour la somme de 10 l.<sup>2182</sup>

L'ensemble des exemples évoqués laisse entrevoir une hiérarchie des producteurs d'actes. La cité emploie l'écrit du procureur-syndic à des fins de gestion courante des affaires de la cité. Elle peut passer par lui, ou par un notaire public, pour des écrits à destination de la cour du bailli. Le relais est pris par les clercs de la cour si le différend doit être mis en discussion au parlement à Paris. Si l'affaire doit remonter jusqu'au roi, comme dans le cas du bailli Jean de Fontaines, les secrétaires du roi ou de la reine se chargent de l'écrit. C'est au monde des secrétaires ducaux que nous allons maintenant nous attacher.

535

#### *Le monde des secrétaires ducaux*

Combien de rédacteurs ont été nécessaires, en avril 1417, à la copie des lettres de Jean sans Peur et de la duchesse Marguerite ? Nous ne le savons pas. Les six volumes des *Comptes généraux de l'État bourguignon (1416-1420)*, publiés par Michel Mollat nous fournissent cependant quelques secours. La cour des ducs de Bourgogne emploie des secrétaires qui n'appartiennent pas toujours à l'administration ducale. Ainsi, les clercs des villes et des couvents servent par la plume la cause de Jean sans Peur. Jean d'Espagne, clerc demeurant à

---

<sup>2180</sup> Ibid., BB11, f. 63v° : 15 s. t. pour le scellement de trois procurations (octobre 1414)

<sup>2181</sup> AMM, Comptes, CC70/54, « a Jehan de Chastellus, bailli de Mascon [...] la somme de 25 l. t. de la quelle somme la dicte ville lui paie chescun an pour l'esmolument du seel de sa court **pour seeler la lettre de notre eschevinage et toutes commissions actes et pers que la dicte ville a fait faire en sa dicte court ceste annee durant 10 l. t.** et 15 l. t. que la dicte ville lui donne pour sa paine et labour d'avoir visité plusieurs fois la fortification de la ville dont il na heu aucune remuneration de par la ville » (1410).

<sup>2182</sup> Ibid., CC66/48 : « A monseigneur le baillif de Mascon **pour le seel de sa court pour toutes les commissions portées appellations lettres du xvj<sup>e</sup> et des consules seellées dudit seel 10 l. t.** pour toute l'année » (1388) ; Ibid., BB14, f. 12r° : 10 l. (1424)

Dijon, reçoit 3 fr., le 26 septembre 1418, pour avoir « escript minute et grosse et copie par plusieurs foys en son papier et parchemin hastivement, jour et nuit, certaines lettres patentes royaulx faisans mencion de l'aprobacion et confirmacion de toutes les choses qui, de par la royne et mondit seigneur, ont esté faites et conduites ou nom du roy<sup>2183</sup>. » Il travaille sans relâche pour la maison de Bourgogne depuis le mois de juillet 1417 (« depuis que icellui seigneur se mit sus en armes ») et il continue à la servir au moins jusqu'à l'entrée du duc et de la reine dans Paris. Il reçoit 20 g. le mois suivant pour « dix neuf paires de lectres » ou copies de lettres touchant à la monnaie de Dijon<sup>2184</sup>. Les Dijonnais se voient régulièrement confier, par l'administration ducal, des missions de rédaction ou de copie de lettres au profit des ducs<sup>2185</sup>.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les ordres mendiants, et principalement sur l'élite des frères Prêcheurs<sup>2186</sup>, le duc dispose d'un vaste réseau d'établissements solidement implantés dans les villes. Le prieur des Prêcheurs de Langres, frère Pierre Leget, travaille « secrètement » aux affaires ducal au cours de l'année 1417<sup>2187</sup>. Nous avons déjà mentionné le rôle du « reverent mestre Jean Rohier mestre en theologie de lordre des freres precheurs » de Mâcon, qui participe activement à la campagne de lettres qui suit la mort de Jean sans Peur en 1419.

Toutefois, la rédaction des courriers revient d'abord à des « secrétaires » dûment qualifiés. En juin 1417, Guillaume Le Bois, secrétaire du duc et de la duchesse de Bourgogne, reçoit la somme de 9 fr. 5 g. demi, de la duchesse de Bourgogne, pour ses dépenses en « pappier, perchemin, cire et ancre par lui employer en lettres et mandemens ». Il participe aux « besongnes et affaires » de Jean sans Peur, entre la fin janvier et le 5 juin 1417<sup>2188</sup>. Il touche

---

<sup>2183</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°2219, p. 161.

<sup>2184</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°2274, p. 171.

<sup>2185</sup> Jean Gros, « *clerc, demorant à Dijon* », copia la lettre portant le don de la Comté de Bourgogne et du comté de Montbéliard par « *l'empereur de Rome* » à Philippe le Hardi (1418- Ibid., n°2212, p. 159) ; Oudot Le Bediet « *de Dijon, clerc* », copia les lettres obtenues par Jean sans Peur sur l'abbaye de Saint Bénigne concernant la dîme des vignes de Chenoves, d'autres concernant le domaine ducal (1418- Ibid., n°2221, p. 161 ; Ibid., n°2224, p. 162).

<sup>2186</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 131r°, « mestre Jean Rohier mestre en theologie » ; Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op.cit., n°2080, p. 129, « frère Pierre Leget, prieur ».

<sup>2187</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°2080, p. 129.

<sup>2188</sup> Ibid., n°2171, p. 147.

encore 6 fr. 10 g. 15 d., le 13 février 1418, pour les mêmes causes. Il travaille alors entre le 20 novembre 1417 et le 13 février 1418<sup>2189</sup>. Il est probable que Guillaume, plusieurs fois cité par les comptes<sup>2190</sup>, participe à la rédaction des copies des lettres de Hesdin à destination des villes du Royaume de France. Le duc le récompense d'une somme de 100 fr. pour avoir soutenu « de grans peines et travail en son office pour le fait de la guerre de mondit seigneur [...] sans prandre aucuns gaiges d'icellui seigneur<sup>2191</sup>. »

**Tableau 37 – Salaires et don au secrétaire Guillaume Le Bois (1417-1418)**

Période	Durée	Commanditaire	Somme perçue
31 janvier 1417 - 5 juin 1417	4 mois	duchesse	9 fr. 5 g. demi
20 novembre 1417 - 20 février 1418	3 mois	duchesse	6 fr. 10 g. 15 d..
9 février 1418 - 14 mai 1418	3 mois	duc	7 fr. 10 g. demi
10 février 1418 - 23 sept. 1418	7 mois 1/2	duchesse	7 fr. 11 g. demi
24 juin 1418	don	duc	100 fr.
30 août 1418 - 11 déc. 1418	3 mois 1/2	duchesse	9 fr. 10 g. demi

Mais Guillaume n'est probablement pas seul. Jean de Saulx, secrétaire et audencier du duc reçoit, en avril 1418, 176 fr. du commandement même de Jean sans Peur, pour « pappier, parchemin, ancre et cire à lui necesseres pour le fait des escriptures de mondit seigneur qu'il a seul espedies par devers monseigneur le chancellier » entre décembre 1416 et mars 1417. Les dépenses de fournitures et d'écritures sont à la charge du commanditaire de la lettre. La notice des Comptes généraux ajoute « desquelles escriptures il a espedyees [...] bien grosse quantité et habondance<sup>2192</sup>. » Le 28 mars 1418, une somme de 9 fr. 4 s. p. est versée indistinctement « aux secretares » du duc, pour leurs fournitures employées aux « escriptures » du Bourguignon et de son épouse entre décembre 1417 et mars 1418<sup>2193</sup>. Au besoin, Marguerite de Bavière emploie le secrétaire de sa fille Marguerite, la duchesse de Guyenne, épouse du dauphin Louis (†1415). Colin Briffault est récompensé pour « ses pennes d'avoir escript plusieurs lettres et mandemens de par madicte dame la duchesse [Marguerite de Bavière] pour

<sup>2189</sup> Ibid., n°2203, p. 157.

<sup>2190</sup> Ibid., n°2222, p. 161; n°2223, p. 162; n°2277, p. 172.

<sup>2191</sup> Ibid., n°2151, p. 142.

<sup>2192</sup> Ibid., n°2184, p. 151.

<sup>2193</sup> Ibid., n°2235, p. 164; Ibid., n°2179, p. 149.

les besongnes et afferes de mondit seigneur et mesmement pour le fait de sa guerre<sup>2194</sup>. » Ainsi, les lettres adressées aux échevins de Mâcon, en novembre 1417, au nom du duc, sont signées de son secrétaire Thomas Dorgelet *alias* Dorgeret. Les comptes de Pierre de Gorremont nous apprennent que Dorgeret est secrétaire du roi, de la reine et du duc. Il est dédommagé par la reine, le 10 janvier 1418, de la perte d'un cheval « en la compagnie du duc<sup>2195</sup>. » Il effectue, à l'été 1418, deux voyages auprès de Jean sans Peur ; le premier à Dijon, le second à Châtillon-sur-Seine<sup>2196</sup>. Les comptes nous révèlent que le secrétaire du duc, Jacques Ysambert, rédige des lettres pour la reine et le duc de Bourgogne « sous le seing de Thomas Dorgelet<sup>2197</sup>. » Les lettres signées par Thomas Dorgelet ne sont pas nécessairement rédigées de sa plume. Des clercs travaillent sous sa responsabilité. Ainsi, Colin Moustier est payé en janvier 1418 de 10 l. t. pour « écritures depuis trois ans<sup>2198</sup>. » Le clerc peut se charger, dans l'urgence, de l'envoi du courrier aux bonnes villes du Royaume<sup>2199</sup>. Au service de Jean sans Peur et sur ses recommandations, Thomas Dorgelet et Jacques Ysambert sont nommés secrétaires du roi le 2 août 1418<sup>2200</sup>. Après l'éviction des Armagnacs, le duc de Bourgogne place ses hommes auprès du roi. Thomas est devenu, en 1419, « notaire, secrétaire du roi et contrôleur de son audience<sup>2201</sup> », ce qui permet au duc de s'assurer l'oreille du roi.

538

L'organigramme administratif est simple ; le duc et son entourage utilisent librement les secrétaires, quelque soit leur appartenance, au gré des circonstances. Au besoin, on en trouve à l'extérieur de la cour, dans les villes et les couvents. Ceci explique que les copies du texte de Hesdin, expédiées à des dizaines d'exemplaires, ne soient jamais tout à fait identiques : soit qu'elles ont été adaptées en fonction des destinataires et des modalités de publication, soit que certains passages ont été supprimés. Les variantes dans les copies sont multiples. Il apparaît donc que les secrétaires, les échevins et les consuls, les procureurs utilisent pour la diffusion et l'échange du renseignement de grandes quantités de papier.

---

<sup>2194</sup> Ibid., n°2201, p.156.

<sup>2195</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°144, p. 96.

<sup>2196</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°346, p. 141-142.

<sup>2197</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°608, p. 185.

<sup>2198</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°609, p. 185.

<sup>2199</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°618, p. 186.

<sup>2200</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°144, note 1, p. 96. ; n°608, note 1, p. 185.

<sup>2201</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°862, p. 237.



La communication est une affaire de réseaux notamment commerciaux. Un cahier pris chez Humbert Prévôt, pour tenir un compte, vaut autour de 20 d.<sup>2202</sup> À Lyon, il coûte 15 d.<sup>2203</sup> Étienne Midoux a relevé l'évolution du prix du papier à Laon. Chez le marchand Gérard Galiot, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la main de papier vaut 12 d., celle de mauvais papier coût 10 d. La guerre vient perturber l'évolution du marché. « La valeur de la main s'élève à quatorze deniers ; descend à huit, en 1412, pour se relever à un sou en 1420 ; deux en 1440 [...]. Elle valait encore quatorze deniers en 1461<sup>2204</sup> ». À Soissons, le papier destiné aux comptes vaut 16 d. p. entre 1407 et 1426<sup>2205</sup>. Ce sont les prix reconnus pour Murol<sup>2206</sup>, Millau<sup>2207</sup> et Saint-Flour.

Les sources usent d'appellations variées pour désigner les types de papiers employés. Elles renvoient à des réalités pratiques. Par un simple comptage, nous avons relevé, dans les *Registres consulaires de la ville de Lyon* édités par Marie-Claude Guigue<sup>2208</sup>, les différentes mentions du papier employé<sup>2209</sup>. Le terme de « rolle » est le plus fréquemment utilisé (33 %). En valeur absolue, nous avons relevé l'utilisation de 65 « rolles de papier » de 1416 à 1422. Les mentions très vagues de « papiers » (31 %) ne permettent pas de trancher sur les formats utilisés. L'emploi des « feuilles » ou des « feuillets » est important (18 %). Les feuilles sont

---

<sup>2202</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 18r° : « Item, pour ung quaiier que print le procureur le vij<sup>e</sup> d'avril, 20 d. ; Item, pour .i. quaiier de papier que prin le dit procureur le x<sup>e</sup> jour de juillet mil iiij<sup>c</sup> et xvj, 20 d. ; Item, plus pour deux quaiiers de papier que print le dit procureur le xvije d'aost, l'an que dessus, 3 s. 4 d. » ; Ibid., BB13, f. 69r° : « [...] c'est assavoir 3 s. 4 d. pour deux quaiiers de papier acheter par lui » (1422, janvier).

<sup>2203</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 94 : « à Guillaume Gontier [...], premièrement pour iiij quayers papier baillés en iiij parties à Guillaume Chevance pour escrire les ovrages de la ville, 5 s. t. » (décembre 1417).

<sup>2204</sup> Midoux, Étienne, *Étude archéologique. Les filigranes des papiers employés en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Dumoulin, 1868, p. 9.

<sup>2205</sup> Midoux, Étienne, *Étude archéologique. Les filigranes...*, op. cit., p. 9.

<sup>2206</sup> Charbonnier, Pierre, *Guillaume de Murol. Un petit seigneur auvergnat au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Institut d'études du Massif Central, Clermont-Ferrand, 1973, p. 40.

<sup>2207</sup> Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. p. 538.

<sup>2208</sup> Guigue, Georges, *Registres consulaires de la ville de Lyon, I, 1416-1422*, Publication de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, Lyon, 1882.

<sup>2209</sup> Le graphique circulaire ne donne aucune indication de volumes utilisés en fonction des types de papier.

employées par 2 ou par multiples de 2 (2, 6, 14, 24 etc.). Ces feuilles sont comptées afin de payer le syndic qui les remplit. Ici, ce sont 433 feuillets griffonnés<sup>2210</sup>, taxés à 20 d. la feuille. Cahiers et registres comptent pour 21 % des formats utilisés. Enfin, les cahiers de petit format ou « quernet » sont mentionnés trois fois (5 %). Ces mentions sont des indications de formats ; des conversions sont parfois données<sup>2211</sup>.

On observe, aux Archives municipales de Mâcon, que les grands formats de papier<sup>2212</sup> sont affectés aux *Registres des délibérations*, aux cartulaires AA 3, *Le Despourveu*, et AA 4, « Le livre servant pour plusieurs affaires publiques ». Le prix d'un cahier de papier grand format, pris chez Humbert Prévôt, avoisine les 2 s. 6 d.<sup>2213</sup> Les *Registres des délibérations* de Mâcon se composent d'un nombre variable de cahiers allant de 6 à 11 cahiers de papier<sup>2214</sup>. Les petits formats<sup>2215</sup> sont d'un usage plus fréquent : comptes, mémoires, gestion courante etc. Il en est de même des rouleaux aux feuilles cousues ensemble. Ce type de document comptable, employé dans les affaires courantes permet principalement d'établir des listes. À Lyon, le directeur de « l'œuvre du pont de Rosne » note ses dépenses d'argent, entre septembre et décembre 1416, dans dix-sept « rolles de papier<sup>2216</sup> ». On reporte également sur un rouleau de papier les entrées de vin<sup>2217</sup> dans la ville, les arriérés d'impôts<sup>2218</sup>, le droit du sceau<sup>2219</sup> etc.

---

<sup>2210</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 356 : « Ilz ont taxé 20 d. tourn., pour chacun feuillet des comptes de Nantuas, tant de la ville que du pont, desqueulx j'ai fait une partie, c'est assavoir iiiij<sup>C</sup> xxxij feuillez, qui valent audit pris 33 f. 5 gros 1 t. » ; Ibid., p. 357, pour un registre de 427 folios.

<sup>2211</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 24. À Lyon, on emploie « cinq cours de papier ou deux feuilles et demi ». Le « cour » doit correspondre au format A5 (148 mm x 105 mm).

<sup>2212</sup> Ce sont approximativement les formats A3 (297 mm x 420 mm) et A4 (210 mm x 297 mm).

<sup>2213</sup> AMM, Comptes, CC70/82. Un achat de papier, réalisé en 1413, se monte à 22 s. 6 d. Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 537. La main de papier vaut 2 s. 8 d. en 1356. Elle ne coûte plus que 10 d. en 1461.

<sup>2214</sup> AMM, Registres des délibérations, BB8 (1400-1403) : 96 folios, 6 cahiers ; Ibid., BB9 (1403-1408) : 182 folios, 11 cahiers. Chaque cahier contient entre 16 et 18 feuilles.

<sup>2215</sup> Ces formats correspondent à peu près aux formats actuels A5 (148 mm x 105 mm) et A6 (74 mm x 52 mm).

<sup>2216</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 5 : « quatre roulles de papier contenant certaine dispense par luy faicte en l'œuvre du pont » (septembre 1416) ; Ibid., p. 14 : « sept rolles de papier contenant certaine despenses faicte en l'œuvre du pont de Rosne » (octobre 1416) ; Ibid., p. 19 : « six rolles de papier contenant certaines despense d'argent par lui baillé en l'œuvre du pont de Rosne » (décembre 1416).

<sup>2217</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 30.

Figure 32 – Disposition chronologique des papiers filigranés présents à Mâcon

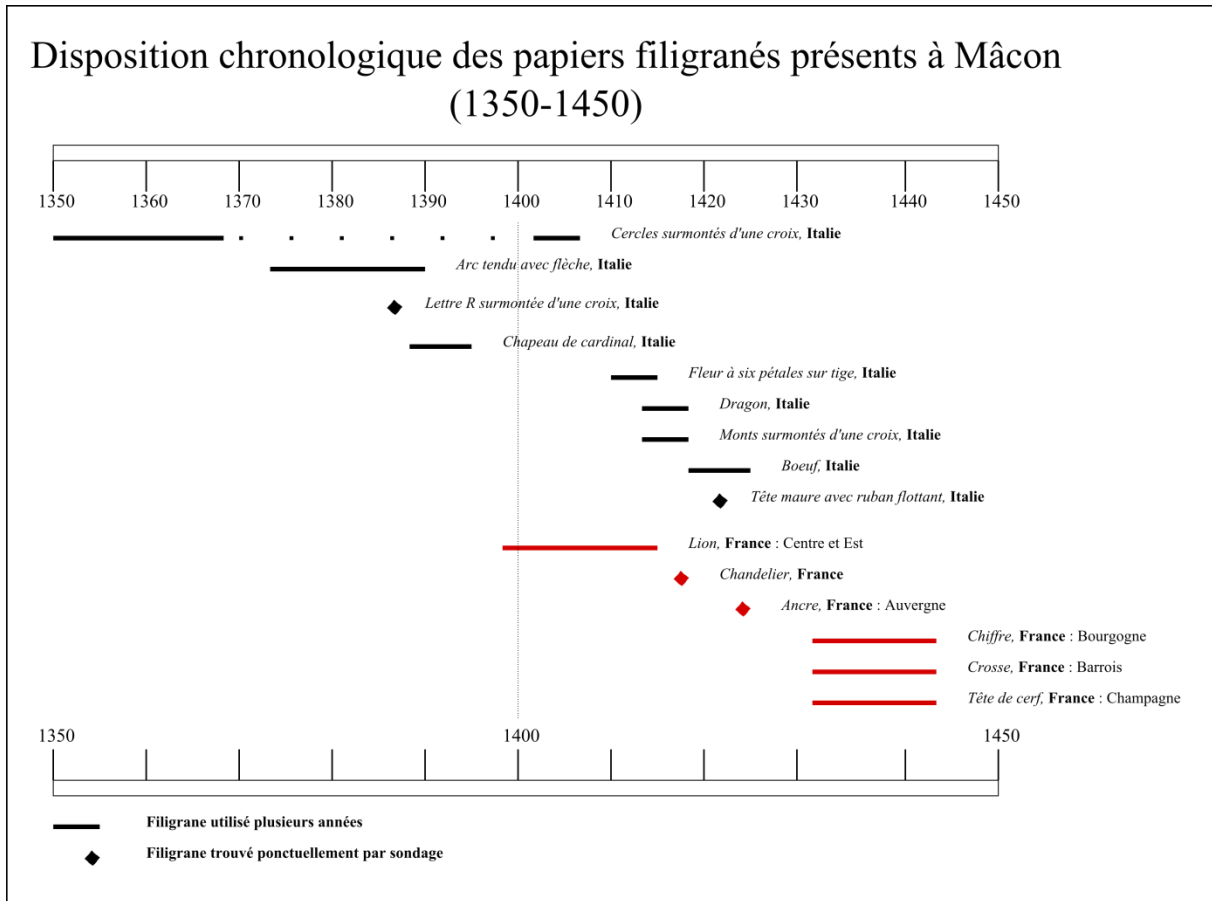






Figure 33 – Exemples de filigranes trouvés aux Archives municipales de Mâcon

			
<i>Cercles surmontés d'une croix</i> <b>Italie</b> AMM, BB6	<i>Lion</i> <b>Centre et Est</b> AMM, BB9	<i>Chiffre de Philippe le Bon</i> <b>Bourgogne</b> AMM, BB16	<i>Tête de cerf</i> <b>Champagne</b> AMM, BB16

<sup>2218</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 59.

<sup>2219</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 73.

Il existe deux qualités de papier. Le premier, est un papier épais, jaunâtre et rugueux. Les vergeures et les pontuseaux sont épais, espacés et nettement visibles. Ce papier, très présent au XIV<sup>e</sup> siècle se rencontre encore au début du XV<sup>e</sup> siècle. Un second papier, plus fin et plus lisse, plus solide, gris ou jaune, est employé dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Les vergeures et les pontuseaux sont plus rapprochés et moins visibles.

Le papier est peu utilisé en France avant le XIV<sup>e</sup> siècle. Les documents en parchemin sont encore nombreux dans le dernier quart du siècle. D'ailleurs, ce premier papier n'est pas produit dans le Royaume. Celui que nous saisissons aux Archives municipales de Mâcon est un papier vergé<sup>2220</sup> d'origine italienne. Le plus ancien, et le mieux représenté, est un papier filigrané dont l'empreinte présente deux cercles surmontés d'une croix. Il est attesté de 1350 à 1408. Cet approvisionnement italien en papier filigrané se poursuit jusqu'à la fin du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle. Cependant, il est impossible d'affirmer qu'une marque appartient exclusivement à un atelier. Des types communs (l'arc et sa flèche, la fleur, le dragon, le bœuf etc.) se déclinent en de nombreuses variétés, chacune avec des caractéristiques propres. Il n'a pas toujours été impossible d'identifier la région qui a produit telle marque ou telle autre. Les premiers papiers filigranés français, présents aux Archives municipales ont comme empreinte un lion. L'utilisation du papier au lion dure une dizaine d'années, entre 1400 et 1410. Il est vraisemblablement produit dans le Lyonnais. Jusqu'en 1421 les Mâconnais s'approvisionnent en papier *via* des circuits commerciaux orientés vers le sud : Italie, Lyonnais, Auvergne. La guerre a été fatale au commerce du papier. Après 1418, les papiers d'origine italienne, de Lombardie notamment, et du sud de la France disparaissent et laissent place au papier filigrané produit dans les espaces contrôlés par la Bourgogne. La division du Royaume de

---

<sup>2220</sup> Midoux, Étienne, *Étude archéologique. Les filigranes...*, op. cit., p. 5. « Il est fabriqué de vieux linge de chanvre ou de lin ; on l'appelle communément papier vergé. » ; Ibid., p. 6 : « Le moule dans lequel se fait chaque feuille de papier se nomme *forme* ; c'est un châssis en bois recouvert d'un tissu métallique, qui permet à la pâte trop liquide de couler. La feuille de papier est l'empreinte de la forme, et les dimensions de celle-ci donnent le *format*. On appelle *vergeures* les fils de laiton rapprochés qui sont fixés sur le fond de la forme et leur impression sur le papier, dans sa plus grande dimension. Les *pontuseaux* sont des lignes ou coutures parallèles placées à des distances à peu près égales, perpendiculairement aux vergeures qu'elles maintiennent équidistantes. La marque en fil de cuivre soudée en relief sur les vergeures de la forme, ou fixée sur un ou plusieurs pontuseaux, se nomme *filigrane*. Dans le papier, c'est une empreinte en creux, placée presque toujours au milieu de l'une des moitiés de la feuille pliée dans sa longueur, en deux parties égales ; son image apparaît distincte et claire, en le regardant par transparence. »

France en deux puis trois domaines concurrents affecte l'économie et contracte les réseaux d'échanges à partir du tournant 1418-1421.

En 1424, lorsque Philippe le Bon se saisit de Mâcon, il prend le contrôle d'une ville portuaire importante, d'un réseau de renseignements cohérent et en parfait état de marche. Il bénéficie aussi du resserrement des circuits économiques. Ses possessions fournissent à la ville une partie du support essentiel à la diffusion du renseignement : son papier. Une étude plus approfondie permettrait d'identifier les filigranes<sup>2221</sup> qui posent encore question<sup>2222</sup> et

---

<sup>2221</sup> Les filigranes mâconnais identifiés sont les suivants :

- *Deux cercles l'un au dessus de l'autre traversés par un trait qui se termine en croix latine* (AMM, BB1 ; BB8) ; Briquet, 1, p. 213-214, n°3188, provenant d'Italie (Sienne, 1334).
- *Arc tendu à carreau* (AMM, BB6) ; Midoux, n°223, en usage à Laon en 1413 ; Briquet, 1, p. 53, n°795, provenant d'Italie (Gênes, 1358).
- *Lettre R surmontée d'une croix* (AMM, CC2) ; Briquet, 3, p. 476, n°8927, dessiné par un double trait et surmonté d'une croix au trait simple, provenant généralement d'Italie (Sienne, Pise, 1365 ; Montpellier, 1362). Le R est souvent confondu avec la lettre K.
- *Chapeau de cardinal* (AMM, BB7) ; Briquet, 1, p. 222-223, n°3361, marque exclusivement italienne, papier vénitien (Gênes, 1377 ; Forez, 1385 ; Paris, 1392 ; Laon, 1394).
- *Fleur à 6 pétales sur tige* (AMM, CC70/153) ; Briquet, 3, p. 369. Cette marque est d'une grande variété (5, 6, 7 pétales, avec ou sans tige), la plus grande partie provient d'Italie et principalement de Lombardie. La marque mâconnaise n'a aucune correspondance avec les marques proposées par Briquet et Midoux.
- *Dragon ou Basilic* (AMM, BB12) ; Midoux, n°50, en usage à Saint-Quentin au XIV<sup>e</sup> siècle ; Briquet, 1, p. 190, n°2626, la marque visible à Mâcon est du groupe italien. Les grosses vergeures attestent son emploi de 1359 à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (Grenoble, 1361 ; Dijon, 1364).
- *Monts surmontés d'une croix* (AMM, BB12) ; Midoux, n°428, attesté à Laon, XIV<sup>e</sup> siècle ; Briquet, 3, p. 588-589, n°11718 ou 11719, marque courante, même banale, en Italie (Gênes, 1390 ; Lyon, 1391 ; Sienne 1401). Les interprétations sont variables : gonfanon (Midoux), mitre (Rauter) ou Calvaire (Heitz). Il s'agit de « trois sommets à l'horizon, celui du centre est plus élevé que les deux autres et séparé par deux dépressions d'égale profondeur ne descendant pas jusqu'à la ligne du bas » (Briquet).
- *Bœuf* (AMM, BB13) ; Briquet, 1, p. 195-196, n°2767, la présence à Lucques de papier de cette marque nous engage à la considérer comme italien. Également, le taureau est l'armoirie parlante de Turin. Le n°2767 est le type du bœuf gras (Bordeaux, 1410 ; Le Puy, 1420).
- *Lion* (AMM, BB8 ; BB9 ; CC9) ; Briquet, 3, p. 539, n°10515, provenance française : régions du Centre et de l'Est (Lyon, 1401-1431 ; Bâgé, 1399-1403 ; Bourg-en-Bresse, 1416 ; Forez, 1420-1423).
- *Chandelier* (AMM, CC70/176) ; Briquet, 1, p. 222, n°3349, origine française. Le chandelier est très rare, seules trois marques différentes sont connues (Partenay, 1419 ; Lyon, 1422-1423 ; Forez, 1426).

d'affiner la chronologie de leur emploi. Cela offrirait un moyen archéologique supplémentaire de contrôle des documents.

Les villes utilisent du papier. En janvier 1419, Guillaume Gontier de Lyon, vend aux consuls 19 cahiers (« quers ») de papier. L'année suivante, ils lui achètent 10 cahiers de papier et un quarteron de cire rouge<sup>2223</sup>. Au mois de décembre 1421, ce sont les mêmes quantités de papiers et de cire qui lui sont prises<sup>2224</sup>. À Laon, ce sont de la « cire, [du] papier » et de l'encre<sup>2225</sup> qui sont achetés. Ils achètent également d'autres fournitures. À Mâcon, la livre de cire coûte 3 s. 4 d.<sup>2226</sup> et la fiole d'encre, 10 d. (en 1435)<sup>2227</sup>. Une fois rédigée, la lettre est expédiée.

---

- *Ancre* (AMM, CC71/1) ; Briquet, 1, p. 49, n°397, provenant de France, d'Auvergne qui dispose très tôt de papeteries. Les becs de l'ancre sont formés de deux traits disposés en accent circonflexe avec une croissette au-dessus des tiges (Lyon, Grenoble, Valence, Le Puy).

- *Lettres et monogrammes* (AMM, BB16 ; CC71/55) ; Briquet, 3, p. 510, n°9744, *YP* liés, forment le chiffre de Philippe le Bon et de sa femme Yolande du Portugal, mariés en 1429. Les variantes sont considérables et on peut aussi y voir *DP* (Chalon/Saône, 1433-1436 ; Dijon, 1435-1457 ; Auxonne, 1436 ; Autun, 1438-1455 ; Cluny, 1456).

- *Crosse* (AMM, BB14) ; Briquet, 2, p. 338, n°5799, provenant du Barrois (Bar-le-Duc, 1462).

- *Tête de cerf* (AMM, BB16) ; Briquet, 4, p. 776, n°15517 ou 15520, les marques aux ramures à trait simple proviennent de France principalement de Champagne (Semur-en-Brionnais, 1380).

<sup>2222</sup> La marque à la *tête humaine* (AMM, CC9) ; Briquet, 4, p. 780-788, s'agit-il d'une tête maure ou nègre avec ruban à bouts flottants ? De nombreuses officines italiennes la pratiquent. Les marques suivantes n'ont pas de correspondance dans les catalogues de référence : AMM, BB15, f. 11r° ; f. 34r°, sont deux marques difficiles à interpréter ; AMM, CC9/11 (1434) est un magnifique filigrane inconnu des catalogues. ; AMM, CC66/48, une belle marque avec un oiseau (canard ?)

<sup>2223</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 212, p. 280.

<sup>2224</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 347.

<sup>2225</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 35r° ; f. 119v° : « Pour VIII mains de papier a minuer, grosser et doubler ces presens comptes et pour encre, 12 s. »

<sup>2226</sup> AMM, Comptes, CC70/23, quittances des marchandises prises dans l'ouvroir d'Humbert Prévôt (1410) : « Et pour six torches de cire chescune du pois de deux livres et demie, qui pseoient quinze livres et quart, a 3 s. 4 d. t. la livre, vallent 50 s. 10 d. t. »

<sup>2227</sup> C'est le même prix que celui constaté dans : Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 538.

Le transport des lettres est tarifé. L'acheminement d'une simple lettre à un destinataire unique coût 2 s. 6 d. C'est le cas, en juin 1418, lorsque Thevenet Ferrailleur sert de courrier pour « porter unes lectres a Creche a messire Guichard de Fuers, chivalier ». La destination est Crêches-sur-Saône, à proximité immédiate de Mâcon. Le trajet ne prend pas la journée. Sinon, la journée de portage est au tarif de 5 s. Au mois de novembre, Guichard Chevalier et « son freratre » reçoivent 13 s. 4 d. pour avoir porter plusieurs lettres aux garnisons de Chevagny-les-Chevrières et de Pierreclos. Les deux hommes sont partis « es pourtes ferment » afin d'éviter la capture. Le voyage de nuit et les dangers du chemin sur la ligne de front expliquent le montant de la dépense. En avril 1418, le maçon Philibert Martin reçoit 20 s. pour deux jours qu'il a passé à cheval<sup>2228</sup>. L'entretien du cheval et la nuit passée hors de l'enceinte alourdissent les frais. Le déplacement à Lyon donne lieu à ce niveau de rémunération. En revanche, Jeannin Pucelle qui « fu a Nevers pour savoir l'estat de monseigneur le daulphin<sup>2229</sup> » reçoit 6 l. La somme finance le trajet ainsi que les frais de représentations comme le laisse supposer le même montant perçu pour « vij jours qu'il vaqua en portant certaynes lettres de par la ville a madame de Bourgoigne et partit de nuyt<sup>2230</sup> ».

Nous l'avons vu, si le quart des dépenses des municipalités concernent la défense du bien commun, 20 % de celles-ci sont le fruit des « escriptures et procès ». En regard, environ 8 % des dépenses des frais de communication sont associés aux présents offerts aux visiteurs pour se concilier leurs faveurs.

### **Les présents**

La vie de relations développée par la ville explique ces libéralités. La politique des présents est attestée dans chacune des villes du Royaume. C'est un poste régulier dans les

---

<sup>2228</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 114r°.

<sup>2229</sup> Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>2230</sup> Ibid., BB12, f. 136r°.

budget urbain<sup>2231</sup>. Ils représentent à Saint-Flour 3,6 % du budget annuel ; à Millau 2,3 % ; à Laon environ 4 %. La part plus élevée pour Mâcon, s'explique par le contexte militaire et politique après 1417. Les dons entretiennent les bonnes relations de la ville avec ses interlocuteurs. Quels en sont les bénéficiaires ? Le tableau ci-dessous indique que trois catégories de personnes reçoivent des présents de la part de la ville de Mâcon.

**Tableau 38 – Les présents offerts par la ville de Mâcon (1417-1424)**

Classement chronologique à la première date

bénéficiaires	dates	nature	montant	référence
Chancelier de Bourgogne	1417-11	perdrix et faisans	9 l.	AMM, BB12, f. 43v°
	1425-01	1 botte de vin	6 l.	AMM, BB14, f. 29v°-f. 30r°
Capitaine général du Languedoc	1418-03	6 torches (15 livres ½) 6 livres de confitures 1 queue de vin	5 l. 2 s. 6 d.	AMM, BB12, f. 95r° AMM, CC70/170
Antoine de Toulangeon	1418-03	4 torches (8 livres ½) 4 livres de confitures 2 queues de vin	63 s. 5 d.	AMM, BB12, f. 95v° AMM, CC70/170
-, bailli de Mâcon	1419-11	4 torches 2 bottes de vin 2 poissons (lieu et carpe) 2 aiguières	-	AMM, BB12, f. 131v° AMM, BB12, f. 136v°
-, capitaine général de Bourgogne	1423-08	1 botte de vin 100 coupes d'avoine	-	AMM, BB13, f. 83v°
Bailli de Bresse	1418-05	poissons ( <i>Env.</i> )	95 s.	AMM, BB12, f. 61v° AMM, BB12, f. 85r°-87v°
Maître des arbalétriers de France	1418-05	2 torches (4 livres) 1 queue de vin	16 s. 8 d.	AMM, BB12, f. 96r° AMM, CC70/170
	1418-08	21 pots de vin	8 s. 8 d.	AMM, BB12, f. 60v°
Nicolas Rolin	1418-12	4 livres de confitures	30 s.	AMM, BB12, f. 96v°
Bailli de Charolles	1418-12	4 cimaises de vin ( <i>Env.</i> )	2 s. 8 d.	AMM, BB13, f. 102r°
Capitaine du prince d'Orange	1419-08	vin poissons	5 l. 1 s. 3 d.	AMM, BB12, f. 129v° AMM, BB13, f. 58r°
Général des finances	1419-12	1 botte de vin 48 coupes d'avoine	12 l.	AMM, BB13, f. 6v°-f. 7r° AMM, BB13, f. 58r°
Prince d'Orange	1420-01	12 torches (24 livres) 12 livres de confitures 2 bottes de vin 2 chopines en étain	-	AMM, BB13, f. 7r°
	1425-01	1 botte de vin	6 l.	AMM, BB14, f. 29v°-f. 30r°
Capitaine de Mâcon	1421-06	2 bottes de vin 2 ânées d'avoine	29 l.	AMM, BB13, f. 48v°

<sup>2231</sup> Rigaudière, Albert, *Saint-Flour...*, op. cit., p. 692, note 115, p. 692-700 ; Billot, Cl., *Chartres à la fin du Moyen Âge...*, op. cit., p. 150 ; Desportes, Pierre, *Reims et les Rémois...*, op. cit., p. 753 ; Droguet, A., *Les finances municipales de Marseille...*, op. cit., p. 100 ; Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 583.



Philibert de Toulangeon	1422-08	4 bottes de vin	32 l.	AMM, BB13, f. 73r <sup>o</sup>
Duc de Savoie	1423-01	15 bottes de vin poissons ( <i>Env.</i> )	- 12 fr.	AMM, BB13, f. 79v <sup>o</sup>
	1425-01	4 bottes de vin	24 l.	AMM, BB14, f. 29v <sup>o</sup> -f. 30r <sup>o</sup>
Comte de Suffolk	1423-09	4 torches (11 livres) 2 botes de vin	-	AMM, BB13, f. 85r <sup>o</sup>
Bailli d'Alençon -, au siège de Solutré	1423-09	4 torches (8 livres) 1 botte de vin	-	AMM, BB13, f. 85r <sup>o</sup>
	1424-09	2 bottes de vin ( <i>Env.</i> ) poissons	17 l.	AMM, BB14, f. 15v <sup>o</sup>
Duc de Bourgogne	1424-09	4 queues de vin 12 poissons (6 brochets, 6 carpes)	24 l. 20 écus 40 s.	AMM, BB14, f. 17r <sup>o</sup> -f. 18v <sup>o</sup> AMM, BB14, f. 21r <sup>o</sup>
	1425-01	6 bottes de vin	36 l.	AMM, BB14, f. 29v <sup>o</sup> -f. 30r <sup>o</sup>
Comte de Richemont	1425-01	2 bottes de vin	12 l.	AMM, BB14, f. 29v <sup>o</sup> -f. 30r <sup>o</sup>

Tout d'abord, la position de Mâcon, à la frontière du Royaume et de l'Empire, du Duché de Bourgogne et du Lyonnais, en fait un lieu où se rencontrent les plénipotentaires et les princes. En relation régulière avec la ville, ils reçoivent à chacune de leur visite un cadeau. Il s'agit du duc de Bourgogne, du prince d'Orange, des officiers royaux et ducaux. Antoine de Toulangeon et ses frères apparaissent particulièrement liés à la ville. Les cadeaux offerts à un second groupe de personnes sont destinés à obtenir des faveurs et des compromis<sup>2232</sup>. Alors que les magistrats offrent au duc de Bourgogne du vin et des poissons, en septembre 1424, ils ont pris soin de préparer trois copies des privilèges de la ville<sup>2233</sup>. La ville espère quelques faveurs. C'est le cas pour le duc de Savoie, les baillis du Charolais et de Bresse, les généraux des finances. Le jour de l'an 1423, les échevins et le clergé font parvenir à Amédée VIII quinze bottes de vin<sup>2234</sup> et du poisson<sup>2235</sup>, avant la conférence de Saint-Julien-sur-Reyssouze<sup>2236</sup>, « pour recommander audit monseigneur de Savoie le fait de la dite ville et du

547

<sup>2232</sup> Derville, Alain, « Pots-de-vin, cadeaux, racket, patronage. Essai sur les mécanismes de décision dans l'état bourguignon », *Revue du Nord*, 56, 220, Lille, janvier-mars 1974, p. 341-364. Leguay, Jean-Pierre, « Une manifestation de sociabilité urbaine : les banquets municipaux en France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle », *La sociabilité à table. Commensalité et convivialité à travers les âges*, Rouen, PUR, 1992, p. 187-192.

<sup>2233</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 11v<sup>o</sup>.

<sup>2234</sup> Ibid., BB13, f. 81v<sup>o</sup> : « 15 botes de vin pour et en nom de la dicte ville ».

<sup>2235</sup> Ibid., BB13, f. 79v<sup>o</sup> : « [...] Et lui donront l'on de par la dite ville du poysson et que l'un des eschivins de ceste presente année conduyront le dit poisson ledit premier jour de l'an afin que le dit monseigneur de Savoie eu toutz jours pour recommandé ladite ville et le pais de Masconnoys » ; « Item, ledit jour fu achetié de Guillaume Boysson, pecheur, a 12 frans de poysson qui fu envoie ledit jour ».

<sup>2236</sup> Ibid., BB13, f. 79v<sup>o</sup> : « [...] et fu appointée et conclu que les dits monseigneur le doien, le chantre, mestre Jehan Mercier, Jehan Bouchier, licencié en loys, et Antoine Fustailier procureur du roy iroient samedi prochain au devant de monseigneur le chancelier de Bourgogne, monseigneur de Saint Georges, at autres ambassadeurs

pais selon les memoyres et requestes faites autrefois de part la ville audit monseigneur de Savoye<sup>2237</sup> ». Le présent vient en appui de demandes répétées. D'autres présents manifestent l'attention que les magistrats portent à une personnalité. On le voit avec le bailli d'Alençon, au siège de Solutré, ou le capitaine de la ville, le seigneur d'Argueil, qui assure la défense des murs. Les occasions sont nombreuses pour les Mâconnais de rencontrer les princes et leurs officiers.

Les joyeuses entrées du roi (1389) et des princes (1424)<sup>2238</sup> sont l'occasion de réceptions et de fêtes. La ville doit assumer, comme en janvier 1419<sup>2239</sup>, septembre 1419<sup>2240</sup>, septembre 1421<sup>2241</sup> ou en janvier 1425, la prise en charge de la tenue des journées pour des pourparlers d'entente<sup>2242</sup>. Les repas offerts mettent en lumière leur caractère politique. Certains dons sont destinés à obtenir une diminution<sup>2243</sup> ou un délai de paiement supplémentaire à l'occasion d'une imposition<sup>2244</sup>, d'autres à s'assurer que la ville ne manquera pas de gens d'armes pour la défendre<sup>2245</sup>. Les derniers s'inscrivent dans la volonté

---

qui venoient de par monseigneur de Bourgogne vers monseigneur de Savoye pour tractier de er sus le fait de la payx de cestui royaume vers Saint-Jullin-sus-Reysouses pour leur recommander le fait de la ville et du pais de Masconoyz [...] »

<sup>2237</sup> Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2238</sup> Ibid., BB14, f. 17r°-f. 18v°.

<sup>2239</sup> Ibid., BB12, f. 124v°-f. 125r°; Ibid., BB13, f. 2r°-v°. L'entrevue à lieu à Saint-Laurent-sur-Saône. Jacques de Courtiambles est logé à Mâcon. Il reçoit à cette occasion : 4 torches de 8 livres, 2 faisans, 6 chapons, 1 lièvre, 2 coings, 48 pintes de vin et une douzaine de brassées de bois. Le seigneur de l'Espinasse et les ambassadeurs de la duchesse de Bourbon reçoivent : 2 torches et 18 pintes de vin.

<sup>2240</sup> Ibid., BB13, f. 3r°. Le bailli de Chalon se rend à Villefranche. Il fait étape à Mâcon et reçoit 8 cimaises de vin. Le seigneur de l'Espinasse, à Saint-Laurent-sur-Saône reçoit 4 cimaises de vin.

<sup>2241</sup> Ibid., BB13, f. 3r°. L'entrevue à lieu à Mâcon. Le seigneur de l'Espinasse et le bailli du Beaujolais reçoivent du vin : 60 s. ; mais la journée a lieu dans « l'hostel de monseigneur [l'évêque] de Mascon », l'Église a participé aux frais.

<sup>2242</sup> Ibid., BB14, f. 29v°-f. 30r°.

<sup>2243</sup> Ibid., BB12, f. 96v°. Nicolas Rolin vient « metre sus la ville et election de Mascon et Calon une ayde de vij<sup>m</sup> frans » pour secourir Rouen.

<sup>2244</sup> Ibid., BB12, f. 58r°. Levée de la portion de la ville (230 l.) sur une aide de 2000 l. ; Ibid., BB9, f. 46v° : (juin 1405) don fait à Tristan du Bois, conseiller du roi et maître des requêtes, de 4 torches de cire de 2 livres 1/2 ; de 2 livres de confitures (anis et « colliandre ») et 2 boites de confitures.

<sup>2245</sup> Ibid., BB12, f. 61v°. Montre passée par le chancelier et le Gruier de Bourgogne.

d'inscrire la ville dans la « communauté nationale<sup>2246</sup> » en célébrant les victoires<sup>2247</sup> anglo-bourguignonnes. Bien entendu, les dons sont variables suivant les périodes et les personnes reçues.

« *Trente plaz d'argent blanc*<sup>2248</sup> »

Le 14 octobre 1389<sup>2249</sup>, en se rendant en Languedoc, Charles VI fait sa joyeuse entrée dans Mâcon. La cérémonie est l'occasion d'offrir au roi un don de 600 fr. pour « mectre et convertir en faczon de vexelle<sup>2250</sup> ». Ils donnent de la même manière 300 fr. à Louis de Touraine<sup>2251</sup>, le frère du roi. En les honorant la ville signifie qu'elle est digne de rendre un tel hommage. En novembre, un chevaucheur du roi transmet une lettre indiquant que le souverain « aimois hactivement la vexelle d'argent que la ville de Mascon li avoit offert<sup>2252</sup> ». En décembre, de Toulouse où il s'est rendu, Charles VI remercie à nouveau les habitants de Mâcon pour les « trente plaz d'argent blanc, poisans quatre vins dix mars cinq onces et demie<sup>2253</sup> » confectionnés à partir du cadeau fait par la ville. À Laon, le 1<sup>er</sup> octobre 1392, le roi reçoit également des bourgeois un don en vaisselle de 103 marcs 3 onces d'argent doré. Une quittance conservée dans les comptes municipaux nous donne le détail de la vaisselle offerte : « xij plaz, xxiiij escuelles et deux gobelez<sup>2254</sup> ». En novembre 1416, lors du « joyeux advenement » de la duchesse Marguerite de Bavière et de ses filles à Chalon-sur-Saône, les

---

<sup>2246</sup> Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 587.

<sup>2247</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 85r° Victoire du comte de Suffolk sur la garnison de Germolles.

<sup>2248</sup> AMM, Actes de la commune, AA5, pièce n°2.

<sup>2249</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 119v° ; Ibid., BB7, f. 1r°-f. 25r°.

<sup>2250</sup> Ibid., BB6, f. 119r°, f. 128r°.

<sup>2251</sup> Ibid., BB6, f. 119v°.

<sup>2252</sup> Ibid., BB6, f. 118r°.

<sup>2253</sup> AMM, Actes de la commune, AA5, pièce 2.

<sup>2254</sup> AM Laon, Comptes, CC316/5. Ce fractionnement permet, en cas de besoin, la refonte totale ou partielle de la réserve métallique qui se trouve ainsi thésaurisée ADCO, B1460, f. 4v°, cité dans : Dumas-Dubourg, Françoise, « À propos de l'atelier royal de Dijon. Aperçus sur la politique monétaire des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et Philippe le Bon », *Annales de Bourgogne*, 34, 1962, p. 5-45. Le cas semble avoir été rare mais Philippe le Hardi, en novembre 1382, envoie à la fonte sa vaisselle d'or pour la convertir en monnaie destinée à la solde des gens d'armes.

échevins leur offrent 30 marcs de vaisselles en argent. Vingt marcs sont offerts à la duchesse et dix marcs à ses filles<sup>2255</sup>. Elles déclarent se tenir « pour content » d'un présent qui leur est fait.

La vaisselle offerte est un cadeau fortement symbolique. Par ce don, les bourgeois des villes entretiennent avec le roi, à sa table, un dialogue permanent rappelant au souverain la fidélité de la ville, l'utilité de cette dernière, l'affection que le roi doit lui porter en retour. Le repas, un acte social, est aussi un acte de propagande politique qui réunit, éblouit et mobilise<sup>2256</sup>. La vaisselle doit être un objet d'art propre à susciter l'émotion. Ainsi, le roi aime « hactivement » la vaisselle offerte par Mâcon. Les habitants ont eu recours à un orfèvre lyonnais, Jean Voysson<sup>2257</sup>. Les échevins dépêchent Antoine Blanc afin de donner des instructions sur la vaisselle à ouvrir (« trente plaz d'argent blanc<sup>2258</sup> »). À Laon, la vaisselle est transformée par Perrin de Choisy<sup>2259</sup>, l'un des six cents orfèvres parisiens recensés<sup>2260</sup>. Dans le cas de Chalon-sur-Saône, les échevins portent les 30 marcs d'argent offerts à la duchesse et à ses filles aux orfèvres de Dijon qui travaillent aussi pour les magistrats de la ville<sup>2261</sup>. Ces exemples permettent de considérer la place centrale alors occupée dans le

---

<sup>2255</sup> AM Chalon, Lettres missives, AA20/5 : « Nos Marguerite duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandres, Dartoiz et de Bourgogne palatine, dame de Salins et de Malines cognoissons et confessons avoir eu et receu des eschevins bourgeois et habitans de la ville de Chalon par la main de Ame le Noble trente mars de vaisselle dargent blanc a nous et a noz filles donnes de par ladicte ville pour notre joyeux advenement darriement que nous fumes audit chalon cest assavoir a nous vint mars de vaisselle dargent blanc et a noz filles dix qui font lesdiz xxx mars dargent desquelz xxx mars de vaiselle dargent blanc nous nous tenons pour content pour nous et nosdiz filles et les en quitons et tous autres a qui quittance en appartendra. Donne en ladicte ville de Chalon le vij<sup>e</sup> jour de novembre lan de grace mil iiij<sup>c</sup> et seze. Marguerite. »

<sup>2256</sup> Laurieux, Bruno, *Manger au Moyen Âge. Pratiques et discours alimentaires en Europe au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris : Pluriel, 2002, p.185-211.

<sup>2257</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 119r<sup>o</sup>.

<sup>2258</sup> Ibid., BB6, f. 118r<sup>o</sup>, f. 128r<sup>o</sup>.

<sup>2259</sup> AM de Laon, Comptes de la ville, CC316/5.

<sup>2260</sup> *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, catalogue de l'exposition, Paris, RMN, 2004. AM de Laon, Comptes, CC316/4.

<sup>2261</sup> Les magistrats de Dijon offrent à Jean sans Peur, en 1404, de la vaisselle d'argent et de la vaisselle dorée. En 1420, Jean Robert exécute un drageoir pour la veuve du duc : *L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur, 1364-1419*, musée des Beaux-Arts, Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, sous le commissariat de Sophie Jugie et de Stephen N. Fliegel, Paris, RMN, 2004, p. 342.

panorama artistique par Paris<sup>2262</sup> et les principaux foyers artistiques situés dans les apanages sous le contrôle des « princes des fleurs de lys<sup>2263</sup> », notamment à la cour de Bourgogne. À Lyon, le roi reçoit des habitants de riches joyaux (« aucun bel joyel<sup>2264</sup> »). À Mâcon, le duc de Touraine reçoit également un « joyel<sup>2265</sup> » que les échevins font venir de Dijon<sup>2266</sup>. Les villes, par les dons faits au roi et aux « princes des fleurs de lys » en métaux précieux, participent aux fastes du pouvoir et à la propagande qu'ils soutiennent. Le don fait à l'hôte d'une ville est un acte social qui distingue autant qu'il unit. La hiérarchie sociale se manifeste dans les quantités comme dans la qualité des cadeaux présentés.

En 1389, à Mâcon, Charles VI reçoit un don de 600 fr. et son frère un don 12 fr. la somme lui est transmise à Lyon, charge au bénéficiaire de la transformer. La division par deux de la valeur des dons se rencontre à Chalon-sur-Saône, en 1416, à Lyon en 1420<sup>2267</sup>. Cette répartition hiérarchique accorde donc, au dépositaire du pouvoir, une quantité théorique

---

<sup>2262</sup> *Paris 1400. Les arts sous Charles VI*, musée du Louvre, Paris, 22 mars-12 juillet 2004, sous le commissariat d'Elisabeth Taburet-Delahaye, éd., Paris, RMN, 2004.

<sup>2263</sup> *Les Très Riches Heures du duc de Berry et l'enluminure en France au début du XV<sup>e</sup> siècle*, musée Condé, Château de Chantilly, 31 mars - 2 août 2004, sous la responsabilité d'Emmanuelle Toulet et de Patricia Stirnemann ; *Une fondation disparue de Jean de France, duc de Berry. La Sainte-Chapelle de Bourges*, musée du Berry, Bourges, 26 juin - 15 septembre 2004, sous le commissariat de Béatrice Chancel-Bardelot et de Clémence Raynud ; *La création artistique en France autour de 1400*, colloque international des 7 - 8 juillet 2004 à Paris, et 9 - 10 juillet à Dijon. *Prague, The Crown of Bohemia, 1347-1437*, New York, Metropolitan Museum of Art, 20 septembre 2005 - 3 janvier 2006.

<sup>2264</sup> AM de Lyon, Comptes, CC379, f. 51r<sup>o</sup> : « Item a Humbert Vialet et a Humbert Rochifort, qui furent tramis a Vignon per achitar aucun bel joyel per duna ou rey, le iij de juing l'an dessus [...] » ; Ibid., CC379, f. 51r<sup>o</sup> : « tant per dorar comme per emailier et per faczon »

<sup>2265</sup> AMM, Registres des délébréations, BB6, f. 119r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> : « Nous Loys filz de Roy de France duc de Thouraine conte de Valois et de Beaumont certiffions a tous ceulx qui ces lettres veront que les bourgoiz et habitans de la bone ville de mascon nous ont fait presenter a notre premiere venue en ycelle estans avec monseigneur le Roy la somme de trois cens frans dor par Guillaume Tabellion eschevinz et bourgeois de la dicte ville pour ycelle somme comuer et convertir en vaisselle d'argent en ou autrement ainsi quil nous plaira. Laquelle somme de iijc frans nous avons fait recevoir par nostre amé varlet de chambre Denisot Marreire, commis à ce par nous en l'absence de Jehan Poulain, garde de noz finances, et en deschargeons par ces presentes ledit Guillaume Tabellion, lesdiz habitans et touz autres quil porra appertenir. Donné à Lion sur le Rosne le xvij<sup>e</sup> jour doctobre lan de grace mil ccc iij<sup>xx</sup> et neuf soubz notre seel secret. Par monseigneur le duc present monseigneur de la Ferte. Thierry. »

<sup>2266</sup> Ibid., BB6, f.127r. : « Item a Renolet le Dorier pour ses despens et salaire de venir de Dijon a Mascon pour apporter un joyel que les diz eschevins voloient achater de lui pour donner a monseigneur de Torraine, 60 s. »

<sup>2267</sup> En 1420, Charles VII reçoit un don de 4000 fr. (100%), ses capitaines un don de 500 fr. (12,5 %)

cent vingt-huit fois supérieure à celle des serviteurs. Les gratifications des ménestriers et les valets<sup>2268</sup> ne représentent pas exactement les 1/64<sup>e</sup> et 1/128<sup>e</sup> du présent fait au roi. Les sommes offertes sont des valeurs arrondies (10 et 5 l. t.) S'agissant du vin, nous avons montré que la valeur de ces présents varient également en fonction de l'échelle des considérations sociale.

### *Le triangle alimentaire chevaleresque*

De même que la remise de cadeaux en argent, les dons en nature obéissent à des mobiles profonds autres que l'expression d'un simple savoir vivre. Le vin, la viande, associés au pain, composent ce qu'Anita Guerreau-Jalabert<sup>2269</sup> définit, pour les romans arthuriens<sup>2270</sup>, comme le « triangle alimentaire chevaleresque ». Si le pain est peu mentionné, c'est que « la viande, seule ou en association avec le vin, suffit à désigner la nourriture aristocratique<sup>2271</sup> ».

L'origine de la viande est triple. Les animaux de boucherie sont les plus nombreux à être abattus. On tue « ij grans buefs gras<sup>2272</sup> » et cinquante moutons lors de la venue, en 1389, du duc de Bourbon à Mâcon. Guiot de Reims, boucher de Laon, vend aux échevins laonnois

---

<sup>2268</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 127<sup>v</sup>° : « Item aus valez de chambre du roy pour don a eulx fait, c s. ; Item aus menestriers du roy pour don a eulx fait, 10 l. »

<sup>2269</sup> Guerreau-Jalabert, Anita, « Les nourritures comme figures symboliques dans les romans arthuriens », dans : *La sociabilité à table...*, op. cit., p. 35-40.

<sup>2270</sup> *Le conte du Graal*, v. 3275-3289 ; *Erec et Enide*, v. 2006-2011.

<sup>2271</sup> Guerreau-Jalabert, Anita, « Les nourritures... », op. cit., p. 37.

<sup>2272</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 127<sup>r</sup>° : « C'est la depense faite par les eschevins de ceste presente annee pour la venue de madame de Touraine et de monseigneur de Bourbon les quelx venirent a Mascon environ la Magdeleine darrenement passee mil ccc iiiij<sup>xx</sup> et neuf ou quel an maistre Jehan Sebastien, Jehan Croyet, François Tuant, Guillaume Tabellion, Antoine Blanc et Guerron Dombeys estoient eschevins. Premièrement a Jehan Macet pour deux botes de vin achetez de lui, 18 l. ; Item a Guillaume Boley pour deux botes de vin achatez de lui, 18 l. ; Item a Guerron Dombeys pour deux botes de vin achatez de lui, 18 l. ; Item a Franceis de Pise pour botes de vin achatez de lui, 18 l. ; Item a Tevenet Boysson pour deux quintalz de cyre ouvree en torches, 15 l. ; Item a Perrin le meyselier pour ij grans buefs gras, 34 l. ; Item audit Perrin pour xv moutons, 12 l. 10 s. ; Item a Henri le meyselier pour xv moutons, 12 l. 10 s. ; Item a Guillaume Fanier pour xx moutons, 16 l. 13 s. 4 d. ; Item a François Tuant pour drapt achete de lui pour donner aus fouriers du roi qui estoient en la compagnie de monseigneur de Bourbon, 12 l. Somme des parties dessus escriptes : 199 l. 13 s. 4 d. »

« deux beufs<sup>2273</sup> » qui sont présentés au roi lors de son « joieux advenement » (1392). Les paroissiens de Mâcon offrent à leur évêque, en septembre 1424, « la cher de deux moutons gras<sup>2274</sup> ». Bœufs et moutons, engraisés grâce à l'herbe fraîche des pâturages de printemps, sont abattus en grandes quantités dès le mois de juin et les mois suivants. La seconde source en éléments carnés est la chair des oiseaux issus de l'élevage ou de la chasse. À l'occasion de sa venue, les magistrats mâconnais offrent à Jacques de Courtiambles, en 1419, 6 chapons et 2 faisans<sup>2275</sup>. Les consuls lyonnais présentent au dauphin, en 1420, des chapons et des gelines, des perdrix rouges et grises<sup>2276</sup>. Bruno Laurioux a montré que les volatiles, servis rôtis, passent pour être le *summum* de la distinction sociale<sup>2277</sup>. L'évêque de Mâcon reçoit, outre les moutons, « 6 oysons gras ». Les volatiles sont de « haute graisse ». Rôtis, ils sont également dorés, arrosés de leur graisse. Viandes de boucherie et chair d'oiseau sont complétées par le produit de la chasse. En 1419, Jacques de Courtiambles reçoit également un lièvre. On mange quelques « lieuvres » à Lyon, en 1420, lors de la venue du dauphin. Paradoxalement, le lièvre est le seul gibier mentionné dans les sources (alors que le gibier à poils se compose des cervidés, sangliers, lièvres et lapins). Le gros gibier est absent des dons offerts aux hôtes. Il est vraisemblable que leur absence dépend des ressources cynégétiques de la région, voire de la surexploitation des périodes précédentes<sup>2278</sup>. L'association gibier/aristocratie est avant tout symbolique.

---

<sup>2273</sup> AM de Laon, Comptes, CC316/1.

<sup>2274</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 16v°.

<sup>2275</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 2r°-v°.

<sup>2276</sup> AM de Lyon, Administration communale, BB1, f. 96v° : « quintal de foin a dix solz tournois et v. s. ras davoyne, perdrix vermeilles [rouges] huit blans les blanches [grises] vj blans, les chapons huit blans et gelines vj blans, lieuvres dix blans, [lacune] six blans, charra de boys leal et marchant dix solz tournois, livre de chandeyles quinze deniers tournois et quintal de cyre v frans et que pour ce ne sen aille hors de la ville, deffer cuire et ferre commandement aux panetiers quil cysent les pains gros de viij livres et les miches de viij onces, quintal de fromage cent solz, livre de fromage xv d. t. » ; Archives départementales du Rhône (ADR), Registre des comptes du Chapitre primatial de Lyon, 10 G 905, f. 18r°-f. 19r°. Le chapitre de la ville de Lyon offrit au chancelier de Charles VII, en juin 1434, 6 chapons gras (*sex caponos pingues*), 6 oies grasses (*sex ancerulos pingues*), une douzaine de poussins et douze poulets (*unam duodenam pinsonorum [...] et duodecim pullos*).

<sup>2277</sup> Laurioux, Bruno, « Table et distinction sociale à la fin du Moyen Age », *Du manuscrit à la table*, Carole Lambert, dir., Montréal, PUM, 1992, p. 87-108.

<sup>2278</sup> Jourdan, L., « Aspects de la chasse au Moyen Age en Provence. D'après le matériel osseux recueilli au cours de deux fouilles archéologiques, Rougiers et Cucuron », *La chasse au Moyen Age*, actes du colloque de Nice

Au triangle alimentaire chevaleresque est associé le poisson. Une simple variante de la viande, que l'on situe du côté du carné, du côté du laïc<sup>2279</sup>. Les villes offrent aux hôtes de marque des poissons. En août 1419, revenant du Languedoc, un capitaine du prince d'Orange est reçu à Mâcon<sup>2280</sup>. On lui sert alors : « pain, vin et poisson ». En novembre, Antoine de Toulangeon, nouveau bailli, reçoit « ij grans piesses de poysson luz et carpa de saone »<sup>2281</sup>. En septembre 1424, le bailli d'Alençon venu assiéger la forteresse de Solutré est gratifié « de bon poysson »<sup>2282</sup>. Le procureur syndic note en marge : « lequel don il eust moult agreable et le remarcia a la ville par plusieurs foys », preuve que la substitution de la viande par du poisson n'a rien de désobligeant. D'ailleurs, cinq jours plus tard, le 13 septembre, Philippe le Bon se voit offrir « xij pieces de poisson cest assavoir vj luez et vj carpes<sup>2283</sup> ». Le cadeau n'est pas mince car ces poissons sont chers, plus de 20 écus d'or<sup>2284</sup>. Les échevins respectent les périodes de jeûne, le duc arrive à Mâcon un mercredi, jour « jeûnable », vigile de la fête de l'exaltation de la sainte Croix qui marque l'entrée dans la période des Quatre-temps d'automne. En outre, les magistrats sont tributaires de la saison, puisque la consommation des carpes et des brochets (« luez ») augmente, entre Carême et septembre, lors de la période la plus favorable à leur prise.

Ainsi, à la faible présence du gros gibier, à la part importante de la volaille, des ovins et des bovins, s'ajoute l'importance attendue du poisson. Les carpes constituent l'essentiel de l'apport protidique lors des jours jeûnés. Les aliments servis aux hôtes sont socialement hauts et discriminants. Les moutons et les chapons sont systématiquement présents dans les sources, bien que l'on ne connaisse pas toujours le nombre de bêtes offertes. En période de carême et

---

(22-24 juin 1979), Paris : Les Belles Lettres, 1980, p. 229-235 ; Sosson, Jean-Pierre, « La part du gibier dans l'alimentation médiévale. L'exemple des « pourvances » de Guillaume d'Ostrevant au Quesnoy (23 sept. 1397 – 23 juin 1398) », *La chasse au Moyen Age...*, op. cit., p. 347-364 ; Piponnier, Françoise, « Recherches sur la consommation alimentaire en Bourgogne au XIV<sup>e</sup> siècle », *Annales de Bourgogne*, XLVI, 1974, p. 65-111 ; Sommé, Michel, « L'alimentation quotidienne à la cour de Bourgogne au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », *Actes du 93<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, Tours, 1968, vol.1, Paris, 1971, p. 111.

<sup>2279</sup> Guerreau-Jalabert, Anita, « Les nourritures... », op. cit., p. 38.

<sup>2280</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 129v<sup>o</sup>.

<sup>2281</sup> Ibid., BB12, f. 131v<sup>o</sup>.

<sup>2282</sup> Ibid., BB14, f. 15v<sup>o</sup>.

<sup>2283</sup> Ibid., BB14, f. 17r<sup>o</sup>.

<sup>2284</sup> Ibid., BB14, f. 18v<sup>o</sup>.



de jeûne, le poisson se substitue à la viande. Mais, la ville respecte la hiérarchie des considérations, si le duc reçoit 12 pièces de poisson, seulement 2 (1/6<sup>e</sup>) sont offertes à son bailli.

Parfois, le sucre s'ajoute aux dons. En janvier 1419, « deux boytes de confitures » ainsi que deux coings sont offerts à Jacques de Courtiambles. Antoine de Toulangeon, venant prendre sa charge de bailli de Mâcon, reçoit « iv boytes despisses confites ». Un an plus tard, le prince d'Orange, d'un rang plus élevé, reçoit 12 livres de confitures (5,8 kg)<sup>2285</sup>. Il est difficile de savoir avec exactitude ce qui est présenté<sup>2286</sup>. L'amalgame avec certaines recettes thérapeutiques est autorisé. Jacques de Courtiambles reçoit des confitures et des coings : les coings confits au miel sont indiqués en cas de diarrhée<sup>2287</sup>. Les boîtes de confitures offertes par les villes à leurs hôtes contiennent vraisemblablement des fruits confits, des pâtes de fruits, des gelées ou encore des nougats, c'est-à-dire des confiseries. Dans les menus du Menagier de Paris, les services avec des confitures au miel sont soit l'« yssue », soit le « boutehors », servis à la toute fin du repas pour leurs propriétés digestives<sup>2288</sup>. Les consuls de Lyon font à Charles VII un don somptueux de 50 livres d'épices (*quinquaginta libras specierum*<sup>2289</sup>) soit 24,4 kg. Ils offrent au roi un avant-goût du paradis. Les épices, par le goût prononcé et l'odeur parfumée participent aux vertus qui opèrent au paradis. Les fortes quantités reçues indiquent combien les épices confites, en définitive, sont partagées avec les convives<sup>2290</sup>.

Étudiant *les mécanismes de décision dans l'état bourguignon* (1974) Alain Derville a montré toute l'importance de ces dons faits aux puissants<sup>2291</sup>. La ville, en les honorant de la sorte, défend son honneur et sa réputation. C'est probablement le prix à payer pour le respect des coutumes mâconnaises, c'est-à-dire le maintien en place des mêmes hommes et des mêmes familles. Ces dons, qui ne sont en rien le prix exact d'un service passager, sont le

---

<sup>2285</sup> AMM, Administration communale, BB13, f. 7r. Hyman, Mary, « Les « menues choses qui ne sont de nécessité » : les confitures et la table », *Du manuscrit...*, op. cit., p. 273-283.

<sup>2286</sup> Hyman, Mary, « Les « menues choses... », op. cit., p. 273.

<sup>2287</sup> Plouvier, Liliane, « Le « letuaire » une confiture du Bas Moyen Age », *Du manuscrit...*, op. cit., p. 243-256.

<sup>2288</sup> Hyman, Mary, « Les « menues choses... », op. cit., p. 278-279.

<sup>2289</sup> ADR, Registre des comptes du Chapitre primatial de Lyon, 10 G 905, f. 18r<sup>o</sup>-f. 19v<sup>o</sup>.

<sup>2290</sup> Hyman, Mary, « Les « menues choses... », op. cit., p. 280.

<sup>2291</sup> Derville, Alain, « *Pots-de-vin, cadeaux, ...* » op. cit., p. 341-364.

moyen d'instaurer une relation durable, nourrie de bienveillance et de considérations réciproques<sup>2292</sup>. Ils récompensent les courtoisies et bienfaits des administrateurs envers les villes. Celles-ci s'assurent ainsi de la bienveillance de personnalités de l'entourage royal ou ducal qui peuvent peser dans les décisions. Les sources mâconnaises révèlent la pratique largement répandue du « trafic d'influence<sup>2293</sup> ». Cela n'est pas inutile en période de trouble et la pratique s'avère fructueuse<sup>2294</sup>.

La pratique politique du cadeau place les villes au cœur du triptyque : donner, recevoir et rendre. Confrontés au besoin de défendre leur cité, les magistrats, dont les cadeaux représentent 8 % des frais de communication (hors joyeuses entrées et conférences), se doivent de voyager. Ériger en moyen de gouvernement, les déplacements reflètent les préoccupations des administrateurs municipaux. Les messagers incarnent ce lien qui lie les cités entre-elles.

## 8.2 Messagers et chevaucheurs

556

En août 1417, arrive à Mâcon, depuis Lyon, le sergent du roi Jeannin Peyle<sup>2295</sup> porteur de lettres faisant défense d'obéir au duc de Bourgogne. La censure qui touche Jean sans Peur est complète. Les lettres de Hesdin diffusées à plusieurs exemplaires dans le Royaume sont « seditieuses, scandaleuses et offensives de [la] magesté royal, condampnées a estre [...] rompues et desirées et estre arses en notre bonne ville de Paris et ailleurs partout ou elles ont este envoyées<sup>2296</sup> ». Cet arrêt du parlement de Paris porte une double condamnation qui

---

<sup>2292</sup> Derville, Alain, op. cit., p. 345.

<sup>2293</sup> Derville, Alain, op. ci., p. 342.

<sup>2294</sup> Mollat, Michel, *Comptes généraux...*, op. cit., p. 143, n°2155 : « Aux bourgeois et habitans de la ville de Mascon, la somme de quatre vins frans pour don à eulx fait par mondit seigneur de grace especial, tant pour consideracion des bons et agreables services qu'ilz ont fait à mondit seigneur ou temps passé en plusieurs et maintes manieres, comme pour leur aidier à supporter les charges qu'ilz ont euz et soutenus pour cause des guerres et <divissions> divisions qui ont esté et sont ou royaume de France et aussi pour leur dicte ville aidier à reparer et fortiffier, ainsi que plus à plain est contenu es lettres patentes de mondit seigneur donnees le penultime jour de fevrier mil CCCC et XVII (1418 n.s.), cy rendues avec quictances de Olivier Berthont, Jehan Berthat, Antoine Aillon et Jehan Mouston, cistiens et eschevyns de ladicte ville, 80 fr. »

<sup>2295</sup> AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 40v°-f. 41v°.

<sup>2296</sup> Ibid., BB12, f. 41r°.

touche les lettres et leurs porteurs. Il est interdit pour les raisons évoquées d'« adjugez foy ne creance » aux lettres et messagers ducaux. Les lettres de Charles VI nous donnent, dans leurs prolongements, la nature des courriers qui circulent dans le Royaume : « Et que se aucunes lettres, messagers, heyraulx ou autres personnes quelconques venoient ou vous escrivoient, envoyés de par lui, vous ne les recevés, ne escrivés ne ne parlementés avecque eulx en quelque maniere que ce soit<sup>2297</sup> ». Cette liste peut être complétée. Le roi et la duchesse de Bourgogne censurent à leur tour, en octobre 1419, le dauphin Charles. Il est interdit « que l'on ne donne aucune obeyssance au daulphin de Viennois, ne a ses ambessades ou messagé, chevauchers, ne autres ses serviteurs en quelques maniere que ce soit, et que l'on ne tiene aucun parlement quelqu'il soit et en quelque maniere que ce soit<sup>2298</sup> ». La liste des courriers potentiels est longue et variée. On compte des serviteurs (de petites gens), des messagers, des chevauchers, des hérauts, des ambassadeurs, des officiers de haut rang (ce sont d'autres « serviteurs »), ainsi que des sergents et des individus gagnés à la cause de l'un ou de l'autre parti (« personnes quelconques »). Un comptage dans les sources permet d'établir les tableaux suivants précisant la liste des détenteurs d'un office de messagerie établie à partir des deux lettres de censure

557

Dans la boucle du renseignement déjà évoquée, les messagers, messagers « de pied », sergents et chevauchers assurent la diffusion et l'échange du renseignement après sa validation par l'autorité. La catégorie des messagers et messagers de pied, à Laon et Mâcon, représente 39 % des porteurs de courrier ; les chevauchers, 32 % ; les sergents, 23 %. La liste est variée des messagers empruntant les routes. Certes, il est des catégories de courriers employées dans une ville et non dans une autre. La ville de Mâcon n'entretient pas de chevauchers. En revanche, les sergents de Mâcon peuvent éventuellement être les émissaires de la cité et relever de l'autorité du roi. Ce sont là des normes culturelles communes à l'ensemble de la société ou propres à des secteurs de cette société. Les chevauchers (50 %) et les sergents montés (38 %) sont les émissaires du pouvoir souverain. La présence du cheval, qui induit une plus grande rapidité du transport, et le port de la livrée, qui assure la présence symbolique du pouvoir dans l'espace, sont la marque de la qualité nobiliaire. Les devoirs et la charge des seigneurs ne se satisfont pas de la modestie et de l'austérité. Les messagers montés se conforment en tout point à l'obligation d'ostentation qui permet de mesurer les richesses et l'autorité de l'expéditeur. De fait, on rencontre plus rarement la mention de messager à pied

---

<sup>2297</sup> Ibid., BB12, f. 41v°.

<sup>2298</sup> Ibid., BB12, f. 130v°.

(« messenger du roi ») (3 %). Inversement, dans les villes mentionnées, la part des messagers et messagers de pied, dont le déplacement s'effectue sans monture, est de 89 %. L'emploi des chevaucheurs n'est pas inconnu des villes mais il est moins fréquent (8 %). Il en va de même pour l'usage des hérauts et trompettes. Ils sont peu utilisés par les cités (3 %). Ils le sont davantage par les seigneurs (9 %).

**Tableau 39 – Dénominations des courriers laonnois et mâconnais**

Désignations des courriers	Laon <sup>*</sup>		Mâcon <sup>A</sup>		Totaux	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part
« messagier », « messagiere »	15	39 %	11	17 %	26	25 %
« messagier de pié »	11	29 %	3	5 %	14	14 %
« sergent »	1	3 %	22	34 %	23	23 %
« chevaucheur »	9	24 %	24	38 %	33	32 %
« trompette »	-	-	3	5 %	3	3 %
« heraut »	2	5 %	1	1 %	3	3 %

\* : dénombrement réalisé à partir des comptes CC6 à CC10 pour la période 1410-1428 ; <sup>A</sup> : comptage réalisé à partir des registres BB1 à BB15 pour la période 1365-1431.

558

On peut tirer de cette courte analyse le tableau typologique suivant :

**Tableau 40 – Typologie des messagers selon leur degré de discrimination sociale et de communication verbale**

Socialement bas	Non discriminant	Discriminant (en quantité décroissante)	Socialement haut
Femme	Messager		
Serviteur	Messager de pied	Sergent	
		Chevaucheur > Poursuivant	
			Trompette > Héraut
<b>Communication écrite</b>			<b>Communication verbale</b>

Ils ont une bonne connaissance des réseaux routiers. Ils sont des utilisateurs actifs de cet espace fonctionnel qu'est la route et, dans l'espace réticulaire des villes, ils font le lien entre la rue et la route. Laquelle, pour reprendre les mots de Pierre Monnet, est « l'occasion

d'une prise de conscience d'un espace public de communication.<sup>2299</sup> » Les comptes urbains font toujours une place aux « voyages et messageries ». Les frais pour la défense du bien commun ont déjà fait l'objet d'études, il convient de les compléter.

## Messagers des villes et des princes

*Une columba livia sédentaire ?*

Dès la plus haute Antiquité, on utilise les capacités voyageuses du pigeon<sup>2300</sup>. Son plumage dense, son corps et sa musculature adaptés font de lui un messenger capable de parcourir 800 à 1000 km en une journée. Il vole à la vitesse de 50 km/h avec fort vent de face et peut atteindre 120 km/h par fort vent poussant. Un pigeon ne sait faire qu'une chose : retourner vers son pigeonnier. On garde donc dans chaque pigeonnier des pigeons appartenant à un autre pigeonnier pour pouvoir envoyer des réponses éventuelles. Les Romains les emploient comme messagers de guerre<sup>2301</sup> pour être rapidement informés des mouvements de l'ennemi. Pline l'Ancien écrit dans son *Histoire Naturelle* qu'ils bâtissent des tours pour les pigeons : « Bien des gens se passionnent pour ces oiseaux ; ils leur bâtissent des tours au dessus de leurs maisons ; ils racontent la généalogie et la noblesse de chacun d'eux<sup>2302</sup>. » Au Moyen Âge<sup>2303</sup>, la taille du pigeonnier est proportionnelle à la puissance du seigneur qui le

559

---

<sup>2299</sup> Monnet, Pierre, *Les villes d'Allemagne...*, op. cit., p. 217. Nous reprenons, en partie, la méthode d'analyse de l'auteur qui aborde le sujet en quatre points : la mise en évidence d'un espace fonctionnel ; l'utilisation des comptes urbains pour la connaissance des services de messagerie ; la perception de l'espace au travers des comptes ; enfin, une réflexion sur la notion d'espace public (*Öffentlichkeit*) en ville et sur les routes.

<sup>2300</sup> Le pigeon voyageur est un pigeon biset, *columba livia*. Calvet, Florence, Demonchaux, Jean-Paul, alii, « Une brève histoire de la colombophilie », *Revue historique des armées*, 248, 2007, p. 93-105. Il faut retenir que l'essor des colombiers militaires datent surtout de la guerre de 1870 et de l'épisode de la Commune.

<sup>2301</sup> Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, liv. X, LIII., vol. 7, Ajasson de Grandsagne, éd., Paris, 1831, p. 287 : « Ils ont servi de messagers dans des affaires importantes. Pendant le siège de Mutinum (Modène), Decimus Brutus envoyait dans le camp des consuls des lettres attachées aux pattes des pigeons. Que servaient à Antoine la profondeur des retranchements, la vigilance des troupes, les filets tendus dans toute la largeur du fleuve, quand le courrier prenait sa route par le ciel ? »

<sup>2302</sup> Pline l'Ancien, *Histoire naturelle...*, op. cit., p. 287.

<sup>2303</sup> Charlemagne dans le capitulaire *de Villis vel curtis imperii* (795) recommande aux intendants de ses domaines qu'ils aient soin de nourrir les pigeons ainsi que les faucons et les éperviers des maisons royales

possède. Les seigneuries du bailliage de Mâcon fournissent de nombreux exemples de pigeonniers encore visibles. On peut citer les édifices situés à Bois-Sainte-Marie<sup>2304</sup>, Bonnay<sup>2305</sup>, Buffières<sup>2306</sup>, Chapaize<sup>2307</sup>, Chissey-lès-Mâcon<sup>2308</sup> ou Lugny<sup>2309</sup>. Le pigeonnier de Lournand sert aussi de « guette ». Il contrôle l'entrée du vallon, de la chaussée qui le traverse et de l'étang tout proche. Voici la description qu'en donne l'inventaire du patrimoine : « la partie inférieure de la tour est gothique ; les épaisses murailles sont creusées d'une porte à linteau droit porté par des corbeaux. Les étages supérieurs montrent de rares ouvertures rectangulaires à usage de pigeonnier<sup>2310</sup> ». La tour est couverte d'une toiture conique. Peut-on, pour autant, faire le lien entre l'observation (la collecte de l'information) et l'alerte donnée par le biais d'un pigeon voyageur (la diffusion du renseignement) ? Cela suppose que le guetteur soit lettré. À Saint-Yan, le pigeonnier est installé sur une ancienne motte féodale<sup>2311</sup> – peut-être avec des matériaux en réemploi de l'ancien château. À Sommant<sup>2312</sup>, l'édifice daté du XV<sup>e</sup> siècle est intégré au domaine du château de Vareille. Nous n'avons pas trouvé d'exemple illustrant un transport de lettres par pigeons voyageurs durant la guerre de Cent ans. Il faut être prudent quant à l'affirmation de son emploi régulier. Les auteurs répètent les mêmes exemples tirés de l'Antiquité et des croisades, sans en apporter de

---

(Guérard, Benjamin, « Explication du capitulaire *de Villis* », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1853, 14, p. 546-572). L'élevage « des oiseaux singuliers » (§40 *singulares etlehas*) comme les pigeons, les perdrix, les faisans et les oiseaux de proie relève de la dignité des maisons royales. Ces élevages sont destinés à fournir des pigeons de chair et des pigeons voyageurs.

<sup>2304</sup> ADSL, Documents figurés, 5 Fi 041/1.

<sup>2305</sup> Ibid., 3 Fi 341/12 (dans une ferme) ; Ibid., 3 Fi 341/20 (au centre du village) ; Ibid., 3 Fi 297/12 (à Besanceuil).

<sup>2306</sup> Ibid., 3 Fi 321/09 (à Seignes).

<sup>2307</sup> Ibid., 3 Fi 320/04.

<sup>2308</sup> Ibid., 5 Fi 130/1 : « Une grosse tour-colombier sise au milieu d'un pré dénommé « pré du château » au relevé cadastral de 1824, paraît être le seul vestige du château de Lys. Le fût cylindrique de la tour, assez bas, est coupé par un bandeau saillant aux trois-quarts de sa hauteur »

<sup>2309</sup> Ibid., 5 Fi 267/1 : Il y a à Lugny et Burgy un ancien fief appelé la Tour Maigrette. En 1485, le fief se compose d'une tour à deux étages, avec fossés, grange, verger et pigeonnier. Ce dernier est « de plan cylindrique, avec une porte rectangulaire, une toiture domicale sommée d'une petite aiguille ». François de Thil, seigneur d'Avenas, La Douze (Saint-Maurice-de-Satonnay) en est possesseur.

<sup>2310</sup> Ibid., 5 Fi 264/1.

<sup>2311</sup> Ibid., 5 Fi 491/1.

<sup>2312</sup> Ibid., 5 Fi 527/1.

nouveaux. Les mentions mâconnaises sont plus tardives. Dans la 1<sup>ère</sup> moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les ordonnances de police règlementent les déplacements des pigeons en interdisant qu'ils soient laissés en liberté<sup>2313</sup>. Il est demandé à ceux qui les possèdent « de ne relâcher les dits pigeons, [mais] les retenir dans la vollière<sup>2314</sup>. » Certainement, ces ordonnances ont pour objectif de veiller à la salubrité publique davantage que d'empêcher l'évasion des pigeons issus d'autres colombiers.

Le dossier demande à être plus étayé. L'aspect formel des documents : les dimensions, le poids, le mode de scellement, offre une piste aux perspectives intéressantes.

### *Messagers, messagers « de pied » et courriers d'occasion*

Les lettres arrivant à Mâcon sont apportées, selon les circonstances, par des messagers municipaux, demeurant à Châtillon-sur-Seine<sup>2315</sup>, Dijon<sup>2316</sup> ou Tournai<sup>2317</sup>, chargés d'une mission par le duc ou le roi. Il n'y a pas une ville, si modeste soit-elle, qui n'entretienne et ne

---

<sup>2313</sup> Michon, L., *Ville de Mâcon. Inventaire...*, op. cit., cahier de la série FF, p. 14. AMM, Police, FF33 (1656-1658) : Carnet de la police de Mâcon. « requête de Claude Aujas, notaire royal, contre la veuve Perrier, qui laisse ses pigeons en liberté malgré les ordonnances de police »

<sup>2314</sup> Ibid., p. 14. AMM, Police, FF36 (1602).

<sup>2315</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°1457, p. 328 : « A Jean Pointquarré, demeurant à Chastillon, pour avoir été sur l'ordre des généraux, de Troyes à Mâcon poursuivre d'Antoine Aillot de Mâcon, le versement de 900 fr. qu'il restait devoir au trésorier des guerres du roi sur 1000 l. t. (Q.31 mai 1419), 20 l. t. ».

<sup>2316</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°899, p. 244 : « A Huguenot de Bèze, bourgeois de Dijon, par L. des généraux 29 octobre 1419, pour être venu de Dijon à Troyes, puis parti de Troyes à Mâcon vers le maître de la monnaie pour en recouvrer 8000 l. t. et les apporter à Troyes, 34 jours à 2 fr. du 27 juillet 1419, pour lui et un chevaucheur continuellement avec lui pour sûreté dudit argent, 68 fr ; sac de toile à mettre led. argent 13 s. 4 d. t. ; poinçon où il fut mis et l'enfonçure, 5 s. 10 d. t., au batelier qui l'amena par eau de Mâcon à Chalon, 2 fr. 5 s. t., au charretier, pour les amener par terre de Chalon à Troyes, par marché 12 fr., 83 l. 10 d. t. ». « A lui, pour avoir été de Troyes à Mâcon vers le maître de la monnaie chercher argent jusqu'à 10000 l. t. dont il ne reçut que la moindre partie, et retourner à Troyes, 21 jours à 30 s. t. depuis le 30 août 1419, 31 l. 10 s. t. ».

<sup>2317</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1551, p. 342 : « A Girardin Loup, de Tournai, payé comptant, 20 novembre 1419, pour avoir été de Pontoise vers le maître de la monnaie de Mâcon pour l'avancement de la finance destinée à la défense des frontières que tenait le roi en Normandie contre les Anglais (Q. 15 mars 1420), 22 l. 10 s. t. ».

finance un service de messagerie<sup>2318</sup>. La première mention retrouvée, d'un messenger employé au service de Mâcon, remonte au mois de mai 1367. Robinet Destole est alors chargé de faire « aucunes chouse en France qui li sunt enchargier, ce que sont tres necesseres a la ville.<sup>2319</sup> » Une cité comme Mâcon, « le chief et la clef<sup>2320</sup> » d'une région, finance un service de messagerie de plusieurs individus.

**Tableau 41 – Les messagers au service de Mâcon (1367-1369)**

(Archives municipales de Mâcon, Registres des délibérations, BB1)

référence	date	Messenger(s)	destination	salaire
BB1, f. 17v°	1367-05	Robinet Destole, « messagier »	France	9 fr.
BB1, f. 43v°, f. 45r°	1368-11	David le messenger	Auvergne	12 fr. 10 g.
BB1, f. 49r°	1369-02	un « messagier »	Tournus	5 s.
BB1, f. 50v°	1368	un « messagier »	La Clayette	6 s. 8 d.
BB1, f. 50v°	1368	David et Camus, « messagiers »	Bourg-en-Bresse	20 s.
BB1, f. 51r°	1368	Pierre Dorin « le messenger »	Paris	2 g. viez
BB1, f. 60r°	1368-09	Jean Galleron, « messagier »	Auvergne	2 fr.
BB1, f. 64v°	1369	David le messenger	Paris	7 fr.

Ils sont au moins cinq pour l'année 1368<sup>2321</sup>. Il s'agit de David le messenger, Pierre Dorin, Jean Galleron, le Camus et un cinquième, anonyme. Quelques-uns sont régulièrement employés par les magistrats. C'est le cas de David le messenger qui porte des lettres en Auvergne, au duc de Berry, à Paris et à Bourg-en-Bresse, au duc de Savoie. Vincent le messenger est une autre illustration, et une autre figure, de la stabilité du *pool* des messagers mâconnais. Il porte, entre 1387 et 1391, « serteyne lettres » en France<sup>2322</sup> et dans le

<sup>2318</sup> Monnet, Pierre, op. cit., p. 219.

<sup>2319</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 17v°.

<sup>2320</sup> AMM, Routes et chaussées, DD12/11.

<sup>2321</sup> Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux...*, op. cit., p. 292. L'auteur donne pour Nuremberg entre un et cinq messagers engagés par an. À Strasbourg, ils sont 3 ; à Ratisbonne, 2 ; à Aix-la-Chapelle, 5 en 1354.

<sup>2322</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 71v° : « [...] à Vincent le messenger, la somme de 10 solz tournois que nous li avons hordone estre baillies pour son selere de dues responses qu'il nous ha apporté de present de France, tochant le proffit de la dicte ville [...] » (juillet 1387) ; Ibid. BB7, f. 35v° : « Item, à Vincent le



bailliage<sup>2323</sup>. La ville emploie Jean Poisson, « messager de pie ». Entre 1404 et 1413, il pourchasse le duc de Savoie en terre d'Empire et transporte des lettres à Paris<sup>2324</sup> ou dans le bailliage<sup>2325</sup>. Benoît Maillet est employé régulièrement au service de messagerie de la cité. Il occupe cette fonction de 1405 et 1417 – la plus grande longévité dans le *pool* mâconnais ? – Il assure la liaison entre Mâcon et Paris<sup>2326</sup> ; il n'en déroge qu'une seule fois, pour aller à Lyon<sup>2327</sup>, lors de sa dernière mission. Les sources conservent les traces d'autres messagers professionnels ; ainsi, en 1426, le messager nommé Berchard de Felliens, porte au bailli du Beaujolais, à Villefranche, des lettres « de part la ville de Mascon<sup>2328</sup> ». En 1435, Jeannin de Valenciennes « messagié de pié<sup>2329</sup> » est désigné par le conseil ducal de Mâcon pour se rendre à Dijon et Autun. Le groupe de messagers entretenu par la ville de Laon est équivalent à celui de Mâcon. Entre 1410 et 1412, la ville compte sept messagers dont cinq « messager de pié » : France<sup>2330</sup>, Gillequin<sup>2331</sup>, Gobin le Sel<sup>2332</sup>, Jean Gorgeseche<sup>2333</sup> et Jean Lescaillon<sup>2334</sup>. Jean

---

messenger, pour pourter certaines lettres faisans au prouffit de la ville en la court de parlemens ainsi qu'il appert par cedula, donné le xvij<sup>e</sup> jour de may, l'an iiiij<sup>xx</sup> et unze, 10 s. t. »

<sup>2323</sup> Ibid., BB6, f. 103v<sup>o</sup> : « [...] à Vincent le messenger, la somme de 25 s. t. que nous li avons ordonne estre baillies pour porter serteynes lettres es bourgeois et habitans des villes de Tornuz, Saint-Jehangou, de Clugni, de Chateau[ne] touchant le proffit des dioceses de Mascon et Chalon hors la duchie [...] » (juillet 1388).

<sup>2324</sup> Ibid., BB9, f. 69v<sup>o</sup> ; en 1405, Jean Poisson est envoyé à Paris pour obtenir le passage du blé en faveur de la ville.

<sup>2325</sup> Ibid., BB11, f. 89v<sup>o</sup> : « Premirement, à Jehan Poisson, habitant de Mascon pour avoir porté de Mascon à Saint-Gengon, certaynes lettres que les eschivins de Mascon envoyarent es bourgeois de la dicte ville de Saint-Gengon, 8 s. 4 d. »

<sup>2326</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 68r<sup>o</sup>, f. 70v<sup>o</sup> : février 1405, Paris ; Ibid., BB10, f. 29v<sup>o</sup> : avril 1411, Paris ; Ibid., BB11, f. 72v<sup>o</sup> : décembre 1414, Paris.

<sup>2327</sup> Ibid., BB12, f. 45r<sup>o</sup> ; AMM, Comptes, CC70/135 : août 1417, Lyon.

<sup>2328</sup> Ibid., CC71/1 : « Item, ung messagiè, appellè Berchard de Feliens, pour avoir porter a Ville Franche au bailli de Beaujeu de part la ville de Mascon, par marchiè avec lui fait per les eschevins de Mascon, 10 s. t. » ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 138r<sup>o</sup>, mention d'un « messenger ».

<sup>2329</sup> ADCO, B5082, f. 24r<sup>o</sup>.

<sup>2330</sup> AM Laon, Comptes, CC8, f. 31v<sup>o</sup>.

<sup>2331</sup> Ibid., CC7, f. 30r<sup>o</sup>.

<sup>2332</sup> Ibid., CC7, f. 6r<sup>o</sup>.

<sup>2333</sup> Ibid., CC7, f. 32v<sup>o</sup>.

<sup>2334</sup> Ibid., CC7, f. 30r<sup>o</sup>.

Bataille est signalé « voisturier<sup>2335</sup> » en 1410 puis « messagier<sup>2336</sup> » en 1412. La terminologie employée a son importance, car elle varie en fonction du contenu de la mission<sup>2337</sup>.

Le « messagier », sans autre qualificatif, est le facteur chargé de se rendre en un lieu déterminé et d'y transmettre le courrier. Il est un simple « porteur de lettres » et ne paraît pas avoir d'autres fonctions. À Toulouse, 78 % des messagers mentionnés dans les comptes sont dans cette situation<sup>2338</sup>. À Châlons-en-Champagne, le « courrier de la ville » est également nommé « valet » de la ville. C'est le cas de Jean Neufverue<sup>2339</sup>. À Laon et à Reims, les magistrats emploient des femmes. Jeanne Garine est « messagiere<sup>2340</sup> » à Laon et Aguesson est une messagère<sup>2341</sup> de Reims. Elles sont chargées de « porter lettres » au procureur de la ville voisine, de « querir<sup>2342</sup> » une réponse, de délivrer un message à des « compagnons ». Aucune ne représente officiellement leur ville auprès des officiers et administrateurs de haut rang. C'est-à-dire la mission la plus simple du messenger, qui ne met pas en jeu la *fama* de la cité. Ces personnes sont trop modestes<sup>2343</sup> pour expliquer les propos de l'autorité qui les envoie. L'activité du messenger « de pie » répond à une autre demande, le besoin d'initiative et de souplesse, une connaissance approfondie des itinéraires.

Voici, la mission confiée à Jean Poisson, le 5 octobre 1404 :

---

<sup>2335</sup> Ibid., CC7, f. 35r°.

<sup>2336</sup> Ibid., CC7, f. 124r°.

<sup>2337</sup> Nadrigny, Xavier, « La place des messageries dans la municipalité toulousaine durant la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 265.

<sup>2338</sup> Nadrigny, Xavier, « La place des messageries... », op. cit., p. 263. Entre 1330 et 1440.

<sup>2339</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 136-137.

<sup>2340</sup> AM de Laon, Comptes, CC9, f. 99r° : « A Jehenne Garine, messagiere, pour avoir porté lettres de la dicte ville par lesquelles on escrivoit auxdis compagnons qu'ilz prinsent congie pour revenir et que on ne les pouoit plus furnir etc., apparant par quittance, 11 s. p. »

<sup>2341</sup> Ibid., CC10, f. 37r° : « A Aguesson la Messagiere de Raims païé 8 s. p. pour avoir alé hastivement de Laon a Raims querir les estatus de la foire de la dicte cousture que avoit coppié ledit Amogniers, lesquelz il bailla a la dicte messagiere pour les apporter a Gobaut de Venderesse procureur de la ville, pour ce icy, 8 s. p. »

<sup>2342</sup> Ibid., CC10, f. 37r°.

<sup>2343</sup> Philippe Wolff a montré que ces messagers sont des *nichils*, donc exemptés d'impôt.

« [...] à Jean Poisson, messagier de pie, demourant à Mascon, la somme de quarente solz tornois, pour ses despens fere de porter demain au matin, à monseigneur de Savoie, quelque part qu'il le porra trover, certaines lettres closes que li envoie monseigneur le bailli de Mascon, touchans le fait des pasquiers assis par de la l'Empire, es quelx l'on empesche les bourgeois, bochiers et habitans de la dicte ville dy pastorgier leurs bestes et aussi la deffense que l'on dit qu'il a fait fere que les gens de son pais ne vieignent point marchander en la dicte ville, ne ailleurs ou Royaume aumoins qu'il n'aportent vendre nulles de leurs danrées, pour lequel portage nous li avons acconvenancié cinq solz tornois pour journée [...] <sup>2344</sup> »

Jean Poisson reçoit sa mission dans la journée qui précède son départ. Il part au matin, afin d'arriver avant le soir à Bourg-en-Bresse, distant de 40 km. Il a l'obligation de poursuivre le destinataire des lettres « quelque part qu'il le porra trover ». Les lettres transmises portent sur un éventail varié de préoccupations : conflit d'usage et intérêts économiques. La nécessité de poursuivre le destinataire des plis amène les magistrats à consentir (« acconvenancié ») une rémunération journalière de 5 s. (un bouvier et un train complet de transport coûtent 4 s. 2 d.). Toutefois, c'est le tarif pratiqué dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Le « messagier » qui se rend à Tournus, en 1369, perçoit cette somme. David le messager et le Camus gagnent 20 s. (10 s. chacun) pour deux jours passés à faire l'aller-retour vers Bourg-en-Bresse. La destination du « messagier de pie » relève du hasard des déplacements du destinataire des lettres. L'inverse est également possible.

**Tableau 42 – Destinations des messagers partis de Mâcon et Laon**

Destinataires des courriers	Mâcon (1367-1426)		Laon (1410-1423)	
	nombre	part	nombre	part
Princes du sang	5	21 %	-	-
Grands officiers	2	9 %	3	14 %
Chambre des Comptes, conseil et parlement	8	35 %	12	54 %
Seigneurs	1	4 %	-	-
Villes et réseau urbain	2	9 %	5	23 %
« Auvergne », « France » et « Bourgogne »	3	13 %	-	-
Missions autres ...	2	9 %	2	9 %

<sup>2344</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 23v°.

Le courrier peut partir d'un lieu qui n'est pas fixé. Jean Laurent, est un messenger de pied<sup>2345</sup>, originaire de Troyes, qui a trouvé à se louer aux gens de la cour des comptes de Dijon. Il arrive de Troyes, à Mâcon, porteur de lettres des généraux des finances adressées au grenier à sel de la ville. Par la désignation, messenger « de pied », il faut comprendre qu'il suit les généraux des finances dans leurs déplacements afin que ces derniers soient en mesure d'expédier leurs ordres à tout instant. De fait, Jean Laurent porte leurs lettres aux greniers à sel de la région : Bar-sur-Seine, Mussy-l'Évêque, Châtillon-sur-Seine, Dijon, Mâcon et Autun. À l'inverse du simple messenger, et principalement des femmes, le messenger de pied peut être amené à rencontrer de grands officiers et des administrateurs de haut rang. Il est en capacité d'engager la *fama* de la ville. Il est un messenger professionnel.

La destination des messagers partis de Mâcon et de Laon, entre 1367 et 1426, témoigne d'un emploi spécifique. Le messenger est l'homme employé dans les relations avec les institutions supérieures. Près de la moitié des missions de portage s'effectue à destination du Parlement de Paris, de la Chambre des comptes à Dijon et du Conseil de la reine à Troyes. À Mâcon, un quart des transports, principalement ceux des messagers « de pie », est réalisé en direction des Princes du sang : les ducs de Berry, de Bourbon et de Bourgogne, mais aussi le duc de Savoie. Le messenger mâconnais n'a pas accès au roi car il reste, avant tout, un maillon important de la diffusion des informations administratives et techniques (68 % des missions). Comme la courroie de distribution synchronise les mouvements des soupapes et des pistons durant les phases de fonctionnement du moteur, le messenger porteur du courrier permet la synchronisation des organes administratifs. Il est l'homme de la ville qui, « par l'ordonnance du conseil, fu envoyé a...<sup>2346</sup> ».

Lorsque les messagers municipaux ne sont pas retenus par des opérations de portage, les échevins les emploient à d'autres tâches et contrôlent ainsi leurs déplacements. En juillet 1389, Vincent le messenger et le Camus, restés à la disposition des magistrats, attestent que les artisans ont refait la barrière de la porte de Charolles<sup>2347</sup>. Au besoin, les échevins savent que

---

<sup>2345</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°1474, p. 331.

<sup>2346</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 30r°. Sa mission lui est « taxè » par le receveur ou le procureur de la ville.

<sup>2347</sup> Ibid., BB6, f. 114v° : « Item, le dimenche, xj<sup>e</sup> jour de juillet, à Henri pour la faczon de la barriere volant qui se doit mectre à Charrole, presents Pierre de Sagie, Guillaume le maczon, le messagier Vincent et le Camus, 3 francs »

Vincent le « messagier » loge rue de la Barre<sup>2348</sup> ; Jean Poisson, rue aux Bocheaux<sup>2349</sup> et Jean *alias* le Camus, rue de la Chevrotierie<sup>2350</sup>. À Laon, Jean le « messagier » vit à proximité de la porte Saint-Rémy<sup>2351</sup>, de même que Jean Bataille<sup>2352</sup> le voiturier messager. En revanche, leur absence désorganise les activités de guet et il faut prévoir de ne pas sanctionner le messager en mission<sup>2353</sup>. La courroie de distribution est une pièce d'usure importante du moteur. Les hommes ne restent pas longtemps dans le *pool* des messagers. À Mâcon, Benoît Maillet semble être resté 12 ans ; Jean Poisson, 9 ans ; David le messager et Vincent sont présents, dans les sources, guère plus de 5 ans. La perte de synchronisation ne permet plus de gouverner efficacement. Lorsque les messagers manquent, on emploie des émissaires de circonstance. Xavier Nadrigny à montré, pour Toulouse, que 38 % des porteurs de lettres sont des messagers occasionnels<sup>2354</sup>. À Mâcon, leurs missions sont plus nombreuses que celles des messagers professionnels (un effet de la conservation des sources ?). En revanche, ils sont les connexions nerveuses et actives entre la cité et l'armature urbaine dans laquelle elle est imbriquée. Les magistrats profitent du voyage d'un tel ou d'un tel pour faire parvenir leur correspondance.

Jean Trucheprunier, « habitant de Mascon<sup>2355</sup> », en déplacement à Paris se voit confier les échanges épistolaires entre la cité et le Parlement de Paris. Jacquemin Barrer<sup>2356</sup>, dit le

567

<sup>2348</sup> AMM, Comptes, CC8/4, f. 119v° : « Vincent le messager, pour sa maison ou il demeure, taxé 10 l. t., somme pour tout, 20 d. t. »

<sup>2349</sup> Ibid., CC8/4, f. 59v° : « Jehan Poysson, pour la maison de Huguet sa femme, jadiz femme de feu Huguenin Selis, taxé 13 l. t. ; Item, pour sa maison qui fut de sa premiere feme, fille feu Andeloz, taxé 15 l. t. ; Item, pour son meuble, taxé 20 l. t. ; somme 47 l., vault 7 s. 10 d. »

<sup>2350</sup> Ibid., CC9/2, f. 9r°.

<sup>2351</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 10r°.

<sup>2352</sup> Ibid., CC7, f. 124r°.

<sup>2353</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 159 : « Item, a esté baillée une autre requeste par Jehan Girart messenger demourant a Chaalons requerant que on le vueille tenir pour excusé de non point aler ne envoyer au gait par nuit tandis qu'il sera hors de ceste ville pour les besoingnes de ceste ville. »

<sup>2354</sup> Nadrigny, Xavier, « La place des messageries... », op. cit., p. 263.

<sup>2355</sup> AMM, Regsitre des délibérations, BB6, f. 101v° : « Andrier de Valence, nous vous mandons et commandons que vous bailliers et delivriers a Jehan Trucheprunier, habitant de Mascon, la somme de 13 s. 4 d. t. que la ville li doit pour reste de conte fet avec lui pour le chemin et voage qu'il a fet de present à Paris pour et on nom de la dicte ville de notre commandement tant pour aportè et empetrè une revocatoyre a l'encontre de Barthelemier du Boys sur le fet de la capitainerie de la dicte ville et pour raportant ces presentes et quictance du dit Trucheprunier

« Rosselet », effectue le périple en 1411. De même, François Loup, « citien de Lyon<sup>2357</sup> », prend en charge les échanges épistolaires entre sa ville et Mâcon. La réponse se fait alors « par le present porteur » de la lettre lors du voyage retour. Un orfèvre de Mâcon, Thierry<sup>2358</sup>, se voit confier la charge de transmettre un courrier à Villefranche, au bailli du Beaujolais, et de ramener à son retour une copie des abstinences de guerre. Le bailli du Charolais profite que le bourgeois de Cluny, Jean Buffet, se déplace à Mâcon, pour lui faire porter des lettres. Le bourgeois « vient pour ceste cause et retorna la response pour escript<sup>2359</sup> ». Antoine de Servilly<sup>2360</sup> porte des lettres à Charlieu, une étape sur le chemin en direction de Moulins où il réside<sup>2361</sup>. Pierre Chachu, tailleur, s'arrête à Couches sur la route d'Autun à Chalon-sur-Saône ainsi qu'à Beaujeu<sup>2362</sup>. Les magistrats profitent à cette occasion du déplacement de l'artisan aux foires d'Autun à la fin du mois de juillet<sup>2363</sup>. De même, ils profitent de son trajet aux

---

l'on le vous contera desduyera et rebatra de votre recepte de l'imposicion faicte nouvellement en la dicte ville a cause de la fortiffication dicelle de la quelle imposicion vous levès a present le quier de la fruiterie. Donnè à Mascon soubz nous segniè, le xix<sup>e</sup> jour du moys d'avril l'an mil ccc iiij<sup>xx</sup> et cinq. »

<sup>2356</sup> Ibid., BB10, f. 30r°.

<sup>2357</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/36 : « [...] nous avons receu voz lettres closes que tramises nous avès par François Loup notre citien [...] vous vueillez restpondre par ceulx que vous envoyerez par deca **ou par le present porteur** [...] Escript a Lyon, le xxvj<sup>e</sup> jour de septembre » ; AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 135v° : « Irem, pour avoir escript les dites lettres et unes autres à Lyon que emporta François Loup, 2 s. 6 d. »

<sup>2358</sup> AMM, Comptes, CC71/1 : « Item, a payè à Tierri, orfevre, du commandement des eschevins pour porter les lettres de la ville de Mascon à bailli de Beaujuez (sic) à Villefranche pour apporter la copie des lettres des trives es eschevins de Mascon, 20 s. t. »

<sup>2359</sup> Ibid., BB12, f. 136r° : « Item, à Jehan Buffet de Clugny le quel apporta lettres du bailli de Charroloys et vient pour ceste cause et retorna la response pour escript, presens monseigneur le juge et Crochat, devant l'ostel mestre Jehan de Mont-la-ferté, 10 s. »

<sup>2360</sup> Ibid., BB10, f. 33v°. Servilly, arr. de Moulins, Allier, Auvergne.

<sup>2361</sup> Ibid., BB10, f. 33v° : « [...] à Antoine de Servili et dit le complain la somme de huit gros viès c'est assavoir, a chascun d'eulx quatre gros viès pour estre alès le dit Servili a Chierlieu et le dit Compain à Lyon porter certaines lettres de notre commandemant tochant le fait, proffit et utilité de la dicte ville » (1411).

<sup>2362</sup> AMM, Comptes, CC70/139 : « Hugonin Bequillon a paiè a Pierre Chachu pour porter à Cuhe et à Beaujeu certaynes lettres à messire le doyen et chantre de Mascon de par la dicte ville, la somme de 8 s. 4 d., du commandement des eschivins et procureur de la dicte ville, le xxij<sup>e</sup> jour d'aoust, l'an mil iiij<sup>e</sup> et xvij. » ; AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 45r° : « [...] à Pierre Chachu, escoffier ».

<sup>2363</sup> ADSL, Foires d'Autun (1403), J6, f. 1r°. Le paiement de Pierre Chachu, le 23 août 1417, intervient avant les foires chaudes de Chalon (du 27 août au 17 septembre). Il s'est donc rendu aux foires d'Autun mais rien n'affirme qu'il est allé à Chalon.

marchés aux toiles de Beaujeu, Belleville et Villefranche-sur-Saône<sup>2364</sup> pour lui confier du courrier. Jean Bataille le « voisturier<sup>2365</sup> » messenger de Laon réalise plusieurs voyages à Paris, entre 1410 et 1412, pour le compte des magistrats laonnois. À l'aide de ses chevaux, il porte en urgence à Paris plusieurs « rolles et escriptures » de la ville, voire le coquet chargement de « iiiij<sup>C</sup> frans ». On le trouve chargé de « porté par plusieurs fois » les lettres closes de la cité. Les déplacements professionnels, en lien avec les circuits commerciaux, sont un support à la circulation de l'information et des nouvelles officielles. Les marchands circulent au gré de leurs intérêts. Parfois, les sources mentionnent l'arrivée d'un « fa[c]teur d'aucuns marchans » venu apporter aux magistrats, lorsque leurs affaires le nécessitent, des lettres demandant l'autorisation d'acheter du blé<sup>2366</sup>. Les religieux, dans leurs déplacements, participent aussi à cet échange des nouvelles. En 1369, frère Jean de la Barre est chargé de porter, au nom de la ville, une lettre à Rome<sup>2367</sup>. Le chapelain Guy de Montceau rencontre à Paris le procureur en charge des affaires de la ville, Barthélemy Destorbes<sup>2368</sup>. La présence des religieux sur les

---

<sup>2364</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, p. 573 : « En 1430, les Allemands y importent des toiles de Mâcon, Belleville et Beaujeu... » ; Ibid., p. 54-56. Une partie des tissus vendus en foires de Chalon prennent la direction de Lyon et Villefranche. « À partir, du XIV<sup>e</sup> siècle, Villefranche-en-Beaujolais apparaît comme un centre d'exportation des toiles hors du Royaume, à destination d'Avignon. » Il vient aussi des draps d'aval, d'Avignon ou de Lodève.

<sup>2365</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 35r<sup>o</sup> : « A Bataille, voisturier, pour son salaire d'avoir porté de Laon a Paris en ceste année par pluseurs rolles et escriptures qu'il convenoit renvoyer hastivement a Paris, 9 s. p. » (1410) ; Ibid., CC7, f. 69r<sup>o</sup> : « Audit Simon Bichette et Jehan Bataille, voisturier, pour leurs paines et salaire d'avoir porté sur chevaulx de Laon a Paris ladicte somme de IIII<sup>C</sup> frans, ouquel voyage ilz vacquerent alant, demourant et retournant, c'est assavoir ledit Simon par six jours entiers pour chascun desquelx lui fu taxé 12 s. p. et audit Jehan Bataille pour son dit voyage 12 s. p. pour ce a eulx païé par cedule de Hue de Veelle l'un des gouverneurs de ladicte ville et quittance des dessus dits Simon et Bataille escripte au bout de ladicte cedule 4 l. 4 s. p. » (1411) ; Ibid. CC8, f. 7r<sup>o</sup> : « A maistre Jehan Bailli et Jehan de Caours procureurs pour ladicte ville de Laon en Parlement, ausquelx par l'ordonnance du conseil fut envoyé par Bataille, voisturier, pour bailler a maistre Jehan de Vailly comme par les lettres closes desdiz procureurs puet apparoir, 72 s. ; Item, au dit Bataille pour son salaire d'avoir porté par pluseurs fois pour ladicte ville lettres closes au conseil dudit lieu pour cause dudit sel, pour ce a lui donné par l'ordonnance du conseil, 6 s. »

<sup>2366</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 208. Il s'agit de marchands de Paris. Les lettres demandent qu'on laisse le facteur Thevenin Ronceau « acheter en ceste ville tres grosse quantitez de blez, c'est assavoir froment, soille, avoine en paiiant prix raisonnable et argent comptant ».

<sup>2367</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 47v<sup>o</sup>. Le frère reçoit 2 francs en dédommagement.

<sup>2368</sup> AMM, Comptes, CC71/1 : « Item, à messire Guis de Monsaux, chapelain, quand il a porté à Paris à maistre Bartholomier Destorbe, procureur en parlement pour la ville de Mascon ou dit parlement pour ses gaiges a luy

routes n'est pas un fait nouveau. À la mi-janvier 1423, l'abbé de Cluny, dans son voyage en direction de Bourg-en-Bresse, « vient a Mascon bien tard ». Le 18, il s'en revient « de la journée qui avoit este tenue audit lieu de Bourg-en-Bresse sus le fait du tractié de payx de monseigneur de France<sup>2369</sup> ». La ville en profite et se recommande à lui et par lui au duc de Savoie.

Un signe distinctif différencie cependant le messenger officiel du courrier de circonstance. Il porte une « boîte de messenger » à la ceinture. À Mâcon, les courriers sont munis d'une telle boîte. On trouve la trace dans les comptes de la ville<sup>2370</sup> de la commande passée auprès d'un artisan. Cette boîte devait être aux couleurs et aux armes particulières de la ville<sup>2371</sup> : partie azur et vermeil, avec un **.M.** comme figure, ou aux armes du pouvoir royal. Cette munificence est un enjeu de pouvoir. Le porteur de l'écusson de la ville est fondé à s'exprimer au nom de la ville. Les magistrats n'envoient pas un simple courrier mais projettent une image de la cité à l'extérieur. Il s'agit d'une mise en scène identitaire qui institutionnalise le service de messagerie. Il n'est pas exclu que les messagers transportent des correspondances privées, mais dans ce cas, ils n'ont pas recours à la « boîte de messenger » de la ville puisqu'elle symbolise un service public.

Le doute sur l'écusson dont est frappée la boîte de messenger permet d'évoquer la compétition symbolique que se livrent les villes et les pouvoirs concurrents dans la construction visibles des hiérarchies urbaines<sup>2372</sup>. Les magistrats mâconnais disputent au roi la domination du réseau urbain dans lequel s'insère la cité.

---

dehuz par la dite ville à cause de la dite procuracion et aussi pour soy presenter au dit parlement pour la dite ville de Mascon, 100 s. t. »

<sup>2369</sup> Ibid., BB13, f. 80r°. L'abbé de Cluny reçoit à l'aller comme au retour deux quoques de vin contenant 23 pots chacune.

<sup>2370</sup> AMM, Comptes, CC65/4 : « Item, a Colas Chapuis, du pie du pont, pour une caisse a mectre lettres, 5 s. t. »

<sup>2371</sup> La ville possède des armes particulières. AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 54v° : « ces assavoir le fert [à marquer le fût de vin] a la fleur de lys, et **celui de la dite ville qui a les armes de la ville c'est assavoir a .M.** »

<sup>2372</sup> Nadrigny, Xavier, « La place des messageries... », op. cit., p. 271-272.



Incontestablement le sergent du roi, qui possède l'office de sergent de la ville, et que l'on réquisitionne selon les besoins, est aussi un symbole du service public. Richard Bulliat, sergent du roi à Mâcon, porte des lettres à Charolles<sup>2373</sup>, à Chalon-sur-Saône<sup>2374</sup> et talonne le bailli de Mâcon afin de lui transmettre des lettres « là où il le trouveroit<sup>2375</sup> ». Jean de Bray, sergent du roi au bailliage de Mâcon<sup>2376</sup>, apporte, en 1419, une lettre signée des généraux des finances installés à Troyes. Le 7 août, il reçoit 40 s. t. comme salaire de sa course. Robin Potel, sergent de Mâcon, touche de la ville 100 s. t. annuels pour son office<sup>2377</sup>. Il effectue des « chevauchées<sup>2378</sup> » pour le compte de la ville en 1401, 1409, en 1410, en 1413. En 1415 et 1416, il effectue plusieurs tournées des villages alentours afin d'obtenir un supplément de matériaux (des « berrotes » de pierre) afin de réparer le pont sur la Saône. Sa tournée le porte à être sur les chemins plus de 30 jours<sup>2379</sup>. Le sergent est un maillon indispensable à la marche des affaires de la cité. Il remplit la fonction d'huissier de justice dont la mission est de faire connaître et exécuter les décisions de justice.

---

<sup>2373</sup> AMM, Registre des délibérations, BB13, f. 102r°.

<sup>2374</sup> Ibid., BB11, f. 90r°.

<sup>2375</sup> AMM, Comptes, CC70/179.

<sup>2376</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1483, p. 334.

<sup>2377</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 101v°-f. 102v°. Il fut plusieurs années en fonction : de la Noël 1409 à la Noël 1410 ; puis en 1413-1414 ; en 1414-1415 ; et de la Noël 1415 à la saint Jean-Baptiste 1416 où il ne toucha que 50 s. t. pour la demi année. Ibid., BB12, f. 125v° : « Item, le mercredi premier jour de mars [1419] fut deschargié Jehan de Saint Pierre de l'office de sergenterie de la ville de Mascon et fu baillié ledit office de sergenterie a Robin Potel sergent du roy qui paravant l'avoit deservi aux gages acostumés, et a promis ledit Robin de bien et loyalment servir ladite ville oudit office etc. ». Ibid., BB12, f. 127v° : « Item la diémenche xj jour de juing l'an mil iiij<sup>C</sup> xix fu receu Pierre Fornier sergent du roy pour estre sergent de la ville aux gages et proffitz acostumés valant par la mort de Robin Potel sergent et serviteur de ladite ville. »

<sup>2378</sup> Ibid., BB12, f. 101v°-f. 102r°, il touche 40 s. t. en 1410, et 10 s. t. en 1413 pour ce fait.

<sup>2379</sup> Ibid., BB12, f. 102r° : « Item, lui est plus deu pour xxx journées qu'il a vaqué tant pour aller a Someyne comme en pleuseurs autres vilages pour avoir des berrotes pour amener la pierre de quoy fu fondée la pile du pont de Saint-Nicholas et pour aller en pleuseurs autres vilages sus le fait et ordenance des manouvriers et par pleuseurs autres journées pour le fait de la ville durant ij ans et demi c'est assavoir l'an mil iiij<sup>C</sup> xv et l'an mil iiij<sup>C</sup> et xvj et demi an ensuyvant, pour ce, 7 l. 10 s. »

En 1401, Robin Potel porte des lettres de Mâcon à Cluny avant que les magistrats de Mâcon n'entament un procès contre les monnayeurs de la ville. Il est ensuite chargé de « vaquer continuelement à fere venir les temoins<sup>2380</sup> » devant Olivier Berthoud et Antoine Fustailler. En 1407<sup>2381</sup>, un sergent de la prévôté de Beauquesne, porteur de lettres du bailli d'Amiens, réclame au prévôt et aux jurés de Tournai le chevalier Jean Pollé et ses hommes coupables de viol. Huissier de justice, le sergent diffuse le renseignement et entre en action pour le compte de la justice.

Voici l'exemple d'une mission d'entente confiée à Robin Potel, en 1416 :

« Item, lui est plus deu pour aller en pleuseurs villages<sup>2382</sup> cy après declarés pour quoy les eschivins qui lors estoient et le procureur de la ville marchandarent au dit Robin a 20 s. t. l'an mil iiij<sup>C</sup> xvj, le xij<sup>e</sup> jour de mars, c'est assavoir a Flacié, Sancié, Senissié, Saint-Jean-le-Priche, Saint-Pierre et Saint-Martin-de-Sennosan, La Sale, Saint-Albain, Virié, Viriset, Uchisie, Farges, Clayssé, Cherbonires, Laysié, Blagny, Hurigny, Saint-Clément, Varenes, Loché, Fuissié, Vinselles, Creche, Saint-Saphorin, La Chapelle-de-Guichay, Saint-Amour, Leynes, Saint-Veran, Chaintré et pluseurs autres villages pour savoir se les villages dessus nommés seroient d'acors de envoyer a Paris pour la revocation d'une taillie que le roy avoit envoyé a Mascon et la quelle ne fu point levée l'an mil iiij<sup>C</sup> xvj, comme reporté nous est par les eschivins de la dite année, pour ce, 20 s. »

De quoi s'agit-il ? En mars 1415, les diocèses de Mâcon et Chalon-sur-Saône sont imposés d'une nouvelle aide de 6000 l. t. Mâcon doit fournir 650 l.<sup>2383</sup> auxquelles s'ajoutent 100 l., accordées aux échevins, pour les fortifications de la ville<sup>2384</sup>. Le 19 juin 1415, la levée de l'aide n'a toujours pas débuté. Cueillie d'abord à 12 d./l. (5 %), un percepteur moins gourmand accepte d'en baisser le taux à 10 d./l. (4 %)<sup>2385</sup> ; puis ce sont les ouvriers de la monnaie qui entrent en scène. En vertu de leurs privilèges, ils refusent de contribuer à l'impôt.

---

<sup>2380</sup> Ibid., BB8, f. 12v°.

<sup>2381</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 77.

<sup>2382</sup> Ces villages appartiennent au ban de Mâcon qui s'étend sur quatre lieues.

<sup>2383</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 92v°.

<sup>2384</sup> Ibid., BB11, f. 98v°.

<sup>2385</sup> Ibid., BB11, f. 98v°.

Les parties s'accordent sur un montant que les ouvriers se répartiront ensuite<sup>2386</sup>. Les difficultés s'accroissent. Le 24 juin, l'assemblée des bourgeois, réunie au couvent des frères Prêcheurs, demande à ce que « la dicte taille ou collecte seroit reffuite et seroit chascun des ditz habitant imposé en soubz et a la livre selon son vaillant, meubles et heritages, le fort portant le feble<sup>2387</sup> ». Une commission est désignée pour revoir la répartition de la collecte afin que « les feibles ne soient soles<sup>2388</sup> par les plus fors ». En juillet, les bourgeois s'excusent par lettre « pour ce que cy brievement ne se pouvoir fere » la levée. Les bourgeois sont exsangues. En 1414, ils ont déjà versé plus de 1500 l. pour les différentes collectes<sup>2389</sup>. En septembre, ils reçoivent l'injonction de lever l'aide « sur peyne d'estre grandement pugnis<sup>2390</sup> ». Les magistrats Mâconnais entament alors une concertation avec leurs partenaires locaux, les villages alentours sur lesquels l'aide du diocèse est répartie, pour savoir s'ils appuient la ville dans sa décision de contester l'impôt du roi. En effet, ils ont aussi payé leur part des 8600 l. imposées en 1414 sur les diocèses de Chalon-sur-Saône et Mâcon. Le sergent signifie à plus d'une trentaine de villages la démarche entreprise par les autorités mâconnaises.

Robin mène sa monture par les villages du Mâconnais. L'itinéraire noté par le sergent, dans le compte qu'il nous laisse<sup>2391</sup>, n'a rien d'anarchique. Il se compose d'un secteur nord et d'un secteur sud avec Mâcon pour centre. Il sort de la ville par Flacé, rejoint Sancé et longe la Saône jusqu'à Farges. Il descend ensuite au sud et rejoint Clessé, Charbonnières, Laizé puis retourne à Mâcon. Cette étape permet probablement au sergent de faire un premier compte-rendu. Car, s'il diffuse le renseignement, il collecte aussi des informations. Il gagne ensuite les villages du second secteur par les paroisses de Saint-Clément et Varennes. Il remonte sur

---

<sup>2386</sup> Ibid., BB11, f. 98v°.

<sup>2387</sup> Ibid., BB11, f. 100v°.

<sup>2388</sup> « Solet » : seul, tout seul (Godefroy Lex.) Il faut comprendre « ... afin que les plus pauvres ne contribuent pas seuls à l'impôt. »

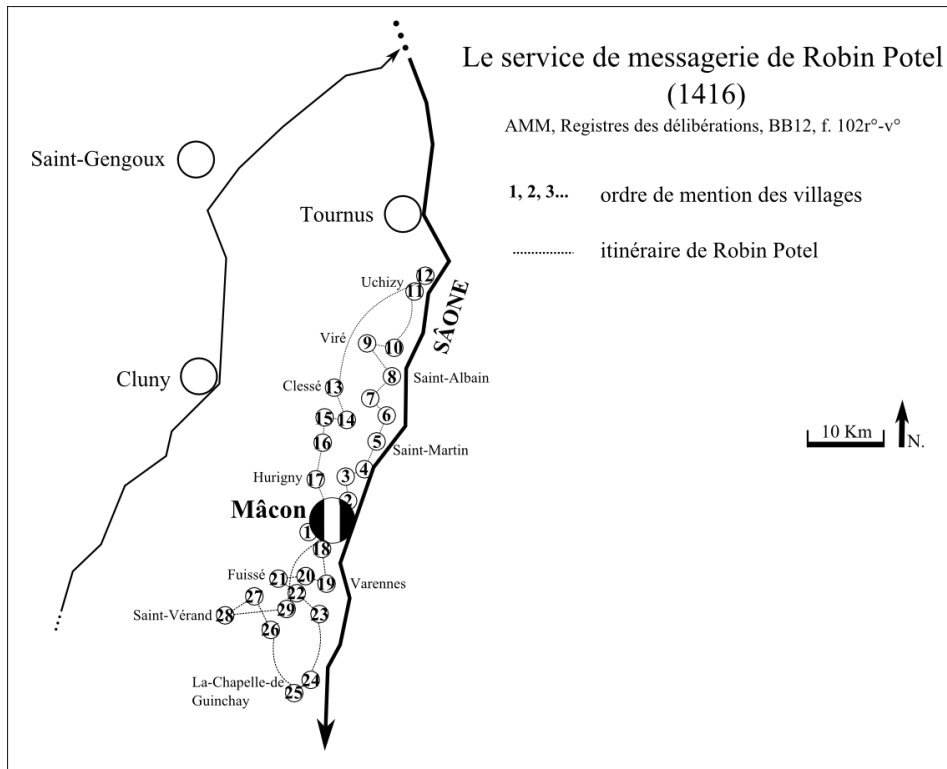
<sup>2389</sup> Ibid., BB11, f. 55v°-f. 56r° ; en mars 1414, le roi impose une collecte de 600 l. Ibid., BB11, f. 57r° ; en mai 1414, les diocèses de Chalon et Mâcon sont imposés d'une aide de 6000 l. à payer en deux termes, le 25 avril et le 15 juin. Mâcon doit pour sa part 500 l. Ibid., BB11, f. 61r° ; en août, les diocèses sont de nouveaux imposés d'une aide de 2000 l., Mâcon doit pour sa part 250 l. Ibid., BB11, f. 70r°, une collecte de 217 l. 7 s. est imposée dans la ville pour les fortifications.

<sup>2390</sup> AMM, registres des délibérations, BB11, f. 103r°.

<sup>2391</sup> Annexes, pièce jointe n°38.

Fuissé par Loché et reprend la direction du sud jusqu'à La-Chapelle-de-Guinchay. Le retour se fait par Leynes, Saint-Vérand et Chaintré (peut-être y a-t-il une inversion entre ces deux premiers villages ?). Il réalise donc une tournée d'environ 100 km en quatre journées, à raison d'un salaire de 5 s. par jour. Les sergents sont les usagers des petits capillaires qui irriguent la vie administrative et juridique locale.

Carte 22 – Imposition de 1415. L'itinéraire d'un sergent de Mâcon



574

Ils sont les chevaucheurs tout désignés des villes qui n'ont pas les moyens d'entretenir une écurie. Philibert Martin est « chevaucheur et sergent<sup>2392</sup> » du duc de Bourgogne. Robin Potel connaît bien les bêtes. Il pensionne, « selon la coutume », les chevaux<sup>2393</sup> confisqués et mis en gages avant leur vente au marché. Sergents à cheval (ou chevaucheurs), ces hommes font preuve de rapidité<sup>2394</sup>.

<sup>2392</sup> ADCO, B5080, f. 19r°.

<sup>2393</sup> AMM, Registres des délibérations, BB9, f. 69v° ; il reçoit 5 s. « pour avoir pansonné viij jours ledit chival dudit Subtilet selonc la coustume du marchier de la dicte ville » (mars 1405).

<sup>2394</sup> Le sergent est capable de rapidité, Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 30 : « [...] et pour ce fu ordonné estre tramis hastivement ung message après Jehan Julien qui estoit party dès yer, et le faire

La fonction d’huissier de justice du sergent repose sur une profonde expérience de la nature humaine. Robin Potel est receveur des impôts collectés en 1401<sup>2395</sup>, 1413<sup>2396</sup> et 1415<sup>2397</sup>. En 1413 et l’année suivante, il prend la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail dans la ville<sup>2398</sup>. Comme plusieurs bourgeois aux commandes de la cité, Robin Potel est victime de la justice. En 1413, il ne peut honorer les loyers de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin. Ses biens sont saisis et l’huis de sa maison<sup>2399</sup> est scellé<sup>2400</sup> – un comble pour l’huissier ! Il dresse également des procès-verbaux, des constats qui sont des instruments nécessaires au fonctionnement de la justice. Il signifie les décisions par affichage sur des « penonceaulx<sup>2401</sup> ». Au besoin, il exécute les décisions de justice<sup>2402</sup>. Le sergent Jeannin Pucelle, à la demande du procureur du duc au bailliage de Mâcon, se rend deux fois à Saint-Gengoux pour informer et ajourner le bâtard de Dyo et Antoine Maréchal de comparaître à Mâcon. Ils doivent répondre de leurs crimes<sup>2403</sup>. Philibert Martin se rend à Marcigny réclamer la délivrance de quatre sergents et deux sujets du duc de Bourgogne retenus prisonniers par les Armagnacs<sup>2404</sup>.

---

retourner arrières, pour reffaire les lettres et mémoires qu’il portoit pour de ceste taille, et y fu envoyé Jehan d’Abeville, sergent royal, qui tantost party. » (mars 1416)

<sup>2395</sup> Ibid., BB8, f. 12v°.

<sup>2396</sup> Ibid., BB10, f. 134v°-f. 135r°.

<sup>2397</sup> Ibid., BB11, f. 98v°, f. 99v°.

<sup>2398</sup> Ibid., BB10, f. 132r°; Ibid., BB11, f. 56v°, f. 60r°.

<sup>2399</sup> AMM, Comptes, CC8/4. Robin a deux maisons et une grange : « [en la rue de la Chevroterie, vers le bourg Saint-Nizier] Robin Poteil, pour sa maison ou il habite qui fut de feu Jean de Mascon deduit la pension de 20 s. t. à l’ospital, taxée : 15 l. t. ; Item, pour son estable joignant a la dicte maison qui fut de Guion Cortois, taxée : 100 s. t. ; Item, pour sa maison qu’il a vers la « Guerche » qui fut de Ramier, taxée : 20 l. t. » (1404). La somme de sa part monte à 6 s. 8 d. t. (0,8 % de la valeur de ses biens)

<sup>2400</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 90r°.

<sup>2401</sup> Ibid., BB9, f. 70r° : « audit Robin pour son salaire destre ale de Mascon a Senneycié avec Baillet et Robert Brunel, notere publique pour mectre un penoncel en la vigne qui fut feu Beynvin que tenoit et tient messire Pierre de la Fay, prestre et qui ne vouloit paier une année de vin dehue chascun an sur ladicte vigne, 5 s. ; Item, audit Robert Brunel pour donner Chartre de la mise dudit penoncel, 5 s. ; Item, pour un grant penoncel, 7 d. » (1405) ; Ibid., BB10, f. 128v°, f. 135r° ; Ibid., BB11, f. 16v°, f. 101v° : « a paie le dit Robin pour les penonceaulx qui furent mis pa ledit Robin a la requeste du procureur de la ville en la boucherie et tripperie quant elle fu reparellie por ce quelle estoit abatue sus la chouse publique » (en 1410, 1412 et 1413).

<sup>2402</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 128v°, f. 135r° ; Ibid., BB11, f. 16v°, f. 101v°.

<sup>2403</sup> ADCO, B5082, f. 23v°.

<sup>2404</sup> Ibid., B5080, f. 19r°.

Dans le cycle du renseignement, l'importance du sergent est triple. Premièrement, le sergent est régulièrement employé pour la collecte de l'information<sup>2405</sup>. L'autorité qui valide le renseignement peut choisir de le diffuser par le biais d'un sergent à cheval. Mais, la diffusion du renseignement n'est que l'une des nombreuses attributions du sergent<sup>2406</sup>. Celui-ci intervient aussi lorsque la diffusion doit être suivie d'une action<sup>2407</sup>. Le sort du messager est celui d'un rapport de force. Ainsi, quand le duc de Bourgogne Philippe le Bon se saisit du Mâconnais, en 1424, les sergents sont désignés : « de monseigneur de Bourgogne, conte de Mascon<sup>2408</sup> ». Ce changement souligne le transfert d'autorité. Surtout, Philippe le Bon s'empare d'un réseau de renseignement en bon état de marche, avec un plan de recherche cohérent, et des acteurs capables.

Toutefois, la visite d'un messager ou d'un sergent ne revêt aucun caractère exceptionnel<sup>2409</sup>. Le « messager » (de pied ou non) et le sergent sont assez généralement attachés au service d'une cité tandis que le chevaucheur est au service d'un prince.

---

<sup>2405</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 63v°. En octobre 1414, le sergent du roi à Mâcon Jean Barrantot est envoyé de Mâcon à Pierrefitte-sur-Loire (Allier) « ou l'on dit estre les gens d'armes pour savoir leur estre, et se il descendent en pais de Masconnoy ou non pour obvier aux perilz qui en porroient avenir ». Il reçoit 40 s. t. de salaire.

<sup>2406</sup> Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics... », op. cit., p. 204 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 101v°-f. 102v°. À l'activité de messager s'ajoutent la vérification des portes ; la surveillance des marchés, notamment de la boucherie et triperie ; il organise la criée du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail, avec le crieur Jean la Coste, au salaire de 2 s. 6 d. t. ; il consacre plus de 30 jours à parcourir les villages alentours de Mâcon afin de pourvoir au transport des pierres pour le remplacement de la pile du pont Saint-Nicolas ; en mars 1416, il marchandé encore 20 s. aux échevins pour parcourir les villages alentours de Mâcon afin de s'entendre avec les villageois pour négocier à la baisse une taille que le roi a mis sur la ville.

<sup>2407</sup> On le constate pour d'autres villes. AM Laon, Comptes, CC7, f. 70r° : « A Brion Le Perle, sergent a cheval du roy nostre sire en son Chastellet de Paris, pour les paines et salaire d'avoir venu de Paris a Laon ou mois de may l'an mil CCCC et XI pour contraindre et executer les gouverneurs, bourgeois et habitans de ladicté ville de Laon de la somme de IIII<sup>C</sup> frans pour cause d'un emprunt fait par le roy aux dis habitans pour ce païé par cedula de maistre Gobert Aubinet, gouverneur d'icelle ville, 54 s. p. ; A Oudart Suzanne, sergent du roy nostre sire en la prevosté de la cité de Laon, pour avoir vacqué avec ledit Brion a faire lesdits exploix pour ce païé par ladicté cedula, 10 s. p. »

<sup>2408</sup> AMM, Comptes de la ville, CC71/18.

<sup>2409</sup> Kanao, Takemi, « L'organisation et l'enregistrement... », op. cit., p. 275-298.

Lorsque la guerre étrangle les communications, que les messagers risquent la capture, les envois de courriers sont doublés. David le messenger et Jean *alias* le Camus partent conjointement à Bourg-en-Bresse en 1368<sup>2410</sup>. Les échevins de Mâcon envoient simultanément à Troyes et Dijon deux porteurs, Philippot et Pierre Rendu, le deuxième messenger transportant « les pareilles [lettres] » à Troyes<sup>2411</sup>. Philippot qui se déplace à cheval (?) touche 20 s. et Pierre Rendu, à pied, 60 s. La durée du trajet explique alors la différence de salaire. À Chalons-en-Champagne, alors que les Armagnacs assiègent la ville en grand nombre, les magistrats prennent les mêmes précautions. Ils envoient « un messagé de cheval et .j. messagé a pied a celle fin que, se l'un fault, que l'autre reveine<sup>2412</sup> ». En effet, les dangers de la route pèsent sur les porteurs de plis. Un « messagier » de la duchesse Marguerite de Bavière arrive à Mâcon en racontant comment « il avoit esté desrobè en chemin<sup>2413</sup> ».

Messagers et chevaucheurs ont la même fonction de faire parvenir un message, oral ou écrit, à destination.

Lorsque le message revêt une certaine urgence, un messenger à cheval est dépêché « hâtivement ». Le chevaucheur est affecté au transport des documents et des objets. Lorsque Huguenot de Bèze, bourgeois de Dijon, vient réclamer 8000 l. au maître de la monnaie de Mâcon, il est escorté par « un chevaucheur continuellement avec lui pour sûreté dudit argent<sup>2414</sup>. » Ainsi, une certaine confusion peut se faire quant à la nature exacte des chevaucheurs. Hugonin du Bois dit « escuier d'escuierie<sup>2415</sup> », Guillaume Lombart *alias*

---

<sup>2410</sup> Ibid., BB1, f. 50v<sup>o</sup>.

<sup>2411</sup> Ibid., BB12, f. 137r<sup>o</sup> : « Item, a Phelipot, clerck de monseigneur le bailli, lequel porta de par la ville lettres a Troyes adressans au conel du roy, a mestre Jehan Mercier, et ausi a Dijon a ma dame de Bourgongne, Pierre du Prè, présent, 20 s. ; Item, a Pierre Rendu, lequel emporta les pareilles au dit lieu de Troyes et y fu envoyès de par la ville pour ses gages, 60 s. t. »

<sup>2412</sup> Guilbert, Sylvette, *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 215 (avril 1420).

<sup>2413</sup> AMM, *Registre des délibérations*, BB12, f. 137r<sup>o</sup>.

<sup>2414</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°899, p. 244.

<sup>2415</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3619, p. 381 ; n°3949, p. 464-465.

Esquier, sont chevaucheurs<sup>2416</sup>. Mais Waleran de Sains qui occupe la même fonction<sup>2417</sup> est un « archier<sup>2418</sup> » à cheval. En la matière, nécessité fait loi. Les volumes des *Comptes généraux de l'État bourguignon* publiés sous la direction de Robert Fawtier nous ont conservé le souvenir de ces chevaucheurs. Les noms de plus d'une vingtaine de serviteurs ducaux nous sont parvenus<sup>2419</sup>. Publiées par B.-A. Pocquet du Haut-Jussé les *Dépenses du receveur général du Royaume*, Pierre de Gorremont, dont les comptes s'étendent sur deux années consécutives, de janvier 1418 à septembre 1420, nous ont livré les noms d'environ quatre-vingts chevaucheurs dont certains reviennent plusieurs fois à Mâcon<sup>2420</sup>. Thomas Denis, de l'écurie du roi, apporte au début de l'année 1419 une lettre adressée au grenier à sel de la ville<sup>2421</sup> ; il revient à deux reprises, en octobre et en décembre de la même année, porteur de lettres pour le maître de la monnaie de Mâcon<sup>2422</sup> et pour Bernard Braque alors en tournée d'inspection dans l'atelier monétaire<sup>2423</sup>. Il touche 20 l. t. la première fois car Mâcon n'est qu'une étape dans une liste assez longue de villes à visiter. Les deux fois suivantes, il n'est payé que 10 l. t. puisque la ville est l'unique destination de ses chevauchées.

Le chevauteur, porteur à la selle ou à la ceinture d'une boîte de messenger<sup>2424</sup> aux armes de son maître, ressemble aux courriers du *Pony Express*<sup>2425</sup>. Sa tâche prioritaire est de

---

<sup>2416</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°3624, p. 382.

<sup>2417</sup> Ibid., n°3889, p. 449.

<sup>2418</sup> Ibid., n°3949, p. 464-465.

<sup>2419</sup> Kanao, Takemi, « L'organisation et l'enregistrement... », op. cit., p. 279.

<sup>2420</sup> Denisot Chastelain, en passa par Mâcon en 1417 (AMM, BB12, f. 28v°) ; puis en 1418 (ADCO, B1593, f. 257v°, n°399). Huguenin Cuerderoy, en 1418 (Ibid., B1593, f. 253r°, n°391o) ; en 1419 (Ibid., B1598, f. 273v°, n°1438). Thomas Denis, en 1419 (Ibid., B1602, f. 332r°, n°1369 ; f. 332v°, n°1373, n°1374). Oudinet Hubert, en 1420 (Ibid., B1602, f. 334r°, n°1389, n°1390). Damequin Guillermus, en 1419 (Ibid., B1602, f. 335v°, n°1393) ; en 1420 (Ibid., B1602, f. 336r°, n°1400 ; f. 336v°, n°1404).

<sup>2421</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., *La France gouvernée...*, op. cit., n°1369, p. 319.

<sup>2422</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1373, p. 320.

<sup>2423</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., op. cit., n°1374, p. 320.

<sup>2424</sup> *Annuaire de la Société des Antiquaires de France*, n°120, 2 février 1881, brève notice de Read, Ch., p. 120. Une « petite boîte de cuivre émaillé et doré aux armes de Bourgogne – vers l'époque des derniers ducs – retrouvée à Ricey, 48 Km de Troyes ». Deux autres boîtes de cuivre émaillé, hautes de 0,052 m. et larges de 0,440 m., aux armes de Jean sans Peur sont conservées au Musée de Cluny.

<sup>2425</sup> Bradley, Glen, *The story of the Pony Express*, Université de Toledo, 1913. Les cavaliers du *Pony Express* possèdent une *mochila* de cuir : un tablier posé sur la selle. La *mochila* est équipée de quatre poches fermées à



diffuser ou échanger le renseignement. Son envoi nécessite l'achat de chevaux. Le roi, le duc de Bourgogne ou les autres princes peuvent entretenir une écurie et pourvoir à la remonte car les chevaux sont durement sollicités. Petit Copin, de l'écurie ducale, reçoit 16 f. pour remplacer un cheval qu'il a « assoulé » lors d'un voyage<sup>2426</sup>. La monture n'est pas morte. Le chevaucheur ne perçoit pas l'intégralité du dédommagement ; mais d'autres reçoivent 20 f. par bête disparue. C'est le cas pour Jean d'Amy, « en recompensation d'un cheval qu'il lui fut mort<sup>2427</sup> » au service du duc, ou du chevaucheur Ysambart de Fresne pour « deux chevaulx qu'il a perduz en son service<sup>2428</sup> ». Ces dépenses laissent à entendre que certains serviteurs sont possesseurs de leurs montures ; ou, comme spécialistes, pourvoient à la remonte. La vitesse de 6 km par heure<sup>2429</sup>, celle d'un cheval au pas, est parfois dépassée. Le chevaucheur qui pousse sa monture jusqu'à l'« assouler » réalise des étapes de 150 à 200 km par jour<sup>2430</sup>. Cette information à très haut débit, par courriers *express*, n'est pas de mise dans les cités les moins pécunieuses où les chevaux font l'objet de toutes les attentions.

En décembre 1417, le cheval d'un messenger de la duchesse Marguerite coûte à la ville de Mâcon 10 s. en frais entretien<sup>2431</sup>. En février 1420, une délégation mâconnaise, composée d'échevins, chargée de demander de l'aide à la duchesse « pour avoir secours de gens d'armes et bombardes, poudre, arbalètes, traits et lettres de passages » dépense 10 s. pour « ferrer et aborner<sup>2432</sup> » leurs chevaux. Mâcon, qui n'a pas les moyens d'entretenir une écurie, loue trois montures pour les onze jours que dure le voyage. La location est de 3 s. 4 d. par jour et par bête soit au total 110 s. t. auxquels s'ajoutent les frais journaliers d'entretien et de fourrage à

---

clé au départ (Missouri), ouverte avec une clé identique à l'arrivée (Californie). L'itinéraire des cavaliers du *Pony Express* est celui choisi par la compagnie télégraphique Western Union pour poser les poteaux du télégraphe. Les nouvelles suivent les itinéraires commerciaux et économiques. Les hommes parcourent des distances quotidiennes variant entre 50 et 100 km.

<sup>2426</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3976, p. 476-477.

<sup>2427</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°3666, p. 391 ; n°3624, p. 382.

<sup>2428</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°3817, p. 428.

<sup>2429</sup> Dubois, Henri, *Les foires de Chalon...*, p. 81.

<sup>2430</sup> Contamine, Philippe, « Introduction », *La circulation des nouvelles...*, op. cit., p. 14.

<sup>2431</sup> AMM, Comptes, CC70/166.

<sup>2432</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 9r°.

6 s. 8 d. par monture. Parce que la ville loue les montures dont elle a besoin<sup>2433</sup>, elle est dans l'obligation d'en prendre soin. Elle ne peut pas remplacer facilement les chevaux perdus. Au mois de juin suivant, deux bêtes sont louées pour huit jours à l'occasion d'un voyage de Mâcon à Lyon puis de là jusqu'à Dijon<sup>2434</sup>. En avril 1418, Philibert Martin reçoit 20 s. (plus d'un mois de salaire pour un arbalétrier) pour deux jours qu'il a passé à cheval pour apporter plusieurs lettres aux châtelains de La Guiche, Saint-André-le-Désert, Cluny et a « plusieurs autres sugés du roy<sup>2435</sup> ». L'entretien du cheval et la nuit passée hors de l'enceinte sont des facteurs qui alourdissent les frais occasionnés par la tournée du messenger. Les montures sont prises aux bourgeois selon les besoins<sup>2436</sup>. Il en est de même à Laon<sup>2437</sup>. Certaines villes, malgré tout, arrivent à entretenir une écurie. C'est le cas de Cambrai<sup>2438</sup> où Jean le Vivier est « messagier et chevaucheur » de la ville comme de Saint-Quentin<sup>2439</sup> avec Pierre de Bretel « chevaucheur » de la cité. L'enquête, qui devrait prendre en compte les races, la sellerie, l'entretien des chevaux par les cités, n'a pas pu aboutir en raison du silence des sources utilisées sur ces divers points. Cependant, on peut établir que les magistrats disposent rarement de courriers montés.

**580** Le chevaucheur n'est pas le seul cavalier à transmettre des lettres. Le « poursuivant », un héraut, est une catégorie spécifique de messenger au fait d'un dossier.

---

<sup>2433</sup> Ibid., BB12, f. 58r° : « Item le dit jour fut donner I mandement par lequel l'on mande a Jehan Boillart receveur de la sepmaine au quartier de Bourgnef qu'il paie a Jehan Bergan la somme de 15 s. t. a lui deue pour le loage de son cheval de sept journée que Jehan de la Coupé la mené de Mascon a Saint Claude et Genève vers monseigneur de Savoye pour le fait de la dicte ville. »

<sup>2434</sup> AMM, Comptes, CC70/145.

<sup>2435</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 114r°.

<sup>2436</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 203 : « À Colin du Boys, 47 s. ... « Premièrement pour avoir fourny son cheval à mestre Jehan de Montlaferté et Antoine Aillo, qui anguères alarent de Mascon à Chalon, envers nosseigneurs du conseil, ou il vacqua iiij jours. »

<sup>2437</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 115r°-v° : « A Guillaume Le Fevre, demourant a Mons en Laonnois pour le louage d'un cheval d'un jour et demi qui lui fu baillié par ordonnance du conseil pour aller veoir et poursuivre gens d'armes qui environ la Penthecouste l'an dessus dit passerent au dehors de Mons et pour en rapporter la certaineté, pour ce par quittance, 3 s. 4 d. p. »

<sup>2438</sup> AM Laon, CC7, f. 113r°. Simon le Duc, de Cambrai, est quant à lui mentionné « messagier ».

<sup>2439</sup> Ibid., CC9, f. 102v°.

La ville de Mâcon fait appel, en 1433, à « Faux Visaige, poursuyvant<sup>2440</sup> » pour porter des lettres de demande de trêve en Beaujolais. Un bourgeois de Laon, Josset Dupont, par la délibération du conseil royal, de la ville et des notables réunis, est envoyé en Bourgogne auprès de Jean sans Peur afin de « mectre au neant ou du mains diminuer » une taille de 9000 l. t. imposée sur le diocèse de Laon. Il est accompagné d'un chevaucheur de Pierre de Bretel grâce auquel il traque le duc de Bourgogne. Ensemble ils « poursievirent ledit seigneur en plusieurs bonnes villes et le trouverent à Autun et rapporterent lettres responsives gracieuses etc.<sup>2441</sup> » Outre leur rôle de conducteur, Pierre de Bretel et Josset Dupont pourchassent le duc dans le cadre d'une affaire délicate délibérée au niveau de plusieurs instances. Le poursuivant est un homme de dossiers. Étienne au Maistre « dit Perceverance, poursuivant<sup>2442</sup> » est en charge du courrier concernant spécifiquement l'affaire de la détrousse

---

<sup>2440</sup> Ibid., BB15, f. 35v° : « Jeudi xxij jour d'octobre l'an mil iiij<sup>c</sup> xxxiiij, la ville envoya Faux Visaige, porsuyvant, porter lettres au seigneur de Saint-Ligier en Beaujoloys sur le fait de pranre abstiance de guerre entre les pays de Masconnoys et Beaujoloys. Et luy bailla pour ses despens Gerart Quentin, receu en partie de la collecte sepmeniaire, 10 s. t. »

<sup>2441</sup> AM Laon, Comptes, CC9, f. 102v° : « A Josset Dupont qui par election et deliberacion de tous les officiers du roy et de la ville et plusieurs autres notables personnes pour ce assamblez ou cloistrel fu envoyez en Bourgongne porter lettres de par la ville a monseigneur de Bourgongne adfin de mectre au neant ou du mains diminuer la grosse taille de nouvel mise sus ou dyocese de Laon de IX<sup>M</sup> l. t., ouquel voyage il vacqua avec .i. chevaucheur de Saint-Quentin nommé Pierre de Bretel par l'espace de .xx. jours entiers et poursievirent ledit seigneur en plusieurs bonnes villes et le trouverent a Autun et rapporterent lettres responsives gracieuses etc, pour lequel voyage lui a esté tauxé par le prevost de la cité et le conseil 20 f. qui valent apparant par quictance, 16 l. p. »

<sup>2442</sup> ADCO, Comptes du receveur du Mâconnais, B5085, f. 23v° : « A Estienne au Masitre, dit perceverance, poursuivant, habitant dudit Mascon. La somme de 8 l. t. laquelle lui a esté tauxée par mondit seigneur le bailli dudit Mascon, à la deliberation du conseil de mondit seigneur le duc audit lieu, pour les causes et voyaiges qui s'ensuivent. C'est assavoir, pour estre alé dudit Mascon à Molins en Bourbonnois devers monseigneur de Bourbon, pour lui pourter certaines lettres faisant mentions de la destrousse que les gens de Rodrigue ferrent sur ledit monseigneur le bailli et lesdites gens du conseil et autres officiers dudit Mascon en la ville du Bois-Sainte-Marie environ la my karesme darrenirement passée et en ce a vacquè en alant sejoignant et retournant cinq jours entiers ou pris chascun jour de 10 s. t. ; Item, pour deux jours qu'il a vacquè en alant dudit Mascon vers Chierlieu pour pourter certaines lettres oudit Rodrigue comme iceulx bailli et gens du conseil lui rescrivorent faisant mention de ladicte destrousse et de certains autres choses, tauxè comme dessus ; Item, pour avoir apporter audit bailli et gens du conseil dez ledit Mascon a Beaulne les lettres de response qui leur faisoit mondit seigneur

du bailli de Mâcon, et des gens du conseil de la ville, par les hommes de Rodrigue de Villandrando. La fonction du « poursuivant » est de persister dans le suivi d'une affaire en se chargeant de l'ensemble des échanges épistolaires la concernant. « Perceverance » se rend d'abord à Moulins, depuis Mâcon, auprès du duc de Bourbon, pour lui transmettre des lettres évoquant l'affaire. Puis, de Mâcon, il se dirige vers Charlieu porter des lettres de réclamation à Rodrigue de Villandrando. Ensuite, depuis Mâcon, il fait parvenir la réponse du duc de Bourbon et une partie des chevaux volés par Rodrigue, au bailli de Mâcon et aux gens du conseil alors à Beaune. Enfin, il transmet la réponse du bailli au duc de Bourbon, à Bourbon sans doute depuis Beaune. La spécificité du « poursuivant », illustrée par la mission confiée à « Perceverance », est la bonne connaissance de l'affaire dont il est en charge. Outre sa fonction de courrier, il est un interlocuteur et un collaborateur indispensable, clairement identifié. Il est les muscles et les nerfs sans lesquels l'information ne circule pas ; pire, ne peut pas être efficace<sup>2443</sup>. Certes, il diffuse ou échange le renseignement mais il intervient dans son exploitation. Sa connaissance des parties en conflit lui permet de regrouper, de comprendre et de classer l'information. Il est en mesure de coter l'information et la source de l'information. Enfin, sa maîtrise du dossier lui permet de fusionner les données et d'en faire un résumé efficace. La parole est au cœur de l'action du poursuivant. Il n'est pas certain qu'à ce degré de qualification le chevaucheur circule seul et soit porteur d'une boîte de messenger. En effet, dans la mission qui conduit Josset Dupont et Pierre de Bretel jusqu'à Autun, le chevaucheur

---

de Bourbon quant il envoya une partie des chevaulx qui leur furent ostèz et en ce a vacquè en alant sejoignant et retournant trois jours entiers, tauxès comme dessus ; Item, pour avoir pourtèes certaines lettres de par eulx a mondit seigneur de Bourbon, à Bourbon en Bourbonnois, et en ce a vacquè en alant, venant et sejoignant six jours entiers, tauxès comme dessus. Lesquelles journèes sont en nombre de .xvj. jours pour chascune journée 10 s. t. qui montent a la dicte somme de 8 l. t. comme il appert plus applain (sic) par le mandement de taxation dudit monseigneur le bailli de Mascon cy rendu avec quittance dudit Estienne, escripte au doz diccellui mandement, pour ce cy, 8 l. t. »

<sup>2443</sup> ADCO, B5081, f. 28v<sup>o</sup> : « Estienne Maistre, dit *Parseverance*, chevaucheur » reçoit 12 l. t. pour être allé deux fois de Mâcon à Dijon, auprès du conseil ducal. La première fois, il leur porte des lettres les informant que les Armagnacs « estoient sur les champs » à Villefranche. Le seconde fois, afin d'éviter la confrontation ou de préciser les intentions des gens d'armes adverses, il leur porte les lettres d'abstinence de guerre signées par les ducs de Bourbon et de Bourgogne.

de Saint-Quentin est accompagné « d'un hyrau de Ponthieu, de son vallet et de leurs trois chevaux<sup>2444</sup> ».

Cependant, il reste peu fréquent dans les comptes urbains de rencontrer un héraut d'armes employé comme courrier ou messenger. À Tournai, le héraut Tournay (sic) est envoyé à Mortagne par le bailli « pour savoir » comment la ville a été prise et qui la tient. Le Bègue de Lannoy et plusieurs écuyers lillois sont identifiés par le héraut – sa fonction première – qui transmet aux consaux de Tournai un message de la part des gens d'armes<sup>2445</sup>. En 1411, un héraut nommé Flamble<sup>2446</sup> apporte aux bourgeois de Laon des lettres des seigneurs d'Alençon et de Vertus. Il est aussi peu fréquent de rencontrer des trompettes. En 1418, « le trompette<sup>2447</sup> » d'Antoine du Bois, capitaine des gens d'armes stationnés à Massily, est chargé de porter des lettres à Mâcon au bailli Girard de la Guiche. L'envoi de la réponse du bailli est doublé. Un dénommé Clisson touche 10 s. pour se rendre à Massily<sup>2448</sup>. Le trajet, qui ne peut se faire en une seule journée, justifie le salaire. Le « trompette » d'Antoine du Bois<sup>2449</sup> reçoit 20 s. En 1423, Lancelot le trompette<sup>2450</sup> est chargé de transmettre les lettres du gouverneur de Mâcon, Amé Macet, au bailli du Charolais. L'emploi du trompette est peu fréquent. Il intervient dans le cadre étroit des correspondances entre des autorités militaires en zone de guerre. La livrée du trompette, l'emploi spécifique qui est fait de cet émissaire, le commanditaire de la mission (un haut personnage : capitaine, bailli, gouverneur) lui confèrent un statut de neutralité. C'est le cas lorsque Lancelot se rend de Mâcon à Charolles revêtu de

---

<sup>2444</sup> AM Laon, Comptes, CC9, f. 102v°-f. 103r°: « Item paié par l'ordonnance et commandement desdis prevost et conseillers a Pierre Coppin pour les depens dudit Pierre Bretel I jour qu'il (f° 103 r°) attendu a l'aller, ledit Josset a Laon 10 s. et au retour a Simon Corcelle pour les despens I jour et une nuit dudit Bretel, d'un hyrau de Ponthieu, de son vallet et de leurs trois chevaux 25 s., pour ce apparant par quittance dudit Josset, 35 s. p. »

<sup>2445</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux de la ville de Tournai, 1385-1422*, H. VANDENBROECK, éd., Tournai, 1861, p. 161-162.

<sup>2446</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 78r° : « A un heraut nommé Flamble, qui apporta a Laon devers les bourgeois, manans et habitans d'icelle ville lettres de par messeigneurs les contes d'Alençon et de Vertus, auquel heraut fu donné par l'ordonnace du conseil de ladicte ville de Laon et paié par certificacion par certificacion (sic) de Jehan de sarny, prevost de la cité dudit lieu cy rendue avec ce compte, 36 s. »

<sup>2447</sup> Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>2448</sup> Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>2449</sup> Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>2450</sup> Ibid., BB13, f. 82v°.

sa livrée aux armes du duc de Savoie. La mission de Gaborel le trompette va dans ce sens<sup>2451</sup>. Il est dépêché auprès de la duchesse de Bourbon et du bailli du Beaujolais afin d'obtenir un sauf-conduit pour Philibert Audinet, plénipotentiaire bourguignon.

Le héraut et le trompette sont des médiateurs de la paix. Le héraut d'armes qui présente les combattants lors des tournois et récite leurs hauts faits est un spécialiste de la parole publique. Il intervient dans la diffusion du renseignement dans la mesure où par sa fonction de représentation, il engage le prince. Lors de la paix d'Arras en 1435, les héraults des princes sont rassemblés afin de porter aux villes du Royaume les conclusions de la paix. Les trompettes participent aux publications en annonçant le crieur. Il semble difficile, voire dangereux, de lui refuser la parole. Les mots proférés peuvent être facteur de paix.

#### « Pour honneur du dit seigneur »

*Quand l'habit fait le moine !*

584

Le contrôle de la parole est omniprésent<sup>2452</sup>. Une caractéristique ressort des lettres de censure évoquées plus haut. Les messagers, qu'elles énumèrent, sont les représentants reconnus d'une autorité. Comme émissaires d'un pouvoir il est possible de « parlementer » avec les messagers. C'est-à-dire d'entrer en pourparler en vue de trancher une affaire ou d'établir une convention. Le Littré propose pour le verbe « parlementer » la maxime suivante : « Quand on prête l'oreille à des propositions, c'est signe qu'on n'est pas éloigné d'y accéder. » Charles VI l'a compris. Censurer la parole de Jean sans Peur, en 1417, puis celle de son propre fils le dauphin Charles, en 1419, c'est se déterminer pour la paix. Il s'interdit par ces mesures de parler contre la paix. La seconde lettre de censure va même plus loin. Par l'emploi de la double négation, elle laisse entendre que l'on peut faire obéissance à

---

<sup>2451</sup> ADCO, B5080, f. 19v° : « A Gaborel la trompette la somme de cinquante solz a lui tauxée par autre mandement de mondit seigneur le bailli, pour avoir esté par deux foiz a Trevoz et à Villefranche par devers ma dame de Bourbon et le bailli de Beaujoloyz pour avoir et obtenir ung saufconduit pour messire Philibert Audinet pour aller devers ma dite dame et lui dire certaines besoignes touchans le bien et honneur de mondit seigneur de Bourgogne, comme du dit mandement et quittance au dos cy rendu peut apparoir, pour ce, 50 s. t. »

<sup>2452</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 61. Il est nécessaire de « protéger le texte de la paix, la paix elle-même, de toute parole hostile ».

un émissaire du parti contraire (« que l'on **ne** donne aucune obeysance [...] **ne** a [...] »). Car, comme on vient de le voir, le poursuivant, le héraut ou le trompette sont des courriers à forte représentation symbolique et dont la parole est au cœur de leur action.

Le messenger, par sa fonction de représentation, établit la présence du pouvoir là où il se trouve. Ainsi, le chevaucheur apparaît comme le serviteur d'un seigneur<sup>2453</sup>. Les sources le désignent comme « chevaucheur du roy<sup>2454</sup> » ou d'une « escurie<sup>2455</sup> » ducale. Il est facilement identifiable. Homme de cour, il est habillé à la mode courtoise de la cour de Bourgogne<sup>2456</sup>. Son vêtement tranche avec la modeste apparence du messenger issu des petites villes. Son appartenance à l'hôtel princier est visible. Bien qu'il soit au dernier rang des honneurs, le chevaucheur « de l'escurie » du duc marque physiquement par sa présence l'intrusion de l'autorité ducale dans l'espace urbain. Cet aspect formel et symbolique n'échappe pas au duc qui prend soin de vêtir et d'équiper convenablement ses serviteurs<sup>2457</sup>. Pour la France du début du XV<sup>e</sup> siècle, Simona Slanička a montré que les livrées et les habits avec une devise, ainsi que les corps qui en sont revêtus, sont les plus forts instruments sociaux de

---

<sup>2453</sup> Les chevaucheurs qui arrivent à Mâcon (24) sont, dans leur totalité, au service du roi ou du duc de Bourgogne. La part de ces émissaires du pouvoir, parmi les porteurs de lettres, est de 40 %. Celle des sergents (22) est de 37 %.

<sup>2454</sup> Les chevaucheurs du roi qui arrivent à Mâcon sont nombreux. AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 118r°, 1389 ; Ibid., BB11, f. 42v°, 1413 ; Ibid., BB12, f. 28v°, f.31v°, f. 52r°, 1417 : Chastelain Denisot ; Ibid., BB12, f. 32r°, 1417 : Anequin du Pré ; Ibid., BB13, f. 8r°, 1420 : Copin « chevaucheur du roy ».

<sup>2455</sup> À Mâcon ce sont les chevaucheurs de la maison de Bourgogne. ADCO, B1593, f. 235r°, f. 273v° : Huguenin Cuerderoy et plus généralement se reporter à Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit. ; AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 47r°, 1421 : « Symonet de Saulz, chevaucheur de l'escurie de Madame de Bourgogne ».

<sup>2456</sup> Beaulieu, Michèle, Bayle, Jeanne, *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à Charles le Téméraire (1364-1477)*, Paris, PUF, 1956, p. 43-45, p. 50-55. Bn Arsenal ms. fr. 5072, f. 29r°, f. 222r° ; Bn Arsenal ms. fr. 5073 f336r° ; BM Mâcon, Bréviaire à l'usage de Mâcon, ms. 103, f. 3r° ; Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°2139, p. 139 : « A Huguenin Cuer de Roy, chevaucheur de l'escuierie de mondit seigneur, la somme de 6 frans [...] pour en avoir une robe en recompensacion de plusieurs bons services. »

<sup>2457</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°2143, p. 140, « A Henry de Chaffour, escuier d'escuierie de mondit seigneur, la somme de cent frans [...] affin que en sa compagnie il soit plus honnorablement montéz et habilliés ».

représentation<sup>2458</sup>. Ils sont des signes d'appartenance à un hôtel princier et forment un système visuel de signes donnant son uniformité au groupe politique. Ils sont porteurs d'une identité et ce ne sont en rien des éléments vestimentaires conçus comme une mode. Cette forme de représentation visuelle du pouvoir est mobile par le biais du porteur de la devise. Elle établit la présence du pouvoir princier là où se trouve le porteur de la devise. L'espace public est ainsi investi. Cet aspect vaut pour les sergents. À Mâcon, ils comptent pour 37 % des porteurs de lettres. Ils sont désignés dans les sources « sergent du roy », « sergent du duc » etc. Sans le port de cette devise, le messenger n'a que le caractère d'un simple envoyé. C'est le cas du bourgeois chargé de transmettre une lettre lors d'un déplacement. Le port de la devise donne un contact « magico-sympathique » direct entre l'envoyé et le commanditaire : par le biais de l'habit c'est le commanditaire qui vient, aux risques de son représentant.

En effet, en septembre 1403, à Tournai<sup>2459</sup>, des bourgeois insultent les officiers du duc de Bourgogne. En juillet 1417, la censure frappe Jean sans Peur. Le courrier bourguignon envoyé à Beauvais porteur des lettres de Hesdin est arrêté. Conduit à Paris, il est mis à mort<sup>2460</sup>. Les lettres prises sur lui sont symboliquement déclarées criminelles, condamnées et brûlées publiquement. Un tel texte incite à la désobéissance (par le « pouvoir de ces lettres ») et conduit à la sédition<sup>2461</sup>. Il porte atteinte aux écrits antérieurs car l'écrit efficace est celui qui change le fonctionnement de la société. Ainsi, le libelle diffamatoire doit être « dessiné et rompu, et le puet et le doit ainsi faire un chascun ». L'acte est licite : la censure fait partie des procédés rhétoriques de l'obéissance. En décembre 1417, Henri Martin, chevaucheur du roi, rapporte à Paris « aucunes lettres envoyées en la ville [de Lyon]<sup>2462</sup> » par le chancelier de

586

---

<sup>2458</sup> Slanička, Simona, *Krieg der Zeichen...*, op. Cit., p. 68-69 : *so dass vestimentäre « Massnahmen » nie als blosse « Mode » abgetan werden können, sondern immer eine erhebliche gesellschaftspolitische Relevanz haben.*

<sup>2459</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 54.

<sup>2460</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 87 : « Il [le duc de Bourgogne] pensa qu'il serait bon de gagner Beauvais par des promesses semblables, et il écrivit en conséquence aux bourgeois de cette ville ; mais son message ne leur parvint point. La Providence voulut que le courrier fût arrêté et conduit à Paris, où il fut mis à mort. De plus les lettres dont il était porteur furent déclarées criminelles par tous les membres du parlement, dans la grand'salle du Palais, vers la fin de juillet, et condamnées à être brûlées publiquement. Cette sentence fut exécutée dans les premiers jours du mois d'août. »

<sup>2461</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier au parlement de Paris (1417-1435)*, I, Paris, 1903, p. 31.

<sup>2462</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 93.



Bourgogne. Le document provocateur n'est pas conservé en ville. La censure interdit au document l'accès à l'arche de la ville et à la conservation. L'archivage (la mémoire organisée) donne à l'écrit une partie de sa force. En effet, les archives – le choix que les magistrats font de conserver certains documents et pas d'autres – sont l'un des piliers de la construction d'une identité. Pour résumer : ce que je conserve reflète ce que je suis. Le document qui est conservé et qui ne circule plus est plus important que celui qui chemine encore. Le cas se répète en 1419, mais la situation dégénère. Le messenger bourguignon chargé d'apporter les lettres relatant l'assassinat de Jean sans Peur est arrêté et torturé<sup>2463</sup>. Il s'agit d'un acte politique. La censure renforce la cohésion et sauvegarde la communauté des habitants. Elle préserve ses libertés en annulant un rapport de domination symbolique. À Châlons-en-Champagne, lors des missions importantes, le messenger est tenu dans l'ignorance du contenu du message et de son expéditeur<sup>2464</sup>. Au besoin, le message est chiffré ou codé. D'ailleurs, depuis l'Antiquité la cryptographie est connue<sup>2465</sup>.

La censure qui frappe le dauphin Charles, en novembre 1417, mentionne clairement que les partisans de Charles VI et Philippe le Bon doivent « résister a toute puissance a l'entreprise du dit daulphins et a ses commissaires et mesagès<sup>2466</sup> ». Les lettres de censure, réitérées en février 1420, stipulent à nouveau « que l'on ne face point d'obeissance a Charles qui se dit estre daulphin de Viennois et regens du royaume de France contre la volontè du roy ne a ses adherans et que ses adherans qui les porra prandre l'on prinsse tellement qu'il en soit satiffet ad justice et qu'il en soit exemple a toutz autres<sup>2467</sup> ». Face à cette demande tous les

---

<sup>2463</sup> AM de Lyon, AA82/81.

<sup>2464</sup> Guilbert, Sylvette, (éd.), *Registre des délibérations...*, op. cit., p. 210 : « Sur quoy il fu advisié et deliberé que le dit ministre ne y envoiera par tel messagé comme il lui plaira ne a sa poste et qu'il escripve telles lettres qu'il voudra et que elle soient visitées et au seurplus on lui baillera .j. messagé qui ne saura pas tout son secret et pour certaines causes. »

<sup>2465</sup> Voici un exemple fameux. Roger Bacon, moine et savant anglais du XIII<sup>e</sup> siècle, introduit dans un traité de science une formule secrète en latin que les érudits modernes ont déchiffré à grand peine : *Sed tamen sal petrae LURO VOPO VIR CAN UTRIET sulphuris ; et sic facies tonitruum et coruscationem si scias artificium*. Le membre de phrase en capitale est en réalité un anagramme. L'ordre des lettres a été bouleversé afin de rendre le sens obscur : l'arrangement normal est *SAL PETRAER(ecipe) VII PART(es), V NOV(ellae) CORUL(i) V et SULPHURIS*. Ce que l'on peut traduire par : « prenez 7 parties de salpêtre, 5 de (charbon de) jeune bois de noisetier et 5 de soufre ; ainsi vous ferez le tonnerre et l'éclair si vous connaissez la manière »

<sup>2466</sup> AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 130v<sup>o</sup>.

<sup>2467</sup> Ibid., BB13, f. 8r<sup>o</sup>.

magistrats n'ont pas la même attitude. À Mâcon les échevins censurent le dauphin. Les bourgeois de Tournai agissent à l'opposé. Ils reçoivent, en septembre 1419, les lettres écrites à Montereau par Charles VII. Elles sont apportées par son chevaucheur Guillaume de Leauwe que les consaux refusent de livrer aux bourguignons. Le jour suivant, des émissaires du seigneur de Saint-Pol, du conseil du roi et de la ville de Paris les engagent à suivre Philippe le Bon dans ses projets. Les consaux répondent « après délibération, de bouche », le 23 septembre. Ils écrivent :

« Et quant à la vengeance de feu monseigneur de Bourgogne et de nous adhérer au comte de Saint-Pol, comme ont fait ceux de Paris, la ville n'a autre seigneur que le roy, et n'est mestier que nous adhérons avec monseigneur de Bourgogne et de Charolois, ne aussi chiet pas de recueillir ceulx qui ont fait et perpétré le mort dudit feu de Bourgogne, ne aussi d'estre partial à en faire la vengeance<sup>2468</sup>. »

La censure est une affaire de sélection. Elle dépend de la valeur que la communauté accorde au renseignement qui est diffusé. Elle s'oppose à la renommée et à la gloire d'un prince. Elle sanctionne la réputation d'un fait ou d'un homme. Il est donc important de bien dire la nouvelle, cette charge repose principalement sur les épaules des messagers.

588

### *L'éthique du service*

Le messager est un spécialiste, porteur fidèle des nouvelles et observateur zélé. Il est fin connaisseur des étapes, des passages et des péages, des gîtes. Au besoin, quand le danger se fait pressant, il recourt à des montreurs de chemins. Le « bon messager » est un objet de réflexion pour les magistrats. Le serment prêté par le messager est important. À Mâcon, seul le souvenir de celui des sergents Robin Potel<sup>2469</sup> et Pierre Fornier<sup>2470</sup> sont parvenus jusqu'à nous. « Sergents et servitours », ils jurent de « bien et loyalement servir la ville au dit office ». Ce qui vaut pour les guetteurs est aussi vrai pour les messagers et les sergents. L'office doit être rempli « senz y faire faulte.<sup>2471</sup> » La faiblesse du messager porte atteinte à l'honneur de la

---

<sup>2468</sup> *Extraits analytiques des anciens registres...*, op. cit., p. 181-182.

<sup>2469</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 125v°.

<sup>2470</sup> Ibid., BB12, f. 127v°.

<sup>2471</sup> Roserot, Alphonse, « Le plus ancien registre... », op. cit., p. 208.

cité. D'ailleurs, la *fama* d'une cité se satisfait-elle d'un messenger comme « Gorgesche », la « Trongne » ou « le Concierge » ?

Leur fréquentation des auberges et des tavernes, les informations qu'ils y recueillent, les rendent indispensables au bon gouvernement de la cité. D'ailleurs, un messenger arrivant en ville est récompensé par une somme d'argent « pour son vin<sup>2472</sup> ». Le messenger est polyvalent et d'un emploi souple. Sa connaissance des routes autorise son emploi comme agent de renseignement<sup>2473</sup>. La route qu'il emprunte, pour ces différents services, devient l'occasion de rassembler d'autres informations (de « veoir et entendre »). En 1368, un messenger est envoyé à La Clayette « savoir l'estat des enemis<sup>2474</sup> ». L'individu se fait espion et la route est un support qui permet la collecte de l'information et la diffusion du renseignement. À Laon, Jean Gorgeseche, « messagier de pié », est envoyé « Val de Morsain [...] pour savoir quel chemin les Bourguignons tenoient<sup>2475</sup> ». Le « Concierge » Thévenin Guioteau, originaire de Troyes, fréquente la cité mâconnaise à partir de 1419<sup>2476</sup>. Ce « Concierge » est probablement au courant de beaucoup de choses. Car, si le messenger est chargé de transmettre un message oral ou écrit, il fait bien davantage : tenir sa langue et ouvrir l'œil. C'est l'une des raisons qui rend le « Concierge » particulièrement apte de se présenter devant le bailli de Mâcon<sup>2477</sup>, les ouvriers de la monnaie<sup>2478</sup> ou les receveurs des greniers à sel<sup>2479</sup> d'Auxerre, de la Charité-sur-Loire, de Mâcon et de Reims.

---

<sup>2472</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 12-13.

<sup>2473</sup> AM Laon, Comptes, CC8, f. 10v<sup>o</sup>: « A Jehan Escailon, messagier de pié pour son salere d'avoir alé par l'ordonnace du conseil a Maizieres sur Meuse pour savoir et enquerir quel chemin tourneroient une grant compaignie de gens d'armes qui estoient environ iij<sup>M</sup> chevaulx sur ladicte riviere ou on ne les laissoit passer, ouquel voyage il vacqua par iij jours et demy dont pour ce lui fu tauxé et païé comme appert par quittance cy rendue, 12 s. » ; à Mâcon, AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 50v<sup>o</sup>.

<sup>2474</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 50v<sup>o</sup>.

<sup>2475</sup> AM Laon, Comptes, CC6, f. 25v<sup>o</sup>.

<sup>2476</sup> ADCO, B1602, f. 348v<sup>o</sup> (1419) : une mission auprès du maître de la monnaie ; une seconde, la même année, auprès du bailli de Mâcon ; Ibid., f. 349r<sup>o</sup> (1420) : sa tournée le conduit de Troyes à Mâcon, Auxerre, Reims, La Charité-sur-Loire.

<sup>2477</sup> Ibid., B1602, f. 348v<sup>o</sup>.

<sup>2478</sup> Ibid., B1602, f. 348v<sup>o</sup>.

<sup>2479</sup> Ibid., B1602, f. 349r<sup>o</sup>.

D'ailleurs, le messager porte sur les routes l'image de la ville ou du seigneur qui l'emploie. Le sergent et chevaucheur Philibert Martin se présente devant le chancelier de Bourgogne avec des lettres touchant à la « conservation du pays<sup>2480</sup> ». Le sergent Robin Potel accomplit une mission de représentation à Troyes. En 1418<sup>2481</sup>, on le voit auprès de Jean Bercant, l'un des échevins de la ville, lors de la réunion des trois États demandée par la reine Isabeau de Bavière. C'est aussi le cas du poursuivant dit Faux visage<sup>2482</sup>, pressenti pour se rendre aux trois États de Bourgogne, en 1433, avec Guillaume Berchard. Au dernier instant, Philibert du Pré et Mathelin de la Chèze remplacent les deux émissaires. En matière d'offices municipaux, les surnoms déjà évoqués sont davantage laudatifs que péjoratifs.

On pourrait mesurer la place du messager en fonction du montant des rémunérations, de son rang social et de sa présence dans les archives. La diffusion du renseignement coûte cher à l'expéditeur. Les consuls lyonnais se réunissent pour savoir « ce que cousteront les chevaucheurs qui pourteront les lettres du bailli<sup>2483</sup> » aux paroisses du Lyonnais. En 1419, Denisot Chastelain, chevaucheur du roi, est payé 22 l. 10 s. pour apporter depuis Paris des lettres au maître des ports de Mâcon. La garantie de l'exclusivité et du secret des informations, nécessite de la générosité du prince qu'elle ne se limite pas au remplacement des montures perdues et au remboursement des frais de route. La discrétion du chevaucheur, sa rapidité, les risques encourus incitent le duc à davantage de largesses. Jean sans Peur prend en « consideracion les bons et agreables services par lui faiz [...] en son dit office et autrement fait » et prévoit l'avenir en entretenant sa fidélité, « et espere que lui face ou temps avenir ». Huguenin Cœur de Roy, chevaucheur du duc, touche 12 f. de récompense, le 25 janvier 1419<sup>2484</sup>. Le jour même le chevaucheur Hugonin du Bois reçoit un don de 800 f. « pour l'avancement de son mariage<sup>2485</sup>. » Le prince espère de ses serviteurs que s'ils tombent aux mains des Armagnacs, ils auront assez de fidélité pour ne divulguer, sous la menace, qu'une partie des instructions verbales qui complètent les lettres à transmettre.

#### **Tableau 43 – Récompenses et gages du chevaucheur du roi Denisot Chastelain**

<sup>2480</sup> Ibid., B5080, f. 19v°.

<sup>2481</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 102v°.

<sup>2482</sup> Ibid., BB15, f. 39v°.

<sup>2483</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 217. 13-15 janvier 1419.

<sup>2484</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3620, p. 381.

<sup>2485</sup> Mollat, Michel (éd.), op. cit., n°3619, p. 381.

	montant	date	référence
<b>récompense</b>	4 l. 10 s. t.	1417-02	AM Mâcon, BB12, f. 52r°
<b>récompense</b>	4 écus	1417-02	Guigue, op. cit., p. 28
<b>gages</b>	22 l. 10 s. t.	1419-01	ADCO, B1593, f. 257v°

Comme le montre ce tableau, la diffusion du renseignement est également onéreuse pour le destinataire qui ne manque pas de récompenser le messager, particulièrement lorsque les renseignements sont bons<sup>2486</sup>. Lors d'une tournée qui le conduit à Mâcon puis Lyon, Denisot Chastelain reçoit, en plus de ses gages, près de 10 l. supplémentaires de rétribution. Toutefois, dans les sources consultées, les récompenses ne sont versées qu'aux chevaucheurs, non à l'ensemble des messagers. Plus que d'autres, le chevaucheur est porteur d'une identité seigneuriale. Ces récompenses témoignent-elles d'une hiérarchie des considérations ?

Les chevaucheurs du roi qui apportent depuis Paris des lettres à Laon reçoivent 18 s. p. en remerciement<sup>2487</sup>. Un autre reçoit 2 écus (44 s.) et ses dépenses dans la ville sont prises en charge<sup>2488</sup>. Plus rarement, un chevaucheur roi reçoit 4 l. p.<sup>2489</sup> À plusieurs reprises, les échevins de Mâcon récompensent le « chevaucheur de l'escurie de madame de Bourgogne » venu apporter des nouvelles. D'ordinaire le messager perçoit 45 s. t. Outre la rémunération du messager (45 s.), la ville couvre ses frais sur place (15 s.) ainsi que l'entretien de sa monture (10 s.)<sup>2490</sup>. Au début de l'année 1417, la ville récompense le chevaucheur Denisot Chastelain, portant des lettres du dauphin Jean de Touraine sur une aide financière<sup>2491</sup>, de la somme de 40 s. Avant l'assassinat de Jean sans Peur, les messagers du dauphin Charles reçoivent la

<sup>2486</sup> AMM, Comptes, CC70/166 : « Item pour le chevaucheur de l'escurie de madame de Bourgogne qui apporta a ladite villes certaynes lettres de par ma dicte dame qui lui fu donner de par la dicte ville, 45 s. t. ; Item, pour la despense du dit chevacheur faitz en l'ostel Guichard de la Forest, 15 s. t. ; Item, pour la despense du cheval du dit chevacheur en l'ostel Andre Guichard, 10 s. t. »

<sup>2487</sup> AM Laon, Comptes, CC7, f. 35v°.

<sup>2488</sup> Ibid., CC7, f. 34r°-v°.

<sup>2489</sup> Ibid., CC7, f. 37r°.

<sup>2490</sup> AMM, Comptes, CC70/166 ; AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 51r°.

<sup>2491</sup> Ibid., BB12, f. 28v°.

rémunération régulière de 45 s.<sup>2492</sup> Les magistrats de la ville de Lyon accordent des rétributions similaires. En octobre 1416, Gosquin de Boch<sup>2493</sup>, chevaucheur du dauphin Jean de Touraine († 1417), reçoit de la ville 3 écus (ou 66 s.) « pour son vin ». Il est logé à « l'ostellerie de Jean Chandellier dit Camus, en la grant rue de la Lanterne ». On peut supposer que le lieu est central. Il doit permettre au chevaucheur de se tenir au courant de l'état des routes, d'obtenir un laissez-passer nocturne ou de quitter la ville à tout instant. Denisot Chastelain<sup>2494</sup>, reçoit en février 1417, 4 écus des consuls de Lyon. En juillet 1418, les magistrats gratifient d'une somme de 40 s. t. le chevaucheur du dauphin Charles<sup>2495</sup>, « en raison des gracieuses lettres » envoyées par son maître à la ville. Le chevaucheur perçoit cette somme « pour [l']honneur dudit seigneur ». Les consuls couvrent ses dépenses sur place (25 s. t.). En janvier 1420, ils rétribuent 10 l. 10 s. les chevaucheurs et « porteurs » d'un don à faire au dauphin. Le 4 avril 1421, l'évêque, le chapitre et les magistrats font un don de 30 l. à « ung chevaucheur qui apporta les nouvelles de la desconfite faicte contre les Anglois la vigille de Pasques<sup>2496</sup>. » Il apporte aux Lyonnais la nouvelle de la victoire française à la bataille de Baugé. En revanche, la prise du château de Thoisse par les Bourguignons, en 1433, ne rapporte à Philibert Martin<sup>2497</sup> que les 40 s. de la récompense ordinaire. Une place forte emportée ne change pas, fondamentalement, le visage de la guerre.

**Figure 34 – La récompense du chevaucheur, au cœur des tensions**

<sup>2492</sup> Ibid., BB12, f. 51v° : « Item a Pierre Marin, citoien de Mascon, 45 s. t., la quelle somme il baillia du commandement des eschivins ou chevacheur de monseigneur le daulphin de Viennois qui apporta de par le dit seigneur certaynes lettres aux borgoys et habitans de la dicte ville par mandement et requete rendu cy pour ce, 45 s. »

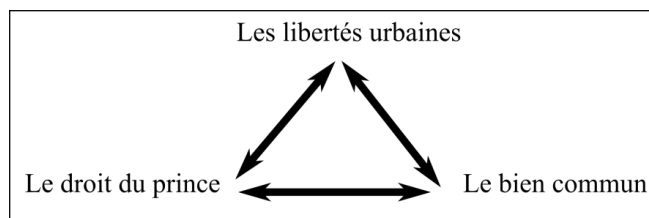
<sup>2493</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 12-13.

<sup>2494</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 28.

<sup>2495</sup> Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 124.

<sup>2496</sup> AM de Lyon, Comptes de la ville, CC65, f. 372v°. Guigue, Marie-Claude, op. cit., p. 294 : « [...] faisant mention de la destrosse nouvellement faicte contre les Englois en la lande Charles près de Beaufort en Anjou. Et pour ce ont tous concluz que l'en donnera au chevaucheur qui a apportées lesdites lettres .xxx.l. tourn., dont ont payé monseigneur de Lion le tiers, chapitre l'autre tiers, et Bererd Jacot pour la ville l'autre tiers. »

<sup>2497</sup> ADCO, B5081, f. 26v°.



La récompense versée au chevaucheur l'est « pour [l']honneur » (la *fama*) du prince qui l'envoie. Cependant, il ne semble pas y avoir une hiérarchie des considérations. En outre, ce n'est pas tant le contenu du message qui est récompensé que la procédure d'information. Pour le prince diffuser le renseignement ou l'échanger c'est affirmer sa domination sur l'espace. Le versement d'une somme en argent à son messenger, environ 40 s. t., établit l'ordre seigneurial. Les magistrats reçoivent du prince l'information dans un cadre largement contrôlé par lui. Le message véhiculé est en partie validé par son porteur. La récompense versée par les villes est l'illustration d'une tension entre les libertés urbaines, le droit du prince et le bien commun. Nous l'avons souligné, le messenger est l'objet d'un rapport de force.

Dans le champ du renseignement, le bien commun recoupe la notion de vérité. Les messagers et messagers de pied n'ont pas accès, dans les sources, aux récompenses. Nous supposons que, si « informer, c'est encadrer<sup>2498</sup> », leur emploi renvoie davantage à une concurrence inter-urbaine. Le bien commun – la vérité – ne s'impose pas à toutes les cités avec la même acuité. Les récompenses attribuées par les destinataires témoignent de la valeur sociale de l'information qui circule. La défaite anglaise de Baugé (1421) apparaît être une excellente affaire à Lyon<sup>2499</sup>. La victoire de Cravant sur les troupes de Charles VII (1423) passe pour une bonne nouvelle à Mâcon<sup>2500</sup>. La vérité est une valeur publique qui, dans l'espace concurrentiel des cités, n'est pas synonyme de tolérance. Le fonctionnement des villes médiévales repose sur cette recherche de la vérité et sur des moyens limités pour y parvenir.

<sup>2498</sup> Morsel, Joseph, « Quand faire, c'est dire », Claude Gauvard, dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 78, 2004, p. 309-326.

<sup>2499</sup> Guigue, Marie-Claude, *Registres consulaires...*, op. cit., p. 294.

<sup>2500</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r<sup>o</sup> : « [...] fu fayte congregation generelle au claytre et chapitre des freres precheurs de Mascon tant des gens d'Eglise comme des bourgeois, manans et habitans de la ville en tres grant nombre plus de 400, et illec fu exposé **la deconfiture des ennemis appellés armignacz qui avoit este faite devant Cravant** par le comte de Salisburi et du Perche et le mareschal de Bourgoigne ; et pour ce que au pays de Lyonnoys se faysoit par les dits ennemis grant assemblées de gans d'armes de lombars et autres d'estranges contrées, et que l'on ne scavoit qu'il voloient fere [...] »

### 8.3 Voyager pour administrer

Les dépenses de représentation sont à rapprocher de l'intense vie de relation menée par la cité mâconnaise : à l'échelle locale, au sein du bailliage ; à l'échelle régionale, avec les villes de Bourgogne ; à l'échelle du royaume, avec Troyes et Paris. La part relative des dépenses regroupées sous le chapitre « mises pour voyages et messageries » est fréquemment supérieure à 60 % des frais d'information. C'est le cas à Laon, à Mâcon, à Millau, ou Saint-Flour.

Entre 1380 et 1435, nous avons recensé plus de 506 déplacements à l'extérieur de la ville. Le recensement a été réalisé à partir des *Registres des délibérations*, des cahiers de compte inclus dans les *Registres*, ainsi que depuis les pièces comptables et les quittances de la série CC. À nouveau, l'informatisation des données s'est imposée. Elle est indispensable pour une approche quantitative et statistique sérieuse des sources. Les informations ont été reprises textuellement dans une vingtaine de rubriques.

- 594
- 1 rubrique N° permet d'identifier les déplacements par l'attribution d'un numéro d'inventaire ;
  - 2 rubriques mentionnent les références de la source (RÉFERENCE, FOLIO) ;
  - 3 rubriques indiquent le trajet (DATE DE DÉPART, DATE D'ARRIVÉE, DURÉE, les dates sont encodées selon le style : année-mois-jour, la durée en nombre de jours) ;
  - 3 rubriques mentionnant les plénipotentiaires (FORME ANTHROPONYMIQUE, PRÉNOM, [SUR]NOM) ;
  - 3 rubriques mentionnent des indications diverses (SEXE, ÉTAT c'est-à-dire échevin, procureur, conseiller, doyen etc., PROFESSION) ;
  - 2 rubriques indiquent la destination et les étapes (DESTINATION, ÉTAPES, dans cette rubrique les localités sont citées dans l'ordre de la liste) ;
  - 2 rubriques mentionnent l'objet du déplacement et éventuellement les détails fournis (OBJET, REMARQUES) ;



- 4 rubriques indiquent la rémunération (DATE, SOMME RÉELLE en l. s. d., SOMME numérique convertie en s., COMPTE DE FINANCEMENT) ;
- 1 rubrique précise les ajouts, rayures, surcharges et insertions (TRAITEMENT).

Les déplacements ont été saisis selon l'ordre d'apparition initial dans les sources. La question des fréquents doublons a été réglée en insérant une rubrique complémentaire intitulé AUTRES SOURCES, après la rubrique FOLIO. Ainsi, le voyage d'Humbert de Bletterens à Paris, en janvier 1413, est connu et suivi sous ses 5 références différentes<sup>2501</sup> (l'envoi, les fractions du financement, le compte-rendu). Le travail de saisie terminé, la base se compose donc de 506 fiches sur lesquelles il est possible de raisonner et d'amorcer un travail de cartographie et de calculs statistiques.

La première donnée globale est attendue : 214 des 506 fiches réalisées portent sur des « voyages » et « ambassades ». Ils représentent 42 % des déplacements. Les deux termes sont employés à part égale (« ambassades » : 53 % ; « voyages » : 47 %) mais ils ne se recoupent pas tout à fait. Les affaires pendantes au parlement de Paris ont exigé 113 « voyages » (22 %) dûment référencés dans les comptes. La guerre pèse sur l'information. L'évocation des affaires politiques et militaires a nécessité 70 déplacements (« voyages » ou « ambassades ») (14 %) en Bourgogne, en France et en Savoie. La fiscalité royale est discutée. Le montant des aides et des collectes est négocié à une vingtaine de reprises (6 %). Les cadeaux envoyés aux princes sont également à l'origine de déplacements, mais ils sont peu nombreux. Ces trois dernières catégories sont l'occasion d'ambassades. Ces déplacements, qui ne sont pas la simple transmission d'un message, représentent au moins la moitié des frais de communication. D'autres motivations expliquent aussi les déplacements des hommes. Ainsi, parmi les fiches réalisées, 8 % portent sur des achats et des échanges commerciaux.

La seconde donnée globale indique que Mâcon est inséré dans un réseau urbain très largement polarisé et dominé par Paris. Ainsi, un quart des déplacements (27 %) ont lieu en direction de la capitale. Mâcon est une ville du royaume où la présence royale est manifeste. Les relations avec les officiers royaux sont parfois houleuses, mais plus généralement elles sont bonnes. Les bourgeois sont informés des naissances<sup>2502</sup> et des événements familiaux<sup>2503</sup> ;

<sup>2501</sup> Ibid., BB10, f. 125v°, f. 130r°, f. 131v°, f. 144r°; Ibid., BB11, f. 39r°.

<sup>2502</sup> Ibid., BB6, f. 2r° : 1386, naissance de Charles, 1<sup>er</sup> enfant du couple royal.

<sup>2503</sup> Ibid., BB13, f. 74v° : 1422, décès du roi Charles VI.

ils sont également l'objet de semonces et doivent fournir hommes et argent pour libérer Rouen et Harfleur<sup>2504</sup>, ou répondre à la convocation aux États généraux de 1413<sup>2505</sup>. Toutefois, on constate une diminution de cette représentation lors du passage de la cité sous la tutelle bourguignonne. Le nombre de voyages à Paris, pour la période 1380-1416, est de 88. Il n'est plus que de 48 entre 1417-1435. Les déplacements en direction de Paris accusent une baisse de 45 % entre les deux périodes. Cette diminution intervient au profit des centres bourguignons du pouvoir. Le réseau des relations urbaines dans lequel s'insère Mâcon est mouvant. Il évolue au gré des intérêts politiques de la ville. C'est aussi l'un des signes d'une relative autonomie. La capitale ducal, Dijon, est la seconde ville la mieux représentée avec 121 déplacements (24 %). L'augmentation de la fréquentation de la capitale du Duché est vertigineuse : +88 % après l'adhésion de Mâcon en septembre 1417. Les *Registres* et les comptes ne totalisent que 7 mentions pour la période 1380-1416. Ces mentions sont 114 entre 1417 et 1435. À cette nouvelle destination s'ajoute la fréquentation inédite de Troyes. La ville n'est pas mentionnée avant 1417. Elle l'est 49 fois par la suite (10 %). Enfin, Mâcon entretient des relations de clientélisme avec un troisième pôle de pouvoir. Genève, avec 58 mentions au total (11 %), est la troisième capitale politique fréquentée par les Mâconnais. L'horizon économique obscurci du royaume de France incite les marchands à renforcer leurs relations avec la Savoie, dont la fréquentation augmente de 82 % entre 1417 et 1435. Enfin, les destinations comprises jusqu'à Dijon, à 120 km, ont une part relative de 52,5 %. Dans le détail, 18 % des contacts sont à moins de 50 km<sup>2506</sup>, 35 % entre 50 et 120 km. Les relations nouées par Mâcon sont majoritairement des relations de proximité. Au-delà, la part la plus significative (28 %) des destinations se situe en Île-de-France, avec Paris et les résidences royales. Entre les relations à courtes distances et les voyages lointains, apparaissent quelques relais dans les connexions mâconnaises : Auxerre, Bourbon, Bourges, Moulins, Nevers et Troyes. L'Ouest, le Sud-Ouest et le Sud-Est ne figurent que sporadiquement dans les relations entretenues par Mâcon<sup>2507</sup>. La présence ducal dans le Hainaut ou la Flandre entraîne quelques voyages au nord du royaume.

<sup>2504</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/13.

<sup>2505</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 125v°.

<sup>2506</sup> Ce chiffre est tiré des sources, à l'évidence l'ensemble des trajets à courte distance ne sont pas mentionnés.

<sup>2507</sup> Georges Duby, *La société...*, op. cit., signale Bordeaux ; AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 118r°-128v° : Toulouse.

Enfin, la troisième donnée globale concerne la fréquence. La moyenne annuelle des déplacements est de 11,2 ; mais, les variations sont sensibles d'une année à l'autre<sup>2508</sup>. Pour les années 1385, 1387, 1392, 1401, 1406, 1408, 1410, 1412, 1415, 1416, 1424 et 1425 les déplacements sont inférieurs à 10. Ils sont compris entre 10 et 20 pour les années 1388, 1390, 1391, 1405, 1411, 1413, 1414 et 1422. Les déplacements sont supérieurs à 20 pour les autres années. Le maximum est atteint en 1417 avec 83 déplacements ; suivis en 1418, par 56 voyages et encore 49 en 1419. Les débuts de la domination bourguignonne ont été marqués par une intense activité de relations à l'origine du basculement des relations mâconnaises. Si l'on ne retient que les 214 ambassades, la moyenne annuelle est de 4,7 ce qui n'est pas significatif, puisque le résultat ne tient pas compte des évolutions politiques et militaires. Sur l'année, les mois d'hiver et de printemps sont peu propices aux déplacements. La ville est relativement cloisonnée<sup>2509</sup> de janvier à juin : 4 % des déplacements seulement ont lieu en avril ; 5 % en février et juin ; 8 % en janvier et mars. La ville s'ouvre davantage en été et à l'automne. Juillet, août et septembre cumulent 30 % des voyages. À la fin de l'automne, en décembre, interviennent 15 % des déplacements, avant le cloisonnement lié à la mauvaise saison.

597

Les fiches donnent des estimations de distances. Bourg-en-Bresse, Chalon-sur-Saône, Lyon et Tournus sont à une journée de Mâcon<sup>2510</sup>. Par la Saône, le retour à Mâcon se fait dans la journée. De Mâcon à Charlieu, au sud du bailliage, l'aller-retour prend deux jours<sup>2511</sup>. En 1368, Jean Galleron fait un trajet en « Auvergne ». Il a besoin de 8 jours pour aller et revenir<sup>2512</sup>. En mai 1418, Jean de la Coupé se rend à Saint-Claude et Genève. Il est seul et à cheval, l'aller-retour lui prend sept jours<sup>2513</sup>. En août, il retourne à Genève et Thonon, le voyage cette fois-ci dure 11 jours<sup>2514</sup>. Le relief est un obstacle à la marche. Les déplacements

---

<sup>2508</sup> Une erreur de relevé de notre part est possible. Surtout, la disparition de plusieurs cahiers de compte est préjudiciable. Les années 1395-1400 ne figurent pas dans les registres, de même que les années 1426-1430, soit 9 années sur les 55 qui courent de 1380 à 1435.

<sup>2509</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 47r° (décembre 1369) « 2 francs a ceux qui ont ropé la glace vers Sonne »

<sup>2510</sup> Ibid., BB1, f. 50v° (1368).

<sup>2511</sup> Ibid., BB1, f. 60r° (1369).

<sup>2512</sup> Ibid., BB1, f. 60r°.

<sup>2513</sup> Ibid., BB12, f. 58r°.

<sup>2514</sup> AMM, Comptes, C70/173.

de Jean des Granges, en septembre 1430, le conduisent à Dijon, Saint-Gengoux et Cluny. Le trajet jusqu'à Dijon prend cinq jours (« alant et retournant<sup>2515</sup> »). L'aller-retour jusqu'à Saint-Gengoux ne dure pas plus de deux jours. Il en est de même pour Cluny. Jean de Granges est seul, mais lorsqu'en février 1419, Jean Fraignot fait le déplacement jusqu'à Mâcon avec son clerc, pour passer en montre une compagnie de 500 hommes d'armes, le trajet lui prend six jours « pour ses alée et retour<sup>2516</sup> ». Au-delà, rejoindre Paris et revenir prend 14 jours<sup>2517</sup> en 1369 à Daru le messager (avec des étapes de 50 à 60 km par jour). Selon la saison, Mâcon est normalement à six ou sept jours de trajet de Paris<sup>2518</sup>.

À l'échelle de Mâcon existe un système de communication élaboré. Les magistrats disposent d'un ensemble permanent de moyens pour gérer l'information. Outre le cycle du renseignement, un « droit des voyages » s'exprime à travers la documentation, bien que nous n'ayons pas retrouvé la trace d'une réglementation écrite spécifique.

**Carte 23 – Mâcon et son réseau. Des relations polarisées (1380-1435)**

---

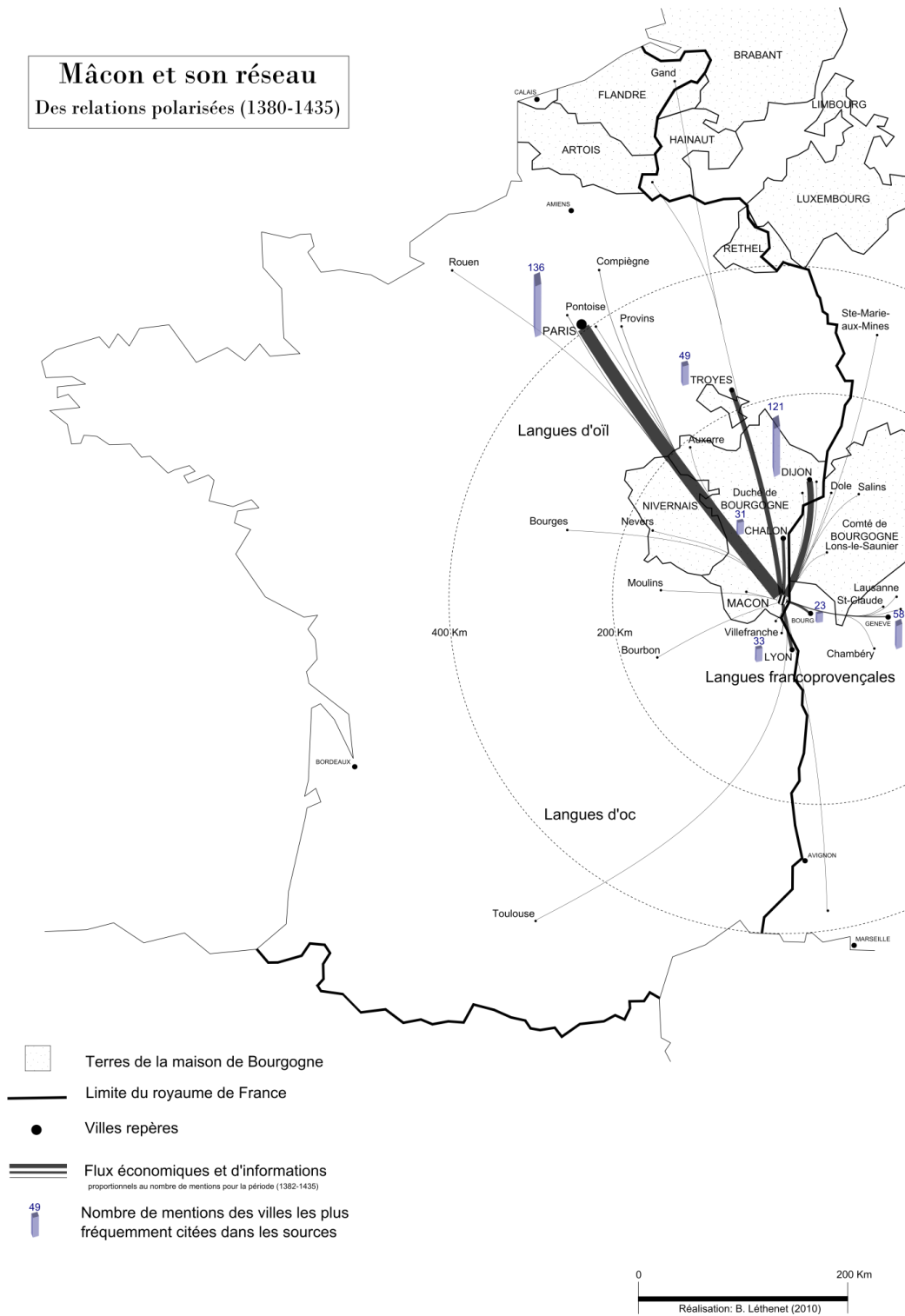
<sup>2515</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 202-203.

<sup>2516</sup> ADCO, B1598, f. 106v°-f. 107r°.

<sup>2517</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 64v°. Il est payé 7 fr. à raison de 5 s. par jour ; Ibd. BB12, f. 26r°.

<sup>2518</sup> Guenée, Bernard, « Espace et État... », op. cit., p. 752.

**Mâcon et son réseau**  
Des relations polarisées (1380-1435)



## Un « droit des voyages »

*1423, Une année type*

600 En 1423, les magistrats conviennent de l'envoi de six ambassades. En janvier, alors que se tiennent les journées de Saint-Julien-sur-Reyssouze, il est décidé d'aller « en ambassade par devers messeigneurs les ambassadeurs de monseigneur de Bourgogne » puisque l'on y traite « de et sus le fait de la paix de cestui royaume<sup>2519</sup> ». Une brève notice, du mois d'avril, nous apprend que Pierre du Pré et Jean Boucher reviennent de Bourg-en-Bresse d'une « ambassade qui leur avoit este d'aller<sup>2520</sup> ». En mai, afin de prolonger l'abstinence de guerre, des délégués se rendent à Bourg-en-Bresse, auprès du Duc de Savoie, « en ambassade pour lui recommander la ville<sup>2521</sup> ». À cette occasion, le clergé de la ville offre quinze bottes de vin à Amédée VIII. À la fin du mois de juin, une nouvelle ambassade retourne à Bourg-en-Bresse pour les mêmes raisons<sup>2522</sup>. En novembre, le Duc de Savoie se rend à Chalon-sur-Saône et y rencontre le Duc de Bourgogne « pour traictié sus le fait de la paix<sup>2523</sup> ». « Pour leur fere reverence » une ambassade est dépêchée à Chalon-sur-Saône. Il est convenu de leur parler des entreprises menées par Charles de Bourbon. Un dernier déplacement est ordonné en décembre, car il « estoit nécessaire d'envoyer en France par devers monseigneur le régent duc de Beteffour [Bedford] memoyres et lettres de recommandation afin qu'il en toutz jours la ville et le pais de Mascon pour recommander<sup>2524</sup> ». L'ambassade est réalisée l'année suivante.

Bien qu'aucune réglementation écrite ne soit parvenue jusqu'à nous, l'élaboration d'une ambassade répond à quelques règles et principes simples et invariables. L'envoi d'une ambassade est une décision qui relève de la communauté. Le conseil du roi, le lieutenant du bailli, deux religieux, les échevins et « la plus grant et sayne partie des bourgeois de Mascon » décident que les affaires de la cité nécessitent l'envoi d'une députation. Le débat préliminaire et la collégialité de la décision s'expriment dans les sources par des mentions qui reflètent les

---

<sup>2519</sup> Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2520</sup> Ibid., BB13, f. 81v°.

<sup>2521</sup> Ibid., BB13, f. 81v°.

<sup>2522</sup> Ibid., BB13, f. 83r°.

<sup>2523</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

<sup>2524</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

discussions : « il fut approuvé<sup>2525</sup> », « il fut délibéré et approuvé<sup>2526</sup> », « il fut appointé et conclu<sup>2527</sup> » ; ou encore, « il fut ordonné qu'il estoit nécessaire<sup>2528</sup> ». L'ambassade est décidée par « l'ordonnance du bailli, des eschevins et bourgeois de la ville<sup>2529</sup> ». Cette expression de la collégialité montre que les relations mises en place, pour la défense du bien commun et de la *fama* de la cité, sont horizontales. Les plénipotentiaires sont élus par la communauté.

**Tableau 44 – Les ambassades mâconnaises de l'année 1423**

date	destination	envoyés	qualité
1423-01	Saint-Julien-sur-Reyssouze	<b>prévus</b> en 1422-12 : 2 religieux Antoine Fustailier Jean Boucher Jean Mercier	doyen <sup>a</sup> et chantre échevin échevin -
		<b>partis</b> en 1423-01 1 religieux Antoine Fustailier Jean de la Forêt Geoffroy de Laiz Jean Boucher	doyen <sup>a</sup> procureur du roi receveur du bailliage échevin -
1423-04	Bourg-en-Bresse	Jean Boucher Pierre du Pré	- -
1423-05	Bourg-en-Bresse	2 religieux Jean Mercier Jean Boucher	doyen <sup>a</sup> et chambrier de St-Pierre échevin -
1423-06	Bourg-en-Bresse	1 religieux Guillaume d'Aubepierre Jean Boucher	doyen <sup>a</sup> - -
1423-12-01	Chalon-sur-Saône	2 religieux Jean de Mont-la-Ferté Jean Bercant	doyen <sup>a</sup> et chambrier de St-Pierre procureur du roi -
1423-12-09	Chalon-sur-Saône	Bailli de Mâcon Jean Mercier Pierre du Pré	bailli échevin -

<sup>a</sup> : Guy de la Roche, chanoine et doyen de Mâcon.

<sup>2525</sup> Ibid., BB13, f. 81v°.

<sup>2526</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

<sup>2527</sup> Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2528</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

<sup>2529</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 204-205.

« Et furent esleuz...<sup>2530</sup> » Quiconque peut être élu pour partir en ambassade. Il paraît difficile au représentant de se soustraire à la charge dont la communauté le revêt. Le refus doit être motivé et examiné par les magistrats. C'est le cas le 15 avril 1423, lors d'une assemblée restreinte composée du gouverneur de Mâcon, du doyen et du chantre de Saint-Pierre, des échevins. Elle examine les « excusations que le dit monseigneur le doyen pretendoit de non aller vers monseigneur de Savoye<sup>2531</sup> » et procède au remplacement de Guy de la Roche. En octobre, ce sont Jean Mercier et Jean Bercant qui « se excusoient d'aler en ambassade pour aucunes causes<sup>2532</sup> ». Les défections sont censées être limitées si les ambassadeurs sont volontaires. C'est le cas, un an auparavant. Le 9 janvier 1422, Humbert de Saint-Amour, seigneur de Vinzelles, prend la charge de mener une ambassade à Paris devant Henri V, roi d'Angleterre et régent de France, en présence du Duc de Bourgogne<sup>2533</sup>. On s'entend sur une somme de 45 écus d'or. Or, le 4 avril, il « secusa disant qu'il ne povoit aler [...] en la dite ambassade par pleuseurs raysons par lui dites et allegées<sup>2534</sup> ». Les dangers de la route conduisent parfois les ambassadeurs à s'excuser collectivement de ne pouvoir partir<sup>2535</sup>. Cependant, en l'absence de raisons valables, les récalcitrants sont passibles d'une lourde amende<sup>2536</sup>.

---

<sup>2530</sup> Ibid., BB13, f. 81r°.

<sup>2531</sup> Ibid., BB13, f. 81r°.

<sup>2532</sup> Ibid., BB13, f. 85v°.

<sup>2533</sup> Ibid., BB13, f. 69r°.

<sup>2534</sup> Ibid., BB13, f. 70r°.

<sup>2535</sup> Ibid., BB13, f. 85v°. Refus de Jean Mercier, Jean de Mont-la-Ferté et de Jean de la Forêt de se rendre à Dijon, en 1423 (« se exusoient et **ne vousirent** aler pour aucunes causes qui a ce lieu menoyent »).

<sup>2536</sup> Ibid., BB13, f. 49v° : (juillet 1421) « Item, le dit jour, fu esleuz par le conseil du roy et les autres dessus nommés\*, Guionet Berchard, citoien de Mascon pour aller a Paris par devers le roy notre seigneur, le roy d'angleterre, heritier et regent de France, et monseigneur de Bourgogne, pour demander et avoir secors a l'encontre des enemis et pour avoir l'aquet de xxxvij<sup>M</sup> l. t. dont dessus est fayte mention ; auquel Guionet Berchard fu commandé de par le roy et de par la ville que le dit Guionet se presta pour fere le dit voage et la légacion dessus dite a la ville lui ministreroit argent pour sa despense ; **lequel Guionet se volu exquser** ; et néant moins monseigneur le bailli de Mascon lui commanda comme dessus et ce **sur payne de v<sup>C</sup> l.** »\* : Ibid., BB13, f. 49v° : « mestre Pierre Marchand, licencié en loys, juge mage de Mascon et lieutenant de monseigneur le bailli, Jehan Gratier, Jehan de la Forest, Jehan de Verneuill, Estienne Perronin, Jehan Mochon, Geffroy de



La composition d'une délégation se conforme à un schéma qui varie peu. Les échevins forment le groupe le mieux représenté (35 %) au sein des plénipotentiaires mâconnais. Ils sont présents dans 63 % des ambassades, seul ou à deux. Les hommes de loi, juristes et notaires, composent 30 % des envoyés. On les retrouve dans 53 % des ambassades. Ainsi, les envoyés issus des bourgeois de Mâcon sont des hommes de loi, éligibles à la charge d'échevin ou membre de l'oligarchie urbaine. Ils représentent 65 % des envoyés mâconnais car en réalité ces deux groupes se confondent : ils sont patriciens. Les maîtres des métiers (4 %) sont peu présents lors des voyages (8 %). Mais certains sont célèbres : Philibert Martin<sup>2537</sup> ou le capitaine de pêche Pierre dit « le Jafflier<sup>2538</sup> ». Leurs témoignages sont précieux lorsqu'il s'agit d'exprimer « les grants domaiges et grant guerre » que font les Armagnacs. Les religieux sont présents dans 20 % des ambassades. Ce groupe est restreint. Il compose 11 % des envoyés de la ville, dont les principales figures sont le doyen de Mâcon (Guy de la Roche), un chantre, un chambrier et un prêtre chorial (Barthélemy Joly). Ce groupe est spécialisé. La présence des hommes d'Église est liée aux journées consacrées à la recherche de la paix entre les princes. C'est aussi le cas du bailli, présent à 10 % des ambassades. Il est aux côtés des échevins dans la mesure où leurs intérêts, militaires et économiques, sont convergents pour défendre les intérêts du comté ou du bailliage. Les ambassades comptent également des officiers : procureur du roi, procureur du roi au bailliage, receveur du roi au bailliage etc. Ils composent 7 % des envoyés. On les rencontre dans 12 % des délégations lorsqu'il faut demander « secors et ayde pour la dicte ville et le pays de Masconnoys ». Enfin, si tous ces groupes sont attendus, celui des nobles (2 %) est peu représenté dans les ambassades (4 %). Ils interviennent quand leurs intérêts économiques sont en jeu, lorsque les moissons et les vendanges ne pourront pas être rentrées. Il reste 5 % des plénipotentiaires qui n'ont pas été identifiés de manière satisfaisante. Nous souhaiterions posséder davantage d'éléments sur quelques individus. En janvier 1422, le valet de Jean Mercier, Pierre Clergé, dit « Prophète », part à Paris « par devers monseigneur le roy, monseigneur le roy regens, monseigneur de Bourgogne, pour avoir le consentement de l'astinence de guerre ». En mars, c'est le dit Perronet, valet d'un des échevins, qui accompagne Jean de la Porte à Paris devant

---

Laiz, Antoine Alliuod, Pierre Marin, Guionet Berchard, Pierre du Pré, Jehan de la Roche [...] le procureur [...] Guillaume de Fontaines, [...] messire Henri de la Roche, docteur en loys, prévost de Losanne, chanoyne de Mascon, et messire [blanc] chamberier de Saint-Pierre hors des murs de Mascon »

<sup>2537</sup> Ibid., BB13, f. 47v°.

<sup>2538</sup> Ibid., BB12, f. 127r°-f. 127v°.

Charles VI et Henri V. Quelles sont les compétences de ces hommes ? Que prophétise Pierre Clergé ?

Entre 1418 et 1423, 77,5 % des émissaires de Mâcon participent de un à cinq voyages<sup>2539</sup>. Les 22,5 % restant font entre six et dix ambassades au cours de la période<sup>2540</sup>. Cinq participent même entre huit et dix fois à des déplacements. Quel est le portrait de l'ambassadeur mâconnais ? Jean Boucher est signalé comme « venerable et discret homme ». Il est « mestre, licencié en loys ». Il est élu échevin en 1414, 1422 et 1424. Il a été mandaté

---

<sup>2539</sup> Nous citerons ici les principaux (environ 1415 – 1425) ; les ambassades soulignées signifient les refus. Antoine Allioud (échevin en 1418, 1423) : Troyes, 1417 ; Troyes et Dijon, 1418 ; Dijon et Saint-Jean-de-Losne, 1420 ; Dijon 1423. Guillaume Berchard (échevin en 1411, 1414) : Dijon, Rouvres et Chalon, 1417 ; Lyon, 1417. Olivier Berthoud (échevin, 1412, 1418) : Paris, 1383. Jean de la Coupé : Lyon, 1413 ; Genève et Saint-Claude, 1418 ; Chambéry, 1418 ; Thonon et Genève, 1418. Jean de la Forêt (échevin, 1426 ; receveur du bailliage, 1420, 1421, 1423) : Troyes, 1420 ; Troyes, 1421 ; Saint-Julien-sur-Reyssouze, 1423 ; Dijon, 1423. Geoffroy de Laiz (échevin, 1414, 1416, 1423) : Chalon, 1420 ; Saint-Julien-sur-Reyssouze, 1423 ; Bourg-en-Bresse, 1423. Jean de Montbon (échevin, 1421) : Rouen, 1415 ; Paris, 1415 ; Paris, 1421 (2x). Humbert de Saint-Amour (capitaine de la ville, 1420) : Chalon, 1424 ; Bourg-en-Bresse, 1424. Jean de Verneuil (capitaine de la ville, † 1423) : Toulouse, 1389 ; Paris, 1417 (2x). Jean Dyagmes (échevin, 1417) : Bourg-en-Bresse, 1417 ; Chalon, 1417. Pierre Marin (échevin, 1412, 1416, 1422, 1433) : Lyon, 1417 ; Dijon, 1424. Jean Tardi (échevin, 1391, 1417) : Lyon, 1417 ; Dijon, 1418.

<sup>2540</sup> Guionet Berchard (échevin en 1420) :Dijon, Rouvres et Chalon, 1417 ; Dijon, 1418 ; Dijon et Saint-Jean-de-Losne, 1418 ; Paris, 1421 (2x) ; Chalon, 1423 ; Dijon, 1423. Jean Bercant (échevin, 1416, 1418, 1422, 1425, 1434) : Chalon, 1417 ; Tournus, 1418 ; Dijon, 1423 ; Bourg-en-Bresse, 1423 ; Chalon, 1423 ; Dijon, 1425. Jean Boucher (échevin, 1414, 1422, 1424) : Savoie, 1418 ; Genève, 1422 ; Salins, 1422 ; Montrevel-en-Bresse, 1422 ; Bourg-en-Bresse, 1422 ; Saint-Julien-sur-Reyssouze, 1423 ; Bourg-en-Bresse, 1423 (4x). Guillaume de Fontaines (échevin, 1419) : Dijon, 1417 ; Provins, 1419 ; Dijon, Paris et Troyes, 1419 ; Auxonne, 1421 ; Auxerre, 1423. Guy de la Roche (Chanoine et doyen de Mâcon, prévôt de Losanne) : Troyes, 1417 ; Bourg-en-Bresse, 1423 (4x) ; Chalon, 1423. Jean de Mont-la-Ferté (échevin, 1419, 1420, 1421, 1425, 1433, 1434 ; garde de la prévôté, 1414) : Savoie, 1418 ; Troyes, 1420 ; Paris, 1421 (2x) ; Chalon, 1423 ; Dijon, 1423 ; Chalon, 1423. Pierre du Pré (échevin, 1413, 1420, 1424) : Paris et Compiègne, 1414 ; Bourg-en-Bresse, 1423 ; Chalon, 1423 ; Savoie, 1424 ; Dijon, 1424, Savoie, 1424. Antoine Fustailier (échevin, 1412, 1422, 1424 ; secrétaire du roi, 1413 ; procureur du roi, 1423) : Paris, 1413 ; Lyon, 1417 ; Savoie, 1418 ; Genève, 1422 ; Salins, 1422 ; Bourg-en-Bresse, 1422, Saint-Julien-sur-Reyssouze, 1423 ; Bourg-en-Bresse, 1423 ; Chalon, 1423 ; Dijon, 1424. Antoine Mercier (échevin, 1417, 1419 ; garde de la prévôté, 1418 ; prévôt, 1417) : Chalon, 1417 ; Paris, 1417 ; Dijon, 1417 ; Dijon, 1418 ; Tournus, 1418 ; Provins, 1419 ; Troyes, 1419 ; Lons-le-Saunier et Dijon, 1420 ; Troyes, 1420 (2x) ; Troyes, 1421. Jean Mercier (échevin, 1418, 1422, 1423, 1424 ; conseiller ducal) : Paris, 1417 ; Troyes, 1417 ; Troyes et Dijon, 1418 ; Bourg-en-Bresse, 1423 ; Dijon, 1423 ; Chalon, 1423 ; Dijon, 1424 ; Chalon, 1424 ; Dijon, 1425.

par Jean sans Peur, en août 1417<sup>2541</sup>, pour prendre la garde du château de Solutré avant qu'il ne tombe entre les mains des Armagnacs, mais il est arrivé trop tard. Philippe de Bonnay tenait déjà la forteresse. Jean Boucher prend en charge la lecture des lettres annonçant à la communauté la mort du roi Charles VI. C'est également lui qui, en 1423, instruit le procès de Bernard Pial alias Bernet<sup>2542</sup>. Il explique, la même année, les raisons du serment de fidélité au parti bourguignon<sup>2543</sup>. Jean Boucher est donc un homme de confiance, bourguignon convaincu, dont la renommée déborde le cadre de la ville. Il est « spécialiste » des relations avec la Savoie. En effet, il part en ambassade en Savoie, en 1418<sup>2544</sup> ; il est à Genève, Bourg-en-Bresse, Salins et Montrevel-en-Bresse, en 1422<sup>2545</sup> (comme échevin) ; il est aux journées de Saint-Julien-sur-Reyssouze, en 1423<sup>2546</sup>. La même année, il fait quatre déplacements à Bourg-en-Bresse<sup>2547</sup>. Pierre du Pré a un profil identique à celui de Jean Boucher. Il est au fait des relations nouées entre la ville et les principautés limitrophes. Il participe aux ambassades envoyées en Bourgogne ; voire, en Savoie, mais pas au-delà.

En revanche, les profils de Guillaume de Fontaines, Jean Mercier ou Jean de Mont-la-Ferté se rapprochent de celui d'Antoine Mercier. Le parcours d'Antoine Mercier fait apparaître une préférence pour les voyages en France et en Bourgogne. Antoine est dit « honorable homme et sage ». Ce citoyen de Mâcon est élu échevin en 1417 et 1419. Il occupe la charge de prévôt royal en 1417 et garde de la prévôté en 1418. Il est à Paris en 1417<sup>2548</sup> ; à Provins et à Troyes en 1419<sup>2549</sup>. Il se rend de nouveau à Troyes en 1420 et une fois en 1421<sup>2550</sup>. Il participe également aux ambassades menées en Bourgogne. Il est à

---

<sup>2541</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/7.

<sup>2542</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82r°.

<sup>2543</sup> Ibid., BB13, f. 82v°.

<sup>2544</sup> Ibid., BB12, f. 61v°.

<sup>2545</sup> Ibid., BB13, f. 70v°, f. 74r°.

<sup>2546</sup> Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2547</sup> Ibid., BB13, f. 79v°, f. 81r°-v°, f. 83r°.

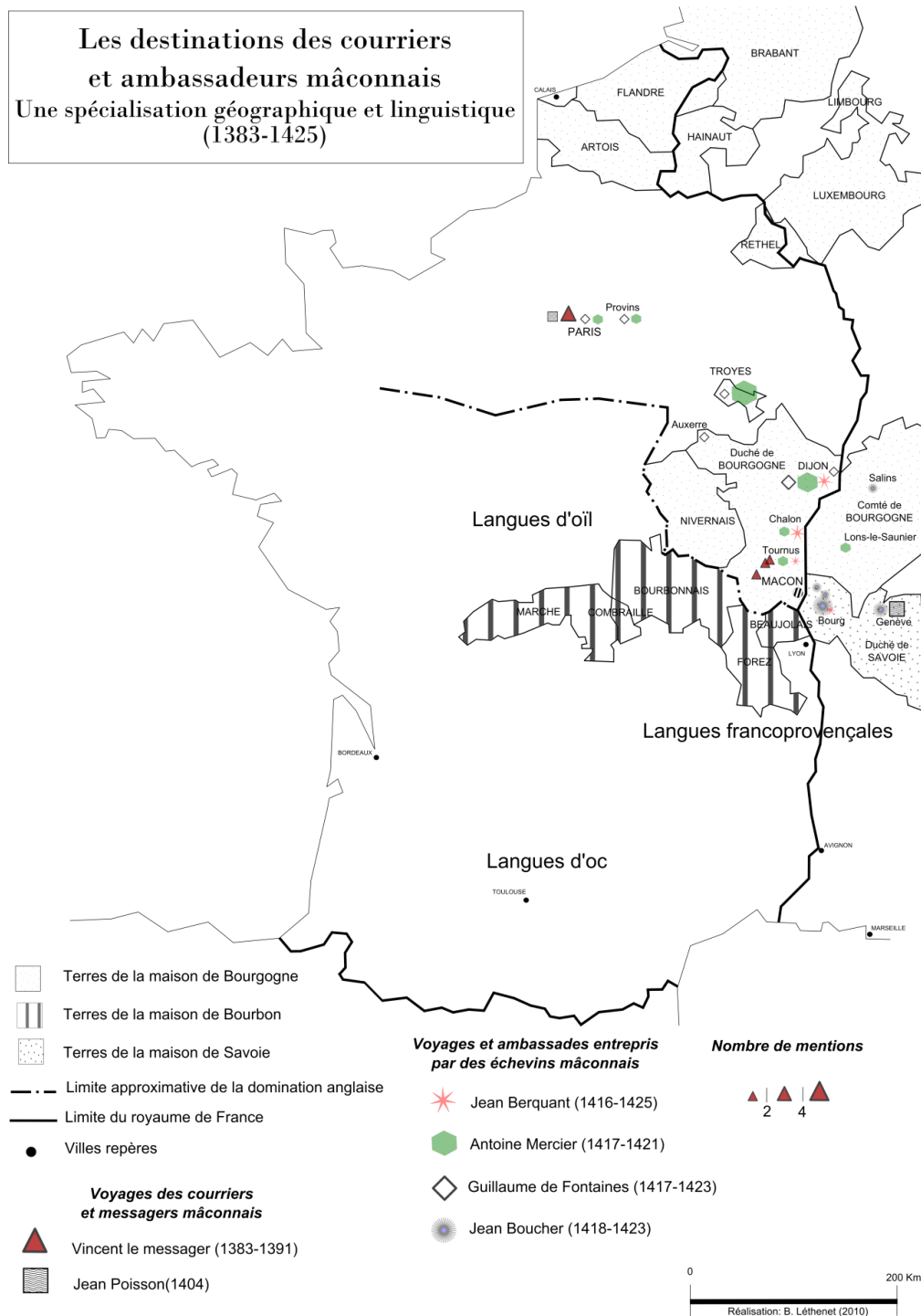
<sup>2548</sup> Ibid., BB12, f. 49r°.

<sup>2549</sup> Ibid., BB12, f. 125v°, f. 126r°.

<sup>2550</sup> Ibid., BB13, f. 9v°, f. 17r°, f. 47v°, f. 53v°.

Chalon-sur-Saône en 1417<sup>2551</sup> ; à Dijon, en 1417, 1418 et 1420<sup>2552</sup> ; à Tournus, en 1418<sup>2553</sup>.  
 L'horizon politique de ces hommes est celui du royaume et des relations internationales.

**Carte 24 – Une spécialisation géographique et linguistique des émissaires mâconnais ?**



<sup>2551</sup> Ibid., BB12, f. 43v<sup>o</sup>.

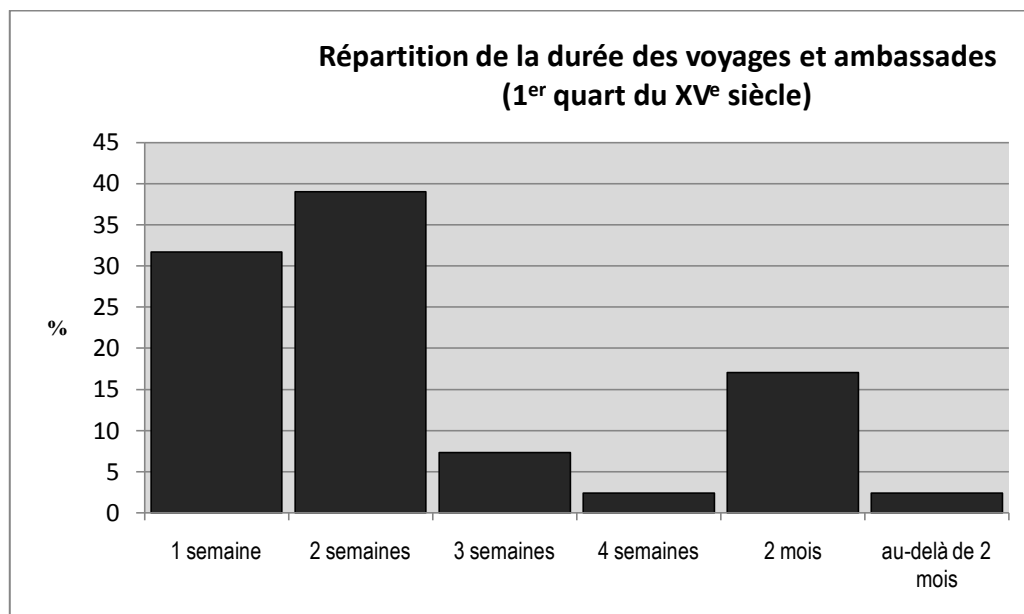
<sup>2552</sup> Ibid., BB12, f.68r<sup>o</sup> ; Ibid., BB13, f. 102r<sup>o</sup>; AMM, Comptes, CC70/145.

<sup>2553</sup> Ibid., BB13, f. 102r<sup>o</sup>.

La diffusion du renseignement, et principalement son échange, repose entre les mains d'hommes de loi confirmés, régulièrement élus au conseil de la ville, à même de négocier au mieux des intérêts de la cité. De manière pragmatique, les relations de la ville avec les princes relèvent d'ambassadeurs différents selon l'horizon politique considéré.

« *En alant, sejoignant et retornant* »

**Figure 35 – Répartition de la durée des voyages et ambassades (1<sup>er</sup> quart du XV<sup>e</sup> siècle)**



607

Quelle est la durée moyenne des voyages ? Soit ils excèdent rarement deux semaines (c'est le cas pour 71 % des déplacements enregistrés) soit ils durent deux mois, comme dans 17 % des cas. Les déplacements sont assez brefs parce que généralement proches. L'ambassade menée à Dijon, en 1418, par Antoine Mercier, Guichard de la Forêt et Jean Tardi pour « avoir provision de gens d'armes » dure 10 jours<sup>2554</sup>. Guionet Berchard et Antoine Alliod, se rendent la même année à Dijon auprès de la duchesse Marguerite de Bavière pour « demander secours de gens d'armes et aussi pour avoir bombardes, poudres, arbalestres, traits et lettres de passage pour avoir des grains<sup>2555</sup> ». Leur déplacement dure onze jours. C'est un lieu commun : la distance allonge la durée des voyages. Ainsi, le déplacement à Paris de Jean

<sup>2554</sup> Ibid., BB12, f. 89r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; Ibid., BB13, f. 102r<sup>o</sup>.

<sup>2555</sup> Ibid., BB13, f. 9r<sup>o</sup>.

Bercant, en 1392, dure 64 jours<sup>2556</sup>. Il profite de sa présence au Parlement dans l'affaire du bailli Jean de Fontaines pour voir le roi. Le voyage d'Antoine Fustailier et d'Humbert de Bletterens, en 1413, pour la tenue des États à Paris (qui conduisent à l'ordonnance cabochienne) dure 39 jours<sup>2557</sup>. Ou encore, l'ambassade menée par Jean de Verneuil, en 1417, à Paris et Compiègne, auprès du roi et du dauphin, pour obtenir un rabat d'emprunt, nécessite 49 jours<sup>2558</sup>.

Ces déplacements s'avèrent payants. En 1417, l'emprunt de 1200 écus demandé par le dauphin Jean de Touraine est révoqué. Les missions sont préparées en amont. Les émissaires de la ville agissent dans le cadre d'un mandat et appliquent des consignes claires et restrictives. En janvier 1392, Jean Bercant rencontre le roi. Le mémoire qu'il emporte définit clairement les lignes de sa mission. Dans l'extrait reproduit ci-dessous<sup>2559</sup>, on recense une dizaine de directives qui envisagent les différentes orientations que l'entrevue peut prendre et les contacts à nouer pour la défense de la ville :

« Pendant le temps que le dit Bercant sera vers le roy.

608

[1] Il fera excusé la ville sur le contenu des lettres closes et exposé la povreté d'icelle et les charges qu'elle a a supporté [2] et la manière comme le a instituer capitain et les arrestz et provisions obtenues contre ceulx qui le temps passé ont empétré l'office [3] et comme monseigneur le bailli est capitaine de Lion qui lui doit souffire et toutes les autres choses qui verra estre necessere et s'il puet fere a descharger la ville de capitaine ; Item, que se li roy lui disoit qu'il vouloit que comme ce soit le dit monseigneur le bailli eust l'office aux gaiges acoustumés [4] qu'il dit que les gages acoustumés sont de 25 l. t. et que onques ne donneroient plus a capitain les habitans et il doit bien souffire attendu ce que Lion ne donne a lour capitain que 100 l. ou il a plus de ville et de richasses que tel cinq come Mascon ; Item, se le roy ou autres faysoient taxation des gaiges [5] que le dit Bercant empetre s'il puet [avoir] revocatoyre dessus [6] mais ne la face executer ne aussi nulles autres lettres qu'il empetre jusques au pais pour paour que monseigneur le bailli n'empetre provision contrayres ; Item, que se provision ne se puet avoir [7] que les gaiges ne soient taxez si face tant pour

---

<sup>2556</sup> Ibid., BB12, f. 89r°-v°; Ibid., BB13, f. 102r°.

<sup>2557</sup> Ibid., BB10, f. 125v°, f. 130r°, f. 131v°, f. 144r°; Ibid., BB11, f. 39r°.

<sup>2558</sup> Ibid., BB12, f. 49r°, f. 51v°.

<sup>2559</sup> Ibid., BB7, f. 52r°-v°.

complainte ou autrement soyent moderés a trente ou quarente ou cinquante livres attendu la povreté [...]; Item, que quant le dit Bercant sera vers le roy [8] qu'il se traye vers monseigneur de la Rivière qui maintes fois affers de travailler pour la ville [9] et lui exposer humblement le fait et comme la ville pour complayre a monseigneur le bailli lui avoit octroyé .iiij<sup>c</sup>. fr etc. affin qu'il ait s'il puet de l'acort avec monseigneur le bailli qui est bien son acointré et li suplie qu'il ait descharge de capitain ; Item, [10] que se le dit Bercant sentoit que monseigneur le bailli fust mué qu'il lui prist qu'il aide a gardé la ville es franchises [...] ».

Le mandat de Jean Bercant est nécessairement limité et balisé. Cependant, il montre assez clairement que l'émissaire a la capacité de négocier avec le roi. La ville met en place des stratégies de retardement. L'exécution de la révocation à Mâcon plutôt que sur le moment à Paris, contraint le bailli a se rendre de nouveau devant le parlement et le roi. Tous les ingrédients de l'expression d'une culture politique sont présents : la mémoire active (« les arrestz et provisions »), les coutumes et les usages (« les gages coustumés »), le pragmatisme (« qu'il se traye vers... ») en sont les traits principaux. L'imaginaire et la force des représentations ne sont pas absents. Le roi est justicier, c'est vers lui que les Mâconnais se tournent alors que l'affaire est pendante en parlement (« si face tant pour complaints »). L'office de capitaine est un lieu de partage du pouvoir où l'opinion trouve à s'exprimer. Une fois le voyage accompli, l'émissaire est tenu de faire son rapport rapidement. Il le fait devant l'assemblée qui l'a mandaté. Le 23 novembre 1423, Pierre du Pré et Jean Mercier se rendent à Chalon-sur-Saône « pour traictier sus le fait de la paix<sup>2560</sup> ». Les deux envoyés retournent à Mâcon le jeudi 9 décembre<sup>2561</sup>. Le jour suivant, c'est devant la communauté réunie au cloître

---

<sup>2560</sup> Ibid., BB13, f. 87v<sup>o</sup>.

<sup>2561</sup> Ibid., BB13, f. 88r<sup>o</sup> : « Item, le jeudi ix<sup>e</sup> de decembre l'an que dessus mestre Jehan Mercier et Pierre du Pré qui furent commis pour aller en la compagnie de monseigneur le bailli de Mascon pour aller en ambassade a Chalon par devers monseigneur de Bourgogne qui devoit venir au dit lieu, le xviiij<sup>e</sup> du mois de novembre derrierement passé comme est contenu en cestui papier en la page precedent au tiers article de la dit page, Et monseigneur le doyen, mestre Guis de la Roche et le chambarier de Saint-Pierre, Antoine Fustailier, procureur du roy, mestre Jehan de Mont-la-Ferté et Jehan Bercant qui furent commis pour aller en ambassade a Chalon devers monseigneur de Bourgogne et monseigneur de Savoye, le xxix<sup>e</sup> du dit mois de novembre comme est contenu en ceste presente page en l'article precedent, vindrent de la dicte ambassade le dit jeudi ix<sup>e</sup> de decembre. Et le venredi ensuyvant, x<sup>e</sup> dudit mois, fu faite congrégation au claytre des freres Precheurs de Mascon, en la presence de monseigneur le juge en laquelle furent les eschivins et la plus grant et sayne partie des bourgeois et habitants de la dicte ville en la presence de quelx lesdits messires les ambassadeurs firent lour rapourt de lour dicte ambassade, et fu appointié et deliberé que l'on fait bon gait et garde de jour et de nuit en la dicte ville ainsi comme il avoit este aconstumé et toustz jour de mieux en mieux, fu ainsi appointié et deliberé qu'il estoit

des frères Prêcheurs que « les ambassadeurs firent leur rapport de leur dicte ambassade<sup>2562</sup> ». Les émissaires remettent à cette occasion les documents liés à leur mission. Le compte-rendu mentionne également les dépenses engagées<sup>2563</sup>, l'argent qui n'a pas été dépensé est rendu. Les envoyés font état de leurs pertes<sup>2564</sup> afin d'être remboursés. Le retour d'ambassade d'Humbert de Bletterens et d'Antoine Fustailier peut illustrer ce point.

### *Un voyage, quel montant ?*

Sur la demande du roi, Humbert de Bletterens et Antoine Fustailier sont « esleuz par la ville [...] pour oyr aucunes choses lesquelles seroyent dictes », à Paris aux « troys Estas » du royaume<sup>2565</sup>. Les deux hommes acceptent la charge de représenter la ville aux gages journaliers de 22 s. 6 d. Une avance de 40 écus d'or (45 l. t.), prise sur le compte des deniers communs, leur est donnée avant le voyage. Avec la somme reçue, au salaire indiqué d'un écu, les deux hommes peuvent chacun accomplir un voyage de 20 jours. C'est-à-dire environ deux semaines pour l'aller et le retour (nous sommes en janvier) et une semaine sur place. Une fois le déplacement accompli, ils rendent compte en présence du bailli, du conseil du roi, des échevins et de la plus grande et saine partie des habitants. « En alant, sejoignant et retornant », Humbert de Bletterens est resté 32 jours et Antoine Fustailier, 39 jours. Ce sont 31 journées supplémentaires qui sont payées « selon les convenances », à 22 s. 6 d., soit un dépassement de budget de 31 écus. Devant l'assemblée, Humbert et Antoine avancent un montant total : ils « avoyent pour le dit voyage, compté toutes chouses, cent livres torn. » L'avance de 40 l. et un versement de 12 écus remis au père d'Humbert de Bletterens déduits, il reste 41 l. 10 s. à payer. Le cheval d'Antoine Fustailier, « perdu pour cas de fortune » est aussi à remplacer.

610

---

necessere d'envoyer en France par devers monseigneur le regent duc de Beteffour memoires et lettres de recommandation affin qu'il eu toustz jours la ville et le pais de Masconnoys pour recommandé »

<sup>2562</sup> Ibid., BB13, f. 88r°.

<sup>2563</sup> Ibid., BB7, f. 51r°-f. 52v°. C'est l'objet du compte de 1392 de Jean Bercant.

<sup>2564</sup> Ibid., BB10, f. 131r°. « attendu que le dit Fustailier avoit au dit voyage perdu pour cas de fortune ung cheval » (1413) ; Ibid., BB11, f. 60r° : « Et 40 s. t. d'autre part pour sa perte de la partie qu'il fet au dit voage quant il fut pilliés et destrossés » (1414, Pierre du Pré). « Item, [...] à Pierre d'Arsoy, la somme de 18 l. 19 s. t. a lui deue pour les causes semblables ».

<sup>2565</sup> Ibid., BB10, f. 130v°.



L'indemnisation des biens perdus par les émissaires est forfaitaire, elle se monte en général à 40 s.

Les déplacements moins lointains demandent des investissements plus limités.

Les voyages des mois d'août et septembre 1417, de Guillaume et Guionet Berchard les conduisent à Chalon-sur-Saône, Dijon et Rouvres. Ils durent 18 jours au total<sup>2566</sup>. Les envoyés se rendent auprès de la duchesse « pour avoir provision de gens d'armes ». Ils voyagent aux gages de 20 s. par jour et par personne, montures incluses. Ce qui fait un montant total de 36 l. Ils sont payés du reste de leur mission le 23 décembre 1418 : Guionet de 22 s. 6 d.<sup>2567</sup> et Guillaume de 25 s. 4 d.<sup>2568</sup> Un compte de Guionet Berchard se rapportant à un autre voyage de 11 jours la même année, mentionne les « despense de bouche et belle chiere » de 30 s. par jour (15 l.) ; les dépenses pour trois chevaux, à 6 s. 8 d. par jour (11 l.) ; pour les ferrer, 10 s. ; la location des bêtes revient à 3 s. 3 d. par jour soit 110 s. La somme de ces frais est de 32 l. 10 s. auxquels doivent s'ajouter les gages. Les envoyés défendent la réputation de la ville devant la duchesse. La communauté se déshonore en se montrant avaricieuse envers ses représentants. Mâcon comme tant d'autres villes s'est appropriée les principes de la diffusion du renseignement jusqu'à en faire une manifestation de son honneur. Ces dépenses sont donc faites pour l'honneur de la ville<sup>2569</sup>. Les échevins, selon les circonstances peuvent choisir de réduire les dépenses. Le voyage du mois de novembre 1417, que conduit Antoine Mercier pour rencontrer le chancelier de Bourgogne, à Dijon, se monte à 6 l. 18 s. 9 d. Il a accepté de représenter la ville pour 10 s. par jour. Comme le voyage dure huit jours, la ville lui doit 4 l. La location de son cheval auprès de Luquin de Pise, à 2 s. 1 d. la journée, coûte 16 s. 8 d. Son compagnon et la monture de celui-ci coûtent 40 s. à la ville<sup>2570</sup>.

Quel est le coût de ces déplacements ? 51 % des voyages enregistrés reviennent à moins de 10 l. C'est le constat que l'on fait, au regard du déplacement d'Antoine Mercier à Dijon. Au total, 84 % des voyages atteignent, au maximum, 30 l. Le montant moyen de ce

---

<sup>2566</sup> Ibid., BB12, f. 68r°, f. 87v°, f. 89r°; Ibid., BB13, f. 101v°.

<sup>2567</sup> Ibid., BB12, f. 87r°.

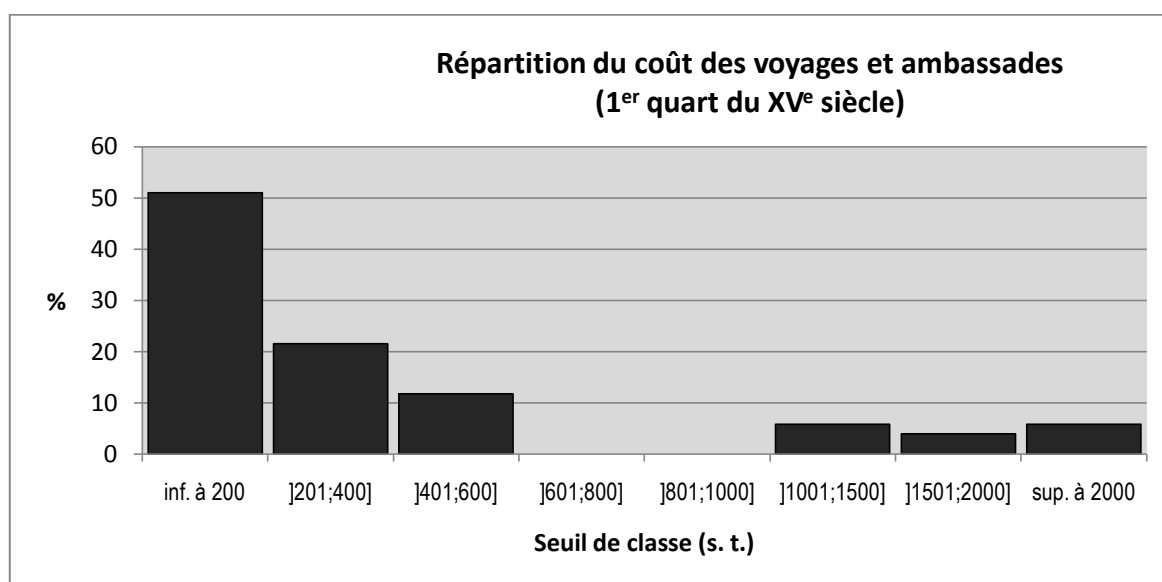
<sup>2568</sup> Ibid., BB12, f. 87r°.

<sup>2569</sup> Ibid., BB13, f. 9v°. Dans le même temps, alors que le roi demande aux trois États de la ville de comparaître à Troyes en sa présence, Antoine Mercier reçoit 35 l. t. et un marc d'argent valant 10 l. pour subvenir aux dépenses occasionnées par le voyage.

<sup>2570</sup> Ibid., BB12, f. 43v°.

type de déplacement se situe à un peu plus de 10 l. Ces voyages ne sont pas tous des ambassades. En revanche, les 16 % restant sont des délégations dûment notifiées comme dans « ambessades ». Le prix moyen de ces déplacements est de 97 l. 2 s. Le maximum est atteint avec une dépense de 200 l. en 1421, pour l'ambassade de Jean de Mont-la-Ferté auprès des rois de France, d'Angleterre et du duc de Bourgogne<sup>2571</sup>. Pierre du Pré achète pour l'occasion un cheval à 20 l. et 180 l. sont avancées à l'émissaire. De même, Guionet Berchard et Jean de Montbon qui rencontrent les princes en août 1421, reçoivent 125 l. pour accomplir l'ambassade<sup>2572</sup>.

Figure 36 – Répartition du coût des « voyages et ambassades » (1<sup>er</sup> quart du XV<sup>e</sup> siècle)



Les exemples mentionnés plus haut indiquent qu'il existe une échelle des indemnités. Elle s'applique aux envoyés de la ville. Le compagnon d'Antoine Mercier, en novembre 1417, touche 5 s. par jour. C'est le tarif appliqué à l'ensemble des messagers du *pool* de Mâcon. Antoine Mercier, Guionet Berchard gagnent quotidiennement 10 s. C'est aussi le tarif du sergent Robin Potel. C'est le niveau de rémunération habituellement adopté par la communauté lorsque les voyages ont lieu dans l'espace du bailliage ou du duché. Les déplacements à Paris sont mieux indemnisés. Jean Bercant perçoit 20 s. Le capitaine Jean Verneuil reçoit 25 s. par jour. Humbert de Bletterens, noble et « mestre...licencié en loys », touche 45 s. journaliers. C'est ce que gagne le procureur du roi Antoine Fustailier. À la distance et à la saison sans doute s'ajoutent aussi la valorisation de compétences reconnues.

<sup>2571</sup> Ibid., BB13, f. 62r°.

<sup>2572</sup> Ibid., BB13, f. 49v°, f. 51r°-f.55v°.

On peut conclure qu'il existe un « droit des voyages ». La documentation en conserve la trace. Quiconque est requis de partir au nom de la ville peut difficilement s'y soustraire. L'émissaire, gagé selon ses compétences et l'espace politique dans lequel il intervient, a la charge de suivre les directives qui lui sont données. À la fin de sa mission, il est tenu de faire le plus rapidement possible un compte-rendu du déroulement de son voyage et de justifier de l'utilisation des deniers communs. Les magistrats disposent donc d'un ensemble cohérent de moyens pour négocier et échanger les renseignements.

### *Des « casques bleus » savoyards*

La réconciliation entre Bourguignons et Français, ainsi que la punition des meurtriers de Jean sans Peur, sont au cœur des pourparlers de la rencontre de Saint-Julien-sur-Reyssouze en janvier 1423. Nicolas Rolin, en se déplaçant, laisse penser que les Bourguignons sont prêts au dialogue. Les attentes d'Amédée VIII sont déçues en apprenant que le chancelier de Bourgogne n'a pas tous les pouvoirs attendus. Ce qui est décidé pendant ces conférences jette les bases de ce qui va devenir le traité d'Arras<sup>2573</sup>. C'est dans les conditions particulières d'une reprise des discussions que l'ambassade mâconnaise part en direction de Bourg-en-Bresse. Ce n'est pas la première fois qu'Amédée VIII propose sa médiation et la neutralité de ses territoires pour les pourparlers de paix<sup>2574</sup>. La rencontre est désignée par le terme « jornee » lequel est « assez général et s'applique à différents types de contexte, de protagonistes, de schémas de déroulements [...], mais il existe toutefois deux conditions que l'on retrouve toujours en ce qui concerne son emploi dans un contexte diplomatique : d'une part, le traitement d'un ou de plusieurs sujets précis et d'autre part, l'existence d'un objectif fixé dans le mandat des lettres de pouvoir<sup>2575</sup> ». La journée qui se tient à Bourg-en-Bresse, le 15 janvier, a pour objectif précis : « la payx de monseigneur de France<sup>2576</sup> » dont l'idée première est de trancher la question des modalités d'une trêve dans le Charolais, le Mâconnais

---

<sup>2573</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., p. 215.

<sup>2574</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 55v° : Saint-Laurent/Saône, f. 70v° : Genève, f. 74r°-v° : Bourg-en-Bresse et Montrevel-en-Bresse, f. 79v° : Saint-Julien/Reyssouze, f. 80v°-f. 81v° : Bourg-en-Bresse.

<sup>2575</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., p. 69.

<sup>2576</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 80r°.

et le Beaujolais<sup>2577</sup>. Les dispositions qui sont prises dépassent le cadre d'une trêve et établissent un espace placé hors des rivalités des belligérants.

Les plénipotentiaires mâconnais sont Guy de la Roche (le doyen), Antoine Fustailier (le procureur du roi à Mâcon), Jean de la Forêt (receveur du roi au bailliage), Geoffroy de Laiz l'un des échevins et maître Jean Boucher licencié en droit. Ils ont pour tâche de rejoindre Nicolas Rolin, de lui recommander la ville, d'obtenir l'autorisation d'accompagner la délégation bourguignonne jusqu'à Bourg-en-Bresse et de placer leur cité et leur pays sous le patronage du duc de Savoie<sup>2578</sup>. Ils sont intégrés à la suite de « chevaliers et escuiers et autres gens ou nombre de environ .vj<sup>xx</sup>. personnes<sup>2579</sup> » qui accompagnent la délégation. Les élites de Mâcon développent des relations de clientèle auprès des ducs. Ce changement de patronage<sup>2580</sup> est préparé depuis quelques mois par les bourgeois. Les ambassades se sont faites en amont (dès la mi-octobre<sup>2581</sup>). La ville fait parvenir au duc de Savoie à Bourg-en-Bresse, en novembre 1422, les lettres annonçant la mort de Charles VI<sup>2582</sup>. Les envoyés en

---

<sup>2577</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., pièce justificative n°9, p. 694.

<sup>2578</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 79v°.

<sup>2579</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, *Ambassades et ambassadeurs...*, op. cit., pièce jointe n°9, p. 697 Guillaume de Vienne reçoit la somme de 450 francs pour être allé à Bourg-en-Bresse avec 120 personnes afin d'y rencontrer le duc de Savoie du 6 au 22 janvier 1423 ; Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2580</sup> Sur les pouvoirs des ambassadeurs, voir Spitzbarth, Anne-Brigitte, op. cit., p. 160-189 ; p. 212-219.

<sup>2581</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 74r° (22 octobre 1422) : « Item, le jeudi xxij<sup>e</sup> jour d'octobre furent asemblé a Saint-Vincent au chapitre dudit lieu messires de l'Eglise et du clergié, les eschivins, et la plus grant et sayne partie de la dite ville et fu ordoné que [...] pour ce que Monseigneur de Savoye qui mardi derrirement passé estoit venu a Montluer pour traictier sus le fait de l'acords et *paxis* (sic) de nous seigneurs de France que notable ambassade de la dite ville fu envoyer par devers mondit seigneur de Savoye pour ce qu'il eu toutz jours pour recommande la dite ville comme aconstumé l'avoit pour recommandé. Et fu esleuz mestre Jean Boucher, licencié en loy, l'un des eschivin de ceste presente année pour aller vers ledit seigneur pour fere la dite ambassade »

<sup>2582</sup> Ibid., BB13, f. 74v°: « Item, le dit jour [11 novembre 1422] messires de l'Eglise et du clergié c'est assavoir monseigneur le doyen et chapitre de Mascon, monseigneur le priour et couvent de Saint-Pierre, monseigneur le bailli, eschivins, bourgeois et habitans de Mascon a ce apellés au chapitre de l'église de Mascon receurent certaynes lettres clouses a eulx adreciés de part monseigneur de Bourgone escriptes à Arras le xxiiij<sup>e</sup> d'octobre derrenirement passé par lesquelles ledit monseigneur de Bourgone notiffioit aux dessus dits que le roy notre seigneur estoit alez de vie a trepassement le mercredi xxj<sup>e</sup> jour dudit moys d'octobre, environ soleur levant et priant et requerant comme est contenu es dites lettres, lesquelles furent leues publiquement au dit chapitre en la presence que dessus par mestre Jean Boucher, licencié en loy l'un des eschivins et lesquelles lettres furent bailliées au procureur de la ville pour les mettre la ou seroit ordonné, et furent appointé et prinses les dites lettres

profitent pour lui remettre « des mémoires et requestes ». Le 31 décembre 1422, le clergé, les représentants du roi les échevins et les bourgeois prennent la décision « que l'on **serviroit** le premier jour de l'an qui sera demain le dit monseigneur de Savoie<sup>2583</sup>. » En janvier, les envoyés de Mâcon participent aux négociations<sup>2584</sup> en compagnie d'excellents connaisseurs de la région. Nicolas Rolin<sup>2585</sup>, Guillaume de Vienne<sup>2586</sup>, Jacques de Courtiambles<sup>2587</sup> et Jean de Toulangeon ont déjà été reçus à Mâcon depuis son adhésion.

Quelle est la situation ? Depuis la fin de l'année 1417, le Mâconnais est déchiré par la guerre. Les abstinences de guerre se succèdent<sup>2588</sup> sans résultat. Les Armagnacs s'emparent de Berzé-le-Châtel, Verzé et Chevignes au cours de l'été 1421<sup>2589</sup>. En août 1422, Chaintré, Germolles, Pierreclos, Varennes et Vinzelles sont entre les mains des Armagnacs. Tournus tombe le 22 septembre<sup>2590</sup>. Le torchon brûle, les forces bourguignonnes sont en déroute,

---

comme dit est par messire Henri de la Roche, docteur en loys, prevost de Losane et chanoine de Mascon et depuis le dit procureur du commandement des eschivins les baillia les dites lettres a Antoine Fustailler l'un des eschivins pour les porter a Bourg-en-Bresse par devers monseigneur de Savoie, lequel Fustailler, monseigneur le doyen de Mascon et mestre Jean Boucher furent comis d'aller par devers le dit monseigneur de Savoie en ambassade pour la dite ville. »

<sup>2583</sup> Ibid., BB13, f. 79v°.

<sup>2584</sup> Spitzbarth, Anne-Brigitte, op. cit., p. 74-78. L'auteur distingue à juste titre les ambassades d'audience des ambassades de négociation. Les « mémoires et requestes » ont bien été envoyés avant, lors d'ambassades d'audience, alors que les plénipotentiaires mâconnais se rendent à Bourg-en-Bresse accompagnant les délégués Bourguignons.

<sup>2585</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 96v°, f. 124v° (Noël 1418), f. 125r°-v° (janvier-février 1419) ; ADCO B1602, f. 172v° (mars 1419). Le 19 juin 1422 des envoyés de la duchesse de Bourbon et du duc de Bourgogne se sont déjà rencontrés sur la question du Mâconnais.

<sup>2586</sup> Ibid., BB12, f. 43v°, il est tenu informé, depuis Chalon, de l'adhésion de Mâcon et reçoit son serment (septembre 1417)

<sup>2587</sup> Ibid., BB12, f. 124v° ; Ibid., BB13, f. 2r°-v° (1419).

<sup>2588</sup> Janvier 1419 (Ibid., BB12, f. 124v°-f. 125r° ; Ibid., BB13, f. 3r°-v°) ; septembre 1419 (Ibid., BB13, f. 3r°) ; courant 1421 (Ibid., f. 55v°) ; les abstinences sont reconduites de mois en mois à partir de décembre 1421 (Ibid., f. 68v°-f. 69r°) ; janvier 1422 (Ibid., f. 69r°) ; février 1422 (Ibid., f. 69v°) ; mars 1422 (Ibid., f. 70r°) ; avril 1422 (Ibid., f. 70v°) ; octobre 1422 (Ibid., f. 74r°).

<sup>2589</sup> Arcelin, Adrien, op. cit., p. 119.

<sup>2590</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, I, op. cit., p. 346.

l'adversaire est aux portes de la ville<sup>2591</sup>. En octobre, l'État est en décomposition. Jean sans Peur est mort en 1419, Charles VI vient de mourir, le jeune Henri VI n'est roi de France et d'Angleterre qu'en vertu d'un traité qui déshérite le fils légitime du roi. Si une partie des bourgeois est opposée à Charles VII, l'autre partie est en passe de lui ouvrir la ville. Les patriciens hissent le pavillon neutre et jouent la carte du clientélisme. Le gouverneur savoyard, Amé Macet<sup>2592</sup>, arrive à Mâcon le 9 février 1423. Il détient des lettres d'Amédée VIII et deux copies « l'une de monseigneur de Bourgogne et l'autre de sa partie adverse, ensemble les articles accordés entre les parties<sup>2593</sup> », copies dans lesquelles il est demandé que l'on obéisse au duc de Savoie « pour le bien de paix ». Le bailliage de Mâcon est soustrait aux opérations de guerre, en partie grâce à la diplomatie mâconnaise.

Les bourgeois entrent en conflit avec le capitaine des picards Gérauld de Breneuil<sup>2594</sup>. Il protège la ville depuis novembre 1422 et adresse une plainte contre les habitants, en janvier, auprès des ambassadeurs réunis à Saint-Julien-sur-Reyssouze. Guillaume de Fontaines lui retient certains droits (sur les portes), lui a fait perdre des prisonniers (80 écus d'or) et 4 bottes de vin ; le roi de la Gravière lui a « emblé » un prisonnier. Dans la ville, les partisans armagnacs se sont réorganisés. La cérémonie d'enterrement du roi Charles VI, qui a lieu à Mâcon le 1<sup>er</sup> février 1423<sup>2595</sup>, renforce l'idée d'une succession légitime en faveur de Charles VII. C'est à temps que les bourgeois, qui reçoivent Amé Macet le 10 février, font le « serment de garder et observer la teneur » de ses lettres de puissance. Les premières décisions du gouverneur concernent le renforcement du guet et de la garde<sup>2596</sup>. Les clefs des

---

<sup>2591</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 48r° : le document parle de « la guerre deloyeuse qui regne en ceti Royaume de France et que toutz les jours les enemis, rebelles et desobeissants ou roy notre seigneur vinent corié aux barrieres de la dite ville en faysant toutz maulx que enemis povent fere et de jour en jour greves et se perforcent de grever la dite ville et le pays, les persones, bourgeois et habitants de la dite ville [...] [le 6 juin 1421] » ; Ibid., BB13, f. 68r°.

<sup>2592</sup> Guichenon, Samuel, *Histoire de la Bresse...*, II, op. cit., p. 229-230. Amé Macet est le fils de Nicolas Macet, seigneur de Chanay (commune de Seyssel, Belley, Ain) et de Traverney (commune de Saint-Cyr-sur-Menthon, Ain) et de Lyonnette Chaudée. Il est lui-même seigneur de Chanay et de Marignieu (Virieu-le-Grand, Belley, Ain). Il épouse, en 1423, Marie Andrevet mais il ne laisse aucun enfant.

<sup>2593</sup> Ibid., BB13, f. 80v°.

<sup>2594</sup> Ibid., BB13, f. 74v°.

<sup>2595</sup> Ibid., BB13, f. 80r°.

<sup>2596</sup> Ibid., BB13, f. 80v° (7 mars), f. 81r° (10 mars, 6 avril), f. 81v° (27 avril). Ibid., BB13, f. 83r° (début août) : convocation des cinquanteniers.

portes sont distribuées aux échevins<sup>2597</sup>. Amé Macet commande la défense du bailliage et coordonne les efforts militaires avec le bailli du Charolais<sup>2598</sup>.

Le 15 avril, Pierre du Pré et Jean Boucher sont envoyés à Bourg-en-Bresse en ambassade afin d'obtenir la prolongation des abstinences de guerre<sup>2599</sup> « se fere se peu » et pour « parler audit monseigneur du treu de iij den. pour livre des danrées qui entreront et s'adiront<sup>2600</sup> du dit pays de Savoye<sup>2601</sup> ». Le duc enjoint la méfiance ; selon les informations de Pierre de Grôle, Amaury de Séverac et sa compagnie ont quitté Beauregard près de Villefranche et « on ne savoit ce qu'il voloit fere<sup>2602</sup> ». La crainte du duc de Savoie, de son gouverneur et des patriciens est que des bourgeois lui ouvrent les portes de la ville. Le 7 mai, le serment d'obéissance à Amédée VIII est renouvelé<sup>2603</sup>. On assure le duc de la fidélité de la ville en lui faisant parvenir un don de 15 bottes de vin financées par l'Église<sup>2604</sup>. Des dissensions existent – visibles. Elles fissurent l'unité affichée artificiellement dans les sources (« de bon cuer »). Le 25 mai 1423, quinze jours plus tard et une semaine après le procès de Jean Pial dit Bernet, la communauté est rassemblée au couvent des frères Prêcheurs afin d'entendre de la bouche de Jean Boucher « le grant bien qui estoit du puple d'une cité et d'un pais bien uni et qui s'entramoient bien ensemble ; et par le contrayre les grans malz et inconveniens qui se povoient ensuivre pour un puple d'une cité et d'un pais devisé et qui ne

617

---

<sup>2597</sup> Ibid., BB13, f. 81r° (10 mars) : « furent asemblés a Saint-Nizier les eschivins de l'année passé et ceulx de ceste presente année, et furent bailliées les clefs de l'arche de la ville par les eschivins de la dite année passé aux eschivins de cestre presente année c'est assavoir : l'une des dites clefs a maistre Jean Mercier, l'autre a Jean Gratier, l'autre a Etienne Perronin et l'autre a Geoffroy de Laiz. Et depuis, le dit mestre Jean Mercier baillia la clefz qui lui avoit este baillie en garde audit Jean Gratier. »

<sup>2598</sup> Ibid., BB13, f. 82v°.

<sup>2599</sup> Ibid., BB123, f. 81v°. L'abstinence est prolongée jusqu'à la fin du mois de mai.

<sup>2600</sup> « adirer » : perdre, ici sortir (Godefroy lex.)

<sup>2601</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 81r°.

<sup>2602</sup> Ibid., BB13, f. 81v°.

<sup>2603</sup> Ibid., BB13, f. 81v° : « [...] Et fu exposé par le dit gouverneur qu'il avoit receu lettres de monseigneur le duc de Savoye par lesquelles lui estoit mande qu'il recoive de novel le serment des gens d'Eglise, bourgeois et habitants de la dicte ville d'estre obeissant a monseigneur de Savoye tant comme il avoit le gouvernement de la dite ville [...] Et fait le dit gouverneur lire les dites lettres par Jean Gratier clerck notayre royal et leues les dites lettres, fu fait par lesdits presens le serment en la main dudit Gratier en la forme et manire que autrefois fu fait le mardi ix<sup>e</sup> jour fevreir derrenirement passé que le dit gouverneur print la charge du gouvernement au nom du dit seigneur de Savoye, de la dite ville de Mascon et non autrement. »

<sup>2604</sup> Ibid., BB13, f. 81v°-f. 82r°.

s'entraimoient, et ce fait, fu fait commandement a toutz les dessus nommés qu'ilz s'entramases et finissent bons amis les uns envers les autres et qu'ilz remissent l'un a l'autre toute rancueur et malice se point en y avoir<sup>2605</sup> ». Un serment est demandé, on jure « que l'on ameroit et deffendrait l'autre a l'encontre des enemis de la ville en tenant toutz jours le bon partis de monseigneur de Bourgogne ainsi ainsi [sic] comme la dite ville a toutz jours aconstumé de fere sans mal enginz ». Le serment d'amitié, ici une procédure d'asseurement, comporte une promesse d'entraide garantie par la cour de justice du bailli bourguignon. La procédure doit faire cesser les dissensions et éviter les débordements de violence et la trahison (« mal enginz »)

La tutelle savoyarde prend fin en août avec la destruction des forces franco-écossaises à Cravant (juillet 1423)<sup>2606</sup>. Le 15 août, Antoine de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, fait son entrée dans Mâcon<sup>2607</sup>. Le jour suivant, Amé Macet remet le gouvernement du bailliage (« de la justice de la dicte ville et du pais ») à Philibert de Saint-Léger nouveau bailli de Mâcon. Le 17 août, la communauté fait le serment « d'estre vrays subjes et obeissans au roy nostre seigneur [Henri VI] et tenir son parti et celui de monseigneur de Bourgogne, pour vivre et morir, et estre obeissant à monseigneur le bailli et a justice, et lui ayder et favoriser a sostenir en faysant justice<sup>2608</sup> ». Le relais des opérations militaires dans la région est confié au comte de Salisbury. Guillaume de Fontaines part en ambassade à Auxerre afin d'obtenir l'aide des Anglais pour desserrer l'étreinte qui asphyxie la ville<sup>2609</sup>.

618

---

<sup>2605</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v°. Les divisions et les haines sont bien présentes. On perçoit, à l'échelle de la ville, les grandes divisions politiques du royaume. L'assassinat du duc d'Orléans (1407), celui de Jean sans Peur (1419), le traité de Troyes (1421) et la mort de Charles VI (1422), comme la transmission du comté à Philippe le Bon (1424), les alimentent. Les messages de l'opposition sont censurés (Ibid., BB12, f. 48v°, f. 130v° ; BB13, f. 8r° ; AMM, Affaires militaires, EE43/25).

<sup>2606</sup> Ibid., BB13, f. 83v°. Le doyen de Mâcon est envoyé en ambassade pour obtenir de nouvelles abstinences de guerre « jusque a la feste de Noel ou a la toutz saints prochainement venant » afin de « fere vendange et recueillir les fruits ».

<sup>2607</sup> Ibid., BB13, f. 83v°.

<sup>2608</sup> Ibid., BB13, f. 84r°.

<sup>2609</sup> Ibid., BB13, f. 83v° : « fu avisé et deliberé que l'on envoya vers le dit seigneur a Auserre Guillaume de Fontaynes pour exposer la povrete et du pais et comme les dits esnnemis estoit audit pais qui le destruisoient et mestoient anient du tout et que nulz n'estoit osés de partir de la ville tant pour la garde dicelle comme pour docte d'estre pris et apprisonnés, mesment que les dits ennemis se vantoient qu'ilz prandroient par trayson ou autrement la dicte ville et mestroient a l'espoce toutz les manans, bourgeois et habitant » (Août 1423).



Cet épisode est loin d'être marginal. Il nous apprend que la force des coutumes et des usages (les lois fondamentales du Royaume) et celle des représentations (une double monarchie) divisent l'opinion. Au sein de l'espace public, l'expression du mécontentement conduit à des violences que le serment d'asseurement cherche à étouffer. Les serments répétés insistent sur l'obéissance, l'engagement jusqu'à la mort et le maintien de la justice. Ils font de l'espace public un lieu de partage du pouvoir. Le serment n'assure une domination que dans la mesure où les bourgeois acceptent cette domination/coopération – la multiplication des serments réchauffe des sentiments refroidis. La ville collabore par l'échange du renseignement. Le plan de recherche de Mâcon est orienté au sud, Pierre Grôlée et les agents de la ville, savent en août que des « gens d'armes lombars et d'étranges contrées<sup>2610</sup> » se rassemblent déjà dans le Lyonnais. Quatre bourgeois de la ville, dont Guillaume de Fontaines, se rendent à Auxerre pour en informer le comte de Salisbury<sup>2611</sup>. La ville collabore en soutenant la justice. Des prisonniers armagnacs ont été libérés par des bourgeois refusant l'autorité bourguignonne. Le procès public de Jean Pial a quelque chose d'exemplaire et de démonstratif. Les patriciens envoient un message clair aux Bourguignons : ils consolident le pouvoir du jeune Henri VI en châtiant ses ennemis. Toutefois, le pragmatisme l'emporte sur les coutumes et les symboles. L'imminence du danger incite les bourgeois à rechercher fébrilement la tutelle bienveillante et neutre du duc de Savoie. Cette soustraction de la ville aux opérations de guerre, pendant huit mois, est un fait inédit à notre connaissance. Il est le fruit d'une intense campagne diplomatique faite par Mâcon. Une recherche étendue à des villes aux caractéristiques géographiques, économiques et politiques similaires, dans un cadre chronologique plus large, apporterait certainement des éclairages neufs sur une pratique méconnue.

Cette gestion du renseignement, militaire ou diplomatique, repose sur une perception emboîtée et originale de l'espace, qui en l'absence de cartes, s'appuie sur des listes tenant lieu de représentations cartographiques et spatiales<sup>2612</sup>.

---

<sup>2610</sup> Ibid., BB13, f. 83r°.

<sup>2611</sup> Ibid., BB13, f. 83v°.

<sup>2612</sup> Monnet, Pierre, « De la rue à la route... », op. cit., p. 223.

## 8.4 Une ville du Mâconnais et du royaume

Les « voyages » sont révélateurs de l'intense activité politique et administrative de la cité, de son engagement dans la vie de relations aussi bien à l'échelon local qu'au niveau du Royaume. L'intensité et la diversité des relations de Mâcon comme ville du royaume ou avec les localités du bailliage sont perceptibles dans les cahiers de compte et les *Registres des délibérations*.

### Une ville du royaume

Les liens avec la monarchie sont nombreux. Le 25 septembre 1386, Isabeau de Bavière fait part aux bourgeois de son « premire enfantement [...] un filz a la soufisante santé de nous et de l'enfant<sup>2613</sup> ». Selon l'usage pour un premier enfant, des courriers sont envoyés par tout le royaume<sup>2614</sup>. Toutefois, *diu tamen heres regius non vixit* rapporte le religieux de Saint-Denis<sup>2615</sup>. Le jeune Charles meurt le 28 décembre 1386. La joyeuse première entrée est également un moment privilégié dans les relations d'une ville avec son souverain. On l'a déjà observé, l'entrée du monarque est « l'occasion d'un dialogue entre un roi plus proche et des sujets moins passifs<sup>2616</sup> ». Charles VI sur le chemin du Languedoc passe par Mâcon le 14 octobre 1389. Il quitte la ville le jour même et reprend la route pour Lyon. Les dépenses engagées par les échevins à cette occasion sont importantes. En juillet 1389, l'imposition pour préparer la venue du roi rapporte 933 l. 10 s. Les échevins décident de lever 466 l. 15 s. de

620

---

<sup>2613</sup> Ibid., BB6, f. 2r° : « De par la reyne. Chiers et bien amés, pour ce que nous savons que vous desires toujours savoir ce qui puet estre au proufitez, plaisir et prosperité de monseigneur, de nous et du royaume, nous vous signiffions que a notre premier entantement au jour dui Notre Seigneur pour son bon plaisir nous a delivrée d'un filz a la sousisante santé de nous et de l'enfant, Notre Seigneur soit garde de vous. Escript au bois de Vincennes, le xxv<sup>e</sup> jour de septembre [signé :] J. De Champdivers [en bas :] A noz chiers et bien amés les bourgeois et habitans de la ville de Mascon. »

<sup>2614</sup> Guenée, Bernard, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 23-30.

<sup>2615</sup> RSD, I, p. 454-456.

<sup>2616</sup> Guenée, Bernard, Lehoux, Françoise, dir., *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, CNRS, coll. Sources d'histoire médiévale, 1968, p. 8.

mieux, ce qui fait au total plus de 1400 l.<sup>2617</sup> L'essentiel des frais se compose de cadeaux, plus de 1100 l., soit 78,5 % du budget. Un nouvel emprunt forcé sur 23 des plus riches bourgeois de la ville est décidé. On prévoit de récolter un supplément de 184 l. t. mais le quart des nouveaux imposés ne peut pas payer les sommes demandées.

Les *Registres des délibérations* de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle nous renseignent aussi sur l'attitude des échevins lorsqu'ils apprennent la défaite d'Azincourt (1415)<sup>2618</sup>, celle de Baugé (1421) ou la victoire anglo-bourguignonne de Cravant (1423)<sup>2619</sup>. L'attitude adoptée lors du décès du roi montre toute la diversité des liens qui unissent un monarque et une ville du royaume. Le 11 novembre 1422, c'est un messenger de Philippe le Bon qui apporte depuis Arras la nouvelle du trépas de Charles VI<sup>2620</sup>. Le roi est enterré publiquement dans la ville le 1<sup>er</sup> février 1423. Ses obsèques ont lieu en la cathédrale Saint-Vincent de Mâcon en présence des sergents royaux vêtus de leurs « robes aux armes du roy semés de fleurs de lys » et portant de gros cierges. Les maîtres de métiers, en robes noires, portant leurs cierges comme ils le font « le jour de la feste Dieu après *Corpus Domini* ». Les autres bourgeois, en procession, portent de « menues » cierges. Entre l'autel et le chœur, à droite de la chaire épiscopale, une chasse est élevée recouverte d'un drap aux armes du roi et « de draps d'or que le dit seigneur dona » lors de son *adventus* en 1389. Autour de la chasse, quatre cierges de 46 livres brûlent depuis les vigiles jusqu'à l'office le jour même. Ces quatre cierges sont chacun porteurs d'un écusson aux fleurs de lys de même que, des quatre côtés de la chasse, repose un « escripteaul » aux armes du roi. En outre, chaque pilier de la cathédrale est porteur des mêmes écussons. Les vigiles sont chantées solennellement, les collègues font leurs

621

---

<sup>2617</sup> AMM, Administration communale, BB6, f. 126v<sup>o</sup> : « c'est la valeur d'une imposition de iiij denier pour livre feste en la ville de Mascon sur meubles et heritages pour la venue de ma dame de Torayne et de monseigneur de Bourbon lesquelx y vuilrent environ la madgeleyne darrement passe mil ccc iiij<sup>xx</sup> et neuf laquelle imposition fut baille a lever a Odet Bourgois et monte en somme ix<sup>c</sup> xxxij l. x s. t.

Item, outre la somme dessus dite fut leve la moytie dicelle somme pour la venue du roy notreseigneur et de monseigneur de Tourraine qui vindrent a Mascon ou moys doctobre apres ensuivant lan que dessus et leva la dicte moytie le dit Odet qui monte, iiij<sup>c</sup> lxxj l. xv s.t.

La somme des ij parties dessus escriptes, xiiij<sup>c</sup> l. v s.

Item fut emprumpte de plusieurs bourgeois de la ville de Mascon pour acomplir le don du roy et de monseigneur de Toraine les somes qui sensuivent : [...] »

<sup>2618</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/14.

<sup>2619</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r<sup>o</sup>.

<sup>2620</sup> Ibid., BB13, f. 74v<sup>o</sup>.

processions le lundi 1<sup>er</sup> février avant la cérémonie funèbre. Les cloches remplissent l'espace sonore (« sonnerie notable ») et plusieurs autres « solempnités et seremonies » sont organisées pour la même cause<sup>2621</sup>. Ces manifestations témoignent d'un sentiment collectif dans un premier temps davantage monarchique que national. Cette mise en scène, qui associe la population, les officiers royaux et les autorités urbaines, manifeste une forme d'attachement à la mémoire du défunt. Surtout, comme cela est vérifié pour Limoges ou Millau<sup>2622</sup>, on note que « les autorités urbaines mettent progressivement en place un culte royal indépendant de la présence physique du roi (...) et fondé sur la commémoration locale des grands événements nationaux.<sup>2623</sup> »

Les nécessités du royaume, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, sont l'occasion pour la monarchie de justifier de nouvelles impositions. De nombreuses listes contiennent les noms des villes soumises aux aides. Ces listes sont le conservatoire de l'horizon politique dans lequel s'insère la ville. C'est particulièrement visible dans le rôle d'imposition de février 1417, signé de la main de Jean de Touraine, apporté par Chastellain Denisot<sup>2624</sup>. Le dauphin souhaite « extirper les pilleries et roberies » et lève, pour arriver à ses fins, 19200 écus prélevés 12 villes :

« Premièrement des bourgeois et habitants de la ville de Soissons, 3000 écus ; des bourgeois et habitants de la ville de Laon, 2500 écus ; des bourgeois et habitants de Reims, 3500 écus ; des bourgeois et habitants de Châlons, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Troyes, 3000 écus ; des bourgeois et habitants de Lyon, 1500 écus ; des bourgeois et habitants de Mâcon, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Langres, 1000 écus ; des bourgeois et

---

<sup>2621</sup> Ibid., BB13, f. 80r°.

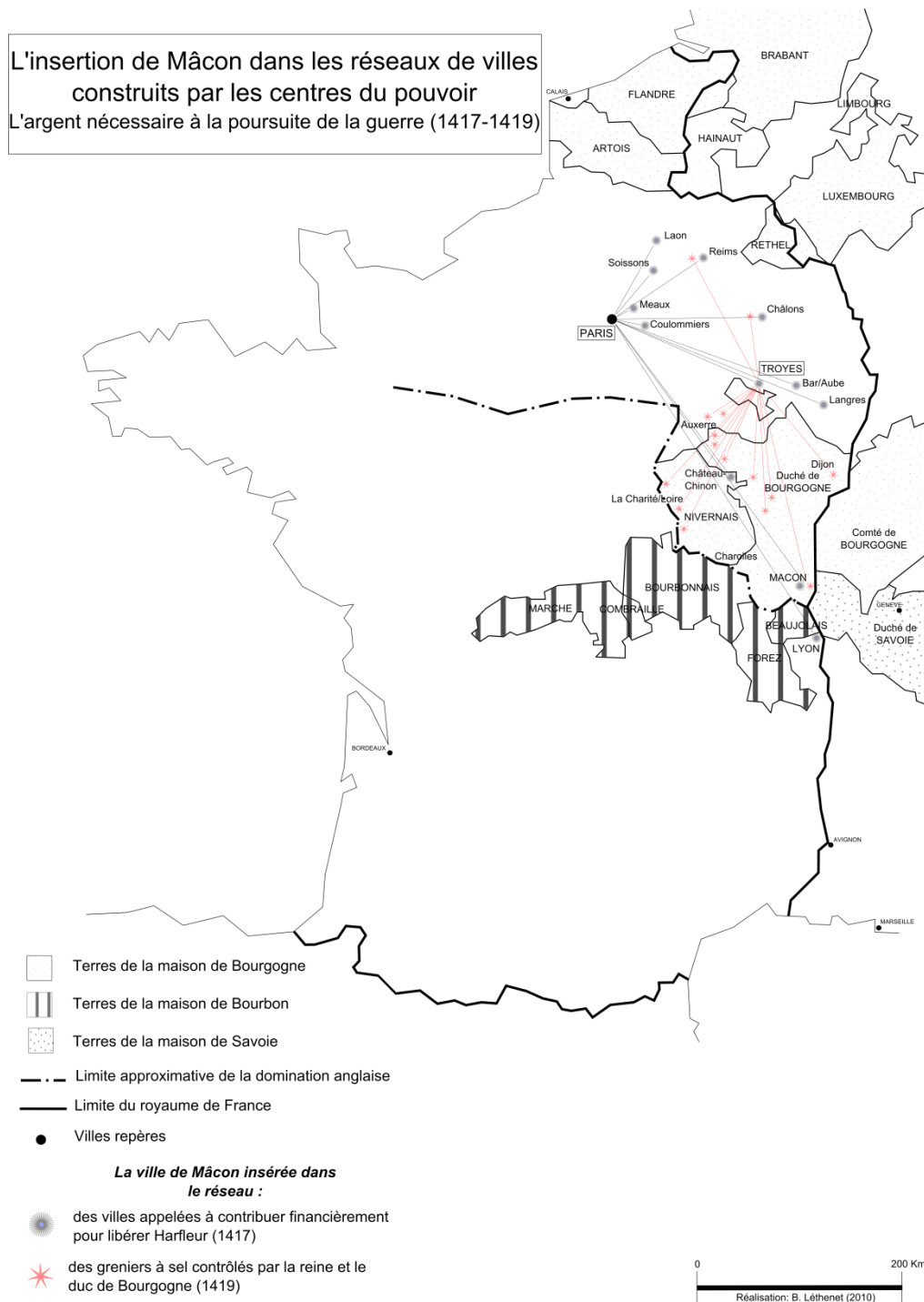
<sup>2622</sup> Garnier, Florent, *Un consulat...*, op. cit., p. 281-284.

<sup>2623</sup> Tricard, Jean, « Le roi dans la mémoire officielle d'une ville. Les notes du calendrier consulaire de Limoges », *Saint-Denis et la Royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, 2000, p. 537-546. Leur action vise également à associer le pouvoir municipal (voir chapitre 3.2). Les consuls « ancrent peu à peu dans la mémoire des habitants de leur ville les grands thèmes du culte royal et du loyalisme monarchique tout en célébrant leur propre action et en servant le patriotisme local » (J. Tricard) ; Lewis, P., *La France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 88-97 ; Nadrigny, Xavier, « L'information politique à Toulouse dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle (1414-1444) », *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1999, p. 305-313 ; Beaune, Colette, *Naissance de la Nation...*, op. cit., p. 239-246, la royauté un temps hésitante encourage ensuite les « fêtes de participation et non de représentation ».

<sup>2624</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 31r°-v°.

habitants de Meaux, 1200 écus ; des bourgeois et habitants de Château-Thierry, 300 écus ; des bourgeois et habitants de Bar-sur-Aube, 500 écus ; des bourgeois et habitants de Coulommiers-en-Brie, 300 écus. »

**Carte 25 – Les relations de Mâcon avec les centres du pouvoir**



Les écarts sont importants. Les habitants de Reims doivent 3500 écus (18 %) alors que les bourgeois de Coulommiers-en-Brie sont tenus de verser 300 écus (1,5 %). L'écart est donc

de 1 à 12. La moyenne et la médiane sont autour de 1600 écus par ville. Les bourgeois de Mâcon doivent payer leur part de 1200 écus (6 %). La ville compte 672 feux en 1416, c'est donc plus d'un écu par feux qui doivent être versés. Les cités sont taxées selon leur poids démographique et leur dynamisme économique. Au Moyen Âge, Mâcon est une cité de rang intermédiaire, imposée sous la moyenne. Elle est plus importante que Bar-sur-Aube, sa part est plus élevée (+58 %) ; elle est d'un rang comparable à Châlons-en-Champagne, Langres ou Meaux, puisque leur imposition est similaire ( $\pm 16$  %). La ville de Lyon est dans la moyenne. Le montant demandé aux bourgeois lyonnais est de 1500 écus, soit 8 % de la somme totale. En revanche, les cités de Laon, Reims, Soissons et Troyes sont plus lourdement imposées. Reims s'acquitte d'une part plus lourde de 65 % que celle fournit par Mâcon. L'écart de la moyenne de la ville de Reims est de 1900 écus. Pourtant, Mâcon s'affirme comme un partenaire indispensable du pouvoir. Le chevaucheur Anequin du Pré apporte des sollicitations semblables à la fin du mois de mars 1417<sup>2625</sup>.

La cité fait également partie du réseau des ateliers monétaires et des greniers à sel dont se saisissent la reine<sup>2626</sup> et le duc de Bourgogne à partir de janvier 1418<sup>2627</sup>. Le nombre de messagers partis de Troyes en direction de l'atelier de Mâcon est de 14 pour la période qui va de mars 1419 à juillet 1420. La moitié des messagers (8) est envoyée entre les mois de novembre et de décembre 1419. Durant la même période, ce sont huit voyages qui sont entrepris en direction de Mâcon par les contrôleurs généraux des finances. Six ont lieu entre juillet et novembre 1419. La cité est prise dans un réseau urbain sur lequel s'appuie le pouvoir.

---

<sup>2625</sup> Ibid., BB12, f. 32r°.

<sup>2626</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/1, lettres de la reine Isabeau de Bavière du 29 janvier 1418. Lorsqu'en 1418, Paris tombe aux mains des Armagnacs, le parlement est transféré à Troyes. La ville obéit à la reine et fait « crier et publier solempnelement es mesctes [du] bailliage et es lieux accoustumez a fere crie et publications » le changement intervenu.

<sup>2627</sup> ADCO, B1602, f. 203v°, Thomas Orlant, maître général des finances ; Ibid., f. 205r°, Pierre Cauchon, maître des requêtes ; Ibid., f. 209r°, Jean Mercier, maître des requêtes ; Ibid., f. 311v°, Jean de Pressy, maître général des finances ; Ibid., f. 334r°, Hubert Oudinet, chevaucheur ; Ibid., f. 336v°, Guillelmus Damequin, chevaucheur ; Ibid., f. 332v°, Denis Thomas, chevaucheur (2x) ; Ibid., f. 339r°, Robin du Vivier, chevaucheur ; Ibid., f. 342v°, Jean Pointquarré, bourgeois de Châtillon ; Ibid., f. 343r°-v°, Ladre Richette (2x) ; Ibid., f. 345r°, Jean Laurent, messenger de pied ; Ibid., f. 347v°, Jean de Bray, sergent du roi au bailliage de Mâcon ; Ibid., f. 348v° ; Thévenin Guioteau, dit le Concierge ; Ibid., f. 349r°, Thévenin Guioteau, dit le Concierge ; Ibid., f. 351r°, Jean Olivet, clerc d'écurie du roi.

Lors de leurs tournées des ateliers monétaires, le chevaucheur Huguenin Cuerderoy<sup>2628</sup> et Thomas Orlant<sup>2629</sup>, maître général des finances, associent dans une même tournée Châlons-en-Champagne, Mâcon et Dijon. De même, Thévenin Guioteau dit le Concierge porte des lettres aux greniers à sel dont la liste décrit une boucle, Troyes étant le point de départ et d'arrivée. Les étapes sont Mâcon, la Charité-sur-Loire, Auxerre et Reims. Le messenger de pied franchit plus de 895 km. Le trajet Troyes – Mâcon lui permet de faire étape à Dijon ; la portion Mâcon – la Charité-sur-Loire le conduit par Nevers, alors que le trajet Auxerre – Reims peut se faire par Troyes et Châlons-en-Champagne. La route est l'occasion pour les messagers de rester informés.

Mâcon se définit tant par ses liens renforcés avec le roi de France que par ses rapports avec son plat pays, assumant le rôle de capitale du bailliage de Mâcon.

### « Le plus principal lieu [du] bailliage »

*Une liste, deux listes...*

En 1388, Vincent le messenger est chargé de transmettre « serteynes lettres es bourgeois et habitans des villes de Tornuz, Saint-Jeangou, de Clugni, de Chateauf[uf]<sup>2630</sup> ». Cette liste, précise et logique, est un itinéraire avec son point de départ, ses étapes et son point d'arrivée. Le messenger parcourt une distance de 200 km environ. En 1416, on retrouve cette liste à peine modifiée. Le point d'arrivée n'est plus Châteaufneuf mais Charlieu<sup>2631</sup>. Pour une telle tournée, le salaire de Vincent le messenger est de 25 s. à raison de 5 s. t par jour. Vincent effectue son parcours, à pied, en cinq jours, avec des étapes moyennes de 40 km par jour<sup>2632</sup>. Il n'est pas

---

<sup>2628</sup> ADCO, B1593, f. 235r°.

<sup>2629</sup> Ibid., B1602, f. 203r°-v°, f. 218r°.

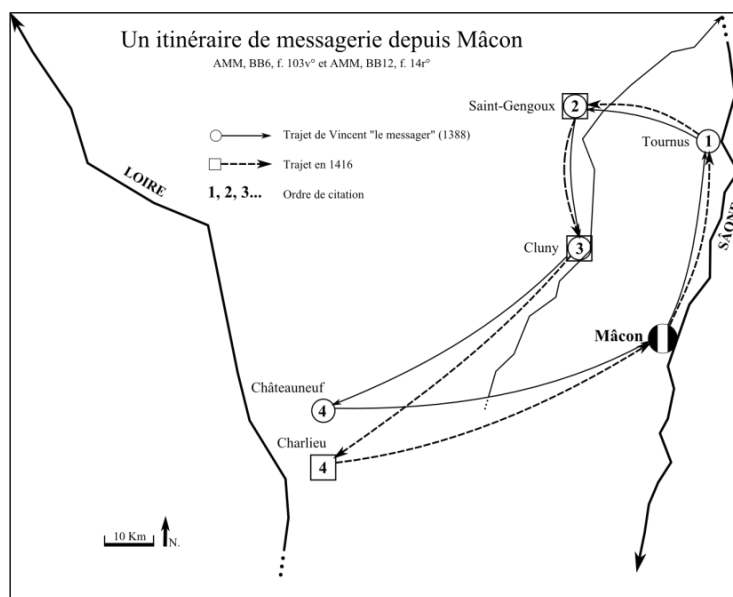
<sup>2630</sup> AMM, Registre des délibérations, BB6, f. 103v°.

<sup>2631</sup> Ibid., BB12, f. 14r°.

<sup>2632</sup> Renouard, Yves, *Les relations des papes d'Avignon et des compagnies commerciales et bancaires de 1316 à 1378*, Paris, 1942 ; -, « Information et transmission des nouvelles », Samaran, Charles (dir.), *L'histoire et ses méthodes*, Paris, 1961, p. 95-142 ; -, « Routes, étapes et vitesse de marche de France à Rome au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle d'après les itinéraires d'Eudes Rigaud (1254) et de Barthélemy Bonis (1350) », Guiffré, A. (éd.), *Studi in*

exclu qu'une partie du trajet se soit faite en voiture ou en barque, sur la Saône ou la Grosne, bien qu'aucune dépense ne plaide en ce sens.

Carte 26 – La publication des lettres royales dans le bailliage de Mâcon (XIV<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)



626 La même année, alors que la liste des localités reste la même, les échevins optent pour une solution différente. Il faut faire vite. Le dauphin Jean de Touraine († 1417) fait parvenir à la cité des lettres<sup>2633</sup> dans lesquelles il demande des secours contre le roi d'Angleterre Henri V. Ce document, daté du 27 septembre 1416, est « receue [...], **transcript** [...], et publié en la chambre du conseil du roy en son chastel de Mascon, present tout le conseil et une grant partie des bourgeois et habitans de la dicte ville.<sup>2634</sup> » Le 18 octobre, les copies des lettres du dauphin sont expédiées aux principales villes du bailliage pour « publier et signifier les dictes lettres ». L'envoi est fractionné pour plus de rapidité. Des bourgeois de Tournus et Cluny se chargent de l'expédition pour ces villes ; un troisième de Marcigny se déroute jusqu'à Charlieu ; Jean Rutant, sergent royal, se rend à Saint-Gengoux<sup>2635</sup>. Les villes les plus

onore Amintore Fanfani, 3 : *Medioevo*, Milan, 1962, p. 403-428 ; -, *Études d'histoire médiévale*, Paris, 1968, p. 739-764, « Comment les Papes d'Avignon expédiaient leur courrier ».

<sup>2633</sup> AMM, Registre des délibérations, BB12, f. 13v°-f. 14r°.

<sup>2634</sup> Ibid., BB12, f. 14r°.

<sup>2635</sup> Ibid., BB12, f. 14r° : « Item, le xvij d'octobre l'an que dessus, la copie des dictes lettres fu envoyez a Saint-Gengon par Jehan Rutant, sergent du roy nostre seigneur et son chastellain du dit lieu, a Clugny par Jehan Boyre, bourgeois du dit lieu de Clugny, a Cherlieu par Guillaume de Boquiczon, bourgeois de Marcigny et à Tournus



lointaines sont ainsi atteintes en un jour au lieu de quatre ou cinq. Ce sont des délais très courts. Les impositions de 1411 et de 1413 offrent un exemple pertinent de l'utilisation de ces listes comme moyen de domination d'un territoire.

L'imposition de 1413 : les ressorts du bailliage

Les listes dressées dans les sources permettent de saisir des itinéraires. L'imposition de 1413 établie par le bailli Philibert de Saint-Léger repose sur les différentes circonscriptions du bailliage dans lesquelles s'inscrivent les paroisses. La mesure du bailliage représente une petite échelle. La levée se fait dans le cadre des châtelanies du bailliage, de la prévôté de Saint-André-le-Désert, des archiprêtrés de Marcigny et de Tournus, de quelques paroisses dans le diocèse de Chalon-sur-Saône ou du Beaujolais ainsi que dans la banlieue de Mâcon. Ce sont au total 194 paroisses concernées par l'impôt (la totalité du bailliage). Elles permettent de lever une aide de 177 l. 15 s. 10 d. Les circonscriptions dans lesquelles l'impôt est levé sont de taille variable. Ainsi, sept comptent moins de 10 localités<sup>2636</sup>, sept autres réunissent entre 11 et 20 paroisses<sup>2637</sup>, deux dépassent les 20 paroisses<sup>2638</sup>. Le compte d'Étienne Perronin, dans lequel est mentionné l'impôt, fournit donc de nombreuses listes de localités. Ainsi, pour la « chastellanie d'Ygié », il mentionne dans l'ordre : Igé, Domange, Azé, Verchizeuil, Nancelles et Escolles. Le chef-lieu de la châtelanie est le point de départ d'un circuit logique qui tourne autour du bois de Gourlaine et du bois de Verzé. Des trajets semblables, établis à partir des listes notées par Étienne Perronin, se retrouvent dans l'ensemble du compte. Ainsi, pour la châtelanie de Charlieu, la collecte s'effectue suivant deux itinéraires ayant Charlieu comme point de départ et d'arrivée :

- Iguerande – Saint-Pierre-de-Noaille – Saint-Nizier-sous-Charlieu – Saint-Hilaire-sous-Charlieu ;

---

par [blanc] Prochat, clerc et notayre, bourgeois du dit lieu, pour publier et signifier les dictes lettres ainsi comme le dit seigneur le mande. »

<sup>2636</sup> Archiprêtré de Tournus, 8 ; châtelanie de Davaye, 5 ; châtelanie d'Hurigny, 4 ; châtelanie d'Igé, 6 ; châtelanie du Bois-Sainte-Marie, 9 ; diocèse de Chalon, 9 ; ressort du Beaujolais, 4.

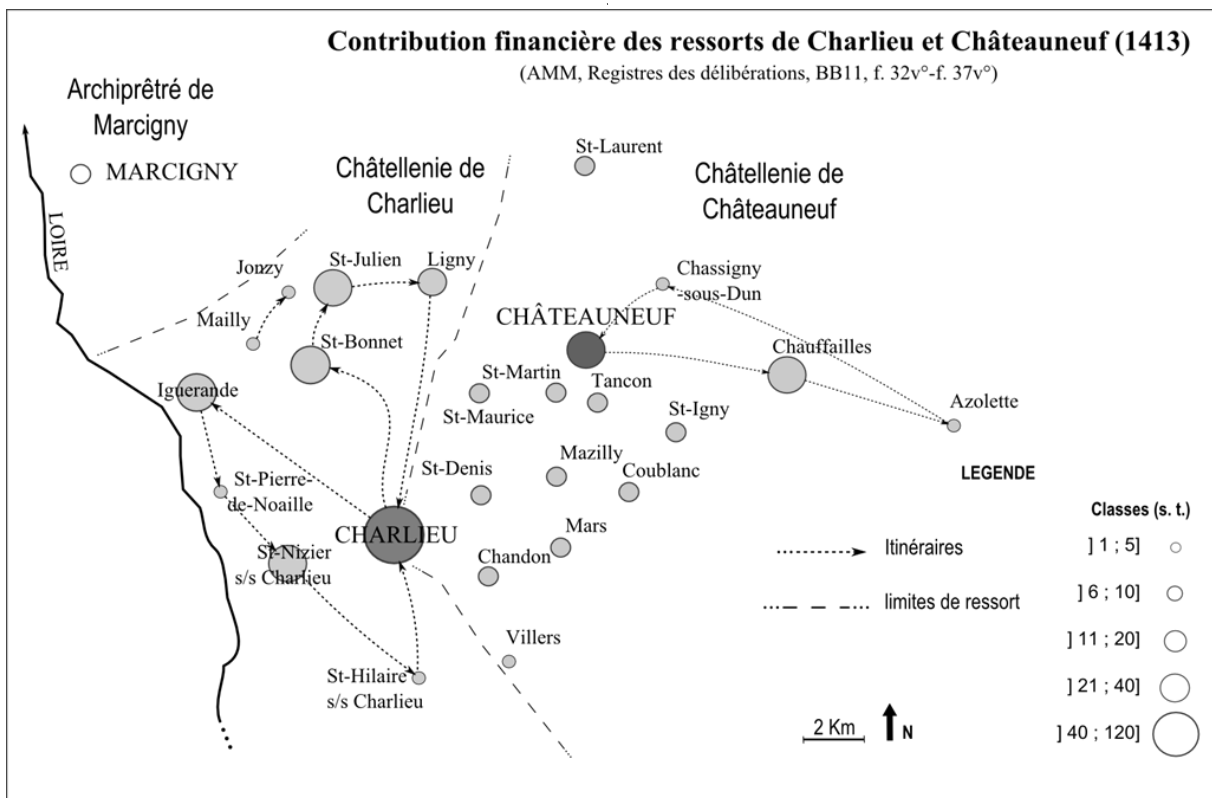
<sup>2637</sup> Banlieue de Mâcon, 13 ; archiprêtré de Marcigny, 17 ; châtelanie de Charlieu, 11 ; châtelanie de Châteauneuf, 19 ; châtelanie de Crêches, 14 ; châtelanie de Prissé, 11 ; châtelanie de Vérizet, 17.

<sup>2638</sup> Châtelanie de Saint-Gengoux, 23 ; prévôté de Saint-André-le-Désert, 24.

- Saint-Bonnet – Saint-Julien – Ligny.

Les paroisses de Mailly et Jonzy, mentionnées en fin de liste, peuvent être rattachées à la seconde tournée. Dans le cas de la châtellenie de Châteauneuf, un seul parcours est certain. Le reste des mentions ne retrace peut-être pas un itinéraire médiéval précis<sup>2639</sup>. C'est à grande échelle, en ne considérant que les paroisses de l'imposition de 1411, que notre perception de l'emploi de ces listes s'affine.

Carte 27 – Contribution financière et itinéraires dans les châtellenies de Charlieu et Châteauneuf (1413)



628

L'imposition de 1411 : les paroisses

L'imposition de 1411 s'affranchit des cadres administratifs du bailliage. L'approche se fait à l'échelle des paroisses. Charles VI, dans ses lettres adressées aux Mâconnais, datées de mars 1411, rapporte cette nouvelle :

<sup>2639</sup> Le propre des listes est leur grande souplesse. Voici quelques tronçons présentés dans l'ordre de notation du compte d'Étienne Perronin : 1) Coublanc – Saint Igny ; 2) Saint-Martin – Mazilly – Mars ; 3) Saint-Maurice – Saint-Denis – Chandon etc.

« comme nous ayons naguere entendu que grant quantité de gens d’armes, archiers, arbalestriers et autres gens de guerre de pleuseurs contrées et nations se sont asemblées en pleuseurs et diverses parties de notre royaume ; et soions dernerement acertanés que pleuseurs grans seigneur tant de notre lignage comme autres font et s’efforsent de fere grans mandemens et assemblée de gens d’armes en notre dit royaume ».

Le roi ordonne qu’on ne laisse entrer aucune troupe dans la ville. Il demande également de censurer les paroles et les lettres transmises à la ville par les messagers, officiers et princes du sang (« de boche, par lettres [...] tant de notre sang ou lignage ou autres personnes quelconques de quelque estat ou condition qu’ilz soient »). L’ordonnance royale arrive une semaine après Pâques. Moins d’un mois plus tard, du 6 au 16 mai, des compagnies de gens d’armes essaient de franchir la Saône au port de Farges. Le site est défendu avec des moyens importants : « gens d’armes, batiaux armès, bombardes, canons, arbalestriers ». Sur l’ordonnance du conseil royal, les paroisses du bailliage participent aux frais occasionnés par les combats. Dans le *Registre* tenu par Pierre Baillet se trouve la longue liste des paroisses visitées par des messagers ayant la tâche de « porter les brèves a chascune parroche [...] et la somme de leur portion a la quelle ylz ont esté imposée ». La contribution financière touche 97 localités. L’aide doit permettre de lever, en additionnant chaque part, plus de 220 l. t. Il s’agit d’une estimation de la recette – non de ce qui est réellement perçu. Cette liste se divise en sept chapitres. À chaque chapitre correspond une tournée spécifique confiée à un messenger particulier. Ces sept messagers sont le capitaine de la ville Jean de Verneuil, les sergents du roi Robin Potel, Denis Morestel et Jean de la Croix auxquels s’ajoutent Henri « Lenquastre », Guillaume Paquant et Jeannet de la Forêt. En face de chaque paroisse est indiqué le montant à percevoir. À la fin du chapitre est mentionnée la somme totale à recouvrer par le messenger lors de sa tournée. Dans sa description des circuits, Pierre baillet opère par liste. Il suit mentalement un itinéraire cohérent<sup>2640</sup>.

D’un point de vue général, le trajet (mental) suivi par Pierre Baillet décrit une boucle. La plaine de la Saône, qu’il remonte au Nord (I), sert de point de départ. La seconde étape comprend les villages coincés entre le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> chaînon des Monts du Mâconnais (II). Il débouche ensuite dans la vallée de la Grosne (III) par le col de Donzy-le-Pertuis. Enfin, la tournée la plus lointaine le conduit dans le Charolais (IV), entre la Guye et la source de l’Arconce. Le retour s’amorce dans la plaine du Charolais par le col du Grand vent ou des

---

<sup>2640</sup> Le tableau, un peu long, est donné en annexe (tableau 55)

Enceints (V). On regagne Mâcon par les villages viticoles qui bordent la plaine de Saône au sud de la ville (VI). Bon connaisseur de la géographie générale du bailliage, Pierre Baillet place au cœur du parcours qu'il vient de décrire, sur la Guye, la dernière tournée (VII). Le panorama dressé par le procureur n'est pas complet. Bois-Sainte-Marie, Charlieu, Cluny, Marcigny et Saint-Gengoux, les grosses localités du bailliage, ne figurent pas dans la liste des tournées. Le conseil royal a fait le choix de ne pas imposer l'ensemble des paroisses du bailliage, 50 % des localités ne contribuent pas à cette aide d'urgence (97/194). La somme escomptée est peut-être d'un montant suffisant, ce qui évite les longues discussions alors qu'il faut faire vite. Pierre Baillet se montre minutieux.

630 Dans le cadre de sa tournée, le sergent du roi Robin Potel part de Mâcon par Flacé. Il s'engage en direction du nord, entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> chaînon des Monts du Mâconnais, par Hurigny, Laizé, Clessé et Péronne. Il entame son retour par Saint-Maurice. De là, il longe la Mouge et rejoint Azé. Il prend le chemin en direction d'Igé, de Domange, de Verzé et Mâcon. L'itinéraire ceinture les bois de Gourlaine et de Verzé. Cependant, la visite de Robin Potel ignore plusieurs paroisses : la Roche-Vineuse, Nancelle, Chevagny-les-Chevrières, Lévigny, Mouhy, Prissé et Davayé. Ces villages, situés dans le ban de Mâcon, sont déjà sollicités pour le guet et la garde. La diffusion du renseignement est plus complète et la visibilité du pouvoir plus grande. Lorsqu'il mentionne des espaces plus lointains, Pierre Baillet peine à établir un itinéraire aussi précis. Mais, les erreurs restent minimales. La tournée du sergent du roi Jean de la Croix fournit un exemple. Il se rend de Mâcon à Cluny. De là, il remonte la Grosne jusqu'à Jalogny, puis se rend à Château. Il franchit la forêt des Trois Monts et se dirige vers Donzy-le-National. Il recoupe ici le circuit de Jeannet de la Forêt. L'actuelle D 41 est empruntée par les deux messagers mais le sergent s'arrête à Bezornay et Jeannet de la Forêt à Ciergues. C'est la première inversion de Pierre Baillet : sur le chemin, Saint-Vincent-des-Prés est la première étape du messager avant Bezornay. Arrivé là, il se rend à Vitry-lès-Cluny à un kilomètre. Le procureur place en fin de liste Salornay-sur-Guye. C'est un oubli, car Salornay est l'étape suivante vers le nord. Le retour se fait par le sud, suivant une liste tout à fait correcte et ordonnée<sup>2641</sup>.

---

<sup>2641</sup> Jean de la Croix repart par Saint-André-le-Désert, Sainte-Colombe, Pressy-sous-Dondin. De là, il regagne Mâcon *via* Donzy et Cluny.



Ainsi, le bailli et le conseil royal qui résident à Mâcon ont une perception de l'espace qui est linéaire. Fait de lignes et de points, l'espace est réticulaire – il a la structure d'un filet ou d'un réseau<sup>2642</sup>. Mâcon est le « plus principal lieu [du] bailliage » qui impose son autorité jusqu'à Charlieu et les petites paroisses de Mailly et Jonzy. C'est sur ce réseau que pèsent les impositions. Quelles ressources financières le conseil du roi peut-il espérer des paroisses imposées ?

### *Répartitions fiscales*

À petite échelle, le montant moyen levé en 1413 dans chaque juridiction, est de 11 l. soit 220 s. Les châtelainies de Vézizet et de Saint-Gengoux versent plus de deux fois le montant moyen. À elles seules, elles contribuent à 27 % du montant total. Leurs ressorts sont parmi les plus gros, mais la châtelainie de Saint-Gengoux englobe la ville de Cluny qui verse 8 l. (35 % du montant de la châtelainie). Dans le détail, les paroisses viticoles de la châtelainie de Vézizet sont imposées à 28 s. alors que celles de Saint-Gengoux payent un peu moins d'une livre. La prévôté de Saint-André-le-Désert est le plus gros ressort du bailliage. Elle fournit 10 % de l'aide, soit 336 s. 10 d. Ces paroisses du Charolais sont plus pauvres et contribuent chacune à hauteur de 14 s. L'archiprêtré de Marcigny, la banlieue de Mâcon et les châtelainies de Charlieu et de Crêches-sur-Saône comptent entre 13 et 17 paroisses. Leur quote-part se situe à la moyenne ou au-dessus (au maximum à 290 s. 4 d.) Ces circonscriptions rapportent 28 % de l'impôt. Dans le détail, la châtelainie de Charlieu bénéficie de la présence du chef-lieu de la circonscription qui contribue à hauteur de 7 l. 8 d. (soit 48 % du montant de la châtelainie). Les paroisses de la banlieue de la ville de Mâcon et des coteaux viticoles de la châtelainie de Crêches-sur-Saône sont imposées à hauteur d'une livre. Les autres ressorts sont assujettis à une aide dont le montant se situe sous la moyenne des 220 s. Les châtelainies de Davayé, Prissé, Igé et Bois-Sainte-Marie paient entre 145 à 157 s. soit, au total, 16 % du

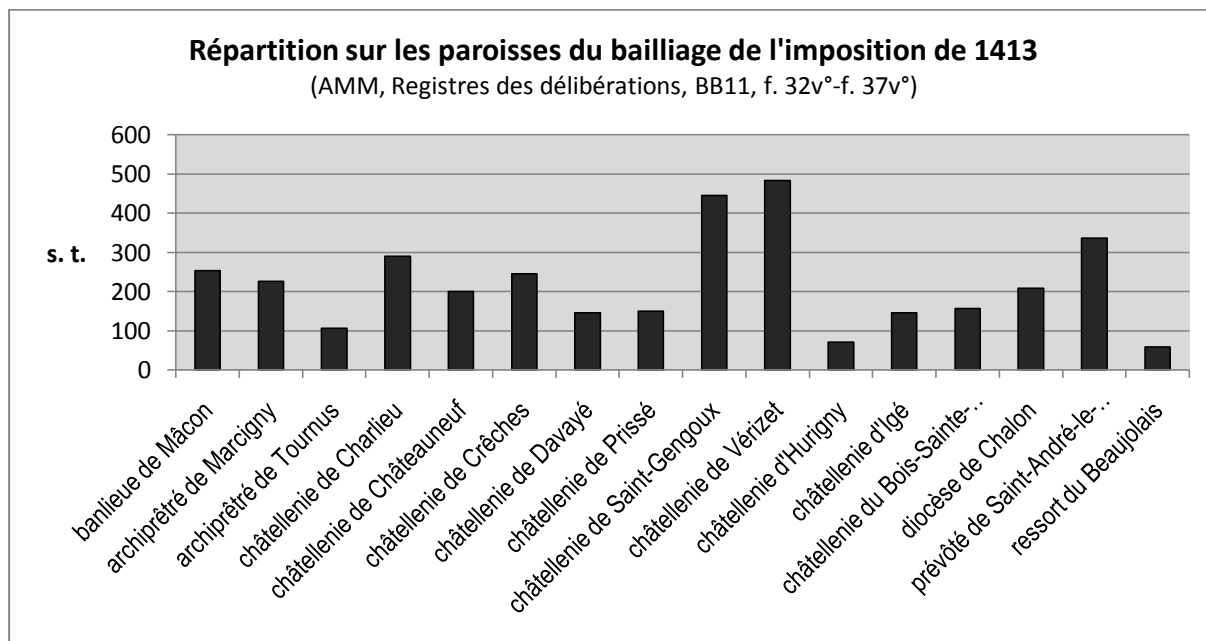
632

---

<sup>2642</sup> Bavoux, Jean-Jacques, *Introduction à l'analyse spatiale*, Paris : Armand Colin, 1998, p. 78-79. « Le réseau s'oppose au semis qui tient davantage de l'abstraction géométrique et considère chaque élément comme un point identique aux autres. Le réseau, lui, repose sur un système et prend en compte l'hétérogénéité de l'ensemble, la diversité de chaque élément et leurs interactions éventuelles » ; cité dans : Buchholzer, Laurence, *Une ville en ses réseaux...*, op. cit., p. 14-16. La géographie, comme la sociologie, a fait des réseaux un objet d'étude : « Un réseau peut être défini comme un ensemble de lieux ou de personnes en relation [...]. Les réseaux de villes désignent les relations privilégiées qui se tissent, au sein du semis urbain, entre plusieurs villes, quel que soit leur niveau hiérarchique. Les infrastructures de transport et de communication facilitent ces relations ».

montant de l'imposition. Il est vrai qu'elles comptent peu de paroisses dans leur juridiction mais elles sont riches. Celles des châtelainies viticoles de Davayé et Igé paient entre 25 et 30 s.

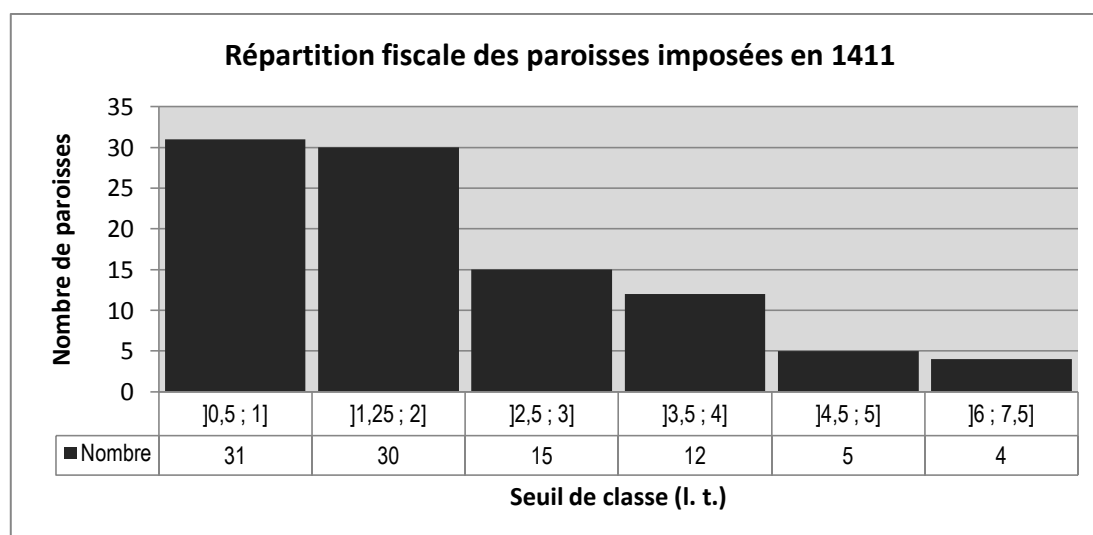
Figure 37 – Répartition fiscale de l'imposition de 1413 sur le bailliage



633

Les contributions de la châtelainie d'Hurigny et des localités du Beaujolais sont plus de 2,5 fois inférieures à la moyenne. Les montants ne dépassent pas 3,5 l. et ne concernent que huit paroisses qui sont astreintes à moins d'une livre d'impôt. Ces disparités sont confirmées par une analyse à plus grande échelle.

Figure 38 – Répartition fiscale des paroisses imposées en 1411



Les deux-tiers des paroisses visitées en 1411 (63 %) ne peuvent pas contribuer au-delà de 2 l. t. Les paroisses de la classe ]0,5 ; 1] s'acquittent en moyenne de 16 s. Les paroisses suivantes, de la classe ]1,25 ; 2], payent une livre supplémentaire. Ainsi, le conseil royal peut attendre des deux-tiers des localités une aide moyenne de 1 l. 5 s. Les profils des paroisses sont variés. Les paroisses forestières et les villages agricoles du Charolais sont les plus nombreux. Les villages viticoles, sans être absents, sont mieux représentés dans les classes suivantes. Les paroisses des classes ]2,5 ; 3] et ]3,5 ; 4] (27 %) sont régulièrement citées dans les sources. Elles sont souvent proches de Mâcon et bien intégrées aux courants économiques. Azé, Clessé, Fuissé, Hurigny, Saint-Amour, Sologny, Vergisson et Verzé sont des villages viticoles importants. En effet, nous avons vu que les frères Marin investissent à Azé. Flacé et Charnay sont des bourgs accolés aux murailles de la ville alors que Sancé, Saint-Albain ou Senozan sont des ports en amont de la cité. Ils bénéficient du dynamisme et de la proximité de la ville. Leur contribution moyenne se situe autour de 3 l. La part des plus gros villages s'élève à 3,8 l. Enfin, les dernières paroisses (9 %), celles des classes ]4,5 ; 5] et ]6 ; 7,5], s'acquittent d'une somme supérieure à 50 l. Soit en moyenne de 5 l. 10 s. par paroisse. Incontestablement, ces localités sont les plus grosses et les plus riches imposées en 1411. Domange, Igé, Vézizet, Viré et Solutré produisent déjà au Moyen Âge les meilleurs vins.

Un pouvoir en reconstruction qui cherche des appuis contre les menées des princes ne peut se passer de villes comme Mâcon. Le développement et le renforcement de la monarchie au XV<sup>e</sup> ouvre la voie à l'établissement d'une administration des finances extraordinaires. Discussion, répartition et recouvrement de l'impôt sont les étapes du dialogue noué entre les villes, les États et les représentants du pouvoir royal.

## **Conclusion**

De l'ensemble des cahiers de compte conservés pour les années 1380-1435, quinze exercices comptables ont permis l'analyse de la répartition des dépenses des magistrats de Mâcon. Les frais de communication représente un tiers des dépenses globales de la ville. La répartition fonctionnelle adoptée distingue l'entretien des procureurs et avocats au parlement de Paris (10 %), les procès et écritures (20 %), les voyages et ambassades (60 %) et les présents (10 %). L'influence du contexte politique, économique, financier et militaire est grande. Avec un tiers des dépenses pour la défense du bien commun, la marge de manœuvre



des cités est étroite. Nous sommes bien conscient qu'il y a quelque chose d'un peu artificiel à comparer les données de Laon, Mâcon ou Millau et qu'il faudrait davantage s'attacher à des régions géographiques aux caractéristiques semblables. Cependant, l'ensemble des résultats récoltés est cohérent.

Ces sources comptables mettent en lumière bien des aspects de la vie de relations tissées par Mâcon. Dans ses contacts, la ville emploie des courriers spécialisés et hiérarchisés selon une double échelle :

- premièrement, de représentation de l'autorité ;
- deuxièmement, de libéralisation de la parole.

Les messagers et chevaucheurs (mais pas seulement) sont, dans la perspective du cycle du renseignement, les vecteurs de la diffusion du renseignement. Ils engagent sur les routes la *fama* de leur cité ou de leur seigneur. Par les emblèmes et écussons qu'ils revêtent ces hommes sont porteurs de l'image de l'autorité qui les envoie au sein de l'espace public. La dimension symbolique est donc très forte et peut conduire à des contestations violentes. Ce qui est la preuve qu'au sein de cet espace le partage du pouvoir est délicat. Le messager est donc un enjeu de pouvoir et l'objet de rivalités. Les « ambassades et voyages » portent également la voix de la cité dans l'espace public. Sur les 506 déplacements recensés, 214 sont des « voyages et ambassades ». Leur étude établit que le réseau urbain dans lequel s'intègre Mâcon est d'abord polarisé par Paris (1380-1417) puis par Dijon-Troyes (1418-1420) et plus nettement Dijon après l'année 1424. L'ensemble de ces déplacements en direction des centres du pouvoir, obéit à un « droit des voyages » que l'analyse des cahiers de compte et des *Registres des délibérations* met en lumière. Les émissaires sont élus par la communauté. Ils peuvent difficilement se soustraire à leur charge. Leur mandat est nécessairement limité et balisé. Les consignes permettent un certain degré de résistance ou de compromis avec l'autorité. Nous le constatons lors du mandat de Jean Bercant, en 1392, dans l'affaire qui oppose la ville au bailli Jean de Fontaine. De retour de voyage, les envoyés doivent rendre compte. 75 % des émissaires sont des membres de l'oligarchie urbaine, échevins et hommes de loi.

Les listes très nombreuses dans la documentation attestent d'une vision dynamique, souple et réticulaire de l'espace. Elles attestent aussi de la force des usages et du rôle de la mémoire (comprise comme l'expérience). À grande échelle, la cité mâconnaise est une ville

du royaume qui témoigne son attachement à la monarchie et qui est sollicitée financièrement comme de nombreuses autres cités. Elle s'affirme comme une ville de rang intermédiaire comme Châlons-en-Champagne, Langres ou Meaux. À plus petite échelle, Mâcon est à la tête du réseau des villes du bailliage. Cette étude montre combien Mâcon est un partenaire du pouvoir au niveau local. Elle participe au principe de subsidiarité en collectant l'impôt du roi dans le bailliage.

La défense du bien commun, l'envoi de messagers et d'ambassades, la collaboration avec le pouvoir reposent sur la maîtrise du cycle de renseignement. Recevoir et transmettre le renseignement sont un enjeu vital pour les villes. Ainsi, elles font entendre leur voix dans l'espace public.

## Chapitre 9 – Recevoir et transmettre

La culture politique repose sur un ensemble de discours. Ils sont un élément important de la stratégie des princes pour convaincre les bourgeois. Le double aspect du jeu politique, qui prend en compte à la fois le dialogue entre le pouvoir et les bonnes villes du Royaume, ainsi que l'opinion publique, peut être observé d'une manière privilégiée lors de la conquête du pouvoir par Jean sans Peur en 1417<sup>2643</sup>. En effet, avant d'entreprendre l'expédition qu'il entend mener en France, dont l'objectif principal est Paris, le duc de Bourgogne commence par mener, en avril 1417, une campagne d'information. Les lettres patentes qu'il envoie, de son château de Hesdin, en Artois, datées du 25 avril 1417<sup>2644</sup>, sont envoyées à « quelques villes considérables qui relevaient directement de la couronne<sup>2645</sup> » afin de se « concilier la faveur des bourgeois ». Le succès de cette campagne d'information repose sur l'efficacité d'un réseau de rédacteurs, de messagers ou sergents, de chevaucheurs et de trompettes, d'ambassadeurs qui tiennent, comme nous venons de le voir, un rôle essentiel dans la diffusion de l'information<sup>2646</sup>.

Le dialogue que noue le duc avec les villes du royaume crée de l'espace public et en fait un lieu de partage du pouvoir. L'étude des lettres patentes s'appuie sur la liasse B11895 des Archives Départementales de la Côte d'Or. Cette liasse conserve les originaux français et latin des lettres de Hesdin, ainsi que les réponses qui leur sont apportées par quelques villes dans l'orbite dijonnaise. Quel est la spécificité des lettres de Hesdin ? Quelles représentations sont liées à l'écrit et ses usages ? Comment participent-elles à la formation d'un espace public ?

---

<sup>2643</sup> Léthenet, Benoît, « Le « nouvel seigneur de la conté de Mascon »... », op. cit., p. 39-100.

<sup>2644</sup> Dom Plancher, Urbain, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, 1739-1781, III, preuves : folios cccij-cccvj.

<sup>2645</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys contenant le règne de Charles VI de 1380 à 1422*, publiée en latin et traduite par Bellaguet, M.-L., 6 vol. Paris, 1839-1852, VI, p. 87.

<sup>2646</sup> Cauchies, Jean-Marie, « Messageries et messagers en Hainaut au XV<sup>e</sup> siècle », *Le Moyen Âge*, 1976, 1, p. 89-123, 2, p. 301-334. Kanao, Takemi, *Le messager à la cour de Bourgogne à la fin du Moyen Âge*, thèse dactylographiée, Paris IV, 1992. -, « Le messager du duc de Bourgogne au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Journal of Medieval History*, 21, 1995, p. 195-226. -, « L'organisation et l'enregistrement des messageries du duc de Bourgogne dans les années 1420 », *Revue du Nord*, 76, 1994, p. 275-298.

## 9.1 Le poids de l'écrit. « Des lettres patentes en forme de manifeste »

Dès le XVI<sup>e</sup> siècle l'étude des propos du duc de Bourgogne l'emporte sur la forme que prend leur diffusion. Il est reconnu qu'au sein de l'espace public deux modes de transmission de l'information sont possibles : soit la déclaration orale, soit la déclaration écrite.

Dans *L'Histoire des neuf roys Charles de France* (1568) Belleforest ne mentionne pas les lettres patentes de Jean sans Peur, mais il retient le thème antifiscal du programme ducal. Il insiste sur un premier mode de diffusion du renseignement (déclaration/harangue) : « le Bourguignon qui au paravant se monstroit assez amy du Royaume se declaira pour tel qu'il estoit<sup>2647</sup> [...] ceux la le sçavent qui ont veu les esmotions & sçeu les **harangues**<sup>2648</sup> ». Belleforest sous-entend que le duc dévoile ses positions (« se declaira pour tel qu'il estoit ») et insiste à la fois sur l'intention publicitaire (« les harangues ») et la réception des propos (« sçavent / sçeu »). Cette intention publicitaire prend un poids nouveau avec l'évolution de l'idée de « manifeste » liée à l'écrit. C'est probablement à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle que le substantif « manifeste » désigne un texte émanant du pouvoir légitime ou une déclaration provenant d'une faction<sup>2649</sup>. Le manifeste est un libelle politique, une déclaration écrite<sup>2650</sup>, affiché dans un lieu public pour faire connaître à tous certaines vues<sup>2651</sup>. Étienne Pasquier, fidèle d'Henri IV contre la Ligue, retient dans son livre *Des recherches de la France* (1581) l'alliance du duc et de la reine sans parler davantage des lettres de Hesdin<sup>2652</sup>. L'évolution sémantique est accomplie dans *L'Abrégé chronologique de l'histoire de France* de François Eudes de Mézeray (1668). L'ancien frondeur parle des déprédations des Armagnacs qui fournissent des prétextes « au Bourguignon de dresser des manifestes, & d'envoyer vers les grandes villes pour les prier de luy ayder a mettre le Roy en liberté<sup>2653</sup> ». François Eudes de

---

<sup>2647</sup> Belleforest, François de, *L'Histoire des neuf roys Charles de France*, Paris, 1568, p. 281.

<sup>2648</sup> Belleforest, François de, *L'Histoire des neuf roys...*, op. cit., p. 282.

<sup>2649</sup> Chouinard, Daniel, « Sur la préhistoire du manifeste littéraire (1500-1828) », *Études françaises*, 16, numéro 3-4, octobre 1980, Montréal, p. 25-27.

<sup>2650</sup> Chouinard, Daniel, « Sur la préhistoire du manifeste... », op. cit., p. 23.

<sup>2651</sup> Godefroy, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, X, Paris, 1888, col.1-2, p. 118.

<sup>2652</sup> Pasquier, Étienne, *Des recherches de la France*, Paris, 1581, p. 100.

<sup>2653</sup> Mézeray, François Eudes de, *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*, III, 1668, 6 vol., p. 199.

Mézeray rejoint la définition que donnent au mot « manifeste » Pierre Richelet (1679), Antoine Furetière (1690) ou l'*Académie* (1694) :

1. Richelet : « Écrit où l'on découvre son dessein & où l'on se justifie de quelque chose. Publier un manifeste<sup>2654</sup>. »

2. Furetière : « Est une déclaration que font les princes par un écrit public, des intentions qu'ils ont en commençant quelque guerre, ou autre entreprises, & qui contient les raisons & moyens sur lesquels ils fondent leur droit & leurs prétentions<sup>2655</sup>. »

3. Académie : « Écrit par lequel un prince, un État, un parti, ou une personne de grande qualité rend raison de sa conduite en quelque affaire de grande importance<sup>2656</sup>. »

Les notices des archivistes et des érudits du XVIII<sup>e</sup> siècle sanctionnent cette évolution puisque dans la seconde moitié du siècle ils ne parlent plus de lettres mais de manifeste. Les inventaires d'archives mentionnent les « lettres patentes en forme de manifestes de Jean duc de Bourgogne<sup>2657</sup> » (1743). L'analyse du contenu, un texte d'idées, finit par oblitérer la forme du document : des lettres patentes. En 1773, l'inventaire des archives de la Côte d'Or ne parle plus que du « manifeste en François et en latin envoyé aux villes du roy contenant les motifs l'obligeant à prendre les armes<sup>2658</sup> ». Ainsi, Dom Plancher dans son *Histoire générale et particulière de Bourgogne* (1739-1781) écrit : « Il fit publier des manifestes, où après avoir rapporté tous les troubles excitez dans le Royaume depuis plusieurs années, & la triste situation où la France se trouvoit réduite ; il explique les motifs qui le font agir, tels qu'on vient de le rapporter et demande qu'on l'aide dans ses entreprises, où il ne se propose que le service, l'honneur et la gloire du roi, la tranquillité de ses États, le repos & le bonheur de ses sujets<sup>2659</sup> ». Le texte de Jean sans Peur ne signifie pas obligatoirement un déclenchement des hostilités, Dom Plancher met bien en avant les justifications qui poussent le duc de Bourgogne, peu éloigné de la source légitime du pouvoir, à proposer des réformes politiques.

---

<sup>2654</sup> Richelet, Pierre, *Dictionnaire françois*, Genève, 1679, II, p. 14.

<sup>2655</sup> Furetière, Antoine, *Dictionnaire universel*, La Haye, 1727, III, non paginé.

<sup>2656</sup> *Dictionnaire de l'Académie*, Paris, 1694, II, p. 21.

<sup>2657</sup> *Inventaire des archives de l'hôtel de ville de Mâcon*, 1743, vol. III13, f. 437r<sup>o</sup>-f. 439r<sup>o</sup>.

<sup>2658</sup> *Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, vol. I, 1773-1792, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

<sup>2659</sup> Dom Plancher, Urbain, op. cit., p. 462.

Le terme « manifeste » est largement repris au XIX<sup>e</sup> siècle par les partisans du mouvement ouvrier, avec par exemple le *Manifeste politique et social de la démocratie pacifique* (1843) porté par Victor Considérant. C'est à cette tradition que se réfèrent Karl Marx et Friedrich Engels avec le *Manifeste du parti communiste*<sup>2660</sup> de 1848. Dès lors, le terme de « *manifeste* », identifié à une profession de foi liée à la pratique politique, désigne largement les lettres rédigées à Hesdin le 25 avril 1417. Ainsi, l'*Histoire de France* (1855) de Henri Martin parle en ces termes de la tentative de Jean sans Peur : « le duc de Bourgogne avait lancé, contre les « *gens de petit état* » qui tyrannisaient le Royaume, un manifeste où il leur imputait l'empoisonnement non seulement du dauphin Jean, mais de son frère aîné Louis, et déclarait qu'il poursuivrait par feu et sang la punition des coupables et le « relèvement » du pauvre peuple « afin que les bons et loyaux sujets ne payassent plus dorénavant aides, impositions, tailles, gabelles ni autres exactions, comme il appartient au noble Royaume de France »<sup>2661</sup> ». Ce que Henri Martin retient des lettres de Hesdin, ce qu'il met en évidence par une longue citation tirée de la *Chronique* de Monstrelet, c'est bien la politique antifiscale de Jean sans Peur. Les manuels scolaires de la classe de seconde, conformes au programme officiel de 1880<sup>2662</sup>, se saisissent du thème et le popularisent : « son manifeste ébranla partout l'autorité du connétable [...]. Le Bourguignon, selon sa coutume, engageait le peuple à refuser l'impôt ». Les manuels s'appuient sur les études du règne de Charles VII menées par Gaston Du Fresne Beaucourt<sup>2663</sup> et Auguste Vallet de Viriville<sup>2664</sup>. Dans son *Histoire de Charles VII* (1862) Auguste Vallet de Viriville emploie soit **manifeste**<sup>2665</sup> soit **circulaire**<sup>2666</sup> ce qui renforce l'impression d'une diffusion large et méthodique d'un programme politique. En termes peu élogieux il dénonce la politique de Jean sans Peur : « Le 24 avril 1417, il adressa un nouveau manifeste aux bonnes villes [...]. Egoïste et sceptique, à la manière des

<sup>2660</sup> Angenot, Marc et Suvin, Darko, « L'implicité du manifeste : métaphores et imagerie de la démystification dans le manifeste communiste », *Études françaises*, vol. 16, 3-4, 1980, p. 46-47, note 4.

<sup>2661</sup> Martin, Henri, *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, VI, Paris, 1855, 4<sup>e</sup> éd., p. 29-30.

<sup>2662</sup> Toussenel, Théodore, *Histoire de l'Europe et particulièrement de la France*, II, 1270-1610, Paris, 1881, p. 99.

<sup>2663</sup> Du Fresne Beaucourt, Gaston Louis Emmanuel, *Histoire de Charles VII*, I, *Le dauphin : 1403-1422*, 6 vol., Paris, 1881, p. 24.

<sup>2664</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII et de son époque, 1403-1461*, I, Paris, 1862, p. 50.

<sup>2665</sup> Vallet de Viriville, Auguste, *Histoire de Charles VII...*, op. cit., p. 50.

<sup>2666</sup> Vallet de Viriville, Auguste, op. cit., p. 51 : il mentionne « la circulaire du 24 avril ».

ambitieux, le duc Jean exploitait avec une égale facilité tous les thèmes politiques. Les impôts considérables dont les artisans étaient surchargés, fournissaient à ses amplifications officielles une abondante et fructueuse matière [...]. Jean sans Peur, dans ce dernier manifeste, se proclamait le défenseur du pauvre peuple et **le patron des prérogatives communales** ». En termes moins violents Gaston du Fresne Beaucourt reprend à son compte, dans son *Histoire de Charles VII* (1881), les propos d'Auguste Vallet de Viriville<sup>2667</sup>. Des incertitudes dans le vocabulaire demeurent malgré tout, elles restent liées à la forme prise par l'acte. Amable de Barante<sup>2668</sup>, Augustin Thierry<sup>2669</sup> et Alexandre Tuetey<sup>2670</sup>, qui éditent des sources, parlent des lettres que le duc de Bourgogne avait adressé aux villes.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est acquis que le mode de diffusion des idées réformatrices de Jean sans Peur est l'écrit « politique ». Les harangues qui n'ont pas laissé de traces évidentes ne sont plus envisagées. L'évolution est plus nette encore au XIX<sup>e</sup> siècle, l'écrit permet la transmission de l'information à grande échelle. Le contexte des luttes sociales de la 2<sup>ème</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle invite les historiens à envisager le document de Jean sans Peur sous l'angle des rapports de forces et de la lutte des classes (« pauvre peuple » / « patron » / « autorité »). C'est dorénavant la vision qui s'impose aux historiens.

641

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'étude du contenu des lettres de Hesdin n'a pas été poussée plus en avant. Les ouvrages traitant de la guerre de Cent Ans sont probablement les plus pauvres sur le sujet – là n'est pas leur propos. Ils répètent à l'envie la promesse des exemptions d'impôts<sup>2671</sup>. Les biographies, davantage informées, reprennent pour l'essentiel

---

<sup>2667</sup> Du Fresne Beaucourt, Gaston Louis Emmanuel, op. cit., I, p. 24 : « le duc s'adressa d'abord aux villes sur l'adhésion desquelles il pouvait compter : il lança (25 avril) un manifeste où, attaquant le gouvernement royal dans les termes les plus violents, il se présentait comme le sauveur de la chose publique, le restaurateur des antiques libertés, le défenseur du peuple affranchi de taxes excessives et d'impôts vexatoires, et engageait les populations à se joindre à lui pour mettre le roi « en sa franchise et seigneurie, et le Royaume en justice. » »

<sup>2668</sup> Barante, Amable Guillaume Prosper Brugière de, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1364-1477*, IV, Paris, 1826, p. 284-294.

<sup>2669</sup> Thierry, Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers États*, 1<sup>ère</sup> série, région du Nord, II, Paris, 1853, p. 76.

<sup>2670</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, Paris, 1881, p. 76 note 2.

<sup>2671</sup> Perroy, Édouard, *La guerre de Cent Ans*, Paris : Gallimard, 1945, p. 210 : « Déjà la Picardie, la Champagne, à qui l'on promet des exemptions d'impôts, se sont en grande partie données à des garnisons bourguignonnes » ; Favier, Jean, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Fayard, 1980, p. 445 : « Il annonça qu'il supprimerait les impôts ».

les conclusions des auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, rappelant que le duc de Bourgogne « avait lancé un manifeste dans lequel il se posait en sauveur de la patrie, en restaurateur des libertés et en défenseur du peuple<sup>2672</sup> ». Seules les études portant sur des biographies bourguignonnes semblent retenir davantage que les exemptions d'impôts du long document de Jean sans Peur. Bertrand Schnerb nous livre, dans *L'État bourguignon* (1999), une bonne synthèse des lettres de Hesdin :

« le duc, de son château de Hesdin, en Artois, le 25 avril 1417, avait envoyé un manifeste aux bonnes villes du Royaume dans lequel il attaquait violemment le gouvernement du comte d'Armagnac. Cette pièce de propagande fut certainement efficace. Jean sans Peur y accusait ses adversaires de toutes sortes de crimes : ils étaient, selon lui, responsables de la mort du dauphin Louis de Guyenne (mort en décembre 1415) et de son frère le dauphin Jean, duc de Touraine (mort au début d'avril 1417) ; ils avaient violé tous les traités et avait même favorisé l'entreprise de conquête du roi Henri V. Il appelait en conséquence tous ceux qui voulaient rester loyaux à la Couronne et au roi à se joindre à lui. Il promettait en outre de réduire ou d'abolir les impôts royaux<sup>2673</sup>. »

642

Cependant il n'est pas assuré que les contemporains du duc de Bourgogne aient vu dans les lettres de Hesdin un manifeste, car autant qu'une intention d'auteur, il est une perception de lecteur.

## Les caractères externes et internes

### *Les caractères externes*

Si au XV<sup>e</sup> siècle le terme « manifeste » existe, il conserve le sens théologique qu'il a lors de sa première attestation en France au XII<sup>e</sup> siècle. Le mot *manifestus* (« pris par la main » / « pris sur le fait ») désigne une manifestation divine qui rend palpable et donc manifeste la volonté de Dieu<sup>2674</sup>. Ce n'est qu'au XVII<sup>e</sup> siècle que le sens premier s'efface

---

<sup>2672</sup> Bordonove, Georges, *Charles VII le victorieux, 1422-1461*, Paris, Pygmalion, 1985 p. 74.

<sup>2673</sup> Schnerb, Bertrand, *L'État bourguignon...*, op. cit., p. 164.

<sup>2674</sup> Rey, Alain (dir.), *Dictionnaire historique de la langue française*, Le Robert, Paris, 1998, II, p. 2122.



pour désigner une déclaration publique<sup>2675</sup>. De fait, les sources manuscrites contemporaines du XV<sup>e</sup> siècle, parlent des « lettres<sup>2676</sup> » ducales insistant d'abord sur la forme.

L'original français des lettres de Hesdin<sup>2677</sup>, conservé aux archives départementales de la Côte d'Or, est un document peu maniable. Le support est un parchemin de grande dimension (525 x 615 mm.) où l'emprise de l'écrit (355 x 465 mm.) couvre à peine 51 % de la surface du support. La solennité de l'acte se lit au gaspillage d'espace et à la disposition du texte. Les marges et le repli inférieur sont larges et généreux atteignant 95 mm. à gauche. Le texte est parfaitement justifié à droite. La trace des guides, lignes et cadres tracés à la mine de plomb, est encore visible. Le texte est parfaitement régulier avec des lettres dont le module de base est de 1 mm et les interlignes de 4 mm. L'impression générale de lisibilité et de régularité vont dans le sens de la solennité. L'écriture, soignée, met en exergue plusieurs capitales sur la première ligne et quelques autres lettres sont agrandies pour mieux scander le texte : « seigneuries » (l.2), « Royaume » (l.2), « despenses » (l.5) etc. La solennité se remarque également dans le traitement graphique du nom du duc dont les deux premières lettres sont capitales. Le « J » de « Jean » (l.1) est une lettrine de 90 mm. de haut exécutée de la main même du scribe de la chancellerie ducale. Cette forme de lettrine, tracée sur 6 à 9 lignes, avec rinceaux et palmettes, se trouve reproduite assez fidèlement dans d'autres documents ducaux contemporains<sup>2678</sup>. Elle caractérise les actes du pouvoir produits par le duc et accompagne la signature autographe de Jean sans Peur.

Le traitement du mot « Comme » (l.1), avec le « C » étiré, en fait le lointain héritier de la ligne en caractères allongés (*litterae caelestes*<sup>2679</sup>). Dans les diplômes mérovingiens, puis carolingiens, elle sert à donner un caractère proche du magique au nom et au salut du roi. Les actes de Jean sans Peur peuvent revendiquer par cet aspect une allure royale. Il faut y voir une tradition plus qu'un symbole affectée par la verticalisation des lettres qui n'affecte que la

---

<sup>2675</sup> Chouinard, Daniel, « Sur la préhistoire du manifeste... », op. cit., p. 26-27.

<sup>2676</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.


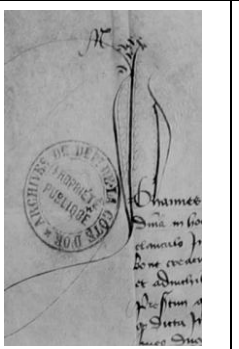

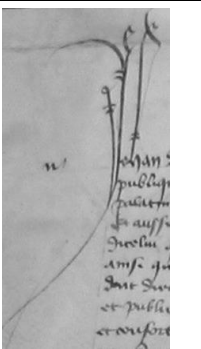
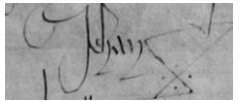
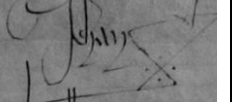
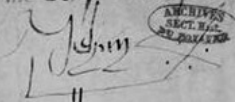


<sup>2677</sup> ADCO, B11895/39.

<sup>2678</sup> AN, J963/7 ; ADCO, B11894/3 ; B11894/10 ; B11894/23 ; B11894/34 ; B11895/39bis ; AMM, EE41/36 ; EE43/7.

<sup>2679</sup> Gasse-Grandjean, Marie-José, Tock, Benoît-Michel (éds.), *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge*. Actes de la table ronde de Nancy, 26-27 novembre 1999, Brepols, 2003 ; Götze, Jochen, « Die *Litterae Elongatae*. Ein Beitrag zur Formengeschichte und Herkunft der mittelalterlichen Urkundenschrift », *Archiv für Diplomatik*, 11/12, 1965/1966, p. 1-70.

première ligne. En dehors de ces deux traitements graphiques, on note l'absence presque complète d'ornementation. C'est évidemment par la forme externe que les lettres peuvent le plus facilement prendre un aspect capable d'impressionner les foules. La mise en page de l'acte se conçoit comme la marque d'un pouvoir fort et reconnu. Dès lors, le choix de la qualité, du format, et de la disposition du parchemin, l'élégance de l'écriture, les signes décoratifs et symboliques, comme la signature autographe, concourent à faire des lettres un document d'une solennité qui n'échappe à personne. Les lettres manifestent clairement l'importance de l'auteur.

Figure 39 – La lettrine « J », la signature autographe de Jean sans Peur et le sceau

			
			sans
ADCO, B11895/39	ADCO, B11895/39 bis	AN, J963/7	AMM, EE41/36
			
Sceau du secret (Ø 30 mm) ADCO, B11895/39 bis		Grand sceau de Jean sans Peur (Ø 100 mm) ADCO, B11894/3	

Il n'y a pas de manifestation de perpétuité. On utilise le sceau du secret et on emploie de la cire rouge sur une attache en double queue de parchemin<sup>2680</sup>. La queue n'est donc pas en soie ce qui confère généralement une puissance plus importante à l'acte. Les lettres de Hesdin affichent une certaine retenue. L'attache et le sceau ont disparu du document original en français mais l'annonce des signes de validation mentionne expressément «en tesmoing de ce nous avons signées ces presentes de notre main et y fait mectre notre seel secret en absence du grant<sup>2681</sup> ». Ils sont conservés sur le document original en latin<sup>2682</sup>. Les sceaux constituent un gisement dont la richesse demeure mal connue. Le lien qui fait de la sigillographie une branche de la diplomatie doit être rétabli, car c'est dans la prise en compte du rapport physique et structurel entre le sceau et la charte, à laquelle il se trouve appendu, que le document délivre l'ensemble de ces informations. Jean sans Peur dispose de plusieurs types de sceaux.

Le « grant » sceau est rond, de cire rouge, de type équestre à droite<sup>2683</sup>. La visière du bassinnet levée laisse voir le visage de profil, des lambrequins flottent par derrière et il est cimé d'une fleur de lys. L'écu présente de face la housse aux armes de Bourgogne moderne et de Bourgogne ancienne. À dextre est représenté l'écu de France au semi de fleur de lys ancien. Le contre-sceau présente trois écus : à dextre celui de France, au centre l'écu écartelé de Bourgogne ancienne et de Bourgogne moderne, à senestre l'écu au lion qui est Flandre<sup>2684</sup>. C'est la succession au Duché qui détermine le droit d'user des insignes ducaux et de figurer à cheval. Le duc, comme le roi, a donc un grand sceau dont il use normalement. Mais au jour du scellement, à Hesdin, ce sceau a été indisponible. Pour éviter un aller-retour entre l'acte et l'endroit où se trouvait le sceau, la chancellerie a recours à un second sceau, le sceau du secret « en absence du grant ». Pour éviter tout étonnement quant à l'absence du « grant » sceau, on a mentionné cette particularité à la fin de l'acte. Le sigillant adhère à la lettre. Le sceau du

---

<sup>2680</sup> Une « double queue » est une bandelette de parchemin passée dans une fente du repli et présentant une double épaisseur.

<sup>2681</sup> ADCO, B11895/39.

<sup>2682</sup> ADCO, B11895/39bis.

<sup>2683</sup> ADCO, B11894/3, sceau de type équestre, à droite, de cire rouge et appendu sur double queue de parchemin.

<sup>2684</sup> Coulon, Auguste, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris, 1912, sceau n°76 (1405).

secret est un sceau rond de cire rouge de 30 mm de diamètre<sup>2685</sup>. Il représente un écu écartelé de Bourgogne moderne et de Bourgogne ancienne, sur le tout de Flandre. L'écu, timbré d'un heaume à lambrequins posé de face, est cimé d'une fleur de lys. L'écu est penché et supporté par deux lions de profil, qui sont Flandre à dextre et Artois à senestre.

Les sceaux des ducs de Bourgogne sont globalement comparables à leurs homologues d'Orléans ou de Berry. La couleur de la cire, le rouge ou le vermeille, signifie la souveraineté du sigillant. Le sceau secret est associé à cette couleur. La combinaison entre l'attache et la couleur de la cire n'est pas le fruit du hasard mais relève d'une politique de scellement délibérée qui nous place dans le domaine des « lettres sur double queue de parchemin ». La légende et la formule d'annonce des sceaux sont peu originales. La légende est disposée sur un seul rang entre deux filets simple. Elle suit un modèle efficace qui présente le nom et la qualité du sigillant « Jean, duc de Bourgogne etc. ». Elle doit être considérée comme une garantie destinée à éviter les scellements frauduleux. L'annonce du scellement est un usage aussi ancien que le sceau. La formule d'annonce prend la tournure systématique « en tesmoing de ce [...] »<sup>2686</sup>.

## 646

### *Les caractères internes*

L'acte, appelé « lettres » (l.1), est écrit dans un français moyen parfaitement maîtrisé. L'écriture du document se caractérise par la rareté des abréviations. La suscription (« Jean duc de Bourgogne – Malines », l.1) est immédiatement suivie d'une adresse et d'un salut en bonne paix (« A tous ceulx – paix », l.1). La lettre se poursuit par un long exposé circonstancié (« Comme par la grace divine – desloyauté », l.1-44) qui insiste pesamment sur la volonté ducale : « nous ayans regard a ce » (l.5), « nous avons poursuivy continuelment » (l.11), « pour y obeir » (l.17), « nous voulans acquitter notre loyauté » (l.22) ou encore « [nous] offrimes paix generalment a tous » (l.30). Ces développements sont aussi le lieu où s'expriment les attaques portées contre le gouvernement du comte d'Armagnac : « les finances [...] appliquer a leur prouffit particulier » (l.3), la litanie des « empruns, reformacions, bannessemens, decapitacions, vexacions » (l.15) et les meurtres des dauphins Louis de Guyenne († décembre 1415, l.26) et Jean de Touraine († avril 1417, l.39). La

---

<sup>2685</sup> ADCO, B11895/39bis.

<sup>2686</sup> ADCO, B11895/39.

notification, brève, fait suite à l'exposé (« Et vous faisons savoir », l.44). Elle est noyée entre l'exposé et le dispositif. Le dispositif intègre diverses digressions, qui tiennent lieu de clauses intentionnelles : « notre entencion & bonne voulenté – comme dit est » (l.46-48), « avons conclu » (l.50), « notre entencion » (l.57, l.58) ou encore « nous aiderons, conseillerons & conforterons – offrons paix » (l.59-60) et « nous soustendrons, maintendrons & assisterons » (l.64). Il est renforcé par une brève clause dérogatoire (« excepté audit roy Loys », l.61) et il s'achève sur une clause prohibitive (« Et encontre ceux – soient », l.66-67). Il faut noter le nombre et le poids des verbes exprimant un ordre : « vous prions, requérons et neantmoins sommons » (l.50), « soiez aidans » (l.51), « chasser leur tirannie » (l.53) voire « occuper voz cuers » (l.55).

L'acte se clôt par la corroboration probatoire, c'est-à-dire qu'elle annonce la validation de l'acte et la volonté de porter témoignage (« En tesmoing – grant », l.67-68), et la date (« Donnée – Pasques », l.68). La souscription est à la fois objective (« nous avons signées ces presentes de notre main », l.68) et autographe (« Jean »). La signature du prince est habile et régulière, elle rivalise avec la belle écriture des scribes de sa chancellerie. On a apposé ensuite, sur le repli les mentions hors teneur, mention de commandement et de signature du notaire et secrétaire du duc. La relecture du texte a donné lieu à une série de corrections, apportées en grattant les mots fautifs, puis en les écrivant correctement (l.6, l.18, l.25), laissant même apparaître un espace blanc comblé par une série de « z » (l.41).

L'acte est coulé dans le moule épistolaire avec la trilogie de la suscription, de l'adresse et du salut en bonne paix. Nous sommes dans le domaine des « lettres », plus précisément, par l'attache, dans le domaine « des lettres sur double queue de parchemin ». La typologie est ferme et consciente : l'acte fait bien le départ entre le mauvais gouvernement des Armagnacs, les tentatives répétées et infructueuses de Jean sans Peur pour y remédier par la conciliation, et sa volonté de poursuivre les coupables, dont on s'attache à redire les méfaits, par les armes, avec l'aide des villes. Ces dernières doivent être récompensées, en outre, par l'abolition des impôts royaux. La mention hors teneur, indique que l'acte, rédigé sous la responsabilité du notaire et secrétaire du duc (« Bordes »), a été commandé par le duc (« Par monseigneur le duc ») lors d'une séance du Conseil ducal (« en son grant conseil ») et en présence de son fils Philippe comte du Charolais et de son neveu Philippe de Saint-Pol. La solennité de l'acte est cependant atténuée par l'absence de souscription de ces grands personnages dont la mention hors teneur indique la présence. L'approbation de l'acte par le chancelier n'est pas certaine, il

n'a plus le loisir de contrôler la masse des lettres produites par la chancellerie : son *visa* est absent. Est-ce un indice de l'implication personnelle du duc ? D'un point de vue formel, les lettres de Hesdin sont peu différentes des autres lettres ducales que l'on peut rencontrer dans les dépôts d'archives<sup>2687</sup>. Leurs dimensions sont légèrement supérieures à la moyenne des dimensions enregistrées, mais l'écrit y est aussi plus envahissant. Quelque soit l'acte, l'écriture est d'une très grande régularité, sur des lignes rapprochées. Les textes laissent des marges importantes, 75 mm. en moyenne à gauche, alors que les lettres de Hesdin sont plus généreuses laissant 95 mm. à gauche. Le repli ne se distingue en rien de celui des autres actes, il est large, porteur de mentions hors teneur et d'un sceau sur double queue de parchemin.

L'acte du 25 avril 1417 a également été rédigé en latin, mais c'est la version française qui a été envoyée aux villes du Royaume comme l'attestent le *vidimus* dijonnais et ceux de Mâcon.

#### *Le pouvoir de l'écrit*

648

La conservation de tels documents dans les Archives est une question qui mérite d'être soulevée<sup>2688</sup>. Les lettres ont été conservées en fonction de valeurs sociales qui tiennent aux représentations qui entourent l'écrit (son efficacité, le rapport de domination qu'il établit etc.) Ainsi, tous les documents écrits ne servent pas à communiquer. C'est le cas des lettres en latin que l'absence de diffusion préserve de la banalisation. Ce document latin est un écrit supérieur sur lequel se réalise la permutation déterminante de la parole ducale à la forme écrite. Le document est d'abord pensé comme parole puis transmis par écrit. Le texte latin est donc doué d'une *virtus* proche de la qualité des reliques, il incarne le verbe de Jean sans Peur. Le document latin tire sa valeur de ce que peu d'individus lisent et écrivent.

---

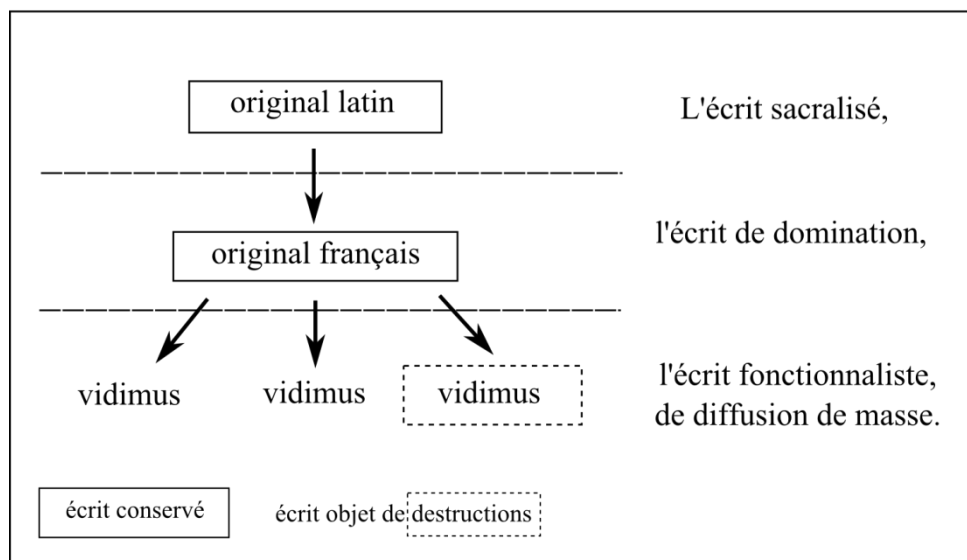
<sup>2687</sup> Archives municipales de Mâcon, Affaires militaires, série EE41 à 44 ; Archives départementales de la Côte d'Or, série B11893 à B11895.

<sup>2688</sup> Morsel, Joseph, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale », *Memini. Travaux et documents de la Société des études médiévales du Québec*, 4, 2000, p. 3-43 ; réédition modifiée dans : Natacha, Coquery, François, Menant et Florence, Weber (dir.), *Écrire, compter, mesurer. Vers une histoire des rationalités pratiques*, Paris, Editions de l'ENS, suppléments en ligne <http://www.pressens.fr/PDF/ECMonline.pdf>, 2006, p. 4-32.

Le texte ne devient un texte proprement dit que lorsqu'il est produit oralement par un lecteur. Il devient alors un document fonctionnel, un écrit efficace, qui fixe les normes et change les comportements. C'est l'aspect technique du *medium* performatif qui est à l'œuvre dans l'original français des lettres. Ce document établit un rapport de domination symbolique. Le rôle du *vidimus* est de diffusé en masse le discours de Jean sans Peur. Il le banalise et c'est lui qui fait l'objet de destructions, sur lequel portent les révoltes, lorsque la censure ou des changements politiques interviennent.

**Figure 40 – Le pouvoir de l'écrit**

Le pouvoir de l'écrit : les lettres de Hesdin, 25 avril 1417



En définitive, il se dégage de l'acte une impression de solennité et de puissance, renforcée par des dimensions supérieures à la moyenne des autres lettres duciales étudiées. La matérialité et la visibilité du document le rendent le document encombrant lors d'une lecture publique. Sur l'original français certains passages, concernant la mort des dauphins Louis et Jean, ont été soulignés d'un trait rouge par une main postérieure mais il est douteux que ces traits aient été des guides pour une quelconque lecture publique. Il faut convenir à la diffusion d'un document symbolique, conservé dans archives dans une perspective de durabilité, qui établit un rapport de domination sur les destinataires. Le discours de fond du document, réaffirme le pouvoir de l'émetteur.

## Un esprit réformateur

Les Lettres de Hesdin arrivent à Mâcon au temps de la prédication de saint Vincent Ferrier et des processions en l'honneur de la Passion du Sauveur. Cette présence religieuse incite les bourgeois à s'attacher à l'idéal des béatitudes non aux tentations de la richesse, de l'orgueil et du pouvoir. Cet esprit réformateur qui souffle sur l'Église et l'appelle à une plus grande exigence est le même qui inspire à Jean sans Peur son programme de réforme. L'État royal est en décomposition ; le duc recherche des partenaires (groupes sociaux, institutions ou villes) qui peuvent au plan local l'aider à restaurer la dignité royale.

### *Les lettres d'août 1405*

Les lettres de Hesdin ne sont pas les premières du genre que les bourgeois de Mâcon reçoivent. Depuis la mort de Philippe le Hardi, Jean sans Peur ne cesse d'affirmer sa volonté de réformer le Royaume. Les premières lettres du nouveau duc de Bourgogne arrivent à Mâcon à la fin du mois d'août 1405<sup>2689</sup>. Jean sans Peur y raconte comment, alors qu'il est venu à Paris faire l'hommage au roi<sup>2690</sup> pour les terres héritées de sa mère Marguerite de Male, il trouve le roi malade et le dauphin, son gendre « lequel après mon dit seigneur le roy est en estat d'estre notre prince et droiturier seigneur<sup>2691</sup> », éloigné en toute hâte de Paris par le duc d'Orléans et la reine. « Tout troubléz et courrouciéz<sup>2692</sup> » par la rechute qui frappe le roi et « moult troubléz et esmerveillez non sans cause » par l'enlèvement précipité du dauphin, le duc de Bourgogne propose de ne rien épargner et de consacrer entièrement, au bien du roi et du Royaume, sa personne et ses biens. C'est à Juvisy, entre Villejuif et Corbeil, que le duc de Bourgogne rattrape le dauphin qu'il ramène à Paris « a la joie et liesse de mon dit seigneur le roy et de tous ses bien vueillans<sup>2693</sup> ». Jean sans Peur, dans ses lettres du 19 août, se présente en prince de la paix qui veut parer la malignité des adversaires du roi

---

<sup>2689</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/1.

<sup>2690</sup> Dom Plancher, Urbain, op. cit., III, preuves, folio ccxvi. Lettres par lesquelles le roi reconnaît que le duc Jean lui a fait foi et hommage pour le comté de Flandres et Antoine de Bourgogne pour le comté de Rethel.

<sup>2691</sup> Ibid., EE41/1.

<sup>2692</sup> Ibid., EE41/1.

<sup>2693</sup> Ibid., EE41/1.



(« pourveoir aux inconueniens qui de ce se pouvoient ensuir »). L'épisode oppose dans le domaine des représentations le beau geste, celui des bienveillants qui produit la joie, au geste laid et malsain qui provoque le trouble. La quête de Jean sans Peur, qui ramène à Paris le « droiturier seigneur » touche au sacré et répond à l'acte profane qui conduit à se saisir du dauphin. L'opinion ne peut qu'être interpellée. À la matérialité symbolique des documents, s'ajoute la force des représentations mentales.

Pourtant, la situation n'est pas en faveur du nouveau duc. Après la mort de Philippe le Hardi, fin avril 1404, Jean sans Peur ne bénéficie plus des pensions que touchait son père. Sur le total de 176500 l. t. que percevait Philippe le 31 janvier 1403<sup>2694</sup>, Jean ne reçoit guère que 12000 francs au titre de la garde du port de l'Écluse. Dans le même temps Louis d'Orléans, fils et frère de roi, voit ses positions se renforcer en plaçant ses hommes au grand conseil du roi qu'il domine et aux postes clés de l'administration royale. Déjà, en octobre 1401, Philippe le Hardi a porté les premières accusations contre Louis d'Orléans concernant la dilapidation des ressources royales<sup>2695</sup>. Pour saper définitivement l'influence du duc d'Orléans, Jean sans Peur cherche à s'imposer par la force en engageant par les armes son rival. Il arrive à Paris le 19 août 1405, date de ses lettres, accompagné d'une importante force armée<sup>2696</sup>. Le duc d'Orléans et la reine se replient à Melun cherchant dans leur fuite à se saisir du dauphin. Les partis se forment et invitent les villes à prendre position :

« En vous priant très chiers et bien amés que en ce et toutes autres choses touchans mon dit seigneur le roy mes diz seigneurs ses enfans et le bien de son Royaume, en quoy nous nous voulons entierement et loyaument emploier de tout notre pouoir comme dit est, vous

---

<sup>2694</sup> Philippe le Hardi touchait une pension de Charles VI 36000 fr. par an, héritée de l'ancienne rétribution que, son frère Charles V, lui allouait pour son service armée. A cette première pension s'en ajoutaient trois autres, dont deux étaient destinées aux fils du duc. A partir de 1396, 12000 fr. par an au comte de Nevers ; à partir de 1401, 6000 fr. par an, à son frère Antoine, comte de Rethel ; s'y ajoutait depuis 1397, 12000 fr., pour récompenser les frais de garde militaire du port de L'Écluse. Une cinquième pension de 17000 fr. sur la moitié des aides d'Artois dues au roi. Le total s'élevait, en 1403, à 83000 fr. fondus dans une pension globale de 100000 fr. le 31 janvier. Le duc Philippe étant mort, le 27 avril 1404, les bienfaits du roi se tarirent.

<sup>2695</sup> Douët-D'Arcq, Louis-Claude (éd.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, I, Paris, 1863, p. 213 : « [...] et vous recommandons tant acertes et de cuer comme plus povons les besongnes de mondit seigneur. Et pour Dieu advisez et metez peine que sa chevance et son demainne ne soient gouvernez ainsy que ilz sont de présent. Car en vérité, c'est grant pitié et douleur de oyr ce que j'en ay oy dire, et ne cuidasse pas les choses estre en l'estat que on dit qu'elles sont. »

<sup>2696</sup> Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur. Le prince meurtrier*, Paris, Payot, 2005, p. 163-177.

vueilléz tenir la main, ainsi que vous savéz que mestier en est, et que ces lettres veues vous vueilléz envoyer pardevers nous aucuns dentre vous pour en savoir de nous plus largement notre entencion<sup>2697</sup>. »

C'est « ensemble, ce chose vouléz », par l'envoi de représentants des gens d'Église, des nobles, des bourgeois et des gens des métiers, que le duc se propose de réformer le Royaume. Pour la première fois Jean sans Peur manifeste sa volonté de s'appuyer sur les trois États auxquels il reconnaît un rôle politique majeur. Aux nobles, il demande de venir « bien armés et biens accompagnés » afin de l'aider à régler le différent qui l'oppose à Louis d'Orléans. D'ailleurs, à l'heure de resserrer les rangs, les rois de Navarre et de Sicile ainsi que le duc de Berry se déclarent pour le duc de Bourgogne. Le 23 août, en son nom et au nom de ses deux frères Antoine et Philippe, Jean sans Peur adresse aux villes « un rolle de papier clos et seellé<sup>2698</sup> » du sceau ducal<sup>2699</sup>. Les gens du clergé et les échevins mâconnais ont « exhibéez et fait lire par devant le commun de la dicte ville assemblé pour ce<sup>2700</sup> » le contenu des lettres qui critiquent le mauvais gouvernement du duc d'Orléans. L'autorisation du rassemblement au cloître des frères Prêcheurs est accordée le jour même de la réception des lettres, le 1<sup>er</sup>

---

<sup>2697</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/1.

<sup>2698</sup> Ibid., EE41/7 ; 8. Ces deux pièces sont une version papier d'un texte préparatoire de la réponse des habitants de Mâcon à la demande de Jean sans Peur. La pièce EE41/8 est antérieure dans la réalisation à la pièce EE41/7 plus aboutie.

<sup>2699</sup> Ibid., EE41/10, le document est composé de deux feuilles de papier cousues. Les dimensions sont importantes 235 x 570 mm. Une marge de 45 mm est laissée à gauche et le texte est parfaitement justifié sur le bord du rôle à droite, mais l'absence de marge de ce côté, qui est le plus détérioré, laisse quelques lacunes dans le texte. Les nombreuses ratures et les fréquents rajouts en interligne, ainsi que l'absence de normalisation dans la graphie des mots (cf. « remédde » (l.59), « remède » (l.88) ; « honcle » (l.17), « oncle » (l.18) ; « dommage » (l.27), « domaige » (l.97)) comme l'usage irrégulier de l'abréviation pour un même mot plaident en faveur d'un texte recopié dans l'urgence peut-être même loin de la chancellerie ducale.

<sup>2700</sup> Ibid., EE41/7 ; 5. Ibid., EE41/2 : « Karados de Quesnes, chevalier, chambellain du roy notre seigneur, son bailli de Mascon et seneschal de Lion, a Robin Potel et au premier autre sergent royal qui sur ce sera requis, salut. A la requeste des eschevins de la ville de Mascon, nous vous mandons et a chescun de vous en comectant par ces presentes adjorner, personnelment ou cloistre des frères prescheurs de la dicte ville, au jour de hui, date de ces presentes, deux heures après medi touz les bourgeois et habitans de la dicte ville ci dessoubz nomméz, et ce sur peine de cent solz tornois a appliquer, par ung chescun qui faudra a comparoir, a la fortiffication de la dicte ville, pour oir et veoir lire certaines lettres apportées de France, a la dicte ville, et sur ce certiffies duhument les dis eschevins. Donné a Mascon, soubz le seel de notre court, le mardi premier jour de septembre l'an mil iiij<sup>c</sup> et cinq. » Une liste de noms fait suite à la lettre du bailli.

septembre, par le bailli royal, de la maison d'Oréans, Karados de Quesne. « Touchans la reformacion de ce Royaume [...] tous les poins » mentionnés dans les lettres démontrent qu'il faut restaurer l'autorité du roi, que les mauvais conseillers entourent, profitant de sa maladie. En second lieu, il est nécessaire de rétablir la justice qui est l'un des piliers du bon gouvernement qu'il se propose de mettre en place. Ensuite, comme l'avait fait son père, il développe un thème antifiscal très populaire dans une partie de la société en demandant une réorganisation du domaine royal. Celle-ci permettrait au roi de « vivre du sein » sans avoir davantage recours aux impôts. Enfin, il appartient au roi, à l'aide de fidèles et zélés serviteurs, de rétablir l'ordre politique et social voulu par Dieu<sup>2701</sup>. Ainsi, loin d'être un manifeste unique et isolé, les lettres de Hesdin reprennent, en 1417, le programme de « la reformacion » du Royaume déjà en place depuis 1405 au moins<sup>2702</sup>. La politique réformatrice menée par le duc n'est pas différente de celle qu'il impose dans ses États. En effet, son mandement du 21 juillet 1405 institue des réformateurs dans l'ensemble de ses possessions bourguignonnes<sup>2703</sup>. Jean sans Peur se montre en prince réformateur et justicier, principalement envers ses serviteurs qui « par la faveur, [la] puissance » et la position sociale « sont demeuréz sans punicion ». Il s'agit d'abord de traquer les officiers abusant du pouvoir qui leur est confié. Le prince réformateur et justicier reste avant tout un prince chevalier<sup>2704</sup>, marqué par la croisade, « confians à plain de la loyauté et preudomie de nos amez et féaulx conseillers ». Pour le

---

<sup>2701</sup> Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur...*, op. cit., p. 141-146.

<sup>2702</sup> Slanička, Simona, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johanns ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, Band 182, 2002.

<sup>2703</sup> Dom Plancher, Urbain, op. cit., III, preuves, folio ccxliiii. « [...] comme nous soyons desirans que nos Duché et comté de Bourgoigne et tous nos autres pays soient bien et diligemment gouvernez par raison et bonne justice, et que toutes choses contraires au bien de justice soient extirpées et ostées de nos dits pays, le mieulx et le plustost que faire se pourra, en manière que raison et justice soient gouvernez en yceulx, et que les subjects de nos seigneuries puissent vivre en bonne paix et tranquillité, et que à un chascun d'eulx soit gardé son bon droit, et auxi qu'il nous appartienne que les excez, abus et delits qui ont este faits et perpetrez ou temps passé en nosdits pays dont punition n'a este faite, soient convenablement reparez et les delinquants, abusans ou excedans, punis selon l'exigence des delits et des cas ».

<sup>2704</sup> Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur...*, op. cit., p. 61-81 ; voir le *Livre des faits du bon messire Jehan Le Maingre, dit Bouciquaut*, Lalande (éd.), Genève, 1985, p. 116 : « Adonc lui qui était en fleur de grande jeunesse, désirant suivre la voie que les bons recherchent, c'est à savoir l'honneur de chevalerie, considérant que mieux ne se pouvait employer que de donner au service de Dieu sa jeunesse en éprouvant son corps par l'accroissement de la foi, désira moult aller en cette honorable besogne [la croisade] »

prince-chevalier seuls comptent la recherche de la vérité et le soulagement de ses peuples (« complaints touchans cas de refformation »). Enfin, le duc de Bourgogne fait figure de prince énergique, voire empressé, qui entend « faire raison et justice le plus brièvement et diligemment ».

Les lettres du mois d'août 1405 arrivent à Mâcon alors que les bourgeois sont en conflit avec le bailli royal. Ils répondent le jour même (1<sup>er</sup> septembre) qu'ils enverront « aucuns des habitans de ladite ville pour oir ce qu'il plaira au roy notre dit seigneur, a vous et aux autres<sup>2705</sup> » seigneurs, garants du bien du Royaume. Le duc, qui cherche à s'assurer une plus large audience auprès des bourgeois, veille à deux aspects essentiels à sa campagne de propagande. Il s'attache à la bonne diffusion de ses propos en demandant « tres activemens » aux échevins mâconnais de « faire publier de mot a mot<sup>2706</sup> » ses paroles, ce que les magistrats mâconnais se sont appliqués à faire. Les bourgeois les plus importants ont été invités à « oir et veoir lire<sup>2707</sup> » les lettres du duc de Bourgogne sous peine d'une lourde amende. Voir, entendre, toucher font partie des usages qui permettent le témoignage. Le témoignage participe à l'élaboration de la culture politique et à la formation de l'espace public. Le témoignage collectif permet de stopper au plus vite l'information parallèle. Ainsi, Jean sans Peur renvoie les propos du duc d'Orléans du côté du mensonge. Les lettres du Bourguignon permettent aux bourgeois d'être informés, dans la transparence, « de la verité des poins dont mencion est fete<sup>2708</sup> » alors que celles de Louis d'Orléans ne sont que de « senestres rappors<sup>2709</sup> » contre la vérité. Il affiche une volonté de transparence pour le bien commun et la chose publique, laquelle s'oppose à la corruption de l'entourage royal qui n'est rendue possible que « occultement par voyes innumérables<sup>2710</sup> » et par « dissimulations ». La recherche de la vérité est l'un des fondements de la vie sociale ; la vérité doit être dévoilée

654

---

<sup>2705</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/7.

<sup>2706</sup> Ibid., EE41/4.

<sup>2707</sup> Ibid., EE41/2.

<sup>2708</sup> Ibid., EE41/1 ; EE41/4 : « Pour laquelle chose et **afin que sans fauceté ne dissimulacion la verité soit a chascun notoire et manifestement sceue** lesdiz beaux frères et nous, demourans et ayans entencion de fermement perseverer en noz propos, avons ausdictes lettres et a un chascun article denoté en icelles respondu et respondons, par noz lettres patentes seellés de noz seaulx, en la manière que par icelles lesquelles nous vous envoyons avec cestes **pourez clerement veoir**. »

<sup>2709</sup> Ibid., EE41/1 ; EE41/4.

<sup>2710</sup> ADCO, B11895/39.

afin de tout connaître de la *fama* de l'autre. Cette recherche de la vérité est à placer du côté du beau et du sacré, elle s'oppose au laid et au profane. Les lettres ducales sont donc une mise en ordre de l'information.

On perçoit déjà la force de la devise de Jean sans Peur se manifester dans ces premières lettres aux Mâconnais. Le compte de Guillaume Chenilly mentionne que « le duc Jean [...] prit la devise du rabot cette année [1405]. Elle fut peinte aux armes pour la feste ou joute faite à Compiègne au mois de juin<sup>2711</sup> ». Simona Slanička<sup>2712</sup> a montré que la fonctionnalisation de la devise de Jean sans Peur, le rabot et les copeaux, n'est pas intentionnelle à ses débuts, mais elle s'est radicalisée. Le rabot n'est rien d'autre qu'un symbole de « la reformacion » du Royaume<sup>2713</sup>. Par son action il laisse la marque toute symbolique d'un chemin tracé, horizontal, plat et droit. Il donne une image positive et stable par opposition à ce qui est déformé, négatif et instable : le bâton noueux d'Orléans<sup>2714</sup>. « Le bâton sera plané (raboté) ! » disent ouvertement les fidèles du Bourguignon. Avec l'instrument de l'artisan Jean sans Peur s'adresse au petit peuple. Le message est repris plus tard par Philippe le Bon lors de son *adventus* dans la ville de Mâcon. Il choisit d'arriver par la porte du Bourg Saveron<sup>2715</sup>. La pauvreté et la composition sociale du quartier traversé prennent place dans la guerre des signes que se livrent les princes.

655

Pressés de toutes parts, probablement séduits par le thème antifiscal, les bourgeois mâconnais ne prennent pas clairement position. Les réponses qui sont données le 1<sup>er</sup> et le 13 septembre 1405 aux lettres des ducs de Bourgogne et d'Orléans sont en grande partie identiques :

---

<sup>2711</sup> « Extrait du compte de Guillaume Chenilly, du 5 août 1405 au 31 décembre 1406 », Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LXV, f. 191r°.

<sup>2712</sup> Slanička, Simona, *Krieg der Zeichen...*, op. cit., p. 128-141.

<sup>2713</sup> Un tel symbole n'était pas nécessaire du temps de Philippe le Hardi, car le duc de Bourgogne était présent au conseil royal et parce qu'il était fils, frère et oncle de trois rois (Jean II le Bon, Charles V et Charles VI).

<sup>2714</sup> Molinet, Jean, *Chroniques*, I, Buchon (éd.), Paris, 1827, p. 10 : « le duc Jehan de Bourgogne, lors prompt aux armes et très expert en estour de bataille, le plus redoutté et craint qui fust régnant en son temps ; car par force de bras et au tranchant des espées, abassa, rabota et esserta les mauvaix nœuds et zizanieux plantaiges qui la clarté de l'hostel empeschoient. »

<sup>2715</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 17r°.

« [...] nous avons exhibées et fait lire [vos lettres] par devant le commun de la ville assemblé pour ce. Et vous plaise savoir notre très redoubté seigneur, que nous et tout le commun de la ville avons esté et sommes et serons touz jours, se Dieu plait, vrais subgiez et obeissans au roy notre seigneur, au quel Dieu par sa sainte grace vueille envoyer bonne sancté et a sa noble generacion, la quelle Dieu vueille maintenir en grace et prosperité. Et a tous ceulx qui seront ordonnéz et comis a garder et maintenir le bien, lonneur et lestat du roy notredit seigneur de sa noble generacion et de son Royaume. Notre très redoubté seigneur, nous prions a Dieu qui vous doint bonne vie et longue<sup>2716</sup>. »

La prudence des patriciens n'est pas vaine puisque au mois d'octobre les deux princes se réconcilient. Les lettres de Hesdin témoignent de la volonté d'élaborer un acte particulier né des circonstances politiques du moment. Elles montrent aussi la capacité de mémoire de la politique ducale par l'emploi de formules anciennes et éprouvées. Les thèmes communs, qui traversent la période, attestent de la permanence du discours de Jean sans Peur. Ces liens entre l'écrit et l'expérience, les symboles et l'imaginaires, qui interrogent l'opinion publique, ne sont-ils pas justement l'une des expressions les plus fortes de la culture politique ?

656

*Les lettres patentes du 25 avril 1417*

Le texte de 1417 est largement diffusé, ce qui le distingue de la « littérature de propagande », littérature engagée ou simplement politique dont l'audience peut être plus limitée. Jean sans peur cherche à convaincre les esprits afin de gagner l'adhésion et la fidélité des villes. L'effort de propagande qu'il entreprend est un volet conscient de son action politique : s'emparer du pouvoir en France. Les succès les plus spectaculaires sont perceptibles dans le nord du Royaume, autour de Paris et sur la frange occidentale du Duché de Bourgogne. En juin, Montdidier s'ouvre aux bourguignons. En juillet, Rouen et Dieppe se soulèvent, alors que Nogent-sur-Seine, Châlons-en-Champagne se rallient. Elles sont suivies au mois d'août par Troyes, Reims et les villes closes de la province. Amiens, Doullens et l'ensemble des villes picardes suivent. Reims et Châlons-en-Champagne joignent à leurs lettres d'adhésion les sommes respectives de 4000 et de 2000 l. t.<sup>2717</sup> Le même mois, Auxerre et Beauvais ouvrent leurs portes. Courant septembre, Jean sans Peur bloque Paris, obtenant le

---

<sup>2716</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/6, réponse au duc d'Orléans.

<sup>2717</sup> Dom Plancher, Urbain, op. cit., III, p. 476.

ralliement de Beaumont-sur-Oise, Senlis, Provins, Vernon, Mantes et Poissy. Les habitants de Senlis se soumettent. Ils promettent de l'aider contre les Anglais et contre les ennemis à l'intérieur du Royaume. La ville de Mâcon est occupée dès la fin du mois septembre. Elle n'est qu'une étape en attendant de gagner Lyon. Montlhéry et Chartres sont entre les mains de Jean sans Peur dans la première quinzaine d'octobre.

Dans ses lettres Jean sans Peur expose l'état lamentable dans lequel se trouve le Royaume dont la chose publique est « dissipée & despouillée », à leurs profits personnels, par ceux qui en ont l'administration. Ces hommes captent outrageusement le pouvoir « par manière de monopole ». Ils sont accusés de dérober l'argent des aides qui doit être employé au service de l'État et du roi. Le duc stigmatise la fourberie du gouvernement du connétable Bernard d'Armagnac, dénonçant ses agissements (« ouvertement et secretement, de multiples manières ») comme source de tous les maux du Royaume. Ces hommes, des « rapineurs » et des « gens de petit estat incongneus de lignaige », sont accusés de retenir le roi et son fils Charles prisonniers<sup>2718</sup> à Paris, d'avoir empoisonné et fait mourir « sa noble generacion » : le dauphin Louis de Guyenne († décembre 1415) et son frère Jean de Touraine († avril 1417). Jean sans Peur en appelle à tous ceux qui veulent rester loyaux à la couronne, à se joindre à lui. Il se sent obligé, par sa qualité de doyen des pairs et cousin germain du roi, par « la prochainete de lignaige », de réformer le gouvernement du Royaume. La qualité de son sang le pousse à assumer le rôle de médiateur, sur le modèle du Christ, afin de permettre le retour de la paix. Le Christ, est d'abord celui qui donne la paix<sup>2719</sup>. En revanche, les partisans armagnacs sont accusés de briser la paix en violant les traités conclus à Chartres (mars 1409), Bicêtre (novembre 1410), Auxerre (août 1412), Pontoise (août 1413) et Arras (septembre 1414). Le roi par ses traités a tenté de mettre fin aux rivalités, sans cesse renaissantes, entre les maisons princières. C'est une attaque en règle contre le parti armagnac et c'est par « le moyen des bons & loyaux subgiez de ce Royaume<sup>2720</sup> » que le duc souhaite s'emparer du pouvoir et appliquer les réformes qu'il prêche.

---

<sup>2718</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/1.

<sup>2719</sup> Jean, 14, 27.

<sup>2720</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/40.

La *Chronique* d'Antonio Morosini laisse entendre, qu'à l'étranger, on pense que la couronne sera acquise au duc, au regard de la situation militaire difficile en France<sup>2721</sup>. Le *Journal* du bourgeois de Paris prête aux Armagnacs la même conviction : « ils savoient bien de vray qu'il vouloit estre roy de France<sup>2722</sup> ». Les sources bourguignonnes, plus mesurées, ne laissent aucun doute non plus, le duc « désiroit avoir le gouvernement du roy et du royaume<sup>2723</sup> ». De part et d'autre on a compris que Jean sans Peur, désireux de s'emparer du pouvoir, cherche à légitimer son acte en s'abritant derrière le souverain. En dernière analyse, c'est dans la volonté du souverain que réside le droit public. Là est la source de la légitimité. Ce que Jean sans Peur convoite, c'est la réalité du pouvoir<sup>2724</sup>. Ce document résume les grands thèmes de la politique de Jean sans Peur durant la guerre civile. On y trouve deux thèmes très populaires, la nécessité d'associer les États à la pratique gouvernementale et l'argument antifiscal.

Le message véhiculé est en partie validé par le support. Comment les destinataires ont-ils reçu les lettres de Hesdin ?

## 658 9.2 Recevoir

Les documents originaux, en latin et français, sont rédigés à Hesdin, le 25 avril 1417. Ils sont ensuite transmis à Dijon où des copies du document en français sont réalisées en grand nombre et sur un temps long. Un *vidimus* réalisé à Dijon, et conservé à Mâcon, date du 11 septembre<sup>2725</sup>. Nous savons que trois copies, au moins, arrivent à Mâcon. La première date du 4 juin, la seconde du 12 juillet et la troisième du 11 septembre. « Le plus principal lieu

---

<sup>2721</sup> Morosini, Antonio, *Chronique*, II : 1414-1428, Dorez, Léon (éd.), Paris, 1899, p. 133 : « on pensait que la couronne de France serait acquise par messire le duc de Bourgogne »

<sup>2722</sup> Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois...*, op. cit., p. 79.

<sup>2723</sup> Le Févre, Jean, seigneur de Saint-Rémy, *Chronique*, Morand, François (éd.), Paris, 1876, p. 291.

<sup>2724</sup> Pocquet du Haut-Jussé, B.-A., « Jean sans Peur. Programme, moyens et résultats », *Revue de l'université de Bruxelles*, VII, 1954-1955, p. 385-404 : « il [Jean sans Peur] ne pouvait se proclamer roi de France alors que son allié, le roi d'Angleterre, se disait, lui-même, roi de France. Jadis Charles le Mauvais qui, lui, avait des titres juridiques sérieux à revendiquer la couronne de France, avait dû faire taire ces prétentions, son allié Edouard III se qualifiant, lui aussi, roi de France. A plus forte raison Jean sans Peur, qui n'avait aucun titre à la royauté, était-il incapable de s'aliéner Henri V en lui arrachant sa prétendue qualité, prétexte juridique de sa conquête. »

<sup>2725</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/31.



[du] bailliage » prend ensuite le relais dans la diffusion des lettres patentes. Les notaires de la ville réalisent des copies auprès des documents vidimés à Dijon. L'un de ces documents, conservé aux Archives municipales, date du 31 janvier 1418<sup>2726</sup>. Cette répartition géographique de la production des écrits autorise, par la multiplication des localités en charge de la diffusion, de « fere publier » les lettres patentes. La *vidimus* permet la traçabilité de l'écrit. Le *vidimus* de Mâcon des lettres de Hesdin a été collationné par Olivier Berhoud, tabellion de la prévôté de Mâcon, le 31 janvier 1418, au *vidimus* réalisé à Dijon par Oudot le Bediet et Jacot Boison coadjuteurs du tabellion Philippe Musnier, en septembre 1417, lequel a été lui-même collationné à l'original français conservé aux Archives à Dijon. Ce procédé permet l'écrit de masse. Au bout de la chaîne, les bourgeois de Marcigny peuvent certifier que les lettres patentes de Jean sans Peur ont été « exhibées et leues publiquement tant en la ville de Mascon que ailleurs » et qu'ils ont été « acertenés et informés veritablement<sup>2727</sup> » au début du mois de septembre. La mention et la description scrupuleuses des moyens de validation de chacun des documents certifient l'authenticité de l'écrit original (« veritablement »).

Par ailleurs, pour soutenir la diffusion des actes écrits, des envoyés sont chargés de visiter les principales villes. Jean Fraignot et Antoine de Toulangeon se rendent à Troyes ; Jean de Saulx et Guillaume de Vienne, attendent à Chalon-sur-Saône la réponse de Mâcon puis, en septembre, entrent dans la ville ; Jacques de Courtiambles se rend à Auxerre où se trouve déjà Jean Regnier. Ce sont des équipes composées d'hommes de loi et de chefs de guerre compétents et sûrs que Marguerite de Bavière dépêche dans les principales villes. Guillaume de Vienne<sup>2728</sup> et Jacques de Courtiambles<sup>2729</sup> sont des anciens de Nicopolis<sup>2730</sup>

---

<sup>2726</sup> Ibid., EE41/30.

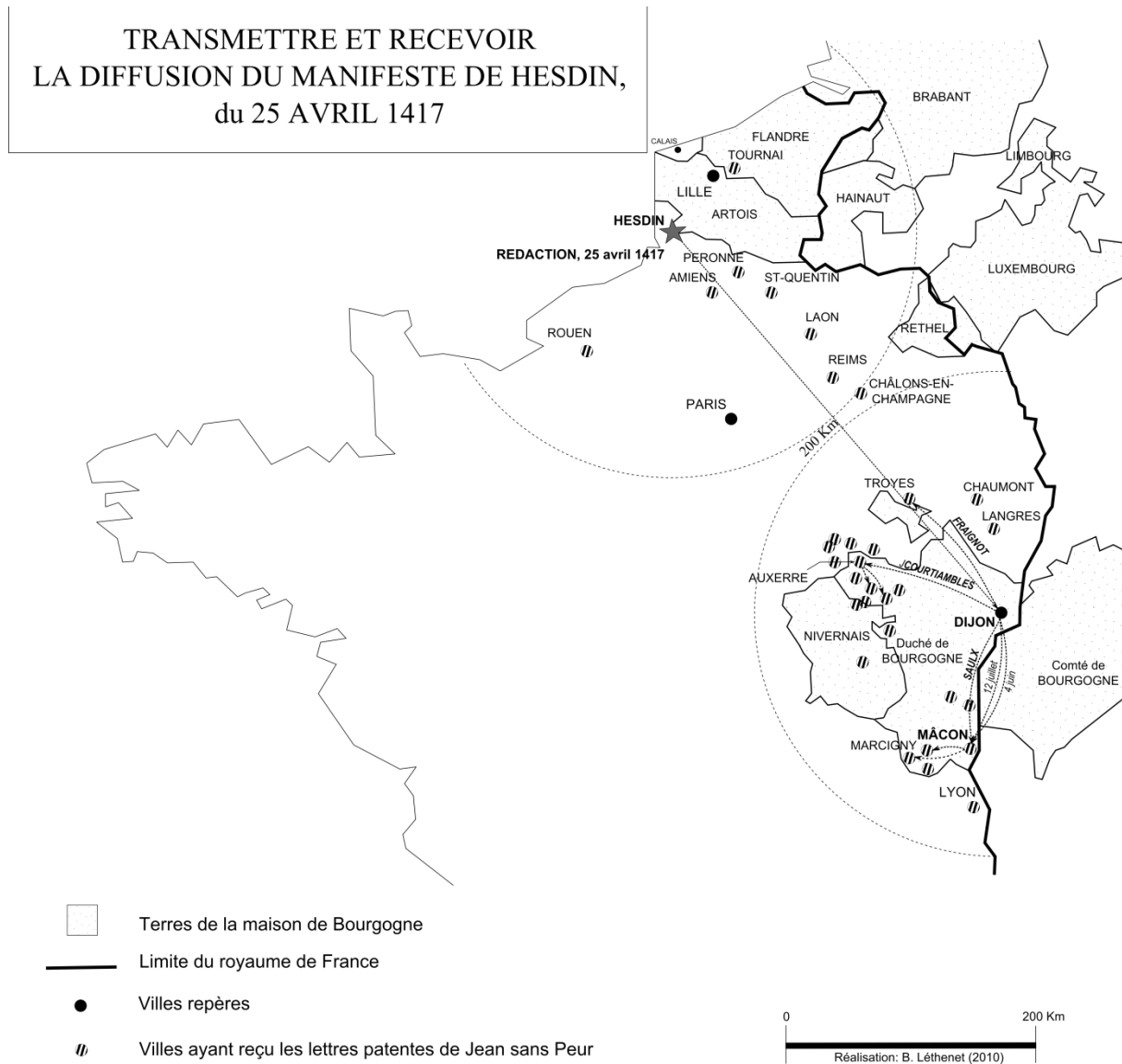
<sup>2727</sup> ADCO, BB11895/40. Lettres de Marcigny datées du 28 septembre 1417.

<sup>2728</sup> Guillaume de Vienne est au frein du comte de Nevers dans son voyage à Nicopolis ; à la suite de la bataille il est fait chambellan du duc (1398-1404) puis premier chambellan du dauphin Louis de Guyenne (1409-1410). Il est nommé gouverneur du Languedoc à partir de 1411 et ambassadeur dans la péninsule ibérique en 1415. Le 18 août 1417 arrivent à Chalon pour recevoir le serment des Mâconnais. Il est témoin du meurtre de Jean sans Peur, mais dans sa déposition il mentionne qu'il est malade.

<sup>2729</sup> Jacques de Courtiambles est un homme expérimenté. En 1390, il fait le voyage de Barbarie où il tient la bannière du duc de Bourgogne en son absence. Il est présent au voyage de Prusse en 1394. Lors du voyage de Nicopolis, Jacques de Courtiamble est dans l'escorte rapprochée et à la bannière du comte de Nevers. Il reçoit un don de 500 francs, en octobre 1397, de Jean sans Peur ont il a partagé la captivité. Il est dans l'ambassade de 1406 à Calais, pour garantir les frontières de la Flandre. Il est nommé de 1398 à 1404 chambellan du duc. En

(1396), proches de Jean sans Peur dont ils ont partagé la captivité. Ces hommes véhiculent auprès des villes l'image du croisé idéal. Il est le seul des ducs Valois de son temps à avoir entrepris la croisade, certes à ses dépens, mais il a appris à diriger une armée. Il mesure le risque d'une action non préparée.

**Carte 29 - La diffusion du manifeste de Hesdin aux villes du royaume de France**



660

octobre 1417, il est envoyé en tournée dans l'Auxerrois pour recueillir les serments après avoir œuvré pour assurer la tranquillité à Besançon. Il est à Mâcon le 21 janvier 1419 (AMM, BB12, f. 124r° ; Ibid., BB13, f. 2r°).

<sup>2730</sup> Aziz, Suryal Atiya, *The crusade of Nicopolis*, Londres, 1934; Gaucher, Élisabeth, « Deux regards sur une défaite : Nicopolis », *Cahiers de recherches médiévales*, 1, 1996, <http://crm.revues.org//index2517.html>

## La réception des lettres de Hesdin

Les lettres<sup>2731</sup> arrivent à Mâcon le 16 juillet. La duchesse Marguerite de Bavière fait parvenir à la ville, en même temps que la proclamation deux lettres datées du 4 juin et du 12 juillet pour décider les habitants à prendre position en faveur du duc<sup>2732</sup>. Les Mâconnais n'ont pas publié les premières lettres arrivées en mai, ni celles parvenues en juillet (« ne les avés aucunement fait publier »), aux temps des prédications de saint Vincent Ferrier et Raphaël de Cardona. Marguerite de Bavière a obtenu de Jean sans Peur le gouvernement des pays bourguignons lorsque celui-ci n'y réside pas. Les délégations de pouvoir sont larges et Marguerite assume des fonctions politiques et administratives qui lui permettent de plaider la cause de son époux dans le Mâconnais. Elle est : « Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatine, dame de Salins et de Malines, ayant en l'absence de monseigneur le gouvernement des pays et lieux dessus dits<sup>2733</sup> ». Jean sans Peur convaincu des réticences mâconnaises, souhaite la médiation politique de son épouse.

Ce rôle d'intercession est confirmé par les lettres du 4 juin. En effet, le duc « a mande » à Marguerite de Bavière de faire parvenir aux bourgeois la proclamation de Hesdin, « pour ce vous envoyons ycelles lettres<sup>2734</sup> ». Jean sans Peur souhaite explicitement la collaboration des bourgeois. Aussi, Marguerite de Barvière enjoint aux habitants d'en faire connaître le contenu révélant, du même coup, le rôle de relais de l'information joué par la principale ville du bailliage : « par manière de publication ou autrement le mieux que vous poves notiffier et fere savoir es lieux plus notables et prochains de vous en telle manière qu'il puisse venir a la congnaissance des gens d'Eglise, nobles et bourgeois de vos marches voysines<sup>2735</sup> ». Les lettres closes adressées aux habitants de Rouen, datées du 18 mai 1417, qui accompagnent l'envoi du manifeste, les engagent de même à en considérer la teneur

---

<sup>2731</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 87. En même temps que son but, l'ampleur de la campagne de propagande est décidée. Elle ne touche, pour le religieux de Saint-Denis que, « quelques villes considérables qui relevaient directement de la couronne ».

<sup>2732</sup> Richard, Jean, « Trois lettres... », op. cit., p. 88-98.

<sup>2733</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/32.

<sup>2734</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>2735</sup> *Ibid.*, BB12, f. 38v<sup>o</sup>.

comme « notoire verité » et à « faire publier le manifeste et le notifier à nobles et autres<sup>2736</sup> ». Jean Fraignot et Antoine de Toulangeon agissent de même à Troyes<sup>2737</sup>, à la fin du mois de juillet. Ils ont été chargés par le duc « de sçavoir deulx quelle volonté ils avoient à l'accomplissement du contenu ez lettres patentes [...] sur la declaration du bon et saint propos et affection qu'il [le duc] a au bien du roy ». La ville tarde à faire réponse au manifeste : « desquelles lettres closes l'on ne peut avoir response ». Jean sans Peur envoie des serviteurs de haut rang, accompagnés d'une forte troupe, pour presser la ville à se déterminer en sa faveur. C'est le refus du bailli royal « que ne les avoit voulu souffrir lire et publier devant le peuple » qui incite Jean Fraignot et Antoine de Toulangeon à réclamer de pouvoir entrer dans la ville afin de faire « lire et publier devant le dit peuple » la copie des lettres de Hesdin. Ils « escripvirent et envoyerent » aux bourgeois plusieurs lettres auxquelles ils joignent une copie du manifeste (« dont lors leur fut envoyée copie »). Les envoyés ducaux disposent de plusieurs copies des lettres de Hesdin et ils n'hésitent pas à les employer, afin de prévenir les aléas de la route qui peuvent empêcher la réception des premières lettres patentes.

662 Mâcon prête l'oreille aux prédications de saint Vincent Ferrier, non au sermon ducal, et la tentative du 4 juin reste sans effet. Le 12 juillet, Marguerite de Bavière rédige une seconde lettre à laquelle elle joint deux copies : une de la proclamation de Hesdin, et une autre de la lettre rédigée en juin. Elle s'étonne que la ville, qui pourtant est informée des bonnes intentions de Jean sans Peur, « ne les ayes aucunement fait publier ». Elle invite la cité à suivre l'exemple de Langres, Amiens, Péronne, Saint-Quentin, Laon, Reims, Auxerre, Cravant et plusieurs autres. Puis, après des reproches à peine voilés, elle fait état de la « tres grosse taillie » qui va être imposée par le bailli orléanais sur les habitants du bailliage, « la quelle comme il est vray semblable » sera employée « alencontre de mondit seigneur le roy » (par les Armagnacs). Outre le fait de manier les reproches et les habiles mises en garde qui discréditent un bailli gênant, la duchesse manipule les Mâconnais leur montrant où est leur intérêt : la taille sera une « très grant charge, consideré que desja vous en ayes eu plusieurs autres depuis peu de temps ». La duchesse ne fait que reprendre le répertoire qui oppose, dans le débat politique, les fausses prétentions et affirmations des Armagnacs à la vérité des faits

---

<sup>2736</sup> Archives Nationales, Registre des Ordonnances, X<sup>1a</sup> 8603, f. 17v°.

<sup>2737</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LV, f. 248r°, cité dans : Petit, Ernest, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1364-1419)*, Paris, 1888, p. 610-612.

exposés par le parti de la Bourgogne<sup>2738</sup>. Pour conclure, elle enjoint à nouveau aux échevins de faire publier les lettres de Jean sans Peur sous peine d'avoir à redouter la colère du roi.

Les lettres parvenues le 16 juillet, sont dans un premier geste refusées par les magistrats. Ils déclarent obéir explicitement aux injonctions royales, dont les lettres patentes ont été « criées et publiés en ceste ville ». Cependant, les lettres sont ouvertes par les échevins, le lendemain, afin d'avoir l'avis des gens d'Église et des principaux habitants de la ville. Ils en donnent lecture le 17<sup>2739</sup>, rien n'est omis : « vouz dictes lettres ont este leues tout au long ». Une attitude similaire se retrouve à Troyes<sup>2740</sup>, le bailli refuse l'entrée aux messagers ducaux (« ledit bailly n'en vult aucune chose faire ») ce qui augmente leur mécontentement. La nouvelle de la présence des Bourguignons se répand dans la ville. La population « qui avoit oy parler » des lettres de Hesdin et qui « desiroit sçavoir le contenu d'ycelle » fait pénétrer les envoyés de Jean sans Peur dans la ville. Les lettres sont « **lues** [...] à **haute voix**, en la plus grant et haulte place de Troyes, appelé le marche au blé », après quoi, la population crie à haute voix : « Noël ! Vive le roy et monseigneur de Bourgoigne ! ». Le soir, après dîner, les plus notables des bourgeois et le commun de la ville entendent à nouveau les lettres qui sont « encores lues et données à entendre ». Les autorités municipales de Troyes, comme de Mâcon, réalisent une lecture *in extenso* des courriers puisque les bourgeois doivent ensuite prendre une décision. La lecture doit être aussi complète que possible. À Amiens, c'est également en présence des bourgeois et habitants que « furent leues et exposées unes lectres de monseigneur le duc de Bourgogne, seellées soux le seel de son secret et signées de son seing manuel<sup>2741</sup>. » Le message est en partie validé par le support qui le véhicule : voir, entendre et toucher permettent de connaître la vérité, la *fama* de l'émetteur.

La position de l'échevinage est embarrassante, la réponse qu'il adresse à la duchesse de Bourgogne est mesurée<sup>2742</sup>. Les échevins et les bourgeois prennent position en faveur du

---

<sup>2738</sup> Pons, Nicole, « Pour ce que manifestation de Vérité. Un thème du débat politique sous Charles VI », Boutet, Dominique, Verger, Jacques (dir.), *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle). Études offertes à Françoise Autrand*, Paris, éditions rue d'Ulm, 2000, p. 343-363.

<sup>2739</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r<sup>o</sup>.

<sup>2740</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LV, f. 248r<sup>o</sup>.

<sup>2741</sup> Thierry, Augustin, *Recueil des monuments inédits...*, II, op. cit., Paris, 1853, p. 72.

<sup>2742</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 39r<sup>o</sup> : « Plaise vous savoir que notre intention et volonté a touzjours esté, est et sera, s'il plaist à Dieu, d'estre bons, vrayx et loyaulx subgez et obéissans au roy nostre souverain seigneur, et d'estre et aydier avec nostre dit très redobté seigneur le duc de nostre pouvoir et autres

duc, mais ils ne publient pas les lettres de Hesdin, arguant que des inconnus en ont placardé le texte aux portes des églises et des lieux les plus notables de la ville, et qu'ainsi tous en ont eu connaissance avant l'assemblée générale du 17 juillet<sup>2743</sup>. L'inconfort de la situation doit être grand puisque, le 16 août<sup>2744</sup>, les échevins publient de nouvelles lettres du roi, datées du 30 juillet, dénonçant les agissements du duc de Bourgogne<sup>2745</sup>.

## Maîtriser l'espace public

*L'espace public, lieu de conflits*

Mâcon, le 16 juillet 1417

Les réticences, qui empêchent le manifeste de Jean sans Peur d'être publié à Mâcon, sont politiques. L'analyse de l'interaction entre les acteurs de la publication nous échappe, rôles et gestes sont insuffisamment décrits. Toutefois, la relation des événements de la journée du vendredi 16 juillet 1417, faite par les échevins le jour suivant, nous permet de cerner au plus près le jeu des principaux acteurs<sup>2746</sup>. Le chevaucheur de l'écurie de la duchesse de Bourgogne arrive à Mâcon vers quatre heures de l'après midi, porteur des deux lettres de la duchesse et d'une copie « en papier non signée » du manifeste de Hesdin. Le ton monte rapidement, le caractère et la forme des lettres patentes du duc de Bourgogne sont en cause. Le messager a reçu des instructions orales, il connaît la teneur des lettres closes de la duchesse Marguerite, « il disoit fere mention [du manifeste] en vouz deux lettres ». Pris à parti, sommé de donner des explications, l'envoyé de la duchesse se défend, détaille, précise. Au sein de l'espace public, le chevaucheur n'est pas un messager muet. Il est au cœur de la libéralisation de la parole. Les échevins pétrifiés par ce que ses propos laissent entrevoir du

---

pour fere aydier au bien, honour, plaisir et proffit du roy nostredit souverain seigneur et de toute la chouse publique de son Royaume [...] »

<sup>2743</sup> Richard, Jean, « Trois lettres... », op. cit., p. 89.

<sup>2744</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 40v°.

<sup>2745</sup> Ibid., BB12, f. 40v°-41v°.

<sup>2746</sup> Ibid., BB12, f. 39r°-v°.

contenu des lettres, n'ont qu'une seule réaction : « nous ne peumes ne osames lors ouvrir ne lire » le document ducal.

La réaction des bourgeois à l'encontre du pouvoir bourguignon porte préjudice à l'écrit par une (auto-)censure qui porte atteinte au caractère performatif de ce *medium*. Le document cherche à établir un rapport de domination symbolique, celle de l'émetteur sur le récepteur. C'est donc la crainte du changement, à l'encontre des coutumes et des usages, qui interdit l'ouverture des lettres (« ne peumes »). D'un point de vue symbolique, les lettres sont porteuses de la parole ducal transmise par l'écrit ; elles matérialisent le verbe, comme la Bible matérialise le Verbe divin, elles ont donc un caractère sacré (« ne osames »). D'ailleurs, nous avons dit que le chevaucheur affirme, par sa présence, à travers le port de vêtements à la mode courtoise de la cour de Bourgogne<sup>2747</sup>, quasi-blason ducal, la présence de l'autorité bourguignonne dans l'espace public<sup>2748</sup>. Les échevins interdits, le messenger insiste, proteste de la « bonne volonté es bonne affection [que le duc] a ou bien, estat, honneur et proffit du roy ». Les murmures et la peur font place à la franche contestation, on présente au chevaucheur les lettres du roi, en vertu desquelles on peut « dobté » des bonnes intentions ducales. L'écrit de Jean sans Peur, du point de vue des destinataires, est l'expression d'un contre-pouvoir. La mémoire objective de l'opinion, bâtie sur la durabilité de l'écrit, oppose aux ambitions ducales la coutume. On propose à l'homme de repartir vers la duchesse avec une copie des lettres de Charles VI, afin de la « porter et mostrer s'il la [lui] plaist a veoir ». L'efficacité sociale de l'écriture comme moyen de domination s'exprime ici nettement. Le serviteur peut s'en tenir pour bien payé. Le courrier envoyé à Beauvais fut moins chanceux on l'a dit. Le cas se répète à Lyon, en 1419, le messenger bourguignon est arrêté et torturé<sup>2749</sup>.

Le dernier mot est aux échevins qui assignent le chevaucheur, pour le lendemain, « a fere response sus les dictes lettres » devant un conseil restreint de gens d'Église et de bourgeois. Le serviteur ducal est logé à l'enseigne de Guichard de la Forêt, la Tête noire, comme les autres messagers<sup>2750</sup>. Il perçoit, pour sa peine, deux écus d'or et ses frais sur place

---

<sup>2747</sup> Kanao, Takemi, « Les messagers des ducs de Bourgogne au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Journal of Medieval History*, 21, 1995, p. 195-226.

<sup>2748</sup> Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge », *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Sorbonne, 2004, p. 203-217.

<sup>2749</sup> Archives Municipales de Lyon, AA82/81.

<sup>2750</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r<sup>o</sup>.

sont pris en charge par la ville. Le lendemain le conseil restreint cède : « nous délors fismes savoir la reception des dictes lettres affin d'estre assemblés pour ceste cause ». L'objectif est atteint, puisque publiées ou non, les lettres ducales sont lues devant l'assemblée des bourgeois et des habitants de la ville au cloître des frères Prêcheurs. La soif de savoir de l'opinion publique est peut-être en cause comme on l'observe dans le cas de la ville de Troyes.

Troyes, le 1<sup>er</sup> août 1417

666 Le récit que font Jean Fraignot et Antoine de Toulangeon, de leur mission à Troyes, se rapproche de celui des échevins de Mâcon. Ils détaillent les faits dans les lettres du 1<sup>er</sup> août adressées à Marguerite de Bavière. Ils arrivent à Troyes, dans les faubourgs de la ville, à « environ heure de prime ». Le bailli vient leur « parler » accompagné, au « plus hault de XXX personnes, qui tous estoient de la bande et partie contraire de nostre dit seigneur ». Le représentant du roi, ici mêlé aux Armagnacs, n'est pas prêt à abandonner la ville aux Bourguignons. Le dialogue s'engage, pénible et laborieux. Il traîne en longueur (« et combien que parlissions longuement ») : le bailli ne veut pas entendre raison. Le manifeste du duc Jean est au cœur du désaccord et le bailli ne l'a pas fait « lire et publier » dans la ville. À Troyes comme à Mâcon, les lettres de Jean sans Peur ont le parfum du contre-pouvoir qui s'oppose aux usages et aux coutumes. Le ton monte, le bailli est pris à parti par les serviteurs du duc : sa conduite lui est reprochée. Mais, « en le reprenant », les messagers bloquent toutes issues favorables à la poursuite du dialogue. On en reste là, le bailli « n'en vout aucune chose faire, de quoy nous feusmes doutans et courrouciez ». L'alerte est chaude, le receveur général et le chambellan, accompagnés d'une forte troupe, pénètrent déjà dans le faubourg. Le parti armagnac préfère interdire tout accès à la ville.

C'est alors que se produisit le coup de théâtre. À la censure et aux actions de retardement du pouvoir s'oppose la soif de savoir de l'opinion publique. Au plus proche de la porte où ont eu lieu les pourparlers, les bourgeois se sont attroupés. Ils cherchent à connaître le contenu du message du duc de Bourgogne, aussi, ils viennent « parlementer ». La force des représentations est à l'œuvre : Jean sans Peur est le prince justicier, le prince de paix. En une heure à peine, la ville ouvre ses portes aux envoyés ducaux. Les habitants sont rassemblés sur la plus grande place de la ville. On estime qu'il y a là bien 6000 à 7000 personnes. Le récit souligne, à dessin, la distorsion entre le faible nombre de partisans Armagnacs et le nombre important d'individus désirant adhérer aux propos de Jean sans Peur. Jean Fraignot procède à



la lecture des lettres, lesquelles sont « lues en la presence dudit bailli, à **haute voix** ». Les lettres de Hesdin sont des textes-à-lire. L'écrit prend sa valeur quand il est produit oralement par un lecteur. Les « harangues<sup>2751</sup> » citées par Belleforest sont une réalité oubliée. Elles témoignent d'une culture politique et permettent de porter témoignage.

L'enthousiasme envahit la foule, « après laquelle lecture ledit peuple fut tres joueyx et content criant à haulte voix : Noël ! Vive le roy et monseigneur de Bourgoigne ! » Les bourgeois permettent aux forces bourguignonnes de pénétrer dans la ville. On dîne. Les messagers et les capitaines bourguignons qui les accompagnent reprennent et expliquent les mots de Jean sans Peur. Parmi les capitaines figurent Thibaud de Neufchâtel, un compagnon d'arme du comte de Nevers, lors de la croisade de Nicopolis (1396) et Girard de la Guiche. Les lettres sont relues, devant un auditoire nombreux, qui les « eurent moult agreablement ». À présent, il leur faut joindre les gestes à la parole. Les bourgeois, « en particulier les plus grants », jurent fidélité au duc en échange de l'abolition des aides et de « plusieurs autres choses ». Le bailli évacue la place et la rend à Jean de Montagu. Troyes passe à la Bourgogne.

Les deux récits sont vifs, rédigés un jour seulement après les évènements, encore brûlant de l'émotion et de la nervosité ambiante. Des récits « bruts » qui ne se rencontrent que rarement. Ces formes de récits permettent de réévaluer les faits et le travail d'élaboration des chroniqueurs, il permettent aussi de mesurer le ressenti réel des évènements<sup>2752</sup>. La libéralisation de la parole permet à l'opinion publique de s'exprimer : sa culture politique repose sur la coutume (des villes royales), la mémoire objective (les écrits du roi) et l'expérience (des écrits de contre-pouvoir que l'on censure). Dans cette recette à trois ingrédients, l'arôme qui change tout est l'imaginaire (le symbole du prince justicier).

L'espace public est un lieu de conflits dans lequel s'opposent, par l'écrit, l'affichage ou la rumeur, des baillis et des patriciens attachés à la coutume et aux usages de leur ville, à d'autres membres de l'oligarchie liés aux Bourguignons souhaitant réformer le royaume.

---

<sup>2751</sup> Belleforest, François de, *L'Histoire des neuf roys...*, op. cit., p. 282.

<sup>2752</sup> Gauvard, Claude, « Informations et rumeurs », *Revue Historique*, 602, 1997, p. 409-433.

Le 7 août, Amiens monnaie sa fidélité. La *Chronique* d'Enguerrand de Monstrelet nous a conservé les lettres d'adhésion de Doullens<sup>2753</sup>. Celles d'Amiens sont sans doute identiques. Les bourgeois acceptent la présence des troupes bourguignonnes dans leur ville à la condition que les frais occasionnés ne soient pas à leur charge. Les marchands doivent pouvoir se déplacer dans les terres ducales « afin que marchandise y peult avoir cours<sup>2754</sup> ». Il est également précisé que la ville aide le duc afin que « le roy et le royaume soient bien gouvernés ».

Philippe de Morvilliers (l'envoyé ducal dans la région) menace la cité<sup>2755</sup>. Charles VI lui adresse des lettres<sup>2756</sup>. Elles enjoignent à l'émissaire de Jean sans Peur de congédier son armée et de retourner en arrière. Cependant, les Amiénois reçoivent « moult honorablement » Jean sans Peur au cri de « Noël ! Noël !<sup>2757</sup> » Le conseil ducal ne manque pas de répondre au roi en soulignant l'antagonisme entre les deux partis<sup>2758</sup>. Les bourgeois offrent au duc la somme de 3 000 l. alors que le bailli, le procureur du roi et les magistrats<sup>2759</sup> qui tiennent le parti français sont destitués de leurs offices<sup>2760</sup>. Plusieurs bourgeois convaincus de trahison sont décapités. Jean de Belloy est nommé capitaine et garde de la ville d'Amiens à la place de Pierre de Craon<sup>2761</sup>. Jean sans Peur souhaite conserver des magistrats qui lui sont favorables. Il défend aux bourgeois de procéder au renouvellement des échevins. Le 3 octobre, il est

---

<sup>2753</sup> Monstrelet, Enguerrand de, op. cit., III, p. 184-187.

<sup>2754</sup> Le Févre, Jean, seigneur de Saint-Rémy, op. cit., p. 299.

<sup>2755</sup> Ibid., p. 298.

<sup>2756</sup> Ibid., p. 300-302. Les lettres de Charles VI sont remises au duc à Amiens par le seigneur de Cauny.

<sup>2757</sup> RSD, VI, p. 80 *Urbium et civitatum predictarum Autissiodorenses et Ambianenses sequentes obedienciam litteras ducis persuasivas et ejus nuncios gratantissime audierunt, ipsique ingredienti ad eos obviam honorifice perrexerunt, et ipsi tanquam de celo emisso honorem verbalem, precipue Christi summi regis Natalem representatem, altissonis vocibus impenderunt.*

<sup>2758</sup> Le Févre, Jean, seigneur de Saint-Rémy, op. cit., p. 302-307.

<sup>2759</sup> Ibid., p. 298.

<sup>2760</sup> Fénin, Pierre, *Mémoires...*, p. 283 : « Là y eut force biens de pris à ceux qui tenoient le party des armagnacs »

<sup>2761</sup> Archives Municipales d'Amiens, Registres aux comptes, Y<sup>3</sup>, XVII<sup>e</sup>, fol.28bis

décidé que pour obéir à cet ordre, les élections n'auront pas lieu<sup>2762</sup>. Une décision contraire est prise deux semaines plus tard<sup>2763</sup>. Les élections auront lieu en présence du bailli, du procureur du roi et des membres du conseil du roi à Amiens. Coup de théâtre ! Le 26, alors que « furent leuez et exposées les lettres closes » du duc de Bourgogne, les magistrats reviennent sur la résolution de procéder au renouvellement de la loi<sup>2764</sup>. Il faut trancher alors que des courants contraires traversent l'opinion. Les gens d'Église et les magistrats envoient auprès du duc des fondés de pouvoir pour s'occuper des mesures à prendre pour le bien du royaume. L'assemblée communale désigne deux bourgeois : maîtres Tristan et Miles de Berri<sup>2765</sup>. Toutefois, la députation n'a pas lieu. Le duc demande à nouveau que les délégués d'Amiens, d'Abbeville, de Montreuil, de Doullens, de Corbie et de Saint-Riquier soient envoyés à Pontoise. On s'excuse de la difficulté du chemin<sup>2766</sup>.

Cependant, le 25 novembre, la question des élections municipales revient sur le devant de la scène<sup>2767</sup>. En définitive, les élections ont lieu grâce à la médiation de Robert le Jeune, avocat et conseiller de la ville auprès du duc. Il est l'animateur du parti bourguignon dans la ville et l'architecte du ralliement amiénois au duc de Bourgogne. Robert le Jeune<sup>2768</sup> a déterminé par une harangue la ville de Beauvais à prendre parti pour Jean sans Peur<sup>2769</sup>. Il

---

<sup>2762</sup> AM Amiens, Registres aux délibérations, BB2, f. 113v° : « le maieur, les eschevins et autres officiers de ladite ville, au jour Saint-Simon prochain venant, ne seroient point renouvelllés, mais demouroient en leurs offices et estats ».

<sup>2763</sup> Ibid., BB2, f. 115v°.

<sup>2764</sup> Ibid., BB2, f. 115r°.

<sup>2765</sup> Ibid., BB2, f. 104r°-v°.

<sup>2766</sup> D. Grenier, XIV<sup>e</sup> paq., n°1, f. 51v°.

<sup>2767</sup> AM Amiens, Registres aux délibérations, BB2, f. 116v°.

<sup>2768</sup> De Court, *Histoire ms. de la ville d'Amiens*, II, f396r° ; D. Grenier, XIV<sup>e</sup> paq., n°1, f. 51v° ; AM Amiens, Registres aux délibérations, BB3, f. 12v°. À l'occasion de divers voyages à la cour, comme député d'Amiens, Robert s'était fait connaître du duc et du roi d'Angleterre. Et lorsque Jean sans Peur séjourna à Amiens, il alla loger chez le député. Au mois d'août 1420 Henri V, en accord avec Philippe le Bon, le nomma son conseiller et bailli d'Amiens. Robert fut établi bailli, à la place du sire de Humbercourt par lettres du 25 décembre 1430.

<sup>2769</sup> Monstrelet, Enguerrand de, op. cit., III, p. 75.

« prescha si bien le commun de Beauvais, et tant fit, qu'ils furent contens de tenir le party du duc Jean<sup>2770</sup>. »

### *L'affichage et la rumeur*

Après l'épisode du 16 juillet 1417, les échevins de Mâcon ne publient pas les lettres ducales. Ils avancent que des inconnus en ont placardé le texte aux portes des principaux lieux de la ville. Chacun a été libre d'en prendre connaissance avant l'assemblée du 18 juillet. « Et cependant pleuseurs copies [...] ont este **plaquées et affichées** a toutes les portes des eglises et en pleuseurs autres lieux les plus publiques de ceste ville tellement qu'elle sont bien publiées et que chascun a bien sceu et scet le contenu en icelles<sup>2771</sup>. » Les autorités refusent d'organiser la criée ou de la laisser s'organiser. Elles empêchent la publication du manifeste de Jean sans Peur ; voire, en réaction aux lettres de Hesdin elles décident de publier les lettres du roi, datées du 30 juillet, dénonçant les agissements du duc de Bourgogne<sup>2772</sup>. Les rapports de pouvoirs s'expriment dans l'organisation matérielle et symbolique de la publication. Au sein de l'espace urbain, les lieux accoutumés où se déploient les discours publics font l'objet de disputes. En juillet 1417, les modalités de proclamation ne sont pas respectées. L'avis ducal est affiché aux « lieux les plus publics » par les patriciens bourguignons de la ville, qui se substituent alors à l'équipe de publication officielle. Ils s'opposent au cri policé, ritualisé, tant par les moments et les lieux de l'annonce, que par la mise en forme du message. Le mode passif d'information, proche de la rumeur<sup>2773</sup>, opté par les patriciens bourguignon de Mâcon, dispute l'espace public aux échevins.

Tarder à publier le manifeste empêche quiconque d'en exploiter les conséquences. En revanche, la nouvelle déjà divulguée et placardée, rend inefficace toute décision contraire prise en fonction d'elle. L'affichage permet d'aller au devant de la population. Il apparaît que

---

<sup>2770</sup> Fénin, Pierre, op. cit., p. 283. Pour répondre aux intentions favorables des habitants de Senlis, Jean sans Peur envoie Jean de Luxembourg, Philippe de Morvilliers et Jean Guérin pour prendre leur serment. Jean de Luxembourg arrive à Senlis le 9 septembre. La population a déjà chassé le bailli armagnac à l'approche des Bourguignons.

<sup>2771</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 39r°.

<sup>2772</sup> Ibid., BB12, f. 39r°.

<sup>2773</sup> Gauvard, Claude, « Rumeur et stéréotypes... », op. cit., 1994, p. 157-177.

les lettres ducales sont « bien publiées et que chascun a bien sceu et scet le contenu en icelles ». La question centrale est celle du degré d'unanimité<sup>2774</sup> que produit l'affichage. A-t-il suscité un *consensus* ? Les thèmes colportés ont-ils rencontré les attentes de l'opinion publique selon ses besoins, sa mémoire et son imaginaire ? Clément Fauquembergue nous apprend que le même procédé est utilisé à Rouen ; son *Journal* mentionne « certaines lettres patentes envoyées de Rouen et trouvées atachées aux portes d'aucunes églises d'ilec, seellées du petit seel du duc de Bourgogne et signées de sa main<sup>2775</sup>. » Les lettres ainsi trouvées sont envoyées à Paris, aux conseillers du roi, qui les considèrent « subreptices et controuvées et comme scellées d'un sceau contrefait<sup>2776</sup>. » Les moyens de validation qui authentifient l'acte sont contestés. La *fama* de l'émetteur et le caractère officiel du renseignement (l'information vérifiée et validée) ne sont pas assurés. De fait, les lettres ne sont qu'une information, une rumeur, empruntant des canaux parallèles. Hors de contrôle, cette information peut déclencher une fermentation de l'opinion publique débouchant sur la révolte. Les magistrats combattent cette information parallèle qui parfois les met en cause. À Tournai, en mai 1416, il est décidé de mener une enquête au sujet de libelles répandus dans la ville. Ils indiquent, en mentionnant des noms, que certains juristes et notaires de la ville, des bourgeois et des marchands, ont livré la cité à Jean sans Peur. Les Consaux font publier le jour même que quiconque fera connaître les auteurs de ces écrits recevra 100 l. de récompense – « plusieurs enquirent moult du fait ; mais ce fut en vain<sup>2777</sup> ». En 1396 déjà, une récompense de 10 l. t. avait été promise à ceux qui permettraient de faire connaître au prévôt les auteurs de placards contenant des chansons, des ballades et des rondeaux contre les Consaux qui font « moquerie et desrision d'eulx [les magistrats] et en commettant monopolle et conspiration.<sup>2778</sup> » Les magistrats dénoncent les assemblées illicites dans les auberges et les hôtels particuliers où se font des discours.

Au moins, l'affichage aux portes des églises assure la présence d'un lettré, son desservant, capable de lire et de comprendre les placards. Nous avons vu qu'à Mâcon entre 20 % et 25 % des bourgeois, selon les époques, acquittent 1 l. d'impôt ou plus. C'est environ 25 % de lecteurs potentiels auxquels s'ajoutent les religieux et les nobles – qui échappent à

---

<sup>2774</sup> Gauvard, Claude, op. cit., p. 159.

<sup>2775</sup> Tuetey, Alexandre, (éd.), *Journal de Clément Fauquembergue...*, I, op. cit., p. 17.

<sup>2776</sup> *Chronique du religieux de Saint-Denys...*, VI, op. cit., p. 79.

<sup>2777</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op. cit., p. 127.

<sup>2778</sup> *Extraits analytiques des anciens registres des consaux...*, op. cit., p. 34.

l'impôt –les guetteurs, les sergents, les officiers, les écoliers et les « physiciens » etc. C'est peut-être un tiers de la population qui est en capacité de lire. La rumeur est propulsée par des canaux non officiels et populaires. Le « bruit », commun et public, naît du bouche à oreille et du colportage, appuyé ici par l'affichage public. Dans leur lettre du 17 juillet, adressée à Marguerite de Bavière, les échevins ne mentionnent pas le mot « rumeur ». Mais on devine le murmure de contestation, nourri d'une actualité riche, le bruit qui peut conduire à la révolte, par contamination. Les autorités urbaines ne maîtrisent pas la rumeur et la combattent car elle est du domaine du peuple. À Troyes, le peuple « avoit oy parler » des lettres de Hesdin et « desiroit sçavoir le contenu d'ycelles ». On imagine la spontanéité avec laquelle les bourgeois vont s'informer (« parlementer ») auprès des Bourguignons<sup>2779</sup>. Ce bruit peut conduire au drame. Lors de la sédition de Rouen, le 24 juillet 1417, le bailli Raoul de Gaucourt est assassiné. Le commun de Troyes est « en voye de desmouvoir » contre le bailli qui refuse de publier le manifeste et finit par ouvrir les portes de la ville aux troupes bourguignonnes. Les magistrats mâconnais avouent que l'affichage a eu lieu. « Combien que par avant elles n'eusent onques estés présentés a nous ne venues a notre cognaissance ». La proclamation est une affaire de juridiction.

672

Groupes et factions sont donc tentés d'user de l'information parallèle pour la défense de leurs intérêts<sup>2780</sup>. Le placard « subreptice », « contrefait » incite à la désobéissance, alors que la proclamation publique assure la domination de l'espace politique et urbain. Jean Fraignot affirme, le 1<sup>er</sup> août 1417, avoir lu les lettres de Hesdin, place du marché au blé, à Troyes, devant 6000 à 7000 personnes (« par commune extimation<sup>2781</sup> »). La lecture officielle implique l'obéissance : « lesquelles lettres nous ne peumes ne osames lors ouvrir ne lire [...] pour ce que la communité de la dicte ville [de Mâcon] n'estoit pas asemblée ». La gestion de l'information n'est pas désintéressée car elle permet de faire adopter des mesures militaires, fiscales ou politiques, indispensables au fonctionnement des institutions urbaines. Accepter de prendre parti pour Jean sans Peur nécessite que soit « congregés et assemblés au cloytre des freres precheurs de Mascon en la manière acoustumée les bourgeois et habitans de la dicte ville pour avoir avis et deliberation<sup>2782</sup>. » Les échevins peuvent, entre juin et juillet 1417, retarder la publication de l'information officielle, mais ils ne sont pas en mesure d'en stopper

---

<sup>2779</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LV, f. 248r°.

<sup>2780</sup> Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs... », op. cit., p. 208-210.

<sup>2781</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LV, f. 248r°.

<sup>2782</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 46v°.

le cheminement par les canaux privés dont le caractère essentiel est de pratiquer le secret. Nous savons le rôle joué par les patriciens mâconnais à l'enseigne de la Tête noire et dans les ouvroirs des notaires de la cité. D'ailleurs, c'est par un intermédiaire privé<sup>2783</sup>, alors que les voies officielles ont échoué<sup>2784</sup>, que Girard de la Guiche essaie de s'attacher la ville de Lyon :

« Tres chier et especiaul ami, je me recomande a vous. Vous savez comme j'ay par plusieurs foys escript aux bourgeois, manas et habitans de la ville de Lyon qu'ilz se voulsissent declairer et adherer aux bon propoux et poursuite que font la royne et mon tres redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne [...] je vous escriis ces choses, en vous requerant de par le roy et priant de part moy que vous veuillez remonstrer ces choses aus dis bourgeois et habitants et **les induire** a eulx declairer et adherer aus dis propoux [...]»<sup>2785</sup>. »

L'espace public s'affirme comme le lieu disputé du partage du pouvoir. L'information parallèle qui n'est pas recoupée, vérifiée et validée, peut submerger le renseignement officiel. Les cas de subversion sont rares, les solidarités et les liens internes dans les villes limitent leurs effets. Les lettres de Hesdin commandent aux bourgeois de participer au pouvoir avec Jean Sans Peur (« tenir la main »). Une fois les lettres publiées, les communautés font parvenir au conseil ducal une déclaration d'intention. Elle marque l'entrée en collaboration des bourgeois (de tous ?) avec le duc de Bourgogne. Cette déclaration est souvent suivie d'un serment. Peut-on envisager le jeu de question/réponse comme acte de domination de Jean sans Peur sur les communautés ? Dans le contexte de la guerre de Cent ans et des luttes intérieures, comment s'exprime l'opposition devant cette « réquisition » de l'opinion publique ?

---

<sup>2783</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., n°3853, p. 437. Déjà, au mois de mars 1417, Jean de Saint-Germain, écuyer ducal, était envoyé en de Troyes à Lyon « faire certaines choses secretes ».

<sup>2784</sup> AM de Lyon, Registres des délibérations, BB1, f. 30r° : « ilz ont ordonné que lon enverra a monseigneur le chancelier de France les lettres que Monseigneur de Bourgogne a envoyées a la ville ». Le 9 juin, les consuls prennent la décision de renvoyer sans les ouvrir, les lettres expédiées par Jean sans Peur.

<sup>2785</sup> AM de Lyon, Actes de la commune, AA22/73.

## L'adhésion des bourgeois

Le serment est un acte rituel qui institutionnalise la vie sociale dans ses aspects religieux, politiques et juridiques<sup>2786</sup>. C'est un acte de la parole auquel sont liés des gestes, un acte qui fonde, garantit ou démontre. Le serment fait partie des rituels médiévaux qui fondent l'autorité normative et le lien social<sup>2787</sup>. Par ailleurs, le serment a une fin et une efficacité qui lui sont propres puisqu'il comporte en lui-même un châtement conditionnel en cas de parjure<sup>2788</sup>. Les études sur le serment ont d'abord porté sur les aspects démocratiques du rituel. Il a été analysé comme un signe précurseur de nos démocraties modernes<sup>2789</sup>. Puis, elles ont mis en avant la confiscation du pouvoir par l'oligarchie urbaine<sup>2790</sup>, le rituel étant le moyen par lequel le groupe dominant met en scène sa légitimité et s'affiche comme le représentant de toute la communauté civique<sup>2791</sup>. Les études récentes abordent la violence politique qui s'y exprime<sup>2792</sup>. Actuellement, les recherches menées par l'EA 3400 et l'UMR 7044 portent sur un projet commun intitulé *Le rôle des serments dans les villes du Bas Moyen Âge* (axe : *Liberté et contrainte*). La liasse B 11895 des Archives départementales de la Côte

674

---

<sup>2786</sup> Verdier, Raymond, (dir.), *Le serment*, Paris, éd. CNRS, 1991, 2 vol. ; Laurent, Françoise, (dir.), *Serment, promesse et engagement : rituels et modalités au Moyen Âge*, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2008. I. Rosier-Catach, Irène, *La parole efficace : signe, rituel, sacré*, Paris, Seuil, 2004 ; Lemesle, Bruno, « Le serment promis. Le serment judiciaire à partir de quelques documents angevins des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, vol. 6, 2, 2002, p. 5-28.

<sup>2787</sup> Offenstadt, Nicolas, *Faire la paix...*, op. cit., p. 257-258.

<sup>2788</sup> Lecointre, Simone, « Ma langue prêta serment », Verdier, Raymond (dir.), op. cit., p. 5-22.

<sup>2789</sup> Keller, Hagen, « "Kommune": Städtische Selbstregierung und mittelalterliche "Volksherrschaft" im Spiegel italienischer Wahlverfahren des 12. - 14. Jahrhunderts », Gerd Althoff (dir.), *Person und Gemeinschaft im Mittelalter. Karl Schmidt zum 65. Geburtstag*, 1988, p. 573-575 ; Battenberg, Friedrich « Dinggenossenschaftliche Wahlen im Mittelalter. Zur Wahl und Einsetzung von Schöffenkollegien und gerichtlichen Funktionsträgern, besonders vom 14. bis zum 16. Jahrhundert », R. Schneider, H. Zimmermann (dir.), *Wahlen und Wählen im Mittelalter, Vorträge und Forschungen*, Bd. 37, 1990, p. 274.

<sup>2790</sup> Schulz, K., « Wahlen und Formen der Mitbestimmung in der mittelalterlichen Stadt des 12.-13. Jahrhunderts », R. Schneider, H. Zimmermann (dir.), op. cit., p. 323.

<sup>2791</sup> Poeck, Dietrich, *Rituale der Ratswahl. Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa, 12.-18. Jahrhundert*, Köln, Böhlau, 2003.

<sup>2792</sup> Rütther, Stefanie, « Soziale Distinktion und städtischer Konsens. Repräsentationsformen bürgerlicher Herrschaft in Lübeck », M. Füßel, Th. Weller (dir.), *Ordnung und Distinktion Praktiken sozialer Repräsentation in der ständischen Gesellschaft*, 2005, p. 102-105.



d'Or contient une vingtaine de lettres d'adhésion à Jean sans Peur (1417). Ces lettres d'adhésion ont donné lieu à des serments qui prennent la forme de l'hommage. Cette liasse est une pièce supplémentaire à verser au dossier.

Les premiers recueils de pièces « curieuses<sup>2793</sup> » de la région ne mentionnent ni les lettres de Hesdin ni les réponses. L'original en français des lettres est édité intégralement par Dom Plancher<sup>2794</sup> puis, au siècle suivant, par Prosper de Barante<sup>2795</sup>. Ils utilisent le document comme une preuve mise au service de l'histoire générale qu'ils construisent, sans percevoir que le manifeste (qui questionne le destinataire) est une « prise » sur le récepteur (qui répond au manifeste). C'est dans l'histoire des villes<sup>2796</sup> et des provinces<sup>2797</sup>, entamée au XIX<sup>e</sup> siècle, que nous avons rencontré les premières mentions des réponses. Celles de Vézelay, Saint-Bris et Brinon ont été reproduites intégralement mais toujours à l'appui du récit. La réponse de Charlieu, très écourtée, donne lieu à une analyse succincte. L'historiographie locale nous donne davantage à voir une chronique des libertés bourgeoises<sup>2798</sup> que le rapport de force qui s'instaure entre l'émetteur et les récepteurs du manifeste de Hesdin.

#### *Un corpus homogène*

675

Dans les rivalités exacerbées et les conflits qui opposent les princes, les villes sont sommées de prendre parti ou de réitérer leur fidélité. Lors de la tentative de conquête du pouvoir par le duc de Bourgogne<sup>2799</sup>, en avril 1417, le clergé et les habitants de Mâcon

---

<sup>2793</sup> Perard, Étienne (éd.), *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de la Bourgogne*, Paris, 1664.

<sup>2794</sup> Plancher, urbain (Dom), *Histoire générale...*, III, op. cit., preuves : folios ccclij-cccvi.

<sup>2795</sup> Barante, Prosper (de), *Histoire des ducs de Bourgogne...*, IV, op. cit., p. 285-294.

<sup>2796</sup> Fournial, E., *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 253 ; Cherest, A., *Étude historique sur Vézelay*, dans : *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1868, 22<sup>e</sup> année, pièces justificatives, p. 612-613.

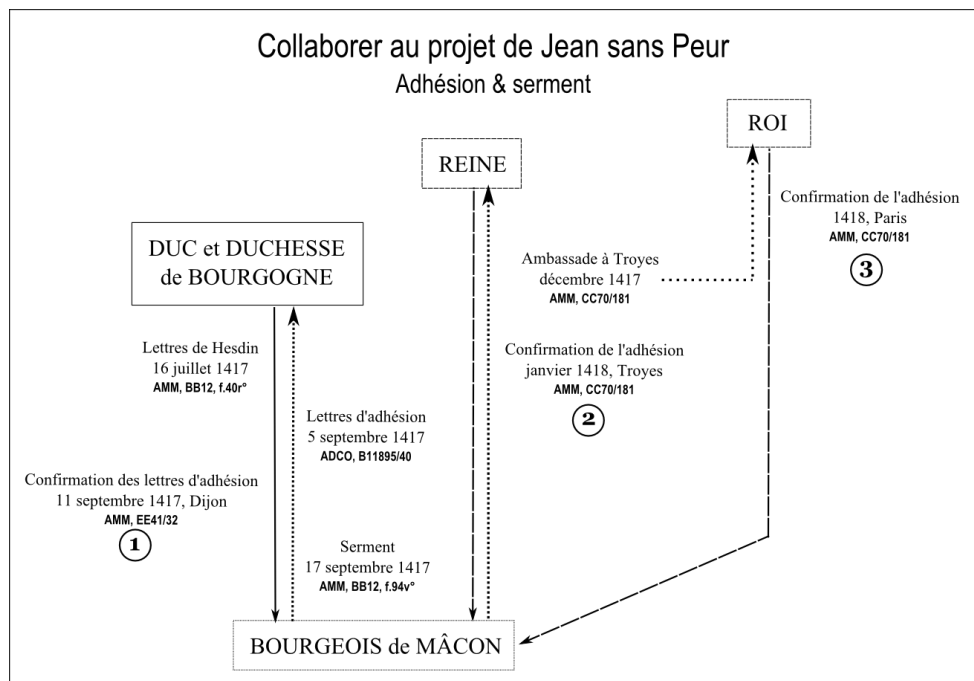
<sup>2797</sup> Bibl. Nat., Coll. Bourgogne, LV, f. 257r<sup>o</sup> ; Abbé Lebeuf, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre...*, 4, op. cit., p. 238, n<sup>o</sup>349.

<sup>2798</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. XVIII : chaque document édité permet d'entrevoir « la consécration légale de certains droits politiques, dont chacun marque une étape dans les avancements de la liberté locale »

<sup>2799</sup> Léthenet, Benoît, « Le « *nouvel seigneur de la Conté de Mascon* »... », op. cit., p. 39-100.

envoient le 5 septembre<sup>2800</sup> des lettres de serment en réponse aux lettres de Hesdin datées du 25 avril<sup>2801</sup>. Dans ses lettres, Jean sans Peur emploie les références fondamentales du discours de paix qui montrent qu'il est un vrai prince de paix<sup>2802</sup>. Cette posture repose sur la déploration des malheurs de la guerre, le refus de verser le sang chrétien, les tentatives de paix répétées et la mise en œuvre constante de tous les moyens pour y parvenir, enfin la volonté d'aller jusqu'au sacrifice du sien et de soi.

Figure 41 – Collaborer aux « saints propos » de Jean sans Peur : l'accord du roi



676

Les Mâconnais, contraints par l'envoi de lettres et de proches de l'entourage ducal, ont « promis, juré et sur ce baillié lettres [...] de enhuy emploier a lui aydier de tout leur pouvoir sans y voloir riens espargnier a sa dicte entencion et son propos exequer<sup>2803</sup> ». Le serment de 1417 assure une coopération, avec la Bourgogne, imposée par l'élite mâconnaise<sup>2804</sup> aux habitants de la cité. Le serment ne soustrait pas la cité au domaine royal, d'ailleurs la

<sup>2800</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/35 ; ADCO, B11895/40.

<sup>2801</sup> ADCO, B11895/39.

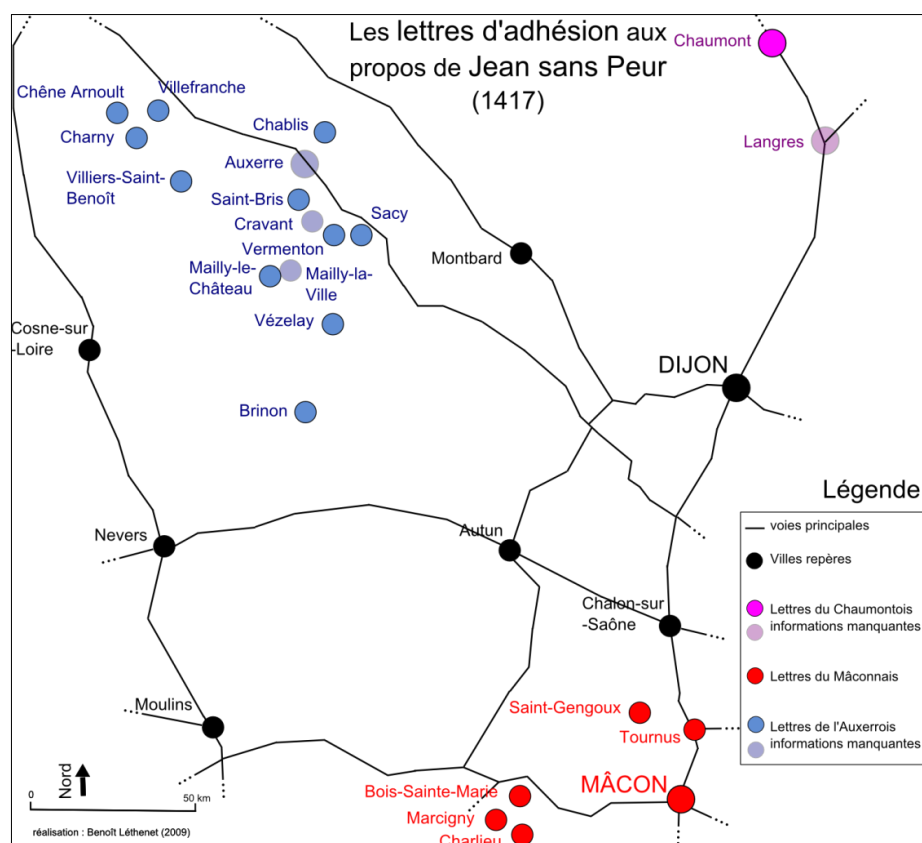
<sup>2802</sup> Offenstadt, Nicolas, « Le roi de paix pendant la Guerre de Cent ans », *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, Privat, 2006, p. 255-267.

<sup>2803</sup> ADCO, B11895/40.

<sup>2804</sup> Mollat, Michel (éd.), *Comptes généraux...*, op. cit., p. 112, n°2022, n°2023 ; p. 120, n°2046.

collaboration des bourgeois est validée<sup>2805</sup> par le conseil de la reine, à Troyes, en 1418. Un document, daté du 23 décembre 1418, nous apprend que des « *vidimus* des lettres de l'adhésion » faite par les bourgeois de la ville et d'autres « des lettres de la confirmation de ma dame de Bourgogne » ont été adressés à la reine. L'ensemble des copies, auxquelles a été joint « le *vidimus* des lettres de confirmation de la royne », est envoyé à Jean Mercier, alors à Paris, pour « fere reconfirmer [les lettres] par le roy<sup>2806</sup> ». C'est avec la garantie royale que les Mâconnais s'engagent à aider Jean sans Peur dans la réforme du royaume. Le duc de Bourgogne souhaite le pouvoir, en appuyant sa conquête sur un réseau de villes dont les bourgeois ont demandé au roi au préalable à partager le pouvoir.

Carte 30 – disposition géographique des réponses aux lettres de Hesdin



677

<sup>2805</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 68r° : « [...] Et pour plusieurs lettres clouses adrecies a la reyne, a monseigneur de Bourgogne et autres, et pour avoir fait les vidimus des lettres de la adhesion faite par les bourgeois et habitans de la dicte ville ou saint propous de monseigneur de Bourgogne et des lettres de la confirmation de madame de Bourgogne, et aussi le vidimus des lettres de confirmation de la royne [...] » ; Ibid., CC70/181 : « [...] et aussi le vidimus des lettres de confirmation de la royne pour les fere reconfirmer par le roy »

<sup>2806</sup> AMM, Comptes, CC70/181.

Les archives départementales de la Côte d'Or conservent une vingtaine de lettres de serment semblables à celles de Mâcon<sup>2807</sup>. Ces lettres sont des chartes<sup>2808</sup>. Elles ont comme objet juridique l'adhésion accordée par les autorités municipales et sont validées par le sceau appendu au bas du document. Leur répartition géographique et chronologique permet de distinguer trois groupes :

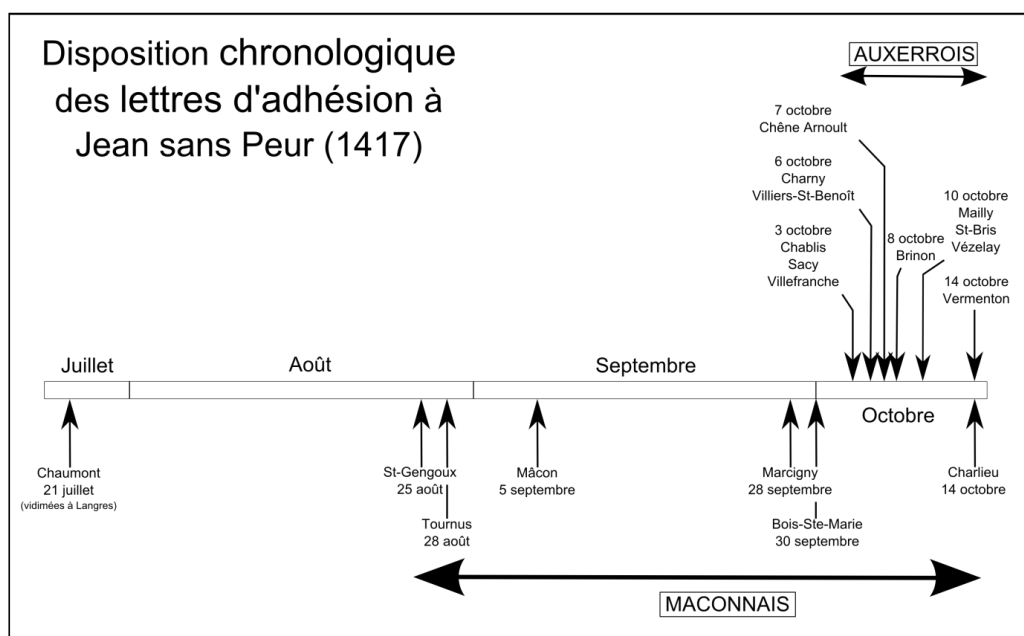
- 1) Le premier document est un acte produit au nord de Dijon, le 19 juillet 1417. Il est le plus précoce de la série mais reste isolé géographiquement et chronologiquement. Il s'agit d'une certification réalisée par le bailli de Langres pour le compte du lieutenant du bailli de Chaumont, en l'absence de ce dernier. Le sceau du bailliage de Langres est appendu au bas du document qui contient une copie de la déclaration d'adhésion des bourgeois de Chaumont.
- 2) Les six actes suivants forment un groupe homogène. Ils proviennent tous du Mâconnais. Les trois premiers sont réalisés à la frontière du Chalonnais et le long de l'axe de la Saône. Ils proviennent de Saint-Gengoux (25 août), de Tournus (28 août) et de Mâcon (5 septembre). Les lettres d'adhésion de Marcigny (28 septembre), Bois-Sainte-Marie (30 septembre) et Charlieu (14 octobre) diffèrent par leur date plus tardive et par leur localisation à la frontière avec le Beaujolais. Ce groupe permet le mieux de saisir la diffusion spatiale et chronologique du mouvement d'adhésion.
- 3) Les dernières lettres proviennent de l'Auxerrois. Il s'agit des seigneurs ou des bourgs ruraux de Chablis (3 octobre), Sacy, Villefranche, Charny (6 oct.), Villiers-Saint-Benoît, Chêne Arnoult (7 oct.), Brinon (8 oct.), Mailly-le-Château (10 oct.), Saint-Bris, Vézelay et Vermenton (14 oct.). On est frappé de n'y trouver aucune localité d'importance. Cet aspect est confirmé par la taille et la mise en forme des actes, plus minces et moins élégants que les documents mâconnais.

---

<sup>2807</sup> ADCO, B11895.

<sup>2808</sup> *Des bourgeois aux citoyens : les lettres de serments de la ville de Strasbourg*, livret de l'exposition présentée aux Archives de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, du 25 février au 27 juin 2008.

Figure 43 – Disposition chronologique des réponses aux lettres de Hesdin



Le duc s’assure, à différentes échelles, la maîtrise du territoire et celle des principales places fortes de la région, avec une finesse plus grande que nous laissent percevoir les chroniqueurs du XV<sup>e</sup> siècle. Ce qui lui permet la couverture militaire de ses frontières au sud<sup>2809</sup>. Jean sans Peur, en requérant les serments de fidélité du Mâconnais et de l’Auxerrois, anticipe les propos de Charles VII : « nous avons envoyé et chacun jour envoyons, vers le pays de Bourgogne, gens à souffisance pour donner assez a faire au dit duc de Bourgogne a garder son pays ; et tellement y avons porveu et pensons encore plus porvoir en brief, que besoin luy sera de soy et tous les siens occuper a la garde de son dit pais, sans avoir espérance de soy autre part employer [...]»<sup>2810</sup>. Les lettres sont des documents de gestion du territoire à des fins politiques. Elles répondent aux sollicitations de Jean sans Peur, dont les lettres ont été « exhibées et leues publiquement oudit lieu de Mascon ». Exhiber les lettres permet d’en montrer le support, les dimensions, la mise en page, les moyens de validation toutes choses utiles afin de « bien a plain acertenés et veritablement informés » les destinataires sur l’origine des lettres. Ces garanties donnent l’information comme vraie. Rappelons que les lettres placardées à Mâcon, en juillet 1417, par des partisans pro-bourguignons, étaient des copies non valides sans scellement ni signature des lettres de Hesdin. Le 16 juillet, lorsque le chevaucheur envoyé par Marguerite de Bavière arrive à Mâcon, il présente aux bourgeois une

<sup>2809</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 1v<sup>o</sup>, f. 6r<sup>o</sup>, f. 7v<sup>o</sup> ; BB15, f. 20v<sup>o</sup>.

<sup>2810</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 335-336.

nouvelle copie « en papier non signée<sup>2811</sup> » qui est aussitôt contestée. La lecture publique, n'intervient qu'une fois l'authenticité du *vidimus* établie et constatée par tous. De même, il est peu probable que des originaux soient parvenus à Marcigny, Bois-Sainte-Marie et Charlieu, bien que les réponses mentionnent la « vision des lectres patentes<sup>2812</sup> ». Ce sont des copies vidimées<sup>2813</sup>, expédiées depuis Mâcon, collationnées à un document « de seur estat » lui-même vidimé à Dijon<sup>2814</sup>. Ce procédé pose la question de la production en série de certains documents avant l'invention de l'imprimerie<sup>2815</sup>. Il pose aussi la question de la langue car l'ensemble des documents sont en français. L'original latin<sup>2816</sup> des lettres de Hesdin conservé aux Archives à Dijon n'a pas avoir été repris et reste un document unique<sup>2817</sup>. L'écrit en français sert bien, ici, à administrer un territoire<sup>2818</sup>. L'usage de la copie apparaît comme une procédure à part entière et une alternative au cri d'information<sup>2819</sup>. Elle permet en tout cas de se reporter commodément au texte, qui s'applique à rendre l'autorité de l'original, surtout lorsque la distance ne permet pas de prendre connaissance du document premier. Enfin, l'un des critères d'authentification est à rechercher dans le système de l'archivage des actes, sous la responsabilité du procureur-syndic de la cité. Le document dijonnais et une copie ont été

---

<sup>2811</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 39r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>2812</sup> ADCO, B11895/40, lettres de Marcigny.

<sup>2813</sup> Vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon, du 31 janvier 1418 [n.s.], collationné par Olivier Berthoud tabellion de la prévôté de Mâcon. Mâcon, archives municipales, EE41/30.

<sup>2814</sup> Vidimus dijonnais du 11 septembre 1417, parchemin, sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, collationné au document côté B11895/39 par Oudot le Bediet et Jacot Boison coadjuteurs du tabellion Philippe Musnier. Mâcon, Archives municipales, EE41/31.

<sup>2815</sup> Une étude sur la série des bulletins du vote préliminaires à la soustraction d'obédience a été menée par Hélène MILLET, Emmanuel POULLE, *Le vote de la soustraction d'obédience de 1398*, Paris, Ed. du Centre national de la recherche scientifique, 1988.

<sup>2816</sup> ADCO, B 11895/39bis

<sup>2817</sup> Nous renvoyons aux propos de Joseph Morsel, « Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge... » op. cit., p. 3-43 : « c'est donc par rapport à ce qui ne circule pas et par rapport à ce qui n'est pas conservé que joue l'efficacité performative de l'écriture ».

<sup>2818</sup> CAMMAROSANO, Paolo, *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, Rome, Ecole française de Rome, 1994 ; CLANCHY, Michael, *England and its rulers, 1066-1272 : foreign lordship and national identity*, Londres, Fontana press, 1983.

<sup>2819</sup> Dutour, Thierry, « Élaboration, publication, diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducale et France royale) », *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 2003, p. 140-155.

déposés dans l'arche à la chapelle Saint-Nizier de Mâcon. En cas de contestation, il suffit de s'y reporter. Les deux actes, par ce moyen de conservation, sont parvenus jusqu'à nous.

*Le rituel du serment*

**Tableau 45 – Les expressions de l'adhésion**

<b>Expressions de l'adhésion</b>	<b>citations</b>
« ont accordé et permis... »	1
« promectons... »	11
« promectons et jurons... »	4
« leur foi pour ce bailler corporelement en notre main... » « la foi et serment de nos corps donnés corporelement es mains... » « faire promesse et serment en la main... »	3

Le plébiscite recherché par Jean sans Peur peut déboucher sur un serment, lequel ne paraît pas avoir été systématique. En effet, il n'est pas évident que les expressions « promectons » et « jurons » recouvrent exactement la même réalité. Si cela n'est pas le cas, ce ne sont que 36,8% des localités qui prêtent effectivement serment au duc de Bourgogne.

681

Le rituel du serment est le temps de la parole masculine et du geste viril. Il se décompose en quatre étapes :

- La première étape consiste à rassembler la communauté des habitants concernés par le rituel. À Mâcon, elle comprend d'ordinaire un représentant du bailli et du prévôt, le doyen ou un représentant du chapitre de Saint-Pierre, les échevins et plusieurs bourgeois<sup>2820</sup>. Il s'agit, lorsque les noms nous sont connus, des maîtres des métiers. Dans les localités de l'Auxerrois la communauté s'affirme, dans la majorité des cas, comme la personne d'autorité en milieu rural (« Nous, les habitants de ..., certiffions »). Les assemblées d'habitants, sont les auteurs des actes d'adhésion. On compte 41 personnes à Brinon, 65 individus à Vermenton et 95 à Saint-Bris qui se déclarent « la plus grant et saine partie des manans et habitants ». On peut estimer que la quasi-totalité des chefs de feux sont réunis. Plusieurs familles sont représentées par deux voire trois de leurs membres. Ce qui

<sup>2820</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 81v° ; BB15, f. 54v°.

fait à Saint-Bris une cinquantaine de familles liées par des intérêts divers. Ce sont des maîtres des métiers, des artisans ou des paysans.

- La seconde étape consiste à lire à haute voix les lettres expliquant les motifs du serment. Dans le cas de l'adhésion des habitants de Saint-Bris, les lettres « ont été montrées et exhibées » par l'envoyé ducal. Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarin, est conseiller et chambellan de l'hôtel du roi et du duc de Bourgogne. Cette double appartenance facilite l'adhésion des bourgeois de Saint-Bris. L'officier expose la bonne volonté de son maître et son intention de réformer le gouvernement du Royaume. Les bourgeois voient les lettres, mais il n'est pas dit, à l'inverse du cas mâconnais, qu'ils les ont lues eux-mêmes. La publication faite par Jacques de Courtiambles est vraisemblablement une publication populaire abrégée du texte de Jean sans Peur. Il semble que la publication ne tire que la morale du manifeste de Hesdin (« la bonne volonté » du duc / « le present bien du roy » / « la paix » / « la tranquillité »). Si l'acte d'adhésion de la communauté des habitants de Saint-Bris nous a effectivement conservé les points forts de la publication orale à laquelle elle assiste, on doit la limiter à deux points principaux : les malheurs du Royaume et l'engagement ducal. Ainsi, à côté de publications savantes comme à Mâcon, où les textes sont lus in extenso, existe une publication populaire, c'est-à-dire un résumé bref des lettres de Hesdin. Les premiers informés sont donc les bourgeois des villes et des villages, ce qui pose la question du pouvoir politique des élites en milieu rural et de la circulation des idées politiques parmi les élites paysannes<sup>2821</sup>.
- Une fois les « lectres veues » les bourgeois de Saint-Bris déclarent : « nous a esté par ledit maitre de Commarien requis nostre entencion et voulenté en icelles ». La prise de parole marque une troisième étape et nous conduit au cœur de l'interaction entre les acteurs de la publication. Jacques de Courtiambles est un représentant de la haute noblesse de la région, conseillant la duchesse sur les questions militaires. Il manifeste, par sa présence, la puissance de la Bourgogne et rappelle sa proximité. Les bourgeois « acertenés et informés veritablement » par le jeu du vidimus, de la lecture publique et des relations qui leur sont faites de l'adhésion

---

<sup>2821</sup> MENANT, François, JESSENNE, Jean-Pierre (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne, Actes des XXVII<sup>e</sup> journées internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran*, Toulouse, PU du Mirail, 2007.



des localités voisines saisissent les enjeux du ralliement. Ils le discutent (« en regart et deliberacion éz chouses dessusdites »). La suite sonne comme un aveu de faiblesse, au mieux d'obéissance, ou les deux. L'adhésion s'opère « selon ce que les bourgeois manens et habitans en la ville et cité d'Aucerre l'ont juré juré [sic] et promis et que contenu est és lettres du serment et aliences faiz par les gens d'eglise bourgeois habitans et manens en la dite ville et cité d'Aucerre.» Plus que la participation des bourgeois au bon gouvernement que le duc de Bourgogne se propose de rétablir, c'est leur obéissance qui s'exprime dans la cérémonie du serment.

- La quatrième étape est celle d'un serment qui prend la forme de l'hommage. À Mâcon la lettre d'adhésion et sa confirmation par la duchesse de Bourgogne anticipent un acte juridique qui n'intervient que le 17 septembre. Le chancelier de Bourgogne, Jean de Saulx, revient à Mâcon pour recevoir le serment de fidélité. Il vient « prendre obeissance<sup>2822</sup> » après avoir préalablement fourni de solides garanties financières et militaires. La lettre d'adhésion est une déclaration d'intention que complète une cérémonie ultérieure. Dans le cas de Brinon les lettres d'adhésion ajoutent, en l'insérant dans le corps du document, le « texte » d'une lettre qui donne à un fondé de pouvoirs la charge de prêter le serment demandé. Le fondé de pouvoirs déclare que les bourgeois s'engagent à :

« faire promesses et sermens es mains de noble et puissant seigneur monseigneur Jaques de Courtiambles [...] gouverneur ordonné ou pais d'Aucerrois ou d'autre qui ont de lui puissance et que lesdiz habitans et chascun d'eulx se veulent et consantent eulx employer selon leur possibilité au bien du roy notre seigneur de son royaume et de mon dit seigneur de Bourgoigne et de la chose publique selon la forme et teneur des lettres envoyés et baillées audit monseigneur Jaques par lesdiz habitans. Et aussi comme autrefois l'on juré et promis es mains de monseigneur le conte de Joigny<sup>2823</sup>. Et generalement de fere autant des choses dessus dites et de leurs deppendances comme ilz conjointement et divisiement faire pourroient se presens y estoient tous en leurs personnes ja soit ce que la chose requist mandement especial prometans yceulx constituans par leurs foiz pour ce bailler corporelement en notre main et sur l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles presens et advenir et tenir et

---

<sup>2822</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 94v°.

<sup>2823</sup> Guy de La Trémoille, seigneur de Bourbon-Lancy et d'Uchon, comte de Joigny (attesté de 1410-v.1438).

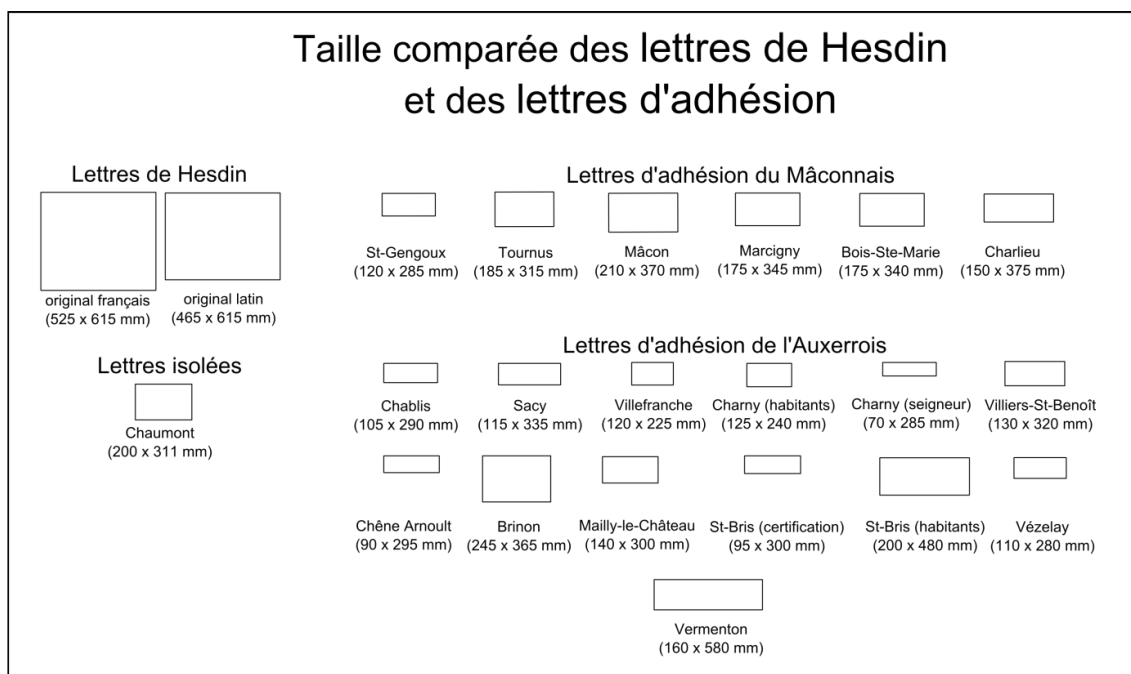
avoir ferme estable et agreable a tous jours sanz rappel tout ce qui par leurs diz procureux et l'un l'autre ou pour l'un d'eulx sera fait plaidié procuré besoigné et autrement ordonné des choses dessusdites et de leurs deppendances. Et paier la chose advigée se mestier est. »

Cet engagement est le cœur de l'hommage. Il est conforme à la teneur des lettres d'adhésion. Les communautés se déclarent volontairement en faveur de Jean sans Peur (« déclarons entièrement » dans 31,5% des cas, « adhérons » pour 52,6% des chartes) et se placent dans la main du représentant ducal. L'absence de toutes mentions du parjure incite à reconnaître et un affaiblissement du caractère sacré du serment, et une forme contractuelle de la cérémonie proche de ce qu'est l'hommage.

*Les lettres d'adhésion*

**Figure 43 – Taille comparée des lettres de Hesdin et des lettres d'adhésion**

684



La manifestation de l'autorité de ces assemblées passe par la commande de l'acte écrit auprès d'une juridiction gracieuse. Ces actes « commandés » par l'échevinage rural ou urbain sont faits dans des parchemins d'une qualité relative et de petite dimension. Leur forme est très allongée. Les actes dénotent d'un souci de la présentation bien que les réglures soient encore visibles sur plusieurs documents. La justification du texte est parfaitement respectée à gauche mais l'alignement, à droite, a souvent pour limite le bord du parchemin. Une lettrine,

de petite dimension, parfois délicate, est présente à la première ligne. Le module de base de l'écriture est de 1 à 2 mm alors que les interlignes varient de 4 à 7 mm. L'écriture cursive se révèle soignée et régulière. Les abréviations sont nombreuses, 31 dans l'acte d'adhésion de Chablis, soit entre deux et trois par ligne. Le système abrégatif varie peu entre les actes et reste cohérent à l'intérieur d'un même document. Le scribe écrit et abrège les mêmes mots de la même manière. Le français est bien maîtrisé. Les documents présentent des marges généreuses à gauche, jusqu'à 57 mm, et en haut, jusqu'à 25 mm, compte tenu de la taille réduite des actes. Le repli inférieur peut atteindre 30 mm. L'emprise de l'écrit est parfois extrême, 76 % de la surface du parchemin de Brinon, mais la moyenne reste de 55 %. Les juridictions gracieuses affichent leur puissance en gaspillant une superficie aussi importante que les documents ducaux (56 %). Toutefois, par leur aspect général, leurs dimensions, les documents traduisent une rapidité extrême d'exécution et un manque de solennité.

Le discours diplomatique et les propos des lettres ont évolué depuis les lettres de Chaumont. Ils sont homogènes et même standardisés. Les aspects dépassés sont rapidement abandonnés y compris dans le groupe de lettres du Mâconnais. On ne fait plus mentions, comme cela est le cas dans la lettre de Saint-Gengoux, de la querelle qui oppose Jean sans Peur au roi de Sicile. Les particularités locales et techniques du ralliement sont gommées. L'engagement « jusqu'à la mort » au côté du duc est passé sous silence. Les indications portant sur l'absence des plus hautes autorités religieuses<sup>2824</sup> et laïques<sup>2825</sup> ne sont pas reprises. On peut noter la concomitance entre ces absences et le concile qui se tient à Constance (1414-1417). Les lettres du groupe de l'Auxerrois sont interchangeables. Une lettre type, comme celle de Chablis, se compose d'une suscription (« Nous – certiffions », l.1) suivit d'une adresse générale (« a tous – verront », l.1) sans salut. La communauté rurale s'affirme d'emblée comme le suscripteur de l'acte<sup>2826</sup>. Le « texte » proprement dit ne comporte ni

---

<sup>2824</sup> ADCO B11895/40 lettres de Tournus : « Nous, prieur et couvent du royal monastère de Tornus reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé dudit monastère estant ou saint concile de Constance » ; AMM EE41/35 : « reverend pere en Dieu monseigneur Jehan, par la grace de Dieu evesque de Mascon estant a present absent du pais ».

<sup>2825</sup> ADCO B11895/40 lettres de Chaumont, le lieutenant du bailli fait certifier les lettres d'adhésion auprès du bailli de Langres.

<sup>2826</sup> C'est le cas de Chablis, Sacy, Charny, Villiers-Saint-Benoît, Vézelay, Mailly-le-Château et Saint-Bris. Les seigneurs laïcs sont les suscripteurs à Chêne Arnoult, Villefranche et Charny. La prévôté valide les actes à Brinon, Vermenton et Saint-Bris.

préambule ni notification mais débute par la *narratio* (« Que par noble homme – notre entencion et volonté sur icelles », l.1-7). Le dispositif de l'acte est clair et sans équivoque, il annonce l'intention des habitants d'adhérer au projet de réforme de Jean sans Peur (« A quoy nous avons respondu – Bourgoigne », l.7-8). Une clause de garantie complète le dispositif (« Et jurons – publique », l.9-10) immédiatement suivie par l'annonce expresse des signes de validation (« En tesmoing – présentes », l.10-11). L'eschatocole comprend la date (« Donné – dix sept », l.11-12) et, plus rarement, une mention hors teneur fait figurer le nom du scribe. Le texte se veut concis et efficace, repris d'un formulaire type, élaboré au gré des réponses données entre juillet et octobre, qui valorise le consensus autour des réformes de Jean sans Peur. Cette réponse « prête à emporter » explique l'extraordinaire rapidité de la tournée de Jacques de Courtiambles dans la région. Un exemplaire de la réponse à donner, en plus du vidimus des lettres de Hesdin, devait circuler.

### Négligences ou résistances ?

686 En dépit de la mention des clauses de validation, les lettres de Mailly-le-Château, Vézelay et Vermenton n'ont pas été scellées. À Vézelay c'est le sceau de la juridiction séculière de l'abbé qui est absent, alors qu'à Mailly-le-Château et Vermenton c'est le sceau de la prévôté. Ces documents ruraux témoignent d'un affaiblissement du recours à cette forme de corroboration alors que le seing notarial tend à se substituer au sceau.

Dans le cas de Vermenton, les bourgeois ont commandé des lettres intitulées au nom du prévôt. C'est par sa volonté que se sont rassemblés les bourgeois. Le notaire a mis le texte au propre reprenant le modèle (?) donné par Jacques de Courtiambles. Une fois achevée la mise au net, l'acte est ensuite remis aux bénéficiaires par le notaire, qui a signé le document de sa main. La charge incombe aux bourgeois de le faire sceller. La rapidité d'exécution peut expliquer l'absence du sceau. Pourquoi allonger les délais puisque l'assemblée des Vermentonnais a tranché en faveur du duc. L'important est que l'acte soit rédigé et expédié. Le scellement du document nécessite de mandater et de dédommager un clerc auquel est confiée la charge de poursuivre l'affaire. Il convient aussi de payer l'émolument du sceau et son poids de cire. La dépense s'avère lourde, à Mâcon elle s'élève à 10 l. t. par an<sup>2827</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle. Les échevins ont recours à la chancellerie de la prévôté une quarantaine de fois

---

<sup>2827</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14 f. 12r° ; AMM, Comptes de la commune, CC66/48, CC70/54.

par an et à ces dépenses s'ajoutent les sommes versées à l'officialité de l'évêque. Acte de pure administration bourgeoise, sans réelle valeur solennelle, le scellement du document de Vermenton échappe au contrôle de la chancellerie de la prévôté. Il faut croire que la preuve de l'adhésion réside davantage dans le témoignage de tous ceux qui ont présidé à l'acte de soumission que dans le scellement du document. Vermenton, comme Saint-Bris ou Brinon, recourt à *l'écrit authentique* difficilement contestable. Les témoins vermentonnais, au total 65 individus présents « en leur personne », certifient l'action engagée et leur témoignage offre une garantie suffisante. Le cas échéant, si l'acte est contesté lors de son enregistrement, le prévôt le confirme par son sceau.

Le document provenant de Mailly-le-Château n'est pas scellé pour des raisons différentes. L'acte commandé par les habitants affirme qu'ils ont « requis et obtenu le seel de la dicte prevosté ». Ce document a été rédigé par deux notaires, deux frères, qui ont signé l'acte de leur seing notarial. La signature des notaires a remplacé le sceau du prévôt rendu moins indispensable puisque le rituel du serment a déjà eu lieu – contrairement à Mâcon. L'absence du sceau est dans ce cas une simple négligence. Toutefois, il est possible que cet oubli soit lié à la volonté d'échapper au contrôle gênant des membres de la chancellerie, ou de la bourgeoisie, opposés au ralliement à la Bourgogne.

Il est probable que dans le cas de Vézelay cet oubli soit tout aussi coupable. Un acte non scellé est réputé suspect, ce qui ne peut pas échapper aux contemporains. L'abbé de Vézelay, Pierre II de Modon, n'authentifie pas l'acte et il n'en est pas le suscripteur. Ce sont les habitants qui déclarent : « Nous, les habitans de Verzelay, certifions [...] ». Aussi, sans une liste de témoins, sans la signature du notaire, alors que le rituel du serment n'a pas eu lieu, l'engagement des Vézeliens n'est garanti que sur un parchemin non authentifié. L'absence du sceau est bien le signe d'une résistance. Les religieux sont favorables à la légitimité royale comme le montre l'exemple de l'abbé Alexandre. Il exhorte les Vézeliens à quitter la ligue anglo-bourguignonne et contribue personnellement au rapprochement entre Charles VII et Philippe le Bon.

La marge de manœuvre des communautés rurales et des seigneurs locaux est bien mince. Il semble cependant qu'une forme de contestation larvée ait trouvé à s'exprimer. Une seconde manière de résister porte sur la modification, a posteriori, du texte de la lettre d'adhésion. Dans le document provenant de Chablis, la lettre mise au propre a été corrigée par le grattage du mot « saint ». Alors que dans l'ensemble des lettres d'adhésion le projet ducal

est jugé « bon, saint, juste et raisonnable », le correcteur de Chablis atrophie la portée de l'action de Jean sans Peur en la replaçant au strict plan humain. Il est significatif de voir, dans les lettres de Hesdin et leurs réponses, la prééminence des faits militaires s'estomper devant le prince accumulant les vertus civiles de justice et de paix. Dans ce cas c'est la signification spirituelle de l'entreprise qui est contestée. La multiplication des adhésions ne peut avoir la force d'un signe divin, « les propos saints » n'ont pas pour vocation de combattre une hérésie, simplement un adversaire politique. L'ancien croisé de Nicopolis se trompe de bataille. Plus grave, la correction introduit le vice et la suspicion quant au document comme sur les intentions de son auteur. Jean sans Peur recherche un pouvoir terrestre, corrompible, différent d'un monde sain où le loup repose à côté de l'agneau<sup>2828</sup>. La gloire du duc de Bourgogne, sa *doxa*, n'est qu'apparence et repose sur la division du pouvoir et la promesse fallacieuse garantissant à tous un avenir de paix et de justice. Par leur nature, le contrôle et la correction du texte insultent le duc, en le prenant en mauvaise part.

#### *Réactiver la mémoire du serment*

688

À défaut d'un arbitrage, le rituel du serment apporte des symboles qui ravivent la mémoire collective et rappellent l'unité de la communauté. À Mâcon cette mémoire est ravivée par deux fois après l'assassinat de Montereau (1419). Lors de sa joyeuse entrée à Mâcon, en septembre 1424, Philippe le Bon emprunte la porte de Charolles et traverse le quartier des artisans<sup>2829</sup>. En 1417, les bourgeois ont affirmé leur fidélité aux propos de Jean sans Peur dont le programme de réforme s'exprime à travers l'image du rabot<sup>2830</sup>. Avec l'instrument de l'artisan, Jean sans Peur s'adresse au petit peuple. En 1424, l'hommage des bourgeois à Philippe le Bon n'intervient qu'après cette démonstration de la permanence de la politique ducale. En novembre 1435, l'hommage prêté à Philippe le Bon ravive la mémoire de saint Louis et du bon gouvernement de Jean sans Peur auquel est associée Marguerite de Bavière<sup>2831</sup>. La cérémonie de 1435 réactive la mémoire de saint Louis qui marque la ville de

---

<sup>2828</sup> Is, 11, 6.

<sup>2829</sup> Archives municipales de Mâcon, Registres des délibérations, BB14, f. 17r<sup>o</sup>.

<sup>2830</sup> S. SLANIČKA, *Krieg der Zeichen. Die visuelle Politik Johans ohne Furcht und der armagnakisch-burgundische Bürgerkrieg*, Göttingen, Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, Band 182, 2002.

<sup>2831</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 264-266.

son empreinte (1255), celle du serment prêté et la fidélité jurée en 1417 à Jean sans Peur. Elle juxtapose dans la contemporanéité plusieurs fragments de temporalités différentes<sup>2832</sup>. L'enjeu n'est pas d'asseoir une domination nouvelle, car les bourgeois collaborent avec l'accord de la reine, mais d'assurer un contrôle sur la cité. Ce choix répond à trois logiques : valoriser la mémoire de la cité, affirmer la capacité des bourgeois à défendre leurs privilèges et montrer l'unité de la communauté civique.

Or le rituel reste une mise en scène. Il établit l'ordre du groupe dominant favorable à Jean sans Peur. Le rituel exclut volontairement l'étranger et le commun de Mâcon au profit des élites marchandes et lettrées du bourg commerçant. Le rituel du serment est bien un acte de violence. Le « serment novel » laisse peu de place pour l'opposition dont la capacité de nuisance, nous l'avons vu, reste efficace<sup>2833</sup>. Il rétablit l'ordre par le groupe dominant et lui assure un meilleur contrôle social. Toutefois, les dissensions demeurent. Elles fissurent l'unité affichée artificiellement. D'ailleurs, les notables recommandent la ville à une tierce puissance : le duc Amédée VIII de Savoie. Il s'est à plusieurs reprises entremis dans les affaires de paix en proposant la neutralité de ses territoires pour des pourparlers<sup>2834</sup>. En janvier 1423, son émissaire, Amé Macet, prend possession de la ville. Il détient des lettres d'Amédée VIII et deux copies, du duc de Bourgogne et de la duchesse de Bourbon<sup>2835</sup>, dans lesquelles il est demandé que l'on obéisse au duc de Savoie.

689

Le rituel du serment entre dans la stratégie communale du contrôle social, de l'emprise foncière et de la consolidation de la puissance de l'oligarchie urbaine. Les notables, urbains et ruraux, sans cesse menacés dans leur légitimité par les rivalités exacerbées lors de la guerre civile, recourent au « serment novel » pour fonder un pouvoir partisan. Un espace public s'affirme et triomphe à Mâcon comme à Charlieu, Vézelay ou Mailly-le-Château etc. Il donne naissance à un espace politique où s'expriment des tensions et des désaccords.

Au sein de l'espace public, le caractère policé et ritualisé du cri de l'information s'oppose à la diffusion de l'information parallèle.

---

<sup>2832</sup> B. LEPETIT, « Une herméneutique urbaine est-elle possible ? », in B. LEPETIT et D. PUMAIN (dir.), *Temporalités urbaines*, Paris, Anthropos, 1993, p. 287-299.

<sup>2833</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 307 ; p. 317 ; p. 332.

<sup>2834</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 55v°, f. 70v°, f. 74r°-v°, f. 79v°, f. 80v°-f. 81v°.

<sup>2835</sup> Ibid., BB13, f. 80v°.

## 9.3 Transmettre

### Le cri de l'information

La confirmation des privilèges de la ville, en 1347, sans donner naissance à une commune, valorisent la parole de l'échevinat dans la sphère publique (« parler »), puisque le patriciat gagne la faculté de s'assembler dans des lieux idoines pour discuter des affaires de la cité. Cette oligarchie, entreprenante et fortunée, liée au pouvoir, assume sa subordination au roi. En effet, plusieurs notables, régulièrement élus au conseil de la cité, occupent des positions enviables dans l'administration du bailliage de Mâcon : prévôt<sup>2836</sup>, procureur<sup>2837</sup> ou receveur du roi au bailliage, tabellion ou encore juré à la cour du bailli<sup>2838</sup>. André de Carlat témoigne de tels liens. Il débute comme juré à la cour du bailli, en 1391, et devient procureur du roi au bailliage entre 1413 et 1417. C'est en 1413 qu'il est élu comme échevin. Les sources le mentionnent comme « vénérable et discrète personne » ou « honorable homme et sage, mestre » André de Carlat.

690

Comment les patriciens, dont la puissance repose dès l'origine sur la capacité de « parler, conseiller et ordonner », imposent leur domination sur la ville par cette fraction du réel qu'est l'information, notamment par l'utilisation qu'ils font des espaces où elle circule ? La rue, le carrefour, la place sont à Mâcon comme ailleurs des vitrines du pouvoir où se déploie la vie municipale en temps de paix, comme en temps de guerre. L'enjeu n'est pas mince, le cri et la diffusion du renseignement, participent au cycle du renseignement dont la maîtrise est vitale pour savoir « comme l'on se doit gouverner ».

---

<sup>2836</sup> Guillaume d'Aubepierre est receveur du roi au baillage de Mâcon en 1413. Il est échevin la même année. Il est prévôt de Mâcon en 1422 alors qu'il est élu, pour la seconde fois, échevin.

<sup>2837</sup> Antoine Fustailleur est élu échevin en 1412, 1422 et 1424. Entre-temps, il est mentionné comme secrétaire du roi en 1413 et procureur du roi en 1423.

<sup>2838</sup> Jean Rousseau, échevin en 1414 et 1420 est également mentionné, en 1418, comme tabellion royal et juré à la cour du bailli. C'est aussi le cas, plus anciennement, de Guillaume Hugonet, échevin en 1390 et 1412. Il est indiqué dans les sources comme notaire, juré de la cour du bailli en 1413. Olivier Berthoud est indiqué comme tabellion royal et juré en la cour du prévôt. Il est élu échevin en 1412 et 1418.



À Mâcon, le crieur a une identité professionnelle bien marquée, il est sergent du roi. Le monde des offices appelés trop rapidement « subalternes » offre, pour des individus dynamiques, la possibilité de cumuler les fonctions. C'est le cas des sergents royaux qui peuvent prendre la charge de sergent de la cité<sup>2839</sup> et de crieur public<sup>2840</sup>. La mort fréquente ou la décharge d'un sergent de la ville indique que l'office consacre une fin de carrière pour un sergent du roi expérimenté. Les rôles du sergent sont variés et souvent en prise directe avec l'information. Son champ d'action s'étend naturellement aux affaires de police<sup>2841</sup> ou de justice<sup>2842</sup>. Ses chevauchées le portent au devant des forces afin d'en connaître les intentions et d'en rapporter nouvelles<sup>2843</sup>. Il porte des lettres pour le compte des échevins<sup>2844</sup> et il convoque les habitants aux assemblées bourgeoises<sup>2845</sup>. Le sergent royal assume enfin la charge du cri de l'information pour le compte des échevins. À Lyon, certains sergents se spécialisent dans la proclamation des nouvelles<sup>2846</sup>. L'une des premières mentions explicite d'un crieur<sup>2847</sup> à Mâcon date de 1367. En juin 1388, les comptes de la ville mentionnent André Rigotat comme « crieur de la dicte ville<sup>2848</sup> » et on sait par les registres des

---

<sup>2839</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 125v° ; f. 127r°.

<sup>2840</sup> Ibid., BB6, f. 119v° ; BB12, f. 45v° ; BB13, f. 2v° ; f. 13r°.

<sup>2841</sup> Ibid., BB12, f. 101v°.

<sup>2842</sup> Ibid., BB11, f. 90r° : Jean de la Coste, sergent du roi, somme les anciens fermiers du 16<sup>e</sup> du vin de payer les montants restant de leur ferme.

<sup>2843</sup> Ibid., BB11, f. 62v°.

<sup>2844</sup> Ibid., BB11, f. 41r° ; f. 89v ; BB12, f. 101v°-f. 102v° ; AMM, Comptes de la commune, CC70/165.

<sup>2845</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 60v°.

<sup>2846</sup> Fédou, René, « Les sergents à Lyon aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Une institution, un type social », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1964, p. 283-292.

<sup>2847</sup> Ibid., BB1, f. 25r°, la mention tient en cette seule ligne, dans un compte de l'année 1367 : « Item, a la Guinche, le criour, 1 franc »

<sup>2848</sup> AMM, Comptes de la commune, CC66/48. André Rigotat, dit Chapotat, est sergent et crieur de la ville en 1387 (AMM, BB6, f. 71v°), en 1388 (Ibid., CC66/48) et 1389 (BB6, f. 119v°). Jean de la Coste est attesté comme sergent et crieur de la ville entre 1410 et 1415 (Ibid., BB12, f. 102r°). Jean Michaut occupe cette fonction en 1418 (Ibid., BB12, f. 73v°, f. 75r°). Pierre Fornier, sergent et crieur de la ville est attesté en 1420 (Ibid., BB13, f. 13r°). Pierre Bruyer est à cette fonction en 1425 (Ibid., BB14, f. 29r°). En revanche, Guionet Rosan est signalé uniquement comme crieur en 1405 (Ibid., BB9, f. 30r°)

délibérations qu'il est « sergent du roy et crieur en la ville de Mascon<sup>2849</sup> ». Ce sont également les sergents du roi, Jean Michaut<sup>2850</sup> et Jean de Saint-Pierre qui ont la charge d'« adjornés par pleuseurs foys les bourgeois et habitants [...] par voys de crie<sup>2851</sup> » entre 1417 et 1419. La publication de l'information paraît reposer davantage sur un profil professionnel que sur une équipe stable. La ville qui n'emploie qu'un unique crieur, utilise tour à tour, pour l'année 1419 : le sergent du roi Jean Michaut et Jean de la Coste « sergent [du roi] et crieur de la ville ». Guichard de Charlieu, « sergant de la dicte ville » la même année n'assure pas le cri de l'information. Confier le cri public aux hommes qui desservent l'office de sergent<sup>2852</sup>, c'est la possibilité pour le prévôt – un bourgeois de la cité – et le bailli, l'agent royal, de contrôler l'information, sa transmission, et d'en affirmer sa maîtrise. « Faire dire, c'est dominer.<sup>2853</sup> » Les magistrats de la ville n'ont reçu le pouvoir de « parler » que par délégation.

#### *Une performance physique : l'œil et l'oreille*

La documentation permet de saisir l'usage politique de la métaphore corporelle<sup>2854</sup>. Le sergent réalise à l'occasion du cri une performance physique. Jean de la Coste apparaît dans les sources en 1410, il occupe l'office de « crie[ur] de la ville<sup>2855</sup> ». Il participe à la

<sup>2849</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 119v°.

<sup>2850</sup> Ibid., BB12, f. 45v° ; Ibid., BB13, f. 2v°.

<sup>2851</sup> Ibid., BB12, f. 58v°.

<sup>2852</sup> C'est le mot même des sources, « a Jehan de Saint-Pierre sergent de la ville pour ses gages par lui desservis ou dit office » (BB12, f. 70v°.) ; Ibid., DD1/30, le sergent royal Thomas Genevoys reçoit, en 1580, une maison et s'engage « de fere toutes criées et proclamations a son de trompe par ceste ville de Mascon. »

<sup>2853</sup> Morsel, Joseph, « Quand faire dire, c'est dire », Gauvard, Claude dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publication de la Sorbonne, 78, 2004, p. 309-326.

<sup>2854</sup> Vauchez André, *Les laïcs au Moyen Âge*, Paris, Cerf, 1987. Schmitt, Jean-Claude, *Le Corps, les rites, les rêves, le temps. Essais d'anthropologie médiévale*, Paris, Gallimard, 2001. Jean-Claude Schmitt montre qu'on ne peut étudier la question du corps au Moyen Âge sans tenir compte des représentations qu'induit, dans la religion chrétienne, l'incarnation du divin.

<sup>2855</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 101v°-f. 102r°. La carrière du sergent Guiot Coque peut être suivie avec efficacité (1385-1405). Elle est identique la description faite plus haut des fonctions du sergent (Ibid., BB6, f. 46v°, 1385 ; BB6, f. 71r°, 1387 ; BB6, f. 105r°, 1388 ; BB6, f. 118v°, 1389 ; Ibid., BB7, f. 28r°, s. d. ; BB7, f. 43r°-f.44r°, 1391 ; BB7, f. 62r°, 1392 ; BB7, f. 136r°, 1395 ; Ibid., BB8, f. 12v°, 1401 ; BB8, f. 20v°, 1404 ; Ibid., BB9, f. 46r°, 1405 ; BB9, f. 70v°, 1405).

publication des lettres de l'abstinence de guerre du 14 mai 1419<sup>2856</sup>. À partir d'avril 1423, Jean est signalé au poste de guetteur. Très vraisemblablement, si Jean a bonne voix, il a aussi bon œil – une qualité essentielle. Son ancienne fonction de crieur et sa nouvelle charge de guetteur lient Jean, à la ville de Mâcon, « par l'ouïe et par la vue », formule consacrée du droit féodal. Ce n'est pas une coïncidence car l'homme noue par son serment un lien physique avec la cité et engage son corps, la main sur les Évangiles. Lors du cri, Jean de la Coste et son auditoire sont au point de rencontre de ces deux sens complémentaires, par le procédé d'écriture/lecture qui engage la vue et la parole du crieur<sup>2857</sup>, comme par la réception de ses paroles où l'ouïe de l'auditoire découvre ce qui échappe à la vue<sup>2858</sup>.

La vue et l'ouïe, qui dépendent des organes situés le plus haut dans le corps, permettent d'accéder à une forme de vérité : l'information proposée par le commanditaire du cri. « Voir-disant »<sup>2859</sup> Jean de la Coste est diseur de vérité. Il porte témoignage. Nous avons dit que les lettres de Jean sans Peur d'août 1405, sont lues publiquement à Mâcon afin que, dit

---

<sup>2856</sup> *Comptes généraux de l'État bourguignon de 1416 à 1420*, 2<sup>ème</sup> partie, 2<sup>ème</sup> fascicule, Paris, Imprimerie nationale/Klincksieck, 1966, n°5409, p. 885-886 : « A Jehan de La Roliere et Guillaume Berthet, clers, citien de Mascon, 16 gros pour le seel et escripture de IIII lettres de vidimus faictes des lettres de seur estat et estinence de guerre du roy nostre seigneur, le daulphin de viennois et de mon dit seigneur ; a Guillaume Berthet, clerc, Lancelet, dit Trompette, et Jehan de La Cote, sergent et crieur de la ville de Mascon, 20 solz tournois, qui leur ont esté tauxez par le prevost du dit Mascon, c'est assavoir : au dit Guillaume, pour avoir fait lecteur en IX places de la dite ville des dites lettres de seur estat, 10 solz tournois ; au dit Lancelot, pour avoir trompé au dit lieu pour cry solennement les dites lettres, 5 solz tournois ; et au dit Jehan de La Cote, crieur de la dite ville, 5 solz tournois ; à Guichard de Charliu, sergent de la dite ville, autre 6 livres tournois pour avoir porté les dites lettres de Chalon a Lyon et icelle faire publier, comme il appartenoit ; et à Estienne Thibault, demourant à Dijon, 4 frans pour avoir porté jour et nuyt les dites lettres de seheur estat de Dijon à Chalon, et d'illec à Tournuz, Mascon, Charollois et Ostun, aux baillifz d'iceulx lieux, pour ycelles faire poublier par les mectes de leurs bailliages, lesquelles parties font en somme toute douze frans quatre gros ; pour ce, par mandement de mes seigneurs des comptes donné le XXV<sup>e</sup> jour de juing IIII<sup>e</sup> et XIX cy rendu avec quittance des dessus nommez, 12 f. 4 gros »

<sup>2857</sup> M. Gally et M. Jourde, *Par l'ouïe et par la vue. Littérature du Moyen Âge et de la Renaissance*, Paris, ENS éditions, 1999, p. 9-21.

<sup>2858</sup> La recherche de la vérité et sa transmission touchent au sacré. Le Goff, Jacques, Truong, Nicolas, *Une histoire du corps au Moyen Âge*, Paris, Liana Levi, 2003, p. 178-191. « L'ordre clérical est le premier dans l'Eglise comme les yeux dans la tête. C'est de lui que parle le Seigneur quand il dit : « Celui qui vous touche, touche la pupille de mon œil » (Zacharie, 2,8) ».

<sup>2859</sup> C. Boudreau, « Messagers, rapporteurs, juges et « voir-disant ». Les hérauts d'armes vus par eux-mêmes et par d'autres dans les sources didactiques (XIV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles) », Claude Gauvard, dir., *Information et société...*, op. cit., p. 233-245.

le duc, « vous en sachiez la verité<sup>2860</sup> ». Toute information est communiquée en tant que vraie pour être crue<sup>2861</sup>. À la performance physique du crieur répond celle de son auditoire auquel revient la tâche essentielle, mettant en œuvre un troisième sens, le toucher, de « tenir la main<sup>2862</sup> », c'est-à-dire d'aider<sup>2863</sup> le commanditaire du cri. Le crieur transmet une parole qui est à la fois promesse de « brièvement remédier aux inconvénients<sup>2864</sup> » et retardement de son avènement. Car voir, entendre et toucher autorise l'auditoire à entrer dans la connaissance des affaires de la cité, la sphère publique, et à en construire la mémoire en acceptant, ou refusant, de prendre part à l'action (« tenir la main »).

*Le paradoxe de la théâtralisation : le crieur sans voix*

Les autorités royales et urbaines peuvent décider de théâtraliser le cri public de l'information. C'est notamment le cas lors de la proclamation de la paix de Pouilly<sup>2865</sup>. Lors de la cérémonie, le crieur, Jean de la Coste, qui fait parti de l'équipe de publication cède le pas à plus puissant. Le crieur est sans voix – en apparence. En effet, c'est Guillaume Berthet, clerc et citoyen de Mâcon, qui « fait **lecteur** en IX places » de la ville<sup>2866</sup>, des accords de paix.

694

<sup>2860</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/1.

<sup>2861</sup> Morsel, Joseph, « Ce qu'écrire veut dire... », op. cit., p. 3-43.

<sup>2862</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/1 ; EE41/4.

<sup>2863</sup> Le Goff, Jacques, Truong, Nicolas, *Une histoire du corps...*, op. cit., p. 181 : « Quant aux masses, assimilables aux membres inférieurs et aux extrémités du corps, elles sont soumises aux pouvoirs ecclésiastiques et séculiers, mais leur sont en même temps indispensables. » Jean-Claude Schmitt, *La raison des gestes dans l'Occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990. L'auteur montre comment les gestes accompagnent la parole et l'expliquent. Parmi ceux-ci, les gestes de la main sont précieux parce qu'elle est chargée d'une valeur symbolique.

<sup>2864</sup> Ibid., EE41/10.

<sup>2865</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/8, le traité de paix de Pouilly ; Ibid., EE43/9, les articles de la paix ; Ibid, EE43/10, *vidimus* sur parchemin du traité.

<sup>2866</sup> Ces places sont très probablement, les lieux actuels, appelés : Place Lamartine ; Place des Carmélites ; Place Saint-Etienne ; Place Poissonnière ; l'intersection de la rue de la Barre, de la rue Lamartine, de la rue Ph. Laguiche et de la rue Sigorgne ; l'intersection de la rue Saint-Nizier et de la rue Tourneloup ; l'intersection entre la rue Guichenon, la rue des Minimes, la rue G. Lecomte ; le parvis de la cathédrale au cœur du quartier canonial ; Place des Cordeliers.

Lancelot le trompette accompagne le crieur et le bourgeois pour trompeter ou « cry[er] solennement » la paix. Guichard de Charlieu, sergent d'armes de la ville, complète le dispositif. L'équipe de publication se compose de quatre personnages dont deux seulement paraissent actifs : le clerc lecteur et le trompette. En choisissant de mettre en scène le cri de l'information, les autorités ne peuvent pas en éliminer le personnage principal, c'est-à-dire le crieur. La longueur du texte des accords de paix<sup>2867</sup>, qui interdit une lecture soutenue et à voix forte sur plusieurs minutes, a conduit les autorités à un choix très concret : Jean de la Coste répète à voix forte le discours que lui dicte Guillaume Berthet (il « fait **lecteur** »)<sup>2868</sup>. Le clerc a donc la capacité de gloser le texte et de maîtriser le cri qui est alors d'une grande plasticité. En parallèle du texte officiel, Guillaume détermine – seul ? – ce qui mérite d'être crié et ce qui peut être passé sous silence. Peut-être même utilise-t-il une copie, un abrégé plus maniable, des lettres de « seheur estat » élaboré par le conseil de la ville, qui aborde les aspects très pratiques de la paix. Laurence Buchholzer a relevé cette pratique pour la ville d'Ulm dans l'espace germanique<sup>2869</sup>. Dans tous les cas, la mise à distance de la voix du crieur, devancée par celle du bourgeois, marque le caractère supérieur, historique et festif, de la nouvelle qui dépasse la ville. Ces aspects visuels et auditifs, la mélodie du texte dit en canon (discours-cri), précédé du son de la trompette, convergent vers une voix extérieure, objective et performative, celle du roi. L'intervention d'agents à la fois bourgeois et royaux permet d'afficher l'unité et l'ordre qui règnent dans la cité. La théâtralisation redit l'alliance entre le pouvoir royal et le patriciat urbain qui, pour l'occasion est en pleine capacité de « parler ».

695

### *Itinéraire et espaces symboliques*

L'itinéraire suivi par le crieur reprend-t-il le chemin de la déambulation des paroissiens lors des processions religieuses ? Le 13 juin 1555, une procession organisée par le

---

<sup>2867</sup> Il s'agit de deux lettres : l'une annonçant la paix (AMM, Affaires militaire, EE42/8), l'autre donnant les articles (AMM, Affaires militaires, EE42/9), d'une taille moyenne de 500 mm de long et 600 mm de large. Un vidimus des lettres annonçant la paix a été établi (AMM, Affaires militaires, EE42/10).

<sup>2868</sup> Offenstadt, Nicolas, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », Gauvard, Claude dir., *Information et société...*, op. cit., p. 203-217.

<sup>2869</sup> L. Buchholzer, « Chartres et rituels de serments à Ulm à la fin du Moyen Âge », *Les chartes de serments : textes et rituels*, journée d'études du 17 octobre 2008, organisée par Laurence Buchholzer et Olivier Richard, à paraître.

chapitre de Saint-Pierre de Mâcon emprunte l'itinéraire suivant : « depuis Saint-Pierre vers la maison de la ville par les changes et le Bourneufz et du Bourneufz illec<sup>2870</sup> oudit Saint-Pierre par la fromagerie<sup>2871</sup> la rue de l'abatoir.<sup>2872</sup> » À l'aller, l'itinéraire longe les remparts du XII<sup>e</sup> siècle, en excluant l'*urbs vetus* et le quartier canonial, fortifié en 1180<sup>2873</sup>. Au retour, les fidèles cheminent jusqu'à leur point de départ en circulant au cœur du Bourgneuf qui s'étend au-delà des murailles à partir du XI<sup>e</sup> siècle. La procession de 1555 a un parcours plus resserré que la cortège funèbre de Jean de Verneuil en 1423. de La déambulation des paroissiens, depuis l'église paroissiale Saint-Pierre, met en parallèle le lien interpersonnel tissé dans le cadre de la paroisse et l'interdépendance fiscale ou militaire des feux. En effet, la communauté des habitants réunie lors de la procession paroissiale circule dans les limites de l'enceinte du XV<sup>e</sup> siècle – mais au dehors des limites des remparts du XII<sup>e</sup> siècle. L'itinéraire de la procession est le fruit d'un choix qui symbolise le ressort de la paroisse urbaine et le succès de son saint principal au détriment de ses saints secondaires<sup>2874</sup>. Surtout, la procession réalise spatialement la domination du pouvoir municipal sur le Bourgneuf. Elle démarque la communauté bourgeoise (« ceux qui marchent ») des communautés religieuses ou nobles du nord de la ville (« ceux qui ne marchent pas »)<sup>2875</sup>. On constate, en effet, que les ordres mendiants sont exclus du parcours processionnel, l'itinéraire pourrait bien être antérieur à leur établissement par saint Louis (1255 et 1258). Dans le même temps, la procession homogénéise le territoire de la cité par son itinéraire circulaire. Il est probable que les mêmes critères font que le crieur arpente la cité en suivant le cheminement des processions qui serpente par les rues de la ville.

L'ordonnance de Charles le Téméraire, publiée le 28 avril 1471 à Mâcon<sup>2876</sup>, permet de se faire une idée de l'audience des criées. Le « contenu » de l'ordonnance est publié « a

<sup>2870</sup> Le procureur a rayé la mention « a saint-Nizier et de ». Le premier itinéraire prévoyait le retour vers l'église Saint-Pierre, depuis le Bourgneuf, par la chapelle Saint-Nizier, la fromagerie et la rue de l'abattoir.

<sup>2871</sup> La mention « la fromagerie » a été insérée en interligne.

<sup>2872</sup> AMM, Registres des délibérations, BB34, f. 56r<sup>o</sup>.

<sup>2873</sup> Ragut, 1864.

<sup>2874</sup> Les faubourgs de la ville ont débuté leur développement au VI<sup>e</sup> siècle à partir de nouveaux lieux de culte dédiés à saint Pierre, saint Nizier, saint Etienne et saint Vincent.

<sup>2875</sup> L. Kuchenbuch, J. Morsel, D. Scheler, « La construction processionnelle de l'espace communautaire », *Écritures de l'espace social*, P. Chastang, L. Feller, J. Morsel dir., Paris, Sorbonne, 2010.

<sup>2876</sup> AMM, Cartulaire *le Despourveu*, AA3, f. 55r<sup>o</sup>.

son de trompe et par [un] notaire à lente et haulte voix ». L'itinéraire emprunte la rue de la Barre. Il conduit au pilori et vers la place des Azimes (le marché du roi). Ces haltes sont mentionnées car le cri provoque une grande affluence. Les principaux bourgeois<sup>2877</sup> sont mentionnés. Ils sont trois ou quatre à chaque station, hommes de loi ou maîtres des métiers, ainsi que « plusieurs autres en grant nombre tant gens d'armes que autres en grant nombre. » Les bourgeois sont pleinement informés. Le renseignement que les magistrats diffusent, le chemin emprunté, les haltes et le cri, actualisent l'interdépendance des membres de la communauté.

Un tiers des cris recensés<sup>2878</sup> (31,2 %) concerne la conduite des affaires de la cité (ambassades, travaux, dangers imminents, aides, etc.). Un second tiers, 29,1 %, a pour thème les revenus urbains. Le cri de la ferme du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail, les cris de la ferme de la pêcherie et celle du pontenage de la ville<sup>2879</sup> sont réalisés plusieurs journées<sup>2880</sup> « a voix de crie es lieux et places aconstumés a fere criées » ainsi que solennellement en la cour du bailli de Mâcon<sup>2881</sup>. Le cri du 16<sup>e</sup> du vin est réalisé par trois fois rue des Changes<sup>2882</sup> en mai 1417, ou du moins les deux premiers jeudis de mai<sup>2883</sup>, puisque la ferme est adjudgée pour un an le 18 mai de chaque année. Enfin, 25 % des cris ont pour objet des décisions de justice telle que la vente des biens mis en gage au marché public<sup>2884</sup>. Une fois encore le sergent « crie et subarre [engage] » les biens portés au marché du roi<sup>2885</sup>. Les peines d'excommunication et les interdits religieux, qui concernent la communauté paroissiale, sont criés et peut-être repris lors du prône, ainsi la défense « d'enterrer et sevellir ou simetiere des povres du dit hospital aucunes gens qui seroient excommuniés et qui morroient ou dit hospital ». Les résultats, à ce

---

<sup>2877</sup> Ibid., AA3, f. 55r° : « Premièrement en la rue de la court du Prevost, presents Alardin l'Homme, Guiot Chimillart, Antoine Jamoyse, Jean Peletier ; au lieu du pilory, Claude Jaissard, Thomas Porret, Marniet Joly ; au lieu dit es Asimes, present Andre Baillet, Jean Michelet, Humbert Margot, Huguenin Viennoys [...] »

<sup>2878</sup> L'étude porte sur un échantillon de 48 cris signalés dans les registres de l'administration échevinale (BB10 à BB13) et les comptes de l'échevinat (CC70 et CC71), sur la période 1409-1423.

<sup>2879</sup> Ibid., BB10, f. 132r° ; BB13, f. 73v°.

<sup>2880</sup> Ibid., BB12, f. 75r°.

<sup>2881</sup> Ibid., BB13, f. 13r°, f. 74v°.

<sup>2882</sup> Ibid., BB12, f. 45r°.

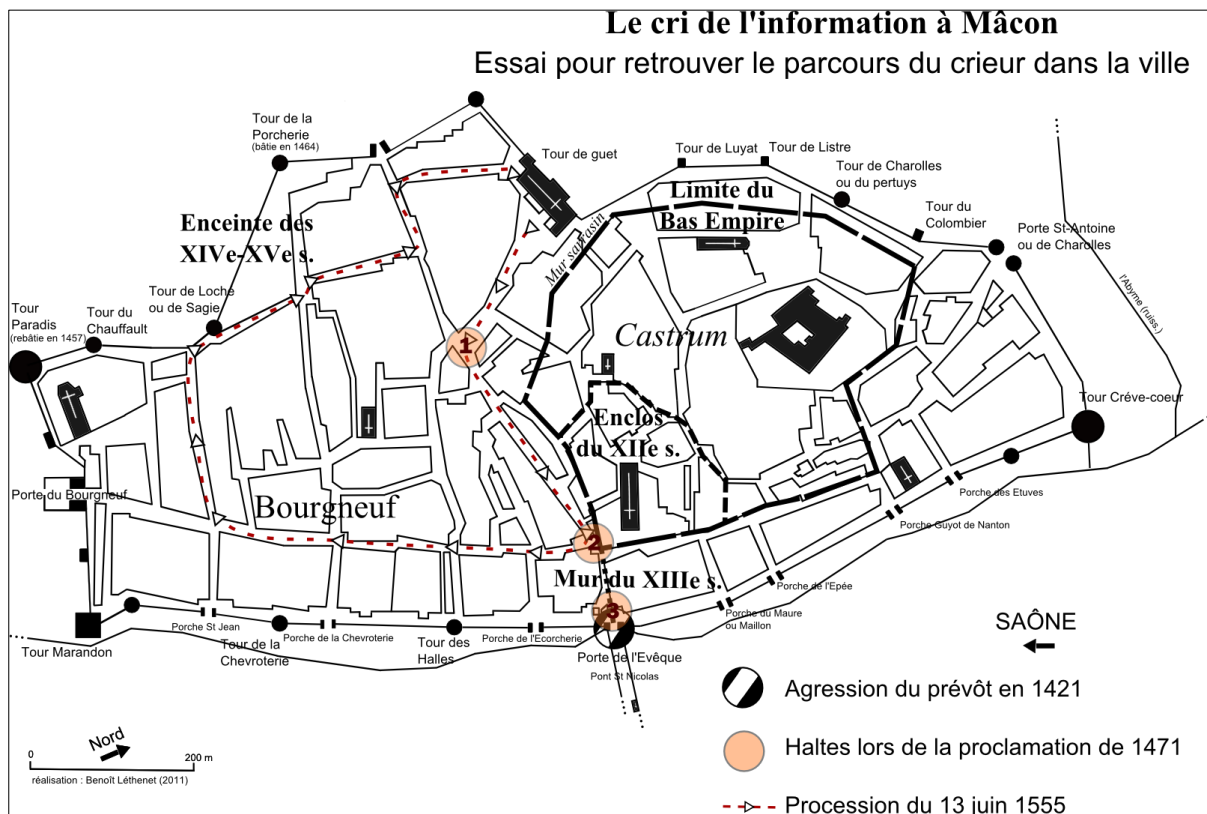
<sup>2883</sup> Ibid., BB12, f. 102r°.

<sup>2884</sup> Ibid., BB6, f. 71v° ; BB7, f. 136r° ; BB9, f. 68-v° ; BB9, f. 69v°.

<sup>2885</sup> Ibid., BB9, f. 69v°.

stade de l'enquête, restent encore limités mais ils révèlent que le cri<sup>2886</sup> est un indicateur de la construction et de la domination de l'espace par l'échevinat.

Carte 31 – Essai pour retrouver le parcours du crieur dans la ville



698

Ainsi, ce qui est demandé aux hommes qui prennent les charges, de sergent et de crieur, mais aussi de guetteur, c'est d'abord une attitude morale. Les mots des serments recommandent de « bien et loyalement servir la ville ». La formule et le vocabulaire sont stéréotypés<sup>2887</sup>. Ils insistent sur la bonne manière de faire (« bien »), le soin scrupuleux et la probité

<sup>2886</sup> L'aspect technique du cri nous échappe largement. Il répond à une logique et une hiérarchie qu'il est difficile de saisir. Les sources mentionnent, dans 85% des cas, la réalisation du cri sans apporter de précision sur la forme qu'il a pris. Nous savons, pour 29,7% des mentions, qu'il a eu pour théâtre les lieux et places « accoutumés à faire criées ». En revanche dans 10% des cas, l'opération s'est déroulée à « voix de cri ». Cette forme, à « voix de cri », est-elle synonyme du cri à « haute voix » ? Enfin, la forme solennelle que prend le cri, dans 5% des cas, souligne systématiquement la présence royale, soit par le biais de son bailli, soit par la lecture de lettres royales.

<sup>2887</sup> Mattéoni, Olivier, *Servir le prince...*, op. cit., p. 270.



(« loyalement ») du nouveau promu<sup>2888</sup>. Le crieur, agent du roi, s'engage à ne pas desservir la ville par une contre-performance orale ou un travestissement de la parole officielle et patricienne. Il est « serviteur de la ville<sup>2889</sup> ». Son statut est lié au regard que porte le gouvernement urbain sur son activité, laquelle est fondamentale puisqu'elle permet au patriciat, en charge des affaires de la cité, de « parler, conseiller et ordonner ». C'est-à-dire communiquer. Les sources n'emploient qu'une seule expression pour mentionner le crieur public : celle de « crieur de la ville ». Une expression qui souligne son lien avec la municipalité et qui permet de voir dans l'office du sergent-crieur un rouage fondamental de l'administration échevinale mâconnaise.

### Typologie des lieux d'information

La situation de subordination vis-à-vis du roi contraint l'échevinat, pour légitimer son pouvoir de « parler, conseiller et ordonner », à investir des lieux (une « sphère publique ») qui distinguent le patriciat urbain, des autres pouvoirs, par une accumulation de signes. On doit aux géographes la notion d'« espaces centraux<sup>2890</sup> ». Ils sont des « lieux de représentation et d'exécution du pouvoir sous toutes ses formes<sup>2891</sup> ». On peut reprendre la totalité des acquis de cette notion (notamment dans les mesures quantitatives du centre<sup>2892</sup>) car les autorités échevinales, comme détentrices d'un pouvoir, produisent de l'espace central. Les sources, les comptes et les registres des délibérations, nous ont fourni quelques moyens de mesures – trois ont retenu notre attention, qui nous ont permis d'établir un gradient :

1) La mention de l'utilisation d'un lieu pour le cri ou de l'affichage d'informations.

---

<sup>2888</sup> Mattéoni, Olivier, op. cit., p. 270. L'auteur cite trois lettres instituant des sergents. Deux d'entre elles comptent 4 qualités (diligence, loyauté, sens et « preudhommie ») et la troisième, 5 (diligence, loyauté, sens « preudhommie », suffisance).

<sup>2889</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 127v°.

<sup>2890</sup> Il s'agit des travaux de Pierre Claval et de Roger Brunet, *Le développement des territoires*, Ed. de l'Aube, 2005.

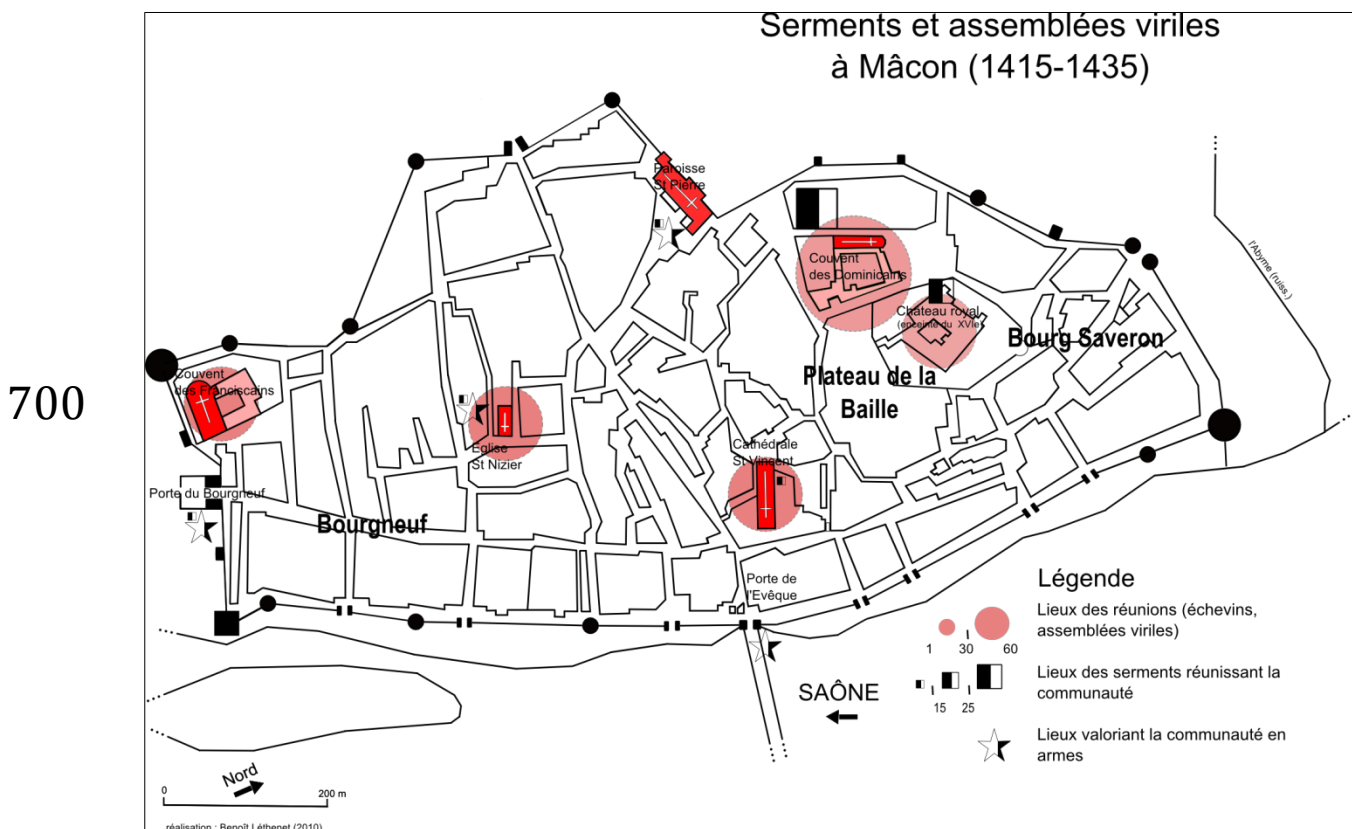
<sup>2891</sup> M. Fabriés-Verfaillie, P. Stragiotti, *La France des villes*, Bréal, 2000, p. 75-97.

<sup>2892</sup> C'est-à-dire la mesure des densités, ou le coût du mètre carré.

2) Le nombre et la localisation des réunions tenues par les échevins et les assemblées bourgeoises. On compte 158 réunions, pour la période 1415-1425, qui se déroulent principalement au couvent des frères Prêcheurs, au château royal, à l'église Saint-Nizier et à la cathédrale Saint-Vincent.

3) Pour la même période (1415-1425) on a retenu le nombre et la localisation des serments. On en dénombre 56 qui se tiennent aux mêmes endroits que les réunions et les assemblées.

Carte 32 – Les lieux des serments et des assemblées viriles



*Les « centres », des espaces de pouvoirs concurrents*

À Mâcon, une première catégorie de lieux valorise la communauté en arme et la mémoire collective. Certains cris sont réalisés « solennement » en la cour<sup>2893</sup> et « audience de monseigneur le bailli<sup>2894</sup> » sur le plateau de la Baïlle. Le château et la place attenante sont

<sup>2893</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 18v°.

<sup>2894</sup> Ibid., BB13, f. 47v°.

situés à proximité du couvent des frères Prêcheurs fondé en 1255 par Louis IX<sup>2895</sup>. Les assemblées viriles se tiennent généralement là : 83 réunions, soit 52%, ont lieu sur le plateau ; principalement au chapitre du couvent des frères Prêcheurs (35%) mais aussi dans la chambre du conseil du roi (17%). Ces réunions de « la plus grant et saine » partie des bourgeois se déroulent systématiquement en présence des gens du conseil du roi, du bailli ou de son lieutenant. De même, 37 serments soit 78%, quel que soit leur objet, sont prêtés sur le plateau. Le couvent des Dominicains reste un lieu privilégié, avec le souvenir de 24 prestations de serments parvenu jusqu'à nous, entre 1415 et 1425. Les serments prêtés au château sont en nombre plus restreint. Les sources nous autorisent à descendre au niveau de la micro-toponymie puisque 9 serments sur 13 prêtés au château le sont devant le conseil du roi et 4 seulement devant la cour du bailli. Surtout, l'élection des échevins et le serment prêté lors de leur entrée en charge sont réalisés sur le plateau en présence du bailli ou de son lieutenant. La subordination de l'échevinat au pouvoir royal est patente. Le plateau de la Baille, en hauteur, confisque le discours politique et capitalise les signes du pouvoir. Il écrase l'église Saint-Nizier, le cœur du pouvoir bourgeois, située en contrebas au centre du Bourgneuf.

Par l'église Saint-Nizier le patriciat parvient toutefois à dégager un espace qui lui est propre. Les portes de l'édifice sont utilisées pour le placard d'information. C'est l'un des lieux les plus communs de la ville où le cri conforte la légitimité de l'échevinat par les formules d'annonces : « De par les echivins de la ville de Mascon » ou « Sachent tous que nous les échevins avons...<sup>2896</sup> ». L'église n'est qu'une annexe de l'église paroissiale Saint-Pierre. C'est le plus ancien édifice religieux attesté à Mâcon (VII<sup>e</sup> siècle). Il se trouve au XV<sup>e</sup> siècle au cœur du Bourgneuf, l'espace bourgeois dynamique et actif de la cité. Les échevins y tiennent leurs conseils : 19% des réunions ont lieu à l'église<sup>2897</sup>. Ces réunions ne concernent que les échevins qui utilisent les lieux pour conserver les documents municipaux dans l'arche de la ville. C'est aussi là que se trouve l'arsenal de la ville<sup>2898</sup> et ses dépôts de bois et de tuiles. Les 6 serments qui y sont prêtés (12%) concernent les cinquanteniers et les dizainiers,

---

<sup>2895</sup> Le souvenir du passage de saint Louis est inscrit dans la pierre : « Cette maison a été fondée par le très pieux Louis, roi de France, en 1255 ». La pierre est toujours présente dans la maison des saints Anges, rue de la préfecture, bâtie par les Dominicains (1851) après la destruction de leur couvent en 1567.

<sup>2896</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 118v<sup>o</sup>.

<sup>2897</sup> En revanche les chiffres peuvent être faussés puisque plusieurs mentions indiquent que des réunions ont lieu dans des hôtels particuliers où « dans la rue » à l'occasion de visites des murailles ou des latrines.

<sup>2898</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 15v<sup>o</sup>-f. 16r<sup>o</sup>.

ainsi que les collecteurs des aides. C'est sans doute l'espace le plus typiquement bourgeois puisque la marque des pouvoirs concurrents y semble absente.

Ces deux espaces de pouvoir, le plateau et l'église, de polarité inverse, marquent la ville par l'accumulation massive de signes. L'alliance du patriciat et du pouvoir royal n'a cours que sur le plateau alors que l'église Saint-Nizier reste un lieu apparemment vierge de toute symbolique royale.

#### *Des périphéries intégrées et des espaces de conquête*

On trouve tout d'abord l'empreinte massive de l'église paroissiale Saint-Pierre dont le clocher sert de tour de guet. Sa flèche supporte l'étendard royal. L'« effroy », la cloche d'alarme, est utilisée pour annoncer les dangers et le retrait. Le côté nord de l'église, fortifié, est intégré à la muraille. Le parvis et la place attente<sup>2899</sup>, servent de cimetière et de lieux de rassemblement de la milice urbaine. Le lieu évoque aussi la paix eucharistique et la nécessité d'entretenir cette paix, reflet de l'ordre intérieur de la cité. Ici, le cri fait concurrence au son de la cloche. Les offices indispensables à la survie de la cité, ceux de sergent, de crieur et de guetteur (l'« ouïe et la vue ») s'y rencontrent plus parfaitement. La porte du Bourgneuf est celle des bourgeois. Elle est la plus éloignée du plateau de la Baille et du quartier canonial. C'est par cette porte que s'effectue l'entrée du nouvel évêque qui prête serment, aux bourgeois uniquement, de respecter les coutumes et franchises urbaines et d'entretenir la muraille. Ce sont 4% des serments qui sont réalisés à la barre de la porte et 2 % des réunions dont l'objet a toujours été de dégager et protéger la porte, renforcer la muraille.

Enfin, les lieux où se déploient les activités bourgeoises du temps de paix forment un troisième groupe. Il s'agit, ici, moins de places que de rues qui face à l'assaut quotidien des activités font l'objet d'une attention particulière des autorités de la cité. Il s'agit de la rue du Bourgneuf avec les halles, la rue des Changes, la rue Franche et son port, à proximité de l'église Saint-Étienne, enfin les étuves. Ces places et ses rues font parties du domaine *non aedificandi*. Leur maîtrise par le pouvoir échevinal entraîne plusieurs compositions ou contestations. Les bouchers des halles sont plusieurs fois rappelés à l'ordre, par voies de cri et d'affichage, leurs bancs débordant sur le domaine public<sup>2900</sup>. Là encore, le sergent/crieur,

---

<sup>2899</sup> Il s'agit de la place Lamartine actuelle, à proximité de la cathédrale Saint-Vincent.

<sup>2900</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 101v°.

rappelle combien la sphère publique peut-être menacée, débordée, étouffée quotidiennement. Défricher, rafraîchir ces espaces, est une nécessité pour « l'ouïe et la vue » afin que le crieur et son message ne soient pas trop étouffés par l'affairisme quotidien. La présence du trompette, aux halles, est nécessaire.

La place du bûcher, la maison du bourreau et l'hôtel du prévôt, ainsi que le pilori à proximité du pont Saint-Nicolas témoignent de la justice du roi. C'est au pied du pont que le Châtelain de Bâgé, Antoine de Moncepey, a traîtreusement battu le prévôt de Mâcon, Jean Furet, tandis que ce dernier y faisait, selon l'usage, les proclamations concernant la justice<sup>2901</sup>. Le cri, ici à la frontière entre le Royaume de France et l'Empire, est aussi réalisé à la frontière symbolique entre l'ordre et le désordre. Le cri est du côté de l'ordre et réalise la domination du seigneur – laquelle est contestée. La procédure de l'information, dans le cas de Jean Furet<sup>2902</sup>, valorise l'ordre symbolique de celui qui dit le vrai. Cette posture est encore valable au début du XVII<sup>e</sup> siècle puisqu'on lit encore pour l'année 1613 que « les ordonnances du roi notre sire, ordonnées en sa conté de Mascon se publient annuellement à la porte du pont, du cousté de Bresse, la veille saint Laurent<sup>2903</sup> ».

703

*Un espace de neutralité bienveillante ?*

Les assemblées viriles ont lieu généralement au couvent des frères Prêcheurs. Mais, un changement d'autorité seigneuriale, comme le transfert momentané de la cité de l'autorité de Philippe le Bon à Amédée VIII de Savoie (janvier-août 1423), entraîne le transport des réunions du couvent des Dominicains, qui participe à la guerre des signes que se livrent les partis, vers la cathédrale Saint-Vincent, symboliquement et politiquement plus neutre. Au cours de cette période 100% des réunions (en réalité 16 soit 8 % de l'ensemble) et des serments (2% de l'ensemble) ont lieu à la cathédrale. Ce transfert momentané de la sphère publique nous montre combien les lieux qui composent cette sphère ne sont pas neutres et restent porteurs de sens.

---

<sup>2901</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 334-335.

<sup>2902</sup> Jean Furet est fils de Pierre Furet, maître de la monnaie de Mâcon. Pierre est à la fois échevin et prévôt en 1421.

<sup>2903</sup> AMM, FF28, 1601-1613.

Le cri et le placard balisent la sphère publique et tracent des sentiers dans cette forêt de symboles et d'activités qu'est la ville. Le point de départ de ces sentiers est ce que la géographie nomme des « espaces centraux », qui polarisent la sphère publique et créent (ou captent) l'information. Mettant en œuvre les principaux sens du corps humain, la circulation de l'information, permet de trouver, de retrouver, l'ordre symbolique et idéal d'une société soumise au roi dans une alliance où les partis n'en sont pas moins concurrents. Cette société originale, hiérarchisée, a secrété sa propre hiérarchie des lieux qu'elle fréquente – valorisant les uns et repoussant les autres à la marge. En changeant d'échelle, on constate que la sphère publique à l'échelon du bailliage est également l'objet d'enjeux.

### *Changement d'échelle*

704 Mâcon est à la tête d'un bailliage et tout renseignement qui lui parvient doit être relayé à l'ensemble de son ressort. Dans ses lettres du 4 juin 1417, Marguerite de Bavière demande que le contenu des lettres de Hesdin soit diffusé « par manière de publication ou autrement le mieux que vous povés [...] es lieux plus notables et prochains de vous en telle manière qu'il puisse venir a la congnaissance des gens d'Eglise, nobles et bourgeois de vouz marches voysines<sup>2904</sup> ». Lorsque Jean sans Peur attaque Philippe de Bonnavay, le 13 novembre 1417, il formule la même demande. Il veut que les lettres qui annoncent la déchéance du bailli de Mâcon soient « signifieez et publieez par voix de cry es villes et lieux accoustumez de fere cry esdit bailliage<sup>2905</sup> ». Le 29 janvier 1418, Isabeau de Bavière commande que le transfert du parlement à Troyes soit « crier et publier solempnelement es marches [du] bailliage et es lieux accoustumez a fere crie et publications<sup>2906</sup>. » C'est le bailli qui a la charge de diffuser le renseignement dans les localités de son ressort. En 1419, Jean de Bray, sergent du roi au bailliage de Mâcon, est en charge de la diffusion du renseignement<sup>2907</sup>. L'étude de l'imposition de 1413<sup>2908</sup> nous a montré l'étendue du domaine du bailliage de Mâcon. Il s'agit de quinze circonscriptions, outre la banlieue de la ville de Mâcon, qui sont :

---

<sup>2904</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38v°.

<sup>2905</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/36.

<sup>2906</sup> Ibid., EE42/1.

<sup>2907</sup> ADCO, B1602, f. 347v°.

<sup>2908</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 32v°-f. 37r°.

- les archiprêtré de Marcigny et Tournus ;
- les châtelainies du Bois-Sainte-Marie, de Charlieu, Châteauneuf, Crêches-sur-Saône, Davayé, Prissé, Saint-Gengoux, Vérizet, Hurigny, Igé ;
- la prévôté de Saint-André-le-Désert ;
- quelques localités dans le diocèse de Chalon et dans le ressort du Beaujolais.

Une fois sur place, la charge revient aux autorités locales de procéder à l'annonce auprès des 194 paroisses du bailliage. Comme à Mâcon, les nouvelles sont d'abord « signifiées » puis « publiées par voix de cry ». C'est-à-dire que l'on procède d'abord à l'ajournement des bourgeois puis un officier pratique à haute voix une lecture publique du document. À Bois-Sainte-Marie, Charlieu et Marcigny, les lettres de Hesdin ont été « exhibées et lues publiquement<sup>2909</sup> ». Un cri et une lecture plus élaborés, avec une équipe de publication plus étoffée, sont possibles pour les actes du pouvoir souverain. La reine veut que le changement de siège du parlement soit « crier et publier solempnelement ». Dans le cadre élargi du bailliage, la maîtrise du cri est un enjeu et un objet de conflits. Un exemple ?

Le 26 octobre, Jean sans Peur fait crier dans l'ensemble du bailliage la déposition du bailli Philippe de Bonnay et la régence de Pierre Marchand<sup>2910</sup>. En novembre, malgré sa disgrâce, Philippe de Bonnay « se perfore de faire crier et publier [que] le siege du bailliage devoit estre de present au lieu de Saint-Just près de Lyon ». Il interdit à la population de se rendre dans un autre lieu que Saint-Just. Le 13 novembre, Jean sans Peur s'oppose au cri de l'ancien bailli. Il recommande à la population de ne pas obéir « [au bailli] par vertu des lettres et criées fetes ou a fere par le dit Bonnay ou autre<sup>2911</sup> ». Que constate-t-on ? « Qu'informer c'est encadrer<sup>2912</sup>. »

L'ordre est la conséquence sociale de la maîtrise de l'information. La population est fixée dans un cadre géographique et un espace de pouvoir clairement définis : « qu'ilz ne viennent ou alent ressortir sous certaines peines, au lieu et siege autre part que Saint-Just » disent les lettres de Philippe de Bonnay. La hiérarchie entre les espaces du pouvoir est fixée. Le bailliage de Mâcon compte quinze circonscriptions dûment repérées dont ressortent des

---

<sup>2909</sup> ADCO, B11895/40.

<sup>2910</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/36.

<sup>2911</sup> Ibid., EE41/36.

<sup>2912</sup> Morsel, Joseph, « Quand faire dire... », op. cit., p. 309-326.

paroisses clairement identifiées. Enfin, au sein des communautés villageoises, les hiérarchies sociales se fixent comme l'a noté Joseph Morsel<sup>2913</sup>.

## Conclusion

La culture politique des bourgeois fait une large place aux discours des princes. Les lettres patentes de Jean sans Peur, du 25 avril 1417, signées à Hesdin, arrivent à Mâcon le 16 juillet. Les caractères externes des lettres (l'emprise de l'écrit est de 51 %) et les moyens de validation (la signature autographe et le sceau) attestent de son origine ducale. Les caractères internes manifestent le désir réformateur de Jean sans Peur. Il invite les bourgeois à « chasser [la] tyrannie » armagnaque (1.53). Cette volonté réformatrice n'est pas neuve. Le duc l'exprime déjà dans ses lettres adressées aux Mâconnais en 1405. Les thématiques d'opposition (bien/mal, beau/laid, maison de Bourgogne/maison d'Orléans) sont rôdées.

706 La réception des lettres patentes est un temps privilégié pour saisir une sphère publique en formation. L'opinion publique avec ses usages, sa mémoire, son expérience et ses symboles, s'exprime pleinement à Mâcon et à Troyes lorsque les envoyés ducaux arrivent. La libération de la parole se lit dans l'information parallèle donnée par voies d'affichage à Mâcon. Elle s'observe également dans le désir des bourgeois de « parlementer » avec les Bourguignons, malgré l'avis contraire du bailli. L'espace public est un lieu de conflit où s'expriment les motivations divergentes des parties en présence. Il est aussi un lieu de partage du pouvoir. À Troyes, « après [la] lecture ledit peuple fut tres joueyx et content criant à haulte voix : Noël ! Vive le roy et monseigneur de Bourgoigne ! » Le duc de Bourgogne demande aux bourgeois de collaborer à son programme de réforme. Ils sont tenus de se déclarer pour la maison de Bourgogne en adressant des lettres d'adhésion. La liasse B11895 des Archives départementales de la Côte d'Or permet une analyse précise de ce processus d'adhésion. Les lettres ne soustraient pas les villes au domaine royal mais assurent la collaboration/ domination avec Jean sans Peur. Le duc de Bourgogne ne recherche pas l'apparence du pouvoir. Il obtient le pouvoir effectif, par le contrôle des moyens humains et financiers, et l'approbation de la reine. Concrètement, dans l'Auxerrois, Jacques de Courtiambles réalise une rapide tournée des principales localités (du 3 au 14 octobre). Il procède à la lecture des lettres patentes et prend le serment des bourgeois. Dans le même temps, les lettres d'adhésions se standardisent

---

<sup>2913</sup> Morsel, Joseph, op. cit., p. 309-326.



selon un modèle fourni par l'envoyé lui-même. L'analyse minutieuse des lettres montre que les réponses sont un lieu de conflit dans lequel s'expriment des formes de résistances. À Vézelay, l'acte n'est pas scellé ; à Chablis, le scribe en corrige le texte.

Le cri de l'information, policé, institutionnel et ritualisé, permet à l'oligarchie urbaine de « parler, conseiller et ordonner » en toute légitimité. À Mâcon, la diffusion du renseignement est confiée au sergent de la ville qui est aussi « crieur de la dicte ville ». L'exemple de Jean de la Coste est significatif. La lecture de la paix de Pouilly (1419) nécessite une équipe de publication complète : un clerc, un sergent-crieur, un sergent d'armes, un trompette. Le trajet emprunté, qui mentionne neuf haltes, reprend peut-être l'itinéraire des processions. Celle du 13 juin 1555, passe au cœur de la ville et valorise l'unité des bourgeois. Des recoupements permettent d'esquisser une typologie des lieux d'information. Le cœur de la ville bourgeoise, autour de l'église Saint-Nizier, s'oppose au plateau de la Baille aristocratique et religieux ; le quartier des artisans, le pont et le port de la Gravière restent des espaces de conquête. À l'échelle du bailliage, on constate que la maîtrise de la transmission de l'information par le cri reste un enjeu. Les désaccords entre Philippe de Bonnay et Jean sans Peur s'expriment par cris interposés, notamment par les cris devenus illicites ordonnés par Philippe de Bonnay à partir de novembre 1417.

## Chapitre 10 – Délibérer

« La ville close contribue à transformer les réflexes politiques des habitants<sup>2914</sup> ». La question des lieux de réunions et de délibérations met en jeu les usages sociaux qui leur donnent du sens. Ils ne se situent pas dans le cœur affairiste et marchand de la cité. Ce sont des endroits fortement symboliques et fonctionnels : lieux de recueillement, de pouvoir ou de passage. Voilà qui vient relativiser la place que tiennent les halles, dans l'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle, comme espace civique et forme urbaine idéale de l'espace public. Ces lieux guident et contraignent les pratiques des acteurs. Ils sont les premiers espaces de la circulation de l'information, de la diffusion et de l'échange du renseignement. Ces « espaces publics » constituent l'espace public de la cité.

### 10.1 Se rassembler

708

#### Le rythme, l'objet et le lieu

L'étude systématique des *Registres des délibérations* dans lesquels sont consignées les assemblées et les réunions des échevins, pour la période 1415-1435<sup>2915</sup>, a été possible grâce à la mise en place d'une grille de lecture simple :

n°	réf.	date aa-mm-jj	jour saint	lieu <sup>a</sup>	microtopographie <sup>b</sup>	objet	liste des présents	retranscription du document
----	------	------------------	---------------	-------------------	-------------------------------	-------	-----------------------	--------------------------------

<sup>a</sup> : le couvent des frères Prêcheurs, l'église Saint-Nizier, le château comtal etc. ; <sup>b</sup> : la salle du chapitre, le cloître, la chambre du conseil du roi/du bailli etc.

La prise des décisions est collégiale. Cependant, le procureur syndic ne note ni les conflits ni la prudence des conseillers. Nous avons été sensible à l'ordre dans lequel les

---

<sup>2914</sup> Gonthier, Nicole, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIII<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris : Brépols, 1992, p. 11.

<sup>2915</sup> AMM, *Registres des délibérations*, BB11, 1413-1415, 142 f° ; Ibid., BB12, 1415-1419, 140 f° ; Ibid., BB13, 1419-1424, 108 f° ; Ibid., BB14, 1424-1447, 165 f° ; Ibid., BB15, 1430-1434, 57 f°. La période 1426-1429 n'est pas répertoriée dans les registres et le registre BB15 est incomplet.

participants sont enregistrés ainsi qu'à la perception de l'oral (la rumeur, la renommée etc.) lorsque nous l'avons rencontré. En revanche, le déroulement des assemblées n'est pas indiqué : comment se passent les débats ? Quels sont les problèmes liés au nombre d'absents ou de présents ?

Nous avons recensé plus de 195 assemblées et réunions du conseil des échevins, mais les lacunes importantes de la documentation pour les années 1426-1429, 1430-1431 et 1435 rendent le résultat fragile. Les résultats de la période 1415-1425 s'appuient sur des documents suivis et homogènes. Jean Crochat a en charge la tenue des *Registres* jusqu'en 1423. Il est un procureur syndic méticuleux et vigilant. Au total, ce sont 183 assemblées et réunions que l'on peut retenir pour la période 1415-1425. Les réunions de travail des échevins qui se tiennent à huis clos, dans l'église Saint-Nizier, sont peu consignées dans les sources. On en compte seulement 30 (16 %). Les assemblées, qui réunissent les ecclésiastiques, les officiers de la ville, les échevins et les bourgeois, sont au nombre 153 (84 %). Lors de la période considérée, qui est particulière, la moyenne est de 15 assemblées par an c'est-à-dire un peu plus d'une par mois (1,2). Ainsi, Jean Crochat conserve davantage le souvenir des assemblées qui engagent le destin de la ville que la gestion quotidienne des affaires.

709

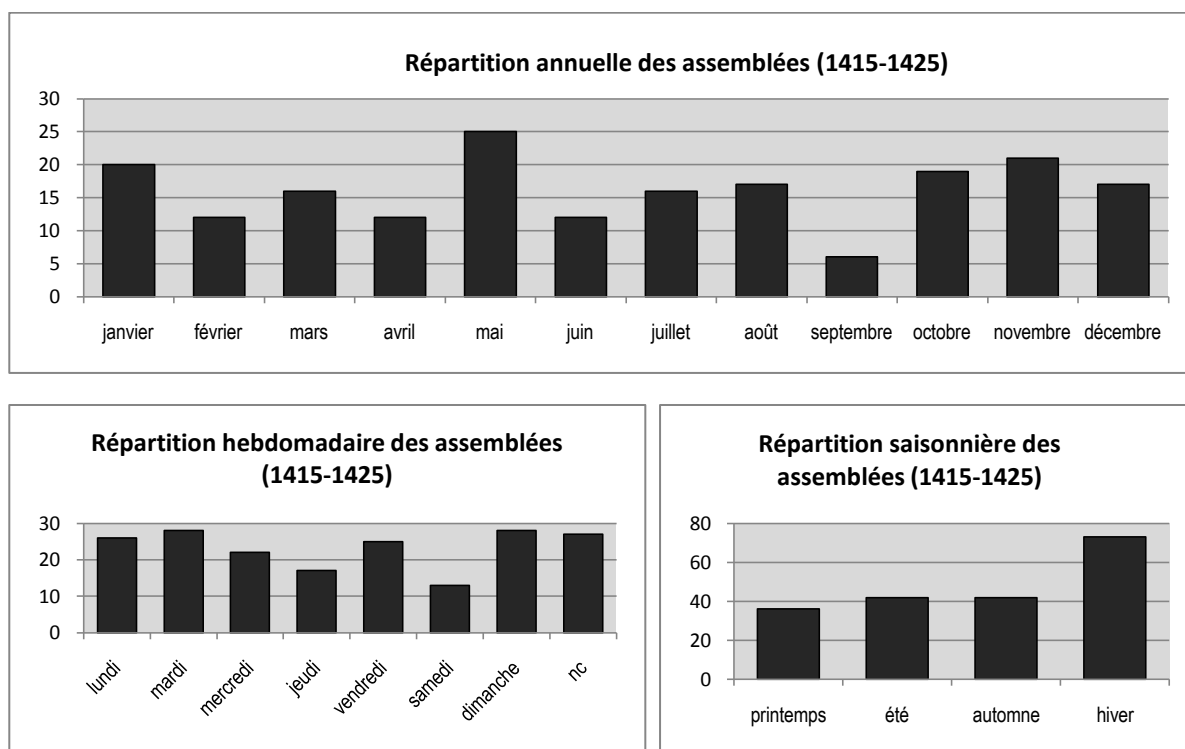
Ce sont les assemblées qui nous intéressent ici.

Selon les années, des variations importantes existent en fonction des événements politiques et militaires de la région. Les *Registres* pour les années 1415 et 1416 mentionnent au moins une réunion par mois. C'est la moyenne constatée à Lyon<sup>2916</sup>. Ensuite, le ralliement de Mâcon à la cause bourguignonne et la guerre civile obligent les bourgeois à se rassembler plus fréquemment pour la défense du bien commun. On compte 20 assemblées en 1417, 15 en 1418, 18 en 1419, 19 en 1420, 13 en 1421, **21** en 1422, **39** en 1423, 18 en 1424 et 9 seulement en 1425 (ce qui semble être le chiffre à retenir en période ordinaire). Les périls imminents de la période 1422-1423 entraînent une augmentation significative des assemblées. En 1423, ce sont plus de trois assemblées ou « congregation generale » par mois. Avec 39 assemblées, l'année 1423 est inhabituelle. En 1424, la présence anglaise et la liquidation des forces armagnagues présentes dans la région entraînent une baisse importante des assemblées.

---

<sup>2916</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises...*, op. cit., p. 416.

**Figure 44 – Répartition dans le temps des délibérations du conseil des échevins (1415-1425)**



710

Pour la période étudiée, les assemblées se tiennent en fonction des besoins et des impératifs du temps. Cependant, on remarque que sur l'ensemble de la semaine les jours les moins propices pour se réunir sont le samedi<sup>2917</sup> (7 %) et le jeudi<sup>2918</sup> (9 %). En revanche, le lundi (14 %), le mardi (15 %) et le dimanche (15 %) sont deux fois plus prisés que le samedi. Comme cela a été relevé pour Lyon<sup>2919</sup>, le dimanche présente l'avantage de pouvoir réunir les bourgeois plus facilement à la sortie de la messe. À peine 20 % des dates sont données avec des indications religieuses. Les cycles de Pâques et Noël sont les mieux représentés (41 % des indications). Les temps forts du calendrier liturgique<sup>2920</sup> sont des repères importants : les

<sup>2917</sup> Grotefend, Hermann, *Zeitrechnung des deutschen Mittelalters und der Neuzeit*, 2 Bde, Hannover 1891-1898. Il faut voir dans le samedi une concordance avec le Samedi saint. En effet, ce jour qui précède le dimanche de Pâques est pour le Christ le temps du repos dans la mort. La même constatation est faite pour Lyon, Fargeix, Caroline, op. cit., p. 414.

<sup>2918</sup> Grotefend, Hermann, *Zeitrechnung...*, op. cit. Le jeudi est également un jour de repos car au milieu de la semaine.

<sup>2919</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises...*, op. cit., p. 414.

<sup>2920</sup> C'est le cas de la saint Martin (Ibid., BB12, f. 46r°) ; des saints Symon et Jude (Ibid., BB11, f. 64r°; BB12, f. 43r°) ; de l'Assomption (Ibid., BB13, f. 83v°).

saints Apôtres et Évangélistes<sup>2921</sup>, la nativité de saint Jean-Baptiste<sup>2922</sup>, la sainte Madeleine<sup>2923</sup> ou encore la Toussaint<sup>2924</sup>. Quelques saints honorés à Mâcon sont mentionnés, comme saint Ambroise<sup>2925</sup>. Les indications horaires ne nous sont quasiment pas données (1,5 %). Les mentions recueillies indiquent que les réunions se tiennent « heure de prime », « après disner » ou « heure de vespres ». Les réunions ont lieu en début d'après-midi (les 2/3 des références) ou en début de matinée (1/3 des mentions).

La saison compte et détermine tout<sup>2926</sup>. Sur l'année, le mois le plus favorable est le mois de mai<sup>2927</sup> (13 %). Il est suivi des mois de novembre (10 %) et janvier (10 %). Les vendanges excluent le mois de septembre (3 %). L'opération délicate de la taille des vignes en février (6 %) et mars (8 %) est un autre temps fort du cycle de la viticulture. Il occupe une partie des bourgeois. La culture des céréales influe aussi sur le rythme des réunions. Avril est consacré au sarclage, pour éliminer les mauvaises herbes et aérer les bonnes pousses. Les mois de juin, juillet et août sont ceux des moissons. Les mois d'hiver (38 %) qui cloisonnent la ville<sup>2928</sup> offrent un temps de repos propice aux rencontres et aux échanges au sein de la cité.

Les raisons de convoquer l'assemblée générale des habitants sont variées mais en lien direct avec les événements et les difficultés du temps.

---

<sup>2921</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 37r°, f. 60r° ; BB13, f. 83r° : saints Pierre et Paul ; Ibid., BB13, f. 69r° : la conversion de saint Paul ; Ibid., BB12, f. 61v°, f. 125v°, f. 130r° : saint Mathieu ; Ibid., BB13, f. 6r° : saint Thomas.

<sup>2922</sup> Ibid., BB12, f. 37r°, f. 132r° ; Ibid., BB14, f. 6v°-f. 7v°.

<sup>2923</sup> Ibid., BB12, f. 60r°.

<sup>2924</sup> Ibid., BB12, f. 62r°, f. 68r° ; AMM, Comptes, CC70/183.

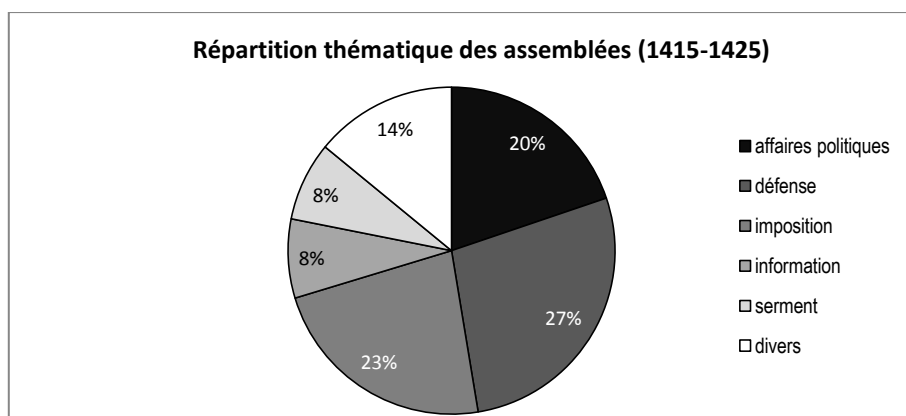
<sup>2925</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 126v°.

<sup>2926</sup> BM Mâcon, Bréviaire à l'usage de Mâcon, ms fr. 103, une série de miniatures représente les travaux agricoles ; nous les présentons en annexes ; Carpentier, Elisabeth, Le Mené, Michel, *La France...*, op. cit., p. 218-222 ; Georges Duby, « le problème des techniques agricoles », *Seigneurs et paysans*, Paris : Flammarion, 1988, p. 101-115.

<sup>2927</sup> Ibid., ms. fr. 103, f. 3r° : mai, jeune homme à cheval. Il est frappant de constater que la miniature pour le mois de mai est celle d'un cavalier. Le printemps est propice à la reprise des communications extérieures.

<sup>2928</sup> Ibid., ms. fr. 103, f. 6v° : décembre, abattage du porc. La miniature présente la tuerie comme une activité d'intérieur.

Figure 45 – Répartition des assemblées selon leur objet (1415-1425)



Les affaires militaires occupent le devant de la scène. Près de 27 % des assemblées sont consacrées à la défense de la ville (22 %) et aux réparations des murailles (5 %). Les affaires politiques sont étroitement liées aux préoccupations militaires. Ce sont 20 % des réunions qui ont pour objet l'envoi d'une ambassade (9 %), la négociation d'une abstinence de guerre (8%) ou encore le don<sup>2929</sup> à faire à un visiteur de marque. C'est donc la moitié des réunions qui a pour objet « la politique de la guerre<sup>2930</sup> ». Les impôts, les taxes et les différentes fermes représentent 23 % des discussions des assemblées. Lorsque le roi demande une aide à la ville, les bourgeois sont convoqués pour abroger ou diminuer la demande. Des assemblées élisent des envoyés pour négocier avec l'administration royale. Enfin, une fois définis le montant et les modalités de la levée de l'impôt, des représentants des bourgeois sont élus pour le cueillir. Cependant, si les assemblées mentionnées permettent à l'information de circuler, d'autres assemblées sont convoquées à des fins spécifiques d'information. Par exemple, la lecture de lettres<sup>2931</sup> particulièrement importantes (8 %). Ces lettres sollicitent souvent

712

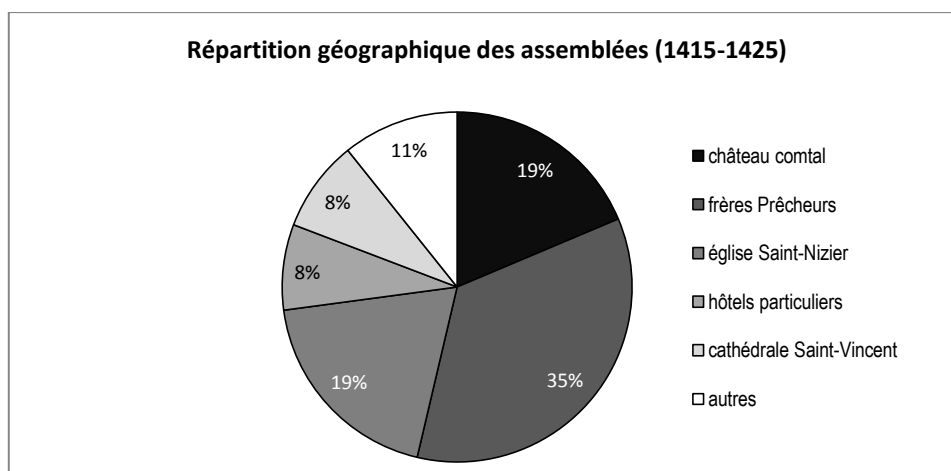
<sup>2929</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 36r° ; Ibid., BB13, f. 16v°, f. 17r° ; Ibid., BB14, f. 21r°, f. 22r°.

<sup>2930</sup> Jomini, Antoine-Henri, *Précis de la l'Art de la guerre*, présentation de Bruno Colson, Paris : Perrin, 2001, p. 45. Cet auteur militaire de la 1<sup>ère</sup> moitié du XIX<sup>e</sup> siècle analyse les combinaisons qui dans la « politique militaire » (p. 49) lient la guerre à la diplomatie ; Carl von Clausewitz, *De la guerre*, Paris : Éditions de minuit, coll. Arguments, rééd. 1998, p. 58, l'auteur développe « l'objectif politique de la guerre ».

<sup>2931</sup> À titre d'exemple, les lettres lues au cours de la période 1417-1423. AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 38r° : c'est « devant le commun d'icelle ville a ce assemble, le diemenche » 18 juillet 1417, que sont « lues tout au long » les lettres patentes de Jean sans Peur ; Ibid., BB12, f. 40v° : le 16 août, les lettres du roi Charles VI interdisant que l'on fasse obéissance au duc sont « publiés » en présence de « la plus grant et saine partie » des bourgeois ; Ibid., BB12, f. 48v° : Au mois de décembre, celles de la reine Isabeau de Bavière instituant Girard de la Guiche nouveau bailli de Mâcon sont également « overtes et leues » devant l'assemblée ; Ibid., BB12, f. 58r°, mai 1418 : répartition de l'impôt ; Ibid., BB21, f. 61v°, septembre 1418 : réclamation d'Amé Macet et des bourgeois de Pont-de-Veyle et de Bâgé au sujet des bombardes prêtées et perdues devant Solutré ; Ibid., BB13, f. 47r°, mai 1421 : lettres de marguerite de Bavière informant les Mâconnais de la venue

les bourgeois pour un serment (9%), une aide militaire ou un impôt. Le reste des réunions concernent sur des accords entre les bourgeois et des tiers, ou encore sur la salubrité de la ville. Ces thèmes façonnent l'espace public et lui permettent d'être un lieu de parole<sup>2932</sup>. Existe-t-il un lieu spécifique pour ces assemblées ? Les lettres du roi Philippe VI qui donnent à la ville son conseil, accordent que celui-ci puisse de réunir « en aucun lieu convenable toutefois et quante foiz<sup>2933</sup> » qu'il le souhaitera.

**Figure 46 – Répartition des assemblées par lieux (1415-1425)**



Bien qu'aucun lieu ne leur soit spécifique, c'est au couvent des frères Prêcheurs que se déroulent en grande majorité des assemblées de la ville (35 %). La situation est identique à Dijon<sup>2934</sup> et à Lyon<sup>2935</sup>. Nous avons déjà évoqué ce qu'il faut penser de ce lieu de paix<sup>2936</sup>. La microtoponymie indique également que c'est une question de place qui motive ce choix. Les réunions se tiennent au chapitre des frères Prêcheurs (25 %) lorsque sont convoqués les

---

d'une forte troupe armagnaque de 800 hommes d'armes et de traits ; Ibid., BB13, f. 74v°, novembre 1422 : lecture des lettres de Philippe le Bon, signées de Arras, annonçant la mort du roi Charles VI ; Ibid., BB13, f. 79v°, janvier 1423 : lecture d'une lettre du chancelier de Bourgogne au sujet d'une plainte des bourgeois au duc de Savoie contre Gérard de Breneuil ; Ibid., BB13, f. 83r°, dimanche 8 août 1423, les bourgeois réunis au cloître des frères Mineurs entendent les lettres du comte de Salisbury annonçant la victoire de Cravant ; Ibid., BB13, f. 84v°, septembre 1423 : lecture des lettres annonçant la capture d'Antoine de Toulangeon.

<sup>2932</sup> Fargeix, Caroline, « La reconnaissance des délibérations lors des assemblées lyonnaises du XV<sup>e</sup> siècle dans les registres consulaires : un problème politique », Communication lors de la journée d'étude du programme *L'espace public au Moyen Age*, 13 décembre 2005 – LAMOP, Paris I.

<sup>2933</sup> AMM, Échevinage, AA2/1.

<sup>2934</sup> Dutour, Thierry, *Une société de l'honneur...*, op. cit., p. 115-118.

<sup>2935</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises...*, op. cit., p. 412-413.

<sup>2936</sup> Chapitre 9.3

maîtres des métiers, c'est-à-dire lorsque « la plus grant et sayne partie de la dicte ville ». Le cloître est utilisé quand sont réunis les « bourgeois et habitans de Mascon » (57 %). La taille de l'assemblée est plus importante. C'est le cas de la lecture des lettres relatant la victoire de Cravant sur les forces franco-écossaises qui se déroule au cloître devant les bourgeois « en tres grant nombre plus de iiiij<sup>C2937</sup> ». Une affluence hors du commun entraîne un déplacement du lieu de la réunion. Le lendemain, les lettres de Cravant sont relues dans « la grant sale des frères Mineurs de Mascon, en laquelle estoient les gens d'Esglise pirs que toutz, et pleuseurs bourg et habitant de la ville en grant nombre<sup>2938</sup> ». La « congregation generale » se tient rarement au « preal » du cloître des frères Prêcheur (2 %). La configuration du lieu autorise probablement la prestation du serment qui s'y déroule<sup>2939</sup>. Les 16 % restant sont indéterminés.

L'église Saint-Nizier, avec 19 % des assemblées, est placée sur un plan d'égalité avec le château comtal. Les réunions au château sont commandées par le bailli ou le conseil du roi. La « chambre du conseil » est le lieu privilégié des réunions qui nécessitent la présence des officiers royaux<sup>2940</sup>. Il est beaucoup plus rare que des participants soient ajournés dans un hôtel particulier de la ville (8 %). Dans ce cas les réunions sont restreintes et concernent soit les échevins de l'année précédente<sup>2941</sup>, soit des bourgeois nommés<sup>2942</sup> (en nombre limité), soit des adjoints<sup>2943</sup>, etc. De janvier à août 1423, durant la gouvernance d'Amédée VIII de Savoie, 100 % des assemblées se tiennent dans la cathédrale Saint-Vincent. Elles représentent 8 % de l'ensemble. Enfin, d'autres configurations sont possibles (11 %) : des assemblées d'experts, de maçons et de menuisiers, sont convoquées au pied des fortifications, aux portes, voire vers les latrines ; d'autres, composées de miliciens en armes, sont réunies à l'église paroissiale Saint-Pierre ; ou encore, lors de l'entrée d'un évêque à la porte du Bourgneuf.

714

---

<sup>2937</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r°.

<sup>2938</sup> Ibid., BB13, f. 83r° (dimanche 8 août).

<sup>2939</sup> Ibid., BB13, f. 84r° (samedi 7 août).

<sup>2940</sup> Quelques exemples significatifs, dans une liste assez longue. AMM, BB12, f. 46v° : affaire concernant le bailliage, présence de Pierre Marchand, régent ; Ibid., BB12, f. 48v° : Girard de la Guiche est mis en possession du bailliage ; Ibid., BB12, f. 58r°, f. 128v° : imposition du roi ; Ibid., BB13, f. 13v° : atelier monétaire de Mâcon, présence de Pierre Furet, maître particulier de la monnaie ; Ibid., BB13, f. 17v° : défense de la ville, présence du capitaine.

<sup>2941</sup> Ibid., BB13, f. 68v° : 1421, hôtel de l'évêque ; Ibid., BB13, f. 81r° : 1423, hôtel du chantre.

<sup>2942</sup> Ibid., BB12, f. 132r°, 1419, hôtel d'Antoine Mercier ; Ibid., BB13, f. 68v°.

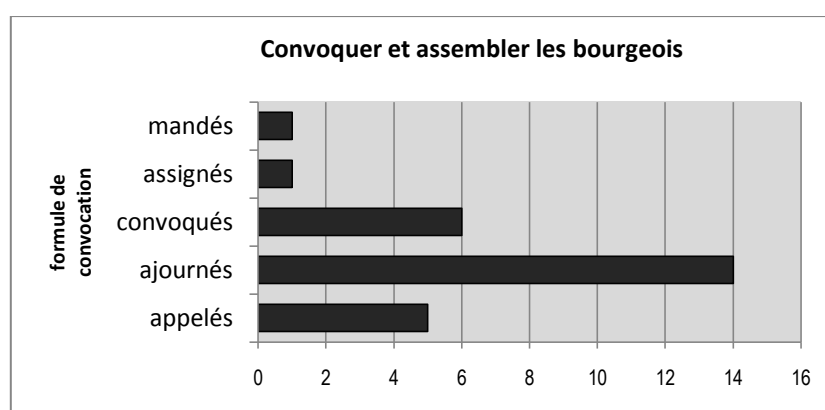
<sup>2943</sup> Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 206 : 1430, hôtel du juge mage, lieutenant du bailli.



## Les participants

Comment sont réunis les participants de l'assemblée ? Dans la convocation du 1<sup>er</sup> septembre 1405 accompagnée d'une liste d'appel, le bailli Karados de Quesnes « a la requeste des eschevins » ordonne à Robin Potel, crieur de la ville et premier sergent du roi, de « adjorner personnelment ou cloistre des frères Prescheurs de la dicte ville au jour de hui date de ces présentes, deux heures après medi, touz les bourgeois et habitans de la dicte ville ce dessoubz nommez, et ce sur peine de cent solz tournois a appliquer par ung chescun qui fauldra, pour oir et venir lire certaines lettres apportées de France [...] »<sup>2944</sup>.

Figure 47 – Assembler les bourgeois : la recherche de la bonne formule



715

La convocation d'une assemblée relève de l'autorité des magistrats<sup>2945</sup> et du représentant de l'autorité royale<sup>2946</sup>. Ce droit est inscrit dans les lettres données par le roi Philippe VI en 1347. Il est mentionné que les bourgeois « eulz et leurs successeurs appellez avecques eulz notre bailli ou son lieutenant ou notre juge maieur ou notre procureur de Mascon se puissent assembler<sup>2947</sup> ». Les sources indiquent volontiers que les participants sont « congres et assembles [...] a la manière acoustumé » ou plus simplement qu'ils sont « assemblés ». Dans le détail, quelle est la formule qui montre suffisamment d'autorité et garde assez de souplesse pour témoigner de la collégialité des décisions ? Les participants

<sup>2944</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/2.

<sup>2945</sup> Ibid., BB11, f. 60v<sup>o</sup> : « [...] furent adjournés au claytre des Jacopins de Mascon par Robin Potel, sergent de la dicte ville, du commandement des eschivins les bourgeois et habitans de la dicte ville et comparissans illec la plus grant et sayne partie de la dicte ville ».

<sup>2946</sup> Ibid., BB13, f. 79r<sup>o</sup> : « par vertu et autorité des lettres patentes du bailli » ; Ibid., BB14, f. 27r<sup>o</sup>.

<sup>2947</sup> AMM, Échevinage, AA2/1.

sont « appelés » cinq fois, « ajournés » quatorze fois et « convoqués » six fois. « Mandés » et « assignés » sont spécifiés une seule fois. Ce décompte nous apprend qu'appeler les bourgeois est sans doute insuffisant alors que les mander est déjà trop fort. En revanche, ajourner les participants semble être la bonne formule. Le distance entre la convocation et l'exécution de la réunion atténue la force de l'autorité. Les bourgeois sont ajournés par « voys de cri ».

Le crieur, un sergent de la ville, en a la charge<sup>2948</sup>. Le cri est réalisé dans les jours qui précèdent l'assemblée. Il est répété plusieurs fois (au moins trois fois<sup>2949</sup>). Il indique l'objet de la réunion. C'est le cas lors de la réception des lettres de Hesdin. Les échevins convoquent les bourgeois en indiquant qu'ils font « savoir la reception des dictes lettres [aux habitants] affin d'estre assemblés pour ceste cause. » Ainsi, l'assemblée du 7 juin 1418 est annoncée le dernier jour de mai<sup>2950</sup>. Devant l'urgence d'une situation, la convocation peut se faire dans la journée. Il arrive aussi que les membres d'une assemblée décident, pour achever une affaire urgente, d'être « adjournés et convoqués ensemble et de leur consentement<sup>2951</sup> » à une seconde date. Dans ce cas les *Registres* précisent au moins le lieu et l'heure de la nouvelle assemblée, le motif étant connu il n'est pas reprécisé.

716

« Et fu conclu que pour metre appointment auxdites affères que les gens du clergié et la plus grant et notable partie de la dicte ville seroient adjourné a demain une heure après midi audit lieu de Saint-Nizier pour parler et aviser et mectre conclusion aux affères<sup>2952</sup>. »

Cette forme d'ajournement rapide ne passe pas par le cri officiel les présents ayant donné leur consentement.

---

<sup>2948</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 71r° : Guiot Coque (juillet 1387) ; BB10, f. 30v° : Martin Loche (mai 1411) ; BB11, f. 61v° : Robin Potel (août 1414) ; Ibid., BB12, f. 58v° : le sergent Jean de Saint-Pierre (mai 1418) ; Ibid., BB13, f. 79r° : « a ce adjournés par Pierre Fornier, sergent de la ville » (décembre 1422) ; Ibid., BB14, f. 27r° : « a ce adjournés par Pierre Bruyer sergent a gages de la ville » (décembre 1424).

<sup>2949</sup> Ibid., BB12, f. 102r° ; réalisation de deux cris ; Ibid., BB12, f. 45v° ; réalisation de trois cris, rue des Changes.

<sup>2950</sup> Ibid., BB12, f. 58v°.

<sup>2951</sup> Ibid., BB13, f. 100r°.

<sup>2952</sup> Ibid., BB13, f. 99r° (Janvier 1424)

Combien de personnes participent aux assemblées ? Sur les 153 assemblées retenues pour la période 1415-1425 seulement 122 (80 %) évoquent la présence des participants. Les échevins de l'année en cours sont systématiquement présents. Leur nombre varie de trois<sup>2953</sup> à six<sup>2954</sup>. Les lettres de Jean II le Bon de 1363 étendent les pouvoirs des échevins. Elles accordent « que quatre ou trois des diz six consulz aient a ce tel puissance comme les six avoient s'il y estoient touz ensemble<sup>2955</sup>. » Leur présence à chaque conseil n'est pas toujours possible car les ambassades et les voyages les éloignent régulièrement de la ville. Douze assemblées réunissent explicitement les « eschivins de l'année présente et passée » (10 %). C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de traiter d'affaires (les abstinences de guerre) qui engagent la cité sur plusieurs mois à cheval entre deux législatures. Le nombre de participants autres que les échevins est beaucoup plus fluctuant. Le procureur syndic, qui pourtant nous laisse les comptes rendus des assemblées, ne mentionne sa présence que six fois. Les officiers de la ville (capitaine<sup>2956</sup>, guetteurs, fermiers du 16<sup>e</sup> du vin) sont convoqués lorsque leur présence est indispensable. On les rencontre dans seize assemblées (13 % des cas). Les cinquanteniers et les dizainiers sont présents cinq fois<sup>2957</sup>. Leur présence est requise lorsque l'organisation de la défense et du guet sont à l'ordre du jour. Ils se réunissent avec les douze coadjuteurs<sup>2958</sup> des échevins et du capitaine de la ville, ce qui porte les assemblées à une vingtaine de personnes. On retrouve dans une même proportion (cinq fois) les élus appelés à

---

<sup>2953</sup> Ibid., BB12, f. 42v° (1417) ; Ibid., BB13, f. 17v° (1420) ; AMM, Comptes, CC71/4 (1418).

<sup>2954</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 132r° (1419) ; Ibid., BB13, f. 6v° (1420).

<sup>2955</sup> AMM, Échevinage, AA2/4.

<sup>2956</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 46r° (1417), f. 126r°, f. 131v° (1419) ; Ibid., BB13, f. 7r° (1420), f. 17v° (1420), f. 86r° (1423) ; Ibid., BB14, f. 4v° (1423) ; AMM, Comptes, CC71/4 (1418).

<sup>2957</sup> Ibid., BB13, f. 84r°, f. 85v°, f. 86r° (1423) ; Ibid., BB14, f. 4v° (1423), f. 32r° (1425).

<sup>2958</sup> Ibid., BB13, f. 48r° (1421), f. 87v° (1423) ; Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 202 : « les eschevins et .xij. adjoints avec eulx »

lever une aide sur la ville<sup>2959</sup>. Plus rarement, des experts sont convoqués (maçons<sup>2960</sup> et ouvriers<sup>2961</sup>).

« la plus grant et sayne partie »

**Tableau 46 – Le nombre de présents et envergure des assemblées**

Nombre de mentions	
« tous les bourgeois et habitans »	1
« tous les grands comme les autres »	1
« plus de .iiij. <sup>C</sup> . »	2
« en très grand nombre »	5
« une grande partie »	2
« plusieurs notables bourgeois »	2
« au nombre de xl et plus »	1
20 noms indiqués et « plusieurs autres »	1
12 noms et « plusieurs autres »	1
7 noms et « plusieurs autres »	1
6 noms et « plusieurs autres »	1
5 noms et « plusieurs autres »	2
4 noms et « plusieurs autres »	1

Nombre de mentions	
« bourgeois et habitans »	26
« plus grant et sayne partie »	52
« plusieurs bourgeois »	44

718

La convocation du 1<sup>er</sup> septembre 1405 est accompagnée d'une liste de soixante-cinq noms. Le cri a lieu dans la matinée aux endroits habituels, puis à deux heures de l'après-midi. Avant le début de l'assemblée, le sergent procède à l'appel et au comptage des participants. Il indique au regard de leur nom la présence des intéressés. La pénalité de 100 s. n'empêche pas l'absence de 25 des membres appelés (39 %) <sup>2962</sup>. La même pratique a lieu en 1411 <sup>2963</sup>. Des

<sup>2959</sup> Ibid., BB12, f.58r°, f. 60r° (1418)

<sup>2960</sup> Ibid., BB12, f. 131r°, f. 137v° : (1419) « la plus grant partie des massons de la ville ».

<sup>2961</sup> Ibid., BB13, f. 6v° (1420) ; Ibid., BB14, f. 6r° (1424) : « se assemblerent lesdiz eschevins, bourgeois et ouvriers ».

<sup>2962</sup> Ibid., EE41/2. Ce taux d'absentéisme n'est pas rare cf. Fargeix, Caroline, op. cit., p. 443-444 : « Les écarts entre mandés et présents sont impressionnants et augmentent au fil des années : il y a entre 25 et 35 % d'absents en 1467, 62 % en 1487 et 1507 et 75 % en 1517 » C'est la raison qui explique l'amende dont menace les bourgeois le bailli.

<sup>2963</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 84r°-f. 85v°.

listes de noms sont encore dressées. On attend 89 participants le 25 décembre 1411 ; le 6 mars 1412 : 58 ; le 28 avril 1413 : 46 et le 10 janvier 1414 : 17. Les listes de convocation disparaissent jusqu'en 1420 ; on compte alors 26 bourgeois convoqués. En dehors de ces quelques chiffres assurés, l'impression est grande quant au nombre de participants. Sur les 122 assemblées qui composent notre dossier, nous avons enregistré les indications suivantes :

Il est délicat d'avancer un chiffre approximatif du nombre de participants tant les variations sont importantes. Les réunions du 7 août et du 6 septembre 1423 ont en commun de rassembler un très grand nombre de personnes (plus de 400)<sup>2964</sup>. Le 7 mai 1423 et le 31 octobre 1423, les habitants sont réunis « en tres grant nombre<sup>2965</sup> » mais il est difficile d'en savoir plus. Qu'entend le procureur par « grant nombre » ? D'ailleurs, comment Jean Crochat et les sergents procèdent-ils au comptage ? Le 27 avril 1423, il dénombre une assemblée de « .xl. et plus<sup>2966</sup> ». Le fait-il à partir d'une liste de convocations (ce qui n'est pas réalisable au-delà d'un certain nombre de présents) ? L'assemblée des « plus notables bourgeois » de la ville atteint-elle le chiffre de 40 ou 50 présents ? Une chose est certaine, les assemblées sont à géométrie variable et leur taille s'adapte selon la publicité que les autorités souhaitent donner à un événement.

719

On compte trois voilures différentes. Les assemblées des « bourgeois et habitans » de Mâcon sont au nombre de 26 (21 %). Il s'agit de la « congregation generale ». Dans ces rassemblements l'affluence est considérable. Les participants y sont « plus de .iiij.<sup>C</sup>. » ou « en très grand nombre ». Il est sans doute difficile de délibérer lors d'un tel regroupement d'individus. C'est pourquoi les textes précisent souvent que l'assemblée concerne seulement « la plus grant et sayne partie des bourgeois et habitans de la ville ». Une partie de la voilure a été rabattue. Ici, il est question des « notables bourgeois » au nombre de « .xl. et plus ». Les patriciens et les maîtres des métiers sont convoqués à des assemblées que la documentation cesse d'appeler « generales ». Ces réunions sont au nombre de 52 (42,5 %). Elles sont les plus nombreuses et elles permettent les délibérations. Enfin, la voilure peut être totalement amenée. Dans ce cas, la publicité du rassemblement est strictement limitée. Le lieu du rassemblement n'est plus le cloître des frères Prêcheurs mais la chambre du conseil du roi au château. Plusieurs bourgeois assistent au « conseil ». Le nombre de participant doit varier

---

<sup>2964</sup> Ibid., BB13, f. 83r°, f. 84v°.

<sup>2965</sup> Ibid., BB13, f. 81v° ; Ibid., BB13, f. 86r° ; Ibid., BB14, f. 4r°.

<sup>2966</sup> Ibid., BB13, f. 81r°.

d'une dizaine à plus d'une trentaine. Ce sont 44 assemblées (36 %) restreintes et délibératives qui prennent cette forme. La voilure des assemblées variant, la libération de la parole au sein des assemblées diffère. La formule la plus ouverte autorise une information large mais se prête mal aux délibérations. En revanche, les réunions restreintes libèrent la parole des participants.

Nous avons vu que 42,5 % des assemblées ne concernent que la « plus grant et sayne partie » des bourgeois de la ville. Ce fait pose la question de la représentativité de ces participants. Le croisement d'une abondante documentation permet d'approcher de manière convaincante les individus désignés pour prendre part aux assemblées. La liste établie pour l'assemblée du 1<sup>er</sup> septembre 1405 recense 65 individus<sup>2967</sup>. Il n'y a pas d'ordre de préséance. Jean Bercant est noté deux fois (au n°3, présent et au n°18 absent), Pierre et Jean Marin sont comptés ensemble (n°28 et n°28bis) de même que les aubergistes Antoine et Guiot du Mouton (n°46 et 46bis). Sur l'ensemble des individus recensés (présents et absents), on note les noms de 24 personnes rattachées à un métier (37 %), parmi lesquels six aubergistes de la

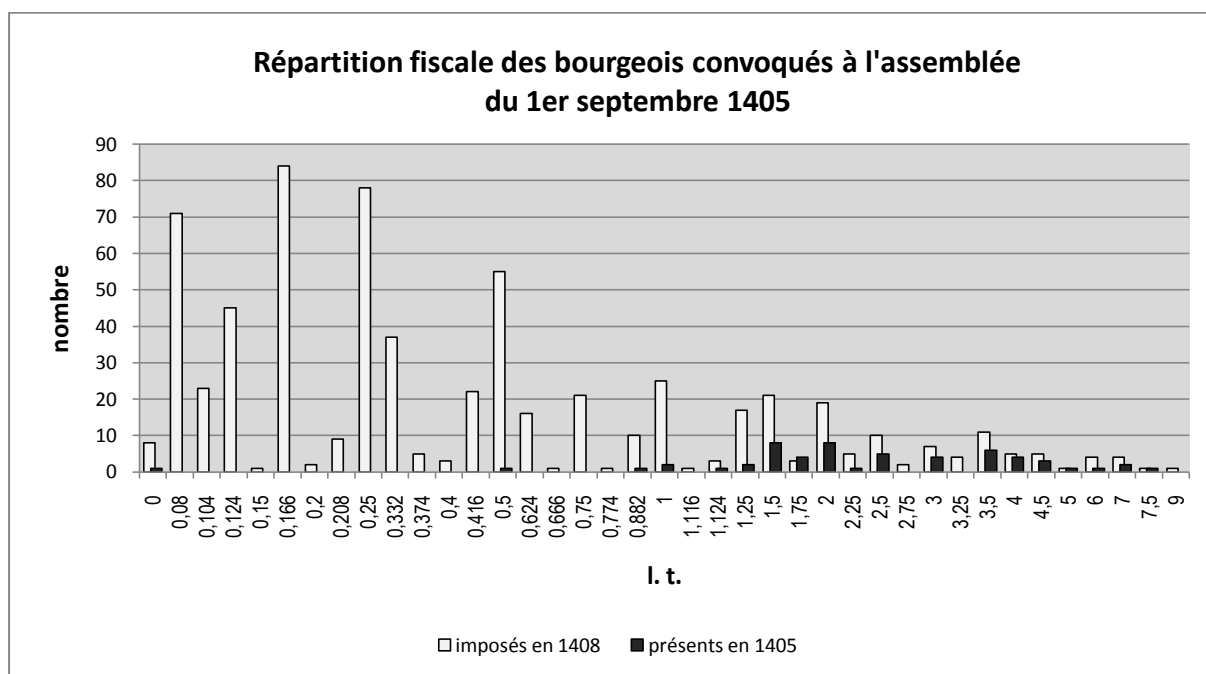
---

<sup>2967</sup> Barthélémy de la Porte, n°1 (p) ; Martin Dyagmes, n°2 (p) ; Jean Bercant, n°3/n°18 (p/abs) ; Antoine Alliou, n°4 (p) ; Guionet Berchart, n°5 (p) ; Jean Maréchal, n°6 (p) ; Guillaume Berchart n°7 (abs) ; Étienne Perronin, n°8 (abs) ; Pierre du Pré, n°9 (abs) ; Humbert Prévôt, n°10 (abs) ; Olivier Berthoud, n°11 (p) ; Humbert Chaponoud, n°12 (abs) ; Antoine Gastelier, n°13 (p) ; Guillaume de Laiz, n°14 (p) ; Guillaume de Saint-Romain, n°15 (p) ; Jean Rosseau, n°16 (p) ; Étienne Gratier, n°17 (abs) ; Jean Gratier, n°19 (p) ; Pierre de Sagie, n°20 (abs) ; Jean de Montbon, n°21 (p) ; Barthélémy Quarel, n°22 (abs) ; Humbert de la Rue, n°23 (abs) ; Jean de Saint-Quentin, n°24 (abs) ; Étienne de Courcelles, n°25 (p) ; Jean de la Roche, n°26 (abs) ; Nicolas Massin, n°27 (abs) ; Pierre Marin, n°28 (p) ; Jean Marin, n°28bis (p) ; Jean Tardi, n°29 (abs) ; Jean de Mont-la-Ferté, n°30 (p) ; Nicolas Bastier, n°31 (p) ; André de Carlat, n°32 (abs) ; Pierre de Marcigny, n°33 (p) ; Jean de Genelays, n°34 (abs) ; Jean Crochat, n°35 (p) ; François Tirant, n°36 (p) ; Perceval Champagnioles, n°37 (p) ; Antoine Mercier, n°38 (p) ; Perrotin Peuchevier, n°39 (p) ; Jean de Saint-Pierre, n°40 (p) ; André de Valence, n°41 (p) ; Jean de la Coupé, n°42 (p) ; Jean Tête, n°43 (p) ; Guichard de la Forêt, n°44 (p) ; Jeannet le coutelier, n°45 (p) ; Antoine du Mouton, n°46 (p) ; Guiot du Mouton, n°46bis (p) ; Perronet Boisson, n°47 (abs) ; Pierre Ribout, n°48 (p) ; Jeannin l'essayeur, n°49 (p) ; Jean de Verneuil, n°50 (p) ; Guillaume Tabellion, n°51 (abs) ; Pierre Butefeu, n°52 (abs) ; Thevenin Maréchal, n°53 (p) ; Jean Perrier, n°54 (abs) ; Guillaume Maguin, n°55 (abs) ; Jean Carteron, n°56 (p) ; André de Sagie, n°57 (abs) ; Jean de Leynes, n°58 (p) ; Guillaume Truchet, n°59 (p) ; Jean Jacopin, n°60 (abs) ; Jean Sauverdon, n°61 (p) ; Nicolas Benoît, n°62 (abs) ; Guillaume Boley, n°63 (abs).

ville<sup>2968</sup>, de 21 hommes de loi (32 %), de 14 habitants qui échappent aux sources (21,5 %), d'un prêtre et trois sergents.

L'assemblée de la plus grande et saine partie des bourgeois de Mâcon regroupe de manière équilibrée, le 1<sup>er</sup> septembre 1405, les deux composantes de l'élite urbaine. C'est-à-dire, les notables de la ville (les hommes de lois) et les maîtres de métiers<sup>2969</sup>. On note la présence d'un « sire » et d'un « monseigneur ». Neuf individus sont appelés « vénérable et discrete personne ». Antoine Mercier est dit « honorable et discrète personne ». Le titre de « mestre » est donné à six d'entre eux, alors que Pierre du Pré et Jean Gratier sont qualifiés de « cleric ». Le drapier Jean Bercant et Guionet Berchard sont désignés comme « bourgeois » et trois autres nommés « citoien ». Bref, l'assemblée n'est pas représentative de la composition de la société urbaine, elle se compose de la plus « saine partie » des bourgeois. C'est ce que nous constatons lorsque nous confrontons la liste des présents au rôle d'impôt de l'année 1408<sup>2970</sup> (le plus proche chronologiquement que nous aillons entièrement dépouillés).

Figure 48 – Répartition fiscale des bourgeois convoqués le 1<sup>er</sup> septembre 1405



<sup>2968</sup> Antoine et Guiot du Mouton, tiennent le Mouton ; Guichard de la forêt s'occupe de la Tête noire ; Humbert Prévôt tient la Pomme ; Jean de Verneuil, l'enseigne de l'Épée ; Pierre Ribout, le Cheval Blanc.

<sup>2969</sup> AMM, Comptes, CC9/1, f. 25r°, maistre Humbert de la Rue ; maistre Jean de Mont-la-Ferté (CC9/1, f. 26v°) ; maistre Jean Etienne (CC9/1, f. 33v°) ; maistre Nicolas Bastier (CC9/1, f. 19r°) ; maistre Pierre Butefeu (CC9/1, f. 32v°).

<sup>2970</sup> AMM, Comptes, CC9/1

Sur les 65 individus convoqués, sept ne figurent pas dans le rôle d'imposition de 1408. D'ailleurs, trois d'entre eux sont déjà absents lors de l'assemblée de 1405. Il reste donc 58 individus identifiés. Le n°60, Jean Jacopin « gueyte du chapitre » Saint-Vincent de Mâcon est également absent. Il est exempté et ne paie rien en 1408. Les 57 autres individus paient l'impôt. En 1408, les 641 chefs de feu recensés s'acquittent en moyenne de 15 s. (0,7 l.). Les individus invités à participer à l'assemblée paient en moyenne 50 s. (2,5 l.) La répartition par classe donne les indications suivantes : 12 % des participants appartiennent à la classe ]0,5 ; 1,25]. Ce sont les individus qui échappent aux sources. La classe ]1,5 ; 2,5] regroupe 45 % des participants qui s'affirment comme des maîtres des métiers. Enfin, ce sont 38 % des convoqués qui contribuent au-delà de 3 l. Il s'agit des notables, hommes de loi, marchands et drapiers. Nous pouvons en conclure que pour faire partie de la « plus grant et saine partie » des bourgeois, il faut s'acquitter d'au moins 1,5 l. d'impôt. « La plus grant... partie » n'est pas la plus nombreuse mais la plus puissante.

Lors de l'assemblée du 25 décembre 1411, qui réunit 89 participants, nous repérons 35 noms (39 %) déjà présents en 1405. Ils sont 22 (38 %) le 6 mars 1412 et 25 (54 %) lors du rassemblement du 28 avril 1413. Lorsque nous disposons des noms, nous remarquons que peu de bourgeois participent à l'ensemble des assemblées.

**Tableau 47 – Présence des bourgeois aux assemblées tenues entre 1405 et 1424**

nombre d'assemblées	nombre de participations	part
1	18	28 %
2	10	15 %
3	8	12 %
4	8	12 %
5	7	11 %
6	7	11 %
7	2	3 %
8	4	6 %
9	-	-
10	1	1 %

Comme le montre le tableau ci-dessus, 43 % des convoqués en 1405 participent à moins de deux réunions. Humbert de la Rue convoqué en 1405 ne reparaît qu'en 1413. André de Valence et François Tirant sont décédés entre-temps. Les situations qui expliquent ce fait sont variées. Le centre du tableau est intéressant. Il indique qu'environ 45 % des bourgeois



participent entre 3 et 6 assemblées sur la période considérée. Mais nous le savons, les données sont biaisées car le procureur syndic ne mentionne que rarement le nom des participants. Entre 1415 et 1425, nous dénombrons 52 assemblées de la « plus grant et saine partie » des bourgeois. Cependant, il semble bien que ce soit sur ces 45 % de participants qui repose l'assise des assemblées bourgeoises. Ils appartiennent davantage au monde des métiers et sont présents par roulement. Enfin, les 10 % restant sont composés des membres de l'oligarchie urbaine éligibles à l'échevinat.

Les bourgeois ne sont pas les seuls convoqués.

#### *Ecclésiastiques et officiers*

La « congregation generale<sup>2971</sup> » qui se tient le 6 septembre 1423 rassemble « messire le doien, l'official, les chanoines, le juge [mage], le procureur du roy, les eschivins de l'année présente et passée et plusieurs bourgeois et habitants au nombre de 400 ». Elle est présidée par le bailli et Antoine de Toulangeon arrivé la veille. Les lettres de l'échevinage accordent aux bourgeois la possibilité de s'assembler sous l'autorité d'un représentant du roi « avecques eulz notre bailli ou son lieutenant ou notre juge maieur ou notre procureur de Mascon<sup>2972</sup>. » C'est pourquoi, le total des présences cumulées est de 135 pour 122 assemblées. Cela signifie que le bailli préside l'assemblée dans 32 cas (24 %), à moins que son lieutenant Pierre Marchand, le juge mage du bailliage, ne le remplace. Ce qui est le cas 40 fois (29,5 %). Plus de la moitié des assemblées se déroule donc sous l'autorité du bailli. Le procureur du roi ou le prévôt dirigent 29 réunions (21,5 %). Cette présence est cumulée avec celle du conseil royal puisque le « conseil » restreint des bourgeois se tient dans la chambre du conseil au château de Mâcon (34 cas, 25 %).

Les gens d'Église participent beaucoup moins activement aux assemblées. Ici, le total des présences cumulées est de 71. Le doyen de Mâcon est le plus assidu puisqu'il assiste à 21 réunions (17 %). Saint-Pierre est associé treize fois (10,5 %), le chapitre n'est présent que douze fois (10 %), le chantre sept fois (6 %) et l'évêque cinq fois (4 %). Les « gens d'Église » pris dans leur ensemble sont signalés lors de 13 rassemblements (10,5 %).

---

<sup>2971</sup> Ibid., BB13, f. 84v°.

<sup>2972</sup> AMM, Échevinage, AA2/1.

L'indication est vague mais les religieux peuvent être nombreux. Jean Crochat note que lors de l'assemblée du 8 août 1423 les hommes d'Église étaient présents en abondance « pirs que toutz ». Les ecclésiastiques sont présents lorsque la paix est troublée<sup>2973</sup> ou quand il est nécessaire d'envoyer une ambassade<sup>2974</sup> qui engage la ville. Dans la notice qui nous est laissée de la réunion du 6 septembre 1423, les officiers et les ecclésiastiques arrivent en tête. La notice respecte l'ordre de préséance qui s'applique au moment des assemblées.

## Gouverner ensemble

### *Les trois ordres de la société*

Le procureur ne décrit jamais comment sont répartis spatialement les gens dans les assemblées, mais ces rassemblement répondent à des normes précises d'organisation. Cette absence de mentions souligne le caractère ordinaire et mécanique de l'ordre des préséances. Nous pouvons cependant nous appuyer sur certains documents<sup>2975</sup> dont la lecture fine peut

724

---

<sup>2973</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 82v° : mai 1423, serment à Amé Macé ; Ibid., BB13, f. 83r° : août 1423, victoire de Cravant et présence des gens d'armes en Lyonnais ; Ibid., BB13, f. 84v°, septembre 1423, serment à Antoine de Toulangeon.

<sup>2974</sup> Ibid., BB13, f. 83r° : août 1423, ambassade au duc de Savoie ; Ibid., BB13, f. 88r° : novembre 1423, ambassade aux ducs de Savoie et de Bourgogne.

<sup>2975</sup> On peut s'appuyer sur les compte rendu des assemblées dont nous fournissons ici quelques aperçus. La structure est toujours la même et permet de positionner les individus les uns par rapport aux autres : Ibid., BB13, f. 17v°. Octobre 1421, taxation des vins : « messire le lieutenant de monseigneur le bailli de Mascon, le procureur du roy, les eschivins et la plus grant partie de la dicte ville » ; Ibid., BB13, f. 17v°. Novembre 1421, nomination du capitaine de la ville : « [...] present a ce monseigneur le juge lieutenant, le procureur du roy, messire Humbert de Saint-Amour, chevalier, seigneur de Vinzelles, capitaine de Mascon, mestre Jean de Mont-la-Ferté, licencié, mestre Pierre Butefeu, bachelier en loys, Pierre du Pré, eschivins de la dicte ville, Guillaume Boley, Etienne des Rippes, mestre Jean Boucher, Antoine Gastelier et pleuseurs autres bourgeois et habitans » ; Ibid., BB13, f. 69r°. Janvier 1422, lecture des abstinences de guerre : « Item, [...] fu tenu le conseil au chapitre de l'église de Mascon ou que estoit monseigneur de Mascon, le doyen, le chantre, mestre Barthélemy Marin, l'official, le prévost de Losane, monseigneur le bailli, le juge, le procureur du roi, les eschevins de ceste presente année et de l'an piacé et pleuseurs autres bourgeois et habitants de la dicte ville » [dans la même journée] « présent monseigneur le bailli de Mascon, les eschivins de ceste presente année et de l'an derrenièrement passé et plusieurs autres bourgeois de la ville » ; Ibid., BB13, f. 74v°. Novembre 1422, lecture des lettres annonçant la mort de Charles VI : « Item, le dit jour messires de l'Esglise et du clergié c'est assavoir monseigneur le doyen et

nous aider à visualiser l'ordre (à défaut de l'emplacement) des participants. Nous sommes alors en mesure d'établir les trois listes suivantes qui répartissent les participants en fonction de leur état comme le font les 122 comptes rendus d'assemblées :

**Tableau 48 – Ordre de préséance noté par le procureur dans les assemblées**

1 <sup>er</sup> ordre	2 <sup>ème</sup> ordre	3 <sup>ème</sup> ordre
évêque	bailli	échevins de l'année présente
doyen	judge mage	échevins de l'année passée
chapitre	procureur du roi	notables
prieur de Saint-Pierre	prévôt de Mâcon	maîtres des métiers
chantre	seigneurs	bourgeois et habitants
official	officier du conseil et du bailliage	

Il est possible de réaliser une représentation spatiale de la répartition des participants à une assemblée, comme celle du 22 décembre 1421 qui réunit dans « la chambre du conseil du chastel de Mascon [...] monseigneur le bailli de Mascon ouquel conseil furent presens messire le doien, le chantre, l'official et pleuseurs autres des seigneurs de l'Esglise, les dits eschivins viez et nouvalz [...]. » La tentative d'organisation ci-dessus s'appuie sur les constatations faites pour Lyon<sup>2976</sup>. Il est plausible que les membres du clergé soient les plus proches des représentants du pouvoir royal puisqu'ils sont dans le premier ordre. Les membres de la noblesse, cités à trois reprises (2,5 % des assemblées) se trouvent sans doute assis après le clergé mais à distance des officiers royaux. Les membres du tiers-États sont sans doute dissociés des deux premiers ordres et installés loin des officiers du roi. Les assemblées n'ont aucun caractère démocratique et au sein de chaque État l'ordre de préséance est respecté.

Ainsi, les échevins conservent la hiérarchie établie lors de leur élection. En 1422, le premier échevin est Jean Boucher, « mestre... licencié en loys ». Ce premier échevin est invariablement un juriste qualifié. Le second échevin est Antoine Fustailier, « procureur du roy au bailliage » ; le troisième, Guillaume Boley (un officier du roi dans le bailliage ?) ; le

---

chapitre de Mascon, monseigneur le prieur et couvent de Saint-Pierre, monseigneur le bailli, échevins, bourgeois et habitans de Mascon a ce apellés ».

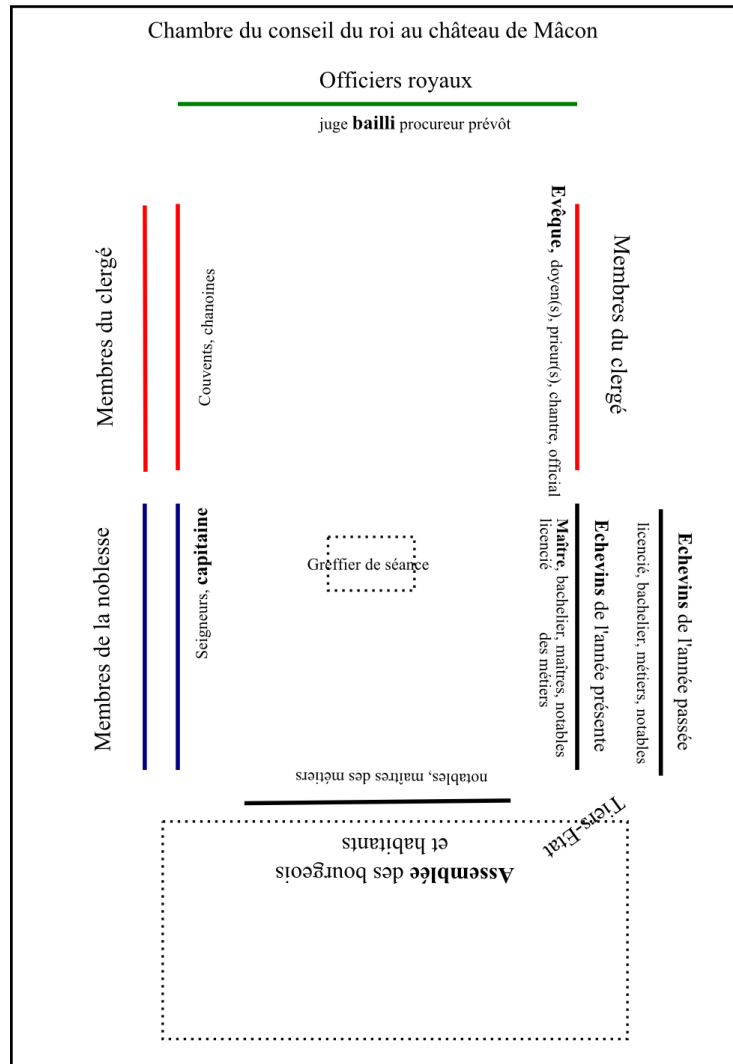
On peut également s'appuyer sur les convocation des années 1405-1413 et sur les rapports des élections à l'échevinat.

<sup>2976</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises...*, op. cit., p. 438.

quatrième est Guillaume d'Aubepierre, « prevost de Mâcon » ; les cinquième et sixième, sont Pierre Marin et Jean Bercant.

**Figure 49 – Répartition spatiale des participants aux assemblées**

Tentative de répartition spatiale des participants aux assemblées  
Mâcon, 1er quart du XVe



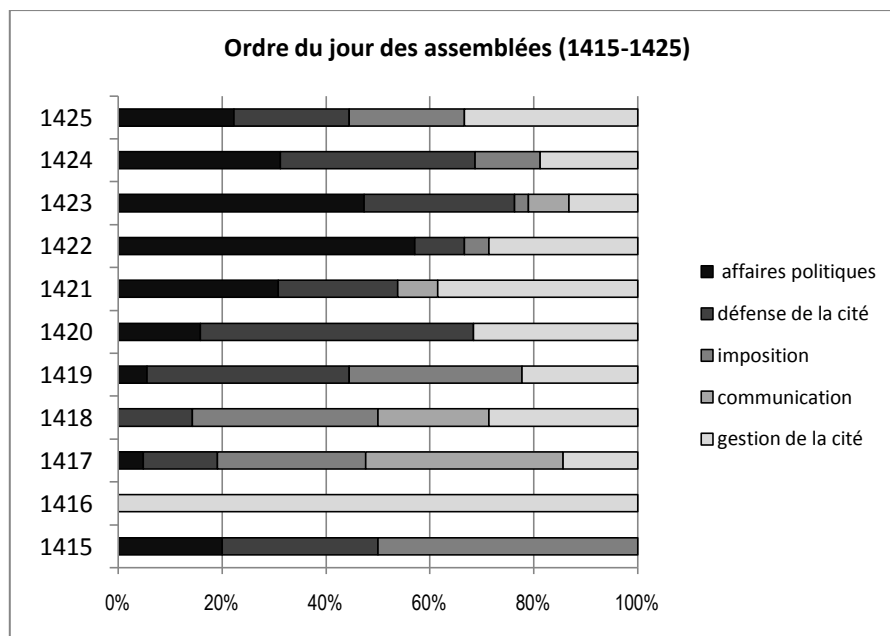
726

*Gouverner, avec quels mots ?*

Les difficultés que les assemblées ont à résoudre sont nombreuses. Nous avons déjà mis en lumière les grands thèmes abordés lors de celles-ci : les affaires politiques (20 %), la défense de la cité (27 %) et les impôts (23 %) en sont les principaux. L'ordre du jour des réunions repose sur l'une ou l'autre de ces catégories.

La représentation graphique de l'évolution de la part de chaque thème motivant la convocation d'une assemblée appelle trois observations. La première tient à la part importante de la catégorie « communication » en 1417 et 1418. L'adhésion de Mâcon (et ses suites) au projet de Jean sans Peur oblige les bourgeois à se réunir pour entendre les lettres des princes. 30 % des assemblées sont consacrés à se tenir au courant des évolutions politiques dans le royaume. Son adhésion entraîne la ville dans la lutte contre les Armagnacs et l'oblige à des efforts de défense. Les assemblées sur ce thème passent de 15 % en 1418 à 40 % en 1419. En 1420, c'est plus de la moitié des réunions qui aborde ce point. Parallèlement, les attaques victorieuses des troupes armagnagues incitent les bourgeois à redoubler leurs efforts diplomatiques. L'année 1421 est charnière. Les affaires politiques l'emportent sur la défense de la ville dans l'ordre du jour. En 1422, alors que les Armagnacs sont aux portes de la ville, près de 60 % des assemblées ont pour objet l'envoi et le retour des ambassades. Les lignes de défenses cèdent, les bourgeois recherchent protection et soutien auprès des princes (18 % en 1420 ; 30 % en 1422). La tutelle savoyarde et la défaite de Cravant (juillet 1423) stabilisent les choses.

Figure 50 – Ordre du jour des assemblées (1415 – 1425)



Les Mâconnais consolident leurs défenses et la frénésie des ambassades cesse. Les ordres du jour de l'année 1425 sont les plus équilibrés. Les trois principales catégories : « affaires politiques », « défense », « imposition » avoisinent chacune les 20 %. En effet, les événements politiques et guerriers ont occulté un temps, de 1420 à 1423, les problèmes

financiers de la cité. En 1415, 50 % des assemblées ont l'impôt pour thème ; entre 1417 et 1419, se sont encore 20 ou 30 % des réunions. L'impression générale est que la cité manque cruellement d'argent<sup>2977</sup>. En revanche, la gestion des « biens communs<sup>2978</sup> » de la cité reste toujours un objet de débat. Les maîtres des métiers sont convoqués lorsqu'il faut trouver de l'argent.

Les comptes-rendus d'assemblées laissés par Jean Crochat ne permettent pas de savoir qui est choisi pour être porte-parole. Toutefois, à trois reprises, il mentionne le rôle joué par Jean Boucher « vénérable et discret homme », « mestre, licencie en loys ». Nous l'avons déjà présenté. C'est donc un juriste confirmé qui lit à l'assemblée les lettres annonçant la mort de Charles VI<sup>2979</sup>, qui fait la lecture du procès et de la confession de Jean Pial<sup>2980</sup> ou qui donne lecture des raisons de la procédure d'asseurement<sup>2981</sup>. Avoir été échevin semble être l'une des conditions requises. Jean Boucher l'a été en 1414 et 1422, il le sera encore en 1424. C'est au cours de son second mandat qu'il occupe la charge de porte-parole. En dehors de cet exemple, il est difficile de savoir qui prend la parole. Le grade universitaire et l'expérience du consulat sont des éléments requis, l'âge joue aussi. Dans 10 % des cas (12 assemblées) les nouveaux échevins sont accompagnés des plus anciens. La maîtrise de la parole leur revient-elle pour autant ? Nous savons également que les magistrats recrutent les professionnels de la parole parmi les gens d'Église<sup>2982</sup>.

Les formules décrivant les décisions qui font suite à la présentation de l'ordre du jour sont stéréotypées. Nous les avons classées par ordre décroissant d'utilisation.

---

<sup>2977</sup> Ibid., BB13, f. 6v° : « attendu que en commun la dicte ville n'avoit point d'argent » (janvier 1420) ; Ibid., BB13, f. 10v° : « l'on feroient ung emprump sus les bourgeois et habitans de la ville [...] qui seroient a ce puissans pour avoir plus promptement argent » (avril 1420).

<sup>2978</sup> La documentation parle généralement du « gouvernement de la ville et administration des biens communs dicelle ville » (Ibid., BB13, f. 68v°, f. 79r°) ; Ibid., BB14, f. 31v° : l'affaire des latrines de Mâcon (mars 1425).

<sup>2979</sup> Ibid., BB13, f. 74v°.

<sup>2980</sup> Ibid., BB13, f. 82r°.

<sup>2981</sup> Ibid., BB13, f. 82v°.

<sup>2982</sup> Chapitre 3.3

**Tableau 49 – Formules décrivant les décisions dans les assemblées (1415-1425)**

Part des différentes mentions	
fut « appointé, arrêté », « arrêté et ordonné »	37 %
« advis et délibération », « mure délibération »	27 %
fut « esleu[z] »	18 %
de leur « consentement »	12,5 %
autres formules	5,5 %

Les formules de décisions montrent le bon achèvement des débats. La première impression est celle de l'unanimité des participants devant les résolutions à prendre. Deux formules types sont employées régulièrement : « fu appointé et arrêté » (37 %) et « par advis et délibération » (27 %). Les contenus des débats n'ont pas été conservés, mais nous pouvons appuyer sur la mention de la concorde finale par le procureur (64 % des cas). N'est-ce pas là l'enjeu de la production de la mémoire que sont les *Registres* ? La cité mâconnaise n'est pas une commune et pourtant c'est bien le « commun/-al consetement<sup>2983</sup> » que note Jean Crochat. Ailleurs, il écrit que « le commun<sup>2984</sup> » ou la « communité<sup>2985</sup> » sont assemblées. Les comptes-rendus de réunions affichent l'unité des bourgeois<sup>2986</sup>. Ils s'expriment d'une seule voix : une parole unique reflète du Verbe de Dieu. Cette adéquation s'exprime notamment devant le refus de l'impôt. Caroline Fargeix a montré que la rhétorique bien rodée employée dans les conseils et les assemblées permet de refuser ou de différer l'impôt<sup>2987</sup>. Il en va de même à Mâcon, lors de l'assemblée du 7 janvier 1420 au cours de laquelle les bourgeois déclarent à Antoine de Toulangeon que « commun la dicte ville n'avoit point d'argent<sup>2988</sup>. » Cependant, l'emploi de certaines formules semble indiquer la division des voix, les

<sup>2983</sup> Ibid., BB12, f. 60r° : « lesquelles lettres ont este interinées du commun consetemens de la plus grant et saine partie des habitants de la dicte ville » (juillet 1418) ; Ibid., BB13, f. 20v° : « les autres ordonnances par eulx faytes du communal consetement de toutz ceulx qui estoient presents » (octobre 1420).

<sup>2984</sup> Ibid., BB12, f. 38r° : « en la présence de la plus grant et sayne partie des bourgeois et habitans de la dite ville et des seigneurs de l'Eglise dicelle et fu faite response aux dictes lettres laquelle fu leue devant le commun dicelle ville a ce assemblé » (juillet 1417). Canat, Marcel, *Documents inédits...*, op. cit., p. 203-204 : « le commun s'assembla »

<sup>2985</sup> Ibid., BB12, f. 39r° : « tant pour ce que la communité de la dicte ville n'estoit pas assemblée » (juillet 1417)

<sup>2986</sup> Grava, Yves, « La mémoire, une base de l'organisation politique », *Temps, mémoire et tradition au Moyen Âge*, Actes du XIII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP, Aix, 1982, Paris, 1983, p. 73-77.

<sup>2987</sup> Fargeix, Caroline, *Les élites lyonnaises...*, op. cit., p. 454.

<sup>2988</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 6v°.

désaccords et les prises de positions opposées. En janvier 1419, les bourgeois sont assemblés et statuent « par grant et menue deliberation de lour certayne fience et bonne volonté<sup>2989</sup> ». Que sont des grandes et des menues délibérations ? N'est-ce pas l'indication d'un débat ?

Il arrive que les échevins réunis en conseil avec plusieurs bourgeois ne parviennent pas à trancher une affaire. Le débat est alors remis à plus tard. Il est confié à la communauté des bourgeois. C'est le cas, le 4 février 1424 : « fu tenu conseil a Saint-Nizier par les eschivins de la ville et pleuseurs autres bourgeois d'icelle et fu parler de plusieurs affere necessaire à la ville ; et fu conclu que pour metre appointment aux dites afferes que les gens du clergie et la plus grant et notable partie des bourgeois la dicte ville seroient adjorné à demain une heure après midi audit lieu de Saint-Nizier pour parler et aviser et mectre conclusion aux affaires<sup>2990</sup> » La formule « de leur consentement » (12,5 %) est-elle le reflet du ralliement de participants aux opinions divergentes à une décision commune ? Le temps est à la libération de la parole et aux échanges d'idées. Toutefois, on constate que les *Registres des délibérations* consignent délibérément le « commun/-al consetement ». La voix qui s'exprime dans les conseils et les assemblées est celle de l'harmonie et de la concorde.

730

Cette voix se fait également entendre lors de la réunion des assemblées du Mâconnais ou du royaume.

## 10.2 Participer. Assemblées et États

### « Trois Estatz » introuvables

Les sources manquent pour apprécier la participation des bourgeois aux États du Mâconnais ou du royaume.

---

<sup>2989</sup> Ibid., BB13, f. 6r°.

<sup>2990</sup> Ibid., BB13, f. 99r°. À cette époque malheureusement, Jean Crochat est malade. Il ne poursuit pas son registre. Nous ne connaissons rien des affaires en cours ni de l'assemblée du lendemain.



**Tableau 50 – Mentions des assemblées et des États**

référence	date	lieu	dénomination <sup>a</sup>	objet de la convocation	représentants
BB1, f. 18r°	juillet 1368	Sens	« es lieu »	-	Mayolet de Lyon Antoine de Sagie
BB6, f. 77r°	juin 1385	Mâcon	« es diocese »	aide financière	-
BB6, f. 105v°	décembre 1388	Mâcon	« es dyocese »	aide financière	Jean Tissier
BB9, f. 44r°	avril 1405	Mâcon	« es diocese »	rabat d'une aide	-
BB10, f. 125r°	janvier 1413	Paris	« au jour »	réformes	Humbert de Bletterens Antoine Fustailier
BB11, f. 57r°	mai 1414	Mâcon	« es diocese »	aide financière de 6000 l.	Pierre Marin
BB11, f. 61r°	août 1414	Mâcon	« es diocese »	aide financière de 3000 l.	Pierre Marin
BB11, f. 92v°	mars 1415	Mâcon	« es diocese »	aide financière de 6000 l.	Pierre Marin
BB12, f. 33r°	mars 1417	Mâcon	« es diocese »	aide financière de 5000 l.	-
EE42/4	octobre 1418	Beauvais	« trois Estas »	aide militaire aide financière de 6000 l.	-
BB12, f. 102v°	novembre 1418	Troyes	« trois Estatz »	-	Jean Bercant Robin Potel
EE42/6	mars 1419	Mâcon	-	résidu d'une aide de 7000 l.	-
BB15, f. 26r°	juin 1433	Mâcon	« trois Estats »	-	-

<sup>a</sup> : pour la mention « es diocese », il s'agit de « es diocese de Mascon et Chalon for la duchié »

C'est autour de 1350-1360 que les relations de la ville s'institutionnalisent. En effet, la première mention de la réunion des États dans les *Registres des délibérations* remonte au mois de décembre 1367<sup>2991</sup>. C'est sous l'autorité du bailli que sont réunis au chapitre de Saint-Vincent des bourgeois de la ville, le chantre Jean de Salornay, Thomas de Châtillon et les chanoines de Saint-Vincent. Ils nomment Mayolet de Lyon<sup>2992</sup> et Antoine de Sagie pour

<sup>2991</sup> ADSL, États, C772. Claude Bernard, *Mémoires historiques sur les États du Mâconnais*, Mâcon, 1745, p. 7. Nous n'avons pas retrouvé de trace dans les Archives d'une participation des bourgeois aux États de 1356 convoqués par le dauphin Charles de France après la capture de Jean II le Bon.

<sup>2992</sup> AMM, Registres des délibérations, BB1, f. 18v° : « [...] a Mayolet de Lyon vinc frans d'our es quelx la ville li est entenué tant pour ses despens que pour mission de seaul et descripture faite par le dit Mayolet a Sans en Bourgogne li quel a este deputez pour envoyer au dit lieuf au mandement du roy notre seigneur » (6 août 1368)

assister à l'assemblée convoqué à Sens. Le seconde indication date du mois de janvier 1413. Humbert de Bletterens et Antoine Fustailier sont élus pour aller « par devers le roy » à Paris<sup>2993</sup>. Enfin, le 4 octobre 1418, le roi convoque les États à Beauvais pour le milieu du mois. Il ordonne aux bourgeois d'envoyer des députés pour les « trois Estas [...] assemblez en grand nombre<sup>2994</sup> ». Isabeau de Bavière convoque aussi les « trois Estatz » à Troyes le mois suivant. L'expression des trois composantes de l'assemblée se met lentement en place dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle.

Comme l'indique le tableau, les députés participent aux assemblées « es lieu » (ou « au jour ») donné par le roi. Dans l'état actuel de nos connaissances, la mention des trois États à Mâcon remonte à 1418. Le mandement du 4 octobre 1418 est rédigé par le grand conseil du roi en la présence du duc de Bourgogne<sup>2995</sup>. La participation des bourgeois au gouvernement du royaume est dans le prolongement de la politique ducal<sup>2996</sup>. La concertation est l'un des « moyens<sup>2997</sup> » mis en œuvre par Jean sans Peur dans sa conquête du pouvoir. Les États mettent en place un socle contractuel pour la période à venir. Le 13 septembre 1417, les bourgeois se sont engagés à respecter les dispositions contenues dans leur lettre d'adhésion. Ils veulent « [s']emploier a lui aydier de tout leur povoir sans y voloir riens espargnier<sup>2998</sup> ». Du point de vue de Mâcon, la politique bourguignonne est déterminante (mais elle n'est pas la seule) dans la prise de conscience de la spécificité des « trois Estats ». Par la concertation, les assemblées engagent tout le royaume. En outre, les bourgeois sont désireux des fruits de la paix. Ils coopèrent avec le pouvoir pour réformer le royaume. Martial d'Auvergne fait chanter aux marchands qui pleurent la disparition du roi Charles VII (†1461) : « marchans gaignoient en toutes marchandises / draps de soye et pierreries exquises

---

<sup>2993</sup> Ibid., BB10, f. 125v<sup>o</sup>.

<sup>2994</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/4.

<sup>2995</sup> Ibid., EE42/4 : « Par le roy en son grant conseil ouquel monseigneur de Bourgoingne, vous les evesques de Beauvais et d'Arras, le premier président, le prévost de Paris et autres estoient. »

<sup>2996</sup> Ibid., B11895/39. Elle permet également à Jean sans Peur d'agir à l'encontre de « ceulx qui venront au contraire [...] par voye hostile de feu et de sang. »

<sup>2997</sup> Le Févre, Jean, seigneur de Saint-Rémy, op. cit., p. 292.

<sup>2998</sup> Ibid., B11895/40, lettres d'adhésion de Mâcon.

/ et tellement que len devenoit rogue / pour les grans biens / que len gaignoit pour soy et les siens<sup>2999</sup>. »

Pour autant, les Mâconnais ne méconnaissent pas les assemblées représentatives. Nous observons que dans le cadre des diocèses de Mâcon et de Chalon, la capitale du bailliage et de l'évêché sert de cadre aux nombreuses assemblées. Nous avons relevé, en juin 1433, une mention assurée des États du Mâconnais. Les trois ordres se réunissent au chapitre des frères Prêcheurs.

### **Le fonctionnement**

Afin de participer aux assemblées, les bourgeois reçoivent une lettre de convocation qui stipule la date et le lieu de la réunion<sup>3000</sup>. Sa tenue est à l'initiative du roi (du bailli ou de son lieutenant dans le cadre des États du Mâconnais). La lettre reçue est un mandement : un ordre qui use des verbes commander, mander ou « estroyement enjoignons ». En théorie, les bourgeois ne peuvent pas s'y dérober. Voici la lettre du 23 décembre 1412 conservée aux Archives de Mâcon<sup>3001</sup> :

« A nouz chiers et bien amés les bourgeois et habitans de la ville de Mascon.

De par le roy,

Chiers et bien amés pour aucunes besognes et afferes qui grandement regardent et concernent le bien proffit et honneur de nous, de notre royame et nouz corronne et segnorie, que nous vous avons a fere dire et exposer par deca nous ; par la deliberation et advis de plusieurs de notre sanc et lignage, et de notre grant conseil, avons ordonné, mandé au xxv<sup>e</sup> jour de janvier prochain venant des bonnes villes de notre royame aucuns notbales, bourgeois pour lour dire et exposer les chouses dessudites. Si vous mandons, commandons et estroyement enjoignons que tantoust et incontinant ces lettres veues vous eslisés deux des plus notables et sages bourgeois de votre ville pour venir et estre par devers nous au jour

---

<sup>2999</sup> Auvergne, Martial, op. cit., p.123.

<sup>3000</sup> Ibid., EE42/4 : « avons mandé venir devers nous au xve jour de ce present mois d'octobre a Beauvaiz »

<sup>3001</sup> Ibid., BB10, f. 125r°.

dessusdit au plus tart, pour oir ce que exposé lour sera de par nous et gardés comme que ce soit que en ce n'aist faulte. Donné a Paris, le xxiiij<sup>e</sup> jour de décembre [signé :] Monregart »

La lettre arrive à Mâcon le 15 janvier. Le jour suivant, c'est au cours d'un conseil élargi à l'ensemble des bourgeois et habitants de la ville que deux députés sont élus. La lettre précise en effet le mode de représentation (« vous eslisés – sages bourgeois »). Maître Humbert de Bleterrens est au sommet de l'oligarchie mâconnaise, il est licencié en lois et s'aquitte de 7 l. d'impôt en 1408. Antoine Fustailier « bourgeois de Mascon » paie 2,5 l. La gestion des dépenses est rigoureuse<sup>3002</sup>. Nous avons vu que l'on peut suivre les frais engagés pour ce voyage<sup>3003</sup>. Les délégués obéissent à un mandat précis et limité. Les relations du pouvoir avec les villes sont un facteur prépondérant de la création des États.

### Un cadre. Le diocèse

734 La participation aux assemblées relève de deux logiques : la défense du royaume, celle du « pays » (le Mâconnais) et la répartition des contributions financières. Les unités financières s'emboîtent. Les paroisses dans la juridiction des châtelainies sont les cellules administratives de base. Les châtelainies sont diluées dans des entités administratives plus larges : les bailliages et les diocèses. Au XV<sup>e</sup> siècle, le diocèse est l'unité qui recoupe le mieux la notion de « pays ». C'est à cette échelle qu'interviennent les réunions préparatoires à l'application des mesures royales. Dans la documentation, nous observons que c'est à ce rang administratif que les demandes sont discutées. Le pouvoir royal se heurte aux élus des diocèses de Mâcon et de Chalon. Pour imposer le prélèvement fiscal, le pouvoir est obligé aux compromis.

Malgré les lacunes des documents, nous notons dans le tableau précédent<sup>3004</sup> que l'impôt est régulièrement levé de 1385 à 1419. Dans le contexte de la guerre civile<sup>3005</sup> et de la

---

<sup>3002</sup> Ibid., BB10, f. 130r°, f. 131v°, f. 144r°; Ibid., BB11, f. 39r°.

<sup>3003</sup> Chapitre 8.3

<sup>3004</sup> Tableau 52

<sup>3005</sup> AMM, Registres des délibérations, BB11, f. 61v° : « [...] pour mettre a sa obeyssance monseigneur le duc de Bourgoine et ses complices. »

guerre étrangère<sup>3006</sup>, l'argent des aides sert à libérer les places fortes et à équiper les armées<sup>3007</sup> (« des aydes ordonnées pour la guerre<sup>3008</sup> »). L'agrément des élus est requis par le roi. Dans ce cadre, les élus acceptent de payer les aides en totalité ou en partie. Le montant dû par les diocèses varie peu. La somme de 6000 l. est habituelle. Elle vient probablement après le consentement et a été discutée. Quelle somme est exigée par le roi avant la discussion ? En décembre 1417, Antoine Mercier obtient du roi un rabat de 300 l. sur une aide de 5000 l. qu'il a « ordene estre levée sur la diocese de Mascon<sup>3009</sup> ». La réduction de l'aide est de 6 %. L'aide demandée par le roi est plus importante que celle qu'il obtient. En mars 1419, Charles VI se plaint qu'une somme de 7000 l. imposée sur le Mâconnais tarde à être levée alors que deux termes sont échus<sup>3010</sup>. Retarder les réunions et les paiements font parties d'une stratégie dilatoire que l'on retrouve aux différents échelons de la répartition.

La répartition de l'impôt relève du principe de subsidiarité. Nous disposons de chiffres pour Mâcon. En 1385, la part de Mâcon est de 982 l.<sup>3011</sup> En 1414, sur les 6000 l. consentis Mâcon doit 500 l. (8,5 %)<sup>3012</sup> ; au mois d'août de la même année, la part de la ville est de 250 l. sur les 2000 l. accordés (12,5 %)<sup>3013</sup>. En 1415, une aide de 6000 l. est accordée au roi. Les bourgeois paient 650 l. soit 11 %<sup>3014</sup>. La part de la ville se situe à ±10 % du montant accepté par les diocèses. C'est la plus grosse part puisque Chalon ne contribue pas : seules les paroisses du Mâconnais dans le giron du diocèse de Chalon (« for la duchié ») aident à l'impôt. Le montant à verser au roi est à payer en deux fois. La première aide de l'année 1414 est à honorer le 25 avril et le 15 juin<sup>3015</sup>. En 1415, les bourgeois doivent s'acquitter de leur

<sup>3006</sup> Ibid., BB11, f. 92v° : « [...] pour resister a la dampnable entreprise de son adversere d'angleterre et pour deboter les pillars et gens de compagnies hors du royaume. »

<sup>3007</sup> Ibid., BB11, f. 57r° : « une ayde de vj<sup>M</sup> l. que le roy a ordonne estre levée pour le fait de la guerre et pour metre en son obeyssance monseigneur le duc de Bourgogne. »

<sup>3008</sup> Ibid., BB6, f. 77r° : « pour le fet de la guerre »

<sup>3009</sup> Ibid., BB12, f. 49r°. Antoine Mercier a offert à Paris une queue de vin de 8 l. t. (2,5 % du rabat escompté).

<sup>3010</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/6. Claude Bernard, *Mémoires historiques...*, op. cit., p. 7

<sup>3011</sup> AMM, Registres des délibérations, BB6, f. 77r°.

<sup>3012</sup> Ibid., BB11, f. 57r°.

<sup>3013</sup> Ibid., BB11, f. 61r°.

<sup>3014</sup> Ibid., BB11, f. 92v°.

<sup>3015</sup> Ibid., BB11, f. 57r°.

part le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> août<sup>3016</sup>. Le premier versement s'effectue rapidement (deux mois) après la répartition. Dans les lettres qu'ils adressent aux bourgeois, les élus leurs recommandent de s'entourer de « six ou huit soffisans preudomes du commun estat lesquels seront nommés par la plus saine partie de la dicte ville, imposer sur vous et les autres bourgeois et habitans dicelle ville incontinant et sans delay le plus egalement et justement que fere se porra le fort portant le feible, excepte nobles [...], gens d'Esglise<sup>3017</sup> ». La méthode ne varie pas. Les élus laissent à la ville le soin de lever elle-même l'impôt. Le procédé, qui consiste à déléguer les tâches à la plus petite entité capable de les réaliser, a l'avantage de permettre à la cité d'entrer en pourparlers avec le pouvoir. En avril 1405, les bourgeois de Mâcon décident qu'une ambassade se rendra à Paris « pour avoir aucun aligement du dit impos ou pour avoir delay long pour payer<sup>3018</sup> ». La formule n'a rien de rhétorique. En 1387, 700 l. sur l'aide de 982 l. t. imposée à Mâcon en juin 1385 ont été versées<sup>3019</sup>. Les ambassadeurs obtiennent parfois des rabats d'impôts<sup>3020</sup>. Les annulations sont rares. Pourtant, c'est le cas en mars 1418. Une aide de 5000 l. n'est pas versée car son abolition (un symbole) renforce le discours de Jean sans Peur en matière de fiscalité. « La collecte fu non paie pour l'obeysance et adhesion qui fut faite au bon et saint propos de monseigneur de Bourgogne<sup>3021</sup>. » Enfin, les magistrats jugent de la capacité de leurs administrés à pouvoir payer, ils se réservent la possibilité de corriger les aides. En août 1414, ils indiquent clairement qu'ils « corrigeront ce qui lour semblera a corriger en lour conscience et selon lour bon avis<sup>3022</sup> ».

---

<sup>3016</sup> Ibid., BB11, f. 92v°.

<sup>3017</sup> Ibid., BB11, f. 92v°.

<sup>3018</sup> Ibid., BB9, f. 44r° : « Item, pour ce que le roy notre seigneur avoit mandé aux esleuz de Mascon et de Chalon estre mis sus ung ayde en l'impos du quel ayde eust este trop chargée par les dis esleuz, la dicte ville pour ce du consentement de la plus sayne partie de la dicte ville fut accordé que les dis eschevins envoyeroient a Paris pour exposer au roy notre dit seigneur la povreté de la dicte ville pour avoir aucunz aligement du dit impos ou pour avoir delay long pour paier le dit ayde et pour ce furent fetes memoires. Et accorde que Guiot du Mouton bourgeois de la dicte ville iroit à Paris pour pourveoir sur ce et fere le mieux que porroit [...] »

<sup>3019</sup> Ibid., BB6, f. 77r°.

<sup>3020</sup> Ibid., BB12, f. 49r°.

<sup>3021</sup> Ibid., BB12, f. 33r°. Lettres des élus des diocèses de Mâcon et Chalon.

<sup>3022</sup> Ibid., BB11, f. 61v° : « [...] que les ditz eschivins imposeront en et sus les habitans de la dicte ville l'ayde dont dessus est fayte mention pour le roy notre seigneur en la forme et manière que l'autre ayde qui fu derrenièrement imposé pour le dit seigneur et corrigeront ce qui lour semblera a corriger en lour conscience et selon lour bon avis c'est assavoir la moytié de la dernière taillie qui fu imposée [...] »

## Conclusion

Au cours de la période 1415-1425, les magistrats convoquent 153 assemblées dont la tenue est étroitement liée aux saisons et aux aléas conjoncturels. En effet, 47 % des réunions abordent les affaires politiques (ambassades, trêves, dons, ect.) et militaires (défense de la cité). C'est le cloître des frères Prêcheurs qui accueille en grande partie les rassemblements des bourgeois. Le consensus de la communauté s'exprime à travers les sources : les bourgeois sont plus souvent « ajournés » qu'ils ne sont « mandés » et les décisions sont le fruit du « commun/-al consentement ». Toutefois, ces assemblées sont à géométrie variable. En définitive, les « bourgeois et habitants de la dicte ville » cèdent le pas soit à « la plus grant et sayne partie » d'entre eux, soit à des conseils restreints réunissant « plusieurs bourgeois » (moins d'une quarantaine). L'oligarchie urbaine constitue cette *maior pars* a même de donner son avis. Les maîtres des métiers et les hommes de loi s'acquittant de plus 1,5 l. d'impôt sont les forces vives de ces assemblées. Toutefois, le taux d'absence de 25 % montre un certain désintéressement des participants. La moitié d'entre eux ne fréquente pas ordinairement les réunions (43 %). La présence des ecclésiastiques n'est pas systématique (17 % des cas) alors que les officiers du roi ou le bailli et son représentant sont systématiquement présent. Le déroulement des séances répond à un ordre de préséance dans lequel chaque ordre occupe la place qui lui revient. La parole est contrôlée par les magistrats : hommes de loi et patriciens. Jean Boucher illustre cette maîtrise de la parole. Il convient que l'information soit délivrée sans créer de heurts. Pour autant, 12 % (peut être plus) des assemblées ont été le théâtre d'oppositions et de tractations. Nous le constatons lorsque les réunions sont reportés à une date ultérieure sans que soit intervenue une décision finale. Malgré le contrôle qui l'enserme, la parole se libère. Malheureusement, nos sources sont moins fécondes pour cerner le dialogue qui s'établit entre le pouvoir et les assemblées représentatives. Les diocèses de Mâcon et de Chalon sont un cadre (qui n'est pas unique) des discussions des demandes d'aide formulées par le roi. Le montant moyen de l'impôt levé sur les diocèses est de 6000 l. et Mâcon paie 10 % de cette somme. Les élus de ce giron discutent le montant, le contestent et obtiennent des rabats. Les magistrats de Mâcon, pour leur portion, adoptent également des techniques d'évitements ou de retardements. Le pouvoir compose.

Le dialogue que nouent les parties, témoignent d'une vision politique à plusieurs échelles : locale (la ville), régionale (le diocèse, le bailliage) et « nationale ».

## Conclusion de la troisième partie

738 La ville fait partie intégrante d'un réseau urbain qui évolue au gré de ses intérêts. L'analyse des cahiers de compte de 1380 à 1435, plus particulièrement de 1390 à 1418, a clairement montré que Mâcon consacre un tiers de ses recettes, en frais de communication, pour la défense du bien. L'entretien d'un procureur au parlement de Paris, les dons, les écritures et les procès ainsi que les voyages et les ambassades inscrivent la ville dans un espace réticulaire hiérarchisé et dominé par Paris, Troyes-Dijon et Bourg-en-Bresse-Genève. L'espace public symbolise ici l'espace et le sentiment d'appartenance des uns et des autres à une entité politique plus vaste : le royaume de France, le duché de Bourgogne. Le contexte politique et militaire pèse sur les dépenses et les alourdit au gré des dangers. La fluidité de la diffusion du renseignement repose sur un ensemble de moyens administratifs et humains cohérents. Ce système s'appuie sur un « droit du voyage » contraignant et sur un double principe hiérarchique : hiérarchie de la parole (du message écrit au message verbal) et degré de projection de l'image du pouvoir vers l'extérieur (de l'absence de « boîte de messenger », au héraut et aux ambassadeurs). Les comptes montrent nettement que la perception de l'espace par les médiévaux est souple et dynamique. Les listes établies dans la documentation sont des itinéraires précis. Les frais de voyages et d'ambassades représentent 60 % des dépenses consacrées à la protection de ses intérêts. C'est dire l'attention des villes pour le renseignement qui se monnaie et s'échange.

L'espace public est le lieu du débat politique et du débat d'idées<sup>3023</sup>. Il apparaît comme le « champ d'expériences de la société<sup>3024</sup> ». L'exemple de la réception des lettres de Hesdin, montre que la domination de cet espace constitue pour le prince un relais important avec ses sujets. La culture politique des bourgeois fait une large place aux discours des princes. C'est le cas des documents conservés à Mâcon. La volonté réformatrice de Jean sans Peur n'est pas récente. Depuis 1405, ces documents font entrer les bourgeois dans le « champ [des] expériences » politiques. La réception des lettres patentes est un temps privilégié pour saisir une sphère publique en formation. La thèse défendue par Jürgen Habermas est qu'il faut que l'exercice du pouvoir et la domination politique soient soumis à la « publicité » donnée à

---

<sup>3023</sup> Paquot, Thierry, *L'espace public...*, op. cit., 2009 ; Philippe Ariès, Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 2, *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, Seuil, 1985.

<sup>3024</sup> Paquot, Thierry, op. cit., p. 21.



l'opinion (au sein d'un débat collectif). En 1417, l'opinion publique avec ses usages, sa mémoire, son expérience et ses symboles, s'exprime grâce à des procédés de libération de la parole. Toutefois, il est certain que la sphère publique est un lieu de conflits où s'expriment les motivations divergentes des parties en présence. La liasse des Archives départementales de la Côte d'Or B11895 permet une l'analyse du processus d'adhésion et de ces enjeux. La collaboration des bourgeois assure la domination de Jean sans Peur sur une partie du royaume. Il réalise alors un espace public, identifié comme un espace de rassemblement, au sens physique et politique, comme c'est le cas à Troyes le 1<sup>er</sup> août 1417. C'est aussi le cas dans le bailliage de Mâcon en octobre et novembre de la même année.

Le cri de l'information, policé et ritualisé, permet à l'oligarchie urbaine de « parler, conseiller et ordonner » en toute légitimité. Il convoque à la fois l'opinion et l'espace public. L'esprit de la ville, les idées fortes et les proclamations politiques, circulent à cet instant. À Mâcon, la diffusion du renseignement est confiée à un sergent « crieur de la dicte ville » ou à une équipe de publication plus complète : un clerc, un sergent-crieur, un sergent d'armes, un trompette. Le trajet emprunté reprend l'itinéraire des processions. L'espace public recouvre alors les « espaces publics » (les rues, les places, les espaces libres, les entre-deux etc.<sup>3025</sup>) où se confondent les paroissiens et la communauté d'habitants. Au XV<sup>e</sup> siècle, les assemblées (« les parlements », les « conventions » ou les États du royaume<sup>3026</sup>) sont en nombre important. Elles se réunissent au gré des circonstances et des nécessités selon une chronologie et des modalités variables. On les rencontre à toutes les échelles : de la ville, du bailliage, des diocèses, des provinces ou du royaume.

Les assemblées sont un terrain favorable à l'expression du droit politique. La nomination des bourgeois aux assemblées et leur participation sont le reflet de la perception politique de leur environnement. Le « commun » de Mâcon oscille entre deux pôles et deux échelles opposés. D'une part, des assemblées locales à géométrie variable pour lesquelles la documentation est abondante ; d'autre part, des assemblées réunissant les trois Ordres de la société dont les mentions sont plus rares. La tension qui en résulte oblige tant le pouvoir que les villes au dialogue et au compromis. Nous sommes là au cœur de l'espace public.

---

<sup>3025</sup> Paquot, Thierry, op. cit., p. 84. La notion « d'espaces publics » est apparue dans les années 1970 ; Body-Gendrot, Sophie, « Au hasard de l'espace public », *La Vie des idées*, 2010. URL : <http://www.laviedesidees.fr/Au-hasard-de-l-espace-public.html>

<sup>3026</sup> Contamine, Philippe, *Le Moyen Âge...*, op. cit., p. 448-458.









## Mémoires et identités

L'humanisme français, fermement chrétien, enrichi d'influences italiennes, flamandes et rhénanes, jette ces premiers éclats<sup>3027</sup>. Il se manifeste par la redécouverte et l'imitation de l'Antiquité dont Cicéron, la promotion de l'individu et du « moi », l'expérience et l'exaltation d'un sentiment national. L'engagement politique des Mâconnais exprime toute la vitalité de ce premier humanisme français.

Les préoccupations défensives forgent et soudent la conscience urbaine. Dans le même temps, le soin apporté à la préservation et à la présentation de la mémoire communautaire nous indique l'importance que revêt cette mémoire comme conscience, représentation et identification de soi. À Mâcon, un patriotisme local et une conscience urbaine existent à l'aube du XV<sup>e</sup> siècle. C'est ce que l'on constate dans le poème satirique de Jean Crochat : « E nobles bourgeois de Mascon / qui partout avés grant renom ». Les incursions armagnagues, les mythes ressassés par la rumeur, exaltent l'identité et l'appartenance à la cité – identifiée par ses murailles – et passe sous silence les graves divisions internes. Cette identité commune favorise l'intégration d'une société composite dans laquelle les nouveaux venus ne manquent pas. Au sein de la communauté, chaque membre endosse plusieurs identités, auxquelles il appartient, qu'elles soient individuelles ou collectives, lesquelles s'emboîtent, se juxtaposent, se hiérarchisent et se combinent. L'étude des ordonnances<sup>3028</sup> conservées dans l'arche de la ville, à Saint-Nizier, permet d'observer les choix opérés dans la conservation des documents, qui sont le reflet d'une construction identitaire. On constate que la censure frappe les documents issus des chancelleries du parti armagnac, celles des ducs d'Orléans<sup>3029</sup> et de Bourbon. Cette censure annule le rapport de domination symbolique qu'établit l'écrit. En effet, les seuls documents de chancellerie conservés pour les ducs de Bourbon sont les textes contractuels et définitifs des abstinences. Ces documents engagent le duc vis-à-vis de la ville,

---

<sup>3027</sup> Gauvard, Claude, *La France au Moyen Âge...*, op. cit., p. 432-433.

<sup>3028</sup> Le tableau suivant porte sur les documents conservés dans les liasses des « affaires militaires », cotées EE41 à EE43 (1405-1421), qui ont été produits par les chancelleries. Ils sont généralement en parchemin et ils portent des signes de validation, un visa, un sceau etc. Ce procédé met volontairement à l'écart la masse importante des courriers préparatoires aux abstinences de guerre.

<sup>3029</sup> Les deux documents (AMM, Affaires militaires, EE41/3 ; Ibid., EE41/9) émanant de la chancellerie du duc d'Orléans sont des textes politiques relatifs à l'enlèvement du dauphin, le duc de Guyenne, par Jean sans Peur (1405).

il est donc impératif de les conserver. Dans le même temps aucun document du dauphin Charles ne nous est parvenu. Cette censure porte ainsi atteinte au pouvoir du « soi-disant dauphin de Viennois ».

**Tableau 51 – Les actes de chancelleries conservés aux archives de la ville (1405-1421)**

(AMM, Affaires militaires, EE41-EE43)

	<b>pouvoir royal</b>	<b>Bourgogne</b>	<b>Orléans</b>
1405	2	3	2
1408	-	1	-
1415	3	-	-
1416	3	-	-
1417	2	5	-
1418	5 <sup>a</sup>	-	<b>Bourbon</b>
1419	3 <sup>a</sup>	1	1 <sup>b</sup>
1420	-	1	1 <sup>b</sup>
1421	2 <sup>b</sup>	-	-
<b>total</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>4</b>

<sup>a</sup> : lettres émanant du pouvoir installé à Troyes ; <sup>b</sup> : confirmation des abstinences de guerre

En revanche, on constate que la cité conserve les ordonnances royales ainsi que les documents bourguignons. Les archives reflètent donc des identités hiérarchisées : les Mâconnais se reconnaissent juridiquement, et donc prioritairement, comme les sujets du roi et ils n'adhèrent au projet de Jean sans Peur que dans la mesure où ce dernier se propose de restaurer l'autorité royale (dès 1405<sup>3030</sup>). Comment savoir s'il ne s'agit pas ici d'un effet lié aux conditions de conservation des documents à travers le temps ? La fureur des Huguenots, entre 1562 et 1567, a fait disparaître nombre de documents<sup>3031</sup> ; la Révolution<sup>3032</sup> semble

<sup>3030</sup> Ibid., EE41/11 ; ces lettres patentes sont : et une réponse aux allégations du duc d'Orléans sur l'enlèvement du dauphin, et un programme de réforme du Royaume.

<sup>3031</sup> Sur ce thème, les réflexions suivantes sont tirées de Bischoff, Georges, « La mémoire d'Hausbergen (1296) », *L'imaginaire du Moyen Âge*, séminaire du 2<sup>e</sup> semestre 2010-2011, séances des 22 et 29 janvier 2011. Les premières destructions d'archives remonteraient à l'incendie de 732, de la ville et de sa cathédrale, par la négligence de ceux qui en avaient la charge du feu dans cette dernière (Laborier, t.1, op. cit., p. 10). Rebuffet signale, sans citer ses sources, que « **la chambre des archives située dans le clocher** » de la cathédrale brûle lors de la prise de la ville par les sarrasins ( ? ) en 742 (Magnin, Émile, op. cit., p. 286). En 834, l'armée de

Lothaire brûle la ville ; en 928, une négligence conduit à un incendie dans la cathédrale (Larobier, t.1, op ; cit., p. 15) ; en 960 les Hongrois embasent la cité. Un contemporain de la prise de Mâcon par les Huguenots note sur la destruction des archives : « **Si les fureurs de ceux qui surprindrent Mascon l'an 1562 ne nous eussent privé de tant de belles chartres, titres et documents dont l'Eglise de Mascon estoit plantureusement doiée** et dont (comme d'un navire après le naufrage) nous ne pouvons recevoir que quelques parcelles et fragements » (Saint-Julien, Pierre (de), *De l'origine des Bourgongnons et antiquitez des Estats de Bourgogne*, Paris, 1581, p. 236). Le tableau est complété dans : Jacques de Fonteny, *Les antiquitez, fondations et singularitez des plus célèbres villes*, Paris, 1614, p. 525. L'auteur indique : « Il y a plusieurs autres belles églises, abbayes et couvents a Mascon, esquels ressentirent la rage des Calvinistes en l'an 1562 et 1567, comme le beau couvent des Frères prescheurs, jadis basti par S. Louys, fut aussi ruiné celui des Cordeliers, l'auditoire de la Justice, le College, les prisons et presque toutes les eglises de ce lieu ». Le brûlement des archives est repris dans Baudouin, P. M., *Histoire du protestantisme et de la ligue en Bourgogne*, 1, Auxerre, 1881-1884, p. 472-474. Dans le cas de la cathédrale Saint-Vincent, il cite : « en laquelle après avoir brisé les portes des Trésors, **ils s'emparèrent des titres et les brûlèrent devant le grand autel** », et à l'extérieur de la ville, à Bussière, Pierreclos, Vergisson, Solutré, Davayé, reprenant les dépositions des témoins (source : ADSL, G230) : « plusieurs disent avoir vu brûler les archives et entendre la foule à ce spectacle s'écrier de joie : « **On a fricassé des papiers et des titres ; nous ne devons plus rien !** » ». Un exemple de pillage d'archives est donné dans : Bernard, Albert, « Le sac et pillage de l'abbaye de Tournus par le capitaine Poncenat et son armée (août 1562) », *Société des amis des arts et des sciences de Tournus*, 14, Tournus, 1914, pièces justificatives, p. 57-58 : « Pour entrer en la chambre du Trésor y a deux portes le boys et fermente desquelles ont esté prises perdues et emportées. La taille de la porte sur la viz toute rompue, au bout de la viz une fenestre la taille rompue et les barreaux de fer avec la fenestre de boys augons et fermente prises et emportées. En la dicte chambre sept portes fermans prises et emportées avec leur fermente, les huys de quatt fenestres prins levées et emportez. Les verrières rompues, les barreaux de l'une des fenestres et la fermente d'une autre fenestre prins et emportée. Au sommet de la viz une fenestre de boys et fermente prins et emporté. La porte de l'entrée du grenier et de la dicte tour prise et emportée avec sa fermente les portes et fenestres de deux flamenches avec leurs fermentes prises et emportées. Les panonnceaulx estant sur ladicte tour et viz prises et emportées. Deux grandz enchastres de boys sappin avec leurs lattes prises et emportés lesdicts enchastres servans à mettre **les papiers, chartres, renseignements du revenu et droictz de la dicte abbaye**. En une autre chambre prés la grand chambre appelée **la librayrie** les enchastres, popitres de boys sappin **prins et emportez plusieurs papiers servans à la dicte abbaye** et emportez quatre granz coffres de boys de noyer et de chesne ferrez fermans à clefz servans à mettre papiers, prins et emportez, deux vielz bahutz aussi servans à mettre papiers, prins et emportez ». Un inventaire des archives a été fait en 1549 (AMM, II12), il conviendrait de le confronter avec l'inventaire établi en 1743 (AMM, II13) afin de constater l'ampleur des destructions. Ce travail reste à faire. Par ailleurs, la conservation « des papiers et des deniers des Etats [du Mâconnais] » est signalée en juillet 1557. Un coffre, lequel « fut député au couvent des Jacobins » renfermait les archives et les deniers (2 octobre 1557). Les secrétaires des États et les commissaires de chacun des trois ordres en possédaient une clef (ADSL, C772, Mémoires historiques de Claude Bernard, f. 250).



avoir davantage touché les archives seigneuriales et ecclésiastiques – ce n'est pas une

---

<sup>3032</sup> Les révolutionnaires de 1789 ne sont pas en reste. Arthur Young, alors à Strasbourg, place de l'hôtel de ville, décrit la scène de pillage suivante, au soir du 21 juillet 1789 : « Aussitôt, une pluie de châssis, de chaises, de tables, de sofas, de livres, de papiers, de peintures etc. s'abattit de toutes les fenêtres du palais qui a une longueur de 70 à 80 pieds [...] **on détruisit les archives publiques, les rues environnantes étaient jonchées de papiers** » (p. 344). Le même, dans son *Autobography*, signale pour le Mâconnais : « I have passed through perils and dangers for a part of the country is infested by 800 plunderers in arms, **yet have burn in only district near Mâcon twelve chataux** » (p. 186). Par ailleurs, les actes transcrits sur parchemin, conformément au décret de l'Assemblée nationale du 13 octobre 1790, ont été employés à **la confection de gargousses** – les enveloppes des projectiles de l'artillerie. C'est ce que confirme la lettre écrite par Monge, ministre de la marine (août 1792 – avril 1793) : « Je vous ai informé, mon cher collègue, de l'étendue des besoins de mon département en parchemin propres à faire des gargousses et combien il serait à désirer que vous fissiez remettre à ma disposition ceux qui peuvent exister sans utilité dans vos bureaux [...] et je vous prie de donner sans délai les ordres nécessaires pour la recherche de ces parchemins et de m'en faire connaître le résultat », cité dans, « Les gargousses en parchemin », *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1909, 70, p. 669-670. En revanche, 27 manuscrits médiévaux du « fond ancien » de la Bibliothèque municipale de Mâcon proviennent des confiscations révolutionnaires faites aux communautés religieuses et aux émigrés de la région, sauvant probablement ces ouvrages de la destruction. Dès la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la préservation des documents est devenue une priorité comme en attestent les extraits tirés des *Délibérations et notes du Conseil général de Saône-et-Loire*. Lors de la session de 1840, il est stipulé que « le Conseil pénétré de l'utilité du travail qu'exigeaient le dépouillement et le classement avec ordre des archives du département, vote [...] pour continuer le travail commencé, une allocation de 1000 fr. » (p. 8), poursuivie les années suivantes (sessions de 1841, p. 15 ; 1842, p. 41 ; ect.). En 1844, « le Conseil voulant donner à M. Ragut, archiviste du département, une preuve de l'importance qu'il attache à ses travaux, et voulant récompenser son zèle, lui alloue, à titre d'encouragement, une somme de 200 fr. » (p. 69), par ailleurs, il est dit la même année que « le Conseil général [...] se plaît à reconnaître que ce travail a été fait avec un grand soin, et qu'il offre un intérêt remarquable, et lui [M. Ragut] en témoigne sa satisfaction ». (p. 133). Cette allocation est poursuivie, en 1846, pour récompenser « le zèle et l'intelligence qu'il apporte dans le dépouillement, l'inventaire et le classement » (p. 66 ; p.88 ; p. 97). Le traitement réservé aux archives communales de Mâcon est discriminatoire : « Le Conseil, tout en reconnaissant l'utilité de la conservation des archives communales et la nécessité de les mettre en ordre, est d'avis que les dépenses qu'occasionneraient leur classement sont entièrement communales et qu'il ne peut être voté de fonds départementaux à cet effet » (session de 1842, p. 26), en revanche, lors de la même session, il est rapporté que « la ville d'Autun possédant des archives du plus haut intérêt, et le conseil étant d'avis qu'il serait important de dresser un état des pièces qui les composent, de les placer avec ordre et de faire, sur chacune d'elle, un rapport particulier, emet le vœu qu'un élève de l'Ecole des Chartes soit envoyé à Autun pour régulariser les nombreuses archives de cette ville ancienne » (p. 14). La méconnaissance de la richesse des archives de nombreuses villes est toujours actuelle, les Guerres de religion et la Révolution ont davantage touché les titres ecclésiastiques et seigneuriaux que les documents urbains. Mâcon, relativement épargnée par les destructions lors des deux guerres mondiales, conserve de riches archives communales.

surprise. Le contenu du *Journal*<sup>3033</sup> *de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520)*<sup>3034</sup>, publié par Léonce Lex et Étienne Symphorien Bougenot, en 1898, autorise des recoupements. Pierre du Pré († 1440) est notaire et juré à la cour du bailli. Son *Journal*, un document privé, offre quatre grilles de lecture. La première, à l'échelle de la famille nous rapporte l'ensemble des événements la concernant : les naissances, les décès<sup>3035</sup>, les mariages<sup>3036</sup>, l'ordination d'un neveu<sup>3037</sup> ou les fondations pieuses<sup>3038</sup>. Un second niveau de lecture permet d'aborder les faits, marquant directement la vie de la cité. Ils sont peu nombreux. Pierre du Pré consigne la venue, en 1417, de saint Vincent Ferrier<sup>3039</sup> et le passage de Mâcon sous la domination d'Amédée VIII de Savoie<sup>3040</sup>. La troisième grille concerne les

---

<sup>3033</sup> L'original est conservé à la BNF (ms. Lat. 18351). Le manuscrit, 200x140 mm, compte 79 folios dont 11 sont restés vierges. Le *Journal de la famille Dupré* a autrefois appartenu à la bibliothèque de Clermont-Ferrand (ms. 255).

<sup>3034</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré, bourgeois de Mâcon et de Tournus (1407-1520)* », extrait des Annales de l'Académie de Mâcon, 3<sup>e</sup> série, II, Mâcon, 1898.

<sup>3035</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, « *Journal de famille des Dupré...* », op. cit., p. 25 : [1412] *Guillelmus Recier, pater dicte Francisie et avus maternus dictorum liberorum, decessit apud Matisconem in sua domo Scamporum, ante Bocheriam, die martis XXVI<sup>a</sup> januarii, anno Domini M<sup>o</sup>CCCC<sup>o</sup> undecimo, et fuit sepultus die mercurii sequenti in ecclesia fratrum predicatorum Matisconensium, in tumulo Petri Baboleni ; Ibid., p. 26 [1414, décès de Guillaume] *Decessit ab humanis et fuit sepultus in ecclesia parochiali beati Petri Matisconensis, in valle Johannis Loyance, prope magnum altare, die mercurii XVIII<sup>a</sup> jullii millesimo CCCCXIII<sup>o</sup>.**

<sup>3036</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 25 : [1431] *Johannes de Prato, filius meus predictus, fuit desponsatus cum Anthonia, filia Anthonii Allioudi, civis Matisconensis, receptoris domini ducis Burgondie, et defuncte Gabrielis Macete, filie Johannis Maceti, quondam notarii regii et civis Matisconensis, die martis XIII<sup>a</sup> mensis junii, anno Domini millesimo CCCC<sup>o</sup> XXXI<sup>o</sup>, teste signo meo.*

<sup>3037</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 30 : [1421] *Et fuit illo anno conjugatus Cabilone Johannes de Prato, nepos meus, in sponsalibus ultimo preteritis.*

<sup>3038</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 32 : fondation par Pierre du Pré d'un service au couvent des Franciscains en 1406.

<sup>3039</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 27-28 : [1417] *Ebdomadaque precedenti, frater Vincencius, summus predicator ordinis fratrum predicatorum, fuerat Matiscone et ducebat certos discipulos qui se verberabant, et alios verberari faciebat. Et predicavit et celebravit octo diebus continuis in prato regis, et aliquando erant in suis sermonibus IIII<sup>xxii</sup> mille persone.*

<sup>3040</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 30 : [1422] *[domini Amedei, ducis Sabaudie] qui tunc erat in Burgo pro concordia regni Francie, quod mirabiliter erat divisum, et in hoc se grandissime implicuit et de suis bonis multum exposuit.*

événements guerriers qui affectent le Royaume : la guerre civile<sup>3041</sup> et la guerre étrangère. Outre le premier niveau de lecture – la raison d’être du *Journal*, ce troisième niveau est le plus riche. Il mêle habilement le fil des deux guerres, à partir de 1417, puisqu’elles sont inextricablement liées à cette date<sup>3042</sup>. Enfin, le notaire ne néglige pas les divisions qui affectent l’Eglise<sup>3043</sup> comme les événements qui modèlent l’Empire<sup>3044</sup>. Si les observations sur les faits survenus sont succinctes, elles restent cependant justes et témoignent d’une forte conscience identitaire. Pierre du Pré ne nomme avec précision, par leur prénom, que les princes territoriaux dont les possessions bordent le Mâconnais : *domino Johanne, duc Burgondie et Amedei, ducis Sabaudie*<sup>3045</sup>. Les deux hommes, dont les principautés enserrant Mâcon au Nord et à l’Est, sont beaux-frères. Ils sont liés par le mariage d’Amédée VIII avec Marie de Bourgogne, sœur de Jean sans Peur, en 1393. Cette intimité de Pierre avec les faits

---

<sup>3041</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 25 : [1412] *Quo tempore omnis divisio et guerra erat in regno Francie inter dominum nostrum regem, juncto domino Johanne, duc Burgondie, comite Flandrie et Burgondie, et populo, contra alios principes regni*. Ibid., p. 26 : [1414] *Quo tempore erat Parisius magna divisio, et in dicta villa erat rex, dominus dalphinus, ejus filius, dux Guienne, dux Bituricensis, et plures alii principes adhunati contra Johannem, ducem Burgondie, qui erat supra campos in magno exercitu et volebat intrare dictam villam. Et tunc sperabatur de presentiu magna occisio*.

<sup>3042</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 26-30 : [1417] *Illoque tempore tenebatur generale consilium super unione ecclesie in Constancia, et erat imperator rex hongarie vocatus. Eratque magna guerra et divisio in Francie, eciam inter dominum regem Francie et regem Anglie. Erantque pro tunc captivati in Anglia dux Aurelianensis, dux Borbonii, comites de Richemont, d’Eu, de Vandome, marescallus Francie dictus Boucicaut, et plures alii magni domini Francie, qui capti fuerant in bello in quo Anglici obtinuerunt post capcionem ville d’Areffleur*. [...] [1418] *Illo tempore fuit comes Armigniaci Parisius occisus. Papa erat Gebenne et erat rex Anglie in magno exercitu in Francia. Regebat tunc dux Burgondie*. [1419] *Ebdomada precedente dominus Johannes, dux Burgondie, ante nominatus, fuit occisus supra pontem de Mostereau. Et tenebat dictus rex anglie totum ducatum Normanye*. [1421] *Illo tempore fuit villa de Meleon capta per reges Francie et Anglie et dominum ducem Burgondie. Et erat in regno inter ipsos dominos et dominum Dalphinum, filium regis Francie, magna guerra et divisio* [...]

<sup>3043</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 24 : [1409] *In quo anno Petrus de Luna, papa Avinionensis, et Angleus Correar, papa Romanus, fuerunt per generale consilium et synodum privati, et electus Alexander, qui fuit de Grecia, de ordine fratrum minorum* [...]; ibid. p. 26-27 : [1417] *Illoque tempore tenebatur generale consilium super unione ecclesie in Constancia* [...]; [1418] *Papa erat Gebenne* [...].

<sup>3044</sup> Lex, Léonce et Bougenot, Etienne Symphorien, op. cit., p. 26 : [1417][...] *et erat imperator rex hongarie vocatus*.

<sup>3045</sup> Amédée VIII reçoit, en 1416, à Chambéry, l’empereur du Saint-Empire Sigismond I<sup>er</sup> (1368, 1410 - †1437) qui lui reconnaît le titre de duc de Savoie. Pierre du Pré est donc au courant des affaires « européennes ».

politiques locaux dissimule des sentiments pro-bourguignons. En effet, lors des événements de 1412, il relate que Jean sans Peur, uni au roi et au peuple, lutte *contra alios principes regni* :

*Quo tempore omnis divisio et guerra erat in regno Francie inter dominum nostrum regem, juncto domino Johanne, duc Burgondie, comite Flandrie et Burgondie, et populo, contra alios principes regni.*

Dans cette phrase qui respecte la hiérarchie des pouvoirs, le duc de Bourgogne est le seul prince identifié qui intervienne au profit et aux côtés du roi et de son peuple. Les autres princes du sang sont renvoyés indistinctement dans le camp des adversaires à toute réforme. Ce qui est significatif, c'est que Jean sans Peur, sous la plume de Pierre du Pré, a le soutien du peuple, de la population. *Populus*, dans ce passage, a un sens politique. Il s'agit de l'ensemble des gouvernés<sup>3046</sup>. L'unité nationale s'affiche dans ces quelques lignes : le roi très Chrétien est à la tête du nouveau peuple élu, peuple de Dieu, peuple chrétien, dont les armées sont conduites par le duc de Bourgogne, le plus « prochain cousin » du roi. Pierre du Pré lui-même comme participant à la nation chrétienne appartient au *populus*, à l'ensemble des gouvernés confiés par Dieu au roi<sup>3047</sup>, auxquels revient la tâche essentielle d'être obéissants. D'ailleurs, sous la plume de l'auteur cette attitude rend le peuple actif.

Le nom *Franci*, généralement utilisé pour parler de l'Île-de-France, est employé pour désigner l'ensemble des Français qui vivent dans le Royaume<sup>3048</sup>. L'idée de « nation » semble surgir des mots écrits par Pierre. Les Français s'opposent à ceux qui vivent à l'extérieur du Royaume, les *Anglici*. L'invasion anglaise, durant l'année 1415, marque un tournant décisif, elle favorise l'émergence d'un fort sentiment national. À Azincourt, les vaincus sont *Franci* :

[1417] [...] *Eratque magna guerra et divisio in Francie, eciam inter dominum regem Francie et regem Anglie. Erantque pro tunc captivati in Anglia dux Aurelianensis, dux Borbonii, comites de Richemont, d'Eu, de Vandome, marescallus Francie dictus Boucicaut, et plures alii magni domini Francie, qui capti fuerant in bello in quo Anglici obtinuerunt post capcionem ville d'Arefleur.*

[1418] [...] *Erat rex Anglie in magno exercitu in Francia.*

<sup>3046</sup> Guenée, Bernard, *L'opinion publique...*, op. cit., p. 80.

<sup>3047</sup> Guenée, Bernard, op. cit., p. 81-82.

<sup>3048</sup> Guenée, Bernard, op. cit., p. 86.

[1419] [...] *Et tenebat dictus rex anglie totum ducatum Normanye.*

L'invasion anglaise est violente et détache du Royaume la ville d'Harfleur, le Duché de Normandie et fauche ou capture la noblesse française. Le bailli de Mâcon, Robert de Bonnay, de la maison d'Orléans, figure parmi les tués d'Azincourt<sup>3049</sup>. Les Anglais, *Anglici*, sont perçus comme des étrangers avec lesquels le fossé s'est creusé. La nation française se définit par sa langue, sa culture, ses mœurs, ses lois et son passé. Toutes choses que ne partage plus l'élite anglaise. Les cultures politiques sont différentes. La production de la mémoire est tributaire de l'opinion et de l'imaginaire. Jean Crochat peu favorable aux Anglais versifie la victoire de Philippe le Bon, en octobre 1424, à Solutré, et omet de mentionner Guillaume Glasdall qui en est le véritable artisan. En résumé, Pierre emploie le mot *populus* pour parler des affaires intérieures du Royaume. Il met alors en avant la société civile, le peuple de Dieu, soucieuse de paix et de tranquillité<sup>3050</sup>, active à y travailler par son obéissance. Le mot *Franci* renvoie à la nation en arme, unanime dans son combat dans la guerre étrangère<sup>3051</sup>.

Pierre se fait le relais du parlement et de l'université de Paris<sup>3052</sup> qui sont à la tête de la culture nationale religieuse et savante. Le rôle de Pierre du Pré dans le ralliement de Mâcon à la Bourgogne (septembre 1417) est spécifique à cette culture, d'homme de loi et d'officier de l'État, qui circule facilement par-delà les principautés. La division du Royaume, avec l'installation de Charles VII à Bourges donne au sentiment national à nouveau l'occasion de s'affirmer. Ce sentiment se vérifie d'ailleurs par la conservation de quatorze documents provenant du Duché de Bourgogne et du gouvernement installé à Troyes (1417-1419) aux Archives de la ville. Quant à Pierre du Pré, il note :

---

<sup>3049</sup> AMM, Affaires militaires, EE41/14 ; Paladilhe, Dominique, *La bataille d'Azincourt, 1415*, Paris, Perrin, 2002, p. 162.

<sup>3050</sup> Guenée, Bernard, op. cit., p. 89.

<sup>3051</sup> Guenée, Bernard, op. cit., p. 87.

<sup>3052</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/5. Dans cette lettre adressée aux bourgeois, datée du 18 octobre 1418, l'université de Paris déplore : « [...] Coment la piteable desolacion de ce Royaume va s'y en aggrevant que se brief n'y est mis bon et grant remede tout le Royaume est en voye de perdicion, car il n'est au jour duy partie de ce Royaume qui ne soit en grant affliction et douleur et par especial tout le pays de Normandie le quel estoit pres que ja pris et gaste par les Angloys anciens ennemys du Royaume dont est cause le mauvaiz gouvernement de ceulx qui ou temps passe ont este entour nous et ont resiste aux parens et bien vueillans du roy notre père et souverain seigneur et amis de toute la chose publicque de ce Royaume [...] »

[1421] *Illo tempore fuit villa de Meleon capta per reges Francie et Anglie et dominum ducem Burgondie. Et erat in regno inter ipsos dominos et dominum Dalphinum, filium regis Francie, magna guerra et divisio [...]*

Le roi ordonne la censure de son fils Charles, ses lettres stipulent que les habitants ne doivent « obeir a lettres, parolles, messages, mandemens ou menaces quelxconques du daulphin<sup>3053</sup> ». Les lettres publiées, le bailli les confie au notaire, « qui les a pardevers lui<sup>3054</sup> ». Ses sentiments pour le roi, on l'a vu, ne peuvent pas être mis en doute. La censure inscrit la notion de nation dans le sacré. La principale crainte du Charles VI reste que les lettres de son fils, une fois connues, la rumeur et le bruit se répandent. La censure est « un procédé rhétorique de l'obéissance » créateur de lien social. Elle vise à sauvegarder la communauté des habitants de la division en portant atteinte à la « vertu » et au « pouvoir » des lettres du futur Charles VII. Pierre, homme de loi, préserve l'unité de la communauté reconnue comme appartenant au peuple élu. Il est le garant de la vérité voulue par Dieu. L'université de Paris, citant le cas de Rouen, ne dite-t-elle pas : « Et ce elle est prise, que Dieu ne vueille, il n'y a membre en ce Royaume qui n'en soit debilité et pour ce comme en corps naturel quant ung membre est navré ou bletie, le sang et les esperis de vie de tous les autres membres courent de quelque prééminence qu'ilz soient<sup>3055</sup> ». La référence faite par les universitaires parisiens au corps eucharistique du Christ est assez explicite. Le Royaume est un corps (« il n'y a membre en ce Royaume ») qui, comme le pain eucharistique, est source de vie (« le sang et les esperis de vie ») qui permet de suivre l'Esprit qui investit le roi très Chrétien, placé à la tête du corps. Affaibli, le corps n'est plus en adéquation avec la réalisation du dessein de Dieu dont le roi est chargé. La censure préserve cette imprégnation de la présence royale et divine au sein de la communauté. Elle permet la prise de conscience, au sein du groupe, de son rôle à jouer dans le fonctionnement général du Royaume identifié comme un corps. Il est gestionnaire de la portion qui lui est confiée (« de quelque prééminence qu'ilz soient »). L'objet de la censure, la fausse parole, est le péché : le péché qui blesse, qui aliène et qui tue l'âme et le corps du Royaume. La parole trompeuse n'est pas une voie de liberté et de libération mais un chemin de division et de haine. La censure dévoile à tous l'infamie du « soi-disant dauphin de Viennois » en lui refusant et la renommée et la gloire. La destruction de la mémoire, du passé et de ses traces, est une négation de l'Histoire.

<sup>3053</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 130v° ; AMM, Affaires militaires, EE42/11.

<sup>3054</sup> Ibid, BB13, f. 8r°.

<sup>3055</sup> AMM, Affaires militaires, EE42/5.

La censure permet une (ré-)appropriation de l’Histoire à partir d’une mémoire fabriquée, laquelle est le ressort de l’action.

En définitive, on peut considérer que le notaire, comme les bourgeois, reconnaît être Français, sujet du roi de France, affichant son intérêt pour l’action du duc – comme puissant voisin dont les alliances enserrant la cité. Les vers satiriques de Jean Crochat nous permettent de saisir une conscience communautaire, une opinion, une mémoire, un imaginaire : une culture politique.

## Les vers satiriques de Jean Crochat

Une première série de vers est insérée au début du registre de l’échevinat BB13 (1419-1424). Elle porte sur la prise de Tournus, en septembre 1422, par les Armagnacs conduits par Humbert de Grôle et Amaury de Séverac. Ces vers sont précédés d’un court extrait, en latin, de l’évangile selon saint Luc : *beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud* !<sup>3056</sup>

**Tableau 52 – La prise de Tournus**<sup>3057</sup>

(AMM, Administration communale, BB13, f. 1r°-v°)

Vers	Poème	Rimes
v.1-4	[f.1 r°.] L’an mil III <sup>C</sup> vint et deus <sup>3058</sup> fut pris Tornus <sup>3059</sup> et mis sus dos le vint et trois jour de septembre de gens d’armes en très grant nombre.	A A B B
v.5-10	C’este de Grôle Humbert <sup>3060</sup>	A

<sup>3056</sup> Luc, 11, 27-28 : « Tandis que Jésus parlait ainsi, une femme, élevant la voix du milieu de la foule, lui dit : « Heureux le sein qui t’a porté ! Heureuses les mamelles qui t’ont allaité ! » Et il répondit : « Heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et la gardent ! » »

<sup>3057</sup> Une édition, fautive, a été publiée dans Juenin, Pierre, *Nouvelle histoire de l’abbaye royale et collégiale de Saint-Philibert et de la ville de Tournus*, Dijon, 1783, preuves, p. 267-268 ; une autre version figure dans Paricaud, Antoine, *Notice sur Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, 1415-1444*, Roanne, 1857, p. 33-34 ; une troisième existe dans Arcelin, Adrien, « Histoire du château... », op. cit., p. 121-122 ; Du Cange, dans son dictionnaire cite six vers dans l’article : *Housellus*, 4, col. 255b.

<sup>3058</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 1r°-v°.

<sup>3059</sup> Tournus, chef-lieu de Canton, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

	qui conduisoit cadel <sup>3061</sup> , Bernert frere du conte d'Armignac <sup>3062</sup> et Hemery de Severac <sup>3063</sup> qui ont le pays defoncé et mis du tout en povreté.	A B B C C
v.11-14	[f.1 v°.] Compagnons <sup>3064</sup> de Luens <sup>3065</sup> et de Branges <sup>3066</sup> tenés vous fort ne fetes pas comme Tornus <sup>3067</sup> qui a pris la mort.	A B C B
v.15-19	A Cuserie <sup>3068</sup> nous manderons qu'ilz metent bonne garnison c'est un bon port <sup>3069</sup> pour bien garder nostre pais nous sumes fort.	A A B C B
v.20-24	Point n'ont voulu de garnison mais se sont moqués de Mascon dont ilz erent tort ils ont estés pris en lour liz come un port <sup>3070</sup> .	A A B C B
v.25-30	Gentil capitain de Pieti et Michelet de Remili nous vous voudrions pour Dieu prier, soiés d'acors que se nul passe par deca qu'ilz soient mors.	A A B C D C

<sup>3060</sup> Humbert de Grôlée, seigneur de Châteaivilain et de Viriville, est chevalier, chambellan de l'hôtel du roi, châtelain de Lattes, gouverneur de Montpellier et sénéchal de Lyon. Bien que bailli de Mâcon, il n'a jamais réussi à prendre possession du bailliage aux mains des Bourguignons. Il est en activité entre 1414 et †1434.

<sup>3061</sup> « Cadel » est synonyme de « chaudel » qui signifie « trame, machination » (Godefroy Dict.).

<sup>3062</sup> Bernard VIII d'Armagnac (1400-†1462), comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, puis par mariage comte de la Marche, de Castres et duc de Nemours. Il est le frère de Jean IV, comte d'Armagnac, de Fézensac et de Rodez (1418-†1450).

<sup>3063</sup> Amaury, seigneur de Séverac, est chevalier. Il est capitaine, chambellan et conseiller au service du dauphin Charles. Il est maréchal de France et sénéchal du Quercy. Il est en activité entre 1411 et †1427.

<sup>3064</sup> La leçon de départ, rayée par Jean Crochat, était : « Compagnons de Luens et de Branges tenes vous fort ne fetes pas comme tornus qui a pris la » écrite sur une seule et même ligne.

<sup>3065</sup> Louhans, chef-lieu d'arrondissement, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3066</sup> Branges, canton de Louhans, arrondissement de Louhans, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3067</sup> « *quia* » placé en fin de phrase et rayé par le procureur syndic.

<sup>3068</sup> Cuisery, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3069</sup> L'Abergement-de-Cuisery, canton de Cuisery, arrondissement de Louhans.

<sup>3070</sup> Le jeu de mots, en réalité, porte sur le lit (à coucher/de la rivière).



v.31-36	E nobles bourgeois de Mascon qui partout avés grant renom gardés vous bien de trayson tronper <sup>3071</sup> : estes fort ne fetes pas comme Tornus qui a pris la mort.	A A B C D C
v.37-42	Vous y avés ung bel avis et si estes sages ausi loyaulx avés estés, toutz diz c'est un grant leux <sup>3072</sup> ne festes pas comme Tornus qui est mis sus dos.	A A B C D C

Le poème parle moins de la guerre que des compétences et de l'habileté des échevins mâconnais, lesquels jouent de trois registres afin de préserver leur cité : la quête de l'information, la mise en œuvre des enseignements tirés du renseignement – c'est-à-dire la réorganisation des murailles, enfin, la mise en défense du territoire. La guerre est une mise à l'épreuve du bon gouvernement de la cité et le poème, qui a la valeur d'un *exemplum*, oppose le bien et le mal, le bon et le mauvais gouvernement. Ses vers sont satiriques. Ils comportent des éléments de raillerie qui fustigent les persifleurs à l'égard de Mâcon (« mais se sont moqués – dont ilz erent tort », v. 20-24). En effet, le poème s'ouvre sur la prise de Tournus, livrée aux Armagnacs venus « en très grant nombre » (v. 1-4) et pillée. L'auteur l'exprime clairement : Tournus « a pris la mort » (v. 30) et « est mis sus dos » (v. 2 ; v. 42). Jean Crochat ne parle pas de guerre mais de « cadel » (v. 6) et de « trayson », ce qui renvoie à l'idée des luttes de partis. Le domestique d'un barbier de Tournus aurait accepté 30 l., du capitaine armagnac de Solutré, pour lui livrer la ville en indiquant l'endroit le plus faible de la place<sup>3073</sup>. C'est Humbert de Grôlée, sénéchal de Lyon, qui dirige les opérations. Outre le nombre des assaillants, toujours augmenté, la renommée des trois capitaines armagnacs, « qui ont le pays défoncé / et mis tout en povreté », montre combien l'erreur de ne pas mettre de garnison dans la ville lui a été fatale. Le mauvais gouvernement des Tournusiens n'a pas permis de développer un réseau d'alliés solidaires de la cité. Les habitants de Plottes, Ozenay,

<sup>3071</sup> Le sens que nous retiendrons pour « tromper » est celui de « sonner de la trompe », c'est-à-dire « publier, annoncer à son de trompe » (Godefroy Lex.). On ne peut pas exclure l'idée de tromperie mais les registres de l'échevinat ne permettent pas d'aller dans ce sens. Il faudrait donc retenir : « Annoncez [que] : vous êtes forts ».

<sup>3072</sup> « Leu » est synonyme de « lieu » (Godefroy Dict.). Il faut comprendre que Mâcon est une grande ville – dans le cas présent grâce à sa sagesse.

<sup>3073</sup> Meulien, E., *Histoire de la ville et du canton de Tournus*, Tournus, 1892, p. 29-30. Le traître eut la tête tranchée et exposée au château, son corps livré à la Saône.

Villars, Vers et Uchizy ont refusé d'accomplir un service pour lequel, déjà, le bailli de Mâcon les avait condamnés<sup>3074</sup>.

Loin d'être les « mauvais vers<sup>3075</sup> » décrit par Adrien Arcelin, ils sont, au contraire, plein d'esprit. Les bourgeois de Tournus, en refusant de prendre une garnison, « ont esté pris en lour liz / come un port ». Le jeu de mot porte sur le « liz », à coucher et de la rivière, qui se révèle être un piège : pour les habitants qui y sont capturés et pour le port qui peut s'ensaver ou être victime des divagations. Se défendre demande de la sagesse, de la prudence et le souci du bien commun. Cette strophe (« Point n'ont voulu – un port », v. 20-24) clôt le thème du mauvais gouvernement (« Point n'ont voulu / se sont moqués / ilz erent tort ») et le résume : « ils ont estés pris ». Ce contre exemple sert de faire valoir au bon gouvernement Mâconnais. Le récit est orienté et montre une ville ouverte sur l'extérieur. L'auteur débute par l'unité affichée de plusieurs villes (« Compagnons de Luens – nous sumes fort », v. 11-19), à la tête desquelles se trouve Mâcon : « nous manderons / qu'ilz metent bonne garnison » (v. 15-16). Le poème nous fait entrer dans une géographie différente de celle dressée dans le « Memoyre des exces et inconveniens<sup>3076</sup> » de 1418. La quasi-totalité du négoce est orienté vers la Bourgogne et la frontière qui se dessine entre le Mâconnais et le Lyonnais met peu d'artisans et de marchands en péril. Les villes et villages cités dans le poème de Jean Crochat sont des points de passage sur la Seille et la Saône : Tournus (v. 24), Cuisery qui « est un bon port » (v. 17), Branges et Louhans. Ils renvoient à des itinéraires commerciaux et des foires<sup>3077</sup> qui préservent le Mâconnais d'une asphyxie totale. De Louhans, sont acheminées des denrées

756

---

<sup>3074</sup> Meulien, E., *Histoire de la ville...*, op. cit., p. 29.

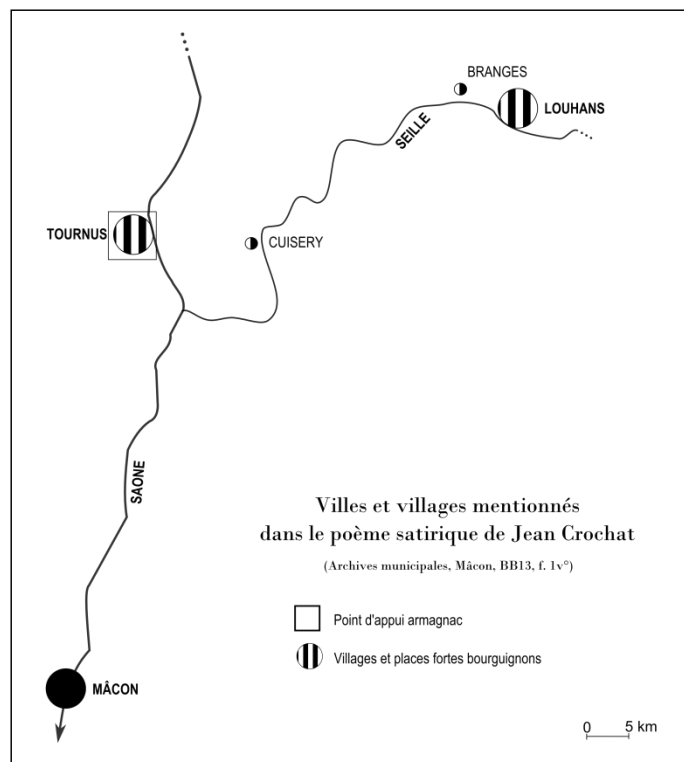
<sup>3075</sup> Arcelin, Adrien, « Histoire du château... », op. cit., p. 121-122.

<sup>3076</sup> AMM, Affaires militaires, EE43/13.

<sup>3077</sup> Veillard, Marie-Louise, « Les marchés et les foires de Louhans », *Les Études rhodaniennes*, 1944, 19, p. 167-177. L'auteur cite un rapport de l'intendant Ferrand, sur la Bourgogne, daté de 1698, qui dégage le principal avantage de Louhans lequel « vient de ce qu'elle se rencontre sur la route de Lyon en Suisse et qu'elle sert de dépôt commun aux marchandises que l'on fait passer de Lyon en ce pays, en Allemagne et ailleurs, pendant les quatre foires franches de Lyon ». La première mention d'une foire remonte à 1269, date à laquelle d'Antigny de Vienne, seigneur de Sainte-Croix et de Louhans, octroie une charte de franchise à la ville. Sous Louis XI, les foires sont au nombre de 10 dans l'année (Ibid., p. 168).

alimentaires, des volailles et des chevaux<sup>3078</sup>. L'écriture de Jean Crochat est territorialisée et régionalisée.

Carte 33 – Un itinéraire commercial méconnu des sources



Le poème valorise l'unité de cités qui, pour survivre, ne peuvent rester seules. La solidarité interurbaine se lit dans le conseil des Mâconnais aux bourgeois de cités alliées de se fortifier, d'accepter les garnisons bourguignonnes. Les Mâconnais sont experts : « pour bien garder nostre pais / nous sumes fort » (v. 18-19). Les épisodes guerriers sont fondateurs de l'identité urbaine et développent le patriotisme local. En effet, la guerre est une menace majeure pour la cohésion de la cité. Les machinations des partis peuvent toujours la faire sombrer dans l'anarchie et la livrer à la ruine. C'est le cas de Tournus qui « fut pris ». Cependant, l'élite des notables de la ville de Mâcon est parée des principales vertus du bon gouvernement. Ils ont « ung bel avis », sont « sages aussi », « loyaulx » (v. 37-42). Pour Jean Crochat, cette sagesse a conduit les bourgeois à organiser une défense efficace. Ce n'est pas en vain qu'il affirme : « tronper : este fort » (v. 34), car en effet, malgré les périls, la ville n'est pas tombée. Le récit se termine, dans ses deux dernières strophes (« E nobles bourgeois –

<sup>3078</sup> Veillard, Marie-Louise, « Les marchés... », op. cit., p. 172-174. Malheureusement, la documentation mise en œuvre par l'auteur éclaire le XX<sup>e</sup> siècle, notamment la période 1900-1918, et mentionne assez peu le Moyen Âge.

sus dos », v. 31-42), par l'exaltation d'une ville sage et ouverte sur l'extérieur. La *fama* de Mâcon (« c'est un grand leux », v. 40) est portée par ses bourgeois « qui partout [ont] grant renom » (v. 32).

Le poème a une portée morale évidente : à travers l'histoire négative de Tournus, il engage l'auditeur à aller dans le sens de la leçon. Les aspects civique et sacré sont indissociables. *Beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud !* La fréquentation des Prêcheurs par Jean Crochat a sans doute favorisé la reprise du modèle de l'*exemplum* et son glissement dans les archives écrites de la cité. L'identité urbaine se nourrit de la commémoration des faits guerriers. Le souvenir du danger est perpétué dans la mémoire collective. Une seconde série de vers, au milieu du registre, porte sur la prise de Bussières et du château de Solutré, en septembre et octobre 1424, par les troupes bourguignonnes. Les vers sont portés sur la première page du cahier de l'année 1424, commencée le 25 décembre 1423, et ils font suite à la retranscription latine de plusieurs passages de la Passion tirés de saint Jean<sup>3079</sup> et de saint Matthieu<sup>3080</sup>.

*Passio domini nostri Jeshu Christi secundum Johanem*

758

*In illo tempore aprehendit Pilatus Jeshum et flagellavit eum et milites placentes<sup>3081</sup> coronam despinis imposuerunt super capud euis et veste purpurea circon dederunt eum bajulantes sibi crucem venientes in locum qui dicitur Carnarie<sup>3082</sup> locus ubi eum cruxificerunt<sup>3083</sup>, et cum eo alios duos hinc et hinc<sup>3084</sup> medium autem Jeshum post ea stiens omnia que ventura erant super eum dixit : « scitio<sup>3085</sup> », illi autem acceperunt spongiam aceto plenam et<sup>3086</sup> imposuerunt ori euis qui tum gustaret noluit bibere sed dixit : « consumatum<sup>3087</sup> est » et inclinato capite beatissimum emisit spiritum. **Et statum terra tremuit, sol***

---

<sup>3079</sup> Jean, 19, 1-37.

<sup>3080</sup> Matthieu, 27, 51-54.

<sup>3081</sup> *placentes* est inséré en marge, à droite, d'une autre encre.

<sup>3082</sup> « Carnaria, ae » : boucherie (Gaffiot dict.)

<sup>3083</sup> Il s'agit du verbe « cruci figere » : mettre en croix (Gaffiot dict.) mal orthographié par Jean Crochat.

<sup>3084</sup> *hinc et hinc* a été oublié et rajouté en marge, à droite, d'une autre encre.

<sup>3085</sup> Il s'agit du verbe « sitire » : avoir soif (Gaffiot dict.) mal orthographié par le procureur.

<sup>3086</sup> *et* est rajouté en marge.

<sup>3087</sup> Une orthographe correcte aurait été : « consummatum est ».

*osturatus*<sup>3088</sup>, *velum templi scissum et monumenta apperta sunt et*<sup>3089</sup> *et [sic] multa corpora sanctorum*<sup>3090</sup> *qui dormierant surrexerunt, qui cum vidisset centurio dixit : « vere Filius Dei erat iste »*<sup>3091</sup>. Tandem unus militum lancea latus eius aperuit et continuo exiuit sanguis et aqua et qui vidit testimonium perhibuit et verum est testimonium eius.

*Gloriosa Passio domini nostri Jeshus Christi nos perdurat ad gaudia paradisi. Amen.*

**Tableau 53 – La prise de Bussières et Solutré**

(AMM, Administration communale, BB13, f. 97r°)

Vers	Poème	Rimes
v.1-7	[f. 97r°, col. 1] L'an mil IIIJ <sup>c</sup> XXIII <sup>3092</sup> en septembre le XXIIIJ s'en vindrent les Borgoignons embatre a l'encontre de la Buysire <sup>3093</sup> la firent ardoir et abatre tellement que l'on peu bien dire : « jadis fu cy la Buysire ».	A A A B A A B
v.8-17	[f. 97r°, col. 2] Et l'an mil IIIJ <sup>c</sup> XXIIIJ en octobre le XXIIIJ a Mascon vint le duc de Borgoigne, que Dieu mantigne sans vergoigne, qui par force d'armes gitat du chastel de la Roche Bussart <sup>3094</sup> Jaquet Aubel son compaignion et pleuseurs autres fors larons qui mains prodomes y ont murtris, et fait du roc en bas salir.	A A B B C C D D E E

<sup>3088</sup> Il s'agit de « obstruere » : obstruer, boucher (Gaffiot dict.).

<sup>3089</sup> *monumenta apperta sunt et* est placé en interligne.

<sup>3090</sup> *sanctorum* est placé en marge.

<sup>3091</sup> Le passage souligné ne figure pas en saint Jean. Il est tiré de saint Matthieu.

<sup>3092</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 97r°.

<sup>3093</sup> Bussières, canton de Mâcon-Sud, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3094</sup> AMM, Registres des délibérations, BB14, f. 19r° : « L'an mil iiiij<sup>c</sup> xxiiij, le mercredi iiij<sup>e</sup> jour d'octobre, deux heures après medi, Jehan Bussart, capitaine du chastel de la Roche de Seluytré pour le Dauphin, devant lequel chastel l'on avoit mis le siège comme par avant est tochié, rendit le dit chastel a monseigneur de Bourgogne qui aloit vers le dit chastel acompaignié de mil et cinq cens hommes d'armes sauf le plus, et plusieurs homes de trait. Et fut jusques vers Saint-Ligier et non plus avant pour ce qu'il fut rendu en alant la ».

Dans cette seconde série de vers, Jean Crochat célèbre les batailles victorieuses menées par les Bourguignons. Des fait survenus, le poète ne conserve que l'indispensable valorisant la cité. Tout indique que le passé que se donnent les Mâconnais est un passé composé, construit, élaboré en fonction d'objectifs idéologiques précis. La première partie du discours, esquissée en pointillé dans ces deux poèmes, est l'occupation du Mâconnais par les Armagnacs : un envahisseur monolithique, repoussant, uniformément méprisable (« fors larons – salir », v. 15-17). La cohabitation est délicate avec les bandes armées et les conflits permanents aux portes de la ville. Le duc de Bourgogne envoie des troupes qui participent à la bataille de Cravant. Le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulangeon, est placé à la tête des troupes réunies à Auxerre. Il est appuyé, en particulier, par Antoine de Vergy, Guillaume de Vienne, Renier Pot, Jacques de Courtiambles, Claude de Beauvais et plusieurs autres. Cette force est rejointe par les troupes des comtes de Salisbury, de Suffolk et le seigneur de Willoughby. La nouvelle de la victoire anglo-bourguignonne de Cravant<sup>3095</sup> (juillet 1423) parvient à Mâcon le 7 août 1423<sup>3096</sup>. Le comte de Salisbury, par ses lettres, demande aux Mâconnais de lui envoyer une ambassade de quatre notables pour « aviser avec lui et les seigneurs de Borgoignes en sa compagnie la manière coment [...] fere vuydanges des ennemis qui estoient en cestui present pais de Masconnois ». Le 15 août, « feste Nostre-Dame », le maréchal de Bourgogne fait son entrée dans la ville « pour le bien, proffit et utilité de la dicte ville, du pais et de toute la chouse publique ». Deux jours plus tard, le 17, il exige des bourgeois le serment d'être « vrays subjes et obeissans [...] pour vivre et morir » au nom du roi et du duc Philippe. Mais début septembre, il est écrasé et capturé à Bussières<sup>3097</sup>. Très vite, afin de profiter de l'affaiblissement et de la désorganisation des troupes franco-écossaises, épaulées par des éléments lombards et espagnols, le comte de Suffolk et Guillaume Glasdall accompagnés d'« archiés d'Angleterre » entrent à Mâcon (13 septembre)<sup>3098</sup>. La cité sert de base arrière et logistique aux opérations de reconquête : Germolles, Leynes<sup>3099</sup> etc. Ces premières victoires dans le Mâconnais sont le signal attendu de la libération. L'affirmation d'une association entre Mâcon et Philippe le Bon (« a Mascon – Borgoigne », v. 10) a un sens précis : elle désigne les bourgeois non plus comme de simples

<sup>3095</sup> Schnerb, Bertrand, *L'État bourguignon...*, op. cit., p. 179.

<sup>3096</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 83r°.

<sup>3097</sup> Ibid., BB13, f. 84r°-v°, f. 85r°.

<sup>3098</sup> Ibid., BB13, f. 85r°.

<sup>3099</sup> Ibid., BB13, f. 85r°.

habitants, de vulgaires migrants, ballottés entre les partis et occupants des lieux qui ne sont pas juridiquement les leurs (ils sont rebelles au vrai comte-roi du Mâconnais, le « soi-disant dauphin de Viennois »), mais comme des habitants dans leur bon droit, (re)prenant possession de leur bien en toute légitimité. Les poèmes marquent le territoire de la cité dans le temps. Il faut durer, et la maîtrise de l'espace est liée à la maîtrise du temps<sup>3100</sup>. En filigrane ressurgit le débat sur la légitimité de l'adhésion des Mâconnais au duc de Bourgogne. Le 7 octobre, alors que le comte de Suffolk réclame des aides pour libérer le pays, les bourgeois lui répondent :

« toutz jours ladicte ville a este et est encores adherée au bon et saint propos dudit Monseigneur de Bourgogne et de monseigneur son père qui Dieu pardoint, sanc despartir, a vivre et a mourir ainsi comme avoit promis ladicte ville, en requerant audit monseigneur de Bourgogne que sur ce vousi pourvoir a ladicte ville et au pais selon la promesse et convenances que ledit feu monseigneur de Bourgogne et lui avoient promis et convenus a ladicte ville quant ladite adhesion fu faite comme plus a plain estoit contenu es lettres sur ce faites seles de seaulz desdits feu monseigneur de Bourgogne et de lui<sup>3101</sup> ».

La texture symbolique des deux poèmes se prolonge par l'année 1424 qui, dans la chronologie, marque une rupture. Sur les conseils de Jean, duc de Bedford, Henri VI confie les comtés et châtelainies de Mâcon, Auxerre et Bar-sur-Seine à Philippe le Bon<sup>3102</sup> en gage d'importantes sommes qu'il dit lui revenir. La reconnaissance partisane se transforme en une légitimité juridique qui lie plus encore le duc Philippe à « ses bourgeois ». On envoie une ambassade, à Dijon, « tant pour lui fere reverence come nove seigneur de la conté de Mascon come pour avoir provision contre les ennemis et adverseres [...] occupans pluseurs places ou pays masconnois<sup>3103</sup> ». Le duc libérateur prend possession d'une terre qui lui revient. En une épiphanie symbolique, il fait sa joyeuse entrée dans la ville, par la porte de Charolles – celle des artisans –, le mercredi 13 septembre 1424, « a tres noble et merveilleuse compaignie [...] environ une heure apres medi ». Il alla faire « son oreyson a l'esglise de Saint-Vincent » puis il logea chez les frères Prêcheurs<sup>3104</sup>. Les bourgeois louent le duc de Bourgogne (« que Dieu

---

<sup>3100</sup> Monnet, Pierre, *Villes d'Allemagne...*, op. cit., p. 246.

<sup>3101</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 85v°.

<sup>3102</sup> ADCO, B405/43.

<sup>3103</sup> Ibid., BB14, f. 12r°.

<sup>3104</sup> Ibid., BB14, f. 17r° : « Monseigneur le duc de Bourgogne a tres noble et merveilleuse compaignie entra a Mascon, le mercredi xiije jour de septembre l'an mil iiij<sup>C</sup> xxiiij environ une heure après medi et lui alarent au

mantigne sans vergoine », v. 11) et se placent sans hésiter sous sa protection, tout en affirmant leur particularisme. Ils se définissent comme Mâconnais alors que « les Borgoignons » et « le duc de Bourgogne » restent étrangers à leur communauté. D'ailleurs, c'est Guillaume Glasdall et non Philippe le Bon qui assiège et prend Solutré. Penser la ville et l'espace permet une meilleure perception de soi. L'attachement au territoire, la bonne connaissance qu'en a Jean Crochat par exemple, renforce le patriotisme urbain. Le 24 septembre, la place de Bussièrès<sup>3105</sup> tombe ; un mois plus tard, le château de la Roche lui est rendu<sup>3106</sup>. Le mercredi 24 octobre, à deux heures de l'après-midi, Jean Bussart rend la forteresse au duc de Bourgogne devancé par les Anglais<sup>3107</sup> de Guillaume Glasdall. Depuis début septembre déjà, les bombardes pilonnaient Solutré. *Consumatum est !* La Passion des Mâconnais débouche sur la victoire et la Résurrection. L'action du duc Philippe leur ouvre les portes d'un pays renouvelé et régénéré, jadis occupé et inhospitalier : *Gloriosa Passio domini nostri Jeshus Christi nos perdurat ad gaudia paradisi*. Bien entendu, la ville a un besoin impérieux de ce genre de commémoration qui assure sa domination sur l'ensemble du territoire urbain.

Cette mémoire trahit toutefois le débat d'idées qui agite la société mâconnaise et les processions, les commémorations<sup>3108</sup> et les chroniques, sont des phénomènes qu'il convient

762

---

devant les bourgoys de la ville a chevaux bien long et reverend père en Dieu monseigneur l'evesque et les colleges de Mascon en procession jusques a la porte de Charrolle toutes cloches des esglises sonans et ala tout droit fere son oreyson a l'esglise de Saint-Vincent puis ala logier chiez les freres prescheurs ».

<sup>3105</sup> Ibid., BB14, f. 14v°-f. 15r°. Sur les préparatifs de guerre : « [...] et messire Antoine de Thoulonjon, chevalier, seigneur de Traves ayant la charge et conduyte des gens d'armes et de trait vouloit aller mettre le siege devant la forteresse de la Buxiere, occupee desdits ennemis et adverseres [...] ».

<sup>3106</sup> Ibid., BB14, f. 19r° : « L'an mil iiij<sup>C</sup> xxiiij le mercredi iiij<sup>e</sup> jour d'octobre deux heures apres medi Jehan Bussart capitaine du chastel de la Roche de Seluytre pour le Dauphin devant lequel chastel l'on avoit mis le siege comme par avant est tochié, rendit ledit chastel a monseigneur de Bourgogne qui aloit vers ledit Chastel a compaignie de mil et cinq cens homes d'armes sauf le plus et plusieurs homes de trait et fut jusques vers Saint-Ligier et non plus avant pour ce qu'il fut rendu en alant la ».

<sup>3107</sup> Ibid., BB14, f. 15r° : « Mercredi vj<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil iiij<sup>C</sup> xxiiij ledit monseigneur le bailli d'Alanson partit de Mascon pour aller mettre le siege devant ledit Chastel de la Roche de Seluytrie. Et mena en sa compaignie environ iiij<sup>C</sup> angloys tant gens d'armes comme de trait. Et aussi les nobles et autres gens abiles dudit pays que l'en peust trover ».

<sup>3108</sup> Lebeuf, Jean (Abbé), Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse, Paris, 1848-1855, 4, p. 242, n°353, le 6 août 1423 : Claude de Beauvais, seigneur de Chastellux, concède une prébende dans la cathédrale d'Auxerre pour lui, et ses descendants mâles, en action de grâce pour la victoire de Cravant – Ibid., 4, p. 244, n°354, le 16 août 1423 : Claude de Beauvais remet la ville de Cravant au



d'interpréter comme « l'expression d'une *memoria* collective<sup>3109</sup> » en construction. C'est le cas des chants de réjouissance<sup>3110</sup> auxquels s'apparentent les vers satiriques de Jean Crochat. Cette mémoire n'enregistre pas seulement une succession d'événements, mais transcrit la vision symbolique, juridique et politique de cette communauté. Mais, pour reprendre les propos de Pierre Monnet : « la défense et l'illustration d'une ville idéalisée ou au contraire meurtrie sont d'autant plus fortes quand le chroniqueur est un bourgeois d'adoption<sup>3111</sup> », ce qui est sans doute le cas de Jean Crochat. La ville de Mâcon « fut donc pour lui le lieu de la formation, de la famille et de la profession, bref l'endroit de tous les apprentissages et de toutes les entrées dans la vie.<sup>3112</sup> »

## La culture d'un notaire

### Au service de la ville

Ces vers satiriques ou moralisants sont la preuve que les notaires mâconnais, comme de nombreux notaires<sup>3113</sup>, sont des lettrés actifs<sup>3114</sup>. Jean Crochat possède l'expérience

763

---

chapitre d'Auxerre et fonde « [...] une messe perpetuelle du S. Esperit appelée *la Messe de la Victoire*, laquelle sera dicte perpétuellement chacun an en ladicte église le lendemain de l'Assumption Nostre-Dame, pour nous et pour les nostres tant que vivrons. Et après le trépassement de nous Claude susdit sera convertie ladicte messe en un obit fait et célébré solennellement et à perpétuité en ladicte église, à tel jour que trespaserons, ou auplus prouchain jour convenable que faire se pourra, pour le salut des ames de nous et de noz parens trespassez [...] ». L'annonce à Mâcon de la victoire de Bulgnéville, le 7 juillet 1431, s'accompagne de prières d'action de grâce (« de laquelle chose l'on a fait **procession générale** », Canat, Marcel, op. cit., p. 213).

<sup>3109</sup> Monnet, Pierre, « La ville et la guerre », op. cit., p. 221-222.

<sup>3110</sup> Paricaud, Antoine, *Notice sur Amédée de Talaru...*, op. cit., p. 23. L'auteur mentionne, sans en donner d'exemples concrets, des chants de réjouissance aux vers licencieux interdits par la police épiscopale qu'auraient chanté les Lyonnais à la suite de la bataille d'Anthon. Schnerb, Bertrand, *Bulgnéville...*, op. cit., pièce justificative n°11, p. 139-143, cite les vers d'une complainte allemande sur la bataille de Bulgnéville (1431).

<sup>3111</sup> Monnet, Pierre, *Villes d'Allemagne au Moyen Âge*, Picard, 2004, p. 241-242.

<sup>3112</sup> Monnet, Pierre, *Villes d'Allemagne...*, op. cit., p. 242.

<sup>3113</sup> Zabbia, Marino, « Formation et culture des notaires (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles) », Heullant-Donat, Isabelle (dir.), *Cultures italiennes (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, édition du Cerf, 2000, p. 297-324. Bidot-Germa, Dominique, *Un notariat médiéval. Droit, pouvoir et société en Béarn*, Presses universitaires du Mirail, Toulouse, 2008. Heers, Jacques, « Le notaire dans les villes italiennes, témoin de son temps, mémorialiste et chroniqueur », Poirion, D.

---

(dir.), *La Chronique et l'Histoire au Moyen Âge*, Paris, Coll. « Culture et civilisations médiévales », II, 1982, p. 73-84.

<sup>3114</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 90r°-f. 91r° : « Compte de Jehan Gratier, clerc notayre publique fait avec les eschivins de la ville de Mascon de l'annee fenie a Noël mil iiiij<sup>C</sup> xviiij

[...] Item, est plus deu audit Gratier pour escripture par lui faites et rendues au proffit de la ville l'an mil iiiij<sup>C</sup> et xv les sommes cy apres delcarees :

Premierement pour deux procuration octroyes par mestre Jehan de Promont et les autres eschivins ledit an en ladit ville et une pour Jehan Crochat et l'autre envoyé a Paris, v s. ; Item pour iiiij commissions precises faites a la requeste dudit procureur contre le fermier du xvj<sup>e</sup> du vin de la dicte ville de l'ann precedent, iij s. iiiij d. ; Item, pour les lettres de la dite ferme du xvj<sup>e</sup> du vin l'an mil iiiij<sup>C</sup> xvj livre a Berthelemi Fornier et pour les lettres de son obligation et fiance, x s. ; Item, pour une commission precise contre les habitans de Monceaux pour xx frans du terme de Noël l'an mil iiiij<sup>C</sup> xv, xv d. ; Item, pour iij commission precises faites ledit an contre ledit fermier du xvj<sup>e</sup> du vin, ij s. vj d.

Autres escriptures faites par le dit Gratier depuis Noël mil iiiij<sup>C</sup> xvj jusques a Noël mil iiiij<sup>C</sup> xvij :

Premierement, pour deux procuration, une baillie audit Crochat et l'autre envoye a Paris ouctroye par mestre Jehan Tardi et autres lors eschivins, v s. ; Item, pour une commission precise contre les habitans de Monceaux pour xx frans du terme de Noël l'an mil iiiij<sup>C</sup> xvj, xv d. t. ; Item, pour une autre commission a l'encontre d'aucuns des habitans dessusdits a Prissie, xv d. ; Item, pour les lettres de la ferme du xvj<sup>e</sup> du vin de l'an mil iiiij<sup>C</sup> xvij l'une au dit Barthelemi Fornier et pour les lettres de son obligation et fiance, x s. t. ; Item, pour les lettres apointes pleuseurs foys et troys foys refferes et mises en parchemin sus la adhecion faite par les gens d'eglise et les bourgeois et habitans de la ville de Mascon au saint propous de monseigneur de Bourgoine, x s. ; Item, pour la copie de certaynes memoyres faytes sur le dit fait et baillies a mestre Guillaume de la Chenal pour ce envoye a Chalon devers monseigneur le chancelier de Bourgoine la quelle copie contenoit v foillies de paier, v s. ; Item, pour une procuration expresse sur ce baillie au dit mestre Guillaume de la Chenal, ij s. vj d. ; Item, pour la copie des instrucions baillies a mestre Jehan de Promont et autres qui depuis furent envoyes a Chalon par devers monseigneur le chancelier de Bourgoine les quelles instrucions contenoient quatre felies de papier, iiiij s. ; Item, pour une sentence faite au proffit de la dicte ville par laquelle fu dit que les habitans de Lochie homes sans moyen du roy feroient gait et garde a Mascon et la quelle sentence entenoit une peal de parchemin et pour les commissions sur ce fait, xx s. t. ; Item, pour une commission donnee contre monseigneur l'evesque de Mascon a le contraindre de garder la porte de Bourgneuf et celle du pont en la quelle commission est comprins tout le cas, xx d. ; Item, pour l'escripture de l'ordonance fayte par la court de monseigneur le bailli de imposer sus les habitans de la dicte ville et sus les forains une collecte sepmainiere, v s. ; Item, pour une commission envoye pour contrayndre ke prieur et couvent de Saint-Pierre de Mascon a contribuer a la reparacion de ladite ville selon la rata des biens qu'ilz possedent en la dicte ville, xx d. ; Item, pour une commission octroye a contrayndre les habitans de Prissie et de Colonge a fere gait et garde en ladite ville, xx d. ; Item, pour iij commission octroye contre le fermier du xvj du vin l'an mil iiiij<sup>C</sup> xvij, ij s. vj d.

Autre escriptures faytes par ledit Jehan depuis Noël mil iiiij<sup>C</sup> xvij jusques a Noël derrenierement passe mil iiiij<sup>C</sup> xviiij :

culturelle nécessaire aux affaires notariales et il présente, de ce fait, un profil professionnel que l'on peut saisir. Jean Crochat est un intellectuel qui écrit en latin, et peut-être de mémoire, comme le montrent les passages des évangiles. Ses poèmes en fournissent un exemple choisi. Comme procureur-syndic, il est un point de repère dans la société mâconnaise, ses attributions sont nombreuses. Par sa maîtrise de l'écrit, d'abord : il tient les registres de l'échevinage et produit des documents officiels<sup>3115</sup>, il en archive<sup>3116</sup>, et occupe par ailleurs l'office de fermier du sceau de la prévôté<sup>3117</sup>. Le procureur se charge de fournir les cahiers<sup>3118</sup> nécessaires à l'administration de la cité, lesquels peuvent être de différents formats<sup>3119</sup>. Il intervient dans les finances de la ville en étant chargé de répartir les collectes et d'établir « la serche par la ville de touz les habitans dicelle<sup>3120</sup> ». Il peut être appelé à réviser les montants d'une imposition<sup>3121</sup> à la suite de réclamations ou à faire « exequter les deffalians par le sergent de la ville<sup>3122</sup> ». En outre, il tient une partie des comptes de la cité<sup>3123</sup> et vérifie ceux des échevins et

---

Premierement pour les lettres d'eschivinage receues par ledit Jehan Gratier a Noël mil iiij<sup>C</sup> xvij, xx s. ; Item, pour la procuracion dudit Crochat de ladite annee, iij s. iiij d. ; Item, pour une ordonnance faite par la court de monseigneur le bailli sur la revocation de certain exploitz que avoit fait fere mestre Guillaume de la Chenal comme procureur de chapitre de Mascon en la place des Azimes de Mascon onc il voloit lever terrage des marchans qui vendoient poysson et autres denrees, laquelle ordenance fu minutee et visitee par le conseil et contient une pel de parchemin compris la copie de certayne ordenance que exhiba le dit mestre Guillaume de la Chenal et aussi la copie d'une appellation par lui emise de ladite ordenance, xx s. ; Item, pour deux procuracions baillies a mestre Guis de la Roche et Antoine Allioud envoyes de par la ville a troyes par devers la reyne qui avoit mande les gens du clergie et les bourgeois de ladite ville, v. s. ; Item, pour les lettres du xvj<sup>e</sup> du vin l'une au moys de may l'an present mil iiij<sup>C</sup> xvij a Pierre Fornier alias Bruner et pour les lettres de l'obligacion et fiance sur ce donnees par lui, x. s. ; Item, pour les lettres faites et donnees aux bourgeois et habitans de Bagie de lour rendre une bombarde qu'ilz prestarent a ladite ville pour porter devant la roche de Sulistrey lesquelles lettres leur ont este baillies en parchemin, iij s. iiij d. »

<sup>3115</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 20r<sup>o</sup>.

<sup>3116</sup> Ibid., BB13, f. 8r<sup>o</sup>, f. 74v<sup>o</sup> (1422), c'est le cas des lettres annonçant la mort du roi Charles VI.

<sup>3117</sup> Ibid., BB12, f. 20r<sup>o</sup>, f. 50r<sup>o</sup>, f. 53r<sup>o</sup>.

<sup>3118</sup> Ibid., BB11, f. 26r<sup>o</sup>; Ibid., BB12, f. 18r<sup>o</sup>, f. 21v<sup>o</sup>-f. 22r<sup>o</sup> (1415-1416, il charge Hugonin Bequillon de fournir du « papier ordinaire ») ; Ibid., BB13, f. 69r<sup>o</sup>.

<sup>3119</sup> Ibid., BB7, f. 26v<sup>o</sup> (1390). Il existe aux Archives des « quaers de grant forme » (format A4, 21x29cm ou 21x35cm) et des cahiers au format A5.

<sup>3120</sup> Ibid., BB9, f. 25v<sup>o</sup> (1404) ; Ibid., BB11, f. 56v<sup>o</sup> (1414), f. 98v<sup>o</sup>-f. 99v (1415) ; Ibid., BB12, f. 20r<sup>o</sup> (1415, 1416) ; Ibid., BB12, f. 125r<sup>o</sup> (1419).

<sup>3121</sup> Ibid., BB12, f. 60r<sup>o</sup> (1418).

<sup>3122</sup> Ibid., BB10, f. 91v<sup>o</sup> (1412).

des fermiers du 16<sup>e</sup> du vin à la fin de leur exercice<sup>3124</sup> (en mai ou en décembre). Il est habilité à recevoir les serments des officiers municipaux, ainsi : « Étienne Perronin, receveur des deniers communs de la ville jura en les mains de Jean Crochat, procureur syndic de la ville, aux saints Dieu evangiles, qu'il ne depenseroit riens des deniers commun dicelle ville sans licence et mandements des autres echevins [...]»<sup>3125</sup> ». C'est également le cas des notaires royaux qui recevoient, en 1423, le serment d'obéissance<sup>3126</sup> des bourgeois à l'envoyé d'Amédée VIII de Savoie, Amé Macet. En septembre 1424, le notaire Jean Gratier<sup>3127</sup> reçoit le serment du fermier du 16<sup>e</sup> du vin vendu au détail. Qualifié pour agir au nom des échevins, le procureur s'occupe des affaires de police urbaine<sup>3128</sup>. Il fait « retranchier les bancs de la bocherie et de la triperie de Mascon que l'on avoit trop avancier sus et ou prejudice de la chouse publique<sup>3129</sup> ». Une partie de ses fonctions l'oblige à être présent aux délibérations des assemblées bourgeoises, comme à celles du conseil royal et aux audiences du bailli, lorsque les échevins y sont invités – ces présences lui permettent d'établir les minutes des assemblées. Ces documents sont recopiés et mis au net dans les registres de l'actuelle série BB de l'administration communale. Jean Crochat est, en quelque sorte, la « mémoire vivante » de la cité, de ses affaires, et peut, le cas échéant, intervenir lors de « cas de novellité<sup>3130</sup> » à l'encontre de tel ou tel habitant. Au-delà, ses attributions le portent à surveiller les chantiers et contrôler les ouvrages financés au nom de la communauté<sup>3131</sup>. Penser la ville permet une

<sup>3123</sup> Ibid., BB11, f. 46r° (1413) ; Ibid. BB12, f. 20r°-v° (1415, 1416), f. 60v°-f. 75r° (1418) ; Ibid. BB13, f. 32v°, f. 69r° (1422).

<sup>3124</sup> Ibid., BB13, f. 3r° (1419).

<sup>3125</sup> Ibid., BB11, f. 55v° (1414).

<sup>3126</sup> Ibid., BB13, f. 80v°, f. 81v°, f. 82v° (1423).

<sup>3127</sup> Ibid., BB14, f. 18v° (1424).

<sup>3128</sup> Ibid., BB9, f. 43v° (1405) ; Ibid., BB10, f. 128v°, f. 135r° ; Ibid., BB11, f. 16v°, f. 62v° (1415)° ; Ibid., BB12, f. 101v°.

<sup>3129</sup> Ibid., BB11, f. 15v°.

<sup>3130</sup> Ibid., BB10, f. 128v°, f. 135r° (1413).

<sup>3131</sup> Ibid., BB11, f. 16v° (1410-1413, réfection des bancs de la tripperie et de la boucherie), f. 45v° (1413, refonte des cloches de la paroisse) ; Ibid., BB13, f. 6v° (1420, visite des murs et des tours), f. 28r° (1420, visite du chantier du four à chaux) : « A Jehan Crochat procureur syndic de ladite ville par quittance donnee par lui le xij<sup>e</sup> jour d'aoust l'an que dessus, soixante quinze livres t. tant pour faire traire douze reseaulx de bois de la riviere de Soone comme pour commencer la mission du raffour, pour ce lxxv l. t. ; audit Jehan Crochat, pour fere autre dispence et missions pour ledit raffour, quarente une livre trois solz huit denier pour sa cedula et quittance donne le xxvij<sup>e</sup> de septembre l'an que dessus, pour ce xlj l. iij s. viij d. ; audit Jehan Crochat trante livre t. pour sa

meilleure perception de soi. Les registres de Jean Crochat peuvent être assimilés au genre autobiographique puisque leur auteur s'épanouit dans le service urbain alors que la durée de sa charge, une quinzaine d'années, révèle une certaine appétence du pouvoir.

**Tableau 54 – Exemples de revenus pour l'office de procureur-syndic de Jean Crochat**

<b>Compte rendu par Jean Crochat - année 1416</b> (AMM, Administration communale, BB12, f. 20r°-v°)	
pour les gages ordinères de ladite année	12 l.
pour les escriptures ordinaires de la dite année	8 l.
pour les escriptures des quaiers d'une collecte (1415 – 600 l. pour la ville)	25 s.
pour les escriptures des quaiers d'une collecte (1415 – 800 l. pour le roi)	25 s.
pour les quaiers d'une collecte (1416 – 600 l. pour le roi)	25 s.
pour plusieurs escriptures faites au profit de la ville	100 s.
<b>Compte rendu par Jean Crochat - année 1418</b> (AMM, Administration communale, BB12, f. 71v°-f. 81r°)	
pour ses gages de la semaine et forayne a cause de sa recepte qui monte ij <sup>c</sup> xxxvij l. x s. ij d. a ij s. la livre	33 l. 15 s.
pour ses gages ordinères d'une année	20 l.
pour ses escriptures extraordinaires de la dite année	15 l.

Son hôtel particulier, rue de la Porcherie (donnant sur la rue des Changes) est utilisé pour des réunions de travail<sup>3132</sup> lorsqu'elles ne peuvent pas se tenir à Saint-Nizier. Il héberge, durant sept semaines, lors de la construction du four à chaux de la ville (1420) – le « raffour » – le maître artisan Pierre Perrant de Saint-Martin-du-Mont et son fils. Il « lour a fait leurs despans et lour a baillie lit et linceulz ou ils ont quchie, potz, peles et autres utilz d'otel<sup>3133</sup> ». D'ailleurs, de son hôtel il tire des matériaux qu'il revend lors des chantiers urbains (bois<sup>3134</sup>, sable<sup>3135</sup> etc.). Ces faits indiquent une certaine aisance. Toutefois, selon les principes du bon gouvernement, ses gages ne trahissent pas un enrichissement abusif. Il perçoit annuellement, en moyenne, 10 l. à 12 l. t. au titre de ses gages, exceptionnellement 20 l. t. (1418). On le paie

767

---

quittance et cedula donnée le vj<sup>e</sup> jour d'octobre l'an que dessus, pour ce xxx l. t. ; audit Jehan Crochat vint livres t. pour employer ou dit raffour par quittance donnée de lui le xxj<sup>e</sup> d'octobre l'an que dessus, pour ce, xx l. t. [...] »

<sup>3132</sup> Ibid., BB13, f. 3r°.

<sup>3133</sup> Ibid., BB13, f. 16v°, f. 22v°; surtout f.32v°-f. 41v° pour l'ensemble du compte très complet de Jean Crochat sur le chantier du « raffour ».

<sup>3134</sup> Ibid., BB12, f. 72v° (1417) : « prins en l'ostel dudit procureur pour le fait de la ville ix grans poz de chasne, desquelles les .v. estoient a la ville et les .iiij. estoient au procureur ». Il touche alors 13 s. 4 d. pour la vente des quatre poutres en chêne lui appartenant.

<sup>3135</sup> Ibid., BB12, f. 75r° (1417) : « pour .x. tomberelles d'areyne qui furent prises en la mayson du procureur vers la porcherie ». Il gagne 10 s. sur cette vente.

généralement en un seul terme, à Noël à la fin de son exercice, mais il arrive qu'il perçoive un premier versement de 100 s. t. au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours. À cette première entrée d'argent s'ajoutent des frais d'écritures tarifés selon leur nature.

Enfin, les bénéficiaires de l'émolument du sceau de la prévôté complètent ses revenus : en 1415, il en tire 100 s. La liste n'est pas encore complète, puisque lorsque les échevins chargent de lever une imposition, comme celle de 1418, d'un montant de 237 l. 10 s. et 2 d., ils acceptent de rétribuer Jean Crochat 33 l. 15 s. (soit 2 s. pour une livre cueillie). Mais la concurrence ne manque pas : en 1415, les magistrats souhaitent lever 700 l. t. Ils confient cette charge au capitaine Jean de Verneuil, au procureur Jean Crochat et au sergent du roi Robin Potel, en leur accordant un bénéfice de 12 d. par livre<sup>3136</sup>. Cependant quand Pierre de Marcigny s'offre de cueillir cet impôt pour 10 d., il emporte le marché<sup>3137</sup>. Quoi qu'il en soit, les collectes auxquelles participe Jean Crochat lui fournissent des revenus complémentaires non négligeables.

Ces attributions étendues demandent à ce que la réputation du notaire soit garantie. Le procureur syndic reste un homme sous surveillance dont les abus sont réprimés. Il fait l'objet d'une commission, en 1414, sur la requête de Guichard de Charmilly, qui l'oblige à « hoster certaynes artillerie qui estoit ou dit hostel et estoit de la ville<sup>3138</sup> ». Lutte entre des partis ? Pour limiter les abus de pouvoir dont pourrait bénéficier un réseau de clientèle, Jean Crochat semble avoir été choisi car extérieur à la ville. Ses origines sont à rechercher hors de la cité, à Igé ou Azé<sup>3139</sup>, où il tient 100 l. t. d'héritage. D'ailleurs, l'hôtel qu'il habite n'est pas un bien familial, les propriétaires sont les frères Prêcheurs et l'aumônier de la chapelle Saint-Denis, dans la paroisse de Mâcon<sup>3140</sup>.

Ce sont vingt années d'activités du « vénérable et discret homme » Jean Crochat, que l'on peut suivre. Il apparaît discrètement dans les sources en 1404. Au soir de sa vie, le 17

---

<sup>3136</sup> Ibid., BB11, f. 98v°.

<sup>3137</sup> Ibid., BB11, f. 99v°. En effet, dans le premier cas, 35 l. supplémentaires auraient été levées (5 % des 700 l.), rémunérant Jean Crochat et les aides de plus de 11 l. par personne. Dans le second cas, le surplus levé est de 29 l. (soit 4 %), ce qui en fait une rétribution moins lourde.

<sup>3138</sup> Ibid., BB11, f. 70r°.

<sup>3139</sup> ADSL, Baronnie d'Igé, E352/12. Un dénommé Barthélémy Crochat est témoin, en 1403, d'un acte de vente passé entre Pierre Cordier d'Azé et les frères Marin de Mâcon.

<sup>3140</sup> AMM, Comptes de la commune, CC8/4.

mai 1424, affaibli par la maladie<sup>3141</sup>, il se décharge de son office. Le 26, il demande aux échevins ses gages et la clôture des comptes qu'il tient au nom de la cité, ce qu'on lui refuse<sup>3142</sup>. Il écrit encore les vers sur la prise de Bussières et de Solutré, puis, ces comptes vérifiés fin décembre, on perd sa trace. Il nous reste une signature élégante, quoique classique mais rare, apposée au bas d'une pièce comptable<sup>3143</sup> datée de 1411.

## L'éloquence

La rédaction des lettres et des procès-verbaux pour le compte de la municipalité est sans doute un témoignage de son engagement et de son identité politique. Dans les registres qu'il tient de l'administration communale, se trouvent de nombreuses copies de lettres émanant du pouvoir royal ou de Bourgogne – dont certains originaux sont aujourd'hui perdus. Cette identité est partagée par un cercle d'amis, rédacteurs de documents comme lui : Olivier Berthoud collationne les lettres de Hesdins du 25 avril 1417 ; Jean Gratier rédige la lettre d'adhésion des Mâconnais au projet de Jean sans Peur (5 décembre 1417). L'installation d'un pouvoir bourguignon à Mâcon doit beaucoup aux notaires qui ont joué un rôle central. On le devine, plus qu'il nous est permis de l'affirmer, les notaires mâconnais sont imprégnés de culture rhétorique, classique et biblique. Les vers composés par le procureur-syndic nous

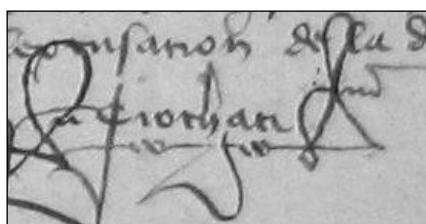
769

---

<sup>3141</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 108r° : « Come Guyonnet Berchard l'aynez fut institue procureur de la ville de Macon. [...] Et pour ce que pour lors Jehan Crochat procureur sindic de ladite ville ne povoit plus vaquer audits impos et autres afferes touchans son office de procureur obstant certaine meladie qu'il prinst se deschargea dudit office de procureur [...] »

<sup>3142</sup> Ibid., BB13, f. 100r° : « Item, l'an mil iiij<sup>c</sup> xxiiij, le xxvj<sup>e</sup> jour du moys de may, Jehan Crochat procureur sindic de la ville de Mascon pour ce que les eschivins de la dicte ville ne lui voloient paier ses gages a lui deuz a cause de son dit officie et aussi ne voloient veoir ne metre fin et ses comptes de l'aministracion qui avoit or a cause de son dit office se deschargea et fu descharger dudit office de procuracion. Et dudit office de procuracion fu lors charger Guionet Berchard, cler notayre publique et citoien de Mascon »

<sup>3143</sup> AMM, Compte de la commune, CC70/56.



**Signature de Jean Crochat**

indiquent qu'ils sont bons connaisseurs du latin et sensibles à la culture rhétorique, pour des raisons professionnelles évidentes. Ils travaillent pour le groupe dirigeant de la ville – auquel ils sont liés – lui fournissant le langage politique adapté<sup>3144</sup> indispensable à la gestion des affaires de la ville. D'ailleurs, Pierre du Pré<sup>3145</sup>, Olivier Berthoud<sup>3146</sup> ou Jean Gratier<sup>3147</sup>, tous « clerc, notayre publique », ont été échevins à plusieurs reprises. Les manuscrits des Archives départementales de Saône-et-Loire conservent deux cahiers incomplets<sup>3148</sup>, soit huit feuillets,

---

<sup>3144</sup> Les exemples sont trop nombreux pour être cités ici. On retiendra : AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 68r° : Olivier Berthoud est rémunéré 6 l. « pour sa peyne d'avoir fait durant ceste presente annee les escriptures qui s'ensuyvent, c'est assavoir pour avoir minute certaynes memoyres ordenees estre faites par monseigneur le chancelier de Bourgogne au moys de fevrier derrenierement passe les quelles furent veues par le dit monseigneur le chancelier et puis mises au net et doblees et porter a mestre Jehan Mercier qui lors fu envoyes a Troyes pour le fait de la dite ville [...] et pour avoir fait pleuseurs lettres clouses adreicies a monseigneur et a ma dame de Bourgoigne, a la reyne et a son chancelier et plusieurs autres seigneurs, baillies au dit mestre Jehan quant il ala a Troyes. Et pour avoir reffait et redoble les dictes memoyre et y ajoste ce qui estoit necessere [...] et pour plusieurs lettres clouses adreices a la reyne, a monseigneur de Bourgogne et autres, et pour avoir fait les vidimus des lettres de la adhesion faites par les bourgeois et habitans de la dicte ville ou saint propous de monseigneur de Bourgoigne et des lettres de confirmation de ma dame de Bourgoigne et aussi le vidimus des lettres de confirmation de la reyne pour tous envoyes a mestre Jean Mercier à Paris pour les fere reconformer par la roy ; et pour autres memoyres et pleuseurs lettres clouses baillies a Guionet Berchard a troys voages qu'il a este envoyes a Dijon devers ma dame de Bourgoigne pour avoir provision de gens d'armes [...] » ; Ibid., BB13, f. 52r° : « a Jehan Barel la somme de 45 s. t. a lui deue de reste tant pour la somme de 60 s. t. qui lui estoit deue pour certaynes memoyres et autres escriptures envoyes a Paris pour mestre Jehan de Montbon l'un des eschivins pour le fait de la dicte ville comme pour certaynes autres escriptures par lui faites envoyes a monseigneur de Savoye et ou bailli de Breyse qui lui ont este taxer 20 s. t. » ; Ibid., BB13, f. 69r°. En janvier 1422 [n. s.], Jean Crochat reçoit 3 s. 4 d. pour « deux quaiers de papier achetés par lui pour fere certaynes lettres envoyes au roy nostre seigneur, au roy regent heritier [sic] et regent de France et a monseigneur de Bourgoigne » ; AMM, comptes de la commune, CC70/181 ; Ibid., CC70/183.

<sup>3145</sup> AMM, Registres des délibérations, BB10, f. 122r° (1413) ; Ibid., BB13, f. 6r° (1420) ; Ibid., BB13, f. 98r° (1424).

<sup>3146</sup> Ibid., BB10, f. 84r° (1412) ; AMM, Comptes de la commune, CC70/170, CC70/171, etc. (1418).

<sup>3147</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 79r° (1423).

<sup>3148</sup> ADSL, J391. Extrait de la lettre adressée par les Archives départementales à Mâcon, à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes Augustin Thierry (courrier 90/D/85, en date du 29 janvier 1990) :

« Au premier cahier : 1<sup>ère</sup> partie, chapitre 12 fin, chapitre 13

-sommaire de la deuxième partie du premier livre,

- chapitre 1<sup>er</sup>

-chapitre 2



identifiés comme des fragments du *De Regimine Principum* de Gilles de Rome. La ville possède un exemplaire du *Consolatio philosophiae* de Boèce, dans une traduction française du dernier quart du XIV<sup>e</sup> siècle de Renaut de Louhans. Ces documents témoignent de la culture littéraire indispensable à l'exercice de leur fonction et aux charges importantes qui sont les leurs. En outre, la fréquentation des frères Prêcheurs, lors des assemblées bourgeoises dont 39 % des réunions, entre 1417 et 1424, ont lieu au couvent de l'Ordre, constitue une formation permanente<sup>3149</sup>. Rédacteur d'actes privés ou officiels, Jean Crochat s'est essayé à la composition littéraire, notamment à l'élaboration des vers politiques déjà cités. D'un haut niveau culturel, il réserve le latin pour les passages bibliques dont il tire la morale, et la langue vulgaire pour l'histoire qui sert de cadre à l'*exemplum*.

Alors pourquoi une telle mise en forme sur un espace brouillon ? Les vers du poème de la prise de Tournus prennent place au verso du premier folio du registre BB13, sur un page blanche qui, à l'origine, était destinée à recevoir « le papier de l'eschivinage de la ville de Mascon de l'année fenie a Noel l'an mil iiij<sup>C</sup> xix ». L'intitulé d'un compte est porté au recto : « C'est le compte que rent Guillaume de Fontaines l'un des eschivins de la ville de Mascon pour l'anni commencé la semayne avant Noel l'an mil iiij<sup>C</sup> xviiij et fenissant au semblant pour l'an mil iiij<sup>C</sup> xix », mais la page est restée blanche. C'est donc dans un espace du registre resté vierge que le poème est inséré au mépris de la chronologie. Il est d'ailleurs suivi, au deuxième feuillet, par un cahier de compte (1418-1419), tenu par le procureur-syndic. La solution graphique, un brouillon, choisie par le rédacteur de documents n'est pas sans rappeler la pratique professionnelle du notaire. Il conserve les documents chez lui<sup>3150</sup>, les rature, les

771

---

Au deuxième cahier : deuxième partie du premier livre, suite

-chapitre 4 fin, chapitre 5

-chapitre 6

-lacune

-chapitre 12 fin, chapitre 13. »

<sup>3149</sup> AMM, Registres des délibérations, BB12, f. 1r°. Jean Crochat reprend un passage de l'Évangile selon saint Luc (11, 27-28), lequel traduit, avec les deux précédents passages déjà cités, sa foi profonde dans la puissance salvifique du Christ : *Secundum Lucam. In illo tempore loquente domino Jehsum ad tuba quedam mulier de turba dixit illi* : « beatus venter, qui te portavit, et ubera, que subsisti ». *At ille dixit* : « Quinymo beati qui audiunt verbum Dei, et custodiunt illud ».

<sup>3150</sup> AMM, Registres des délibérations, BB13, f. 8r° : « [...] le dit Pierre du Pré a retenu par devers lui du commandement de monseigneur le bailli certaines lettres patentes du roy notre seigneur que Jehan Crochat avoit pardevers lui en garde [...] »

réécrit et par petites touches arrive au résultat final. Mais dans ce cas, on constate une confusion entre la pratique professionnelle et la pratique littéraire. Pour Jean Crochat, la réalisation d'un texte littéraire, son propre témoignage, semble être vécu comme une charge publique. Lié aux milieux dirigeants, le procureur rédige, enregistre les faits lorsqu'ils surviennent. Il est un témoin direct qui connaît les détails des affaires auxquelles sont mêlés les bourgeois. Il apparaît comme un auteur crédible, digne de foi. Il conserve la mémoire documentaire de la cité et extrait de ses registres les faits historiques qu'il relate, donnant un goût d'authenticité à ses vers. Il assure ainsi la publicité de l'information. Sa position de notaire et de procureur-syndic est donc la meilleure pour recueillir l'information et la transmettre. Cette conscience urbaine, fondée sur la revendication d'un certain ordre citadin, s'étend au-delà du XV<sup>e</sup> siècle.

La *Chronique de la ville de Mâcon* rédigée par Philibert Bugnyon en 1560<sup>3151</sup> marque, dans ce domaine, une avancée puisqu'il se met « à diligemment rechercher l'origine & premiers fondements de nostre cité<sup>3152</sup> ». L'une des sources de Philibert Bugnyon est le livre de Jean Fustailleur, *De urbe et antiquitatibus matisconensibus liber*, composé vers 1520<sup>3153</sup>. Cette conscience apparaît quelques années avant que ne débute la construction de la citadelle<sup>3154</sup> au moment où s'exacerbent les tensions entre catholiques et protestants. La *Chronique*, destinée à l'évêque de Mâcon, fait démarrer l'histoire de la ville à César et s'arrête à la fondation du couvent des frères Prêcheurs, en 1255, par saint Louis. Alors que débutent les guerres de religion, rappeler le rôle du saint roi dans l'établissement des frères Prêcheurs, chargés de lutter contre les hérésies, témoigne d'un parti pris manifeste et d'une mise en scène de la mémoire urbaine – et rappelle combien la ville est catholique. Les assauts des protestants, de 1562 et 1567, portent leurs fruits et entraînent une destruction partielle de la ville et de sa mémoire en brûlant les archives religieuses notamment. La citadelle est aussitôt mise en chantier : débutée en 1568 elle est achevée un an plus tard. Sa carrière

772

---

<sup>3151</sup> Bugnyon, Philibert, *Chronique de la ville de Mâcon*, Edoard, Nicolas éd., trad. du latin, Lyon, 1560.

<sup>3152</sup> Bugnyon, Philibert, op. cit., p. 5-6.

<sup>3153</sup> *De la ville et des antiquités de Mâcon*, par Jean Fustailleur, texte latin et traduction par Jules Baux, archiviste du département de l'Ain, M. Yemeniz éd., in-12, Lyon, 1846, 117 p. L'original est conservé actuellement à la bibliothèque de Bourg-en-Bresse.

<sup>3154</sup> Morgaud, Arthur, « La citadelle de Mâcon », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1930-1931, p. 17-33.

pourtant est courte et les lettres patentes d'Henri III, datées d'octobre 1585, ordonnent sa destruction « sans que soit fait aucuns vestiges<sup>3155</sup> ».

## La pierre et la poussière

Les guerres de religion ont été préjudiciables à la mémoire inscrite dans la pierre. La cathédrale Saint-Vincent, outre sa fonction religieuse, était sans doute un monument avec une vocation commémorative. Le programme iconographique des statues<sup>3156</sup> qui en recouvraient la façade devait valoriser l'Église, la cité et sa population. Les Archives municipales conservent, pour l'année 1562, le souvenir des destructions entreprises par les protestants. Il s'agit des « mémoyre des journées qu'a faictes Antoine Mottin, masson, Jean son fils, et ung sien serviteur au démolissement des idoles, ediffices d'icelles [ville] que à abatre mayson et murailles tant dedans la ville que hors icelle<sup>3157</sup> ». Les statues sur la façade de la cathédrale ont été détruites à cette occasion. C'est ce que confirme Pierre de Saint-Julien de Balleure dans son récit des événements des années 1562 et 1567 :

« [...] par memes autheurs [les protestants] la ruine de toutes les églises de Mascon & chose singulièrement à deplorer par especial de l'église cathédrale : laquelle despouillée de toutes ses bellese & ornements mesmements des sièges du chœur, qui estoient bien des plus riches & singuliers de France, tous peints & historiez de personnages du vieil & du nouveau testaments, avec un art incroyable effigiez sur certaine paste, quasi toute recouverte d'or et d'azur<sup>3158</sup> »

En 1740, Abel Louis de Laborier de Serrieres, dans les *Annales de Mâcon*, apporte des compléments sur le programme iconographique de la cathédrale :

---

<sup>3155</sup> AMM, Registres des délibérations, BB50, f. 81r°.

<sup>3156</sup> Bischoff, Georges et Schwein, Jean-Jacques, « Les sources archéologiques de la construction médiévale », séminaire du 19 février 2011 ; intervention de Georges Bischoff sur « Les cavaliers de la cathédrale de Strasbourg ».

<sup>3157</sup> AMM, Affaires militaires, EE46.

<sup>3158</sup> Pierre de Saint-Julien de Balleure, *De l'origine des Bourgongnons, et antiquité des estats de Bourgongne*, Paris : Nicolas Chesneau, 1581, p. 157-158.

« J'irai même dire qu'il ne se trouve que peu de cathédrales en France où le service divin s'imposa avec plus de piété et de magnificence ; il serait très difficile de rapporter tous les livres et ornements magnifiques, en or et argent, de cette église qui furent pillés des huguenots. Au milieu de l'église étoient représentée l'image du crucifix d'une très brillante rare et siseure couverte d'une lame d'argent et l'image de la sainte Vierge en argent doré avec une couronne d'or ornée de pierreries et de perles estimée à plus de deux milles écus d'or ; les images en sculptures de saint Gerard évêque, de saint Innocent [pape], Marty[r] et de saint Vincent, de saint Jean Baptiste et de saint Étienne doien, toutes d'argent, il y avait un diadème episcopal couvert de pierreries précieuses et une crosse ou bâton pastoral d'argent, une croix d'or massive d'un pied de hauteur et de deux doigt d'épaisseur dans laquelle étaient enchassée du bois de la vraie croix, laquelle avait été donné à l'église par le chanoine Furet.<sup>3159</sup> »

774 Il est établi que la transformation de la ville en cité épiscopale, vers 534, se traduit par la construction d'un groupe épiscopal. Selon le modèle le plus courant, il compte trois édifices dédiés à saint Vincent, saint Gervais et saint Jean-Baptiste : une cathédrale double et un baptistère. Le premier édifice, de la fin du IV<sup>e</sup> siècle, est consacré aux saints Gervais et Protais. Le second, construit après 534, est dédié au glorieux Vincent. Le roi mérovingien Childebart, ayant offert en septembre 543, une partie de l'étole du diacre espagnol de Saragosse, mort martyrisé en 304, la cathédrale est désormais vouée au saint martyr. Ainsi, le programme iconographique devait inclure les statues de saint Jean-Baptiste et des saints Vincent, Gervais et Protais. En 960, la cathédrale est appelée basilique de Notre Dame, des saints martyrs, Gervais, Protais et du glorieux Vincent. Lequel est par ailleurs, patron des vigneron. La présence en façade de la statue du protomartyr et thaumaturge Étienne rappelle l'origine du culte des saints. Celle de saint Innocent I<sup>er</sup> concorde avec ce programme d'origine puisque ce pape du début du V<sup>e</sup> siècle, confesseur et martyr, a dédié à Rome la basilique des saints Gervais et Protais martyrisés sous Néron. Sur la façade de la cathédrale se trouvait également la statue du saint évêque Gérard (IX<sup>e</sup> siècle). La *Chronique de la ville de Mascon* rapporte à son sujet :

« [881] Gérard, homme de sainte vie, au cinquième an de l'Empire d'Othon, Guntard estant mort, succède a l'evesché de Mascon : lequel peu après travailla merveilleusement pour recouvrer la liberté ecclesiastique, opprimée, ruinée, & saccagée par les guerres, brigandages,

---

<sup>3159</sup> Messire Abel Louis de Laborier de Serrieres, Ecuyer, *Annales de Mâcon*, 1740, éd. Lacroix, 1785, p 62.

pilleries & brullements des années passées ; & pour mieux executer son desseing, il y eut concile assigné à Chalon-sur-Saône au monastère de Saint-Marcel : là où Raculphe, comte de Masconnois, fut contraint de rendre & de restituer à l'Église, tout ce que luy avoit este prins & ravy.<sup>3160</sup> »

Le programme iconographique replace la cité épiscopale dans la tradition chrétienne la plus ancienne. Le protomartyr Étienne, à l'origine un juif helléniste, est la figure du converti ; les saints Gervais, Protais et Innocent I<sup>er</sup> ont témoigné de la solidité de la foi ; saint Vincent est à l'origine de la puissance matérielle de l'église cathédrale et son évêque, saint Gérard, est l'artisan de sa liberté. Ce cheminement est placé sous la protection de la Vierge. La façade présentait douze niches. Cet aperçu nous permet de connaître au moins huit statues qui les garnissaient. On est en droit de s'interroger sur l'absence de personnages politiques : Clovis, Dagobert, Charlemagne<sup>3161</sup> et surtout saint Louis. L'enquête menée parmi les chapelles latérales et la crypte de la cathédrale<sup>3162</sup> n'offre aucune réponse. On retrouve des autels dédiés à saint Étienne et à saint Vincent. D'autres sont voués à saint André, évangéliste de la Bourgogne, et saint Martin, évangéliste des Gaules. Certains autels encore, le sont à saint Georges et saint Michel présents lors de la guerre des signes que se sont livrés les princes au cours de la guerre de Cent ans. La présence d'une statue de saint Louis est probable puisque plusieurs lieux et places, en ville, conservent la mémoire du saint roi. Il a mis fin à la domination des comtes et rétabli le droit.

Les statues de la crypte, des chapelles et de la façade ont été réduites en poussière par les Huguenots. Ces statues n'étant pas celles d'anciens rois, dignes d'être conservées au titre de l'Histoire nationale, les protestants les ont brisées faisant ainsi perdre le sens commémoratif du bâtiment.

---

<sup>3160</sup> Bugnyon, Philibert, *Chronique de la ville de Mascon...*, op. cit., p. 29.

<sup>3161</sup> ADSL, Fonds privés, 1 F 111. Une étude sur les vitraux, entamée par Léonce Lex, n'a pas aboutie. Elle montre, à Viry, un vitrail du XV<sup>e</sup> représentant Charlemagne.

<sup>3162</sup> *Mémoire de l'abbé Laplatte sur l'évêché de Mâcon jusqu'en 1749*, p 151-158.

## Conclusion générale

« Les nouvelles qui vous parviennent en temps de guerre sont en grande partie contradictoires, et fausses pour une plus grande part encore ; les plus nombreuses de beaucoup sont passablement douteuses [...] Bref, la plupart des informations sont fausses, et la pusillanimité des gens devient une nouvelle source de mensonges et d'inexactitude. »

Carl von Clausewitz<sup>3163</sup>

Arrêtons-nous un instant sur la remarque de Carl von Clausewitz. En temps de guerre, les nouvelles sont « contradictoires », « fausses » ou « douteuses ». Dans le prolongement de son discours, Clausewitz prévient que seul le chef, fort de sa « meilleure connaissance des choses, [de] sa plus juste vision des difficultés<sup>3164</sup> », peut démêler raisonnablement le vrai du faux. L'information est la clef entre le projet et son exécution.

776

Quelle place tient l'information dans le gouvernement de la cité principalement durant la guerre de Cent ans ? Quel rôle joue l'information dans la construction d'une culture politique ?

Le parti pris méthodique de ce travail sur la société urbaine tardo-médiévale relève de deux principes. Tout d'abord, nous avons tenu à faire une large place à des sources riches et amplement inédites, cohérentes et se prêtant bien aux statistiques. Les *Registres des délibérations*, les cahiers de compte, les documents des seigneuries, les montres d'armes etc. ont permis une approche prosopographique systématique combinant toutes les sources accessibles sur les patriciens et leurs familles. Le dépouillement et l'analyse des sources conservées aux Archives municipales de Mâcon sont riches d'indications. Exploitant tous les champs qui s'ouvraient, nous avons abordé la collecte et la diffusion du renseignement, le cri de l'information, la guerre, l'exercice du pouvoir, la piété, la vie familiale. Nous avons tenté de mettre en résonance chacune de ces catégories par rapport aux autres.

---

<sup>3163</sup> Carl von Clausewitz, *De la guerre*, Paris : Éd. de minuit, Arguments, rééd. 1998, p. 107.

<sup>3164</sup> Carl von Clausewitz, *De la guerre*, op. cit., p. 108.

Les informations recueillies ont permis de comparer nos analyses à d'autres, d'en compléter quelques-unes et, peut-être même, de poser quelques jalons. Si l'histoire urbaine dispose depuis un demi-siècle de belles études, les institutions des villes médiévales et la circulation de l'information, un « moyen de gouvernement », ont été délaissées jusqu'à aujourd'hui. Signalons pour autant le regain d'intérêt récent pour l'histoire des pouvoirs, et principalement du rôle qu'y joue l'information, dans les thèses récentes. Les contours d'un tableau aux traits encore nuancés ont pu être tracés. Il conviendra de préciser encore certains traits et d'éclairer quelques zones d'ombre d'une culture politique largement construite par la circulation et la gestion de l'information.

Ensuite, nous avons pris le parti de ne pas limiter notre recherche à la seule présentation d'un groupe social pour ne pas risquer de restreindre dès le départ notre champ de vision. Nous avons envisagé un phénomène : la circulation de l'information en lien avec les institutions de la ville de Mâcon et leur environnement. Rendre compte de l'élaboration de règles d'acquisition et de diffusion du renseignement (cycle du renseignement et « droit des voyages ») puis de leur mise en œuvre par les magistrats de la cité sur les chantiers, par le cri, par les ambassades, telle a été notre première démarche. Nous avons cherché à apprécier la genèse d'une sphère publique au sein de laquelle s'épanouit une opinion publique douée d'une culture politique. Nous souhaitons que l'étude de la diffusion des lettres de Hesdin, de la génération montante des patriciens acquis à la Bourgogne et des pratiques des délibérations ont permis de mettre cette genèse en évidence. Même si de telles règles varient d'une ville à l'autre, se développent à des rythmes divers et revêtent des caractères propres, quelques traits communs se font jour pour donner naissance à un modèle cohérent de diffusion et d'échange du renseignement, largement partagé par l'ensemble des villes du royaume, dans leurs relations avec les princes et entre-elles.

La guerre civile qui oppose les Armagnacs aux Bourguignons est une réalité vécue par les populations implantées sur les frontières à proximité de la ligne de front. C'est un lieu commun : la guerre bouleverse la société et l'économie autant que les circuits d'échanges. La guerre divise autant qu'elle rassemble. Les individus, dépouillés ou sollicités par les princes, se rangent dans le camp qui préservera le mieux leurs intérêts de la guerre. La vérité des mots explique un grand nombre de croyances et de symboles à l'œuvre dans la mobilisation des bourgeois et dans leur lecture politique des événements. Ces individus endossent des identités emboîtées qui figent les lignes de fractures et mêlent les stéréotypes à la réalité. La présence

et la brutalité des compagnies d'hommes d'armes et de leurs chefs entretiennent la terreur et la psychose. Identifié, porteur d'une *fama*, il devient possible de juger l'individu coupable d'exaction. Il est du devoir des princes de rétablir l'ordre perverti par la guerre. Cette nécessité de justice, qui retranche de la population les auteurs de troubles, traverse l'ensemble de la société. Elle descend des princes jusqu'au niveau des châtelainies.

Si l'information et la recherche de la vérité sont au cœur de la démarche des juges, elles le sont aussi pour les bourgeois qui doivent être suffisamment informés au point d'être certains des décisions à prendre. Un cycle du renseignement existe, contrôlé par le prévôt à Mâcon. La documentation comptable du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle confirme l'existence d'un système permanent de collecte de l'information. Un ensemble cohérent d'informateurs, engagés sur les murailles et dans l'épaisseur de la frontière, mène les enquêtes indispensables à l'élaboration du renseignement. Le renseignement (l'information vérifiée et recoupée par les enquêtes) est ensuite diffusé en vue d'une action quelle qu'elle soit. Les « petites gens » ont une place déterminante. Guetteurs, trompettes et maçons sont les acteurs méconnus mais indispensables à la diffusion du renseignement. Leur étude permet de dessiner les contours du monde des informateurs. Ils entretiennent tous, par leurs fonctions, un lien particulier avec l'enceinte de la ville. Elle reste le symbole de l'identité urbaine et sa maîtrise atteste de la domination des bourgeois sur le territoire urbain et sa banlieue. Car le renseignement seul ne peut suffire à garantir la sauvegarde de la ville. La mise en défense du plat-pays est une assurance supplémentaire.

778

Les patriciens sont les principaux animateurs de la défense mâconnaise. Les membres de l'oligarchie urbaine se composent de drapiers, d'épiciers, de bouchers et surtout d'hommes de loi (les sources nous montrent peu les femmes). Ils contrôlent le cœur de la ville et ils y développent un réseau dense de liens faits de proximité professionnelle et géographique, de parenté et de foi. Ces patriciens sont sensibles aux propositions de réforme de Jean sans Peur. L'espace public est produit aussi bien par les gouvernés que par les gouvernants. À la faveur des désordres de l'année 1417, ils s'imposent à la tête de la cité. Ce changement de gouvernance a des racines profondes qui se nourrissent des antagonismes entre la maison d'Orléans et la maison de Bourgogne. Cela n'empêche pas les magistrats de témoigner de l'attachement à leur cité : les fondations pieuses, les legs, les « pies » causes sont autant d'occasions d'exalter la communauté et la ville. Les processions, politiques et religieuses, sont également des temps où s'affirme l'unité de la communauté. Ces cérémonies marquent



aussi, l'existence d'une culture politique aiguisée et ajustée, qui sait jouer de l'espace de la ville et de la sphère publique. À ces magistrats engagés par pragmatisme dans la lutte aux côtés des Bourguignons, il incombe de préserver les intérêts de la cité. Elle s'affirme comme le partenaire du pouvoir au niveau local, diffusant le renseignement et coordonnant les moyens logistiques et militaires.

À la limite entre les effets conjoncturels et structurels, la circulation des hommes témoigne de l'impact des villes sur leur bassin démographique. Les recherches de feux, les estimations et les rôles d'impôts de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et du début du XV<sup>e</sup> siècle permettent de mesurer l'attraction de Mâcon sur les déplacements. La guerre civile disloque les familles. Elle jette les hommes et les femmes sur les routes. C'est par rapport à cette présence étrangère que se définissent les bourgeois. Les estimations et les rôles d'impôts montrent les écarts d'âge, de richesse. Les hommes d'armes « alemans », les marginaux ou les travailleurs déracinés fournissent des portraits saisissants d'individus attirés par la ville. D'autres déplacements existent, volontaires et prophylactiques, qui unissent les hommes et les amènent à se rencontrer. Les pèlerinages sont autant une communion avec les saints qu'avec les hommes : « la fraternité chrétienne permet de cimenter des strates sociales aux intérêts divergents.<sup>3165</sup> » La mobilité des hommes est le point de départ de la circulation de l'information.

779

Les relations nouées entre les villes tiennent à certains effets structurels. L'ancrage des relations économiques est souvent antérieur aux relations politiques. Elles sont les fondements que les relations politiques ont à cœur de défendre. Les nécessités économiques sont dopées par la crise née de la guerre, de la famine et de la peste. Une recherche attentive dans les comptes laisse entrevoir ce que l'on connaît pour le reste de la France. La monnaie se déprécie, les salaires baissent et les prix montent à partir de 1400. Les magistrats organisent des levées de prêts forcés auprès des patriciens. Les marchands, les ouvriers de la monnaie, les notaires et les aubergistes sont tenus de prêter. Les familles patriciennes les plus renommées soutiennent ces efforts financiers à répétition. Cet engrenage incite les bourgeois à négocier le montant des aides. L'espace public est le lieu d'expression des tensions avec des formules ajustées. Une opinion publique s'exprime. Elle s'appuie sur les usages, sur l'imaginaire ainsi que sur la mémoire et l'expérience.

---

<sup>3165</sup> Bischoff, Georges, *La guerre des paysans...*, op. cit., p. 452.

Le souci du bien commun commande aux magistrats de nourrir la population en la ravitaillant en blé. Les voies de communication, les routes, les ponts et les ports, sont des supports nécessaires à la vie de relations des villes. Elles investissent ces espaces qui sont des moyens de domination symbolique de leur territoire et d'affirmation de leur autonomie. Ces axes qui ouvrent la ville de Mâcon sur l'extérieur ont permis l'essor de certaines activités préindustrielles dont les productions alimentent les marchés à plus ou moins grande échelle. C'est le cas du textile et du cuir, c'est aussi celui du vin. L'étude prosopographique montre que les circuits économiques à Mâcon sont dominés par les drapiers, les bouchers ou encore les aubergistes. Ces bourgeois investissent leurs revenus dans la terre et la vigne. Des relations politiques s'épanouissent, appuyées sur les relations économiques et le va-et-vient constant entre la ville et l'extérieur. Les tavernes sont des lieux d'engagement et d'expression politique, fréquentées par les messagers et les chevaucheurs de tout poil. Les aubergistes sont au cœur de la circulation de l'information. Ils maîtrisent les canaux officiels de l'information ainsi que l'information parallèle.

780 La ville fait partie intégrante d'un réseau urbain qui évolue au gré de ses intérêts. L'analyse des cahiers de compte a clairement montré que Mâcon consacre un tiers de ses recettes, en frais de communication, pour la défense du bien. L'entretien d'un procureur au parlement de Paris, les dons, les écritures et les procès ainsi que les voyages et les ambassades inscrivent la ville dans un espace réticulaire hiérarchisé et dominé par Paris, Troyes-Dijon et Bourg-en-Bresse-Genève. Le contexte politique et militaire pèse sur les dépenses et les alourdit au gré des dangers. La fluidité de la diffusion du renseignement repose sur un ensemble de moyens administratifs et humains cohérent. Ce système s'appuie sur un « droit du voyage » contraignant et sur un double principe hiérarchique : hiérarchie de la parole (du message écrit au message verbal) et degré de projection de l'image du pouvoir vers l'extérieur (de l'absence de « boîte de messenger », au héraut et aux ambassadeurs). L'espace perçu par les médiévaux est souple et dynamique. Les listes établies dans la documentation sont des itinéraires précis. Les frais de voyages et d'ambassades représentent 60 % des dépenses consacrées à la protection de ses intérêts. C'est dire l'attention des villes pour le renseignement qui se monnaie et s'échange.

L'espace public est le lieu du débat politique et du débat d'idées<sup>3166</sup>. Il apparaît comme le « *champ d'expériences de la société*<sup>3167</sup> », L'exemple de la réception des lettres de Hesdin, montre que la domination de cet espace constitue pour le prince un relais important avec ses sujets. La culture politique des bourgeois fait une large place aux discours des princes. C'est le cas des documents conservés à Mâcon. La volonté réformatrice de Jean sans Peur n'est pas récente. La réception des lettres patentes est un temps privilégié pour saisir une sphère publique en formation. La thèse défendue par Jürgen Habermas est qu'il faut que l'exercice du pouvoir et la domination politique soient soumis à la « publicité » donnée à l'opinion (au sein d'un débat collectif). En 1417, l'opinion publique avec ses usages, sa mémoire, son expérience et ses symboles, s'exprime grâce à des procédés de libération de la parole. Toutefois, il est certain que la sphère publique est un lieu de conflits où s'expriment les motivations divergentes des parties en présence. La collaboration des bourgeois assure la domination de Jean sans Peur sur une partie du royaume. Il réalise alors un espace public, identifié comme un espace de rassemblement, au sens physique et politique.

Le cri de l'information, policé et ritualisé, permet à l'oligarchie urbaine de « parler, conseiller et ordonner » en toute légitimité. Il convoque à la fois l'opinion et l'espace public. L'esprit de la ville, les idées fortes et les proclamations politiques, circulent à cet instant. La diffusion du renseignement est confiée à un sergent « crieur de la dicte ville » ou à une équipe de publication plus complète : un clerc, un sergent-crieur, un sergent d'armes, un trompette. Le trajet emprunté reprend l'itinéraire des processions. L'espace public recouvre alors les « espaces publics » (les rues, les places, les espaces libres, les entre-deux etc.) où se confondent les paroissiens et la communauté d'habitants. Au XV<sup>e</sup> siècle, les assemblées (« les parlements », les « conventions » ou les États du royaume) sont en nombre important. Elles se réunissent au gré des circonstances et des nécessités selon une chronologie et des modalités variables. On les rencontre à toutes les échelles : de la ville, du bailliage, des diocèses, des provinces ou du royaume.

Les assemblées sont un terrain favorable à l'expression du droit politique. La nomination des bourgeois aux assemblées et leur participation sont le reflet de la perception politique de leur environnement. Le « commun » de Mâcon oscille entre deux pôles et deux

---

<sup>3166</sup> Paquot, Thierry, *L'espace public...*, op. cit., 2009 ; Philippe Ariès, Georges Duby (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. 2, *De l'Europe féodale à la Renaissance*, Paris, Seuil, 1985.

<sup>3167</sup> Paquot, Thierry, op. cit., p. 21.

échelles opposés. D'une part, des assemblées locales à géométrie variable pour lesquelles la documentation est abondante ; d'autre part, des assemblées réunissant les trois Ordres de la société dont les mentions sont plus rares. La tension qui en résulte oblige tant le pouvoir que les villes au dialogue et au compromis. Nous sommes là au cœur de l'espace public.



## Annexes

784

---



## Les monnaies

### Monnaies de compte

On utilise conjointement une monnaie de compte et une monnaie réelle. Le système de compte, d'origine carolingienne, est partout le même :

1 livre = 20 sous = 240 deniers ;

1 sou = 12 deniers.

### Monnaies réelles

Les monnaies de compte sont nombreuses. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, le système monétaire est basé sur le monométallisme. Les deniers d'argent circulent presque exclusivement avec leurs divisions : le demi-denier (« obole », ou « maille » dans les sources) et le double. À partir de la réforme monétaire de saint Louis on frappe, en argent : 1 gros = 12 deniers = 1 sou ; en 1365, s'ajoutent deux nouvelles variétés : le petit blanc qui vaut 5 deniers et le grand blanc qui vaut 10 deniers. Les pièces d'or réservées aux paiements internationaux datent pour la plus part du XIV<sup>e</sup> siècle : le mouton, créé par Jean II pèse 4,6 g. En 1360, on crée le franc qui pèse 3,88 g. et vaut 20 sous tournois. 1 franc or vaut donc 1 livre. L'écu d'or à la couronne de Charles VI est créé le 11 mars 1385. Son poids est de 3,95 g. et sa valeur est de 22 sous tournois.

786

### Abréviations

l. = livre ; s. = sou ; d. = denier ; t. = tournois ; p. = parisis



## Poids et mesures rencontrés dans les sources

Les sources utilisent les systèmes en vigueur dans le Mâconnais et en Bourgogne. L'ouvrage de référence est Charbonnier, Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Centre-Est d'après les tables de conversion*, Presse Universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 281-300 (Saône-et-Loire). Les données sont généralement exprimées en litres (l.) sauf mention contraire.

L'ensemble de ces données sont des mesures d'Ancien Régime. Des variations ont pu intervenir entre le XIV<sup>e</sup> siècle et la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

### Poids

Le Mâconnais utilise exclusivement les mesures poids de marc :

1 livre \_\_\_\_\_ 489,50 g.

1 marc ( $\frac{1}{2}$  livre) \_\_\_\_\_ 244,75 g.

1 once ( $\frac{1}{16}$  livre) \_\_\_\_\_ 30,59 g.

Quelques poids de vente sont présents dans les sources :

1 benne valeur de Mâcon \_\_\_\_\_ 63,06 l. (charbon, pierre)

1 tonneau valeur de Mâcon \_\_\_\_\_ 280,27 l. (chaux, minerais, plâtre)

### Longueur

1 lieue de Bourgogne \_\_\_\_\_ 4872 m.

1 toise de Bourgogne (7,5 pieds) \_\_\_\_\_ 2,43 m.

1 toise « ordinaire » (6 pieds) \_\_\_\_\_ 1,94 m.

1 aune \_\_\_\_\_ 1,18 m.

Il arrive que l'aune, celle « tisserands » de Marcigny par exemple, soit équivalente à la toise « ordinaire » (Charbonnier, p. 297)

## Capacité

### *Liquides*

Ces données sont incontestablement les mieux représentées dans les documents :

1 <b>queue</b> (2 tonneaux <b>jauge de Bourgogne</b> )	_____	447 l.
1 <b>botte</b> (2 tonneaux <b>jauge de Mâcon</b> )	_____	409,8 l.
1 tonneau jauge de Bourgogne (240 pintes)	_____	223,5 l.
1 tonneau jauge de Mâcon (220 pintes)	_____	204,9 l.
1 feuillette ( $\frac{1}{2}$ tonneau jauge de Mâcon)	_____	102,45 l.
1 quarteau ( $\frac{1}{4}$ tonneau jauge de Mâcon)	_____	51,22 l.
1 pinte de Mâcon	_____	1,51 l.
1 chopine ( $\frac{1}{2}$ pinte)	_____	0,75 l.

788

Il faut être méfiant avec la mesure appelée « Mâconnaise » dans l'Ain : à Bâgé, elle jauge 228,82 l. soit deux feuilletes de 114,41 l. ; à Thoisy, elle est de 198,69 l. soit 160 pots de 1,24 l. (Charbonnier, p. 35-38)

### *Grains*

1 ânée valeur de Mâcon (21 coupes rases)	_____	270,95 l.
1 bichet ou ânée valeur de Tournus (16 coupes)	_____	384 livres ; soit 187,96 l.
1 boisseau de Saône-et-Loire (3 coupes)	_____	40,47 l.
1 panal mesure d'Aix ou de Marseille	_____	16,32 l. ou 19,31 l.
1 quarteranche valeur de Marcigny	_____	14,31 l.
1 coupe rase de Tournus	_____	15,21 l.
1 coupe rase de Mâcon	_____	13,49 l.
1 coupe rase de Mâcon	_____	11 livres (avoine) ; soit 5,38 l.

Le rapport entre le poids de l'avoine contenu dans une coupe et celui du froment est de 56,4 % (Charbonnier, p. 290)

Pour le panal, il faut davantage reconnaître les mesures du Midi que celles du Nord de la France. En effet, il est communément admis comme équivalence pour le tonneau de Mâcon : 28 veltes

du « Midi » de 7,45 l. soit un tonneau de 208,61 l. au lieu de 204,9 l. (Charbonnier, p. 292) Il doit en être de même pour les grains. Ceci traduit une orientation du commerce vers le sud, le long du Rhône jusqu'à Avignon et au-delà.

Il semble y avoir eu un agrandissement des mesures auquel fait penser les grandes ânées. « À Mâcon, l'augmentation ne concerne pas la mesure de base, la coupe, qui selon Guerreau, serait restée la même du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révolution, mais l'ânée passe de 18 coupes rases à 17 coupes rases et 1 comble vers 1650 et enfin à 21 coupes, toutes rases, après 1680. » (Charbonnier, p. 395)

## Tableaux

Tableau 55 – Imposition des paroisses du Nord-Est du bailliage de Mâcon (1411)

(AMM, Registre des délibérations, BB10, f. 41v°-f. 44v°)

Chapitre : messager	Paroisses*	Imposition
I : Jean de Verneuil	Sancé	70 s.
	Sennecé-lès-Mâcon	4 l. 10 s.
	St-Jean-le-Priche	20 s.
	Saint-Martin-de-Senozan	40 s.
	Saint-Pierre-d'Ozan	70 s.
	Charbonnières	30 s.
	La Salle	50 s.
	Saint-Albain	4 l.
	Viré	100 s.
	Vérizet	6 l.
	Montbellet	6 l.
	Lugny	4 l.
	Boye	7 l. 10 s.
	Vers	10 s.
	Dulphey	25 s.
	Saint-Germain-des-Bois	10 s.
Culles	10 s.	
<b>Somme :</b>	<b>54 l. t.</b>	
II : Robin Potel	Flacé	60 s.
	Hurigny	60 s.
	Laizé	40 s.
	Clessé	4 l.
	Péronne	40 s.
	Saint-Maurice-de-Satonnay	30 s.
	Azé	4 l.
	Igé et Domange	6 l.
	Verzé	60 s.
<b>Somme :</b>	<b>28 l. 10 s. t.</b>	
III : Henri de la Balme, dit « Lenquastre »	Chissey-lès-Mâcon	40 s.
	Bissy-la-Mâconnaise	15 s.
	Donzy-le-Pertuis et Blanot	30 s.
	Saint-Gengoux-de-Scissé	25 s.
	Lys	40 s.
	Chazelle	20 s.
	Bissy-sous-Uxelles	10 s.
	Ameugny	40 s.
	Varanges et Marze	20 s.
	Taizé	30 s.
Malay	20 s.	

	Place 10 s. Cortevaix 40 s. Lournand 60 s. Bray 50 s. Cortambert 40 s. Massilly 50 s. <b>Somme : 27 l.</b>
<b>IV : Guillaume Paquant</b>	Le Rousset 4 l. Chevagny-sur-Guye 60 s. Saint-Huruge 20 s. Saint-Martin-de-Salency 30 s. Sainte-Catherine-l'Abergement 10 s. Cray 10 s. Saint-Marcelin 40 s. Saily 20 s. Massy 20 s. Flagy 30 s. Burzy et Colonges-en-Charolais 20 s. Joncy 20 s. Confrançon 40 s. Saint-Hyppolite 40 s. Saint-Clément-sur-Guye 4 s. <b>Somme : 26 l. t.</b>
<b>V : Jeannet de la Forêt</b>	Milly-Lamartine 20 s. Pierreclos 40 s. Tramayes 100 s. Germolles-sur-Grosne 40 s. Montagny-sur-Grosne 40 s. Chapelle-du-Mont-de-France 30 s. Ciergues 10 s. Curtil-sous-Buffières 10 s. Bergesserin 40 s. Buffières 40 s. Brandon 20 s. Mazille 4 l. Saint-Point 40 s. Clermain 40 s. Sainte-Cécile 20 s. Bourgvilain 50 s. Berzé-le-Châtel 20 s. Sologny 4 l. Berzé-la-Ville 60 s. <b>Somme : 40 l. t.</b>
<b>VI : Denis Morestel</b>	Saint-Clément 100 s. Chânes et Dracé-les-Ollières 20 s. Varennes-les-Mâcon 20 s. Pruzilly 30 s.

	Saint-Amour-Bellevue 50 s. Chapelle-de-Guinchay 40 s. Chaintré 40 s. Leynes 60 s. Saint-Symphorien-d' Ancelles 50 s. Romanèche-Thorins 20 s. Lancié 20 s. Fuisse 70 s. Chasselas 20 s. Saint-Vérand 10 s. Solutré 100 s. Vergisson 4 l. Crêches-sur-Saône <sup>A</sup> 20 s. Loché <sup>A</sup> 20 s. Vinzelles <sup>A</sup> 30 s. Charnay <sup>A</sup> 60 s. <b>Somme : 36 l. 10 s. t.</b>
<b>VII : Jean de la Croix</b>	Jalogny 60 s. Château 4 l. Donzy-le-National 40 s. Bezornay 4 l. Saint-Vincent-des-Prés 20 s. Vitry-lès-Cluny 30 s. Saint-André-le-Désert 4 l. Sainte-Colombe 4 l. Pressy-sous-Dondin 20 s. Salornay-sur-Guye 4 l. <b>Somme : 24 l. 10 s. t.</b>
	<b>Total : 195 l. t.</b> Trivy <sup>B</sup> 50 s. Dompierre-les-Ormes <sup>B</sup> 35 s. Trambly <sup>B</sup> 40 s. Saint-Léger-sous-la-Bussière <sup>B</sup> 30 s.

\* : nous avons choisi, pour une meilleure identification, les noms des communes actuelles ; <sup>A</sup> : ces paroisses ont été ajoutées à la fin de cette liste ; <sup>B</sup> : ces paroisses ont été ajoutées à la fin du document et font sans doute partie de la tournée de Jeannet de la Forêt qui est géographiquement la plus proche.

## Pièces justificatives

### Les privilèges de Mâcon

**P.J. n°1** : Extrait d'un procès-verbal donné, le 8 avril 1317, sous le sceau de l'official de Mâcon, que conformément aux ordres du roi, Jean de Plotes, prévôt, accompagné de Jean et Guillaume Violes, Jean de Vilars et de plusieurs autres habitants, présentèrent leurs privilèges à Gilles de Malain, seigneur de Montagny, bailli de Mâcon, afin d'en obtenir la confirmation. Le préambule de 1317 montre que les franchises de Mâcon remontent aux anciens comtes de Mâcon et sont antérieures à 1239.

1317, 8 avril – Mâcon.

- A. Original perdu.
- B. Original, procès-verbal du 8 avril 1317, donnant confirmation des coutumes mâconnaises, Mâcon, archives municipales, AA1/2 – C. Vidimus du roi Philippe le Valois donné à Vincennes le 6 février 1346, Mâcon, archives municipales, AA1/1 – D. Vidimus du roi Jean, de la confirmation de Philippe le Valois, donné à Paris en février 1350, Mâcon, archives municipales, AA1/5 – E. Vidimus du roi Charles V, contenant les deux premières confirmations, donné à Vincennes en juin 1373, Mâcon, archives municipales, AA1/6 – F. Vidimus des précédents du roi Louis XI, donné à Arras, en 1476, Mâcon, archives municipales, AA1/11 – G. Vidimus du roi Charles VIII, donné le 2 juin 1498, Mâcon, archives municipales, AA1/12 – H. Vidimus du roi François Ier, donné à Saint-Just-lez-Lyon en septembre 1542, Mâcon, archives municipales, AA1/19 – I. Vidimus du roi Henri II, donné à Ecouen en mars 1547, Mâcon, archives municipales, AA1/25.
- a. Copie de 1492, insérée dans un registre des délibérations de l'échevinat mâconnais, Mâcon, archives municipales, BB25, f. 184r° – b. Copie, Canat, Marcel, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, I, Chalon, 1863, p. 3-14.

Ce sont les franchises et les libertez de cité de Mascon de les quez li citiens et li habitanz dou dit leu usoient ou temps des comtes et hont usé puyz que la terre et li comtez vient a la mayn dou roy, et encore usent, et lesquez requerent que leur soient gardez et confermez. Et primo, quicunques homz franc venir vuelle a Mascon aparelier droit faire<sup>3168</sup>, se il veut iqui demorer, li roys le doit maintenir contre chascun sauf le droit li roy, en faisant droit a partie. Item, li roys ni ses genz ne doyyent prendre home a Mascon dont il soit apareliez de faire droit et que il puyse plagier<sup>3169</sup>, et se acuns s'enforce de

---

<sup>3168</sup> *aparelier droit faire* signifie se disposer à faire droit,

<sup>3169</sup> plaider,

faire encontre, l'on n'est tenuz de obeir, se n'est en cas criminal. Item, si acuns ha fait empagement<sup>3170</sup> en voyes ou en chemins, chascuns s'en poet plaindre et doit estre esmendée cele chose a conseil et de l'arbitrage de prodombres, et li roys doit garder les pasquiers et les choses comunes al profit des citiens et habitanz. Item, li larrons et li murtriés et tuyt meffateors<sup>3171</sup> doyvent estre jugiez par les citiens, et li biens des malfateors demorent a leurs prochains hoirs, et li sires na riens es biens exceptez les quas qui sont en droit par quoy li roys doit avoir les biens. Item, li sires ni autres qui que il soit ne pot<sup>3172</sup> ni doit prendre les denrées des borgeois, se n'est en paient le juste pris et de la volonté de celi cui<sup>3173</sup> les denrées sunt, et se aucuns s'enforce de faire encontre l'on n'est tenus de obeir. Item, li prevost doit avoir 3 s. par.<sup>3174</sup> de plainte<sup>3175</sup> simple, et qui fiert de palme ou de point ou de verge ou de legier baton et sanz issoit volage<sup>3176</sup>, li fereor<sup>3177</sup> ne doit que 3 s. et se plainte ni est il ne doit rien. Item, se aucuns ha esté ferus<sup>3178</sup> de glayve mortel, se il ne mort dou copt, doit estre esmendé a celi<sup>3179</sup>, et li roys ha dou fereor 60 s., se il qui est ferus se plaint, et se il ne se plaint il ni a riens, et se il mort, li roys doit faire sa velonté dou fereor a jugement des citiens. Item, se aucuns garçons ou feme de fole et malvayse vie feroit ou ladoit<sup>3180</sup> aucuns bon home ou proude feme, et s'il bon home ou bone feme feroit le lecheour<sup>3181</sup> ou la fole feme, rien n'appartient al seignour de clamour<sup>3182</sup>.

*Dubitat dominus bailliavus et respondet ad presens articulum quod de ipso non est certus.*

794 Item, li vins novel se poent<sup>3183</sup> vendre a tel pris que l'on veut jusque a la St Michiel, et dez iqui en lay<sup>3184</sup> li citiens le doynet jugier, et quant il est jugié li premiers qui le monte a plus grant pris que il

---

<sup>3170</sup> empêchement,

<sup>3171</sup> malfaiteurs,

<sup>3172</sup> peut,

<sup>3173</sup> celui à qui,

<sup>3174</sup> s. par., sous parisis,

<sup>3175</sup> plainte, droit de justice dû au prévôt,

<sup>3176</sup> sanz issoit volage, s'il vient à couler du sang,

<sup>3177</sup> celui qui frappe, l'agresseur,

<sup>3178</sup> frappé,

<sup>3179</sup> lui,

<sup>3180</sup> feroit ou ladoit, frappait ou blessait,

<sup>3181</sup> mauvais garçon, gourmand et débauché,

<sup>3182</sup> clameur, plainte en justice,

<sup>3183</sup> peuvent,

<sup>3184</sup> dez iqui en lay, à compter de ce moment,



n'est jugié, franchoit toz les autres tainque a cel pris<sup>3185</sup>. Item, chascuns qui veut avoir mesure quele quele soit la pot prendre et avoir a le mesure le roy franchement, et se aucuns est trovéz avoir false mesure il doit al seigneur 60 s. et non plus. Item, un chascun peut retenir vin pour son boire jusque li banz fait, et prandre pour son boyre a pauz<sup>3186</sup> sans mesure, mas que il soit retenus devant le ban et le ban durant pot vendre chascuns un setier de vin ou plus sans esmende de seigneur et non moins tos ensamble. Item, toz homs qui n'a maison a Mascon et demore a Mascon, et tint fue et leu et veut paier vin d'ost<sup>3187</sup> al roy, c'est a savoir tant come dimi setier de vin vaut en ost, comté ni de plus aut ni de plus bas, il est quittes de toz piages<sup>3188</sup> en payent la valour dou dimi setier de vin, et doit user de totes les franchises que hont les citiens, tantost que il ha demoré an et jour. Item, li citiens de Mascon ne doyvent piage a Mascon, ni a la Sale<sup>3189</sup>, ni a Montbelet<sup>3190</sup>, ni a Saint-Romayn<sup>3191</sup>, ni a Manzie<sup>3192</sup>, ni a Charnay<sup>3193</sup>, ni la Buxire<sup>3194</sup>, ni a Bos<sup>3195</sup>, ni cil qui paient vin d'ost. Item, quicunque ha maison a Mascon ou plastre par estage ou par mariage ou par échoit<sup>3196</sup>, il est quittes de tos costumes come citien. Item, quicunque forain prent et ha mayson a Mascon par mariage des filles des citiens ou par échoit des citiens, il est quittes de toz piages et de tot costumes come citiens, queque part que il demoroit, il et tuit li hoirs qui pourteront<sup>3197</sup> cele mayson. Item, se aucun forain achete a Mascon mayson ou plastre, il doit a Mascon demorer un an et un jour et doit ses piages l'année durant ; et l'an

---

<sup>3185</sup> *li premiers qui le monte a plus grant pris que il n'est jugié, franchoit toz les autres tainque a cel pris*, la traduction des coutumes, insérée par Bernard au début de son inventaire des archives de Mâcon, restitue la phrase : « le premier qui vendra à plus haute valeur, met tous les autres en droit de vendre au prix de ce premier » (Canat, Marcel, op. cit., note 28, p.7).

<sup>3186</sup> pot,

<sup>3187</sup> août,

<sup>3188</sup> péages. Le péage de Mâcon appartenait presque entièrement à la maison de Chevrières. Elle en tenait une partie de Jean, comte de Mâcon, et d'Alix sa femme, qui lui donnèrent en 1231 leur part dans les droits d'arrivage (« arrivagium ») et en 1233 les droits qu'ils avaient sur les ports (« portorium »). Le reste a été acquis des maisons de Vienne, d'Antigny et de Montaigny (Canat, Marcel, op. cit., note 35, p.9).

<sup>3189</sup> La Salle, canton de Lugny, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3190</sup> Montbellet, canton de Lugny, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3191</sup> Saint-Romain, canton de Mont-Saint-Vincent, arrondissement de Chalon-sur-Saône, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3192</sup> Manziat, canton de Bâgé-le-Châtel, arrondissement de Bourg-en-Bresse, Ain, Rhône-Alpes.

<sup>3193</sup> Charnay, canton de Mâcon-centre, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3194</sup> Bussièrès, canton de Mâcon-sud, arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire, Bourgogne.

<sup>3195</sup> Boz, canton de Pont-de-Vaux, arrondissement de Bourg-en-Bresse, Ain, Rhône-Alpes.

<sup>3196</sup> héritage,

<sup>3197</sup> posséderont,

et le jour passé, se ne veut plus demorer, il doit venir en persone a 3 festes annalz<sup>3198</sup> acostumées, c'est ascavoir, a Pentechoste, a la Tossanz et a la Nativité nostre Seigneur, et ce faisant il est quittes de totes choses come citiens. Et se il faloit a l'une des trois festes, il pert sa franchise for en certains cas, c'est ascavoir : se il est malede, se il est appalez devant le roi, ou se il est en prison, ou en chemin de Rome, ou d'outremer, ou de saint Jaque, ou par ravace d'aigue empagié<sup>3199</sup>, et se doit envoyer excuser et envoyer excuseur qui juroyt que li piés ne poent porter le cors. Item, li tierce partie des copons<sup>3200</sup> doit estre laissié es citiens de Mascon dou blé que ils vendent et sunt quittes de totes ventes<sup>3201</sup>. Item, li citiens ne li habitanz de Mascon ne doyvent tailles, ni complaints, ni cotes, ni cevalerie, ni ayde de mariage, ni prison, ni de conquise, ni autres exhactions ou subventions ni novaletes, queles queles soient, ni poent estre contrainz a prester se n'est de leur velonté. Item, li citiens et li habitanz de Mascon doyvent segre<sup>3202</sup> le roy, tant solement avoy chadel<sup>3203</sup>, a leur despens, tant loynt que il puissent retourner le soir a leur ostel, et dez iqui en lay li roy leur doit bailler despens, ou il ne sunt tenus de plus segre ni d'aller avant. Item, l'on ne doit ne puet gager<sup>3204</sup> home de Mascon par le roy ni par autre seigneur.

*Credit baillivus quod non est certus de contentiis in isto articulo sed dubitat, dicunt tamen cives se libertatem prescivisse.*

796 Item, totes choses qui sunt mises par payx en tote la cité de Mascon, doyvent estre saves et quittes de totes gens de guerre.

*Respondet baillivus quod non est certus de contentis in hoc articulo sed dubitat.*

Item, se aucuns gages est vendu a Mascon ou marchié, se cil cuy li gages est veut dire que il ne soit bien vendus ni loyament, et il n'apaloit celi qui l'a vendu en jugement devant 40 jours que droit li en

---

<sup>3198</sup> annuelles,

<sup>3199</sup> ravace d'aigue empagié, arrêté par une inondation,

<sup>3200</sup> copons, une fraction de la coupe. La coupe était une mesure de capacité en usage à Mâcon. Le roi prélevait des « coupons » comme droit de marché, sous le nom de « coponage ». Philippe-le-Bel avait donné en 1313 aux chanoines de Saint-Vincent, la moitié des coupons en échange du château de solutré. Ce droit, fréquent, prend le nom d'« éminage » à Dijon ou de « sesterage », « bichenage » à Chalon selon les mesures de capacité utilisées (Canat, Marcel, op. cit., note 43, p.10).

<sup>3201</sup> de droit de vente,

<sup>3202</sup> suivre,

<sup>3203</sup> avoy chadel, avoir un chef (Godefroy, 2, 1880, p.30).

<sup>3204</sup> saisir pour gage,

face, dez iqui en avant ne l'en puet apaler et quittes en doit estre cil qui l'a vendu, sauf tant que cil qui le vent en doit faire savoir a celi cuy li gages est, se il est en la cité de Mascon.

*Respondet dominus baillivus quod non est certus sed dubitat de contentis in presenti articulo, et quod se informavit, juxta mandatum regium, circa hoec sibi firmata.*

Item, se aucuns met ses erres<sup>3205</sup> en aucuns gayge qui se vent ou marchié, garde soy bien que li gages le vaut, car puyque il ha mis ses erres prendre le doit et paier. Item, en la cité de Mascon n'a que does esmandes<sup>3206</sup>, l'une dou seigneur et l'autre de partie, cele du seigneur ne se doit lever tainque partie hait la sien. Item, que des contrats fais a Mascon li citiens ne doyvent estre convenus fors<sup>3207</sup> que a Mascon. Item, nul enqueste ne se puet faire contre citiens ni habitans de Mascon se il ne se met en enquest, se n'est en quas que droiz comande. Item, que de totes actes qui se font cil a cui appartient doyvent avoir la copie, soit par le roy, soit encontre le roy, ou encontre autruy. Item, li cité de Mascon ne li contéz ne se puet ni doit departir de la corone de France, par convenances faites quant li roy saint Loys aquit le conté et doit toz jours estre annexés a la corone sanz departir<sup>3208</sup>. Item, que nuls ne preigne bechet<sup>3209</sup> en la rivièrre de Sone nez en cele année devant la feste de saint Lorent, et se fait il doit 60 s. Item, l'on ne doit a Mascon clam<sup>3210</sup> de depte qui ne passent 6 d. paris.

## Le programme de 1405

797

**P.J. n°2** : Lettres de Jean sans Peur aux habitants de Mâcon expliquant, qu'étant à Paris pour faire hommage au roi des terres héritées de sa mère Marguerite de Male († 21 mars 1405), il trouva Charles VI en état de folie.

1405, 19 août - Paris.

A. Original, papier, scellé d'un sceau plaqué en cire rouge disparu, Mâcon, archives municipales, EE41/1.

---

<sup>3205</sup> enchères,

<sup>3206</sup> deux amendes,

<sup>3207</sup> sinon,

<sup>3208</sup> Cet article devait terminer les coutumes de Mâcon lors de l'achat du comté par saint Louis en 1239. Les deux suivants ont été ajoutés postérieurement.

<sup>3209</sup> brochet, plus généralement l'ensemble des poissons,

<sup>3210</sup> poursuite en justice.

- a. Mirot, Léon, « L'enlèvement du dauphin et le premier conflit entre Jean sans Peur et Louis d'Orléans (juillet-octobre 1405) », *Revue des Questions Historiques*, 52, 1914, p. 396-397.

[*au dos :*] A noz très chiers et bien améz les bonnes gens et habitans de la ville de Mascon.

[*en haut, à gauche :*] De par le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne.

Trés chiers et bien améz. Nous vous signiffions que beau frere de Nevers et nous en venant presentement devers monseigneur le roy, pour lui faire hommaige des terres lesquelles par le decéz de feu madame ma mere, cui Dieu pardoint<sup>3211</sup>, face vray<sup>3212</sup> pardon a l'ame, nous sont escheues<sup>3213</sup>, et pour ce qu'il nous avoit bien expressement mandé venir devers lui pour aidier a pourveoir au bon gouvernement de son Royaume et aux inconveniens qui tous les jours cy sourdent<sup>3214</sup>. Nouvelles nous vindrent que mondit seigneur le roy estoit recheu en sa maladie dont ainsi que Dieu scet, nous fusmes et sommes tout troubléz et courrouciéz que plus que pourrions estre en ce monde, notre Seigneur par sa sainte misericorde lui en vueille prochainement envoyer tele et si parfaite guerison qu'il scet que mestier en est, et que de tout notre cuer le desirons, et sur ces nouvelles hier a Louvres en Parisis ou nous estions arrivéz autres nouvelles nous survindrent. C'est assavoir que incontinant après que ce que mon dit seigneur avoit esté recheu, l'en en avoit menné bien soudainement et hastivement hors de ceste ville monseigneur de Guienne, madame de Guienne ma fille, et madame Michiele femme de Philippe notre filz, et sans le sceu de mon très chier seigneur et cousin le roy de Navarre, de mon seigneur de Berry, et de mon cousin de Bourbon, et si estoient en ceste ville dont semblablement, très chiers et bien améz, nous fusmes moult troubléz et <esmerveillez><sup>3215</sup> non sans cause ; car nous n'avons point veu ne oy que si soudainement l'en ait acoustumé d'emmener les enfans de mon dit seigneur, et par especial la personne de mon dit seigneur de Guienne, lequel après mon dit seigneur le roy est en estat d'estre notre prince et droiturier seigneur. Et pour ceste cause et pourveoir aux inconveniens qui de ce se povoient<sup>3216</sup> ensuir, nous qui de tout notre cuer et de toute notre chevance et puissance nous voudrions sur toutes autres choses mondaines entierement employer au bien de mon dit seigneur le roy et de messeigneurs ses enfans et de tout son Royaume et nous loyaument acquiet envers<sup>3217</sup> lui, partismes tantost dudit lieu de Louvres et nous meismes a suir mondit seigneur de Guienne, et sans rens arrester en ceste ville ou nous passasmes, le veismes acousuir a quatre lieues de

---

<sup>3211</sup> *pardoint* absent de *a*.

<sup>3212</sup> *A* a noté *vray* en deux fois, il a donc rayé le premier et conservé le second.

<sup>3213</sup> *eschevez* dans *a*.

<sup>3214</sup> *scuivent* dans *a*.

<sup>3215</sup> *A* a noté *esmerveillez* en interligne après *et*.

<sup>3216</sup> *porroient* dans *a*.

<sup>3217</sup> *A* a raturé un mot qu'il a fait débiter par un *v* puis a écrit *envers*.

cy, et dilecques de son bon plaisir le ramenastes seans en l'ostel de mon dit seigneur le roy, ou nous avons entencion d'estre avec lui et mes autres diz seigneurs les enfans qui sont en sa compaignie, et les compaigner le mieulx et le plus seurement que faire le pourrons a la joie et liesse de mon dit seigneur le roy et de tous ses bien vueillans. Et ces choses vous signiffions volentiers ainsi estre avenues. Afin que vous en saichiez la verité, et que par senestres<sup>3218</sup> rappors<sup>3219</sup> vous ne peussiez estre informéz contre la verité. En vous priant très chiers et bien améz, que en ce et toutes autres choses touchans mon dit seigneur le roy mes diz seigneurs ses enfans et le bien de son Royaume, en quoy nous nous voulons entierement et loyaument emploier de tout notre pouvoir comme dit est, vous vueilléz tenir<sup>3220</sup> la main, ainsi que vous savéz que mestier en est, et que ces lettres veues vous vueilléz envoyer pardevers nous aucuns d'entre vous pour en savoir de nous plus largement notre entencion. Et par le porteur de cestes nous rescivéz ce que avéz entencion de faire sur ce ; ensemble se chose vouléz, que faire puissions<sup>3221</sup> nous le ferons très volentiers. Très chiers et bien améz notre Seigneur soit garde de vous. Escript ou chastel du Louvre a Paris, le xix<sup>e</sup> jour d'aoust. [*en dessous, à droite, signé :*] Bordes.

**P.J. n°3** : Plan de réforme développé devant le roi. Les réformes touchent aussi bien l'hôtel royal que la justice ou l'administration domaniale. Le texte affecte de convoquer les états généraux pour s'expliquer devant eux.

799

1405, 26 août - Paris.

A1. Original, papier, Archives Nationale, X<sup>1A</sup> 8602, f. 189v<sup>o</sup>-f. 191r<sup>o</sup>.

A2. Original, papier, 235 x 570 mm, Mâcon, archives municipales, EE41/10.

---

<sup>3218</sup> *sinistres* dans *a*.

<sup>3219</sup> *rappors* dans *a*.

<sup>3220</sup> *tenir la main, ainsi que vous savéz que mestier en est, et que ces lettres veues vous vueilléz* ce long morceau de phrase est absent dans *a*.

<sup>3221</sup> *puisse* dans *a*.

- a. *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, I, p. 114-119. – b. *Inventaire des archives de l'hôtel de ville de Mâcon*, 1743, papier, vol. II13, f. 422v<sup>o</sup>-f. 423r<sup>o</sup>. – c. Plancher, Urbain, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, 1739-1781, III, preuves : folios ccxlvii-ccxlviii. – d. Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, 1364-1477*, IV, Paris, 1826, p. 285-294.

*Analyse. Chronique du religieux de Saint-Denis, 1380-1422*, Bellaguet, M.L. (éd.), 1852, III, p. 311. – *Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, p. 569. – Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 145-146.

[*en haut de A2* : ] C'est ce que les ducs de Bourgoigne, de Lembourg et <le><sup>3222</sup> conte de Nevers, frères, avoient en entencion de exposer au roy notre seigneur et en son absence l'ont fait exposer a monseigneur de Guienne, présens le roy de Navarre, monseigneur de Berry et monseigneur de Bourbonnois et plusieurs aultres de son sang et de son conseil.

Jean, duc de Bourgoigne, et Antoine de Bourgoigne, duc de Lembourg, et Phelippe de Bourgoigne, conte de Nevers, voz très<sup>3223</sup> humbles et obeissans<sup>3224</sup> subgiéz, reconnoissans loiaulment et veritablement comme raison est que chacun dans votre roiaume est naturellement tenuz et obligié de vous après Dieu servir, amer et obéir. Et ne souffist <pas><sup>3225</sup> de soy abstenir de vous mal faire, maiz est tenuz et obligié de vous faire savoir ce que l'on fait ou veult faire contre vostre honneur et prouffit, et ce qui est a faire pour vostre bien, honneur et prouffit et especiaulment et y sont tenuz ceulx qui par prouchaineté de lignaige, tenans de grans segneuries et aliances de mariages y sont obligié. Et pour ce, nostre très redoubté et souverain seigneur, nous qui desdiz liens<sup>3226</sup> nous sentons lié et obligié envers vous, car nous sommes voz subgiéz, néz en vostre Royaume et, par la grace de nostre Seigneur<sup>3227</sup> qui nous daigna faire naistre de vostre très noble lignée, voz cousins germains et par vostre grace moy Jean duc de Bourgoigne, per de France et doyen des pers, conte de Flandres et d'Artois, et moy Antoine conte de Rethel et chastelain de Lille, et moy Phelippe conte de Nevers et baron<sup>3228</sup> de Donsy ; et en oultre par vostre grace et humilité, et de nostre très redoubtée et souveraine dame ma dame la royne et par le conseil et advis de plusieurs de votre sang avéz fait le mariage de mon très chier et redoubté seigneur, monseigneur le duc de Guienne, dalphin de Vienne, votre ainsné filz et de votre très humble subgiette fille de moy duc de Bourgoigne sa femme ; et de ma dame de

---

<sup>3222</sup> A2 a noté en interligne *le*.

<sup>3223</sup> *les* dans l'édition du texte A1 de Léon Mirot.

<sup>3224</sup> *trés obeissans* dans A1.

<sup>3225</sup> A2 a rajouté *pas* en interligne.

<sup>3226</sup> A2 a noté *lieux* qu'il a ensuite rayé pour corriger au dessus en écrivant *liens*.

<sup>3227</sup> *par la grace de Dieu* dans A1.

<sup>3228</sup> A2 a noté puis rayé *capitaine* pour copier à côté *baron*.

Charrolois votre fille et de Philippe conte de Charrolois mon filz. Et aussi y sommes tenuz par commandement de père car monseigneur notre père, <de><sup>3229</sup> qui Dieux ait l'ame, votre très humble et obeissant subgiet, votre honcle qui si doucement vous aima et norry en votre enfance, qui si haultement vous gouverna et esleva, avecques notre très chier seigneur et oncle monseigneur le duc de Berry en votre jouvence qui si loialement vouz et votre Royaume servy et aima jusques a la fin, commanda a moy duc de Bourgoigne et a moy duc de Lembourg en ycelle heure et fist promettre de vous servir devant et sur toutes choses mondaines. Pour ce est il, notre très redoubté et souverain seigneur, que pour les causes dessus dictes et pour la très grant amour et affection que nous avons a vous, a ma dame la reyne, a notre très chier et redoubté seigneur monseigneur de Guienne, a toute votre aultre generacion et a votre royaulme, afin que nous n'encourons venant contre lesditz liens et dit obligation par fainte, disimulation, de non vous faire savoir ce que l'en fait endomage de vous et de votre Royaume, l'indignation de Dieu et felonnie, et pour ce que pour les causes dessus dictes ne souffrist pour notre acquit. Il nous est neccessité si comme il nous semble de vous dire, exposer et declarer les choses qui se font en dommage de vous et de votre Royaume, lesquelles sont selon notre advis en <quatre><sup>3230</sup> poins principalement<sup>3231</sup>. Le premier est au regard de votre <personne><sup>3232</sup> a laquelle quelque affaire que vouz avéz n'est mise provision telle qu'il appartient depuis votre levéz jusques au coucher, et plusieurs foiz par avant et depuis vous estes tellement démenéz qu'il n'est si fort de corps ne d'entendement qu'il n'en fust troubléz et ennuiéz. Et aux conseilz que vous tenéz on y traicte mainteffoiz de votre dommage<sup>3233</sup> et, soubz faintez couleurs de bien, on vous demande souvent le votre desraisonnablement et aussi, comme nous avons oy, se vous reffuséz a donner ce que l'on vous demande, aucuns recoivent moult<sup>3234</sup> estrangment<sup>3235</sup> voz responsez et de votre conseil ; de robez, joiaulx et vaisselle vous n'avez au regard de vous bien petit, n'en est si sont souvent pour <très petite><sup>3236</sup> occasion engagées. Et si n'ont voz vous [sic] serviteurs d'audience ne de bien fait se ce n'est a grant dangier et n'osent de votre bien et honneur et de l'estat de votre personne et de votre noble generacion parler ainsi, comme il vous feust neccessité, et qu'ilz voudroient. Le second point après est de votre justice, de laquelle votre Royaume ou temps passé a esté sur touz les aultres le

---

<sup>3229</sup> A2 a rajouté *de* en interligne.

<sup>3230</sup> A2 a écrit *iiij* puis a rayé le chiffre pour indiquer à la suite *quatre*.

<sup>3231</sup> A2 a noté puis rayé à la suite de *principalement* : *en reguar*.

<sup>3232</sup> A2 a écrit puis rayé *dicte* et rajouté *personne* en interligne.

<sup>3233</sup> Les lacunes sont liées aux déchirures du papier sur le côté droit de la lettre. Aucune marge à droite n'est laissée qui protégerait le texte. Le mot est restitué à partir de l'édition que Léon Mirot donne du texte A1. Le texte donné par Monstrelet, bien qu'identique par sa structure et dans l'idée, comporte trop de divergences.

<sup>3234</sup> A2 a noté *voz* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3235</sup> Restitué d'après A1.

<sup>3236</sup> A2 a écrit *très parfaite* qu'il a rayé pour noter au dessus en interligne *très petite*.

mieux renommé. Aussi est elle de votre seigneurie principal fondement, car oudit temps touz office especialement notables se faisoient par grant et meure élection pour garder voz droiz et souverainneté et a faire justice tant au petit comme au grant. Or va il a present tout aultrement car communelment voz offices se font par dons et par prières et qui sont a ceulx qui procurent et y mettenté non mie a vous mais contre vous, dont voz droiz se pardent et se diminuent et si en este votre peuple trop mal menéz. Le tiers point est en votre demaine, le quel est si mal gouvernéz que lez pluseurs de voz chateaulx maisons et aultres edifices vont prezque tout a ruine, aussi sont voz forestz, rivières, estangs, foires et marchiéz et generaulment presque tout votre demaine, rentes et revenues sont moult forment diminuées. Le quart est au regard des gens d'esglise, nobles et peuple de votre Royaume. Premiers quant aux gens d'esglise, lesquelz en moult de manières sont grevéz et oppriméz tant par impressions des officiers de justice comme par logiéz de gens d'armes et aultres qui leur gastent touz leurs vivres et au departir du logiéz sont plusieurs foiz leurs maisons et biens ranconnés, et tant leur fait l'en que a peine ont les plusieurs de quoy vivre ne faire le divin service. Les nobles et gentilz hommes sont plusieurs foiz mandés soubz <umbre><sup>3237</sup> de votre guerre et souvent ilz n'ont gaiges, pourquoy souventes foiz pour faire envers vous leur devoir, pour eulx monter et armer, leurs terres et leurs biens meubles vendent a très grant vilté et [si ne peuvent]<sup>3238</sup> avoir de leurs hommes ne de leurs rentes, chose<sup>3239</sup> qui bien leur face pour les grans charges qu'ilz ont en [maintes]<sup>3240</sup> manières. Et quant a votre peuple, il est tout cler et notoire qu'il va pres que tout a perdicion, [et sont les bonnes gens dicellui]<sup>3241</sup> travailliéz, endommagéz par baillis et par prevostz, especiaulmens fermiers [et par certaines gens d'armes aussi, que on a, si comme l'en dit, sans cause sur icellui longement tenuz, et encores tient l'en à present, et par les autres aussi, qui fait moult a doubter que Dieu ne s'en courrouce se vous n'y pourvoiez.]<sup>3242</sup> Lesquelles choses sont faictes soubz umbre de la guerre que avez contre voz ennemis, à laquelle on ne mis aucun remédde souffisant, combien qu'ilz aient porté a vos predecesseurs, [a vous et a vostre]<sup>3243</sup> Royaume et aliez d'icellui plusieurs domaige es temps du roy Philippe, du roy Jean voz predecesseurs<sup>3244</sup> et depuis ont le roy Richard d'Angleterre, lequel estoit votre filz en loy alyé par mariaige et autrement, prins et debouté de son royaulme malvaisement et

---

<sup>3237</sup> A2 a noté *humbre* puis a rayé le mot pour écrire en interligne *umbre*.

<sup>3238</sup> Restitué d'après A1.

<sup>3239</sup> A2 a écrit *choses* puis a gratter le *s* final.

<sup>3240</sup> Restitué d'après A1.

<sup>3241</sup> Ibid.

<sup>3242</sup> Le document est fortement endommagé et déchiré à la jointure des deux feuilles de papier. Le texte est rétabli à partir de l'édition que Léon Mirot donne de A1.

<sup>3243</sup> Ibid.

<sup>3244</sup> Ibid.



madame la royne d'Angleterre <votre fille><sup>3245</sup> contre votre voulenté detenue longuement et detiennent encores du sien a grant plante. Et si ont depuis robéz et tuéz sur <la><sup>3246</sup> mer plusieurs de voz subgiez et aliez en plusieurs lieux au long de la coste de votre roiaume dont moult de vaillans gens, marchans et aultres prins, destruis et desheritéz. Et si ont brisé <les tréves><sup>3247</sup> et pillé votre roiaume et bouté feux en plusieurs lieux en Picardie, en Flandres et en Normandie, en Bretaigne et en Guienne, et fait de très grans et irreparables domaiges pour lesquelles choses nostre<sup>3248</sup> très redoubté et souverain seigneur et pluseurs aultres qui vous seroient trop long a monstres. Vouz n'avez pas a entrelassier votre guerre comme on a fait maiz la devez moult haultement faire et maintenir. Et se plus<sup>3249</sup> a faire la declaréz vous y pourrez avoir domaige moult grant et pourroit estre<sup>3250</sup> imputé<sup>3251</sup> a votre conseil a très grant falute. Car a present voz ennemis sont entre eulx divisez et ont de grans affaires aux Galoiz, aux Escoz et aultres, et si'il avenoit qu'il faissent d'un acord ou feissent paix ou tréves<sup>3252</sup> ilz pourroient a voz et<sup>3253</sup> a votre Royaume porter de très grans domaige, assez plus que de present et semble que vous avéz ordonez avoir asséz de quoy, car vous avez très beau demaine qui vault asséz et largement. Et si avéz les aidez ordonne pour le fait de la guerre qui sont de très grant revenue, et si ont esté levées deux tailles naguère en votre Royaume lesquelles devoient estre converties en votre guerre et non aultre part, et aussi de grans empruns faiz naguère dont il n'est converti si comme l'en dit en votre guerre que un bien peu, et devoit le demorren estre converti ou fait de la guerre sanz tenir aultre estrange chemin ou aultrement. Il est moult adoubter qu'il n'en adviengne grans inconveniens attendu le murmure qui de ce est entre gens d'esglise, nobles et aultre de votre Royaume, et s'en pourroit ensuir grant commocion qui seroit moult perilleuse et plus que oncques maiz que ja n'aviengne. Et en après que a un chascun loial subgiet de votre Royaume fait moult mal au cuer de veoir voz grans finances dicellui estre par telle manière diminuées<sup>3254</sup> a petit d'effect et prouffit pour vous es votre Royaume. Pourquoi nostre très redoubté seigneur nous qui tant sommes tenuz a vous comme dit est et qui ne povons plus dissimuler les choses dessus escriptes qui tant sont contraire a vouz et a vostre noble generacion et a votre royaulme comme il peut clerement

---

<sup>3245</sup> A2 a noté *votre fille sa femme* qu'il a rayé pour noté à la suite *votre fille*.

<sup>3246</sup> A2 a rajouté *la* en interligne.

<sup>3247</sup> A2 a rajouté *les treves* en interligne.

<sup>3248</sup> A2 a écrit puis rayé un mot aujourd'hui illisible qu'il a remplacé en interligne par *notre*.

<sup>3249</sup> A2 a noté puis rayé *vous* pour écrire à la suite *plus*.

<sup>3250</sup> A2 a rajouté *estre* en interligne.

<sup>3251</sup> A2 a rajouté *estre* en interligne après *imputé* puis a gratté le mot.

<sup>3252</sup> A2 a noté *traictiers* qu'il a rayé pour écrire *tréves* en interligne.

<sup>3253</sup> A2 a écrit *ou* qu'il a ensuite rayé pour porter *et* en interligne.

<sup>3254</sup> A2 a noté *diminuées* qu'il a dabord rayé puis réécrit en interligne.

apparoir et pourroit enconre estre plus se remède n'y estoit mis briefment. Afin que nous n'encourions hindignacion de Dieu, de vous, de ma dame la roine et de votre noble generacion et de tous les prudommes de votre Royaume et sanz vouloir aucun pour ce injurier, villener ou damager, ne querir ou avoir aucunes puissance ou gouvernement mais tant seulement pour nous acquitter envers vous loiaulment, vous supplions humblement que vueilléz briefment remedier aus inconveniens dessus diz. Et vous plaise faire venir devant vous, gens très bien esleuz, non suspectz en ceste matière et quy pour riens ne vous doubtent, advis, verité et qu'ilz vous conseillent loiaulment ; et le conseil qui vous donneront soit très<sup>3255</sup> bien et briefment executé<sup>3256</sup>. A quoy faire nous vous offrons noz corps, noz chevances et noz amés, et a ceulx qui pour ce envers vous se voudront loiaulment acquitter, et ne pourrons veoir ne souffrir telz inconveniens et domaiges estre faiz a vous<sup>3257</sup>, a votre generacion et a votre Royaume et n'est pas notre entencion de nous de ce departir qu'au bien de vous, de votre generacion et de votre Royaume n'y soit avant pourvueu. [*signé, en bas à droite : ] Leychulle*

**P.J. n°4** : Texte préparatoire de la réponse du clergé et des habitants de Mâcon à la demande faite d'aller à Paris entendre ce que le duc propose.

1405, 1<sup>er</sup> septembre - Mâcon.

804

- α. Version préparatoire, minute papier, Mâcon, archives municipales, EE41/8.
- β. Version préparatoire, minute papier, Mâcon, archives municipales, EE41/7.
  - a. Mirot, Léon, « L'enlèvement du dauphin et le premier conflit entre Jean sans Peur et Louis d'Orléans (juillet-octobre 1405) », *Revue des Questions Historiques*, 52, 1914, p. 403-404.

Tres excellent et puissant prince et notre très redoubté seigneur. Nous nous recommandons a vous très<sup>3258</sup> humblement <notre très redoubté seigneur><sup>3259</sup>, et vous plaise savoir<sup>3260</sup> que au jour duy nous avons receues voz lettres closes, avec un rolle de papier clos et seellé de votre signet a nous presentées par <Arnolet Dautart><sup>3261</sup> votre chevauteur pourteur dicelles. Les quelles voz lettres et aussi le contenu oudit rolle nous avons exhibéez et fait lire par devant le commun de la dicte ville <assemblée

<sup>3255</sup> A2 a noté *bien* puis l'a rayé pour écrire à la suite *trés bien*.

<sup>3256</sup> A2 a écrit *excuté* qu'il a rayé pour noter en interligne *executé*.

<sup>3257</sup> A a écrit *voire* puis l'a rayé pour noter *vous* à la suite.

<sup>3258</sup> β a noté *trés et si humblement*, l'ensemble a été rayé et repris par *trés humblement*.

<sup>3259</sup> β a rajouté *notre très rebouté seigneur* dans interligne.

<sup>3260</sup> β a rayé dans un premier temps *et vous* pour ajouter *notre très redoubté seigneur* dans l'interligne, puis a conservé le *et vous plaise savoir* en soulignant de la même main la leçon correcte.

<sup>3261</sup> β a rayé deux mots aujourd'hui illisibles et ajouté dans l'interligne le nom du chevauteur *Arnolet Dautart*.

pour ce<sup>3262</sup>. Et vous pleise savoir notre très redoubté seigneur que nous et tout le commun de la ville avons tous jours esté et sumes et serons tous jours se Dieu plait, vraiz subgiez et obeissans au roy notre seigneur, au quel Dieu par sa sainte grace vuelle envoyer<sup>3263</sup> bonne sancté et a sa noble generacion la quelle Dieu vuelle maintenir en grace et prosperité. Et a tous ceulx qui seront ordonnéz et comis a garder et maintenir le bien, lonneur et lestat du roy notredit seigneur de sa noble generacion, et de son Royaume. Et notre très redoubté seigneur, se Dieu plait nous enverrons par devers vous aucuns des habitans de ladicté ville pour oir ce quil plaira au<sup>3264</sup> roy notre dit seigneur a vous et aux autres ordonner a garder le bien, honneur et estat du roy notre seigneur et de son Royaume. Et pour y obeir ainsi comme tenu y sumes comme vrays et loyaulx subgéz, notre très chier et très redoubté seigneur, nous prions a Dieu qui vous donne vie et longue. Escrit a Mascon le premier jour de septembre. [*en dessous, à droite, signé : ] Voz humbles creatures les consulas et eschevins, bourgeois et habitans de la ville de Mascon. [en dessous, à gauche : ] A très excellent et puissant prince monseigneur le duc de Bourgongne, conte<sup>3265</sup> de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, notre très redoubté seigneur.*

**P.J. n°5** : Lettres de Jean sans Peur et de ses frères, Antoine et Philippe, au clergé et aux habitants de Mâcon affirmant leur volonté de réformer le Royaume.

1405, 17 septembre - Paris.

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, EE41/4.

- a. Mirot, Léon, « L'enlèvement du dauphin et le premier conflit entre Jean sans Peur et Louis d'Orléans (juillet-octobre 1405) », *Revue des Questions Historiques*, 52, 1914, p. 413-414.

Jean duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne. Reverend père en Dieu, très chiers et bons amis. Beaux frères de Lembourg<sup>3266</sup> et de Nevers<sup>3267</sup> et nous avons sceu comment sur les choses pour lesquelles eulx et nous sommes naguères venuz par deca et que avons fait exposer et remonstrer en la presence de monseigneur de Guienne ainsné filz de monseigneur le roy, de notre très chier seigneur et cousin le roy de Navarre, de notre très chier et seigneur et oncle de Berry, de beau cousin de Bourbon et de pluseurs autres du sang et du grant conseil de mondit seigneur et entendons aussi a poursuit, touchans la reformacion de ce Royaume, au bien dicellui monseigneur le roy et de

---

<sup>3262</sup> β a rajouté *assemblée pour ce* dans interligne.

<sup>3263</sup> β a écrit *octroyer* mais l'a rayé pour noter à la suite *envoyer*.

<sup>3264</sup> β a noté puis rayé *commander*.

<sup>3265</sup> β a noté deux fois *conte*, il a rayé le premier.

<sup>3266</sup> Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, duc de Limbourg et comte de Rethel.

<sup>3267</sup> Philippe de Bourgogne, comte de Nevers.

son Royaume, selon ce et par la manière que par les cedules que autrefois vous avons envoyées contenant tous les points au long. Vous peut desia estre apparu plus a plain, aucuns ont fait faire et envoyé en plusieurs divers lieux dudit Royaume, tant a vous comme bien supposons, comme ailleurs, certaines lettres patentes qu'ilz ont requis estre publiées pour vous et les autres dudit Royaume informer au contraire. Et la besongne si prouffitable pour mondit seigneur et ma dame la royne, messeigneurs leurs enfans et le dit Royaume, par yceulx beaux frères et nous, emprins a la fin dessus dicte et non autrement estre par ce empescher. Pour laquelle chose et afin que sans fauceté ne dissimulation la verité soit a chascun notoire et manifestement sceue lesdiz beaux frères et nous, demourans et ayans entencion de fermement perseverer en noz propos, avons ausdictes lettres et a un chascun article denoté en icelles respondu et respondons, par noz lettres patentes seellés de noz seaulx, en la manière que par icelles lesquelles nous vous envoyons avec cestes pourrez clerement veoir. Si vous prions et requerons tres activemens que nos dictes lettres vous vueilliéz tantost faire publier de mot a mot, si que un chascun puisse savoir nos dictes responses et estre informé de la verité des points dont mencion est fete en icelles, en tenant la main avec nous au fait de la reformacion, ainsi que en vous en avons la fiance sans en vouloir aucunement faillir. Reverend père en Dieu, très chiers et bons amis, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. Escript a Paris, le xvij<sup>e</sup> jour de septembre. [*en dessous, à droite, signé : ] Sauls.*

806

**P.J. n°6** : Lettres du clergé et des habitants de Mâcon, datées du 30 septembre 1405, accusant réception des lettres de Jean sans Peur et de ses frères.

1405, 30 septembre - Mâcon.

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, EE41/5.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verrons. Nous les vicaires generaulx de reverent père en Dieu monseigneur levesque de Mascon, et nous doyen et chapitre, et les eschevins du dit lieu de Mascon, savoir faisons que, au jour de huy nous avons receues les lettres closes avec les lettres patentes de très haulz, excellens et puissans princes, messeigneurs les ducz de Bourgogne, de Lambour et du conte de Nevers a quehes pendans, seellées de leurs seaulz et de cire vermeille a nous presentées par Pierre le Bastard de Laigny, chevauteur de<sup>3268</sup> mes dis seigneurs, lesquelles lettres closes et patentes, et le contenu dicelles, nous avons exhibées<sup>3269</sup> et fait lire<sup>3270</sup> par devant nous et le commun de la dicte ville assemblé pour ce. En tesmoing de la quelle chose, nous les vicaires dessusdis, le seel de lofficialite

---

<sup>3268</sup> A a noté *des ducs* qu'il a ensuite rayé ne conservant que le *de[s]* comme amorce de la leçon correcte *de mes dis seigneurs*.

<sup>3269</sup> A a commencé à noter *axhib[ées]* qu'il a rayé pour noter plus loin *exhibées*.

<sup>3270</sup> A a noté puis rayé un mot aujourd'hui illisible.

du<sup>3271</sup> dit monseigneur levesque. Et nous doyen et chapitre dessusdis notre<sup>3272</sup> seel. Et<sup>3273</sup> nous dis eschevins avons mis noz seaulx a ces presentes, fetes et données a Mascon, le mardi jour de la feste saint Michiel, penultime jour de septembre.

## Le programme de 1417

**P.J. n°7** : Version française de la lettre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, adressée le 25 avril 1417 aux villes du Royaume de France, pour appeler les sujets du roi Charles VI à se joindre à lui contre les conseillers traîtres et déloyaux et l'aider dans la réforme du Royaume.

1417, 25 avril - Hesdin.

A<sup>1</sup>. Original, parchemin, 615 mm x 525 mm (repli 85 mm), présence d'une fente de 30 mm pour un sceau sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/39.

A<sup>2</sup>. Original, parchemin, 670 mm x 490 mm (repli 90 mm), le sceau pendant sur double queue de parchemin a disparu, il en subsiste des traces, Paris, Musée de l'Histoire de France, AE/II/435 (côte d'origine : J963/7).

B. Vidimus dijonnais du 11 septembre 1417, parchemin, sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, collationné à A<sup>1</sup> par Oudot le Bediet et Jacot Boison coadjuteurs du tabellion Philippe Musnier. Mâcon, Archives municipales, EE41/31. - C. Vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon, du 31 janvier 1418 [n.s.], parchemin, 545 mm x 510 mm (repli 85 mm), sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, collationné à B par Olivier Berthoud tabellion de la prévôté de Mâcon. Mâcon, archives municipales, EE41/30.

a. Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne, Dijon, 1739-1781, III, preuves : folios cccij-cccvj*. – b. BARANTE, *Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, 1364-1477, IV, Paris, 1826, p. 285-294*. – c. *Musée des Archives nationales, n°435*.

Analyse. *Chronique du religieux de Saint-Denis, 1380-1422*, BELLAGUET, M.L., éd. 1852, VI, p. 79-81, 87. – *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*, III, p. 174, p. 184-185, p. 193 et p. 197. – *Chronique de Jean le Fèvre, seigneur de Saint-Rémy*, MORAND, François, éd. 1876, p. 291-292. – *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, TUETÉY, Alexandre, éd. 1881, p. 76 note 2. – *Journal de Clément Fauquembergue, 1417-1438*, I, TUETÉY, Alexandre, éd. 1903, p. 17-18, p. 29-33. – *Inventaire de la Chambre des comptes*

---

<sup>3271</sup> A a noté de qu'il a rayé pour inscrire du.

<sup>3272</sup> A a écrit le qu'il a rayé pour noté notre dans l'interligne.

<sup>3273</sup> A a tracé un long trait dans le prolongement de seel lequel dissocie le clergé des bourgeois.

*de Bourgogne*, I, 1773-1792, p. 569. – Vaughan, Richard, *John the Fearless : The growth of burgundian power*, Londres, 1966, p. 216. – Schnerb, Bertrand, *Jean sans Peur, le prince meurtrier*, Paris, 2005, p. 655-656.

[*au dos de A<sup>1</sup> : ]* Original des lectres en francois envoiees aux bonnes ville du royaulme de par monseigneur sur la justification de lannee quil fist lan mil cccc xvij.

Jean duc de Bourgongne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgongne, palatin seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces presentes lettres verront, salut et amendement en bonne paix. Comme par la grace divine ja pieca après ce que nous feusmes advenuz en seigneuries<sup>3274</sup> en ce royaulme et ailleurs, nous eussions trouvé la disposicion de la noble chose publique de ce dit Royaume dissipée et despoullée par gens de petit estat incongneuz de linage<sup>3275</sup>, qui n'ont entendu que a eulx alier, et ensemble par maniere de monopole puisier en appert et occultement par voyes innummerables les finances de ladicte chose publique, et ycelles appliquer a leur prouffit particulier, si immoderement, que monseigneur le roy, sa noble generacion, leurs gens et officiers estoyent tenuz petitement et par maniere desplaisant a honneur et a toute bonne creature. Avecques ce quilz ne payoient ne souffroyent paier, fiefz, aumosnes, reparacions de places et forteresses royaulx, les marchans fournissans leur despences, ne autres choses ordinaires, necessaires et convenables de paier, mais se perdoit comme dit est ladicte finance avecques celle qui estoit cueillie et levée par tailles, empruns, et autres exactions. Nous ayans regard a ce, considerans la prouchaineté de lignage dont nous actenons a mon dit seigneur, comme destre son cousin germain, tenans de luy duchié et contéz estans double per et doyen des pers de France<sup>3276</sup> et<sup>3277</sup> aussi par autres manieres<sup>3278</sup> tant obligiez a lui et a la couronne

808

---

<sup>3274</sup> En 1363, le roi Jean II le Bon avait concédé le Duché de Bourgogne à son fils Philippe le Hardi. En 1369, par son mariage avec Marguerite de Male, Philippe y ajouta le comté de Bourgogne, les comtés de Flandres, d'Artois, de Nevers, de Rethel ainsi que quelques terres à la limite entre le Duché de Bourgogne et la Champagne : Jaucourt, L'Isle-Aumont, Chaource et Villemaur. En 1390, Philippe achetait au comte d'Armagnac le Charolais. À la mort de son père, le 27 avril 1404, le nouveau duc Jean sans Peur reçut la plus grosse part des possessions bourguignonnes : Bourgogne, Flandres, Artois, terres d'Alost, de Termonde, de Malines, seigneurie de Salins.

<sup>3275</sup> Bernard VII comte d'Armagnac, gendre du duc de Berry, fut fait connétable, capitaine général et gouverneur des finances après la défaite d'Azincourt. Il assura la défense de la capitale contre les Bourguignons durant l'hiver 1415-1416. Les propos de cette lettre de Jean sans Peur attaquent violemment son gouvernement puisqu'à la mort du duc de Berry (†15 juin 1416) il reste le seul vrai maître de Paris.

<sup>3276</sup> En 1363, Jean II le Bon avait concédé le Duché de Bourgogne à son fils cadet, Philippe, qui l'avait secondé à Poitiers. Cette donation était particulière puisque elle était faite à perpétuité, à Philippe et ses héritiers sans distinction de sexe, alors que dans un apanage ordinaire il est prévu que ce dernier revienne à la Couronne en l'absence d'héritiers mâles. Ce don faisait de Philippe le Hardi et de ses successeurs le premier pair de France.

comme chascun scet pour pourchasser de tout notre pover, que lesdiz inconveniens cessassent, et que bonne reparacion feust mise en ladicte chose publique fismes remonstrer au Louvre en la ville de Paris en la presence du grant conseil de mondit seigneur, ouquel presidoit feu notre très redoubté seigneur et filz monseigneur le duc de Guienne<sup>3279</sup> dont Dieu ait lame, ledit estat estant en ce dit Royaume. En requerant que par leur bon advis et acquittement de conscience, ilz y voulsissent pourveoir au bien et conservacion dicellui. A laquelle poursuite se adjoingny lors avecques nous l'Université de Paris, et nous en bailla ses lettres qui furent leues publiquement a Sainte Geneviesve a Paris en generale procession. Et combien que lors on feist semblant de nous oir bien agreablement et de vouloir entendre audit bien. Neantmoins le fruit de leurs pensées a esté tout autre. Car comme il est tout noctoire, nous n'y avons trouvé que cautelles, deceptions, dissimulations et perceveracions de tous maux en accroissant iceulx enormement, comme dit sera cy après, dont grosses guerres et divisions se sont ensuivyes en ce Royaume. Lesquelles non obstans, nous avons poursuivy continuellement ladicte reparacion, tellement que par notables clerics, tant de parlement, que de ladicte Université et prudens chevaliers et autres saiges bourgeois, ordonnances notables tendans a la reparacion dessus dicte, furent mises sus publiées et jurées en la presence de mondit seigneur seant en lit de justice, ainsi que les haulx et notables faiz ont esté accoustuméz destre gouvernéz en cedit Royaume, sans querir nouvelletéz ne acceptions ou reculemens de personnes, mais maintenant la chose est dolente et piteuse de raconter en ce qui a esté fait au contraire. Il est notoire que les dessus diz rapineurs trouvèrent manière de nous esloingner de mon dit seigneur. Et tantost après firent rompre lesdictes ordonnances et faire tailles sur tailles, empruns sur empruns, reformacions, bannessemens, decapitacions, vexacions et autres perdicions innumerables, dont notredit feu très redoubté seigneur et filz prist très grant desplaisance, ayant entencion de y pourveoir de remede convenable, pour lequel remede mectre il nous manda venir en armes et a puissance pardevers luy, non obstant quelconque mandement que len nous feist au contraire. Et sur ce nous envoya trois lettres escriptes et signées de sa main. Et pour y obeir, nous tirasmes a Saint Denis, et vers ladicte ville de Paris, mais nous ne peusmes

---

Par ailleurs, la mort avait enlevé en quelques mois les ducs Jean de Berry (†1416) et Louis II d'Anjou (†1417), alors que les ducs d'Orléans et de Bourbon restaient prisonniers en Angleterre.

<sup>3277</sup> A<sup>1</sup> a corrigé le texte en grattant *–nce de France* pour réécrire *Frāce* et insérer le *et* qu'il avait oublié. Un repère dans l'interligne inférieur indique l'emplacement où devait porter la correction.

<sup>3278</sup> A<sup>1</sup> a gratter entièrement le mot *manières* pour l'abréger ensuite sous la forme *mani'es* ce qui lui permettait d'insérer *autres*, contracté *aut'*, qu'il avait oublié. Un repère dans l'interligne inférieur indique l'emplacement où devait porter la correction mais la travail de correction ne parvient pas à gagner suffisamment de place et les mots restent attachés.

<sup>3279</sup> Louis, dauphin, duc de Guyenne (†1415). Il a épousé Marguerite de Bourgogne fille de Jean sans Peur, alors que son frère Jean, duc de Touraine, était également placé dans l'orbite bourguignonne par son mariage avec Jacqueline de Bavière-Hainaut, nièce du duc Jean sans Peur.

avoir accéz a luy. Car la chose venue a la congnoissance des dessus diz rapineurs, ilz saisirent de fait notre dit très redoubté seigneur et filz dedens le chastel du Louvre, en tenant les pons leviz et portez dicellui chastel levéz et cloz, par un<sup>3280</sup> espace de temps et firent emprisonner la plus grant partie de ses serviteurs, tellement que oncques pris ne peut estre a sa plaine liberté. Et avecques lesdiz inconveniens combien qu'ilz feussent advertiz par l'espace de plus d'un an, que les ennemis de ce dit Royaume avoyent entencion de y porter grief a toute puissance. Neantmoins par leur dampnable avarice et convoitise, ilz ne firent mectre provision ne resistance au contraire, dont est advenu que mondit seigneur y a perdu lun des notables pors de ce Royaume et clef de pays, avec la perte de la plus grant partie de sa chevalerie qui est si grant que on ne la pourroit exprimer, et nul ne sauroit ymaginer les grans perilz et dommages qui sont tailléz den avenir, que Dieu ne vueille. Et qui plus est pour ce que nous voulans acquitter notre loyaulté au service de mondit seigneur comme son loyal parent et vassal, nous mismes sus a toute puissance pour soustenir garder et defendre cedit Royaume comme faire le devons. Les dessus diz rapineurs et dissipeurs firent fere deffense par les citéz et bonnes villes fermés que on ne nous laissast entrer ens, ne noz gens, ne baillast aucuns vivres, ne autres neccessitéz, comme se nous feussions propres ennemis de ce dit Royaume. Et toutevoyes tous ceulx de notre dicte compaignie aymoient et aiment mondit seigneur et son dit Royaume plus que exprimer ne pourrions. Et en accumulant mal sur mal, ilz firent emprisonner indifferemment par les bonnes villes et citéz de ce dit Royaume très grant nombre de très bons preudomes, amans et desirans la conservacion et seigneurie de mondit seigneur et qui prenoient desplaisance a voir les inconveniens dessus diz<sup>3281</sup>. Et qui piz est oudit temps pour ce que notre dit feu très redoubté seigneur et filz commancoit a congnoistre les mauvaistiéz dessus dictes, et y vouloit obvier et pourveoir selon raison, le firent mourir par poysons comme il est apparu par les manieres de sa mort<sup>3282</sup>, et le firent pour accroistre leur auctorité et executer a leur volente leur dampnable propos. Et quant nous veismes leur fureur afin deschener de tout notre pouvoir toute matiere de division. Nous tirasmes en noz pays de Flandres et d'Artois, et devers notre très chier et très amé frere le conte de Haynau<sup>3283</sup>, afin de exposer a feu notre très redoubté seigneur et neveu monseigneur le daulphin, nagueres trespasé cui Dieu pardoint, notre bonne entencion, les inconveniens et mauvaises manieres dessus dictes. Laquelle exposition nous ne

---

<sup>3280</sup> A<sup>1</sup> avait noté *une* mais il a ensuite gratté le *e* final.

<sup>3281</sup> A<sup>1</sup> a corrigé le texte en grattant l'ensemble de la fin de phrase pour écrire la leçon correcte *et seigneurie de mondit seigneur et qui prenoient desplaisance a voir les inconveniens dessus diz*. L'ensemble des mots est abrégé et attaché pour tenir dans l'espace limité.

<sup>3282</sup> *le firent mourir par poysons comme il est apparu par les manieres de sa mort* a été postérieurement souligné d'un trait rouge fait à la main.

<sup>3283</sup> Guillaume de Bavière, comte de Hainaut. Au mois d'avril 1385 furent célébrés à Cambrai le mariage de Jean, alors comte de Nevers, et de Marguerite de Bavière et celui de Guillaume de Bavière avec Marguerite de Bourgogne.



peusmes si tost faire par ce que notre dit très redoubté seigneur et neveu estoit en Hollande et ne peut si tost venir en Haynau pour le peril de la mer. Finablement après sa venue oudit pays par son mandement nous alasme devers luy a Valenciennes<sup>3284</sup>, luy feismes la reverence qu'il appartenoit, luy exposames pluseurs choses et offrimes paix generalment a tous ceulx qui la nous vouldroyent, excepté au roy Loys<sup>3285</sup>, contre lequel nous avons<sup>3286</sup> plusieurs et grans interestz qui grandement touchent et regardent lonneur et estat de notre personne, dont il fu très bien content et notre dit beau frere aussi. Et pour la perfection de ladite paix et autres grans affaires de cedit Royaume, se transporterent a Saint Quantin et dillecs a Compiengne. Et est venu a notre congnoissance que notre dit feu très redoubté seigneur et neveu, et notre dit beau frere, ont prins très grant soing et diligence pour entendre au bien de ladicte paix. Mais les dessus diz rapineurs les ont par leurs malicieuses fraudes et tromperies menéz par delaiz et longueurs, en attrayant notre dit beau frere jusques a Paris, qui procedoit en ladicte besoingne de bonne foy, et ne cuidoit pour riens que pour pourchasser un si grant bien, on deust ou vouldist actempter a sa personne. Laquelle chose toutesvoyes<sup>3287</sup> lui eust esté faite comme il est tout noctoire, se neust esté par son bon sens et remede, qui fu de partir dudit lieu hastivement, secretement, et petitement acompaignie. Et arriva audit lieu de Compiengne le jour de son partement<sup>3288</sup> de haulte heure, combien quil y ait .xx. lieues de distance dudit lieu de Paris jusques audit lieu de Compiengne. Lequel inconvenient na pas esté seul. Car le soir dudit jour notredit très redoubté seigneur et neveu fut si très griefement malade, que sans long train après il est alé de vie a trespasement, tout enflé parmy les joues, la langue, les baulievres, la gorge et les yeulx eslevéz et saillans hors. Laquelle chose estoit grant pitié a veoir, veu que icelle forme de morir est une des manieres dont gens empoisonnéz on acoustumé de morir. Et lont empoysonne les dessus diz rapineurs pour pareille raison quilz empoisonnerent notredit feu très redoubté seigneur et filz son frere<sup>3289</sup>. Laquelle chose très dolentement racomptons tenans certainement que tous les bons pseudommes de ce Royaume prendrons desplaisance a oir reciter les dites mors. Et est demourée la chose en tel estat que lesdiz

---

<sup>3284</sup> *devers luy a Valenciennes* est également un passage souligné à la main d'un trait rouge.

<sup>3285</sup> Louis II, roi de Sicile et duc d'Anjou (†1417). A l'été 1413, le duc d'Anjou abandonna brutalement une politique d'alliance menée avec Jean sans Peur depuis octobre 1407. Il avait été convenu entre les deux princes que Catherine de Bourgogne, l'une des filles de Jean sans Peur, épouserait Louis d'Anjou, comte de Guise, fils aîné de Louis II. Mais les événements cabochiens de 1413 déterminèrent un revirement du duc d'Anjou qui fit racompagner Catherine jusqu'à Beauvais afin qu'elle soit remise à son père : « *celui-ci fut grandement troublé, et pour cette cause conçut une grande haine à l'encontre du roi de Sicile, qui dura toute leur vie.* » [Monstrelet, II, p.414].

<sup>3286</sup> le passage *excepte au roy Loys contre lequel nous avons* a été souligné postérieurement en rouge.

<sup>3287</sup> le mot *toutesvoyes* est souligné en rouge.

<sup>3288</sup> *le jour de son partement* est souligné en rouge.

<sup>3289</sup> Jean, duc de Touraine, fut dauphin à partir de décembre 1415 († avril 1417).

rapineurs et empoisonneurs ne veulent entendre par effect a la dicte paix, ne prendre pitié du peuple de France qui incessamment est mis a dessertion, a locasion des debas dessus diz moult maleureuse et indigne est leur nature qui ne veult \*\*\*\*<sup>3290</sup> que mal et division et qui a enfraint six traictiez de paix solennelment juréz. Cest assavoir de Chartres, Vincestre, Aucerre, Pointoise, Arras et de Rouvre en Bourgongne. Lesquelz traictiez ne la maniere de les rompre, nous ne declairons point presentement pour ce quilz sont assez notoires et que ce seroit trop longue chose a reciter. Si vous signifions les choses dessus dictes, afin que veritablement saichiéz la mauvaistie irracontable des très faulx traitres, sedicieux, parjures, tirans, meurtriers et rapineurs, dissipeurs et empoisonneurs dessus diz, qui sont sans loy sans foy rempliz et plains de toute trayson, crudelité et desloyauté. Et vous faisons savoir que combien que nous prenions en pacience les desplaisances et persecucions qui nous ont esté faites, touchans notre personne, aussi que devons faire, ayans devant les yeulx, que lon tienne par anciennes hystoires, tant divines comme autres, que communement les amis de Dieu et de la chose publique ont esté moult merueilleusement persecutéz pour leurs poursuites vertueuses. Neantmoins notre entencion et bonne volenté est de poursuivre de toute notre puissance a layde de notre Createur et de noz bons parens, amis, vassaulx, aliéz et bienveillans de la couronne de France et de nous, la bonne prosperite de mondit très redoubté seigneur, notre souverain seigneur. Duquel le dechéement mettroit a destruction et ruyne les autres de son Royaume. Et aussi de poursuivre la justice et punicion des coupables des deux empoisonnemens dessus diz et de tous leurs adherens, aidans et confortans tant que Dieu nous donra vie ou corps. Et en oultre poursuyvrons ladicte reparacion de ce Royaume par nous commencée comme dit est. Le relievement du pouve peuple qui tant est grevé et oppressé de subsidies, aydes, impositions, tailles, gabelles, dixiesmes, empruns, pilleries, roberies et autres exactions, et afin quil soit tenu en franchise, paix et justice comme raison est et le desirons de notre cuer, avons conclu et ferme en notre cuer de souffrir toutes durtez et attendre tous perilz pour nous y emploier de tout notre povoir. Et pour ce vous prions, requerons et neantmoins sommons, sur la loyauté et obeissance que vous devéz a mon dit seigneur et a la chose publique de son Royaume, et pour eviter le crime de lese magesté que vous et chascun de vous, nous soiéz aidans, conseillans et confortans a faire pugnir les destruisers de noble maison de France et coupables des faulses traysons, myrdres, tirannies et empoisonnemens dessus diz ainsi que tenuz y estés selon rayson divine, naturel et Civile. Et en ce nous congnoistrons se en voz cuers a riens de charité, de loyauté, de vertu, de crainte de Dieu. Car chascun est abstrait a religion et vertu, afin que felicite s'en ensuyve et beatitude. Le meilleur usage que vous puissiéz faire est de chasser leur tirannie, inhumanité, desloyauté, fureur, cruauté, vanité et avarice. Et par ce sera eschenée la desolacion et destruction de France, mon dit seigneur honoré et obey qui est la chose du monde que plus desirons et que pareillement devéz plus desirer, aussi en sera apaisié le Royaume, les eglises defendues, les mauvaistiez punies, et les injures que lon fait aux pources cesseront. Certes ceste chose est si digne et necessaire que vous y devéz

---

<sup>3290</sup> A' a corrigé le texte en grattant un mot pour l'effacé et a rempli l'espace laissé blanc par une série de zzzz.

occuper voz cuers et non pas querir la grace des faulx traitres et dampnables gens dessus diz en desprisant la grace divine. Aussi n'est il en humain lignage meilleur nature que de ceulz qui se reputent estre néz pour les hommes aidier et conserver. Laquelle chose ne peut estre qui n'a souverainement l'ueil au bien et conservacion de son roy et souverain seigneur. Et ne doubtéz aucuns de vous, que notre entencion soit de prendre vengeance des dictes desplaisances qui nous ont esté faites. Car nous vous promettons par la foy et loyauté que nous devons a Dieu, a mon dit seigneur et a la chose publique de son Royaume, que toute notre entencion et voulenté est dempeschier de tout notre pouvoir que mondit seigneur ne son dit Royaume ne viengnent a la destruction que notoirement pourchassent lesdits traitres, destruisers, rapineurs et empoisonneurs, et que punicion raisonnable soit faicte d'eulx par les bons adviz de ceulx qui a ce nous aideront, conseilleront et conforteront. Et pour ceste cause nous voulons et par ces presentes offrons paix a tous ceulx qui la voudront avoir avecques nous excepté audit roy Loys pour la poursuite de notre dicte bonne entencion tendant au bien de mon dit seigneur et de son dit Royaume. Sainchans que en ceste tant sainte, loyal et necessaire poursuite, nous entendrons jusques a la mort, sans plus user de attentes, ne douces voyes envers lesdiz traitres, destruisers et empoisonneurs, car la besongne a prins trop longs delaiz et chascun puet assez congnoistre quilz sont tous obstinéz a destruire ladicte noble maison de France, toute noblesse, et generalement tout ce Royaume, et le bailler en autruy main. Et avons ferme esperance en Dieu qui scet et congnoist les cuers des gens, que nous venons a la conclusion du bien dessus dit, par le moien des bons et loyaulx subgez de ce Royaume. Lesquelx en ce cas nous soustendrons, maintendrons et assisterons avecques eulx pour perpetuelement maintenir en tout leurs noblesses, franchises et libertez et ferons a notre povoir par toutes voyes et manieres que nous pourrons, que doresnavant ilz ne paieront tailles, empruns, subsides, impositions, gabelles ne autres exactions quelconques, ainsi que le noble nom de France le requiert. Et encontre ceulx qui venront au contraire ou qui dissimuleront en ceste partie pour ce que il ne souffist pas de soy abstenir de faire mal qui ne fait chose qui soit bonne et vertueuse, nous procederons par voye hostile de feu et de sang soyent universitéz, communautéz, chappitres, colleges, nobles et tous autres de quelque estat ou condicion quilz soient. En tesmoing de ce nous avons signées ces presentes de notre main et y fait mettre notre seel secret en absence du grant. Donné en notre chastel de Hesdin le xxv<sup>e</sup> jour d'avril. Lan de grace mil quatre cens et dixsept apres Pasques. *[signé :]* Jean. *[sur le repli à gauche :]* Par monseigneur le duc en son grant conseil ou quel messeigneurs les contes de Charroloys et de Saint Pol, messire Jean de Luxembourg et plusieurs autres estoient. *[signé :]* Bordes.

813

**P.J. n°8 :** Vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon et vidimus des lettres de la duchesse de Marguerite de Bavière confirmant l'adhésion de Mâcon aux propos de Jean sans Peur.

1418, 31 janvier – Mâcon.

## Vidimus des lettres de Hesdin

- C. Vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon, du 31 janvier 1418 [n.s.], parchemin, 54 mm x 510 mm (repli 85 mm), sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, collationné à *B* par Olivier Berthoud tabellion de la prévôté de Mâcon. Mâcon, archives municipales, EE41/30.

## Lettres de la duchesse Marguerite de Bavière.

- A. Original, parchemin, jadis scellé sur double queue de parchemin, Mâcon, archives municipales, EE41/40.

*Analyse. Inventaire des archives de l'hôtel de ville de Mâcon, 1743, papier, vol.III13, f. 439v°-f. 440r°.*

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront, nous Antoine Mercier, citoien et prevost royal de mascon, salut. Savoir faisons que nous lan de grace mil quatrezens dixsept [1418], le dernier jour du moys de janvier veismes un transumpt ou vidimus dune lectres patentes de très excellent et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne, seellé du seel de la court dudit monseigneur de Bourgoingne en son dit duchié, en double quehue et cire vert et unes lectres patentes de très excellent et puissant dame ma dame la duchesse de Bourgoingne, seellées de son seel en quehue double et en cire vermeille, annexees audit transumpt ou vidimus. Des quelles lectres les teneurs sensuivent. Et premierement sensuit la teneur dudit transumpt :

814

« En nom de notre seigneur, amen. L'an de l'Incarnacion dicellui courant mil quatre cens et dixsept, le unziesme jour du mois de septembre, nous Oudot le Bediet et Jacot Boison de Dijon clers coadjuteurs de Philippe Musnier dit Johanin, tabellion dudit Dijon, pour monseigneur le duc de Bourgoingne. Savoir faisons, a tous presenz et advenir, que au jour duy nous avons tenues veues et de mot a mot diligement leues les lectres patentes de mondit seigneur le duc, seellées de son seel secret en absence du grant, en cire vermeille et en quehue<sup>3291</sup> de parchemin pendant. Desquelles la teneur sensuit :

« Jean, duc de Bourgoingne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne, palatin seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces presentes lectres<sup>3292</sup> verront, salut et amendement en bonne paix. Comme par la grace divine, ja pieca apres ce que nous fusmes advenuz en seignouries en ce Royaume<sup>3293</sup> et ailleurs. Nous eussions trouvé la disposition de la noble chose publique de cedit royaulme, dissipée et despoillié, par gens de petit estat incongneuz de lignaige, qui nont entendu que a eulx alier et ensamble par maniere de monopole, puisier en appert et occultement, par voyes innummerables, les finances de ladicte chose publique et icelles appliquer a leurs<sup>3294</sup> prouffit particulier,

---

<sup>3291</sup> *queue, B.*

<sup>3292</sup> *lettres, B.*

<sup>3293</sup> *B et C* emploient tantôt *royaulme* ou *Royaume*.

<sup>3294</sup> *leur, B.*

si immoderement que monseigneur le roy sa noble generacion leurs gens et officiers estoient tenuz petitement et par maniere desplaisant a honneur et a toute bonne creature. Avecques ce quilz ne paioient, ne souffroient paier fie[f]z, aulmosnes, reparacions de places et forteresses royaulx, les marchans fornisans leur despences, ne autres choses ordinaires neccessaires et convenables de paier, maiz se perdoit comme dit est ladite finance avec celle qui estoit cueillie et levée par tailles, emprunz, et autres exactions. Nous aians regard a ce, considerans la prouchainete de lignaige dont nous [actenons]<sup>3295</sup> a mondit seigneur, comme destre son cousin germain, tenans de lui duchié et contéz, estant double per et doyen des pers de France, et aussi par autres manieres, tant obligié a lui et a la coronne comme chascun scet pour pourchassier de tout notre pouvoir que lesdiz inconveniens cessassent et que bonne reparacion feust mise en ladite chose publique feismes remonstrer au Louvre, en la ville de Paris en la presence du grant conseil de mondit seigneur, ouquel presidoit notre [feu]<sup>3296</sup> très redoubté seigneur et filz monseigneur le duc de Guyene<sup>3297</sup> dont Dieu ait lame, ledit estat estant en cedit royaulme, en requerant que [par]<sup>3298</sup> leur bon avis et acquittement de conscience ilz y vouldissent pourveoir au bien et conservacion dicellui. A laquelle poursuite se adjoingny lors avec nous luniversite de Paris, et nous en bailla ses lettres qui furent leues publiquement, a Sancte<sup>3299</sup> Geneviesve a Paris en generale procession, et combien que lors en feist semblant de nous oir bien agreablement et de vouloir entendre audit bien. Neantmoins le fruit de leurs penseés a esté tout autre. Car comme il est tout notoire nous ny avons trouve que cautelles, deceptions, dissimulations et parceveracions, de tous maulx, en accroissant <iceulx><sup>3300</sup> enormement comme dit sera, cy après, dont grosses guerres et divisions se sont ensuivies en ce royaulme, lesquelles non obstans, nous avons poursuivy continuelement ladicte reparacion tellement, que par notables clers tant de parlement que de ladicte universite et prudens<sup>3301</sup> chevaliers et autres saiges bourgeois ordonnances notables tendans a la reparacion dessus dicte, furent mises sus publiées et jurées en la presence de mondit seigneur seant en lit de justice, ainsi que les haulx et notables faiz ont esté acoustuméz destre gouvernéz en cedit royaulme sans querir nouvelletés ne accessions ou reculemens de personnes, mais maintenant la chose est dolente et piteuse de racontéz, en ce qui a esté fait au contraire. Il est noctoire que les dessus diz rapineurs trouverent maniere de nous eslongner<sup>3302</sup> de mondit seigneur, et tantost apres firent rompre

---

<sup>3295</sup> *actenons* sic *A*<sup>1</sup>, homis par *B* l'erreur est répétée par *C*.

<sup>3296</sup> *feu* sic *A*<sup>1</sup> et *B*, homis par *C*.

<sup>3297</sup> *Guienne*, *B*.

<sup>3298</sup> *par* sic *A*<sup>1</sup> et *B*, homis par *C*.

<sup>3299</sup> *Saincte*, *B*.

<sup>3300</sup> *C* a ajouté en interligne *iceulx*.

<sup>3301</sup> *prudans*, *B*.

<sup>3302</sup> *esloingner*, *B*.

lesdites ordonnances et faire tailles sur tailles, empruns sur empruns, reformassions<sup>3303</sup>, bannissemens, decapitacions, vexacions, et autres perdicions innumerables, dont notredit feu très redoubté seigneur et filz print<sup>3304</sup> très grant despleissance<sup>3305</sup>, ayant entencion de y pourveoir, de remede convenable, pour lequel remede mectre, il nous manda venir en armes et a puissance par devers lui, non obstans quelconques mandemens que lon nous fast au contraire. Et sur ce nous envoya trois lectres escriptes et signees de sa main. Et pour y obeir nous tirasmes a Saint Denis et vers ladite ville de paris, mais nous ne peusmez avoir accéz a lui. Car la chose venue a la congnoissance des dessus diz rapineurs. Ilz saisirent de fait notre dit très redoubté seigneur et filz dedans le chastel du Louvre, en tenant les pons levis et portez dicellui chastel levéz et clox par une espace de temps, et firent emprisonner la plus grant partie de ses serviteurs, tellement que onques puis ne peust estre a sa plaine<sup>3306</sup> liberte, et avecques lesdiz inconveniens combien quilz feussent advertiz par lespace de plus dun an que les ennemis de cedit royaulme avoyent<sup>3307</sup> entencion de y porter grief a toute puissance. Neantmoins par leur dampnable<sup>3308</sup> avarice et convoitise, ilz ne firent mectre provision ne resistance au contraire, dont est advenuz, que mondit seigneur y a perdu lun des nobles pors de ce royaulme et clef de paiz, avec la perte de la plus grant partie de sa chevalerie qui est si grant que on ne la pourroit estimer, et nul ne sauroit ymager les grans perilz, et dommaiges qui sont tailliéz den advenir que Dieu ne vueille<sup>3309</sup>, et qui plus est pour ce que nous voulans acquitter notre loyauté au service de mondit seigneur, comme son loyal parant et vassal, nous meismes sus a toute puissance pour soustenir, garder et deffendre cedit royaulme comme faire le devons. Les dessus diz rapineurs et dissipeurs<sup>3310</sup> firent faire deffense par les cités et bonnes villes fermés, que on ne nous laissast entrer ens, ne noz gens ne baillast aucuns vivres ne autres neccessitez, comme se nous feussions propres ennemis de ce dit royaulme, et toutevoyes tous ceulx de notre dite compaignie amoient et ayment notredit seigneur et son royaulme, plus que exprimer ne pourrions, et en accumulant mal sur mal ilz firent emprisonner indifferemment par les bonnes villes et cités de cedit Royaume, très grant nombre de très bons proudommes, amans et desirans de [la conservacion]<sup>3311</sup> et seignorie de mondit seigneur et qui prenoient despleissance<sup>3312</sup> a

---

<sup>3303</sup> *reformacions, B.*

<sup>3304</sup> *prinst, B.*

<sup>3305</sup> *desplaisance, B.*

<sup>3306</sup> *plainne, B.*

<sup>3307</sup> *avoient, B.*

<sup>3308</sup> *dempnable, B.*

<sup>3309</sup> *vueille, B.*

<sup>3310</sup> *dissypeurs, B.*

<sup>3311</sup> *la conservacion sic A<sup>l</sup> et B, homis par C.*

<sup>3312</sup> *desplaisance, B.*

veoir les inconueniens dessus diz, et qui pis est audit<sup>3313</sup> temps pour ce que notredit feu très redoubté seigneur et filz començoit a congnoistre les mauuaistiez dessus dites, et y vouloit obvier et pourueoir selon raison le firent morir par poisons, comme il est apparu par les manieres de sa mort, et le firent pour accroistre leur auctorite et executer a leur voulenté<sup>3314</sup>, leur dampnable<sup>3315</sup> propox, et quant nous veismes leur fureur affin deschener de tout notre pouoir, toute matiere de division, nous tirasmes en noz paiz de Flandres et d'Artois et deuers notre très chier et amé frere le Conte de Haynau afin de exposer a feu notre très redoubté seigneur et neveu monseigneur le daulphin nagaires trespasé cui Dieu pardoint notre bonne entencion<sup>3316</sup> les inconueniens et mauuaises manieres dessus dites. Laquelle exposition nous ne peusmes si toust<sup>3317</sup> faire par ce que notre dit très redoubté seigneur et neveu estoit en Hollande, et ne peust si tost venir en Haynault pour le peril de la mer. Finablement<sup>3318</sup>, après sa venue oudit pais par son mandement nous alasme deuers lui a Valenciennes, lui feismes la reuerence quil appartenoit, lui exposames pluseurs choses et offrimes paix generalment a tous ceulx qui la nous vouldroient, excepté au roy Loys contre lequel nous auons pluseurs et grans interestz, qui grandement touchent et regardent lonneur et estat de notre personne, dont il fut très bien content et notre dit beau frere aussi, et pour la perfection<sup>3319</sup> de ladite paix et autres grans affaires de cedit Royaume se transporterent a Saint Quantin et dilecques a Compieugne, et est venu a notre congnoissance que notredit feu très redoubté seigneur et neveu<sup>3320</sup>, et notre dit beau frere ont prins très grant soing et diligence, pour entendre au bien de ladite paix. Mais les dessus diz rapineurs les ont par leurs malicieuses fraudes et tromperies menéz par delaiz et longueurs, en atrayant<sup>3321</sup> notre dit beau frere jusques a Paris qui procedoit en ladicte besoingne de bonne foy, et ne cuidoit pour riens que pour pourchassier ung si grant bien on deust ou s [sic] voulsist actanter<sup>3322</sup> a sa personne. Laquelle chose toutesvoies<sup>3323</sup> lui eust esté faite comme il est tout notoire, se neust esté par son bon sens et remede, qui fu de partir dudit lieu hastivement, secretement et petitement acompaignié, et arriva audit lieu de

---

<sup>3313</sup> *oudit, B.*

<sup>3314</sup> *volente, B.*

<sup>3315</sup> *dampnable, B.*

<sup>3316</sup> *intencion, B.*

<sup>3317</sup> *tost, B.*

<sup>3318</sup> la mise en forme du texte FINABLEMENT et SI VOUS avec l'emploi de majuscules est conforme à *B* mais elle n'existe pas dans les originaux français *A*<sup>1</sup>, *A*<sup>2</sup> et le texte latin.

<sup>3319</sup> *parfeccion, B.*

<sup>3320</sup> *nepveu, B.*

<sup>3321</sup> *attraiant, B.*

<sup>3322</sup> *A*<sup>1</sup> et *B* ont noté *on deust ou voulsist actenter*.

<sup>3323</sup> *toutesvoies, B.*

Compiugne le jour de son partement de haulte heure combien quil y ait vint lieues de distance dudit lieu de Paris, jusques audit lieu de Compiugne, lequel inconvenient na pas esté seul. Car le soir dudit jour notredit très redoubté seigneur et neveu, fut si très griefement malade que sans long train après il est alé de vie a trespasement, tout enflé parmi les joues, la langue, les baulievres, la gorge et les yeulx eslevéz et saillans hors, laquelle chose estoit grant pitie a veoir, veu que icelle forme de morir est une des manieres dont gens empoisonnéz on acoustumé de morir, et lont empoisonne les dessus diz rapineurs<sup>3324</sup> pour pareille raison, quilz empoisonnerent notre dit feu très redoubté seigneur et filz son frere. Laquelle chose très doulement<sup>3325</sup> racomptons tenans certainement<sup>3326</sup> que tous les bons proudommes de ce royaulme prandrns desplaisance a oir reciter lesdites mors. Et est demourer la chose en tel estat que lesdiz rapineurs et empoisonneurs ne veuillent entendre par effet<sup>3327</sup> a la dite paix, ne prendre pitie du peuple de France qui incessamment est mis a dessercion a locasion des debas dessus diz moult maleureuse et indigne est leur nature, qui ne vult que mal et division, et qui a enfraint six traictiez de paix sonlennelement<sup>3328</sup> juréz, cest assavoir de Chartres, Vincestre, Aucerre, Pointoise, Arras et de Rouvre en Bourgoigne, lesquelx traictiez ne la maniere de les rompre nous ne declairons point presentement pour ce quilz sont assez notoires et que ce seroit trop longue chose a reciter. Si vous signiffions les choses dessus dictes affin que veritablement saichiéz la mauvaistie irrecontable<sup>3329</sup> des très faulx traictres<sup>3330</sup>, sedicieux, par jurez, tirans, multriers<sup>3331</sup>, et rappineurs, dissipeurs et empoisonneurs dessus diz, qui sont sans loy sans foy rampliz<sup>3332</sup> et plains de toute traison, crudelite<sup>3333</sup> et desloyaulte. Et vous faisons savoir que combien que prenions en pascience les desplaisances et persequions que nous ont esté faites, touchans notre personne aussi que devons faire ayans devant les yeulx que lon tienne par anciennez<sup>3334</sup> Istoires, tant divine comme autres, que communement les amis de Dieu et de la chose publique, ont esté moult merueilleusement persecutéz pour leurs poursuite<sup>3335</sup> vertueuses. Neanmoins notre entencion et bonne volenté est de pourfaire de

---

<sup>3324</sup> *rappineurs, B.*

<sup>3325</sup> *dolentement, B.*

<sup>3326</sup> *certainement, B.*

<sup>3327</sup> *effect, B.*

<sup>3328</sup> *solempnelment, B.*

<sup>3329</sup> *irracontable, B.*

<sup>3330</sup> *traîtres, B.*

<sup>3331</sup> *muldriers, B.*

<sup>3332</sup> *rempliz, B.*

<sup>3333</sup> *crudilite, B.*

<sup>3334</sup> *ansciennes, B.*

<sup>3335</sup> *poursuites, B.*



toute notre puissance a laide de notre Createur et de noz bons parans, amis, vassaulx, alliéz<sup>3336</sup> et bien vueillans<sup>3337</sup> de la couronne de France et de nous, la bonne prosperité de mondit très redoubté seigneur, notre souverain seigneur duquel le decheement mectroit a destruction et ruyne les autres de son royaulme et aussi de poursuivre la justice et pugnicion des coupables des deux empoisonnemens dessus diz, et de tous leurs adherans, aidans, et confortans, tant que Dieu nous donra vie ou corps. Et en oultre poursuivrons ladite reparacion de ce royaulme par nous commencée comme dit est, le relievement du pouve peuple, qui tant est grevé et oppressé de subcides, aides, impositions, tailles, gabelles, dixyesme, empruns, pilleries, roberies et autres exactions, et affin quil soit tenu en franchise paix et justice comme raison est, et le desirons de notre cuer avons conclud et formé en notre cuer, de souffrir toutes deurtez et actendre<sup>3338</sup> tous periliz pour nous y employer de tout notre povoir. Et pour ce vous prions requérons et neantmoins sommons sur la loyauté et obeissance que vous devés a mondit seigneur et a la chose publique de son Royaume, et pour eviter le crime de lese magesté, que vous et chascun de vous nous soiez ardans conseillans et confortans, a faire pugnir les destruisers de noble Maison de France et culpables des faulses traisons, muldres, tyrannies et empoisonneurs dessus diz, ainsi que tenuz y estes selon rayson divine, naturelle et civile. Et en tout ce nous congnoistrons sen en voz cuers a riens de charité, de loyauté, de vertu, de crainte de Dieu, car chascun est abstrait a religion, a vertu, affin que felicité sen ensuyve et beatitude, la meilleur<sup>3339</sup> usage que vous puissiez faire est de chassier leur tyrannie, inhumanité, desloyauté, fureur, cruauté, vanité, et avarice, et par ce sera eschenée la desolacion et destruction<sup>3340</sup> de France mondit seigneur honoré et obey qui est la chose du monde que plus desirons et que pareillement devez plus desire<sup>3341</sup>. Aussi en sera appaisie le Royaume, les eglises deffendues, les mauvaistiez pugniez et les injures que lon fait aux pources cesseront, certes ceste chose est si digne et necessaire que vous y devez occuper voz cuers, et non pas querir la grace des faulx traitres et dempnables gens dessus diz, en desprisant la grace divine, aussi nest il en humain lignaige mileur nature que de ceulz qui se reputent estre néz pour les hommes aidier et conserver, la quelle chose ne puet estre qui na souverainement lueil au bien et conservacion de son roy et souverain seigneur. Et ne doubtez aucun de vous que notre entencion soit de prendre vangeance<sup>3342</sup> des dites desplaisances<sup>3343</sup> qui nous ont esté faites, car nous vous promectons par la foy et

---

<sup>3336</sup> *aliez, B.*

<sup>3337</sup> *vueillans, B.*

<sup>3338</sup> *attendre, B.*

<sup>3339</sup> *B a noté le mileur, trait vertical séparant la et meilleur chez C.*

<sup>3340</sup> *destruccion, B.*

<sup>3341</sup> *desirer B.*

<sup>3342</sup> *vangeance, B.*

<sup>3343</sup> *B a noté desplaisances, mot raturé et écrit dans un premier temps avec deux p et sans l par C ; puis le premier p a été rayé et le l ajouté en interligne.*

loyaulté que nous devons a Dieu, a mondit seigneur et a la chose publique de son royaume, que toute notre entencion et voulenté est dempeschier de tout notre pouvoir que mondit seigneur, ne son dit royaume, ne viengne a la destruction, que notoirement pourchassent lesdits traitres, destruisers, rapineurz <et><sup>3344</sup> empoisonneurs. Et que pugnicion raisonnable soit faicte deulx, par les bons advis de ceulx qui a ce nous aideront, conseilleront et conforteront. Et pour ceste cause nous voulons et par ces presentes offrons paix a tous ceulx, qui la voudront avoir avec nous excepté audit roy Loys, pour la poursuite de notre [dicte]<sup>3345</sup> bonne entencion tendant au bien de mondit seigneur et de son dit royaume. Sainchans que en ceste tant sainte loyal et necessaire poursuite, nous entendrons jusques a la mort, sans plus user de actentes ne douces voyes envers les traitres, destruisers et empoisonneurs. Car la besoingne a prins trop longs delaiz, et chascun puet assez congnoistre quilz sont tous obstinéz a destruire ladite noble maison de France, toute noblesse et generalement tout ce royaume et le bailler en autre main. Et avons ferme esperance en Dieu, qui scet et congnoist les cuers des gens, que nous venons a la conclusion du bien dessus dit par le moien des bons et loyaulx subgez de ce Royaume, lesquelx en ce cas nous soustendrons, maintendrons et assisterons avec eulx pour perpetuelement maintenir en tout leurs noblesses, franchises et libertez. Et ferons a notre pouvoir par toutes voies et manieres que nous pourrons que doresnavant ilz ne paieront tailles, empruns, subcides, impositions, gabelles ne autres exactions<sup>3346</sup> quelconques, ainsi que le noble nom de France le requiert. Et encontre ceulx qui venront au contraire ou qui dissimuleront, en ceste partie, pour ce que il ne souffist pas de soy abstenir de faire mal qui ne fait chose qui soit bonne et vertueuse, nous procederons par voyes hobstilles<sup>3347</sup> de feu et de sang soyent universitéz, communautéz, chappitres, colleiges, nobles et tous autres de quelconques estat ou condicion quilz soient. En tesmoing de ce nous avons signées ces presentes de notre main et y fait metre<sup>3348</sup> notre seel secret en absence du grant. Donné en notre chastel de Hesdin le xxv<sup>e</sup> jour davril l'an de grace mil CCCC et dixsept apres Pasques. Ainsi subscript. Jean. Par monseigneur le duc en son grant conseil, ouquel messires les contes de Charroloys et de Saint Pol, messire Jean de Luxanbourgt<sup>3349</sup> et plusieurs autres estoient. Ainsi signé Bordes »

En tesmoing de la quelle vision nous, lesdits coadjuteurs, avons requis et obtenu le seel de la court de mondit seigneur le duc estre mis a ces presentes lettres de vidimus, faictes et données lan et jour dessus diz. Collacion par nous faicte au propre original desdites lettres signées et seellées comme dessus. [*signé* : ] O. le Bediet et J. Boisot »

<sup>3344</sup> *et* ajouté de la même main en interligne.

<sup>3345</sup> *dicte* sic *A*<sup>1</sup> et *B*, homis par *C*.

<sup>3346</sup> *axactions*, *B*.

<sup>3347</sup> *B* emploie le singulier et note par *voye obstille*.

<sup>3348</sup> *mectre*, *B*.

<sup>3349</sup> *Luxembourg*, *B*.

Item sensuit la teneur des lettres de madite dame de bourgoigne atachées audit transumpt :

« Marguerite, duchesse de Bourgoingne, contesse de Flandres d'Artois et de Bourgoingne, palatine dame de Salins et de Malines, ayans en absence de monseigneur le gouvernement des pais et lieux dessus diz. A tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Pour ce que noz très chiers et bien améz le seigneur de Courtivron<sup>3350</sup>, chancelier, et le seigneur de Saint George<sup>3351</sup>, notre cousin, conseiller et chambellan de mondit seigneur, nous ont fait savoir que après ce quilz eu fait lire et exposer aux bourgeois et habitans de la ville de Mascon les lettres patentes de mondit seigneur ou le vidimus dicelles contenen sa bonne intencion et saint propos quil a au bien de monseigneur le roy, de son Royaume et de la chose publique, et aussi a la reparacion des choses mal faites<sup>3352</sup> en icelui<sup>3353</sup> Royaume afin de empeschier que ledit Royaume ne vieugne a la destruction que notoirement pourchassent les traitres<sup>3354</sup>, sedicieux<sup>3355</sup>, tirans, rapineurs et dissipeurs qui presentement les gouvernement et y tant faire que mondit seigneur le roy soit honoré et obey, le Royaume<sup>3356</sup> apaisié, les eglises deffendues, les mauvaisetes pugnies, et que les injures que lon fait au poure<sup>3357</sup> peuple cessent a laide de notre Createur, de sa benoite mere et des bons parens, amis, vassaulx, subgéz, aliéz et bien veuillans de la coronne de France et de lui aussi dont il les prie et requiert par ses dictes lettres. Lesdiz bourgeois et habitans de Mascon ayans regard et veritable congnoissance de la dicte bonne intencion et saint propos de mondit seigneur, se sont liberalement declaréz et adheréz a icelle bonne intencion de

821

---

<sup>3350</sup> Jean de Saulx, seigneur de Courtivron (†1420). Il était un laïc appartenant à la noblesse du Duché de Bourgogne. Juriste de formation, Jean de Saulx entretenait des liens étroits avec le parlement de Paris où il avait siégé comme conseiller de 1384 à 1396. Philippe le Hardi l'avait retenu comme conseiller dès 1396. Il fut nommé chancelier du duc de Bourgogne le 9 avril 1405, en remplacement de Jean Canard, au moment où Jean sans Peur recueillait l'héritage de sa mère Marguerite de Male. Le nouveau duc le fit chevalier peu de temps après l'avoir nommé chancelier. Actif et énergique Jean de Saulx organisa l'occupation de Mâcon par les Bourguignons en 1417. En décembre 1419, Philippe le Bon le remplaça par Jean de Thoisy.

<sup>3351</sup> Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, de Sainte-Croix et du Pin (†1434). Il fut gardien du comté de Bourgogne en 1387, gouverneur de 1396 à 1398, capitaine général et gouverneur du comté de Bourgogne entre 1420 et 1423. Guillaume de Vienne devint conseiller et chambellan de Charles VI et de Jean sans Peur, puis gouverneur du Languedoc en 1412. En 1415, il fut l'un des ambassadeurs de Jean sans Peur au concile de Constance et en 1419, il participa à l'entrevue de Montereau. Son nom figure en tête de la liste des chevaliers de la Toison d'Or au moment de l'institution de cet ordre.

<sup>3352</sup> *faictes, A.*

<sup>3353</sup> *ycellui, A.*

<sup>3354</sup> *traytres, A.*

<sup>3355</sup> *sedicieux, A.*

<sup>3356</sup> *royaulme, A.*

<sup>3357</sup> *pouvre, A.*

monseigneur. Et ont promis, juré et sur ce baillié lettres que a executer<sup>3358</sup> le contenu esdictes lettres de monseigneur ilz assisteront et se emploieront<sup>3359</sup> entierement pour vivre et morir, et autrement en toutes manieres quilz pourront au bien de mondit seigneur le roy, de son Royaume et de la chose publique dicellui. Nous avons promis et accordé, promectons et accordons par ces presentes ausdits bourgeois et habitans de Mascon, en bonne foy, de leur faire et entretenir ce que mondit seigneur promet par ses lettres, parmi le vidimus desquelles ces presentes sont annexées. Et de les aidier, maintenir, soustenir et conduire en ces choses par toutes les manieres que nous pourrons, au bien de mondit seigneur le roy, de mondit seigneur et de la chose publique. Et a la seurté et conservacion de leurs personnes, femmes et enfans, chevances et autres biens. Et aussi de faire confermer ces presentes par mondit seigneur se mestier est. En tesmoing de ce nous avons fait mectre notre seel a ycelles. Donné a Dijon le xj<sup>e</sup> jour de septembre l'an de grace mil CCCC et dixsept. Par madame la duchesse. *[signé : ] J. de Marle. »*

En tesmoing de la quelle chose nous avons fait collacion de ce present transumpt avec les lettres dessus inserées, par Olivier Berthoud tabellion royal, juré de ladicte prevosté, et en tesmoing de ce avons fait mectre le seel royal de la dicte prevosté a ce present transumpt ou vidimus fait et doné a Mascon lan et le jour que dessus. *[en dessous : ]* Collacion est faicte par moy Olivier Berthoud tabellion dessus nommé des lettres dessus transcriptes a ce present transumpt tesmoing non seing manuel mis cy. *[signé : ] O. Berthodi.*

822

**P.J. n°9** : Extrait du registre de l'administration communale de Mâcon contenant les échanges de lettres entre la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, et les habitants de la ville au sujet de l'adhésion au projet de Jean sans Peur.

1417, juin-juillet – Mâcon.

A. Originaux perdus.

B. Copies contemporaines insérées dans le registre de l'administration communale, Mâcon, archives municipales, BB12, f. 38r°-f. 39v°.

Item, le venredi xbj<sup>e</sup> jour de julliet arriva a Mascon un chevacheur de l'escurie de madame de Bourgoigne, le quel apporta aux bourgeois et eschevins de la ville de Mascon de par ma dite dame deux payres<sup>3360</sup> de lettres, l'une de la date du iiij<sup>e</sup> jour de jung et l'autre du xij<sup>e</sup> jour de julliet, les quelles lettres furent overtés [sic] et leues le samedi xbij<sup>e</sup> jour du dit moys de julliet, en la presence de

---

<sup>3358</sup> *executer, A.*

<sup>3359</sup> *employeront*, un trait vertical sépare *se* et *employeront* dans A.

<sup>3360</sup> B a noté *per* puis a rayé le mot.

la plus grant et sayne partie des bourgeois et habitants de la dite <ville><sup>3361</sup> et des seigneurs de leglise dicelle, et fu faite response aux dites lettres laquelle fu leue devant le commun dicelle ville a ce assemblé la diemenche xbiij<sup>e</sup> du dit moys au claytre des freres Precheurs de Mascon. Et fu donné audit chivacheur du commandement des eschivins deux escus d'our. Et paié la despense qu'il avoit fait en l'ostel de Guichard de la Forest onc il fu logié les<sup>3362</sup> quelx ij escus et despense para Jean de Vernil du commandement des ditz eschivins. Des quieles lettres la teneur s'ansuit :

« A nouz très chiers et bien amés<sup>3363</sup> les bourgeois et habitans de la ville de Mascon. La duchesse de Bourgoigne contesse de Flandres d'Artoys et de Bourgoigne. Très chiers et bons amis. Nous avons naguere receu les lettres patentes de monseigneur, les quelles il nous a mandé par ses lettres clouses, envoyer a vous comme bons et loyaulx subgéz de monseigneur le roy, et aussi que par la teneur dicelles il vous puisse apparoir de la bonne volonté de monseigneur et que ainsi qu'il en a en vous la fiance pour le bien de monseigneur le roy de son Royaume et de la chouse publique, et de vous mesmes [f.38v.] comme<sup>3364</sup> vous vuelliés disposer a aydier notredit seigneur a conserver et acomplir le contenu de ses dictes lettres. Que pour ce vous envoyons ycelles lettres en vous prians et requerans très chiers et bons amis de par mondit seigneur et nous que ainsi le vuelliés fere comme nous tenons que seré feres vous. Et ainsi vuelliés le contenu dicelles par manére de publicacion ou autrement le mieux que vous povés notiffier et fere savoir es lieux plus notables et prochains de vous en telle manére qu'il puisse venir a la congnaissance des gens deglise nobles et bourgeois de vouz marches voysines et qu'ilz se disposent d'eulx adevindre et conformer a la bonne volonté et intencion de mondit seigneur au bien de monseigneur le roy de son royaume. Le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde. Escript a Dijon le iiij<sup>e</sup> jour de jung. J. de Marli. »

« A nouz très chiers et bons amis les eschevins bourgeois et habitans de Mascon. La duchesse de Bourgoigne contesse de Flandres d'Artois et de Bourgoigne. Très chiers et bons amis nous avons nouvellement sceu que jasoit ce que vous avés receu les lettres patentes de monseigneur, les quelles sont ou grant bien de monseigneur le roy et de toute la chouse publique de son royame, toutevoies vous ne les avés aucunement fait publier comme icelles lettres le contiennent dont nous avons grant mervellie, actendu comme nous tenons que vous savés que les villes de Langres, d'Auxerre, de Perone, Saint Quantin, Lanois, Raims, Amiens, Crevant, Chabliez, Mally la Ville et Mailly le Chastel et pleuseurs autres ont fait publier les dictes lettres de monseigneur, et a eulx<sup>3365</sup> adherer a la bonne

---

<sup>3361</sup> B a oublié le mot *ville* qu'il a ensuite ajouté en interligne.

<sup>3362</sup> B a écrit *onc il fu logie par* puis il a rayé *par*.

<sup>3363</sup> B a noté deux fois *ames* il a donc rayé le premier.

<sup>3364</sup> B a écrit *vous* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3365</sup> B a écrit deux fois *a eulx*, il a rayé les deux premiers mots.

intencion de monseigneur. Et aussi avons sceu que depuis la putacion<sup>3366</sup> des dictes lettres de monseigneur le bailli de Mascon<sup>3367</sup> est arrivés au dit lieu de Mascon qui vous veult fere contraindre, et aussi les autres de son balliage, a paier une très grosse taillie qui est imposée sur vous et sur eulx a bien très grant charge, considéré que deja vous en avés eu plusieurs autres depuis peu de temps. Et la quelle comme il est vray semblable les ennemis de monseigneur le roy et de mondit seigneur volent employer alencontre de mondit seigneur le roy et du dit monseigneur qui, comme il appert par ses dictes lettres, veult obvier et contrarier a telle exaction qui sont la destrucion brutale du poure peuple qui tant en a sostenu que plus ne peut, par la mavayse covoytise des rapineurs estans entour mondit seigneur le roy qui celles aydes et taillies metes sus. Et pour ce très chiers et bons amis vous prions et requerons de par mon dit seigneur et nous aussi que desja avons fait par nous envoiés lettres que vous vuelliés fere publier les dictes lettres de mondit seigneur et vous adherer et adjoindre a sa dicte bonne volonté et intencion au bien de mondit seigneur le roy et de toute la chouse publique et par consequent de vous mesme et mondit seigneur et nous vous conforterons ayderons [f.39r.] et preserverons au plaisir de Dieu et ferons tout ce ferons tout ce [sic] que icellui<sup>3368</sup> monseigneur promet a fere par ses dictes lettres aux bons et loialx subgés de mondit seigneur le roy, et au fere le contrayre vous devés bien dobter l'indignacion de mondit seigneur le roy et les inconveniens qui s'en povoient ensuivre, et ce que mondit seigneur mande par ses dictes lettres qu'il pugnira les faysans le contrayre du contenu en icelles et ceulx qui ne se adhereront a sa dicte bonne intencion au bien de mondit seigneur le roy et de la chouse publique de son dit royaume par la manére contenu és dictes lettres de monseigneur. Très chiers et bons amis, le Saint Esprit vous ait en sa sainte garde. Escript a Dijon, le xij<sup>e</sup> jour de julliet. J. de Marli. »

« A très excellent et puissant princesse madame la duchesse<sup>3369</sup> de Bourgoigne comtesse de Flandres d'Artois et de Bourgoigne. Vouz très humbles serviteurs les eschevins bourgeois et habitants de la ville de Mascon. Très excellent et puissant dame a vous très humblemant nous recomandons et vous plaise savoir très excellent et puissant dame que hyer arrivoit en ceste ville un des chevacheurs<sup>3370</sup> de notre très redobté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoigne, porteur de ces lettres, le quel nous

<sup>3366</sup> Les lettres sont supposées avoir une existence légale pour le bailli armagnac Philippe de Bonnay.

<sup>3367</sup> Il s'agit de Philippe de Bonnay, bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. La famille des Bonnay est lié au parti du duc d'Orléans. Philippe a été élu à cet office en conseil en parlement, le 27 décembre 1415, à la place de son père Robert tué à Azincourt. Le 2 février 1416, il devint capitaine de la Roche de Solutré. Il s'est retiré à Lyon dès le mois de juillet 1417.

<sup>3368</sup> B a noté *mondit seigneur* puis a rayé l'expression au profit de *icellui monseigneur*.

<sup>3369</sup> B a débuté le mot *duch[esse]* à la fin de la ligne 1 qu'il a ensuite rayé pour l'écrire complètement au début de la ligne 2.

<sup>3370</sup> B a écrit le mot *cheval[cheurs]* qu'il a rayé pour écrire à la suite *chevacheurs*.

presenta iiiij heures après midi deux vouz lettres clouses lune du iiiij<sup>e</sup> jour de jung derrenierement passé et lautre du xij<sup>e</sup> jour de cest present moys de juillet avec une copie en papier non signée, des lettres patentes de notredit très redobté seigneur, monseigneur le duc, dont il disoit fere mencion en vouz dictes deux<sup>3371</sup> lettres. Les quelles lettres nous ne peumes ne osames lors ouvrir ne lire tant pour ce que la communité de la dicte ville n'estoit pas asemblée, comme pour dobté deffendre certaynes inhibicions et deffenses a nous pieca faites de par le roy notre souverain seigneur et par vertu de ses lettres patentes criées et publiés en ceste ville des quelles nous avons baillié copie audit chevacheur pour la vous porter et monstrier s'il la vous plait a veoir. Et luy assignances a huy a fere response sus les dictes lettres pour l'advis et conseil des gens deglise et autres habitans de ceste ville. Auxquelx nous delors feismes savoir la reception des dictes lettres affin d'estre assemblés pour ceste cause. Et cependant pleuseurs copies des dictes lettres patentes de notredit très redobté seigneur le duc dont vouz dictes lettres font mencion ont esté plaquées et affichées a toutes les portes des eglises et en pleuseurs autres lieux les plus publiques de ceste ville tellement quelle sont bien publiées et que chascun a bien sceu et scet le contenu en icelles. Combien que paravant elles n'eurent onques estéées presentées a nous ne venues a notre cognassance. Ainsi que vouz lettres en font mencion, et ce nonobstant au jour de huy en la presence des gens deglise et de la plus saine partie des habitans de la dicte ville vouz dicte lettres ont esté leues tout au long par les quelles et aussi par les dictes copies notredit très redobté seigneur le duc monstre la bonne volonté Amour et bonne affection qu'il a ou bien estat honneur et proffit du roy notredit souverain seigneur et de son royame de son puple<sup>3372</sup> et de toute la chouce publique. Sur quoy, très excellent et puissant dame, playse vous savoir que notre intencion et volonté a toutz jours esté est et sera s'il plait a Dieu d'estre bons vrayx et loyalx subgés et obeissans au roy notre souverain seigneur. Et d'estre et aydier avec notredit très redobté seigneur le duc de notre pouvoir et autres pour fere aydier au bien honour plaisir et proffit du roy notredit souverain seigneur et de toute la chouse publique de son royame. Et sommes prestz et [f.39v.] apperelliés de nous y employer, nouz biens et chavences, au plaisir toutz jours et commandements de notredit souverain seigneur et autres aydes et haferans avec lui. Et pour ce, très excellent et puissant dame<sup>3373</sup>, nous vous supplions si humblement et de cuer comme <fere><sup>3374</sup> povons<sup>3375</sup> de nous avoir pour recommandé par devers notredit très redobté seigneur le duc et vous. Car tousjours sommes nous prestz de fere de nostre pouvoir come ce qu'il lui playra, et a vous, a nous mander et commander au bien honneur et proffit de notre souverain seigneur. Très excellent et puissant dame nous prions toutz le benoit Filz de Dieu qu'il vous donne bonne vie et longue. Escript a Mascon le xvij<sup>e</sup> jour de juillet m iiiij<sup>e</sup> et xbij. »

<sup>3371</sup> B a écrit *lettres* puis s'est repris, il a rayé le mot, pour écrire la leçon correcte *deux lettres*.

<sup>3372</sup> B a écrit *puble* qu'il a rayé pour écrire à la suite *puple*.

<sup>3373</sup> B a noté *princesse* qu'il a ensuite rayé puis il a écrit *dame* à la suite.

<sup>3374</sup> B a écrit *fere* en interligne.

<sup>3375</sup> B a noté *comme nous povons* puis il a rayé *nous* pour inscrire la leçon correcte *comme fere povons*.

**P.J. n°10** : Copie au registre des délibérations communales des lettres du roi Charles VI aux habitants de la ville de Mâcon les enjoignant à ne pas suivre le duc Jean sans Peur dans sa tentative de conquête du pouvoir.

1417, 30 juillet – Paris.

A. Original perdu.

B. Copie, registre des délibérations communales, Mâcon, Archives municipales, BB12, f. 40v°-f. 41v°.

Item le lendi xvj<sup>e</sup> jour d'aoust l'an mil iiij<sup>c</sup> xvij, Jean Poyle Dur, sergent du roy notre seigneur a Lyon, presenta a Saint Nizier de Mascon aux eschivins de la dite ville<sup>3376</sup> certaines lettres patentes du roy notre seigneur les queles furent publiés au chastel du roy a Mascon<sup>3377</sup> en la presence du sonsel [sic] du dit seigneur et de la plus grant et saine partie de la dite ville de Mascon pour ceste cause congregé et convoqué au dit chastel, des quelles lettres la teneur s'ensuit :

« Charles par la grace de Dieu roy de France. A nous chers et bien amés les gens du clergié nobles nous officiers bourgoys et habitans de la ville de Mascon, salut et dilection. Il vous est tout notoyre que notre cosin de Bourgogne en violant et enfrégant la paix par lui solempnelment jurée, derrenement faite par nous et feu notre très chier filz le duc de Guienne en notre royaume et entre nous subgétz, la quelle paix nous avons tousjours entretenue gardé et fait garder et entretenir par les autres de notre sang, et nous autres subgétz, sans aucunement enfreindre, par très dampnable et mavaiz conseil, en perseverant en son obstiné propous et en venant contre nous [f.41r.] exprés commandements et deffenses a lui par pleuseurs foy faitz et signiffiés, tant par nous lettres comme par certains nous messagers, que tousjours continuellement entretenu et encores entretienent en plusseurs et diverses parties de notre royaume et mesmement en nous pais de Piquardie et Champagne et environ comme vous savés bien, gens de compagnies, bannis, et autres en grant nombre les quielx ont fait et font encores continuellement chascun jour guerre overte de feu et de sang a nous et a nous subgéz<sup>3378</sup>, en prenant chasteaulx et villes fermées en faysant toutz les maulx que porroient fere nous anciens ennemis et adverséres d'Angleterre et pis encores. Et en oultre qui pis est notre dit cosin de Bourgogne sachant certainement la venue de notre adversére d'Angleterre et icellui prestz dantré<sup>3379</sup> en notredit royaume au plus grant effort quil peut pour nous fere guerre et porter damage en toute manire. A envoyer ainsi comme sus le co[u]pt et heure de la venue de notre dit adversére ses lettres patentes

<sup>3376</sup> B a oublié *ville* qu'il a rajouté en interligne.

<sup>3377</sup> B a rajouté *a Mascon* en interligne.

<sup>3378</sup> B a raturé le mot *subgetz* pour supprimer le « t » final et garder la forme *subgez*.

<sup>3379</sup> B a écrit *dand[re]* qu'il a rayé pour noter à côté *dantre*.



selées de son seel et signées de sa main, a vous et a la plus<sup>3380</sup> grant partie des autres bonnes villes de notre royame par les quelles lettres il donne a entendre pleuseurs faulses et mavayses mensonges en volans atrayre a lui et a sa volunté nouz subgez<sup>3381</sup> et aussi, en les enduisant a ce que nous nayons ne puissions avoir d'eulx aucuns secors, confourt, ne ayde, a l'encontre de notre dit adversére d'Angleterre, tendant pour ce elevé mettre a la subvercion et destrucion toutele de nous de nouz royame et segnorie et soy mostrant crudeliment alié, bien vulliant, favorisant, aidant et confortant notre dit adversére. Et soy faisant partie formele avecques lui alencontre de nous, et de fait ainsi comme nous feisme bien informés, se met sus a la plus grant puissance qu'il peut et fait charger canons, engienz, trait et autre abilliemens de guerre affin de metre siege devant aucunes de nouz bonnes villes, vous ou autres. A quoy, a l'aide de Dieu, de vous et de nouz autres bons et loyaulx vassaulx et subgétz, nous avons ferme entencion et propous de resister et vous secourir garder et deffendre de toute notre puissance. Les quelles lettres de notre dit cousin de Bourgogne ont esté par arrest de notre court de parlement comme sedicieuses, scandeleuses et offensives de notre magesté royal, condempnées a estre en la dite court rompus et descriées<sup>3382</sup>, et estre arses en notre bonne ville<sup>3383</sup> de Paris et ailleurs partout ou elles ont esté envoyées<sup>3384</sup>. Et combien que és entreprises et choses dampnables dessusdictes qui aussi se sont faites et font chascun jour par notre dit cousin de Bourgogne et de sa part, au très grant damage de nous et de notre dit royame nous avons eu et ayons la plus grant desplaisance que en ce monde porrions avoir et non sans cause, neantmoins icellui notre cosin contre toute verité a donné et donne chascun jour a entendre a vous et a toutz nouz autres subgétz, et fait publier par ses lettres et autrement que tout ce quil fait est pour le bien de nous et pour notre service par notre sceu commandement et ordenance. Et comme entendu avons, se vante d'avoir sur ce nouz lettres et son ayde, les quelles s [sic] aucunes en a, son[t] fa[u]ces, mauveyses et contrefaites. Et pour ce que enconres vous [f.41v.] pouvoit notre dit cosin envoyer ses lettres et messages ou autrement fere parler avecque vous, soubz aucunes faulses promesses, cuidant a vous decevoir et seduire ainsi que autrefoys et depuis aucun temps en ca il a voulu et s'est sovente foys efforcés de fere en pleuseurs bonnes villes, comme a Soissons et Compégne, et de novel en autres lieux de notre dit royame. És quelles paroles ne doit estre prinse, ne receue aucune fiance, car il a de coustumé de non tenir tractié, paix, ne promesse, ne autre appointment qu'il ait fait et juré ne a quoy il se soit soumis le temps passé, ainsi qu'il vous est et doit estre assés notoyre. Nous vous signiffions

---

<sup>3380</sup> B a corrigé son texte qui était *et a plus*[ieurs] en ajoutant *al* avant « a » et en supprimant l'abréviation finale de *plus* en surchargeant le « s ».

<sup>3381</sup> B a raturé le mot *subgetz* pour supprimer le « t » final et garder la forme *subgez*.

<sup>3382</sup> B a noté *desscriees* qu'il a rayé pour noter *descriees* à la suite.

<sup>3383</sup> B a écrit en *notre ville de Par[is]* puis a rayé la mention pour noter *bonne ville de Paris* à la suite.

<sup>3384</sup> *Journal de Clément Fauquembergue, 1417-1438*, I, TUETÉY, Alexandre, éd. 1903, pp.29-33.

ces chouses pour le bien et conservacion de nous, de vous et de notre seignorie<sup>3385</sup>, en vous mandant, commandant et deffendant et a chascun de vous [r]endre foy sur toute l'obeissance que vous nous devés, et sur peyne destre reputés envers nous rebelles et desobeysans et de confiscacion de corps et de biens, que aux messagés, és lettres de notre dit cosin, vous ne adjostéz foy ne creance en aucune maniere, et que se aucunes lettres messagés, heyraulx, ou autres personnes quelconques venoient ou vous estoient envoyés de par lui, vous<sup>3386</sup> ne les recevés ne esc[o]utés ne ne parlementés avecque eulx en quelque maniere que ce soit. Mays les ditz messagers, heiraulx<sup>3387</sup> et autres, prenés ou forcés prendre se apprende les povés, et yceulx et toutes les dictes lettres sans en fere aucune overture nous envoyés a Paris. Sachans certainement que se aucuns s'efforsoient de fere le contrayre, en appert ou occultement, nous les en ferons si griesment punir<sup>3388</sup> que ce<sup>3389</sup> sera exemple a toutz autres, et ainsi comme il appartiendra de fere de rebelles et desobeysans a nous. Donné a Paris, le xxx<sup>e</sup> jour de juillet lan de grace mil iiiij<sup>c</sup> et dix et sept, et de notre regne le xxxvij<sup>e</sup>, par le roy les chambellans presens a la relacion de son grant conseil. [Signé :] Mailliere. »

**P.J. n°11** : Lettres de Jean Fraignot, receveur général du Duché, et Antoine de Toulangeon, chambellan du duc, adressées de Troyes à Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, relatant l'adhésion des habitants de la ville au projet de Jean sans Peur.

828

1417, 1<sup>er</sup> août – Troyes.

- A. Original, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11942/36.
- B. Copie, Bibl. Nat., *Coll. Bourgogne*, LV, f. 248r<sup>o</sup>.
  - a. Petit, Ernest, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1364-1419)*, Paris, 1888, p. 610-612. –
  - b. Vaughan, Richard, *John the Fearless : The growth of burgundian power*, Londres, 1966, p. 218-219.

Notre très redoutée dame nous nous recommandons a vous tant humblement, comme nous pouvons. Et vous plaise savoir, notre très redoutée dame, que mercredi darnier passé nos seigneurs d'Argueil<sup>3390</sup>, de Neufchastel<sup>3391</sup> et autres chevaliers et capitaines estans en ceste compaignie,

<sup>3385</sup> B a noté *royame* qu'il a rayé pour écrire à la suite *seignorie*.

<sup>3386</sup> B a écrit *vous ne adjostes foy ne creance en aucune maniere et que se autrement lettres messages* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3387</sup> B a écrit *heyraulx* qu'il a rayé pour écrire à la suite *heiraulx*.

<sup>3388</sup> B a écrit *pugnir* qu'il a rayé pour écrire à la suite *punir*.

<sup>3389</sup> B a débuté l'abréviation du mot *se[ra]* qu'il a rayé pour écrire *ce sera*.

<sup>3390</sup> Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur de Chalon, d'Arlay et d'Arguel (1388-†1463).

escripvirent et envoyèrent de Moustier Rainey aux gens deglise bourgeois et habitans de la ville de Troyes certaines lettres closes contenant qu'ilz estoient chargéz de par monseigneur de savoir d'eulx quelle volente ilz avoient a l'accomplissement du contenu éz lettres patentes de notredit seigneur faites sur la declaration du bon et saint propoux et affection qu'il a au bien du roy, dont lors leur fut envoyée coppie. Desquelles lettres clouses lon ne peut avoir response. Et pour ce, jeudi devers matin darnier passé, messire Gauthier de Ruppes<sup>3392</sup>, messire Henry de Champdivers<sup>3393</sup> et nous, alames devant les portes dudit Troyes par ladvis de nosdiz seigneurs demander la dite response, ou nous arrivasmes environ heure de prime, et illecques cest assavoir cest assavoir [sic] a la porte du fourbourg de Croncel. Le bailli vint parler a nous et ne pavoit avoir en sa compaignie en tout plus hault de xxx personnes, qui tous estoient de la bande et partie contraire de notredit seigneur, et combien que parlissions longuement audit bailli sur le fait des dites lettres de notredit seigneur, qui par avant avoient esté envoyées audit Troyes, en le reprenant de ce que ne les avoit voulu souffrir lire et publier devant le peuple, en luy requerant par la milleur maniere et bon advis que sceumes a lonneur du roy et de mondit seigneur, qu'il nous laissast en ladite ville pour lesdites lettres faire lire et publier devant ledit peuple ainsy qu'il appartenoit, toutesvoyes le dit bailly nen vult aucune chose faire de quoy nous feusmes doulans et courrouciéz. Mais après sa response et son departement de la trouvasmes maniere d'entrer gracieusement dedans ledit fourbourg de Croncel et par la porte dicelui et venismes avecques certains autres chevaliers et escuiers de nos compaignies rendre devant la porte dudit Troyes, laquelle ledit bailli avoit fait incontinent fermer et lever les pontz et plainte dicelle. Et pour raison du grant peuple qui estoit dedans ladite ville, et au plus prés de la dite porte, qui avoit oy<sup>3394</sup> parler desdites lettres de notredit seigneur et desiroit savoir le contenu dicelle, en voye<sup>3395</sup> de desmouvoir pour<sup>3396</sup> ceste cause contre ledit bailli et autres de sa partie contraire a mondit seigneur, par<sup>3397</sup> le bon moien daucuns particuliers des grands dicelle ville amans de cuer le bien de notredit seigneur vinrent

---

<sup>3391</sup> Thibaud seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle, chevalier et chevalier de la Toison d'Or, grand maître de l'Hotel du roi Charles VI, chargé par le roi de plusieurs ambassades (dates d'attestation 1417-† v.1458/9) d'après la base de données du LAMOP « *Opération Charles VI* » : <http://www.vjf.cnrs.fr/charlesVI/consultation.php>.

<sup>3392</sup> Gauthier de Bauffremont, seigneur de Soye et de Tilchâtel, dit de Ruppes, chevalier, conseiller et chambellant de Jean sans Peur (dates d'attestation 1405-1418) d'après : *op. cit.*

<sup>3393</sup> Henri de Champdivers, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur et de Charles VI, chargé par les ducs de Bourgogne de plusieurs ambassades (dates d'attestation 1417-1419) d'après : *op. cit.*

<sup>3394</sup> A a marquer *oir* qu'il a ensuite rayé et ajouter *oy* en interligne.

<sup>3395</sup> A a écrit *par le bon moyen daucuns particuliers des grans dicelle ville aimans de cuer le bien de notredit seigneur* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3396</sup> A a écrit *le peuple* puis a rayé la mention.

<sup>3397</sup> A a noté *vindrent les aucuns* qu'il a rayé.

les aucuns de ladite ville parlementer a nous, et tellement que dedans une heure après entrasmes en ladite ville de Troyes et devant le peuple dicelle ou il povoit avoir par commune extimation de vj a vij<sup>m</sup> personnes furent par moy Fraignot<sup>3398</sup> lues en la presence dudit bailli a haulte voix en la plus grant et hault place<sup>3399</sup> de Troyes appellé le merchié au blé après la quelles lecture ledit peuple fut très joieux et content criant a haulte voix : « Noel vive le roy et monseigneur de Bourgogne ». Si feismes savoir ces choses tantost apres disner a nos seigneurs d'Argueil et de Neufchastel et qu'ils le feissent savoir aux autres afin d'eulx traire en ceste ville lesquelx avec pluseurs autres des gens de notredit seigneur vindrent hier, qui fu le vencredi au matin, en ceste ville et furent et nous en<sup>3400</sup> leur compaignie devant et après disner en la sale du roy en ladite ville devant la quelle sale furent assembléz a chascune foiz tous les grans et tout le commun dicelle ville, et la leur furent remonstrées a la pemiere foiz pluseurs choses, et encores leues et données a entendre les lettres de notredit seigneur quilz eurent moult agreables et tellement que par l'election<sup>3401</sup> de nosdiz autres seigneurs de Bourgogne ou estoient nosdiz seigneurs d'Argueil, messires Thiebaut de Neufchastel, de Joigny<sup>3402</sup>, de Rocheffort<sup>3403</sup>, de Rolans, de la Guiche<sup>3404</sup> et pluseurs autres, après plusieurs autres choses accordées pour le bien de la besoigne et de la volenté et ordois dudit peupple, je Thoulongeon<sup>3405</sup> fuz ordonné a la garde et gouvernement de ceste dite ville la quelle a faite toute obeissance. Et finalement est et sera entierement pour notredit seigneur et ainsi a esté promis et accordé par tout le commun dudit peuple qui la fait de très grant volenté et juré en particulier par lez plus grans de la dite ville, et de tout seront faites lettres a lonneur du roy de notredit seigneur et a la seureté et conduite de la besoigne. Le Saint Esperit, etc. [*en dessous, à gauche :* ] Ledit bailli de Troyes rendit hier soir a monseigneur de

<sup>3398</sup> Jean Fraignot, receveur général des Duché et comté de Bourgogne (dates d'attestation 1415-1419) d'après : *op. cit.*

<sup>3399</sup> A a marqué *voix* qu'il a rayé.

<sup>3400</sup> A a noté *remonstr[er]* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3401</sup> A a raturé le mot *lelection* en l'écrivant une première fois, il l'a rayé puis réécrit à la suite.

<sup>3402</sup> Guy de la Tremoille, seigneur de Bourbon-Lancy et d'Uchon, comte de Joigny, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur (dates d'attestation 1410-† av.1438) d'après : *op. cit.*

<sup>3403</sup> Jean de Rieux, seigneur de Rochefort, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur, maréchal de France. Il fut d'abord membre de l'Hotel du duc de Bourbon (dates d'attestation 1342-†1417) d'après : *op. cit.*

<sup>3404</sup> Girard, seigneur de la Guiche, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur. Il fut bailli du Charolais pour le duc de Bourgogne puis bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon. Cette dernière ville restant fidèle au dauphin, il ne tient que le Mâconnais. Il possède des terres à La Guiche, Sigy-le-Châtel et à Chaumont-en-Charolais (dates d'attestation 1402-1426) d'après : *op. cit.*

<sup>3405</sup> Jean, seigneur de Toulongeon et de Sennecey, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur et du roi Charles VI. Il devient gouverneur de Troyes pour le duc et le roi à la suite des évènements du 1<sup>er</sup> août 1417 et maréchal de Bourgogne (dates d'attestation 1414-†1427) d'après : *op. cit.*

Montagu<sup>3406</sup> et retourna ledit soir le sire de Chastel Viez que je y avoie envoié pour mettre des gens dedans.

**P.J. n°12** : Vidimus du bailliage de Langres de la lettre d'adhésion des habitants de Chaumont au projet de Jean sans Peur.

1417, 21 juillet - Chaumont.

A. Original perdu.

B. Vidimus, parchemin, 310 mm x 200 mm (repli 35 mm), sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué.* *Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 253.

[*au dos* : ] Vidimus sous le seel du bailliage de Langres des lectres de la declaration de ceulx de Chaulmont. Loriginal na point esté baillie devers madame [de Bourgogne].

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Robert de Longchamp, escuier, bailli de Lengres, salut. Savoir faisons, que aujourdui nous avons veues tenues et fait lire de mot a mot en jugement par devant nous les lettres de honorable homme et saige Hebert le Wyurat lieutenant de noble homme monseigneur le bailli de Chaulmont<sup>3407</sup>, seeller des seel et contreseel dudit bailli de Chaumont en double quehue et cyre rouge, des quelles la teneur sensuit.

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et oïront. Hebert le Wyurat, lieutenant de noble homme monseigneur le bailli de Chaumont, salut. Sachent tout que aujourdui a la requeste de Pierre Nyuart procureur des habitans dudit Chaumont et de notre licence et consentement lesdiz habitans ont esté assablés par devant nous, en lesglise saint Jean dudit Chaumont et en presence de nous et d'eulx, par Jaquinot Daigneville ont esté leues certaines lettres données de très hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne et pluseurs aultres choses exposées, que len dit estre au proffit et

---

<sup>3406</sup> Jean de Montagu, seigneur de Couches, chevalier, conseiller et chambellan de Jean sans Peur (dates d'attestation 1412-†1435) d'après : *op. cit.*

<sup>3407</sup> Jean, seigneur d'Aunoy, écuyer, fut bailli de Chaumont-en-Bassigny une première fois entre 1407 et 1411 puis, à la suite des excès cabochiens lui rendent définitivement son office à compter du 27 septembre 1413. Il demeure bailli de Chaumont jusqu'en 1418, encore que la dernière mention de lui comme bailli date du 18 novembre 1416. Il occupe le poste de capitaine de Vaucouleurs durant la même période. Cf. DEMURGER, Alain, *Baillis et sénéchaux dans le Royaume de France de 1400 à 1418*, dans : *Francia*, 6, 1978, pp.151-298.

honneur du roy notre seigneur. Finablement<sup>3408</sup> veue la bonne affeccion que ledit monseigneur de Bourgoingne a au bien prosperité et honneur du roy notre dit seigneur de sa noble lignée ad ce qu'il soit seignoryer et obeys en tout son Royaume et peuple de tenir et entretenir paix et tranquillité en son dit Royaume entre ses subgiés faire pugnicion et justice des faulx traytres meurtriers empoisonneurs et destrouseurs de la très noble lignée de France, des rappineurs sedicieux discipeurs et perturbateurs des paix biens libertés et franchyses de la chose publique et le tout reduire a bonne union de paix, soy y employer en corps et en biens yceulx habitans qui tousjours ont esté sont veullent estre et seront au plaisir de Dieu, hommes vrays et loyaulx subgiéz seur moyen du roy notre dit seigneur si comme ilz disoyent, ont accordé et permis estre de tous leurs povoirs aydens et confortans avec ledit monseigneur de Bourgoingne et tous aultres qui en ce que dit esté se voudroient employer loyalement pour le bien du roy notredit seigneur de sa très noble lignée et de la chose publique sans y riens esparnier. Et pour ceste chose estre plus ferme et estable, nous a leur requestre les receveur et procureur<sup>3409</sup> du roy notre seigneur oudit bailliaige ad ce presens et non contredisans avons seeller ces presentes lettres du seel et contreseel dudit bailliaige. Donné audit Chaulmont, le xix<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil quatre cens et dixsept ainssi signer J. Terre Acre »

En tesmong de ce, nous avons mis les seel et contre seel dudit bailliaige de Lengres a ces presentes lettres de vidimus faites et données audit Lengres le xxj<sup>e</sup> jour de juillet l'an mil quatercens et dixsept.  
[signé : ] Marechiol.

**P.J. n°13** : Copie du traité passé entre les habitants de Dourlens et le duc de Bourgogne dans la *Chronique* d'Enguerran de Monstrelet.

1417, 7 août - Dourlens

- a. Copie, *Chronique d'Enguerran de Monstrelet, 1400-1444*, III, Louis Douët-d'Arcq, éd., Paris, 1859, p. 185-187. – b. Copie, *Chronique de Jean Le Fevre, seigneur de Saint-Rémy*, François Morand, éd., Paris, 1876, p. 299. – c. Copie, Delgove, Édouard Eugène, *Histoire de la ville de Doullens*, Amiens, 1865, p. 71-73. – d. Analyse, Thierry, Augustin, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers État*, 1<sup>ère</sup> série, région du Nord, II, Paris, 1853, p. 71. – e. Analyse, Vaughan, Richard, *John the Fearless : The growth of burgundian power*, Londres, 1966, p. 217-218.

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Phelippe de Savoisy, seigneur dudit lieu et de Nivelles, David de Brimeu sire de Humbercourt, chevaliers, et Phelippe de Morviller, conseillers, ambaxadeurs

---

<sup>3408</sup> B a raturé la première lettre d'un mot, puis l'a surchargé en écrivant *f* la première lettre de *finablement*, qu'il a ensuite rayé pour écrire proprement à la suite *finablement*.

<sup>3409</sup> Simon de Bourmont, seigneur de la Motte (1384-†1417), procureur du roi à Chaumont, d'après la base de données du LAMOP « *Opération Charles VI* » : <http://www.vjf.cnrs.fr/charlesVI/consultation.php>.

et procureurs en ceste partie de très hault et très puissant prince et nostre très redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, d'une part, et le capitaine, maieur et eschevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Dourlens, d'autre part, sçavoir faisons que nous avons fait, traicté, accordé, promis et enconvenancé certain traicté et accord, dont la teneur s'ensuit :

Premièrement. Que lesdiz capitaine, maieur, eschevins, bourgeois ; manans et habitans de Dourlens aideront à mondit seigneur le duc à mectre le Roy nostre sire, en sa franchise et seigneurie, le Royaume en justice, et que marchandise y puist avoir cours.

Item, qu'ilz aideront et conforteront mondit seigneur le duc à leur povoir, à ce que le Roy et son Royaume soient bien gouvernéz, défendus et gardeé, le recevront lui et les siens en ladicte ville, en icelle demourant le plus fort, lui bailleront vivres pour leur argent et toutes autres choses dont ilz auront besoing, la ville demourant garnie, et les défendront et garderont comme eulx mesmes, et souffreront que les marchans de ladicte ville et tous autres mainent vivres et toutes autres marchandises après mondit seigneur le duc et son ost, et ilz seront tenus seurs.

Item, que mondit seigneur le duc estant en la ville de Dourlens ne fera prendre ne empescher aucun de ladicte ville, de quelque estat ou condicion qu'il soit, si non par justice et informacion précédente. Et aussi se aucuns des gens de mondit seigneur le duc faisoient aucune injure ou offense à aucuns de ladicte ville, il les punira ou fera punir par ceulx à qui il appartendra.

Item, que lesdiz de Dourlens, de quelque condicion qu'ilz soient, pourront aller et repaier pour leurs manchandises et leurs autres affaires et besongnes ès pauys de mondit seigneur et les habitans et demourans en ladicte ville seurement et saulvement, sans leur donner quelque empeschement en corps ne en biens.

Item, que mondit seigneur le duc aidera, portera et soustendra les dessusdiz de Dourlens contre tous ceulx qui les voudront empescher en quelque manière que ce soit, pour avoir fait les choses dessusdictes en faveur du Roy et de mondit seigneur le duc ; de mectre garnison en ladicte ville de Dourlens, ou d'avoir ou prétendre aucune seigneurie en icelle mais lui souffrir que soubz le Roy ladicte ville se gouverne, ainsi que elle a coustumé, au bien du Roy, à l'onneur de ceulx de ladicte ville, et ou prouffit de la chose publique d'icelle. Et pareillement que ceulx de ladicte ville ne souffreront que autre garnison que ceste, soit mise en icelle.

Item, que se en ladicte ville de Dourlens a aucuns qui vray semblablement à leur povoir, de fait, de parole ou autrement, vouloient empescher le fait de mondit seigneur, et que de ce courust commune renommée contre ceulx par informacion précédente, ilz les puniront et feront punir selon toute rigueur de justice, par eulx et ainsi qu'il appartendra.

Item, pour ce que ladite ville de Dourlens est moult oppressée et travaillée en ce labour, et par especial en la moisson de ce présent aoust, et leur bestail souvent prins et amené par aucuns gens d'armes qui se dient estre soubz mondit seigneur, leduc, dont le povre peuple et les marchans sont destourbéz et en voye de désercion se pourveu n'y est briefment, lesdiz de Dourlens supplient à vous nosseigneurs les ambaxadeurs, que de vostre bonne et haulte discrécion vous plaise remonstrer audit monseigneur le duc afin que provision y soit mise, car besoing en est, et lesdiz de Dourlens prieront Dieu pour vous.

Item, que pour la seureté des choses dessusdictes et chascune d'icelle, lesdiz ambaxadeurs et procureurs, ou nom que dessus, et lesdiz capitaine, maieur, eschevins, bourgeois, manans et habitans de Dourlens, en bailleront leurs lectres seellées de bons seaulx et signetz par le cleric juré de l'eschevinaige de ladite ville. Laquelle chose, nous ambaxadeurs et procureurs dessusdiz, par la vertu du pouvoir à nous donné par mon très redoubté seigneur, et nous capitaine, maieur, etc., avons promis, juré et enconvenancié, et par la teneur de ces présentes promectons, jurons et enconvenançons tenir, entretenir, et de point en point paracomplir icellui traictié sans jamais aller au contraire, soubz l'obligacion de tous noz biens, et ès noms et qualitez que nous procédons, et tous sans fraude et malengin. En tesmoing de ce nous avons mis noz seaulz à ces présentes. Ce fu fait en la ville de Dourlens, le vij<sup>e</sup> hour d'aoust, l'an de grace mil quatre cens dix-sept.

834

**P.J. n°14** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 25 août - Saint Gengoux.

A. Original, parchemin, 285 mm x 120 mm (repli 10 mm), sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 253.

Problèmes de transcription. Le scribe écrit toujours *Bourg<sup>ne</sup>* sans développer l'abréviation. Nous avons transcrit *Bourgoigne* comme y incitent d'autres lettres de la région mâconnaise. En revanche nous avons laissé telle quelle l'abréviation *Saint Geng.* (signalée par un point de suspension) puisque l'on ne sait absolument pas s'il faut restituer *Gengoul* ou *Gengoust*. L'abréviation *lres* a été développée *lectres* puisque le scribe utilise un « c » en situation analogue, par exemple *mectre* (l.13) et *dte* a été développée *dite* puisque le mot figure en toute lettres à plusieurs reprises. Enfin *nre* a été rendu par *notre* en l'absence d'exemple contraire.

[au dos : ] Saint Jean Goust



Nous, Philibert Balanet, bourgeois et chastellain royaul de Saint Geng.<sup>3410</sup> les bourgeois et habitans dudit lieu. Savoir faisons, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront. Que pour ce que darrenement et naguerrez, avons esté par les lectres patentes de très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandre d'Artoys et de Bourgoigne bien au plain acertenéz et veritablement informéz de la bonne et loyale entencion et volenté qu'il a au bien du roy, notre souverain seigneur, et a la paiz, tranquillité et bonne reparacion de son royaume. Mesmement que par lesdites lectres, mondit seigneur de Bourgoigne veult entent et promet entendre et labourer et de tout son pouvoir a l'ayde de Dieu soy employer ensamble ses bons amis vassaulx subgéz et aliéz pour ladite reparacion. En outroyant pour le bien de la chouse publique dudit royaume paiz et bonne Amour a tous ceulx qui la vouldront avoir envers lui quelque rigueur qui lui ont esté faicte excepté seulement au roy Loys pour plusieurs grandes querelles qu'il se dit avoir contre lui. Nous, qui tousjours avons sur tous chouses désiré et desirons comme droit est le bien du roy notre dit souverain et de son royaume. En regart et consideracion aux chouses dessusdites, nous sommes par grant advis et bonne deliberacion declariéz et declarons entierement a l'entencion et bonne volenté de mondit seigneur de Bourgoigne. En promectans par ces presentes de nous y employer et lui aidier de tout notre pover a sa dite entencion et saint propoz execucion sans y vouloir riens espargnier jusques a la mort pour le bien de notredit souverain seigneur le roy et de son royaume. En tesmoing desquelles chouses, nous avons fet mettre et requis estre mis le seel royaul de la court de la chastellenie de Saint Geng. a ces presentes. Faictes et données audit lieu de Saint Geng., le marcredi après la feste de saint Bartholemé apostre xxv<sup>e</sup> jour d'aost l'an mil iij<sup>c</sup> et dixsept. [*en dessous* : ] Ainsi a esté fet presens nous. [*signé* : ] H. Vilani. [*signé* : ] G. Deypar.

835

**P.J. n°15** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 28 août - Tournus.

A. Original, parchemin, 315 mm x 185 mm (repli 20 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 253.

[*au dos* : ] Declaracion des abbé couvent habitans de la ville de Tournus

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Nous, prieur et couvent du royal monastère de Tornus reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé dudit monastère estant ou saint concile de Constance et

---

<sup>3410</sup> Saint-Gengoux-le-National (chef-lieu de canton), arrondissement de Mâcon, Saône-et-Loire.

nous bourgeois et habitans de la ville dudit Tornus. Savoir faisons, que pour ce que nagueres avons esté par la vision des lettres patentes de très hault et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoigne, exhibées oudit lieu de Tornus bien a plain acertenéz et veritablement informéz de la bonne et loyale entencion qu'il a au bien et honneur du roy notre souverain seigneur a la paix tranquillité et bonne reparacion de son Royaume, mesmement que par lesdites lettres ledit monseigneur de Bourgoigne promet et veult entendre laborer et soy employer de tout son pover a l'aide de Dieu ses bons amis vassaulx subjéz et aliéz pour ladite reparacion a lonneur et bien du roy notredit souverain seigneur. Nous qui tousjours sur toutes choses avons desiré et desirons, comme droit est, le bien du roy notredit souverain seigneur et de son Royaume, en regart et consideracion aux choses dessusdites nous sumez par grant avis et bonne deliberacion declaréz et declaronz entierement a l'entencion et bonne volenté de mondit seigneur de Bourgoigne. En promectant par ces presentes de nous y employer et lui aider de tout notre pover, sans y vouloir riens espargnier a sa dite entencion et son propos exequer pour le bien et honneur du roy notre souverain seigneur de son Royaume et de la chose publique. En tesmoin desquelles choses, nous, lesdiz prieur et couvent avons fait mettre, et nous, lesdits bourgeois et habitans requis estre mis, le seel dudit couvent a ces presentes. Donné au chapitre dudit monastère le xxvij<sup>e</sup> jour du mois d'aost l'an mil quatre cens et dixsept. [*en dessous* : ] Ainsi a esté fait, en la presence de moy. [*signé* : ] Ph. Verjuti.

836

**P.J. n°16-18** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 5 septembre - Mâcon.

A. Original, parchemin, 370 mm x 210 mm (repli 30 mm), un fragment du sceau de cire marron de l'officialité sur double queue de parchemin, trace du sceau de cire rouge de la prévôté sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

a. *Inventaire des archives de l'hôtel de ville de Mâcon*, 1743, papier, vol. II13, f. 439.

a. Version préparatoire, papier, Mâcon, Archives municipales, EE41/35.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 254.

[*au dos* : ] Déclaration de ceulx de Mascon

A tous ceulx qui ces lectres verront. Nous official et prevost royaul de Mascon. Savoir faisons, que comme par la vision des lectres patentes de très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne conte de Flandres d'Artois et de Bourgoigne exhibées et leues publiquement oudit lieu de Mascon, les gens du clergié bourgeois et habitans de ladicte ville de Mascon ayant esté bien a plain

acertenés et veritablement informés de la bonne et loyal intencion qu'il a ou bien et honneur du roy notre souverain seigneur et a la paix et tranquillité et bonne reparacion de son Royaume. Mesmement que par lesdictes lectres ledit monseigneur de Bourgoigne promet et veut entendre laborer et soy employer de tout son pover a l'ayde de Dieu ses bons amis, vassaux, subgiés et alliez, pour ladicte reparacion a lonneur et bien du roy notredit souverain seigneur. Vray est que lesdiz gens du clergié bourgeois et habitans de ladicte ville de Mascon qui tousjours sur toutes choses ont desiré et desirent, comme droit est, le bien du roy notredit souverain seigneur et de son Royaume, en regart et deliberacion sur les choses dessusdictes, se sont par grant adviz et bonne deliberacion declarés et declarent entierement a ladicte entencion et bonne volenté de mondit seigneur de Bourgoigne. En promectant par ces presentes de enhuy employer a lui aydier de tout leur pover sans y voloir riens espargnier a sa dicte entencion et son propos exequer pour le bien et honneur du roy notre souverain seigneur de son Royaume et de la chose publique. En temoing desquelles choses, nous official et prevost dessusdiz a la requeste desdiz gens du clergié bourgeois et habitans avons fait mettre les seaulx de l'officialité et prevosté royaul de Mascon a ces presentes. Donné a Mascon le cinquieme jour de septembre l'an de notre Seigneur mil quatrezens et dixsept. Presens messires Jean Amarguin, Jean Maguin, Jean de Verzier prestres tesmoings a ce presens et requis. [*en dessous :* ] Ainsi a esté fait, en la presence de moy. [*signé :* ] J. Grater.

837

Texte préparatoire de la lettre d'adhésion de Mâcon à Jean sans Peur.

*α.* Version préparatoire, papier, Mâcon, Archives municipales, EE41/35.

A tous ceulx qui ces<sup>3411</sup> presentes lectres verront<sup>3412</sup>. Nous prevost royaul de Mascon savoir faisons.

Nous, <Jean Alagnete><sup>3413</sup>, vicaire general <spirituel temporel><sup>3414</sup> de reverend pere en Dieu monseigneur Jean, par la grace de Dieu evesque de Mascon <estant a present absent du pais><sup>3415</sup>, les gens du chapitre et du couvent de Saint-Pierre et autres gens du clergié et les bourgeois et habitans dudit lieu <de Mascon><sup>3416</sup>. Faisons savoir, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront<sup>3417</sup>. Que

---

<sup>3411</sup> *α* a écrit *ses* qu'il a ensuite rayé et il a ajouté en interligne *ces*.

<sup>3412</sup> Le document est en partie déchiré afin de masquer un nom. *α* avait primitivement écrit : \*\*\*\* *savoir faisons a tous ceulx qui ses presentes lectres verront*. Dans un second temps, *α* a déchiré le document et a rayé le début de la phrase conservant : *A tous ceulx qui ces presentes verront*.

<sup>3413</sup> *α* a écrit *tel etc.* qu'il a ensuite rayé et il a ajouté en interligne le nom du vicaire.

<sup>3414</sup> *α* a ajouté en interligne *spirituel temporel*.

<sup>3415</sup> *estant a present absent du pais* ajouté en interligne.

<sup>3416</sup> *de Mascon* ajouté en interligne.

<sup>3417</sup> *α* a placé un revoi en interligne en direction de la marge qui est restée vierge.

comme tant par les lectres patentes de très hault et très puissant prince monseigneur le duc de Bourgoigne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoigne les quelles<sup>3418</sup> ont esté publiées en la dicte ville de par ledit seigneur<sup>3419</sup>. Il<sup>3420</sup> soit appareu <au gens du clergié bourgeois<sup>3421</sup> et habitans de la ville de Mascon><sup>3422</sup> de la bonne et loyale entencion et volonté qu'il a au bien honneur estat et profit du roy notre souverain seigneur de sa royal magesté et de toute la chose publique de ce Royaume, et a la paix tranquillité et bonne reparacion <dudit><sup>3423</sup> Royaume, et que ledit monseigneur de Bourgoigne veult entent et promet entendre et laborer de tout son pouvoir a l'aide de Dieu soy employer ensemble ses bons amis vassaulx subgéz et alliez pour ladicte reparacion, en octroyant pour le bien de la chose publique dudit Royaume, paix et bonne Amour a tous ceulx<sup>3424</sup> qui se voudront adherer avec luy. <Ainsy est que lesdits gens du clergié bourgeois et habitans de ladicte ville de Mascon><sup>3425</sup> qui tous jours sur toutes choses ont<sup>3426</sup> désiré et desiront<sup>3427</sup> comme droiz est le bien honneur<sup>3428</sup> et estat du roy notre souverain seigneur et de son Royaume heu regart et consideracion aux choses dessus dictes <sur lesquelles ilz ont estéz asembléz se sont><sup>3429</sup> declaréz et declarent<sup>3430</sup> par ces presentes a l'entencion et bonne volonté de mondit seigneur de Bourgoigne, en tant comme il regarde et puet<sup>3431</sup> regarder lonneur estat et profit de notredit souverain seigneur de son Royaume et de la chose publique. En promectant par ces presentes de <eulx><sup>3432</sup> y employer et lui aydier de tout <leur><sup>3433</sup> pouvoir a sa

<sup>3418</sup> α a écrit *desquelles les copies ont este atachees aux portes de plusieurs eglises et autres lieux de la dicte ville et qu'il a ensuite rayé.*

<sup>3419</sup> ~ *par ses gens* ajouté en interligne.

<sup>3420</sup> α a noté *nous* puis a souligné et enfin rayé le mot.

<sup>3421</sup> α a écrit *aus bourgeois*, il a ensuite rayé *aus*.

<sup>3422</sup> α a placé un revoi en interligne après *appareu* et dans la marge où est écrit la leçon correcte *au gens du clergie bourgeois et habitans de la ville de Mascon*.

<sup>3423</sup> α a noté *de son* puis rayé les mots et les a remplacé par *dudit* en interligne.

<sup>3424</sup> α a noté deux fois *ceulx* et à logiquement rayé le second.

<sup>3425</sup> α a placé un revoi en interligne au-dessus de *nous* qu'il a rayé et dans la marge où est écrit la leçon correcte *Ainsy est que lesdits gens du clergie bourgeois habitans de ladicte ville de Mascon*.

<sup>3426</sup> *ont* placé en interligne remplace *avons* écrit par α puis rayé.

<sup>3427</sup> α a écrit *desirons* qu'il a ensuite rayé et remplacé *desiront* en interligne.

<sup>3428</sup> *estat* placé devant *honneur* a été rayé.

<sup>3429</sup> α a noté *nous sommes* puis a rayé les mots pour les remplacer en interligne par la leçon sur lesquelles *ils estes assemblez se sont* puis revenant sur sa correction α a ajouté *ont* entre ilz estes.

<sup>3430</sup> Le *o* et le *s* final de *declarons* ont été surchargé et transformé en *e* et *t* par α.

<sup>3431</sup> Le mot *puet* a été doublé, α a donc rayé le premier.

<sup>3432</sup> α a écrit *nous* qu'il a rayé et ensuite remplacé par *eulx* en interligne.

dicte entencion et bon propos executer en tant comme il regarde puet ou pourra regarder le bien de notredit souverain seigneur le roy et de son Royaume, en faisant toutevoye protestation solennelle qua par ceste presente declaration ilz<sup>3434</sup> nentendont<sup>3435</sup> aucunement prejudicier a lonneur et estat de notredit souverain seigneur et de sa royal magesté, mais que ilz<sup>3436</sup> seront<sup>3437</sup> tous jours ses bons vrainx et loyaux subgéz et obeissans a lui et a ses officiers et a leurs commandemens, ainsi et par la maniere que bons vrainx et loyaux subgéz sont tenus et ont acoustumé dobeir a leur droiturier et souverain seigneur. En tesmoing de ce nous<sup>3438</sup> <prevost dessusdit a la requeste des dessus nommez> avons fait mettre le seel de la prevosté. Donné a Mascon le v<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil iiiij<sup>c</sup> xbij. Presens messires Jean Amarguin<sup>3439</sup>, Hugone Marvillier, Jean Maguin, Jean de Verzy prestres et plusieurs autres testmoings a ce presens et requis.

L'adhésion de Mâcon dans l'inventaire des archives de la ville.

a. *Inventaire des archives de l'hôtel de ville de Mâcon*, 1743, papier, vol. II13, f. 439.

[f.439] Acte de declaration par lequel les gens d'Eglise en l'absence de Jean Evêque de Macon et les habitans promettent d'aider le Duc de Bourgogne a executer ce qu'il se propose de faire tant pour la paix que pour la reformation du Gouvernement, sous leurs protestations neantmoins de ne se point departir de l'obeissance qu'ils doivent au Roy auquel ils veulent toujours estre bons et loyaux sujets. Du 5 septembre 1417....N°...94.

839

**P.J. n°19** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 28 septembre – Marcigny.

---

<sup>3433</sup> α a noté *notre* puis a rayé le mot et la remplacé par *leur* en interligne.

<sup>3434</sup> *ilz* remplace en interligne *nous* noté puis rayé par α.

<sup>3435</sup> Le *s* final de *nentendons* est surchargé et transformé en *t*.

<sup>3436</sup> *ilz* remplace en interligne *nous* noté puis rayé par α.

<sup>3437</sup> Un *t* en surcharge remplace le *s* final toujours visible de *serons*.

<sup>3438</sup> α a initialement noté nous *vicaire et chapitre bourgeois et habitans dessus nommes, avons requis les seaulx de lofficialite et de la prevoste royal de Mascon a ces presentes lectres faites et*, puis il a rayé la phrase et a placé un revoi en interligne après nous et dans la marge où il a écrit la leçon correcte.

<sup>3439</sup> Noms des témoins écrits d'une main différente.

- A. Original, parchemin, 345 mm x 175 mm (repli 25 mm), sceau de cire marron en bon état de conservation sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, Charliou. Des origines à l'aurore des temps modernes, Saint-Étienne, 1985, p. 254.*

[au dos : ] Declaracion des habitans de Marcigny les Nonnains

A tous ceulx qui ces presentes lectres verront. Nous frere Jean Michaut doyen juge ordinaire de la ville de Marcigny les Nonnains<sup>3440</sup>. Savoir faisons, que comme par la vision des lectres patentes de très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne exhibées et leues publiquement, tant en la ville de Mascon que ailleurs, les bourgeois et habitans de ladite ville de Marcigny ayent esté acertenés et informés veritablement de la bonne et loyal intencion qu'il a ou bien et honneur du roy nostre souverain seigne et a la paix tranquillité et bonne reparation de son Royaume, mesmement que par lesdites lectres ledit monseigneur de Bourgoingne promet et veut entendre et laborer et soy emploier de tout son povoir a l'aide de Dieu ses bons amys vassalx subgéz et alliez pour ladite reparation a loneur et bien du roy nostredit souverain vray est que lesdis bourgeois et habitans de ladite ville de Marcigny qui tousjours sur toutes chouses ont desiré et desirent comme droit est le bien du roy nostredit souverain seigne et de son royaulme en regart et deliberacion éz chouses dessusdites et que samblablement lont fait le clergé bourgeois et habitans de la ville de Mascon en quel sont les officiers et conseil du roy pour le bailliage dudit lieu en quel ressort est situé ladite ville de Marcigny. Se sont pour grant adviz et bonne deliberacion declarés et declarent entierement a ladicte intencion et bonne volonté de mondit seigneur de Bourgoingne, en promectent par ces presentes de eulx y emploier a lui aidier de tout leur pouvoy et sens y rien espargnier a sadite intencion et bon propoz executer pour le bien et honeur du roy nostredit souverain seigneur de son royaulme et de la chouse publique. En tesmoing desquelx chouses nous doyen et juge dessusdiz a la requeste desdits bourgeois et habitans avons fait mettre le seel de notre court dudit Marcigny a ces presentes. Donné audit lieu de Marcigny le xxvii<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil cccc et dixsept. Presens religieuse et honneste personne frere Jean Poterat celerier de Precy<sup>3441</sup>, maistre Bartheleme Poterat bachelier en loys, Jean de Teliz<sup>3442</sup>, Pierre Chermual, Jean Odin et pluseurs autres tesmoin ad ce presens et requis. [en dessous : ] Ainsi ont esté faictes et passées les choses dessusdictes par lesdiz

<sup>3440</sup> Marcigny (chef-lieu de canton), arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3441</sup> Précý (lieu-dit), commune d'Anzy-le-Duc, canton de Marcigny, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3442</sup> Thélis (lieu-dit), commune de Saint-Symphorien-de-Lay (chef-lieu), arrondissement de Roanne, Loire.

bourgeois et habitans moy present [*signé* : ] J. Chertheaul. Et de moy juré en la court de monseigneur le doyen et Juge [*signé* : ] Devosance.

**P.J. n°20** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 30 septembre – Bois-Sainte-Marie.

A. Original, parchemin, 340 mm x 175 mm (repli 20 mm), sceau de cire rouge sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, *Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes*, Saint-Étienne, 1985, p. 254.

[*au dos* : ] Declaracion des habitans du Bois Sainte Marie

Nous, Laurent Babon, bourgeois et chastellain du Bois Sainte Marie<sup>3443</sup>, pour le roy notre seigneur. Savoir faisons a tous ceulx qui ces presentes verront. Que comme par la vision des lectres patentes de très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgogne conte de Flandres d'Artois et de Bourgogne exhibées et leues publiquement tant en la ville de Mascon que ailleurs, les bourgeois et habitans dudit lieu du Bois ayent esté acertenéz et informéz veritablement de la bonne et loyal intencion qu'il a ou bien et honeur du roy notre souverain seigneur et a la paix tranquillité et bonne reparacion de son Royaume mesmement que par lesdites lectres ledit monseigneur de Bourgogne promet et veult entendre et laborer et soy employer de tout son pover a l'aide de Dieu ses bons amis vasseaulx subgiéz et aliéz pour ladite reparacion a loneur du roy nostredit souverain <seigneur><sup>3444</sup> vray est que lesdiz bourgeois et habitans de la dite ville du Bois Sainte Marie qui tourjours sur toutes chouses ont desiré et desirent comme droit est le bien du roy notredit souverain seigneur et son Royaume. En regart et deliberacion és chouses dessusdites et que semblablement lon fait le clergié bourgeois et habitans de la ville de Mascon ou quel sont les officiers et conseil du roy pour le balliage dudit lieu ou quel ressort est setuée ladite ville du Bois, se sont pour grant advis et bonne deliberacion desclaréz et declarent entierement a la dite entencion et bonne volonté de mondit seigneur de Bourgogne. En promectant par ces presentes deulx y emploier a lui aidier de tout leur pover sans y rens espargnier a sa dite intencion et bon propouz executer pour le bien et honeur du roy notredit souverain seigneur de son Royaume et de la chouse publique. En tesmoing desquelx chouses, nous chastellain dessusdit, à la requeste desdits bourgeois et habitans dudit lieu du Bois, avons fait mettre le seel de nostre court a ces presentes, données audit lieu du Bois le jeudi apres la saint Michiel archange

841

---

<sup>3443</sup> Bois-Sainte-Marie, canton de La Clayette, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3444</sup> A a ajouté *seigneur* dans la marge de droite.

penultieme jour de septembre l'an mil quatre cens dix sept. Presens honorables hommes maistre Guillaume Bastier bachelier en loys, Étienne de la Chapelle<sup>3445</sup>, Étienne de Baucheral<sup>3446</sup>, Étienne de Chastenoy<sup>3447</sup>, Jean du Rul, Girard Tixier, messire Bartheleme de Brian<sup>3448</sup>, messire Étienne Bertaud, prestres, Bartheleme de Laye, Laurent Motin et pluseurs autres bourgeois et habitans de la dicte du Bois tesmoingz a ce appelléz. [*en dessous* : ] Ainsi ont esté faictes les chouses dessusdites par lesdits bourgeois et habitans present moy, Étienne de Monchanin, cleric notaire du roy et juré de la court dudit chatellain lan et jour que dessus. [*signé* : ] E. de Montecario.

**P.J. n°21** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 4 octobre – Charlieu.

A. Original, parchemin, 370 mm x 150 mm (repli 25 mm), sceau de cire marron en bon état de conservation sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569. – FOURNIAL, Étienne, Charlieu. Des origines à l'aurore des temps modernes, Saint-Étienne, 1985, p. 254.*

**842** [*au dos* : ] Déclaration des bourgeois et habitans de la ville de Cherlleu

A tous ceulx qui cetes presentes lettres verront. Nous, doien et juge ordinaire de la ville de Charlieu<sup>3449</sup>, savoir faisons que les prieurs couvent bourgeois et habitans de la dite ville de Charlieu ayant esté bien a plain acertenés et veritablement informés de la bonne volonté et loyal intencion que très haut et puissant prince monseigneur le duc de Bourgoingne conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne a ou bien et honour du doy notre souverain seigneur et de la pais ou tranquillité et bonne reparacion de son Royaume, mesmement que le dit monseigneur de Bourgoingne par lettres promet et veut entendre laborer et soy employer de tout son pouvoir a l'ayde de Dieu ses bons amis vesseaux sugiézi aliéz pour la dite reparacion a lonnour et bien du roy notredit souverain. Vray est que les dis prieur couvent bourgeois et habitans de la dite ville de Charlieu qui tousjours sur toutes chouses ont desiré et desirent comme droit est le bien du roy notre dit souverain seigneur et de son Royaume en

---

<sup>3445</sup> La Chapelle-sous-Dun, canton de La Clayette, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3446</sup> Les Baucherats, commune de Sarry, canton de Semur-en-Brionnais, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3447</sup> Châtenay, canton de La Clayette, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3448</sup> Briant, canton de Semur-en-Brionnais, arrondissement de Charolles, Saône-et-Loire.

<sup>3449</sup> Charlieu (chef-lieu de canton), arrondissement de Roanne, Loire.



<regart><sup>3450</sup> et deliberacion sur les chouses dessus dictes, se sont par grant avis et deliberacion declarés et declarent entierement a la dite entencion et bonne volonté de notre dit seigneur de Bourgoingne en promettant par ces presentes de eulx y employer a lui ayder de tout leur pover sans y voloir riens esparnier a sa dite intencion et a son propos exequer pour le bien et honneur du roy notre souverain seigneur et de son royaume et de la chose publique. En tesmoing desquelles chouses nos, doien juge dessusdit, a la requestre des dis prier couvent bourgeois et habitans avons mis le seaul de notre court a ces presentes. Donné a Charlieu le iiiij<sup>e</sup> jour de ottobre l'an de notre Seigneur mil quatre cens et dixsept. Presens messire Henry de la Ronziere preste et Perret Perduson damisel tesmoins a ce presens. [en dessous :] Ansi a esté fait, present moy. [signé :] Symondras.

**P.J. n°22** : Mandement du roi de France Charles VI au capitaine de la place de Fargeau lui commandant de ne pas livrer la place aux ennemis du Royaume.

1417, 29 juin – Fargeau.

A. Original, parchemin, trace d'un sceau de cire de couleur naturelle sur simple queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/21.

Charles par la grace de Dieu roy de France. A notre bien amé Pierre Boifleanne cappitaine de Villefergiu<sup>3451</sup>, salut. Pour ce que nous avons entendu que aucuns banniz de notre Royaume et autres noz rebelles et desobeissans sont ou pais d'Aucerrois et prennent forteresses la ou ils pevent. Nous te mandons et commandons expressement sur quanques tu te peus méffaire envers nous et d'encourir notre indignacion perpetuelle. Que tu ne faces ouverture de ladite forteresse de Villefergiu a quelconques personne que ce soit, ne pour quelzconques mandemens que sur ce ayes de quelque personne que ce soit. Se ce nest a nous, ou a notre très chier et très amé filz le daulphin de Viennoys, ou a notre très chier cousin le conte Darmignac connestable de France, ou a notre amé et féal conseiller et chambellan le seigneur de Quictry<sup>3452</sup> bailli de Sens et d'Aucerre ou a notre amé et feal conseiller Jean Couguet seigneur dudit lieu. Et garde sur les peines dessusdites que en ce nait faulte.

---

<sup>3450</sup> A a rajouté regart en interligne.

<sup>3451</sup> Villefargeau, canton d'Auxerre-sud-ouest, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3452</sup> Il s'agit de Guillaume de Chaumont, seigneur de Guitry, chevalier. Dans un premier temps il fut nommé bailli d'Evreux lors de la séance du 27 décembre qui pourvoit au remplacement des baillis et sénéchaux tués lors de la bataille d'Azincourt. Il occupa cet office jusqu'au 16 juin 1417 date à laquelle il permuta avec le bailli de Sens et d'Auxerre André Marchant. Guillaume resta bailli de Sens et d'Auxerre jusqu'au 21 février 1422, date de son remplacement. Toutefois, Sens tombant aux mains des Anglo-Bourguignons en mai 1420, Guillaume n'a pu dès lors exercer son office. Cf. DEMURGER, Alain, *Baillis et sénéchaux...*, dans : *Francia*, 6, 1978, pp.151-298.

Donné a Paris le xxix<sup>e</sup> jour de Jung. L'an de grace mil CCCC et dixsept. Et le xxxvij<sup>e</sup> de notre Regne.  
[en dessous : ] Par le roy a la relation de son grant conseil. [signé : ] Gontier.

**P.J. n°23** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 3 octobre – Chablis.

A. Original, parchemin, 290 mm x 105 mm (repli 20 mm), sceau de cire marron incomplet et en deux fragments sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

[au dos : ] Chablies

844

Nous, les habitans de Chablies<sup>3453</sup>, certiffions a tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Que par noble homme monseigneur Jaque de Courtiambles<sup>3454</sup>, seigneur de Commarien, chevalier et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redouté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur de Bourgoigne contenez en effait la bonne volenté entencion et propox qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur et a la paix tranquillité et reparacion de son royaulme et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer luy et le sien et ses vassaulx subgiéz et aliéz. Lesquelles lettres veues nous a esté par ledit monseigneur de Commarien requis notre entencion et volenté sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monseigneur de Bourgoigne sy est bon \*\*\*<sup>3455</sup> juste et raisonnable et que en ce nous volons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgoigne. Et jurons et promectons nous emploier a l'execucion du contenu és dites lettres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles, au bien du roy notreseigneur de son royaulme et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose, nous avons requis et obtenu le seel de la juridicion dudit Chablies estre mis a ces presentes. Donné et fait le iij<sup>e</sup> jour du moys d'octobre l'an mil cccc et dixsept.

**P.J. n°24** : Lettre d'adhésion des écuyers Guillaume de Prenoy et de Colin de Dicy, seigneurs de Villefranche, au projet de Jean sans Peur.

1417, 3 octobre – Villefranche.

---

<sup>3453</sup> Chablis (chef-lieu de canton), arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3454</sup> Jacques de Courtiambles, seigneur de Commarien. Chevalier retenu conseiller et chambellan du duc Philippe le Bon par lettre du 4 juin 1420.

<sup>3455</sup> A a écrit *saint* qu'il a ensuite gratté pour l'effacé.

- A. Original, parchemin, 225 mm x 120 mm, sceaux de cire rouge de Guillaume de Prenoy et de Colin de Dity sur simple queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.*

Nous, Guillaume de Prenoy<sup>3456</sup> escuier, et Colin de Dicy<sup>3457</sup> escuier seigneur de Villefranche<sup>3458</sup> certiffions. A tous ceulx qui verront ces presentes lettres que par noble homme monseigneur Jaques de Courtiambles, seigneur de Commarren, chevalier et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne. Nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur le duc de Bourgoigne contenen en effect la bonne volenté entencion et propos qui a eu et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix et tranquillité et reparacion de son royaulme et que a ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulx subgiéz et aliéz. Lesquelles lettres veues, nous a esté de par ledit monseigneur de Commarrien requis notre entencion et volenté sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monseigneur de Bourgoigne est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous voulons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgoigne et promectons nous employer a l'execution du contenu és dites lettres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaulme et de la chose publique. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis noz seaulx a ces presentes le iij<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatrezens et dixsept.

845

**P.J. n°25** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 3 octobre – Sacy.

- A. Original, parchemin, 335 mm x 115 mm (repli 20 mm), sceau absent, double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.*

*[au dos : ] Sacy*

---

<sup>3456</sup> Prunoy, canton de Charny, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3457</sup> Dicy, canton de Charny, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3458</sup> Villefranche, canton de Charny, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

Nous, les habitans de Sacy<sup>3459</sup> certiffions. A tous ceulx qui ces lettres verront que par noble homme monseigneur Jaque de Courtiambles, seigneur de Commarrien, chevalier conseiller et chambellan du roy nostreseigneur et de notre très redobté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur de Bourgoigne contenan en effet la bonne volenté entencion et propox qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix tranquillité et reparacion de son royaume et que a ce il veult entendre et vaquer de tout son povoir et y exposer luy et le sien et ses vassaulx subgéz et aliéz lesquelles lettres veues nous a esté par ledit monseigneur de Commarrien requis notre entencion et volenté sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monseigneur de Bourgoigne si esté bon saint juste et raisonnable et que en ce nous volons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgoigne. Et jurons et promectons nous emploier a l'execucion du contenu és dites lettres de notre possibilité, selon la forme et teneur dicelles, au bien du roy nostreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose nous avons requis et obtenu le seel de la prevosté dudit Sacy estre mis a ces presentes. Donné et fait le dimenche apres la saint Remy ij<sup>e</sup> jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens et dixsept.

**P.J. n°26-27** : Lettre d'adhésion d'Étienne de Pregumault, seigneur de Courseraut, au projet de Jean sans Peur.

846

1417, 6 octobre – Charny.

A. Original, parchemin, 285 mm x 70 mm (repli 20 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

[*au dos* : ] Lectres de certificacion pour Étienne de Pregumault seigneur de la forteresse de Courseraut

Je, Etienne de Pregumault, sire de Courseraust sur la chastellerie de Charny<sup>3460</sup> certiffie. A tous ceulx qui verront ces presentes lettres que par noble homme monseigneur Jacques de Courtiemble, seigneur de Commarrien, chevalier chambellan du roy notresire et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne, nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur le duc de Bourgongne contenens en effect la bonne volenté entencion et propoux qu'il a heuz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix et tranquillité et reparacion de son Royaume et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulx

---

<sup>3459</sup> Sacy, canton de Vermenton, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3460</sup> Charny (chef-lieu de canton), arrondissement d'Auxerre, Yonne.

subgéz et aliéz, lesquelles lettres veues il ma esté de par ledit monseigneur de Commarrien requis mon entencion et voulente sus ycelles. A quoy je respondu et respons que le propoux dudit monseigneur de Bourgogne est bon saint juste et loyal et raisonnable. Et que en ce je veuls adherer audit monseigneur de Bourgogne et promet me employés a l'execucion du contenu esdites lettres de ma possibilité, selon la forme et teneur dycelles au bien du roy notreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose je requis et obtenu le seel de la chastellerie du devant dit Charny estre mis a ces presentes. Donner le mercredi vj<sup>me</sup> jour d'octobre l'an mil quatezens et dis [sic] dixsept. *[signé : ] Jaquet.*

Lettre d'adhésion des habitants de Charny à Jean sans Peur.

A. Original, parchemin, 240 mm x 125 mm (repli 30 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*[au dos : ] De Charny*

Nous, habitans de la ville et fermeté de Charny. Certiffions a touz ceulz qui verront ces presentes lectres que par noble homme monseigneur Jacques de Courtiemble, seigneur de Commanren, chevalier chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne nous ont esté montrées et exhibées les lectres patentes du dit monseigneur le duc de Bourgoigne contenans en effect la bonne voulente entencion et propoux qui a heus et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix et tranquillité et reparacion de son royaume et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulx subgéz et aliéz. Lesquelles lectres veues nous a esté de par le dit monseigneur de Commanren requis notre entencion et voulente sur ycelles, a quoy nous avons respondu et respondons que le propoux dudit monseigneur de Bourgoigne si est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous voulons adherer et par ces presentes adherons au dit monseigneur de Bourgoigne et promectons nous employer a l'execucion du contenu esdictes lectres de notre possibilité, selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose, nous avons requis et obtenu le seel de la chastellerie dudit Charny estre mis a ces presentes, fait et donné le dymenche troiziesme jour d'octobre l'an de grace mil quatezens et dixsept. *[signé : ] Jaquet.*

847

**P.J. n°28** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 6 octobre – Villiers-Saint-Benoît.

- A. Original, parchemin, 320 mm x 130 mm, sceau plaqué de cire marron dont il ne reste que le champ, image et fond du champ sont en bon état de conservation, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.*

[au dos : ] Ville de Saint Benoit

848

Nous, habitans de la ville de Villiers Saint Benoist<sup>3461</sup>. Certiffions a tous ceulx qui verront ces presentes lettres que par noble homme monseigneur Jacques de Courtiemble, seigneur de Commanren, chevalier chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur le duc de Bourgongne contenens en effet<sup>3462</sup> la bonne volente entencion et propoux qu'il a heuz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix et tranquillité et reparacion de son royaume, et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulx subgéz et aliéz, les quelles lettres veues, nous a esté de par ledit monseigneur de Commanren requis notre entencion et volenté sur ycelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propoux dudit monseigneur de Bourgongne est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous voulons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgongne. Et promectons nous employer a l'execucion du contenu esdites lettres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose, nous avons requis et obtenu le seel de la prevosté dudit Villiers este mis a ces presentes. Donner le mescredi vj<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatercens et dixsept. [signé : ] C. De Digel.

**P.J. n°29** : Lettre d'adhésion de Jean Charmey, seigneur du lieu, au projet de Jean sans Peur.

1417, 7 octobre – Chêne Arnoult.

- A. Original, parchemin, 295 mm x 90 mm (repli 25 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.*

[au dos : ] Lettres de certificaion pour Jean Charmer seigneur de la forteresse de chesnearnoul en partie

---

<sup>3461</sup> Villiers-Saint-Benoît, canton de Toucy, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3462</sup> A a surchargé le *t* final de *effect* jusqu'à masquer le *c* afin de ne garder que la forme corrigée *effet*.

Je, Jean Charmey, seigneur de Chaesnearnoul<sup>3463</sup>, en partie, certiffie. A tous ceulx qui verront ces presentes lettres que par nouble homme monseigneur Jacques de Courtiomble, seigneur de Commanren, chevalier chambellan du roy nostresire et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgongne nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur le duc de Bourgongne contenen en effect la bonne volente entencion et propoux qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix tranquillité et reparacion de son royaume et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son pouvoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulz subgéz et aliéz les quelles lettres veues il ma esté de par ledit monseigneur de Commanren requis mon entencion et volenté sur ycelles. A quoy je respondu et respons que le propoux du dit monseigneur de Bourgongne est bon saint juste et loyal et raisonnable. Et que en ce il veult adherer audit monseigneur de Bourgongne. Et promet me employer a l'execucion du contenu és dites lettres de ma possibilité selon la forme et teneur dycelles au bien du roy notreseigneur de son Royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose je requis et obtenu le seel de la chastellerie de Charny estre mis a ces presentes. Donner le jeudi vij<sup>me</sup> jour d'octobre l'an mil quatercens et dixsept.

**P.J. n°30** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 8 octobre – Briennon.

A. Original perdu.

B. Vidimus, parchemin, 365 mm x 245 mm (repli 25 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

a. *Collection de Bourgogne*, LV, Paris, Bibliothèque Nationale, f. 257.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

[au dos : ] Brignon l'Archevesque

A tous ceulx qui verront ces presentes lettres. Jean Tubole le jeune licencié en loys et Guillaume Mariote, gardes du seel du roy notreseigneur en la prevosté d'Aucerre, salut. Saichent tout que l'an de grace mil quatercens et dizsept, le viij<sup>me</sup> jour du mois d'octobre, en la presence de Pierre Villemer et Pierre Odenaux le jeune, clers tabellions du roy notredit seigneur en la court de ladite prevosté, vint en sa personne Perreau Desbreaux demorant a Briennon Larcevesque<sup>3464</sup> procureur ou nom et commis

---

<sup>3463</sup> Chêne-Arnoult, canton de Charny, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

<sup>3464</sup> Briennon-sur-Armançon (chef-lieu de canton), arrondissement d'Auxerre, Yonne.

procureur des bourgeois manans et habitans en la ville dudit Briennon l'Arcevesque, sy comme par lettres de procuracion peut apperoir. Desquelles la teneur sensuit :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Guillaume Douce, lieutenant de honorable homme et saige maistre Thomas de la Marche, licencié en loys, commis de par le roy notreseigneur au gouvernement de la juridicion temporelle de la terre et appartenances de Briennon l'Arcevesque estant a regale et garde du seel de la prevosté dudit Briennon, salut. Saichent tout que pardevant nous furent pour ce presens les personnes qui sensuignent. C'est assavoir venerables et discrettes personnes messires Symon Bullo, Guillaume du Molin, prestres et chanoines de leglise collegial saint Loup dudit Briennon ; messires Pierre Bonet, Nicole le Prestat, prestres et chappelains de ladicte eglise ; Jean Micheau, Guillaume Cordier, Girard le Mercier, Guillemain le Bourgoin, Jean le Coniote, Emillin Servinet, Jaquot Galopin, Jean Octelin, Gilot Hubelot, Robin Breton, Thevenon Poucin, Thevenon le Gillebardat, Jaquin Moreau, Robert Paillot, Perrin Molet, Guillaume Legetet, Guillemain Grelotin, Gaucher de Lorches, Thevenon Violecte, Etienne Bertin, Jeanin Grant, Jeanot Moron, Jean Pechart, Guillot Menant, Hugunon Cheny, Jaquot Creneau, Gilot Motet, Jaquin le Tourneux, Jean Gillebardat, Jaquin Morray, Denisot Josseau, Thevenon Jouvenot, Symon Biot, Jeanin Bizeh, Thevenon le Baudiant, Jeanot Dailli, Guillemain Robert, faisans la plus grant et saine partie des manans et habitans de ladite ville de Briennon. Lesqueulx, tant conjointement comme divisiement et pourtant comme a chascun d'eulx touche et peut toucher firent constituerent et ordonnerent leurs procureux generaux et certains messaiges especiaux Perreau des Breaux et Jean de Cheny habitans et bourgeois dudit Brinon. Et lesdiz constituens l'un l'autre pourtans ces lettres tous ensamble et chascun d'eux pour soy et pour le tout, en telle maniere que la condition de l'un ne soit pire ou meilleur de l'autre et tout ce que pour l'un d'eulx sera commancié puisse estre poursivy et terminé de l'autre, en toutes leurs causes besoignes et querelles reelles et personnelles mehmes et a navoir pour eulx et contre eulx conjointement et divisiement contre tous leurs adversaires en demandent et en deffendent. Et par especial de faire promesses et sermens es mains de noble et puissant seigneur monseigneur Jaques de Courtiambles chevalier chambellan du roy notreseigneur et de monseigneur de Bourgoigne, seigneur de Commanrain et gouverneur ordonné ou pais d'Aucerrois ou d'autre qui ont de lui puissance et que lesdiz habitans et chascun d'eulx se veulent et consantent eulx employer selon leur possibilité au bien du roy notreseigneur de son royaume et de monditseigneur de Bourgoigne et de la chose publique selon la forme et teneur des lettres envoyés et baillées audit monseigneur Jaques par lesdiz habitans. Et aussi comme autrefois lon juré et promis es mains de monseigneur le conte de Joigny<sup>3465</sup>. Et generalement de fere autant des choses dessusdites et de leurs deppendances comme ilz conjointement et divisiement faire pourroient se presens y estoient tous en leurs personnes jasoit ce

<sup>3465</sup> Guy de La Trémoille, seigneur de Bourbon-Lancy et d'Uchon, comte de Joigny (dates d'attestation 1410-v.1438) d'après la base de données du LAMOP « *Opération Charles VI* » : <http://www.vjf.cnrs.fr/charlesVI/consultation.php>.



que la chose requist mandement especial promectans yceulx constituans par leurs foiz pour ce bailler corporelement en notre main et sur l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles presens et advenir et tenir et avoir ferme estable et agreable a tous jours sanz rappel tout ce qui par leurs diz procureux et l'un l'autre ou pour l'un d'eulx sera fait plaidié procuré besoigné et autrement ordonné des choses dessusdites et de leurs deppendances. Et paier la chose advigée se mestier est. En tesmoing de ce notre garde du seel dessusdit avec notre seing manuel avons seeller ces presentes lettres du seel et contreseel de ladite prevosté qui furent faites et données le quatriesme jour du mois d'octobre l'an mil quatercens et dixsept. Ainsi signé Dulcus. ita est. »

Lequel procureur ou nom et comme procureur dessusdit et par vertu du pouvoir a lui donné par ycelle procuracion si fait promesse et serment en la main de noble homme Jean Regnier le jeune, escuier lieutenant de monseigneur le bailli de Sens et d'Aucerre<sup>3466</sup> et commis quant a ce si comme il disoit de noble et puissant seigneur monseigneur Jaques de Courtiambles chevalier, seigneur de Commanrain, conseiller chambellan du roy notreseigneur et de monseigneur de Bourgoigne et gouverneur ordonne ou pais d'Aucerrois, de eulx emploier selon leur possibilité au bien du roy et de son royaume de monseigneur de Bourgoigne et de la chose publique et de estre leurs vrais subgéz et obeissans et adherans. Et qu'ilz ne recevront nulles gens d'armes en la forteresse dudit Brienon qui soient nuissans ausdiz seigneurs mais tiendront et auront agreables fermes et estables les promesses dessusdites selon ce que les bourgeois manens et habitans en la ville et cite d'Aucerre lont juré juré [sic] et promis et que contenu est és lettres du serment et aliences faiz par les gens deglise bourgeois habitans et manens en ladite ville et cite d'Aucerre. Desqueulx promesses et serments aussi faiz par ledit procureur ou nom et pour lesdits habitans de Brienon en a esté requis par ledit Jean Regnier lieutenant et commis dessusdit ausdiz juréz a lui on estre fait instrument, lequel lui a esté octroyé. En tesmoing de ce nous a la relacion desdiz juréz avons seeller ces presentes dudit seel de la dite prevosté D'Aucerre qui furent faictes et données l'an et jour premiers diz. [signé : ] Villem. [signé : ] Denaux.

851

**P.J. n°31** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 10 octobre – Vézelay.

---

<sup>3466</sup> Guillaume de Chaumont, seigneur de Guitry, chevalier, bailli de Sens et d'Auxerre à compté du 16 juin 1417. Il occupa cet office jusqu'au 21 février 1422. Cf. DEMURGER, Alain, *Baillis et sénéchaux...*, dans : *Op. cit.*, pp.151-298.

A. Original, parchemin, 280 mm x 110 mm (repli 20 mm), sans sceau ni double queue de parchemin, le document ne semble n'avoir jamais été scellé, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

a. CHEREST, Aimé, « Étude historique sur Vézelay », *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 22<sup>e</sup> année, 1868, p. 612-613 : pièces justificatives.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

[au dos : ] Vezelay

852 Nous, les habitans de Verzelay<sup>3467</sup>, certifions a touz ceulx qui ces presentes lettres verront. Que par noble homme monseigneur Jaque de Courtiambles, seigneur de Commarrien, chevalier conseiller et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, nous ont esté monstrées et exhibées les lettres patantes dudit monseigneur de Bourgoigne et contenen en effaict la bonne volente entencion et propoz qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix tranquillité et reparacion de son royaume et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et exposer lui et le sien et ses vassaulx subgiér et aliéz. Lesquelles lettres veues nous a esté par ledit monseigneur de Commarrien requis notre entencion et volenté sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monseigneur de Bourgoigne si est bon saint just et raisonnable et que en ce nous voulons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgoigne et jurons et promectons nous employer a l'execucion du contenu es dites lettres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de laquelle chose nous avons requis et obtenu le seel de la court seculier de reverend pere en Dieu monseigneur l'abbé de Verzelay estre mis a ces presentes. Donné et faict le x<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil CCCC et dixsept.

**P.J. n°32** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 10 octobre – Mailly-le-Château.

A. Original, parchemin, 300 mm x 140 mm (repli 20 mm), sans sceau ni double queue de parchemin, le document ne semble n'avoir jamais été scellé, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

---

<sup>3467</sup> Vézelay (chef-lieu de canton), arrondissement d'Avallon, Yonne.

[au dos : ] Les manans et habitans de la ville de Mailli le Chastel

Nous les manans et habitans de la ville de Mailli le Chastel<sup>3468</sup>. Certiffions a touz ceulx qui ces lectres verront que par noble homme monseigneur Jaque de Courtiambles, seigneur de Commarrien, chevalier conseiller et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne, nous ont esté monstrées et exhibées les lectres patentes dudit monseigneur de Bourgogne contenen en effect la bonne volenté entencion et propox qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur et a la paix tranquillité et reparacion de son royaulme et que ad ce il veult entendre et vaquer de tout son povoir et y exposer lui et le sien et ses vassaulx subgiéz et aliéz. Lesquelles lectres veues, nous a esté par ledit monseigneur de Commarrien requis notre entencion et volenté sur ycelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monseigneur de Bourgogne si est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous volons adherer et par ces presentes adherons audit monseigneur de Bourgogne. Et jurons et promectons par la foy et serment de nos corps sur ce donner corporelement es mains de Guillemin Philippe clerc et Jeanin Philippe tabellions du roy nostre seigneur juréz en la court de la prevosté dudit Mailli, nous employer a l'execution du contenu és dictes lectres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles, au bien du roy notreseigneur de son royaulme et de la chose publique. En tesmoing de laquelle chose, nous avons requis et obtenu le seel de la dicte prevosté de Mailli le Chastel estre mis a ces presentes. Donné le dixiesme jour du moys d'octobre. L'an de grace mil quatecens dix et sept. [signé : ] Philippe G. [signé : ] Philippe J.

853

**P.J. n°33-34** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 10 octobre – Saint-Bris.

A. Original, parchemin, 300 mm x 95 mm (repli 15 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

a. Abbé LEBEUF, *Mémoires concernant l'histoire civile et ecclésiastique d'Auxerre et de son ancien diocèse*, 4, p. 238, notice n°349

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne*, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.

[au dos : ] Certification des habitans de saint Bry

[de la même main : ] Saint Bry

---

<sup>3468</sup> Mailly-le-Château, canton de Coulanges-sur-Yonne, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

Nous, les habitans de Saint Briz<sup>3469</sup>. Certiffions a tous ceulx qui ces lettres verront que par noble homme monsire Jaquez de Courtiambles seigneur de Commarrien chevalier conseiller et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, nous ont esté montrées et exhibées les lettres patentes dudit monseigneur de Bourgoigne contenen en effet la bonne volenté entention et propox qu'il a eu et a de present au bien du roy notre souverain seigneur et a la paix trasquilité et reparation de son royaulme et que ad ce il veult entendre et vacquer de tout son povoir et y exposer luy et le sien et ses vassaulx subgiéz et aliéz, lesquelles lettres veues nous a esté par ledit seigneur de Commarrien requis notre entention et volenté sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propox dudit monsire de Bourgoigne si est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous voulons adherer et par ces presentes adherons audit monsire de Bourgoigne. Et jurons et promectons nous employer a l'execution du contenu és dites lettres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaulme et de la chose publique. En tesmoin de laquelle chose, nous avons requis et obtenu le seel de la prevosté dudit Saint Briz et le seing manuel de Jean Gueraust clerc tabellion juré en la court dicelle prevosté estre mis a ces presentes. Donné et fait le dixieme jour du moys d'octobre l'an de grace mil quatre cens et dix et sept. *[signé : ]* J. Gueraust.

854

Procuracion donnée par les habitants pour jurer l'adhésion à Jean sans Peur.

A. Original, parchemin, 480 mm x 200 mm (repli 20 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*[au dos : ]* Procuracion pour les habitans de Saint Bry

A touz ceulx qui verront ces presentes lettres. Guillaume Chatault, bourgeois de Saint Briz garde du seel de la prevosté dudit lieu, salut. Sachent tout que en la presence Jean Gueraust clerc tabellion juré en la court de la dicte prevosté procureur ce establiz en leurs personnes Jean de Saint Verain, Huguenin Francois, Colas Paillart, Perrin Niguem, Guillemine Comerre, Guillemot Robillart, Valerien Aubespin, Jean Bossers, Jeanin Auber, Guillemine Fichon, Gilet Dole, Perrin Monot, Bertin Janneaul, Jean Huchon, Jaques de Poilli, Perrin Reguart, Jean de Mez, Jeanin Blondaul, Gotier Guille, Pierre Peroustale, Hugues Loichot, Jeanin Bonne Fille, Jeanin Saoul, Perrin Guenot, Henry Benoist, Jean Aubert, Mandrot Gaudion, Auvart Bonne Fille, Jeanin Hodart, Guillemine Chaire, Thevenin Melot, Thevenin de Foux, Jean Darlot, Andrier Mesure, Jaquot Volant, Guillemot Bonguteraul, Girart Milot, Etienne Goyn, Jeanin Barate, Droin Blondaul, Hugues le Coichat, Naudin Joignet, Perrin Berthier, Guiot Jovinot, Berthier Godin, Jean de Brenez, Jeanin Peroustole, Milot Bonguteraul, Colin Bade, Girart Comtat, Jean Guerart, Hugues Muslot, Geuffroy Saoul, Hevart le Frient, Pierre Mandeaul, Girart du Venil, Thiebaust Mantelet, Perrin Auxerin, Pierre le Picart, Denix Marcaust, Guillaume

---

<sup>3469</sup> Saint-Bris-le-Vineux, canton d'Auxerre-est, arrondissement d'Auxerre, Yonne.

Gagout, Jean Husson, Perrin Archambaust, Guy Husson, Perrin Ballot, Girart Perrot, Jean Moreaul, Jean Deschamps, Jean Jaqueron, Pierre Sure, Jean des Loiges, Henriet Guiot, Jean Vissant, Jeanot Cuisin, Symon Bonguteraul, Jeanin Dampriot, Colin Doche, Colin Jalouseaul, Perrinet Vissant, Jean de Saillant, Gouffroy Damienchot, Jean de Saillant<sup>3470</sup>, Jean Poquin, Jean Moreaul l'ainsnel, Jaquot Molet, Guillemine Maslot, Jean Marmogue, Hodot Sainffroy, Perrinet Barate, Perrin Girart, Thevenin Gergaust, Jeanin Guilles, Guillaume le Bossu, Bertrant Quintot et Henry Duvy faisans la plus grant<sup>3471</sup> et saine partie des bourgeois manens et habitans de la ville de Saint Briz et chascun deulx assembléz en la presence <et><sup>3472</sup> de la licence de homme homme [sic] et saige Guillaume Chatault, lieutenant de \*\*\*<sup>3473</sup> noble homme Jeanin Lusurier escuier bailli dudit Saint Briz, pourtant comme a lui touche et peut toucher, soit conjointement ou divisement firent establirent ordonnerent et constituerent par devant ledit juré Guillaume Lombart, Jean de Saint Verain, Huguenin Francois, Jean Huchon et Jeanin Barate bourgeois et habitans dudit Saint Briz. Et lesdiz constituens l'un l'autre leurs procureurs generaulx et certains messages especialx et ung chascun d'eulx pour soy et pour le tout, en telle maniere que la condicion de l'un ne soit en riens meilleur de l'autre mais que l'un d'eulx puisse autant fere comme tout ensemble, et mettre affin ce que l'autre avoit fait ou encommancié, en toutes leurs causes querelles besoignes reelles personnelles expossées et en une chacunes dicelles que ilz et chacun d'eulx pourront comme a l'un touche et peut toucher soit conjointement ou divisement ont et entendent a avoir mehnés et a mouvoir en demande et deffend contre toutes personnes. Donnent et octroient lesdiz constituens et chacun d'eulx pourtant comme a lui touche et peut toucher soit conjointement ou divisement de fere promesse et sermens ou non desdiz constituens en la main de noble et puissant seigneur monseigneur Jaques de Courtiambles, seigneur de Courmmerrain, chevalier et chambellan du roy nostre seigneur et de monseigneur de Bourgoigne et gouverneur ordonné ou pais d'Aucerrois ou d'autre qui ait ad ce puissance que lesdiz constituens se emploiront au bien du roy et de son royaume de monseigneur de Bourgoigne et de la chose publique. Et qu'ilz seront leurs vrais subgéz obeissans et adherans et qu'ilz ne recevront nulles gens d'armes en la ville et forteresse dudit Saint Briz a leur povoir, nuissans ausdiz seigneurs mais tiendront et auront agreables fermes et estables les promesses et sermens dessus diz et selon ce que les bourgeois manens et habitans en la ville et cité d'Aucerre l'ont juré et promis et qu'il est contenu esdictes lettres du serment et aliences faiz par les gens desglise bourgeois habitans et manens en la dicte ville et cité d'Aucerre. Et generaulment de autant faire et dire en ce que dit est comme lesdiz constituens feroient et faire pouroient se present y estoient en leurs personnes quant aux choses dessus dictes et ce despendant ja soit ce que aucunes dicelles reputissent mandement plus especial. Et promistent lesdiz constituens et chacun deulx pourtoit comme a lui

---

<sup>3470</sup> *Jehan de Saillant* est répété deux fois.

<sup>3471</sup> La première lettre d'un mot a été gratté par A.

<sup>3472</sup> A a rajouté *et* dans l'interligne.

<sup>3473</sup> A a gratté et effacé un mot laissant l'espace en blanc.

touche et peut toucher soit conjointement ou divisement par leur foy et soubz lobligation de touz leurs biens lesquelx quant ad ce ilz soubzmistent a la juridiction de la court de la dicte prevosté ou qu'ilz facent bien a tenir et avoir ferme estable et agreable tout ce qui par leurs diz procureurs ou par \*\*\*\*<sup>3474</sup> l'un d'eulx en sera fait dit promis procuré et ordonné, et la chose advigiée rendue et païé se mestier est. Et estoient ad ce presens avecques ledit juré Etienne Finont et Micheaul Fergeuil tesmoins appeléz et requis. En tesmoing de ce nous a la relacion dudit juré avons scellées ces lettres dudit seel. Donné l'an de grace mil quatre cens et dixsept le x<sup>e</sup> jour du mois d'octobre. [*signé* : ] J. Gueraust.

**P.J. n°35** : Lettre d'adhésion des habitants au projet de Jean sans Peur.

1417, 14 octobre – Vermenton.

A. Original, parchemin, 580 mm x 160 mm (repli 20 mm), sceau de cire marron sur double queue de parchemin, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, B11895/40.

*Indiqué. Inventaire de la Chambre des comptes de Bourgogne, I, 1773-1792, papier, Dijon, Archives départementales de la Côte d'Or, p. 569.*

[*au dos* : ] Vermenton

856

A tous ceulx qui verront ces presentes lectres. Etienne Bute prevost de Betry<sup>3475</sup>, de Vermenton<sup>3476</sup>, des appartenances et garde du seel de la dicte prevosté, salut. Sachent tout que pardevant Jeanin Budin clerc tabellion commun juré du roy notreseigneur en la court de la dite prevosté furent presens en leurs personnes Jaquot Pouvroite, Jean Moreau clerc, Thevenin Ricarier, Jaquot Conugrant, Perrin Compaignot, Michaut Beron, Gieffroy Angolenin, Jeanot le Rousselat dit le Poppon, Girart Mion, Jeanot Angolenin, Jeanin du Four, Jeanin Jarllot, Guiot Michault, Girart le Barbier, Jeanot le villain, Jean Conchieu, messire Jean Grivot, Colin Barbier, Jeanin Coquier, Jeanot le Laiz l'ainsne, Millot Moreau, Guillaume Chavreau, Girart Croquier, Guion Marie, Guillemin du Vault, Jeanin Grivocte, Huguelin Guynot, Guillaume Perronin, Guillaume Patou, Jeannot Lubie, Jeannot le Thomassat, Guillemot Mouson, Therry Boule, Jeanin Quincy le jeune, Perrin Bogan, Jeannot Quarre, Guillaume le Lais, Guillemin le Lais, Guiot de Belleville, Jean Poyne, Therry le Thevenin, Guillemin Boffe, Perrin Michelin, Jeanin Croquier, Henry Herbelot, Jean Polat, Jeanin le Senvre, Andriet Garaiche, Perrin Pinbaude, Huelin Raquin, Regnier le Besson, Jean Breteau, Thierry le Lont, Phelippe le Grant, Jeanin le Cousturier, Gieffroy Foucher, Jeanin de Ligny barbier, Therry Freby, Jean Fauconnet, Ymart Commaille, Regnault Saveron, Huguelin Mengart, Guillemin la Suchyer, Jean Perrenin et Guillemin

---

<sup>3474</sup> A a gratté et effacé un mot laissant l'espace en blanc.

<sup>3475</sup> Bétry (lieu détruit), commune de Vermenton.

<sup>3476</sup> Vermenton (chef-lieu de canton), arrondissement d'Auxerre, Yonne.

Cheveau tous habitans de la dicte ville faisans et reputans la plus grant et saine partie des habitans de la dicte ville de Vermenton. Et mesmement par la licence courtié et volenté dudit prevost a eulx donner et present ad ce certiffient et ont certiffié par devant ledict juré :

« A tous ceulx qui ces presentes lectres verront que pour noble homme monseigneur Jaques de Courtiemble, seigneur de Commarrien, chevalier conseiller et chambellan du roy notreseigneur et de notre très redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgoingne, nous ont esté monstrées et exhibées les lectres patentes dudict monseigneur de Bourgoingne contenant en effet la bonne volenté entencion et propox qu'il a euz et a de present au bien du roy notre souverain seigneur a la paix tranquillité et reparacion de son royaume et que ad ce il veult entendre et vaquer de tout son povoir et y exposer luy et le sien et ses vassaulx subgés et aliés, lesquelles lectres veues nous a esté par ledit monseigneur de Commarrien requis notre entencion et volente sur icelles. A quoy nous avons respondu et respondons que le propos dudict monseigneur de Bourgoingne cy est bon saint juste et raisonnable et que en ce nous volons adherer et par ces presentes adherons audict monseigneur de Bourgoingne et jurons et promections nous employer a l'execucion du contenu es dictes lectres de notre possibilité selon la forme et teneur dicelles au bien du roy notreseigneur de son royaume et de la chose publique. En tesmoing de la quelle chose nous avons requis et obtenu le seel de la dicte prevosté de Vermenton estre mis a ces presentes lectres. Donné et fait le quatorziesme jour du mois d'octobre l'an de grace mil quatezens et dixsept. » [signé : ] J. Budin.

857

**P.J. n°36** : Réaffirmation par « *la congregacion generelle* » des bourgeois et habitants de Mâcon d'être fidèle au duc de Bourgogne après la défaite des troupes bourguignonnes devant Bussière. Un échange de serment fait suite entre la communauté mâonnaise et Antoine de Toulangeon, seigneur de Traves, commis gouverneur des gens d'armes bourguignons pour la région.

1423, 6 septembre - Mâcon.

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, BB13, f. 84v°-f. 85r°.

Item le lendi vj° de septembre l'an mil iiii° xxiii fu fayte congregacion generelle au claytre des frere précheurs de Mascon en la presence de monseigneur le bailli et de messire Antoine de Tolonjon<sup>3477</sup>, seigneur de Traves, gouverneur des gens d'armes pour monseigneur de Bourgoingne en la frontire du pais de Masconnois et Charroloys. En la quelle congregacion furent messires le doien, l'official,

<sup>3477</sup> Antoine de Toulangeon est né en 1385 en Bourgogne et mort le 29 septembre 1432. Antoine de Toulangeon va occuper des fonctions importantes dans le Duché de Bourgogne, ambassadeur en Angleterre et en France, chambellan, maréchal de Bourgogne, gouverneur général des pays de Bourgogne et de Charolais. Il est l'un des premiers chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or et l'un des grands capitaines de la guerre de Cent Ans.

l'évêque ... partie fu sans chanoynes, le juge, le procureur du roi, les eschivins de ceste presente année, de l'année précédent et plusieurs bourgeois et habitans de la dite ville au nombre de iiii<sup>c</sup> sans le plus. Et fu exposé par le commandement dudit monseigneur de Traves, gouverneur des gens d'armes, par mestre Jean de Mont-la-Ferté licencié en loys, la maveyse traison conspirée par les ennemis Armignacz de la prise nouvellement faite de monseigneur le mareschal de Bourgoigne a la Buysire<sup>3478</sup>, pour laquelle prise les bonnes gens de ladite ville et<sup>3479</sup> du pais ne se devoient point esbair<sup>3480</sup> et restreindre de l'obeysance faite et toutz jours tenue par ladite ville au saint propos de monseigneur de Bourgoigne. Laquelle prise estoit peu de chouse ou regart de la partie que lesdits Armignacs avoient fayte comme a la bataille nouvellement faite a Crevant<sup>3481</sup>, Auxerre<sup>3482</sup>, Avalan<sup>3483</sup>, Cussi<sup>3484</sup>, Clamessi<sup>3485</sup> et plusieurs autres lieuz es quelx lesdits Armignacs ont este deconfis et mis a mort plus de xb<sup>m</sup> sans ceulx qui sont eulz prisoniers qui sont grant seigneurs plus grans que ledit monseigneur le mareschal c'est assavoir le comte de Rocs Buquant<sup>3486</sup>, le seneschal d'Escosse, le vis

---

<sup>3478</sup> Bussières, canton de Mâcon-sud, arrondissement de Mâcon, Saône et Loire, Bourgogne. A la suite de la défaite de Cravant, les troupes armagnagues mettent le siège devant la petite place de Bussières. Le 27 août 1423, le jour où la place devait se rendre si elle n'obtenait pas de secours, l'armée bourguignonne qui vient pour la dégager est complètement battue par les troupes d'Imbert de Grôlée. Jean de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, qui commande la colonne de secours est fait prisonnier et emmené en captivité à Lyon. On met en état de défense les frontières du Duché et Antoine de Toulangeon, nommé capitaine général de Bourgogne, secondé par Perrinet Gressart, prend la défense du Mâconnais et du Charolais voisin (Barante, IV, p.162-163).

<sup>3479</sup> A a noté *ne* puis la rayé pour écrire *et*.

<sup>3480</sup> *esbair* : ébahir en français moderne, ici dans le sens de *ne doivent point être abattus*.

<sup>3481</sup> Cravant, arrondissement d'Auxerre, canton de Vermenton, Yonne, Bourgogne. Cette sérieuse défaite armagnaque a lieu le 31 juillet 1423. L'armée de Charles VII, rassemblée à Bourges, compte environ 8000 hommes ; des Ecosais, des Aragonais, des Lombards et des Français sous les ordres de John Stewart de Darnley et du comte de Vendôme. La déroute coûte la vie à plus de 3000 Ecosais et 2000 Français, 2000 hommes sont faits prisonniers dont le comte de Ventadour.

<sup>3482</sup> Auxerre, chef-lieu, Yonne, Bourgogne.

<sup>3483</sup> Avallon, chef-lieu, Yonne, Bourgogne.

<sup>3484</sup> Cussy-les-Forges, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon, Yonne, Bourgogne. Après la bataille de Cravant le comte de Suffolk va assiéger la petite localité de Coussy « *laquelle se rendit à lui dedans certains briefz jours ensuivans* ».

<sup>3485</sup> Clamecy, chef-lieu, Nièvre, Bourgogne.

<sup>3486</sup> John Stuart, comte de Ross et de Buchan, à la tête des troupes franco-écossaises est victorieux à la bataille de Baugé (mars 1421). Il est appointé comme connétable de France en 1421 en récompense de sa participation à la victoire sur le duc de Clarence, frère du roi Henri V. Il mène durant l'année 1423 une ambassade en Ecosse. Revenu en France, il est tué lors de la lourde défaite franco-écossaise de Verneuil (août 1424). Les sources mâconnaises et ducales (apparemment) le confondent ici avec son homonyme John Stuart, duc de Darnley, comte



comte de Ventadour<sup>3487</sup> et plusieurs autres en très grant nombre. Et que monseigneur le chancelier et les gens du conseil de monseigneur de Bourgoigne eulx estans et tenans le conseil nouvellement a Chalon avoient commis ledit monseigneur de Traves, en l'absence dudit monseigneur le mareschal son frère, a estre gouverneur des gens d'armes en la frontire de Masconnois et de Charroloys pour rebuter et degiter la guerre et les ennemis armignacs hors du pais, affin que l'on puisse vendengier et laborer et que marchandise aient cours audit pais, et que ledit monseigneur de Traves pour l'amour et affection qu'il avoit a ladite ville et ou pais avoit prins la charge dudit gouvernemens des gens d'armes, et qu'il estoit venus en ladite ville pour fere de tout son pover ce qui lui avoit este commis, et qu'il estoit prest a la bonne ayde et conseil de ladite ville et du pais de soy employer a fere les choses dessusdites de tout son pover et y employer corps et chavence. Mais il requeroit deux choses, la premiere que les bonnes gens, bourgeois et habitans de ladite ville, tant du clergié comme autres, lui feissoient serment de tenir et non soy departir le bon parti du roy et de monseigneur de Bourgoigne, et la seconde estoit que toutz les habitans de ladite ville tant du clergié comme autres lui feissoient serment de lui donner conseil et ayde en faysant les chouses dessusdites, et fere ouverture a lui et a ses gens d'armes de ladite ville, toutes et quantes fois il lui seroit necessaire et besoing. Lesquelles chouses ainsi exposées par ledit mestre Jean de Mont-la-Ferté du commandement que dessusdit, le dit monseigneur le bailli et toutz les gens d'esglise, eschivins, borgeois et habitans de ladite ville presens en ladite congregacion, du commandement dudit bailli juroient aux sains Dieu evangiles soy entretenir pour bonne amour sans fiction quelconque ou bon<sup>3488</sup> propos et parti du roy nostreseigneur et de monseigneur de Bourgoigne, et doner audit monseigneur de Traves, gouverneur, confort et ayde en faysant les chouses dessusdites de tout leur pover pour vivre et mourir. Et fere ouverture de la dite ville audit monseigneur de Traves, gouverneur, et a ses gens d'armes en cas de necessité toutes et quantes foys ilz en seroient requis. Et fere bon gait et bonne garde de jour et de nuit, et defendre ladite ville de tout leur pover a l'aide de Dieu et dudit monseigneur de Traves, jusques a la mort selon l'ordenance dudit monseigneur de Traves et a son bon conseil. Et ledit monseigneur de Traves a juré, es mains de monseigneur de bailli, de garder et amer ladite ville sans faintise et mal jugement

---

d'Evreux, seigneur de Concessault et d'Aubigny. Connétable d'Ecosse, il débarque en France en 1420 avec 6000 hommes pour venir en aide au dauphin Charles. Il participe aux batailles de Baugé, Cravant et Verneuil. Il perd un œil lors de la bataille de Cravant et finit par se rendre au seigneur de Chastellus. C'est de lui dont nos sources parlent. Il est vite échangé puis il participe à la libération de Montargis en 1427. Il arrive à Orléans le 8 février 1429 avec un corps de 1000 hommes. Mais il est tué quatre jours après lors de la désastreuse « *journée des harengs* » (février 1429).

<sup>3487</sup> Le comte de Ventadour compte parmi les prisonniers capturés par les Bourguignons à la suite de la bataille de Cravant. Il est échangé contre le maréchal de Bourgogne capturé lors de l'attaque surprise sur Bussières. Il fait parti des tués lors du désastre franco-écossais de Verneuil.

<sup>3488</sup> A a débuté le mot *pr[opos]* puis l'a rayé pour écrire à la suite *bon*.

comme son propre corps et soy emploier a eslognier la guerre et les ennemis du pais<sup>3489</sup> de tout son pouvoir et y emploier corps et chavence ainsi comme lui a este commis par le conseil dudit monseigneur de Bourgoigne.

**P.J. n°37** : Réaffirmation des bourgeois et habitants de Mâcon de leur fidélité aux propos des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et de Philippe le Bon, alors que le comte de Suffolk cherche à lever illégalement des impôts sur les diocèses de Mâcon et Chalon.

1423, 3 octobre - Mâcon.

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, BB13, f. 85v°.

Item la diemenche iii<sup>e</sup> jour d'octobre mil iiii<sup>e</sup> xxiii furent assemblés a Saint-Nisier monseigneur le juge, le procureur du roy, les eschivins de ceste presente année et ceulx de l'année precedent et une grant partie des plus notables borgeois et habitans de la dicte ville. Et pour ce que monseigneur le conte de Suffouk<sup>3490</sup> soy disant commis deputé par le roy notreseigneur a metre les aydes sus pour le fais de la guerre aux diocèses de Mascon et Chalon se perforsoit a ycelles aydes fere crier et imposer en venant contre les lettres du roy notreseigneur et de monseigneur de Bourgoigne qui avoient remis lesdictes aydes au puble, en deffendent quelles dites aydes n'eussient plus cours, fu appointé et ordoné que l'en envoyroit par devers monseigneur de Bourgoigne estant de present a Dijon pour lui recommander <en ambassade><sup>3491</sup> ladicte ville et le pais, et lui demostrer la<sup>3492</sup> poureté du pais et de ladicte ville et comme toutz<sup>3493</sup> jours ladicte ville a este et este encores adherente au bon et saint propous dudit monseigneur de Bourgoigne et de monseigneur son père, qui Dieu pardoint, sans despartir a<sup>3494</sup> vivre et a morir, ainsi comme avoit promis ladicte ville, en requerant audit monseigneur de Bourgoigne que sur ce vousi porvoir a ladicte ville et au pais selon la promesse et convenances que ledit feu monseigneur de Bourgoigne et lui avoient promis et convenu a ladicte ville, quant ladicte adhencion fu faicte, comme plus aplain estoit contenu es lettres sur ce faictes, sellées de seaulz desdits

---

<sup>3489</sup> A a noté une seconde fois *et les ennemis* qu'il a ensuite rayé.

<sup>3490</sup> Il s'agit de William de la Pole, appelé Guillaume la Poule, comte de Suffolk. Il est grièvement blessé au siège d'Harfleur au cours duquel son père, Michael, est tué. Son frère, Michael, est tué à la bataille d'Azincourt. C'est William qui lui succède à la tête du comté. Il commande les forces anglaises, conjointement avec John Talbot et le comte de Salisbury, lors du siège d'Orléans en 1428. Il est capturé à la bataille de Jargeau par les troupes de Jeanne d'Arc.

<sup>3491</sup> A a rajouté en interligne *en ambassade*.

<sup>3492</sup> A a noté *es* puis l'a rayé pour indiquer *la*.

<sup>3493</sup> A a écrit *toust toutz jours* il a donc rayé le premier.

<sup>3494</sup> A a écrit puis rayé *jusques* avant *a*.

feu monseigneur<sup>3495</sup> de Bourgoigne et de lui. Et pour faire ceste ambassade furent esleu mestre Jean Mercier, l'un des eschivins et president de l'eschivinage de ceste presente année, et Jean Bercant, l'un des borgeois de ladicté ville.

**P.J. n°38** : Réaffirmation de la fidélité des Mâconnais aux propos de Jean sans Peur qui établit le parallèle entre le duc de Bourgoigne, auquel est associée son épouse Marguerite de Bavière, et Saint Louis.

1435, 2 novembre - Mâcon.

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, BB15.

a. Canat, Marcel, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgoigne*, Chalon, 1863, p. 264-266.

L'an que dessus, le second jour de novembre, furent assemblés le clergé, les eschevins et bourgeois de la ville de Mascon, ou chapitre de St-Vincent, pour avoir avis comme l'en se doit gouverner, sur ce que disoit communément que, pour le traictié de la paix faicte entre le roy de France et monseigneur de Bourgoigne, le roi avoit donné et transporté à monseigneur de Bourgoigne, entre autres choses, les cités et comté de Mascon, ce que oncques, de mémoyre d'homme, ne fut veu ne fait, tant que touchant le grenier. Et, après plusieurs paroles, fut conclud que, veu que feu monseigneur le duc Jean et ma dame Marguerite sa femme, père et mère de monseigneur le duc de Bourgoigne à présens, estant les guerres et divisions en ce royaume, pour occasion des grans pilleries, roberies, exactions et extorsions qui se fesoient ou royaume de France, tant pour ledit ayde que aultrement, eux vivans, durans les grans domaiges qui se fesoient en ce royaume, pour et à cause de ce qui dit est, désirant, de leur pouvoir, metre l'estat de France, lors sy désolé, en bon estat et debout, et hoster ceux qui estoient cause de le ainsi domagier et faire, de leur povoir, tenir ledit royaume en l'estat que le noble nom de France le porte, et en l'estat et usaige que le noble roy saint-Louis, fut roi de France, le tenoit, feirent recquerir les gens d'église, nobles et bourgeois des cité et comté de Mascon, qu'ils se voulsissent adhérer à leur bon et saint propos et tenir le parti de monseigneur le duc Jean, en promettant de faire choir et cesser toutes tailles, aydes, exactions et subcides, laquelle chose firent lesdits des cité et comté de Mascon, en espérance de estre et demorer ez dictes franchises et libertez ; ce poursuivant messeigneurs Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, lors chancelier de Bourgoigne, pour ceste cause fust à Mascon l'an ccccxvij, ou moys de septembre, comme ces choses peuvent aparoir plus à plein, par lettres de vidimus de mondit seigneur sur ce faictes, qui sont en la maison de Jean Gratier. Que Antoine de Sagie, l'un des eschevins, et Jean Denis, procureur de la ville de Mascon, iroient à Dijon devers monseigneur le chancelier et le conseil de monseigneur de Bourgoigne et bailleroient requestes contenant en effet les promesses de monseigneur le duc Jean et de ma dite dame, et concluant qu'on

---

<sup>3495</sup> A a noté *de* avant *monseigneur* puis l'a rayé.

voulsit tenir la dite cité et conté de Mascon en l'estat en quoy de présent sont, sans payer lesdites aydes et sans avoir grenier a sel, ainsi que promis fut par mon dit seigneur le duc et ma dite dame sa femme, et que depuis que lesdites cités et comté de Mascon sont advenues ez mains de mon dit seigneur à present ont été et sont ; considéré mesmement les grans charges, pertes et dommaiges de gens et de biens que le pays de Masconnoys a souffert pour la guerre, et que les heritaiges sont en frische pour la plus grant partie.

[Antoine de Sagie et Jean Denis partirent pour Dijon, emportant la charte du duc Jean et le serment des habitants. Le 14 ils revinrent et firent rapport, qu'après les avoir repoussés d'heure et heure, le chancelier a enfin repondu le 12 : ]

« que l'on mettrait incontinent sus le grenier à sel ez bailliage et comté de Mascon, et qu'il ne seroit plus à charge au peuple que de present, car monseigneur auroit, comme il disoit, du sel d'en bas sans gabelle ; et que au regard des aydes, lui et le conseil en escriproient à mon dit seigneur, et que dedans ung mois ils en auroient nouvelles de lui, et que les nouvelles seroient que l'on payeroit lesdictes aydes. »

**P.J. n°39** : Extrait conservé du compte de Robin Potel sergent de la ville de Mâcon.

862

A. Original, papier, Mâcon, archives municipales, BB12, f° 101v°-103r°.

[f° 101v°] Et il est deu au dit Robin pour ses gages d'avoir servie la ville en son office de sergenterie pour les années cy après declarées les sommes qui s'ensuyvent c'est assavoir pour une chascune année, C s. t.

- 1) Premièrement est deu au dit Robin pour ses gages de l'année commencié a noel mil iiiij<sup>C</sup> ix fenissant l'an revolu mil iiiij<sup>C</sup> et x comme est contenu au papier blanc de la ville fol. ix, C s. t.
- 2) Item, pour ses chivauchiez de la dite année qui lui furent taxées par les eschivins qui lors estoient, comme est contenu au dit papier *folio eodem*, XL s.
- 3) Item, baillia le dit Robin l'an que dessus a un home qui hosta la terre de la porte de la Barre, comme a raporté le procureur de la ville, XIIJ d.
- 4) Item, a paie le dit Robin pour les penonceaulx qui furent mis par le dit Robin a la requeste du procureur de la ville en la boucherie et tripperie quant elle fu reparellié pour ce quelle soit abattue sus la chouse publique l'an que dessus, comme a rapporter le dit procureur de la ville, XV d.
- 5) Item, a Jean de la Coste crie de la dite ville pour avoir crié la ferme du xvj<sup>e</sup> du vin l'an que dessus comme il a affirmé par son serment, IJ s. VJ d.
- 6) Item, est deu au doit Robin pour ses gages de sergent a lui deuz chascun an pour l'an commencié a noel mil iiiij<sup>C</sup> xij fenissant l'an revolu mil iiiij<sup>C</sup> xiiij, comme est contenu est contenu [sic] en un compte par lui rendu, enregistré au papier blanc de la ville fol. xij, le quel compte est compris en cest present compte, pour ce, C s.
- 7) Item, est du au dit Robin pour ses gages d'avoir servi la ville en son office de sergent pour une année commencié a noel mil iiiij<sup>C</sup> xiiij et fenissan l'an revelu mil iiiij<sup>C</sup> xv, C s.
- 8) [f° 102] Item, est plus deu au dit Robin pour ses gages de demi année qui servi la ville en son dit office depuis noel mil iiiij<sup>C</sup> et xv jusques a la feste de nativité saint Jean Baptiste mil iiiij<sup>C</sup> xvj que Jean de Saint-Pierre fu institué sergent de la dicte ville, L s. t.

- 9) Item, est plus deu au dit Robin pour la reste et fin de compte qu'il rendi aux eschivins qui lors estoient comme fermier du xvj<sup>e</sup> de la ville de Mascon pour l'année fenie le xviiij jour de may l'an mil iiiij<sup>C</sup> et x aussi comme appert par son compte rendu le mercredi devant noel mil iiiij<sup>C</sup> xij, XXX s.
- 10) Item pour fere crier le xvj<sup>e</sup> du vin vendu a destal en la ville de Mascon au moys de may mil iiiij<sup>C</sup> xv par deux jeudi par Jean de la Coste crie de la dite ville, IJ s. VJ d.
- 11) Item, lui est plus deu pour ses chevauchiés de l'an mil iiiij<sup>C</sup> xiiij qui lui furent taxées par les eschivins qui lors estoient si comme est contenu au paier roge de la dite ville fol. xxiiij, pour ce, X s.
- 12) Item, lui est plus deu pour xxx journées qu'il a vaqué tant pour aller a Someyne comme en pleuseurs autres vilages pour avoir des berrotes pour amener la pierre de quoy fu fondée la pile du pont de Saint-Nicholas et pour aller en pleuseurs autres vilages sus le fait et ordenance des manouvriers et par pleuseurs autres journées pour le fait de la ville durant ij ans et demi c'est assavoir l'an mil iiiij<sup>C</sup> xv et l'an mil iiiij<sup>C</sup> et xvj et demi an ensuyvant, pour ce, VIJ l. X s.
- 13) Item, lui est plus deu pour aller en pleuseurs villages<sup>3496</sup> cy après declarés pour quoy les eschivins qui lors estoient et le procureur de la ville marchandarent au dit Robin a xx s. t. l'an mil iiiij<sup>C</sup> xvj, le xij<sup>e</sup> jour de mars, c'est assavoir a Flacié, Sancié, Senissié, Saint-Jean-le-Priche, Saint-Pierre et Saint-Martin de Sennosan, La Sale, Saint-Albain, Virié, Viriset, Uchisie, Farges, Clayssé, Cherbonires, Laysié, Blagny, Hurignie, Saint-Clement, Varenes, Loché, Fuissié, Vinselles, Cuhe, Saint-Saphorin, La Chapelle-de-Guichay, Saint-Amour, Leyne, Saint-Veran, Chentrié et pleuseurs autres villages [f° 102v°] pour savoir se les villages dessus nommés seroient d'acors de envoyer a Paris pour la revocation d'une taillie que le roy avoit envoyé a Mascon et la quelle ne fu point levée l'ann mil iiiij<sup>C</sup> xvj, comme reporté nous est par les eschivins de la dite année, pour ce, XX s.

Autres payemens faitz par le dit Robin aux eschivins de l'an mil iiiij<sup>C</sup> et xvij fenissant mil iiiij<sup>C</sup> xviiij et de leur commandement.

863

- 1) Premierement, a paie le dit Robin a Jean Bercant l'un des eschivins et du commandement des autres eschivins pour bailler a Antoine Alliod l'un des eschivins pour aller a Troyes au mandement de la reyne qui avoit mandé les troys Estatz, l'an mil iiiij<sup>C</sup> xviiij et dont le dit Jean Bercant fait mencion en son compte, pour ce, VJ l.
- 2) Item, a Henri le Lorein et a Thieri le Lorain, terrelions, sur ce que leur estoit deu etc. du commandement des eschivins et procureur de la ville etc. pour la reparation des fossés de la ville, XL s.
- 3) Item, a Jean de la Chierie, Pierre Bernart et Etienne Bret, pour certains pos qu'ilz ont planté en la pointe de l'isle Jean Bercant, pour fere retornier l'aygue de la riviere de Sone devers la ville, du commandement de Antoine Mercier, prevost de Mascon, X s.
- 4) Item, est deu au dit Robin pour ses gages, de ce qu'il a receu et des rabas dont dessus est faite mencion qui montent en somme ix<sup>xx</sup> ix l. vij s. iiiij d. t., a ij s. pour livre, deduit et rebatu XXXVJ s. que Pierre Bailliet en a receu, XVIIJ l. VJ s.

Somme des parties de la despense dessus escripte, lxiij l. xv s. ix d.

[f° 103] Somme toute tant des rebatz comme de toutz les payemens dessus escriptz IJ<sup>C</sup> LIIII l. XVIII s. V d.

Et sa recepte monte IIIJ<sup>C</sup> XXXVIJ l. VJ s. IIIJ d.

<sup>3496</sup> Ces villages appartiennent au ban de Mâcon qui s'étend sur quatre lieues.

Ainsi devoit de reste le dit Robin pour fin et arrest de compte fait et arreste avec lui et de son consentement par nous eschivins dessus nommés le xxij jour de decembre l'an mil iij<sup>c</sup> xvij, tesmoingz nouz seings manuels mis cy, IIIJ<sup>xx</sup> II l. VIJ s. XJ d.

Nota que la femme du dit Robin Potel veu la fin du dit compte, comme heretire du dit Robin, fu condempne a paier a la dite ville par la court de monseigneur le bailli de Mascon la dite somme de IIIJ<sup>xx</sup> II l. VIJ s. XJ d. de la quelle condempnation elle appela et releva sapellation et fait adjorner les eschivins et procureur de la dite ville en parlement etc. Et depuis composa a la dite ville la dite femme et heretire du dit Robin en jugement en la court de monseigneur le bailli, present le conseil du roy, les eschivins, procureur et pleuseurs bourgeois et habitants de la dite ville et du conseil volonte et commandement du dit conseil du roy, des eschivins, bourgeois et habitants de la dite ville, le dit procureur baillia la dite somme a messire Bernert de Roye en descharge de IIIJ<sup>xx</sup> et X l. qui lui estoient deues a cause de la despense par le dit messire Bernert et Rodrigue de Vaultz son escuier faitz pour deux brigandines qui furent ordone estre faitz pour la deffense de la ville a Chalon, comme plus a plein est contenu en lettres et protestz sur ce receus par Jean Gratier, notayre royal et juré de la court du dit monseigneur le bailli, lesquels la dite feme et heretire a par devers lui.

## Table des illustrations

Carte 1 – Mâcon et les origines du Duché de Bourgogne	26
Carte 2 – La topographie chrétienne de Mâcon	30
Carte 3 – Le <i>pagus</i> de Mâcon	31
Carte 4 – La guerre civile dans le Mâconnais	125
Carte 5 – La collecte de l’information. Un environnement sous surveillance	173
Carte 6 – Les tours de guet privées à Mâcon	186
Carte 7 – L’évolution des fortifications mâconnaises	221
Carte 8 – L’origine des matériaux employés sur les chantiers (1418)	234
Carte 9 – Plan des travaux sur les portes et les murailles de la ville	238
Carte 10 – Implantation des « maisons » bourguignonnes dans la ville	263
Carte 11 – Les joyeuses entrées à Mâcon	271
Carte 12 – La construction processionnelle de l’espace	275
Carte 13 – les clés des portes de la cité : un essai de typologie	300
Carte 14 – Mâcon, un centre local de production d’armement	310
Carte 15 – Le siège du château de la roche de Solutré (1424) : une tentative d’interprétation	316
Carte 16 – L’origine des réfugiés à Mâcon (1418-1421)	369
Carte 17 – L’origine des anthroponymes à Mâcon (1408-1421)	372
Carte 18 – Les lieux de dévotion et la mémoire de saint Martin en Saône-et-Loire	391
Carte 19 – L’espace dévotionnel des Matourins	397
Carte 20 – Les ports et passages sur la Saône	453
Carte 21 – Tentative d’interprétation de l’espace portuaire mâconnais	460
Carte 22 – Imposition de 1415. L’itinéraire d’un sergent de Mâcon	574
Carte 23 – Mâcon et son réseau. Des relations polarisées (1380-1435)	598
Carte 24 – Une spécialisation géographique et linguistique des émissaires mâconnais ?	605
Carte 25 – Les relations de Mâcon avec les centres du pouvoir	622
Carte 26 – La publication des lettres royales dans le bailliage de Mâcon (XIV <sup>e</sup> – XV <sup>e</sup> siècles)	625
Carte 27 – Contribution financière et itinéraires dans les châtellenies de Charlieu et Châteauneuf (1413)	627
Carte 28 – Messagerie et contribution financière dans le bailliage de Mâcon (XIV <sup>e</sup> – XV <sup>e</sup> siècles)	630
Carte 29 - La diffusion du manifeste de Hesdin aux villes du royaume de France	659
Carte 30 – disposition géographique des réponses aux lettres de Hesdin	676
Carte 31 – Essai pour retrouver le parcours du crieur dans la ville	697
Carte 32 – Les lieux des serments et des assemblées viriles	699
Carte 33 – Un itinéraire commercial méconnu des sources	756
Figure 1 – Schéma des tensions entre l’opinion, la mémoire et l’imaginaire	16
Figure 2 – Comptes de la ville de Lyon (1419)	45
Figure 3 – Comptes d’Antoine Allouid (1416)	47

Figure 4 – Initiales anthropomorphiques de Charles le Téméraire et Louis XI	51
Figure 5 – Courrier des maîtres de l'Université de Paris	56
Figure 6 – Imposition de 1386	59
Figure 7 – La croix de saint André	121
Figure 8 – Initiale anthropomorphique. Le bourreau Jeannin Maillet, habitant de Mâcon (1408)	163
Figure 9 – « Jours tenuz » à la Chapelle-de-Bragny. Le temps	165
Figure 10 – « Jours tenuz » à la Chapelle-de-Bragny. Les affaires traitées	166
Figure 11 – Schéma théorique du cycle de renseignement	175
Figure 12 – La tour de la rue Franche	191
Figure 13 – Recherche, diffusion et exploitation de l'information, à Mâcon, en 1417 et 1418	207
Figure 14 – Anciens remparts rue des Arbalètes	221
Figure 15 – Les dépenses pour la réfection du pertuis de la tour de Babylone	223
Figure 16 – Les dépenses d'Antoine Gastelier (1418)	229
Figure 17 – Évolution démographique (1340-1434)	354
Figure 18 – Évolution de l'imposition (1408-1416)	360
Figure 19 – Répartition fiscale des feux résiduels de 1408	363
Figure 20 – Distribution des mobilités par type	365
Figure 21 – Les tenanciers de la seigneurie de Satonnay	368
Figure 22 – La puissance financière d'une ville (1418)	423
Figure 23 – La puissance financière d'une ville (1419-1420)	424
Figure 24 – Évolution de la ferme du 16 <sup>e</sup> du vin vendu au détail à Mâcon	427
Figure 25 – Le pont de Mâcon vu depuis la Bresse (1633)	449
Figure 26 – Une activité dominée par les drapiers	473
Figure 27 – La boucherie. La domination d'une élite	484
Figure 28 – La part des localités relevant de la seigneurie de Satonnay (1407)	491
Figure 29 – Enseignes de l'ancienne rue de la Tavernerie	501
Figure 30 – Ventilation des frais d'information à Laon (1410-1413)	526
Figure 31 – Les dépenses de justice de la ville de Mâcon contre son bailli Jean de Fontaines (1392)	529
Figure 32 – Disposition chronologique des papiers filigranés présents à Mâcon	541
Figure 33 – Exemples de filigranes trouvés aux Archives municipales de Mâcon	541
Figure 34 – La récompense du chevaucheur, au cœur des tensions	592
Figure 35 – Répartition de la durée des voyages et ambassades (1 <sup>er</sup> quart du XV <sup>e</sup> siècle)	606
Figure 36 – Répartition du coût des « voyages et ambassades » (1 <sup>er</sup> quart du XV <sup>e</sup> siècle)	611
Figure 37 – Répartition fiscale de l'imposition de 1413 sur le bailliage	632
Figure 38 – Répartition fiscale des paroisses imposées en 1411	632
Figure 39 – La lettrine « J », la signature autographe de Jean sans Peur et le sceau	643
Figure 40 – Le pouvoir de l'écrit	648
Figure 41 – Collaborer aux « saints propos » de Jean sans Peur : l'accord du roi	675
Figure 42 – Disposition chronologique des réponses aux lettres de Hesdin	678
Figure 43 – Taille comparée des lettres de Hesdin et des lettres d'adhésion	683



Figure 44 – Répartition dans le temps des délibérations du conseil des échevins (1415-1425)	709
Figure 45 – Répartition des assemblées par motifs (1415-1425)	711
Figure 46 – Répartition des assemblées par lieux (1415-1425)	712
Figure 47 – Assembler les bourgeois : la recherche de la bonne formule	714
Figure 48 – Répartition fiscale des bourgeois convoqués en 1405	720
Figure 49 – Répartition spatiale des participants aux assemblées	725
Figure 50 – Ordre du jour des assemblées (1415 – 1425)	726
Tableau 1 – Chronologie des <i>Registres des délibérations</i>	49
Tableau 2 – Structure du registre BB12 pour l'année 1417	51
Tableau 3 – Datation des faits rapportés dans le mémoire	113
Tableau 4 – Faire la guerre dans le mémoire de 1418	114
Tableau 5 – L'expression des malheurs du temps	127
Tableau 6 – Destinations des fruits de la rapine	132
Tableau 7 – Le devenir des prises	134
Tableau 8 – Les expressions de la vérité et la culpabilité	143
Tableau 9 – Composition des « compagnies »	144
Tableau 10 – Origine des « compagnies »	145
Tableau 11 – Exemples de peines appliquées par la justice ducal dans le Mâconnais	157
Tableau 12 – Enquêter et informer (I)	176
Tableau 13 – Le financement des opérations de renseignement	183
Tableau 14 – Effectifs de la montre du 6 novembre 1417	201
Tableau 15 – Enquêter et informer (II)	205
Tableau 16 – Dépenses d'Antoine Gastelier pour les travaux de fortifications	229
Tableau 17 – Activités de renseignement et présences dans les chantiers (1418)	241
Tableau 18 – Équipements militaires des dizaines villageoises	252
Tableau 19 – L'état-major bourguignon aux commandes de la cité (I) : le réseau du Pré.	259
Tableau 20 – Mises en scène pour l'entrée de Charles VI à Mâcon (1389)	270
Tableau 21 – Renouvellement des principaux officiers à Mâcon	292
Tableau 22 – La spécificité du recrutement des mercenaires de langue germanique	379
Tableau 23 – Mâconnais. Nature du pèlerinage et ancienneté du saint patron	391
Tableau 24 – Mâconnais. Localisation du pèlerinage	392
Tableau 25 – Emprunts auprès des bourgeois de la cité (1420)	432
Tableau 26 – L'activité des ports et passages sur la Saône	454
Tableau 27 – Les revenus de la seigneurie de Satonnay	489
Tableau 28 – Hiérarchie des dons aux hôtes de Mâcon (1389 et 1424)	498
Tableau 29 – L'imposition des aubergistes pour les années 1408 et 1416	502
Tableau 30 – L'état-major bourguignon aux commandes de la cité (II) : les aubergistes	508
Tableau 31 – La part des frais de communication dans les comptes mâconnais (1390-1418)	520
Tableau 32 – La part des frais de communication dans les comptes de Laon (1410-1413)	524
Tableau 33 – Ventilation des dépenses d'information pour l'année 1390	525

Tableau 34 – Ventilation des dépenses d’information pour l’année 1418	525
Tableau 35 – Les actes rédigés par Jean Gratier au nom de la ville (1415-1418)	533
Tableau 36 – Hiérarchie des actes écrits (1415-1418)	538
Tableau 37 – Salaires et don au secrétaire Guillaume Le Bois (1417-1418)	537
Tableau 38 – Les présents offerts par la ville de Mâcon (1417-1424)	546
Tableau 39 – Dénominations des courriers laonnois et mâconnais	558
Tableau 40 – Typologie des messagers selon le degré de discrimination sociale et de communication verbale	558
Tableau 41 – Les messagers au service de Mâcon (1367-1369)	562
Tableau 42 – Destinations des messagers partis de Mâcon et Laon	565
Tableau 43 – Récompenses et gages du chevaucheur du roi Denisot Chastelain	590
Tableau 44 – Les ambassades mâconnaises de l’année 1423	600
Tableau 45 – Les expressions de l’adhésion	680
Tableau 46 – Le nombre de présents et envergure des assemblées	717
Tableau 47 – Présence des bourgeois aux assemblées tenues entre 1405 et 1424	721
Tableau 48 – Ordre de préséance noté par le procureur dans les assemblées	724
Tableau 49 – Formules décrivant les décisions dans les assemblées (1415-1425)	728
Tableau 50 – Mentions des assemblées et des États	730
Tableau 51 – Les actes de chancelleries conservés aux archives de la ville (1405-1421)	744
Tableau 52 – La prise de Tournus	752
Tableau 53 – La prise de Bussièrès et Solutré	758
Tableau 54 – Exemples de revenus pour l’office de procureur-syndic de Jean Crochat	766
Tableau 55 – Imposition des paroisses du Nord-Est du bailliage de Mâcon (1411)	789

## Table des pièces jointes

- P.J. n°1** : Extrait d'un procès-verbal donné, le 8 avril 1317, sous le sceau de l'official de Mâcon, que conformément aux ordres du roi, Jean de Plotes, prévôt, accompagné de Jean et Guillaume Violes, Jean de Vilars et de plusieurs autres habitants, présentèrent leurs privilèges à Gilles de Malain, seigneur de Montagny, bailli de Mâcon, afin d'en obtenir la confirmation. Le préambule de 1317 montre que les franchises de Mâcon remontent aux anciens comtes de Mâcon et sont antérieures à 1239. p. 792
- P.J. n°2** : Lettres de Jean sans Peur aux habitants de Mâcon expliquant, qu'étant à Paris pour faire hommage au roi des terres héritées de sa mère Marguerite de Male († 21 mars 1405), il trouva Charles VI en état de folie. 796
- P.J. n°3** : Plan de réforme développé devant le roi. Les réformes touchent aussi bien l'hôtel royal que la justice ou l'administration domaniale. Le texte affecte de convoquer les états généraux pour s'expliquer devant eux. 798
- P.J. n°4** : Texte préparatoire de la réponse du clergé et des habitants de Mâcon à la demande faite d'aller à Paris entendre ce que le duc propose. 803
- P.J. n°5** : Lettres de Jean sans Peur et de ses frères, Antoine et Philippe, au clergé et aux habitants de Mâcon affirmant leur volonté de réformer le Royaume. 804
- P.J. n°6** : Lettres du clergé et des habitants de Mâcon, datées du 30 septembre 1405, accusant réception des lettres de Jean sans Peur et de ses frères. 805
- P.J. n°7** : Version française de la lettre de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, adressée le 25 avril 1417 aux villes du Royaume de France, pour appeler les sujets du roi Charles VI à se joindre à lui contre les conseillers traîtres et déloyaux et l'aider dans la réforme du Royaume. 806
- P.J. n°8** : Vidimus mâconnais des lettres de Hesdin vidimées à Dijon et vidimus des lettres de la duchesse de Marguerite de Bavière confirmant l'adhésion de Mâcon aux propos de Jean sans Peur. 812
- P.J. n°9** : Extrait du registre de l'administration communale de Mâcon contenant les échanges de lettres entre la duchesse de Bourgogne, Marguerite de Bavière, et les habitants de la ville au sujet de l'adhésion au projet de Jean sans Peur. 821
- P.J. n°10** : Copie au registre des délibérations communales des lettres du roi Charles VI aux habitants de la ville de Mâcon les enjoignant à ne pas suivre le duc Jean sans Peur dans sa tentative de conquête du pouvoir. 825
- P.J. n°11** : Lettres de Jean Fraignot, receveur général du Duché, et Antoine de Toulangeon, chambellan du duc, adressées de Troyes à Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, relatant l'adhésion des habitants de la ville au projet de Jean sans Peur. 827
- P.J. n°12** : Vidimus du bailliage de Langres de la lettre d'adhésion des habitants de Chaumont au projet de Jean sans Peur. 830
- P.J. n°13** : Copie du traité passé entre les habitants de Dourens et le duc de Bourgogne dans la *Chronique* d'Enguerran de Monstrelet. 831
- P.J. n°14** : Lettre d'adhésion des habitants de Saint-Gengoux au projet de Jean sans Peur. 833
- P.J. n°15** : Lettre d'adhésion des habitants de Tournus au projet de Jean sans Peur. 834
- P.J. n°16-18** : Lettre d'adhésion des habitants de Mâcon au projet de Jean sans Peur. 835
- P.J. n°19** : Lettre d'adhésion des habitants de Marcigny au projet de Jean sans Peur. 838

- P.J. n°20** : Lettre d'adhésion des habitants de Bois-Sainte-Marie au projet de Jean sans Peur. 840
- P.J. n°21** : Lettre d'adhésion des habitants de Charlieu au projet de Jean sans Peur. 841
- P.J. n°22** : Mandement du roi de France Charles VI au capitaine de la place de Fargeau lui commandant de ne pas livrer la place aux ennemis du Royaume. 842
- P.J. n°23** : Lettre d'adhésion des habitants de Chablis au projet de Jean sans Peur. 843
- P.J. n°24** : Lettre d'adhésion des écuyers Guillaume de Prenoy et de Colin de Dicy, seigneurs de Villefranche, au projet de Jean sans Peur. 843
- P.J. n°25** : Lettre d'adhésion des habitants de Sacy au projet de Jean sans Peur. 844
- P.J. n°26-27** : Lettre d'adhésion d'Étienne de Pregumault, seigneur de Courseraut, au projet de Jean sans Peur. 851
- P.J. n°28** : Lettre d'adhésion des habitants de Villiers-Saint-Benoît au projet de Jean sans Peur. 846
- P.J. n°29** : Lettre d'adhésion de Jean Charmey, seigneur du lieu, au projet de Jean sans Peur. 847
- P.J. n°30** : Lettre d'adhésion des habitants de Brienon au projet de Jean sans Peur. 848
- P.J. n°31** : Lettre d'adhésion des habitants de Vézelay au projet de Jean sans Peur. 850
- P.J. n°32** : Lettre d'adhésion des habitants de Mailly-le-Château au projet de Jean sans Peur. 851
- P.J. n°33-34** : Lettre d'adhésion des habitants de Saint-Bris au projet de Jean sans Peur. 852
- P.J. n°35** : Lettre d'adhésion des habitants de Vermenton au projet de Jean sans Peur. 855
- P.J. n°36** : Réaffirmation par « *la congregacion generale* » des bourgeois et habitants de Mâcon d'être fidèle au duc de Bourgogne après la défaite des troupes bourguignonnes devant Bussière. Un échange de serment fait suite entre la communauté mâconnaise et Antoine de Toulangeon, seigneur de Traves, commis gouverneur des gens d'armes bourguignons pour la région. 856
- P.J. n°37** : Réaffirmation des bourgeois et habitants de Mâcon de leur fidélité aux propos des ducs de Bourgogne Jean sans Peur et de Philippe le Bon, alors que le comte de Suffolk cherche à lever illégalement des impôts sur les diocèses de Mâcon et Chalon. 859
- P.J. n°38** : Réaffirmation de la fidélité des Mâconnais aux propos de Jean sans Peur qui établit le parallèle entre le duc de Bourgogne, auquel est associée son épouse Marguerite de Bavière, et Saint Louis. 860
- P.J. n°39** : Extrait conservé du compte de Robin Potel sergent de la ville de Mâcon. 861

## Index des personnes

Le classement des personnes se fait au prénom. Le nom de Jean sans Peur présent dans de nombreuses pages ne figure pas dans l'index. Les individus soulignés sont les principaux échevins.

### A

Aguesson, 564  
**Alemans**, voir à Allemands  
**Allemands**, 92, 115, 123, 132, 201, 215, 371, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 569  
Amable de Barante, 640  
Amaury de Séverac, 171, 616, 752  
Amé de Bletterens, 190  
Amé de Viry, 120  
Amé Macet, 583, 615, 617, 688, 711, 765  
Amédée V, 264  
Amédée VIII, 42, 64, 204, 239, 264, 265, 305, 309, 314, 325, 326, 327, 349, 446, 504, 547, 599, 612, 615, 616, 688, 702, 713, 747, 748, 765  
Amiot Genevois, 482  
André de Carlat, 292, 293, 297, 298, 508, 689, 719  
André de la Vaul, 217  
André de Luigny, 201, 375  
André de Montbellet, 200  
André de Sagie, 433, 464, 719  
André Grangier, 527, 530, 531  
André Maréchal, 297, 464  
André Rigotat, 268, 690  
Anequin Doisy, 301, 448  
**Anglais**, 41, 83, 101, 138, 199, 211, 304, 315, 322, 330, 338, 340, 382, 436, 507, 561, 617, 656, 750, 761  
Antoine Allioud, 47, 203, 214, 255, 259, 261, 262, 290, 292, 297, 308, 362, 431, 478, 508, 528, 602, 603, 606, 719, 764, 862, 864  
Antoine Blanc, 550, 552  
Antoine Boisson, 200, 255  
Antoine Burgat, 135  
Antoine de Brabant, 41  
Antoine de Juys, 322  
Antoine de Lyon, 255, 260, 261, 385, 387, 508  
Antoine de Moncepey, 702  
Antoine de Sagie, 256, 311, 430, 432, 434, 508, 730, 860, 861  
Antoine de Servilly, 568  
Antoine de Toulangeon, 58, 154, 303, 304, 325, 502, 546, 547, 554, 555, 617, 658, 661, 665, 712, 722, 723, 728, 759, 827, 856, 857, 868, 869  
Antoine de Vergisson, 200, 201  
Antoine de Vergy, 759  
Antoine du Bois, 183, 200, 201, 202, 210, 583  
Antoine Fustailier, 44, 49, 161, 214, 247, 255, 258, 259, 260, 264, 373, 427, 431, 433, 434, 483, 497, 508, 520,

521, 525, 547, 572, 600, 603, 607, 608, 609, 611, 613, 614, 689, 724, 730, 731, 733

Antoine Gastelier, 129, 169, 179, 181, 182, 206, 215, 225, 227, 229, 235, 236, 239, 240, 259, 341, 367, 383, 384, 426, 428, 429, 431, 432, 433, 434, 508, 520, 522, 525, 719, 723, 865, 866, 887

Antoine Guichardet, 179, 183, 243

Antoine Maréchal, 575

Antoine Mercier, 111, 127, 131, 142, 178, 179, 181, 199, 201, 218, 255, 258, 259, 262, 263, 292, 293, 308, 361, 378, 432, 456, 473, 496, 498, 508, 513, 603, 604, 606, 610, 611, 713, 719, 720, 734, 813, 862

Antoine Prévôt, 122

**Armagnacs**, 41, 42, 60, 72, 95, 102, 112, 114, 115, 116, 118, 123, 126, 131, 136, 140, 142, 149, 150, 154, 157, 158, 159, 160, 163, 168, 170, 171, 178, 198, 208, 209, 212, 214, 216, 235, 244, 245, 247, 249, 274, 289, 304, 325, 330, 335, 336, 341, 358, 381, 412, 474, 438, 575, 577, 582, 590, 602, 604, 614, 623, 637, 646, 657, 661, 665, 726, 752, 754, 759, 776, 886, 887

Aymon, 36, 219, 220, 445

Aymot Viard, 127, 406, 407

### B

Barthélemy Bourgeois, 49, 532

Barthélemy de la Porte, 508

Barthélemy de Saint-Sorlin, 311, 312

Barthélemy Destorbes, 357, 525, 526, 528, 529, 530, 531, 569

Barthélemy du Bois, 527, 532

Barthélemy Fornier, 52, 162, 181, 426, 428, 520, 521, 525

Barthélemy Joly, 280, 602

Barthélemy Roillet, 464

Barthélemy Tholon, 486

bâtard d'Andlau, 377

bâtard d'Arbon, 145

bâtard de Châtillon, 201

bâtard de Coqure, 144, 154, 156

bâtard de Dyo, 575

bâtard de Marcilly, 200

Bedford, 599, 760

Belleforest, 184, 637, 666

Benoît de Mornay, 235

Benoît Gras, 207

Benoît Maillet, 563, 567

Bérault Stuart, 178

Berchard de Felliens, 563

Bernard Braque, 128, 405, 578  
Bernard d'Armagnac, 40, 42, 115, 123, 656  
Boèce, 770  
**Bohémiens**, 72, 97, 273, 382, 383, 384, 385, 386, 387  
**Bourguignons**, 40, 41, 42, 58, 72, 95, 98, 102, 110, 115,  
116, 121, 159, 160, 173, 174, 178, 244, 265, 273, 274,  
303, 331, 335, 341, 342, 358, 410, 504, 589, 612, 614,  
618, 662, 665, 666, 669, 671, 705, 753, 759, 776, 778,  
807, 820, 842, 858, 886  
Bureau de la Rivière, 268

## C

César, 219, 269, 771  
Charles de Bourbon, 210, 322, 326, 327, 329, 333, 599  
Charles le Mauvais, 41, 657  
Charles le Noble, 41  
Charles le Téméraire, 50, 51, 72, 73, 118, 151, 252, 585,  
695, 865  
Charles V, 219, 245, 337  
Charles VI, 40, 41, 42, 49, 56, 216, 219, 247, 256, 264,  
281, 301, 303, 304, 324, 327, 330, 335, 339, 355, 357,  
365, 375, 410, 425, 435, 438, 443, 457, 487, 488, 507,  
549, 550, 551, 553, 555, 557, 584, 587, 593, 595, 603,  
604, 613, 614, 615, 617, 619, 620, 627, 636, 639, 641,  
650, 654, 662, 664, 667, 678, 686, 711, 723, 727, 731,  
734, 750, 751  
Charles VII, 15, 41, 42, 56, 62, 63, 74, 76, 82, 89, 97,  
103, 118, 153, 171, 216, 265, 281, 295, 303, 304, 324,  
327, 330, 335, 339, 375, 457, 507, 551, 553, 555, 587,  
593, 614, 615, 639, 641, 678, 686, 731, 750, 751  
Chevrot de Solutré, 183, 243  
Childebert, 27, 396, 773  
Christophe Finet, 260, 264  
Claude de Beauvais, 759, 761  
Claude Finet, 260, 264  
Clément de Brulliat, 530  
Clément Tardi, 290  
Clisson, 369, 583  
Colas Benoît, 182, 183, 203, 464  
Colin Briffault, 537  
Colin Moustier, 538  
comte de Buchan, 303  
comte de Clermont, 322, 327, 329, 330  
comte de Fribourg, 324  
comte de Richemont, 498  
comte de Salisbury, 279, 617, 618, 712, 759, 859  
comte de Suffolk, 126, 173, 303, 549, 759, 857, 859, 869  
comte de Tonnerre, 357  
comte de Vendôme, 857

## D

Damas de la Porte, 111  
David le messenger, 562, 565, 567, 577  
Denis Morestel, 201, 628, 790  
Denisot Chastelain, 578, 590, 591, 867  
dit, 239

dit Bochu, 147  
dit Chapotat, 268, 690  
dit Colet, 146  
dit Faux visage, 589  
dit Gentil, 362  
dit Gros Yeux, 464  
dit Humble Requête, 327  
dit Jailliart, 161, 485  
dit l'Avocat, 237  
dit Misère, 415  
dit Perceverance, 581  
dit Pétauvand, 147  
dite la Chaperonne, 500, 501  
Dreue Mareschal, 58, 117, 121, 291, 406, 456  
duc de Trèves, 382  
Durant de Sagie, 256

## E

Égyptiens, 382  
Espagnols, 381  
Étienne au Compère, 293  
Étienne au Maistre, 581  
Étienne Bardot, 506  
Étienne Bernet, 521  
Étienne de Bar, 111  
Étienne de Fontaine, 183, 205  
Étienne des Rippes, 259, 424, 431, 508  
Étienne le Roi, 183, 203  
Étienne Martellange, 190  
Étienne Pasquier, 637  
Étienne Perronin, 259, 262, 362, 416, 431, 432, 481, 508,  
520, 521, 522, 524, 533, 626, 627, 719, 765  
Étienne Trochet, 529  
Evrard de Damas, 130, 138

## F

Flamble, 583  
François de Pise, 532  
François de Surienne, 75, 99, 227, 291, 322, 329  
François Eudes de Mézeray, 637  
François Loup, 212, 568  
François Tirant, 312, 719, 721  
Françoise Recier, 260  
frère Charbart, 469  
frère Pierre Leget, 536  
**frères Mineurs**, 29, 274, 276, 277, 279, 712, 713  
**frères Prêcheurs**, 29, 38, 155, 169, 212, 256, 260, 274,  
276, 277, 278, 283, 536, 573, 609, 616, 651, 665, 699,  
700, 702, 707, 712, 718, 732, 736, 760, 767, 770, 771  
Friedrich Engels, 639

## G

Gaborel le trompette, 583  
Gabriel Jeanton, 273, 387, 388  
Gaston Du Fresne Beaucourt, 639

Gauteron Bretet, 164, 166  
Gauthier de la Marche, 217  
Gauthier de Vaux, 247  
Gauvain de Cuisel, 291  
Gavaud de Cuiseaux, 260  
Geoffroy de Laiz, 222, 223, 224, 259, 261, 298, 433, 478,  
508, 520, 521, 600, 603, 613, 616, 887  
Geoffroy de Saint-Amour, 44, 272, 359, 396, 448, 496  
Georges du Mouton, 133, 359  
Gérard Galiot, 539  
Gérault de Breneuil, 382, 615, 712  
Gilbert Motier, 124, 148, 150, 199, 886  
Gilet Laguilletier, 471  
Gillequin, 563  
Gilles de Rome, 770  
Girard de Bourbon, 214, 294  
Girard de Gamay, 292  
Girard de la Guiche, 111, 123, 153, 200, 292, 293, 583,  
666, 672, 711, 713  
Girard Judas, 415  
Girard Philibert, 201  
Girard Rolin, 334, 335  
Gobin le Sel, 563  
Godefroy de Chalon, 488, 497  
Gontran Mulatier, 111  
Gosquin de Boch, 591  
Guichard Caillet, 464  
Guichard Charrière, 154, 168  
Guichard Chevalier, 176, 179, 183, 202, 210, 230, 237,  
240, 241, 242, 254, 545  
Guichard Crétin, 195, 359  
Guichard de Charlieu, 691, 692, 694  
Guichard de Charmilly, 767  
Guichard de la Forêt, 202, 246, 258, 496, 501, 502, 503,  
504, 606, 664, 719  
Guichard de Marze, 133, 148  
Guichard Vincent, 240, 433  
Guichard Vinsot, 237  
Guillaume Arnault, 277  
Guillaume Barrant, 528  
Guillaume Beraud, 49  
Guillaume Berchard, 255, 258, 259, 480, 508, 590, 603  
Guillaume Berthet, 692, 693  
Guillaume Boley, 255, 259, 297, 432, 434, 508, 552, 719,  
723, 724  
Guillaume Charnillon, 202  
Guillaume d'Aluze, 309  
Guillaume d'Aubepierre, 52, 246, 259, 298, 300, 308,  
508, 600, 689, 725  
Guillaume de Chavanes, 147  
Guillaume de Fontaines, 182, 255, 259, 308, 361, 378,  
508, 528, 602, 603, 604, 615, 617, 618, 770  
Guillaume de la Fond, 531  
Guillaume de Leauwe, 587  
Guillaume de Murol, 78, 421, 490, 492, 539  
Guillaume de Saint-Marc, 447  
Guillaume de Saint-Romain, 431, 499, 719  
Guillaume de Salornay, 200

Guillaume de Tanay, 133, 148  
Guillaume de Vichy, 457  
Guillaume de Vienne, 171, 324, 406, 613, 614, 658, 759,  
820  
Guillaume Garin, 161, 255, 485  
Guillaume Glasdall, 304, 306, 314, 315, 316, 318, 334,  
340, 382, 750, 759, 761  
Guillaume Gontier, 539, 544  
Guillaume Grand, 183, 243  
Guillaume Guérin, 164  
Guillaume Hugonet, 260, 261, 527, 689  
Guillaume Le Bois, 536, 537, 867  
Guillaume le coutelier, 194, 255  
Guillaume Lombart, 577, 854  
Guillaume Mauléon, 230, 255, 258, 259, 297, 432, 448,  
467, 500, 502, 503, 504, 506, 507, 508, 511, 513  
Guillaume Pacaut, 495, 499  
Guillaume Paquant, 628, 790  
Guillaume Perret, 113, 129, 133, 142  
Guillaume Pilles, 247  
Guillaume Recier, 431  
Guillaume Tabellion, 503, 551, 552, 719  
Guillaume Troilleur, 409  
Guillaume Valette, 312, 313  
Guionet Berchard, 49, 53, 255, 259, 264, 322, 362, 424,  
431, 508, 527, 601, 603, 606, 610, 611, 720, 768, 769  
Guionet de Boyer, 500  
Guionet de Champanet, 290  
Guiot Coque, 459, 691, 715  
Guiot de Nanton, 189, 232, 297, 299, 459, 462, 467, 483,  
506  
Guiot de Reims, 552  
Guiot du Mouton, 258, 259, 297, 359, 502, 503, 504,  
508, 511, 513, 719, 720, 735  
Guiot Gratier, 49  
Guy de Bâgé, 29  
Guy de la Roche, 600, 601, 602, 603, 613  
Guy de Montceau, 569  
Guy de Pontailler, 329

## H

Henri Chevrier, 290  
Henri de Bissy, 495  
Henri de Blany, 200  
Henri de la Balme, 789  
Henri de la Roche, 260, 261, 264, 602, 614  
Henri III, 772  
Henri IV, 637  
Henri Martin, 586, 639  
Henri V, 56, 439, 601, 603, 625, 641  
Henri VI, 58, 130, 138, 321, 615, 617, 618, 760  
Henrion de Chaousse, 194  
héraut Tournay, 583  
Honnoret le serrurier, 196  
Hugonet de Tramayes, 434, 486  
Hugonin Bequillon, 51, 259, 261, 457, 508, 568  
Hugonin d'Alon, 144, 145

Hugonin de Pierreclos, 176, 183, 243  
 Hugonin du Bois, 577, 590  
 Hugonin Michaut, 164  
 Huguenot de Bèze, 407, 561, 577  
**Huguenots**, 744, 745, 774  
 Hugues Blanchet, 531  
 Hugues de l'Aubespain, 374  
 Hugues du Bois, 330  
 Hugues Perrière, 253  
 Humbert Chaponoud, 259, 478, 508, 719  
Humbert de Bletterens, 163, 200, 230, 260, 264, 288,  
 290, 291, 297, 358, 364, 467, 520, 521, 525, 594, 607,  
 609, 611, 730, 731  
 Humbert de Grôlée, 153, 154, 155, 171, 324, 327, 752,  
 753, 754  
 Humbert de la Rue, 135, 159, 719, 720, 721  
 Humbert de Saint-Amour, 111, 247, 249, 260, 264, 292,  
 293, 304, 377, 601, 603, 723  
Humbert Prévôt, 256, 259, 261, 262, 348, 362, 431, 432,  
 433, 479, 485, 500, 502, 503, 508, 511, 513, 520, 525,  
 539, 540, 544, 719, 720  
 Humbert Rochifort, 497, 551

## I

Isabeau de Bavière, 40, 42, 57, 267, 507, 589, 619, 623,  
 703, 711, 731  
 Isidore de Séville, 139

## J

Jacob Rigaut, 455  
 Jacquemin Barrer, 298, 567  
 Jacques de Courtiambles, 171, 309, 548, 553, 555, 614,  
 658, 681, 685, 705, 759, 843  
 Jacques de la Balme, 111, 119, 127, 201  
 Jacques de Saint-Point, 159  
 Jacques Ysambert, 538  
 Jacry, 115, 211  
 Jaquet de Montredon, 146  
 Jean Bataille, 564, 567, 569  
 Jean Baulder, 455  
 Jean Belin, 362  
 Jean Benoît, 522, 525  
Jean Bercant, 130, 202, 246, 255, 259, 260, 261, 262,  
 298, 361, 432, 434, 473, 474, 497, 508, 513, 529, 530,  
 531, 589, 600, 601, 603, 607, 608, 609, 611, 634, 719,  
 720, 725, 730, 860, 862  
 Jean Bernard, 251  
 Jean Blanc, 190, 464  
 Jean Boisson, 431, 520, 521, 525  
 Jean Borges, 233  
Jean Boucher, 122, 123, 255, 259, 264, 432, 599, 600,  
 603, 613, 616, 723, 724, 727, 736  
 Jean Bouillard, 181, 182, 183, 520, 521, 525  
 Jean Bourguignon, 194  
 Jean Buffet, 568  
 Jean Bussart, 304, 314, 316, 321, 761

Jean Butefeu, 348, 426, 532  
 Jean Carteron, 431, 448, 464, 719  
 Jean Chevillon, 351  
 Jean Chousat, 309, 406  
 Jean Christofle, 209  
 Jean Cochet, 293  
 Jean Colas, 373  
 Jean Crétin, 182  
Jean Crochat, 49, 53, 119, 182, 255, 262, 413, 418, 520,  
 521, 534, 708, 718, 719, 723, 727, 728, 729, 743, 750,  
 752, 753, 754, 755, 756, 757, 759, 761, 762, 766, 767,  
 768, 769, 770, 771, 867, 891  
 Jean d'Amy, 579  
 Jean d'Andlau, 375  
 Jean d'Azé, 200  
 Jean d'Espagne, 535  
 Jean d'Hurigny, 194, 198, 475  
 Jean de Beaujeu, 362  
 Jean de Belloy, 667  
 Jean de Berry, 40, 41, 103, 150, 257, 468, 808  
 Jean de Bray, 571, 623, 703  
 Jean de Chalon, 201  
 Jean de Chardonnay, 130, 142, 161  
 Jean de Charnay, 200  
 Jean de Corneisse, 147  
 Jean de Croisettes, 407  
 Jean de Donzy, 362  
 Jean de Fontaines, 528, 529, 531, 535, 607, 865  
 Jean de la Barre, 569  
 Jean de la Coste, 690, 691, 692, 693, 706, 861, 862  
 Jean de la Coupé, 201, 348, 431, 597, 603, 719  
 Jean de la Croix, 194, 198, 351, 465, 628, 629, 791  
 Jean de la Forêt, 110, 124, 127, 129, 145, 146, 255, 508,  
 600, 601, 603, 613  
 Jean de la Guette, 530  
 Jean de la Roche, 132, 255, 260, 359, 484, 719  
 Jean de la Rolière, 259, 292, 293, 434, 508  
 Jean de Laval, 217  
 Jean de Lixy, 135, 158  
 Jean de Luigny, 202  
 Jean de Mâcon, 89, 365  
 Jean de Messey, 164  
 Jean de Montbon, 255, 259, 508, 603, 611, 719  
 Jean de Monterson, 351  
Jean de Mont-la-Ferté, 255, 259, 260, 262, 326, 432, 433,  
 434, 508, 600, 601, 603, 604, 611, 719, 720, 723, 857  
 Jean de Noident, 323, 329  
 Jean de Prémont, 508  
 Jean de Pressy, 407, 623  
 Jean de Reinsberg, 215, 375, 377  
 Jean de Sagie, 161  
 Jean de Saint-Hilaire, 169, 294, 374  
 Jean de Saint-Pierre, 52, 357, 520, 526, 691, 715, 719,  
 861  
 Jean de Saint-Vérand, 532  
 Jean de Salornay, 133, 359, 730  
 Jean de Saulx, 111, 159, 200, 201, 244, 339, 374, 406,  
 537, 658, 682, 820, 860



Jean de Toulangeon, 303, 614, 857  
 Jean de Touraine, 435, 591, 607, 621, 625, 645, 656  
 Jean de Troyes, 531  
Jean de Verneuil, 52, 259, 273, 276, 292, 293, 297, 298,  
 349, 508, 532, 603, 607, 628, 695, 719, 720, 767, 789  
 Jean Denis, 49, 53, 57, 322, 331, 860, 861  
 Jean des Combes, 145, 146  
 Jean Drogat, 311  
 Jean Dyagmes, 259, 508, 603  
 Jean Escaillon, 180  
 Jean Étienne, 160, 289, 358, 364, 426, 427  
 Jean Fournier, 486  
 Jean Fraignot, 58, 114, 293, 502, 505, 597, 658, 661, 665,  
 671, 827, 829, 868  
 Jean François, 532  
 Jean Frasier, 259, 508  
 Jean Froissart, 380  
 Jean Furet, 259, 508, 702  
 Jean Galleron, 562, 597  
 Jean Gayet, 167  
 Jean Germain, 280  
 Jean Gerson, 40, 280  
 Jean Giles, 309, 312  
 Jean Giroud, 237  
 Jean Gorgeseche, 563, 589  
Jean Gratier, 255, 258, 259, 297, 427, 431, 432, 434, 508,  
 533, 616, 719, 720, 765, 768, 860, 863, 867  
 Jean Grégoire, 236  
 Jean Guérin, 281, 669  
 Jean Guyon, 352  
 Jean II le Bon, 337, 338, 384, 409, 435, 654, 716, 730,  
 807  
 Jean Jacopin, 192, 719, 721  
 Jean Lansart, 227  
 Jean Laurent, 222, 223, 224, 566, 623  
 Jean le Loup, 196  
 Jean le petit Contet, 158  
 Jean le Vivier, 580  
 Jean Lescaillon, 563  
 Jean Liaton, 214  
 Jean Maréchaux, 112  
 Jean Marin, 189, 190, 431, 494, 498, 500, 719  
 Jean Martinet, 176, 179, 183, 203, 210  
Jean Mercier, 110, 181, 255, 258, 259, 294, 304, 306,  
 361, 508, 600, 601, 602, 603, 604, 608, 616, 623, 676,  
 769, 860  
 Jean Michaut, 690, 691, 839  
 Jean Miette, 530  
 Jean Mochon, 181, 227, 255, 259, 432, 508  
 Jean Monnet, 145, 147, 504  
 Jean Morin, 293  
 Jean Neufverue, 564  
 Jean Petit, 140, 212, 467, 468  
 Jean Philibert, 156  
 Jean Philippe, 509  
 Jean Pial, 155, 172, 208, 616, 618, 727  
 Jean Poisson, 563, 564, 565, 567  
 Jean Pollé, 572

Jean Pontanier, 144, 145  
 Jean Ponzin, 237, 239  
 Jean Rohier, 278, 279, 536  
 Jean Rollet, 154  
 Jean Rosan, 237, 238, 239, 240, 307  
 Jean Rosseau, 111, 259, 508, 719  
 Jean Rutant, 112, 126, 131, 153, 199, 202, 226, 289, 292,  
 293, 358, 364, 512, 625  
 Jean sans Peur, 15, 40, 41, 42, 56, 57, 58, 60, 61, 65, 66,  
 67, 81, 86, 90, 97, 101, 110, 115, 116, 118, 121, 126,  
 131, 133, 140, 141, 144, 152, 153, 174, 229, 241, 253,  
 255, 258, 260, 265, 272, 280, 289, 292, 293, 294, 301,  
 303, 320, 330, 335, 337, 342, 358, 361, 371, 374, 406,  
 407, 425, 431, 435, 437, 439, 473, 474, 478, 505, 507,  
 512, 534, 535, 536, 537, 549, 550, 556, 578, 581, 584,  
 586, 590, 591, 604, 612, 615, 617, 636, 637, 638, 639,  
 640, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651,  
 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662,  
 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 674,  
 675, 676, 678, 680, 681, 683, 684, 687, 688, 692, 703,  
 704, 705, 706, 711, 726, 731, 735, 737, 743, 744, 749,  
 768, 777, 780, 796, 797, 799, 803, 804, 805, 806, 807,  
 808, 810, 812, 820, 821, 825, 827, 828, 829, 830, 833,  
 834, 835, 836, 838, 840, 841, 843, 844, 845, 846, 847,  
 848, 850, 851, 852, 853, 855, 859, 860, 865, 868, 869,  
 870  
 Jean Sébastien, 527  
 Jean Stuart, 303  
 Jean Subtile, 163, 200  
 Jean Tardi, 259, 508, 603, 606, 719  
 Jean Tassin, 203  
 Jean Teste, 262, 348, 431, 432, 433, 475  
 Jean Tholon, 351  
 Jean Tisserand, 280, 433, 497  
 Jean Tissier, 471, 532, 730  
 Jean Trucheprunier, 567  
 Jean Voysson, 550  
 Jean Wavrin, 199, 201, 303, 318, 319  
 Jean-Baptiste Lallemand, 184  
 Jeanne Garine, 564  
 Jeannet de la Forêt, 628, 629, 790, 791  
 Jeannet des Vignes, 190  
 Jeannet Prévôt, 183  
 Jeannin Chambart, 237, 240  
 Jeannin Colas, 233, 237, 238, 239, 240  
 Jeannin de la Thiellerie, 259, 508  
 Jeannin de Valenciennes, 563  
 Jeannin du Bief, 289, 358, 364, 512  
 Jeannin du Bois, 133, 308, 312, 359, 464  
 Jeannin Maillet, 163, 243, 865  
 Jeannin Millechamps, 183, 243  
 Jeannin Peyle, 556  
 Jeannin Pucelle, 201, 205, 545, 575  
 Jenot Bugat, 493  
 Job Peeters, 184  
 Jocerand Bechet, 144, 146  
 Joly de Messey, 164  
 Josset Dupont, 581

**Juifs**, 39, 48, 431

## K

Karados des Quesnes, 297  
Karl Marx, 639

## L

Lancelis, 471  
Lancelot de Lurieux, 325, 330  
Lancelot le trompette, 583, 694  
Lancelot Rolle, 217  
Laurent l'Espagnol, 139  
Le Bègue de Lannoy, 583  
le Camus, 562, 565, 566, 577  
le Loup, 119  
Léonce Lex, 44, 259, 388, 389, 390, 398, 401, 747, 774  
Liébaut de Lugny, 159  
Liégeois, 153  
**Lombards**, 39, 375, 379, 381, 431, 451, 454, 857  
Louis Chapuis, 211  
Louis Choux, 164  
Louis d'Anjou, 41, 810  
Louis d'Orléans, 40, 292, 321, 330, 650, 651, 653, 797, 803, 804  
Louis de Chalon, 72, 323, 325, 827, 887  
Louis de Chantemerle, 329  
Louis de Guyenne, 41, 641, 645, 656, 658  
Louis de Lurieux, 336  
Louis de Touraine, 40, 549  
Louis II de Bourbon, 149  
Louis IX, 32, 78, 299, 700  
Louis Perreneau, 203  
Louis XI, 15, 50, 51, 56, 68, 76, 270, 271, 330, 755, 792, 865  
Luquin de Pise, 432, 497, 610  
Luquin Grégoire, 362

## M

Macé de Rochebaron, 149, 331, 332, 334  
Marguerite de Bavière, 57, 58, 153, 279, 280, 339, 374, 456, 505, 537, 549, 577, 606, 658, 660, 661, 665, 671, 678, 687, 703, 809, 812, 813, 821, 827, 860, 868, 869  
Marguerite de Beaujeu, 443  
Marie de Berry, 327  
Marie de Bourgogne, 265, 748  
Martin de la Croix, 235  
Martin Quarier, 167, 455  
Mathelin de la Chèze, 590  
Mathieu de Lornage, 193, 194, 197  
Mathieu du Closel, 289  
Michel de Saint-Romain, 176, 179, 183, 203, 206, 243  
Michel Groat, 214  
Michel Pintoin, 97, 437  
Miles de Berri, 668  
Milet de Marcigny, 532

Monstrelet, 116, 140, 320, 324, 331, 332, 333, 639, 667, 668, 799, 800, 806, 810, 831, 868

## N

Nicolas Bastier, 110, 259, 260, 329, 431, 508, 719, 720  
Nicolas de Fribourg, 375, 376  
Nicolas Rolin, 128, 328, 546, 548, 612, 613  
Nicolas Tassin, 184

## O

Oddet Bourgeois, 49, 520, 532  
Oddet Quarier, 492  
Olivier Berthoud, 110, 111, 131, 141, 200, 203, 227, 255, 258, 259, 260, 262, 507, 508, 527, 572, 603, 679, 689, 719, 768, 769, 806, 813, 821  
Olivier de Clisson, 268

## P

Perceval de Messey, 164  
Perrateau, 167  
Perret Thomas, 426, 427, 428, 429, 430  
Perrin de Choisy, 550  
Perrin Gastelier, 129, 431, 483, 513  
Perrine Gras, 280  
Perrinet Germain, 352  
Perrinet Gressart, 75, 172, 174, 291, 303, 322, 323, 324, 326, 327, 328, 329, 857  
Perrinet le Ferrailleur, 416  
Perrinet le Gris, 428  
Perrinet Loyset, 290  
Perronette, la femme de Pierre Furet, 205  
Perronin Rousset, 290  
Perrot Contet, 157, 209, 243  
Petit Copin, 579  
Petit Égypte, 382, 385  
Philibert Audinet, 583, 584  
Philibert Bugnyon, 22, 52, 771  
Philibert de Saint-Léger, 111, 171, 374, 617, 626  
Philibert de Toulangeon, 547  
Philibert du Pré, 590  
Philibert Martin, 133, 162, 176, 183, 202, 205, 210, 215, 233, 237, 238, 241, 243, 254, 359, 545, 574, 575, 580, 589, 592, 602  
Philibert Raisin, 167  
Philibert Rosset, 322  
Philippe Auguste, 36, 219  
Philippe Chalendet, 260, 264  
Philippe de Bonnay, 123, 152, 153, 159, 244, 245, 247, 260, 292, 293, 297, 604, 703, 704, 706, 823, 886  
Philippe de Messey, 499  
Philippe de Morvilliers, 667, 669  
Philippe de Nevers, 41  
Philippe de Rouvres, 338  
Philippe le Bon, 14, 42, 58, 72, 90, 95, 101, 102, 126, 149, 151, 154, 214, 217, 246, 264, 265, 272, 280, 304,

314, 318, 319, 320, 322, 327, 329, 330, 333, 334, 335, 337, 339, 340, 342, 406, 412, 425, 451, 455, 457, 497, 541, 543, 544, 549, 554, 576, 587, 617, 620, 654, 668, 686, 687, 702, 712, 750, 759, 760, 820, 843, 859, 869  
 Philippe le Hardi, 40, 58, 67, 73, 90, 101, 494, 536, 549, 550, 585, 649, 650, 654, 661, 807, 820, 827  
 Philippe VI, 38, 256, 257, 354, 437, 712, 714  
 Philippot, 577  
**Picards**, 172, 328, 331, 381  
 Pierre Allioud, 255, 416, 431, 481, 485  
 Pierre Baillet, 49, 509, 520, 529, 530, 533, 628, 629  
 Pierre Boillart, 238  
 Pierre Boisleaune, 151  
 Pierre Boley, 246, 259, 508  
 Pierre Buffet, 362  
 Pierre Butefeu, 255, 259, 298, 427, 508, 719, 720, 723  
 Pierre Buyer, 181, 208, 430  
 Pierre Chachu, 568  
 Pierre Clergé, 602  
 Pierre Clerjot, 483, 513  
 Pierre Colon, 278  
 Pierre de Bretel, 580, 581  
 Pierre de Buy, 201  
 Pierre de Chales, 112, 113, 124, 126, 129, 131, 133, 134, 145, 146, 147, 159, 162, 199, 207, 208, 225, 226, 237, 238, 289, 293, 318  
 Pierre de Cormoranche, 176, 183, 204  
 Pierre de Craon, 667  
 Pierre de Gorremont, 60, 538, 578  
 Pierre de la Couldre, 293  
 Pierre de Laiz, 255, 431  
 Pierre de Marcigny, 260, 349, 431, 473, 719, 767  
 Pierre de Messey, 367  
 Pierre de Montmerle, 201  
 Pierre de Pirey, 51, 196, 199, 207, 247, 299, 308, 339, 416, 426, 428, 429, 430, 440, 480, 481, 512  
 Pierre de Sagie, 426, 427, 566, 719  
 Pierre de Saint-Marcel, 194  
 Pierre Dorin, 562  
 Pierre du Buyat, 426, 428, 430  
Pierre du Pré, 53, 181, 202, 214, 255, 258, 259, 260, 261, 264, 266, 301, 326, 342, 362, 363, 370, 385, 387, 418, 424, 431, 433, 434, 508, 513, 599, 600, 602, 603, 604, 608, 609, 611, 616, 719, 720, 723, 747, 748, 749, 750, 769, 770  
 Pierre Fornier, 426, 428, 429, 571, 588, 690, 715, 764  
 Pierre Furet, 127, 142, 407, 412, 432, 433, 439, 702, 713  
 Pierre Garnier, 203  
 Pierre Gastelier, 362  
 Pierre Guionet, 408  
 Pierre II de Modon, 686  
 Pierre Jailliet, 309  
 Pierre Lorfèvre, 530  
 Pierre Loup, 236, 241  
 Pierre Malory, 240  
 Pierre Marchand, 153, 260, 288, 292, 293, 297, 308, 432, 433, 601, 704, 713, 722  
 Pierre Maréchal, 487, 498, 512

Pierre Marin, 255, 259, 260, 262, 300, 326, 431, 432, 434, 508, 591, 602, 603, 719, 725, 730  
 Pierre Masuer, 260, 264, 265  
 Pierre Nouvel, 193  
 Pierre Perrant, 766  
 Pierre Perrier, 110, 465  
 Pierre Pouset, 179, 204, 205  
 Pierre Quinczon, 473  
 Pierre Quoquart, 240  
 Pierre Rendu, 577  
 Pierre Ribout, 431, 458, 502, 503, 504, 719, 720  
 Pierre Richelet, 638  
 Pierre Susanne, 260  
 Pierre Ydrat, 204, 205  
 Pline l'Ancien, 559  
 prieur d'Anthon, 504  
 prince d'Orange, 72, 119, 323, 498, 502, 546, 547, 554, 555, 827

## R

Rabutin, 215  
 Raoul Buynard, 196  
 Raphaël de Cardona, 283, 660  
 Rapiriaux, 239  
 Raymond de Peñafort, 139  
 Raymond Rancurel, 184, 186, 190  
 religieux de Saint-Denis, 118, 269, 435, 619, 660, 799, 806  
 Renaud de la Buxière, 148, 149, 150, 171, 199, 290, 886  
 Renaud de Montcenis, 120  
 Renaud Roland, 176, 183, 210  
 Renaudier de Sidrat, 289, 358  
 Renaut de Louhans, 770  
 Renier Pot, 759  
 Richard Bulliat, 129, 571  
 Robert Cordelier, 531  
 Robert de Bonnay, 292, 297, 750  
 Robert de Bourgogne, 451  
 Robert de Brinout, 112  
 Robert de Couleverd, 456  
 Robert des Eaux, 239  
 Robert Gratier, 164  
 Robert le Jeune, 668  
 Robin le paticier, 350  
 Robin Potel, 349, 426, 520, 521, 525, 571, 572, 574, 575, 588, 589, 611, 628, 629, 651, 714, 715, 730, 767, 789, 861, 863, 869  
 Robinet Destole, 562  
 Robot de Flacé, 236  
 Rodrigue de Villandrando, 98, 156, 171, 322, 324, 327, 582  
 roi de la Gravière, 459, 615  
 Rolant Tixerant, 379  
 Rufin, 139  
 Ruptal, 469

## S

saint Ambroise, 272, 396, 710  
saint Antoine, 392, 398, 401, 469  
saint Barthélemy, 393, 490  
saint Blaise, 392, 398, 402  
saint Claude, 392  
saint Criat, 395  
saint Cyr, 398  
saint Denis, 165, 392, 491  
saint Fiacre, 395  
saint Genest, 398  
saint Greluchon, 395  
saint Guinefort, 395  
saint Hymetière, 395  
saint Jean, 28, 53, 165, 172, 199, 230, 394, 395, 401, 402, 438, 461, 571, 710, 757, 758, 773, 830, 861  
saint Jean-Baptiste, 28, 172, 199, 230, 394, 395, 401, 402, 571, 710, 773  
saint Léger, 395  
Saint Louis, 29, 77, 860, 869  
saint Loup, 393, 394, 849  
saint Martin, 22, 76, 391, 396, 397, 421, 490, 709, 774, 864  
saint Matthieu, 164, 165, 757, 758  
saint Médard, 393  
saint Pancrace, 392, 395  
saint Paul, 283, 392, 393, 710  
saint Philibert, 394, 395  
saint Roch, 392  
saint Romain, 393, 394, 399  
saint Thibaud, 393  
sainte Barbe, 389, 392  
sainte Eulalie, 395, 401  
sainte Geneviève, 395  
sainte Justine, 393, 394  
sainte Marguerite, 394  
sainte Radegonde, 395  
Salisbury, 759  
**Sarrasins**, 32, 89, 220, 382, 383, 387  
seigneur d'Argueil, 548  
seigneur d'Aubigny, 178  
seigneur de Charny, 173, 328  
seigneur de l'Aubépine, 492, 502  
seigneur de l'Espinasse, 548  
seigneur de la Buxière, 148

seigneur de la Fayette, 148, 151, 199, 886  
seigneur de Marcilly, 130, 138  
seigneur de Neufchâtel, 324, 828  
seigneur de Salornay, 247  
seigneur de Willoughby, 759  
seigneur des Marches, 504  
Sigismond, 383, 384, 385, 748  
Stéphane de la Barre, 408  
Stouch, 379  
Sybire de Renoyre, 114  
Symon Chatre, 210  
Symon de la Chapelle, 289

## T

Tachon de Montferrand, 111  
Thevenet Ferrailleur, 176, 179, 183, 203, 210, 238, 241, 243, 254, 545  
Thévenin Buret, 311, 312  
Thibaut Ocyce, 531  
Thierry Butefeu, 307  
Thomas Basin, 160  
Thomas Bastier, 259, 434, 508  
Thomas Contet, 119, 158  
Thomas d'Aquin, 139  
Thomas de Châtillon, 277, 730  
Thomas Denis, 578  
Thomas Dorgelet, 538  
Thomas Orlant, 128, 623, 624

## V

Valentine Visconti, 40  
Victor Considérant, 639  
Vincent Ferrier, 93, 276, 282, 283, 649, 660, 661, 747  
Vincent le messager, 562, 563, 566, 567, 624  
Vincent Permisset, 164

## W

Waleran de Sains, 578

## Y

Ysambart de Fresne, 579

## Index des lieux

Les noms Bourgogne, Mâcon et Mâconnais présents dans de nombreuses pages ne figurent pas dans l'index.

### A

Abbeville, 668  
Aix, 16, 20, 55, 87, 94, 98, 136, 494, 562, 728, 787  
Allériot, 452, 454, 457  
Ameugny, 789  
Amiens, 55, 65, 79, 436, 572, 655, 661, 662, 667, 668, 822, 831, 890  
Anjou, 40, 41, 317, 494, 592, 808, 810  
Anse, 132, 133, 147, 176, 177, 204, 210, 260, 376  
Anthon, 103, 323, 325, 326, 327, 504, 762, 887  
Arbigny, 370, 394, 398  
Arconce, 628  
Arles, 102, 220, 369, 494  
Arras, 13, 42, 43, 58, 83, 118, 264, 333, 335, 336, 337, 339, 340, 342, 584, 612, 613, 620, 656, 712, 731, 792, 811, 817, 888  
Asnières, 452  
Autun, 27, 28, 31, 32, 44, 129, 211, 366, 369, 396, 400, 402, 472, 476, 510, 544, 563, 566, 568, 581, 746  
Autunois, 327  
Auvergne, 33, 99, 103, 149, 150, 151, 157, 201, 216, 268, 404, 409, 435, 542, 544, 562, 565, 568, 597, 731, 732  
Auxerre, 31, 32, 55, 58, 65, 66, 73, 81, 83, 92, 97, 100, 103, 129, 154, 222, 245, 279, 281, 488, 589, 596, 603, 617, 618, 624, 655, 656, 658, 661, 674, 745, 759, 760, 761, 822, 842, 843, 844, 845, 847, 848, 850, 852, 853, 855, 857  
Auxerrois, 154, 488, 659, 677, 678, 680, 684, 705  
Auxonne, 406, 452, 544, 603  
Avignon, 12, 32, 73, 76, 79, 85, 102, 170, 216, 310, 324, 351, 366, 405, 442, 443, 449, 470, 472, 482, 569, 624, 788  
Azé, 200, 249, 348, 494, 495, 507, 511, 626, 629, 633, 767, 789  
Azincourt, 41, 292, 330, 620, 749, 750, 807, 823, 842, 859

### B

Bâgé, 29, 36, 39, 43, 120, 133, 161, 239, 308, 357, 446, 472, 485, 543, 702, 711, 787, 794  
Barrois, 327, 544  
Bar-sur-Seine, 58, 70, 566, 760  
Baugé, 592, 593, 620, 857  
Beaucaire, 437, 442  
Beaujeu, 132, 211, 291, 330, 359, 362, 443, 458, 496, 563, 568, 569

Beaujolois, 33, 57, 95, 110, 113, 116, 117, 123, 126, 132, 136, 144, 145, 148, 150, 168, 171, 177, 205, 206, 210, 216, 327, 330, 336, 358, 396, 398, 405, 472, 482, 494, 499, 512, 548, 563, 568, 569, 581, 584, 613, 626, 632, 677, 704  
Beaune, 157, 170, 171, 172, 206, 211, 218, 294, 366, 369, 402, 472, 488, 582, 621  
Beauquesne, 572  
Beauregard, 305, 309, 314, 325, 326, 327, 504, 616  
Beauvais, 586, 655, 664, 668, 730, 731, 759, 761, 810  
Belleruche, 132, 134, 144  
Belleville, 36, 130, 132, 144, 146, 160, 330, 498, 510, 569, 855  
Berne, 375, 376  
Berry, 40, 41, 63, 103, 150, 199, 257, 327, 337, 436, 442, 468, 482, 487, 551, 562, 566, 645, 651, 797, 799, 800, 804, 807, 808  
Berzé-la-Ville, 248, 392, 443, 790  
Berzé-le-Châtel, 154, 171, 198, 245, 246, 247, 322, 331, 334, 443, 614, 790  
Besançon, 23, 32, 37, 89, 102, 244, 369, 376, 659  
Béziers, 364, 435  
Bezornay, 629, 791  
Bissy-la-Mâconnaise, 789  
Bissy-sous-Uxelles, 789  
Blanot, 245, 248, 370, 393, 399, 789  
Blany, 200, 235, 368, 479, 484, 489, 490, 493, 495, 499  
bois de Gourlaine, 235, 417, 626, 629  
bois de Malessart, 294  
bois de Vaux, 389  
bois du Poil, 235  
Bois-Sainte-Marie, 35, 171, 174, 216, 248, 324, 412, 560, 626, 629, 631, 677, 679, 704, 840, 869  
Bonnay, 123, 152, 153, 159, 244, 245, 247, 260, 292, 297, 399, 560, 604, 703, 704, 706, 750, 823, 886  
Bourbon, 36, 40, 41, 57, 93, 109, 110, 111, 115, 123, 124, 132, 133, 138, 140, 143, 144, 145, 148, 149, 150, 151, 201, 210, 214, 268, 290, 294, 304, 318, 319, 320, 322, 326, 327, 329, 330, 332, 333, 336, 340, 548, 552, 566, 581, 582, 583, 584, 596, 599, 614, 620, 682, 688, 743, 744, 797, 804, 808, 829, 849  
Bourbon-Lancy, 138, 682, 829, 849  
Bourbonnais, 57, 117, 144, 150, 216, 324, 327  
Bourg, 30, 35, 44, 54, 63, 66, 84, 122, 154, 161, 171, 172, 240, 255, 258, 264, 273, 305, 309, 312, 319, 339, 366, 370, 376, 382, 385, 393, 419, 422, 434, 442, 472, 476, 477, 484, 543, 562, 565, 570, 577, 597, 599, 600, 603, 604, 612, 613, 614, 616, 654, 737, 771, 779, 794, 885

Bourg-en-Bresse, 44, 54, 63, 122, 154, 161, 258, 264, 309, 312, 339, 366, 376, 385, 393, 442, 472, 476, 477, 484, 543, 562, 565, 570, 577, 597, 599, 600, 603, 604, 612, 613, 614, 616, 737, 771, 779, 794, 885  
Bourges, 13, 42, 99, 153, 199, 216, 551, 596, 750, 857  
Boye, 789  
Boyer, 393, 500  
Branges, 752, 753, 755  
Bray, 249, 571, 623, 703, 789  
Bretagne, 33, 40, 63, 84, 86, 93, 98, 151, 282  
Brinon, 57, 674, 677, 680, 682, 684, 686, 849  
Brionnais, 87, 97, 248, 389, 397, 485, 544, 841  
Buffières, 398, 560, 790  
Bulgnéville, 101, 145, 303, 325, 327, 762  
Burgy, 249, 368, 393, 394, 395, 489, 494, 560  
Bussièrès, 303, 304, 314, 387, 392, 393, 757, 758, 759, 761, 768, 794, 857, 858, 867

## C

Cambrai, 70, 580, 809  
Carcassonne, 435, 437  
Catalogne, 98, 99, 389, 422, 442  
Chablis, 677, 684, 686, 706, 843, 869  
Chaintré, 171, 247, 369, 370, 572, 574, 614, 790  
Chalamont, 258, 301, 431  
Chales, 112, 113, 124, 126, 128, 129, 131, 132, 133, 134, 145, 146, 147, 159, 162, 199, 207, 208, 225, 226, 237, 238, 289, 293, 318  
Chalonais, 33, 81, 200, 213, 390, 488, 677  
Châlons-en-Champagne, 55, 67, 87, 116, 119, 157, 174, 192, 196, 204, 206, 209, 250, 468, 492, 504, 506, 564, 587, 623, 624, 635, 655  
Chalon-sur-Saône, 21, 33, 36, 45, 56, 66, 82, 86, 103, 130, 157, 169, 171, 173, 214, 217, 235, 258, 290, 294, 295, 303, 306, 309, 311, 335, 336, 338, 347, 355, 356, 357, 363, 366, 374, 375, 396, 402, 407, 412, 431, 441, 447, 450, 452, 454, 455, 464, 470, 472, 473, 476, 485, 487, 488, 496, 505, 510, 512, 532, 534, 549, 550, 551, 568, 571, 572, 597, 599, 600, 605, 608, 610, 626, 658, 774, 794, 885  
Chambéry, 64, 330, 504, 524, 603, 748  
Chamelet, 144, 146, 154  
Champagne, 54, 55, 66, 67, 84, 88, 116, 119, 158, 355, 366, 368, 489, 495, 541, 544, 577, 624, 640, 655, 807, 825  
Chandon, 125, 627  
Chânes, 124, 369, 790  
Chapaize, 399, 560  
Chapelle-de-Bragny, 164, 165, 166, 167, 168, 865, 886  
Charbonnières, 225, 368, 479, 489, 573, 789  
Charité-sur-Loire, 157, 304, 589, 624  
Charleville-Mézières, 180  
Charlieu, 57, 84, 110, 112, 124, 127, 128, 129, 138, 145, 171, 216, 322, 336, 369, 370, 412, 465, 568, 582, 597, 624, 625, 626, 627, 629, 631, 674, 677, 679, 688, 691, 692, 694, 704, 830, 833, 834, 835, 839, 840, 841, 864, 869  
Charnay, 34, 163, 185, 200, 232, 233, 245, 246, 369, 370, 394, 441, 633, 794  
Charny, 57, 173, 328, 677, 684, 844, 845, 846, 848  
Charolais, 21, 87, 89, 126, 153, 178, 245, 303, 304, 324, 327, 329, 389, 397, 398, 485, 547, 568, 583, 612, 616, 628, 631, 633, 646, 790, 807, 829, 856, 857  
Charolles, 37, 201, 273, 297, 326, 370, 546, 571, 583, 839, 840, 841  
Châteauneuf, 125, 209, 336, 465, 475, 624, 626, 627, 704, 864  
Château-Thierry, 436, 622  
Châtillon-en-Dombes, 66, 382  
Châtillon-sur-Seine, 538, 561, 566  
Chaumont, 57, 138, 677, 684, 829, 830, 831, 842, 850, 868  
Chauvort, 452, 454, 457  
Chazelle, 789  
Chazoux, 232, 233, 416  
Chêne Arnoult, 677, 684, 847  
Chevagny, 176, 206, 248, 367, 369, 428, 495, 545, 629, 790  
Chevignes, 171, 246, 328, 614  
Chissey-lès-Mâcon, 560, 789  
Cholet, 366  
Ciergues, 629, 790  
Clessé, 249, 293, 368, 489, 495, 507, 573, 629, 633, 789  
Clessy, 248, 399  
Clunisois, 327  
Cluny, 5, 21, 23, 29, 32, 33, 36, 65, 76, 85, 118, 137, 138, 174, 176, 189, 196, 211, 233, 285, 295, 324, 337, 370, 376, 398, 417, 441, 443, 482, 485, 495, 544, 568, 570, 572, 578, 580, 597, 625, 629, 631  
Colonges, 214, 245, 246, 533, 790  
Compiègne, 12, 41, 209, 258, 603, 607  
Comtat Venaissin, 13, 76, 248  
Corbie, 668  
Corlay, 392  
Cormatin, 27, 31, 392  
Cormoranche-sur-Saône, 204  
Cortambert, 789  
Cortevaix, 27, 789  
Coublanc, 125, 627  
Couches, 568, 830  
Coucy, 120, 381, 524  
Coulommiers-en-Brie, 436, 622  
Cravant, 172, 279, 303, 317, 593, 617, 620, 661, 712, 713, 723, 726, 759, 761, 857, 858  
Crêches-sur-Saône, 34, 176, 303, 376, 392, 529, 545, 631, 704, 790  
Crotoy, 199  
Crottet, 237  
Cruzille, 394, 396  
Cuiseaux, 248, 260, 311  
Cuisery, 100, 374, 406, 407, 753, 755  
Culles, 789  
Curtill-sous-Buffières, 390, 391, 398, 399, 790

## D

Dauphiné, 103, 153, 323, 410  
Davayé, 34, 246, 247, 250, 251, 252, 369, 496, 629, 631,  
704, 745  
Die, 12, 14, 18, 19, 85, 96, 102, 118, 220, 310, 642, 652,  
687  
Dijon, 1, 27, 56, 57, 58, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 73, 78,  
82, 85, 90, 95, 99, 103, 104, 110, 116, 126, 127, 129,  
150, 187, 217, 220, 227, 248, 258, 280, 294, 304, 306,  
320, 323, 327, 328, 329, 331, 332, 338, 339, 347, 366,  
385, 397, 406, 407, 434, 442, 465, 474, 477, 478, 479,  
482, 488, 534, 536, 538, 543, 544, 549, 550, 551, 561,  
563, 566, 577, 580, 582, 595, 597, 601, 603, 605, 606,  
610, 624, 634, 636, 638, 657, 677, 679, 692, 712, 737,  
752, 760, 769, 779, 795, 799, 806, 812, 813, 821, 822,  
823, 827, 830, 833, 834, 835, 839, 840, 841, 842, 843,  
844, 845, 846, 847, 848, 851, 852, 853, 855, 859, 860,  
861, 868  
Dijonnais, 488, 536  
Dole, 309, 853  
Domange, 129, 368, 393, 465, 489, 494, 511, 626, 629,  
633, 789  
Dombes, 71, 258, 291, 327, 330, 396  
Donzy-le-National, 629, 791  
Donzy-le-Pertuis, 370, 628, 789  
Douai, 79, 100, 188, 228  
Doullens, 655, 667, 668, 831  
Dracé, 176, 181, 183, 210, 392, 790  
Dulphey, 789

## E

Émeringes, 398  
Empire, 12, 26, 27, 31, 94, 110, 120, 129, 144, 145, 162,  
175, 204, 210, 219, 250, 269, 326, 331, 357, 374, 405,  
410, 439, 442, 450, 482, 484, 510, 547, 563, 565, 702,  
748, 773  
Épinac, 389, 400  
Étrigny, 392

## F

Farges, 233, 248, 452, 454, 457, 572, 573, 628, 862  
Feillens, 204, 237  
Ferté-sur-Grosne, 130, 138  
Flacé, 34, 200, 232, 233, 236, 245, 246, 369, 394, 396,  
401, 428, 573, 629, 633, 789  
Flandres, 40, 122, 157, 280, 331, 442, 550, 649, 797, 799,  
804, 807, 813, 820, 822, 823, 835, 837, 839, 840, 841  
Fleurville, 249, 452, 454, 457  
Fleury-la-Montagne, 124, 337  
fontaine Sainte-Madeleine, 389  
fontaine Saint-Laurent, 390, 400  
fontaine Saint-Léger, 399  
fontaine Saint-Nizier, 389  
fontaine Saint-Roch, 399

Forez, 57, 65, 84, 110, 113, 116, 117, 136, 144, 145, 148,  
151, 216, 327, 328, 330, 332, 336, 364, 543  
Franche-Comté, 224, 309, 366, 389  
Fribourg-en-Brisgau, 188  
Fuissé, 31, 113, 124, 129, 369, 370, 574, 633, 790

## G

Genève, 63, 65, 68, 83, 94, 101, 122, 211, 251, 277, 283,  
349, 375, 376, 411, 442, 475, 596, 597, 603, 604, 612,  
638, 652  
Germolles, 126, 171, 249, 303, 381, 398, 431, 480, 549,  
614, 759, 790  
Germolles-sur-Grosne, 398, 790  
Gratay, 394  
Grenoble, 220, 543, 544  
Guinchay, 97, 315, 498, 790  
Guye, 629, 790  
Guyenne, 41, 435, 537, 641, 645, 656, 658, 743, 808

## H

Harfleur, 436, 595, 750, 859  
Hurigny, 31, 34, 128, 129, 135, 157, 194, 198, 235, 245,  
246, 247, 368, 369, 370, 393, 401, 475, 476, 489, 490,  
499, 572, 626, 629, 632, 633, 704, 789

## I

Igé, 31, 44, 393, 394, 408, 441, 494, 495, 496, 511, 626,  
629, 631, 633, 704, 767, 789  
Iguerande, 124, 626  
Île-Saint-Jean, 228, 230, 232, 236, 237, 462  
Italie, 18, 19, 76, 99, 148, 187, 355, 366, 442, 457, 480,  
541, 542, 543

## J

Jalogny, 389, 482, 629, 791  
Jargeau, 93, 448, 859  
Jougne, 79, 375  
Julien de Saint-Oyen, 125  
Jullié, 398

## L

La Clayette, 174, 562, 589, 840, 841  
La Colonne, 454, 457  
la Grange du Bois, 394  
la Grosne, 398, 625, 628, 629  
La Guiche, 176, 580, 829  
la Guye, 398, 628  
la Loire, 27, 93, 448  
La Plaigne, 176, 181, 183, 210  
La Salle, 33, 128, 200, 401, 402, 789, 794  
la Saône, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 75, 82, 87, 89, 93,  
127, 133, 177, 188, 201, 204, 206, 208, 225, 231, 238,  
239, 246, 265, 285, 306, 307, 326, 357, 366, 370, 383,

398, 407, 418, 441, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 452, 453, 454, 456, 458, 459, 464, 474, 476, 487, 488, 494, 509, 510, 571, 573, 597, 625, 628, 677, 754, 755, 864, 866  
 la Seille, 755  
 La-Chapelle-de-Guinchay, 124, 574  
 Lacrost, 233  
 Laives, 393  
 Laizé, 245, 248, 573, 629, 789  
 Lancié, 31, 124, 790  
 Langres, 27, 70, 307, 309, 366, 436, 536, 621, 623, 635, 661, 677, 684, 822, 830, 868  
 Languedoc, 13, 20, 41, 78, 92, 216, 268, 364, 366, 435, 546, 549, 554, 619, 658, 820  
 Laon, 7, 45, 60, 100, 120, 174, 180, 194, 196, 217, 249, 253, 436, 444, 467, 497, 502, 504, 506, 519, 520, 522, 523, 524, 526, 539, 543, 544, 546, 549, 550, 552, 553, 557, 558, 563, 564, 565, 566, 567, 569, 576, 580, 581, 582, 583, 589, 591, 593, 621, 623, 634, 661, 865, 866, 867, 885  
 Laonnois, 100, 580  
 Lay, 144, 154, 839  
 Le Châtelet, 454, 457  
 le Rhin, 381  
 le Rhône, 46, 93, 204, 211, 216, 398, 445, 447, 448  
 Lévigny, 246, 629  
 Leynes, 126, 173, 245, 248, 303, 304, 328, 369, 381, 382, 431, 572, 574, 719, 759, 790  
 Lisieux, 160  
 Loché, 190, 245, 246, 247, 348, 369, 370, 471, 533, 534, 572, 574, 862  
 Lombardie, 412, 542, 543  
 Lons-le-Saunier, 89, 102, 244, 376, 603  
 Louhans, 104, 366, 402, 753, 755, 770  
 Lournand, 560, 789  
 Lozanne, 260, 261  
 Lugny, 159, 367, 369, 370, 494, 509, 560, 789, 794  
 Lyon, 9, 14, 22, 24, 27, 28, 29, 30, 33, 36, 45, 53, 54, 55, 56, 62, 63, 66, 67, 70, 76, 77, 79, 81, 82, 83, 87, 90, 94, 96, 100, 104, 111, 115, 117, 130, 152, 153, 159, 160, 170, 171, 177, 182, 185, 187, 192, 197, 198, 203, 204, 205, 206, 210, 211, 212, 216, 255, 260, 261, 265, 283, 287, 290, 297, 303, 309, 310, 312, 313, 324, 327, 331, 336, 349, 366, 369, 375, 385, 387, 393, 402, 405, 406, 409, 436, 442, 466, 468, 469, 475, 477, 480, 482, 497, 499, 501, 508, 510, 539, 540, 543, 544, 545, 551, 553, 555, 556, 563, 568, 569, 580, 586, 587, 590, 591, 592, 593, 597, 603, 619, 621, 623, 656, 664, 672, 690, 692, 704, 708, 709, 712, 724, 730, 752, 753, 754, 755, 771, 792, 823, 825, 829, 857, 864, 885  
 Lyonnais, 153, 154, 159, 177, 181, 197, 205, 206, 210, 291, 330, 336, 374, 375, 405, 442, 487, 497, 542, 547, 590, 592, 618, 723, 755, 762  
 Lys, 507, 560, 789

## M

**Mâcon**, Bourg Saveron, 30, 35, 240, 255, 273, 422, 654  
 - Bourgneuf, 29, 30, 35, 36, 37, 129, 136, 219, 222, 224, 230, 236, 255, 261, 272, 288, 295, 297, 299, 301, 326, 358, 367, 385, 433, 458, 461, 462, 473, 475, 478, 479, 486, 496, 521, 695, 700, 763, 885 - cathédrale Saint-Vincent, 185, 266, 295, 337, 392, 620, 699, 701, 702, 713, 745, 772 - château comtal, 28, 29, 33, 36, 162, 185, 219, 529, 707, 713 - couvent, 29, 37, 38, 57, 134, 169, 226, 235, 246, 247, 256, 264, 273, 274, 276, 278, 282, 283, 285, 287, 299, 306, 353, 444, 461, 468, 573, 613, 616, 684, 699, 700, 702, 707, 712, 724, 745, 747, 763, 770, 771, 834, 836, 841 - église paroissiale Saint-Pierre, 228, 275, 695, 700, 701, 713 - église Saint-Nizier, 28, 38, 223, 231, 236, 295, 296, 297, 461, 484, 699, 700, 701, 706, 707, 708, 713, 887 - la Gravière, 232, 458, 462, 463, 465, 506, 615, 706 - pêcherie, 126, 134, 226, 297, 370, 461, 483, 696 - place des Azimes, 275, 463, 464, 465, 696, 764 - plateau de la Baille, 26, 28, 162, 185, 219, 276, 481, 699, 701, 706 - pont Saint-Laurent voir pont Saint-Nicolas, 35, 225, 576, 702 - port de la Chevroterie, 224, 232, 460 - port Guyot de Nanton, 464 - porte de Charolles, 128, 199, 225, 231, 235, 238, 245, 246, 272, 275, 297, 301, 367, 418, 444, 566, 687, 760 - porte de l'Évêque, 297 - porte de la Barre, 35, 225, 228, 230, 231, 233, 234, 236, 238, 246, 268, 270, 275, 297, 299, 358, 373, 479, 861 - porte du Bourgneuf, 35, 36, 129, 225, 226, 246, 272, 276, 297, 298, 443, 701, 713 - porte Saint-Antoine, 301 - rue de la Barre, 163, 185, 186, 190, 240, 255, 256, 261, 370, 386, 433, 470, 567, 693, 696 - rue du Bourgneuf, 136, 181, 182, 186, 189, 190, 202, 256, 261, 348, 351, 370, 385, 470, 475, 476, 487, 500, 701 - rue du Four, 190, 261, 348, 352, 486 - rue Franche, 35, 135, 163, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 202, 255, 262, 275, 349, 370, 386, 465, 474, 476, 477, 481, 500, 502, 503, 504, 507, 701, 865 - rue Pavée, 189, 190, 496 - Saint-Pierre-hors-les-Murs, 246, 247, 274, 275  
 Mailly-le-Château, 281, 322, 446, 677, 684, 685, 686, 688, 851, 852, 869  
 Maine, 74, 317  
 Maison Blanche, 176, 179, 181, 183, 210  
 Malay, 789  
 Marcigny, 57, 112, 120, 138, 162, 171, 178, 182, 260, 322, 329, 332, 337, 349, 366, 369, 370, 431, 473, 521, 532, 575, 625, 626, 629, 631, 658, 677, 679, 704, 719, 767, 786, 787, 838, 839, 868  
 Marcilly, 130, 138, 200  
 Marnay, 452, 454, 457  
 Mars, 125, 627  
 Marseille, 220, 274, 546, 787  
 Marze, 133, 144, 147, 148, 789  
 Massilly, 789  
 Matour, 398, 401  
 Mazille, 248, 322, 324, 790  
 Meaux, 436, 622, 623, 635



Messey, 164, 167, 367, 368, 455, 490, 492, 493, 499, 511  
Millau, 84, 404, 408, 415, 524, 526, 539, 546, 593, 621,  
634  
Montagny-sur-Grosne, 398, 790  
Montargis, 317, 858  
Montbellet, 33, 200, 452, 454, 457, 499, 509, 789, 794  
Montceau, 21, 82, 95, 112, 226, 245, 246, 533, 569  
Montceaux-Ragny, 392  
Montereau, 42, 58, 75, 280, 335, 587, 687, 820  
Montmélard, 144, 154, 398  
Montreuil, 668  
Montrevel-en-Bresse, 122, 230, 393, 603, 604, 612  
Mont-Saint-Vincent, 309, 794  
Mortagne, 583  
Morvan, 248, 397, 400  
Mouges, 452  
Mouhy, 34, 245, 246, 629  
Moulins, 88, 329, 366, 476, 568, 582, 596  
Moulins-Engilbert, 329  
Muro, 78, 421, 490, 492, 539  
Mussy-l'Évêque, 566

## N

Nancelle, 629  
Nanton, 189, 230, 232, 297, 299, 392, 459, 460, 462, 467,  
483, 506  
Narbonne, 220  
Nevers, 41, 57, 205, 332, 477, 481, 545, 596, 624, 650,  
658, 666, 797, 799, 804, 805, 807, 809  
Normandie, 75, 317, 354, 561, 750  
Notre-Dame-des-Vignes, 233, 238  
Noyers, 222, 323, 329  
Nuremberg, 12, 76, 505, 519, 526, 562

## O

Oberrhein, 375, 376  
Orléans, 40, 41, 63, 64, 66, 80, 89, 94, 115, 134, 139,  
152, 272, 281, 292, 297, 300, 301, 317, 318, 321, 330,  
342, 365, 506, 617, 645, 649, 650, 651, 653, 654, 655,  
705, 743, 744, 750, 777, 797, 803, 804, 808, 823, 858,  
859  
Othée, 153  
Oyé, 78, 82, 96, 137, 193, 242, 398, 401, 679  
Ozenay, 394, 396, 489, 490, 494, 498, 754  
Ozolles, 389

## P

Pagny, 452, 454, 455, 457  
Paray, 87, 178, 182, 309, 324, 389  
Paray-le-Monial, 87, 309, 324, 389  
Périgueux, 88, 354  
Péronne, 248, 394, 396, 494, 509, 629, 661, 789  
Perreux, 144, 154, 216, 330  
Picardie, 41, 54, 55, 65, 159, 640, 802

Pierreclos, 171, 176, 183, 243, 324, 326, 328, 495, 545,  
614, 745, 790  
Pierrefitte, 145, 147, 504, 576  
Pise, 93, 103, 280, 366, 432, 472, 497, 532, 543, 552, 610  
Place, 693, 789  
Plottes, 245, 248, 287, 509, 754  
Poitou, 337  
Pommard, 409  
Pommey, 389  
Ponçons, 504  
Pontailler, 329, 452  
Pont-de-Veyle, 24, 30, 43, 98, 133, 161, 179, 182, 204,  
239, 308, 446, 711  
Pouilly, 124, 246, 336, 369, 394, 693, 706  
Pressy-sous-Dondin, 629, 791  
Préty, 245, 248, 326, 392, 398  
Prissé, 31, 129, 158, 214, 237, 245, 246, 247, 369, 401,  
496, 502, 533, 626, 629, 631, 704  
Provence, 15, 20, 55, 87, 94, 98, 136, 274, 354, 355, 442,  
553  
Provins, 366, 465, 474, 603, 604, 656  
Pruzilly, 392, 398, 790

## R

Ratisbonne, 99, 448, 562  
Reims, 12, 20, 55, 67, 88, 436, 504, 546, 552, 564, 589,  
621, 622, 624, 655, 661  
Replonges, 225, 235, 236, 237, 484  
Ressille, 389  
Roanne, 96, 155, 752, 839, 841  
Roche-Vineuse, 629  
Romanèche-Thorins, 124, 496, 790  
Rome, 12, 18, 19, 74, 76, 77, 79, 81, 82, 85, 90, 91, 102,  
175, 180, 187, 218, 232, 277, 284, 383, 449, 470, 480,  
536, 569, 624, 679, 770, 773, 795  
Romenay, 22, 157, 392, 395, 509  
Rouen, 64, 71, 87, 91, 103, 118, 218, 262, 285, 547, 548,  
595, 603, 655, 660, 670, 671, 751  
Rouvres, 338, 603, 610

## S

Sacy, 677, 684, 844, 845, 869  
Saint-Albain, 200, 392, 394, 395, 396, 452, 572, 633,  
789, 862  
Saint-Amour, 44, 111, 124, 247, 249, 260, 264, 272, 288,  
292, 293, 304, 359, 377, 396, 448, 456, 496, 572, 601,  
603, 633, 723, 790, 862  
Saint-Amour en Revermont, 456  
Saint-André-le-Désert, 176, 215, 580, 626, 629, 631, 704,  
791  
Saint-Bonnet-de-Cray, 124  
Saint-Bonnet-des-Bruyères, 398  
Saint-Bris, 281, 674, 677, 680, 681, 684, 686, 852, 853,  
869  
Saint-Claude, 389, 392, 597, 603

- Saint-Clément, 28, 30, 237, 241, 245, 246, 369, 370, 387, 392, 393, 495, 572, 573, 790
- Saint-Denis, 7, 11, 72, 86, 97, 118, 125, 269, 435, 619, 621, 627, 660, 767, 799, 806
- Saint-Denis-de-Cabanne, 125
- Sainte-Colombe, 791
- Sainte-Marie de Toul, 197
- Sainte-Marie-lès-Chalon, 217
- Saint-Flour, 99, 404, 415, 422, 539, 546, 593
- Saint-Gengoux, 138, 153, 174, 217, 237, 248, 263, 304, 329, 335, 337, 338, 493, 509, 575, 597, 625, 626, 629, 631, 677, 684, 704, 789, 834, 868
- Saint-Gengoux-de-Scissé, 509, 789
- Saint-Germain-des-Bois, 789
- Saint-Hilaire-sous-Charlieu, 125, 626
- Saint-Irénée, 192
- Saint-Jacques de Compostelle, 397
- Saint-Jacques-des-Arrêts, 398
- Saint-Jean-de-Losne, 451, 452, 457, 478, 487, 512, 603
- Saint-Jean-de-Marchaux, 309
- Saint-Jean-le-Priche, 233, 452, 454, 457, 572, 862
- Saint-Jean-sur-Reyssouze, 156
- Saint-Julien-sous-Montmelas, 496
- Saint-Julien-sur-Reyssouze, 547, 599, 600, 603, 604, 612, 615
- Saint-Laurent-en-Brionnais, 125
- Saint-Laurent-lès-Chalon, 406
- Saint-Laurent-sur-Saône, 28, 39, 225, 235, 382, 462, 484, 548
- Saint-Léger, 111, 171, 251, 374, 398, 617, 626, 791
- Saint-Léger-sous-la-Bussière, 398, 791
- Saint-Martin-de-Senozan, 370, 490, 789
- Saint-Martin-des-Vignes, 200
- Saint-Martin-du-Mont, 766
- Saint-Maurice, 249, 368, 489, 490, 560, 627, 629, 789
- Saint-Maurice-de-Satonnay, 368, 560, 789
- Saint-Pierre-d'Ozan, 789
- Saint-Quentin, 259, 543, 580, 581, 582, 661, 719
- Saint-Rigaut, 125
- Saint-Riquier, 668
- Saint-Sernin-du-Bois, 395
- Saint-Sorlin, 149, 214, 246, 311, 312
- Saint-Symphorien-d'Ancelles, 124, 790
- Saint-Vérand, 393, 532, 574, 790
- Saint-Vincent-des-Prés, 629, 791
- Saint-Yan, 560
- Salornay, 31, 44, 60, 133, 200, 246, 247, 359, 393, 629, 730, 791
- Salornay-sur-Guye, 629, 791
- Sancé, 31, 34, 245, 246, 249, 393, 401, 458, 468, 573, 633, 789
- Sancenay, 324, 398
- Sardaigne, 81, 355
- Satonnay, 44, 60, 164, 168, 225, 235, 367, 368, 417, 421, 441, 455, 484, 489, 491, 492, 493, 495, 499, 511, 865, 866
- Saulieu, 396
- Savoie, 42, 64, 81, 101, 122, 157, 161, 204, 210, 211, 239, 264, 265, 301, 312, 324, 327, 330, 349, 357, 382, 410, 446, 466, 497, 498, 504, 505, 547, 562, 565, 566, 570, 583, 595, 596, 599, 603, 604, 613, 615, 616, 618, 688, 702, 712, 713, 723, 747, 748, 765
- Senlis, 118, 656, 669
- Sennecey-lès-Mâcon, 232, 237, 245, 251, 789
- Sennecey-le-Grand, 392, 393, 394
- Senozan, 200, 233, 237, 489, 633
- Sens, 222, 338, 396, 730, 731, 842, 850
- Serrières, 23, 44, 126, 135, 201, 202, 203, 206, 235, 287, 305, 375, 377, 379, 381, 396, 398
- Seurre, 376, 452, 454, 455, 457, 531
- Sevrey, 450
- Seyssel, 211, 615
- Soissons, 40, 436, 539, 621, 623
- Sologny, 633, 790
- Solutré, 32, 71, 82, 95, 109, 110, 112, 113, 115, 121, 122, 124, 126, 129, 131, 132, 133, 135, 142, 146, 152, 176, 178, 183, 203, 215, 226, 235, 238, 243, 245, 246, 250, 251, 252, 293, 304, 305, 308, 314, 316, 318, 319, 320, 321, 323, 328, 329, 331, 333, 340, 341, 342, 369, 376, 377, 379, 394, 396, 504, 547, 548, 554, 604, 633, 711, 745, 750, 754, 757, 758, 761, 768, 790, 823, 864, 867, 887, 888
- Sommant, 560
- source Saint-Genest, 389
- source Saint-Léger, 394
- Strasbourg, 1, 9, 16, 20, 62, 74, 80, 81, 93, 102, 118, 175, 184, 188, 222, 309, 375, 376, 562, 677, 746, 772
- Suin, 398
- Suisse, 83, 251, 319, 366, 376, 755

## T

- Taizé, 789
- Talant, 392
- Tancon, 125, 208
- Tête noire, 293, 495, 499, 500, 502, 504, 505, 507, 511, 513, 664, 672, 720, 889
- Thizy, 144, 146, 154, 330
- Thoissey, 43, 126, 132, 133, 134, 144, 147, 170, 176, 177, 199, 203, 204, 205, 210, 226, 592, 787
- Thonon, 597, 603
- Tongres, 153
- Toulouse, 12, 15, 20, 24, 74, 76, 77, 86, 93, 95, 99, 100, 101, 104, 216, 228, 248, 292, 310, 404, 422, 435, 437, 494, 549, 564, 567, 596, 603, 621, 675, 681, 762
- Tournai, 65, 103, 125, 163, 193, 194, 251, 266, 267, 277, 281, 286, 287, 400, 561, 572, 583, 586, 587, 670
- Tournugeois, 126
- Tournus, 32, 44, 53, 57, 63, 65, 66, 89, 94, 100, 129, 171, 172, 187, 188, 203, 222, 223, 224, 233, 235, 237, 248, 259, 263, 264, 287, 304, 311, 323, 324, 326, 337, 363, 370, 383, 393, 394, 395, 396, 401, 418, 441, 452, 454, 455, 457, 472, 474, 488, 489, 494, 498, 509, 562, 565, 597, 603, 605, 614, 625, 626, 677, 684, 704, 745, 747, 752, 754, 755, 756, 757, 770, 787, 834, 867, 868

Tours, 13, 20, 28, 42, 54, 67, 80, 81, 84, 90, 99, 102, 113,  
134, 184, 185, 187, 188, 222, 366, 554, 886  
Tramayes, 97, 154, 168, 315, 348, 369, 434, 486, 790  
Treffort, 172  
Trévoux, 71, 291, 326, 327, 330  
Troyes, 42, 54, 57, 58, 66, 70, 75, 80, 110, 118, 119, 125,  
126, 141, 158, 174, 191, 195, 197, 202, 226, 291, 366,  
373, 407, 411, 432, 436, 456, 474, 478, 503, 504, 507,  
531, 534, 561, 566, 571, 577, 578, 589, 593, 596, 603,  
604, 610, 617, 621, 623, 634, 655, 658, 661, 662, 665,  
666, 671, 672, 676, 703, 705, 730, 731, 737, 738, 744,  
750, 769, 779, 827, 828, 829, 862, 868, 890  
Turin, 63, 312, 366, 543  
Turquie, 382, 387

## U

Uchizy, 233, 245, 248, 370, 394, 452, 454, 457, 755

## V

Varanges, 27, 789  
Vareille, 560  
Varennes, 171, 200, 245, 246, 369, 370, 394, 398, 573,  
614, 790  
Vaux, 43, 200, 247, 285, 326, 375, 383, 463, 467, 509,  
794  
Verchizeuil, 368, 394, 395, 489, 490, 626  
Verdun, 32, 82, 442, 452, 454, 457

Vergisson, 122, 124, 142, 200, 201, 246, 250, 251, 252,  
320, 369, 633, 745, 790  
Vériset, 200, 245, 248, 249, 626, 631, 633, 704, 789  
Verjux, 452, 454, 457  
Vermenton, 222, 677, 680, 684, 685, 845, 855, 856, 857,  
869  
Vernay, 464, 484, 489, 490  
Verneuil, 52, 163, 189, 200, 259, 273, 276, 290, 292,  
293, 297, 298, 317, 349, 508, 532, 601, 603, 607, 611,  
628, 695, 719, 720, 767, 789, 857, 858  
Verzé, 127, 131, 135, 142, 171, 198, 199, 248, 249, 394,  
395, 401, 402, 474, 494, 496, 614, 626, 629, 633, 789  
Vescours, 509  
Vézelay, 281, 674, 677, 684, 685, 686, 688, 706, 850,  
851, 869  
Vienne, 19, 27, 33, 36, 92, 93, 171, 243, 324, 330, 406,  
445, 447, 448, 613, 614, 658, 755, 759, 794, 799, 820  
Villars, 398, 755  
Villefranche, 5, 48, 70, 120, 130, 132, 144, 146, 160,  
176, 179, 204, 210, 260, 331, 485, 488, 494, 548, 563,  
568, 569, 582, 583, 616, 677, 684, 843, 844, 869, 885  
Villié-Morgon, 496  
Villiers-Saint-Benoît, 677, 684, 846, 847, 869  
Vinzelles, 33, 111, 126, 171, 201, 206, 245, 247, 249,  
260, 264, 293, 303, 326, 328, 375, 377, 379, 381, 401,  
403, 507, 601, 614, 723  
Viré, 31, 369, 370, 394, 633, 789  
Vitry-lès-Clunay, 629, 791  
Volnay, 409

# Sommaire

<b>Remerciements</b>	<b>7</b>
<b>Définition et historiographie</b>	<b>9</b>
1.1 <i>L'histoire politique : un retour en grâce</i>	9
1.2 <i>La circulation de l'information</i>	11
1.3 <i>Espace public et opinion</i>	16
1.4 <i>Culture politique, information et pouvoir</i>	20
Le Mâconnais. Un laboratoire	20
Perspective de recherche	24
<b>Portrait d'une ville et de sa région</b>	<b>26</b>
2.1 <i>La cité épiscopale</i>	27
Les évêques et la ville	27
Le clergé mâconnais	29
2.2 <i>Le pouvoir comtal</i>	31
2.3 <i>Les bourgeois</i>	34
L'atelier monétaire	34
Le Bourgneuf	35
2.4 <i>Les institutions urbaines</i>	37
Les privilèges de la cité	37
La défense de la ville	37
Le pouvoir municipal	38
<b>Contexte</b>	<b>40</b>
<b>Sources et bibliographie</b>	<b>43</b>
2.1 <i>Sources manuscrites</i>	43
Archives départementales de l'Ain	43
Archives départementales de la Côte d'Or	43
Archives départementales de Saône-et-Loire	43
Archives municipales de Bourg-en-Bresse	44
Archives municipales de Chalon-sur-Saône	45
Archives municipales de Laon	45
Archives municipales de Lyon	45
Archives municipales de Mâcon	46
Archives municipales de Villefranche	48
Notes relatives aux archives consultées	49
<b>Les archives mâconnaises</b>	<b>49</b>
2.2 <i>Sources imprimées</i>	62
Sources narratives	62
Documents édités	64

<b>2.3 Instruments de travail et inventaires</b>	<b>68</b>
Atlas et outils cartographiques	68
Dictionnaires	68
Diplomatique, filigranes et sceaux	69
Inventaires	69
Poids et mesures	70
Prosopographie	70
<b>2.4 Bibliographie générale</b>	<b>71</b>
<b>Première partie</b>	<b>107</b>
<b>Chapitre 1 – La réalité de la guerre civile</b>	<b>109</b>
<b>1.1 Le « memoyre des excés » de 1418</b>	<b>109</b>
L'élaboration du document	109
Au rythme de la guerre civile	112
<b>1.2 Armagnacs et Bourguignons</b>	<b>115</b>
Rassembler : les signes partisans	117
<b>1.3 La désolation pour paysage</b>	<b>121</b>
Le pillage	123
Les fruits de la rapine	132
« L'injuste querrele »	136
Vers une réparation des crimes ?	141
<b>1.4 L'idéal de vérité</b>	<b>143</b>
Déterminer les responsabilités	143
<b>Les gens d'armes</b>	<b>143</b>
<b>Renaud de la Buxière et Gilbert Motier, seigneur de la Fayette</b>	<b>148</b>
<b>Philippe de Bonnay</b>	<b>152</b>
Juger les coupables	154
<b>Une terreur blanche ?</b>	<b>154</b>
<b>Geôles mâconnaises</b>	<b>162</b>
<b>« Jours tenuz » à la Chapelle-de-Bragny</b>	<b>164</b>
<b>Conclusion</b>	<b>167</b>
<b>Chapitre 2 – De la « nouvelle » à l'exploitation du renseignement</b>	<b>169</b>
<b>2.1 « pour ce que publique renomaye estoit »</b>	<b>169</b>
La rumeur	169
Le cycle de renseignement	175
<b>2.2 De la rumeur à l'enquête</b>	<b>178</b>
L'enquête	178
Les acteurs du renseignement	184
<b>Les sentinelles</b>	<b>184</b>
Tours de guet	184
« ... a fere sonner l'Effroy »	191
<b>Les guides</b>	<b>199</b>
<b>Les agents</b>	<b>202</b>
La frontière	206
<b>À l'échelle locale</b>	<b>208</b>

À l'échelle régionale _____	210
À l'échelle des possessions anglo-bourguignonnes _____	214
De l'information au renseignement _____	216
<b>2.3 Renforcer les défenses de la cité _____</b>	<b>218</b>
Le compte de Geoffroy de Laiz (1414) _____	222
Le compte d'Antoine Gastelier (1418) _____	225
<b>Présentation du compte _____</b>	<b>227</b>
<b>Les préparatifs _____</b>	<b>230</b>
<b>L'hinterland mâconnais _____</b>	<b>232</b>
<b>Tailleurs de pierre, maçons, manœuvres etc. _____</b>	<b>237</b>
Les « petites gens » de Mâcon _____	240
<b>2.4 La mise en défense du territoire _____</b>	<b>245</b>
<b>Conclusion _____</b>	<b>253</b>
<b>Chapitre 3 – « Bourguignon ou cuer » _____</b>	<b>255</b>
<b>3.1 Des hommes nouveaux aux commandes de la cité _____</b>	<b>255</b>
Le Journal de famille du Pré _____	258
<b>3.2 La construction d'une identité _____</b>	<b>266</b>
L'affirmation de l'attachement à la cité _____	266
<b>La cité, metteur en scène _____</b>	<b>267</b>
<b>Le duc et l'évêque _____</b>	<b>272</b>
<b>Affirmer et exalter l'unité du territoire urbain _____</b>	<b>273</b>
<b>3.3 « Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu » _____</b>	<b>276</b>
Des clercs bien formés _____	277
<b>« Il conseillie la dicte ville » _____</b>	<b>277</b>
<b>La machine à prêcher _____</b>	<b>281</b>
Un <i>topos</i> , la critique du clergé _____	284
<b>3.4 Le temps du changement _____</b>	<b>289</b>
La fuite des Armagnacs _____	289
Le renouvellement des officiers _____	292
Des oppositions anciennes ? _____	294
<b>Investir des lieux symboliques _____</b>	<b>295</b>
L'église Saint-Nizier _____	295
Les portes de la ville _____	297
<b>Conclusion _____</b>	<b>301</b>
<b>Chapitre 4 – La poursuite de la guerre _____</b>	<b>303</b>
<b>4.1 Les forces anglo-bourguignonnes à Solutré _____</b>	<b>304</b>
Matériel de guerre et artillerie _____	305
<b>Une production locale _____</b>	<b>305</b>
<b>Transports _____</b>	<b>313</b>
Le siège du château de Solutré (1424) _____	314
<b>Le siège de 1424 et son bilan _____</b>	<b>314</b>
<b>Un duel pour la paix ? _____</b>	<b>319</b>
Après la bataille _____	322
<b>4.2 Louis de Chalon et le seigneur de Varambon _____</b>	<b>323</b>
Les répercussions de la bataille d'Anthon (1430) _____	323

Émotion populaire _____	325
<b>4.3 Tractations</b> _____	<b>328</b>
Le « recouvrement et reddicion des places et forteresses » _____	328
Le démantèlement du château de Solutré (du 3 au 5 janvier 1435) _____	333
<b>4.4 Le traité d'Arras</b> _____	<b>335</b>
La vitalité du serment _____	337
<b>Conclusion</b> _____	<b>339</b>
<b>Conclusion de la première partie</b> _____	<b>341</b>
<b>Deuxième partie</b> _____	<b>345</b>
<b>Chapitre 5 – Un monde en mouvement</b> _____	<b>347</b>
<b>5.1 Analyse des sources</b> _____	<b>347</b>
<b>5.2 Informatisation des données</b> _____	<b>349</b>
<b>5.3 Une forte dépression démographique</b> _____	<b>354</b>
Les feux mâconnais de 1408 : évolution démographique _____	355
<b>La période 1408-1416</b> _____	<b>356</b>
<b>La période 1416-1421</b> _____	<b>358</b>
Les feux mâconnais de 1408 : évolution de l'imposition _____	360
<b>La période 1408-1416</b> _____	<b>360</b>
<b>La période 1416-1421</b> _____	<b>363</b>
<b>5.4 Mobilités et espace migratoire</b> _____	<b>364</b>
Mouvements extra-urbains _____	365
<b>La période 1408-1416</b> _____	<b>366</b>
<b>La période 1416-1421</b> _____	<b>369</b>
L'étranger _____	373
<b>Le travailleur</b> _____	<b>373</b>
<b>L'homme d'armes</b> _____	<b>374</b>
<b>Les marginaux</b> _____	<b>382</b>
<b>5.5 La communion des saints</b> _____	<b>387</b>
Les pèlerinages pour animaux _____	392
... pour les maladies _____	393
... pour les femmes et les enfants _____	394
Un temps festif et politique _____	396
<b>Un ailleurs</b> _____	<b>396</b>
<b>Clercs, officiers et maquignons</b> _____	<b>400</b>
<b>Conclusion</b> _____	<b>402</b>
<b>Chapitre 6 – L'argent, le nerf de la guerre</b> _____	<b>404</b>
<b>6.1 L'environnement monétaire</b> _____	<b>405</b>
L'atelier monétaire _____	405
La forte instabilité des monnaies _____	408
<b>6.2 Le ciseau du salaire et des prix</b> _____	<b>413</b>
Le mouvement des salaires _____	414
Le prix des biens _____	415

<b>Les matériaux de construction</b> _____	<b>415</b>
<b>Le panier du « mesnager » de Mâcon</b> _____	<b>419</b>
<b>6.3 Les finances d'une cité</b> _____	<b>422</b>
La ferme du 16° du vin _____	425
Les puissances de l'argent _____	430
Promesses de parti et pression de la « rue » _____	435
<b>Conclusion</b> _____	<b>439</b>
<b>Chapitre 7 – Les circuits économiques</b> _____	<b>441</b>
<b>7.1 Voies de communication</b> _____	<b>441</b>
Routes et ponts _____	443
Ports et passages de Saône _____	450
<b>Une exploitation fiscale</b> _____	<b>450</b>
<b>Les infrastructures portuaires à Mâcon</b> _____	<b>457</b>
<b>Les gens « mecaniques »</b> _____	<b>463</b>
Des objets de législation _____	466
<b>7.2 Activités et réseaux</b> _____	<b>469</b>
L'industrie du textile et du cuir _____	470
L'industrie du fer et du bâtiment _____	477
Bouchers et boulangers _____	483
<b>7.3 Greniers à blé et caves à vin</b> _____	<b>487</b>
Les grains _____	488
Le vin _____	494
Trajectoires individuelles _____	498
<b>7.4 Le monde des tavernes</b> _____	<b>499</b>
Chapeau rouge, Tête noire et Cheval blanc _____	499
Au cœur des campagnes _____	509
<b>Conclusion</b> _____	<b>510</b>
<b>Conclusion de la deuxième partie</b> _____	<b>512</b>
<b>Troisième partie</b> _____	<b>517</b>
<b>Chapitre 8 – Une ville et ses réseaux</b> _____	<b>519</b>
<b>8.1 Défendre le bien commun</b> _____	<b>519</b>
Présentation des comptes _____	519
« Qu'ilz ayent à cuer le fait de la ville » _____	526
<b>Avocat et procureur de la ville</b> _____	<b>526</b>
<b>La mémoire d'un procès</b> _____	<b>528</b>
« papier, perchemin, ancre et cire » _____	532
<b>Le monde des secrétaires ducaux</b> _____	<b>535</b>
<b>Des fleurs, des cerfs et des dragons...</b> _____	<b>539</b>
<b>Tarifs postaux...</b> _____	<b>545</b>
Les présents _____	545
« Trente plaz d'argent blanc » _____	549
<b>Le triangle alimentaire chevaleresque</b> _____	<b>552</b>
<b>8.2 Messagers et chevaucheurs</b> _____	<b>556</b>



Messagers des villes et des princes	559
<b>Une columba livia sédentaire ?</b>	<b>559</b>
<b>Messagers, messagers « de pied » et courriers d'occasion</b>	<b>561</b>
« chevaucheur et sergent du duc »	571
<b>Chevaucheurs, poursuivants</b>	<b>577</b>
<b>Hérauts et trompettes</b>	<b>581</b>
« Pour honneur du dit seigneur »	584
<b>Quand l'habit fait le moine !</b>	<b>584</b>
<b>L'éthique du service</b>	<b>588</b>
<b>8.3 Voyager pour administrer</b>	<b>594</b>
Un « droit des voyages »	600
<b>1423, Une année type</b>	<b>600</b>
<b>Le profil de l'ambassadeur mâconnais</b>	<b>602</b>
« En allant, sejoignant et retournant »	607
<b>Un voyage, quel montant ?</b>	<b>610</b>
<b>Des « casques bleus » savoyards</b>	<b>613</b>
<b>8.4 Une ville du Mâconnais et du royaume</b>	<b>620</b>
Une ville du royaume	620
« Le plus principal lieu [du] bailliage »	625
<b>Une liste, deux listes...</b>	<b>625</b>
L'imposition de 1413 : les ressorts du bailliage	627
L'imposition de 1411 : les paroisses	628
<b>Répartitions fiscales</b>	<b>632</b>
<b>Conclusion</b>	<b>634</b>
<b>Chapitre 9 – Recevoir et transmettre</b>	<b>637</b>
<b>9.1 Le poids de l'écrit. « Des lettres patentes en forme de manifeste »</b>	<b>638</b>
Les caractères externes et internes	642
<b>Les caractères externes</b>	<b>642</b>
<b>Étude sigillographique</b>	<b>645</b>
<b>Les caractères internes</b>	<b>646</b>
<b>Le pouvoir de l'écrit</b>	<b>648</b>
Un esprit réformateur	650
<b>Les lettres d'août 1405</b>	<b>650</b>
<b>Les lettres patentes du 25 avril 1417</b>	<b>656</b>
<b>9.2 Recevoir</b>	<b>658</b>
La réception des lettres de Hesdin	661
Maîtriser l'espace public	664
<b>L'espace public, lieu de conflits</b>	<b>664</b>
Mâcon, le 16 juillet 1417	664
Troyes, le 1 <sup>er</sup> août 1417	666
Amiens, octobre 1417	668
<b>L'affichage et la rumeur</b>	<b>670</b>
L'adhésion des bourgeois	674
<b>Un corpus homogène</b>	<b>675</b>
<b>Le rituel du serment</b>	<b>681</b>
<b>Les lettres d'adhésion</b>	<b>684</b>
Négligences ou résistances ?	686
<b>Réactiver la mémoire du serment</b>	<b>688</b>

<b>9.3 Transmettre</b>	<b>690</b>
Le cri de l'information	690
<b>Sergent crieur, un office subalterne ?</b>	<b>691</b>
<b>Une performance physique : l'œil et l'oreille</b>	<b>692</b>
<b>Le paradoxe de la théâtralisation : le crieur sans voix</b>	<b>694</b>
<b>Itinéraire et espaces symboliques</b>	<b>695</b>
Typologie des lieux d'information	699
<b>Les « centres », des espaces de pouvoirs concurrents</b>	<b>700</b>
<b>Des périphéries intégrées et des espaces de conquête</b>	<b>702</b>
<b>Un espace de neutralité bienveillante ?</b>	<b>703</b>
<b>Changement d'échelle</b>	<b>704</b>
<b>Conclusion</b>	<b>706</b>
<b>Chapitre 10 – Délibérer</b>	<b>708</b>
<b>10.1 Se rassembler</b>	<b>708</b>
Le rythme, l'objet et le lieu	708
Les participants	715
<b>Le conseil de la ville</b>	<b>717</b>
<b>« la plus grant et sayne partie »</b>	<b>718</b>
<b>Ecclésiastiques et officiers</b>	<b>723</b>
Gouverner ensemble	724
<b>Les trois ordres de la société</b>	<b>724</b>
<b>Gouverner, avec quels mots ?</b>	<b>726</b>
<b>10.2 Participer. Assemblées et États</b>	<b>730</b>
« Trois Estatz » introuvables	730
Le fonctionnement	733
Un cadre. Le diocèse	734
<b>Conclusion</b>	<b>737</b>
<b>Conclusion de la troisième partie</b>	<b>738</b>
<b>Épilogue</b>	<b>742</b>
<b>Mémoires et identités</b>	<b>744</b>
<b>Les vers satiriques de Jean Crochat</b>	<b>753</b>
<b>La culture d'un notaire</b>	<b>763</b>
Au service de la ville	763
L'éloquence	769
<b>La pierre et la poussière</b>	<b>773</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>776</b>
<b>Annexes</b>	<b>784</b>
<b>Les monnaies</b>	<b>786</b>
Monnaies de compte	786
Monnaies réelles	786
Abréviations	786
<b>Poids et mesures rencontrés dans les sources</b>	<b>787</b>

Poids	787
Longueur	787
Capacité	788
<b>Liquides</b>	<b>788</b>
<b>Grains</b>	<b>788</b>
<i>Tableaux</i>	<i>790</i>
<i>Pièces justificatives</i>	<i>793</i>
Les privilèges de Mâcon	793
Le programme de 1405	797
Le programme de 1417	807
<b>Table des illustrations</b>	<b>865</b>
<b>Table des pièces jointes</b>	<b>869</b>
<b>Index des personnes</b>	<b>871</b>
<b>Index des lieux</b>	<b>879</b>
<b>Sommaire</b>	<b>886</b>

**Benoît LÉTHENET**  
**« Comme l'on se doit  
gouverner »**

## Résumé

Au cours de la Guerre de Cent ans, la ville de Mâcon est confrontée à des pouvoirs concurrents, dans le climat de recomposition du pouvoir royal dans le 1<sup>er</sup> quart du XV<sup>e</sup> siècle. L'accent est mis sur l'information, sa circulation et ses effets sur le gouvernement urbain.

La première partie éclaire les effets de la guerre sur la ville. La seconde partie implique d'étudier la démographie de la ville, l'étude des prix et des finances de la ville, les circuits économique. La troisième partie traite plus spécifiquement de l'information, suivie de l'étude de la transmission et de la réception des nouvelles, puis de la façon de délibérer. Une vie politique active donc.

Mots clés : Bourgogne, Mâcon, guerre, information, renseignement militaire, crieur, délibérations, gouvernement urbain

## Résumé en anglais

During the Hundred Years' War, the city of Mâcon is confronted with rival powers, in the 1st quarter of the XVth century. The subject of this work is the information, its traffic and its effects on the urban government. The first part shows the effects of the war on the city. The second part involves to study the demography of the city, the study of the prices and the finances of the city. The third part deals more specifically with the information, followed by the study of the transmission and the reception of the news, then of the way of deliberating. A political life activates.

Keywords: Bourgogne, Mâcon, war, information, military intelligence, deliberations, urban government